

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion des 20 et 21 mars 2023



PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental les 20 et 21 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 11 heures 05.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE.

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

*(La séance est ouverte à 11 heures 05, sous la présidence de
Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord.)*

M. le Président.- Mes chers collègues, nous allons commencer cette séance budgétaire en propre.
Je vais laisser la parole à Benjamin CAILLIERET pour faire l'appel.

(Appel nominatif des conseillers départementaux par Benjamin CAILLIERET)

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur CAILLIERET.

Mes chers collègues, nous avons le quorum, nous pouvons délibérer. C'est un plaisir de vous retrouver tous dans cet hémicycle.

L'ordre de passage des orateurs sera le suivant :

- le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts, Génération.s.
- le Groupe Union pour le Nord ;
- le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ;
- le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! ;

Nous avons déterminé avec vos présidents de groupe les temps de parole, vous les avez ; nous nous sommes calés sur l'année dernière avec des interventions à 20 minutes.

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

M. le Président.- Je voudrais, dans un premier temps, faire approuver les deux procès-verbaux : le procès-verbal du 12 décembre 2022 et le procès-verbal du 23 janvier 2023.

Avez-vous des remarques sur ces procès-verbaux ? *(Aucune)*.

Peut-on considérer qu'ils sont adoptés ? *(Aucune objection n'est exprimée)*.

Merci.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil départemental du 12 décembre 2022 et du 23 janvier 2023 sont adoptés à l'unanimité.

DÉCLARATION D'URGENCE D'UN RAPPORT

M. le Président.- Mes chers collègues, je vais vous demander une déclaration d'urgence sur un rapport : la Mission d'Information et d'Evaluation (MIE) chargée de recueillir des éléments d'information et de procéder à l'évaluation de l'Office Public de l'Habitat « Partenord Habitat » pour la conclusion des travaux.

Qui est pour déclarer l'urgence ? *(Le Groupe Union pour le Nord)*.

Qui est contre ? *(Le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts, Génération.s)*.

Qui s'abstient ? (*Madame Barbara BAILLEUL et Madame Christine DECODTS*).

(*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Monsieur Éric RENAUD et Madame Claudine DEROEUX ne participent pas au vote*).

L'urgence est donc déclarée.

L'urgence sur la mise à disposition du rapport n° 2, relative à la Mission d'Information et d'Évaluation chargée de recueillir des éléments d'information et de procéder à l'évaluation de l'Office Public de l'Habitat "Partenord Habitat" pour la conclusion des travaux, est adoptée à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre. Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non inscrites, s'abstiennent. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, ne prennent pas part au vote).

Mme CONSEIL (hors micro).- Puis-je avoir la parole ?

M. le Président.- Bien sûr.

Mme CONSEIL.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues...

M. le Président.- On est bien sur l'urgence et pas sur le fond ; il ne faut jamais se tromper. Je dis cela, parce que...

Mme CONSEIL.- Je finis par évoquer l'urgence, si vous souhaitez.

M. le Président.- On va commencer par l'urgence et on va terminer par l'urgence.

Mme CONSEIL.- Je souhaiterais, si vous le permettez, Monsieur le Président, chers collègues, souligner...

M. le Président.- Attendez, c'est sur l'urgence. Merci.

Mme CONSEIL.- Vous verrez que je termine sur l'urgence.

M. le Président.- Non, vous ne terminez pas sur l'urgence, vous commencez sur l'urgence et vous finissez sur l'urgence, s'il vous plaît ! Je suis sur ce point-là, je ne suis pas sur le fond de la délibération, sur lequel nous aurons l'occasion de nous exprimer à la fin de ce Conseil départemental.

Mme CONSEIL.- Je n'ai pas bien saisi...

M. le Président.- Vous n'avez pas bien saisi ? Demandez à Monsieur MANIER, il connaît bien.

M. MANIER (hors micro).- Je connais bien...

M. le Président.- Si, il a été Président quand même !

M. MANIER.- Monsieur le Président, si vous le permettez, je ne traduis pas toujours votre pensée...

(Rires)

Il y a quelquefois des méandres que j'essaie d'interpréter ; c'est pour cela que je tiens la formation des élus de près.

Si nous comprenons, il y a une première délibération où vous souhaitez que nous nous exprimions uniquement sur le caractère d'urgence ou pas de cette MIE...

M. le Président.- On est complètement en phase !

M. MANIER.- En revanche, ce que vous nous dites, ce que l'on comprend peut-être un peu moins, il faudrait peut-être quelques éclairages...

M. le Président.- Pourtant, je suis clair.

M. MANIER.- ... c'est qu'on reviendra sur cette MIE à la fin de cette séance plénière ; c'est cela ?

M. le Président.- Bien sûr !

M. MANIER.- Mais à quel moment précisément, Monsieur le Président ?

M. le Président.- Quand nous aurons fini toutes les questions qui sont à l'ordre du jour ; vous savez bien que l'urgence vient à ce moment-là, comme d'habitude, puisque c'est une nouvelle délibération qui vous a été proposée il y a 48 heures. On reviendra sur cette délibération à ce moment-là et le débat aura lieu, il n'y a pas de souci.

M. MANIER.- Dans le cadre de cette séance plénière, on est bien d'accord ?

M. le Président.- Bien sûr !

M. MANIER.- Dont acte, merci.

M. le Président.- Je demande l'urgence pour cette séance plénière.

M. MANIER.- Par rapport à cette première question, nous n'intervenons pas dans le vote...

M. le Président.- J'ai bien compris.

M. MANIER.- Nous ne voterons ni pour ni contre ni ne nous abstiendrons, nous n'intervenons pas dans le vote, parce que nous considérons que cette MIE de droit aurait dû être maintenue.

M. le Président.- OK, donc il y aura débat le moment venu ; on est d'accord.

Mme CONSEIL.- En guise d'élément d'urgence, pour justifier cette MIE, j'aimerais relayer l'alerte faite le 15 mars dernier par la CFDT.

Dans cette lettre, la CFDT rappelle que les salariés de Partenord Habitat vivent depuis deux ans une instabilité dans l'entreprise, générant stress et mal-être, que l'organisation mise en place en 2022 n'a fait qu'aggraver la situation, tant sur les conséquences psychosociales...

M. le Président.- Vous n'êtes pas sur l'urgence, excusez-moi, chère collègue !

Mme CONSEIL.- ... sur les salariés que sur les niveaux de services aux locataires...

M. le Président.- Vous n'êtes pas sur l'urgence, désolé !

Mme CONSEIL.- ... donc je précise le caractère d'urgence.

Je vous remercie.

M. le Président.- Vous verrez cela demain, tranquillement, vous pourrez vous exprimer, il n'y a pas de souci. On n'est pas sur l'urgence.

Je pense qu'il faut qu'on soit bien cadré dans cet hémicycle ; autrement, on ne va pas s'en sortir.

Ensuite, j'ai deux motions qui ont été présentées :

- une motion présentée par le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts, Génération.s afin de favoriser la mixité sociale dans les collèges, que j'ai bien reçue, qui sera étudiée en commission et qui reviendra lors du prochain Conseil départemental ;
- une deuxième motion sur le « non à la retraite à 64 ans ! », présentée par le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, qui sera étudiée également en commission et qui reviendra à la prochaine séance départementale.

C'est simplement l'application de l'article 41 du règlement intérieur, mes chers collègues.

Voilà sur les points que je souhaitais vous préciser en début de séance...

(Monsieur MANIER demande la parole.)

Oui, Monsieur le Président.

M. MANIER.- Un petit mot d'explication sur la motion que nous souhaitons déposer dans le cadre des retraites. Évidemment, nous ne contestons pas le règlement intérieur et nous ne contestons pas la prérogative qu'a le Président de notre collectivité de ne pas définir le caractère d'urgence.

Pour autant, je ne vous ferai pas le coup de « Moi Président », mais j'aurais déclaré cette motion urgente, parce qu'on voit très bien que depuis quelques semaines, encore aujourd'hui, ces débats sur les retraites sont très prégnants, et – d'ailleurs, j'ai pu voir qu'il y aura tout à l'heure une question d'actualité – quand on parle de retraite, comment ne pas évoquer ce qui concerne notre Département à ce sujet, et notamment au premier chef les collaborateurs du Département ?

C'était dans ce sens que nous souhaitons présenter cette motion avec un caractère d'urgence.

Dont acte, ce sont vos prérogatives, nous les respectons.

M. le Président.- C'est dans mes prérogatives, mais c'est surtout le président du Groupe Union pour le Nord qui vous fait part de ce passage en commission ; ce n'est pas uniquement Christian POIRET, Président du Département du Nord.

Madame BOCQUET.

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, chers collègues,

Juste pour préciser que le groupe écologiste est cosignataire également de cette motion.

Merci.

M. le Président.- Ce n'est pas sur mon document ; je suis un garçon raisonnable, je lis ce qui est écrit.

On a bien trois groupes ?

(Il est confirmé au Président que le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts, Génération.s est cosignataire du vœu.)

Veillez accepter toutes mes excuses, ce n'est pas ce que j'avais sur mon document.

Mes chers collègues, nous pouvons passer au point suivant : le dossier relevant de la 1^{re} commission.

1) DOSSIER RELEVANT DE LA 1^{re} COMMISSION

▪ **Rapport 1-2 – Rapport 2022 et suivi du plan d'action départemental 2021-2023 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire du Département du Nord**

M. le Président.- Je vais laisser la parole à Jean-Luc DETAVERNIER pour nous présenter le rapport 2022 et suivi du plan d'action départemental 2021-2023 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire du Département du Nord.

M. DETAVERNIER.- Merci.

Effectivement, c'est un exercice imposé chaque année à l'occasion du débat sur le projet de budget : la présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Avant d'entrer dans le cœur, quelques éléments chiffrés.

Au niveau de l'effectif du Département, actuellement, nous avons 76 % de femmes et 24 % d'hommes et ce chiffre passe à 72 % de personnels féminins si on ne prend pas les assistantes familiales.

La part des hommes est toujours aussi faible pour les assistants familiaux, mais cela continue de progresser un peu, on est aujourd'hui à un peu plus de 8 %, alors qu'on était à 6 % en 2019.

Tous cadres d'emplois confondus, les femmes sont surreprésentées dans la filière administrative et animation, à plus de 80 %, et lorsqu'on regarde la filière médico-sociale, elles représentent 95 % des effectifs.

Les fonctions d'encadrement sont féminines à hauteur de 61 %, avec des différences, malgré tout, suivant les niveaux hiérarchiques.

Nous avons fait aussi une analyse sur les rémunérations pour voir où nous en étions, puisque c'était un point dur que nous voulions améliorer depuis quelques années : aujourd'hui, nous avons 5,78 % en moins en défaveur des femmes chez les fonctionnaires, alors que nous étions en 2020 à -9,34 % ; au niveau des contractuels, nous sommes sur un montant au niveau des rémunérations de -15 % en défaveur des dames, alors que nous étions encore récemment, en 2020, à -38 %. Sur ces deux chiffres, nous nous sommes améliorés de manière assez conséquente depuis deux années.

Concernant le temps partiel, sur la totalité de la collectivité, nous avons 17 % des effectifs qui travaillent à temps partiel ; à noter que 95 % sont des femmes.

L'âge moyen au niveau de la collectivité est à plus de 48 ans.

Un autre point nouveau et marquant concerne le télétravail, puisque, actuellement, nous avons 4 213 télétravailleurs – c'était le chiffre au 31 décembre 2021 – et 83 % sont des femmes, ce qui représente 90 % du potentiel exerçant des métiers ouverts au télétravail. C'est un chiffre sur lequel la différence entre le pourcentage des hommes en télétravail et celui des femmes est assez marquée. À noter aussi qu'il y a pas mal d'activités pour lesquelles l'activité n'est pas télétravaillable : les métiers du bâtiment et les métiers de la voirie.

Le plan d'action qui a été engagé en 2018 a été renforcé pour satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires, et ce avec quatre axes :

- évaluer et prévenir les écarts de rémunération, ce que nous avons fait ces derniers temps ;
- garantir l'égal accès aux cadres d'emplois et grades de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences sexistes et sexuelles et de harcèlement.

Nous avons adopté le 14 décembre 2020 un plan d'action qui a été actualisé et qui détermine et décline six grandes résolutions :

- sensibilisation à l'égalité hommes-femmes ;
- amélioration des conditions et de déroulement de carrière ;
- mieux accompagner les collaborateurs ;
- des dispositifs contre les violences sexistes et sexuelles ;
- un développement de l'information et de la communication ;
- la valorisation des engagements.

Le socle du plan d'action repose, comme on le voit, sur des efforts en matière de sensibilisation et de formation.

Vous l'avez vu, puisque ces documents vous étaient accessibles, nous avons établi des modules en *e-learning* qui durent 1 heure 30 et qui étaient disponibles au profit des agents mais aussi au niveau des élus.

Nous avons développé des formations qui sont programmées par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique territoriale) à notre demande et pour un public cible au sein de la collectivité ; ce sont près de 600 personnes qui ont déjà participé à cette formation.

De plus, une formation d'une demi-journée a commencé en juillet 2022 pour les collaborateurs de collèges et elle va démarrer aussi pour les collaborateurs de la voirie.

Sur le volet sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, ainsi que le suivi des alertes et des signalements, le chiffre augmente au niveau des signalements : nous étions à 0 signalement en 2019, nous sommes passés à 4 signalements en 2020 et 14 en 2021.

Nous avons créé aussi un réseau des ambassadeurs et ambassadrices pour diffuser une culture de l'égalité et aussi réfléchir aux nouvelles actions éventuelles, et dans ce réseau, chaque Direction doit être représentée.

Un point nouveau aussi au niveau de l'organisation de la DRH (Direction des Ressources Humaines), la mission égalité entre les hommes et les femmes va prendre une nouvelle dimension avec l'ajout de la diversité et le rattachement direct de cette mission auprès du DGA en charge des RH.

De plus, nous étudions la possibilité d'intégrer l'égalité hommes-femmes dans nos marchés publics. Le droit actuel ne permet pas, effectivement, d'intégrer une telle clause, mais nous allons inciter les candidats à remettre dans leur offre un questionnaire non obligatoire et qui n'aurait pas de valeur juridique, et ce en attendant que le gouvernement s'engage dans un dispositif plus coercitif.

Le but est de faire s'interroger sur leurs pratiques en matière d'égalité les entreprises avec lesquelles nous sommes susceptibles de travailler et aussi d'avoir une meilleure connaissance de leurs pratiques en la matière.

Voilà ce que je pouvais vous dire de manière synthétique.

M. le Président.- Merci beaucoup, Jean-Luc.

Nous allons ouvrir le débat maintenant. Je vais laisser la parole à Céline SCAVENNEC.

Mme SCAVENNEC.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président aux ressources humaines, chers collègues,

Comme le prévoit la loi, nous examinons chaque année à l'occasion du vote du budget ce rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire du Département du Nord.

L'actualité sur la réforme des retraites a permis de mettre à nouveau la lumière sur la question des inégalités entre les hommes et les femmes dans notre société : inégalités professionnelles et inégalités salariales en particulier qui font que l'écart des salaires entre les hommes et les femmes est aujourd'hui dans notre pays de 27 %, mais l'écart au moment des retraites est encore plus grand, puisqu'il atteint 40 %. Réduire ces inégalités est évidemment un défi qui s'impose à nous tous.

Le Département doit y prendre toute sa part et il dispose de leviers importants à travers toutes ses politiques publiques : l'action sociale, la lutte contre les violences intrafamiliales, la protection de l'enfance ou encore l'éducation avec les collègues, pour ne citer que les plus évidentes, mais le rapport montre bien que nous pouvons agir dans de nombreux autres domaines.

Mon intervention se concentrera plutôt sur les agentes et agents du Département.

Parlons donc des collaboratrices – pour reprendre votre terminologie –, et je vous pose la question qu'elles se posent toutes : comment se fait-il que les rémunérations des hommes soient supérieures à celles des femmes dans notre administration ? Cet écart de rémunération – et je reprends les chiffres que Monsieur DETAVERNIER a cités à l'instant – est de 5,78 % en 2022 sur les rémunérations de fonctionnaires d'encadrement, il était de 9,34 % en 2021, donc la situation s'améliore légèrement, mais l'existence même d'un tel écart est scandaleuse et injustifiable compte tenu du cadre de la fonction publique territoriale, compte tenu aussi d'outils à notre disposition en matière de promotion interne, de bonification indiciaire, etc. Il faut donc promouvoir davantage dans les filières administrative et médico-sociale, puisque c'est là que sont les femmes encadrantes majoritairement, et nous devons rapidement ramener cet écart à zéro.

Concernant la lutte contre les violences faites aux femmes, nous pouvons toutes et tous ici saluer les mesures récentes qui prévoient la présence d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmerie, ainsi que la possibilité de mobiliser le Revenu de Solidarité Active (RSA) d'urgence en cas de violence, et nous savons l'engagement qu'a mis Madame LÉTARD en particulier dans ce domaine.

Cependant, nous avons, le 3 mars dernier, alerté par courrier Madame BOISSEAU suite à la dissolution de l'association Louise Michel. Nous avons d'ailleurs une pensée pour toutes les femmes qui bénéficiaient des services de cette association, et surtout pour les salariées. Aux côtés de cette association, c'est le moment, Monsieur le Président, pour le Département, d'être là !

En commission, nous avons abordé la question des violences sexistes et sexuelles dans notre collectivité pour nous étonner du très faible nombre de remontées et signalements dans une collectivité de près de 8 000 personnes. Il est évident que le Département du Nord n'est pas une île préservée de ce fléau. À l'évidence, la parole n'est pas encore libérée ici parce que le cadre proposé pour l'accueillir n'est manifestement pas adapté.

Nous prenons donc acte de ce rapport, en vous assurant de notre vigilance quant au suivi des améliorations sur ces deux points en particulier.

Je vous remercie.

M. le Président. - Merci à vous.

Je laisse la parole à Anne VANPEENE.

Mme VANPEENE. - Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues,

Il est toujours intéressant de se plonger dans ce rapport de situation, car il offre une photographie de la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes dans notre Département, et en particulier de l'égalité professionnelle au sein de notre collectivité.

Comme vous l'avez indiqué, Monsieur le Vice-président, ce rapport se penche sur l'année 2021 et illustre la mobilisation de notre Département, de notre collectivité et de nos politiques départementales sur le sujet.

Alors, comme à la lecture de tout rapport, on peut regarder le verre à moitié vide ou le verre à moitié plein.

Sans nous voiler la face, il reste des marges de progression sur certains sujets, mais il nous faut souligner que le Département du Nord progresse dans l'égalité professionnelle et plusieurs indicateurs le démontrent.

L'écart salarial demeure, mais année après année, il se réduit. Il n'est plus que de 5,8 % chez les collaborateurs fonctionnaires et il est passé de 39 à 15 % chez les contractuels.

Je citerai également l'accès à des postes à responsabilités au sein de notre collectivité. Depuis 2021, la parité est respectée au sein des Directions générales adjointes et s'équilibre dans les postes de direction.

Depuis 2020, notre administration est également engagée dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. La communication autour de ces thématiques, les modules de formation permettent de libérer la parole.

Les signalements augmentent, mais restent cependant faibles pour une collectivité qui compte près de 8 000 collaborateurs.

Ce rapport nous permet aussi de dresser un bilan des politiques menées par le Département pour favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes. Elles interviennent dans les collèges, dans le retour à l'emploi des allocataires du RSA, dans la délégation de lutte contre les violences intrafamiliales confiée à notre collègue Anne-Sophie BOISSEAUX.

Dans le cadre de cette délégation et sous l'impulsion du Département du Nord, une expérimentation d'aide financière d'urgence aux victimes a été menée dans le Valenciennois. Notre collègue a transformé cette expérimentation en loi, qui a été votée à l'unanimité par le Parlement, pour les victimes à sortir de l'emprise financière d'un conjoint violent.

Ces exemples démontrent que le Département agit pour l'égalité femmes-hommes et qu'il continuera d'agir.

Demain, Monsieur le Vice-président, vous présenterez une délibération cadre sur les ressources humaines, dans laquelle l'égalité professionnelle est inscrite parmi quatre priorités.

La majorité départementale souhaite la mettre en œuvre dans son plan 2023-2027, en travaillant notamment sur la mixité, l'accès aux postes à responsabilités, l'évolution des carrières, la formation ou l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Outre les compétences, qui doivent demeurer le premier facteur de recrutement et d'évolution, ces axes de travail sont indispensables pour que nos collaborateurs rejoignent notre collectivité et s'y épanouissent professionnellement.

Le 9 mars dernier, le ministre de la Fonction publique, Stanislas GUÉRINI, a annoncé la création d'un index sur l'égalité professionnelle au sein de la fonction publique. Il s'inspirera de l'index Pénicaud déjà mis en œuvre dans les entreprises.

La publication de ces indicateurs participe à faire progresser les mentalités, à prendre conscience de certaines inégalités.

À la lecture de ce rapport, nous pouvons accueillir la mise en œuvre de cet index avec sérénité.

Par ailleurs, je sais pouvoir compter sur mes collègues parlementaires pour veiller à ce que cet index soit un outil au service des collectivités et non une norme, une contrainte supplémentaire à prendre en compte dans une période où la fonction publique rencontre tant de difficultés pour recruter ces talents.

La majorité départementale Union pour le Nord prend acte de ce rapport et salue les efforts consentis par notre collectivité pour l'égalité entre les femmes et les hommes, sans dogmatisme, avec pragmatisme.

Je vous remercie pour votre écoute.

M. le Président.- Merci, Anne.

La parole est à Soraya FAHEM.

Mme FAHEM.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues,

Plusieurs observations à la lecture de ce rapport sur l'égalité femmes-hommes au Département du Nord présenté classiquement à l'occasion de la séance sur le budget primitif.

Pour rappel, le plan d'action départemental 2021-2023 propose surtout de diffuser la culture de l'égalité auprès des agents départementaux. Le socle de ce plan repose sur des actions pédagogiques, de formation, de sensibilisation. Pour quelle diffusion et quel résultat au sein des services départementaux ? Nous aimerions avoir une évaluation concrète de ce plan d'action.

Le point positif qui semble fonctionner concerne le dispositif de signalement des violences sexistes et sexuelles avec 14 signalements pour les années 2020 et 2021.

Néanmoins, au sein même du Département du Nord, le combat pour l'égalité reste entier ; je me permettrai juste de pointer ces chiffres issus du rapport :

- la persistance d'écarts de rémunération à hauteur de 5,8 % en défaveur des femmes pour les fonctionnaires et de 15,03 % pour les contractuels ;
- des écarts qui se creusent aussi pour les catégories A : 433 € de plus par mois en moyenne pour les hommes fonctionnaires et 941 € de plus par mois en moyenne pour les hommes contractuels ;
- seules deux femmes sont aussi représentées parmi les dix plus hauts salaires de la collectivité ;
- un accès à la promotion interne aussi plus favorable aux hommes : trois hommes pour une femme ;

- enfin, un recours au temps partiel majoritairement féminin.

Hélas, si la journée du 8 mars, Journée internationale des droits de la femme, existe encore en 2023, c'est qu'un long chemin reste encore à parcourir dans notre société pour atteindre enfin une réelle égalité. Ce doit être et c'est une vraie quête collective ; en espérant qu'elle ne soit pas « l'inaccessible étoile », pour reprendre une chanson célèbre de Jacques BREL.

Nonobstant ces remarques et questionnements sur le fond, nous prenons bien sûr acte de la présentation de ce rapport.

Merci de votre écoute.

M. le Président.- Merci.

Je laisse la parole à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues,

L'égalité entre les femmes et les hommes est principalement jaugée au travers de nombreuses statistiques dans ce rapport annuel.

À chaque occasion, j'aime à le rappeler, ces statistiques doivent demeurer un outil de prise de décision et non un objectif en soi. Elles nécessitent une analyse fine pour appréhender au plus près les réalités de terrain.

Cette précision étant faite, il est à déplorer que ces dernières semaines, ce concept d'égalité ait été pour le moins bafoué. Le projet de réforme des retraites envisagé par le gouvernement – et malheureusement soutenu par de nombreux parlementaires – a confirmé combien cette problématique n'est jamais examinée globalement. Je pense ici, bien évidemment, au temps partiel, aux interruptions de carrière, aux salaires.

Simplement faire respecter la loi et la Constitution par une réelle égalité des salaires femmes-hommes rapporterait 5 à 6 Md€ aux caisses de retraite. À ce sujet, c'est l'omerta.

Pour en revenir à notre Département, afin de mener à bien ces compétences, le personnel est à 76 % féminin ; malgré tout, les recrutements se font toujours à plus de 70 % chez les femmes. Par conséquent, un rééquilibrage, même partiel, au sein des équipes en faveur des hommes sera long. Il est vrai que ces métiers sont traditionnellement des métiers plutôt féminins et l'évolution exigera beaucoup d'efforts de chacun.

Une autre interrogation se pose. Vous avez dans le plan d'action 2021-2023 un axe qui a pour objectif de « favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle ». Cependant, au regard des chiffres autour des CET (Comptes épargnes temps), ce sont les femmes qui l'alimentent davantage, notamment pour les catégories A. Il serait intéressant d'en étudier les raisons. Espérons que ce n'est pas dû à des raisons de pressions professionnelles et sociales, même inconscientes, exigeant d'elles la démonstration de leur implication professionnelle, et avec le développement du télétravail, même s'il peut permettre une meilleure articulation, il faut rester très attentif et veiller au droit à la déconnexion pour tous. Malheureusement, les rémunérations des femmes sont toujours inférieures à celles des hommes, et sur ce point, des progrès sont encore attendus.

En ce qui concerne les actions en direction des Nordistes, nous saluons les efforts entrepris contre les violences intrafamiliales. Un point crucial est, bien entendu, l'accompagnement des victimes, précisant que cet accompagnement se doit d'être réactif, immédiat et global, afin d'éloigner durablement et rapidement les victimes de leurs agresseurs. Les moyens nécessaires sont immenses. L'engagement du Département de ce point de vue devra être à la hauteur afin d'éviter les effets de saupoudrage.

Par ailleurs, les ateliers mis en place pour les adolescents de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sont très intéressants. Par contre, et sauf erreur, ils ont principalement eu lieu dans la Métropole Européenne de Lille (MEL). Ont-ils été déployés dans d'autres bassins ? Car les besoins sont immenses, y compris dans d'autres secteurs. Malheureusement, force est de constater que de nombreux jeunes sortant de l'ASE ont besoin d'être guidés et beaucoup connaissent des grossesses précoces ou des comportements sexuels à risque, violents ou non consentis.

Par ailleurs, la sensibilisation des plus jeunes, en particulier de nos collégiens, est essentielle pour faire évoluer les mentalités, et c'est ainsi que les choses évolueront durablement.

Dans ce domaine de l'égalité hommes-femmes, notre groupe prend acte, mais restera attentif aux publics les plus en difficulté et sera force de propositions constructives.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Je vais laisser la parole à Jean-Luc DETAVERNIER.

M. DETAVERNIER.- Merci.

Effectivement, les différentes interventions tournent autour de quatre thèmes qui sont traités régulièrement chaque année. Je suis assez d'accord sur les réactions des uns et des autres : on a progressé, on a encore des différences et, effectivement, ce n'est pas toujours évident.

Premier point, sur les écarts de salaires, tout le monde a bien noté que l'écart diminue, et encore, si on prend des chiffres qui datent de 5 ans ou 10 ans, on verra que les écarts étaient quand même assez conséquents à cette époque. Il reste encore deux petits écarts – 5,78 % –, on va essayer de les gommer, ce n'est pas simple, mais je dirai qu'on progresse. Je crois qu'on n'a pas à rougir au niveau de la collectivité sur cet écart par rapport à d'autres chiffres que l'on connaît.

Deuxième point, la lutte contre les violences, effectivement, est un sujet qui nous préoccupe beaucoup ; comme vous, je suis d'accord sur le fait qu'on a peu de signalements ; 14 signalements sur une collectivité de 8 000 collaborateurs, personnellement, je trouve que cela ne fait pas beaucoup. On communique, on communique beaucoup, vous devez le voir partout, dans les bureaux, dans les ascenseurs, on a des éléments de communication, notamment pour expliquer aux agents quels sont les processus pour remonter ces actes de harcèlement ou de violence, et malgré tout, les chiffres restent peu significatifs, donc on va encore intensifier cette communication.

On a mis en place des modules, notamment de *e-learning*, sur le sujet ; je suis étonné du faible nombre de collaborateurs qui sont allés visiter ces modules. Ces modules durent une heure et demie, on peut les faire en plusieurs fois. Je serais encore plus étonné de connaître ici, dans l'assemblée, qui est allé voir ces modules ; je crois très peu.

Cette communication, cette meilleure connaissance des systèmes de remontée des actes de violence ou de harcèlement, ce n'est pas évident, et je crois que ce n'est pas spécifique au Département ; ailleurs aussi, dans les entreprises, ce sont des démarches qui ne sont pas faciles à mettre en œuvre.

Troisième point : l'accès aux responsabilités. Sur les niveaux hiérarchiques, on voit que là aussi, on a bien progressé, mais comme quelqu'un le disait, quand on recrute, on recrute essentiellement sur les compétences ; lorsqu'on recrute, on a des candidatures et, fatalement, on essaye toujours de prendre les meilleures. C'est peut-être insuffisant pour arriver à un meilleur équilibre sur les postes hiérarchiques entre les hommes et les femmes ; c'est pourquoi on a mis en place des modules de formation spécifiques – je vous en ai déjà parlé – avec Nord Potentiels, Nord Talents, qui permettent de faire monter en compétences des agents et des collaborateurs de la collectivité, et notamment sur Nord Talents, l'année passée, on a quand même eu quatre promotions importantes sur des postes de Direction et les quatre étaient des dames. Comme quoi, en ayant une approche un peu différente, on trouve des améliorations.

Enfin, dernier point qui nous préoccupe beaucoup, notamment sur le bien-être au travail, deux actions sont quand même déterminantes au niveau de la collectivité :

- le temps partiel, qui est quand même une modalité largement appréciée au niveau de la collectivité : 17 % des agents sont en temps partiel, c'est assez conséquent ;
- le télétravail, mesure qui a été, quelque part, chahutée au départ par les syndicats. Quand on voit aujourd'hui le succès du télétravail au sein de la collectivité, cela marque bien la volonté de la collectivité d'avancer dans le bien-être au travail.

M. le Président.- Merci beaucoup, Jean-Luc, et merci beaucoup de cette gestion. Vous remarquerez que dans les Directeurs généraux adjoints qui m'entourent, il y a aussi de nombreuses dames qui nous ont rejoints, chose qui n'était pas le cas par le passé, mais sur leurs compétences et leurs qualités, il n'y a pas de souci à ce niveau-là.

Un tout petit point quand même : on est passé de 9,3 % à 5,78 %, mais au niveau national, c'est 12 % dans la fonction publique ; on ne peut pas s'en satisfaire, c'est clair, mais on avance et merci de continuer à travailler dans cet esprit et merci également au Directeur général des services.

Nous prenons acte de ce rapport, si vous le voulez bien ? (*Assentiment général*).

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité à Monsieur le Président du Département du Nord de la présentation du rapport 2022 sur la situation du Département du Nord en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement au vote du budget départemental.

3) POINTS PRINCIPAUX

- **PP1. Budget primitif 2023 – Budget principal**
- **PP2. Budget primitif 2023 – Budget annexe Laboratoire départemental**

M. le Président.- Nous allons passer à la présentation du budget. J'appelle Loïc CATHELAIN, qui va nous présenter le budget primitif 2023 du plus grand Département de France : 2 600 000 habitants !

Loïc, tu as la parole.

1. Présentation générale du projet de budget

(Projection d'un diaporama)

M. CATHELAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, nous allons parler ces prochaines 48 heures du deuxième budget du mandat. Il a été préparé avec les services et je tiens à les remercier, parce que, comme vous vous en doutez, c'est un très gros travail, où nous avons pris en compte les différentes contraintes qui s'imposaient à nous, en raison du conflit en Ukraine, de l'inflation et des décisions prises par le gouvernement, souvent peu ou pas compensées, qu'il s'agisse de l'avenant 43, des nombreux élargissements du Ségur, de la revalorisation du point d'indice ou encore celle du RSA.

Je vous l'ai indiqué lors du ROB (rapport d'orientations budgétaires), nous parvenons à préserver nos équilibres financiers et la stratégie que nous avons établie en début de mandat grâce à une progression des recettes réelles de fonctionnement combinée à la reprise d'une partie des provisions faites lors des beaux jours.

Cela va nous permettre de renforcer nos investissements à hauteur de 354 M€ et de conserver un stock de dette stable, comme nous le souhaitons, autour de 1,2 Md€.

Nos recettes de fonctionnement, cette année, progressent moins que nos dépenses, notamment, comme je vous le disais, du fait des décisions nationales peu ou pas compensées. Il ne faudrait pas que les collectivités deviennent la variable d'ajustement du budget de l'État. C'est le fameux effet ciseaux, quand vous avez des dépenses qui progressent plus rapidement que vos recettes ; cet effet ciseaux peut nous inquiéter pour les budgets suivants.

Nos recettes restent néanmoins plus élevées que nos dépenses et cela nous permet de dégager une épargne brute de 165 M€ et une épargne nette de 36 M€.

Nous faisons également le choix d'augmenter nos dépenses d'investissement de 17 M€ par rapport au BP 2022 sans recourir à l'endettement. C'est une politique volontariste que nous menons, c'est un message aussi que nous adressons aux territoires.

Dans le contexte actuel, beaucoup de collectivités se voient obligées de réduire les dépenses dans certaines politiques ou alors de diminuer leur investissement. Nous, Département du Nord, souhaitons aller plus loin pour montrer que le Département est là, Monsieur le Président.

Sur la section de fonctionnement, nous prévoyons 3 153 M€ de recettes, en hausse, donc, de 163 M€, soit 5,5 %. Elles sont de plus en plus impactées par la conjoncture économique du fait du remplacement de nos ressources directes par plusieurs compensations et fractions de TVA.

L'impôt a été créé pour financer le service public et il y a une chose qui est très importante que nous devons prendre en compte, que l'État doit prendre en compte en tout cas : le consentement à l'impôt, mes chers collègues. Effectivement, il y a eu différentes réformes ces dernières années, qui font que, finalement, la fiscalité tend à devenir de plus en plus opaque – ai-je envie de dire –, pouvant expliquer quelquefois que nos concitoyens soient de moins en moins disposés à financer les impôts.

Vous connaissiez tous les « Quatre vieilles » : taxe d'habitation, taxe foncière sur propriétés bâties et non bâties et taxe professionnelle ; tout cela, aujourd'hui, nous échappe, alors que cela assurait auparavant nos recettes, les recettes de notre collectivité, et c'était quelque chose, finalement, qui était assez clair pour nos concitoyens.

Suite à la suppression de la CVAE au 1^{er} janvier, la fiscalité directe ne représente plus que 186,6 M€ dans notre budget. Vous le voyez, nos recettes dépendent à plus de 59 % de la situation économique nationale et internationale.

Notre capacité à maintenir nos équilibres et objectifs jusqu'à la fin du mandat dépendra de l'évolution de la conjoncture économique.

Les experts que sont le FMI (Fonds monétaire international), l'Union européenne et la Banque de France ont revu leurs prévisions récemment. Le marché européen résiste mieux que prévu à l'inflation et ces experts estiment une amélioration de la situation à partir du deuxième semestre 2023, mais pour l'instant, l'inflation reste plutôt à la hausse, on le constate tous. Elle a progressé de 6 % en janvier et de 6,2 % en février ; on s'attend à une nouvelle augmentation de 10 % en mars, en lien avec la révision des prix de l'alimentaire.

Notre collègue Céline SCAVENNEC le disait en commission, et je partage son avis : si l'inflation nous permet d'avoir des recettes supplémentaires sur la fameuse fraction de TVA, et on en a bien besoin, il n'y a pas de quoi se réjouir, parce que c'est nous et nos concitoyens qui payons cette inflation supplémentaire et elle pèse forcément sur leur budget.

Aujourd'hui, une autre menace se profile sur nos économies : la semaine dernière, vous avez vu la faillite de trois banques américaines et le sauvetage de Crédit Suisse, qui nous renvoient inévitablement à 2008, où on avait connu une grave crise financière qui s'était transformée à la fin en crise des dettes souveraines.

Parmi les autres évolutions des recettes, notons 18,2 M€ supplémentaires pour le social, dont 12,9 M€ de concours APA et 6,1 M€ pour l'avenant 43.

Les nouveaux programmes européens nous permettent aussi d'attendre 14,4 M€ supplémentaires, dont 12 M€ sur le FSE.

Nous prévoyons aussi une reprise de 24,5 M€ sur les provisions qui avaient été faites lors des années précédentes.

Nous budgétions également une recette supérieure en DMTO (Droits de mutation à titre onéreux). Vous savez que les DMTO sont une recette bien incertaine, malheureusement. La baisse que nous avions anticipée en 2022 n'a pas eu lieu, mais je peux d'ores et déjà vous dire qu'elle arrivera cette année. C'est pourquoi nous avons porté les recettes attendues sur les DMTO à 400 M€, pour prendre en compte les résultats des années précédentes, tout en anticipant une baisse d'environ 14 % par rapport à l'atterrissage 2022, qui se confirme dans les premiers résultats. Sur ce début d'année, en janvier et en février, on constate déjà cette baisse supérieure à 10 % par rapport à l'année précédente.

Les 3 153 M€ de recettes viennent donc financer nos dépenses de fonctionnement. Depuis 2020, celles-ci ont connu une hausse assez conséquente du fait du Covid et de la situation économique et géopolitique. En 2023, elles devraient atteindre, comme vous le voyez, 2 956 M€, soit une hausse de 6,1 % et de 170,2 M€. Je le rappelle, en recettes, nous étions à 163,3 M€.

Vous le savez, les trois quarts de ces dépenses sont fléchées sur les solidarités humaines. Si l'on reprend les politiques au budget les plus conséquentes :

- l'enfance, famille et jeunesse représente 19 % des dépenses de fonctionnement pour quasiment 553 M€ ;
- le handicap représente 14 % du budget, soit 416,6 M€ ;
- l'enveloppe allouée à nos aînés représente 14 %, soit 409,7 M€ ;
- pour les collèges, le budget est de 111,9 M€, soit 3,8 % du fonctionnement ;
- l'insertion représente à elle seule un quart du budget, soit 713,9 M€.

Cette année voit la première application en année pleine des décisions prises au niveau national et qui impactent fortement nos dépenses. D'autres évolutions découlent aussi des politiques volontaristes que nous menons, comme le soutien aux SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) et le plan de protection de l'enfance. On retrouve toutes ces hausses dans les politiques déjà citées : vous avez 57 M€ supplémentaires pour l'enfance, 20,4 M€ pour les collégiens, 47,3 M€ de plus pour les seniors et 36 M€ pour les personnes en situation de handicap.

Il faut préciser que malgré une revalorisation de 4 % sur le RSA qui représente 25 M€ en année pleine, son financement diminue de 16 M€ pour 2023, et tout cela grâce à notre politique volontariste sur l'insertion et grâce au travail de notre collègue Doriane BÉCUE.

Les dépenses de fonctionnement augmentent presque toutes. Au titre des solidarités humaines, cela représente 149 M€ supplémentaires, soit une hausse de 7,2 %. Comme je vous le disais, plusieurs décisions nationales s'imposent à nous :

- le Ségur, soit 17,7 M€ dans l'enfance et 12,4 M€ supplémentaires dans le handicap ;
- la dotation qualité des SAAD, avec 20,8 M€ dans l'autonomie et 5,2 M€ dans le handicap ;
- la loi Protection de l'enfance pour 12,6 M€.

Nous parvenons néanmoins à garder des politiques volontaristes et à aller plus loin, comme avec le plan départemental de protection de l'enfance pour 13,4 M€ cette année et le soutien aux SAAD pour 16 M€ sur la politique seniors et 4 M€ sur la politique handicap, ce qui n'est pas rien dans ces temps difficiles.

Nous soutenons aussi nos équipements et partenaires face à la hausse des prix de l'énergie à hauteur de 20,4 M€ pour les collèges, 3,1 M€ pour les établissements accueillant des personnes âgées et 8,7 M€ pour ceux accueillant des personnes en situation de handicap.

Dans le champ de l'insertion, la nouvelle programmation européenne entraîne de nouvelles dépenses face auxquelles nous retrouvons des recettes.

Pour le RSA seul, la dépense est stabilisée, avec un appel de fonds estimé cette année à 649 M€. À noter que le réalisé est souvent inférieur à ce que nous prévoyons au BP grâce au travail mené sur l'insertion, et donc à la baisse continue du nombre de foyers allocataires. À titre d'exemple, le compte administratif prévisionnel 2022 prévoit un appel de fonds de 621,6 M€, soit 7 % de moins que ce qui avait été prévu au BP. Nous sommes passés de 112 000 foyers allocataires en 2015 à 94 300 fin 2022 et cela continue de baisser ; je pense que Monsieur le Président en dira un mot pendant cette session plénière. Je le rappelle, la conjoncture économique seule ne suffit pas à justifier cette baisse. Entre 2016 et 2020, le nombre de foyers allocataires a augmenté de 7 % en France métropolitaine, alors que chez nous, dans le Nord, il baissait de 2 % sur la même période.

Quand on voit que l'insertion représente à elle seule 24 % de nos dépenses de fonctionnement, il est évident que chaque action compte. Sans revalorisation du RSA, la diminution du besoin de financement de l'insertion aurait été de 37,5 M€ cette année, soit la même chose que l'année dernière. Avec cet argent, je vous le dis, nous aurions pu encore faire plus, notamment sur l'enfance, les seniors ou le handicap.

Avant de passer à l'investissement, je souhaite revenir sur les moyens généraux du Département, en hausse de 9,4 %, soit 44,9 ou 45 M€ supplémentaires. Il s'agit, là encore, de dépenses qui, pour beaucoup, ne sont pas de notre fait ; on y retrouve :

- les moyens RH, qui sont en augmentation malgré la stabilité de nos effectifs grâce au travail réalisé par notre collègue Jean-Luc DETAVERNIER ;
- la revalorisation du point d'indice et du Ségur ;
- la hausse des fluides qui nous impacte, de même que le budget alloué aux carburants est revu à la hausse de presque 1 M€.

Sur les services informatiques, le budget est en hausse de 2,6 M€ pour la mise en place de Nord Usager, mais également pour améliorer toujours plus la sécurité des systèmes. C'est une lutte pour ce service de tous les jours, à savoir que les attaques se multiplient depuis le début de l'année, le Département a déjà déjoué 11 attaques sérieuses, et en 2022, il y a eu, en tout et pour tout, 242 attaques sur l'informatique, ce qui est énorme.

Nous arrivons à l'autre versant du budget : celui de l'investissement.

Comme je vous le disais, nous parvenons à maintenir une épargne brute suffisamment élevée, en conservant une marge de recettes, et ce, malgré la hausse de nos dépenses de fonctionnement. L'épargne nette s'élève à 36 M€, ce qui, vous le voyez, est dans l'épure des années précédentes, puisque nous oscillons entre 23 et 65 M€ depuis 2017.

Tout cela combiné à notre maîtrise de l'endettement, notre stratégie financière nous permet encore d'investir 17 M€ supplémentaires et de conserver de bons ratios. Notre capacité de désendettement sera ainsi de 7,1 années cette année, ce qui reste bien inférieur au seuil d'alerte de 12 ans.

L'investissement est, pour nous, important, parce que c'est le soutien que nous apportons aux territoires. Nous menons dans ce domaine une vraie politique volontariste cela nous permet de soutenir les projets des communes et des intercommunalités, cela permet de garantir à chacun l'accès aux services publics. Investir aujourd'hui malgré le contexte, c'est envoyer aussi un message positif aux Nordistes.

L'investissement est prévu à 354 M€ pour 2023, soit 17 M€ supplémentaires. Nous étions à 337 M€ au BP l'année dernière et à 300 M€ encore au BP précédent. Vous voyez l'effort continu qui est fait en matière d'investissement au sein du Département du Nord.

La plupart de ces dépenses concernent les solidarités territoriales, à l'inverse de la section de fonctionnement ; on y retrouve notamment :

- 24 % de dépenses en infrastructures et réseaux, principalement la voirie ;
- 24 % également pour les collégiens ;
- 19 % pour l'aide aux territoires.

Elles permettent cette année de poursuivre des chantiers d'envergure ; j'en citerai quelques-uns :

- la réhabilitation des quatre collèges de l'Avesnois dans le cadre du contrat de performance énergétique ;
- le contournement nord de Valenciennes, dont la section est a été inaugurée lundi dernier ;
- l'agrandissement du musée Matisse ;
- le développement du réseau cyclable.

Malgré toutes les difficultés listées et, comme nous le disions en janvier, malgré des contraintes nationales qui s'imposent à nous, nous sommes aujourd'hui en mesure d'absorber les différentes dépenses supplémentaires de chacun et de soutenir nos territoires.

Monsieur le Président, vous me l'avez déjà dit, le pire n'est jamais certain, mais on ne peut que s'interroger quand on voit la dynamique de nos dépenses et de nos recettes pour les années futures, de décisions nationales qui ont été peu ou pas compensées, d'une Dotation globale de fonctionnement – ce qui est incompréhensible – en baisse de 2 M€ alors que nous connaissons une inflation particulièrement forte. Je rappelle que la Dotation globale de fonctionnement ou les péréquations qui sont faites sont souvent quand même dues à des transferts de compétences de l'État, donc tout cela peut nous inquiéter.

Effectivement, si des décisions nationales, demain, devaient venir s'ajouter et si elles n'étaient pas compensées, ce sont certainement des politiques essentielles que nous menons dans notre Département qui seraient en danger et qui nous obligerait peut-être alors à faire des choix douloureux.

Au-delà du national, vous le voyez, nous avons la volonté de faire plus pour les Nordistes, nous tenons les objectifs que nous nous étions fixés en début de mandat et, comme aime le dire notre Président, le Département est là, et il est là pour 2023.

Je vous remercie.

M. le Président. - Merci beaucoup, Loïc ; un beau budget !

Tu nous présentes le budget du Laboratoire départemental dans la foulée ? Ainsi, les deux présentations seront faites.

M. CATHELAIN. - Avec plaisir, Monsieur le Président.

Nous voterons séparément le budget du Laboratoire départemental, puisqu'il s'agit d'un budget annexe. Le Laboratoire départemental s'occupe de la santé animale et de l'hygiène alimentaire.

Ce budget est en hausse de 310 358 € en section de fonctionnement et en baisse de 10 645 € en section d'investissement.

La hausse des dépenses de fonctionnement se retrouve notamment en frais de personnel (1,7 M€, soit 140 K€ supplémentaires) et dans la gestion courante du laboratoire (900 K€, soit 150 K€ supplémentaires). La gestion bâtiminaire et les dépenses d'amortissement sont, quant à elles, stables. Les revalorisations salariales et les prix des réactifs expliquent également les hausses des dépenses, ainsi que l'augmentation du nombre d'analyses, sachant que l'augmentation du nombre d'analyses explique les dépenses, mais ce sont aussi des recettes.

En retour, les facturations liées à ces analyses permettent une recette supplémentaire de 410 K€. Il est ainsi proposé une subvention d'équilibre du Département de 600 K€, en baisse de 100 K€ cette année, compte tenu de ces analyses supplémentaires que réalise notre Laboratoire départemental.

M. le Président. - Merci beaucoup, Loïc.

Vous avez donc les présentations des deux budgets. Nous travaillerons cet après-midi plus dans le détail sur les solidarités humaines, avec les participations des groupes et la réponse des Vice-présidents, et ensuite sur les solidarités territoriales, nous irons donc un peu plus dans le détail de notre budget, et demain matin, dès 9 heures, nous aurons l'occasion de débattre sur la globalité de ce budget.

Mes chers collègues, je vous propose de déjeuner maintenant et je vous donne rendez-vous à 14 heures pour la poursuite de cette séance.

Bon appétit à toutes et à tous.

(La séance, suspendue à 12 heures 10, est reprise à 14 heures 03.)

M. le Président.- Mes chers collègues, je vais vous demander de bien vouloir prendre place, il est 14 heures 03, nous sommes dans le *timing*.

Nous allons donc passer au point suivant : la présentation générale de la thématique solidarités humaines ; je laisse la parole à Doriane BÉCUE.

2. Débats thématiques sur le projet de budget

SOLIDARITES HUMAINES

(Projection d'un diaporama)

Mme BÉCUE.- Bonjour à tous et à toutes.

Chers collègues,

Je vais vous présenter l'ensemble du budget 2023 des délégations relatives aux solidarités humaines.

Avec Christian POIRET, on a fait du retour à l'emploi des allocataires du RSA la priorité du Département. On y consacre cette année 713,9 M€ et les résultats sont là.

Pour rappel, en décembre 2015, le Département comptait 116 000 foyers, en décembre 2021, 97 404, et je vous annonce aujourd'hui les derniers chiffres de février : 92 514. En un an, le Département du Nord observe une baisse de 3,3 % d'allocataires du RSA quand, à l'échelle nationale, cette baisse est de 1,1 %. Le financement de cette allocation s'élève à 649 M€ et nous budgétions 12 mois de RSA. Notre budget est sincère. Nous sommes plus que mobilisés. Un allocataire qui retrouve un emploi, c'est un Nordiste qui sort de la précarité.

Nous avons fait le choix de réorganiser nos anciennes Maisons départementales de l'insertion et de l'emploi en Maisons Nord Emploi, avec trois modalités d'accompagnement :

- d'abord, pour les primo, les nouveaux allocataires du RSA ;
- le dispositif Rebond : l'accompagnement des 25-35 ans ;
- et puis un dispositif spécifique pour les jeunes, les moins de 25 ans, financé dans le cadre de l'IEJ (Initiative pour l'Emploi des Jeunes).

Pour cela, 120 coaches accompagnent les allocataires du RSA. Le RSA, c'est d'abord le droit à l'accompagnement.

Notre nouvel appel à projets « Insertion », qui a démarré en fin d'année 2022, permet un accompagnement sans couture des allocataires du RSA, grâce à la mise en place de plateaux pluridisciplinaires. Nous avons veillé à ce que cet appel à projets soit très complémentaire avec l'offre de Pôle Emploi. Il est adapté aux réalités territoriales et aux allocataires du RSA ayant besoin d'un accompagnement social et/ou professionnel. Cette ambition forte s'élève à 21 M€ par an.

Parallèlement, nous maintenons toutes les aides financières qui permettent l'accès à l'emploi ou à la formation : les Parcours emploi compétences, Activ'emploi, Boost Qualification.

Pour les Contrats initiative emploi, pour lesquels 80 % des allocataires retrouvent un emploi durable, nous allons encore plus loin : nous avons développé le CIE (Contrats Initiative Emploi) ERBM, ce qui nous permet de cofinancer avec l'État 1 400 contrats supplémentaires en maintenant les 2 000 contrats financés exclusivement par le Département du Nord.

Les entreprises du territoire sont des partenaires essentiels. Avec elles, nous mettons en place des sas de formation pour nos allocataires. Nous nous sommes rendus dans les territoires, dans les entreprises, afin de signer des conventions qui permettent le recrutement d'allocataires. Quelques exemples : 100 recrutements chez Burger King, 300 recrutements chez Renault ElectricCity.

Vous l'aurez compris, dans le Nord, nous avons de l'ambition pour nos Nordistes, nous sommes un territoire innovant :

- premier Département qui a contractualisé avec l'État dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté ;
- premier Département à expérimenter le RSA d'urgence, et je remercie mes collègues Anne-Sophie BOISSEAUX et Valérie LÉTARD qui ont travaillé sur ce projet repris à l'échelle nationale ;
- l'un des premiers Départements qui va expérimenter France Travail, un accompagnement intensif, 15-20 heures par semaine, pour les allocataires avec à la clef un emploi ou une formation.

Permettre aux allocataires de retrouver un travail permet de redonner de la dignité aux Nordistes en difficulté, mais c'est aussi permettre au Département de redéployer des moyens sur des politiques sociales essentielles comme l'enfance. Via les rencontres et visites, tant sur notre beau département que dans les territoires voisins, Marie TONNERRE-DESMET et les agents départementaux adaptent les concepts, multiplient les expérimentations, créent de nouveaux dispositifs pour accompagner au mieux les petits et grands Nordistes.

Avec une augmentation de 57 M€, le budget Enfance, Famille, Jeunesse s'élève, pour 2023, à 555,6 M€, dont 552,8 M€ en fonctionnement et 2,8 M€ en investissement. 15,4 M€ de recettes sont escomptés ; à noter que c'est une évaluation, puisqu'on attend le retour de l'État quant aux avenants des Plans pauvreté et Taquet.

2023 sera marquée par :

- les impacts du Ségur et la concrétisation de nos ambitions départementales ;
- notre volonté de dépasser la loi de Protection de l'enfance pour valoriser davantage nos assistants familiaux ;
- notre détermination à accueillir toujours mieux les enfants qui nous sont confiées à travers le plan d'action adopté en juin.

Les principales augmentations de 2023 se retrouvent notamment dans :

- l'accueil en établissement : +30,3 M€ ;
- l'accompagnement en famille d'accueil : +21,8 M€ ;
- les programmes prévention et accompagnement à la parentalité et soutien à domicile en urgence.

Vous l'aurez compris, notre priorité est de protéger les enfants afin de leur offrir un cadre sécurisé et sécurisant pour permettre à chacun de grandir plus sereinement. Nous devons également mobiliser davantage les autres acteurs institutionnels (CAF, Agence régionale de santé, intercommunalités, collectivités locales, État) pour agir ensemble dans l'intérêt des jeunes et des adultes en devenir, de beaux projets réalisés par nos collaborateurs départementaux qu'il nous faut remercier, valoriser, soutenir et préserver.

Si on réalise un focus assistants familiaux en 2022, 128 nouveaux professionnels ont été embauchés. L'objectif 2023 est de poursuivre cette mobilisation et de parvenir à augmenter les effectifs, tout en préservant l'épanouissement personnel et professionnel de nos agents.

Protéger les enfants est notre objectif. Nous sommes présents quand les parents présentent des carences, mais nous sommes également au rendez-vous pour protéger les parents victimes de violences familiales.

En 2022, un budget de 700 K€ a été consacré à la lutte contre les violences intrafamiliales et à l'accompagnement des victimes. En 2023, le budget connaîtra une hausse de plus de 24,9 % pour atteindre 900 K€.

Les crédits dédiés aux intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie sont en hausse de près de 80 % pour atteindre 400 K€. Le Département cofinance actuellement 12 postes dans le Nord par l'intermédiaire de structures associatives. En 2023, le Département se donne pour objectif d'atteindre le seuil de 3 postes d'intervenants sociaux en commissariat et/ou en gendarmerie par arrondissement en cofinancement avec l'État et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les communes pour atteindre au total, Monsieur le Président, 18 postes sur l'ensemble du département du Nord.

Parallèlement, nous avons lancé un appel à projets début février, il a pour but de faire émerger de nouvelles actions et soutenir les projets existants ou innovants d'associations de lutte contre les violences intrafamiliales dans le département du Nord et également la continuité du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) engagé. Pour cela, un montant global de 435 935 € sera dédié en 2023.

Depuis 18 mois, notre Président, Christian POIRET, a fait le choix de créer cette délégation en la confiant à ma collègue Anne-Sophie BOISSEAUX. C'est une politique totalement volontariste mais ô combien importante. C'est un sujet de société qui recouvre des enjeux importants. Se retrouver hors de son domicile entraîne des conséquences lourdes : parfois, la perte de son emploi ou la garde de ses enfants. C'est pourquoi nous sommes et nous serons présents pour protéger et accompagner les victimes.

De la même façon, notre collègue Barbara COËVOËT est engagée pour offrir à tous les Nordistes des services de santé de qualité et de proximité. La santé est un enjeu sociétal majeur. Le Département a fait le choix fort et ambitieux de proposer une augmentation significative de plus de 16 % à la délégation santé prévention sur un budget dont l'objectif prioritaire est d'améliorer l'offre de santé et de réduire les inégalités d'accès aux soins pour tous. La politique de santé prévention du Département du Nord s'articule autour de plus de 900 professionnels qui exercent leur activité au sein de la PMI et dans les Services de prévention santé répartis sur les sept territoires, incluant l'équipe de promotion de la santé, information et accompagnement.

Des mesures fortes visant à renforcer l'attractivité des carrières médicales au sein des services départementaux en matière de protection maternelle et infantile, d'autonomie et de protection de l'enfance sont mises en œuvre depuis la délibération du 23 janvier dernier.

L'objectif prioritaire de lutte contre les déserts médicaux sera le fer de lance de cette année 2023. De même, la promotion du dépistage des cancers prendra une toute autre dimension grâce au camion Nord Santé Prévention et le déploiement de son plan d'action au plus près des Nordistes sur l'ensemble des territoires.

Notre mission : faire en sorte que chaque Nordiste puisse accéder aux soins et au dépistage en réduisant les inégalités de santé et en intervenant le plus précocement possible.

300 000 Nordistes vivent avec un handicap dans notre département. La politique portée par Sylvie CLERC a pour slogan : « *Le Nord, un Département inclusif et solidaire* », deux adjectifs qui caractérisent bien le budget de cette délégation et les actions qui en découlent.

Pour l'année 2023, le budget de la délégation handicap s'élève à 416,6 M€, ce sont 36 M€ de plus que 2022.

Les dépenses en allocations sont prévues en augmentation de 4 % par rapport au BP 2022, à la fois par une meilleure valorisation horaire et une augmentation de l'activité, c'est-à-dire un plus grand nombre de bénéficiaires ou d'heures par bénéficiaire. À cela s'ajoute un meilleur financement de l'avenant 43 pour les services intervenant auprès des personnes en situation de handicap à hauteur de 600 000 € en plus par rapport au BP 2023.

Depuis 2022, nous finançons une nouvelle aide : la Prestation de compensation du Handicap (PCH) parentalité. Pour 2023, 2,3 M€ sont prévus au budget, à l'identique de l'année dernière, pour permettre l'exercice de la parentalité de parents en situation de handicap.

Nous maintenons les moyens consacrés au transport scolaire des élèves en situation de handicap ; c'est un enjeu important. Les enfants en situation de handicap ne doivent pas être privés d'instruction. L'école est le premier pas vers l'inclusion sociale et nous assurons ce service auprès des Nordistes.

Pour les personnes en situation de handicap souhaitant rester à leur domicile, nous poursuivons notre accompagnement en proposant des aides techniques, mais également des aides favorisant l'équipement des logements. À ce titre, l'engagement du Département dans le dispositif EQLAAT (Équipes locales d'accompagnement à l'usage des aides techniques) est poursuivi, et dans ce cadre, le partenariat avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est renforcé pour améliorer encore la réponse aux besoins des usagers.

De la même façon, nous soutenons les aidants par le financement des huit Plateformes d'accompagnement et de répit.

De façon générale, le Département souhaite poursuivre sa présence au plus près des Nordistes :

- en améliorant sa réponse à l'utilisateur par le renforcement de sa plateforme téléphonique ;
- en sollicitant l'expertise d'usage des personnes en situation de handicap à travers le comité d'experts ;
- et en développant la prise en compte du handicap par les professionnels, notamment dans le secteur des loisirs, à travers le projet BAFA.

Le Département est là. Nous augmentons notre enveloppe en investissement, qui passe de 3,9 M€ à 4,5 M€, afin de participer à l'amélioration des conditions de vie dans les structures et nous poursuivons le développement du plan habitat inclusif avec 1 M€ inscrit en plus par rapport au budget 2022.

À cet effet, nous déployons en crédits de fonctionnement l'Aide à la vie partagée. Cette aide a été engagée au 1^{er} octobre 2021 et nous continuons depuis à l'octroyer à tout habitant d'un habitat inclusif.

Pour les établissements français en CPOM, l'augmentation du budget 2022 par rapport à 2023 est de 11 %, intégrant d'une part les mesures Ségur en année pleine et d'autre part l'augmentation des tarifs 2023 à hauteur de 3 %. De plus, le renouvellement des CPOM au cours de l'année 2023 permettra au Département de dialoguer avec les établissements et services pour continuer à développer une offre adaptée aux besoins des Nordistes en situation de handicap.

Sur le plan national, le Nord – et le premier Département de France – sera attentif aux travaux de la Conférence nationale du handicap qui aura lieu au printemps 2023 et il prendra sa part en veillant à ce que les mesures qui en résulteront soient financées par l'État de manière équitable.

Enfin, le Département reste, en 2023, largement le premier financeur de la MDPH et entend mener un dialogue constructif avec l'État au plus haut niveau, pour que ce dernier prenne plus sa part dans le financement du GIP, tel que le recommande d'ailleurs le rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) qui a été présenté à la dernière plénière.

Cette année, le budget dédié à la délégation autonomie des seniors est de 409,7 M€ en fonctionnement, ce qui représente une augmentation de 13 %. L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) représente une dépense importante de 307,3 M€, soit une augmentation du budget de 43,7 M€. Cette hausse est due à trois principaux éléments :

- premièrement, le Département assure une meilleure prise en charge horaire des activités des services à domicile, ce qui correspond à une augmentation de 16 M€ ;
- deuxièmement, le Département a souhaité élargir à tous les acteurs du secteur la démarche qualité afin d'améliorer la prise en charge des usagers pour un montant supplémentaire de 15,8 M€ ;
- troisièmement, cette hausse s'explique aussi par l'augmentation du nombre de bénéficiaires en lien avec la géronto-croissance (augmentation de 6 % pour un montant de 10,7 M€).

Par ailleurs, le Département renouvelle son aide au secteur de l'aide à domicile par le financement de l'avenant 43 à hauteur de 13 M€. En 2023, l'engagement pour l'autonomie des seniors se poursuivra pour assurer dans les meilleures conditions le maintien à domicile et le besoin d'autonomie des personnes âgées. Ces actions se traduiront notamment par le biais :

- du déploiement des actions de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre de l'appel à projets participatifs Phosphor'âge 2023-2024 ;
- de la poursuite des actions concourant au mieux vieillir, dans le cadre notamment des conventions de lutte contre l'isolement que nous signons avec les communes ;
- de la poursuite de l'aide à l'amélioration des conditions de vie à domicile par le biais des aides techniques et de l'aménagement de logement ;
- du soutien aux aidants à travers l'aide apportée aux Plateformes d'accompagnement et de répit ;
- du soutien au secteur de l'aide à domicile : soutien financier, aide à l'adaptation du secteur et soutien à l'employabilité.

Enfin, en 2023, le Département confortera sa politique de relance de l'investissement par l'inscription d'un budget de 11,4 M€ alloué principalement aux structures pour les seniors. En parallèle, nous poursuivrons nos travaux sur l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de demain.

À noter que l'année 2023 devrait être marquée par des évolutions législatives, notamment la future loi sur le bien vieillir et la refonte des crédits CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie). Ces évolutions législatives seront suivies avec attention par notre collègue Frédérique SEELS, car elles pourraient induire des modifications dans le secteur de l'aide à domicile.

Le Département du Nord est au rendez-vous pour l'accompagnement des publics vulnérables et il garantit son accompagnement qui est complété par les dispositifs existants à travers différents axes comme l'éducation, la culture et le sport.

Le budget de la délégation éducation, collèges est en forte augmentation afin de garantir les meilleures conditions d'accueil et de réussite des 140 000 collégiens du Nord dans un contexte d'inflation historique. Les 111,9 M€ prévus en fonctionnement permettront de soutenir les établissements face à des prix de l'énergie qui ont littéralement explosé. Cette hausse, cumulée à celle des prix des denrées, occasionne également une forte tension dans les restaurants scolaires. Le plafond des aides à la demi-pension a été majoré pour 94 établissements, afin de permettre le développement de l'approvisionnement local sans impacter le budget des familles aidées.

En 2023, le tarif départemental moyen reste le plus faible de la région, avec un engagement en progression en faveur d'une restauration scolaire locale et de qualité.

Les efforts budgétaires réalisés depuis plusieurs années permettent de faire face à cette situation sans remettre en cause les politiques volontaristes, comme en témoigne le lancement d'un nouveau Projet éducatif départemental du collégien, financé à hauteur de 6,5 M€.

Le budget consacré à l'investissement dans les collèges augmente également pour s'établir à 83,4 M€.

Dans le Nord, c'est du concret ! La reconstruction du collège Paul Duez de Cambrai et la réhabilitation du collège Rouges Barres de Marcq-en-Barœul vont se poursuivre et le chantier du collège Van der Meersch de Mouvaux va être lancé. Ce sera aussi le cas pour les travaux d'extension du collège Debeyre de Marquette.

La politique en faveur du bien manger dans les collèges passera également par des investissements importants :

- création d'une demi-pension au collège Sévigné de Roubaix ;
- études pour la création d'une demi-pension au collège Robespierre de Saint-Pol-sur-Mer et au collège Eugène Thomas de Jeumont.

L'ambition Nord Durable de notre majorité ne faiblit pas. En 2022, 18 collèges ont vu leur isolation renforcée, 30 leur éclairage remplacé par les LEDs et 10 ont reçu une installation de panneaux photovoltaïques couvrant le talon de consommation électrique des collèges.

La programmation des travaux de gros entretien et renouvellement annuel a été dotée d'un nouvel item « collège durable » qui vient s'ajouter aux opérations déjà programmées.

Les travaux du contrat de performance énergétique de quatre collèges de l'Avesnois ont débuté et se poursuivront en 2023. Le niveau de recettes est prévu à 9,8 M€ pour l'année 2023. Celui-ci devrait encore évoluer à la hausse au regard de la mise en œuvre du Fonds vert.

Grâce à la gestion budgétaire sérieuse de notre collègue Marie CIETERS et à une culture assumée de la recette, le Département sera, cette année, encore au rendez-vous pour préparer l'avenir de sa jeunesse.

L'instruction et l'éducation est un droit fondamental de notre société. La culture et le sport sont également des outils favorisant l'épanouissement de nos jeunes nordistes. La délégation culture dispose en 2023 d'un budget de 26,1 M€. Avec 15,3 M€ consacrés au fonctionnement, le Département du Nord dispense sur l'ensemble de son territoire une offre culturelle riche et variée. Nous assurons en régie directe la gestion de 10 équipements culturels et nous faisons de l'accès à la culture pour tous les Nordistes un objectif majeur. Chaque année, le Département accompagne plus de 120 acteurs culturels. Ma collègue Martine ARLABOSSE est présente aux côtés des porteurs de projets, notamment en milieu rural, en soutenant neuf réseaux de développement culturel.

En matière de lecture publique, le Nord, au travers de la médiathèque départementale, conseille et accompagne 348 communes sur l'ensemble du territoire.

Enfin, le Département porte une attention particulière aux collégiens, personnes âgées et personnes en situation de handicap, en proposant et valorisant des dispositifs spécialement adaptés. Les investissements s'élèveront à 10,8 M€. Cette enveloppe sera consacrée en grande partie à l'extension du musée départemental Matisse, dont les travaux ont débuté en septembre dernier. Ce projet permettra de déployer sur 1 000 m² un espace muséographique complémentaire, tout en fluidifiant les accès et l'accueil des individuels et groupes par la création d'une seconde entrée.

L'inclusion se fait par la culture, mais aussi par le sport, qui est également un vecteur de transmission de valeurs humaines importantes comme la cohésion d'équipe et le développement des savoirs.

Les dépenses liées au sport s'élèvent à 4,45 M€ pour l'année 2023 ; c'est 630 K€ de plus qu'en 2022. Vous le savez, notre département accueillera des événements sportifs mondiaux dont les retombées médiatiques sont majeures. L'engagement départemental, de par sa politique sportive, est de faire profiter les Nordistes de ces moments de festivités, de partage, lors de ces compétitions majeures. Notre volonté est d'être aux côtés des plus de un million de pratiquants en soutenant les clubs sportifs de notre département. C'est pourquoi le budget dédié au soutien des clubs de l'excellence est de 1,2 M€ ; c'est près de 200 K€ supplémentaires.

Nous faisons aussi le choix de garder un soutien clair à nos sportifs de haut niveau avec un budget de 120 K€.

Pour soutenir les associations sportives et permettre une animation sportive territoriale, il est proposé un budget de 2,5 M€, ce qui représente une augmentation de 300 K€.

Par ailleurs, je tiens à souligner l'initiative de notre collègue François-Xavier CADART, qui a fait le choix de réduire les places VIP afin de les attribuer aux enfants de l'Aide sociale à l'enfance. Bravo à notre cher collègue !

Le Département est riche de son tissu associatif, sportif, culturel, il est aussi beau et attractif.

Le Conseil départemental a pris la décision d'internaliser la compétence tourisme sur l'ensemble de son territoire en créant un service tourisme opérationnel afin de reprendre en main notre politique touristique. Les missions du service s'articulent sur trois axes principaux :

- promotion touristique ;
- ingénierie et appui aux territoires ;
- observation et veille touristique.

En 2023, le Département continuera de soutenir les structures partenaires qui accompagnent la mise en œuvre des dispositifs départementaux, comme l'association France Handicap du Nord, l'association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial et l'association Accueil Paysan Hauts-de-France. Nous souhaitons travailler et nous appuyer sur nos acteurs de terrain dans les territoires, afin qu'ils puissent nous aider à mieux comprendre les attentes en matière de tourisme. C'est pour cela que nous avons notamment lancé la Conférence permanente du tourisme, réunissant plus de 50 structures différentes, et que le Vice-président, Sébastien SEGUIN, se déplace régulièrement dans tous les arrondissements du Nord. Le budget 2023 s'élève à 6,2 M€ en dépenses et 0,2 M€ en recettes.

L'attractivité touristique est un enjeu majeur de notre politique. Pour répondre à cette ambition de visibilité et de rayonnement du territoire pour 2023, nous lancerons un « *Guide du Petit Futé spécial Nord* », ainsi qu'une campagne de communication autour de la destination Nord au niveau national.

Afin de développer l'attractivité du site Val-Joly, la gestion de la station touristique a été confiée à la société Vert Marine depuis le 1^{er} janvier 2020, avec une participation départementale prévue dans le contrat. Cette année, l'investissement augmente significativement, à 2,35 M€, afin de réaliser les travaux de la piscine extérieure, ainsi que la mise en sécurité de l'ancien aquarium, qui deviendra une salle de jeux *indoor* afin d'accueillir au mieux les touristes, mais également les Nordistes qui souhaiteront profiter du Val-Joly, même par temps de pluie. Le Val-Joly a trouvé sa vitesse de croisière, avec une très belle année en termes de fréquentation en 2022. Nos investissements et ceux de Vert Marine permettront de faire de ce joyau touristique une destination incontournable au sud de notre territoire.

Pour l'attractivité touristique, ce sont 250 K€ qui sont budgétés pour continuer à développer nos dispositifs d'« Office de tourisme du futur » et de « micro-réseau touristique ».

Notre territoire est riche de par ses paysages, ses structures et ses habitants. Tout cela, nous sommes en train de le mettre en avant, afin de faire de notre beau département une destination touristique à part entière.

Afin de contribuer au fonctionnement des services départementaux pour la mise en place des politiques que je viens de détailler, des moyens en ressources humaines sont nécessaires. Les dépenses de fonctionnement du budget des ressources humaines 2023 s'élèvent à 454 M€, soit une augmentation de 36,5 M€ par rapport au BP 2022. Ce budget prévoit une maîtrise globale des effectifs permanents, tout en intégrant le coût de l'effet Glissement vieillesse technicité estimé à 5,2 M€ et la revalorisation de l'allocation sociale indexée sur l'augmentation de la valeur du point et sur celle de l'indice minimum de la fonction publique qui est évaluée à 1,2 M€. Concernant les autres effectifs, l'enveloppe annuelle des CDD est estimée à 12 M€. Une enveloppe annuelle est définie pour le dispositif des vacataires pour un montant d'environ 750 K€.

Sont également renouvelés les dispositifs suivants :

- le service civique volontaire ;
- les boursiers ;
- l'accueil des stagiaires ;
- l'apprentissage ;
- l'immersion professionnelle des allocataires du RSA.

Pour 2023, les politiques de développement des ressources humaines concerneront :

- l'évolution des dispositifs de rémunération, avec notamment l'impact de la hausse du point d'indice, l'évolution indemnitaire de la filière sociale et médico-sociale, la hausse de l'allocation sociale via l'augmentation du point d'indice et la mise en œuvre de l'évolution du forfait mobilité durable avec l'élargissement de l'accès au dispositif ;
- la politique de développement de l'offre de formation, avec un budget de 1,9 M€ en 2023. Cette politique de formation s'étoffe avec le dispositif de détection des potentiels, trois dispositifs et parcours dédiés aux managers et des parcours métiers ; à ce budget s'ajoutent deux autres coûts de formation : celui de la cotisation au CNFPT pour environ 2,2 M€ par an et celui des formateurs internes de la Nord Académie pour 114 K€ par an ;
- la politique de prévention de l'absentéisme, articulée entre l'action des managers pour accompagner les absences de courte durée et la mise à disposition de la Direction des ressources humaines auprès des collaborateurs absents depuis plus de trois mois, permettant ainsi de maintenir le lien, d'informer les agents sur leur situation administrative et de préparer le retour en poste du collaborateur ;
- les politiques d'accompagnement aux collaborateurs, que ce soit par les actions financées par le FIPHFP, la subvention accordée au Comité des œuvres sociales (plus de 1,6 M€), la subvention à l'Association sportive du Nord (8 000 €) ou la subvention à l'association Norséniors pour 2 000 €.

Enfin, les dépenses d'investissement s'élèvent à 300 K€, avec principalement l'achat de matériel spécifique en faveur des personnes en situation de handicap et innovant pour améliorer les conditions de travail, favoriser le maintien dans l'emploi et lutter contre les troubles musculo-squelettiques. Notre Vice-président, Jean-Luc DETAVERNIER, est à nos côtés pour répondre à nos besoins en termes de ressources humaines. La mise en place de nos politiques nécessite des moyens humains et il est au rendez-vous.

Pour conclure, je tiens à remercier l'ensemble de mes collègues, des élus de terrain à l'écoute des besoins des Nordistes. Nous sommes au rendez-vous et nous menons des politiques ambitieuses, car, oui, notre département est le plus grand de France et il est beau !

Après la crise Covid, nous traversons aujourd'hui une crise énergétique, et malgré cela, nous sommes intransigeants et mettons les moyens pour accompagner le public.

Je remercie notre collègue Loïc CATHELAIN, Vice-président en charge des finances, pour son travail et sa collaboration, ainsi que notre Président de groupe, Paul CHRISTOPHE, sans oublier notre Président, Christian POIRET ; merci pour ta confiance, ton investissement, ta disponibilité sans faille !

L'ensemble de l'administration départementale, pilotée par notre Directeur général des services, Benjamin HUS, est au quotidien à nos côtés pour mettre en place notre ambitieux programme politique et nous le remercions.

Mes chers collègues, vous l'avez compris, le Département est là !

M. le Président.- Merci beaucoup, Doriane. Vous avez travaillé tous ensemble et tu as pu nous expliquer la totalité de ces politiques qui montrent bien l'esprit d'équipe que nous avons dans le Groupe Union pour le Nord ; cela fait vraiment très plaisir et c'était très précis. Merci à toutes et à tous.

Maintenant, on va passer au débat et je vais laisser la parole à Laurent PÉRIN.

M. PÉRIN.- Monsieur le Président, chers collègues,

Une intervention à deux voix pour les politiques publiques relevant des solidarités humaines : pour ma part, notamment sur la politique insertion, enfance et autonomie des seniors, puis mon collègue Simon JAMELIN interviendra sur la politique éducation et collègues.

Un des premiers éléments sur lequel vous appuyez votre politique d'insertion est votre satisfecit sur la baisse du nombre d'allocataires du RSA pour le département du Nord. En mettant en avant plusieurs initiatives avec pour seule logique l'insertion professionnelle (comme le coaching emplois, « Réussir sans attendre »), oubliant de fait l'insertion sociale, vous omettez souvent de dire qu'il y a un contexte national de baisse du nombre d'allocataires du RSA et que vous n'avez rien engagé sur le non-recours au RSA.

Pire, nous n'avons pas d'élément sur la nature de retour à l'emploi : emploi pérenne ou précaire, emploi adapté aux compétences et qualifications ou emploi contraint ?

Nous vous avons également interrogé à plusieurs reprises, et notamment en amont de cette séance budgétaire avec nos collègues communistes et socialistes, sur le nombre de radiations de foyers allocataires du RSA. Cette donnée, non confidentielle, devrait être transmise et mise à disposition pour pouvoir qualifier précisément et en toute transparence les sorties du RSA.

Votre politique de retour à l'emploi se fait au détriment de l'accompagnement social, dont une partie des allocataires du RSA a avant tout besoin. Vous restez dans une logique comptable et gestionnaire qui, de fait, privilégie le retour à l'emploi des allocataires du RSA qui en sont proches, aux dépens de celles et ceux qui en sont éloignés. Nous l'avons constaté avec notamment un appel à projets insertion et emploi 2022-2025 en baisse de 4,6 M€ par rapport au précédent appel dans le soutien aux partenaires.

Vous indiquez également que l'année 2023 sera celle de la mise en œuvre du Contrat à impact social avec l'opérateur Positiv Planet, pour lequel vous inscrivez d'ores et déjà 1,8 M€ au budget 2023. Comme nous le disions lors de l'adoption de la délibération de présentation et comme le précisera Maël GUIZIOU en commission permanente, il ne nous paraît pas responsable d'engager le Département dans un programme sans réelle innovation en matière d'accompagnement social, avec un montage financier flou et exotique, et d'un budget total de 5,1 M€.

Concernant la politique enfance, famille, jeunesse, vous indiquez un budget primitif 2023 en hausse de 57 M€, mais cela est principalement lié à l'application des revalorisations salariales liées au Ségur de la santé et à l'application de la loi Taquet et constitue également un rattrapage des baisses de moyens du précédent mandat ; pour rappel, au mandat précédent, plus de 300 postes de travailleurs sociaux et médico-sociaux et 700 places en foyer ont été supprimées et le financement de nombreux clubs de prévention s'est arrêté.

Avec un tel budget, nous sommes encore loin du compte sur une compétence essentielle du Département.

En novembre dernier, la Défenseure des droits, Claire HÉDON, s'est d'ailleurs saisie d'office de la situation rencontrée par les services de l'Aide sociale à l'enfance dans le Nord et la Somme. L'autorité administrative indépendante pointait le « manque de places en foyer et d'assistants familiaux », « des placements non exécutés », « des délais parfois supérieurs à six mois pour les mesures d'assistance éducative en milieu ouvert » ou encore des « ruptures dans les parcours des enfants ». Pouvez-vous nous indiquer où en est l'enquête contradictoire ? Le Département du Nord a-t-il déjà été interrogé ?

Sans attendre, nous demandons clairement de renforcer les moyens pour la prévention et la protection de l'enfance à la hauteur des besoins, notamment en augmentant le nombre de travailleurs sociaux et médico-sociaux de terrain et pour assumer l'ensemble des mesures de placement ordonnées par les juges des enfants.

Par ailleurs, où en sommes-nous de la mise en place d'un Comité départemental de protection de l'enfance (CDPE) dans le Nord ? Dans le Pas-de-Calais, le premier CDPE de France s'est réuni le 2 février dernier. Cette nouvelle instance stratégique vise à faciliter la concertation et la coordination entre acteurs de la protection de l'enfance (Département, ARS, État, tribunal judiciaire, MDPH, CAF, CPAM, MSA, associations). Il nous apparaît important de mettre en place dans les meilleurs délais ce comité dans notre département.

Sur les enjeux si fondamentaux de lutte contre les spirales d'exclusion, il nous semble essentiel de s'inspirer de tous les dispositifs innovants dans d'autres départements. En ce sens, nous vous invitons à étudier attentivement le dispositif mis en place par le Département d'Ille-et-Vilaine avec l'expérimentation d'un revenu de base avec, pour premiers bénéficiaires, les jeunes de 18 à 25 ans sortant des dispositifs de l'Aide sociale à l'enfance. Il s'agit de donner à ce public, fragilisé par une enfance malmenée et ne pouvant s'appuyer sur le soutien familial, les moyens de son émancipation et de conquête de sa place dans la société.

Concernant la délégation autonomie des seniors, nous revenons tout particulièrement sur la situation des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Même si vous mettez en avant un soutien aux partenaires (l'augmentation de 1 € de la prestation horaire par la CNSA et de 1 € supplémentaire par le Département, le financement de la démarche qualité, le versement d'avances aux services) et une participation à la revalorisation des salaires du secteur, aujourd'hui, l'inquiétude est réelle sur ces métiers indispensables à la société, en premières lignes des défis économiques et sanitaires de ces dernières années et qui méritent une juste reconnaissance financière, et dans notre département, le compte n'y est pas. Pour preuve, les différentes alertes que nous avons reçues, notamment celle du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) via une motion adoptée le 24 janvier dernier.

Nous demandons donc la mise en place d'un fonds d'urgence pour combler les déficits structurels des SAAD, la réalisation d'une expertise sur le coût réel d'une prestation à domicile en fonction des réalités économiques des services par un cabinet d'experts indépendant et un renforcement de la formation des personnels.

Enfin, sur les dotations « qualité » mises en place en 2022, pouvez-vous nous apporter un premier bilan, et notamment sur les difficultés des SAAD à répondre aux critères établis pour être éligible ?

Sur la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, selon une étude de la Fédération hospitalière de France, 85 % des EHPAD publics sont concernés par un déficit prévisionnel en 2023 (alors qu'ils étaient 40 à 45 % seulement en 2018), essentiellement lié à l'inflation, la revalorisation des salaires partiellement compensée et un taux d'occupation conjoncturel en baisse. Le département du Nord ne fera pas exception ; nous avons déjà été alertés sur les difficultés de plusieurs établissements dans le département. Les compensations financières des pouvoirs publics étant partielles et incertaines, il nous semble important que le Département propose un dispositif spécifique répondant à cette situation budgétaire intenable. Les éléments présentés dans le budget prévisionnel 2023, avec un taux d'évolution de 3 % pour les structures hébergeant des personnes âgées, ne nous semblent pas à la hauteur de la situation.

Enfin, je ne peux terminer cette intervention sans rappeler que bon nombre de professionnels et agents du Département sont encore les oubliés des nombreux dispositifs de revalorisation salariale, en bref, « les oubliés du Ségur ». Il nous semble indispensable et urgent de reconnaître le travail essentiel des secrétaires médico-sociales, coordinateurs socio-administratifs et agents d'accueil des Maisons Nord Solidarité et des Services prévention santé. Ils et elles sont en première ligne et sont un maillon essentiel pour mener les politiques solidaires de notre Département.

Je vous remercie et je passe la parole à Simon.

M. le Président.- La parole est à Monsieur JAMELIN.

M. JAMELIN.- Merci.

Monsieur le Président, chers collègues,

D'abord, un focus sur l'une des compétences essentielles de notre Département : la gestion des collèves et l'accueil des collégiennes et collégiens du Nord.

Vous nous annoncez un budget annuel de plus de 195 M€, dont 83 M€ consacrés à l'investissement en matière d'éducation, soit un budget en hausse de plus de 22 M€ hors ressources humaines – c'est précisé – et une hausse des investissements de plus de 1,5 M€.

Vous le savez, il y a plusieurs manières de présenter les chiffres et vous avez fait le choix de mettre en avant la hausse, importante, de votre budget.

Même si je n'ai pas trop de difficulté à comprendre les chiffres qui nous sont présentés, j'avouerai que je ne suis pas comptable et que je m'efforce de compter en niveau de service rendu aux Nordistes. Je me suis donc posé une question essentielle, qu'on devrait tous se poser ici : votre budget traduit-il une baisse, un maintien ou une hausse du niveau de service rendu aux collégiennes et aux collégiens du Nord ?

Certes, le budget éducation est en hausse de plus de 22 M€, mais avec une hausse mécanique du coût des fluides en raison de l'inflation de 20,4 M€, il ne reste plus qu'une hausse réelle hors inflation de 1,5 M€, et encore ! L'impact de l'inflation se ressent sur tout et pas seulement sur les fluides : achat de matériel, travaux, déplacements... Pour faire court, la seule chose qui ne suit pas l'inflation, c'est le salaire des agents. On peut donc raisonnablement évaluer l'augmentation réelle du niveau de service de ce budget à un peu moins de 1 M€.

On est donc bien loin de la hausse majeure que vous mettez en avant, mais nous vous le reconnaissons volontiers, on assiste avec ce budget à un maintien du niveau de service. Est-ce bien suffisant ? En refusant d'investir massivement dans la rénovation énergétique de nos collèges, vous nous rendez plus vulnérables à l'inflation et ce budget ne fait pas exception.

Je me permettrai une parenthèse, puisque j'ai bien noté la réhabilitation de trois collèges dans la métropole, de quatre collèges dans l'Avesnois dans le cadre du programme de performance énergétique pour 12 M€, mais deux remarques à ce sujet :

- d'abord, 12 M€, c'est 2 fois moins que pour le contournement nord de Valenciennes, par exemple, donc ce n'est pas énorme ;
- ensuite, si, sur les 202 collèges, on arrive à compter ceux qu'on rénove avec les doigts, c'est peut-être qu'on ne va pas dans la bonne direction.

Avec cette logique nous allons avoir de plus en plus de mal à maintenir le niveau de service rendu, et je ne parle même pas de l'augmenter. Avec cette logique, c'est en réalité à un grignotage mécanique du niveau de service rendu que nous assisterons année après année et nous craignons qu'à la fin de cette mandature, le niveau de service rendu aux collégiens de 2028 soit plus faible que celui rendu aux collégiens de 2021.

Une nouveauté à noter dans ce budget éducation, et nous souhaitons la saluer : l'apparition d'une ligne budgétaire de 300 K€ consacrée à un appel à projets destiné à faire de nos collèges des « *moteurs de la transition* ». Alors oui, avec seulement 300 K€ sur un budget de 195 M€, c'est un petit moteur, mais cela reste une belle initiative.

C'est bien la seule nouveauté de ce budget en matière d'éducation, puisque pour le reste, nous nous contentons de renouveler ce qui existait : maintien du versement de 2 000 € à tous les collèges pour l'achat de matériel, peu important leurs besoins, mode de calcul identique de la dotation pédagogique des collèges sans réelle volonté de trouver des leviers budgétaires favorables à la mixité scolaire et, enfin, toujours le même refus d'augmenter l'aide à la demi-pension des collégiennes et des collégiens.

Un point rapide, pour terminer, sur l'évolution des budgets tourisme et sport du Département du Nord.

Le budget tourisme augmente, lui, de près de 500 K€ et passe de 5,6 M€ à plus de 6,2 M€. Cette hausse s'explique par la décision de consacrer 500 K€ à l'achat de spots publicitaires télévisés sur les chaînes privées et publiques – j'espère – pour faire la promotion du Département ; une petite comparaison : c'est tout de même 200 K€ de plus que la somme consacrée à faire des 202 collèges du département des « *moteurs de la transition* », cela dit peut-être beaucoup des choix politiques de ce budget.

Le budget sport, quant à lui, passe de 3,3 M€ à 4 M€, une hausse qui s'explique principalement par le passage de la flamme olympique dans le département, dont on ne connaît toujours pas ni le parcours ni la facture finale, mais que vous considérez comme un événement populaire. Avec un prix moyen des places pour les phases de qualification de 90 € et de 250 € pour les phases les plus avancées, on peut interroger la dimension populaire de l'événement.

Si on ajoute à cela l'organisation de l'accueil d'une partie de la coupe du monde de Rugby, on peut s'avancer sans risque en considérant que vous savez déjà que ce budget devra faire l'objet d'une dotation complémentaire.

Et puisque nous sommes dans les solidarités humaines, j'aimerais terminer en saluant la politique d'attribution de places pour les enfants de l'Aide sociale à l'enfance lors des manifestations sportives mise en place par Monsieur CADART. Budgétairement, c'est une goutte d'eau, mais pour chaque enfant qui en bénéficie, c'est un événement, et nous formulons à ce propos le souhait que Madame ARLABOSSE se saisisse de ce dispositif dans le domaine de la culture.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

On va passer au Groupe Union pour le Nord et je laisse la parole à Carole DEVOS.

Mme DEVOS.- Merci.

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente Doriane, mes chers collègues,

En 2022, le Département a poursuivi sa politique ambitieuse de remobilisation et de retour à l'emploi initiée depuis 2015.

La mise en œuvre de cette stratégie départementale est le fruit du travail sans relâche mené dans les sept Maisons départementales de l'insertion et de l'emploi rebaptisées maintenant « Maisons Nord Emploi » et, bien sûr, par nos coaches qui accompagnent les allocataires du RSA dans leur recherche active d'emploi.

Ce coaching personnalisé offre la possibilité à chaque allocataire de reprendre confiance en soi pour retrouver le chemin de l'emploi durable, et cela quels que soient son lieu d'habitation, son niveau d'étude, sa formation, son handicap, sa situation sociale ou encore son parcours professionnel.

En novembre 2022, la quatrième édition de la semaine « Réussir Sans Attendre » a permis de rassembler pendant 5 jours 490 entreprises et préparer 16 600 allocataires du RSA.

Au niveau de la Commission territoriale d'insertion professionnelle de l'Avesnois que j'ai l'honneur de présider, nous avons préparé environ 2 000 allocataires et organisé des temps forts autour des métiers de l'aide à domicile ou de l'industrie, secteurs particulièrement en tension sur notre territoire et dans notre département.

Afin d'offrir des solutions, nos équipes travaillent étroitement avec Pôle Emploi, les entreprises, ainsi que les différents organismes de formation et nos partenaires de l'appel à projets « Insertion », bien entendu.

Au sortir de la semaine « Réussir Sans Attendre », ce sont 1 488 promesses d'embauche et 335 entrées en formation qui démontrent la qualité des profils de nos allocataires et cette opération, comme l'accompagnement personnalisé, permettent de les détecter et de leur donner les clefs pour retrouver un emploi.

Menées depuis plusieurs années, toutes ces actions obtiennent des résultats et seront réitérées en 2023 auprès des Nordistes.

Par ailleurs, sur cette année, nous nous fixons comme objectif de financer 3 400 Contrats initiative emploi dans le secteur marchand, dont 1 400 dans le Bassin Minier, territoire dans lequel les CIE sont cofinancés avec l'État pour les allocataires de plus de 26 ans.

La prise en charge des allocataires dès leur inscription, le suivi personnalisé, l'opération « Réussir Sans Attendre » ou l'appel à projets auprès des acteurs de l'insertion sont autant de leviers que notre Département met en œuvre pour le retour à l'emploi.

La majorité départementale considère, en effet, que l'on peut difficilement découpler la compétence d'accompagnement global dans son ensemble de celle liée au RSA. Nous sommes donc également à l'affût des différentes expérimentations qui permettent aux allocataires de trouver un emploi, car notre objectif premier est bien le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Le budget de ce mandat confirme donc cette priorité, avec un budget insertion que nous revendiquons à la baisse, non pas parce que nous faisons moins pour les allocataires, mais parce que nous réduisons le nombre de foyers allocataires. Rappelons que le nombre de foyers allocataires du RSA est, en effet, descendu jusqu'à atteindre un niveau historique de 94 264 foyers payés en décembre 2022, pour référence, soit une baisse de 3,2 % par rapport à décembre 2021, alors que la baisse moyenne nationale était de 1,1 % sur la même période. Nous pouvons donc rester ambitieux, car depuis 2015, hors Covid, le nombre de foyers diminue année après année.

Ainsi, 649 M€ seront inscrits au budget prévisionnel 2023 contre 665 M€ en 2022. Cette baisse des crédits inscrits est cependant moins importante que nous l'aurions espérée, en raison de la revalorisation du RSA intervenue en août et non compensée sur l'année 2023.

Sans cette politique offensive pour l'accompagnement des allocataires du RSA et au regard des nombreuses dépenses supplémentaires subies en 2022, nous ne serions pas en mesure de mener à bien nos autres politiques sociales sur lesquelles je laisse revenir, évidemment, mes collègues et qui viennent en soutien des Nordistes les plus fragiles.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Je laisse la parole à Sylvie DELRUE.

Mme DELRUE.- Merci.

Monsieur le Président, Mesdames les Vice-présidentes, mes chers collègues,

En 2013, 20 % de la population nordiste avait plus de 60 ans. En 2050, cette proportion atteindra près de 30 %. Face à ce phénomène de géronto-croissance et ces enjeux démographiques, le Département se doit d'être au rendez-vous.

Cela se traduit dans le budget que vous nous présentez aujourd'hui, avec une augmentation des dépenses de fonctionnement du budget autonomie des seniors de 13 % par rapport à 2022. Cette augmentation est liée principalement à la hausse des dépenses, en rapport à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

En septembre 2022, la Mission d'information et d'évaluation présidée par notre collègue Valérie LÉTARD et à laquelle j'ai participé a permis de dégager une trentaine de propositions pour améliorer la qualité des services liés à l'APA, notamment pour réduire les délais d'évaluation des plans d'aide et pour accompagner au mieux nos Services d'aide à domicile dans leurs missions. Comme en 2022, le Département se tiendra aux côtés des SAAD en 2023. Il les accompagnera dans leurs démarches, notamment pour obtenir la dotation qualité.

À ce propos, je tiens à remercier Madame SEELS, notre Vice-présidente, pour les rencontres en territoire qu'elle organisera aux côtés de Madame CLERC avec les SAAD dans les prochains jours afin de présenter la politique départementale de l'aide à domicile et d'échanger avec eux sur les enjeux de demain.

Le maintien des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à domicile est un des axes forts de nos politiques sociales pour accompagner la majorité de personnes souhaitant rester chez elles. Elles passent par le développement de nouvelles formes d'habitat innovantes, des aides pour l'aménagement du domicile, des aides techniques, mais aussi par le soutien aux aidants et la politique de lutte contre l'isolement pour laquelle vous vous engagez activement.

Le 17 mars dernier, pour la première fois, avait lieu la Journée nationale des aides à domicile. Au-delà du symbole, cette journée a permis de mettre un coup de projecteur sur ces métiers du lien social et humain. Développer l'attractivité de ces métiers pour répondre aux besoins à venir est un sujet central. Ainsi, nous devons rester attentifs aux évolutions législatives à venir, notamment dans le cadre de la proposition de loi sur le bien vieillir devant être examinée prochainement et sur les financements qui y seront alloués.

Par ailleurs, que ce soit pour les personnes âgées ou en situation de handicap hébergées en établissement, le Département maintient son soutien aux structures à travers des aides au fonctionnement et à l'investissement. Comme le budget dédié à l'autonomie des seniors, le budget alloué à la délégation handicap est en augmentation. Cela s'explique notamment par une augmentation des bénéficiaires, de la prestation de compensation du handicap à laquelle s'ajoutent la valorisation horaire et, désormais, la PCH parentalité, qui représente une dépense de 2,3 M€.

L'année 2023 sera marquée par la renégociation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens qui permettra d'offrir une réponse toujours plus et mieux adaptée aux Nordistes en situation de handicap.

Principal financeur de la MDPH, le Département du Nord compte près de 275 000 personnes ayant des droits ouverts, soit près de 10 % de la population nordiste. En tant que Présidente de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de handicap (CDAPH), je tiens à saluer les équipes de la MDPH et à les remercier pour le travail qu'elles accomplissent au quotidien, tant dans l'évaluation que dans l'instruction des dossiers.

Malgré ce nombre important de dossiers, la MDPH du Nord reste performante dans le délai des traitements selon le baromètre de la CNSA. Il faut compter environ trois mois de délai, alors que la moyenne nationale est plus proche de cinq mois.

Nous savons, Madame la Vice-présidente, chère Sylvie CLERC, que vous êtes attentive à la qualité du service de la MDPH. D'ici quelques semaines, vous allez d'ailleurs installer un comité des usagers de la MDPH qui permettra de mesurer la qualité des missions par rapport à leur vécu et recenser d'éventuelles pistes d'amélioration pour la simplification de l'accès aux droits des usagers.

Monsieur le Président, Mesdames les Vice-présidentes, je tenais à vous féliciter pour les actions que vous portez à l'encontre de nos personnes âgées et nos personnes en situation de handicap. Grâce à la qualité de la gestion de la majorité départementale, notre Département est toujours en mesure de répondre aux besoins des Nordistes les plus âgés et en situation de handicap.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Marie SANDRA.

Mme SANDRA.- Merci.

Monsieur le Président, Mesdames les Vice-présidentes, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues,

La protection de l'enfance constitue l'un des premiers postes de dépenses du Département du Nord. Des moyens conséquents sont consacrés à la protection et à la sécurité des enfants. Cela se traduit par un budget dédié à la délégation enfance, famille, jeunesse en augmentation de 57 M€ par rapport au budget 2022.

Monsieur le Président, en mai 2022, vous avez annoncé un plan d'urgence pour la protection de l'enfance qui doit se traduire notamment par l'ouverture de 450 nouvelles places d'hébergement, dont 300 places supplémentaires en accueil familial et le recrutement de 29 travailleurs sociaux. Ces annonces très attendues par nos travailleurs sociaux se concrétisent au sein de ce budget 2023.

L'année 2023 sera également marquée par la renégociation des CPOM avec les établissements partenaires. Cette période sera l'occasion de toujours mieux adapter et parfois de repenser l'offre de services aux besoins et à l'activité.

Cependant, les équilibres financiers demeurent fragiles. Oui, le secteur de la protection de l'enfance a besoin de nouveaux moyens pour répondre aux problématiques auxquelles il est confronté, mais le Département n'y parviendra pas seul. Pour l'ensemble des politiques sociales, nous avons besoin du soutien de l'État. Les deux contractualisations liées à la stratégie de lutte contre la pauvreté et à celle pour la protection de l'enfance ont pris fin en 2022. La Première ministre, Élisabeth BORNE, s'est engagée sur une reconduction des financements, mais sans être précise sur les contours de cette nouvelle contractualisation. Nous espérons que les financements seront maintenus, même si la prudence vous a incités à inscrire des recettes en baisse.

Nous attendons également de l'État un meilleur accompagnement financier dans la prise en charge des MNA (mineurs non accompagnés). Plus de 90 % de la dépense que représentent les MNA pèse aujourd'hui sur les finances de notre seul Département. Depuis 2021, notre Département s'est fortement engagé également dans la lutte contre les violences intrafamiliales, sous l'impulsion de notre collègue Anne-Sophie BOISSEAUX.

Le budget de la délégation augmente de près de 25 %. Il permettra de soutenir les associations, mais aussi de déployer sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec l'État et les collectivités volontaires, des intervenants sociaux dans les commissariats et dans les gendarmeries chargées d'accompagner les victimes.

La politique en faveur de l'enfance passe également par nos services de protection maternelle et infantile. Les consultations infantiles sont proposées dans plus de 300 lieux de proximité. Afin de pouvoir suivre tous les enfants de moins de 6 ans, deux bus sillonnent les territoires. Comme nous le rappellent malheureusement de nombreux indicateurs, le Département du Nord devient un désert médical.

Demain, vous nous présenterez une délibération cadre visant à créer des centres départementaux de santé. C'est une des réponses que notre majorité départementale apporte à cette problématique, après la formation des infirmières en pratique avancée ou la mise en service d'un camion dédié à la sensibilisation du dépistage des cancers. L'ambition est d'y installer un équipement de radiographie, comme cela peut se faire dans d'autres départements. Le projet a reçu l'aval de la ministre en charge de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, Agnès FIRMIN LE BODO. Nous espérons voir sillonner rapidement ce véhicule de prévention sur les routes de notre département.

Outre les dépenses liées aux délégations, les secteurs de la protection de l'enfance, de la santé ou du handicap ont également pesé sur le budget de la délégation des ressources humaines. Malgré une maîtrise du nombre des collaborateurs, le budget ressources humaines augmente de 8,7 % en 2023. Outre la revalorisation du point d'indice et du SMIC, le budget est également impacté par les effets du Ségur de la santé, des accords Laforcade ou de la loi sur la protection de l'enfance. Certaines de ces revalorisations ont été compensées par le législateur, mais pas toujours à la hauteur du coût qu'elles représentent.

Chargée de conclure les interventions sur les politiques sociales, je tenais à saluer au nom de la majorité départementale le travail remarquable que vous menez au quotidien, Mesdames et Monsieur les Vice-présidents, pour accompagner au quotidien et améliorer la vie des Nordistes les plus fragiles.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Élisabeth MASSE.

Mme MASSE.- Merci.

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues,

Chaque session budgétaire est l'occasion pour nous de réaffirmer la persévérance avec laquelle nous faisons toujours plus d'efforts pour vous proposer un budget maîtrisé et ambitieux pour les Nordistes, et ce, dans un contexte de grande incertitude, marqué par une inflation importante à laquelle s'ajoute un contexte géopolitique tendu marqué par la guerre en Ukraine.

Malgré les incertitudes, le budget est un rituel annuel qui donne à notre collectivité la direction qu'elle va prendre durant l'année.

En termes de politique éducative, cette direction peut se traduire par soutenir la réussite et construire l'avenir de notre jeunesse dans le département du Nord. Nous voulons que les collèges soient des milieux propices au développement, à l'apprentissage et à la réussite, et ce budget cohérent tient nos engagements en la matière.

Pour l'année 2023, ce sont 195,5 M€ qui sont inscrits au budget éducation, avec une part de 111,9 M€ en fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement sont en hausse, compte tenu, principalement, de l'augmentation des coûts de l'énergie. Les dotations de fonctionnement prennent 20 M€ supplémentaires pour répondre à cette inflation. Le Département assume ses responsabilités face à la crise sans remettre en cause le financement de ses politiques volontaristes via ce budget équilibré, gage de confiance et de stabilité.

Comme les années précédentes, le Département du Nord met un point d'honneur à poursuivre et amplifier l'accompagnement des élèves et de leur famille, reflet de nos politiques volontaristes.

Aujourd'hui, plus de deux élèves sur trois déjeunent à la cantine de leur collège et près de la moitié d'entre eux bénéficient de l'aide à la demi-pension, dispositif qui permet une réduction du coût du repas pour les familles les plus en difficulté.

Grâce à cette politique, couplée à la démarche d'approvisionnement local, nos collégiens ont dans leur assiette un repas équilibré, varié et issu de nos productions locales, c'est-à-dire une restauration de qualité, à moindre coût pour les familles. Il est important de rappeler que notre Département a le prix facturé aux familles le plus faible de la région, avec 2,96 € en moyenne pour un repas qui en coûte 8 à notre collectivité.

Cet accompagnement des familles passe aussi par l'Aide à la réussite du collégien, qui permet d'aider de façon ponctuelle à l'acquisition du matériel, la participation à des activités ou tout simplement à la prise en charge des dépenses liées à la scolarité pour les familles les plus en difficulté.

Une autre politique 100 % volontariste a fait ses preuves et est plébiscitée par les établissements : le Projet éducatif départemental du collégien, qui contribue ainsi à soutenir les beaux projets des équipes éducatives pour mieux vivre au collège. J'aimerais rappeler l'engagement concret de notre majorité départementale sur cette politique, car aucun groupe n'a voté en faveur des 6,5 M€ sur trois ans, et ce, lors de la dernière séance plénière.

De par ces politiques volontaristes du Département, auxquelles je peux ajouter le sport au collège et le collège numérique, il s'agit bien de créer ainsi des conditions favorables à la réussite de notre jeunesse, notamment pour ceux qui sont les plus vulnérables.

Dans son volet investissement, le présent budget prévoit également 83,4 M€ pour les collèges ; cela concerne à la fois les constructions et les réhabilitations, la poursuite de la remise à niveau des établissements, la maintenance, mais aussi la rénovation énergétique au regard de la nécessaire réduction de l'impact environnemental des bâtiments. En effet, les collèges sont au cœur des engagements de notre Département, pour favoriser la transition écologique et solidaire et nous savons pouvoir compter sur nos collégiens pour promouvoir et contribuer au Nord plus durable de demain.

D'ailleurs, afin d'amplifier la dynamique Nord Durable dans les collèges, nous lançons ce mois-ci un appel à projets Nord Durable pour les collèges publics, preuve de notre engagement fort à optimiser et déployer cette politique, dans un souci de sobriété énergétique.

Pour illustrer cet engagement fort du Département, je peux vous citer ainsi :

- la concrétisation du marché global de performance du collège Chasse Royale de Valenciennes, qui permet déjà d'inscrire des recettes d'investissement ;
- la réhabilitation du collège Van der Meersch à Mouvaux ;
- ou encore les travaux des contrats de performance énergétique des quatre collèges de l'Avesnois.

Dans le canton de Lille 1, que j'ai le plaisir de représenter avec mon binôme Sébastien LEPRÊTRE, des travaux d'agrandissement auront lieu cette année au collège Debeyre à Marquette, afin d'assurer à nos collégiens un nouvel espace d'accueil. Merci pour eux.

Enfin, j'aimerais terminer par vous dire que notre majorité peut être fière d'avoir tenu tous ses engagements de politique éducative et d'avoir été même au-delà, alors que nous continuons à faire face à bien des bouleversements. On peut être satisfait de la solidité de nos finances, de la vigueur de nos politiques éducatives et des sommes importantes allouées à ce budget éducation, dans l'intérêt de nos collégiens et de leur famille.

Au nom de la majorité départementale, je tiens ainsi à vous féliciter, Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, ainsi que l'ensemble des équipes, pour cette proposition de budget rassurante, mais cohérente et contrôlée. Continuons ainsi !

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup.

La parole est à Salim ACHIBA.

M. ACHIBA.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, Monsieur le Vice-président, Monsieur le Conseiller délégué, chers collègues,

Nous avons pu constater que depuis quelques années, nos offres culturelles, touristiques et sportives départementales se sont pris de plein fouet les effets de la crise sanitaire. Le Département du Nord a su montrer son soutien indéfectible en accompagnant ces politiques et en choisissant d'en faire un véritable fer de lance de l'attractivité de notre territoire.

« La culture partout et pour tous », c'est ainsi que nous pouvons résumer l'orientation de la politique culturelle départementale. C'est le cas avec les résidences d'artistes dans les collèges pour faire découvrir à notre jeunesse la création artistique ou encore avec l'appel à projets « Insertion par la culture », afin de réduire les inégalités, notamment pour les personnes en difficulté sociale.

Ce budget culturel 2023 de 26,1 M€ – je le rappelle – a donc la double ambition de consolider le présent soutien et de préparer l'avenir de sortie de crise.

L'ambition de consolider le soutien passe par le maintien de programmations de qualité dans nos équipements culturels départementaux, ainsi que dans une logique d'accessibilité afin d'aller à la rencontre du public, notamment via une modernisation numérique innovante avec des visites virtuelles, des ateliers créatifs ou autres découvertes inédites proposées par les sites et les réseaux sociaux. Je pense notamment à notre belle Maison natale Charles de Gaulle et son exposition sur les arts de la table et la gastronomie du XIX^e siècle ou encore à l'exposition « Détrompez-vous » au Forum Antique de Bavay, présentée à la suite des fouilles réalisées dans le cadre du chantier du parcours couvert, pour le plus grand plaisir de tous les férus d'histoire.

En investissement, le musée Matisse fermera ses portes le 21 mai prochain pour laisser place à la poursuite de son chantier d'extension qui offrira un parcours de visite renouvelé, avec une découverte immersive de l'œuvre du peintre.

Les investissements culturels sont aussi au service du rayonnement des territoires.

Parlons sport maintenant ! L'année 2023 promet de grands moments de sport, avec plusieurs rendez-vous incontournables, comme la coupe du monde de rugby ou, bien sûr, la mythique course Paris-Roubaix.

Le Département, à travers ce budget, se donne les moyens de poursuivre son soutien aux événements sportifs majeurs et se prépare aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 via le label « Terre de Jeux » dans la promotion de nos territoires.

Par ailleurs, le Département du Nord revalorise son action dans l'Excellence Sportive, maintient l'effort budgétaire aux athlètes de haut niveau et met en avant les sites touristiques et naturels à travers des dispositifs comme « Challenge Nord Évasion » qui sensibilise aux sports de nature ou encore le programme « Je nage au Val-Joly » pour apprendre à nager à nos collégiens.

Investir pour développer l'attractivité touristique sur le territoire : le Val-Joly, dorénavant sous la gestion d'un prestataire spécialisé dans les activités de loisirs – on en a parlé tout à l'heure –, commence à trouver son public et se fait connaître de plus en plus de Nordistes, mais aussi de touristes belges ou hollandais qui ont préféré redécouvrir le Nord en période de crise. Preuve en est, le Val-Joly a su, dans ce contexte particulier, faire preuve de résilience grâce au tourisme local. La rénovation des bâtiments du site, ainsi que la nouvelle salle de jeux *indoor* ne feront qu'attirer au Val-Joly de nouveaux publics, toujours plus nombreux, nous pouvons en être sûrs.

Aussi, le Département continue d'appuyer les micro-*clusters* touristiques, qui permettent, entre autres, de faire briller nos équipements culturels en proposant des activités à proximité de ces derniers.

Sans détailler davantage, cette année 2023 verra le lancement d'une campagne de promotion du Nord au niveau national, le lancement d'un « *Guide Petit Futé* » – on en a parlé également tout à l'heure – ou encore le remaniement du site Nord Évasion qui nous promet toujours plus de contenu touristique.

Je terminerai par vous dire toute l'ambition de ce projet de budget 2023, qui nous permet à la fois d'accompagner la reprise d'activité de tous les secteurs culturels, sportifs et touristiques, de garantir la rencontre avec le public, tout en étant un vecteur du rayonnement de notre territoire.

Nous sommes prêts, prêts à accueillir un public toujours plus nombreux et à montrer toutes les richesses de notre beau département du Nord.

Je vous remercie.

M. le Président. - Merci, beaucoup.

Mes chers collègues, on a dépassé un peu les temps, on est à 24 minutes en ce qui concerne le Groupe Union pour le Nord, donc on fera exactement la même chose s'il y a des dépassements au niveau des groupes, parce que ce n'est pas facile avec six intervenants ; vous avez six intervenants dans chaque groupe à venir, ce n'est pas un problème.

Je donne la parole à Olivier CAREMELLE.

M. CAREMELLE. - Merci, Monsieur le Président.

Je vais essayer de tenir mon temps de parole, pour une fois...

M. le Président. - Non, mais là, vous avez le temps, je vous l'ai dit.

M. CAREMELLE. - Oui, bien sûr.

Monsieur le Président, chers collègues,

« Personne n'est inemployable », ainsi que le dit souvent Madame BÉCUE, Vice-présidente à l'insertion et à l'accès à l'emploi. En théorie, vous n'avez pas tort, et la baisse du nombre d'allocataires du RSA le confirme.

Cette baisse est une bonne chose. Cependant, les allocataires ne représentent pas qu'un chiffre à faire baisser. C'est pourquoi nous avons souvent demandé, plusieurs fois, à obtenir une photographie des sorties positives, pour connaître la nature des postes, les typologies de contrats, les formations obtenues.

« Redonner de la dignité aux Nordistes », oui, mais, vous ne l'ignorez pas, les travailleurs pauvres ne diminuent pas, au contraire ; les associations caritatives en témoignent tous les jours. Cela pose avec acuité le débat autour du travail et des moyens de subsistance, comme si le modèle ancien « éducation, formation, insertion » était cassé et inopérant pour une bonne partie.

Évidemment, le Département du Nord, quelle que soit sa majorité, n'en est pas responsable, mais se doit de trouver des solutions justes. Vous aviez raison, Monsieur CATHELAIN, ce matin : chaque action compte, chaque action doit compter.

Par ailleurs, *quid* de toutes celles et de tous ceux qui ne trouvent pas leur place dans le dispositif, qui ne se présentent pas aux convocations ou à la semaine « Réussir Sans Attendre » ? Tous de mauvaise foi ou de mauvaise volonté ? Je ne le pense pas. Un coaching de trois mois peut-il remettre sur pied les gens, en particulier sur le chemin de l'emploi ? Pas toujours. Combien sont-ils à éprouver des difficultés telles pour de multiples raisons que le simple fait de devoir répondre à une convocation est une épreuve ? Vous ne le savez pas et moi non plus, mais ils sont sûrement nombreux. Comme les 30 %, c'est une estimation qui perdure dans le temps de potentiels bénéficiaires de l'allocation qui ne la demandent pas.

À l'heure où vous vous apprêtez, comme d'autres Départements, à expérimenter le RSA sous condition d'activité, je vous rappelle une autre expérimentation possible : celle du « Territoire zéro non-recours ». Y avez-vous pensé ? Cela vous a-t-il effleuré l'esprit ? Êtes-vous tentés pour aller chercher ceux qui échappent à tout, et notamment à leurs droits ? Cela devrait nous interroger, cela devrait vous interroger, dans le Nord, où le taux de pauvreté dépasse les 18 %.

Le Département, au regard de ses compétences sociales, se doit de travailler pour tous les Nordistes. Je crains fort que jusqu'ici, vous n'avez ciblé qu'une petite partie d'entre eux : les plus proches de l'emploi ; question qui pourrait devenir d'autant plus cruciale si, avec la conjoncture difficile que nous connaissons, le chômage devait repartir à la hausse, alors que les conditions d'octroi ont été durcies.

Cela étant dit, je suis conscient que ce budget est contraint, puisqu'il repose majoritairement sur le RSA lui-même pour 649 M€. Les marges de manœuvre sont faibles et la revalorisation du RSA décidée en 2022, pour légitime qu'elle soit, pèse sur le Département pour 25 M€.

Cependant, je suis tout de même étonné de la faiblesse de certaines lignes. Je pense aux différentes aides dont peuvent bénéficier les allocataires retrouvant un emploi ou entrant en formation. On parle ainsi de 2 360 aides pour 340 K€ en 2022, soit une moyenne de 144 € par personne. Vous augmentez l'enveloppe pour 2023, mais est-ce suffisant ?

Nous savons que les freins à l'emploi sont nombreux et variés, allant de la mobilité à la garde d'enfant, l'équipement, des budgets qui ne sont pas neutres dans une prise de poste.

Je pourrais revenir sur l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 ». Nous avons déjà eu l'occasion de dire que nous regrettons qu'il ait été rogné, alors que nombre de ces intentions sont louables.

Je souhaite également aborder ici un sujet que l'on retrouve souvent quand on évoque l'insertion : celui de la santé.

Il y a quelques années, quand on parlait de déserts médicaux, on parlait souvent de ruralité. Ce n'est plus le cas, et bien des patients de la métropole lilloise peinent à trouver un généraliste.

Si le budget global santé prévention augmente de 16 % en 2023, ce qui est positif, on peine à voir le caractère opérationnel, notamment au sujet de la désertification. Une délibération nous annonce heureusement le recrutement d'un directeur de projet pour mettre en œuvre des centres de santé départementaux. C'est un bon signe, même si cela avance lentement.

Le budget évoque encore le camion Nord Santé Prévention Dépistage – tout à l'heure, cela a été évoqué par une des collègues –, son fonctionnement et son équipement, autre intention louable qui ne repose pas, pourtant, sur un calendrier précis. Je peux comprendre que cela dépende de partenariats, et notamment avec l'ARS, mais la santé est un sujet sérieux, pour éviter de se contenter d'effets peut-être d'annonce. Si j'insiste sur le sujet, c'est qu'outre le fait que la santé soit notre bien le plus précieux, c'est aussi un secteur qui se fragilise depuis de nombreuses années, ce qui renforce les inégalités d'accès, et donc la précarité.

Ce qui me ramène, en conclusion, au début de mon intervention concernant l'insertion et l'emploi : que le Département en prenne sa part sous l'angle des solidarités est une évidence, mais gardons à l'esprit que nous devons intensifier nos efforts pour les plus fragiles, les plus précaires et, d'une façon générale, pour les plus éloignés du service public. La question du non-recours est devenue aussi un enjeu crucial.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Soraya FAHEM.

Mme FAHEM.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues,

J'interviendrai sur le budget dédié aux ressources humaines.

Les dépenses affectées aux fonctions support représentent une part de 20,4 % du budget global, soit 602 M€. Il s'agit, en fonctionnement, du deuxième poste le plus important derrière les dépenses au titre des solidarités humaines.

L'évolution de la ligne « finances et moyens généraux de l'administration » reste très contenue, puisqu'elle n'évolue que de +2,8 % entre 2022 et 2023.

Les ressources humaines marqueraient, quant à elles, selon vos prévisions, une hausse de 8,8 % liée principalement :

- à la revalorisation mesurée du point d'indice décidée par le gouvernement à hauteur de plus de 3,5 % ;
- à la mise en œuvre de mesures du Ségur de la santé sur lequel je reviendrai à l'occasion des questions d'actualité ;
- et à la prise en compte des effets du Glissement vieillesse technicité.

En matière de ressources humaines, des mesures volontaristes sont affichées ; je citerai notamment l'élargissement du forfait mobilité durable, l'augmentation de la participation départementale, qui est une forme de compensation, dans le cadre de la hausse des tarifs de mutuelle et de prévoyance ; nous avons aussi noté la reconduction de l'allocation sociale.

Néanmoins, au regard du contexte actuel, ces mesures sont-elles suffisantes ? Peut-être aurions-nous pu y ajouter des mesures supplémentaires pour le pouvoir d'achat de nos agents comme la revalorisation du titre restaurant, comme l'a fait le Département du Bas-Rhin, ou la mise en œuvre d'une prime anti-inflation, comme dans le Département de la Nièvre, pour les rémunérations en tout cas les plus faibles. Des possibilités existent aussi pour soutenir davantage le niveau de vie des agents territoriaux qui subissent la crise comme l'ensemble de notre population.

Autre point concernant le bien-être au travail, nous avons noté un absentéisme évalué à hauteur de 10 % au sein des effectifs départementaux, sans doute aussi lié à la pyramide des âges de notre collectivité. Cependant, cet absentéisme devrait peut-être faire l'objet d'une véritable réflexion interne dans le cadre de la lutte contre les risques sociaux et psychosociaux au travail.

Nous n'avons pas connaissance des dispositifs d'amélioration des conditions de travail, un sujet qui devrait, me semble-t-il, faire l'objet aussi d'une réflexion globale, notamment pour les métiers en contact avec le public.

Aussi, nous souhaiterions connaître les modalités d'intégration des personnels au sein des nouveaux locaux du siège de l'Hôtel du Département à Lille, car, apparemment, c'est un sujet qui interpelle les agents actuellement.

Enfin, vous évoquez dans votre document la stabilisation des effectifs. Nous aurions aussi aimé obtenir des éléments chiffrés plus précis et des projections sur le mandat, notamment pour les secteurs de l'aide sociale, qui ont connu ou connaissent encore des situations tendues.

Merci de votre écoute.

M. le Président. - Merci.

La parole est à Benjamin CAILLIERET.

M. CAILLIERET. - Monsieur le Président, chers collègues,

Merci de me donner la parole sur les politiques enfance, famille, jeunesse, qui constituent le deuxième plus gros poste budgétaire de notre collectivité départementale, après la politique d'insertion et le versement du RSA.

L'Aide sociale à l'enfance figure parmi vos priorités selon le rapport. Vous mentionnez en effet l'engagement départemental en faveur de l'enfance dans les principales évolutions budgétaires, avec une hausse prévue de plus de 57 M€ au budget primitif pour 2023. C'est bien, mais nous aurions souhaité ne pas constater de désengagement sur l'accompagnement des mineurs non accompagnés, qui n'ont pas le droit à la même considération de notre collectivité.

J'ai, en effet, constaté avec mon groupe que les crédits relatifs à l'accueil des MNA sont en baisse de 400 K€ par rapport au BP 2022 ; ils étaient fixés à 23 M€ en 2021-2022, ils passent à 22,6 M€.

Dans le même temps, vous enregistrez des recettes à la hausse et des compensations supplémentaires de la part de l'État. L'État va verser au Département en 2023 1,6 M€ pour les frais de mise à l'abri et d'évaluation, contre 900 K€ en 2022, soit une augmentation de 700 K€. Il est donc inconcevable de baisser les moyens affectés à l'accueil et l'accompagnement des mineurs étrangers, surtout que les besoins sont réels ; ma collègue y reviendra à l'occasion des questions d'actualité.

En réalité, l'augmentation budgétaire de la politique enfance, famille, jeunesse s'explique principalement par des mesures nationales de revalorisation salariale des assistants familiaux et dans le cadre du Ségur de la santé. Il s'agit de dépenses supplémentaires pour les ressources humaines, elles sont importantes et nécessaires pour les professionnels de la protection de l'enfance, dont je tiens à saluer l'engagement professionnel, mais les travailleurs sociaux de notre Département doivent aussi bénéficier de moyens adaptés, afin que chaque jeune nordiste confié à l'aide sociale ait une solution et un accompagnement pour son projet de vie.

Il y a dans notre département, nous le savons, un besoin de renforcer le nombre de réponses en direction des mineurs et des familles, d'augmenter le nombre de places d'accueil et de mesures de suivi.

2023 sera une année de renégociation des CPOM avec les établissements et les services de la protection de l'enfance. Nous serons plus que jamais vigilants sur la question des moyens en faveur des structures. Nous avons en tête plusieurs priorités :

- le nombre de places d'accueil d'urgence ;

- la sécurisation des parcours des enfants, particulièrement pour les longs termes ;
- la prévention des sorties sèches.

L'ensemble de ces enjeux avait fait l'objet d'un rapport de la Mission d'Information et d'Evaluation sur la protection de l'enfance achevée lors du dernier mandat. Nous souhaiterions obtenir un point d'étape sur les réflexions, les chantiers ouverts et les avancées depuis la publication du rapport en janvier 2020.

Enfin, je vais également évoquer la politique de lutte contre les violences intrafamiliales, violences qui touchent aussi, nous le savons, les enfants, victimes à part entière au sein des familles concernées. Le budget augmente en 2023 à hauteur de 900 K€ contre 700 K€ en 2022 ; nous nous en félicitons.

Le document budgétaire souligne également que le Département du Nord se dote d'une feuille de route pour agir de manière volontariste et proposer de nouvelles réponses contre les violences intrafamiliales.

Nous pensons que la création d'un laboratoire départemental sur le modèle de la Seine-Saint-Denis, par exemple, permettrait d'associer et fédérer l'ensemble des acteurs et de proposer des dispositifs innovants pour mieux accompagner les enfants et les victimes.

Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président. - Merci.

La parole est à Françoise MARTIN.

Mme MARTIN. - Monsieur le Président, chers collègues,

Je me suis attachée aux budgets de l'autonomie, ceux des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

L'autonomie est affichée dans votre document comme une priorité politique et budgétaire. Vous soulignez les dépenses en forte augmentation par rapport au BP 2022 : +83,2 M€, +13 % pour le secteur des personnes âgées et 9,4 % pour le secteur des personnes handicapées. Cela correspond notamment à la hausse des Allocations individuelles de solidarité qui seront versées en 2023. Le versement de l'Allocation personnalisée d'autonomie représente une dépense évaluée à 307 M€ en 2023 contre 212 M€ en 2018, il y a cinq ans.

Vous faites, par ailleurs, régulièrement référence aux chiffres de la géronto-croissance, estimée, selon vous, à +5 % par an. C'est dire l'enjeu du financement de notre système de solidarité et de la consolidation du secteur de la dépendance qui doit être renforcé pour accompagner dans la dignité les personnes âgées et handicapées.

J'ai plusieurs observations sur ce budget, et plus particulièrement sur le soutien départemental aux Services de l'aide à domicile. Il y a d'ailleurs un article qui vient de sortir dans « *La Voix du Nord* », montrant la ville de Caudry qui transfère son Service d'aide à domicile vers une association extérieure.

Concernant la compensation de l'avenant 43 des Services de l'aide à domicile, le calcul du Département est basé sur 3,70 € de l'heure prestée, alors que la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023 a amené le forfait à 4,10 € de l'heure prestée avec une rétroactivité pour 2022. Allez-vous prendre en compte cette augmentation ?

En 2023, le total des dotations au titre de l'avenant 43 est de 17 989 058 € dans le cadre d'un cofinancement 50/50 entre le Département du Nord et la CNSA. Or, il est prévu en recettes sociales 14,2 M€. Par conséquent, selon mes calculs, si le cofinancement est bien de 50/50, les structures devraient percevoir le double du Département et de la CNSA, à savoir 28,4 M€.

La mise en œuvre de la dotation qualité apporte un complément financier à hauteur, selon votre budget, de 26 M€, mais il reste soumis à la possibilité pour les SAAD de cocher les bonnes cases et de répondre à l'appel à candidatures. Il ne s'agit pas d'une dotation automatique et rien ne dit que cela sera reconduit d'année en année. Il s'agit donc d'une rustine et en aucun cas de mesures structurelles permettant aux services de sortir la tête de l'eau.

Nous avons d'ailleurs été interpellés par les membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, qui ont voté une motion pour la mise en place d'un fonds d'urgence de 50 M€ pour les SAAD ; c'est une demande légitime et nous la soutenons, afin de permettre aux structures de reconstituer les fonds propres et d'envisager un peu plus sereinement l'avenir.

Enfin, si l'on se place du côté prospectif, un travail de terrain et de concertation avait été réalisé en son temps par la Vice-présidente Geneviève MANNARINO sur le secteur de l'aide à domicile ; un livre vert, 40 propositions pour une nouvelle dynamique, synthétisant les propositions émanant des structures et destiné à l'élaboration d'une

nouvelle impulsion du secteur avait été publié. Entre-temps, une Mission d'information et d'évaluation sur l'APA s'est réunie courant 2022 avec la parution d'un rapport présenté en séance plénière du 26 septembre dernier. Nous souhaiterions connaître les suites concrètes données à ces rapports et quelles propositions peuvent être mises en œuvre au niveau départemental.

Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Pierre-Michel BERNARD.

M. BERNARD.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, Monsieur le Vice-président, Monsieur le Conseiller délégué, chers collègues,

Je vais donc concentrer mon propos sur les thématiques culture, sport, tourisme, des compétences départementales volontaristes et non obligatoires, mais ô combien importantes pour le rayonnement et la vie de nos territoires.

Il s'agit également de secteurs d'activité qui ont connu un ralentissement important, comme cela a déjà été évoqué, en raison de la crise sanitaire, et qui doivent pouvoir continuer de compter sur le soutien départemental.

La culture, le sport et le tourisme sont créateurs de richesse, d'attractivité et d'emplois locaux non délocalisables. Nous voyons que le budget de la culture marque en fonctionnement une hausse de plus de 8 %, puisqu'on passe de 14,1 M€ à 15,3 M€. C'est la ligne budgétaire en faveur des équipements culturels qui connaît une embellie, puisqu'elle passe de 7,9 à 8,9 M€. Par contre, l'enveloppe dédiée aux structures culturelles ne progresse que de 200 K€ ; vous me direz que c'est déjà cela, mais face à un taux d'inflation record et au contexte énergétique, nous voyons bien que de nombreuses associations culturelles, et pas des moindres, ont de grosses difficultés financières et je pense que nous aurions pu peut-être amplifier ce soutien aux associations de nos territoires.

En investissement, le budget se stabilise à hauteur de 10,8 M€, contre 10,9 en 2022. Votre document cite le chantier d'agrandissement du musée départemental Matisse. Nous aurions souhaité voir d'autres grands projets pour les années futures, notamment pour le site de l'abbaye de Vaucelles ou encore pour le Forum départemental des sciences François Mitterrand qui attend toujours son nouveau planétarium.

Le sport bénéficie effectivement d'un budget prévisionnel augmenté de 500 K€. Comme l'avait évoqué Monsieur CADART, il y a certains changements de braquet, mais je pense qu'on n'est pas encore sur le grand braquet. Il y a du mieux, mais je regrette cependant, comme je l'ai déjà répété plusieurs fois, qu'il manque encore le petit coup de pouce pour les aides aux sportifs de haut niveau. Je rappelle qu'on a des aides entre 400 et 1 800 € ; 400 € par an, c'est 35 € par mois ; 35 € par mois, on a l'impression que certains font un peu de la mendicité ; 35 € par mois d'aide pour des athlètes de haut niveau, même s'ils sont en catégorie espoir, je pense que de ce côté, on pourrait peut-être quand même faire un effort, même si, ailleurs, des efforts ont déjà été réalisés.

Nous sommes, par ailleurs, attentifs au devenir du vélodrome couvert de Roubaix, dont le Département du Nord est l'un des soutiens.

Enfin, je conclurai mon intervention par le budget dédié au tourisme, dont la compétence a été recentralisée au niveau de ces services départementaux après la liquidation de la Tangente. Dans votre document, le budget passe, en fonctionnement, de 4,3 M€ à 3,6 M€ avec la suppression de la subvention à cette structure. Nous n'étions, pour rappel, pas véritablement favorables à la suppression de la Tangente et nous espérons que les échanges, les coopérations et les réseaux existants seront maintenus et renforcés et nous espérons également que les 12 personnes prévues au niveau de notre nouveau service tourisme seront fonctionnelles dans peu de temps, puisque nous avons encore 3 personnes en cours de recrutement.

Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Josyane BRIDOUX.

Mme BRIDOUX.- Monsieur le Président, chers collègues, Madame la Vice-présidente,

J'interviens pour ma part sur le budget de l'éducation et des collèges, afin de conclure les prises de parole de notre groupe politique sur le chapitre des ressources humaines.

Les collèges représentent le cinquième poste de dépenses de notre collectivité en fonctionnement et le deuxième poste de dépenses en investissement, derrière la voirie et les infrastructures.

J'ai bien noté que le budget des collèges connaît une hausse marquée de plus de 20 M€ liée à l'explosion des prix de l'énergie. 20 M€, la somme est supérieure aux crédits alloués en 2023 aux constructions neuves. C'est dire l'importance de relancer et d'accélérer les chantiers de réhabilitation thermique, les plans de maîtrise de l'énergie et les reconstructions de collèges.

Votre rapport cite les projets de Chasse Royale à Valenciennes, Rouges Barres à Marcq-en-Barœul, Paul Duez à Cambrai, Van der Meersch à Mouvaux. D'autres qui ne sont pas cités attendent également ; en clin d'œil à mes collègues du groupe, je pense notamment au collège de Lomme et au collège Pablo Neruda de Wattrelos.

Nous avons tous besoin ici de visibilité sur les investissements à venir du Département du Nord, afin notamment de rassurer les communautés éducatives. Pourrions-nous, à l'instar d'autres Départements, nous doter d'un plan collège, avec des objectifs ambitieux étalés sur la durée du mandat ? En effet, accélérer le programme de travaux serait vertueux pour baisser la note énergétique.

Concernant le fonctionnement et l'entretien des collèges, nous sommes toujours réticents à l'externalisation de cette mission. Nous restons on ne peut plus sceptiques sur cette stratégie en raison de son coût économique pour la collectivité et son efficacité en termes de qualité de service. Les collèges devraient rester, selon nous, dans le giron du service public.

Enfin, les collèges sont des lieux d'enseignement, des lieux de sociabilisation et des lieux de vie. Vous évoquez dans votre document l'enjeu que représentent les collèges pour l'avenir de notre jeunesse. Nous partageons cette priorité.

C'est pourquoi nous demandons à nouveau la remise à niveau des crédits budgétaires en faveur des différents dispositifs éducatifs et sociaux ; je pense notamment à la revalorisation nécessaire des dotations pédagogiques qui ont été divisées par deux en 2015.

Le fonds d'Aide à la réussite du collégien mériterait sans doute, lui aussi, d'être abondé, face aux difficultés des familles nordistes prises dans la spirale de l'inflation.

Enfin, le contexte impose de réfléchir et d'aller vers la gratuité de la cantine scolaire pour les jeunes, dont le repas du midi est le seul repas de la journée complet et équilibré ; nous en sommes malheureusement là.

Vous l'aurez compris, chers collègues, nous souhaitons que le Département du Nord accompagne davantage les établissements scolaires, les projets éducatifs, mais aussi les familles des collégiens.

Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président. - Merci.

Vous avez fait 23 minutes 44.

Mme BRIDOUX (hors micro). - Je n'ai pas dépassé.

M. le Président. - Tout va bien dans le meilleur des mondes ! On va continuer et je vais vous donner le score après...

Je vais laisser la parole à Maryline LUCAS.

Mme LUCAS. - Monsieur le Président, chers collègues,

Le document budgétaire annonce une baisse des foyers allocataires du RSA. Tant mieux, surtout si les personnes concernées ont retrouvé ou trouvé un emploi non précaire ou une véritable formation ! Nous souhaiterions avoir un bilan régulier sur la nature de ces sorties du dispositif et, pour chaque année, le nombre d'entrées.

Les fermetures d'entreprises de plus en plus nombreuses, la réforme de l'assurance chômage et les réformes à venir sur la législation du travail auront aussi des conséquences sur les politiques départementales.

Nous avons demandé lors du ROB à connaître l'évolution des moyens humains et matériels dédiés à l'insertion depuis 2015. Nous pensions trouver la réponse dans ce projet de budget ; il n'en est rien, nous reformulons donc notre demande.

Par exemple, dans le projet de budget, nous lisons que les moyens humains dédiés aux politiques emploi et insertion s'élèvent à 175 agents en territoire, alors que le chiffre de 330 agents est affiché dans les fiches de poste relatives à la Direction retour à l'emploi. Qu'en est-il réellement ? Combien d'équivalents temps plein affectés à la politique insertion ?

Un détail éclairant : 40 agents exercent dans les Services relations aux entreprises des Maisons Nord Emploi ; c'est le choix de la majorité, vous adoptez une stratégie avant tout tournée vers les entreprises, cela correspond à votre politique. Là où c'est problématique, c'est quand nous comparons avec d'autres secteurs des solidarités humaines comme l'autonomie des seniors, avec seulement 58 évaluateurs médico-sociaux pour l'ensemble des seniors du département.

Par ailleurs, au-delà des chiffres de moyens humains, le syndicat FO nous a informés vous avoir alertés sur les conditions de travail des agents des Maisons Nord Emploi et les objectifs fixés. Cette alerte nous inquiète.

Concernant les aides départementales à destination des allocataires, 2 300 aides attribuées pour 340 K€, soit même pas 1 % pour 2,4 % des allocataires ; cela pose question.

Concernant le FSL, le budget de 5,5 M€, bien trop faible, est identique aux années précédentes. Nous sommes pourtant en période inflationniste, notamment sur le prix des fluides.

Enfin, nous souhaiterions connaître où en est l'expérimentation France Travail.

Merci.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Michelle GREAUME.

Mme GREAUME.- Merci.

Monsieur le Président, chers collègues,

Un an après la mise en place de la nouvelle loi relative à la protection des enfants, dite « loi Taquet », le malaise persiste.

Dans le Nord, la tribune cosignée par des juges, des enfants, des avocats et le syndicat SUD de la collectivité démontrait la responsabilité de l'exécutif départemental dans les dysfonctionnements majeurs de la chaîne de la protection de l'enfance. La Défenseure des droits s'est même auto-saisie de la situation ; c'est dire si les motifs d'inquiétude sont fondés. D'ailleurs, vous avez admis vous-même qu'environ 1 000 enfants ayant fait l'objet d'une décision judiciaire de placement étaient en attente de placement effectif. C'est pourquoi, dans le cadre de l'enquête diligentée par la Défenseure des droits, nous souhaiterions savoir si les services départementaux ou les élus de votre exécutif ont été auditionnés.

S'agissant du budget proposé en 2023, il s'élève à 552 M€, soit 57 M€ de plus par rapport au BP 2022, mais cette progression relève très largement d'effets mécaniques, en particulier des revalorisations salariales du Ségur, d'une part, et celle des assistants familiaux, d'autre part ; ces deux motifs représentent à eux seuls près de 35 M€ par rapport à 2022 et nous sommes ici sur une application de dispositions nationales.

Le volontarisme du Département, c'est le Plan d'urgence pour la protection de l'enfance décidé à l'été 2022, mais nous réitérons ce que nous avons déjà dit et nous sommes nombreux à le dire : ce plan n'est qu'un début de rattrapage. En effet, sous le mandat 2015-2021, c'est une violente cure d'austérité qui a été administrée au secteur de la protection de l'enfance, y compris via les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens imposés aux organismes gestionnaires et services habilités.

Nous espérons que pour la période des CPOM 2023-2028, les négociations en cours soient de réelles négociations ; il n'est pas question d'imposer aux établissements et structures des objectifs intenable avec des moyens constants. Les étrangler budgétairement conduit à des résultats peu satisfaisants.

Par ailleurs, une question forte se pose concernant les jeunes majeurs. L'État a confirmé par arrêté du 1^{er} décembre 2022 le financement du maintien de la prise en charge des jeunes majeurs par l'Aide sociale à l'enfance. « *La recette pour le Département s'élève à 3 M€* », écrivez-vous. C'est l'occasion pour nous de solliciter un état des lieux. Oui, la loi oblige les Départements à aider les jeunes majeurs issus de l'ASE qui rencontrent des difficultés, mais dans la presse récente, de très multiples exemples, ici et là, montraient à quel point cela relève d'un certain arbitraire, aboutissant à une aide à géométrie très variable. Nous voulons nous assurer que le Nord aide chaque jeune en difficulté autant de temps qu'il est nécessaire. Le dispositif EVA, créé par la majorité précédente, était relativement dur et strict vis-à-vis des jeunes majeurs. D'ailleurs, il a évolué depuis.

Mais nous souhaitons savoir ce qui a changé concrètement dans le Nord sur l'accompagnement des jeunes majeurs depuis la loi Taquet. La situation des mineurs non accompagnés est toujours très préoccupante. Ici, et plus particulièrement dans le Dunkerquois, un grand nombre de jeunes survivent dans des conditions inhumaines. Les associations qui tentent de leur porter secours nous relayent des défaillances inquiétantes du Département.

Malgré un budget en hausse par rapport à 2022, la délégation enfance, famille, jeunesse conserve des moyens sous-dimensionnés par rapport aux besoins, car même si quelques efforts sont faits en matière de création de places ou de création de postes, le gros des dépenses supplémentaires vise ni plus ni moins à financer les revalorisations salariales des professionnels de ce secteur.

Il existe des difficultés partout en France concernant les enfants protégés. Ces difficultés ne sont pas nouvelles, mais dans le Nord, la dégradation progressive de toute la chaîne de protection depuis 2015 exige aujourd'hui un rattrapage énorme.

À défaut de réparer les humains, nous vous demandons d'assurer réellement et totalement les conditions d'un fonctionnement acceptable. Aucun professionnel ne doit se sentir le vecteur d'une maltraitance institutionnelle. Quant à l'intérêt supérieur de l'enfant, il doit être le nôtre, le vôtre, comme unique boussole ; ces exigences doivent déterminer les choix budgétaires opérés.

Merci.

M. le Président. - Merci.

La parole est à Agnès DENYS.

Mme DENYS. - J'interviendrai sur le budget handicap.

Le 11 mars 2005 est adoptée nationalement la loi handicap. Celle-ci devait améliorer drastiquement l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Alors que ce début d'année marque le 18^e anniversaire de la loi sur l'égalité des droits et des chances des personnes à mobilité réduite, où en sommes-nous ?

Le 18 février dernier, dans les colonnes de « *La Voix du Nord* », Rodrigo LUPO, militant associatif en Sambre-Avesnois, déclarait : « *Qu'est-ce qui a vraiment changé depuis son adoption en 2005 ? Pratiquement rien* » et concluait en disant : « *À ce niveau, mieux vaut supprimer la loi* ».

Concernant le budget de notre Département alloué au handicap, nous constatons que le fonctionnement augmente de 36 M€. Plusieurs points ont cependant attiré notre attention.

Vous évoquez le maintien de l'outil ViaTrajectoire Handicap. Cependant, dans le rapport de la CRC récemment présenté devant notre assemblée, cet outil est jugé peu efficace, puisqu'il ne permet pas d'évaluer la réalité quantitative et qualitative du besoin de prise en charge et de compléter l'offre de façon optimale. D'après vous, quand cet outil fonctionnera-t-il de manière satisfaisante pour le Nord ?

Vous évoquez également des solutions d'accompagnement pour prévenir les départs en Belgique. Nous serions intéressés de connaître les propositions apportées. Six places ont été créées entre 2016 et 2021 en foyer médical pour accueillir des personnes en situation de handicap lourd et, parallèlement, plus de 2 000 Nordistes ont été accueillis en Belgique ; cherchez l'erreur.

Nous connaissons les grandes difficultés actuelles pour certaines associations belges qui pourraient déposer le bilan, d'où un retour massif possible en France. Nous sommes incapables de les accueillir, d'autant que toutes les créations de places sont gelées depuis au moins cinq ans.

Il est ainsi urgent, au vu de l'impossibilité des établissements nordistes d'accueillir de nouvelles personnes, qu'au nom de notre assemblée, vous interveniez, Monsieur le Président, auprès de l'ARS, afin d'obtenir les places nécessaires à créer.

Un point également concernant la Technicothèque, un dispositif non mentionné dans les budgets précédents. S'agit-il d'une création et quel est le rôle apporté par celle-ci ?

La présentation du budget de fonctionnement ressemble intrinsèquement à celle proposée l'année dernière. Nous remarquons que les dépenses d'hébergement ne coïncident pas entre elles. En effet, sur la présentation, elles s'élèvent à la fois à 252,5 M€ et, sur la ligne en dessous, à 254,4 M€. Pourriez-vous nous expliquer cette différence budgétaire ?

Concernant la contractualisation des établissements pour personnes en situation de handicap sur cinq ans, nous sommes dubitatifs étant donné les problématiques énergétiques de l'évolution du budget des CPOM. Allez-vous prendre en compte ces coûts supplémentaires ? Dans le cas contraire, ces établissements seront incapables d'équilibrer leur budget.

Nous sommes également surpris de la non-présentation à ce jour d'un document cadre pourtant prévu par la loi : le Schéma unique départemental des solidarités humaines. Le dernier s'étendait de 2018 à 2022 et pour le moment, nous n'avons aucun signe d'un nouveau schéma ou d'une reconduction pour un an. De même, aucun bilan de celui-ci n'est prévu. Sans ce dernier, il est difficile de se projeter durablement.

Enfin, Madame la Vice-présidente, depuis juin 2022, une audition de l'Udapei est attendue pour entendre les difficultés du secteur associatif, à l'image du paiement des primes Ségur sur l'exercice 2022 qui n'a toujours pas été fait par notre Département, ni même la revalorisation du point d'indice qui a coûté 62 K€ aux Papillons Blancs en 2022, notamment sur Denain, et qui, donc, coûtera encore plus en 2023. Vous l'aurez compris, nous aurions aimé avoir cette audition avant la présentation du budget, pour que notre assemblée puisse cerner concrètement les difficultés rencontrées.

Merci de votre attention.

M. le Président. - Merci.

La parole est à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Mme ZAWIEJA-DENIZON. - Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente,

Je vais intervenir sur la culture.

Face aux urgences actuelles, climatiques, sociales, politiques, quand les inégalités et les profits financiers explosent dans l'indifférence générale, quand les organisations politiques sont totalement discréditées, quand le repli sur soi, la montée de l'extrême droite et la désinformation s'installent, quand la guerre menace et tue des innocents, demandons-nous ensemble comment on en est arrivé là.

L'art et la culture sont des champs cruciaux à épargner de la marchandisation et à investir pour faire à nouveau rêver les gens et leur donner toutes les armes pour lutter pacifiquement. L'art et la culture constituent la part d'humanité dont chacun d'entre nous est porteur. Il est donc urgent d'agir.

Les associations culturelles dans leur diversité constituent le maillage territorial fin qui participe à la construction culturelle de nos habitants. Au niveau national, et plus encore départemental, elles doivent pouvoir compter sur le soutien de notre institution. Si l'on retire les augmentations imposées, 4 % d'augmentation du budget culture annoncé en commission, c'est bien, mais, vous ne serez sans doute pas surpris, cela nous semble insuffisant.

Un des éléments départementaux de la diffusion large de la culture est, en premier lieu, la lecture publique et notre médiathèque départementale. Ces agents réalisent déjà un travail de grande qualité et doivent bénéficier de tous les moyens nécessaires à l'apport de la culture au plus près des habitants, en particulier dans les zones rurales, parfois sans équipement. Les dotations en véhicules vont y contribuer, mais nous souhaitons attirer l'attention de l'assemblée sur les plus petites structures qui doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

En ce qui concerne l'abbaye de Vaucelles, nous avons salué son acquisition par le Département. Désormais, il faut que le travail autour du projet scientifique et culturel s'accélère. Nous devons valoriser efficacement ce beau joyau, qui doit devenir l'un des fleurons de notre patrimoine et de nos activités culturelles départementales.

Sur ces deux thématiques, Madame la Vice-présidente nous a donné quelques éléments de réponse en commission, mais il nous a semblé important de le redire aujourd'hui.

Je vous remercie.

M. le Président. - Merci.

La parole est à Agnès DENYS, qui a pu souffler entre les deux interventions...

Mme DENYS. - Tout à fait.

M. le Président. - On fait tout ce qu'il faut.

Mme DENYS. - Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues,

Je vais intervenir au niveau du budget des seniors.

Pour le budget alloué aux seniors, là encore, l'augmentation du budget de fonctionnement est à constater, avec 47,3 M€ supplémentaires, même s'il convient de préciser que c'est une augmentation mécanique avec 11 000 nouveaux bénéficiaires de l'APA et la prise en compte de l'avenant 43.

Monsieur le Président, les requêtes des services d'aide et d'accompagnement à domicile ne sont pas suffisamment entendues. Pour preuve, dans un courrier dont nous étions tous destinataires, la branche personnes âgées du CDCA réclame, entre autres, le vote d'un fonds d'urgence de 50 M€ pour permettre aux structures de reconstituer leurs fonds propres et assurer leur pérennité, indépendamment des mesures de financement de l'activité APA/PCH pour 2022 et 2023.

Le financement de l'activité normale des SAAD à travers le +1 € du Département et le +1 € de l'État par heure est une chose, la reconstitution des fonds propres des associations d'aide à domicile en est une autre. C'est une urgence vitale pour la survie des SAAD qui se traduit dans cette revendication des 50 M€ spécifiques. Sur les 54 M€ votés lors de la séance du 21 novembre, ceux-ci visent à financer l'activité normale et ne viendront pas combler les déficits de leurs fonds propres, objet de leur revendication.

Il est question également de la compensation départementale de l'avenant 43. La loi de finances 2023 a prévu un montant de 4,10 € par heure prestée en 2022. Or, notre Département est, pour le moment, resté sur la base de 3,70 €. Étant donné qu'il n'est pas prévu de délibération avant le 30 avril, date à laquelle les Départements doivent remonter les dépenses, comment comptez-vous compenser et vous caler sur le montant versé par la CNSA ?

Évoquons également un constat : pendant que le secteur associatif perd des heures, le secteur privé en gagne, comme nous l'apprenait la MIE relative à l'APA. Cette tendance nous interpelle dans cette période où le scandale Orpea a démontré la nécessité d'un contrôle étroit de l'usage des fonds publics par le secteur privé lucratif du milieu des EHPAD comme de l'aide à domicile.

Si des contrôles sont effectués pour les structures déclarant un taux de réalisation supérieur à 75 %, qu'en est-il des structures privées se trouvant dans une moyenne haute sous le seuil de 75 % ? Qu'en est-il également de la télégestion, qui devait permettre le contrôle des heures réalisées ? Et surtout combien de personnes ont été recrutées suite à la création de la mission d'inspection rattachée à la Direction de l'autonomie ?

Autre point et autre demande forte des associations : il faut revenir à un modèle de tarification où le Département négocie un à un avec les SAAD, car imposer un montant unique à toutes les associations amène à nier l'hétérogénéité du public soigné. Nous pensons en particulier aux associations habilitées à l'aide sociale, qui, évidemment, prennent en charge les publics les plus modestes.

Ainsi, il serait judicieux de réaliser une nouvelle expertise sur le coût réel d'une prestation à domicile, comme le demande le CDCA. Cela permettrait de voir clairement les besoins des associations, mais aussi le reste à charge que les familles supportent.

Nous en profitons pour vous demander le nouveau référentiel d'évaluation à domicile pour l'APA. Dans le prolongement de la MIE APA, il conviendrait de communiquer ce document aux élus, puisque cela aura un effet très concret, à la fois sur les usagers et sur les SAAD.

Concernant les demandes d'APA accélérées, nous nous questionnons sur l'application du ticket modérateur maximal lorsqu'un avis d'imposition n'est pas rendu sous cinq jours par l'usager, ce qui arrive extrêmement souvent vu les situations rencontrées quand on fait ce type de demande. Ainsi, pourquoi ne pas appliquer le ticket modérateur minimal plutôt que maximal ? Selon nous, il faut privilégier l'intérêt de l'usager, en particulier penser à ceux ayant peu de moyens financiers, plutôt que de prioriser, comme vous semblez le faire, le confort de gestion – dirons-nous – du Département.

Concernant l'habitat inclusif, nous avons peu de visibilité sur les orientations prises. Si ce type d'habitat est nécessaire pour recréer du lien entre les personnes et lutter ainsi contre l'isolement de plus en plus menaçant et si nous constatons une augmentation de 1 M€ par rapport au budget de 2022, comment cela va-t-il se concrétiser ? Quels sont vos objectifs cibles pour les années de votre mandat concernant la progression de l'habitat inclusif dans le Nord ?

Vous l'aurez compris, c'est un budget seniors qui nous laisse perplexes et que nous jugeons peu volontariste au regard de toutes les urgences soulevées.

Merci pour votre attention.

M. le Président. - Merci.

La parole est à Bernard BAUDOUX.

M. BAUDOUX. - Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues,

Le budget en faveur des collégiens que vous nous présentez est dans le même esprit que les budgets précédents. Bien évidemment, la dépense supplémentaire est essentiellement liée aux dépenses énergétiques.

Dans cette démarche, vous proposez un effort des établissements de 5 % en volume sur les consommations. Si cette proposition est compréhensible dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable, ne craignez-vous pas qu'elle pénalise les établissements qui sont déjà depuis de nombreuses années dans la rigueur au niveau des énergies – en clair, ils avaient déjà fait les efforts.

Pour l'accompagnement des collégiens, nous notons l'effort pour l'utilisation des salles de sport municipales de 1 € pour les dépenses énergétiques.

Nous prenons en compte également la prise en compte d'une aide pour la restauration et l'approvisionnement local supportée par le Département et pas par les familles.

Concernant l'Aide à la réussite du collégien et devant les difficultés des familles, ne pouvons-nous pas apporter une aide exceptionnelle ? Plusieurs collègues ont évoqué l'inflation, les difficultés des familles ; on connaît tous les problèmes. Pourquoi n'y aurait-il pas une aide exceptionnelle pour la rentrée 2023 pour les fournitures scolaires qui sont nécessaires pour les familles ?

Pour le Projet éducatif départemental des collégiens (PEDC), je ne change rien au propos que j'avais déjà évoqué dans notre précédente plénière sur la diminution des crédits que, je vous le rappelle, vous aviez divisés par deux, et sur, surtout, la proposition de revoir son attribution en tenant mieux compte des situations de chaque établissement, et notamment des effets de seuil. Dans cet esprit, nous proposons d'aider plus fortement les collègues qui ne sont pas en REP ou REP+, mais bel et bien caractérisés, cependant, par des situations sociales particulièrement fragiles. En clair, pour le PEDC, nous souhaitons des propositions qui définissent notre propre stratégie financière et qui n'accompagnent plus seulement la politique de l'Éducation nationale.

Pour donner plus de force à l'action éducative départementale, ne pourrions-nous pas aussi progressivement – nous savons que ce n'est pas simple dans la conjoncture actuelle – revenir à la dotation initiale – j'ai bien dit « progressivement » –, d'autant, et je me répète, que cette enveloppe nouvelle ne serait pas vraiment une dépense supplémentaire, mais plutôt un moyen d'éviter l'échec scolaire, dont on sait à terme qu'il coûte cher au Département ?

Sur l'entretien général, vous proposez une convention annuelle d'objectifs et de moyens qui a pour but de recruter des Parcours Emploi Compétences (PEC) au profit des allocataires du RSA. La question que nous nous posons, c'est si ces personnes seront maintenues dans leur poste après cette formation et quel bilan tenez-vous des précédentes expériences ? Évidemment, vous connaissez notre position sur l'externalisation : nous n'avons pas changé d'avis, nous défendons toujours le service public.

Sur l'investissement, vous précisez qu'en 2022, 18 collèges ont eu leur isolation renforcée. Je pense que sur nos 202 collèges, nous mesurons tout le chemin qu'il nous reste à parcourir. Les associations d'élus, d'ailleurs, indiquaient récemment que les collectivités territoriales étaient devant un mur d'investissements pour faire face à ces problèmes énergétiques, tant dans l'isolation que dans la production d'énergie, photovoltaïque par exemple ou géothermie.

C'est pourquoi notre groupe propose que nous étudions les besoins financiers pour notre Département pour faire face à ces enjeux décisifs. Nous souhaitons qu'un audit technique sur les moyens à déployer ait lieu afin d'isoler l'ensemble des bâtiments et qu'il soit réalisé assez rapidement, même si l'on se doute que cela prend beaucoup de temps. Parallèlement, nous souhaitons qu'une étude soit mise en place pour que nous soyons en capacité de produire de l'énergie renouvelable, et notamment avec les panneaux photovoltaïques, mais également avec la géothermie.

Cette proposition s'inscrit dans la volonté de notre groupe de faire du débat sur les énergies renouvelables une priorité de notre Département et, de cette manière, de s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et les objectifs fixés par la COP26. Je rappelle que nos collègues régionaux avec Rev3 ont pris en compte cette nécessité politique pour l'avenir de la planète. Ce travail lourd et conséquent permettrait de mesurer concrètement les enjeux et les choix stratégiques pour l'avenir de nos bâtiments et des coûts de fonctionnement qu'ils induisent.

Nous prenons acte de la volonté de notre Département et de sa Vice-présidente de sensibiliser les collégiens à ces problèmes environnementaux pour l'avenir de l'humanité au travers des projets pédagogiques mis en place dans les établissements.

Merci de votre attention.

M. le Président. - Merci beaucoup.

Mes chers collègues,

Nous allons passer aux réponses aux interpellations par l'ensemble de nos Vice-présidentes et Vice-présidents, dans une synthèse, si vous voulez bien, parce qu'il y a tellement de demandes et certaines vont un peu dans le détail, on aura le temps d'y revenir.

Je voudrais vous dire quand même une toute petite chose auparavant dans la construction de ce budget, et après, je vous donne la parole : nous avons une Dotation globale de fonctionnement (DGF) dans le Département du Nord qui était à 510 M€, la DGF est passée cette année à 508 M€ et pas d'indexation sur l'inflation à 7 % ; cela fait quand même 36 M€ en moins sur ce budget. Beaucoup de choses qui ont été dites pouvaient aussi rentrer dans ces 36 M€.

Je voulais le dire, parce que nous sommes tous dans le même bateau à ce niveau-là. Je ne fais que cette parenthèse, nous aurons le débat demain, mais je voulais quand même répondre à déjà pas mal de questions sur « on peut faire ça là », « on peut faire ça là », « on peut faire ça là » : il y a quand même 36 M€ qui ne sont pas indexés sur l'inflation et que nous payons en plus.

Je vais laisser la parole maintenant à Doriane BÉCUE.

Mme BÉCUE.- Simplement pour répondre aux différentes interrogations, je pense qu'on l'a souligné dans la présentation : le Nord a -3,3 % d'allocataires du RSA quand, au niveau national, on est à -1,1 % ; cela montre bien que tout ce qu'on a mis en place dans le Département porte ses fruits et que véritablement les allocataires du RSA retrouvent le chemin de l'emploi.

Pour revenir sur le personnel de nos Maisons Nord Emploi, effectivement, il y a 300 personnes et on défend le service public, puisque ce sont des agents du Département et on n'a pas externalisé l'accompagnement ; nous avons 145 coaches qui accompagnent les allocataires du RSA et, ensuite, nous avons des chargés d'orientation, des chargés d'entreprise, donc, au total, 300 personnes.

Quand les allocataires arrivent pour leur premier rendez-vous avec les chargés d'orientation, on leur pose une question très simple : « Qu'est-ce que vous ne souhaitez absolument pas faire ? » ; cela veut dire que tout le reste est possible. On a parfois des gens, des dames par exemple, qui arrivent et qui disent :

« Je veux être femme de ménage.

– Mais pourquoi vous voulez être femme de ménage ?

– Parce que je ne sais faire que cela.

– Mais non, Madame, vous pouvez faire autre chose. » On ouvre le champ des possibles pour les gens : *« Il y a plein de choses que vous pouvez faire, vous avez beaucoup de qualités, vous avez un savoir-faire, on va vous montrer que vous pouvez faire autre chose dans votre vie »* et on propose des formations.

Aujourd'hui, je ne peux pas vous dire, sur le nombre d'allocataires du RSA qui ont retrouvé un travail, combien ont un CDD, combien ont un CDI. On part du principe, parce qu'on fait le choix du travail, que tout est mieux que le RSA ; une formation, c'est mieux que de toucher le RSA, un CDD, c'est mieux que de toucher le RSA, parce que c'est déjà remettre le pied à l'étrier. On a la chance d'avoir un dossier unique d'insertion, cela fait un an qu'il commence à être déployé sur l'ensemble du Département, on voit avec les opérateurs de l'appel à projets pour que le dossier soit vraiment bien renseigné et, bientôt j'espère, je pourrai vous donner des éléments plus précis sur le nombre de CDD, le nombre de personnes qui ont trouvé une mission intérimaire et le nombre de CDI. Aujourd'hui, c'est un peu compliqué, parce qu'il faut que tout le monde joue le jeu du dossier unique d'insertion ; souvenez-vous, cela a été un débat l'année dernière en séance plénière.

Vous dire aussi que je ne peux pas accepter que l'on dise que le Département aide ceux qui sont proches de l'emploi et les autres, on les met de côté. C'est faux ! Vous êtes des élus de terrain, vous connaissez les structures de vos territoires et vous savez que le Département finance des centres sociaux, finance des Centres communaux d'action sociale (CCAS), et on a déjà eu ce débat, je l'ai expliqué je ne sais combien de fois, le Département a mis en place l'accompagnement global avec Pôle Emploi, ce sont des travailleurs sociaux de chez nous qui accompagnent socialement les allocataires du RSA et Pôle Emploi accompagne sur le volet professionnel, mais on ne fait pas que cela ; vous l'avez voté, on a aussi mis en place Territoire Zéro Chômeur et on va étendre Territoire Zéro Chômeur à d'autres territoires sur ce département et puis on va mettre en place France Travail, parce qu'on croit au travail, on pense vraiment que pour qu'une personne puisse sortir de la précarité, c'est par le travail, c'est par le salaire. On a la chance d'avoir cette expérimentation qui va démarrer au mois d'avril et un allocataire aura le droit d'être accompagné pendant 15 à 20 heures ; c'est une réelle opportunité pour les allocataires du RSA. Et puis, vous le savez, dans ce Département, on donne des aides, à la fois sur les mobilités et sur les modes de garde.

Pour les personnes les plus fragiles... Moi, j'y crois vraiment quand on dit que personne n'est inemployable ; il y a des gens qui étaient au chômage depuis très longtemps, et regardez l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur : aujourd'hui, ils ont un CDI, ils se lèvent tous les matins, ils ont une vie sociale, et ces gens-là, quand

vous les rencontrez, ils sont heureux le matin d'aller travailler. Alors, certes, c'est un métier plus spécifique, un emploi vraiment créé pour les personnes qui ont des difficultés ; il n'empêche que tous les matins, ils ont un travail.

Et puis, je vous rappelle qu'on finance également les chantiers d'insertion pour les personnes qui ont plus de difficultés.

Donc vous voyez, on est mobilisé, on mettra tous les moyens nécessaires pour que les personnes puissent sortir de la précarité.

M. le Président. - Merci, Doriane.

Qui souhaite la parole ?

Marie TONNERRE-DESMET.

Mme TONNERRE-DESMET. - Pour répondre aux différents intervenants dont je remercie l'intérêt qu'ils ont pour cette magnifique délégation, pour répondre à la question sur la Défenseure des droits, effectivement, elle a interpellé, comme vous le savez, le Département en décembre dernier, comme le Département de la Somme, suite à l'interpellation du Syndicat de la magistrature, et je vous lis un extrait de ce courrier qui vous permettra de répondre en partie aux questions : « *Je vous précise qu'à ce stade, il s'agit seulement d'éclairer les circonstances et le contexte entourant la réclamation portée à la connaissance du Défenseur des droits qui, par définition, ne reflète que le point de vue de son auteur* ».

Suite à ce courrier, effectivement, 1 500 pages ont été rédigées par les services, que je remercie, un travail énorme en un temps record, et à ce stade, bien évidemment, nous n'avons pas reçu de retour. Nous avons, bien évidemment, fait un point sur l'ensemble des dispositifs existants et un point sur la situation des jeunes confiés au Département et aussi mis en avant notre dispositif, notre plan d'urgence, et l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui a été lancé en début d'année et dont le retour des copies est attendu pour fin mars. Cet AMI demande la création de places, notamment pour les jeunes de 0 à 6 ans, où on a un besoin beaucoup plus important qu'auparavant, les enfants victimes de maltraitance et les ados en rupture.

Concernant le Comité départemental de la protection de l'enfance, effectivement, un décret est paru fin décembre 2022. Le premier Comité départemental a été signé dans le Pas-de-Calais ; cela a été signé, d'ailleurs, dans le Pas-de-Calais, suite à l'affaire sordide de Noyelles-sur-Lens. Effectivement, ce Comité départemental sera constitué en avril prochain, puisque Charlotte CAUBEL nous fait l'honneur de venir mi-avril chez nous.

M. le Président (hors micro). - Le 14.

Mme TONNERRE-DESMET. - Concernant les places de foot – je prends en vrac –, comme le précisait le Président du Département, nous travaillons en équipe, et donc nous travaillons aussi en transversalité, et avec Jean-François CADART, mais aussi avec Martine ARLABOSSE, Patrick VALOIS, nous permettons à des jeunes de bénéficier d'activités ludiques, sportives, culturelles et de plein air dans le cadre du dispositif Ouverture des horizons, et d'ailleurs, je remercie Capucine SAUDEMONT, un agent du Département, qui est très mobilisée sur ce sujet. Depuis septembre, ce sont plus de 1 000 jeunes qui ont eu des places dans différentes disciplines sportives, du foot au hand en passant par le saut à la perche et le tennis, 34 actions pour 25 maisons d'enfants dans les musées départementaux et 9 maisons d'enfants qui font des activités dans les espaces naturels, de la découverte de la nature, des créations de nichoirs et tout autre projet pour ouvrir l'horizon de ces enfants.

Concernant les MNA, une question d'actualité sera à l'ordre du jour demain, mais je vais vous répondre en partie : effectivement, il y a une augmentation du budget de l'État ; comme vous le savez, l'État finance la mise à l'abri ; la mise à l'abri, c'est un lieu de répit pour toute personne qui se dit jeune non accompagné, et quand je dis « qui se dit mineur non accompagné », cela peut être aussi des majeurs, ce qui peut d'ailleurs créer des difficultés. Ce lieu de mise à l'abri est un lieu pour faire un bilan de santé des personnes accueillies et aussi évaluer les jeunes qui se présentent. On travaille très étroitement avec les services de l'État pour accélérer l'évaluation et diminuer ce temps de mise à l'abri, puisque, comme on vous l'explique, la mise à l'abri est un temps d'évaluation ; il y a quelques activités proposées, mais ce n'est pas un lieu où on va commencer à entreprendre des activités éducatives, pédagogiques, avec les jeunes accueillis, puisque, par principe, ils sont accueillis pour vraiment quelques jours. J'en profite aussi pour remercier les services de l'État pour accélérer la délivrance des titres de séjour quand les jeunes mineurs non accompagnés arrivent sur notre territoire et qu'ils deviennent majeurs.

Dans ces sites de mise à l'abri, on a énormément de jeunes qui fuguent aussi, puisque dès l'instant que des jeunes « zonent » et sont cueillis par des associations ou par la police et qu'ils se disent mineurs, ils sont accueillis dans les sites de mise à l'abri.

Là où le Département intervient ensuite, c'est pour prendre en charge les jeunes dès lors qu'ils sont considérés comme mineurs, et comme j'aime à le répéter, ce ne sont plus des mineurs non accompagnés, ce sont des jeunes comme n'importe quels jeunes de notre territoire qui ont besoin d'un accompagnement.

Le budget MNA, effectivement, a légèrement diminué, parce que nous sommes dans l'attente du décret qui va définir la clef de répartition de l'accueil de ces MNA, puisqu'un jeune qui se dit MNA, qui arrive sur notre territoire, est mis à l'abri là où il arrive, donc s'il arrive dans le département du Nord, il est mis à l'abri dans le département du Nord ; une fois que l'évaluation est faite et qu'il est considéré comme mineur, il y a une clef de répartition et ces jeunes sont dispersés sur l'ensemble de la France. Jusqu'à maintenant, la clef de répartition était en fonction du nombre de jeunes de moins de 19 ans par département et la nouvelle clef de répartition va prendre compte de critères socio-économiques, et donc on devrait avoir un nombre de prises en charge de ces jeunes moindre que ce qu'est aujourd'hui la prise en charge. Voilà pourquoi il y a diminution du budget.

Concernant l'avenir, ce budget annonce une augmentation de 57 M€ ; je peux déjà vous dire que ce budget nécessitera un budget supplémentaire, puisque comme je vous le disais, l'AMI qui a été lancé n'a pas été budgétisé sur ce budget puisque nous attendons le « retour des copies » pour évaluer et savoir le nombre de places qui pourront être créées et en fonction des projets proposés. Il y a aussi une revalorisation des indemnités entretien et kilométriques – j'en profite – qui devraient être revues pour les assistants familiaux ; cela fera l'objet d'un CT spécifique pour les assistants familiaux en mai prochain ; ce sera l'occasion de discuter avec les organisations syndicales sur ces demandes. Enfin, on aura sans doute un décret qui va tomber sur l'encadrement des tout-petits, puisqu'aujourd'hui, la législation devrait évoluer à ce niveau. Vous voyez que le budget, malheureusement, devra encore progresser ; tant mieux, direz-vous, mais, en même temps, ce n'est pas bon signe quand on doit augmenter ces budgets.

Bien évidemment, en 2023, nous continuerons le travail sur la prévention de la parentalité avec la CAF, de prévention spécialisée avec les villes et les intercommunalités, nous renforcerons le partenariat avec les missions locales pour que nos jeunes majeurs puissent bénéficier du contrat d'engagement jeunes dans leur projet d'insertion et, bien évidemment, avec Partenord pour le logement, avec l'État pour les sorties sèches et l'ARS pour soutenir les jeunes qui nécessitent des besoins particuliers.

Voilà pour l'enfance, famille et jeunesse les éléments de réponse que je souhaitais apporter.

Merci.

M. le Président.- Merci, Marie.

Jean-Luc DETAVERNIER.

M. DETAVERNIER.- Merci.

Concernant le budget des ressources humaines, je n'ai pas entendu de critique majeure.

Simplement, pour revenir sur ce budget, il est construit à effectif constant, mais il connaît une hausse inhabituelle, et ce pour plusieurs raisons, puisqu'on a une hausse du budget de 36,5 M€, ce qui est conséquent, entre 8 et 9 %. Les grandes masses de cette augmentation sont :

- l'augmentation du point d'indice de 3,5 % ; il y avait longtemps que le point d'indice n'avait pas été augmenté ;
- le Ségur, qui fait couler beaucoup d'encre ; c'est un dossier un peu complexe, un peu technique, je ne m'attarde pas sur ce dossier aujourd'hui, puisque demain, il y a des questions d'actualité sur le sujet, mais retenez simplement aujourd'hui que l'application du Ségur au sein de la collectivité nous coûte 11 M€. Il est vrai qu'on n'a pas eu une application stricte des décrets, on a été un peu plus ouvert par rapport à une analyse très stricte, puisque si on avait retenu une analyse stricte, cela aurait concerné 2 000 collaborateurs ; aujourd'hui, ce sont 3 000 collaborateurs qui vont voir leur rémunération revalorisée ;
- le GVT, qui ne doit pas être oublié ; il coûte au Département 5,2 M€ ;
- on a fait d'autres efforts, notamment au niveau de la formation ; par les temps qui courent, où les choses bougent vite, il est important de pouvoir former correctement nos collaborateurs. Cette année, le budget formation est augmenté, puisque la part Département est de 1,9 M€ plus la contribution CNFPT qui est de 2,2 M€, ce qui fait 4,1 M€ au titre de la formation de nos collaborateurs ;
- aujourd'hui, on intègre dans le COS la subvention directe, mais aussi la valorisation des 14 agents qui sont mis à disposition de cette structure, la somme pour le Département s'élève à 1,7 M€, sans oublier le coup de pouce qu'on a donné il n'y a pas très longtemps sur les mutuelles et les contrats de prévoyance.

Voilà tout un tas d'éléments au niveau des ressources humaines ; je crois que c'est un beau budget.

Je reviendrai demain notamment sur les ambitions plus globales dans le cadre d'une délibération cadre au niveau des ressources humaines et je reviendrai en détail sur l'application du Ségur, parce que, encore une fois, c'est technique et on a eu beaucoup de discussions avec les syndicats notamment sur le sujet.

M. le Président.- Merci, Jean-Luc.

Martine ARLABOSSE.

Mme ARLABOSSE.- Merci, Monsieur le Président.

Sur la première question de Monsieur JAMELIN, je vais compléter les propos de ma collègue Marie TONNERRE-DESMET. Pour les enfants de l'ASE, nous avons déjà œuvré lors de la crise sanitaire : des actions ont été menées à l'abbaye de Vaucelles afin de faire découvrir à ces jeunes, dans un lieu culturel et un espace naturel, de nouvelles activités sportives et culturelles. Les services départementaux de la culture et de l'enfance, jeunesse et famille travaillent ensemble et, en juin prochain, au Forum Antique de Bavay, sont prévues les premières olympiades pour les enfants des maisons d'enfants à caractère social.

Le Forum des sciences est un sujet que le Président connaît très bien, et je le remercie de toute l'attention qu'il a eue pour le planétarium du Forum des sciences. Vous avez visité l'année dernière, je pense, pour les 25 ans, ce Forum et c'est là que vous avez validé, Président, la rénovation qui était promise depuis bien longtemps – et je remercie le Président de ce geste – et une étude a été confiée pour la modernisation de l'équipement. Nous sommes dans la période de point technique et je pense que nous avançons déjà sur le sujet. Je vous en prie...

M. le Président.- Si je peux me permettre, il y aura un cofinancement de la Métropole européenne de Lille, qui est une chose importante, et il sera terminé pour fin 2024. Je voulais rassurer le Président Didier MANIER, qui était très intéressé par le planétarium, mais juste avant, il pourra venir voir celui du Douaisis, le 13 mai.

Je te laisse continuer.

Mme ARLABOSSE.- Merci.

Un autre sujet était l'abbaye de Vaucelles, qui intéresse beaucoup de monde. Il n'y a pas de problème, nous sommes bien sûr toujours sur l'entretien quotidien, mais nous sommes aussi sur beaucoup d'actions au niveau des expositions, des « rendez-vous jardins », « l'été à Vaucelles » ; c'est un budget « expositions – temps forts » qui, pour 2023, est tout de même de 190 K€ ; je pense qu'on donne toute sa place à l'abbaye de Vaucelles.

Sur les associations culturelles et le problème énergétique, nous sommes très attentifs. Comme je l'ai dit, nous recevons toutes les associations culturelles, nous sommes aussi attentifs et nous ne sommes pas les seuls à devoir nous poser la question ; le Département n'est pas le seul à devoir se poser la question des problèmes énergétiques, d'autres collectivités doivent également le faire.

Pour finir, la lecture publique est une de nos priorités et une priorité du Président et de tous mes collègues au niveau du Département. Il ne faut pas oublier que le Département, c'est la médiathèque, qui conseille et accompagne 348 communes et c'est vraiment un gros travail aussi d'accompagnement sur l'informatisation, la formation de tous ces bénévoles ; il ne faut pas oublier que ce sont 80 % de bénévoles et 20 % de salariés. Ils ont besoin d'eux pour pouvoir porter cette lecture publique, ce dispositif, l'achat de matériel et l'accompagnement en ingénierie sur des projets futurs.

Voilà, Monsieur le Président.

Merci.

M. le Président.- Merci beaucoup, Martine.

Je vais laisser la parole à Frédérique SEELS.

Mme SEELS.- Merci, Président.

Peut-être quelques mots sur le bilan par rapport à l'APA, parce que c'est réclamé, mais, en fait, l'APA n'a été remis qu'en octobre 2022, on avait dit qu'on ferait un bilan un an après, on n'y est pas, donc laissez-nous encore

un peu de temps. En revanche, il y a quand même déjà des choses qui ont avancé. On a mis 10 postes d'évaluateurs en recrutement ; aujourd'hui, un poste est arrivé, un poste arrive en juin et d'autres postes vont arriver au fur et à mesure, le temps du recrutement n'est pas le temps de l'instantanéité, il faut nous laisser un peu de temps. En tout cas, sachez que les postes sont en cours. On sait que c'est une priorité et que c'est évidemment nécessaire pour avoir une meilleure politique d'évaluation dans les différents territoires.

Quelques éléments concrets aussi par rapport à l'évaluation qui a été faite de l'APA par Valérie LÉTARD ; c'est aussi le travail que nous allons mener en territoire sur l'APA, c'est-à-dire que nous allons nous rendre auprès des SAAD pour examiner territoire par territoire comment se déroule la mise en œuvre de la réforme et surtout pour écouter ce qui s'y passe. Ce n'est pas simplement une démarche populiste d'écoute mais une démarche dans laquelle il y a aussi une notion d'expertise.

J'ai été un peu surprise par les propos et la demande qui est faite d'une évaluation externe par des cabinets. Les services du Département sont des gens extrêmement compétents, je ne mets pas en cause leur indépendance, ils sont fonctionnaires ; quand ils font une évaluation d'un SAAD et qu'ils ont les éléments financiers pour ce SAAD, je considère que quand ils me disent qu'il perd de l'argent pour X ou Y raison, ils ont raison de me le dire et je le prends pour argent comptant, il n'y a pas de politique partisane de la part des collaborateurs du Département ; ce qu'ils nous disent est une évaluation sérieuse de chacun des SAAD, qu'on regarde attentivement.

Je voulais dire aussi qu'on n'ira pas vers la compensation dans un fonds, parce que ce n'est pas la politique du Département d'aller compenser l'ensemble de ce qui se passe dans un SAAD. Chaque SAAD est différent, est structuré différemment ; certains SAAD sont rentables aujourd'hui et je peux vous assurer que j'ai des SAAD, qui sont des SAAD associatifs, qui me disent qu'avec l'avenant 43, ils s'en sortent, d'autres SAAD sont moins rentables ; tout dépend, il y a beaucoup de critères qui peuvent intervenir sur ces questions, raison pour laquelle on ne peut pas parler des SAAD de façon unanime ; selon qu'ils soient positionnés à Avesnes ou en plein centre-ville de Lille, selon qu'ils travaillent avec des distances proches du lieu où ils sont positionnés, évidemment, cela a un impact très fort sur leur rentabilité. Mais certains ne sont pas très bien gérés ; je ne vois pas comment nous irions mettre les impôts des gens du département dans des SAAD qui seraient mal gérés et le travail que nous allons mener dans les territoires a aussi pour vocation de regarder comment les choses se passent dans le détail, le taux de couverture des territoires, parce que cela nous semble important d'avoir une meilleure gestion de ces dispositifs et nous ferons le tour de l'ensemble des territoires. D'ici la fin du mois de juin, nous serons allés dans l'ensemble des territoires ; cela commence ce vendredi.

Peut-être différentes réponses, vous avez posé beaucoup de questions, et donc on ne refait pas une politique...

(Intervention hors micro de Monsieur le Président concernant l'aspect synthétique de la réponse à apporter)

Oui, c'est cela, Président, je suis désolée.

On a mis beaucoup d'argent, vous le savez ; vous savez que la géronto-croissance ne représente que 6 % sur les 13 % d'augmentation du budget.

Nous sommes en train de travailler en ce moment sur les arbitrages, notamment par rapport à ce que vous avez dit sur les 3,70 € et les 4,10 €, parce qu'évidemment, vous l'avez bien compris, la CNSA ne met que la moitié ; c'est évidemment en cours.

La télégestion est en cours de déploiement dans le Département, nous l'avons votée lors d'une dernière séquence.

Sur l'APA accélérée, j'entends cette question des pièces qui sont demandées, je pense qu'il faut être attentif à cette question, je pense que les services du Département le seront ; si nous avons des difficultés dans la mise en œuvre, il est bien de nous alerter, je vous en remercie, nous ne sommes pas à l'abri, là-dessus, de peut-être être trop formalistes et de demander des choses qui sont compliquées à fournir dans des situations où les gens sont en urgence.

Pour répondre à votre question sur la motion du CDCA, elle rejoint ce que vous avez dit, c'est-à-dire combler les déficits structurels ; ce n'est pas la position du Département, donc cela revient à vous répondre à la même chose.

Sur les EHPAD, le paiement du forfait, nous payons l'hébergement et nous payons la partie sociale sur les EHPAD qui sont habilités ; le reste, il y a aussi l'ARS. Les EHPAD ne sont pas des établissements que nous gérons en propre, ce n'est pas comme les collèges ou d'autres structures, donc vous ne pouvez pas nous demander, c'est une politique de l'État qui gère plutôt ces éléments.

Quant à la position par rapport à l'augmentation du nombre de SAAD du privé, nous venons d'y mettre fin, parce que vous avez bien compris que nous avons arrêté de conventionner les SAAD en fin d'année 2022 et qu'à

ce jour, pendant toute une période, il y a eu une augmentation relative du nombre d'heures prestées par les SAAD, ce qui n'est évidemment plus forcément le cas, et surtout, aujourd'hui, les SAAD du privé n'ont pas le droit à la démarche qualité, ce qui, pour eux, est un frein, puisque les compensations auxquelles ont le droit les SAAD associatifs ne sont pas présentes aujourd'hui pour les SAAD du secteur privé, ce qui grève fortement leur rentabilité et ne fait pas augmenter leurs heures, ce sur quoi nous n'avons pas de compensation particulière.

Nous avons relancé aussi la deuxième démarche de la dotation qualité, c'est-à-dire que pour les SAAD qui n'étaient pas couverts, ils sont en ce moment en appel d'offres, où ils ont possibilité de répondre à la dotation qualité ; c'est très important, puisqu'un certain nombre avaient raté le premier appel à projets. Sachez que nous accompagnons aussi les SAAD pour qu'ils remplissent bien les critères de la démarche qualité. La démarche qualité est l'alpha et l'oméga du bon service produit auprès des personnes âgées ; je vous invite à regarder tous les critères, je les avais, j'avais prévu de vous les lire, mais si je le fais, le Président va couper mon micro... Si vous voulez regarder ce qui y est, c'est vraiment le moyen pour eux d'aller chercher les fonds qui leur permettront de faire de bonnes prestations au titre de la démarche qualité.

Merci, et je suis prête à répondre à d'autres questions, mais on ne résume pas une politique en quelques minutes pour le Département.

M. le Président. - Merci beaucoup, Frédérique.

J'ajouterai simplement que 3,70 €, cela fait 37 M€, 10 M€ de l'État, 10 M€ du Département, cela fait 57 M€ qui sont sur la table à prendre. Je pense que le plan d'urgence a été fait.

Je laisse la parole à Sylvie CLERC.

Mme CLERC. - Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Pour répondre à certaines de vos questions, et notamment le premier point sur l'accessibilité, c'est un bien grand mot, accessibilité, forcément, des bâtiments. Dans la politique aménagement du territoire, je pense que cela a été pris en compte et on voit que beaucoup de communes mettent en accessibilité leurs établissements publics ; aujourd'hui, le Département du Nord, en accompagnant au titre des Projets territoriaux structurants et de la politique Aide départementale aux villages et bourgs, y arrive bien.

Ensuite, sur l'accessibilité, je voulais dire aussi que la semaine dernière, pas plus tard que jeudi dernier, j'étais avec le bus France Services à Honnecourt-sur-Escaut pour la mise en place de processus d'accessibilité d'usage, c'est-à-dire que nous allons encore plus loin, nous ne nous cantonnons pas juste à l'accessibilité des commissions légales et obligatoires, nous avons décidé de faire diagnostiquer l'ensemble des bâtiments dont nous sommes propriétaires au Département du Nord ; 100 ont déjà été diagnostiqués, il y en aura 100 autres pour lesquels le diagnostic est en cours, justement pour que les personnes puissent préparer leur venue avec une accessibilité via une forme de pictogramme, sur lequel on peut se renseigner sur le site du Département du Nord et sur le site de nos infrastructures, qui permet de voir s'il y a accessibilité aux personnes malentendantes, ayant des problèmes sensoriels, mais aussi avec des difficultés transitoires, comme les familles ayant des poussettes ou des personnes seniors qui auraient des difficultés à se déplacer. Nous jouons vraiment notre rôle de pilote, Département du Nord, dans l'accessibilité de nos bâtiments et dans cette politique.

Pour revenir sur le Ségur tel que vous en avez parlé tout à l'heure, sur les « oubliés du Ségur », nous, Département du Nord, avons pris notre part, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, les oubliés du Ségur n'incombent pas au Département du Nord, c'est l'objet de négociations qui n'ont pas été menées jusqu'à leur terme au niveau de l'État avec les organismes représentants syndicaux. Aujourd'hui, en tout cas sur ce qui nous incombe, nous avons fait le choix de venir et d'apporter le soutien départemental aux structures. Un dialogue de gestion a été réalisé avec l'ensemble de nos organismes gestionnaires, ils nous ont rendu leur copie sur le nombre d'ETP (équivalents temps plein) à qui bénéficiaient du Ségur et, en fonction de cela, nous leur avons versé les dotations. Pour mémoire, elles ont été versées en deux vagues, fin 2022 et début 2023 ; c'est bien enclenché et, aujourd'hui, cela a été mis dans le budget supplémentaire et c'est effectif, cela a été payé.

Sur la suite de ce que vous avez pu me dire sur les départs en Belgique, les places en Belgique, j'avais encore une discussion avec l'ARS la semaine dernière là-dessus, il faut savoir que sur la prévention des départs en Belgique, nous avons lancé un AMI (Appel à manifestation d'intérêt) conjoint avec l'ARS, vous en avez délibéré à la fin de l'année 2022. Pour répondre à votre question, 53 dossiers ont été reçus, 43 dossiers étaient éligibles et il y a 52 places de FAM (Foyer d'accueil médicalisé) et 54 places de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) qui, aujourd'hui, ne sont pas encore effectives mais qui sont en cours de déploiement. J'étais la semaine dernière à Montigny-en-Ostrevent, où il y a une extension qui a bénéficié du

financement pour, justement, cette extension et l'accueil des personnes en situation de handicap adultes. C'est donc en cours de déploiement, mais les crédits arrivent et, en fait, cela se construit petit à petit.

Nous sommes dans la phase des CPOM pour les cinq ans à venir, donc nous continuons l'examen, nous avons reçu plusieurs propositions, nous sommes en négociation avec l'ARS pour voir ce qui ne nous incombe pas, ce qui incombe à un pilotage commun. Nous vous ferons à la fin de l'année 2023, dans le courant du deuxième semestre, les propositions.

Sur la Technicothèque, ce à quoi vous avez fait écho est une partie du dispositif EQLAAT. Lorsque nous avons présenté tout au début cet appel à projets que nous avons remporté, Département du Nord, conjointement avec la MDPH, sur le dispositif EQLAAT, il était bien mentionné que le dispositif EQLAAT était la première phase et qu'il y avait d'abord une phase de formation des professionnels, une phase d'évaluation, et ensuite, cette phase de mise à disposition. Aujourd'hui, 280 Nordistes ont accès aux équipements, et donc la Technicothèque fera suite à cela, c'est-à-dire qu'on avait bien dit qu'il s'agissait de reprendre les matériels utilisés et qui étaient obsolètes pour certaines personnes, de créer cette Technicothèque, mais il nous faut bien pouvoir tabler sur l'aide que nous avons déjà apportée aux Nordistes.

Concernant ViaTrajectoire, parce que je sais que c'est un point sur lequel on revient tout le temps, nous étions il y a quelque temps, au début du mandat, à la MAS du Quesnoy, où nous avons rencontré la Ministre et nous lui avons proposé que la MDPH soit pilote de ViaTrajectoire, parce que c'était elle qui apportait les notifications et qui assurait souvent le suivi de ces notifications ; nous avons eu une fin de non-recevoir, c'est piloté par l'ARS aujourd'hui, donc oui, il y a des difficultés dans ViaTrajectoire, parce que cela mobilise du temps pour les professionnels des organismes gestionnaires, mais, bien entendu, nous sommes juste observateurs et le Département du Nord n'a pas la main là-dessus, c'est vraiment l'ARS qui pilote.

Enfin, sur le financement des établissements belges, puisque vous avez dit très justement qu'ils étaient en difficulté, demain, nous voterons une délibération pour qu'il y ait cette revalorisation dans un maximum de 9 % de l'accueil de nos publics accueillis en CPOM et en convention individuelle au sein des structures belges, pour que ce soit au même niveau que l'accompagnement dans nos établissements du Nord et de France.

Voilà les réponses que je pouvais apporter.

M. le Président. - Merci beaucoup, Sylvie, c'était très clair.

Je laisse la parole à Marie CIETERS.

Mme CIETERS. - Merci, Président.

Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Je remercie tous les collègues qui, par leur intervention, soutiennent nos orientations budgétaires en faveur d'une politique volontariste et d'investissement ambitieuse au regard des contraintes budgétaires historiques qui pèsent sur les budgets des collèges.

Pour rappel, en 2022, nous avons voté un budget de 91,5 M€ en fonctionnement, nous sommes à près de 112 M€ en 2023, soit une hausse de 22,3 % en un an. Soyons francs, quelle collectivité est encore aujourd'hui en capacité d'absorber une telle hausse ? Il est important de prendre toute la mesure de ce chiffre qui aurait pu être bien supérieur sans la mise en œuvre de mesures permettant de baisser les consommations d'énergie. En 2023, la moitié des investissements peuvent d'ailleurs être estampillés spécifiquement « Nord Durable », même si le réflexe aujourd'hui est ancré et systématique pour chaque investissement.

Derrière ces 20 M€ de dépenses non compensées se cache le prix d'un collègue il y a encore peu de temps – puisque maintenant, on est à un peu plus de 20 M€ pour un collègue. Pourtant, le budget d'investissement progresse en 2023. Il faut bien voir derrière cette décision politique un marqueur fort de la priorité que notre majorité donne à l'éducation et aux collèges. D'ailleurs, Monsieur JAMELIN, si on détaillait les travaux réalisés pendant les vacances au titre de la programmation du GER (Gros Entretien Réparations), vous n'auriez pas assez ni de vos mains ni de vos pieds, ni même de celles de vos collègues, pour compter le nombre de collèges qui vont bénéficier de travaux.

20 M€, c'est également un niveau de dépenses équivalent au montant que nous accordons pour nos politiques volontaristes en intégrant la part pédagogique, des dotations de fonctionnement tout aussi volontaristes, je le rappelle. Derrière le maintien de ces politiques, il faut voir, là aussi, un marqueur fort de la politique de notre majorité de vouloir accompagner les jeunes nordistes et leur famille au-delà des politiques obligatoires des Départements.

Alors, j'entends la petite rengaine tous les ans : « vous baissez », « vous avez baissé de moitié » ; cela date du dernier mandat, cela va faire bientôt huit ans aujourd'hui, je pense qu'il faut peut-être passer à autre chose également.

J'entends aussi les arguments soulevés aujourd'hui et lors des commissions : « 20 M€, c'est bien, mais pourquoi et pourquoi, en plus, dans les politiques éducatives ? » ; j'invite chacun d'entre vous, en conscience, à se positionner sur le maintien de ces politiques volontaristes que nous présentons, car lors des votes, la plupart d'entre vous ne les votent pas.

Et puis, il convient peut-être de mettre fin à un mythe : plus de dépenses, ce n'est pas forcément un meilleur service public, mais des investissements en moins, des investissements qui sont indispensables notamment pour construire notre PPI et pour permettre la transition écologique dans les collèges du Nord.

Concernant le PPI, nous pourrions effectivement faire des effets d'annonce à 10 ans et ne jamais engager les travaux, mais ce n'est pas notre façon de travailler. Derrière chaque décision, il y a un long travail préparatoire. Les questions de la sectorisation, de la mixité sociale qui vous est si chère, de l'impact environnemental de notre patrimoine reviennent régulièrement au sein de cet hémicycle. Eh bien, ces sujets nécessitent d'être interrogés avant d'investir et c'est ce que nous faisons.

Chère collègue, Madame BRIDOUX, vous évoquez la situation particulière des collèges Guy Mollet de Lomme et Neruda de Watrelos.

Pour Watrelos, je peux vous dire que les échanges sont entamés avec Monsieur le Maire qui se veut assez facilitateur dans le dossier.

Pour Guy Mollet, et cela a été aussi une question en commission, vous oubliez de dire que depuis au moins 25 ans, et grâce à vous, Monsieur CAREMELLE, je me suis replongée dans les archives départementales, ce dossier n'avance pas, alors que les travaux des autres collèges ont été confortés avec une capacité d'accueil aujourd'hui qui est bien supérieure à leurs besoins. Pour autant, l'alternance date de 2015. En 2018, votre prédécesseur annonçait l'arrivée de plusieurs centaines de collégiens ; à ce jour, j'en compte 60. La ville dispose encore de 500 places disponibles dans l'ensemble de ses collèges, les effectifs varient de 205 élèves à 479 élèves – vous pouvez faire « non » de la tête, c'est la vérité – selon l'établissement. L'IPS (Indice de position sociale) le plus faible est de 86,4 à Jean Jaurès, le plus haut de 101,4 à Guy Mollet. On peut parler de la mixité, effectivement, et on va en reparler.

Voilà la situation de départ sur laquelle je vous propose de travailler, puisque vous êtes Conseiller départemental et Maire de votre commune, et de consacrer votre énergie. Il y a un temps pour la posture politique et un temps pour le travail et pour faire avancer les dossiers. Vous attendez le PPI ; moi, j'attends de vous d'autres choses que des posts sur Facebook qui ne sont que des effets d'annonce et j'attends que vous me proposiez un rendez-vous pour travailler sur la situation globale de vos établissements sur Lomme et je pense qu'on pourra avancer.

(Intervention hors micro de Monsieur CAREMELLE)

M. le Président.- Attendez, s'il vous plaît. Depuis le début des débats, tout le monde s'est bien écouté, je souhaite qu'on aille jusqu'au bout comme cela. Vous avez une demande de rendez-vous de Marie CIETERS, je pense que cela ne se refuse pas !

(Rires)

Mme CIETERS.- C'est comme cela qu'on travaille avec chaque collègue et je pensais que vous aviez compris un petit peu ma façon de travailler, en proximité, en concertation et, en tout cas, en transparence ; je suis bien désolée que cela passe par des posts Facebook.

Concernant la demi-pension, je rappelle encore une fois que nous avons le tarif de repas le plus bas des Hauts-de-France, que tous nos collégiens sont aidés, puisqu'un repas coûte 8 € et que, comme vous l'avez rappelé, le tarif moyen est de 2,96 €. Avec les aides à l'ADP, on peut dire que sur les près de 63 000 collégiens qui mangent à la demi-pension, près de 22 000 bénéficient d'un repas à 1 € ou moins. Nous aidons beaucoup les collégiens. On peut toujours faire plus, mais avec quels moyens ? Il faut trouver des solutions et je pense que tout le monde en est bien conscient.

Notre priorité est de rendre accessible la demi-pension au maximum de collégiens, et sans baisser la qualité du repas dans nos collèges, et Dieu sait que nous y travaillons avec mon collègue Patrick VALOIS, nous avons le tarif le plus bas, l'aide à la demi-pension, l'ARC qui vient encore aider les familles dans le besoin et les fonds

sociaux dont le DASEN nous a rappelé qu'ils avaient été augmentés, donc les enfants, aujourd'hui, normalement, n'ont pas de problématique pour manger à la cantine.

Maintenant, s'il y a encore des familles qui sont en grande difficulté, encore plus, malgré tout cela, c'est possible, je n'ai aucune demande dans ce sens.

Concernant l'externalisation, je pense que vous avez eu le bilan de l'année 2021, vous aurez prochainement celui de 2022 et vous verrez que, là encore, le taux de satisfaction dans les collèges est toujours satisfaisant ; c'est aussi un choix politique et nous l'assumons.

Je ne vais pas reparler des audits etc., puisqu'on parle de « Nord Durable » à chaque commission et que je reste toujours à votre écoute si vous avez des besoins particuliers.

Concernant la demande de Monsieur BAUDOUX de revoir peut-être la part AP pour les REP et les REP+, vous savez que j'y suis favorable. J'attends, l'État est en train de requestionner aussi ces statuts par rapport aux REP et REP+ et c'est une piste de travail que je suis prête, bien évidemment, je vous l'ai dit, à retravailler ensemble.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup, Marie.

Je vais laisser la parole à Anne-Sophie BOISSEAUX.

Mme BOISSEAUX.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Juste vous remercier de vos interventions concernant la politique de lutte contre les violences intrafamiliales.

Répondre à Monsieur CAILLIERET qu'il y avait déjà eu en janvier une demande de travail commun sur laquelle j'avais répondu que nous ferions une réunion de concertation et un bilan sur le premier appel à projets, parce qu'il faut bien une base pour pouvoir travailler ensemble.

Dire qu'en termes de laboratoire départemental, il existe déjà l'Observatoire départemental présidé par ma collègue Marie TONNERRE-DESMET qui concerne la protection de l'enfance, mais également la lutte contre les violences intrafamiliales, que nous sommes en train de mettre en place un réseau des ICS/ISG pour que l'ensemble des territoires travaille ensemble, bien sûr en complémentarité avec l'État, et, dans les nouvelles conventions que vous voterez demain, en complémentarité avec les communautés de communes et les communes pour celles qui participent.

Dès demain, vous verrez le vote de deux nouvelles intervenantes sociales en gendarmerie.

Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Merci à tous.

M. le Président.- Merci beaucoup sur cette nouvelle politique très volontariste de la part de la majorité.

Pour terminer, je vais laisser la parole à François-Xavier CADART, on finit sur le sport.

M. CADART.- Merci, Président.

Une rapide intervention suite aux questions qui ont pu être posées, notamment par Monsieur BERNARD, qui relève effectivement le fait que la politique sportive soit une politique volontariste, et je suis parfaitement d'accord avec lui sur ce point : nous ne serions pas dans l'obligation légale de porter ces politiques ; toutefois, le Département le fait, et je pense qu'il le fait bien. Je tenais à vous remercier, Monsieur le Président, par rapport à l'impulsion que vous avez pu donner par rapport à l'évolution budgétaire. Vous avez pu évoquer le fait que nous étions en augmentation budgétaire de 500 K€ cette année ; oui, mais l'année précédente, nous étions également en augmentation de 500 K€ ; sur deux exercices budgétaires, c'est 1 M€ supplémentaire qui est investi, en tout cas qui permet au service des sports de mieux fonctionner. 33 % d'augmentation en fonctionnement, 30 % en investissement, c'est le témoignage d'une politique particulièrement volontariste sur ce point ; je tenais à vous en remercier, cher Président.

On a la chance au sein de ce Département d'avoir un Président qui a compris que le sport pouvait être un outil formidable au bénéfice de nos politiques publiques. Grâce au sport, cela a été rappelé par Marie TONNERRE-DESMET – et je n'écroche pas son prénom –, nous avons eu effectivement l'ambition et le souhait de faire

bénéficier de places de football des enfants de l'Aide sociale à l'enfance, mais, quelque part, c'est l'arbre qui cache la forêt, parce que ce n'est pas la seule politique que nous portons. J'étais la semaine dernière sur la trouée d'Arenberg aux fins de visualiser l'expérimentation que nous faisons sur l'entretien de cette trouée hautement symbolique et historique, et là, on fait de l'insertion professionnelle. J'ai pu échanger avec Barbara COËVOËT sur le sport santé, j'échange régulièrement avec Sylvie CLERC sur le sport handicap ; avec ma collègue Frédérique SEELS, nous avançons également sur les politiques au bénéfice des seniors par la visite régulière d'athlètes de haut niveau se rendant dans les EHPAD. Voilà la philosophie qui est celle de la politique sportive à l'échelle de ce Département.

Vous mettez à l'index, quelque part, notre vision un peu minimaliste sur l'aide que nous pourrions apporter aux sportifs de haut niveau. Je vous trouve un peu dur sur ce point, parce que lorsque l'on compare avec ce qui se pratique dans d'autres Départements, je prendrai l'exemple du Gard, de la Meurthe-et-Moselle, de la Garonne – je vous laisserai voir un petit peu quelles sont les majorités qui composent ces Départements –, on est entre 350 et 1 500 € maximum sur le soutien des athlètes de haut niveau ; dans ce Département, on est à 1 800 €. On pourra toujours regarder le verre à moitié plein ou à moitié vide, je préfère le regarder à moitié plein et considérer que nous faisons déjà beaucoup pour les athlètes de haut niveau.

Monsieur JAMELIN, vous polémiquez un petit peu sur : les Jeux olympiques sont-ils populaires ? Le choix qui a été fait par le Département est d'être présent sur ces grandes manifestations sportives : la coupe du monde de rugby, les Jeux Olympiques, le Paris-Roubaix ; nous réinvestissons à nouveau ces grandes manifestations populaires ; pour le Paris-Roubaix, c'est une manifestation gratuite.

Pour la flamme, nous avons pris une orientation claire : nous avons six arrondissements au sein de ce département ; le souhait que nous portons, parce qu'aujourd'hui, nous sommes encore en négociation avec Paris 2024, est de faire en sorte que cette flamme parcoure l'ensemble du département sur les six arrondissements. Nous portons cette volonté au nom d'une équité territoriale pour faire rayonner l'ensemble du département ; c'est la philosophie que nous essayons de décliner de façon transversale, avec cet objectif de faire rayonner notre département, cher Président.

M. le Président.- Merci à toi et merci de la passion, parce qu'il est vrai que donner du bonheur à nos habitants est quand même génial.

Mes chers collègues, merci de la qualité des débats.

Je vous propose un petit temps mort, une suspension de séance de cinq minutes ; je pense que tout le monde sera d'accord. Cinq minutes, et nous reprendrons exactement de la même façon ; cela me va très bien.

(La séance, suspendue à 16 heures 49, est reprise à 17 heures 02.)

M. le Président.- Mes chers collègues, nous allons reprendre les débats.

Je laisse la parole à Valentin BELLEVAL qui va nous présenter les thématiques de solidarités territoriales. Valentin, tu as la parole et je suis certain que l'hémicycle va se remplir dans les 15 secondes !

SOLIDARITES TERRITORIALES

(Projection d'un diaporama)

M. BELLEVAL.- Oui... Je ne joue pas à guichets fermés, Président, je suis un peu déçu...

M. PICK (hors micro).- Les meilleurs sont là !

M. BELLEVAL.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Cette année encore, je vous rapporterai les points principaux qui concernent la délégation en lien avec les solidarités territoriales. Il y a huit délégations qu'on évoquera :

- l'aménagement du territoire ;
- le renouveau du territoire ;

- les relations internationales ;
- le logement ;
- le patrimoine départemental ;
- la voirie et les infrastructures ;
- la ruralité, l'environnement,

et un mot sur les mobilités douces, même si cela a été en partie évoqué par ma collègue Doriane il y a quelques minutes.

On commence avec une *slide* sur le BP 2023 consolidé pour l'ensemble des solidarités territoriales, avec un chiffre à regarder : 256 M€ au global pour ce BP consolidé, dont 207,5 M€ d'investissement ; c'est tout à fait majeur et il faut souligner que ce budget est en augmentation par rapport au BP 2022, puisque nous présentons l'année dernière un budget consolidé en investissement de 234 M€ au titre des solidarités territoriales, c'est près de 10 % d'augmentation de l'enveloppe consolidée, et on est à peu près dans le même ordre de progression s'agissant des investissements : 195 M€ l'an dernier, 207 M€ cette année.

On va entrer dans le vif du sujet et faire le point délégation par délégation, en commençant par celle qui est la plus plébiscitée par les élus locaux, par les communes. Le Département est aux côtés de ces communes, on vient d'ailleurs de faire la tournée des arrondissements aux côtés du Président pour leur présenter ces politiques qu'ils connaissent, qu'ils aiment et pour lesquelles ils vont déposer des dossiers d'ici le 31 mars prochain ; il s'agit, bien sûr, de nos politiques d'aménagement du territoire, qui relèvent de la délégation de Nicolas SIEGLER.

Nous avons donc, pour cette année 2023, un budget consolidé autour de 68,6 M€, dont 65 M€ en investissement, soit 95 % des dépenses en investissement pour cette politique ; là aussi, une nette augmentation par rapport à 2022 : +21 % qui sont inscrits au BP, avec plusieurs raisons à cela.

D'abord, le passage aux acomptes de 70 % au lieu de 30 %, qui aident considérablement les communes du territoire ; la progression de ces acomptes fait que cela vient gonfler le budget primitif, mais c'est tout à fait important pour les communes du territoire.

63,6 M€ sur ces 65 M€ en investissement sont affectés aux politiques Projets Territoriaux Structurants (PTS), ADVB (Aides Départementales aux Villages et aux Bourgs), ADVB voirie, avec, soulignons-le, cette année, un relèvement du seuil pour les ADVB voirie aux communes de moins de 3 500 habitants – là aussi, une vraie politique volontariste du Département du Nord vers les communes rurales du département, puisque ce seuil a été successivement relevé depuis plusieurs années et qu'il continuera de l'être durant les prochaines années du mandat.

Je soulignerai également que dans ces crédits de 63,6 M€ au titre des ADVB, une nouvelle enveloppe a été spécifiquement créée pour venir en aide aux collectivités dans le cadre de l'augmentation des coûts d'énergie, et le Département n'a pas été épargné, on y reviendra tout à l'heure, donc la création cette année d'une ADVB spécifique pour l'énergie.

Pour la politique aménagement du territoire, on a quelques photos d'illustration sur lesquelles on passera rapidement.

Je passe à la délégation de Sylvie LABADENS qui concerne les relations internationales, avec la volonté très nette dans la politique portée par Sylvie de participer à la culture de la recette, qui fait partie de nos priorités, puisque, vous le voyez, on a des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 300 K€ pour 10,5 M€ de recettes ; nous avons ici des recettes en augmentation par rapport à l'année dernière, +1,3 M€, au titre de la clôture de certains projets pour lesquels nous sommes allés récupérer des fonds européens, notamment du programme Interreg transfrontalier en clôture cette année.

On a quand même 6,6 M€ de recettes attendues cette année pour les relations internationales ; je soulignerai juste qu'à ce titre principal, on a, bien sûr, le FSE (Fonds social européen), le FSE React-EU et le FSE IEJ, sur lequel on intervient, le financement des GECT, la participation – toujours en 2023 – aux différents programmes Interreg et le financement d'ETP dans le cadre de suivis de programmes régionaux, FEDER, Fonds de transition Juste, pour ne citer qu'eux.

Au titre de la délégation logement, renouvellement urbain et politique de la ville qui est portée par mon collègue Jean-Noël VERFAILLIE, on doit souligner en 2023 une certaine stabilité budgétaire, avec tout de même une inflexion du budget cette année, un budget de fonctionnement qui est en hausse de 200 K€ par rapport à l'année dernière. On citera, par exemple, la participation à l'Agence départementale d'Information sur le Logement (ADIL) à hauteur de 340 K€, la participation à l'AIVS pour un montant de 260 K€. Il est surtout important de regarder cette année les montants d'investissement : 5,87 M€ inscrits au BP 2023, avec une baisse des crédits de paiement dans le cadre de la convention Partenord, sachant que cela dépend des années ; on a des crédits de paiement un peu moins élevés en 2023 qu'en 2022, mais tout cela participe de l'autorisation de programme globale de 27 M€ qui court dans le cadre de la convention avec Partenord jusqu'en 2028 et je ne peux qu'inviter les

collègues à s'y référer pour voir comment évolueront les crédits de paiement dans les années à venir au sujet de notre convention avec Partenord.

Soulignons aussi cette année la volonté de continuer à accompagner et à accroître l'accompagnement du dispositif NEHS : on a +200 K€ de crédits inscrits au titre de ce programme NEHS.

La mise en œuvre du Plan départemental de l'habitat se poursuit, avec aussi le dispositif J'Amén'Âge 59 et des subventions à Partenord Habitat pour 2,4 M€.

La délégation du patrimoine, qui relève de Nicolas LEBLANC, affiche, là aussi, un fonctionnement en hausse de 3 M€ par rapport à l'an dernier ; on va se dire les choses, c'est très clairement, ici, d'abord, encaisser les coûts des hausses d'énergie ; Loïc CATHELAIN en a parlé ce matin, c'est sur le patrimoine qu'on le ressent en priorité, avec une augmentation des coûts d'énergie ; sur ces 3 M€ de fonctionnement supplémentaires, on est à plus de 2,3 M€ pour assumer ce surcoût.

En investissement, on affiche ici 30,4 M€ en dépenses et 22,2 M€ en recettes.

Sur ces 30 M€ de dépenses, un accent très clair est mis sur les travaux de rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre de notre politique transversale Nord Durable, avec quelques opérations phares cette année qui seront mises en œuvre, notamment la rénovation de l'Établissement Départemental Public de Soins, d'Adaptation et d'Éducation (EPDSAE) de Bauvin, le regroupement des services départementaux à Douai, le relogement de la Maison Nord Solidarités de Lille Moulin et de Condé-sur-Escaut ou encore l'accompagnement de Partenord pour la maîtrise d'ouvrage à Aulnoye-Aymeries. Nous avons ici quelques opérations clefs qui seront l'essentiel des investissements de cette année.

Je vous le disais, 22 M€ de recettes en face de ces dépenses, puisque nous allons vendre des bâtiments qui appartiennent au Département du Nord, notamment des bâtiments boulevard de la Liberté et rue de Valmy, pour un montant qui avoisine les 15 M€.

Voilà pour ce qui est de la délégation patrimoine, avec, bien sûr, des dépenses d'entretien et d'amélioration du patrimoine classique, comme on le fait chaque année. On va aussi poursuivre la mise en œuvre du programme d'accessibilité des ERP ; le Plan pluriannuel d'investissement se poursuivra, comme c'était déjà le cas l'année dernière et comme ce sera le cas les prochaines années également.

Je continue avec la délégation voirie, infrastructures, pour laquelle on affiche cette année un budget consolidé de plus de 100 M€, 100,5 M€, dont 89,8 M€ en investissement.

Le budget de fonctionnement, quant à lui, est en hausse par rapport à 2022, avec une hausse tout de même assez contenue malgré le contexte : +800 K€ de dépenses, dont 400 K€ pour assumer des coûts de fonctionnement supplémentaires liés aux hausses d'énergie, aux hausses de prix, et 400 K€ supplémentaires liés aux augmentations de coûts pour assumer notre campagne de viabilité hivernale qui devrait toucher à sa fin, et on peut ici à nouveau en féliciter et en remercier les collaborateurs qui ont été disponibles durant tout cet hiver pour protéger les Nordistes.

Le budget d'investissement, je vous le disais, est en hausse aussi par rapport à l'année dernière : 89,8 M€, avec, bien sûr, la préservation du patrimoine départemental pour 54 M€, les interventions sur les ouvrages d'art, sur les renouvellements de chaussées. À noter quand même, même si nous détaillerons cela beaucoup plus précisément au mois de juin prochain puisque nous rapporterons la délibération cadre sur la trajectoire voirie qui nous emmènera jusqu'à la fin du mandat, un changement notable, puisque l'enveloppe dédiée au renouvellement des couches de voirie qui s'élève à 25 M€ se verra ramenée cette année à 23 M€ pour des opérations dites « classiques » et 2 M€ seront affectés à une enveloppe d'innovation, qui devra permettre de faire le renouvellement des couches d'enrobé de chaussées avec des solutions innovantes. Nous sommes en train de préparer un accord-cadre avec plusieurs opérateurs du TP pour imaginer ensemble comment réinventer la route de demain et notamment proposer des solutions propres, des solutions qui ne fassent pas appel aux produits d'origines hydrocarbures. Nous aurons ces premières réalisations sur les territoires volontaires dès cette année dans le cadre de notre campagne habituelle de renouvellement de chaussées, car c'est ainsi que nous imaginons aussi entreprendre cette transition que nous appelons tous de nos vœux, en rendant notre route plus propre dans les investissements à venir.

Bien sûr, les grands projets : 30,6 M€, avec la poursuite des travaux du contournement nord de Valenciennes pour 23,5 M€, la RD 70 pour 5,3 M€ cette année et la poursuite des études pour certains grands projets – on citera ici, par exemple, la RD 642 entre Strazeele et Merris et entre Hazebrouck et Renescure pour un montant de 1,7 M€ – et, cela va sans dire et cela a été rappelé lors des réunions d'arrondissement, la poursuite de notre politique d'aide envers les territoires, puisque nous affectons à nouveau 4,4 M€ au titre de l'Aide à l'aménagement des trottoirs et au titre des ASRDA (Aide à la sécurité des routes départementales en agglomération). Ces politiques sont plébiscitées par les Maires et les communes de notre territoire et nous allons bien sûr les reconduire, en soulignant d'ailleurs, et c'est une vraie politique volontariste dont je remercie le Président du Département, qu'on a sorti la

politique cyclable des politiques qui étaient déjà en vigueur sans diminuer les enveloppes budgétaires liées aux ASRDA et aux AAT (Aide à l'aménagement des trottoirs le long des voiries départementales).

Un mot sur la délégation de Patrick VALOIS au titre de la ruralité et de l'environnement, avec un budget primitif consolidé à 15,8 M€, qui est toujours délicat à commenter, puisque, finalement, il s'agit d'un condensé des dépenses réelles liées aux politiques en termes de ruralité et d'environnement, mais il faut bien lire aussi la politique environnementale du Département au travers du sujet très transversal de la politique Nord Durable, qui, finalement, se retrouve au travers de bien d'autres politiques. On a parlé d'approvisionnement local dans les cantines de nos collègues ; c'est du Nord Durable, et pourtant, cela ne se révèle pas dans ce budget spécifique. Il en est de même pour le plan cyclable porté par Sébastien SEGUIN. Le bonus Nord Durable dans les ADVB et les PTS se trouve en aménagement du territoire, et pourtant, c'est une vraie politique environnementale.

Nous affichons cette année un budget constant par rapport à celui de 2022. Le budget ruralité s'élèvera à 1,9 M€ en fonctionnement pour 1,2 M€ en investissement. Le budget environnement sera, lui, de 3,2 M€ en fonctionnement pour 4,6 M€ en investissement. Le budget du parc automobile départemental s'élèvera à 3,6 M€ en fonctionnement contre 1 M€ en investissement, une nette augmentation, c'est vrai, que chacun comprendra, puisque directement liée à l'augmentation des coûts des carburants qui n'a pas épargné le Département du Nord, comme aucune des collectivités et aucun des Français ces derniers mois.

1,1 M€ sont inscrits au titre des actions en faveur du secteur agricole, dans le cadre de nos conventions avec la Chambre d'agriculture, pour ne citer qu'elle, mais il y a bien d'autres structures qui sont conventionnées avec le Département et qui bénéficieront de ces actions pour plus de 1 M€ en 2023 encore.

Soulignons aussi 3,6 M€ d'investissements pour des travaux importants, des travaux d'aménagement dans nos Espaces naturels du Nord afin de les rendre plus accessibles et plus attractifs encore pour les Nordistes. Je citerai quelques actions majeures pour illustrer la politique portée par Patrick VALOIS : les aménagements à venir cette année du site du Mont noir, les aménagements du site Chabaud-Latour, mais aussi le lancement d'un dispositif expérimental en matière de protection des ressources en eau cette année suite aux événements que nous avons connus l'été dernier et qui se reproduiront, à n'en pas douter, les étés futurs.

Je continue, et je terminerai par cela, d'ailleurs, Président, avec la politique de Sébastien SEGUIN. Je ne reviens pas sur la politique touristique qui a été largement évoquée par Doriane BÉCUE tout à l'heure, simplement redire, comme je l'esquissais en parlant des politiques d'accompagnement en matière de sécurité et de voirie, que pour donner plus de lisibilité à la politique cyclable du Département, nous avons sorti les politiques cyclables des budgets voirie, ruralité et tourisme pour en faire une vraie politique à part entière, avec son propre appel à projets à destination des communes du territoire. 600 K€ seront affectés cette année pour les enveloppes d'aide au développement des infrastructures vélo sur notre territoire. Ce sont aussi des opérations en maîtrise d'ouvrage directe du Département qui sont en nette augmentation, puisqu'en 2021, il y avait un budget de 4 M€ d'investissement pour les politiques cyclables, il sera à plus de 7 M€ cette année, c'est-à-dire qu'il a presque doublé en deux années d'exercice budgétaire seulement.

Pour mettre en œuvre ce schéma cyclable, il faut des équipes en face et, là aussi, il faut souligner la politique volontariste du Département et de son Président de créer et de dédier un vrai service cyclable, avec une équipe de 10 personnes qui sont aujourd'hui identifiées par les territoires pour donner beaucoup plus de clarté et de cohérence à la politique départementale en matière de développement des liaisons cyclables.

Je terminerai en citant trois opérations prévues cette année : la RD 643 entre Bugnicourt et Cantin, un aménagement sur la RD 40 entre Aulnoye et Maing ou encore sur la RD 958 entre Famars et Quérenaing.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais dire de manière succincte, pour redire que le Département est là aux côtés de ses territoires, il l'est encore plus qu'il ne l'était l'année dernière et nous pouvons être très fiers de ces politiques de solidarité qui servent d'abord nos communes, les communes qui en ont bien besoin en ce moment.

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci beaucoup, Valentin, et merci pour la clarté de cette présentation.

Mes chers collègues, nous allons passer au débat. Nous commencerons par Stéphanie BOCQUET, puis Maël GUIZIOU.

Mme BOCQUET.- Ce sera Maël GUIZIOU en premier, Monsieur le Président.

M. le Président.- Pas de souci.

M. GUIZIOU.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

J'interviendrai ici sur les volets voirie et ADVB/PTS, ma collègue Stéphanie BOCQUET interviendra sur les volets logement et politiques environnementales.

Pour commencer, voici deux citations pour introduire mon propos sur le budget voirie du Département :

- une première d'Élisabeth BORNE, Première ministre : « *Chaque projet d'extension du réseau routier sera réinterrogé* » ;
- une deuxième de Franck DHERSIN, Vice-président de Xavier BERTRAND : « *Je ne peux qu'être d'accord avec Monsieur le Ministre pour dire qu'avec tous les investissements qu'il va falloir faire, la priorité ce n'est pas la route. Et puis c'est aussi un enjeu environnemental* ».

Ces deux protagonistes chercheraient-ils donc à « sacrifier les générations actuelles au nom des générations futures » comme j'ai pu l'entendre ici lors de nos débats ?

Nous sommes en mars 2023 et le volet mobilité du Contrat de plan État-Région se fait toujours attendre. C'est l'opportunité pour notre collectivité de réinterroger nos priorités en matière d'infrastructures.

« Gouverner, c'est choisir » ; prioriser aujourd'hui l'investissement dans de nouveaux aménagements routiers, c'est choisir de ne pas prioriser la rénovation des collèges ou la sécurisation des voies cyclables.

Il y a clairement un « deux poids, deux mesures ». Quand on parle du plan vélo, Monsieur le Président, dans l'hémicycle, vous évoquiez les difficultés sociales du Département. Quand les citoyens parlent de doublement de route départementale en réunion de consultation préalable, votre Vice-président explique aux habitants que 35 M€, ce n'est pas si important pour le Département du Nord. Nous avons d'ailleurs noté que la montée en puissance budgétaire du plan vélo en 2023 est lente, avec 6,8 M€, encore loin des 10 M€ par an promis par ce plan.

De nouvelles infrastructures routières, c'est plus d'artificialisation des sols, c'est également, et toutes les études le montrent, augmenter le trafic automobile. Ces choix sont contraires à l'objectif de zéro artificialisation nette et aux objectifs de qualité de l'air et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Vous pourrez d'ailleurs voir que le rapport du GIEC qui est rendu aujourd'hui est particulièrement inquiétant sur la situation globale et ses conséquences.

Au congrès de la Fédération des usagers de la bicyclette, Jean Luc CHENU, Président du Département d'Ille-et-Vilaine, affirmait : « *Pendant longtemps, on avait un réflexe : un problème ? un contournement ! Maintenant, on observe toutes les alternatives possibles* ».

À la lecture du budget voirie et de ce que l'on devine de votre Programme pluriannuel d'investissement, cette recherche d'alternative n'est pas encore d'actualité dans le Nord.

Vous l'avez bien compris, il y a un désaccord de fond qui n'est pas nouveau sur cette politique, qui, en soi, justifie pour nous de voter contre votre budget.

Concernant la politique ADVB (Aide départementale aux villages et bourgs) et PTS (Projets territoriaux structurants), nous regrettons que cette politique ressemble trop à une politique de guichet.

À Péronne-en-Mélantois, lundi dernier, vous assumiez, Monsieur le Président, cet aspect en pointant que « le Département est là pour les communes », soit, mais le Département pourrait aussi avoir un rôle d'impulsion. Un renforcement du bonus Nord Durable serait en soi une avancée, même si nous pensons qu'il faut conditionner les subventions départementales à certains critères de résilience. Un renforcement du dispositif iNord et du CAUE (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pourrait aider les communes à avancer dans cette dynamique.

Bien sûr, il ne s'agit pas pour nous de mettre fin à cette politique de soutien aux territoires, mais de la rendre plus efficace et plus juste. Le Département d'Ille-et-Vilaine – encore lui, désolé – choisit de mettre en œuvre des contrats départementaux de territoire avec les intercommunalités. Celles-ci sont un acteur clef qui nous semble trop souvent oublié de nos programmes ; elles permettent pourtant d'avancer vers des projets d'intérêts intercommunaux. Cette contractualisation permet d'allouer à chaque intercommunalité un budget différencié selon la situation, le budget par habitant variant de 1 à 5, en l'occurrence, en Ille-et-Vilaine, de 34 € par habitant dans la métropole rennaise à 150 € dans d'autres intercommunalités avec des difficultés plus importantes. Une telle politique ferait gagner en lisibilité notre aide aux territoires et permettrait un vrai débat sur les politiques de péréquation du Département. À l'heure actuelle, les données d'ADVB et PTS rendent peu lisible cette péréquation, qui, je l'imagine bien, est en partie à l'œuvre.

Je vous remercie.

M. le Président (hors micro).- La parole est à Stéphanie BOCQUET.

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, chers collègues,

Je poursuivrai donc sur le volet solidarités territoriales en focalisant ce budget primitif 2023 sur le climat et le logement.

Souvenez-vous, lors du Débat d'orientations budgétaires en janvier dernier, nous avons pointé un bilan carbone du Département du Nord très inquiétant, car nous nous éloignons encore davantage de la trajectoire de l'Accord de Paris. Cela signifie qu'il faut intensifier nos efforts pour espérer atteindre des objectifs, dont tous les experts, notamment celles et ceux du GIEC, disent qu'ils n'étaient déjà pas ambitieux.

L'urgence est là.

L'accélération des crises environnementales, plus personne n'ose le nier. On ne parle plus uniquement des impacts du dérèglement climatique sur le futur, mais bien de ceux qui s'imposent à nous aujourd'hui. Vous le savez, c'est l'inaction qui coûte cher et qui est punitive.

Or, nous n'avons pas d'élément aujourd'hui pour vérifier que ce BP 2023 va dans le bon sens ou, au contraire, s'il continue à creuser cet écart.

Ainsi, qu'en est-il de la mise en place du plan de sobriété énergétique départemental ? Ce plan de sobriété des services départementaux annoncé en octobre dernier :

- prévoit une réduction de notre consommation annuelle en énergie des bâtiments départementaux ;
- prévoit de favoriser les alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail des agentes et des agents ;
- ou encore prévoit de renforcer la sobriété numérique et en matière d'impressions.

Or, on retrouve bien peu d'informations à propos de ce plan de sobriété dans ce budget primitif 2023.

De même, qu'en est-il de la mobilisation par le Département du Nord du Fonds vert du gouvernement, simplement évoqué dans ce BP 2023 ? Comme vous le savez, ce fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, doté de 2 Md€ de crédits déconcentrés aux Préfets, vise à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, à adapter leur territoire au changement climatique et à améliorer leur cadre de vie. Quelle est donc, Monsieur le Président, la feuille de route prévue par le Département du Nord pour mobiliser ce Fonds vert ?

J'aborderai à présent le logement.

Nous pointons des baisses de budget par rapport à l'an dernier sur des politiques qui participent pleinement à la transition écologique, comme la rénovation thermique des bâtiments et la lutte contre la précarité énergétique.

Nous avons une ligne logement de 6,9 M€ pour 2023, alors qu'elle était de 8,3 M€ en 2022.

Concernant le dispositif Nord Équipement Habitat et Solidarité (NEHS), dispositif d'aide aux particuliers pour l'amélioration de leur logement et de leurs conditions d'habitat, la ligne était de 3 M€ sur 2022 et elle est portée à 3,2 M€ en 2023 pour permettre la réalisation d'environ 550 projets. Or, c'est le même nombre de projets prévus qu'en 2022. Ce dispositif ô combien ambitieux et que nous soutenons pleinement est largement sous-calibré ; il mériterait beaucoup plus, tant en financement qu'en moyens humains. Je pense, par exemple, aux agents instructeurs dont le nombre pourrait être renforcé.

Le NEHS peut également être un outil de prévention quant au logement dégradé ; le repérage de situations sociales difficiles, de situations de vulnérabilité, est un point central et nous savons que les travailleuses et travailleurs sociaux sont des relais pour repérer, orienter, lorsqu'ils sont sur le terrain, dans nos territoires.

S'attaquer aux passoires thermiques est autant un enjeu de justice sociale qu'environnemental.

Environnemental, donc, et nous regrettons une stagnation, voire une légère diminution du budget environnement entre 2022 et 2023, passant de 8,2 M€ en 2022 à 8,1 M€ en 2023.

Alors oui, vous nous direz que la politique Nord Durable est transversale à l'ensemble des politiques du Département et je vous dirai que cette diminution du budget même environnement, qui, rappelons-le ici, recouvre le soutien aux Espaces naturels du Nord, la participation aux parcs naturels régionaux ou encore le dispositif plantation/renaturation, est symptomatique de ce manque d'ambition en matière de transition écologique, alors que l'urgence est bien là.

Vous allez même jusqu'à budgéter 0,06 M€ en fonctionnement et 0,15 M€ en investissement sur l'adaptation au changement climatique en 2023. Waouh, mais quel niveau d'ambition !

Nous sommes en 2023 et les scientifiques du monde entier nous le disent très clairement : il est impossible de garantir aux enfants qui naîtront cette année que la planète sera encore habitable quand ils auront 30 ans.

Alors oui, quelle ambition quand notre Département subit déjà les conséquences du dérèglement climatique :

- une sécheresse latente qui se traduit par une forte pression sur la ressource en eau, une baisse des rendements agricoles, mais aussi une fragilisation de la biodiversité, ou encore favorisant, par exemple, le risque de retrait/gonflement des argiles, avec plusieurs communes subissant déjà des sinistres importants ;
- des phénomènes météorologiques de plus en plus violents, intenses et fréquents ;
- des épisodes de forte chaleur ; vous le savez, la ville de Lille fait partie des trois villes françaises les plus touchées par des phénomènes d'îlots de chaleur urbains ;
- une élévation du niveau de la mer entraînant une évolution du trait de côte et le plus grand risque de submersion marine en France en termes de population touchée, avec jusqu'à 450 000 personnes concernées, en particulier sur le littoral du Calaisis et du Dunkerquois, où se trouvent la centrale nucléaire de Gravelines et 17 sites industriels classés Seveso.

En prenant le prétexte de politiques publiques mal calibrées, des adversaires de la transition écologique, et ils sont nombreux, remettraient en cause l'utilité même de ces politiques publiques indispensables pour maintenir l'habitabilité de notre planète.

Monsieur le Président, mes chers collègues, ne leur tendons pas cette perche !

Je vous remercie.

M. le Président.- La parole est à Frédéric BRICOUT pour le Groupe Union pour le Nord.

M. BRICOUT.- Monsieur le Président, Messieurs les Vice-présidents, Monsieur le Conseiller départemental délégué,

Je remercie tout d'abord notre collègue Valentin BELLEVAL pour cette présentation claire des budgets relevant des solidarités territoriales.

Dans une situation inédite d'inflation, avec la flambée des coûts de l'énergie et des matières premières, à laquelle s'ajoutent des mesures gouvernementales imposées aux Départements, notre collectivité fait face à des charges croissantes et une incertitude quant aux évolutions des recettes.

Malgré ce contexte contraint, le Département du Nord continuera à tenir ses engagements. La solidarité territoriale a toujours été le fil conducteur de l'action de la majorité départementale. Nous avançons avec comme lignes de force une politique d'investissement renforcée et des solidarités territoriales consolidées.

Pour l'année 2023, nous ne pouvons que féliciter l'augmentation de plus de 21 % des crédits consacrés à l'aménagement du territoire. C'est un budget 2023 ambitieux pour préparer l'avenir, soutenir l'activité économique et aménager notre Nord de manière durable au profit des Nordistes.

En effet, comme l'a évoqué notre Vice-président, 95 % du budget aménagement du territoire est consacré à l'investissement. Ces investissements jouent un rôle majeur en faveur de la croissance et de l'emploi local.

Premier partenaire des collectivités territoriales, le Département du Nord continuera à répondre présent en soutenant activement les communes et intercommunalités dans leurs projets d'aménagement, qu'elles soient urbaines ou rurales.

Nous pouvons souligner que l'intervention de notre collectivité emprunte des leviers complémentaires en proposant des dispositifs toujours plus adaptés aux demandes et aux spécificités territoriales. Pour 2023, notre Département du Nord accentue son volontarisme à travers ses différents fonds thématiques. Rappelons qu'entre 2016 et 2022, plus de 268 M€ ont été attribués à 2 099 dossiers présentés par les communes et les EPCI.

Tout d'abord, le Département poursuit sa politique d'aide en direction des communes rurales avec l'Aide départementale aux villages et bourgs. Sur le volet voirie communale de l'ADVB, nous saluons l'augmentation du seuil d'éligibilité aux communes de moins de 3 500 habitants. À l'écoute des élus locaux, notre exécutif continue à avancer avec pragmatique, en adaptant les critères d'attribution.

Le Département poursuit ainsi son accompagnement aux Projets structurants ; ce fonds de soutien viendra, comme pour les années antérieures, aider les projets d'investissement ayant une dimension intercommunale.

Par ailleurs, nous maintenons l'engagement fort de notre Département pour le renouveau des territoires. Pour preuve, sur un global de 49 M€ dédiés aux appels à projets 2023, 5 M€ sont dédiés à l'accompagnement des projets en faveur du Bassin Minier et de la Sambre-Avesnois. Nous œuvrons avec deux objectifs clairs : réduire les inégalités territoriales et renforcer l'attractivité de ces territoires.

J'ajouterai également que ce budget témoigne de notre volonté à mener avec ambition des politiques fondées sur l'innovation : la cohésion territoriale, les transitions énergétiques et écologiques. L'affirmation de cette volonté se traduit sous plusieurs leviers impulsés par la majorité départementale.

Depuis 2022, les opérations exemplaires en matière de développement durable et de protection de l'environnement sont valorisées grâce au bonus Nord Durable. Les communes sont encouragées dans leur effort de construction en percevant une aide financière bonifiée jusqu'à 10 %. Pour exemple, sur mon canton, Avesnes-les-Aubert a reçu une bonification de 30 000 € dans un projet de réaménagement du centre-bourg avec la création de nouveaux espaces publics végétalisés. Il en était de même pour la commune de Cagnoncles dans le cadre de son projet de rénovation thermique et acoustique de la salle des fêtes.

À l'échelle départementale, 780 K€ de bonus ont été versés en 2022 pour valoriser les projets portant une ambition forte pour la neutralité carbone, la protection des ressources et de la biodiversité ou encore l'autonomie alimentaire.

Après l'expérimentation du bonus Nord Durable en 2022 sur l'ADVB, le Département innove en 2023 par son élargissement aux Projets territoriaux structurants. Nous continuons à déployer cette politique en incitant les porteurs de projet à prendre le chemin de projets vertueux, car nous sommes animés à faire du Nord un département de projets collectifs, répondant aux enjeux de la transition écologique et solidaire.

La mobilisation du Département ne s'arrête pas là. 2023 sera l'année du lancement de l'ADVB énergie. Avec un budget spécifique de 2 M€, notre collectivité renforce son action afin de soutenir les communes dans leurs projets d'amélioration de la production énergétique.

Le Département lui-même, en tant que collectivité, s'engage dans la sobriété énergétique. Il subit, au même titre que bon nombre de collectivités, cette flambée des coûts au sein de son patrimoine départemental. C'est pourquoi d'importants travaux de rénovation dans nos bâtiments départementaux sont engagés. La mise en service du Nouveau Forum contribuera également à réduire la facture énergétique départementale.

J'ajouterai également que l'impératif social est inscrit au cœur de nos engagements. Les clauses d'insertion sur les marchés en lien avec ces projets sont désormais obligatoires en 2023, afin de mobiliser les allocataires du RSA dans la formation et la prise d'emplois au sein des chantiers.

Messieurs-dames, un Département se construit et se définit également par ses grands projets stratégiques.

Le chantier du canal Seine-Nord Europe se poursuit. Les travaux préparatoires dans les secteurs proches du Nord s'amorceront à partir de 2023-2024 pour une mise en service prévue en 2030.

De plus, le budget d'investissement 2023 intègre le financement du projet de déploiement du très haut débit.

Par ailleurs, notre gestion rigoureuse garantit des moyens budgétaires renforcés pour notre politique logement et renouvellement urbain. En investissement, les crédits sont, là aussi, orientés vers le soutien à l'aménagement durable et le développement équilibré de nos territoires.

Comme le Département s'y était engagé, le budget 2023 prévoit la poursuite de la mise en œuvre du Plan départemental de l'habitat et maintient sa mobilisation auprès de Partenord Habitat grâce à la nouvelle convention validée en décembre dernier d'un montant de 27 M€.

De plus, nous investissons dans la montée en puissance du dispositif Nord Équipement Habitat Solidarité pour intervenir sur l'habitat indigne et lutter contre la précarité énergétique. En hausse de 200 K€ pour l'année 2023, l'enveloppe de 3,2 M€ permettra la réalisation de plus de 550 projets. Ce dispositif en faveur des Nordistes les plus démunis est déployé en complémentarité de J'Amén'Âge 59, qui permet la réalisation de travaux afin de garantir le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Enfin, nous saluons l'attention particulière portée par notre exécutif en soutien des territoires ruraux. Les crédits dédiés à la politique d'aide aux logements communaux et l'habitat rural permettront d'assurer le renouvellement des différents appels à projets. Nous félicitons la transformation du dispositif pérenne de l'appel à projets pour un habitat rural adapté et de qualité, qui favorise une nouvelle dynamique d'habitat en ruralité.

Mes chers collègues, les budgets présentés cet après-midi montrent que le Nord sera au rendez-vous de ses ambitions. Je tiens à remercier et féliciter au nom du Groupe Union pour le Nord l'ensemble de notre exécutif pour ce programme ambitieux. Le Département est là, plus que jamais, pour nos Nordistes !

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Frédéric.

La parole est à Marie-Paule ROUSSELLE.

Mme ROUSSELLE.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues,

Cette année encore, nous avons eu la chance de nous retrouver au Salon de l'agriculture afin d'admirer les merveilles de notre terroir nordiste et d'être au plus près de nos éleveurs et agriculteurs. C'est grâce à eux que nous avons le choix d'une alimentation saine et variée et, d'une certaine manière, ils font partie intégrante de notre identité collective dans le Nord. Nous pouvons être fiers de nos pratiques agricoles et alimentaires dans le département, fiers que nos traditions se perpétuent tout en s'ouvrant aux dernières innovations techniques, fiers de notre ruralité.

Pour autant, le monde agricole est confronté à des défis redoutables : aléas climatiques de plus en plus fréquents, crise sanitaire fluctuante, retour soudain à une situation de guerre. Nous vivons dans un monde en perpétuel mouvement qui nous prouve sans cesse que rien n'est jamais acquis.

Il ne faut pas l'oublier, nos territoires ruraux sont bel et bien un atout pour le Département du Nord et le Département est là.

Nous sommes aux côtés de nos éleveurs et agriculteurs pour faire face à ces défis et les aider à valoriser leur travail qu'ils ont à cœur de bien faire. Le budget ruralité 2023 qui vous est présenté aujourd'hui va dans ce sens, un budget de 3,1 M€ avant tout dédié au développement d'une agriculture durable et identitaire des territoires et qui accompagne les agriculteurs en situation fragile.

Bon nombre des actions agrirurales s'inscrivent, de par la loi NOTRe, dans une convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France, qui sera d'ailleurs renouvelée cette année, en fixant les domaines d'intervention du budget ruralité, notamment en matière d'approvisionnement local dans la restauration collective départementale, d'habitat social ou inclusif dans le bâti agricole ou encore pour l'aide à l'investissement innovant et durable des agriculteurs.

C'est un budget très particulier, car l'action du Département en faveur du développement durable s'étend à l'ensemble des compétences départementales, bien au-delà du cadre strict des délégations ruralité et environnement, tant son application est transversale et concerne tous les Nordistes ; c'est l'expression même du plan d'action Nord Durable initié en 2019 par notre Vice-président Patrick VALOIS et qui nous sert de feuille de route pour la mise en place de mesures concrètes qui s'opèrent dans tous les domaines de l'action du Département.

Parmi ces actions transversales, nous poursuivons le développement de la démarche vertueuse d'approvisionnement local et le label « Ici je mange local », qui comptabilise 152 établissements avec au moins une étoile dans nos collèges et nos établissements médico-sociaux. C'est un maillon essentiel de la politique agricole du Département.

Soucieux d'aller encore plus loin pour soutenir nos agriculteurs, en 2023, le Département du Nord va intégrer le dispositif Pass'Agri filières que nous voterons demain pour pouvoir apporter des aides aux investissements sur les productions nouvelles, la transformation et la commercialisation des produits et les activités innovantes de services et d'accueil, mais aussi sur la transition durable et écologique des exploitations et sur la préservation de la ressource en eau. Le Pass'Agri filières, c'est, pour cette année, à valeur d'expérimentation pour affinement l'année prochaine, une nouvelle enveloppe de 200 K€ dédiée pour un appel à projets, à laquelle s'ajoutent les 1,1 M€ de subventions en faveur des acteurs agricoles, dont la Chambre d'agriculture, la Maison de l'élevage, le Savoir Vert, les associations bio et sociales, en lien avec le Groupement de défense sanitaire et le Laboratoire départemental.

2023 verra aussi le lancement du cinquième appel à projets « mobilité innovante en milieu rural », qui favorise l'émergence de projets innovants dans les territoires ruraux à désenclaver autour de la mobilité, accompagne sa jeunesse vers de nouvelles pratiques de mobilité tout en répondant au défi actuel de l'accessibilité pour tous.

Vous l'aurez compris, nous mettons de la cohérence dans notre politique agricole et rurale et c'est cette cohérence qui fait notre force.

Cette logique de cohérence, nous la retrouvons dans le volet environnement, au budget global de 8,1 M€, qui promeut une écologie du bon sens, responsable et vertueuse.

Sachant que bon nombre d'actions sont menées également indépendamment de ce budget spécifique dans chaque délégation, je salue l'engagement à la fois de tous nos Vice-présidents et Conseillers délégués, mais aussi de tous les services dirigés par notre DGS, dont on sait l'engagement fort et quotidien sur cette thématique Nord Durable.

Nous continuons à mettre l'accent sur la préservation de zones sensibles, notamment humides, et sur les travaux d'aménagement et d'ouverture au public de nos Espaces naturels du Nord, comme sur le site emblématique du

Mont noir ou celui de Chabaud-Latour, selon le principe des utilités écologiques, sociales, culturelles, sportives, récréationnelles, exigeant que ces sites soient au service des Nordistes et de la biodiversité.

Nous soutenons aussi les communes et EPCI pour la plantation d'arbres et d'îlots de fraîcheur à travers le dispositif « Plantation et Renaturation », qui a permis la plantation de 76 000 arbres, l'entretien de 1 830 kilomètres de haies bocagères et la création de 20 jardins partagés depuis son adoption il y a deux ans et demi. Un engagement particulier sera engagé sur la lutte contre le réchauffement climatique, mais aussi sur la préservation de l'eau.

Comme vous le savez, l'eau nécessite attention et efforts pour rétablir ou préserver sa qualité et cela a fait l'objet d'un temps fort organisé par le Vice-président VALOIS lors du dernier Salon de l'agriculture, en lien avec nos partenaires de la Chambre d'agriculture et de l'Agence de l'eau. C'est pourquoi le Département mène depuis plusieurs mois dans le cadre de son COPIL (Comité de Pilotage) Nord Durable une réflexion de fond opérationnelle avec ses partenaires sur l'élaboration d'un plan d'action partagé, qui pourra faire l'objet cette année d'une délibération cadre.

De même, en complément du schéma départemental cyclable, l'effort continuera d'être porté sur la randonnée pédestre, équine ou fluviale via le financement d'actions liées au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le Département contribue à valoriser...

M. le Président.- On va peut-être aller à la conclusion de l'intervention, Marie-Paule, s'il vous plaît.

Mme ROUSSELLE.- D'accord...

Alors, je ne serai pas plus longue...

(Rires)

M. le Président.- Il suffisait de le demander !

(Rires)

Mme ROUSSELLE.- ... je veux juste redire à quel point ce budget est maîtrisé, ambitieux et cohérent, tant il s'applique à valoriser et à développer nos territoires nordistes et à soutenir la transition environnementale et solidaire.

Au nom du Groupe Union pour le Nord, je tiens à féliciter le travail engagé par l'ensemble de l'exécutif et par notre Vice-président, Patrick VALOIS, qui s'efforce à mettre en œuvre des mesures concrètes, dans le but d'améliorer le quotidien des Nordistes et de répondre de façon positive aux enjeux et préoccupations de nos territoires.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Valérie LÉTARD.

Mme LÉTARD.- Merci, Monsieur le Président.

Mon intervention portera sur la voirie départementale et les mobilités douces, et donc, Monsieur le Président, Messieurs les Vice-présidents, je m'adresse particulièrement à Valentin BELLEVAL et, bien sûr, à Sébastien SEGUIN, que je remercie pour leur investissement.

Mes chers collègues,

Dans une période aussi inédite qu'incertaine pour l'action de nos collectivités, notre majorité départementale a à cœur de répondre à l'évolution des besoins et usages des Nordistes sur nos territoires. Notre gestion saine et rigoureuse des deniers publics nous permet de conserver des capacités d'action importantes, avec un haut niveau d'investissement, au service de nos habitants.

Pour preuve, le budget voirie et infrastructures départemental consacre 90 M€ à l'investissement, comme l'a rappelé tout à l'heure notre collègue Valentin BELLEVAL, particulièrement ambitieux ; nous saluons son augmentation de plus de 4 M€ pour cette année 2023.

Fort de ses 4 483 kilomètres de routes départementales, 1 400 ouvrages d'art, notre Département du Nord est plus que jamais mobilisé pour assurer la poursuite des travaux réguliers d'entretien, de maintenance, de mise en sécurité, de modernisation ou d'adaptation de notre réseau, cela malgré les risques pesant sur certaines de nos dépenses pour lesquelles nous avons peu de maîtrise. En effet, compte tenu du contexte inflationniste, c'est l'ensemble des achats de matières et fournitures, de carburant, des frais d'entretien qui connaîtront une évolution à la hausse.

Pour autant, nous continuons à adapter et faire évoluer nos politiques. L'année 2023 sera celle de l'innovation. 2 M€ sont fléchés spécifiquement sur l'expérimentation de projets routiers innovants tournés vers le développement durable ; nul doute que le budget primitif 2023 de notre Département s'est construit autour d'une priorité renforcée sur la transition écologique et je sais aussi notre collègue Patrick VALOIS, Vice-président, très sensible à la transversalité de notre action sur ces enjeux.

Par ailleurs, la reconduction des crédits 2023 dédiés aux différents dispositifs d'aide confirme notre rôle d'échelon de proximité investi dans les chantiers des collectivités. Les communes ou intercommunalités qui souhaitent réaliser des aménagements de trottoirs dans les emprises du domaine routier départemental continueront à bénéficier d'un soutien financier du Département. Avec un budget renouvelé de 1,4 M€, ces crédits consacrés à la réalisation de ces projets d'intérêt communal restent particulièrement conséquents pour cette année 2023.

Notre volontarisme en faveur de la sécurité routière est, lui aussi, maintenu. Pour compléter le dispositif des amendes de police, les collectivités pourront compter sur l'accompagnement du Département dans la réalisation d'aménagements visant à assurer la maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et la sécurisation des déplacements. Depuis 2020, 620 projets de sécurité ont été soutenus pour un montant de plus de 6,2 M€ de subvention.

Dans la continuité, le budget 2023 assure la poursuite de grands projets de maillage territorial, essentiels tant pour la qualité de vie des Nordistes que pour l'économie et l'emploi. Je pense ici au contournement de Maubeuge, aux aménagements de la RD 642 entre Strazeele-Merris et Hazebrouck-Renescur ou encore au doublement de la RD 70 à Petite-Forêt. L'investissement dans ces grands projets assurera des déplacements plus sécurisés et permettra des échanges économiques en direction des communes du Nord.

Comment ne pas faire un aparté spécial sur ce grand projet majeur et plus qu'indispensable pour notre agglomération valenciennoise ? Vous l'avez compris, je veux bien sûr parler – vous en avez parlé les uns et les autres – du contournement nord de Valenciennes. C'est fait ! Depuis le lundi 6 mars, nous pouvons enfin emprunter la partie est du contournement de Bruay-sur-Escaut à Saint-Saulve. Je tenais à remercier notre exécutif, et plus particulièrement notre Président, Christian POIRET, pour l'engagement conséquent du Département dans ce chantier.

Ce contournement est essentiel à plusieurs titres : il contribue au renouveau du Bassin Minier, au développement de l'activité économique, à l'implantation de nouvelles entreprises, favorisant le retour à l'emploi des allocataires du RSA, accessoirement, mais surtout au report du trafic, améliorant ainsi les conditions de vie de nos habitants.

Il convient d'ajouter que les aménagements sont réalisés dans un souci constant de protection du cadre de vie et de préservation de l'environnement.

Le chantier continue et l'effort financier du Département du Nord reste particulièrement important pour cette année 2023 et ce sont 23,5 M€ – cela a été rappelé – qui sont inscrits au budget afin d'assurer les travaux de la section ouest.

Si je peux me permettre une petite digression à l'attention de mes collègues écologistes, on peut faire des infrastructures ambitieuses, des projets structurants de cette nature, quand ils visent tout simplement, dans un territoire de 360 000 habitants, qui abrite un pôle industriel stratégique, où on veut faire du report modal vers la voie d'eau avec le canal Condé-Pommeroeul, des connexions et des contournements qui permettront d'avoir des parkings relais pour ne plus rentrer dans une ville qu'on va densifier pour répondre aux objectifs de développement durable et de densification des intercommunalités et des pôles de centralité, et si l'on veut réussir le zéro artificialisation nette, dans un territoire où le seul aménagement qui a été fait dans l'histoire qui s'est construite autour des puits de mines et des sites industriels, où il n'y a pas eu de hiérarchisation des voies, on essaye de construire une stratégie d'aménagement intelligente, où, justement, on permettra le report modal, l'utilisation de la voie d'eau et de réduire les émissions de CO₂, il faut être économe en foncier, il faut la sobriété foncière !

Cela ne veut pas dire ne plus rien faire, cela veut dire le faire de la façon la plus intelligente possible, et, croyez-moi, je partage vos ambitions : la sobriété foncière, tous ici, on l'appelle de nos vœux, mais cela ne veut pas dire l'immobilisme, cela veut dire compenser, renaturer, et c'est cela qui est devant nous. Il faudra de l'ingénierie et voilà vers quoi on doit tendre ! C'est pour cela que je salue ces efforts d'investissement, ils permettront d'atteindre l'objectif de sobriété foncière à terme et de réduction des émissions de CO₂. C'est pour cela, Monsieur le Président, que je pense que vous avez eu raison de le faire.

Sur les mobilités douces – je ne veux pas dépasser mon temps et il est terminé –, vous dire l'action qui est menée sur toutes les ambitions, et je sais qu'il y a des budgets nouveaux, des équipes d'ingénierie nouvelles, qui sont dédiés, justement, à cette mobilité douce, aux enjeux cyclables, un énorme travail qualitatif est mené.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, je pense que nous allons dans la bonne direction. Il faut être vigilant. Le zéro artificialisation nette, la loi Climat va être très exigeante, nous aurons des injonctions contradictoires. Décarboner nos industries, donc les transformer, donc accompagner de nouveaux sites industriels, avoir de l'habitat autour, des infrastructures, c'est consommateur d'espace, mais il faudra le faire et le compenser. Il y aura beaucoup de choses à accompagner. Le canal Seine-Nord consomme de l'espace, mais cela met les camions sur la voie d'eau, cela réduit les émissions de CO₂. Eh bien, allons dans la bonne direction, maîtrisons, compensons, soyons au rendez-vous de ces projets, et je pense qu'aujourd'hui, ce que vous faites, avec vos équipes, avec vos Vice-présidents, va dans le bon sens !

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup, Valérie.

Je laisse la parole à Valérie CONSEIL.

Mme CONSEIL.- Merci, Monsieur le Président.

Messieurs les Vice-présidents, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

J'interviendrai pour ma part sur le budget dédié à la délégation ruralité et environnement.

Globalement, cette délégation reste dotée de moyens budgétaires très modestes au regard du budget général du Département : 15,8 M€, soit 0,32 % du budget. Si cette enveloppe globale nous apparaît très légèrement en hausse par rapport à 2022, notamment grâce à la part de financement affectée au renouvellement de la flotte de véhicules, l'effet de la crise énergétique sur les finances conduit en réalité à la diminution globale de son budget de fonctionnement.

Ainsi, la relative stabilité des budgets dédiés à la ruralité et à l'environnement masque, pour ces mêmes raisons énergétiques, la baisse des capacités réelles de fonctionnement. Le budget primitif 2023 ne fera donc pas oublier la diminution importante, à hauteur de 2,9 M€ – je souhaite le rappeler –, de l'enveloppe dédiée aux actions pour l'environnement opérées l'an dernier.

Plus spécifiquement, les dispositifs et les aides départementales en faveur de la ruralité, avec un budget de 3,1 M€, restent sans grande surprise.

Nous relevons toutefois la prochaine mise en place du dispositif Pass'Agri filières, qui a précédemment été évoqué, pour 0,2 M€, un dispositif partagé avec la Région Hauts-de-France et destiné à la participation aux investissements des agriculteurs.

Nous relevons également la suppression des efforts budgétaires dédiés au développement des espaces France Services, ce que nous regrettons. En effet, les besoins d'accessibilité au service public en milieu rural restent criants.

Concernant à présent les actions liées à l'environnement, annoncées pour un budget de 8,1 M€, la maigre augmentation du budget de fonctionnement destiné aux Espaces naturels du Nord est, elle aussi, principalement liée à l'augmentation des coûts des carburants et des fluides. Je rappellerai que ce budget d'investissement des ENN avait fait l'objet d'une réduction de 1,9 M€ en 2022. Ce budget reste donc loin du niveau de 2021, ce qui, encore cette année, nous interroge sur l'engagement départemental dans ce domaine.

Le dispositif « Plantation et Renaturation », sur lequel s'appuie particulièrement votre communication, voit son budget maintenu à hauteur de 1,1 M€ – cela a été dit. Compte tenu des objectifs affichés dans ce BP, qui visent à contribuer à la qualité paysagère, à lutter contre les inondations et l'érosion des sols ou encore à développer la filière bois-énergie, tout en finançant les missions d'entretien des haies le long des routes départementales, ce financement nous apparaît très insuffisant, d'autant, je le rappelle, que le département du Nord est le moins boisé des départements de France.

Enfin, on voit apparaître sous le bel intitulé « adaptation au changement climatique » le premier financement départemental d'actions en faveur de l'eau. Nous nous réjouissons de cette nouveauté que nous appelions de nos vœux. Cette première « goutte » budgétaire est prévue à hauteur de 150 K€. Nous le savons tous, l'eau est malheureusement un sujet d'actualité, compte tenu de l'état de sécheresse de notre territoire. Il en était juste fait mention dans le budget primitif 2022, alors que certains signaux alertaient déjà sur cette problématique ; nous l'avions évoqué à plusieurs reprises d'ailleurs en commission.

Suite au COPIL Nord Durable consacré à l'eau d'octobre 2022, nous sommes dans l'attente des mesures maintenant décidées et il est regrettable que nous n'ayons pu en connaître les développements, ni dans ce budget primitif 2023, ni d'ailleurs en commission. S'il est des intentions sur cette problématique, leur mise en œuvre souffre d'une grande inertie.

Pour conclure, notre analyse budgétaire étaye l'impression que cette délégation a atteint, tout comme l'an dernier, son plafond de financement départemental à hauteur de 15 M€. L'innovation départementale en faveur de la ruralité et de l'environnement, sauf si elle est soutenue par la Région, n'y existe plus. Nous pouvons lire dans ce BP 2023 : « *Le Nord entend s'investir fortement dans les politiques publiques de transition écologique qu'il décline en six engagements* », et pourtant, alors qu'il est urgent d'accélérer pour préserver l'environnement, et je vous renvoie également au rapport du GIEC 2022-2023, cette intention nous apparaît plutôt comme un élément de communication qu'un réel engagement pour cette délégation. Gageons que les financements verts de l'État sauront compenser ce manque d'engagement.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- La parole est à Grégory BARTHOLOMEUS.

M. BARTHOLOMEUS.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, Monsieur le Conseiller délégué, chers collègues,

À la suite et en complément de l'intervention de ma collègue Valérie CONSEIL, je vais intervenir sur le budget des solidarités territoriales, et plus particulièrement sur l'aménagement du territoire, la voirie, les mobilités douces et les projets d'investissement.

Tout d'abord, concernant le dispositif d'Aide départementale aux villages et bourgs et le fonds de soutien aux Projets territoriaux structurants, l'enveloppe de l'appel à projets 2023 est en hausse par rapport au BP 2022 pour s'élever dans le BP 2023 à 49 M€. Cela démontre la volonté du Département du Nord de continuer à soutenir les projets d'investissement du bloc communal, ce qui est une bonne nouvelle.

Pour autant, les modalités de sélection des projets et d'attribution des aides financières restent identiques sur la formule « appel à projets », et cela, nous le regrettons. Vous ne souhaitez pas changer de démarche pour vous engager dans une politique de concertation et de contractualisation avec les territoires, à la différence de nombreux Départements. J'ai bien évidemment en tête le Département du Pas-de-Calais, qui a voté à l'unanimité en septembre 2022 une politique cadre de contractualisation pour les années 2023-2026 ; cela donne de la visibilité, favorise le dialogue et la coopération entre les territoires et donne du sens à l'action publique locale départementale. Pour chaque territoire, des enjeux sont définis collectivement et il y a une réflexion à l'échelle des bassins de vie. Ce n'est pas une simple politique de guichet, mais une approche centrée sur les besoins différenciés des communes. Enfin, des comités de pilotage se réunissent pour faire le point sur les avancées des projets et prioriser les investissements. Monsieur le Président, pourquoi ne pas se lancer dans une démarche aussi ambitieuse dans le Département du Nord ? C'est, je pense, une question de pure volonté politique.

En 2023, nous voyons apparaître une enveloppe énergie de 2 M€ dans le dispositif ADVB et la bonification Nord Durable qui est étendue au fonds de soutien aux Projets territoriaux structurants 2023-2024 pour un financement allant de 5 à 15 % du projet ; c'est quelque chose qu'il faut saluer. On peut toutefois regretter que le Département ne soit pas plus ambitieux pour développer une politique d'aménagement du territoire en faveur du développement durable et de la transition énergétique.

Aujourd'hui, mes chers collègues, vous le savez, communes et intercommunalités font face à des dépenses d'énergie en hausse, ce qui a conduit bon nombre d'entre elles à adopter dernièrement des plans de sobriété énergétique pour contenir cette augmentation. Les Maires et les Présidents d'intercommunalité doivent aujourd'hui investir dans la rénovation thermique de leur patrimoine afin de diminuer les frais de fonctionnement liés à l'énergie et se ménager ainsi des marges de manœuvre pour continuer à développer de nouveaux projets. Le Département du Nord, chef de file des solidarités territoriales, se doit d'accompagner le bloc communal dans cet enjeu décisif pour les années à venir. C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous vous invitons à développer un dispositif plus ambitieux, avec un fonds dédié qui permettra d'accompagner les communes et les intercommunalités dans la nécessaire transition énergétique.

Je souhaite faire aussi une petite parenthèse sur la question de l'ingénierie départementale au service des collectivités nordistes. Vous indiquez dans votre document que l'agence iNord poursuit son développement. Par contre, nous nous interrogeons sur la dynamique en cours au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ; ma collègue Valérie CONSEIL y reviendra à l'occasion du vote sur la nouvelle convention demain, nous avons un problème financier. Les Présidents Patrick KANNER et Didier MANIER avaient fait en sorte de maintenir les moyens du CAUE. Ce dernier avait prévu par convention qu'une recette de 1,5 M€ par an serait garantie avec abondement sous forme de subvention du Département du Nord en cas de rentrée fiscale

inférieure. Par conséquent, nous vous demandons de rehausser la quote-part du CAUE au titre de la taxe d'aménagement à 0,25 %, afin de continuer de garantir les ressources suffisantes pour l'équilibre de la structure.

J'évoquerai plus rapidement la politique de la voirie et des infrastructures, qui s'inscrit dans une forme de continuité avec un budget d'investissement qui s'établit pour le BP 2023 à 85,4 M€. Les priorités restent l'entretien du patrimoine routier départemental, la sécurisation des voies départementales et le financement des projets de maillage territorial.

Nous saluons la mise en place d'un appel à projets pour l'accompagnement des aménagements d'aires de covoiturage en 2023, sans oublier néanmoins que ce financement était prévu dans le schéma départemental « Mobilité Liberté 2030 » qui avait été adopté dans cet hémicycle au cours de l'année 2014.

Enfin, au niveau des mobilités douces, nous nous félicitons de la création d'un budget dédié. Cependant, nous vous encourageons à faire preuve de davantage de volontarisme, à l'image de Départements qui investissent bien plus nettement et de manière bien plus ambitieuse pour le vélo et pour les modes de déplacement alternatifs. Vous investissez 6,8 M€ en 2023 pour le réseau cyclable ; c'est certes en hausse par rapport à l'exercice 2022, mais à l'échelle de notre Département, cela reste relativement modeste. Par exemple, le Département des Hauts-de-Seine a adopté un nouveau Plan vélo en 2022, il vise 70 % de voies cyclables sur la voirie départementale pour un budget de 150 M€ sur six ans d'ici 2028, soit 25 M€ par an.

Permettez-moi de conclure sur la question de l'investissement au service de l'économie et du développement de nos territoires. Sur ces grands projets d'investissement structurants, nous manquons singulièrement de visibilité sur ce qui sera porté dans les années qui viennent. Le canal Seine-Nord Europe, le contournement de Valenciennes sont des projets lancés par l'ancienne majorité de gauche. Nous ne trouvons pas d'éléments prospectifs sur des grands projets de la prochaine décennie ; c'est l'un des gros manques de ce budget primitif et de ce début de mandat.

Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président.- La parole est à Jean-Claude DULIEU.

M. DULIEU.- Monsieur le Président, chers collègues,

Acteur incontournable du développement du territoire, notre Département a pour mission essentielle d'assurer une équité territoriale, ce qui nécessite d'être le partenaire privilégié des communes rurales, d'autant que l'État n'assume pas ses responsabilités dans ce domaine et, au contraire, les asphyxie financièrement. Les collectivités territoriales, déjà sous perfusion financière de l'État, se retrouvent dans une situation à ce jour méconnue et il y a urgence d'aider à dynamiser ces communes.

Nos collègues Maires, pour développer l'activité de leur village, ont beaucoup d'idées et d'ambitions. Leur objectif est de donner envie de villages à nos concitoyens, mais surtout de donner envie d'y rester et d'y venir, dans ces villages.

Depuis le Covid, nous assistons à une nouvelle aspiration à vivre à la campagne, au mieux vivre, au mieux manger, spécialement des produits de la ferme, de circuits courts. Cette aspiration est réalisable en particulier par le développement du télétravail. La recherche d'une meilleure qualité de vie est un atout pour l'avenir de la ruralité, mais comment y répondre ? Cela passe par la présence de services publics, de commerces, dont les habitants ont besoin au quotidien ; cela passe aussi par la mise en place de politiques volontaristes, notamment la reconquête de friches commerciales, de friches agricoles, des logements vacants souvent devenus insalubres, par une politique de végétalisation des centres-bourgs, par le développement du numérique avec la fibre optique, pour ne citer qu'eux.

Tout cela est facteur d'attractivité, mais nécessite des moyens financiers conséquents que ne possèdent pas les communes rurales. Le partenariat est indispensable.

Depuis des années, nous avons décidé d'accompagner, d'aider financièrement la ruralité. Les Maires concernés attendent beaucoup de nous. Chaque année, la délibération ADVB/PTS est très attendue par nos collègues. Nous intervenons financièrement et notre intervention est déterminante pour la réalisation de leurs projets. C'est encore plus vrai aujourd'hui, après la crise du Covid, et surtout en pleine crise énergétique qui a fait exploser leurs dépenses de fonctionnement, réduisant à peau de chagrin leur capacité d'investissement. C'est pourquoi, comme chaque année, nous faisons des propositions, pour que ces dispositifs s'améliorent et soient toujours plus près des aspirations et des attentes de nos collègues et de leurs populations.

Deux exemples : au regard des hausses de dépenses communales d'énergie, nous insistons fortement pour que nous augmentions l'enveloppe ADVB en 2023 et 2024, la fin de la loi NOME, afin d'avoir un plus grand nombre de projets d'aménagement à impact écologique positif et une augmentation du taux de subvention pour tous les

projets visant à la sobriété énergétique. Nous le savons tous, les dépenses faites aujourd'hui en investissement durable sont des économies pour demain.

Vous proposez d'y répondre de manière différente en fléchant 2 M€ pour cet objectif et en instaurant un bonus environnemental. OK, nous prenons acte, mais cela nous paraît insuffisant et nous espérons qu'une rallonge soit possible en cours d'année si besoin.

Concernant l'intervention sur les voiries communales, vous avez initialement accepté de financer les travaux de voirie pour les collectivités de moins de 2 000 habitants. Nous avons demandé que chaque année, ce seuil soit augmenté, jusqu'à atteindre la strate des 5 000 habitants. Cela est en cours de réalisation, avec l'objectif final, si j'ai bien compris, de rendre éligibles les communes jusqu'à 5 000 habitants d'ici 2026 ; nous en sommes satisfaits.

Nous avons tous conscience que l'intervention du Département est plus que jamais décisive pour les communes rurales et ces habitants. Ces projets auront inévitablement des répercussions positives pour le bien-être et le bien vivre au village, ainsi que pour le pouvoir d'achat et pour l'emploi de proximité, notamment dans le BTP.

Merci.

M. le Président.- Je laisse la parole à Charles BEAUCHAMP et Jean-Claude DULIEU revient après...

M. DULIEU.- Oui.

M. le Président.- On est bien d'accord. Cela permet de souffler un peu et Charles BEAUCHAMP est dans les *starting-blocks*, il a la parole.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, chers collègues,

La Fondation de l'Abbé Pierre le rappelle dans son 27^e rapport, près de 15 millions de nos concitoyens sont menacés par la crise du logement et 4 millions en souffrent directement. Cette crise se conjugue aujourd'hui avec la hausse généralisée des prix et une baisse du pouvoir d'achat qui augmentent le nombre de personnes connaissant la précarité. Les augmentations des loyers et des charges, à commencer par celle due aux fluides, font que le logement reste le premier poste de dépense des ménages. L'augmentation des prix de la construction et celle du foncier ne sont évidemment pas non plus sans conséquence financière.

Les décisions gouvernementales, mais aussi les attaques répétées contre Action Logement et la loi Elan, qui a, par ailleurs, ouvert la voie à la financiarisation du logement social et à la privatisation massive du parc HLM, ont considérablement affaibli notre modèle HLM, et dans ce cadre, nous redisons notre opposition à la société anonyme de coordination avec le bailleur privé Vilogia.

Tout cela a conduit nationalement à une réduction de la production de logements, à peine 80 000 en 2021, et la liste des demandeurs de logements sociaux, elle, s'est allongée et concerne aujourd'hui plus de 2 200 000 ménages, dont de nombreux Nordistes.

La lutte contre les passoires thermiques, avec près de 5 millions de logements mal isolés, doit aussi être une priorité.

La question de la maîtrise foncière est aujourd'hui fondamentale, avec l'objectif de zéro artificialisation nette, aux conséquences multiples, dont une augmentation des prix et un accès plus difficile au logement. Le Département a un rôle à jouer afin d'accompagner les communes rurales vers l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette), afin de les aider à une politique du logement. La transformation de l'appel à projets « pour un habitat rural et adapté » en dispositif pérenne peut être un atout, mais nous devons aller plus loin pour aider à la lutte contre la désertification rurale et tout ce que cela implique. Notre bailleur départemental Partenord peut, lui aussi, accompagner les communes rurales dans l'objectif ZAN. La clause de revoyure de la convention 2023-2028 doit être l'opportunité d'affirmer ce soutien renforcé.

Le maintien et l'arrivée de populations en ruralité sont un élément majeur de l'aménagement du territoire.

Autre élément important dans l'aménagement du territoire, et donc pour la politique de construction de logements : les problèmes dus à la sécheresse et aux difficultés de rechargement des nappes phréatiques. Nous devons, là aussi, engager une réflexion sur la pertinence de concentrer des populations dans des territoires confrontés à ces problèmes.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Jean-Claude DULIEU.

M. DULIEU.- Jean-Claude DULIEU, le retour !

Dans le combat contre le réchauffement climatique, notre institution ne part pas de rien. En effet, depuis de nombreuses années, nous y sommes attentifs et actifs, mais l'ampleur du phénomène nous oblige à changer de braquet.

Il y a deux ans, nos émissions de CO₂ par an étaient de l'ordre de 120 000 tonnes, vous proposiez un plan d'action afin d'atteindre la neutralité en émissions en 2040, soit une réduction de 6 000 tonnes par an. Nous nous interrogeons sur la neutralité : cette neutralité sera-t-elle suffisante au regard des enjeux de l'humanité, des conditions d'habitabilité de la terre et de l'avenir de l'espèce humaine ?

Il est urgent d'engager une conversion profonde de notre modèle actuel du développement économique. Cette conversion doit irriguer toutes nos politiques publiques. Ce n'est seulement qu'en 2019 que la délibération Nord Durable est venue fixer le cap dans notre Département.

Monsieur le Vice-président ne cesse de répéter qu'il faut être pragmatique. Il reconnaîtra aisément que notre groupe a fait et fait de nombreuses propositions concrètes. Je ne vais pas en refaire la liste, puisque nous n'avons pas le temps ; j'insisterai seulement sur quelques problématiques.

Sur l'eau. Il nous semble qu'une gestion rigoureuse de l'eau est devenue un impératif. Les informations sur la seconde année consécutive de sécheresse en 2023 sont alarmantes, 15 départements sont d'ores et déjà en alerte orange, du jamais vu ! Après le débat constructif du dernier comité de pilotage Nord Durable, nous avons proposé que 2023 soit l'année du lancement d'une ambition forte du Département sur la problématique de l'eau, l'or bleu.

Aujourd'hui, vous proposez la tenue d'une réflexion globale sur l'intervention départementale dans ce domaine en 2023, nous sommes satisfaits, avec une délibération cadre en juin déclinant un plan d'action ; OK, nous prenons acte, mais pour ce faire, vous n'inscrivez qu'une enveloppe de 150 K€ ; c'est certes un début, mais ô combien insuffisant face à l'ampleur du problème. Pour nous, le compte n'y est pas.

Concernant nos propositions, lors du Débat d'orientations budgétaires, nous avons eu l'occasion de les détailler, comme sur la qualité de l'eau ou encore la consommation de l'eau, avec la diffusion, par exemple, d'économiseurs d'eau, ou encore sur la récupération systématique des eaux de pluie autour des bâtiments publics destinée notamment à l'arrosage d'espaces verts ou encore sur le devenir du littoral avec la montée des eaux, des travaux d'un coût supérieur aux capacités financières des communes, notamment des communes rurales, rendant indispensables l'aide et l'accompagnement technique et financier du Département.

Concernant l'artificialisation, nous rappelons que le Nord figure au podium des espaces les plus artificialisés de France. De ce fait, nos exigences doivent être inflexibles pour tendre vers le zéro artificialisation. La tension sur le foncier agricole dans notre territoire démontre sans équivoque que nous, les collectivités locales, avons le devoir d'agir et de prendre des décisions responsables. Pour ce faire, il existe des outils à destination des collectivités pour protéger le foncier agricole, comme les ZAP et les Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Nous vous avons déjà demandé que le Département s'en saisisse. Vu l'ampleur de cette problématique, nous souhaitons que soit organisée une réunion spécifique du comité de pilotage de Nord Durable sur l'artificialisation ; elle est d'autant plus importante après l'intervention de Valérie LÉTARD.

Sur la plantation et la renaturation, vous annoncez un budget stable ; c'est dommage. L'arbre est central pour aider à se défendre contre le dérèglement climatique. Si nous restons à un tel budget, cela signifie que la renaturation et la plantation suivent un rythme insuffisant, notamment une renaturation indispensable dans les centres-bourgs et les centres de cités.

Sur la ruralité et l'agriculture, nous sommes satisfaits que le Département s'engage à verser des aides financières aux producteurs agricoles ou groupements de producteurs, conformément à ce que nous avons régulièrement demandé. À l'époque, vous nous aviez répondu, contrairement à nos propos, que cela était impossible au regard de nos compétences.

Enfin, je tiens à remercier et féliciter les différents services, les collaborateurs qui ont participé depuis deux ans à la mise en œuvre des orientations départementales, ainsi que tous les citoyens qui se sont impliqués individuellement dans les gestes quotidiens pour faire reculer nos rejets de CO₂.

En conclusion, nous rappelons que notre institution, premier Département de France, agit sur un territoire de 2,6 millions d'habitants ; vous l'avez rappelé tout à l'heure, Monsieur le Président. Nous possédons donc une réelle force de frappe pour inverser la tendance du réchauffement climatique. Forts de cette réalité, nous sommes investis, donc, d'une très lourde responsabilité. Soyons au rendez-vous de l'histoire de l'humanité !

Merci.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Je vous propose de répondre pour Nicolas SIEGLER qui est en réunion avec le Président de Région compte tenu des difficultés qu'il y a sur Cambrai et également pour Jean-Noël VERFAILLIE qui devait quitter ; je ferai un *package* sur l'ensemble, si vous voulez bien ; vous aurez ainsi toutes les réponses, je l'espère.

ADVB/PTS, je vous le dis, on est déterminé, on est vraiment déterminé. Ce que j'ai dit à Péronne-en-Mélantois, je l'ai dit à Malo, je le dirai à Hautmont, je l'ai dit partout, mais 648 communes, si on ne les aide pas, aujourd'hui, elles ne font pas leurs dossiers, elles ne font pas leurs projets. Si vous n'avez pas l'aménagement du territoire, le Nord va être comment ? Personne ne pourra faire sa mairie, sa salle de classe pour que les enfants y aillent, la salle de sport... Il y a plein de choses comme cela, ADVB et PTS, qu'on réalise, et en plus, on paye ; c'est même 75 %, l'acompte, vous imaginez ! Avoir 63 M€ et dire : « on paye », c'est quand même important, et tout le monde nous attend ; sur les 648 communes, tout le monde nous attend, on n'a pas de souci particulier.

Après, des interventions novatrices ou autres, nous en avons. L'ADVB énergie n'est venue de nulle part ; nous l'avons mise en place, nous avons dit « 2 M€ ». Il faudra faire un bilan du nombre de demandes que nous avons, à 50 K€, financées à 50 %, soit 25 K€ ; combien en avons-nous ? Avons-nous besoin de 2,5 M€ ? Avons-nous besoin de 3 M€ ? Nous ne savons pas aujourd'hui. La porte n'est donc pas fermée, on regarde à ce moment-là ce qu'on peut faire financièrement sur l'investissement, et là, on est dans la sobriété énergétique. Les petites communes qui ont d'anciennes chaudières, qui vont passer en chaudières à condensation, on est dans la sobriété. Vous voyez, on avance. Tout ne se fait pas du jour au lendemain, mais nous assumons complètement ce que nous réalisons.

Quand vous me parlez de Rennes, l'Ille-et-Vilaine, vous nous dites que c'est magnifique ; j'espère que vous y allez souvent, parce que je suis à moitié Breton, et donc je vais à Rennes tous les ans...

M. DETAVERNIER (hors micro).- On commence à comprendre certaines choses...

(Rires)

M. le Président.- C'est pour ça que j'ai un sale caractère, ne t'inquiète pas !

Attendez, quand vous voyez la rocade de Rennes, si, là, il n'y a pas d'artificialisation, s'il n'y a pas de macadam, s'il n'y a pas de contournement, je n'y comprends plus rien ! On ne fait que ça quand on arrive à Rennes, vous n'allez du nord au sud qu'avec des contournements. CHENUT, le Président, est sympa, je l'aime bien, on s'entend bien tous les deux, mais ce n'est pas un exemple. Regardez avant de nous donner des choses comme ça, parce que cela me surprend. Je souhaiterais que le Nord soit comme l'Ille-et-Vilaine, et en plus, vous avez l'autoroute, vous pouvez partir sur Fougères et autres, il n'y a aucun souci, et avec la quatre voies, vous traversez même la forêt juste à l'entrée de Rennes pour arriver sur le parc des Gayeulles. Donnez-nous des exemples qui tiennent la route ! C'est le cas de le dire...

(Rires)

Elle était facile !

En ce qui concerne le Fonds vert, soyez rassurés, on travaille avec Monsieur le Préfet, on ne va pas laisser le Fonds vert passer pour ne pas qu'il arrive dans le Nord. On a figé une enveloppe à 7,7 M€ sur le Fonds vert et on doit dépenser. Nous commençons à dépenser, que ce soit sur le collège de Mouvaux, qui passe en appel d'offres dans la semaine qui vient, sur l'ensemble des LEDs dans nos collèges, sur le collège qui sera raccroché également de Frais Marais, sur les toitures ; nous avons deux ou trois toitures qui sont des passoires énergétiques, nous sommes en train de démontrer aux services de l'État le gain en énergie que nous réalisons pour les passer également. Les 7,7 M€, rassurez-vous, les services travaillent et on va les chercher, on a déjà commencé à déposer des dossiers, parce que c'est celui qui parle le premier qui aura les subventions ! Nous avons figé notre enveloppe.

Sur iNord, que va-t-on faire demain avec iNord ? C'était une de vos questions, je ne sais pas qui l'a posée... Ne vous inquiétez pas, nous souhaitons développer iNord. Nous aurons une personne à Bruxelles qui sera en partenariat avec la Région pour aller faire du *lobbying* et aller chercher des subventions que nous n'allons pas chercher, pour le Nord, mais également pour les communes ; quand il y aura un projet communal, les personnes du Nord pourront donner les informations. Vous voyez ce qu'on veut faire ; iNord doit aller plus loin dans ce qu'il fait.

L'énergie, pas de souci.

Ce que fait le Pas-de-Calais... L'appel à projets, je suis d'accord, ce n'est pas ce qu'il fait, mais il fait ce qu'il souhaite, notre Président du Pas-de-Calais, avec sa majorité. Nous voyons bien qu'ADVB et PTS sont ce que

souhaitent nos communes. L'indépendance des communes ! Ce n'est pas nous qui décidons pour les communes, je le dis toujours. Les intercommunalités, c'est pareil : ce ne sont pas les intercommunalités qui doivent donner le tempo aux communes, la commune est le cœur du réacteur. Nous souhaitons que la commune soit le cœur du réacteur et ce sont les élus municipaux qui décident ce qu'ils veulent faire, et après, on les accompagne ; on n'a pas à leur dire : « Il serait bien de faire ça », « il faut faire ça » ; non. Ils viennent, ils font suivant leurs moyens et nous venons abonder et leur permettre de faire. Et aujourd'hui, dans toutes les collectivités – je le vois bien, déjà aujourd'hui, je vais dans le Nord –, nous sommes souvent ceux qui financent le plus, et je suis certain que demain, nous serons ceux qui financent le plus. Il n'y aura pas d'autre partenaire autour de la table aussi près et aussi haut en volume que le Département du Nord. C'est une belle politique !

Sur les couches de roulement, pas de souci, nous avons pris l'engagement d'aller jusqu'à 5 000, donc nous irons jusqu'à 5 000, et nous augmentons tous les ans ; nous écoutons, nous faisons, nous payons, donc 3 500, 4 000, 4 500, 5 000. Je fais ce que Jean-Claude DULIEU nous a demandé !

(Rires)

Nous sommes en phase là-dessus. Nous sommes allés dans les réunions de territoire ; que nous disaient les Maires des petites communes ? « J'ai des trous, je n'ai pas les moyens de faire la couche de roulement » ; c'est parti de là. Pourquoi payons-nous 75 % d'acompte à l'OS maintenant ? Que nous disaient les Maires ? « On n'a pas la trésorerie, on ne peut pas lancer le chantier. Si on attend les autres partenaires, on n'est payé qu'à la fin du chantier et quand on a levé toutes les réserves ». On y va, et quand on dit que le Département est là, on ne peut pas dire le contraire.

En ce qui concerne l'habitat, que Partenord, notre bailleur, se retrouve sur l'ensemble du territoire est vraiment le souhait, aujourd'hui, de la majorité. Partenord doit, et Jean-Noël y travaille, regarder tout ce qu'il a comme terrains qui lui appartiennent pour savoir où il va construire, mais ma demande est qu'il construise également en milieu rural, on ne va pas que dans les grandes villes, on ne va pas que dans la métropole, on ne va pas que dans les communautés urbaines. C'était déjà en place, mais on doit l'accentuer.

Je vais vous prendre un exemple tout bête : quand je suis sur un territoire, que je visite... C'était à Limont...

M. SEGUIN (hors micro).- ... Fontaine.

M. le Président.- Limont-Fontaine ! J'ai vu un bâtiment qui pouvait être restauré juste à côté de l'église ; lors de la réunion que j'ai chaque mois avec Jean-Noël, je lui ai demandé de faire une étude sur ce dossier. Limont-Fontaine, je ne sais pas combien il y a d'habitants...

M. BAUDOUX (hors micro).- 350.

M. le Président.- 350 ! Vous voyez comment on voit les choses en termes d'habitat.

Que le Nord et Partenord soient attentifs au niveau du ZAN, oui ; que l'on soit sur être un atout par rapport aux territoires ruraux, oui, on en a la volonté, cela va se traduire... Donnez-nous un peu de temps quand même, on a quand même bien avancé sur ce qui se fait au niveau de Partenord. Il faut qu'on regarde... Je n'irai pas sur le côté SAC (Société anonyme de coopération) avec Vilogia, je ne vous en parlerai pas, parce que c'est un dossier, pour l'instant, que, à titre personnel, je ne maîtrise pas complètement. Il y a un Président, et quand il y a un Président quelque part, c'est au Président de travailler. Il y a un Président du SDIS, un Président de Partenord, une Présidente de l'EPDSAE ; il faut laisser chacun travailler et lui donner les moyens de travailler. On a besoin de savoir ce qui se passe, mais cela ne remonte pas obligatoirement sur tout.

Voilà ce que je pouvais dire sur ces deux délégations.

Je laisse maintenant la parole à Patrick VALOIS, parce que je pense que c'est lui qui a été un petit peu égratigné quand même dans les interventions. Que fait l'agriculture ? Qu'a-t-on fait au Salon ? Ce n'est pas possible...

M. VALOIS.- On en a vu d'autres, Monsieur le Président...

(Rires)

Simplement quelques mots en retour des différentes interventions des uns et des autres. J'ai le sentiment d'avoir entendu deux types d'interventions, en fonction des groupes.

J'ai entendu des interventions équilibrées sur les domaines de l'agriculture et de la ruralité de la part de Marie-Paule ROUSSELLE, de la part de Jean-Claude DULIEU également, et puis, j'ai entendu des interventions où on parlait très peu de ruralité, et je le regrette, des autres groupes.

On revient une fois de plus – mais je pense que si on est encore là, dans le contexte actuel, dans 20 ans, ce sera encore la même chose – sur la question de la transversalité de nos politiques. Vous nous parlez systématiquement du budget, qui n'est pas suffisant, etc. On a entendu parler tout à l'heure, dans la séquence sociale, par les deux Marie et par d'autres encore, de cette connexion qu'il y a dans l'ensemble des politiques avec les questions environnementales. Systématiquement, croyez-moi, en exécutif, chacun des collègues, et je les en remercie très sincèrement, prend en compte dans sa délégation les questions environnementales ; systématiquement ! Il faut que vous le sachiez une bonne fois pour toutes.

Et pour les chiffres, vous faites l'addition vous-mêmes si vous avez du temps et vous arrêtez de nous saouler avec cette question-là à chaque fois !

(Rires)

M. le Président. - Ça, c'est fait !

M. VALOIS. - Des questions m'ont été posées... Je veux profiter également de cette intervention pour remercier les services, et je passe le message à Benjamin HUS, en te demandant, Benjamin, si tu veux bien le transmettre à l'ensemble des équipes, parce qu'on ne peut pas mettre en place une telle politique si on n'y va pas ensemble d'un point de vue politique, mais également si on n'y va pas ensemble avec les équipes, avec les collaborateurs, et là, il y a vraiment une prise en compte extrêmement importante. J'entendais tout à l'heure que « le plan sobriété, tatata... » etc. ; croyez-moi, le plan sobriété est pris en compte par les équipes. C'est quelque chose d'extrêmement important, et je veux en profiter pour remercier les collaborateurs.

Sur le Fonds vert, pour votre information, le Président POIRET, cher Christian, est en discussion avec le Préfet du Nord pour faire en sorte que le Département bénéficie de la meilleure manière qui soit du Fonds vert qui est mis à la disposition des territoires. Ce sont aujourd'hui des réflexions qui sont avancées sur des collèges, pour faire en sorte qu'on ait une rénovation thermique, énergétique, des collèges, ainsi que sur l'Hôtel du Département.

Sur la question de l'eau, tout à l'heure, Jean-Claude évoquait la question pour une commune, par exemple, d'organiser une récupération de l'eau. La récupération de l'eau, très concrètement, fait partie des critères du bonus Nord Durable, c'est-à-dire que lorsqu'une commune nous présente la construction d'un bâtiment et qu'il y a une récupération de l'eau de pluie, elle obtiendra le bonus Nord Durable ; c'est concret, et parfois, on est amené à rattraper certains dossiers qui n'ont pas fait de demande de bonus Nord Durable parce qu'on découvre dans le détail du projet qu'il y a des choses vertueuses sur ce plan. Je tenais également à le préciser.

Enfin, et j'en resterai là, il est vrai qu'il y a un petit côté donneur de leçons, Madame BOCQUET, qu'on ne retrouve, et il faut le préciser, donc je pense que c'est une posture, ni en commission ni en COPIL Nord Durable, on n'a pas ces comportements ; je vous trouve beaucoup plus constructive dans ces commissions, et lorsque je vous entends en donneur de leçons, je ne peux pas m'empêcher de penser à cette phrase, et j'ai même envie d'y associer Madame CONSEIL, qui n'est malheureusement pas de moi : « *Les écologistes sont des gens qui aiment se promener en forêt pour apprendre les oiseaux à chanter* ».

(Rires et commentaire sur les bancs de la majorité départementale)

Je vous remercie.

M. le Président. - Elle est très bonne ! Elle est à retenir !

Sébastien SEGUIN, puis Valentin BELLEVAL.

M. SEGUIN. - Comme Patrick nous a réveillés, on va continuer !

(Rires)

J'aimerais tout simplement répondre aux interventions de Monsieur GUIZOU et de Monsieur BARTHOLOMEUS...

(Il est fait remarquer à Monsieur SEGUIN qu'il a mal prononcé le nom de Monsieur GUIZOU.)

Oui, ben il n'y a pas de faute aux noms propres ! Désolé...

En fait, je suis désolé de ce que je vais vous dire, mais quand je vous entends parler de la politique cyclable, j'ai l'impression de voir mes deux ados : ils ne sont jamais contents, quoi que tu fasses ; il n'y avait rien, ils ne sont pas contents ; tu fais, ils ne sont pas contents ! C'est quand même un manque de respect vis-à-vis de notre équipe cyclable qui s'est mise au travail dès le début. Simplement, il n'y a pas d'affichage. On pourrait vous dire : « On met 15 M€, on n'en consomme que 7 » ; non, tout ce qui est mis sur la table sera consommé. On est quand même en 2021 à 4 M€ et en 2023 à 7 M€, un RPN tous les ans.

Je tiens à vous dire que c'est une politique transversale : on travaille sur le dernier kilomètre avec nos collégiens, sur le tourisme et même sur, tout simplement, le vélo au quotidien.

On a voulu simplifier les choses pour les élus de terrain, pour nos Maires, pour nos EPCI, avec une enveloppe spécifique, pour éviter, justement, que le vélo soit toujours la cinquième roue du carrosse, qu'il passe toujours après les autres projets.

Aujourd'hui, on travaille, on travaille bien et on travaille avec les territoires, et tout ce qui sera mis sur la table au niveau du budget sera consommé, je vous le dis ; encore cette année, ce sera consommé.

Merci.

M. le Président.- Merci, Sébastien.

Valentin a la parole.

M. BELLEVAL.- Merci, Monsieur le Président.

Je serai rapide.

Merci au Groupe UPN pour l'intervention qui a été faite sur les projets d'investissement voirie cette année.

Merci aussi aux collègues du groupe communiste, qui ont réservé des propos assez favorables aux politiques qu'on mène, ce qui explique sans doute pourquoi on est toujours bien reçu quand on vient sur les cantons communistes parler voirie, et notamment chez le Président BEAUCHAMP il n'y a pas très longtemps ; on est venu sur le canton, voir sur le terrain les sujets qu'il fallait traiter, et c'est vrai, il faut le dire, on se comprend sur ce sujet, c'est une certitude.

Je voudrais quand même revenir sur quelques sujets... Je vais avoir l'impression, je pense, d'ici à la fin du mandat, de commencer à faire le disque un peu rayé, parce que, vous l'avez dit, je pense qu'on ne se comprend pas sur le sujet de la voirie, le sujet de la nécessité aussi de continuer à investir sur des infrastructures majeures pour nos territoires.

Je voudrais juste revenir sur deux choses.

La première est que vous avez expliqué, vous avez pris à témoin une réunion qui s'est tenue la semaine dernière, qui était une réunion publique sur le doublement de la RD 500 à Douai, ou je crois que vous rapportez les propos d'un de vos collègues écologistes du Douais, et quand je vois les inepties qu'il a pu raconter en réunion, j'ai de sérieux doutes sur sa capacité à rapporter mes propos fidèlement, et vu ce que vous avez expliqué, je vous dis...

M. GUIZIOU (hors micro).- C'est « *La Voix du Nord* ».

M. BELLEVAL.- ... effectivement qu'il les a très mal rapportés, puisqu'à aucun moment il n'a été dit que c'était un investissement « peu important » pour le Département, mais un investissement « supportable » pour le Département au regard des enjeux économiques et des enjeux pour les habitants du Douais qu'il y avait en face.

Si c'est dans la presse locale, il faut peut-être lire les phrases en entier ou encore faut-il que les journalistes les rapportent en entier.

Et puisque vous avez vu la presse, j'imagine que puisque vous avez convoqué ici, dans cet hémicycle, Franck DHERSIN pour parler de mobilité, vous avez dû regarder le reportage de TF1 qui est passé la semaine dernière. Bien sûr, Franck DHERSIN a raison, en tant que Vice-président de la Région en charge du ferroviaire, de parler du ferroviaire et de défendre le ferroviaire ; il serait un petit peu surprenant qu'il fasse le contraire, de la même manière que si je faisais le contraire, cela le serait également. Il a raison de défendre le ferroviaire, et nous aussi, au Département du Nord, nous disons que, bien sûr, le plan à 100 Md€ développé par l'État a du sens et qu'il faut développer le ferroviaire à tout prix, et c'est le Maire d'une commune qui est très concernée par le ferroviaire qui vous le dit, parce que j'ai la chance d'avoir une gare sur le territoire qui permet à mes habitants de prendre le train

facilement, et plus il y aura de trains, moins ils auront besoin de la voiture, c'est une certitude. Toutefois, tout le territoire du département du Nord n'est pas logé à la même enseigne.

Comparaison n'est pas raison, le Président l'a dit. On est comparé au Département de l'Ille-et-Vilaine, on a aussi été comparé dans l'intervention de Monsieur BARTHOLOMEUS au Département des Hauts-de-Seine. Comment peut-on comparer un département aussi densément peuplé, avec autant d'infrastructures que les Hauts-de-Seine, avec le Département du Nord ? À quoi pourrait-on comparer notre Département ? À la Métropole européenne de Lille, mais cela ne sert pas à grand-chose quand on parle de voirie et d'infrastructures, puisqu'on n'a même plus la compétence pour gérer les réseaux et les infrastructures de la métropole européenne de Lille. Quand on veut comparer réellement les choses, il faut comparer le reste de ce territoire du département du Nord. Comme l'a dit le Vice-président VALOIS, on n'a pas beaucoup entendu parler de ruralité dans les différentes interventions, et c'est bien dommage, parce que la réalité de ce territoire est que c'est un territoire à dominante rurale, et que si vous avez regardé le reportage de TF1 en entier, vous avez vu l'enfer quotidien que vivent les habitants de Renescure qui voient passer 35 000 véhicules par jour dans la commune. C'est juste un non-sens, c'est une catastrophe pour les habitants qui y vivent, et je crois que sur 2 600 000 habitants, ils sont des centaines de milliers, et je crois qu'on peut être très fier que le Département du Nord soit aux côtés de ces habitants !

M. le Président. - Merci beaucoup, Valentin.

Il n'y a pas d'autre demande de parole ? (*Réponse négative*).

Mes chers collègues, nous terminons cette séance pour cet après-midi, nous nous retrouverons demain à 9 heures pour la poursuite.

Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne soirée et merci de votre participation et de la qualité des débats.

(La séance est suspendue à 18 heures 48.)

(La séance, suspendue la veille à 18 heures 48, reprend à 9 heures 13.)

M. le Président.- Mes chers collègues, j'espère que vous allez bien ce matin, que la route a été bonne, que vous avez bien dormi. Nous allons pouvoir continuer nos travaux.

Je vais laisser la parole à Maël GUIZIOU pour faire l'appel, s'il vous plaît.

(Appel nominatif des conseillers départementaux par Maël GUIZIOU)

M. le Président.- Merci.

Mes chers collègues, l'ordre de passage des orateurs des groupes d'élus pour la séance sera le suivant :

- le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! ;
- le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts, Génération.s. ;
- le Groupe Union pour le Nord ;
- le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen.

Je vous propose de commencer nos débats.

1. Discussion générale et vote sur le projet de budget primitif 2023

M. le Président.- Suite à la présentation hier par Loïc CATHELAIN du budget, aux présentations des budgets thématiques réalisées par Doriane BÉCUE et Valentin BELLEVAL, aux interventions de l'ensemble des Vice-présidents, nous pouvons passer au débat final des groupes.

Je laisse la parole à Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Tout d'abord, une remarque sur la présentation budgétaire qui n'offre pas une facilité de lecture, et donc d'appropriation.

Ensuite, un ordre du jour bien trop chargé pour une séance budgétaire, les documents ayant trait au budget sont noyés dans une masse d'autres projets de délibérations. Certains de ces projets devraient d'ailleurs être des points principaux de séance, comme la délibération sur la lutte contre la désertification médicale ou encore celle concernant les ressources humaines.

Par conséquent, l'analyse des budgets thématiques en commission s'en ressent et c'est regrettable.

Venons-en au budget de notre Département.

Vous décrivez une conjoncture à risque. En effet, le Département est soumis à une forte pression sur ses charges, dans un contexte d'inflation persistante. Nos dépenses énergétiques vont encore bondir en 2023. La France, les Françaises, les Français, les collectivités payent cher le fait de ne pas avoir de pôle public de l'énergie et nous devons supporter des surcoûts sur les projets d'investissement, puisque le secteur du bâtiment est très fortement impacté par la hausse des prix des matières premières et de l'énergie.

De l'autre côté de la balance, les recettes indispensables pour atteindre l'équilibre budgétaire sont aussi freinées par le ralentissement économique, car, désormais, nos recettes sont tributaires de la conjoncture, le panier fiscal des Départements reposant majoritairement sur l'impôt le plus injuste, la TVA, et les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO), sur lesquels, je ne vous apprends rien, nous n'avons pas la moindre maîtrise. Nous sommes bien sous tutelle gouvernementale.

Ainsi donc, le Département du Nord subit.

Qui est responsable ?

D'une part, l'économie capitaliste financiarisée. C'est bien la logique spéculative qui nous conduit à la spirale inflationniste que vous évoquez. La dérégulation autorise à spéculer sur des biens et services vitaux tels que l'énergie, la santé, l'alimentation, en un mot l'humain, mais pas que, la planète aussi, et je vous renvoie aux écrits de Karl MARX.

Ensuite, le gouvernement actuel, qui est venu parachèver l'étranglement des Départements en posant le dernier acte du sabotage de la fiscalité locale. Les Départements n'ont plus la maîtrise de leurs recettes, mais s'agissant de leurs dépenses, il en va de même, puisque des transferts de charges et des mesures nationales sont imposés en échange de compensations partielles, voire inexistantes, s'ajoutant à la dette historique de l'État à l'égard des Départements concernant les Allocations individuelles de solidarité (l'Allocation personnalisée d'autonomie – APA, la Prestation de compensation du Handicap – PCH, le Revenu de Solidarité Active – RSA) qu'il faudrait d'ailleurs reclasser en termes de dette.

Ce tableau ne doit surtout pas conduire à dépolitiser le débat. La dérégulation est le fondement des politiques libérales, qui, jusqu'à preuve du contraire, sont l'ADN de toutes les droites. Elle se traduit par une réduction des interventions de l'État dans l'économie, la privatisation d'entreprises publiques, l'abandon de réglementations, elle s'oppose à l'interventionnisme de l'État, qui, jusqu'à preuve du contraire, est le choix de sociétés défendues par la gauche, ou tout au moins, parlons pour nous, par les communistes.

Il ne s'agit pas ici d'un simple débat d'idées, mais d'abord de choix de société très concrets qui nous impactent toutes et tous. La réforme de l'indemnisation chômage, tout comme celle des retraites, en sont des exemples éclatants. La réforme des retraites vient d'ailleurs de sonner définitivement le glas de l'illusion macroniste.

Il en va de même concernant les choix de l'État en direction des collectivités territoriales : l'obsession de réduire la dépense publique sous toutes ses formes conduit à des dégraissages jusqu'à l'os, les services publics devant alors fonctionner en mode dit « dégradé ». Jamais aucun Président de la République et son gouvernement n'auront été si serviles face aux exigences de l'Union européenne et des actionnaires du CAC 40, quitte à mépriser le peuple et à offrir un terrain plus que fertile à l'extrême-droite et à ses idées nauséabondes.

La suppression de la taxe professionnelle sous la gouvernance de Nicolas SARKOZY et de la Contribution sur la valeur ajoutée sous le gouvernement actuel de Monsieur MACRON traduisent une volonté de favoriser les grandes entreprises au détriment des collectivités locales. Privée d'autonomie fiscale par ces mesures, la libre administration des collectivités est devenue une sorte de mirage.

N'êtes-vous pas, Monsieur le Président, à la tête d'une majorité de droite et du centre ? Parmi cette majorité, certains élus ne sont-ils pas Députés ou Sénateurs ? Quant au gouvernement de Monsieur MACRON, n'est-il pas de droite, lui aussi ? Le courant de pensée libérale est votre dénominateur commun. Est-ce bien raisonnable de vous étonner, en tant que Président du Département, avec votre majorité, des conséquences produites par les choix de vos amis politiques, y compris en matière d'emploi, de fermetures d'entreprises, etc. ? C'est face à ce constat que nous sommes dubitatifs lorsque vous prétendez défendre les intérêts du Département auprès du gouvernement dont vous partagez un certain nombre de visées libérales.

Comme je l'ai dit en commission, la droite sénatoriale n'a pas soutenu l'amendement du groupe communiste proposant l'indexation de la Dotation globale de fonctionnement sur l'inflation, pas plus que celui sur la compensation par l'État aux Départements de la hausse du RSA. Quelles occasions ratées pour les collectivités ! Pour la défense des collectivités, mais aussi pour les autres dossiers, Monsieur le Président, faites plutôt confiance au groupe parlementaire communiste qu'aux autres. Nous n'aurions pas ainsi perdu 36 M€ de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Dans ce contexte budgétaire, vous mettez fièrement en avant vos efforts en matière d'investissement : 354 M€ sont inscrits en 2023 ; oui, c'est mieux qu'en 2022, mais notons que l'on reste à la traîne. Le Nord étant le département le plus peuplé, nous devrions avoir le niveau d'investissement le plus conséquent de tous les Départements ; il n'en est rien.

Notons aussi que l'investissement a été très bas ces dernières années dans le Nord ; d'ailleurs, vous vous targuez souvent de votre gestion prudentielle. Mais n'aurait-il pas été plus prudent d'emprunter à des niveaux significatifs lorsque le taux d'intérêt était bas, voire négatif ? C'était le cas sous la mandature précédente, dont vous étiez le Vice-président aux finances. Durant cette période, la faiblesse des investissements était la norme. Le Nord a accumulé du retard en termes de conversion écologique, d'aménagement du territoire et de services aux Nordistes. Le groupe communiste vous a alertés à chaque discussion budgétaire sur l'urgence de relancer l'investissement pour profiter du contexte favorable. Aujourd'hui, vous le faites, mais ce coup d'accélérateur intervient au moment où emprunter coûte plus cher. Est-ce la marque d'un gestionnaire prudent ? Cela se discute. En tout cas, pas celle de la culture de la recette.

De plus, investir dans un contexte écologique et climatique nécessite de passer au crible tous les choix opérés. C'est le sens de la question posée par notre collègue Céline SCAVENNEC et partagée par l'ensemble de l'opposition : quelle est la part des investissements de notre collectivité qui ont un impact favorable d'un point de vue écologique ? Cette donnée, nous l'avons demandée en amont de la séance. Aujourd'hui, nous ne trouvons

aucune réponse dans le budget. Il est juste affirmé : « *Les dépenses d'équipement s'attachent particulièrement à la transition écologique qui irrigue la quasi-totalité des secteurs* ». De telles affirmations ont-elles la moindre valeur si elles ne s'appuient pas sur une démonstration avec des chiffres à l'appui ?

S'agissant des investissements qu'on pourrait qualifier de « verts », je vais citer les mots d'un Député de la majorité présidentielle – je me mets à rêver que vous aurez une oreille plus attentive que lorsque ce sont les communistes qui portent le message : « *Ce n'est pas être un mauvais gestionnaire que de s'endetter. La dette portant sur la rénovation énergétique est une bonne dette. Ce n'est pas un mauvais choix de gestion que de s'endetter pour 15, 20, 25 ans, dans la mesure où les investissements ciblés génèrent des économies. D'ailleurs, il y a un coût à ne pas les faire tout de suite : un coût en termes de facture énergétique, un coût en termes de confort d'usage* ».

Notons au passage la schizophrénie de telles déclarations : le gouvernement exige des collectivités de dépenser moins, tout en leur imposant de dépenser plus sur le fonctionnement et en les incitant à dépenser plus en investissement.

Mais sur le fond et dans une certaine mesure, cela rejoint ce que les communistes vous disent dans cet hémicycle de longue date : s'endetter est un processus économiquement normal pour une collectivité publique, même si cela nécessite, bien évidemment, une maîtrise de cet endettement, nous n'avons jamais prétendu le contraire.

Concernant le Fonds vert doté de 2 Md€, il est mentionné dans les recettes d'investissement, nous allons donc percevoir des ressources grâce à ce fonds, semble-t-il, mais pour quel montant et pour quels projets départementaux ? Tout cela apparaît particulièrement flou. Le sixième rapport du GIEC publié hier rappelle avec insistance l'urgence.

Enfin, nous ne connaissons le budget d'investissement que sur l'année N, et ce alors même que vous mentionnez une stratégie pluriannuelle d'investissement, mais où est la pluriannualité ? Quels projets d'investissement prévus pour les années à venir de votre mandat ? À ce titre, la demande d'avoir accès au Plan pluriannuel d'investissement a été réitérée par l'ensemble de l'opposition et en amont de la séance ; elle reste, une fois encore, lettre morte. En quoi estimez-vous que notre demande soit illégitime ?

Pour conclure, si le budget 2023 s'élève à 3,8 Md€ contre 3,6 Md€ au BP 2022, nous constatons que ce sont avant tout des charges obligatoires qui expliquent cette progression. Le volontarisme en matière de fonctionnement est tout à fait marginal. Quant à l'investissement, c'est un volontarisme en trompe-l'œil, comme nous l'avons expliqué, car venant tout juste rattraper le retard accumulé.

Nous formulons par ailleurs une demande qui apporterait des éléments de réponse aux questionnements autour du manque de moyens humains dans nombre de secteurs. Une objectivation de ces moyens pour chaque grande politique publique est nécessaire. Nous voulons savoir combien d'ETP dédiés à la politique insertion, à l'autonomie des seniors, à l'autonomie des personnes handicapées, à la protection de l'enfance. Cette donnée est très facile à obtenir par une extraction depuis les logiciels de gestion du personnel, elle ne présente aucun caractère confidentiel ; certains Départements, d'ailleurs, ont opté pour une présentation budgétaire qui, en face de chaque politique publique, affiche les moyens humains correspondants. Cela permet de mesurer si les moyens humains sont bien dimensionnés pour chaque secteur d'intervention. Nous doutons que ce soit le cas aujourd'hui, et je vous renvoie à nos interventions thématiques et sur les délibérations cadres pour nos analyses budgétaires détaillées.

Le groupe communiste votera contre ce budget.

M. le Président.- La parole est à Céline SCAVENNEC et je pense que vous faites un duo avec Maël GUIZIOU ; je vous laisse faire.

Mme SCAVENNEC.- Merci, Monsieur le Président.

C'est Maël GUIZIOU qui commence et je terminerai l'intervention, si vous voulez bien.

M. GUIZIOU.- Bonjour.

Pour commencer, Monsieur le Président, mes chers collègues, une petite parenthèse sur le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ; Céline SCAVENNEC interviendra sur le reste du débat général.

En janvier dernier, lorsque nous demandions des moyens supplémentaires pour le SDIS, il nous avait été répondu en substance : « Quand je vais dans les casernes, personne ne me parle de ce souci ».

À l'évidence, vous avez maintenant compris qu'il y a une demande. Il a fallu des mobilisations relativement musclées des sapeurs-pompiers pour commencer à desserrer l'étai budgétaire.

En effet, à ce stade du BP 2023 sur lequel nous discutons aujourd'hui, il est prévu une contribution conforme à la convention financière 2023-2026, c'est-à-dire +1,5 M€ par an en fonctionnement, soit 98,5 M€ en 2023, et +4 M€ par an en investissement.

Cependant, cette contribution est bien insuffisante au regard des besoins exposés par l'intersyndicale du SDIS, que ce soit dans leurs mobilisations ou dans les rendez-vous qu'ils ont eus avec Monsieur HOUSSIN.

Nous demandons le respect du Règlement opérationnel décliné du SDACR 2020-2024 plutôt qu'un plan de continuité : arriver à 1 824 sapeurs-pompiers professionnels opérationnels en intervention, alors qu'on n'arrive même pas à 1 718 actuellement. Il y a donc un minimum de besoin d'embaucher 124 sapeurs-pompiers professionnels pour l'opérationnel.

L'amendement qui sera présenté plus tard conjointement avec le Parti Socialiste et le Parti Communiste propose les moyens budgétaires d'y arriver.

Il s'agit, comme l'ont indiqué les sapeurs-pompiers lors de leurs mobilisations, de mettre fin au « mode dégradé » de service, mode dégradé qui remet en cause la qualité de secours, avec des impacts en termes de santé au travail et de mise en danger des usagers.

Avant la mobilisation des sapeurs-pompiers, le Conseil d'administration du SDIS ne s'était engagé qu'à remplacer les départs en retraite, ce qui, pour le groupe écologiste, n'est pas suffisant.

Nous appelons à la mise en place d'un plan pluriannuel d'embauche de sapeurs-pompiers et à adapter la réponse capacitaire du SDIS dans le cadre d'une stratégie de résilience et d'adaptation au changement climatique.

On ne peut se limiter à en appeler à l'État. Pour rappel, le niveau de participation du Département aux recettes réelles de fonctionnement du SDIS (45,7 %) est bien loin de la moyenne nationale qui s'établit à 59 % pour les Conseils départementaux. Mon collègue Laurent PÉRIN l'avait rappelé en janvier.

Rogner sur les moyens du SDIS, c'est prendre le risque d'un incident opérationnel grave. C'est aussi se retrouver en difficulté si un événement d'ampleur arrivait sur le département.

La sécheresse que nous vivons est pourtant un rappel que la probabilité de ces événements climatiques adverses va se renforcer, avec un besoin d'un service public d'incendie et de secours fort.

Je vous remercie.

M. le Président.- Allez-y, Madame SCAVENNEC.

Mme SCAVENNEC.- Monsieur le Président, chers collègues,

Je voudrais commencer mon intervention au nom du groupe écologiste sur le budget 2023 de notre Département par l'interpellation du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe BECHU, début février, à l'attention des collectivités locales : « *Le climat, dit-il, est un usurier. Tout ce que je ne fais pas aujourd'hui me coûtera plus cher demain* ».

Le gouvernement s'inquiète de la « chute » – c'est le mot employé – de l'investissement des collectivités, explique-t-on dans le journal « *Le Monde* » le 2 février, soulignant que l'épargne nette des collectivités locales a doublé entre 2019 et 2022. Ce chiffre n'est pas vérifié pour ce qui concerne notre Département du Nord, mais il montre une tendance générale à l'attente et la prudence dans laquelle s'inscrit notre Département à travers les différents budgets de ce mandat.

C'est une situation que notre groupe dénonce depuis deux ans, nous n'avons eu de cesse de souligner la faiblesse de notre niveau global d'investissement et votre réticence à recourir davantage à l'emprunt alors que les taux d'intérêt étaient favorables. En 2023, le montant des investissements s'élève à 354 M€, soit 17 M€ de plus que l'an dernier, avec un recours à l'emprunt légèrement supérieur également – même si cela aurait été plus favorable pour les finances de notre collectivité d'y avoir recours dans les deux années précédentes, car les taux remontent cette année et cette progression pourrait se poursuivre, donc, en quelque sorte, on aurait loupé le coche.

Il est cependant intéressant de souligner que cette analyse sur l'insuffisance du niveau d'investissement est aujourd'hui partagée par un gouvernement plutôt idéologiquement proche de la majorité au Département du Nord.

Le ministre Christophe BECHU va même plus loin, puisqu'il plaide pour une forme de « quoi qu'il en coûte » d'investissement des collectivités locales, permettant d'engager des dépenses sans épargne ni avance. Au fond,

c'est toujours cette idée du tiers investisseur remboursé sur les coûts évités des économies d'énergie sur le long terme, et vu l'augmentation des coûts des énergies, c'est un pari gagnant.

Il est dommage, Monsieur le Président, chers collègues, que le budget 2023 du Département du Nord reste sourd à cet encouragement de l'État, reste sourd à l'urgence climatique – le nouveau rapport du GIEC est sorti hier et nous rappelle les alarmes que cela pose – et ne choisisse pas de s'engager résolument et massivement dans une transition écologique et énergétique qui serait bénéfique à ses finances locales et qui serait bénéfique aux Nordistes.

C'est la première critique d'ordre général que je voulais formuler à l'égard du budget 2023 que vous nous présentez. J'en viens maintenant à des points plus précis.

Si on rentre dans le détail de la nature des investissements à hauteur de 354 M€, quel montant est consacré à préparer un avenir durable pour les Nordistes ? Notre collègue Charles BEAUCHAMP vient de rappeler que c'est la question que je pose depuis plusieurs réunions de la commission finances, même avant les annonces du Fonds vert, d'ailleurs. Dans le rapport de présentation du budget, il est fait référence au courrier que vous avez reçu le 19 janvier 2023 et qui vous informe que « *le Fonds vert sert à subventionner des investissements départementaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie* ». Quels sont, parmi nos projets prêts à démarrer, ceux qui seraient éligibles au Fonds vert ? Vous avez cité un collègue et trois réfections de toitures hier, ainsi que la mise en place de LEDs ; d'ailleurs, je me permets de m'étonner qu'en 2023, on n'avait toujours pas des LEDs partout et qu'on en est encore là. L'adaptation au changement climatique, en tout cas, c'est la totalité de la délégation du Vice-président Patrick VALOIS.

En revanche, ce que disent les tableaux budgétaires pour 2023, c'est que – et cela apparaît très clairement – le premier poste d'investissement est toujours celui des réseaux et infrastructures routières, à hauteur de 98 M€, devant celui des collèges à 81 M€. L'entretien des voiries est, bien sûr, nécessaire, mais il est peu probable que ces choix de nouvelles infrastructures routières bénéficient dans les années à venir de subventions d'investissement. C'est d'ailleurs peut-être ce qui coïncide dans la négociation actuelle du volet « mobilité » du CPER. À l'heure où tous nos efforts doivent être orientés vers l'adaptation de notre territoire à la nouvelle donne climatique, il devient difficile d'afficher trop d'incohérences et de l'assumer politiquement.

Peut-être faudra-t-il réaliser un léger toilettage du PPI, que nous n'avons d'ailleurs toujours pas eu le plaisir de consulter, pour l'adapter à une culture de la recette qui ne peut que nous orienter vers la transition écologique. C'est en tout cas clairement le sens du dernier rapport de la Cour des comptes sur les finances des collectivités locales.

J'en viens maintenant aux recettes.

Ce rapport de la Cour des comptes – justement – pointe un problème souvent évoqué ici à l'occasion des votes et des débats sur les budgets : l'augmentation des dépenses d'action sociale ; c'est le cœur même des compétences du Département.

Or, on le sait, les mécanismes historiques de financement des Aides individuelles de solidarité ne sont pas adaptés à leur dynamique d'évolution, et cela a été pointé plusieurs fois ici : les compensations de l'État sont toujours en décalage avec l'évolution des besoins de la population du Nord, qu'il s'agisse du domaine de la protection de l'enfance, de l'autonomie liée au handicap ou au vieillissement, des allocataires du RSA, etc.

Les recettes du Département du Nord augmentent globalement en 2023, parfois pour de bonnes raisons, parfois pour de mauvaises. Les recettes de TVA, par exemple, augmentent et c'est une mauvaise nouvelle, parce que cela signifie qu'il y a une forte inflation et que l'augmentation du coût de la vie pèse sur les Nordistes – c'est ce qu'a rappelé le Vice-président Loïc CATHELAIN hier dans son intervention introductive. En revanche, quand les recettes sociales augmentent parce que la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) accompagne les efforts du Département sur l'APA, c'est réellement une bonne nouvelle si elle bénéficie concrètement aux acteurs de l'aide à domicile sur les territoires, ce que nous souhaitons.

Pour le groupe écologiste, les dépenses sociales inscrites au budget 2023, ne nous semblent pas encore à la hauteur des besoins.

Si nous avons une politique volontariste de lutte contre le non-recours aux aides, phénomène révélateur du décrochage sociétal et de l'isolement de nombreuses personnes en grande précarité et en grande souffrance, nous serions complètement dans notre rôle de justice sociale.

Si nous étions vraiment engagés dans la transition énergétique, nous pourrions y consacrer aussi un budget de fonctionnement pour favoriser son acceptation sociale et accompagner les Nordistes qui subissent de plein fouet cette crise sans avoir les moyens de trouver les alternatives, mais au lieu de parler de toutes ces réalités de notre temps, qui sont au cœur des réflexions de la Cour des comptes, par exemple, nous avons au Département du Nord une proposition budgétaire présentée dans le même cadre d'analyse, inchangée depuis des années : l'élaboration du budget 2023 s'est faite dans un contexte que vous qualifiez de « particulièrement incertain », donc comme chaque année... et cette incertitude invite comme toujours à la « prudence » et à la « responsabilité ».

Certes, il faut faire avec les ressources dont nous disposons, il n'y aura pas de « grand soir des DMTO », j'en suis désolée pour notre Vice-président aux finances, mais je suis d'accord avec son analyse. Le budget, ce sont des choix politiques, et tant qu'on ne renonce pas à certains projets anciens, il ne sera pas possible d'envisager d'en développer d'autres. Aucune route nouvelle n'est aujourd'hui indispensable au développement économique de notre territoire, mais anticiper les conséquences de la nouvelle donne climatique, ça c'est urgent.

Si je partage le brillant plaidoyer de Valérie LÉTARD hier sur la sobriété foncière et les aménagements de report modal, alors je pose une question pratique : pourquoi faut-il le canal Seine-Nord Europe, le canal Condé-Pommeroeul et le doublement de la RN2 et le doublement de la RD 500 ? C'est une curieuse façon d'encourager le report modal...

En revanche, permettre aux acteurs industriels et économiques de se développer sur des territoires résilients, c'est-à-dire sans crouler sous les coûts d'assurance face aux risques submersion ou inondation, sans crouler sous les coûts de l'énergie, c'est ça le critère qui déterminera de plus en plus dans les années à venir les choix d'implantation des entreprises sur tel ou tel territoire. Permettons à nos territoires d'être attractifs, ne prenons pas davantage de retard sur la transition écologique.

Je reviens à cette citation de Christophe BECHU qui, décidément, me plaît bien : « *Tout ce que vous ne faites pas aujourd'hui, vous le paierez plus cher demain* », donc ce budget est un choix qui ne nous convient pas et c'est la raison pour laquelle le groupe écologiste votera contre ce budget.

Je vous remercie.

M. le Président.- La parole est à Régis CAUCHE et ensuite Paul CHRISTOPHE.

Tu as la parole, Régis.

M. CAUCHE.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Vice-président, mes chers collègues,

Je commencerai mon propos par vous féliciter, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, pour maintenir le cap dans ces temps où soufflent les vents contraires. À travers ce budget primitif 2023, vous conservez nos équilibres financiers tout en restant mobilisés sur nos politiques, pour le bien et au service des Nordistes.

L'année 2022 fut une année difficile pour les finances départementales. Le Département a dû faire face, non seulement à l'inflation, mais aussi à une série de décisions gouvernementales importantes pour nos habitants, mais prises en charge principalement, si ce n'est intégralement, par notre collectivité.

Lors du Débat d'orientations budgétaires, nous évoquions, d'une part, 58 M€ de dépenses supplémentaires, fruit des décisions gouvernementales sur les revalorisations salariales (SMIC, revalorisation du point d'indice, Ségur de la santé ou l'avenant 43), et, d'autre part, 78 M€ pour faire face à la hausse des coûts d'énergie. Elles se confirment dans le budget général que vous nous avez présenté depuis hier.

Sur l'année 2023, vous prévoyez une augmentation des dépenses de fonctionnement de 170 M€, soit 6,1 %, quand, dans le même temps, les recettes envisagées n'augmentent que de 5,4 % et ne viendront équilibrer notre budget qu'à hauteur de 163 M€.

75 % de nos dépenses de fonctionnement financent nos politiques de solidarités humaines. Près de 3 Md€ sont dépensés pour accompagner tous les Nordistes : les plus petits, les collégiens, les personnes en situation de handicap, les allocataires du RSA, les personnes âgées, et ce, quel que soit leur lieu d'habitation. Notre slogan : « *Le Département est là* » n'est pas galvaudé. Le Département est bel et bien présent aux côtés des plus fragiles.

Près d'un quart de nos dépenses de fonctionnement sont dédiées aux actions d'insertion. Depuis 2015, nous sommes pleinement mobilisés pour le retour à l'emploi des allocataires du RSA. Nous sommes passés de 115 000 foyers allocataires RSA à 94 000 environ à la fin de l'année 2022, et même moins de 93 000 en ce début d'année. Un peu plus de 3 000 allocataires sont sortis du RSA en 2022. Alors que certains prônent le « droit à la paresse », nous, majorité départementale, revendiquons la valeur du travail. Sortir les Nordistes du RSA, c'est leur offrir les moyens de retrouver la dignité et la fierté de vivre des fruits d'un emploi salarié. Réduire le nombre d'allocataires du RSA, c'est aussi, pour le Département, se donner des marges de manœuvre dans les autres politiques de solidarités humaines.

Face à la géronto-croissance, l'augmentation de l'Allocation personnalisée d'autonomie est une donnée impondérable. Le Département doit faire face à ce phénomène démographique en offrant aux personnes âgées les possibilités de vieillir dans des conditions dignes dans notre département.

Confrontés à l'inflation, au manque d'attractivité de ces métiers difficiles, les Services d'aide à domicile savent pouvoir compter sur le Département. Malgré un contexte financier très contraint, nous sommes à leur écoute et déployons les moyens pour les accompagner financièrement, notamment sur la qualité des prestations proposées.

Au niveau des solidarités humaines, ce budget primitif 2023 reprend également en année pleine nos engagements liés au Plan d'urgence pour la protection de l'enfance dévoilé au printemps 2022. La question de la protection de l'enfance est un sujet délicat, sur lequel notre majorité départementale est pleinement engagée. Le budget alloué à cette délégation augmente d'ailleurs de 57 M€ par rapport à 2022. Mais nous ne pouvons pas agir seuls, nous avons besoin du concours de l'État pour répondre aux besoins des enfants et de leurs parents, tant dans le champ de la prévention que de la protection. Les financements liés à la stratégie nationale de la protection de l'enfance et à la stratégie de lutte contre la pauvreté se sont achevés en 2022. Les négociations sont en cours pour 2023, ils sont donc prudemment revus à la baisse dans ce budget. L'État, par la voix de la Première ministre, s'est engagé à maintenir des financements ; espérons que ces engagements soient tenus.

La crise énergétique pèse lourdement sur nos finances, et en particulier sur nos dépenses relatives à nos bâtiments. L'arrivée future de nos équipes dans le Forum résoudra une partie de l'équation. Nos travaux de rénovation énergétique dans notre patrimoine départemental, dans nos collèges, en résoudront une autre. Néanmoins, face à la flambée des prix de l'électricité et du gaz, notre majorité départementale accompagne les collèges en multipliant presque par deux la dotation de fonctionnement afin de régler les factures énergétiques ; c'est un effort conséquent dans notre budget. Mais il n'y a pas que les collèges qui sont confrontés à cette augmentation des prix, les établissements qui accueillent nos enfants à l'Aide sociale à l'enfance, les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées sont aussi concernés. Comme bon nombre de Nordistes, ils subissent une montée de leurs charges et ne sont plus en mesure de les supporter financièrement. Grâce à notre fine gestion financière, nous sommes en mesure de les soutenir.

Si le contexte inflationniste a un impact sur nos recettes, et je laisserai mon collègue Paul CHRISTOPHE y revenir plus tard, il s'invite surtout dans notre budget de fonctionnement. Si l'on peut espérer que la flambée des coûts de l'énergie finira par s'estomper, il est des dépenses dans le contexte inflationniste qui dureront et que nous devons inclure durablement.

L'été dernier, coup sur coup, l'État revalorisait le point d'indice pour les fonctionnaires de 3,5 % et l'allocation du RSA de 4 %. Personne dans cet hémicycle ne contestera l'utilité de ces mesures, à l'heure où les prix ont augmenté de près de 6 % dans notre pays. Cependant, ces augmentations ne sont pas compensées en 2023 ni par la loi de finances ni par la Dotation globale de fonctionnement que le gouvernement n'a pas souhaité indexer sur l'inflation.

Si nous parvenons à maintenir nos engagements financiers dans nos domaines de compétences obligatoires, nous sommes aussi en mesure de conserver nos politiques volontaristes en faveur de nos politiques éducatives, en faveur de la culture, du tourisme, des sports et du soutien à la ruralité.

Avant de passer la parole à notre collègue Paul CHRISTOPHE, je ne peux terminer mon propos sans évoquer la contribution que nous allons voter pour le SDIS.

En tant que Vice-président aux finances, je salue l'effort que vous avez bien voulu faire à l'égard du SDIS, confronté, comme toutes les organisations publiques, à l'inflation et à la hausse des coûts d'énergie, qui représente un poste important dans nos finances.

Les SDIS sont sûrement à un tournant dans leur mode de fonctionnement. En effet, comme vous le savez, nos sapeurs-pompiers sont de plus en plus sollicités pour porter secours, assurer la sécurité des Nordistes, mais aussi pour pallier les carences médicales. Ils seront également mobilisés dans les grands événements tels que la coupe du monde de rugby dès cette année ou sur les Jeux olympiques de 2024.

Jeudi dernier, les sapeurs-pompiers ont utilisé des méthodes inacceptables pour obtenir des renforts de personnels, en bloquant durant près de trois heures notre Président. On peut comprendre l'inquiétude, mais on ne peut accepter la violence.

À budget constant, notre Président du SDIS, Jacques HOUSSIN, a annoncé le recrutement de 25 sapeurs-pompiers professionnels. Ces recrutements permettront de remplacer les absents sur certains secteurs, mais le financement des SDIS doit absolument être repensé. Les collectivités ne sont plus en mesure de supporter seules ces dépenses, l'État ne peut pas toujours demander plus aux sapeurs-pompiers sans leur donner les moyens des missions croissantes qui leur sont confiées.

Nous attendons beaucoup de la mission menée par Hubert FALCO sur la modernisation de la sécurité civile et la protection contre les risques majeurs. Un pré-rapport devrait être rendu au Président de la République d'ici la fin du mois de mars, mais dans une interview donnée à « *Nice Matin* » ce week-end, le Maire de Toulon a d'ores et déjà annoncé qu'il n'y aura pas de solution miracle.

Si nous n'attendons pas de miracle, nous espérons vivement des solutions !

Je vous remercie.

M. CHRISTOPHE.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues,

Depuis 2015, notre majorité départementale s'attèle à gérer de manière sérieuse et attentive les finances du Département. Cette gestion millimétrée permet aujourd'hui, dans ces temps troublés, de maintenir nos équilibres financiers malgré des dépenses non prévues et de maintenir le cap des investissements.

La maîtrise de la dette, avec une capacité de désendettement stabilisée autour de sept années, et le dégagement d'une épargne nette permettent de maintenir à un niveau très élevé l'investissement. Soucieuse d'accompagner les territoires dans leur développement et leur rayonnement, la majorité départementale porte ces dépenses d'investissement à 354 M€ sur l'année 2023.

Notons que près d'un quart de nos investissements sont dédiés aux infrastructures. Ainsi, il y a quelques jours, Monsieur le Président, vous avez inauguré un nouveau tronçon du contournement de Valenciennes, chantier entrepris sous l'ancienne mandature.

Aussi, d'autres chantiers sont prévus sur l'ensemble du département. Sur le Dunkerquois, j'insisterai sur l'importance du barreau de Cappelle-la-Grande, dossier vieux de 50 ans qui verra, sous l'impulsion de notre majorité, enfin le jour.

Depuis plusieurs semaines, les médias s'interrogent sur l'utilité de construire encore des routes. Comme dans chaque débat, la nuance est nécessaire. Par exemple, le projet en cours à Cappelle-la-Grande permettra de désenclaver la commune, de faciliter l'accès à des zones d'activité et de créer des liaisons douces.

Nos politiques d'investissement n'ignorent ni le contexte environnemental ni les attentes des habitants. À travers nos politiques de soutien aux communes, nous encourageons et aidons davantage les projets vertueux. Je pense ici au bonus Nord Durable qui viendra abonder nos aides Départementales aux Villages et aux Bourgs (ADVB) et Projets Territoriaux Structurants (PTS) en fonction de la qualité des projets présentés. Nos collègues sont rénovés en recherchant les performances énergétiques. Il en est de même pour nos bâtiments départementaux et pour nos routes. Comme vous l'avez annoncé hier, Monsieur le Vice-président, nous investirons 2 M€ dans l'innovation en faveur de routes plus respectueuses de l'environnement. Nous soutenons également les projets de mobilité douce pour développer à la fois le cyclotourisme et l'utilisation du vélo au quotidien à travers notre schéma départemental cyclable. Ces investissements changeront le quotidien des Nordistes, en cohérence avec leurs attentes, tout en respectant l'environnement.

Loin de tout dogmatisme, notre première mission est de répondre avec bon sens aux besoins des Nordistes qui ne sont, malheureusement, pas tous logés à la même enseigne.

Le Département est un acteur majeur de l'aménagement des espaces à travers ses grands projets, ses investissements dans la politique du logement. La convention qui nous lie avec Partenord permet de créer des logements sociaux dans tous les territoires.

Nous réalisons d'importants investissements dans nos espaces naturels afin d'en faire des lieux préservés, mais aussi partagés avec les habitants.

Nous disposons de plus de 1 000 points d'accueil répartis entre Fourmies et Dunkerque, en plus de nos sept bus France Services qui sillonnent les routes de tous les arrondissements.

À travers les dispositifs et les politiques qu'il met en œuvre, le Département agit, montre qu'il est là, aux côtés des habitants, auprès des plus fragiles, aux côtés des Maires et des Présidents d'intercommunalité, mais pour mener à bien ses missions et ses projets, le Département doit disposer de moyens financiers.

Monsieur le Président, au regard de l'ensemble des défis qui nous attendent, votre culture de la recette nous sera indispensable pour garder le cap de nos ambitions.

En effet, les événements récents font planer de nouvelles incertitudes sur nos finances, qui dépendent aujourd'hui principalement de la conjoncture économique. Les prévisions de croissance sont très légèrement revues à la hausse pour cette année 2023, mais dans une économie mondialisée, la crise financière aux États-Unis suite aux faillites successives de plusieurs banques attise notre vigilance. Si crise il devait y avoir, elle viendrait s'ajouter au contexte inflationniste et géopolitique que nous subissons et qui pèse déjà sur nos dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Cette crise impacte aussi nos recettes. Je ne reviendrai pas sur la hausse parallèle des dépenses et des recettes issues des fractions de TVA dont nous bénéficions désormais. Nous ne pouvons pas nous en réjouir, mais ces recettes en hausse nous permettent de couvrir les nouvelles dépenses.

J'insisterai par contre sur les Droits de mutation à titre onéreux. Le montant perçu en 2022 sera quasiment identique à celui de 2021, qui était à classer parmi les années record. En revanche, la baisse de DMTO constatée

fin 2022 se confirme sur ce début d'année et nous laisse présager une baisse conséquente nette sur 2023. Les DMTO sont estimés à 400 M€. Envisager une baisse relève de la raison et de la bonne gestion. Prévoir de nouvelles dépenses de fonctionnement sur les seuls DMTO serait une erreur de gestion.

Au niveau des recettes, nous veillerons à la reconduction des financements liés à la stratégie nationale pour la lutte contre la pauvreté et celle pour la protection de l'enfance.

De nouvelles recettes telles que le Fonds vert nous permettront d'accélérer la rénovation énergétique de notre patrimoine départemental. Rappelons qu'hier, vous avez indiqué, Monsieur le Président, que les projets étaient d'ores et déjà fléchés sur des collègues.

Il est un levier financier sur lequel notre Département met un coup d'accélérateur : celui des financements européens. Les récents programmes permettront de déposer des dossiers en lien avec la biodiversité, les mobilités douces, la rénovation énergétique et nos politiques en faveur du retour à l'emploi des allocataires du RSA. Ces financements relèveront à la fois des fonds Interreg, du Fonds social européen ou du Fonds de transition Juste, doté pour sa part de 18,4 M€ pour la période 2021-2027.

Dans son récent rapport, la Cour des comptes dresse un bilan de la décentralisation à l'occasion du 40^e anniversaire des lois Defferre. Elle souligne que « *dans le domaine de l'aide et de l'action sociale en faveur des publics fragiles, les Départements ne disposent pas des moyens d'exercer véritablement leur fonction de chef de file des solidarités humaines* ».

Dans le même temps, comme il s'y était engagé, le Président de la République recevait les représentants des collectivités territoriales, dont l'Assemblée des Départements de France (ADF). Lors de cette rencontre, il a évoqué l'idée d'une garantie financière inscrite dans la Constitution, ainsi qu'une véritable loi de programmation des finances locales. De nouvelles rencontres devraient avoir lieu d'ici l'été. Nous saluons votre investissement, Monsieur le Président, au sein de l'ADF sur ce sujet.

Dans un contexte politique, social et économique aussi tendu, les modes de financement alloués à nos collectivités montrent plus que jamais leurs limites. Sans entreprendre un Big Bang territorial, de nouvelles dispositions devraient être prises à l'égard des Départements.

Monsieur le Président, vous pouvez compter sur les parlementaires qui siègent au sein de la majorité départementale pour continuer de défendre avec ardeur les intérêts du Département du Nord.

Pour en revenir au budget que vous nous présentez, il est fidèle aux engagements du Groupe Union pour le Nord : une politique ambitieuse pour les Nordistes, couplée à une maîtrise des dépenses. Notre majorité départementale votera, par conséquent, en faveur de ce budget 2023.

Je vous remercie.

M. le Président. - Merci Régis, merci Christophe.

La parole est à Didier MANIER.

M. MANIER. - Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Il y a un an, lorsque nous examinions le BP 2022, la guerre en Ukraine avait démarré depuis un mois et nous savions qu'au-delà du drame humain, elle aurait des conséquences indirectes pour nous, bien moins dramatiques, certes, car il n'en va pas de nos vies, mais cependant assez graves pour de nombreux Français. Toutefois, nous ne pouvions que supposer sans connaître la violence du choc.

Aujourd'hui, nous mesurons combien il est violent, avec des conséquences lourdes sur le quotidien de diverses façons : flambée des énergies, des matériaux et des matières premières, de l'alimentation.

Lors du Rapport d'orientations budgétaires 2023, notre groupe s'était déjà appuyé sur le chariot test que la presse locale, « *La Voix du Nord* » pour ne pas la citer, a initié en 2008. Ce premier panier coûtait alors 108 €, avec des produits types toujours repris depuis ; en décembre dernier, il valait 129,48 € et, fin février, 142,95 €, des chiffres qu'il n'est pas besoin de commenter, ils parlent malheureusement d'eux-mêmes.

Celles qui peuvent cependant donner un visage à ces chiffres, ce sont les associations caritatives, qui voient le nombre de bénéficiaires grandir au fil des mois (fin janvier 2022, +17 % de bénéficiaires pour les Restos du Cœur et +10 % pour le Secours Populaire), des associations prises en étau entre le nombre croissant de demandes et la raréfaction des produits, puisque les grandes surfaces peuvent désormais commercialiser des produits à date courte.

Pour avoir une photographie plus précise encore de la situation, il faudra également observer avec attention les effets de la fin de la trêve hivernale dans le secteur du logement.

C'est dire si le Département, chef de file des solidarités, a un rôle essentiel à jouer !

Ce sont les compétences que lui donne la loi et auxquelles notre groupe est fondamentalement attaché pour défendre les intérêts des Nordistes, de tous les Nordistes, sans exclusive, tout particulièrement dans la période difficile et incertaine que nous connaissons aujourd'hui.

Je parle d'incertitude, car la Banque de France n'attend pas un repli de l'inflation à un niveau souhaitable, c'est-à-dire autour de 2 %, avant 2025, et encore, sans nouvelle mauvaise surprise. D'ici là, l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) prévoit que les produits alimentaires seront la principale source d'inflation et table en juin prochain sur une augmentation de près de 14 % par an, la hausse des énergies étant désormais contenue, *a priori* pour le moment.

Si je prends le temps de redonner ces chiffres et prévisions, c'est qu'ils nous sont indispensables pour évaluer la situation dans laquelle nous nous trouvons. Cela a été dit, « gouverner, c'est prévoir », mais prévoir n'est pas suffisant, il faut agir en conséquence. C'est aussi parce que l'an dernier, lors du vote du budget, nous vous demandions déjà de mobiliser tous les crédits possibles, tous les leviers, pour faire face à une précarité que nous sachions galopante. Nous regrettons déjà que votre budget ne traduise qu'une gestion de l'année en cours ; je ne pourrai répéter les mêmes mots cette année.

Certes, vous m'objecterez à raison que le Département doit, lui aussi, faire face à ces renchérissements généralisés. Cela a été dit, les coûts des énergies, des matières premières, impactent nos budgets ; c'est particulièrement vrai pour les collèges concernant les fluides et les travaux que nous dirigeons ou finançons.

Par ailleurs, face à cette crise inflationniste, l'État a pris un certain nombre de décisions de nature à compenser les pertes de pouvoir d'achat. Il a décidé de la hausse, bien faible d'ailleurs, du point d'indice des fonctionnaires à 3,5 %, ce qui a pour conséquence une dépense supplémentaire de plus de 14 M€ pour le Département en année pleine. Il a aussi souhaité légitimement la revalorisation du RSA, qui nous coûte, elle, en année pleine, 25 M€. Il a encore, à travers la loi Taquet, révisé les salaires des assistants familiaux et le Ségur de la santé pour le secteur médico-social. S'il ne s'agit pas *stricto sensu* d'un transfert de charges, cela y ressemble tout de même, comme le soulignait notre collègue Charles BEAUCHAMP lors de la dernière commission des finances, car ces décisions – cela a été dit – ne sont pas ou sont faiblement compensées, des contraintes que, personnellement, nous ne découvrons pas, car les facteurs exogènes ont toujours pesé lourdement sur notre collectivité ; nous en avons fait la rude expérience avant vous.

En outre, vous m'objecterez aussi, sans doute, que nos recettes sont volatiles, et je ne peux vous donner tort ; même si, contrairement à ce que vous pensiez l'an dernier, les DMTO se sont maintenus à un bon niveau en 2022, il est certes probable qu'ils n'aient pas le même rapport dans les années qui viennent. Cela a été dit, avec la hausse des taux d'intérêt, beaucoup de banques bloquent déjà depuis quelques mois les projets d'achats immobiliers.

Je profite d'avoir la parole pour rappeler que cette même assemblée, en 2014, avait validé le relèvement du taux de DMTO de 3,8 à 4,5 %, une délibération, à l'époque, que le Groupe UPN, sous votre présidence, Monsieur le Président, n'avait pas votée, il avait voté contre – ma mémoire, en certaines occasions, est bonne.

La fin de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, qui disparaît pour être remplacée par une fraction de la TVA, sonne un peu plus encore la fin de l'autonomie fiscale du Département.

Dire que nous sommes sous tutelle serait certainement abusif – vous en conviendrez, n'est-ce pas ? –, mais reconnaître que nous sommes désormais très largement dépendants des fonds consentis par l'État *via* les Préfets me paraît assez réaliste.

Le 13 mars, le Président de la République a reçu les associations d'élus locaux, les invitant à mettre en place « une vraie décentralisation », tout en disant ne pas être favorable à un Big Bang fiscal, de quoi être assez circonspect sur la proposition, n'est-ce pas ? Une décentralisation sans vrais moyens, cela sonne surtout la fin de la décentralisation et cela interroge sur l'évolution et l'avenir de notre collectivité.

Face à ce tableau, on peut, en effet, être enclin à la prudence, qui ne doit pas pour autant confiner à l'immobilisme.

Or, cette année encore, vous nous présentez un budget qui ressemble à un plan de gestion. On note bien çà et là quelques avancées pour les Nordistes, et pour vous montrer que je suis de bonne foi, je vais vous en citer deux.

D'abord, le Plan de lutte contre les violences intrafamiliales, que nous saluons pour plusieurs raisons :

- d'une part, parce qu'il s'agit d'un projet solidement établi, pensé, piloté et qui fixe des objectifs ;
- d'autre part, autre point positif, son budget augmente de 20 % pour atteindre en 2023 900 K€, avec notamment le renforcement des postes des intervenants sociaux que le Département cofinance dans les gendarmeries et commissariats, une excellente chose quand on voit jour après jour dans la presse combien de familles sont confrontées à la violence, passagèrement ou plus structurellement, hélas.

Certes, il faudra certainement faire progresser ce plan pour répondre à ces nombreuses situations, mais le cadre paraît bien défini pour évoluer dans le bon sens.

Je citerai aussi le Plan de protection de l'enfance annoncé en juin 2022, mobilisant immédiatement 13 M€ avec l'embauche de 29 travailleurs sociaux supplémentaires et l'ouverture de 450 places à venir. Malheureusement, à ce jour, nous ne connaissons pas le calendrier que vous vous êtes fixé pour créer ces places en établissements et familles d'accueil, alors que les besoins sont criants.

Par ailleurs, pour les magistrats et les professionnels du secteur, vous êtes surtout en train, nous disent-ils, de reconstituer les places supprimées au cours du mandat précédent.

Sans compter qu'en novembre dernier, cela a été dit, Claire HÉDON, Défenseure des droits, s'est saisie d'office de la situation de la protection de l'enfance pour les Départements du Nord et de la Somme, estimant que la situation y était très préoccupante. Il nous semble que cela mériterait quelques éclairages pour que nous puissions apprécier vos efforts à leur juste valeur.

Pour le reste, malheureusement, comme souvent, le compte n'y est pas. La hausse de nombreuses lignes de ce budget repose sur des décisions prises par l'État que j'ai citées, en dehors de votre effort volontariste sur les Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD). Nous avons déjà salué ce geste qui conduit à passer en 2022 le coût horaire à 24 €, même si nous savons que cela reste insuffisant. En effet, notre population vieillit et souhaite rester le plus longtemps possible à domicile. En parallèle, les métiers liés à l'aide à domicile restent mal considérés et mal payés, sans beaucoup d'évolution possible, avec une pénibilité qui ne permet pas de l'exercer toute sa vie, surtout quand l'âge de la retraite est sur le point de reculer de deux ans, voire plus. Dès lors, quelle stratégie adopter à long terme ?

Nous avons encore à l'esprit les images du scandale des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) gérés par le groupe Orpea et nous pensons tous en conséquence que le maintien à domicile est bien plus sûr, en théorie et à condition que nous nous donnions les moyens de la bienveillance, car la maltraitance n'est pas, nous le savons tous, toujours intentionnelle et découle bien souvent d'un manque de temps, donc de moyens.

Il y a également un grand impensé social dans ce budget 2023 : le non-recours aux droits.

Depuis des années, nous savons qu'environ 30 % de celles et ceux qui pourraient demander le RSA ne le font pas. C'est énorme et cela alimente une précarité qui n'est pas qu'économique et financière, mais aussi sociale et sanitaire. Cela devrait donc être un enjeu de ce mandat, au même titre que le retour à l'emploi pour les allocataires du RSA, comme le soulignait notre collègue Olivier CAREMELLE, parce que c'est une question de justice autant que de dignité et que le Département est chef de file des solidarités. Cela nous paraît d'autant plus important dans le contexte inflationniste que nous connaissons et qui risque de perdurer, ainsi que je le signalais, au moins jusqu'en 2025.

Certes, le nombre d'allocataires du RSA baisse ; c'est un point positif et nous nous en félicitons, même si nous pensons que vous bénéficiez, et tant mieux, très largement d'un contexte favorable en France. Vous comparez vos résultats à un taux national, en oubliant qu'il est le fruit, précisément, d'une moyenne de l'ensemble des départements de France, relativisant la valeur du chiffre. Vous oubliez également que numériquement parlant, le Nord a un nombre d'allocataires parmi les plus importants.

Vous êtes, en outre, engagés dans une expérimentation sur la réforme du RSA avec 17 autres Départements, et sans que cela nous soit présenté dans l'hémicycle. À ce stade, nous ignorons encore comment l'État a décidé d'aider les collectivités partenaires, de même que nous n'avons pas plus d'informations sur l'activité qui serait réclamée aux allocataires en échange de l'allocation, nous faisant craindre l'émergence d'un sous-salariat. Nous serons attentifs, évidemment, à vos prochaines annonces et à celles du gouvernement.

Au titre des solidarités, je note également que nous avons dû vous demander en novembre dernier de réitérer l'opération d'aide alimentaire chère à notre collègue Josyane BRIDOUX, une première fois organisée durant le Covid, déjà à la suggestion des élus de l'opposition. Certes, vous n'avez pas dit « non », mais nous avons attendu fin février pour avoir une réponse positive. Nous avons aussi appris, hélas, que sa mise en œuvre était prévue pour septembre. Nous comprenons que cette aide est plus difficile à organiser en période post-Covid, qui ne nous permet plus de bénéficier de procédures allégées quant aux marchés publics. Toutefois, une action aussi tardive nous paraît vraiment décalée quant aux besoins urgents des Nordistes les plus fragiles. Une fois encore, nous ne pouvons que constater votre manque d'anticipation. La situation n'est pourtant pas nouvelle et les associations caritatives sonnent régulièrement l'alarme. Romain GAYOT, Directeur du Secours populaire du Nord, indiquait encore par voie de presse le 15 mars combien le secteur avait besoin d'aide rapidement. Il semble d'ailleurs que la Région et la Métropole Européenne de Lille (MEL) ont rencontré les responsables des principales associations caritatives ces dernières semaines pour convenir d'un accompagnement exceptionnel. Nous espérons vivement que le Département fasse la même démarche.

Je regrette de devoir également attirer l'attention sur le manque d'ambition du Département quant aux jeunes Nordistes. Certes, nous avons un Projet éducatif départemental du collégien pour un montant annuel de 2,1 M€, des crédits que vous avez diminués de moitié depuis le mandat précédent, avec l'impression que vous sanctuarisez cette enveloppe qui est plutôt faible par rapport aux objectifs nécessaires. Or, ce ne sont pas les problématiques qui manquent, comme l'ont bien compris nos collègues de Seine-Saint-Denis en développant un Projet éducatif départemental 2022-2027 prenant en compte notamment la santé mentale, un projet qui affiche des ambitions en matière de lutte contre les addictions, l'obésité, le harcèlement et le cyber harcèlement, de façon structurée et coordonnée avec des acteurs et partenaires. Nous devons travailler dans ces domaines.

Ils tablent aussi sur la co-éducation, associant parents, associations, communes, cités éducatives, ainsi que sur des activités après les cours, surtout dans les établissements victimes d'évitement scolaire, afin de leur redonner de l'attractivité.

Un travail de fond aurait du sens dans notre département, qui est un des plus jeunes de France, surtout dans un moment où le Covid et la crise affectent particulièrement la jeunesse. Vous vous félicitez de concentrer des moyens pour faire sortir les plus jeunes du RSA ; c'est louable, mais, à notre sens, notoirement insuffisant. Nous devons intervenir plus en amont pour redonner de l'espoir à des classes d'âge particulièrement démunies aujourd'hui pour envisager plus sereinement leur avenir.

Autre parent pauvre de ce BP 2023 : une fois encore, la transition écologique. Cela a été dit, ce n'est pas que rien n'est fait, elle n'est pas complètement oubliée, mais on avance à très petits pas, par petites touches, comme si nous avions encore le temps, un temps qui, pourtant, nous manque de plus en plus, ici même, dans le Nord, avec de premiers incendies en 2022 ; rien de comparable avec les ravages que rencontrent les départements méridionaux, cela ne peut cependant pas manquer de nous alerter.

Certes, nous avons adopté Nord Durable en 2019, c'était un premier pas, mais nos engagements demeurent trop vagues pendant que les risques s'intensifient. À cet égard, le rapport 2023 sur la situation du Département en matière de développement durable présenté en janvier dernier est éclairant : rien de contestable, beaucoup d'intentions louables, mais l'impression qui se dégage est que nous tentons d'éteindre un incendie avec une petite cuillère et rien de bien neuf dans ce BP 2023.

Nous pensons que comme nous l'avons déjà fait avant 2015, nous devons consacrer des investissements plus importants pour des rénovations thermiques de grande ampleur dans les collèges et plus largement dans notre patrimoine. Cela a un coût, mais ce sont des investissements d'avenir qui ont un impact positif sur nos budgets à venir autant que pour les générations futures. Être chef de file des solidarités, c'est aussi se soucier de celles et ceux qui viennent après nous.

Autre inconnue du BP 2023 : les grands projets. Quand, dans le cadrage du document budgétaire, vous vous félicitez de pouvoir maintenir et poursuivre les grands projets du Département, nous demeurons perplexes : de quels projets parlez-vous donc ? Lorsque vous évoquez de grands projets, vous citez pêle-mêle le très haut débit et le canal Seine-Nord Europe, que nous avons « remis à flot », si j'ose dire, quand le projet était en passe d'être abandonné à l'échelle européenne en raison de son coût. Si le projet a pu prendre forme, c'est grâce à l'opiniâtreté et la participation financière des collectivités locales, à savoir la Région, les Départements, notamment le Pas-de-Calais et le Nord, par la voix de leurs Présidents en 2014.

De même, quand vous vous félicitez de l'ouverture en début du mois du premier tronçon du contournement nord de Valenciennes – j'écoutais Valérie LÉTARD hier après-midi –, vous omettez tout de même de rappeler que ce grand projet très attendu avait été initié en... 2012.

Nous savons incidemment que vous négociez avec l'État dans le cadre du volet mobilité du Contrat de plan État-Région qui n'a pas encore été adopté pour acter du contournement de Maubeuge. Toutefois, à ce jour, nous ne sommes pas en mesure de savoir quels grands projets vous défendez.

De fait, votre budget d'investissement qui progresse de 17 M€ ne traduit pas vos ambitions pour le Nord et donne une sensation de saupoudrage adossée à une politique de guichet, ainsi que notre collègue Grégory BARTHOLOMEUS a déjà pu nous le dire.

Nos voisins du Pas-de-Calais ont opté pour une stratégie à la fois participative et contractuelle en établissant un Pacte de solidarité territoriale. Elle leur permet de coordonner les grands projets du Département avec les projets des territoires en fonction des besoins actuels et futurs ayant comme fil rouge le changement climatique. Cela leur permet d'avoir une feuille de route évaluable à l'échelle du mandat.

Pour revenir strictement aux investissements, nous voyons la part d'emprunt augmenter de 22,4 %, soit 41,2 M€ par rapport à 2022, ce qui constitue une très forte progression, peut-être, cela a été dit, un peu tardive. Depuis plusieurs années, nous vous avons conseillé de profiter des taux particulièrement bas qui rendaient les emprunts très attractifs. Vous avez préféré vous axer exclusivement sur le désendettement, en négligeant cet effet d'aubaine. Je crains que cette rigidité nous coûte bien cher dans les années qui viennent.

Cette remarque vaut pour le fond, mais il y a aussi à dire sur la forme, et elle est importante quand on a la responsabilité d'un Département, vous l'avez dit en propos liminaire de cette séance plénière, de 2,5 millions d'habitants.

Nous avons déjà eu, en outre, plusieurs Missions d'information et d'évaluation : protection de l'enfance, Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et APA en 2022. Je vous ai redemandé à l'occasion de cette dernière mission qu'elle soit assortie d'une délibération cadre afin de pouvoir accompagner la feuille de route d'une programmation opérationnelle. Nous sommes conscients que tout ne peut se faire en un claquement de doigts, mais une délibération cadre permettrait, année après année, de faire un point d'étape concernant nos objectifs et de corriger l'action quand elle ne va pas dans le bon sens. Vous avez refusé cette proposition, qui n'a pourtant rien de révolutionnaire, et, de fait, nous avons l'impression que ces MIE, pour bien menées qu'elles soient, n'alimentent pas vraiment l'action départementale, ce qui est regrettable au regard de la qualité des échanges et des réflexions, ainsi que du temps que nous y avons tous passé.

Cela dénote, au-delà d'une absence de programme et de projet, un manque de méthode. Même la Chambre régionale des comptes le soulignait dans son rapport sur l'activité économique du Département, déplorant en l'espèce qu'une délibération cadre ne définisse pas clairement la politique menée et les objectifs souhaités. Cela rend l'évaluation difficilement, voire quasiment impossible.

Par ailleurs, je reviens, comme bon nombre de nos collègues, sur l'absence de communication du Plan pluriannuel d'investissement, non pour vous le demander, nous connaissons aujourd'hui votre réponse, mais pour déplorer de ne pas avoir accès à un document qui nous permettrait, à défaut de programme initial, d'avoir une visibilité concernant vos projets. De fait, et alors que nous avons voté en septembre 2022 une charte de déontologie pour plus de transparence dans notre éthique et nos décisions, nous manquons d'éléments concrets pour pouvoir nourrir un débat démocratique argumenté dans cette assemblée.

À ce titre, cela a été dit par Charles BEAUCHAMP précédemment, le document budgétaire que vous nous avez fourni...

M. le Président.- Monsieur MANIER, si vous pouvez aller à la conclusion, s'il vous plaît.

M. MANIER.- Oui, Monsieur le Président,.

M. le Président.- Merci beaucoup.

M. MANIER.- Cette assemblée devrait être largement plus ouverte sur le Nord et les Nordistes. Leurs inquiétudes, leurs aspirations sont légitimes. Hélas, une fois de plus, ce BP 2023, qui est un moment fort pour notre collectivité, ne traduit pas, malheureusement, cette écoute et cette attention.

C'est précisément parce que ce budget ne considère pas suffisamment l'avenir de notre Département et n'insufflé pas suffisamment d'espoir alors que le contexte appelle des mesures nouvelles que nous ne pouvons pas le voter.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci à vous.

Barbara BAILLEUL a la parole.

Mme BAILLEUL.- Merci.

Monsieur le Président, chers collègues,

Le Département du Nord, avec un budget plus qu'important, porte nombre de responsabilités, du domaine de la petite enfance jusqu'aux milliers de kilomètres de voirie départementale, en passant, bien sûr, par le domaine de la solidarité avec le RSA.

Dans un contexte économique source d'inquiétude à tous les niveaux, je pense que le Département, au travers de son budget, se doit d'être encore plus proche des communes. Il l'est déjà, bien sûr, et l'on ne peut que s'en féliciter, notamment avec les réunions d'Unités territoriales, qui permettent souvent aux communes, notamment les communes rurales qui n'ont pas obligatoirement de service d'ingénierie, d'avoir l'information des différentes

aides proposées. Il n'en demeure pas moins qu'il faudrait, par exemple, aller encore plus loin dans l'enveloppe des AIL (Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local). En effet, nous sommes là dans l'ultra-proximité. Aujourd'hui, les subventions accordées aux clubs sportifs, aux associations culturelles ou aux événements sont devenues presque vitales, tant les communes ont désormais, avec la crise énergétique notamment et l'augmentation du coût des matières premières, les plus grandes difficultés à maintenir leur niveau d'aide au monde associatif, sportif et culturel, et l'on sait l'importance de ce maillage dans un département comme le nôtre : le Nord. Des AIL plus élevées encore permettraient d'amortir un peu ces effets de la crise sur les communes les moins bien armées.

Forts de la même logique, n'hésitons pas à aller plus loin aussi dans la revalorisation du montant horaire d'utilisation par les collèges des salles de sport municipales. En effet, conséquence de l'explosion du prix des fluides et de l'énergie citée précédemment, l'utilisation d'une salle de sport municipale coûte environ à une mairie entre 28 et 32 € de l'heure, quand le Département octroie 13 € de l'heure aux collèges qui peuvent reverser aux communes qui font l'effort de mettre à disposition leurs équipements. Pouvons-nous, à l'échelle du Département, laisser porter par les budgets communaux déjà fortement contraints cette différence importante ? La question mérite d'être posée.

Toujours en restant à l'échelon de la proximité, qui, je sais, vous est cher, Monsieur le Président, toutes les communes du département connaissent aujourd'hui une problématique de raréfaction des médecins, spécialistes, bien sûr, mais surtout généralistes.

Pour mémoire, en janvier de cette année, l'Assurance maladie estimait à plus de six millions de Français qui n'ont plus de médecin traitant. Nombre d'initiatives locales, portées le plus souvent par les Maires, tentent de combler ce manque et le Département a en projet la création des centres de santé départementaux.

Si, bien sûr, la Région a la compétence santé et peut aider, et elle le fait souvent, sur les projets locaux, le Département doit, dès cette année – car les centres de santé départementaux proposés, qui sont une bonne idée, vont prendre du temps pour mailler le territoire, notamment eu égard aux procédures administratives lourdes de l'Agence Régionale de Santé (ARS) –, augmenter son niveau de participation aux investissements des projets déjà lancés par nombre de communes qui, bien sûr, dépassent les limites administratives des communes pour rayonner sur les cantons.

Un moyen simple serait, par exemple, lorsqu'il s'agit de projets de santé, de ne pas se limiter à un montant financier maximal, notamment lors des PTS, mais plutôt à un pourcentage du global des travaux, ce qui permettrait de finaliser des projets déjà avancés.

Sur le même sujet, et là, je crois véritablement au poids politique du Département afin de sensibiliser l'État à une situation problématique, en effet, l'une des solutions palliatives provisoires trouvées par les élus locaux pour lutter contre le manque de médecins généralistes est d'en salarier quand c'est possible, des médecins en activité, mais dans la réalité, ce sont le plus souvent des généralistes libéraux à la retraite qui sont recrutés sur des temps partiels ou en vacances.

Cette solution, en attendant l'arrivée dans quelques années de nouveaux médecins qui devraient – on l'espère – être plus nombreux avec le changement du mode d'admission en médecine, répond à l'attente de nombreux Nordistes désormais dépourvus de médecins traitants. Or, un écueil important existe actuellement dans le dispositif de salariat des médecins retraités volontaires : si un médecin généraliste libéral peut exercer sans limite d'âge aucune dans son cabinet, il n'en est pas de même lorsqu'il est recruté par une collectivité, il tombe alors sous le coup de la limite d'âge liée à la fonction publique hospitalière. Dès lors, la loi, *de facto*, prive les communes d'une partie de médecins retraités – j'insiste – qui sont volontaires, car ils ont quitté leur cabinet, mais ont déjà dépassé la limite d'âge pour devenir simplement vacataires auprès d'un centre de santé. On marche sur la tête !

Il faut absolument remonter ce type d'anomalie au plus haut sommet de l'État, sous peine de voir le déjà faible réservoir de médecins disponibles retraités fondre comme neige au soleil.

Ces différentes remarques liées au vote du budget apparaissent, vous l'avez compris, comme des axes de progrès pour améliorer encore un peu plus le quotidien des Nordistes, en aucun cas comme une remise en cause du budget rigoureux et volontariste proposé cette année, qui, déjà, apporte nombre de solutions, aussi bien pour relever les défis de demain que pour résoudre les problématiques d'aujourd'hui.

En conséquence, je voterai pour ce budget.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - Merci beaucoup et merci de votre intervention, j'aurais l'occasion d'y revenir juste après.

Je laisse la parole à Loïc CATHELAIN, Vice-président aux finances.

M. CATHELAIN. - Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Je souhaiterais rappeler à tous en préambule qu'un budget se doit d'être sincère et équilibré. J'entends toutes les dépenses supplémentaires qui sont proposées et j'adhère à certaines, mais il y a aussi une contrainte qui s'impose à nous tous : nos recettes, et en fonctionnement, on est obligé de tenir compte des recettes que nous avons pour programmer nos dépenses.

Cela a été dit par chacun des orateurs, nous traversons une période particulièrement inquiétante, difficile, incertaine, on convient tous aujourd'hui que les temps présents et qui sont devant nous seront certainement difficiles.

Je constate aussi que, tous, vous avez parlé des DMTO et que vous avez reconnu/dit que c'étaient des recettes particulièrement incertaines. Effectivement, je crois qu'on ne peut pas baser de façon sûre et certaine nos dépenses sur les DMTO. J'en parlais hier avec Monsieur le Payeur départemental, qui constatait, lui aussi, comme dans toutes les trésoreries – je pense – du département et de France, une baisse certaine des DMTO, et c'est pourquoi, dans notre budget, nous serons certainement au compte administratif à peu près à la même chose que l'année précédente, c'est-à-dire 455 M€, et nous avons basé notre BP sur une recette de 400 M€. Il est forcément impossible aujourd'hui de demander plus, en tout cas sur les DMTO, au risque d'avoir un budget insincère.

Il y a eu une intervention sur le SDIS. Simplement rappeler l'évolution de la subvention départementale au SDIS : nous étions à 90 M€ en fonctionnement en 2016, 93 M€ en 2020 et en 2023 nous sommes à 98,5 M€ en fonctionnement pour le SDIS et à 4 M€ en investissement. Les finances du SDIS, ce sont aussi d'autres financeurs. La part départementale a évolué constamment pour le SDIS. Je crois que vous devriez chercher les causes notamment chez les autres financeurs, où pendant très longtemps, les autres collectivités n'ont pas forcément augmenté leur part ; l'État, qui demande toujours plus au SDIS, doit également contribuer, me semble-t-il, aux dépenses du SDIS. Vous pouvez joindre nos efforts, et je remercie Régis CAUCHE pour ses propos sur le SDIS, parce que ceux qui participent au Conseil d'administration, j'étais présent, je crois que je ne mâche pas mes mots et que je dis au représentant de l'État qui est présent que nous avons besoin de davantage d'efforts de sa part en tout cas, parce que c'est bien de demander plus, mais il faut aussi qu'il y ait des compensations derrière, et cela a été rappelé par les uns et les autres : de nombreuses dépenses supplémentaires nous sont demandées à nous, Départements, et, malheureusement, c'est peu ou pas compensé.

Des sujets reviennent aujourd'hui et hier également, on a beaucoup parlé des solidarités humaines où il fallait faire davantage. Sincèrement, quand on regarde ce budget, nous faisons plus sur l'enfance, sur les personnes âgées, sur le handicap, sur l'insertion, et pas seulement des dépenses qui nous seraient imposées ; c'est pour cela que, Monsieur BEAUCHAMP, je vous ai trouvé un peu dur avec nous, parce qu'il y a un vrai effort, une vraie volonté de cette majorité de faire davantage :

- Il y a le Plan de protection de l'enfance ; c'est quand même un effort de 13,4 M€ supplémentaires ;
- sur l'enfance au global, ce sont 57 M€ supplémentaires ;
- sur les personnes âgées, ce sont 47,3 M€ supplémentaires, dont 16 M€ de soutien aux SAAD. J'entendais vos propos, Monsieur MANIER, où 24 seraient insuffisants, mais il y a quelques mois, nous étions à 22, donc il y a un réel effort, un effort particulièrement important, qui est réalisé, et je crois que nous pouvons en être fiers ;
- sur le handicap, 36 M€ supplémentaires, dont 4 M€ de soutien aux SAAD ;
- sur l'insertion également, nous mettons des moyens supplémentaires pour réinsérer dans la vie active les allocataires du RSA.

Sur l'investissement, je vous laisserai peut-être répondre, Monsieur le Président, sur la dette également, mais je veux dire que nous croyons en notre Département, nous investissons quand même, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, sur les Nordistes, nous soutenons davantage nos communes. Vous avez un investissement qui a très fortement évolué, mais je laisse sur ce point la parole au Président.

M. le Président.- Merci, Loïc.

Mes chers collègues,

Quand je regarde un peu le résumé de ce que vous avez pu nous dire aujourd'hui, surtout au niveau du groupe communiste et du Groupe Europe Ecologie Les Verts, vous n'êtes pas venus beaucoup, mais vraiment pas beaucoup, sur le fonctionnement, vous vous êtes surtout posés sur l'investissement et vous aviez raison, parce que nous avons fait le travail en fonctionnement. Tu viens de rappeler quelques chiffres importants : les 57 M€ pour l'enfance, les RH à 36,8 M€, les collèges à 20 M€, les personnes âgées à 47 M€, les personnes en situation de handicap à 36 M€ ; tout cela, c'est le plus par rapport au budget passé. Vous l'avez bien vu et je voulais vous en remercier, parce que vous avez bien analysé les choses à ce niveau-là, mais peut-être qu'à ce niveau-là.

Il y a d'autres points sur lesquels je ne suis pas complètement d'accord avec vous. J'ai trouvé Didier MANIER un peu dur, pour ne pas dire « très dur », sur le fait qu'on n'a pas de méthode et qu'on n'a pas d'anticipation. Vous êtes revenu sur les DMTO qu'on n'a pas votés en 2014, que j'assume complètement, et vous êtes revenu sur le Projet Éducatif Départemental du Collégien (PEDC), pareil, qui est à moitié, qu'il faut continuer. Alors moi, boum, d'un seul coup, j'ai eu des souvenirs, et j'ai eu des souvenirs de quand on est arrivés en 2015 : il manquait 300 M€, on avait 1,4 Md€ de dette ; ce sont des souvenirs qui me sont revenus...

Et puis, hier, Doriane BÉCUE nous a dit : « Notre budget est sincère » ; j'ai bien aimé cela, parce que nous, il est sincère ! On a 12 mois de RSA dedans ; rappelez-vous, en 2015, il y en avait 11 et il manquait 30 M€ de 2014, il ne faut pas l'oublier quand même.

Aujourd'hui, on prend 25 M€ de plus sans la compensation de l'État sur le RSA. Je vous rappelle que le RSA a augmenté de 4 % en juillet, qui a été compensé à 50 % pendant six mois, et Madame la Première ministre l'a oublié et ne nous l'a pas mis dans le budget 2023, parce que c'était à sa décision. Les 25 M€, nous sommes capables, dans cette majorité et dans notre pilotage de ce Département, de les prendre en charge, et malgré cela, le budget est encore sincère, et il n'y a rien dans les placards !

Aujourd'hui, il a fallu faire des avances sur l'avenant 43 ; nous avons été capables de faire les avances.

Nous payons 75 % tout de suite à l'OS au niveau des PTS et des ADVB, nous sommes capables de payer.

Je me souviens d'une délibération du 15 février 2015 – il y a des dates comme cela qu'on retient souvent –, nous avons dû quitter la séance, du reste, dommage – c'était de ta faute (*s'adressant à Monsieur WAYMEL*) –, avec le Président en place à l'époque, parce que des excuses avaient été demandées et n'étaient pas justifiées. Ce n'est pas nous qui les avons votés, mais 54 M€ ont été votés d'ADVB et PTS à six semaines ou quatre semaines des élections sans avoir le premier euro à payer sur les 54 M€. Moi aussi, je peux avoir des souvenirs de ce qui s'est passé, et aujourd'hui, nous sommes capables de payer.

Je reviens sur ce mot de « pilotage ». Quand je suis arrivé dans cette maison aux responsabilités de premier Vice-président, il y avait 3 pages d'indicateurs, et comme je le dis toujours, on m'a dit que c'était confidentiel, on ne pouvait pas me les donner ; aujourd'hui, j'ai 140 pages d'indicateurs pour piloter. Alors oui, nous pilotons ensemble, avec l'ensemble de la majorité, ce Département, parce que beaucoup ont ces éléments et nous les partageons tous ensemble pour expliquer comment nous faisons.

Vous nous dites : « Il faut aller à l'investissement, il faut aller à l'emprunt, vous êtes passés à côté de quelque chose. Les emprunts étaient à 1 % – je décède ce que vous avez dit –, maintenant, les emprunts sont entre 3,5 et 4 % »...

M. BEAUCHAMP (hors micro).- Vous décidez bien !

(Rires)

M. le Président.- Ça va alors, c'est que je maîtrise encore intellectuellement !

(Rires)

... ce qui veut dire que vous ne parlez que de remboursement d'intérêts et pas de capital. Si vous aviez le capital aujourd'hui à payer dans la chaîne de financement, on ne serait pas à l'investissement auquel on est aujourd'hui, on ne serait pas à nos 354 M€, parce qu'il faudrait payer de la dette et du capital de la dette, donc on n'aurait pas cet argent. Où allez-vous le chercher ? Il y a des Présidents de communautés d'agglomération ici, il y a des Maires, vous savez bien le fonctionnement, tous et toutes. Il faut être réaliste : aller à l'investissement par l'emprunt, il faut payer le capital.

Et après, le retour au niveau des économies d'énergie et autres, il y a un nombre d'années qu'il va falloir anticiper, qu'il va falloir calculer, et à côté de cela, on a des personnes qui sont en difficulté, qui sont au RSA, entre autres, et aujourd'hui, les solidarités représentent 74,8 % de notre budget ; on ne peut pas dire que le Groupe Union pour le Nord (UPN) ne fait pas de social ! Enlevons cela de toutes les têtes ! Il n'y a pas que le PS (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen), le PC (Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !) et les Verts (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts, Génération.s) qui font du social pour les Nordistes ! L'Union pour le Nord y travaille. Je suis entouré d'une équipe de qualité, qui s'investit, qui fait le job, on ne lâche vraiment rien, on a une motivation, on est imprégné de ce département complètement toutes et tous, et je peux vous dire qu'on ne fait rien à peu près.

Il y a peut-être une chose qu'on ne fait pas : de la politique. Oui, on ne fait pas de politique politicienne...

M. BEAUCHAMP (hors micro).- Si !

M. le Président.- Aujourd'hui, ce qui nous intéresse, c'est les Nordistes, c'est de travailler pour les Nordistes. Quand on parle de médecins, c'est travailler pour les Nordistes, c'est pour les protéger. C'est vraiment la différence que nous avons entre la majorité départementale d'aujourd'hui et la majorité départementale d'hier, qui dépensait l'argent qu'elle n'avait pas : nous sommes cadrés dans notre fonctionnement.

Désolé d'être obligé de vous faire cette explication de texte, mais cela me paraît évident.

Après, quand vous nous dites : « Le canal Seine-Nord, c'est nous qui l'avons décidé », impeccable, vous l'avez bien fait ! Quand vous nous dites : « Le contournement de Valenciennes, c'est nous qui l'avons décidé », vous avez bien fait ! Quand j'ai inauguré le premier tronçon, pour prendre la parole, j'ai invité Martine FILLEUL, j'ai invité Patrick KANNER à côté de moi, Madame la Sénatrice, et je n'ai pas récupéré les choses, je n'ai pas fait de politique en disant : « Attendez, c'est le Président POIRET qui a décidé ». Non, c'est tout le monde ! Monsieur le Président de l'Agglo, on est bien d'accord, mon cher Laurent ! Vous l'avez décidé et on le paye !

(Rires sur les bancs de la majorité)

Vous saviez bien qu'elle allait arriver, celle-là, quand même !

On le paye.

Il y a des choses comme cela... J'ai deux exemples en tête :

- le barreau de Cappelle, vous l'avez rêvé, on l'a fait !
- le contournement d'Auby, qu'ils attendaient depuis des années et des années, ils l'ont rêvé, on l'a fait ! C'était sur le mandat précédent.

Il faut, à un certain moment, que vous compreniez bien qu'on est là pour travailler pour les Nordistes. Après, tous vos avis politiques et autres, sur le gouvernement, au niveau national... Attendez, nous faisons le travail, nous allons chercher de l'argent, nous allons chercher de l'argent à l'Europe avec Sylvie LABADENS, nous allons chercher de l'argent auprès de Monsieur le Préfet, nous discutons avec nos parlementaires, quels que soient les bancs politiques de nos parlementaires ; ici, j'ai la volonté, avec l'ensemble des élus, de travailler pour les Nordistes ! Vous ne nous mettez pas dans une politique politicienne, nous ne lâcherons rien sur cela, nous pensons à nos habitants !

Et puis, à un moment, dans votre semi... je vais dire « groupe », parce que je ne sais plus, entre le PC, le PS, les Verts, la NUPES, je n'y retrouve plus mes petits, excusez-moi...

M. BEAUCHAMP (hors micro).- On te l'a déjà expliqué.

La droite, aujourd'hui, il faudra nous expliquer.

M. le Président.- Aujourd'hui, on a bien cela dans l'hémicycle...

(Brouhaha sur les bancs de l'opposition)

Attends, Charles, je voudrais simplement avoir l'avis de ton voisin !

(Intervention hors micro de Monsieur BEAUCHAMP)

M. le Président.- Charles, Président BEAUCHAMP, je vous ai laissé parler ; je peux parler ? On est d'accord ?

M. BEAUCHAMP (hors micro).- Tout à fait.

M. le Président.- Je voudrais savoir si le Président de l'Agglomération de Maubeuge est d'accord quand il entend le groupe des Verts dire : « La RN2, il ne faut pas la faire ».

M. BEAUCHAMP et une élue (hors micro).- Il l'a déjà dit.

M. le Président.- Oui, mais comment pouvez-vous, ensemble, travailler, déposer des motions, déposer des amendements, et ne pas être d'accord sur quelque chose de fondamental comme le contournement de Maubeuge et la RN2 ?

(Vives protestations sur les bancs de l'opposition)

M. MANIER (hors micro).- Vous êtes tous d'accord sur les retraites à l'UPN ?! Tu peux nous dire dans le groupe UPN qui soutient le gouvernement et qui ne le soutient pas ?

(Réactions sur les bancs de la majorité)

Nous sommes dans un environnement où le national a des impacts sur le local.

M. le Président.- Mais attendez...

M. MANIER (hors micro).- Tu ne peux pas réécrire l'histoire comme tu l'as fait en suggérant des choses...

M. le Président.- Monsieur MANIER, dans 2 minutes, vous vous taisez ou vous allez sortir !

M. MANIER (hors micro).- Il y avait longtemps !

M. le Président.- Oui, mais je suis capable de le faire, vous le savez très bien. 2 minutes !

M. MANIER (hors micro).- 2 minutes...

M. le Président.- Vous parlez encore ?!

M. MANIER (hors micro).- Je parle encore.

M. le Président.- Suspension de séance !

(Brouhaha)

Et cette fois-ci, Monsieur MANIER, compte tenu du règlement intérieur, vous ne finirez pas la séance !

M. MANIER (hors micro).- Ah bon ?

M. le Président.- C'est le règlement intérieur ! Vous ne finirez pas la séance !

(La séance, suspendue à 10 heures 50, est reprise à 11 heures.)

M. le Président.- Mes chers collègues,

Dans cet hémicycle, nous avons un règlement intérieur ; je vous demande vraiment de le respecter.

Vous souhaitez la parole, vous levez la main. Pendant 1 heure 20, je vous ai laissé la parole, je ne suis pas intervenu du tout – cela vaut pour les deux présidents de groupe. Mes chers collègues, soyez raisonnables, nous sommes dans un hémicycle et nous avons besoin de pouvoir échanger calmement ensemble. Je vous ai laissé dire tout ce que vous avez souhaité, je ne vous ai pas interrompus. Simplement, passé 22 minutes, je vous ai demandé d'aller à la conclusion, Monsieur MANIER, ce qui est tout à fait normal.

M. MANIER (hors micro).- Je n'ai rien dit à ce sujet.

M. le Président.- Prenons une fois pour toutes une bonne décision et respectons-nous, et si on peut éviter de se tutoyer mais se vouvoyer dans cet hémicycle quand nous sommes dans les débats, cela me paraît mieux aussi. OK ?

Pour l'instance que nous représentons du Département du Nord et le modèle que nous devons donner des institutions, nous devons pouvoir nous écouter, nous entendre et nous respecter ; c'est vraiment ce que je vous demande.

C'est ce qui me met un tout petit peu en colère : c'est que cela devient une foire, et peut-être que je réagis un peu plus vite maintenant, parce que j'ai vu quelques foires à l'Assemblée nationale que je ne souhaite pas ici, dans ce Département, et je suis sûr qu'au fond de vous, vous avez la même volonté. OK ?

Si vous voulez bien, nous allons reprendre les débats.

Charles BEAUCHAMP, vous avez la parole. Après, Didier MANIER, vous aurez la parole.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, chers collègues,

Nous avons eu effectivement jusqu'à présent des débats corrects. Il est normal qu'il y ait des débats qui soient quelquefois vifs, des débats qui permettent d'échanger nos réflexions ; c'est la démocratie. Il y a une opposition, de gauche ici, il y a une majorité, de droite et du centre, chacun a droit à avoir ses opinions, ses expressions, cela s'est toujours fait dans un cadre correct. Le groupe communiste souhaiterait que ça le reste.

Effectivement, je ne comprends pas que vous puissiez imaginer un seul instant de faire un amalgame entre ce qui s'est passé dans d'autres assemblées, comme à l'Assemblée nationale, par exemple, et ici. Nous sommes respectueux de la démocratie, nous entendons continuer à rester respectueux de la démocratie. Nous souhaitons que l'ensemble de nos collègues, y compris vous, Monsieur le Président, le restiez avec nous.

Lorsque, par exemple, vous nous expliquez que nous sommes la NUPES, non, nous ne sommes pas la NUPES. Je vous rappelle une fois de plus que la NUPES est un accord électoral, avant tout un accord électoral et pas du tout une démarche programmatique. D'accord ?

Chaque groupe d'opposition a son identité, a sa particularité, a ses propositions, des propositions qui peuvent être communes, et c'est bien quand nous avons des propositions communes ; ce serait même mieux si vous aviez aussi un partage de ces propositions, mais nous y parviendrons peut-être...

M. le Président (hors micro).- Il y en a une partie quand même.

M. BEAUCHAMP.- Je souhaite qu'effectivement, nous puissions avoir une suite des débats, des débats quelquefois, je le redis, vifs, mais qui restent dans le calme et la sérénité ; c'est cela, la démocratie, c'est d'abord cela : échanger, accepter que l'autre puisse avoir un avis différent.

En ce qui nous concerne, nous acceptons qu'il y ait des avis différents sur les autres bancs de cet hémicycle ; nous l'acceptons, c'est comme ça, c'est dans notre nature politique. C'est d'ailleurs une source d'enrichissement.

M. le Président.- Je suis complètement d'accord avec vous. La seule chose : quand on est dans une intervention, on écoute l'intervenant jusqu'au bout ; après, vous voulez la parole, vous levez la main, vous avez la parole. Vous regarderez en *replay* ce qui s'est passé tout à l'heure et vous verrez comment vous avez démarré au quart de tour. OK ? Je vous dis cela simplement et c'est pour cela que j'ai souhaité... Vous regarderez le *replay*, il y a les images, vous verrez.

Que vous demandiez la parole et que vous vous exprimiez comme là maintenant ne me pose aucun souci et me fait très plaisir.

Monsieur Didier MANIER.

M. MANIER.- Merci, Monsieur le Président.

Je suis élu depuis 1998 dans cet hémicycle, j'ai eu un certain nombre de responsabilités et, certains peuvent en témoigner, j'ai toujours été respectueux de mes collègues : lorsque j'étais *a fortiori* dans la majorité, je l'étais, et je le suis toujours lorsque je suis dans l'opposition, et c'est quelque chose dont je suis fier, parce que je pense qu'il faut ici que nous nous respections ; cela a toujours été le cas jusqu'alors, que nous soyons – encore une fois – dans la majorité ou dans la minorité.

Monsieur le Président, nous adhérons à votre souhait quand vous nous dites : dont acte, quand on est intervenu, si on veut réintervenir, on lève la main et vous nous donnez la parole...

M. le Président (hors micro).- Je n'ai pas de souci là-dessus.

M. MANIER.- Convenez que dans votre présidence, il faut que vous soyez vigilant vis-à-vis de tous les bancs.

Hier, certains membres de l'UPN, certains membres de l'exécutif, ont eu quand même quelques propos un peu légers vis-à-vis des intervenants de notre groupe, et donc j'attire à la vigilance chacun.

Encore une fois, pour être respecté, il faut respecter, et je pense qu'il faut que nous en acceptions l'augure. Nous avons entendu ce que vous nous avez dit, et si nous continuons ainsi, ce sera mieux pour notre collectivité et pour les Nordistes que nous représentons les uns et les autres.

Merci de votre attention.

M. le Président.- Je vous remercie de vos propos, je suis complètement en phase.

Sur hier, je n'ai rien entendu de particulier, mais en ce qui concerne le fait de gérer notre hémicycle et les prises de parole, je pense que nous sommes bien en phase. Je souhaiterais que cela n'arrive plus du tout, s'il vous plaît.

Merci.

Je vais finir mon intervention qui était en cours, parce que je n'ai pas répondu à tout le monde.

Si cela ne vous plaît pas, je n'y peux rien, mais je dis quand même ce que je pense, je préviens d'avance.

Le PPI : tout le monde veut le PPI dans cet hémicycle. Cela fait plus de 20 ans que je siége dans cet hémicycle, et j'étais sur un banc, là, sur la droite, quand d'autres majorités étaient en place, excusez-moi, nous n'avons jamais eu le PPI ; que ce soit de Bernard DEROSIER, que ce soit de Patrick KANNER, que ce soit de vous, Monsieur le Président MANIER, que ce soit de mon prédécesseur Jean-René LECERF, le PPI a toujours été géré avec l'ensemble des élus, et aujourd'hui, il est partagé avec la majorité, il est décidé avec la majorité, et sur cela, je suis déterminé, ce ne sera jamais le Président qui donnera les investissements, ils sont partagés. On ne peut pas demander ce qu'on n'a pas fait pendant des années.

Une chose me gêne, elle est revenue dans vos trois interventions, sur les allocataires du RSA : vous parlez du non-recours aux droits. L'État met en place le non-recours aux droits et met en face les millions d'euros, cela ne me pose aucun souci et tout le monde s'investira pour aller chercher ceux qui ne viennent pas chercher, mais cela n'empêche pas que quand on a des droits, on a aussi des devoirs – droits et devoirs –, donc le Département du Nord – je l'ai toujours dit, même quand j'étais Vice-président aux finances – n'est pas un distributeur automatique de billets, il y a des devoirs, chacun doit respecter ses devoirs.

Vous avez insisté, les trois groupes, sur le non-recours aux droits ; oui, mais, en face, avec des devoirs. Que nous allions tendre la main à ceux qui en ont le plus besoin, je suis partant, vous le savez bien, nous sommes partants à ce niveau-là, nous nous y employons, ce ne sont pas les personnes que nous souhaitons gêner, nous savons que toute leur vie, nous devons être à leurs côtés ; c'est ce que nous voulons faire. En revanche, il y a des personnes qui utilisent – vous le savez tous sur les bancs – le système ; d'accord ? Et ces personnes, nous souhaitons qu'elles se remettent au travail, ou, autrement, elles ne viennent pas chercher chez nous de l'argent que nous pourrions mettre dans l'enfance famille, dans les personnes âgées, dans les personnes porteuses d'un handicap... Nous sommes tous raisonnables et vous le savez tous, sur tous les bancs, et nos habitants nordistes nous le disent également. Les habitants nous disent : « Ce que vous faites au niveau des allocataires du RSA, c'est bien, continuez ! » Il faut permettre aux Nordistes de travailler, leur donner de la dignité. C'est ça que je voulais vous dire.

Concernant tous les avis que vous aviez sur le ministre BECHU, je n'ai pas de souci : à un moment, il vient avec son carnet de chèques. Je veux bien, on peut tout nous dire. Un jour, j'ai rencontré, mais d'un autre gouvernement, une ministre du Handicap qui m'a dit : « Pour faire des IME, on n'a pas de souci, on a les millions, il n'y a pas de problème » ; je n'en ai pas encore vu la couleur. Je voudrais bien que l'ARS les ait pour que nous puissions travailler ensemble et même nous investir aussi sur cela, nous n'y sommes pas opposés, mais

aujourd'hui, c'est calme plat. Entre ce qu'on nous dit et ce qu'on fait, quels que soient les gouvernements, il y a un décalage par rapport au terrain qui n'est pas neutre du tout.

Sur le Fonds vert, ce sont 7,7 M€, mais nous avons défini, nous vous avons expliqué hier les collèges, les LEDs, également les passoires thermiques que nous avons dans des collèges, nous avons enclenché déjà les choses avec Monsieur le Préfet, nous avons déjà déposé les dossiers, nous allons chercher les 7,7 M€ pour faire des économies, c'est tout à fait logique et nous sommes bien en phase là-dessus. Nous nous sommes donné les collèges, parce que c'est là que c'est important ; on voit bien la masse que nous avons de coûts supplémentaires dans les collèges au niveau gaz et électricité, nous sommes en phase là-dessus, cela ne pose pas de souci, mais après, il y a une adéquation budgétaire et il y a des choix à faire à un certain moment. Le fait d'être à 354 M€ d'investissement, c'est un des plus hauts montants depuis 2015 ; alors, je suis allé voir ce qu'on a fait avant 2015 en investissement. La moyenne avant 2015 est de 312 M€. Mes chers collègues, 312, c'était bien ; 354, c'est pas mal. Je pense qu'on ne peut pas dire que le Département du Nord n'investit pas.

Je suis obligé de vous dire ces petites choses, parce que, vous savez, en 2014, on était à 287 M€, en 2013, on était à 331 M€, et il y avait de l'emprunt et on était à 1,4 Md€ ; là, on n'évolue que de 40 M€, peut-être de l'emprunt – je dis bien « peut-être » – pour arriver à tout réaliser.

Et puis, mes chers collègues, il faut aussi que l'on soit très serein sur l'avenir de notre Département et des Nordistes, mais les atterrissages 2024, les atterrissages 2025, quand on les analyse, ne sont pas si évidents, cela nécessite un travail dans la dentelle. Je vous le dis ici sereinement : 2024 et 2025 ne seront pas des années faciles ; on le sait très bien.

À un certain moment, quand nous avions fait une provision, vous aviez été un peu durs avec nous en disant : « Non, il faut dépenser, on ne fait pas la provision, il faut profiter ». Heureusement qu'on l'a faite, cette provision. Aujourd'hui, les 10 M€ que nous mettons au niveau des SAAD, il fallait pouvoir les mettre à un certain moment. Tout cela, il faut qu'on y réfléchisse ensemble et prévoir l'avenir ne veut pas dire : tout dépenser tout de suite et on verra après ce qui nous tombera dessus. C'est comme ça que nous gérons : sereinement, en travaillant et en allant dans le détail.

Je reviens – et je remercie Régis et Paul – sur la valeur travail et sur la dignité ; c'est dans notre vision, et cette vision, nous ne la changerons pas, mais tout en s'occupant de ceux qui en ont besoin. Nous y mettons les moyens, et on le voit bien dans notre budget, qui est un beau budget, où nous avons sorti des volumes importants, de millions d'euros, qui ne sont pas compensés par l'État complètement, et c'est nous qui avons mis la différence : cette année, nous mettons 120 M€ de plus dans le budget. Vous imaginez si nous n'avions pas eu les 120 M€ à mettre ? Le Ségur, il fallait bien le passer ; l'avenant 43, il fallait bien faire quelque chose ; la revalorisation des salaires à 3,5 %, il fallait bien le faire. Que le RSA augmente de 5,8 % sur l'année, c'est peut-être beaucoup quand même, sans compensation ; c'est ce qu'on peut se poser comme question.

Je voudrais répondre à Barbara BAILLEUL, merci de votre intervention, deux points.

Je ne ferme pas la porte à l'évolution des AIL. Cela demande un débat, je comprends le problème des associations aujourd'hui, je comprends les problèmes de terrain aujourd'hui et je comprends également la nécessité de faire de la cohésion sociale, que les gens puissent se parler. On est passé par la Covid, la Covid a fait que beaucoup de choses se sont éparpillées. Aujourd'hui, il faut arriver à redonner la valeur de ce monde associatif, ce n'est pas si évident, et je pense que toutes et tous, vous le vivez dans les associations. On y travaille, mais je prends la proposition.

Il y a une deuxième proposition sur laquelle nous allons travailler avec Marie CIETERS : les salles de sport, les 13 € ; nous regarderons ce que nous pouvons faire également pour faire un peu évoluer, parce qu'il y a des coûts supplémentaires et nous avons comme objectif surtout et toujours de protéger les communes, donc il faut les protéger.

Au niveau des médecins, je vais jusqu'au dernier point... Les maisons de santé, déjà, PTS, aucun souci, nous serons au rendez-vous ; les médecins, nous sommes déterminés. Je suis d'accord avec vous sur le fait que les retraités, c'est plus difficile, mais nous avons aussi des jeunes, qui, aujourd'hui, ne souhaitent pas faire 70 heures par semaine et nous allons nous employer à aller les chercher pour devenir médecins du Département du Nord et sur les territoires. Je sais qu'il y a des initiatives sur les territoires, je sais qu'il y a une initiative sur la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) à ce niveau-là, il y en a sur d'autres territoires, sur Valenciennes également, il faut qu'on arrive à se mettre autour de la table. Il y en a également...

M. BEAUCHAMP (hors micro). - ... dans l'Avesnois.

M. le Président. - ... dans l'Avesnois. Nous devons travailler dans notre comité de pilotage – maintenant que nous allons avoir notre Directrice, nous allons pouvoir y travailler, aller plus dans le détail –, mais, à un moment,

il ne faut pas que nous partions en ordre dispersé, il faut que nous soyons ensemble pour en discuter. Il ne faut pas que chacun, dans son domaine, essaye de faire des choses.

Après, liberté aux communes, comme je le dis toujours, chacun fait ce qu'il veut, mais qu'on se parle apportera, je pense, un plus à ce niveau-là.

Voilà les réponses que je voulais vous donner sur votre intervention et merci de votre confiance.

Mes chers collègues, nous avons – je vous le dis comme je le sens – un budget que nous avons réalisé véritablement pour les Nordistes, je vais même employer un mot qui va peut-être surprendre nos collègues, mais qui ne surprendra pas les membres de l'Union pour le Nord, nous l'avons fait avec notre cœur, ce budget, et avec une seule volonté : protéger les Nordistes.

Je vous remercie.

Avant le vote du budget, nous allons passer à la présentation des amendements. Il y a deux amendements. Comment envisagez-vous de les présenter ?

C'est vous ?

Monsieur MANIER.

M. MANIER.- Non, Monsieur le Président. Est-il possible de nous éclairer : de quels amendements parlez-vous ? Ceux du SDIS ?

M. le Président.- Les deux amendements : DMTO et bascule sur le SDIS.

Qui le présente ?

(Monsieur LEFEBVRE se manifeste.)

Monsieur LEFEBVRE veut le présenter.

M. LEFEBVRE.- Tout à fait.

M. le Président.- Impeccable.

Tout le monde est d'accord ? Pas de souci ? *(Aucune objection n'est exprimée.)*

OK.

M. LEFEBVRE.- Messieurs les Présidents, mes chers collègues,

Permettez-moi, au nom du groupe communiste, de rendre hommage à ces hommes et ces femmes qui assurent la sécurité civile de notre quotidien, mais depuis quelques années, les sapeurs-pompiers tirent la sonnette d'alarme avec leurs syndicats : ils estiment être désormais au bout d'un système. Le dérèglement climatique n'est plus hypothétique, c'est une réalité, et la réforme de la sécurité civile n'est plus une option, c'est une urgence.

Si l'appréciation qu'ils portent est à ce niveau, c'est parce que ceux qui ont la mission de secourir les personnes et ont en même temps le service public chevillé au corps voient la dégradation régulière des conditions d'exercice de leur mission, et donc des conditions de secours.

Alors, sachons les écouter et bâtir avec eux les réponses aux problématiques qui sont posées en adaptant le budget du SDIS aux besoins qui s'expriment !

Eux que l'on sait qualifier de « héros absolus » quand l'actualité les place sur le devant la scène sont victimes depuis des années d'une politique d'assèchement des services publics, de dégradation des statuts et de leurs conditions de travail. Avoir les pompiers au cœur au moment des drames relève de l'hypocrisie.

Les sapeurs-pompiers, qui représentent pour les Nordistes la meilleure assurance tous risques, 77 € par an et par habitant, sont en colère à force de voir dans les médias des dirigeants découvrir l'état de délabrement de la sécurité civile, alors que les mêmes participent activement à l'ubérisation des Services d'incendie et de secours. De partout, montent des exigences relatives aux sous-effectifs, ici ou là liés à des situations chroniques, quasiment partout en raison du nombre d'interventions en augmentation.

Les chiffres sont là pour témoigner. C'est une hausse des interventions de 19 % depuis 2011, qui s'explique par de profondes transformations sociétales. Face aux déserts médicaux, à la saturation de l'hôpital notamment, ce sont eux qu'on appelle, et cette situation ne va pas s'améliorer avec le temps. Cette hausse importante a été supportée par un effectif identique à celui de 2011. Ceci entraîne des conséquences dramatiques pour les hommes et les femmes, donc sur la qualité du service rendu. Le sous-effectif chronique conduit forcément à user plus vite les professionnels en exercice.

Comment s'étonner dès lors que le taux d'absentéisme soit passé de 4,5 % en 2015 à 9 % à la fin de l'an dernier ? Il a doublé en l'espace de quelques années. Neuf suicides de pompiers ont été malheureusement enregistrés sur une période de 18 mois.

Ne cherchons pas ailleurs qu'en interne les raisons de ce mal-être. Le sous-effectif chronique des pompiers professionnels conduit également à utiliser de manière abusive le statut de volontaire afin de contourner les droits sociaux concernant le temps de repos ou le paiement des indemnités.

On utilise par ailleurs des CDD, qui sont souvent de jeunes sapeurs-pompiers volontaires en recherche d'emploi, pour des périodes de trois mois. Ensuite, ils peuvent être amenés à faire des sauts de puce de CDD en CDD, d'un secteur géographique à l'autre. Comment espérer dans ces conditions que les équipes professionnelles et volontaires développent des habitudes de travail communes, indispensables pour des interventions de terrain efficaces ?

Les volontaires représentent un pourcentage important de nos pompiers et ils assurent une action de proximité primordiale. Nous souhaitons faire perdurer cet engagement citoyen, mais sans que celui-ci ne devienne un substitut aux pompiers professionnels pour des raisons de restrictions budgétaires. La colonne vertébrale ne doit pas faire défaut.

Pour que notre modèle perdure, la revalorisation du volontariat doit passer par un meilleur traitement des volontaires, sans lesquels les vocations peineront à se renouveler, d'autant que les jeunes sont aujourd'hui de plus en plus mobiles.

Monsieur le Président, la contribution du Département s'élevait pour 2013 et 2014 à 95,5 M€ annuels. Si nous en étions restés à ce niveau chaque année, ce sont 18,5 M€ qui auraient dû être abondés, 18,5 M€ de plus par rapport à ce qui a été effectivement versé au SDIS pour cette période.

Nous faisons la proposition d'abonder le budget 2023 de 5 M€, ce qui permettrait d'embaucher environ 125 pompiers professionnels et nous rapprocherait un petit peu de l'objectif cible du SDACR. Ce chiffre a été réalisé par l'ensemble des syndicats représentatifs du SDIS 59.

Nous disons que des financements doivent être sollicités auprès de l'État, mais aussi des entreprises privées ; celles-ci doivent être mises à contribution, à l'exemple des compagnies d'assurances, parce qu'en mettant en péril leur vie pour protéger les personnes et les biens, les sapeurs-pompiers permettent aux assurances un taux d'évitement conséquent, et donc des économies non négligeables, ou encore celles de tous les secteurs d'activité économiques, et particulièrement industriels, à haut niveau de responsabilité, comme les raffineries, les industries chimiques, gazières et nucléaires. C'est une exigence que nous devons relayer au sommet de l'État. Nous ne pouvons admettre que les Services d'incendie et de secours fonctionnent en mode dégradé, car cela implique une rapidité et une qualité d'intervention dégradée. Peut-être qu'officiellement, le Nord respecte le délai d'arrivée sur place en 15 minutes, mais est-ce qu'en 15 minutes, nous trouvons sur place le dispositif complet de secours nécessaire à l'intervention ? Il semblerait que ce ne soit pas le cas.

La désorganisation générale provoquée par le manque de moyens alloués au SDIS revêt bel et bien un caractère politique. Est-ce qu'on considère que ce service de secours se définit par la continuité des services publics, ce qui induit bien entendu des moyens humains très conséquents pour garantir des gardes permanentes et complètes et être en effectif suffisant pour les interventions, ou est-ce qu'on considère qu'il faut que cela coûte le moins cher possible et que ce n'est pas grave de laisser des trous dans la raquette, car non, les volontaires ne peuvent plus aujourd'hui combler ces trous devenus trop nombreux ?

Pour rappel, le Nord compte 55 entreprises Seveso et comporte un littoral important. Nous vous appelons à la prudence : ne pas doter le SDIS de moyens humains à la hauteur des risques exceptionnels qui s'ajoutent aux risques courants, c'est un choix dangereux. Le risque n'est pas totalement ni toujours prévisible.

C'est pourquoi nous devons avoir totalement et toujours les effectifs de secours suffisants. C'est le sens de notre amendement au budget 2023.

Monsieur le Président, on le propose, faites-le !

(Applaudissements des sapeurs-pompiers)

M. le Président.- S'il vous plaît, nous sommes dans un hémicycle, je demande simplement le silence et aucune manifestation.

Monsieur MANIER a la parole.

M. MANIER.- Merci, Monsieur le Président.

Simplement pour rappeler que nous faisons nôtre la présentation de Michel LEFEBVRE et rappeler que cet amendement est un amendement commun que nous présentons en commun, et donc nous voterons positivement à cette proposition d'amendement.

M. le Président.- Vous avez la parole.

M. GUIZIOU.- En cohérence avec l'intervention que j'ai faite tout à l'heure, nous voterons bien évidemment cet amendement que nous partageons.

M. le Président.- Je laisse la parole à Paul CHRISTOPHE.

M. CHRISTOPHE.- Merci, Président.

Malheureusement, cet amendement s'apparente plus à un coup politique, comme j'en vois souvent à l'Assemblée nationale, non pas dans la forme, cher collègue LEFEBVRE, c'était extrêmement bien présenté, mais plutôt dans l'idée de dire : « Il y a les gentils, les méchants, ceux qui sont d'accord, ceux qui sont contre ». Je suis désolé, parce que ce n'est pas sérieux en soi, non pas au regard du but poursuivi – on est tous d'accord, je n'enlèverai pas une ligne aux propos sur les objectifs à atteindre –, mais sur le moyen pour y parvenir, qui n'est pas sincère budgétairement parlant. Franchement, on ne peut pas engager le paiement de salaires de femmes et d'hommes qui s'engagent au quotidien, qui sont mobilisés pour porter secours et assistance, sur une recette incertaine. Comprenez bien, ce ne sont pas les 5 M€ de dépenses qui sont là en question, ce sont les 5 M€ de recettes.

Vous-même – et je me tourne vers le Président MANIER –, vous avez dit que nous étions – je l'ai noté – sur une « recette volatile » il y a quelques minutes, au titre des DMTO. Rappelons-le, l'évaluation prudente que nous propose le Vice-président sur les DMTO n'est même plus en adéquation avec ce qu'on observe sur le premier trimestre, où on est quasiment à -15 % de recettes ; en gros, ce n'est pas -50 M€ mais -70 M€ à l'instant où je vous parle.

Je vous rappelle seulement que nous savons que notre collègue Jacques HOUSSIN s'est engagé, et encore récemment, à travailler sur le sujet des effectifs ; faisons-lui confiance. Notre collègue Régis CAUCHE a précisé tout à l'heure qu'Hubert FALCO est mobilisé de son côté pour défendre les nouveaux moyens de financement des SDIS, et vous l'avez pointé, cher collègue LEFEBVRE, ils sont indispensables aujourd'hui, on ne peut plus continuer sur les financements tels qu'ils sont proposés ; faisons, là aussi, confiance, avant l'heure, ai-je envie de dire, aux attendus.

Nous espérons de nouvelles modalités de prise en charge – on parle souvent des transports des ambulances au niveau du SDIS qui restent un vrai sujet – et de nouvelles recettes à même de répondre aux besoins et aux attentes bien légitimes de nos sapeurs-pompiers, pas de la monnaie de singe, mais des espèces sonnantes et trébuchantes.

M. le Président.- Merci.

Simplement pour vous dire que le Président du Département du Nord ne reste pas sans rien faire : il a écrit au Président de la République, parce qu'il y a eu une mission flash des Départements de France sur les feux de forêt, par exemple, mais j'ai écrit au Président de la République que ce n'étaient pas uniquement les feux de forêt, mais également toutes les interventions en milieu urbain ; on a des interventions très importantes et nombreuses qu'on ne peut plus réussir à faire dans de bonnes conditions, au détriment des conditions de travail de nos sapeurs-pompiers.

Aujourd'hui, je n'ai pas encore de réponse – il a autre chose à faire, je pense – sur ce domaine, mais je voudrais bien qu'il puisse nous répondre sur cela, parce que le SDIS est financé par qui ? Par les communes et les intercommunalités, avec une hausse, cette année, de 7 % environ – j'arrondis, je prends l'inflation, tout dépend si on prend une inflation de 6 ou de 7 %, je sais simplement que dans une interco que je connais, ce sont 400 K€ en

plus, nous avons pris en charge pour les communes –, par le Département du Nord et, aujourd'hui, pas par l'État. Il serait bien que l'État vienne en plus, dans un montant correct, pour nous donner les moyens. Je pense que c'est très clair.

Et on doit travailler – et j'y travaille – avec l'ARS pour que quand on relève des personnes, que l'ambulance n'est pas disponible et qu'on envoie nos pompiers pour des tâches de ce type sans nous payer les coûts, on a un coût de l'ordre de 600 à 700 € par sortie, ce n'est pas raisonnable.

Pareil sur la téléalarme, nous sommes en train d'y travailler, de façon que nos pompiers n'aillent pas relever une personne, parce que les enfants ou les petits-enfants n'ont pas répondu pour aller relever la personne.

Ce sont des chantiers sur lesquels nous travaillons... Nous travaillons sur les chantiers. Laissez-nous du temps pour avancer sur ces chantiers, mais la position qui a été exprimée par Paul CHRISTOPHE pour le Groupe Union pour le Nord est qu'on ne peut pas dépenser l'argent qu'on n'a pas ; le problème est là. Ce n'est pas une question de volonté, c'est simplement un problème qu'on ne peut pas dépenser l'argent qu'on n'a pas.

Mes chers collègues, je vous propose de passer au vote de cet amendement.

Qui est pour adopter cet amendement ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts, Génération.s, Monsieur Éric RENAUD et Madame Claudine DERCEUX*).

Qui est contre ? (*Le Groupe Union pour le Nord, Madame Barbara BAILLEUL et Madame Christine DECODTS*).

L'amendement déposé conjointement par le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s relatif à la contribution annuelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord est rejeté à la majorité. (Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Union Pour le Nord, Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non inscrites, votent contre).

Je vous propose de poursuivre l'ordre du jour sur le constat que vous avez bien reçu, l'ensemble des conseillers départementaux, les montants des indemnités prévues par l'article L. 3123-19-2-1 du CGCT.

Je pense qu'il n'y a pas de problème ? (*Aucune objection n'est exprimée*).

Tout le monde prend acte ? (*Assentiment général*).

(*Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité à Monsieur le Président de la présentation aux conseillers départementaux des indemnités prévues par l'article L. 3123-19-2-1*)

Maintenant, je vous appelle au vote solennel de ce budget 2023. Je ne reprends pas l'intégralité des données légales, je ne vais pas tout lister, mais on est bien d'accord que c'est l'ensemble du budget.

Qui est pour adopter ce budget 2023 ? (*Le Groupe Union pour le Nord, Madame Barbara BAILLEUL et Madame Christine DECODTS*).

Qui s'abstient sur ce budget ? (*Monsieur Éric RENAUD et Madame Claudine DERCEUX*).

Qui vote contre ce budget ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts, Génération.s*).

Les propositions du rapport correspondant au Point Principal n° 0.1 relatives au Budget principal sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, votent contre. Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, s'abstiennent).

Ensuite, nous avons un vote sur les nouveaux engagements pluriannuels.

Je pense que ce sera le même vote. On est d'accord ? (*Assentiment général*).

(*Les nouveaux engagements pluriannuels sont adoptés à la majorité :*

- *le Groupe Union pour le Nord, Madame Barbara BAILLEUL et Madame Christine DECODTS votent pour ;*
- *Monsieur Éric RENAUD et Madame Claudine DERCEUX s'abstiennent ;*
- *Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts, Génération.s votent contre.)*

Les propositions du rapport correspondant au Point Principal n° 0.1 relatives aux Engagements pluriannuels sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, votent contre. Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, s'abstiennent).

Sur l'autorisation de mise à disposition des véhicules aux Président, Vice-présidents, conseillers délégués, Président de la commission d'appel d'offres et présidents de groupes d'élus, il n'y a pas de souci particulier ?

(*Madame BOCQUET demande la parole.*)

Oui.

Mme BOCQUET.- Vote contre du groupe écologiste.

M. le Président.- OK.

(*L'autorisation de mise à disposition de véhicules est adoptée à la majorité :*

- *le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Madame Barbara BAILLEUL et Madame Christine DECODTS votent pour ;*
- *Monsieur Éric RENAUD et Madame Claudine DERCEUX s'abstiennent ;*
- *le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts, Génération.s vote contre.)*

Les propositions du rapport correspondant au Point Principal n° 0.1 relatives à la mise à disposition d'un véhicule pour l'exercice du mandat aux élus exerçant les fonctions suivantes : Président du Conseil départemental, Vice-présidents, Conseillers délégués, Président de la Commission d'appel d'offres et Présidents de Groupes d'élus, sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre. Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, s'abstiennent).

Sur la contribution annuelle du Département au SDIS de 98,5 M€ et la subvention d'équipement de 4 M€, qui vote pour ? (*Le Groupe Union pour le Nord, Madame Barbara BAILLEUL et Madame Christine DECODTS*).

Qui est contre ? (*Le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts, Génération.s*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Monsieur Éric RENAUD et Madame Claudine DERCEUX*).

Monsieur Yannick CAREMELLE, en tant que pompier volontaire, ne prend pas part au vote.

Les propositions du rapport correspondant au Point Principal n° 0.1 relatives à la contribution annuelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Madame DERCEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, s'abstiennent).

Ensuite, nous avons le vote sur le financement départemental 2023 du Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; le Président ne prendra pas part au vote.

(Monsieur MANIER demande la parole.)

Monsieur MANIER.

M. MANIER.- Sur le CAUE, nous nous demandons s'il y avait une prise de parole maintenant ou ensuite, mais si c'est l'élément budgétaire, c'est plutôt maintenant.

M. le Président.- Quand j'ai vu toute ma liste, j'étais dans le même questionnement.

Comment souhaitez-vous...

Nous aurons le débat tout à l'heure avec une délibération qui est beaucoup plus précise. Nous passerons au vote à ce moment-là, après la discussion que nous aurons ?

M. MANIER.- On reporte le vote à après la discussion.

M. le Président.- On reporte le vote à après la discussion, je pense que c'est mieux.

M. MANIER.- Merci.

M. le Président.- On est d'accord ? (*Assentiment général*).

Sur l'adoption des propositions relatives à l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2023, qui est pour ? (*Le Groupe Union pour le Nord, Madame Barbara BAILLEUL et Madame Christine DECODTS*).

Qui s'abstient ? (*Monsieur Éric RENAUD et Madame Claudine DERCEUX*).

Qui est contre ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts, Génération.s*).

Les propositions du rapport correspondant au Point Principal n° 0.1 relatives à l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2023 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, votent contre. Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, s'abstiennent).

Nous en arrivons au Laboratoire départemental ; nous ferons, si vous le voulez bien, un vote groupé sur l'équilibre du budget et sur les nouveaux engagements pluriannuels.

Qui est pour ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Madame Barbara BAILLEUL, Madame Christine DECODTS, Monsieur Éric RENAUD et Madame Claudine DERCEUX, non inscrits*).

Qui s'abstient ? (*Personne*).

Qui est contre ? (*Le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts, Génération.s*).

Les propositions du rapport correspondant au Point Principal n° 0.2 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre.

Merci, mes chers collègues.

À la fin de ce vote sur le budget, je voudrais remercier l'ensemble des services qui ont travaillé sur ce budget, je dis bien l'ensemble, parce que c'est vraiment tout le monde : bien sûr, notre Directrice générale adjointe au niveau des finances, mais également toutes nos collaboratrices et tous nos collaborateurs, à tous les niveaux, qui ont travaillé, notre Directeur général des services.

Je voudrais remercier également l'ensemble des Vice-présidents qui se sont investis sur cela, l'ensemble des conseillers départementaux du Groupe Union pour le Nord, nous avons partagé ce budget ensemble.

Je reviens sur ce que j'ai dit au tout début de la séance : c'est le travail d'équipe qui permet d'arriver aujourd'hui à un beau budget.

Merci à toutes et à tous de votre engagement.

Je vous propose de passer au point suivant.

2. AFFAIRES DIVERSES

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

▪ Rapport 1 – Exercice du droit à la formation des conseillers départementaux pour l'année 2023

M. le Président.- Il s'agit de l'annulation de la délibération sur le droit à la formation. Nous avons eu une discussion entre nous et nous gérons cela entre les présidents de groupe, dans l'intérêt de tout le monde et dans le respect de tout le monde.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 1^{re} COMMISSION

▪ Rapport 1-1 – Garantie d'emprunt en faveur de la Société du Canal Seine-Nord Europe

M. le Président.- On va continuer avec la garantie d'emprunt en faveur de la Société du canal Seine-Nord Europe.

Je laisse la parole à Loïc CATHELAIN.

M. CATHELAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Le chantier du canal Seine-Nord Europe a été lancé officiellement le 13 octobre dernier dans l'Oise, c'est un projet – vous le savez – pharaonique qui représente un budget global de 5 118 M€.

Preuve de leur soutien, les collectivités territoriales concernées par le projet se sont engagées à financer à la même hauteur que l'État ce projet, c'est-à-dire 1,1 Md€.

Pour le Département du Nord, cela représente 217 M€.

Les emprunts des collectivités impliquées sont portés par la Société du Canal et ce sont les collectivités qui se portent garantes des emprunts et les remboursent à la Société annuellement.

Deux premiers emprunts ont déjà été contractés : en 2021 auprès du Crédit Agricole pour 60 M€, en 2022 auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour 800 M€.

Il est demandé au Département de garantir le prêt souscrit à la BEI à hauteur de 23,5 % des sommes dues, c'est-à-dire 188 M€.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

J'ai deux demandes de parole : Charles BEAUCHAMP et Valérie CONSEIL. Vous avez la parole.

M. BEAUCHAMP.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Le groupe communiste votera bien évidemment les garanties d'emprunt, ce n'est pas sur ce sujet que je voulais intervenir, mais sur les interrogations que nous pouvons avoir quant à l'alimentation en eau du canal Seine-Nord Europe, avec les difficultés – vous le savez – de rechargement des nappes phréatiques.

Aujourd'hui – et hier d'ailleurs, cela a toujours été prévu ainsi –, il est prévu que le canal Seine-Nord Europe soit alimenté par l'Oise ; c'est ce qui nous a été dit. Je ne connais pas aujourd'hui ni la capacité de rechargement des nappes phréatiques de l'Oise ni l'état de ces nappes phréatiques dans l'Oise. Par conséquent, nous pouvons nous interroger, parce qu'effectivement, d'autres secteurs peuvent être sollicités, comme, par exemple, le secteur de la Sensée, alors qu'à l'origine, on avait bien eu l'affirmation que le secteur de la Sensée n'aurait pas été mis à contribution pour alimenter le canal Seine-Nord Europe.

Je voulais faire cette intervention pour faire partager à l'ensemble des collègues mon inquiétude sur l'alimentation du canal Seine-Nord Europe, en sachant que régulièrement, tous les ans, dans le cadre de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Sensée, nous recevons les représentants de la mission du canal Seine-Nord Europe et nous allons le faire encore cette année, courant deuxième semestre, et la première question qui sera posée sera évidemment l'alimentation de ce canal Seine-Nord Europe, dans ce contexte particulier de pluviométrie inquiétante.

M. le Président.- Merci de l'intervention, c'est un sujet important aujourd'hui. Nous ne sommes pas dans la capacité de vous répondre techniquement, mais nous allons vers la Société du canal Seine-Nord Europe pour avoir des éléments chiffrés et leur stratégie à ce niveau et nous vous l'enverrons.

M. BEAUCHAMP.- Merci, Monsieur le Président.

M. CATHELAIN (hors micro).- J'ai quelques éléments...

M. le Président.- Si tu as des éléments...

M. CATHELAIN.- ... qui m'ont été transmis par les services que je pourrai transmettre.

M. le Président.- OK.

M. CATHELAIN.- Concernant la situation hydraulique de l'Oise, apparemment, il n'y aurait aucun problème compte tenu du débit actuel de l'Oise, qui est un débit – j'ai les chiffres – particulièrement important de 109 m³ par seconde et, apparemment, seraient tirés 2,1 m³ par seconde pour le canal.

Sur la vallée de la Sensée, des interrogations se posent, des études devront être menées et on m'indique qu'il y a une enquête publique environnementale du canal qui concerne le Nord qui est prévue pour l'automne 2023. Ce sera donc l'occasion à ce moment-là de présenter l'ensemble des études.

M. le Président.- Pour moi, c'est une partie de la réponse, donc nous allons quand même aller plus loin. Je souhaite un courrier du canal Seine-Nord Europe pour nous dire où on va véritablement, comment on y va. OK ?

Madame Valérie CONSEIL, vous avez la parole.

Mme CONSEIL.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Nous en parlons tout à l'heure, en réalité, ce projet, cet enfant est très beau et fait la fierté de nombreux pères, il est, en effet, un projet de grande importance développé depuis au moins 11 ans et par un grand nombre de nos collègues élus.

Sans refaire tout l'historique, je rappelle quelques faits pour nous souvenir du chemin parcouru.

Le canal est déclaré d'utilité publique en septembre 2008, mais le projet est rapidement remis en cause par la crise.

En 2012, il est fortement menacé, faute d'un financement suffisant de l'Europe.

À compter de 2013, le ministre des Transports de l'époque, Frédéric CUVILLIER, prend le problème à bras-le-corps. Il est accompagné de manière très volontariste par les élus de la Région Nord-Pas-de-Calais et des Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise et de la Somme. Le principe du cofinancement par les collectivités territoriales permet de remettre le canal en bonne voie, pour ne pas dire, comme le précisait le Président MANIER, à flot.

Toutefois, vous vous en doutez, ce n'est pas pour seulement bien vanter cette mobilisation que je prends la parole. C'est surtout parce que cette volonté politique s'est mise au service d'un grand projet de territoire structurant pour notre département et plus généralement pour l'Europe du Nord.

En effet, stratégiquement, l'ouverture du canal Seine-Nord Europe matérialisera la liaison Seine-Escaut, faisant de cet axe le premier réseau fluvial européen long de plus de 1 000 kilomètres.

On estime que quelques années après sa mise en service, il acheminera 17 millions de tonnes de marchandise par an et réduira le trafic routier d'un million de poids lourds en France, avec un bilan carbone qui démontre sur 40 ans une économie de plus de 50 millions de tonnes de CO₂, une contribution majeure, donc, aux enjeux énergétiques et climatiques auxquels nous devons faire urgemment face.

Enfin, si le canal est un grand projet structurant pour l'avenir, il constitue aussi une réserve d'emplois durant sa construction et après. Pendant les huit années de chantier, 6 000 emplois directs seront nécessaires. Une fois le canal ouvert, les prévisions les plus optimistes parlent de 15 000 emplois en maintenance, logistique, création de nouveaux bâtiments.

Toutes ces raisons font que nous sommes heureux de voir arriver cette délibération opérationnelle de financement du projet.

Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Qui est pour adopter cette délibération ?...

M. MANIER.- Monsieur le Président, je crains que nous soyons au moins deux ici à ne pas pouvoir participer au vote, dans la mesure où nous sommes membres du Conseil d'administration.

M. le Président.- Oui, toutes mes excuses, et c'est bien pour cela que vous n'avez pas pu intervenir comme c'était prévu à l'origine.

Sauf les membres du Conseil d'administration ; les services feront les déports.

Qui est pour ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Madame Barbara BAILLEUL, Madame Christine DECODTS, Monsieur Éric RENAUD et Madame Claudine DERCEUX, non inscrits*).

Merci.

Mme BOCQUET (hors micro).- Monsieur le Président...

M. le Président.- Excusez-moi, je ne vous avais pas vue.

Mme BOCQUET.- Nous n'avons pas voté pour ; c'est pour ça que vous n'avez pas vu.

Abstention pour le groupe, en cohérence avec nos votes précédents.

Merci.

M. le Président.- OK, pas de souci.

(*Le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts, Génération.s s'abstient.*)

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

▪ **Rapport 1-3 – Délibération cadre fixant les ambitions du Département en matière de ressources humaines pour 2023-2027**

M. le Président.- Mes chers collègues,

Nous allons passer au point suivant et je vais laisser la parole à Jean-Luc DETAVERNIER sur la délibération cadre fixant les ambitions du Département en matière de ressources humaines pour 2023-2027.

M. DETAVERNIER.- Merci, Monsieur le Président.

Effectivement, la Direction des ressources humaines du Département est soumise depuis quelque temps à un important contexte de transformations, et ce pour différents motifs :

- tout d'abord, une concurrence accrue sur le marché de l'emploi ;
- des changements dans les attentes des collaborateurs ;
- de fortes évolutions de la législation ;
- et des besoins au niveau de la collectivité importants en matière de compétences de plus en plus pointues.

Je vous rappelle que le Département, ce sont 8 000 collaborateurs et 2 600 assistants familiaux et assistantes familiales. La Direction des Ressources Humaines (DRH), ce sont 258 collaborateurs. Au niveau de la collectivité, on recense 117 métiers et 238 emplois types.

Aujourd'hui, on vous propose une délibération cadre qui fixe les ambitions du Département en matière de ressources humaines pour la période 2023-2027. Ce n'est pas un simple projet d'organisation, mais un projet de transformations destiné à accompagner tous les projets de notre collectivité.

Avec cette délibération, on fixe les priorités de la collectivité qui sont au nombre de quatre :

- tout d'abord, être un employeur public de référence, qui accompagne chaque collaborateur à chaque étape de sa vie professionnelle au sein de notre collectivité ;
- améliorer le bien-être et la qualité de vie au travail de l'ensemble des collaborateurs ;
- développer les compétences managériales et accompagner les encadrants dans la réussite de leurs missions ;
- enfin, soutenir l'égalité professionnelle et favoriser l'inclusion en luttant contre les discriminations.

Dans cette délibération cadre, on pose aussi les 10 ambitions autour desquelles chaque manager sera mobilisé :

- professionnaliser et structurer la filière sous la responsabilité de la DRH ;
- développer le dialogue social ;
- attirer, recruter et fidéliser les talents ; vous l'avez vu, ces derniers temps, on vous a exposé plusieurs types de dispositifs mis en place, avec notamment Nord Potentiels, Nord Talents et aussi Nord Académie, qui est une école interne de formation où nous avons 100 formateurs internes qui interviennent sur 225 missions ; ce sont un peu plus de 2 000 de nos collaborateurs qui ont été formés ;
- protéger et préserver la santé de nos collaborateurs ;
- développer les talents et favoriser l'évolution professionnelle ;
- renforcer la culture managériale ;
- accélérer l'égalité hommes/femmes – on l'a évoqué hier ;
- accompagner les nouveaux modes de travail, notamment avec le télétravail ;
- faire évoluer les espaces pour mieux travailler ensemble ;
- coconstruire l'environnement digital de travail avec les collaborateurs.

Voilà le contenu de cette délibération cadre pour la période 2023-2027.

M. le Président.- Merci.

Je laisse la parole à Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Cette délibération cadre sonne en total décalage avec la réalité quotidienne que nous décrivent les agents. Les pratiques actuelles s'opposent en tout point à ce que vous ambitionnez. Plusieurs éléments ressortent pour décrire la manière dont les agents vivent leur travail au Département : un manque de règles, de transparence, de neutralité, d'équité en matière de carrière et rémunération comme de recrutement, des pratiques managériales chaotiques marquées par des injonctions contradictoires permanentes, des moyens humains sous-dimensionnés pour réaliser correctement les missions confiées, ayant pour conséquence une surcharge de travail chronique et de l'absentéisme pour raisons médicales. Le malaise est profond chez les agents.

Ce préambule étant posé, voici nos observations sur la délibération.

Concernant la fonction RH et sa nouvelle organisation, vous l'appelez « *filière RH* » ; surprenant, peut-être parlerons-nous demain de « filière finances » ou de « filière commande publique ». Nous parlons de « fonction RH ».

Vous prévoyez donc une nouvelle réorganisation des services RH.

Chaque changement est porteur, dans un premier temps, d'instabilité et de désorganisation, c'est un processus normal, mais qui vaut la peine si c'est pour tendre vers du mieux. Or, ici, aucune justification n'est avancée. Vous réorganisez la fonction RH sans dire vraiment ce qui ne fonctionne pas aujourd'hui. Il est uniquement évoqué : « *professionnaliser et structurer la filière RH* » ; que faut-il comprendre ? Que la fonction RH actuelle n'obéit à aucune structuration logique. De plus, en quoi réorganiser des services permettrait de professionnaliser des agents ? N'est-ce pas plutôt le rôle de la formation ?

Point suivant : « *poursuivre notre action en faveur d'un dialogue social de qualité* ». On ne peut pas dire que le dialogue social soit aujourd'hui de qualité ; la concertation et la négociation sont surtout de façade, nous disent les syndicats. Vous prévoyez d'élaborer un agenda social 2023 ; c'est parfait... si et seulement s'il est construit avec les organisations syndicales, si et seulement s'il est respecté dans les faits, si et seulement s'il ouvre sur de vraies négociations ; autrement, ce ne sera rien d'autre qu'une vitrine.

Troisième orientation : « *attirer, recruter et fidéliser les talents* ». Pour le groupe communiste, notre collectivité doit chercher des compétences, des qualifications et des savoir-faire, plutôt que des talents. Les différents dispositifs cités sont assez classiques, nous n'y sommes pas opposés, mais la bonne question à se poser est : qu'est-ce qui attire les agents ? Réponse : les conditions de rémunération, de déroulement de carrière et de travail. Pour accueillir, il faut être accueillant. Du côté des conditions de travail, vous voyez bien qu'il y a un mal-être ; parmi les nouvelles recrues, un grand nombre quittent la collectivité très vite. Pour les « anciens », ils sont nombreux à muter vers d'autres collectivités, un grand nombre de postes restent vacants pendant longtemps. Nous insistons par ailleurs sur la nécessité de procéder à des recrutements fondés exclusivement sur les compétences et l'expérience professionnelle, conformément aux principes d'impartialité et de neutralité du statut de la fonction publique, une notion qui ne figure pas dans la délibération.

« *Protéger et préserver la santé de ses collaborateurs* » est l'objectif suivant. Les cas assez nombreux de *burn out* et de souffrance au travail nous laissent à penser que la santé physique et psychique des agents tend vers une dégradation. L'objectif de préserver et protéger est conforme à ce que doit faire tout employeur, mais la distorsion avec la réalité vécue dans les services nous interpelle.

Enfin, vous souhaitez faire évoluer les espaces pour mieux travailler ensemble. Nous souscrivons à l'objectif, mais paradoxalement, l'évolution des espaces de travail n'y contribue absolument pas. Je vous cite : « *L'environnement physique de travail a un impact sur la concentration individuelle, mais aussi sur les interactions entre les membres d'une équipe* » ; oui, d'accord à 100 %. Et juste après, il est question du Nouveau Forum, qui prévoit des *open spaces*, très favorables à la concentration, comme chacun le sait, des bureaux non attribués aux agents, particulièrement pratiques et sécurisants, comme chacun le sait. Bref, vous n'êtes pas à une contradiction près.

Eh bien, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. le Président.- La parole est à Laurent PÉRIN.

M. PÉRIN.- Monsieur le président, Monsieur le Vice-président, chers collègues,

Vous nous présentez aujourd'hui pour la première fois une délibération cadre relative aux ambitions RH pour 2023-2027.

Vous articulez votre stratégie à venir autour de 4 priorités, dans l'objectif « *d'allier bien-être individuel et performance collective* » et 10 ambitions destinées à guider les travaux et réflexions.

Même si nous partageons certains objectifs affichés (égalité professionnelle, lutte contre les discriminations...), nous sommes dubitatifs sur leur mise en œuvre concrète.

Déjà, parce que nous avons pu constater depuis le début de notre mandat que le dialogue social et l'écoute des agents et agentes du Département n'étaient pas votre fort. Combien de projets, de réorganisations ont été menés sans concertation, sans association, ni même information ?

Ensuite, pas une séance de Conseil départemental sans la présentation d'une délibération visant à recourir à des agents contractuels pour pourvoir des postes statutaires vacants. Il existe donc bien un problème d'attractivité de notre collectivité. Pour les résoudre, il conviendrait déjà de répondre aux demandes des agents et professionnels. Comment voulez-vous attirer sur des métiers déconsidérés ou régulièrement oubliés ? Les opérations de communication sur ces sujets ne suffisent pas pour convaincre ; il faut engager des mesures concrètes de revalorisation (notamment pour les assistantes familiales et oubliés du Ségur) ou de requalification avec des plans de qualification internes ambitieux.

En matière de santé au travail, vous affirmez vouloir protéger et préserver la santé des agents et des agentes, mais pour cela, encore faudrait-il disposer de médecins de prévention en nombre suffisant. Aujourd'hui, la

situation dans notre collectivité est très préoccupante, à tel point que les visites médicales professionnelles obligatoires ne semblent pas toutes réalisées.

Concernant l'évolution des espaces de travail, nous avons déjà fait part des nombreuses inquiétudes qui nous ont été remontées et liées à la mise en place d'une organisation en *flex office* pour les services du Nouveau Forum. Comment articuler la volonté d'une amélioration des conditions de travail et, en même temps, favoriser une organisation qui consiste en l'absence de bureaux attitrés, au cœur de grands plateaux ouverts ?

Et puis, dans cette délibération cadre, rien sur les moyens et la stratégie en termes d'effectifs. À part l'accueil de 500 stagiaires et 150 apprentis par an, ce qui nécessite d'ailleurs des moyens en accompagnement, formation et tutorat importants, aucun élément sur les niveaux de recrutement.

En conclusion, nous considérons que les éléments contenus dans cette délibération sont relativement creux et contradictoires et ne répondent pas aux enjeux d'une organisation du travail apaisée dans notre collectivité.

Pour toutes ces raisons, le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts, Génération.s s'abstiendra sur cette délibération.

Je vous remercie.

M. le Président.- La parole est à Soraya FAHEM.

Mme FAHEM.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président,

La délibération cadre que vous nous proposez acte les grands principes de votre stratégie en matière de ressources humaines autour de quatre priorités dans l'objectif d'allier bien-être individuel et performance collective. Toutes ces ambitions affichées sont bien entendu louables et j'y souscris entièrement.

Il m'est bien difficile, en effet, de contester le bien-fondé et les attendus de l'esprit de ce plan d'action stratégique. Toutefois, pour atteindre ces objectifs, il faut conséquemment y adosser des moyens. Or, hélas, de moyens, on parle très peu dans cette délibération.

Vouloir faire du Département une collectivité de référence est une très bonne chose. Néanmoins, connaissant le contexte de compétition entre collectivités, pour ne pas dire de « mercato » entre les collectivités pour le recrutement de certains profils et compétences, se pose donc, car c'est lié intrinsèquement à l'attractivité des collectivités, la question des salaires et de l'amélioration du traitement des agents titulaires et des contractuels.

On ne peut que se réjouir pour nos agents que le point d'indice ait été révisé par l'État en 2022 – pour la première fois en 10 ans, faut-il le rappeler ? Hélas, même si cette revalorisation salariale coûte aux collectivités dans des budgets déjà très contraints, elle ne couvre même pas l'inflation sur un an.

Certes, les avantages sociaux, le déroulement de carrière, l'intérêt des projets menés sont de puissants moteurs qui guident les fonctionnaires ou contractuels dans leur choix de poste, mais encore plus aujourd'hui, dans le contexte que nous connaissons, l'aspect financier reste primordial.

Par ailleurs, vous insistez sur la santé au travail, ce qui est une excellente chose, mais nous manquons d'éléments et d'objectifs chiffrés pour apprécier concrètement les moyens de cette ambition.

Ainsi, nous manquons, nous le savons tous, de médecins, d'infirmières, de psychologues, comme beaucoup d'autres collectivités. Une convention a d'ailleurs été signée avec le centre de gestion, mais elle concerne uniquement les visites médicales pour les collègues. Quelles sont concrètement vos propositions pour attirer encore plus ces professions ? Ne pourrait-on pas imaginer une mutualisation avec d'autres collectivités ?

Vous évoquez aussi dans ce plan d'action la création d'une Maison départementale de la santé au travail, qui est aussi une ambition louable et une bonne chose, mais ni les moyens alloués ni le calendrier prévisionnel concernant sa mise en œuvre ne sont précisés.

Concernant aussi la question de la santé au travail, nombre d'agents souffrant de pathologies et bénéficiant d'un poste de travail adapté aujourd'hui s'inquiètent actuellement sur l'avenir des aménagements dans le cadre de l'évolution des espaces pour mieux travailler ensemble. Je vous remercie d'avance de les rassurer.

Vous l'aurez compris, nous partageons bien sûr vos propositions ou vos ambitions telles qu'elles sont affichées. Néanmoins, ce plan stratégique aurait mérité de voir précisés les moyens sur lesquels il est adossé. Voilà pourquoi nous nous abstenons.

Enfin, serait-il possible, puisque ce plan d'action est conclu pour cinq ans, que soit mise en place une évaluation annuelle qui nous serait présentée en séance plénière chaque année ?

Merci beaucoup de votre écoute.

M. le Président.- La parole est à Jean-Luc DETAVERNIER.

M. DETAVERNIER.- Effectivement, beaucoup de choses à dire sur les réactions des uns et des autres.

Tout d'abord pour vous dire que cette délibération cadre n'est pas ressortie de la tête de la DRH simplement, un gros travail de concertation a été fait avec les agents, mais aussi avec les organisations syndicales, et on est arrivé à ce constat qui a été présenté dernièrement en CST et qui n'a pas fait l'objet de discussions particulières avec les organisations syndicales qui partagent ces ambitions qu'on veut développer au niveau de la RH.

Il faut bien voir qu'on est dans un nouveau contexte ; je ne sais pas si tout le monde se rend bien compte de la situation aujourd'hui, on n'a pas connu une situation avec une tension sur le marché du travail telle qu'on la connaît aujourd'hui. Dans beaucoup de métiers, et cela ne concerne pas simplement notre collectivité, toutes les collectivités sont confrontées à cette difficulté, et même des entreprises privées, effectivement, c'est devenu compliqué, d'autant plus qu'en même temps, on a des agents, mais vous le voyez autour de vous, qui sont plus exigeants sur le contenu de leur travail, on parle beaucoup de sens au travail, plus exigeants sur ce que représente leur collectivité, c'est un peu pour cela qu'on a aussi développé la marque employeur au niveau de la collectivité, et donc ces éléments constituent des changements qu'on veut mettre en œuvre à travers cette réorganisation et cette définition au niveau des organisations.

Effectivement, sur les problèmes de mobilité interne, on évoque que pas mal d'agents quittent la collectivité. Oui, il y a des agents qui quittent, mais il y a des agents qui rentrent. C'est fini le temps où un fonctionnaire va faire le même métier durant toute sa vie. On favorise au sein de la collectivité la mobilité, avec des périodes d'immersion qui sont rendues possibles, de manière que les gens puissent évoluer et ne pas faire le même métier toute leur vie. Cette mobilité peut se faire en interne, mais elle se fait aussi en externe. Je le disais encore la semaine passée, je n'ai jamais vu autant de demandes de mobilité pour des collectivités qui se situent dans le Sud de la France depuis le Covid ; ce sont des évolutions qu'on n'avait pas avant.

Au niveau de ce que vous avez indiqué sur les nouveaux espaces de travail, en évoquant bien évidemment le Nouveau Forum, c'est une réflexion que nous avons déjà depuis quelque temps, mais que d'autres collectivités connaissent aussi. Il faut se rendre compte qu'aujourd'hui, une place de bureau coûte quand même très cher. Quand vous voyez comment cela se passe dans les bureaux aujourd'hui, le temps de présence d'un agent à son poste de bureau est bien souvent de l'ordre de 50 %. Pourquoi ? Parce qu'il y a le temps de l'absentéisme pour maladie, il y a le télétravail qui a changé la donne, puisque beaucoup de collaborateurs peuvent télétravailler un ou deux jours, donc des agents qui travaillent chez eux pendant deux jours, les congés, les formations, les réunions à l'extérieur, tout cela fait qu'on est dans une configuration complètement différente au niveau de l'utilisation des locaux. Nous y travaillons déjà depuis quelque temps, de manière à être opérationnels pour la mise en œuvre du Nouveau Forum.

La formation est un élément clef aujourd'hui au niveau des ressources humaines, de manière à rendre possible ce que nous évoquions tout à l'heure au niveau de l'évolution des carrières et de la mobilité.

Vous avez évoqué aussi les rémunérations qui seraient insuffisantes. Nous avons des rémunérations comparables à celles rencontrées dans les autres collectivités. Vous l'avez vu au niveau du budget que nous avons traité tout à l'heure, nous avons quand même une augmentation du budget en termes de frais de fonctionnement de 34 M€ ; ce n'est pas rien.

Effectivement, et je peux le comprendre, le point d'indice a été réévalué il n'y a pas très longtemps, après beaucoup d'années où il a été figé. Aujourd'hui, en période d'inflation, on peut comprendre que notamment pour les plus bas salaires, il y a un problème de pouvoir d'achat, mais, encore une fois, tout cela est lié à l'évaluation et à la valorisation du point d'indice.

Vous avez évoqué aussi pas mal de fois le problème de santé au travail. Effectivement, je suis le premier à regretter le manque de médecins et d'infirmières spécialisées au sein de la collectivité, ne serait-ce que pour réaliser ces visites médicales de prévention. On est tenu à les faire tous les deux ans pour tous les agents, on n'arrive pas à le faire, même si on a sous-traité une partie de ces visites auprès du centre de gestion, lequel centre de gestion est aussi confronté à la même difficulté, à savoir trouver des médecins de prévention. On essaye d'avancer là-dessus, mais, encore une fois, vous le savez très bien, embaucher de nouveaux médecins est quelque chose de compliqué.

Enfin, pour répondre à Soraya FAHEM, effectivement, il est prévu de faire un point régulier sur l'évolution de cette organisation et le développement des différentes ambitions qui ont été exposées.

M. le Président.- Merci beaucoup de tous ces éléments.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour adopter cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord, Madame Barbara BAILLEUL, Madame Christine DÉCODTS, Monsieur Éric RENAUD et Madame Claudine DERŒUX, non inscrits*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts, Génération.s*).

Les propositions du rapport n° 1.3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, Madame BAILLEUL, Madame DÉCODTS et Madame DERŒUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Mes chers collègues, il est 12 heures 12, je vous propose d'aller déjeuner et de nous retrouver à 14 heures. C'est un bon plan ? On a bien travaillé ce matin !

Bon appétit à toutes et à tous.

(La séance, suspendue à 12 heures 12, est reprise à 14 heures 08.)

M. le Président.- Mes chers collègues,

Nous allons reprendre la séance, si vous voulez bien, et poursuivre notre ordre du jour de cette plénière avant de passer à la permanente.

▪ **Rapport 1-4 – Recours éventuel à des agents contractuels pour des emplois de catégorie A, B ou C**

M. le Président.- Je vais laisser la parole à Jean-Luc DETAVERNIER sur le recours éventuel à des agents contractuels pour des emplois de catégories A, B et C.

Tu as la parole, Jean-Luc.

M. DETAVERNIER.- Cette délibération est habituelle au sein de notre assemblée. Elle concerne les emplois civils permanents au niveau du Département qui sont bien évidemment occupés habituellement par des fonctionnaires. Les textes nous donnent la possibilité de faire occuper ces postes par des collaborateurs contractuels, dès lors que les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Je vous ai mis la liste des postes concernés. 65 postes sont concernés et viennent s'ajouter à ce qu'on a déjà délibéré les séances antérieures.

M. le Président.- Merci, Jean-Luc.

Je donne la parole à Soraya FAHEM...

(Madame FAHEM indique ne pas avoir demandé la parole.)

Cela me paraît normal jusque-là ; c'est ce que j'ai sur mon document.

Mme FAHEM.- Je comprends bien, mais non, je n'avais pas prévu d'intervenir sur cette délibération, sauf à dire que nous nous abstenons, bien sûr.

M. le Président.- OK...

Mes chers collègues, je vous propose de passer au vote.

Qui est pour adopter cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord, Madame Barbara BAILLEUL, Madame Christine DECODTS, Monsieur Éric RENAUD et Madame Claudine DERCEUX, non inscrits*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts, Génération.s*).

Les propositions du rapport n° 1.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

▪ **Rapport 1-5 – Actualisation des modalités d'attribution du forfait mobilités durables**

M. le Président.- On passe au point suivant : l'actualisation des modalités d'attribution du forfait mobilités durables.

Jean-Luc, tu as de nouveau la parole.

M. DETAVERNIER.- Effectivement, le forfait mobilités durables a été instauré au sein de notre collectivité par une délibération de septembre 2020. Il a ensuite été étendu aux collaborateurs co-voitureurs en 2021.

Le nombre de bénéficiaires depuis cette mise en place a été, en 2020, de 181 collaborateurs bénéficiaires ; en 2021, 265 collaborateurs en ont bénéficié, dont 253 pour l'utilisation du vélo et 12 collaborateurs co-voitureurs.

Le forfait actuel est d'un montant maximal de 200 € et non cumulable avec des remboursements partiels de transports ou d'abonnement vélo.

Les collaborateurs ont l'obligation d'utiliser ce moyen de déplacement un minimum de 100 jours par année civile, proratisés en fonction du temps de travail, pour bénéficier du forfait mobilités durables.

En date du 13 décembre 2022, un nouveau décret est paru avec de nouvelles modalités. Le rapport qui vous est proposé aujourd'hui vise à appliquer les nouvelles modalités d'attribution dans notre collectivité, à savoir :

- l'élargissement aux collaborateurs de la fonction publique territoriale et aux contractuels de droit privé des termes de ce décret ;
- le cumul des remboursements partiels de transports publics avec le forfait mobilités durables ;
- l'extension des modes et moyens de transport aux engins de déplacements personnels motorisés ou non ou équipés d'une assistance non thermique ;
- l'extension aux services de mobilité partagée tels que voitures, scooters, vélos, trottinettes électriques ;
- enfin, l'augmentation et l'octroi du forfait mobilités durables selon la répartition suivante : 100 € pour ceux qui utilisent les moyens de transport entre 30 et 59 jours, 200 € pour ceux qui les utilisent entre 60 et 99 jours, et au-delà de 100 jours, ce sera 300 €.

Voilà ce que je vous propose sur ce forfait mobilités durables.

M. le Président.- Merci, Jean-Luc.

Soraya FAHEM.

Mme FAHEM.- Merci, Président.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues,

Rappelons-nous, en effet, qu'en 2019, dans le cadre de Nord Durable, le Département avait décidé d'un forfait mobilités durables pour les utilisateurs de vélos à partir de 2020, puis une nouvelle délibération l'a étendu aux co-voitureurs.

La loi du 13 décembre 2022 vient élargir les modes de transport éligibles au forfait mobilités durables pour la fonction publique territoriale et notre collectivité se met donc au diapason.

Cette évolution va, bien évidemment, dans le bon sens, puisque seront désormais pris en compte d'autres modes doux. Malheureusement, mais toujours en fonction de la loi, nous ne pouvons pas rembourser plus de 50 % des

abonnements de transports en commun. Seules les collectivités qui ont délibéré en ce sens avant 2010 sont autorisées à le faire.

Il ne nous appartient évidemment pas de nous mettre hors la loi. Cependant, nous pourrions peut-être profiter de la présence d'un certain nombre de Parlementaires dans nos rangs pour les mobiliser afin qu'ils puissent peut-être soumettre cette proposition au gouvernement. C'est à la fois un enjeu financier dans le contexte inflationniste que nous connaissons, mais tout autant et peut-être davantage un enjeu environnemental.

À ce titre, compte tenu de l'urgence et des risques que fait peser le réchauffement climatique, nous devrions donc collectivement nous mobiliser, et j'en appelle encore une fois à nos amis parlementaires qui siègent avec nous. C'est aller dans le sens de l'histoire, c'est être responsable dans notre travail à destination des jeunes générations qui devront affronter une situation bien plus difficile encore, un petit geste pour nous, un grand pas pour eux.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Je vous propose de passer au vote de cette délibération.

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 1.5 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci beaucoup.

▪ **Rapport 1-6 – Ségur de la santé – versement d'une prime mensuelle brute de 517 € aux médecins territoriaux**

M. le Président.- Le versement d'une prime mensuelle qui est envisagé auprès des médecins territoriaux est un sujet sur lequel je reviendrai tout à l'heure, parce qu'il y a une question d'actualité sur le Ségur, donc je traiterai le dossier de manière plus globale tout à l'heure.

Depuis janvier 2022, les filières médico-sociales de la fonction publique ont été revalorisées et, par ailleurs, nous avons pris quelques mesures internes à la collectivité.

Tout ce qui a été décidé dans le cadre du Ségur ne nécessite pas de délibération particulière et j'en donnerai la liste tout à l'heure.

Ici, l'idée est de délibérer sur quelque chose qui nécessite véritablement une délibération : le versement d'une prime de 517 € bruts mensuels aux médecins territoriaux exerçant leurs fonctions dans les services de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile et de la prévention de la santé.

Je reviendrai tout à l'heure sur l'ensemble des mesures qui ont été adoptées dans le cadre du Ségur au sein de la collectivité et qui génèrent un surcoût de l'ordre de 11 M€.

Françoise MARTIN.

Mme MARTIN.- Monsieur le Président, chers collègues,

Vraiment une brève intervention pour nous féliciter que le Ségur de la santé se soit élargi aux secteurs social et médico-social, ce n'est que justice pour des personnels qui sont en première ligne et qui exercent dans des conditions souvent complexes. Leur rôle est pourtant essentiel et ils contribuent amplement à la cohésion sociale dont notre société a grand besoin.

Cela permet, avec cette délibération vis-à-vis des médecins territoriaux dont vous parliez, de bénéficier de cette prime, et nous savons à quel point elle est utile en cette période de pénurie médicale pour pouvoir fidéliser ces praticiens.

Une question d'actualité, comme vous l'avez dit, sera portée par notre collègue Soraya FAHEM et je ne veux surtout pas déflorer sa question...

(Rires)

M. MANIER (hors micro).- Nous sommes rassurés !

Mme MARTIN.- C'est correct ! À quoi pensez-vous ?

M. MANIER (hors micro).- À la même chose que toi.

(Rires)

Mme MARTIN.- Je disais : une question d'actualité sera portée par notre collègue Soraya FAHEM en ce sens et nous craignons à terme un Ségur à plusieurs vitesses.

En effet, si les personnels soignants et socio-éducatifs ont été légitimement pris en compte, les fonctions support – je pense aux secrétaires médico-sociales et aux agents d'accueil – ont été complètement oubliées, et pourtant, ces oubliés du Ségur ne déméritent pas et éprouvent un fort sentiment d'injustice.

Ainsi, nous nous réjouissons de cette prime pour les médecins, ce qui contribuera au bon fonctionnement des services de notre territoire, et nous vous invitons à écouter attentivement et à considérer la question d'actualité de notre collègue.

Notre groupe votera pour cette délibération.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- Merci.

Je vais laisser la parole à Michel LEFEBVRE et Charles BEAUCHAMP. Vous faites un tandem ?

M. LEFEBVRE.- Monsieur le Président,

Je saisis cette délibération pour poser une question concernant le Ségur de la santé et précisément sur le complément de traitement indiciaire. Ce dernier doit être versé automatiquement avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022 aux personnels éligibles, selon les termes du décret.

Nous sommes particulièrement surpris d'être interpellés par le Service de protection maternelle et infantile de Valenciennes : 11 agents, dont 6 infirmières puéricultrices, n'ont tout toujours pas perçu ce CTI, bien qu'éligibles au vu des conditions posées par le décret. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi cette revalorisation n'a pas été d'ores et déjà versée et, le cas échéant, quand cela sera-t-il effectif ?

De façon plus générale, il serait, me semble-t-il, souhaitable que vous présentiez à l'assemblée un document récapitulatif concernant le Ségur de la santé.

Si nous avons bien compris, environ 2 000 agents de la collectivité sont concernés par le complètement de traitement indiciaire. Déjà, nous aimerions en connaître la répartition par cadre d'emploi ; ensuite, nous voudrions une clarification sur le nombre d'agents et leur cadre d'emploi concernés par une revalorisation indemnitaire en compensation en lien avec le Ségur.

Par ailleurs, comme il vient d'être précisé, les secrétaires médico-sociales, les coordinateurs socioadministratifs, les standardistes et les agents d'accueil dans les Maisons Nord Solidarités (MNS) et les Services de prévention santé (SPS), ainsi que les responsables adjoints de MNS, de SPS et de PMI ont obtenu une augmentation de leur indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) de 87 € par mois. Ces personnels considèrent à juste titre que, de par leur métier et leur fonction, ils contribuent à titre principal à l'accompagnement social et médico-social des usagers et que, par voie de conséquence, ils devraient percevoir une revalorisation de leur indemnité de fonction équivalente au CTI, c'est-à-dire 188 € par mois. Nous partageons cette demande légitime et nous souhaitons savoir dans quelle mesure vous comptez l'examiner.

Je vous remercie.

M. le Président.- Jean-Luc DETAVERNIER...

(Monsieur BEAUCHAMP demande la parole.)

On continue, pas de souci.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, chers collègues,

Bien évidemment, nous allons voter ce projet de délibération, mais nous souhaitons indiquer que c'est une prime mensuelle, nous regrettons que ce ne soit pas l'augmentation du salaire, parce qu'effectivement, nous nous engageons dans la voie – mais c'est une volonté nationale, je pense – d'un salaire désocialisé. Jusqu'à présent, nous avons un salaire socialisé. Le fait que les primes n'aient pas le même taux de cotisation pour les cotisations sociales, c'est nous engager dans la voie du salaire désocialisé et c'est très regrettable.

M. le Président.- Jean-Luc DETAVERNIER.

M. DETAVERNIER.- Pour répondre à Michel LEFEBVRE, je reviendrai tout à l'heure globalement sur tout ce qu'on retrouve dans le Ségur et, si besoin, j'adresserai aux groupes le détail suivant le type de personnel concerné.

Concernant le nombre de personnels qui bénéficient d'une application des mesures du Ségur au sein de la collectivité, si on avait eu une application stricte des décrets, on aurait donné à 2 000 collaborateurs. On a eu une vue un peu plus extensive de la mesure et on est à 3 000 collaborateurs. Je vous donnerai le détail tout à l'heure.

M. le Président.- Nous avons donné des primes qui n'étaient pas prévues par la loi. Je le dis, parce que ce n'est pas neutre. Vous dites que ce n'est pas suffisant, d'accord, mais si on suivait uniquement la loi, on se mettait derrière la loi, 1 000 personnes n'avaient pas de prime.

Qui est pour adopter cette délibération ?...

M. LEFEBVRE (hors micro).- Président, je n'ai pas eu de réponse à la question que je posais concernant le personnel de la PMI de Valenciennes.

M. le Président.- Attendez, dans une plénière, gérer un problème de X personnes, je vous propose de vous rapprocher de Jean-Luc DETAVERNIER, qui va gérer cela dans les 48 heures et qui va vous donner une réponse. Il y a 8 000 agents. On ne peut pas vous dire pour 6 personnes à Valenciennes comment cela s'est passé, s'il y a un *bug*, pas de *bug*... Je n'en sais rien. Jean-Luc a noté, et dans les 48 heures, vous aurez la réponse.

M. LEFEBVRE (hors micro).- Ça marche !

M. le Président.- Je repasse au vote, si vous voulez bien.

Qui est pour ?

Les propositions du rapport n° 1.6 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci beaucoup. Merci, Jean-Luc.

▪ **Rapport 1-7 – Transfert à la Métropole Européenne de Lille (MEL) des parcelles non bâties propriétés du Département du Nord, relevant de son domaine privé, situées dans les vingt mètres de part et d'autre des tracés des voiries départementales déjà transférées**

M. le Président.- Nous passons à Nicolas LEBLANC sur le transfert à la Métropole européenne des parcelles non bâties propriétés du Département du Nord.

M. LEBLANC.- Merci, Monsieur le Président.

Cette délibération porte sur un avenant à la convention de transfert des routes départementales dans le domaine de la MEL, convention conclue en 2016 dans le cadre de la loi NOTRE.

Cet avenant entraîne le transfert d'un certain nombre de parcelles, 1 535 très exactement, propriétés du Département situées dans les 20 mètres de part et d'autre de ces voiries. Ce transfert en l'état et à titre gratuit était prévu par la convention de 2016, sous réserve d'un travail de cartographie qui devait être effectué ultérieurement. Ce travail détaillé et, à ce titre, qui a pris un certain temps, a été réalisé et c'est sur cette base que cet avenant a été établi, avenant adopté par la MEL lors de sa séance du 10 février 2023 et que nous vous proposons d'adopter à notre tour.

M. le Président.- Je pense que cette délibération ne pose pas de problème.

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 1.7 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci, Nicolas.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 2^e COMMISSION

▪ **Rapport 2-1 – Convention cadre de partenariat 2023-2028 entre le Département du Nord et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Nord**

M. le Président.- Je vais laisser la parole à Doriane BÉCUE sur la convention cadre de partenariat 2023-2028.

Mme BÉCUE.- Tout simplement une convention cadre avec l'UDCCAS qui reprend plusieurs thématiques comme l'insertion, l'autonomie, l'enfance, le handicap et la santé.

Sachez qu'une subvention est accordée à hauteur de 100 K€.

M. le Président.- Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Qui est pour ?

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci, Doriane.

▪ **Rapport 2-2 – Soutien à l'offre de service aux personnes en situation de handicap accueillies dans des établissements belges**

M. le Président.- On continue avec Sylvie CLERC : le soutien à l'offre de service aux personnes en situation de handicap accueillies dans des établissements belges.

Mme CLERC.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Une délibération – on en a déjà un peu parlé au moment du budget – sur le soutien à l’offre de service aux personnes en situation de handicap accueillies en établissements belges.

Comme vous le savez, la MDPH rend des notifications pour des établissements, notamment pour nos adultes, que ce soit dans des MAS (Maisons d’accueil spécialisées) qui sont de la compétence de l’ARS, dans des Foyers d’accueil médicalisés qui sont de la compétence conjointe ARS/Département ou dans des Foyers d’hébergement ou Foyers de vie qui sont de la compétence départementale.

On essaye à chaque fois d’avoir des places sur le territoire national et sur le territoire du Nord, mais parfois, il s’avère que certains de nos Nordistes s’en vont dans des établissements belges, pour lesquels on a 9 CPOM (Contrats Pluriannuels d’Objectifs et de Moyens) et pour lesquels ils représentent un peu plus de 500 personnes accueillies, 573 en fait, et on a 163 personnes qui sont accueillies en convention individuelle pour un total en 2022 de 736 personnes accueillies en établissements belges pour le Département du Nord.

Le prix de journée en 2023 a été amené à augmenter à partir du 1^{er} janvier. On vous demande, dans la limite de 9 %, de surseoir à cette augmentation, pour que l’accompagnement de nos personnes en établissements belges puisse continuer et puisse se caler sur la hauteur de l’accueil qui est fait au sein de nos établissements en France et dans le Nord.

Voilà l’objet de la délibération que je vous sou mets, sachant que pour mémoire, si on reprend les chiffres, c’est un budget de 31,3 M€ en 2022, dont 25,3 M€ pour les établissements belges qui sont en CPOM avec le Département du Nord et 6 M€ pour les conventions individuelles, donc aujourd’hui, on verra une augmentation de ce budget sur cette question particulière.

Vous avez en annexe la liste des établissements qui sont en CPOM et vous avez aussi la liste des revalorisations qui seront effectives à partir de cette délibération.

M. le Président.- Merci.

Je n’ai pas de demande de parole sur cette délibération.

Qui est pour l’adopter ?

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l’unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci, Sylvie.

▪ **Rapport 2-3 – Délibération cadre sur la lutte contre les déserts médicaux : projet de création de centres de santé départementaux et création d’un poste de directeur de projet « lutte contre les déserts médicaux »**

M. le Président.- Je vais laisser la parole à Barbara COËVOËT sur la délibération cadre de lutte contre les déserts médicaux, délibération importante !

Mme COËVOËT.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Entre égalité républicaine et disparités géographiques, les inégalités territoriales de santé constituent un véritable défi pour l’ensemble des décideurs publics que nous sommes.

Si la santé est une compétence régalienn e, notamment *via* nos Agences régionales de santé, le Département du Nord, développeur des solidarités humaines et territoriales, s’est emparé de ce sujet d’actualité qu’est la désertification médicale.

En France, 6 millions d’habitants n’ont pas ou plus de médecin traitant, dont 600 000 sont en affection de longue durée. Notre Département n’échappe pas à cette carte des déserts médicaux qui concerne aujourd’hui 87 % du territoire national.

Cette situation est liée à une démographie médicale en berne et à une répartition déficiente sur le territoire, alors même que plus d'un quart des Nordistes a plus de 60 ans, que les indicateurs de santé de notre territoire, même s'ils ont tendance à s'améliorer, demeurent plus dégradés que la moyenne nationale.

En termes de densité, le Nord, avec une moyenne de 94,1 médecins généralistes pour 100 000 habitants, se situe au-dessus de la moyenne nationale, de 86,5, mais les disparités territoriales existent, avec des ratios allant du simple au double selon que l'on soit sur le territoire de la métropole européenne de Lille ou dans l'Avesnois.

Afin de répondre aux besoins de santé des Nordistes, nous menons une politique volontariste en matière de santé publique, avec le déploiement des maisons de santé pluriprofessionnelles que nous accompagnons, la formation des infirmières en pratique avancée, les actions de prévention et bientôt de dépistage dans notre camion Nord Santé Prévention dans une démarche « d'aller vers », la téléconsultation.

Nous vous présentons aujourd'hui cette délibération qui vise à aller plus loin dans la lutte contre les déserts médicaux en créant des centres départementaux de santé, assurant un maillage territorial avec l'installation d'antennes de proximité. Ces centres départementaux de santé se déploieront selon les principes de subsidiarité en complémentarité de l'offre existante.

L'implantation d'un centre de santé départemental devra faire l'objet d'un consensus local et sera organisée selon des critères sanitaires et sociaux, parmi lesquels le nombre de patients sans médecin traitant sera central et se fera en concertation avec l'Agence régionale de santé, l'Assurance maladie, le Conseil de l'ordre des médecins.

L'exercice en centre de santé départemental favorise une organisation coordonnée des professionnels de santé et constitue un modèle attractif pour les jeunes médecins, mais aussi pour les plus expérimentés, qui bénéficient d'un exercice professionnel regroupé, d'un allègement des charges administratives et d'une diversification des activités et des avantages du salariat, qui facilite la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Vous dire également qu'un appel à manifestation d'intérêt sera lancé aux collectivités locales pour une mise à disposition des locaux et l'accompagnement de l'implantation de ces centres de santé. Il vous est également, à travers ce rapport, demandé d'autoriser la création d'un poste de directeur de projet « lutte contre les déserts médicaux ».

Je vous remercie par avance de l'adoption de ce rapport cadre qui nous permettra de contribuer à la lutte contre la désertification médicale pour tous les Nordistes.

M. le Président. - Merci.

La parole est à Michel LEFEBVRE.

M. LEFEBVRE. - Monsieur le Président, mes chers collègues,

C'est bien parce que ce n'est ni le vent ni le soleil qui va régler le problème de la désertification médicale que le groupe communiste a inscrit ce sujet en haut de son agenda et pris ce sujet à bras-le-corps depuis des années.

C'est donc avec une certaine satisfaction, mais aussi avec beaucoup de sobriété, qu'après avoir proposé et participé à la rencontre avec le Département de Saône-et-Loire, nous voilà aujourd'hui devant une délibération qui marquera – je le pense – un tournant, permettant d'avancer avec la création de centres départementaux de santé vers une approche nouvelle, vers un peu plus de justice sanitaire, c'est-à-dire l'égalité de tous à des soins de qualité.

À ce propos, je vous remercie, Monsieur le Président, de nous avoir entendus.

Des disparitions de cabinets médicaux aux regroupements hospitaliers, ce sont des déserts sanitaires qui s'étendent de jour en jour, conséquences des lois de santé successives qui ont fait et font tant de mal – je ne reviens pas là-dessus.

Parallèlement, les jeunes soignants aspirent à un autre modèle d'exercice médical, en cohérence avec les exigences de la médecine moderne et leur légitime aspiration à bénéficier des droits sociaux. Majoritairement, les jeunes médecins souhaitent être salariés aujourd'hui. Déjà près de la moitié des praticiens, hospitaliers ou non, le sont. Il nous faut donc soutenir cette forte tendance.

Il nous faut donc penser et mettre en œuvre l'organisation sanitaire répondant à cette obligation de proximité.

La population, confrontée à la disparition de l'accès à des soins de base, ne comprend plus et en appelle à la régulation et à la création de nouvelles structures de soin et de prévention de service public et ce sont les centres de santé pluridisciplinaires qui répondent le mieux aux exigences de soins primaires, de proximité et de gestion démocratique.

Comme nous avons pu le vérifier à Mâcon et Villefranche-sur-Saône, ils assurent le tiers payant et sont constitués d'équipes associant généralistes, spécialistes et différentes catégories de soignants comme les infirmières, les sages-femmes, les kinés, etc. Mieux, même, ils peuvent assurer des visites à domicile, sans oublier qu'ils participent à la formation de leurs propres professionnels et celle des jeunes ou des futurs médecins.

Les centres de santé doivent bien entendu entretenir des liens professionnels étroits avec toutes les autres structures sanitaires : les PMI, la médecine scolaire et tout particulièrement avec les unités hospitalières voisines qui sont au nombre de 144 dans notre département.

L'expérience, même récente, l'a démontré, les trois spécificités des centres que je viens d'évoquer les conduisent à pouvoir s'adapter en tout point de notre territoire, en zone urbaine comme en zone rurale, en même temps qu'ils peuvent proposer une offre de soins de premier recours (médical, dentaire et paramédical), mais aussi une offre secondaire (radiologie, biologie, etc.).

Adossé à ces centres, il nous faudra aider à la mise en place d'un Conseil sanitaire composé de représentants des élus, des professionnels de santé et des associations de malades et de leur famille et des citoyens impliqués dans la santé. Ces Conseils doivent constituer des assises fondatrices de l'élaboration des politiques de santé au travers de l'appréciation des besoins de santé et des réponses à y apporter.

La décision que nous allons prendre dans quelques instants représente une première étape importante qui marquera sans nul doute, mais le plus simple sera derrière nous.

Nous sommes désormais devant la mise en œuvre d'un projet d'envergure, mais ô combien indispensable quand il s'agit de la santé de nos concitoyens.

Ce « plan Marshall » de développement des centres de santé départementaux, auquel l'État *via* l'ARS a la responsabilité de participer financièrement, doit privilégier les territoires les plus fragiles, ce qu'une étude – je le répète – doit permettre de déterminer. Il nous faut mailler notre territoire pour contrer la perte de chance induite faute de moyens.

Nous n'avons plus de temps à perdre, la situation devient chaque jour un peu plus problématique et il faut que la volonté que nous exprimons ce jour soit épousée par tous les partenaires concernés, et notamment par l'Agence régionale de santé, l'Ordre des médecins et la Faculté de médecine.

Je vous remercie.

M. le Président.- La parole est à Maël GUIZIOU.

M. GUIZIOU.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, mes chers collègues,

Une fois n'est pas coutume, nous sommes favorables à cette nouvelle politique.

La lutte contre les déserts médicaux est un enjeu d'accès au service public, d'égalité entre les territoires.

« Délais de rendez-vous plus longs, difficultés à trouver un médecin traitant, absence de médecin de garde : les difficultés d'accès aux soins de proximité sont nombreuses et multiformes, dans de nombreux territoires ruraux, mais également des zones urbaines, voire des centres urbains » : c'est un passage du rapport de la Cour des comptes sur la décentralisation.

Je tiens d'ailleurs à pointer le fait que la densité médicale dans certains quartiers populaires de zones urbaines est, elle aussi, qualifiable de désert médical, quand on pense au quartier de la Bourgogne à Tourcoing ou à certains quartiers de Roubaix ou de Lille.

Dans son rapport sur la décentralisation, la Cour considère que l'intervention des collectivités est pertinente *« lorsque l'aide conforte un projet médical solide et l'engagement effectif des professionnels de santé »*. S'appuyer sur les dynamiques locales est le meilleur moyen de créer de l'efficacité et de la complémentarité entre les différents acteurs médicaux, et en cela, je partage ce qui vient d'être dit.

Le rapport pointe également que *« Dans des contextes territoriaux où la densité en médecins libéraux est très insuffisante – et nous en avons dans le Nord –, le recours à des médecins salariés, notamment dans des centres de santé gérés en régie permet de répondre efficacement aux besoins locaux »*. Ce salariat de médecins peut être positif pour attirer dans les zones en désertification médicale. Il correspond – et mon collègue l'a dit – à une demande des nouvelles générations de médecins qui peuvent être réticents à s'installer seul en libéral dans une zone sous dense où ils seront sursollicités. Le salariat permet également un équilibre entre vie professionnelle et vie familiale plus aisée.

Nous avons noté en commission que le Département envisage de s'appuyer sur les internes et externes en médecine, ce qui est une bonne chose.

Le rapport de la Cour des comptes critique également l'efficacité des politiques de bourses et considère que les collectivités doivent se concentrer sur le soutien aux investissements mobiliers et immobiliers pour la création de maisons médicales.

Attention cependant à ne pas surprendre cette politique aux Nordistes. La pénurie de médecins fait qu'il y a un risque que la montée en puissance du dispositif soit lente et décevante. En effet, les effets de long terme de la politique délibérée de *numerus clausus* mise en place par des gouvernements de droite mais aussi socialistes font que la pénurie de médecins ne va que s'aggraver dans les dix prochaines années.

La presse se fait d'ailleurs l'écho de difficultés de certaines collectivités à mettre en place des maisons de santé, par exemple dans un article de « *La Voix du Nord* » de février dernier.

Pour mettre en place cette politique, il est nécessaire de développer une collaboration positive avec l'ARS, point qui reste particulièrement complexe, comme l'a démontré la Mission d'information et d'évaluation sur l'APA. Cette politique nécessite également une collaboration avec les formations universitaires en santé.

Nous voterons donc pour cette délibération, en espérant une mise en place efficace.

Je vous remercie.

M. le Président.- La parole est à Aude VAN CAUWENBERGE.

Mme VAN CAUWENBERGE.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, mes chers collègues,

Les chiffres que vous nous avez rappelés, Madame la Vice-présidente, sont inquiétants au niveau de notre Département et de la France, mais ils sont résolument alarmants pour le sud du département, et en particulier pour l'Avesnois.

Alors que la moyenne en France est de 86,5 médecins pour 100 000 habitants, sur certains secteurs de l'Avesnois, la densité tombe à 43 médecins. L'Avesnois dispose de deux fois moins de médecins généralistes que le reste du département. Rien que sur l'année 2022, la Sambre-Avesnois a perdu 9 médecins. Les habitants de notre arrondissement sont, par conséquent, de plus en plus nombreux à être privés de médecins traitants, dont de nombreux patients atteints de pathologies de longue durée.

C'est dans ce contexte préoccupant que vous nous présentez cette délibération cadre favorisant la création de centres départementaux de santé. Elle fait suite à une visite de terrain dans le département de Saône-et-Loire qui vous a permis d'appréhender l'organisation technique, humaine et financière que nécessite un tel projet.

Cette délibération vient s'ajouter aux autres dispositifs déjà engagés ou en cours de réflexion pour lutter contre la désertification médicale, car il n'existe pas de remède miracle pour endiguer ce phénomène lié à un vieillissement de la population médicale, aux conséquences de l'ancien *numerus clausus* mais aussi aux nouvelles attentes des médecins en termes de modalités pratiques ou d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

L'hémorragie des médecins ne relève pas d'une solution, mais bien d'un protocole de soins à apporter. Rappelons que ce protocole relève avant tout des missions de l'ARS (Agence régionale de santé), mais en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales, nous pratiquons – pour poursuivre dans la métaphore médicale – des soins d'urgence.

La création des centres de santé viendra s'ajouter à nos dispositifs en faveur du financement de la formation des infirmières en pratique avancée, du soutien à la création de maisons de santé professionnelles et universitaires, à nos dispositifs de services itinérants de prévention ou à nos réflexions autour de la télémédecine.

Comme vous l'avez précisé, ces centres départementaux de santé ne sont pas voués à remplacer les cabinets de médecins de ville, ils répondront aux seuls et uniques principes de subsidiarité.

Nous espérons que ces centres de santé serviront de tremplin à de jeunes médecins qui choisiront de s'installer dans nos territoires dépourvus ou à des médecins expérimentés souhaitant réduire leur activité libérale.

Ce dispositif se veut transitoire. Il a pour but d'offrir des conditions de travail adaptées aux attentes des professionnels, tout en veillant à l'équilibre financier. Notre majorité départementale est attachée au principe d'équité à l'égard de la pratique libérale. Leur installation pérenne dans nos communes doit demeurer la finalité. Enfin, ces centres de santé départementaux seront implantés en concertation avec le territoire d'accueil et répondront à un consensus.

Lutter contre la désertification médicale n'est pas que l'affaire de la délégation santé de notre Département. Elle pose aussi la question de l'attractivité de nos territoires. Nos politiques d'investissement en faveur des infrastructures, des équipements, nos politiques de services au public, nos actions en faveur de la culture, du sport ou de l'éducation sont aussi des réponses à cette problématique.

Les professions médicales du XXI^e siècle ne recherchent plus seulement une patientèle, elles recherchent également un environnement et un contexte où elles pourront s'épanouir professionnellement et personnellement.

Au nom de mes collègues de la majorité départementale, et tout particulièrement au nom des conseillers départementaux de l'Avesnois, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, pour l'ensemble des propositions que vous faites pour lutter contre la désertification médicale. Elle représente un enjeu majeur pour la survie de nos territoires.

Je vous remercie.

M. le Président. - Merci, Aude.

La parole est à Françoise MARTIN.

Mme MARTIN. - Monsieur le Président, chers collègues,

Bien évidemment, nous sommes en phase avec une grande majorité des propos qui ont été tenus dans cet hémicycle.

Mon collègue Julien GOKEL avait posé une question d'actualité en septembre 2021 sur la désertification médicale. Il prenait pour exemple le territoire dunkerquois qu'il connaît bien. Il rappelait ainsi que sur la Communauté Urbaine de Dunkerque, le nombre de médecins généralistes était passé de 220 à 163 entre 2010 et 2020.

D'autres territoires sont tout aussi concernés par le problème de la désertification médicale à l'image de l'Avesnois et, en réalité, l'ensemble des arrondissements – et on l'a bien précisé – nordistes sont touchés, en milieu rural évidemment, mais aussi dans les territoires urbains et périurbains.

Pour faire face aux pénuries de médecins, un certain nombre de collectivités ont fait le choix d'être à l'initiative, et notamment les Départements en leur qualité de chefs de file de l'action sociale. Ainsi, votre voisin du Pas-de-Calais a fait le choix d'expérimenter le recrutement des médecins salariés, le Département de la Saône-et-Loire que vous avez visité en septembre dernier a, quant à lui, créé des centres de santé départementaux.

Aujourd'hui, vous nous proposez de recruter un directeur de projet et de lancer un appel à manifestation d'intérêt en direction des communes ; c'est une première étape que nous saluons, nous y sommes tout à fait favorables et espérons que la création de centres de santé pourra se concrétiser dans les mois qui viennent. Toutefois, la délibération n'est pas précise sur le calendrier et les moyens qui seront déployés.

Notre groupe votera pour cette délibération.

Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président. - Merci.

Barbara.

Mme COËVOËT. - Merci à tous pour vos interventions.

Il est vrai que dans la présentation du rapport, j'évoquais le consensus local qui sera indispensable au lancement de la création de ces centres de santé départementaux, puisqu'il nous faut fédérer l'ensemble des acteurs de la santé pour que l'accueil réservé à ces centres de santé soit le plus juste possible. Visiblement, cela fait également consensus dans cet hémicycle et je vous en remercie.

Sur le fait que nous n'ayons plus de temps à perdre, nous sommes bien d'accord.

Sur le fait du calendrier, nous allons commencer par le commencement, nous sommes tous pressés que cela aboutisse mais il y a un certain nombre d'étapes à franchir. La première étape est déjà de lancer les rencontres avec les partenaires qu'on a pu évoquer : la faculté, l'Agence régionale de santé, l'Ordre des médecins, l'Assurance maladie ; ces rencontres, on les a déjà eues pour la plupart d'entre elles. Maintenant, il nous faut effectivement avancer sur ces sujets.

En ce qui concerne la pénurie de médecins, nous avons voté à l'instant la prime Ségur pour les médecins qui travaillent dans nos services départementaux. Il fallait, avant de travailler sur la pénurie de médecins, travailler sur l'attractivité de nos services, pour donner envie aux médecins qui ont aussi envie de rejoindre nos rangs de travailler en exercice coordonné. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu commencer par avancer sur ces sujets.

Nous avons déjà pris un certain nombre de mesures pour lutter contre les déserts médicaux, vous venez de l'évoquer dans vos différentes interventions, notamment avec le financement de la formation des infirmières en pratique avancée ou encore les démarches « d'aller vers » ou la réflexion sur la télémédecine.

Pour ce qui est de l'expérimentation dans les autres Départements, nous nous appuyons justement sur le retour d'expérience que nous avons pu avoir des différents Départements qui ont pu expérimenter cela, et donc sur ce qu'il convient de faire et ce qu'il convient au contraire de ne pas faire. Certaines choses peuvent être dupliquées, d'autres pas du tout. Le Président aime à le rappeler, nous sommes un Département hors normes. On ne peut évidemment pas comparer l'activité de la Saône-et-Loire et le modèle Saône-et-Loire avec celui du Nord, mais on s'attachera à tenir compte de la spécificité de chacun des territoires.

Sur le principe de subsidiarité, je le rappelle, si, demain, un médecin libéral veut s'installer sur un territoire où nous avons implanté un centre ou une antenne territoriale de santé, bien évidemment, nous laissons la place à l'exercice libéral qui doit rester prioritaire, avec une possibilité pour nous de déporter l'activité sur un autre territoire.

Enfin, sur l'appel à manifestation d'intérêt qui sera lancé auprès des collectivités, effectivement, il va falloir que chaque élu local, en lien avec nos services, puisse travailler sur l'attractivité de son territoire, puisqu'au-delà du fait de pouvoir recruter des médecins, il faut aussi pouvoir accueillir le médecin, son conjoint, sa famille, dans les conditions les plus favorables possibles, qu'il s'agisse de la garde des enfants, des transports, de la possibilité pour la famille d'accéder à un mode de garde, à une école, à une crèche, à un collège, à un lycée. C'est cet ensemble de dispositions qu'il faudra que nous prenions tous ensemble.

Je vous remercie vraiment pour votre intervention et j'ai envie de dire : y'a plus qu'à.

M. le Président. - Merci, Barbara.

Bernard BAUDOUX m'a demandé s'il pouvait avoir la parole et il m'a fait ça (*Monsieur le Président fait un signe indiquant que l'intervention sera courte*).

Oui, Bernard, tu as la parole, avec plaisir.

M. BAUDOUX. - Charles dit que quand je fais ça, ce n'est pas vrai...

Je voudrais me féliciter aussi de cette belle unanimité. Nous avons été un certain nombre à réfléchir sur ces problématiques de désertification médicale et nous voyons aujourd'hui le chemin qui a été parcouru.

On ne peut que se réjouir de cette volonté de créer des centres de santé tels que c'est exprimé, je partage totalement. Je suis simplement – si vous me passez l'expression, je vais dire un mot qui n'est pas très poli, mais vous me le pardonnerez – un petit peu « emmerdé » quand même, parce que j'ai des maisons de santé dans l'Avesnois, Sébastien peut le dire, que nous pouvons, nous aussi, mettre à disposition, donc je pense que dans les réflexions que nous aurons, il faut l'intégrer, parce qu'il est possible de faire cohabiter des médecins libéraux à côté de médecins qui seront salariés. Ce n'est pas un obstacle.

Je pense que les centres de santé sont vraiment un très bon choix.

C'est tout, Monsieur le Président, j'ai respecté ma parole.

M. le Président. - Bien vu !

Sur ce dossier, qui est un dossier stratégique, on a besoin de se parler, on a besoin de travailler ensemble ; c'est ce qu'on va faire.

Il nous fallait une directrice de projet, il fallait que Barbara travaille sur ce sujet, que ce soit avec l'ARS – on y travaille ensemble –, que ce soit avec l'Ordre des médecins que l'on revoit en mai à nouveau, la Caisse primaire d'assurance maladie, il faut bien cadrer toutes les choses, cela ne va pas s'improviser comme ça et se faire en claquant dans les doigts, comme je l'entendais tout à l'heure.

Je vous rassure d'une chose, pour rassurer Maël GUIZIOU : nous n'allons pas survendre, surtout pas ; il faut être très modeste dans l'opération que nous allons mettre en place ensemble, il faut de la modestie, mais il faut surtout de la volonté et nous avons les deux, donc nous arriverons à faire quelque chose.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci beaucoup.

Cela me fait très plaisir, cette délibération, parce que c'est parti d'une proposition de Michel LEFEBVRE, nous sommes allés en Saône-et-Loire, le chemin s'est fait, nous avons avancé tous ensemble et nous arrivons à une belle délibération que nous devons maintenant concrétiser ensemble.

M. LEFEBVRE.- Monsieur le Président, pensez-vous que la commission *ad hoc* qui avait été proposée par vos soins à l'issue de cette rencontre pourra se réunir très prochainement ?

M. le Président.- Très prochainement, c'est ce que j'ai dit : on va se parler, on va travailler ensemble ; c'est ce que nous nous étions dit au moment de notre déplacement. L'engagement sera tenu, pas de souci, mais il fallait qu'on ait une ossature.

Merci, Barbara.

▪ **Rapport 2-4 – Conventions triennales de partenariat relatives à l'affectation d'un intervenant social au sein d'une compagnie de gendarmerie ou d'un commissariat**

M. le Président.- Je vais laisser la parole à Anne-Sophie BOISSEAUX sur les conventions triennales de partenariat relatives à l'affectation d'un intervenant social au sein de gendarmeries.

Mme BOISSEAUX.- Merci, Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

En France, ce début d'année 2023 a été particulièrement sombre du côté des violences intrafamiliales. Hier encore, avant 9 heures, une femme a été poignardée bestialement par son ex-conjoint. Ce 21 mars, déjà 32 victimes, a minima 32 orphelins. Les interventions dans les commissariats, gendarmeries et parquets sont en hausse constante.

Je vous remercie donc, Président, de cette volonté de cette délégation et d'y mettre les moyens, puisque, mes chers collègues, vous l'avez voté ce matin, pour 2023, c'est un budget total de 885 935 € qui est consacré à cette politique.

Le présent rapport s'inscrit dans la mise en œuvre des orientations de la feuille de route 2023-2026 par le renforcement du dispositif d'intervenant social en gendarmerie et commissariat et la coordination entre les services de l'État et les services départementaux, par l'écriture d'une convention triennale tripartite État, Département, Ville ou Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et une fiche de poste commune et par le financement de deux nouveaux postes d'intervenante sociale commissariat sur Roubaix et sur Douai.

Merci de votre attention.

M. le Président.- Je n'ai pas de demande de prise de parole sur cette délibération, mais beaucoup de choses ont été dites au moment du vote du budget sur cette politique.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci beaucoup. Merci, Anne-Sophie.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 3^e COMMISSION

▪ **Rapport 3-1 – Acquisition d'un véhicule itinérant pour la Médiathèque départementale du Nord**

M. le Président.- Je vais passer la parole à Martine ARLABOSSE sur l'acquisition d'un véhicule itinérant.

Mme ARLABOSSE.- Merci, Monsieur le Président.

Le rapport porte sur l'acquisition d'un véhicule itinérant pour la Médiathèque départementale du Nord ; c'est le souhait d'aller au plus proche des habitants du Nord.

Ce dispositif a une triple ambition :

- proposer au public des activités que l'on retrouve dans l'offre des bibliothèques ;
- rassembler les habitants éloignés des structures culturelles autour d'une proposition culturelle accessible ;
- être une vitrine faisant le lien avec les activités quotidiennes de la Médiathèque et des équipements culturels du Département dans une logique de transversalité renforcée.

Ce projet est éligible à une participation financière de l'État dans le cadre des Contrats départementaux lecture itinérance. L'aide de l'État couvrira à peu près 40 % des frais d'acquisition du véhicule et de son aménagement. Le coût de l'opération est de 100 000 K€.

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président.- Je n'ai pas de demande de parole sur cette délibération.

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci.

▪ **Rapport 3-2 – Programmation et partenariat des équipements culturels suivants : le Forum départemental des Sciences et un projet transversal**

M. le Président.- On continue sur la programmation et le partenariat des équipements culturels.

Mme ARLABOSSE.- Tout à fait, Président : c'est la programmation et le partenariat du Forum départemental des sciences.

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2023-2025 sur la thématique : « Art, sciences et technique, un dialogue au prisme du temps », il y a deux expositions-ateliers :

- une exposition « L'esprit de Léonard de Vinci » de septembre 2023 à septembre 2024 (un an), en partenariat avec le Château du Clos Lucé à Amboise ; le budget total de cette exposition est estimé à 250 K€ ;
- une exposition « Temps », sur le temps, de décembre 2023 à novembre 2024, pour le jeune public de 2 à 7 ans ; le budget de cette exposition est estimé à 100 K€.

Après, il y a un appel à projets manifestations de culture scientifique sur les territoires en lien avec la saison culturelle du Forum départemental des sciences. Depuis quatre ans, le Forum accentue ses actions sur les territoires ruraux du Nord en proposant des appels à projets thématiques. Le thème de cette année est l'intelligence artificielle. Les manifestations sont prévues du 1^{er} avril au 31 août 2023.

Pour finir, vous avez un projet transversal sur le renouvellement du City Pass qui permet aux touristes de visiter des sites touristiques à des tarifs préférentiels en voyageant gratuitement sur le réseau de transports en commun Ilévia et sur le réseau TER de la SNCF. Cet outil de promotion est porté par l'Office de tourisme et des congrès de Lille avec le soutien de la MEL. Sont concernés comme équipements chez nous : le musée départemental de Flandre, le musée départemental Matisse, le Forum départemental des sciences et la Maison natale Charles de Gaulle.

M. le Président.- Merci.

Je n'ai pas de demande de parole.

J'ai un tout petit point à vous faire quand même : on a parlé du planétarium pour fin 2024 au niveau du Forum départemental des sciences, on est en train de travailler sur l'extérieur pour le *relooker*, il faut qu'on arrive à gérer – et là, je m'adresse au conseiller départemental du canton – le problème du parking ; je suis toujours preneur que l'on puisse voir exactement ce que cela donne au niveau de ce parking, où il n'y a pas de visibilité du tout du Forum, avec ces grands arbres ; il faut qu'on y travaille, c'est un souhait. OK ? Sur le Forum, nous avons besoin d'avancer sur ce dossier et j'ai besoin de votre aide.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 3.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci. Merci, Martine.

▪ **Rapport 3-3 – Nord Durable – lancement d'un appel à projets « mon collègue s'engage dans la transition écologique et solidaire » (aide à l'investissement durable)**

M. le Président.- Je vais laisser la parole à Marie CIETERS sur Nord Durable.

Mme CIETERS.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues, cette délibération a pour objet le lancement de l'appel à projets « mon collègue s'engage dans la transition écologique et solidaire » auprès des collègues publics pour l'année 2023.

Un petit rappel : le 18 novembre 2019, on avait adopté une politique avec 20 engagements pour un Nord plus durable. Le premier engagement était de faire des collègues des démonstrateurs de la transition et nous accompagnons les collègues dans la mise en œuvre de leur stratégie de transition écologique et solidaire.

Aujourd'hui, nous lançons notre premier appel à projets pour aider les collègues publics dans leur investissement en faveur du développement durable. Cet appel à projets concerne les 202 collègues publics ; ce sont 300 K€.

Via cet appel à projets, il s'agit de permettre aux collègues de devenir les éco-lieux de demain en tant que démonstrateurs de la transition avec des projets exemplaires et innovants en matière de développement durable, des comportements vertueux et respectueux de la nature dans tous les aspects de la vie quotidienne (alimentation, déplacements, loisirs, zéro déchet, préservation de l'environnement et de la biodiversité...).

Nous souhaitons vraiment impulser, faciliter et encourager la mobilisation des collégiens en les incitant à rentrer dans une dynamique Nord Durable par une aide à l'investissement et soutenir les initiatives des collégiens en contribuant à la définition d'un avenir durable pour le territoire du Nord.

Cet appel à projets sera ouvert le 27 mars pour se terminer le 7 mai. Nous étudierons les dossiers le 22 mai et nous voulons livrer à chaque collègue qui rentrera dans cet appel à projets le matériel dès la rentrée de septembre.

M. le Président.- Merci, Marie.

Je laisse la parole à Jean-Claude DULIEU.

M. DULIEU.- Chers collègues,

Nous pensons qu'il est indispensable de sensibiliser notre jeunesse sur les questions environnementales, mais pour qu'elle soit efficace, cette sensibilisation doit se faire dans un contexte local, où des actions réelles sont menées. C'est le cas dans les collèges, grâce à la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative, des responsables d'établissement, des parents d'élève, des enseignants et de nos collaborateurs.

Mais beaucoup reste à faire, vous en conviendrez, notamment sur les travaux de réhabilitation énergétique ou sur les déplacements doux. Sinon, comment sensibiliser efficacement les collégiens sur l'action contre les changements climatiques s'ils sont au quotidien dans des établissements énergivores ou s'ils ne peuvent accéder à leur collège à vélo.

Beaucoup reste à faire aussi sur la réduction des consommations d'eau, sur la renaturation des collèges, notamment dans les cours trop bétonnées qui nécessitent d'être végétalisées.

Cette délibération, nous la partageons, nous sommes contents de voter pour, mais elle nous oblige, demain, à être plus percutants encore sur les actions pour le climat. Nous devons passer de l'homéopathie au curatif.

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci.

Je laisse la parole à Simon JAMELIN.

M. JAMELIN.- Merci.

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente,

Nous voterons évidemment pour cette délibération. La création d'un appel à projets destiné à rendre les collèges acteurs de leur transition écologique est une bonne chose.

Cependant, vous ne serez pas surpris, cette aide à l'investissement durable aurait mérité pour nous une enveloppe plus ambitieuse. Avec 300 K€ pour les 202 collèges du département, cela ne permettra pas aux collèges d'investir réellement dans les changements nécessaires à leur transition. Débitumage des cours, végétalisation, isolation, aucun des grands chantiers nécessaires ne pourra être mis en œuvre.

Ce n'est pas le rôle de cette aide, me direz-vous, et vous aurez raison ; c'est le rôle du Département d'investir massivement dans la transition écologique des bâtiments, mais là encore, avec 1,5 M€ d'investissement supplémentaire cette année, nous ne répondons pas aux enjeux.

Nous inciterons évidemment les collèges de nos cantons à participer à cet appel à projets et nous souhaitons qu'un maximum de collèges puissent s'en saisir, ce qui montrera la nécessité de compléter cette enveloppe à l'avenir. Cette enveloppe – je vous l'ai dit – nous paraît un peu faible ; 300 K€, cela représente 1 450 € par collège si chacun fait le choix de participer à l'appel à projets.

J'aimerais conclure mon intervention sur – je suis désolé, les écolos en parlent beaucoup, donc nous aussi, nous allons faire les disques rayés – le rapport du GIEC. Sur les précédentes versions du rapport, on prévoyait un réchauffement à 1,5 degré d'ici 2100. Depuis hier, on sait que cette prévision sera atteinte en 2030 ; 2030, c'est dans sept ans. Du coup, j'ai une question très simple : combien de collèges seront rénovés thermiquement dans sept ans ?

Je vous remercie.

M. le Président.- La parole est à Sébastien LEPRÊTRE.

M. LEPRÊTRE.- Merci, Monsieur le Président.

Madame la Vice-présidente, chers collègues,

Quelques mots, à mon tour, sur cet appel à projets joliment intitulé « mon collège s'engage dans la transition écologique et solidaire », d'abord pour vous témoigner que c'est un projet qui résonne concrètement et positivement sur le joli canton de Lille 1, et j'en veux pour preuve la visite que nous avons effectuée avec nos deux Vice-présidents, Marie CIETERS et Patrick VALOIS, récemment, visite au cours de laquelle nous avons pu observer et féliciter les acteurs très impliqués du collège Yvonne Abbas de La Madeleine en matière de transition écologique, parce que je crois pouvoir dire ici, et c'est aussi le Maire qui s'exprime cet après-midi, que nous sommes face à un collège qui est dans l'exemplarité en la matière dans la démarche qu'il a pu entreprendre, tant dans l'exhaustivité de cette démarche que dans son caractère protéiforme.

Avec ma binôme Elisabeth MASSE, excusée cet après-midi, nous avons aussi résolu de consacrer une partie du budget AIL du canton de Lille 1 à un budget participatif dédié à la transition écologique et nous observons – il faut le souligner – que ce budget participatif a déjà reçu la manifestation d'intérêt d'une vingtaine de structures associatives et aussi de collègues.

C'est dire, Monsieur le Président, que le dispositif que vous proposez au vote cet après-midi est un dispositif qui résonne très positivement et très concrètement sur ce canton de Lille 1, mais dont je ne doute pas qu'il trouvera une résonance encore plus large au niveau de l'ensemble de notre département et de l'ensemble de nos collègues. En tout cas, c'est le vœu que nous pouvons, je crois, tous formuler cet après-midi.

Alors, mes chers collègues, avec cette délibération, Madame CIETERS l'a rappelé, nous honorons l'engagement n° 1 de cette belle démarche Nord durable qui a été votée lors de la précédente mandature et qui visait à faire – je le redis à mon tour – de nos 202 collègues des démonstrateurs de la transition écologique. Nous le faisons à partir d'un cadre d'accompagnement composé de six objectifs principaux, composé aussi de nos priorités départementales – et il est important de le rappeler et nous le faisons aussi avec des moyens que je juge, pour ce qui me concerne, significatifs, en tout cas très encourageants, avec un calendrier qui est aussi dynamique, puisqu'on lance l'appel à projets à la fin du mois et qu'il faudra remettre les dossiers à la mi-mai. Je crois que c'est plutôt de nature à engager nos différents établissements scolaires, nos collègues, à prendre part à cet appel à projets.

Nous le savons tous ici, le défi de la transition écologique ne pourra être relevé avec succès que sous certaines conditions. La première de ces conditions est celle, je crois, de la mobilisation, à tous les étages et à tous les âges. Je dis « à tous les étages » parce que c'est à tous les niveaux d'action de notre société : pouvoirs publics, collectivités – et le Département en fait la démonstration ici –, mais aussi entreprises, associations, collectifs, ménages – et naturellement particuliers –, qu'il nous faut être pleinement mobilisés dans la démarche de transition écologique si nous voulons atteindre les objectifs que nous nous fixons collectivement.

J'ai dit « à tous les étages », je veux dire aussi « à tous les âges » et j'ajouterais « dès le plus jeune âge ». Je crois que c'est aussi la démarche dans laquelle nous sommes ici particulièrement engagés au niveau du Département. Quand on dit « à tous les âges et dès le plus jeune âge », on pense aux écoles du cycle primaire, mais on pense évidemment, nous concernant, aux collègues, où les bonnes pratiques, les gestes durables, doivent être appliqués, expliqués, transmis et partagés.

L'appel à projets que nous lançons avec cette délibération participe, je le crois, à cette nécessaire mobilisation, à la fois générale et collective, mais il s'inscrit aussi, et je veux y insister rapidement, dans un processus de concrétisation – et je crois que la transition écologique a besoin de concret –, dans un processus de reproduction – ce qui aura pu être produit, tenté, expérimenté à un endroit, il faudra le reproduire naturellement ailleurs – et aussi dans un processus de massification – et quand on est à l'échelle de nos 202 collègues, je crois qu'on est véritablement sur un bon étiage et un bel objectif.

Ce sont autant de conditions (mobilisation, concrétisation, reproduction, massification) qui sont nécessaires à la réussite de la transition écologique et surtout à son accélération, puisqu'il est temps d'appuyer sur l'accélérateur.

Avec Nord Durable, Monsieur le Président, le Département a tracé un chemin vertueux, mais aussi ambitieux, nous le savons. Avec cet appel à projets, non seulement nous invitons les collègues à nous emboîter le pas, mais nous manifestons aussi notre volonté d'accélérer le pas sur ce chemin vertueux et ambitieux. Encore une fois, c'est le bon chemin, c'est le seul chemin qu'il nous faut suivre.

M. le Président. - Merci beaucoup, Sébastien.

Je laisse la parole à Marie.

Mme CIETERS. - Vous remercier tous pour vos différentes interventions.

Effectivement, c'est un premier appel à projets et l'enveloppe est de 300 K€, c'est une première enveloppe, cela a pour but de faire travailler les équipes dans les collèges, de présenter des beaux projets et d'aller un peu plus loin à chaque fois.

Effectivement, cela n'a pas pour objectif, comme vous l'avez rappelé, Monsieur JAMELIN, d'aller sur des gros travaux, mais je rappelle que dans le cadre de notre dynamique Nord Durable, nous avons créé un item spécifique « collège durable » pour la programmation GER 2022, c'est-à-dire que grâce à ce nouvel item, nous irons encore plus loin dans la prise en compte de tous ces phénomènes ; vous parliez des cours, des toitures... tout cela, il y a encore un peu plus qui va être mis en place grâce à cet item.

Remercier aussi Sébastien de son intervention. Il est vrai que nous sommes allés au collège Yvonne Abbas il y a quelque temps ; s'il y a un exemple de collège qui s'est vraiment imprégné de notre politique Nord Durable, et je parle sous le contrôle de mon collègue Patrick VALOIS, c'est ce collège ; c'est remarquable, tu l'as dit,

Sébastien, exemplaire, parce que cela coche beaucoup d'items de notre propre politique. D'ailleurs, nous avons proposé à notre Service communication de se rendre au collège pour faire un petit focus sur ces actions mises en place au sein de l'établissement.

Je suis vraiment heureuse d'avoir, en plus de notre PEDC, en plus de notre GER (Gros Entretien Réparations) Nord Durable, une nouvelle enveloppe qui va permettre aux collèges de vraiment être les démonstrateurs de notre politique. En tout cas, je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir écoutée et permis d'avancer sur le sujet.

Pour les collèges dans les sept ans, on va faire un travail, je n'ai pas là, forcément, l'audit des 202 collèges en tête, mais on pourra y revenir en commission, bien évidemment.

En tout cas, je vous remercie pour vos interventions et l'intérêt que vous portez à cette nouvelle politique.

M. le Président.- Merci, Marie.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 3.3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci beaucoup ; très belle délibération aussi !

▪ **Rapport 3-4 – Adhésion au Système Régional d'Information Marketing Touristique**

M. le Président.- Nous continuons avec Sébastien SEGUIN sur l'adhésion au Système régional d'information marketing touristique.

M. SEGUIN.- Merci, Président.

Chers collègues,

Je vous propose un rapport pour l'adhésion au Système régional d'information marketing touristique. Ce système est une base de données de l'information touristique qui contient l'ensemble de l'offre touristique (cela va du terrain de camping à l'hôtel, en passant par l'itinéraire touristique) gérée et alimentée par différents acteurs publics ayant une vocation de promotion touristique. C'est un dispositif collaboratif qui s'appuie sur le principe suivant : l'offre est vérifiée et saisie par le maillon le plus proche du prestataire touristique – en général, les offices du tourisme –, offre qui remonte ensuite aux échelons départementaux, régionaux et nationaux.

L'engagement en projet de ce système passe par la signature d'une convention partenariale à l'échelle régionale et le paiement d'une adhésion annuelle incluant la formation à l'outil.

À titre d'information, l'adhésion pour l'année 2023, donc sur neuf mois, est de 5 812 € et pour l'année 2024, une année complète, de 7 699 €.

Il y a un véritable intérêt à mutualiser et à adhérer au Système régional d'information marketing touristique :

- un intérêt financier : sur un coût de plus de 61 000 €, 50 % sont pris en charge par le Comité régional du tourisme et les autres 50 % répartis entre les échelons départementaux ;
- par ailleurs, la participation départementale permettra aux Offices de tourisme du Nord d'être formés et de bénéficier de la solution gratuitement.

Cela ne remet pas en cause le travail de l'équipe tourisme, qui continue la veille et la collecte de *datas*, notamment sur la fréquentation des équipements départementaux.

Merci.

M. le Président.- Merci, Sébastien.

Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 3.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci beaucoup.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 4^e COMMISSION

▪ **Rapport 4-1 – Approbation de la nouvelle convention de partenariat avec le CAUE pour la période 2023-2025**

M. le Président.- Je vais laisser la parole à Valentin BELLEVAL sur l'approbation de la nouvelle convention de partenariat avec le Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour la période 2023-2025.

M. BELLEVAL.- Merci, Monsieur le Président.

Je rapporte cette délibération en lieu et place de mon collègue Nicolas SIEGLER, excusé ce jour.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de la nouvelle convention avec le CAUE pour la période de 2023 à 2025, en précisant que la convention précédente avait été conclue pour une durée qui allait jusqu'à 2021, prolongée en 2022, qui avait permis d'établir le partenariat entre le Département et le CAUE afin de lui permettre de mettre en œuvre les activités qui contribuent à la réalisation de son objet. À l'époque, une participation financière annuelle garantie était mise en place.

Cette année, le montant net de la taxe d'aménagement sur la base de laquelle se calcule la participation du Département du Nord au CAUE qui figure au compte administratif de notre budget s'établit à 11 650 749 €. En application des taux de répartition votés au BP, il est proposé d'affecter la somme de 803 497,99 €.

Par ailleurs, dans le cadre du financement du CAUE, le Département propose de verser les reliquats de part de taxe d'aménagement due par le Département au CAUE pour la période 2019-2021 pour un montant de 1 826 247,97 €.

M. le Président.- Merci.

Avant d'intervenir, il y a deux demandes de parole. Je vais laisser la parole à Didier MANIER.

M. MANIER.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Je souhaite tout d'abord rappeler que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement – c'est à dessein que je n'utilise pas le sigle, parce qu'à force d'utiliser les sigles, des fois, on ne sait plus de quoi on parle, et là, en l'occurrence, je pense qu'il est utile de le rappeler – est une association qui assure depuis 1979 des missions d'intérêt public au profit de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Le CAUE du Nord est ainsi à la fois un accompagnateur de projets de développement du territoire et une plateforme de découverte, de rencontre et d'échange. Ses actions sont à destination de tous publics : des communes, des EPCI et, évidemment, du Département.

De nombreux Maires attestent qu'au travers des missions de conseil et d'accompagnement du CAUE, ils ont pu trouver les expertises nécessaires au développement du projet de développement de leur territoire.

Le Département partage à l'évidence cet avis et compte sur l'association comme partenaire. En atteste cette proposition de convention qui précise le souhait que le CAUE poursuive, développe et même renforce ses missions actuelles au sein d'iNord au bénéfice des actions départementales.

Pourtant, sur le volet financier, la convention proposée aujourd'hui au vote n'est pas en cohérence avec cette reconnaissance. En effet, cette convention de partenariat évoque un financement de 803 497,99 € pour 2023, soit

moitié moindre que la garantie financière convenue ces dernières années par le Département et nécessaire, semble-t-il, au bon fonctionnement du CAUE.

Cette convention propose également comme seul financement jusqu'en 2025 le reversement de la quote-part départementale de la taxe d'aménagement collectée sur l'année N-1. Or, ce mode de financement est actuellement incertain, puisque dépendant de la fluctuation des recettes de la taxe d'aménagement. Dans le contexte économique actuel, les recettes de cette taxe risquent d'être fortement impactées à la baisse en raison de la baisse des crédits aux particuliers.

La baisse des recettes de la taxe d'aménagement, donc le risque financier lié à cette convention, ne pourrait être tenable pour le CAUE à court terme ; cela a été longuement débattu lors du dernier conseil d'administration du 9 mars dernier. Le Président du CAUE, Michel PLOUY, a bien tenté de rassurer l'ensemble des administrateurs. Il a rappelé – ce qui vient d'être rappelé par le Vice-président – que des reliquats de la taxe d'aménagement attendus depuis 2019, soit 1 826 K€, devaient être prochainement reversés au CAUE par le Département.

Il n'en reste pas moins, compte tenu du contexte économique actuel, que les projections de financement du CAUE seront insuffisantes à partir de 2024 pour maintenir l'association.

Aussi, le Département, selon nous, doit clarifier ses intentions vis-à-vis du CAUE. S'il souhaite préserver l'association, il nous semble indispensable qu'il rehausse dès cette année la quote-part de la taxe d'aménagement qui lui sera destinée. C'est pourquoi hier, lors de la présentation du budget primitif 2023, notre groupe a proposé de relever cette quote-part à hauteur de son niveau d'avant 2022, soit 0,25 %.

Quoi qu'il en soit, à court terme, il nous semble indispensable, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, que le reversement des reliquats de la taxe d'aménagement dus au CAUE intervienne dans les plus brefs délais, ceci devant permettre d'honorer des factures exigibles au 1^{er} mai et éviter ainsi sa cessation d'activité.

En écho de l'interpellation que j'avais eue de la part du Président actuel du CAUE, car il avait eu l'obligeance de me rappeler qu'en son temps, j'avais été saisi de la question, parce qu'il y a eu des questions un peu récurrentes concernant le CAUE, je me rappelle qu'en 2015, le Président de l'époque – d'aucuns le connaissent ou le connaissent peut-être –, Jean-Marie RUANT, avait avec insistance souhaité me voir, parce qu'il y avait des problèmes de budget. À l'époque, lors d'une commission permanente qui est intervenue le 16 février 2015, j'avais proposé que l'on fasse en sorte d'équilibrer à la fois le montant, le pourcentage et les aléas du pourcentage avec une subvention qui évoluerait d'année en année du Département, pour garantir et équilibrer la subvention que nous apportons au CAUE à 1,5 M€. Il m'a également rappelé qu'à l'époque, il y avait eu des licenciements. Je me rappelle qu'effectivement, il y avait eu, sur 22 collaborateurs du CAUE, l'équivalent de licenciement de 4,5 équivalents temps plein, mais il s'agissait de prestations que fournissaient des architectes conseils, donc ce n'étaient pas des licenciements secs au sein des collaborateurs du CAUE.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- Merci.

Je vais laisser la parole à Céline SCAVENNEC.

Mme SCAVENNEC.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) réalise un important travail d'expertise. Ce travail participe au renforcement de l'ingénierie territoriale, qui est quelque chose d'indispensable au service des communes qui en ont peu, comme cela a été rappelé dans certaines interventions antérieures et encore hier à l'occasion du vote du budget sur les solidarités territoriales. Ce CAUE réalise donc un travail important de notre point de vue.

Son financement est assuré par le législateur depuis la loi de 1977 sur l'architecture qui prévoit d'y affecter effectivement une part de la taxe d'aménagement perçue par le Département. Les modalités ont évolué ces dernières décennies, notamment par le fait qu'une partie du produit de cette taxe est aujourd'hui affectée aux Espaces naturels sensibles, et c'est une bonne chose, mais le principe est toujours d'actualité et il doit permettre d'assurer la pérennité de cette mission.

Le CAUE du Nord a acquis une expertise précieuse en matière de transition écologique. À l'heure où tous nos projets doivent aller dans ce sens, son rôle est primordial. Je pense notamment à son rôle pour atteindre les objectifs de zéro artificialisation nette, à la sobriété foncière dont nous avons parlé hier, à la concertation, l'animation de concertation avec toutes les parties prenantes de l'aménagement des territoires qui est nécessaire à l'adaptation sociale et économique de la transition écologique.

Nous votons aujourd'hui la convention 2023-2025 entre le Département et le CAUE. Or, nous savons déjà que la mise en œuvre de cette convention est fragilisée sur cette période, parce que – comme cela a été rappelé à

l'instant par Didier MANIER – le taux de la taxe d'aménagement affectée au CAUE a été abaissé de 0,25 à 0,10 % l'an dernier. En commission, nous avons abordé ce problème ; je remercie d'ailleurs Monsieur Michel PLOUY, Président du CAUE, pour les explications apportées en commission. L'activité du CAUE n'est pas directement menacée cette année, si j'ai bien écouté vos explications, Monsieur le Président, du fait du versement de 1,9 M€, les 1,8 M€ d'arriérés plus 800 K€ environ pour 2022, comme cela a été rappelé à l'instant, mais qu'en sera-t-il en 2024 et en 2025, où on va vraiment ressentir les conséquences de l'abaissement de ce taux ?

Étant donné que cette convention court jusqu'en 2025, nous nous devons de donner les moyens au CAUE de pouvoir la mettre en œuvre. Sinon, quelle est la portée de cette convention et de l'acte qui est ici soumis au vote ?

C'est pourquoi nous proposons d'ajouter par amendement à cette délibération, juste après : « Celle-ci prévoit de renforcer le partenariat entre le CAUE et l'agence iNord et de préciser le soutien qui peut être apporté par le CAUE aux politiques et actions départementales », la phrase suivante : « *Le Département du Nord devra préparer, avant la fin de l'année 2023, un avenant à cette convention de partenariat afin d'assurer la pérennité des activités du CAUE sur la durée totale de la convention* ».

Cet amendement nous laisse l'année 2023 pour trouver une solution pérenne dans le cadre d'un avenant à cette convention dont le contenu (de ladite convention) fait consensus, je pense.

Je précise bien sûr que de notre point de vue, cette solution pérenne ne doit en aucun cas porter préjudice à la politique des Espaces naturels sensibles du département et à son financement. Le Conseil en aménagement, urbanisme et environnement et les Espaces naturels sensibles sont deux missions à renforcer, l'une ne peut s'entendre au détriment de l'autre. C'est la raison pour laquelle je vous propose d'ajouter cette phrase dans la délibération.

Je vous remercie.

M. le Président. - J'ai besoin de vous raconter l'histoire du CAUE...

(Sourires)

J'ai besoin de vous raconter cette histoire parce qu'elle est intéressante, et pour une association qui est subventionnée au niveau où elle l'est par le Conseil départemental du Nord, j'ai vraiment ouvert toutes les portes et je me suis trouvé devant un conseil d'administration qui n'a pas accepté et qui est allé vers Monsieur le Préfet pour avoir les éléments.

Aujourd'hui, je vais vous dire ce que j'ai proposé au CAUE. J'ai proposé au CAUE, non pas 1,5 M€, mais 1,6 M€ par an de subvention du Département du Nord, et j'ai eu une fin de non-recevoir du 1,6 M€ en me disant : « Je veux bien le 1,6 M€, mais je veux également le reliquat de 1,8 M€ et les 800 K€ ». Attendez, moi, je veux bien, mais il y a un moment où s'il faut donner des deux mains, notre collectivité n'en a pas la possibilité.

J'étais complètement d'accord sur le 1,6 M€, c'était pérenne, il n'y avait pas de souci ; on payait, sur 2023, 1,6 M€ sûrs, les 800 K€ plus le delta pour faire le 1,6 M€, l'année prochaine, on faisait la même chose et l'année d'après, on faisait la même chose.

Le conseil d'administration du CAUE a décidé d'écrire à Monsieur le Préfet pour avoir son arbitrage ; pas de souci. Moi, maintenant, je vous propose l'arbitrage de Monsieur le Préfet qui dit : « Il faut tout payer, Monsieur le Président : 1,8 M€ », donc j'ai dit « OK » – je n'ai pas le choix si bien –, « les 800 K€ de la taxe qu'a fourni le 0,1 % aujourd'hui, donc cela fait 2,6 M€ » et on verra les années qui suivent.

Je ne peux pas proposer 1,6 M€ au CAUE, pérenne, assuré, et que l'on me dise « non », et maintenant me dire : « Je veux les 1,8 M€ plus les 800 K€ et le 1,6 M€ pérenne » ; ce n'était pas, à mon avis, juste dans cet hémicycle de prendre une telle décision. Il n'y a donc pas de volonté de pénaliser le CAUE, mais j'ai besoin d'avoir un conseil d'administration qui – excusez-moi, je vais le dire – réfléchisse un tout petit peu pour border les choses quand même !

Quand on dit : « 1,6 M€ pérenne » et que là, on vient nous rechercher le 1,8 M€, je dis : « OK », aujourd'hui, je vous propose la délibération du 1,8 M€, je vous propose la délibération des 800 K€, et après, on verra ce que cela donne.

Et maintenant, j'ai le courrier de Monsieur le Préfet qui me dit : « Monsieur le Président, vous devez faire cela pour être dans la loi ; autrement, vous pourriez être déféré sur cela », donc pas de souci, je paye le 1,8 M€ – si vous en êtes d'accord –, c'est ce que je vous propose comme délibération, les arriérés et les 800 K€, et puis je pense qu'un jour, le conseil d'administration sera raisonnable et on pourra se remettre autour de la table, la porte est ouverte et on verra ce qui a été fait avec le 1,8 M€. Est-ce qu'avec le 1,8 M€, il faut investir dans des bâtiments, un siège somptueux et autres ? Il faudra aussi se poser les bonnes questions du choix qui est fait par le conseil d'administration. À un moment, je regarde. C'est une association comme une autre ; même si elle est une obligation départementale, c'est de l'argent public, donc il faudra quand même regarder ce qui est fait avec cet argent public.

Aujourd'hui, je ne ferme pas du tout la porte, je dis : « 1,8 M€ plus les 800 K€ », mais sachez que j'ai proposé 1,6 M€ chaque année.

Didier MANIER.

M. MANIER.- Merci, Monsieur le Président, de nous éclairer.

Peut-être une explication de vote... Si nous avons bien compris, le reliquat, nous sommes obligés de le reverser ; on peut regretter qu'on ait tardé à le faire, mais le fait est que nous sommes obligés...

M. le Président.- Si on n'allait pas devant Monsieur le Préfet et autres... C'est comme quand on met du bonus...

M. MANIER.- Il semblerait que de par la loi, on soit contraint de le faire...

M. le Président.- Quand il y a une analyse juridique...

M. MANIER.- Nous sommes donc obligés de le faire. Ça, c'est le reliquat.

Donc vous nous dites, à partir de là, et pourquoi ne pas en accepter l'augure, que vous proposez la somme complémentaire, et qu'au bout d'un exercice, on puisse nous rapporter ce qu'il s'est agi et de voir s'ils sont viables ou pas en vitesse de croisière.

M. le Président.- Je suis d'accord, je suis complètement d'accord avec vous ! C'était 1,5 M€, j'ai proposé 1,6 M€, et à un moment, dans la négo, j'avais même proposé 800 K€ pour les travaux qu'il faut terminer et j'ai pris une fin de non-recevoir.

Je vous explique, parce que c'est vraiment un dossier sur lequel je me suis posé et je voulais qu'on trouve des solutions. Ce que je vous propose aujourd'hui, c'est la délibération telle qu'elle est aujourd'hui au niveau de la convention, et on verra plus tard, on fera un état des lieux de ce qu'a fait le CAUE avec cet argent, on fera un état des lieux de ce dont a besoin le CAUE et on redélibérera.

M. MANIER (hors micro).- Après vos explications, nous voterons pour.

M. le Président.- Je savais que vous aviez besoin... Je vous explique, parce que c'est vraiment un dossier sur lequel j'ai passé, nous avons passé, quelques heures.

Nous devons voter l'amendement. Je vous propose de ne pas adopter cet amendement. Je vous dis qu'on fera le bilan avec le CAUE ; ce sont des propositions qui sont saines.

Qui n'adopte pas l'amendement ?

M. MANIER (hors micro).- On va le retirer à ce moment-là.

M. le Président.- Cet amendement n'est pas le vôtre.

M. MANIER (hors micro).- D'accord, pardon.

M. le Président.- Excusez-moi, c'est celui d'Europe Ecologie Les Verts ?

Vous maintenez votre amendement ? (*Réponse affirmative de Madame SCAVENNEC*).

Qui vote contre l'amendement ? (*Le Groupe Union pour le Nord*).

L'amendement déposé par le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s est rejeté à la majorité. (Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, votent pour. Les membres du Groupe Union pour le Nord, ainsi que Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non inscrites, votent contre. Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, s'abstiennent).

La proposition d'amendement de Didier MANIER est retirée, de ce que je comprends ?

M. MANIER (hors micro).- Elle est retirée.

M. le Président.- Je vous propose de voter la délibération telle qu'elle est, et à un moment, on se remet autour de la table avec tout le monde ; je n'ai pas de souci particulier. Après, je suis d'accord, il y a le vote au niveau du budget.

Qui est pour accepter cette délibération, la convention ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et Madame Barbara BAILLEUL, Madame Christine DECODTS, Monsieur Éric RENAUD et Madame Claudine DERCEUX, non inscrits*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts, Génération.s*).

Qui vote contre ? (*Personne*).

Les propositions du rapport n° 4.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Je vous propose maintenant, ce qu'on n'a pas fait tout à l'heure, de voter le taux et de le laisser identique, à 0,1 %. Le problème n'est pas là ; il n'y a pas de problème, on est prêt à faire la jonction financière, à 1,6 M€, donc il n'y a pas de sujet.

Qui est pour voter la délibération de tout à l'heure de laisser le même taux sur le CAUE ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et Madame Barbara BAILLEUL, Madame Christine DECODTS, Monsieur Éric RENAUD et Madame Claudine DERCEUX, non inscrits*).

Qui s'abstient ? (*Personne*).

Qui est contre ? (*Le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts, Génération.s*).

Les propositions du rapport correspondant au Point Principal n° 0.1 relatives au financement départemental 2023 du conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Nord sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre.

Merci beaucoup. Merci, Valentin.

▪ **Rapport 4-2 – Appel à projets pour un habitat rural adapté et de qualité – transformation en dispositif pérenne – modification du cahier des charges**

M. le Président.- Je vous propose de passer au point suivant. Je vais laisser la parole à Jean-Noël VERFAILLIE sur l'appel à projets pour un habitat rural adapté et de qualité.

M. VERFAILLIE.- Merci, Monsieur le Président.

Très rapidement sur ce rapport, c'est un appel à projets qu'on transforme en dispositif pérenne pour qu'il puisse avoir le plus de succès possible. On veut travailler sur le logement vacant afin de recréer du logement, essentiellement dans la ruralité.

Cet appel à projets est doté d'une enveloppe de 350 K€. On veut aussi améliorer les bonifications énergétiques, afin que ces logements rénovés soient de bonne qualité énergétique et puissent offrir de bonnes performances pour leurs locataires.

M. le Président.- Je n'ai pas de demande de parole sur cette délibération.

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 4.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci beaucoup. Merci, Jean-Noël.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 5^e COMMISSION

▪ Rapport 5-1 – Intervention dans le domaine agricole

M. le Président.- Je vous propose de passer au point suivant. Je vais laisser la parole à Patrick VALOIS concernant le domaine agricole.

M. VALOIS.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Une première délibération qui concerne des interventions dans le domaine agricole et qui se décline en deux points.

La première partie est le renouvellement de la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention financière et technique dans le domaine agricole, pour une raison simple : c'est une délibération technique qui, par ce biais, nous permet d'intervenir. La loi NOTRe nous empêche d'intervenir directement et cette convention, par le biais de la Région, nous permet d'aider à hauteur de 1 089 K€ des organismes sous convention du type Chambre d'agriculture, Groupement de défense sanitaire, Maison de l'élevage, etc., ainsi que des porteurs de projets départementaux comme NOVAGRI, Terre de liens, etc. Cette convention court sur une durée de cinq ans.

La deuxième partie de cette délibération fait suite à une promesse qui avait été faite par vous, Monsieur le Président, au Salon de l'agriculture 2022, à l'occasion du petit-déjeuner des éleveurs, où nous avons rencontré de jeunes agriculteurs qui avaient exprimé leurs difficultés, parfois, à avancer dans leurs projets. Il leur a été proposé une aide départementale pour des petits investissements.

Contrairement à ce que j'ai entendu hier, il ne s'agit pas de suivre une politique départementale ; là encore, le Pass'Agri filières est un outil qui permet au Département d'intervenir, il ne pourrait pas le faire directement auprès de ces agriculteurs au titre de la loi NOTRe.

Par conséquent, cette somme de 200 K€ qui est consacrée à cette politique interviendra sur trois axes qui sont liés aux domaines classiques et prioritaires d'intervention du Département :

- le développement de projets innovants sur des productions de niche ;
- le soutien à l'approvisionnement local et à la diversification ;
- le développement d'activités d'accueil à la ferme.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune remarque n'est exprimée*).

Je n'ai pas de demande de parole.

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci beaucoup.

▪ **Rapport 5-2 – Inscription de deux nouveaux circuits « Le Plouys » et « Rumegies : de chapelle en chapelle » et modification des tracés des circuits « des 11 Clochers » et « Autour de Sainghin-en-Mélantois » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

M. le Président. - On continue, Patrick ?

M. VALOIS. - La deuxième délibération concerne les inscriptions de deux nouveaux chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et la modification de tracé de deux autres.

Pour l'inscription, ce sont les communes de Wattlelos et de Rumegies qui sont concernées par deux nouveaux chemins inscrits au PDIPR.

Pour les modifications de tracés, ce sont les communes de Gondécourt et de Sainghin-en-Mélantois.

M. le Président. - Je n'ai pas de demande de parole sur cette délibération.

On peut considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité.

Merci. Merci, Patrick.

DOSSIER DU PRÉSIDENT

▪ **Rapport 2 – Mission d'Information et d'Évaluation chargée de recueillir des éléments d'information et de procéder à l'évaluation de l'Office Public de l'Habitat « Partenord Habitat » – Clôture des travaux**

M. le Président. - Nous en arrivons au rapport qui était en urgence sur la Mission d'information et d'évaluation (MIE) chargée de recueillir des éléments d'information et de procéder à l'évaluation de l'Office public de l'habitat « Partenord Habitat » – Clôture des travaux.

Je vous propose de clôturer ces travaux, qui n'ont pas duré très longtemps, compte tenu du fait que nous avons eu l'occasion de travailler avec l'ensemble des services, et en tant que Président de cette Mission, j'avais une certaine idée de ce qu'on devait mettre dedans ; comme je l'avais dit ici dans cet hémicycle, ce n'était pas le fait que le Directeur général quitte Partenord qui était un sujet de cette Mission et j'avais dit : « J'accepte cette Mission, mais sans cette partie-là ».

Je suis donc arrivé dans cette réunion pour présenter un plan de travail, où je proposais, entre autres, la production de logements sur les 20 ans, le stock de foncier, la comptabilité, l'effectif RH, le management, l'organigramme – mais sans rentrer dans le jeu du départ de l'ancien Directeur général qui est parti et ce n'est pas un sujet –, connaître le carnet de commandes à ce jour, les perspectives financières et le travail réalisé avec Partenord par rapport à la convention que nous avons sur le logement – nous avons eu l'occasion d'en parler pendant le budget –, sur le logement en ruralité, entre autres, où on doit être très présent.

Et il est arrivé que nous n'étions pas tous sur la même longueur d'onde – je vous la joue très « *soft* » – et, Madame CONSEIL, vous m'avez dit : « pas d'accord avec l'orientation de la MIE », et donc, compte tenu que

vous n'étiez pas d'accord avec l'orientation de la MIE, j'ai mis fin à la réunion. Monsieur JAMELIN s'est exprimé ; nous étions bien en phase sur la Mission.

Si c'est pour faire une Mission uniquement sur l'orientation du Directeur général, ce n'est pas l'objectif, donc je vous demande aujourd'hui d'accepter la délibération d'arrêter cette Mission.

Voilà pour vous présenter où on en est de ce dossier.

Je vais laisser la parole à Luc MONNET, qui était du reste avec nous dans cette réunion.

M. MONNET.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Mercredi 15 mars 2023, lors de notre première réunion de la Mission d'information et d'évaluation Partenord Habitat dédiée à la définition du périmètre d'intervention de Mission, les membres de la majorité départementale ont été surpris des orientations demandées par le rapporteur principal.

Décidée à l'unanimité lors du Conseil départemental du 12 décembre 2022, la Mission a pour objet d'évaluer la situation de Partenord, les rapports entre Partenord et le Département du Nord, à travers notamment l'exécution de la convention pluriannuelle de partenariat entre l'OPH (Office public d'Habitat) et le Département.

Par conséquent, notre Président a proposé un travail d'analyse sur la période 2003-2023 au regard de la production de logements, de l'aménagement du territoire ou encore des besoins des Nordistes.

En début de présentation des axes de travail, notre Président a rapidement été interrompu par le rapporteur principal pour évoquer un désaccord sur le périmètre d'intervention, en réclamant notamment une analyse du fonctionnement de Partenord au regard de sa gouvernance.

Nous ne pouvons que regretter les orientations demandées par le rapporteur principal, qui ne semble pas avoir pris la mesure de la mission qui lui était confiée en qualité de rapporteur principal et qui nécessitait détachement, ouverture d'esprit, hauteur de vue, respect des membres de la commission et de son Président en particulier, autant de qualités nécessaires pour assumer ce rôle, qui, me semble-t-il, n'étaient pas réunies.

La majorité départementale estime que la Mission d'information et d'évaluation n'a ni vocation à régler des problèmes de personnes, ni à faire de l'ingérence dans l'organisation de Partenord en exerçant un contrôle sur la gestion interne de l'OPH.

Cette orientation demandée par le rapporteur principal est contraire à l'objet principal de la mission, celle-ci s'apparentant plus à de la politique politicienne qu'à un réel travail d'évaluation selon les registres de l'efficacité, de l'efficience et de la cohérence des interventions de Partenord.

Pour toutes ces raisons, la majorité départementale votera la demande de fin des travaux de la Mission d'information et d'évaluation.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Luc.

Monsieur JAMELIN a demandé la parole, ensuite Monsieur BEAUCHAMP, et après, Madame CONSEIL.

M. JAMELIN.- Merci.

Monsieur le Président, si je partage certaines des orientations du périmètre, j'ai des désaccords avec l'analyse de Monsieur MONNET, que je trouve un peu caricaturale. Si cette réunion a été très courte et très mouvementée, sachez que je ne partage pas vos propos.

Monsieur le Président, Messieurs les Présidents de groupe, Madame et Messieurs les rapporteurs de la Mission d'information et d'évaluation,

Lorsque nous avons signé cette demande de Mission d'information et d'évaluation sur la question du logement social et sa mise en œuvre par Partenord, notre état d'esprit était de tout faire pour répondre aux besoins des Nordistes, et pas n'importe lesquels : celles et ceux qui dépendent des opérateurs de logements sociaux pour se loger dignement. Notre état d'esprit n'a pas changé sur cette question.

Je dois donc vous dire la déception du groupe écologiste quant à cette décision de mettre fin prématurément à cette Mission. Nous sentons bien la tentation peut-être des uns et des autres de se concentrer sur la gestion de

Partenord par un exécutif qui n'est pas ou qui n'a pas été le sien, mais est-ce que c'est vraiment à la hauteur de ce qu'attendent les Nordistes et de la fonction qui est la nôtre ?

Nous entendons les arguments des uns et des autres pour orienter le périmètre de cette Mission. Permettez-moi donc d'y revenir.

Pour refuser de revenir sur les réalisations de Partenord ces 20 dernières années et sur les choix opérés par le passé, certains mettent en avant l'existence du rapport de l'Agence nationale du contrôle du logement social (Ancols). Ils ont raison, ce rapport existe, mais est-ce qu'on peut s'exonérer raisonnablement d'une analyse commune de ce rapport sans laquelle nous serions bien en peine de formuler des recommandations ? Ce rapport de l'Ancols a été remis en 2018, il y a cinq ans. Là encore, est-ce qu'on peut s'exonérer d'une évaluation de l'action de Partenord ces cinq dernières années ?

D'autres mettent en avant leur refus de faire de la gouvernance actuelle de Partenord l'objet essentiel de cette Mission d'information. Cela se conçoit, mais peut-on s'exonérer, là encore, d'un droit de regard sur la gouvernance d'un opérateur du Département ? C'est un secret de polichinelle, la gouvernance actuelle de Partenord a connu des dysfonctionnements ; si ceux-ci ont eu des conséquences négatives sur le fonctionnement du bailleur et sur les programmes de logements sociaux, on doit pouvoir en parler sans en faire l'unique objet de nos travaux.

Je voudrais revenir sur un dernier argument entendu lors de cette très courte – 20 minutes – réunion : ce serait au seul conseil d'administration de décider des futures politiques de programmation de logements ; mais qu'est-ce qu'on fait ici alors ? Notre rôle d'élus du Nord est clair : il nous permet à la fois de contrôler les politiques publiques mises en place et d'émettre des recommandations, de décider des grandes lignes des différentes politiques publiques, et celle du logement ne fait pas exception. C'est là, normalement, tout le sens de cette Mission d'information : évaluer méthodiquement les relations entre Partenord et le Département, pas pour pointer tel ou tel manquement individuel ou collectif mais pour émettre des recommandations :

- Quelle politique de rénovation thermique de l'existant ?
- Quels types de logements construire pour répondre aux besoins des habitants et où les construire pour répondre à leurs besoins sans artificialiser les sols ?

Monsieur le Président, dans l'intérêt des Nordistes, celles et ceux qui sont bénéficiaires d'un logement social, celles et ceux en attente d'un logement qui, plus tard, en auront besoin, nous vous demandons de reporter cette délibération qui met fin prématurément à la Mission d'information et d'évaluation de Partenord. Monsieur MONNET en convenait, son enjeu est capital pour la politique du logement dans les années à venir et nous vous demandons, Monsieur le Président, nous savons que vous en avez le pouvoir, de remettre tout le monde autour de la table.

Je vous remercie.

M. le Président.- La parole est à Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Effectivement, nous sommes à l'origine d'une demande de MIE sur Partenord.

Pourquoi ?

D'abord, il faut rappeler que le logement est le premier poste de dépenses des Françaises et des Français, et donc des Nordistes.

Il faut rappeler aussi qu'aujourd'hui, les Nordistes sont demandeurs de logements publics – je n'aime pas le terme « sociaux », j'avais voulu il y a un temps, dans le PDH (Plan départemental de l'Habitat), substituer le mot « publics » à « sociaux », mais je n'ai pas été suivi, malheureusement –, la liste est longue et, malheureusement, la politique nationale fait que les organismes, les bailleurs sociaux ne sont plus en capacité d'avoir cette production qu'ils avaient il y a encore quelque temps et qui décline d'année en année.

Par conséquent, il me semble important, d'autant plus, comme je le disais dans l'intervention sur la politique logement de notre Département, avec ce qui se profile – objectif ZAN (zéro Artificialisation Nette), avec effectivement des problèmes d'alimentation en eau sur une partie importante de notre département, des concentrations de population sur des territoires sur lesquels nous devrions avoir une vue très précise en termes de construction de logements –, et nécessaire qu'une MIE puisse travailler, puisque nous finançons de manière importante Partenord et que Partenord doit tenir compte aussi des orientations que peut fixer l'assemblée départementale, cela semble essentiel. Nous sommes liés avec Partenord par une convention. Cette convention est

travaillée par les services du Département, par ceux de Partenord, elle est votée ensuite ici, au sein de cette assemblée.

J'insiste aussi : il y a encore deux ou trois conventions en arrière – je ne sais plus – il y avait un chapitre « ruralité », Monsieur le Président, qui fixait des objectifs bien clairs, bien précis, pour le monde rural, et je peux vous dire que j'avais à l'époque négocié avec le bailleur Partenord et son Président pour que nous puissions avoir ce chapitre avec ces objectifs chiffrés.

Il me semble essentiel que cette MIE puisse, oui, revoir l'ensemble de cette politique, en faire un bilan, peut-être travailler à des préconisations compte tenu de ce qui se profile et, à partir de là, influencer sur la politique du logement de notre Département, et donc de Partenord.

Certes, l'objectif essentiel n'est sans doute pas la gouvernance, mais dans ce cadre-là, bien évidemment, à un moment ou à un autre, l'organigramme/la gouvernance – appelez cela comme vous voulez – sera évoqué.

Au nom du groupe communiste, nous souhaiterions que cette MIE reparte d'une manière plus consensuelle et qu'on arrive à des objectifs qui permettent que les gagnants de cette affaire soient les Nordistes.

M. le Président.- La parole est à Madame CONSEIL.

Mme CONSEIL.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Tout comme mes collègues, je souhaite rappeler que cette Mission d'information et d'évaluation proposée par le Président BEAUCHAMP a été co-signée par les trois groupes d'opposition et, de fait aussi, votée par l'ensemble de l'assemblée, à l'unanimité, ce 23 janvier 2023.

Je rappellerai également que cette demande d'ouverture de MIE stipulait que – et c'est un élément important – compte tenu des besoins criants en logement social sur notre département et du nombre également de logements insalubres, l'action de Partenord devait être considérée comme d'importance.

De même, cette demande d'ouverture précisait – c'est écrit dans cette demande – que le renouvellement de la convention entre Partenord et le Département ne s'opérait pas dans un climat parfaitement apaisé et transparent. Elle faisait notamment référence au licenciement du Directeur général sans qu'on connaisse les motifs conduisant à cette décision ; c'était inscrit.

Ainsi, nos trois groupes d'opposition – Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Ecologiste Europe Ecologie Les Verts, Génération.s et le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – ont proposé cette MIE, vous l'avez dit, Monsieur le Président, afin de déterminer si les conditions d'exercice de cette mission de service public du logement sont toujours bien réunies au sein de l'Office public.

Désignée rapporteuse principale, voici quelques éléments et commentaires que je souhaite vous présenter aujourd'hui en guise de rapport, je l'espère intermédiaire, de cette MIE.

La séance d'installation s'est déroulée effectivement le 15 mars 2023, soit un mois et demi après le vote de l'assemblée. Il a d'ailleurs été fait mention par vous, Monsieur le Président, d'une demande de délai supplémentaire éventuel pour cette Mission, puisqu'amorcée tardivement et limitée à six mois.

Vous avez également proposé, Monsieur le Président, quelques grandes lignes d'évaluation et d'information que vous souhaitiez voir abordées au cours de cette Mission. Je ne les ai pas mises de côté. J'ai, en revanche, proposé, effectivement, d'y ajouter la gouvernance et le management et cette proposition a reçu une fin de non-recevoir.

Je ne sais pas si nous nous entendons bien sur les termes « management » et « gouvernance » ; peut-être/vraisemblablement, nous en avons une conception analogue. Quoi qu'il en soit, je n'ai jamais parlé *ad hominem* de quoi que ce soit, et surtout pas de faire une chasse aux sorcières.

Pour moi, il me semblait indispensable d'être également informée sur l'ensemble des décisions, règles et pratiques visant à assurer l'organisation, et donc le fonctionnement de l'OPH, entre autres celles permettant son pilotage au niveau le plus fin ou contribuant par exemple à la coordination de ces parties prenantes.

Pour reprendre le rapport de l'Ancols – je rappelle qu'il s'agit de l'Agence nationale du contrôle du logement social –, dernier rapport en date, effectué en 2018, celle-ci avait pointé un certain nombre de manques sur la gouvernance et le management, comme, par exemple, la non-interpellation de la Direction générale sur les retards d'investissement, les écarts entre le prévu et le réalisé insuffisamment mis en perspective ; l'Ancols avait également pointé des processus à clarifier et formaliser, des lacunes importantes dans différents domaines, notamment le manque d'un schéma directeur des systèmes d'information sur plusieurs années ou encore un

contrôle de gestion insuffisamment assuré ou encore il avait noté la baisse importante de la masse salariale (moins 39 postes) et une modification de l'organisation déjà opérée en 2016 et opérée depuis en 2022. Enfin, la gouvernance financière avait également fait l'objet de remarques importantes.

Il me semblait donc important, au titre de ce que j'appelle « gouvernance et management », de prendre la mesure au sein de cette MIE des évolutions opérées au moins depuis 2018.

Non, Monsieur le Président, je vous l'assure et je vous l'ai dit, ma proposition de faire en séance d'installation la gouvernance et le management parmi les sujets abordés n'était pas destinée à en faire un coup politique. Dans quel intérêt ? Sincèrement, aucun. Cette proposition était fondée sur les conclusions de l'Ancols, Monsieur le Président, et dans la perspective de mener au mieux cette mission et il n'a jamais été pour ma part question d'exercer un contrôle sur l'OPH. Et non, cette proposition d'intégrer, me semble-t-il, la gouvernance et le management tels que je viens de vous les définir à cette MIE n'en modifie pas la finalité, il me semble même qu'elle est en est, au contraire, un volet incontournable, mais pas seulement, bien évidemment.

Donc bien évidemment, notre groupe/je regrette que cette MIE, pour l'instant, ait duré 20 minutes, et pourtant, nous en convenons tous, cette MIE est d'importance. Elle est d'autant plus importante, et je finis rapidement...

M. le Président.- Pouvez-vous aller à la conclusion, s'il vous plaît ? On est à plus de 5 minutes de plaidoyer...

Mme CONSEIL.- Monsieur le Président, pour finir, j'ai juste une phrase : pour le bien des salariés de Partenord Habitat et, au-delà, dans l'intérêt des Nordistes, nous en convenons tous, est-il bien raisonnable de clôturer cette MIE ?

Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président.- Mes chers collègues,

Vous savez, il y a des choses, des fois, où il ne faut pas dépasser – j'ai entendu cela il n'y a pas très longtemps – la ligne jaune...

M. MANIER (hors micro).- Très bonne référence !

M. le Président.- Oui, c'est une référence quand même, au Président MANIER !

... et ce jour-là, c'est ce qui s'est passé.

Alors je comprends bien Monsieur JAMELIN qui essaye de ne plus avoir le même avis que lors de la commission...

M. JAMELIN (hors micro).- Pardon ?!

M. le Président.- Luc, on voit bien que c'est un peu différent par rapport à ce qui avait été dit, mais on en fait le constat, je le comprends très bien, donc reporter...

Et puis, vous savez, il y a une façon aussi de s'adresser aux personnes, et je pense qu'à ce niveau-là, ce n'était pas ce qui était le mieux ; quand vous dites au Président : « Asseyez-vous »...

Mme CONSEIL (hors micro).- Non...

M. le Président.- Attendez, vous pouvez reprendre le compte rendu, on a la sténo ! « Asseyez-vous », et vous voulez travailler en partenariat ?!

Excusez-moi, je passe au vote la délibération.

Qui est pour enlever cette MIE ? (*Le Groupe Union pour le Nord*).

(*Monsieur MANIER demande la parole.*)

Je passe au vote de la délibération, c'est tout. Vous aurez la parole tout de suite après.

Elle est adoptée.

Vous avez la parole.

M. MANIER.- Merci, Monsieur le Président.

C'était pour vous donner une explication de vote, puisque les uns et les autres, en majorité, nous n'avons pas eu la chance d'assister à cette belle réunion...

(Sourires)

J'ai le sentiment que nous avons loupé quelque chose, mais bon, si vous avez le son et la photographie, nous sommes preneurs.

(Brouhaha)

C'est une boutade, Monsieur le Président.

(Intervention inaudible de Monsieur le Président)

Ce qui n'en est pas une, c'est que vous avez fait voter tout de suite, nous ne participons pas au vote, parce que nous considérons, sur la forme, que ce n'est pas la philosophie d'une MIE, quelle que soit sa nature, de dire : « On ne se met pas d'accord, donc c'est terminé ; circulez, il n'y a rien à voir ! » ; ce n'est pas du tout la philosophie de la MIE. Regardez ce qu'en dit la loi, ce qui est repris dans notre règlement intérieur, c'est une possibilité qu'ont les uns et les autres, et ce qui est dommageable, c'est qu'il y a pu y avoir des explications, ceci, cela, mais on le regrette, parce que ce n'est pas dans la philosophie de la MIE que de la clore ainsi, et sans rentrer dans le fond du problème, il a été dit que le sujet est suffisamment d'importance par rapport à notre Département, par rapport à nos concitoyens et par rapport à la problématique du logement, qu'il faille la reporter.

M. le Président.- Vous voyez, il y a quelque chose que je ne vous ai pas dit. Quand j'ai présenté les points que je souhaitais étudier, au nombre de huit, au bout du deuxième, j'ai été interpellé...

(Réaction de Madame CONSEIL)

Attendez, je ne l'ai pas inventé quand même ! Vous étiez là. Au bout du deuxième, ouaf, boum... Ceci explique cela. On travaille en partenariat ou pas ? Excusez-moi, mais je n'étais pas tout seul dans cette MIE, nous étions cinq (*pour l'UPN*), nous avons quand même entendu des choses, nous avons vu la façon de procéder, je ne suis même pas allé au bout de ma liste, donc je me dis que nous n'aboutirons pas sur cette MIE, et nous nous sommes réunis derrière, nous étions bien d'accord que nous n'aboutirions pas sur cette MIE.

Je vous propose de passer au point suivant...

(Monsieur JAMELIN demande la parole.)

Monsieur JAMELIN. Excusez-moi, je n'avais pas vu.

M. JAMELIN.- Ce n'est pas grave, vous êtes tout excusé.

Sur ce que vous venez de dire sur mes propos en réunion et dans l'assemblée, je sais bien que cet hémicycle est parfois un grand théâtre, mais je n'enlève rien à cette intervention, d'autant que, je suis tout à fait d'accord avec vous, et puisque le *verbatim* existe, je vous engage aussi à aller le voir, mes propos sont clairs ; je suis en accord et nous sommes en accord avec l'orientation qui a été proposée, puisque, à un moment, il a été accepté que la gouvernance soit un des sujets, parmi d'autres, de l'orientation et de ce périmètre de Mission d'information et d'évaluation. Je maintiens et je persiste, cette réunion a été et mouvementée et très courte.

En revanche, et si j'ai besoin de me répéter, je vais le faire, Monsieur MONNET, j'ai trouvé votre intervention, en tout cas la peinture que vous faisiez de cette réunion, un peu caricaturale, même si je reconnais qu'elle a été mouvementée et agitée. En revanche, les propos que vous avez tenus, je n'y souscris pas entièrement et c'est encore mon droit de pouvoir le dire.

Merci.

M. le Président.- Madame BOCQUET.

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, juste pour qu'on prenne notre vote en compte : le groupe écologiste votera contre.

Merci.

M. le Président.- J'avais bien compris !

(Rires)

Mme BOCQUET.- Non, mais on participe au vote.

M. le Président.- Je n'ai pas demandé aux autres groupes...

M. MANIER (hors micro).- On ne participe pas.

M. BEAUCHAMP.- Le groupe communiste s'abstient.

M. RENAUD.- On s'abstient.

M. le Président.- Barbara était là.

Mme BAILLEUL (hors micro).- *(Début d'intervention inaudible)* On s'abstient.

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre. Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non inscrites, s'abstiennent. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, ne prennent pas part au vote).

M. le Président.- Nous passons aux questions d'actualité.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

▪ **Suppression de postes dans l'Éducation nationale : le Département, au titre de sa compétence collèges, peut-il interpeller le ministre de l'Éducation nationale ?**

M. le Président.- On va laisser la parole à Jean-Claude DULIEU sur la suppression de postes dans l'Éducation nationale.

M. DULIEU.- Mes chers collègues,

Le Département, par sa compétence collèges, est pleinement impliqué dans la mission nationale de l'éducation de nos enfants. L'école doit avoir pour vocation de former des citoyens autonomes, responsables et émancipés. Un tel projet de société doit être une des priorités de l'État.

Dans cette mission publique, notre Département a en charge l'accueil des collégiens. Nous avons la responsabilité de leur fournir, ainsi qu'aux salariés, des conditions d'études et de travail à la hauteur des défis de notre temps.

Cette responsabilité politique nous oblige à être très attentifs aux évolutions des conditions d'enseignement. Nous ne pouvons donc rester spectateurs face aux décisions de l'État en réponse aux évolutions des effectifs scolaires.

Pour la rentrée prochaine, dans notre académie, 150 suppressions de postes dans le premier degré avec des fermetures de classes. Au niveau des collèges et des lycées, ce sont des baisses au niveau des dotations horaires globales, donc des réductions du nombre d'heures octroyées à chaque établissement, avec pour conséquence 160 suppressions de postes.

Certes, la baisse démographique est incontestable : 7 000 élèves en moins dans notre académie, mais ces suppressions de postes sont inacceptables.

En effet, un rapport de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance de décembre 2022 démontre que les classes françaises sont les plus surchargées dans l'Union Européenne. Pourquoi ne pas profiter de cette baisse démographique pour réduire le nombre d'élèves par classe, mais aussi pour augmenter le seuil des REP et des REP+, comme nous le demandons depuis des années.

Outre les classes surchargées, de nombreuses problématiques doivent être prises en compte, comme les difficultés et les retards scolaires, les inégalités territoriales, les remplacements non pourvus, les conditions et charges de travail de plus en plus pénibles, pour ne citer qu'eux. Supprimer des postes, alors qu'il faut faire face à tous ces enjeux, est injustifiable, sans compter que les suppressions de postes auront des répercussions sur la qualité d'accueil des élèves en situation de handicap. Une réelle école inclusive passe notamment par des classes à faible effectif.

Ces décisions sont d'autant plus inacceptables que le ministre de l'Éducation nationale a annoncé le 12 janvier son intention de supprimer l'heure de technologie en classe de sixième, afin d'assurer à ces élèves des heures de soutien en français et en mathématiques. N'est-ce pas un aveu du gouvernement qu'il n'y a nécessité de combler un retard au niveau de ces matières ? Pourquoi ne pas profiter de la baisse démographique pour y répondre sans supprimer la technologie en sixième ?

Nous assistons à la dégradation du service public de l'éducation. On a l'impression que le ministère est à quelques dizaines de millions d'euros près pour la formation de notre jeunesse, alors que les aides publiques aux entreprises dépassent 150 Md€, avec une efficacité très contestable.

Nous assurons de tout notre soutien les communautés éducatives et les élus qui refusent ces suppressions de postes et veulent préserver et améliorer notre système scolaire dans l'intérêt des enfants.

Monsieur le Président, dans le cadre de notre compétence collèges, nous proposons que notre assemblée ne reste pas spectatrice et adresse au rectorat et au ministère un courrier exprimant nos inquiétudes et nos exigences au niveau du Département du Nord pour une véritable éducation à la hauteur. Ne nous contentons pas de nos compétences *stricto sensu*, pensons à l'intérêt général et au service public ! C'est le sens de notre proposition.

Merci.

M. le Président.- Merci.

Je laisse la parole à Marie CIETERS.

Mme CIETERS.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Conseiller départemental, cher collègue, cher Jean-Claude,

Vous avez souhaité profiter de cette séance plénière pour faire entendre votre désaccord avec les orientations du gouvernement en matière de répartition des moyens attribués par l'État dans le premier et le second degré pour la rentrée 2023.

Comme vous le rappelez justement, le périmètre de compétences du Département est clairement défini et l'attribution de la dotation horaire globale ne figure pas parmi nos prérogatives.

Lors du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) du 10 février dernier – nous siégeons pour quelques-uns au CDEN –, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, Monsieur BESSOL, a présenté et expliqué ses choix pour la rentrée prochaine, des choix qu'il effectue à partir des moyens qui lui sont lui-même attribués chaque année pour le département. Sur les 160 ETP évoqués dans notre intervention, si je ne me trompe pas, il me semble que 16 concernent réellement les collèges du Nord pour une baisse d'effectif annoncée de 622 élèves. La répartition des moyens selon l'IPS des établissements a également été présentée lors de ce CDEN, ainsi qu'une stabilité du taux d'encadrement par élève entre la rentrée 2022 et 2023.

Par ailleurs, afin de développer un collège inclusif, en lien avec nos politiques départementales, il est prévu de créer cinq dispositifs ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) supplémentaires dès le mois de septembre prochain, pour rappel : les Rochambelles à Anzin, Anne Frank à Roubaix, le Lazaro à Marcq-en-Barœul, Lavoisier à Ferrière-la-Grande et le collège des Flandres à Hazebrouck. Je tiens à saluer particulièrement cette annonce qui permettra d'améliorer le maillage de ces dispositifs sur le territoire face à des besoins de plus en plus importants.

Vous l'évoquez, la baisse démographique dans notre département est réelle et plus forte que la moyenne nationale. Dans le cadre de nos compétences, ce défi nécessite un important travail d'anticipation afin de pouvoir compter demain sur des collèges attractifs, respectueux de l'environnement, lieux de mixité sociale, et des effectifs suffisants pour permettre de conserver ou de développer l'émulation pédagogique.

S'agissant des orientations du gouvernement, je vous invite, cher collègue, individuellement ou en lien avec votre groupe, à interroger directement le ministère de l'Éducation nationale afin qu'il puisse vous expliquer sa feuille de route pour les prochaines années.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

Je laisse la parole à Laurent PÉRIN.

▪ **Impact de la réforme des retraites dans le Département du Nord**

M. PÉRIN.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le texte de la réforme des retraites a été adopté, sans vote, jeudi 16 mars par le Parlement, le Président de la République, Emmanuel MACRON, et son gouvernement ayant décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution. Ce passage en force constitue un déni de démocratie scandaleux et un aveu de faiblesse du gouvernement.

Plus de sept Français sur dix sont pourtant opposés, ainsi que plus de neuf actifs sur dix, à cette réforme. Pourtant, le gouvernement reste sourd à la mobilisation sociale historique et à l'unanimité des organisations syndicales contre cette réforme.

Le texte prévoit notamment un recul de l'âge légal de départ à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans.

Les habitants du Nord, de notre département, ainsi que notre collectivité seront parmi les plus impactés par les effets négatifs de cette réforme.

Cette réforme, injuste à plus d'un titre, va pénaliser celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt et les femmes dont les carrières sont plus hachées, les rémunérations minorées et qui sont les plus sujettes aux temps partiels. Les agents de notre collectivité, et plus particulièrement les agentes, ne seront ainsi pas épargnés.

En 2010, les sapeurs-pompiers professionnels pouvaient partir à la retraite à 55 ans au titre d'être en catégorie active. Avec cette nouvelle réforme, ils ne pourront partir qu'à 59 ans, à condition d'avoir une carrière complète. Pourtant, depuis 2010, leurs conditions de travail n'ont cessé de se dégrader, et aujourd'hui, de plus en plus d'agents sont contraints de partir en pré-retraite pour invalidité. L'espérance de vie d'un ou une sapeur-pompier est de 7 à 10 ans inférieure à la moyenne nationale.

Cette réforme impactera également le monde associatif. Les jeunes retraités sont en effet le groupe social le plus disponible pour s'engager bénévolement avec un état de santé et une autonomie préservés. Retarder le départ à la retraite revient à priver nos associations d'une grande part de leurs bénévoles. C'est un coup porté au dynamisme associatif, à l'accès aux loisirs et aux activités de tous ordres.

Les dépenses sociales de notre collectivité risquent d'être alourdies à cause de cette réforme. Celle de 2010, passant l'âge légal de 60 à 62 ans a, d'après la DREES, entraîné une augmentation du nombre d'allocataires du RSA, de l'AAS et de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) de 80 000 personnes entre 2010 et 2016, soit une dépense en plus de 600 M€ par an en France.

En outre, la réforme de l'assurance chômage en application depuis le 1^{er} février dernier a diminué de 36 à 27 mois la durée de l'indemnisation chômage pour les seniors, ce qui va, de fait, amplifier le recours aux prestations sociales pour les chômeurs seniors en fin de droit et n'ayant pas atteint l'âge légal de départ à la retraite ou le bon nombre de trimestres.

C'est ce qui avait amené les représentants des Départements de divers bords politiques à voter contre le projet de loi de finances rectificative de la Sécurité sociale 2023 portant la réforme des retraites lors du conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie le 3 février 2023.

Dès lors, Monsieur le Président, dans un territoire structurellement plus touché par les phénomènes de précarité sociale, quels impacts de cette réforme des retraites, si elle devait être mise en œuvre, anticipez-vous sur les dépenses sociales de notre Département, notamment sur le RSA ?

Je vous remercie.

M. le Président.- La parole est à Jean-Luc DETAVERNIER.

M. DETAVERNIER.- Effectivement, le projet de réforme des retraites concerne le Département, à l'instar de tous les employeurs publics ou privés d'ailleurs, avec notamment le recul de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les catégories dites « sédentaires », et ce d'ici 2030.

La moyenne d'âge actuelle des départs en retraite au Département est déjà supérieure à l'âge de 62 ans, puisqu'elle était de 62 ans et 4 mois au titre de 2021 et 2022.

Au 31 décembre 2022, sur l'ensemble des effectifs, nous avons 345 collaborateurs qui ont plus de 62 ans et l'âge moyen des collaborateurs du Département est de 47 ans.

L'impact principal sera une hausse du nombre de départs en retraite ralentie dès 2023 jusque 2025 et une décline du nombre de départs annuels sur la période 2028-2032.

Il est à noter que la mesure toucherait dès 2023 les agents qui atteindront l'âge de 62 ans à partir du 1^{er} septembre 2023.

L'échelonnement de la mesure est prévu jusque 2030, où l'âge de départ minimal atteindra 64 ans.

Cette réforme rend d'autant plus nécessaire le travail de renforcement de la politique de santé au travail mise en œuvre au sein de la collectivité depuis maintenant quelques années ; on l'a déjà évoqué, notamment ce matin, avec le recrutement de médecins, la montée en compétences des infirmières et infirmiers en santé au travail, la rédaction de différents documents afférents à la santé – je veux parler du DU, mais aussi du PAPRIACT – et la politique de prévention visant le maintien dans l'emploi des collaborateurs du Département.

Concernant la prise en compte de la pénibilité, Départements de France a fait valoir notamment deux points :

- d'une part, étendre le fonds d'usure professionnelle à la fonction publique territoriale et réfléchir à un dispositif qui ressemblerait au FIPH et qui a démontré toute son efficacité ;
- d'autre part, prendre en compte la pénibilité des métiers départementaux les plus exposés par la mise en place d'un parcours de carrière. Il s'agit des métiers qui concernent à la fois les TMS et les RPS. Un courrier recensant ces métiers sera d'ailleurs adressé au gouvernement d'ici quel temps.

Concernant la réforme, le sujet de la hausse des cotisations employeur a aussi été évoqué par la Première ministre, avec l'augmentation d'un point des cotisations CNRACL. Ce sujet doit d'ailleurs faire l'objet de précisions lors d'échanges à venir entre le gouvernement et les associations d'élus locaux pour mesurer l'éventuel impact budgétaire.

M. le Président.- Merci, Jean-Luc.

La parole est à Soraya FAHEM

▪ Les oubliés du Ségur

Mme FAHEM.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues,

Lors du Comité social territorial du 9 mars dernier, ses membres avaient à étudier l'application du Ségur de la santé aux secteurs social et médico-social.

Pour rappel, les négociations du Ségur, lancées en 2020, ont abouti à la revalorisation socle de 180 € nets mensuels pour tous les personnels hospitaliers non-médecins des services publics et privés non lucratifs. Il a

ensuite évolué, fin 2022, pour s'étendre avec raison au social et au médico-social, grâce à un décret paru le 30 novembre dernier. Tous les personnels relevant de la fonction publique ont donc, en théorie, droit au Ségur désormais, à l'exception des personnels administratifs et techniques, secrétaires et assistants de direction, qui exercent les fonctions super... support – pardon, et super aussi –, essentielles au bon fonctionnement des services.

Cette situation a poussé les secrétaires médico-sociales, les agents d'accueil et de nombreux personnels concernés à manifester leur incompréhension et leur mécontentement le 9 février dernier.

Après une rencontre le 21 février avec Monsieur le Directeur général des services, ils ont obtenu une avancée du Département – on doit le souligner aussi – sous la forme d'une revalorisation du régime indemnitaire de 100 € bruts, soit, au final, une prime de 87 €, hélas encore très loin des 183 € prévus par le Ségur.

Comment comprendre, Monsieur le Président, ce « sous-Ségur » pour tous ces personnels qui ne ménagent pas leur peine, qui exercent leurs missions dans un cadre difficile et qui sont garants de la qualité du service public départemental, des agents qui sont au front tous les jours, qui accueillent nos concitoyens, les accompagnent, se mobilisent aux côtés de leurs collègues pour les appuyer dans leurs missions ?

Pour avoir rencontré certaines secrétaires médico-sociales de mon canton, sur la MNS de Roubaix Hem, je peux vous dire que je partage leur sentiment de profonde injustice.

Je rappelle aussi que les secrétaires médico-sociales sont en grande majorité des femmes. Hier, nous a été présenté le rapport égalité femmes-hommes et le chemin qui reste à parcourir pour réussir à faire une réalité de cette égalité. Comment ne pas y faire référence dans ce contexte ? En effet, vous le savez, la grande majorité – je le redis – des secrétaires médicales sont des femmes, sachant aussi que cette catégorie d'emploi – et je m'en suis déjà émue auprès de Jean-Luc DETAVERNIER –, les secrétaires médico-sociales, est exclue de toute promotion sociale, même lorsque ces agents sont évalués exceptionnels depuis plusieurs années : elles ne peuvent pas accéder au grade d'attaché, même pour un coup de chapeau après 40 ans de bons et loyaux services, c'est quelque chose, vraiment, qui me navre et qui me chagrine pour ces dames.

Sachant aussi qu'hier, vous assuriez continuer à faire des efforts pour réduire les écarts de salaires entre les femmes et les hommes, comment donc pouvoir accepter aujourd'hui cette profonde inégalité salariale et de traitement de cette catégorie ? Comment ne pas comprendre leur colère aujourd'hui, face à ces inégalités récurrentes en termes de déroulement de carrière, mais aussi, aujourd'hui, de traitement de la prime Ségur ?

Voilà pourquoi, Monsieur le Président, je sollicite de votre bienveillance de bien vouloir reconsidérer votre position quant au montant de cette prime Ségur pour ces catégories d'emploi.

Vous commencez à me connaître, je suis toujours dans la critique positive et constructive, mais je vous avoue que pour avoir été plusieurs fois sollicitée, à la fois sur des promotions de personnes qui étaient promouvables au grade d'attaché, qui étaient des agents exceptionnels depuis 20 ans, 30 ans, à qui l'on a dit : « non, ce n'est pas possible parce que vous n'êtes pas dans la bonne catégorie d'emploi », aujourd'hui, qu'on nous dise, toujours pour ces dames, et j'en connais aussi personnellement : « votre prime Ségur sera moindre que les autres », il y a un sentiment d'injustice certain que je partage avec elles.

Merci de votre écoute.

M. le Président.- Jean-Luc.

M. DETAVERNIER.- Ce thème a été abordé plusieurs fois lors de nos débats et il génère une somme budgétaire importante et je vais vous l'expliquer.

Effectivement, le Ségur constitue l'ensemble des mesures qui sont prises depuis 2020 et la crise Covid pour revaloriser les filières médicale et sociale de la fonction publique. Elles se sont d'abord appliquées dans le champ sanitaire et ont été progressivement élargies à la fonction publique territoriale, d'abord sur le champ médical, puis sur le champ social.

Elles se sont, en premier lieu, traduites par des revalorisations de grilles, en particulier pour les professionnels des cadres d'emploi de puériculture et de cadre de santé en 2022 que le Département a bien entendu mises en œuvre.

Le 18 février 2022, la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social organisée par Jean CASTEX a porté des mesures complémentaires en faveur des professionnels de la filière socio-éducative qui sont chargés, aux côtés des soignants, de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale. Ces mesures ont consisté, d'une part, à l'application d'un complément de traitement indiciaire de 188 € nets par mois pour un certain nombre de professionnels du secteur social et médico-social de la fonction publique territoriale et, d'autre part, à l'instauration d'une prime de 517 € bruts par mois pour certains médecins de la fonction publique territoriale. Elles se sont concrétisées dans deux décrets de fin novembre 2022.

Concernant les médecins, nous avons présenté lors de cette réunion un projet de délibération pour mettre en œuvre cette prime Ségur et appliquer plusieurs mesures complémentaires :

- primes pour les médecins exerçant dans les déserts médicaux ;
- prime de tutorat.

Ces mesures ont fait l'objet, d'ailleurs, d'une présentation aux partenaires sociaux lors du CST du 9 mars 2023.

Le Département a rapidement fait le choix, pour des raisons de cohérence, d'équité et d'attractivité, de faire une application large de ces dispositions dans le secteur social et médico-social, tout en respectant l'esprit de ces mesures.

En effet, le décret du 30 novembre 2022 prévoit une application du complément de traitement indiciaire au regard de plusieurs critères cumulatifs stricts. Ces critères conduisent à exclure notamment certains collaborateurs travailleurs sociaux mais appartenant à la filière administrative ou encore nos infirmières et infirmiers évaluateurs de l'APA. Ce sont ainsi une centaine de professionnels qui ont été intégrés à ce dispositif par la majoration de l'IFSE (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise).

Par ailleurs, les encadrants de proximité en territoire ne répondaient pas aux critères de l'accomplissement et de l'accompagnement socio-éducatif à titre principal du décret. Le Département a, là aussi, fait le choix de valoriser ces encadrants d'une revalorisation de 100 € bruts par mois pour maintenir une valorisation supplémentaire à l'évolution sur ces fonctions ; ce sont là 180 cadres de proximité qui sont concernés par cette mesure.

Enfin, le Département a choisi d'aller au-delà du décret et de valoriser les secrétaires médico-sociales, les coordinateurs socio-administratifs, les agents d'accueil et standardistes dans nos Maisons Nord Solidarités et nos Services prévention santé. Ces collaboratrices et collaborateurs non éligibles au Ségur sont des maillons importants du fonctionnement de ces services et de l'accueil des Nordistes les plus vulnérables. Le Nord est l'un des seuls Départements – j'insiste – à avoir pris cette mesure. Nos voisins du Pas-de-Calais n'ont d'ailleurs pas fait ce choix.

Par ailleurs, le Département procède également à une revalorisation des sages-femmes de 250 € bruts par mois, mesure volontariste pour les 50 sages-femmes du Département œuvrant au quotidien dans nos Services de protection maternelle et infantile.

Toutes ces mesures que je viens d'évoquer sont appliquées avec équité avec un effet rétroactif au 1^{er} avril 2022.

Le Département a ainsi procédé à un élargissement conséquent de l'application stricte que la plupart des Départements ont opérée, et je vous l'ai déjà évoqué, si on avait eu une application stricte, c'étaient 2 000 collaborateurs, les extensions que nous avons faites nous amènent à 3 000 collaborateurs, en application stricte représentant un coût de 11 M€ à peu près sur la totalité de ces mesures que nous avons prises au sein de la collectivité.

Effectivement, nous sommes conscients que ces revalorisations viennent percuter des préoccupations légitimes de certains agents de pouvoir d'achat, notamment en période d'inflation. Le Ségur ne peut être une réponse à ces questionnements auxquels la revalorisation du point d'indice n'a répondu qu'en partie. Personnellement, je comprends, notamment pour les plus bas salaires des professions qui n'ont pu être prises en compte, que cela cause problème, mais le Ségur ne répond pas à leurs préoccupations et, fatalement, le point d'indice, 3,5 %, pour un rattrapage sur quelques années, en période d'inflation, on peut effectivement se poser la question.

M. le Président. - Merci, Jean-Luc.

Sur ce dossier, on est allés en demi-teinte, mais on a quand même fait les choses, on n'est pas restés derrière le décret sans bouger. Ce n'est pas évident pour nous, quand on voit qu'on est à 11 M€...

Je vous demande simplement un peu de temps, le temps de voir si, par exemple, demain, on reprend une petite claue sur l'évolution du RSA de 4 % supplémentaire non compensée qui coûterait 25 M€ au Département ; j'ai besoin de voir un peu clair des décisions de l'État qui vont être prises à charge départementale. 2024 et 2025, je l'ai dit, ne seront pas des années faciles. Laissez-nous un peu de temps. Si cela se passe correctement, c'est une opération à 600 K€ à rajouter, c'est ce qu'on vient de regarder, donc suivant le déroulement du budget et de l'année et des prospectives, on regardera à ce moment-là ce qu'on peut faire.

(Madame FAHEM redemande la parole.)

Pas de souci, on est dans l'échange, d'autant plus qu'on est attentifs.

Mme FAHEM. - Monsieur le Président, je sais bien que, comme vous venez de le dire, vous essayerez de trouver les voies et les moyens s'ils sont possibles financièrement, mais je voudrais quand même qu'on se mette à un moment donné autour de la table pour parler réellement du déroulement de carrière des secrétaires médico-

sociales. Le problème de ne pas pouvoir avoir accès à la promotion sociale, alors que j'en connais, et Jean-Luc DETAVERNIER ne me contredira pas, qui ont quand même des évaluations exceptionnelles depuis 20, 30, 40 ans, on ne peut même pas leur donner un petit coup de chapeau de fin de carrière pour dire : « OK, vous vous êtes investi pour la collectivité, pour le bien des concitoyens, auprès de vos collègues », on ne peut même pas le faire. Je crois qu'aujourd'hui, c'est une colère globale d'impression de ne pas être valorisées comme elles devraient l'être. La prime en rajoute à ce sentiment d'injustice.

Merci.

M. le Président.- Mais l'injustice n'est pas uniquement sur les secrétaires médico-sociales, nous avons eu le même problème chez les chefs de cuisine. Nous n'avons pas eu l'occasion d'en débattre, mais nous avons fait évoluer avec une prime de 100 € à tous les chefs de cuisine, parce que nous ne pouvions pas les faire évoluer autrement. Je peux vous dire que certains m'ont envoyé un texto ou un mail, j'ai trouvé cela très sympa, ce qui montre bien qu'il y a de l'attention.

Tu voulais ajouter quelque chose, Jean-Luc.

M. DETAVERNIER.- Beaucoup d'agents sont exceptionnels...

Mme FAHEM (hors micro).- Oui.

M. DETAVERNIER.- Effectivement, on a la chance d'avoir un certain pourcentage d'agents exceptionnels ; aux alentours de 35 % de nos agents sont évalués au niveau de leur entretien professionnel exceptionnels. Cela ne se voit pas dans toutes les collectivités, je pense.

Fatalement, au plus il y en a, au plus il y a de méritants, mais on ne fait pas ce qu'on veut en termes de promotions ; il y a des choses qui relèvent de nous, de la collectivité, et il y a des domaines où on est complètement cernés par les dispositions réglementaires, où on ne fait pas ce qu'on veut.

M. le Président.- Sachez qu'on n'a pas des œillères, on regarde.

Mme FAHEM.- Merci.

M. le Président.- Je vais laisser la parole à Michelle GREAUME.

▪ **Tereos : quel avenir pour la filière betteravière et ses salariés ?**

Mme GREAUME.- Merci, Monsieur le Président.

Le 8 mars, l'information tombe : fermeture de la sucrerie d'Escaudœuvres l'année de ses 150 ans. Ce cataclysme pour le territoire et les familles, qui, pour certaines, ont déjà vécu un plan social, a provoqué des réactions en chaîne.

Tereos s'affiche comme une coopérative. Notre conception des principes coopératifs est fondamentalement différente. Tereos est d'abord une société du système qui néglige la valeur du travail et utilise ces licenciements comme variable d'ajustement financier, sans considération pour les salariés qui font l'entreprise. Pour preuve ce qu'a déclaré en 2021 Gérard CLAY, Président du conseil de surveillance : « *Notre mission est d'accélérer rapidement la profitabilité du groupe* », et, la main sur le cœur, il poursuit : « *Il n'y a aucun projet de fermeture d'usine, ce sont les producteurs qui décident de planter les surfaces et on adapte l'outil industriel en face* ». Tout est dit.

Le gouvernement et ses porte-parole sont de connivence avec le MEDEF et la finance. Les propos peu fermes du ministre à l'encontre de Tereos en sont une illustration. Se limiter à trouver des solutions pour les salariés et les agriculteurs, c'est déjà accompagner et accepter la situation. Porter la défense de l'emploi industriel dans les médias n'a de sens que traduit dans les actes et les décisions ; rien de tout cela ici !

Nous soutenons le combat de ces salariés pour défendre l'emploi, l'autonomie industrielle et alimentaire de notre territoire et du pays.

Nous sommes face à des décisions absurdes, économiquement d'abord, car Tereos présente un résultat net consolidé pour les années 2021-2022 de 172 M€ et bénéficie d'un prix du sucre au plus haut. Cette unité de production n'a jamais fait perdre d'argent au groupe et a bénéficié de nombreux investissements récents pour plus d'efficacité.

De ce fait, je me permets de poser une question : l'entreprise a-t-elle bénéficié de subventions ? Dans l'affirmative, nous devons en exiger le remboursement par Tereos.

En fait, les licenciements toucheront plus de 123 familles de salariés, car pour chaque emploi au sein de l'usine d'Escaudœuvres, ce sont jusqu'à 14 emplois induits qui seront effectivement impactés.

Pour Tereos, les agriculteurs sont responsables d'avoir moins planté de betteraves en raison des contraintes sanitaires et des ravages de la jaunisse. Foutaises ! Dans cette usine, elles sont principalement issues d'une zone située dans un rayon de 30 kilomètres autour, bassin par ailleurs peu touché par cette maladie (moins de 10 % de la production). *Quid* de l'avenir ? Produire de la betterave aux alentours d'Escaudœuvres, la transporter dans des unités de transformation éloignées pour les ramener au même point pour les stocker, est-ce bien cohérent ?

Cette unité peut produire jusqu'à 16 000 tonnes par jour au plus haut de la campagne betteravière. Si, aujourd'hui, elle disparaît, qu'advient-il des plus petites ? La production de sucre sur le territoire français vit-elle ses dernières heures ? Est-ce à dire qu'à terme, notre production betteravière sera transformée à l'étranger pour finalement réimporter le sucre au prix fort ? *Quid* de la production industrielle française et de notre balance commerciale ?

De plus, ces agriculteurs seront aussi impactés, car aujourd'hui, Tereos leur paye 40 € la tonne de betteraves et prend en charge son transport par convention qui sera renégociée à terme. Quel sera alors le prix d'achat de la production ? Avec des distances plus grandes, le transport sera-t-il toujours à la charge de Tereos ?

Enfin, la condamnation de janvier à 500 K€ d'amende et à plus de 9 M€ de dommages et intérêts pour avoir pollué l'Escaut en 2020 a-t-elle un lien avec cette fermeture ?

Pour le groupe communiste, le soutien aux salariés de Tereos, victimes du capitalisme financier, a été, est et sera sans faille ?

Merci.

M. le Président. - Je vais laisser la parole à Sylvie LABADENS.

Mme LABADENS. - Merci, Monsieur le Président.

Chère collègue, Madame la Conseillère départementale,

Tout d'abord, permettez-moi d'excuser Nicolas SIEGLER, mon collègue, qui est mobilisé à 100 %, 24 heures sur 24, depuis le 8 mars sur le projet de fermeture de Tereos.

La ville d'Escaudœuvres est surnommée « la cité du sucre ». La sucrerie d'Escaudœuvres fête cette année ses 150 ans. Sur les différentes manifestations, nous avons pu rencontrer les élus, les habitants, les salariés, ils ont tous une histoire en lien avec la sucrerie ; c'est dire si ce marqueur du territoire est très important pour nous.

Aussi, chère collègue, nous partageons une partie de votre analyse, principalement sur la brutalité de l'annonce de ce projet de fermeture le 8 mars dernier et surtout le manque d'humanité. Nous partageons également votre interrogation sur les valeurs d'une entreprise avec un statut de coopérative.

Il est annoncé la suppression de 123 postes au sein de la sucrerie d'Escaudœuvres, mais à ce chiffre, il faut aussi ajouter, comme vous l'avez cité, l'ensemble des emplois indirects : les saisonniers, les intérimaires, les éleveurs, les planteurs, les sous-traitants et aussi les commerçants du tissu économique de la commune d'Escaudœuvres.

L'actuel Président du conseil d'administration, à l'époque Président du conseil de surveillance, avait effectivement déclaré par voie de presse, la main sur le cœur – comme vous avez dit –, il y a moins de deux ans qu'il n'y aurait aucune fermeture sur le territoire français. Ce message, il l'avait porté de manière identique, toujours il y a moins de deux ans, au niveau du gouvernement, dans un courrier adressé au ministère de l'Industrie de l'époque.

Là où notre analyse diverge, c'est sur la réaction de la force publique. Personne, absolument aucune composante de la puissance publique, des ministres – puisque plusieurs Ministres suivent ce sujet, Monsieur Roland LESCURE, Monsieur Marc FESNEAU, pour ne citer qu'eux – au Préfet, aux Présidents de Région, de Département, de la Communauté d'agglomération de Cambrai, jusqu'aux Maires et aux conseils municipaux,

n'acte ce projet de fermeture. Vous l'aurez d'ailleurs remarqué, je ne parle pas de fermeture mais bien du projet porté par Tereos France, puisque, encore une fois, aucun élu n'acte à ce stade la décision du groupe.

Nous restons collectivement convaincus que le groupe commet une erreur stratégique avec ce projet et nous leur en avons fait part. Les éléments qu'ils ont pu porter à notre connaissance n'ont absolument pas convaincu.

L'entreprise a bénéficié d'aides, mais pas de la part du Département. Chaque collectivité gèrera en responsabilité ses dispositifs et les suites à donner.

Vous évoquez un prix de 40 € à la tonne de betteraves. En réalité, aujourd'hui, il est exactement à 41,85 €, avec un cours du sucre sur le marché européen de l'ordre de 1 000 € ; le ratio est, au pire, d'une tonne de betteraves pour 160 kg de sucre. Je vous laisse faire vos calculs des marges que peut espérer Tereos.

Chère collègue, nous en sommes à ce stade à des échanges avec le groupe Tereos pour les pousser à réinterroger leur stratégie, leurs perspectives et, *in fine*, leur projet.

Aujourd'hui, l'avenir du sucre en France interroge. Ce projet n'est-il pas l'amorce d'autres décisions au sein du groupe ? Va-t-on voir disparaître d'autres outils industriels performants sur le territoire des Hauts-de-France, et comme chaque décision dans l'agroalimentaire engendre des réactions en cascade, *quid* de la filière laitière demain, de Candia par exemple ? Les éleveurs s'interrogent d'ores et déjà, je vous l'assure.

Enfin, vous évoquez dans une même intervention Tereos et Buitoni. Il faut être parfaitement clair, il ne s'agit absolument pas de la même situation ; même si nous sommes mobilisés sur les deux sujets, il convient de les distinguer. Par ailleurs, nous ne parlons pas de Buitoni mais bien de Neslé et il est important de le souligner. Dans le Cambrésis, malheureusement, nous sommes fort touchés actuellement.

Je vous remercie, Monsieur le Président, je vous laisse compléter mes propos.

M. le Président.- Merci, Sylvie.

La semaine dernière, le lundi, nous étions ensemble avec Frédéric BRICOUT, Nicolas SIEGLER, Sylvie LABADENS, et d'autres ici nous ont accompagnés, pour bien montrer notre désaccord par rapport à Buitoni/Nestlé et à Tereos, et je suis complètement d'accord quand vous dites : « Tereos, ce n'est pas le nombre d'emplois, ce sont les sous-traitants », parce qu'ils sont sur huit semaines de travail, de campagne, mais après, il y a tout l'entretien à faire.

Aujourd'hui, le Ministre a pris quelques engagements pour le territoire et cela n'empêche pas qu'on attend la réponse de Buitoni et surtout de Nestlé, parce que cela peut être autre chose à l'intérieur des murs, et, de l'autre côté, le groupe Tereos avait des projets d'investissement dans d'autres usines, où il y avait des attentes de subventions qui seraient remises en cause, entre autres, ce sont les explications que nous avons pu avoir, nous avons participé à toutes les réunions avec le Ministre. Je pense que le Département du Nord ne peut qu'être solidaire par rapport à ces deux conflits qui existent.

(Madame GREAUME redemande la parole.)

Je vous en prie.

Mme GREAUME.- Merci.

J'étais au courant que vous y étiez allés, parce que je suis également intervenue en tant que Sénatrice dès le 8 mars.

Juste sur la question des subventions qui auraient été données par le Département du Nord ?

M. le Président.- Jamais ! Aucune !

On n'a pas la compétence développement économique, on ne l'a plus, mais même par le passé, jamais on n'est allés vers une entreprise en cash ; c'étaient les hôtels d'entreprises que nous avons, que nous n'avons plus, la loi NOTRE étant passée par-là. Donc non, pas d'argent public du Département du Nord.

Mme GREAUME.- Je sais qu'on est tous en soutien avec les salariés.

M. le Président.- Merci à vous, et sur ces deux conflits, il ne faut rien lâcher.

(S'adressant à Monsieur BRICOUT) J'ai trouvé que tu étais très bon quand tu étais dans les meetings ; je ne te vois pas souvent, mais là, tu étais très bon.

(Sourires)

Françoise MARTIN, vous avez la parole.

▪ **La saturation du dispositif de mise à l'abri pour les Mineurs Non Accompagnés**

Mme MARTIN.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues,

Je souhaitais intervenir sur les conditions d'accueil et la mise à l'abri des mineurs non accompagnés (MNA) dans le département du Nord et rappeler en préambule, à la suite de mon collègue Benjamin CAILLIÉRET qui en a parlé hier, que le Département du Nord doit débloquer les moyens financiers nécessaires.

Le Département va percevoir 1,6 M€ en 2023 de l'État pour la mise à l'abri, ce sont 700 K€ de plus qu'en 2022 ; il est donc inconcevable que le Département du Nord se désengage cette année à hauteur de 400 K€, c'est une décision injustifiée au regard des besoins. Nous souhaitons, je le dis à nouveau, une rectification du budget alloué au cours de l'année 2023.

La mise à l'abri est une obligation. La Défenseure des droits et le Défenseur des enfants rappelaient dans leur rapport 2022 « *Les MNA au regard du droit* » : « *Les mineurs non accompagnés doivent en toutes circonstances et quel que soit leur statut, en cours d'évaluation ou confiés durablement à l'ASE (Aide sociale à l'enfance), être assurés du respect de leur droit fondamental à l'identité, à l'éducation, à la santé et aux loisirs* ».

Malheureusement, nous savons que les dispositifs de mise à l'abri sont largement saturés. Un article de janvier 2023 de « *Vie-publique* » évoquait « *une prise en charge déficiente* ». La période d'évaluation et de mise à l'abri cristallise une grande partie des difficultés. La sollicitation massive des équipes d'évaluation conduit à un allongement du recueil provisoire d'urgence bien au-delà du délai de cinq jours prévu par le Code de l'action sociale et des familles. Selon les estimations de l'Assemblée des Départements de France, la durée moyenne d'évaluation est de 40 jours.

Une association nationale nous a informés récemment de l'existence d'un camp en plein cœur de la métropole lilloise qui accueillait continuellement une quinzaine de jeunes en attente de solution, des jeunes dont la minorité finit bien souvent par être reconnue : 82 % des recours portés en 2022 devant le Juge des enfants attestent finalement de la minorité des jeunes. Malheureusement, les recours peuvent durer entre six mois et deux ans, période durant laquelle les jeunes ne bénéficient d'aucun soutien ni accompagnement des pouvoirs publics.

C'est pourquoi nous souhaitons vous alerter sur plusieurs problématiques et certains dysfonctionnements : la nécessité de respecter un temps de répit avant l'évaluation, l'impossibilité d'accueillir des jeunes reconnus mineurs par des juges faute de places disponibles.

La présomption de minorité doit s'appliquer sur les 82 % des jeunes reconnus finalement mineurs après décision de la justice ; il s'agit de leur faciliter l'accès à un hébergement, à une aide alimentaire, également à l'accès aux soins et à la scolarisation, de leur éviter l'extrême précarité.

Nous sommes dans l'attente concernant les réponses que peut apporter le Département du Nord aux besoins de ces jeunes.

Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président.- Je laisse la parole à Marie TONNERRE-DESMET, qui s'occupe bien de nos jeunes.

Mme TONNERRE-DESMET.- Monsieur le Président, chers collègues,

Avant de répondre plus précisément à vos interrogations, je vous rappelle que les jeunes non accompagnés se déclarent âgés de moins de 18 ans, n'ont pas la nationalité française et sont séparés de leurs représentants légaux sur le sol français.

Le Département d'arrivée gère l'accueil d'urgence, la mise à l'abri et l'évaluation de la situation des jeunes se présentant comme mineurs selon un protocole défini par l'État. Cette étape est à la charge financière de l'État qui rembourse au Département les frais engagés sur la base d'un forfait.

Si le jeune est déclaré mineur à l'issue de cette évaluation, une clef de répartition est appliquée par le ministère de la justice pour déterminer le département d'accueil. C'est alors que le jeune est confié à l'Aide sociale à l'enfance.

Si le jeune est déclaré majeur, il sort du dispositif départemental et relève de l'État.

Ultime précision, que vous avez d'ailleurs évoquée, la loi prévoit que le doute de minorité profite à l'intéressé.

L'arrivée des jeunes est évidemment fonction du contexte géopolitique. Entre 2020 et 2022, la Covid-19 et la fermeture concomitante des frontières ont entraîné une diminution importante, puis une stagnation du nombre de MNA pris en charge.

Ainsi, pour tenir compte de la sous-occupation des dispositifs dédiés en 2020, les services du Département et nos partenaires ont reconfiguré l'offre de service afin d'être en adéquation avec l'activité réellement réalisée et, de ce fait, reventiler le budget alloué.

Le Département dispose de 76 places de mise à l'abri pour assurer l'hébergement immédiat, 24 heures sur 24, de tout jeune se déclarant mineur non accompagné sur le territoire, le temps de l'évaluation de sa situation : 50 places à Wambrechies, 16 à Armentières et 10 à Ronchin. Ce dispositif est suffisant pour répondre aux flux d'arrivées, suffisant si les places d'hébergement dédiées aux jeunes ayant une décision de placement à l'Aide sociale à l'enfance ne sont pas saturées, et c'est là tout l'enjeu du débat.

Depuis la mise en place de ces dispositifs en 2018 et jusqu'au début de l'année, le Département du Nord a assuré toutes les mises à l'abri des jeunes se présentant dans ses services sans jamais recourir à une nuitée d'hôtel. Si l'État a augmenté l'enveloppe de mise à l'abri, c'est pour pallier le coût de la mise à l'abri pris en charge par le Département jusqu'alors. Entre janvier 2022 et décembre 2022, 1 575 jeunes se seront présentés pour une évaluation et une mise à l'abri. Seuls 40 % d'entre eux sont entrés dans le dispositif de la protection de l'enfance, 60 %, donc, sont majeurs. Sur la même année, le nombre de MNA confiés à l'Aide sociale à l'enfance du Nord est passé de 611 enfants en file active à 778 enfants.

Face à la reprise des flux d'arrivées en janvier et pour retrouver la fluidité sur les sites de mise à l'abri, le Département a pris la décision de créer 60 nouvelles places d'hébergement pérennes. À ce jour, 31 places supplémentaires destinées à l'accueil des MNA confiés à l'ASE du Nord sont effectivement ouvertes sur les 60 décidées ; les autres places prévues ouvriront dans les prochaines semaines. 20 places de mise à l'abri sont disponibles, 821 MNA sont aujourd'hui pris en charge par le Département.

Un décret modifiant la clef de répartition des MNA sur le territoire national devrait être publié prochainement. Ce texte permettra de ralentir le nombre de MNA orientés vers notre Département, puisque la nouvelle clef de répartition prendra en compte le nombre de jeunes majeurs accompagnés par la collectivité et le nombre d'allocataires du RSA sur le territoire.

Voilà pourquoi nous avons baissé le budget ; c'est ce que je vous expliquais hier.

Le Département est mobilisé sur ces sujets. Avec le Président POIRET, nous le répétons, nous le concrétisons, la protection des enfants est une priorité pour notre institution.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup, c'était très clair, Marie.

Mes chers collègues, on arrive à la fin de l'ordre du jour de notre plénière.

Je vous donne rendez-vous pour la prochaine le 15 mai et je vous propose une suspension de séance de 5 minutes avant d'attaquer la commission permanente.

(La séance est levée à 17 heures 05.)

CONSEIL DEPARTEMENTAL
REUNION DES 20 ET 21 MARS 2023
ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAUX SOUMIS A VALIDATION :

- Projet Procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022
- Projet Procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2023

-=-=-=-=-

POINTS PRINCIPAUX :

0.1 - Budget Primitif 2023 - Budget Principal
Rapport n° DF CG/2023/59

0.2 - Budget Primitif 2023 - Budget annexe laboratoire départemental
Rapport n° DF CG/2023/60

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT :

- 1 - Exercice du droit à la formation des conseillers départementaux pour l'année 2023
Rapport n° DAJAP/2023/101

- 2 - **RAPPORT SUPPLEMENTAIRE**
Mission d'Information et d'Evaluation chargée de recueillir des éléments d'information et de procéder à l'évaluation de l'Office Public de l'Habitat « Partenord Habitat » - Clôture des travaux
Rapport n° DAJAP/2023/199

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 - Garantie d'emprunt en faveur de la Société du Canal Seine-Nord Europe
Rapport n° DFCG/2023/54

- 1.2 - Rapport 2022 et suivi du plan d'action départemental 2021-2023 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire du Département du Nord
Rapport n° DRH/2023/68

- 1.3 - Délibération cadre fixant les ambitions du Département en matière de ressources humaines pour 2023-2027
Rapport n° DRH/2023/72

- 1.4 - Recours éventuel à des agents contractuels pour des emplois de catégorie A, B ou C
Rapport n° DRH/2023/67

- 1.5 - Actualisation des modalités d'attribution du forfait mobilités durables
Rapport n° DRH/2023/73

- 1.6 - Ségur de la santé - Versement d'une prime mensuelle brute de 517 €aux médecins territoriaux
Rapport n° DRH/2023/69

- 1.7 - Transfert à la Métropole Européenne de Lille (MEL) des parcelles non bâties propriétés du Département du Nord, relevant de son domaine privé, situées dans les vingt mètres de part et d'autre des tracés des voiries départementales déjà transférées
Rapport n° DI/2023/64

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 - Convention cadre de partenariat 2023-2028 entre le Département du Nord et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Nord
Rapport n° DGAREAS/2023/106

- 2.2 - Soutien à l'offre de service aux personnes en situation de handicap accueillies dans des établissements belges
Rapport n° DirA/2023/122

- 2.3 -** Délibération cadre sur la lutte contre les déserts médicaux : projet de création de centres de santé départementaux et création d'un poste de directeur de projet « lutte contre les déserts médicaux »
Rapport n° DGAEFS-SG/2023/136
- 2.4 -** Conventions triennales de partenariat relatives à l'affectation d'un intervenant social au sein d'une compagnie de gendarmerie ou d'un commissariat
Rapport n° DGAEFS-SG/2023/129

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1 -** Acquisition d'un véhicule itinérant pour la Médiathèque départementale du Nord
Rapport n° DSC/2023/84
- 3.2 -** Programmation et partenariat des équipements culturels suivants : le Forum départemental des Sciences et un projet transversal.
Rapport n° DSC/2023/79
- 3.3 -** Nord durable - lancement d'un appel à projets « mon collègue s'engage dans la transition écologique et solidaire » (aide à l'investissement durable)
Rapport n° DC/2023/24
- 3.4 -** Adhésion au Système Régional d'Information Marketing Touristique
Rapport n° DTT/2023/118

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

- 4.1 -** Approbation de la nouvelle convention de partenariat avec le CAUE pour la période 2023-2025
Rapport n° DTT/2023/26
- 4.2 -** Appel à projets pour un habitat rural adapté et de qualité - transformation en dispositif pérenne - modification du cahier des charges
Rapport n° DTT/2023/7

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

- 5.1 -** Intervention dans le domaine agricole
Rapport n° DRE/2023/58
- 5.2 -** Inscription de deux nouveaux circuits « Le Plouys » et « Rumegies : de chapelle en chapelle » et modification des tracés des circuits « des 11 Clochers » et « Autour de Sainghin-en-Mélantois » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
Rapport n° DRE/2023/86

RAPPORTS

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Budget Primitif 2023 - Budget Principal

Première étape du cycle budgétaire 2023 qui précède l'examen et le vote du Budget Primitif (BP), le débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) s'est déroulé le 23 janvier dernier.

Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte économique, politique et social particulièrement incertain. Divers risques, plus ou moins sûrs, pèsent sur les finances du Département du Nord. En effet, une spirale inflationniste impacte de nouveau les charges de fonctionnement, mais aussi les projets d'investissement départementaux.

Le Département se prépare donc à absorber la hausse du coût de certaines charges, principalement énergétiques, et les surcoûts de ses projets d'investissement en particulier dans les secteurs du bâtiment, et principalement des collèges. Les prévisions font état d'un net ralentissement économique du fait de l'augmentation du coût de l'énergie, de la remontée des taux d'intérêt et d'une stagnation de la consommation des ménages, qui auront une incidence importante sur nos recettes, d'autant que l'Etat s'est refusé à indexer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur l'inflation.

De nouvelles dépenses sont imposées par l'Etat. Si certaines sont compensées, d'autres ne le sont que partiellement (revalorisations salariales de l'avenant 43 pour les SAAD).

Certaines de ces mesures sont même intégralement à la charge du Département comme la hausse du point d'indices des fonctionnaires, la revalorisation du RSA pour 2023, les revalorisations salariales des assistants familiaux, ou encore certaines dépenses liées au Ségur (agents départementaux ou établissements financés).

De plus, au-delà de ces dépenses imposées, certaines mesures de la loi de finances 2023, comme la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) d'ici 2024, vont avoir des répercussions sur la gestion budgétaire des Départements.

Pour autant, comme en 2022, le Département s'inscrit dans un nouveau budget engagé pour le territoire et ses habitants. Malgré cette conjoncture à risques, le Département souhaite poursuivre et renforcer les projets amorcés en 2021 dans le cadre du nouveau mandat.

Je propose au Conseil départemental :

- de reconduire les taux et le coefficient des taxes et droits en 2023, à l'identique de ceux existants en 2022 ;
- d'arrêter l'équilibre du budget principal pour l'exercice 2023 selon le tableau ci-dessous et conformément au rapport budgétaire présenté en annexe, la maquette officielle étant aussi annexée au rapport :

		Dépense	Recette
Fonctionnement	Ordre	183 225 317,00	17 800 000,00
	Réel	2 987 363 109,00	3 152 788 426,00
Total Fonctionnement		3 170 588 426,00	3 170 588 426,00
Investissement	Ordre	58 800 000,00	224 225 317,00
	Réel	583 000 000,00	417 574 683,00
Total Investissement		641 800 000,00	641 800 000,00
Fonctionnement + Investissement	Ordre	242 025 317,00	242 025 317,00
	Réel	3 570 363 109,00	3 570 363 109,00
Total général		3 812 388 426,00	3 812 388 426,00

- d'arrêter le Budget Primitif 2023 par fonction et chapitre conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- de fixer à 225 240 877,00 € le montant maximum d'emprunt autorisé pour financer les opérations d'investissement (auquel s'ajoutent 100 000 000 € de gestion active de la dette) ;
- de confirmer, en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, la délégation donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental de prendre toutes délibérations nécessaires à l'exécution du budget, notamment l'individualisation des crédits des autorisations d'engagement et des autorisations de programme votées ;
- de ne pas procéder à la neutralisation budgétaire pour les bâtiments publics (scolaires et administratifs) et des subventions d'investissement versées, conformément à la réglementation en vigueur ;
- de m'autoriser à prendre toutes dispositions et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget ;
- d'arrêter les autorisations d'engagement du budget principal telles que figurant à l'annexe 3 du rapport ;
- d'arrêter les autorisations de programme du budget principal telles que figurant à l'annexe 3 du rapport ;
- de créer les autorisations d'engagement du budget principal telles que figurant à l'annexe 3 du rapport ;
- de créer les autorisations de programme du budget principal telles que figurant à l'annexe 3 du rapport ;
- de mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté en annexe budgétaire et de créer les postes tels que présentés dans l'annexe 4 ;
- d'autoriser la mise à disposition d'un véhicule pour l'exercice du mandat aux élus exerçant les fonctions suivantes : Président du Conseil départemental, Vice-présidents, Conseillers délégués, Président de la Commission d'appel d'offres et Présidents de Groupes d'élus ;
- d'attribuer au SDIS une contribution annuelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 de 98 500 000 € et de verser cette contribution de la manière suivante : de janvier à mars, versement des 3 mensualités provisoires prévues (pour un montant total de 24 253 000 €) puis par douzièmes mensuels de 8 250 000 € d'avril à novembre et de 8 247 000 € en décembre ;
- de verser une subvention d'équipement au SDIS au titre de l'exercice 2023 de 4 000 000 € ;
- d'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Nord, une part départementale de la taxe d'aménagement réalisée au compte administratif 2022 pour un montant de 803 497,99 € et de verser cette participation de la manière suivante : de janvier à mars, versement des 3 mensualités provisoires prévues (pour un montant total de 375 000 €) puis par douzièmes mensuels de 47 610 € d'avril à novembre et de 47 617,99 € en décembre ;

- d'adopter les propositions relatives à l'objectif annuel d'évolution des dépenses (hors établissements sous Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens et hors mesures nouvelles), dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, pour l'année 2023 et détaillés en annexe 6, à savoir :

- pour le secteur de l'enfance :
 - concernant les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) hors CPOM soumis à une tarification départementale, reconduction de leurs charges nettes ;
 - concernant les publics accueillis en Belgique par voie de convention, un taux d'évolution de 9% sur les charges nettes.

- pour le secteur des personnes âgées :
 - sur la section « hébergement » :
 - un taux d'évolution de 3 % appliqué aux dépenses nettes reconductibles des établissements habilités à l'aide sociale départementale ;
 - un taux d'évolution de 3 % appliqué aux tarifs applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale dans les établissements partiellement habilités ;
 - sur la section « dépendance » un taux d'évolution de 3 % appliqué aux dépenses nettes reconductibles des unités de soins longue durée (USLD), non concernées par la convergence tarifaire.

- pour le secteur du handicap :
 - un taux d'évolution de 9 % sur les tarifs de prise en charge pour les conventions individuelles en Belgique.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Budget Primitif 2023 - Budget annexe Laboratoire départemental

Le budget primitif 2023 du budget annexe du Laboratoire départemental retrace les dépenses du Laboratoire départemental public qui prend en charge deux grands domaines d'activité : les secteurs « santé animale » et « hygiène alimentaire ».

Par rapport au budget primitif 2022, les crédits 2023 sont en augmentation : + 299 713,00€ dont + 310 358,00€ sur les mouvements réels :

			BP 2022	BP 2023	BP 2023 / BP 2022
Fonctionnement	Dépenses	Ordre	170 000,00	172 855,00	2 855,00
		Réel	2 520 000,00	2 827 503,00	307 503,00
	Total Dépenses		2 690 000,00	3 000 358,00	310 358,00
	Recettes	Ordre	-	-	-
		Réel	2 690 000,00	3 000 358,00	310 358,00
Total Recettes		2 690 000,00	3 000 358,00	310 358,00	
Investissement	Dépenses	Ordre	18 500,00	5 000,00	-13 500,00
		Réel	170 000,00	172 855,00	2 855,00
	Total Dépenses		188 500,00	177 855,00	-10 645,00
	Recettes	Ordre	188 500,00	177 855,00	-10 645,00
		Réel	-	-	-
Total Recettes		188 500,00	177 855,00	-10 645,00	
TOTAL DEPENSES			2 878 500,00	3 178 213,00	299 713,00
TOTAL RECETTES			2 878 500,00	3 178 213,00	299 713,00

Les dépenses de fonctionnement sont affectées aux dépenses de personnel (1,70 M€), à l'entretien et la gestion des bâtiments (0,21 M€), à la gestion courante du laboratoire (0,90 M€), et à la dotation aux amortissements (0,17 M€ en mouvements d'ordre). Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation en lien avec l'augmentation du nombre d'analyses (notamment du fait de l'impact du Brexit) et des prix des réactifs.

Ces dépenses sont couvertes par :

- le produit des facturations d'analyses (2,38 M€, en hausse de +0,41 M€ du fait de l'augmentation du nombre d'analyses) ;
- la subvention d'équilibre du budget principal (0,60 M€, en baisse de -0,1 M€ par rapport au BP 2022) ;
- 0,02 M€ de recettes diverses.

Les dépenses réelles d'investissement (0,17 M€) sont affectées à des acquisitions de matériels. Elles sont financées par la dotation aux amortissements de la section de fonctionnement (mouvement d'ordre).

Les différentes inscriptions budgétaires entraînent la mise à jour des autorisations d'engagement et de programme.

Je propose au Conseil départemental :

- d'arrêter l'équilibre du budget annexe Laboratoire départemental pour l'exercice 2023, selon les tableaux ci-dessous, la maquette officielle étant annexée au rapport (annexe 1) :

Section	Type de mouvements	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Ordre	172 855,00	-
	Réel	2 827 503,00	3 000 358,00
Total Fonctionnement		3 000 358,00	3 000 358,00
Investissement	Ordre	5 000,00	177 855,00
	Réel	172 855,00	-
Total Investissement		177 855,00	177 855,00
TOTAL BUDGET		3 178 213,00	3 178 213,00

- de confirmer, en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, la délégation donnée à la Commission permanente du Conseil départemental de prendre toutes délibérations nécessaires à l'exécution du budget, notamment l'individualisation des crédits des autorisations d'engagement et des autorisations de programme votées ;

- de ne pas procéder à la neutralisation budgétaire pour les bâtiments publics (scolaires et administratifs) et des subventions d'investissement versées, conformément à la réglementation en vigueur ;

- de m'autoriser à prendre toutes dispositions et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget ;

- d'arrêter le montant des autorisations d'engagement du budget annexe Laboratoire public départemental selon le tableau ci-dessous et telles que détaillées dans l'annexe de la maquette budgétaire IV-C8 :

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES BP	Montant Total
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT BS 2022	304 504,71
MODIFICATIONS AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	100 271,91
NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
SOUS-TOTAL	404 776,62
CLOTURE AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
TOTAL GENERAL AE EN COURS	404 776,62

- d'arrêter le montant des autorisations de programme du budget annexe Laboratoire public départemental selon le tableau ci-dessous et telles que détaillées dans l'annexe de la maquette budgétaire IV-C7 :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES BP	Montant Total
AUTORISATIONS DE PROGRAMME BS 2022	1 281 732,13
MODIFICATIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME	172 855,00
NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,00
SOUS-TOTAL	1 454 587,13
CLOTURE AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,00
TOTAL GENERAL AP EN COURS	1 454 587,13

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Exercice du droit à la formation des conseillers départementaux pour l'année 2023

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a instauré un droit à la formation pour les conseillers départementaux. Ce droit, pris en charge par la collectivité, peut s'exercer individuellement ou collectivement et est limité aux besoins de formation liés au mandat.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux permettent aux élus locaux d'accéder à une offre de formation plus développée, mieux articulée avec les dispositifs de droit commun, mieux régulée et plus adaptée aux responsabilités liées à l'exercice d'un mandat local.

Après avoir délibéré sur les grandes orientations et les modalités d'exercice du droit à la formation des conseillers départementaux le 27 septembre 2021 (délibération DAJAP/2021/334), l'assemblée est invitée à délibérer sur les crédits alloués à la formation des élus pour l'exercice 2023 et sur les modalités de répartition de cette enveloppe budgétaire.

I – Crédits alloués au droit à la formation des conseillers départementaux

La fourchette autorisée des dépenses de formation est encadrée par une obligation d'inscrire un montant minimal de dépense égal à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil départemental, soit 64 701 €, et une limite maximale de dépense égale à 20% du même montant.

Comme pour toute dépense du Département, nonobstant le plafond de dépense autorisée par la loi, la dépense réelle est limitée au montant des crédits inscrits au budget. Le volume budgétaire annuel inscrit au BP 2022, à l'identique depuis 2018, avec 250 000 €, représente 7,73 % du montant des indemnités précitées. Il constitue la dépense maximale annuelle à ce titre.

Il est proposé de reconduire cette enveloppe pour 2023, en y incluant, en application de l'article L.3123-12 du Code général des collectivités territoriales, les crédits qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice 2022.

Toujours en application de cet article, seuls les frais d'enseignement sont pris en charge sur ces crédits. Sont exclus de ces crédits les frais de déplacement et de séjour ainsi que la compensation des pertes de revenu éventuellement subies par les élus qui sont remboursés par le biais du budget général.

II - Répartition de l'enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire consacrée à la formation doit permettre de financer les formations de tous les conseillers départementaux pour l'exercice du mandat.

La répartition de l'enveloppe budgétaire peut s'effectuer soit par groupe, soit par élu. Ce dernier mode de répartition permet d'assurer un égal accès à la formation à tous les conseillers départementaux, sans disparité et sans exclure les élus non-inscrits.

C'est pourquoi, il est proposé de répartir l'enveloppe budgétaire allouée aux actions de formation sur la base de 3 040 € par conseiller départemental.

Il est proposé de confier la gestion de ces droits aux groupes d'élus. Ceux-ci pourront ainsi continuer à proposer à leurs membres, des actions de formation dont les coûts seront directement imputés sur les enveloppes des membres y participant.

Les conseillers non-inscrits disposeront quant à eux, d'un droit égal à 3 040 € à gérer eux-mêmes pour leur formation.

Je propose au Conseil départemental :

- de reconduire une enveloppe budgétaire de 250 000 € pour la formation des conseillers départementaux au BP 2023, en incluant les crédits alloués à la formation des élus non consommés à la clôture de l'exercice 2022, cette enveloppe couvrant uniquement les dépenses d'enseignement ;
- de répartir l'ensemble de l'enveloppe budgétaire pour la formation des élus au BP 2023 à raison de 3 040 € par conseiller départemental, en laissant aux groupes d'élus la possibilité de gérer l'ensemble des crédits de leurs membres.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35002OP003	35002E01	250000	0	250000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Mission d'Information et d'Evaluation chargée de recueillir des éléments d'information et de procéder à l'évaluation de l'Office Public de l'Habitat "Partenord Habitat" - Clôture des travaux

Lors de sa réunion du 23 janvier 2023, le Conseil départemental a adopté une proposition présentée par 25 Conseillers départementaux issus des trois groupes d'opposition demandant la création d'une mission spéciale d'information et d'évaluation chargée de déterminer si les conditions d'exercice de la mission de service public étaient bien réunies au sein de Partenord.

Cette mission est régie à la fois par l'article L.3121-22-1 du code général des collectivités territoriales et par l'article 32 du règlement intérieur du Conseil départemental.

Conformément à cet article 32 du règlement intérieur, la mission est présidée par le Président du Conseil départemental qui en a fixé l'organisation et les moyens de fonctionnement par un arrêté du 8 mars 2023.

La première réunion de la mission, qui a eu lieu le mercredi 15 mars 2023, a mis en évidence des différences quant à la finalité de cette mission.

Alors que la création a été décidée par le Conseil départemental sur un objet précisé par le Président consistant à évaluer la situation de Partenord et les rapports entre Partenord et le Département du Nord, à travers notamment l'exécution de la convention pluriannuelle de partenariat entre l'OPH et le Département, le rapporteur principal de la mission a indiqué ne pas partager l'orientation de la MIE.

Même si l'article 32 du règlement intérieur a été complété en 2021 en prévoyant qu'une mission spéciale d'information et d'évaluation « peut aussi évaluer les conditions de fonctionnement et l'action des organismes extérieurs dans lesquels le Département est représenté », la mission n'a pas vocation à exercer un contrôle sur la gestion interne de l'OPH et notamment sur les relations entre le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de l'Office.

Ceci avait été précisé dès l'enregistrement du dépôt de la demande de création de la mission lors de la réunion du Conseil départemental du 12 décembre 2022.

Cette absence de consensus est de nature à rendre impossible le fonctionnement de cette mission d'information et d'évaluation qui ne pourra donc pas rendre son rapport dans le délai légal de 6 mois à compter de la décision de création, ceci conduit à cette délibération.

Je propose au Conseil départemental de :

- décider de mettre fin aux travaux de la Mission d'information et d'évaluation créée par la délibération du Conseil départemental N°DAJAP/2023/55 du 23 janvier 2023 pour recueillir des éléments d'information et de procéder à l'évaluation de l'Office Public de l'Habitat PARTENORD HABITAT ;
- abroger la délibération du Conseil départemental N°DAJAP/2023/55 du 23 janvier 2023 créant cette Mission d'information et d'évaluation.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Garantie d'emprunt en faveur de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Le Canal Seine-Nord Europe (CSNE) reliera les différents canaux existant entre les Hauts-de-France, l'Ile-de-France et le Bénelux et permettra la circulation de convois de 185 mètres de long et pouvant transporter jusqu'à 4 400 tonnes de marchandises. Les collectivités territoriales (CT) concernées par ce projet se sont engagées à le financer à même hauteur que l'Etat, soit 1,1 Md€. Sur ce montant, le Département du Nord apportera 217 M€ courants¹. L'Union Européenne contribuera pour sa part à hauteur de 50% des études et 40% des travaux, pouvant être portés à 50% des travaux dans certaines conditions. Le budget global se présente ainsi :

Union Européenne	2 083 M€
Etat	1 097 M€
Région Hauts-de-France	382 M€
Département du Nord	217 M€
Département du Pas-de-Calais	141 M€
Région Ile-de-France	110 M€
Département de l'Oise	108 M€
Département de la Somme	76 M€
Autres acteurs	63 M€
Emprunt de bouclage	841 M€
TOTAL	5 118 M€

Une convention de financement et de réalisation, adoptée en novembre 2019, est venue préciser ce qui peut être financé avec les contributions des parties signataires, le calendrier et le coût prévisionnels du projet, l'échéancier prévisionnel d'appel des fonds par la Société du CSNE (SCSNE), le dispositif mis en place pour définir l'emprunt de bouclage (destiné à couvrir une partie des éventuels dépassements de coût), les principes de répartition de la couverture des risques entre les parties et le dispositif de médiation entre l'Etat et les CT en cas de désaccord sur l'application de ces principes.

A la demande des collectivités, la SCSNE porte les emprunts correspondant à la contribution des cinq CT qui en sont membres (la Région Hauts-de-France ainsi que les Départements du Nord, de l'Oise, de la Somme et du Pas-de-Calais). Ces dernières lui rembourseront ainsi les annuités (en capital et frais financiers). Une convention d'exécution a ensuite été adoptée par les cinq CT en début d'année 2021 afin de préciser les modalités de ce fonctionnement, notamment relatives aux levées de dette, au remboursement des emprunts des CT et à la compensation de tout défaut de versement d'une ou plusieurs échéances de la contribution des CT.

A compter de 2022, le financement de la contribution des CT s'effectue ainsi par la souscription, par la SCSNE, d'emprunts dont la mobilisation sera échelonnée à travers des levées de dette successives. Un

¹ Ce montant de 217 M€ est un maximum fixé par la convention de financement et de réalisation du 22 novembre 2019, calculé avec un taux d'actualisation fixé à 1,5% par an. Dans le cas où l'inflation constatée serait supérieure, le surcoût serait reporté sur l'emprunt de bouclage.

premier emprunt de 60 M€ a été contracté en 2021 auprès du Crédit Agricole. Un second emprunt d'un montant de 800 M€ a été souscrit auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) le 20 décembre 2022. La convention de financement et de réalisation du CSNE et sa convention d'exécution prévoyaient également que les collectivités devraient chacune apporter leur garantie à chaque emprunt pour leur quote-part. Il est ainsi demandé au Département du Nord de garantir l'emprunt souscrit par la SCSNE à hauteur de 23,5% des 800 M€, soit 188 M€. La Région Hauts-de-France et les trois autres Départements membres de la SCSNE devront également délibérer quant à cette garantie afin de rendre effectif le contrat souscrit auprès de la BEI.

Il est proposé au Conseil départemental :

- d'accorder la garantie du Département du Nord par voie de cautionnement solidaire à hauteur de 23,5 % des sommes dues par la SCSNE au titre du contrat de prêt souscrit par la SCSNE auprès de la BEI le 20 décembre 2022, d'un montant maximum de 800 000 000 euros (huit cents millions d'euros) pour la durée totale du prêt de 30 ans maximum à compter de la dernière tranche versée, jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Ce prêt est destiné à préfinancer les contributions de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord, du Département du Pas-de-Calais, du Département de l'Oise et du Département de la Somme destinées à la construction du CSNE conformément à la convention de financement et de réalisation du CSNE et sa convention d'exécution. La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Ses caractéristiques sont précisées dans le contrat de cautionnement solidaire joint en annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque européenne d'investissement sont les suivantes :

Montant maximum du crédit : 800 000 000 € ;

Objet : Financement de la construction d'une nouvelle liaison fluviale de classe Vb de 107 km entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac ;

Modalités de versement : versement possible en plusieurs tranches et en euros ;

Période de disponibilité des versements : 5 ans maximum à compter de la signature du contrat ;

Durée de la phase d'amortissement : 4 ans au minimum et 30 ans maximum à compter du versement de la tranche considérée ;

Période de grâce ou différé pour le remboursement du principal : 4 ans au maximum à compter du versement de la tranche considérée ;

Taux : chaque tirage pourra porter intérêt à taux fixe, ou à taux variable (Euribor ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) assorti d'une marge (spread) avec ou sans date de révision ou de conversion d'intérêts. La détermination du taux fixe ou du spread par la BEI sera fonction des conditions de marché au moment du tirage et de leur incidence sur les coûts de refinancement de la BEI, sous les limites suivantes : le taux d'intérêt contractuel ne pourra pas excéder (i) 6% par an pour une tranche à taux fixe, et (ii) si cette tranche est à taux variable l'Euribor applicable (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) majoré d'un spread maximal de 2,50% par an, étant précisé que l'Euribor (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) ne pourra lui-même excéder 5% au moment de la fixation du taux contractuel ;

Amortissement : chaque tranche fera l'objet d'un tableau d'amortissement en fonction de la date de versement, du montant versé, des conditions d'amortissement, du taux d'Intérêt et de la périodicité des échéances qui lui sont propres. Les échéances de remboursement de chaque tranche pourront avoir une périodicité annuelle, semestrielle ou trimestrielle ;

Commission de non-utilisation : calculée sur la base journalière du solde non versé et non annulé du crédit passés trente-six (36) mois à compter de la date de signature du contrat de prêt jusqu'à la fin de la période de disponibilité à un taux maximum de 0,10% (dix points de base) par an ;

Remboursement anticipé volontaire de tout ou partie de chacune des tranches : possible moyennant un préavis d'au moins un mois, pour une tranche à taux fixe, sous réserve du paiement d'une indemnité de remboursement anticipé, sans indemnité pour une tranche à taux variable ;

Intérêts pour le retard de paiement : le taux des intérêts de retard applicable en cas d'impayé ne pourra excéder (i) pour les tranches à taux variable, le taux variable applicable majoré de 2% (200 points de base), (ii) pour les tranches à taux fixe, le plus élevé des taux suivants : (a) le taux fixe applicable majoré de 2% (200 points de base) ou (b) l'Euribor (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) applicable aux périodes de retard concernées majoré de 2% (200 points de base) ; (iii) pour les autres cas que ceux figurant au (i) ou (ii) ci-dessus, l'Euribor (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) applicable aux périodes de retard concernées majoré de 2% (200 points de base).

Au cas où la SCSNE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas à bonne date de ses obligations de paiement et de remboursement envers la BEI aux termes du contrat de prêt (y compris celles résultant de la résolution ou l'annulation du contrat de financement), en principal pour un montant maximum de huit cents millions d'Euros (800.000.000 EUR), ainsi qu'en intérêts, commissions, frais et accessoires, au titre de chaque mise à disposition de fonds conformément aux termes du contrat de prêt, le Département du Nord s'engage, durant toute la durée du prêt et selon les modalités figurant au projet de contrat de cautionnement en annexe, à payer et à rembourser dans la limite de 23,5% les obligations de paiement et de remboursement de la SCSNE, soit au titre du principal un montant de 188 000 000 d'euros.

Au titre de sa garantie, le Département du Nord renonce au bénéfice de discussion, sans pouvoir exiger que la BEI poursuive préalablement la SCSNE ou l'un quelconque de ses autres garants ou cautions ; et, renonce au bénéfice de division, de sorte que le Département, caution solidaire, ne pourra exiger de la BEI qu'elle ne lui réclame que sa part des obligations garanties de la SCSNE, sans préjudice de la limite précitée.

Le Département du Nord s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les obligations de paiement et de remboursement au titre de la présente garantie.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de cautionnement solidaire avec la BEI ainsi que tout acte permettant la réalisation de cette opération ou nécessaire à son exécution.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Rapport 2022 et suivi du plan d'action départemental 2021-2023 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire du Département du Nord.

Principe constitutionnel depuis 1946, l'égalité des femmes et des hommes a été inscrite dans l'article 1^{er} de la Constitution de 1958, ainsi que dans l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes instaure pour les collectivités et les EPCI de plus de 20 000 habitants, l'obligation d'élaborer et de présenter préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la collectivité.

L'article L 3311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président du Conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du Département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret ».

Conformément au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, ce rapport doit donc à la fois dresser un bilan synthétique du fonctionnement de la collectivité au regard de la problématique de l'égalité femmes – hommes, mettre en lumière des actions menées dans le cadre de ses politiques publiques sur l'année passée, tout en dressant des perspectives et orientations pour l'année qui s'ouvre.

Considérant que les employeurs publics doivent être exemplaires, l'accord national du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique se veut plus ambitieux pour transformer durablement les pratiques en matière d'égalité professionnelle avec l'atteinte de résultats concrets et mesurables. La loi de transformation de la fonction publique du 9 août 2019 est venue confirmer les dispositions de cet accord.

Le plan d'action déjà engagé dans la collectivité en 2018 a donc été renforcé non seulement pour satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires mais aussi pour réaffirmer l'engagement de la collectivité en matière d'égalité femmes-hommes.

Ainsi, ce nouveau plan d'action départemental 2021-2023 a intégré les mesures obligatoires prévues par l'accord du 30 novembre 2018 autour des 4 axes suivants :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emploi, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Pour ce faire, le plan d'action départemental 2021-2023 a été adopté le 14 décembre 2020 et s'articule autour de 6 grandes résolutions en lien avec ces objectifs nationaux. Les enjeux de ce plan sont de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une priorité et diffuser sa culture auprès de nos collaborateurs et partenaires avec les engagements suivants :

- Être un employeur irréprochable qui offre aux femmes et aux hommes les mêmes chances ;
- Impliquer tous les services de la Collectivité dans cette lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Lutter contre les préjugés qui impactent nos représentations et nos comportements ;
- S'assurer que nos politiques permettent de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes en y accordant une attention particulière.

Celui-ci est décliné en 6 grandes résolutions :

- Sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes
- Amélioration des conditions et de déroulement de carrière
- Mieux accompagner les collaborateurs
- Dispositif contre les violences sexistes et sexuelles
- Information et communication interne
- Valorisation des engagements du Département

Le socle de ce plan d'action repose sur des actions de sensibilisation et de formation déclinées depuis 2021 par différents moyens : journées de formations, trois modules en E-learning ouverts à l'ensemble du personnel et des élus ainsi que des formations en présentiel pour les collaborateurs éloignés de l'outil informatique.

Une veille pour développer la parité des fonctions dirigeantes ainsi qu'une plus grande mixité des métiers est recherchée par les directions lors des nominations ou les recrutements. De même, une répartition mieux équilibrée est également mise en œuvre pour les taux de promotions avec la déclinaison de nouvelles lignes directrices de gestion.

Concernant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les signalements effectués, dont le nombre est en augmentation, marquent les résultats de la campagne d'affichage dans l'ensemble des bâtiments départementaux, la sensibilisation auprès des managers et les formations mises en place depuis 2021.

Enfin, la création en février 2021 d'un réseau interne d'ambassadeurs et ambassadrices Egalité, avec une représentation au sein de chaque direction, permet de diffuser au plus près la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'animation des différents groupes de travail permet également au gré de réflexions menées d'envisager de nouvelles actions à développer.

L'égalité entre femmes et hommes est une priorité pour le Département du Nord. Chaque direction sera davantage invitée à identifier des pistes de réflexion et d'innovation, afin de s'inscrire dans les champs et secteurs non mobilisés encore autour d'actions spécifiques et opérationnelles pour les Nordistes.

Chaque année, les éléments de bilan de ce rapport illustrent la forte mobilisation de l'ensemble des services départementaux et de leurs partenaires pour promouvoir l'égalité et le respect de l'altérité, pour prévenir et tenter de réparer toutes les formes de discrimination et de stigmatisation des publics et usagers.

Le rapport sur les actions menées en 2021 par le Département témoigne du dynamisme des services départementaux et ses partenaires pour promouvoir, auprès de nos collégiens et l'ensemble du public accompagné, l'égalité femmes-hommes tant dans leurs activités professionnelles ou de loisirs qu'au sein de la cellule familiale.

Le Département du Nord, par sa taille, la richesse des politiques menées et son ambition, dispose d'un rôle prépondérant pour participer au changement de culture de notre société, changement nécessaire pour avancer davantage vers une réelle égalité entre les femmes et les hommes et participer ainsi à la diminution des effets du sexisme dont le continuum se poursuit jusqu'aux violences sexuelles et sexistes.

Ce rapport présenté au Conseil départemental, porte sur :

- d'une part, la politique des ressources humaines du Département, avec une analyse des données issues du rapport social unique pour l'année 2021 ;
- d'autre part, les actions menées en 2021/2022 par le Département sur son territoire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- enfin, le suivi du plan d'action départemental 2021/2023 pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Je propose au Conseil départemental :

- de donner acte au Président du Département du Nord de la présentation du rapport 2022 ci-joint en annexe 1, sur la situation du Département du Nord en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement au vote du budget départemental.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Délibération cadre fixant les ambitions du Département en matière de ressources humaines pour 2023-2027.

Par cette délibération, le Département du Nord réaffirme sa volonté d'être un employeur public de référence, au profit de son action quotidienne auprès des habitants du Nord.

Employeur de quelque 8000 collaborateurs et 2598 assistants familiaux, le Département du Nord se doit de rester un employeur socialement responsable et engagé, référent en termes de bien-être au travail, de professionnalisme et d'implication de ses collaborateurs, en développant les compétences et la diversité de ses métiers.

Intégrer le Département du Nord, c'est participer aux politiques de solidarité et être au contact des plus fragiles.

Le Département du Nord s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de sa « marque employeur » et dans l'amélioration continue de « l'expérience collaborateur », en agissant sur tous les leviers qui font progresser la qualité de vie au travail des femmes et des hommes qui s'y investissent au quotidien et en accompagnant chacune et chacun dans un parcours professionnel valorisant.

C'est à ces titres que sont actés ici les grands principes de notre stratégie en matière de ressources humaines, autour de 4 priorités, dans l'objectif d'allier bien-être individuel et performance collective :

- Être un employeur public de référence qui accompagne chaque collaborateur à chaque étape de sa vie professionnelle au sein de la Collectivité ;
- Améliorer le bien-être au travail de l'ensemble des collaborateurs ;
- Développer les compétences managériales et accompagner les encadrants dans la réussite de leurs missions ;
- Soutenir l'égalité professionnelle, favoriser l'inclusion et lutter contre les discriminations.

Pour y répondre, le Département du Nord structurera son action autour de 10 ambitions destinées à guider les travaux et les réflexions pour les 5 années à venir.

1 - Professionnaliser et structurer la filière RH

Fonction éminemment stratégique, les Ressources Humaines sont le moteur central et indispensable de la transformation organisationnelle et digitale de notre Collectivité.

Les évolutions réglementaires, la multiplicité des statuts, les évolutions sociétales et les nouvelles mutations du travail ont mis en lumière le besoin d'une expertise précise dans de multiples domaines ;

mais ont également fait émerger le besoin d'un accès direct et de proximité à un interlocuteur RH pour obtenir des réponses et un accompagnement individualisé.

Les relations de proximité avec les collaborateurs sont une caractéristique majeure de la fonction RH. Ces relations constituent un enjeu clé pour accompagner les grandes évolutions de la Collectivité en donnant à chacun, manager comme collaborateur, au plus près du terrain, les moyens de se développer et de s'impliquer davantage.

Dès 2023, le Département du Nord se dotera d'une nouvelle organisation de sa filière RH, sous l'impulsion et la responsabilité de la direction des ressources humaines, de manière à développer l'expertise de l'ensemble des professionnels RH et renforcer la relation RH de proximité.

2 – Poursuivre notre action en faveur d'un dialogue social de qualité

Le dialogue social est une composante forte de l'identité de notre Collectivité et un élément qui contribue à son évolution constante.

Les instances représentatives du personnel sont des lieux de discussions privilégiés entre l'administration et les représentants du personnel notamment sur les sujets d'organisation et de fonctionnement des services, de politiques RH et des lignes directrices de gestion, d'égalité professionnelle, de politique indemnitaire, d'action sociale et de protection de la santé physique et mentale des collaborateurs dans leur travail, d'étude des situations individuelles de collaborateurs titulaires comme contractuels.

Le Département du Nord souhaite consolider le dialogue social et favoriser la concertation avec les organisations syndicales ainsi que la négociation d'accords collectifs répondant aux besoins de notre Collectivité et aux attentes des Nordistes.

Début 2023, le Département du Nord a installé le nouveau Comité Social Territorial (CST) et réactualisera son agenda social pour définir les priorités de notre action RH en lien étroit avec les organisations syndicales, mais également pour initier un dispositif « d'alerte sociale » destiné à prévenir les situations de conflits grâce au dialogue avec les partenaires sociaux.

3 - Attirer, recruter et fidéliser les talents

Dans un contexte de concurrence accrue, où nombre de collectivités rencontrent des difficultés de recrutement, le Département du Nord mène une action déterminée pour attirer les talents nécessaires à son action, aux évolutions de son fonctionnement et de son offre de services.

A l'aide de sa plateforme « Nord Recrutement », le Département du Nord dispose désormais d'outils performants, permettant d'attirer de nouveaux profils et de trouver les compétences utiles, notamment en investissant largement les sites d'emplois et les réseaux sociaux. Près de 1041 recrutements (16 664 candidatures traitées) ont été réalisés par nos 28 chargés de recrutement en 2021 et 936 (16 801 candidatures traitées) en 2022, faisant de notre Collectivité un employeur de premier plan, tout en maîtrisant sa masse salariale.

Dès 2023, chacune de ces nouvelles recrues bénéficiera d'un dispositif d'accueil et d'intégration revisité, illustrant la richesse de nos métiers et la dynamique de notre Collectivité.

Par ailleurs, pour préparer l'avenir et répondre à nos besoins de recrutement, des conventions sont également conclues avec les écoles et universités du Nord pour promouvoir les opportunités départementales auprès des jeunes, et faire connaître nos offres de stage, d'apprentissage et d'emploi.

D'ici 2027, le Département du Nord souhaite aller encore plus loin :

- en renforçant son partenariat avec un maximum d'écoles et d'université situées sur notre territoire ;
- en favorisant l'accueil de 500 stagiaires et 150 apprentis par an a minima ;
- en optimisant sa participation aux forums de recrutement et d'emploi pour développer sa « marque employeur » ;
- en concevant, avec l'appui de la Direction de la Communication, une nouvelle offre d'emploi encore plus attractive, moderne, originale et humaine ;
- en poursuivant et développant sa démarche d'accompagnement des potentiels, via ses dispositifs « Nord Talents » et « Nord Potentiels ».

4 - Développer ces talents et favoriser l'évolution professionnelle

Avec une ancienneté moyenne de plus de 16 ans, le développement des compétences des collaborateurs départementaux tout au long de leur parcours est également un enjeu de premier plan, tout comme la nécessité de leur offrir des passerelles de mobilités.

Avec 117 métiers et quelques 238 « emplois types », le Département du Nord offre de nombreuses opportunités d'évolution et s'inscrit comme un employeur des plus attractifs du territoire.

Plusieurs dispositifs d'accompagnement, de conseil en évolution professionnelle, ou de détection de potentiel sont aujourd'hui à l'œuvre pour permettre une évolution de carrière, une reconversion ou une professionnalisation à chaque collaborateur du Département du Nord.

Notre politique de formation a également profondément évolué pour disposer aujourd'hui d'une offre riche, multimodale, à disposition de tous, s'adaptant sans cesse aux défis présents et futurs du Département du Nord : Compte Personnel de Formation (CPF), parcours métiers, collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), modernisation des outils de gestion, développement de la formation à distance par la mise en œuvre en 2020 de notre plateforme de formation en ligne « my learning 59 » (près de 60 contenus y sont disponibles).

La formation interne s'est également redynamisée avec la création en 2021 d'une école interne de formation « Nord académie », avec de nouveaux contenus, de nouveaux outils, tout en valorisant les compétences pédagogiques de nos collaborateurs (plus d'une centaine de formateurs internes occasionnels interviennent pour la Nord Académie et ont permis de dispenser 225 sessions de formation en 2022 au bénéfice de 2027 stagiaires).

A l'horizon 2027, le Département du Nord doit poursuivre son action et innover :

- en poursuivant son action en matière de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) et en accompagnant toutes les transitions professionnelles ;
- en proposant des formations qualifiantes ou diplômantes développées en partenariat avec les écoles présentes sur le territoire ;
- en améliorant l'accès de tous au catalogue de formation via un nouvel outil de visualisation des sessions et d'inscription en ligne ;
- en permettant à chaque collaborateur de devenir davantage acteur de son parcours professionnel, avec l'appui d'une offre de conseil en carrière plus accessible et professionnalisée, portée par nos conseillers en mobilité autour d'un « Espace Conseil Carrière ». Il s'agit d'aider à la construction d'un projet professionnel ou dénouer les situations individuelles qui le nécessitent et ainsi permettre à chaque collaborateur, quelle que soit sa

situation, de retrouver à court terme un emploi pérenne au sein de la Collectivité, répondant à ses aptitudes ;

- en rénovant sa démarche d'entretien professionnel et en mettant en place une « revue des talents » qui ambitionnera de mieux cerner les aspirations et besoins d'accompagnement des collaborateurs pour les mettre en lien avec les compétences nécessaires dans les services.

5 - Protéger et préserver la santé de ses collaborateurs

Pour le Département du Nord, la protection des femmes et des hommes de notre Collectivité est une priorité absolue. La santé, physique comme psychologique, des collaborateurs est un capital à préserver.

De la prévention des risques professionnels à l'amélioration des conditions de travail, en passant par l'offre de service dédiée au bien-être au travail, le Département coordonne depuis 2016 un Plan de Management de la Santé au Travail (PMST) qui s'appuie sur un réseau d'acteurs de la prévention. Il vise à rendre chacun acteur de la santé au travail tout en encourageant les pratiques vertueuses des collaborateurs en tout point du territoire et notamment les pratiques sportives.

En tant qu'employeur, le Département facilite également l'accès de l'ensemble de ses collaborateurs à la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) dans de bonnes conditions, en y incluant désormais la subrogation.

En matière de santé au travail, une offre de services pluridisciplinaire riche et diversifiée assure l'écoute et la prise en charge de l'ensemble des collaborateurs, et en particulier ceux en situation de fragilités.

La médecine du travail est le pilier de cette prise en charge, entourée de nos infirmiers en santé au travail, psychologues du travail, assistants sociaux dédiés au personnel, référents handicap, ergonomes et préventeurs.

La mobilisation de cette offre de service et de cette équipe pluridisciplinaire a d'ailleurs été particulièrement saluée durant la crise sanitaire, à l'appui des plans de protection des collaborateurs.

Dès 2023, le Département du Nord réaffirme son engagement en faveur de l'amélioration de la santé et du bien-être au travail de ses collaborateurs, et son souhait de travailler ensemble au développement de son offre et à l'ancrage d'une culture partagée en matière de santé et sécurité au travail :

- en renforçant ses moyens en matière de médecine du travail et de prévention ;
- en ouvrant une Maison Départementale de la Santé au Travail dotée d'une offre renouvelée de service en matière de prévention, de santé et de bien-être au travail ;
- en formant l'ensemble des managers et directions aux enjeux et bonnes pratiques en matière de prévention et de santé au travail ;
- en développant une politique volontariste de prévention des risques professionnels, efficace et participative, à travers un nouveau système de management de la santé au travail destiné à reconnaître l'engagement en matière de prévention ;
- en mettant en place un baromètre social, anonyme et collectif, pour mieux mesurer les attentes et besoins, pour mieux y répondre ;
- en promouvant et facilitant l'accès aux activités sportives.

6 - Renforcer la culture managériale

Dans un monde du travail et une action publique en profonde évolution, le rôle du manager est central : à la fois pour animer les collectifs de travail, piloter les résultats, porter et décliner les politiques départementales mais aussi pour accompagner plus individuellement les collaborateurs et valoriser leurs idées et bonnes pratiques.

Ainsi, le manager représente le premier relai en matière RH et tient un rôle clé en participant pleinement au bon fonctionnement de la Collectivité. Le partage de la fonction RH avec les managers est donc essentiel, mais nécessite un soutien RH de proximité et un accompagnement précis par la filière RH de manière à porter une action cohérente et ne pas les exposer à de nouvelles difficultés.

Depuis 2021, les 750 cadres du Département du Nord bénéficient désormais d'un plan de formation dédié ainsi que l'accès à un cycle de formation de 14 jours destinés à l'encadrement de proximité autour de modules sur le rôle et les responsabilités du manager, l'animation d'équipe, la communication, les fondamentaux des ressources humaines, des finances publiques ou encore des achats publics.

Notre dispositif de détection des potentiels (Nord Talents et Nord Potentiels), mis en œuvre dès 2020, a déjà permis à 11 collaborateurs de la Collectivité d'accéder à des fonctions de management ou d'évoluer vers de plus grandes responsabilités managériales, grâce à un parcours de formation de haut niveau et un accompagnement en matière de coaching et de mentorat.

En complément de ces formations, les cadres départementaux bénéficient également de dispositifs d'accompagnement co-construits avec eux et pour eux, mixant ateliers collectifs et soutien individuel sous des formats innovants, des échanges entre pairs et des prestations de coaching, en particulier dans les périodes de changements ou de prises de poste.

Moments forts annuels, les séminaires des managers mettent en exergue les pratiques managériales inspirantes, issues des secteurs public et privé, tout en contribuant à faire émerger une culture managériale commune.

D'ici 2027, le Département du Nord souhaite développer la culture managériale de ses équipes et offrir aux managers un espace dédié à leur accompagnement et au développement de leurs compétences :

- en lançant dès 2023, en partenariat avec l'EDHEC et l'Institut d'Etudes Politiques de Lille, un cycle supérieur de formation en management public ;
- en favorisant la mobilité interne pour les postes d'encadrement, via l'identification et l'accompagnement des potentiels ;
- en créant au sein de la DRH un espace « NORD Managers », rassemblant les expertises et l'ensemble des outils disponibles au sein de la DRH au profit d'une offre spécifique, complète et performante à destination de tous les managers de la Collectivité, qu'il s'agisse d'une prise de poste, de la continuité d'une activité managériale ou dans le cadre d'une évolution vers des responsabilités plus importantes ;
- en formant l'ensemble des managers aux enjeux de la prévention et de la santé au travail.

7 - Accélérer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Présenté à l'Assemblée du Conseil départemental du Nord lors de la séance du 14 décembre 2020, notre « plan d'action départemental 2021/2023 en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes » s'appuie sur 5 piliers :

- la mixité ;
- l'accès des femmes aux postes à responsabilité ;

- l'égalité salariale, l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle ;
- la lutte contre le sexisme ;
- la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes.

Pour accompagner et accélérer le déploiement de ses actions, dès 2021, le Département du Nord s'est doté d'un réseau d'ambassadeurs de l'égalité Femmes-Hommes dans toutes les directions et couvrant l'ensemble du territoire. Il a déployé une campagne de formation sur les stéréotypes et les discriminations, dont les violences sexistes et sexuelles. Pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs et former un public cible (collaborateurs de la DRH, référents RH en DGA, ambassadeurs, assistants de prévention, représentants du personnel et encadrement).

Conscient de son rôle, le Département du Nord s'engage à :

- faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une priorité de la Collectivité pour les 5 années à venir ;
- sensibiliser tous ses collaborateurs à la notion d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- favoriser l'égalité des chances dès le recrutement et dans l'évolution des carrières ;
- permettre à tous ses collaborateurs de pouvoir concilier vie professionnelle et vie privée ;
- concourir au « Label Diversité » et au « Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes » pour promouvoir notre action et s'inspirer des bonnes pratiques.

8 - Accompagner les nouveaux modes de travail

La crise sanitaire mondiale de 2020, en créant un bond en avant dans l'adaptation des modes de faire et la simplification des procédures, confirme plusieurs tendances déjà à l'œuvre au Département du Nord. C'est notamment le cas du télétravail et de ses conséquences managériales : plus de confiance, un management à distance, des temps communs à préserver...

De même, l'évolution des lieux de travail vers davantage d'espaces fonctionnels, plus agréables à vivre, voire conviviaux, participe à un équilibre qui bénéficie autant au collaborateur qu'à la Collectivité en permettant un engagement individuel et une performance collective durables.

Alors que 5800 collaborateurs exercent un métier potentiellement télétravaillable, 66% se prononcent en faveur de cette nouvelle organisation du travail et 75% se disent satisfaits de sa mise en œuvre.

Le Département du Nord investit aujourd'hui pour capitaliser sur ces nouveaux usages et les inscrire durablement dans son fonctionnement, en veillant à :

- lutter contre « l'illectronisme¹ » ;
- favoriser le droit à la déconnexion ;
- mettre à disposition des matériels performants ;
- déployer des formations sur les modalités de travail à distance.

Enfin, dans le cadre de Nord durable et plus particulièrement dans son volet interne, la Collectivité s'engage dans une démarche de sobriété énergétique, notamment par la mise en œuvre d'actions nouvelles : formation à la sobriété, déploiement des référents énergies, diffusion des éco-gestes ou encore la coupure automatique des PC à 22h.

9 - Faire évoluer les espaces pour mieux travailler ensemble

L'environnement physique de travail est un gage d'attractivité, d'efficacité et de santé au travail. Il a un impact sur la concentration individuelle mais aussi sur les interactions entre les membres d'une

¹ L'illectronisme, selon l'Insee, désigne « le fait de ne pas posséder les compétences numériques de base (envoyer des courriers électroniques, consulter ses comptes en ligne, utiliser des logiciels, etc.) ou de ne pas être en mesure de se servir d'Internet (incapacité ou impossibilité matérielle) ».

équipe. L'ergonomie des postes doit notamment évoluer en lien avec le déploiement des matériels informatiques nomades et des nouveaux outils.

Les nouveaux modes de travail, notamment le télétravail, ont un impact sur le « bureau » tel qu'on le connaissait : l'aménagement des lieux communs, le format des réunions, les équipements, etc. mais aussi les temps de convivialité nécessaires d'un point de vue social et de cohésion d'équipe. Ils réinterrogent les espaces pour les adapter tout en induisant la création de lieux d'un nouveau type, à l'instar des salles de *coworking* et de *codesign* qui se développent dans les locaux du Département.

Un chantier emblématique est le regroupement de tous les services centraux lillois au sein du nouvel ensemble qui sera formé par le Nouveau Forum et l'Hôtel du Département, à l'horizon 2024. Grâce à une large association de collaborateurs, l'aménagement interne des espaces et le choix des mobiliers seront élaborés avec les équipes qui occuperont les lieux. Ce projet permettra aussi d'intégrer de nouveaux espaces évolutifs, ouverts à des usages variés.

10 - Co-construire l'environnement digital de travail avec les collaborateurs

Le Département connaît de nombreux changements en phase avec les évolutions réglementaires, la demande des usagers, les nouveaux modes de travail et bien sûr la digitalisation qui nécessitent que les collaborateurs soient accompagnés, formés et outillés.

A la suite des délibérations du 8 octobre 2018 et du 3 février 2020, le Département s'engage à sécuriser et accélérer sa transition digitale, en phase avec la demande grandissante en services numériques et avec l'essor du nomadisme et du télétravail.

Par ailleurs, la dématérialisation des échanges et des procédures s'accélère. Dans cette optique, chaque processus sera interrogé pour identifier, avec les collaborateurs concernés, les tâches qui gagneraient à être dématérialisées ou automatisées.

La transition digitale est humaine avant d'être technologique. En effet, l'acculturation de l'ensemble des collaborateurs aux usages numériques constitue un défi majeur pour le Département dans sa lutte contre la fracture numérique et « l'illectronisme ».

Dès 2023, le Département du Nord proposera, sur la base d'un travail conjoint entre la direction des ressources humaines et la direction des systèmes d'information, une offre de formation au numérique adaptée à chacun, sur la base d'une évaluation individuelle et précise du niveau de connaissance et d'une assistance adaptée aux besoins de chaque collaborateur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la stratégie pluriannuelle 2023-2027 du Département du Nord en matière de Ressources Humaines, telle que détaillée dans le rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Recours éventuel à des agents contractuels pour des emplois de catégorie A, B ou C

Lors de la mise en œuvre des recrutements, le Département du Nord applique pleinement le principe de pourvoir des postes par des collaborateurs statutaires.

Les articles L. 313-1 et L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique permettent à une collectivité territoriale de pourvoir, par délibération, des postes de catégorie A, B ou C par des collaborateurs contractuels, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement.

Les collaborateurs contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il s'agit d'une procédure dérogatoire au principe posé par l'article L. 311-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Cette délibération précise le motif, la nature des fonctions, ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération.

Les motifs pouvant amener le Département à recruter des collaborateurs contractuels sur des postes existants lorsque les procédures de recrutement de collaborateurs statutaires n'ont pas abouti sont les suivants :

- Des tensions sur le marché du travail ne permettent pas toujours le recrutement de collaborateurs fonctionnaires pour certains types d'emplois en nombre suffisant. C'est le cas notamment lorsque le nombre de lauréats est insuffisant pour pourvoir tous les emplois ou que peu de lauréats de concours présentent les qualifications recherchées par le Département ;
- Certains postes, en raison de la spécificité de leurs missions, nécessitent le recours à une qualification particulière ainsi qu'à une expertise prononcée.

Conformément aux dispositions citées ci-dessus, il est demandé au Conseil départemental d'autoriser le recrutement de collaborateurs contractuels pour les emplois énumérés dans la liste présentée en annexe, lorsque le recrutement d'un collaborateur titulaire sur ce poste n'aura pas été possible.

La délibération du 24 avril 2020 précise la liste d'emplois pouvant être pourvus par des emplois contractuels, liste qui sera régulièrement actualisée afin de prendre en compte les évolutions du marché

du travail. Les collaborateurs non titulaires percevront au maximum un traitement indiciaire équivalent à celui d'un collaborateur titulaire du dernier échelon du même grade. Ils bénéficieront également du régime indemnitaire des collaborateurs titulaires occupant un grade et des fonctions similaires.

Je propose au Conseil départemental :

- De compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les 64 postes détaillés en annexe ci-jointe au rapport lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002-E01	89 954 165	13 986 020	3 826 029

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Actualisation des modalités d'attribution du forfait mobilités durables

Depuis 2019, le Département du Nord a mis en place une démarche de transition écologique et solidaire ambitieuse : Nord durable. Pour faire face à l'urgence climatique et aux menaces sur la biodiversité et la qualité de l'air, l'administration départementale se mobilise autour de 10 engagements concrets « Nord Durable » pour faire évoluer ses mobilités, ses consommations et ses pratiques.

Le présent rapport contribue à renforcer cet engagement « Administration durable », sur le volet « Mobilités durables ».

Lors du Conseil départemental du 28 septembre 2020, le Département du Nord a décidé par délibération DRH/2020/346, la mise en place du forfait mobilités durables à destination des collaborateurs utilisateurs de vélos afin qu'ils en bénéficient dès 2020. Les modalités d'attribution du forfait mobilités durables ont par la suite été élargies au co-voiturage par délibération DRH/2021/223 lors du Conseil départemental le 17 mai 2021.

Le forfait mobilités durables n'était pas cumulable avec le remboursement de transports en commun et n'était pas accessible aux territoires avec une offre de transports publics gratuite

En 2020, ce sont 181 collaborateurs qui ont perçu le forfait au titre de leurs déplacements domicile-travail effectués à vélo. En 2021, ce sont 265 collaborateurs qui ont perçu le forfait au titre de leurs déplacements domicile-travail : 253 à vélo et 12 grâce au co-voiturage.

Elargissement d'attribution et des règles d'attribution du forfait mobilités durables

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 vient élargir les modes de transport éligibles au forfait mobilités durables pour la fonction publique territoriale. Ce dernier prévoit également le cumul intégral de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transports en commun et la location de vélo à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les modifications applicables suite à la publication de ce décret sont les suivantes :

- élargissement aux collaborateurs de la fonction publique territoriale et aux contractuels de droit privé ;
- cumul des remboursements transports et du forfait mobilités durables ;
- suppression de l'article 7 du décret du 9 décembre 2020 qui prévoyait le montant du forfait mobilités durables à 200 €, le prorata pour des arrivées ou des sorties de collaborateurs en cours d'année civile, le nombre de 100 jours obligatoires proratisés en fonction de la quotité de travail ;

- élargissement des modes et moyens de transport éligibles aux engins de déplacement personnel non motorisés (trottinettes) et ceux équipés d'un moteur ou d'une assistance non thermique tel que défini par le code de la route R.311-1. Il s'agit des trottinettes électriques, des gyropodes, des overboards, des monoroues dont la vitesse est au minimum de 6km/h et ne dépasse pas 25km/h ;
- élargissement du bénéfice aux services de mobilité partagée selon le code du Travail article R.3261-13-1, il s'agit de la mise à disposition au public de moyens de transport classiquement individuels : voiture, scooter, vélo, trottinettes électriques personnelles, trottinettes électriques en mobilité partagée.

Conditions d'attribution

Pour la fonction publique territoriale, le décret est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour la fonction publique d'Etat, le décret applicable au 1^{er} septembre 2022.

Les mêmes dispositions appliquées par l'Etat peuvent être mises en œuvre au sein des services départementaux, conformément à l'article 2 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020. Les modalités d'octroi sont les suivantes :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1^{er} est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Le forfait ne s'applique pas aux collaborateurs :

- bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- bénéficiant d'un transport gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- transportés gratuitement par leur employeur ;
- cumulant deux abonnements aux transports publics – abonnement vélo et abonnement transport pour un même trajet.

Modalités de mise en œuvre

Le forfait mobilités durables est attribué pour l'ensemble des déplacements domicile-travail effectués en 2022. Il est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par le collaborateur portant sur l'année civile échue et utilisant un moyen de transport éligible à l'octroi du forfait mobilités durables.

Pour les collaborateurs co-voitureurs, une inscription sur la plateforme régionale gratuite de mutualisation des offres de co-voiturage « pass pass co-voiturage » est nécessaire pour bénéficier du forfait mobilités durables.

Coût de la mesure

Sur la base des différents montants proposés en fonction du nombre de jours travaillés et de l'élargissement aux autres moyens de transport ainsi que le cumul possible avec le remboursement transport, l'impact financier est estimé à 390 000 €.

L'évaluation de la dépense associée au forfait mobilités durables est soumise à plusieurs paramètres : l'élargissement des modalités d'attribution augmentant le nombre de bénéficiaires potentiels et l'évolution du montant plafond du forfait. A ce jour, ce sont plus de 1602 collaborateurs bénéficiaires

du remboursement transport. Une hausse de ce nombre a été constatée par rapport aux remboursements de 2020 et 2021, 265 personnes sont bénéficiaires du forfait mobilités durables au titre de 2021.

Je propose au Conseil départemental :

- d'actualiser les modalités d'attribution du forfait mobilités durables et de l'étendre aux autres moyens de transport décrits dans le rapport ;
- de verser le forfait mobilités durables à hauteur de 300 €, 200 € et 100 € en fonction du nombre de jours d'utilisation de lesdits moyens de transport ;
- de m'autoriser à préciser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	89 954 165	13 985 905	390 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023**

OBJET : Ségur de la santé - Versement d'une prime mensuelle brute de 517 € aux médecins territoriaux.

Depuis le mois de janvier 2022, les filières médico-sociale et sociale de la fonction publique territoriale ont été revalorisées. Cette revalorisation fait suite aux mesures prises lors du Ségur de la santé, débuté en 2020 pour la fonction publique hospitalière, mais aussi à d'autres mesures, notamment le protocole d'accord pour le cadre d'emplois des sages-femmes.

Dans un contexte de crise de la démographie médicale, le Département s'est engagé à favoriser le recrutement et la fidélisation de médecins par des mesures d'attractivité, notamment de la revalorisation ciblée.

Le versement d'une prime de revalorisation aux médecins territoriaux de 517 € brut était initialement prévu au décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 (article 7). Le décret 2022-1498 abroge le décret n° 2022-728 et modifie le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordinateurs des EHPAD publics en y intégrant les médecins exerçant en établissements et services sociaux et médico-sociaux et dans certains services ou structures relevant des conseils départementaux (aide sociale à l'enfance, protection maternelle et infantile, prévention santé).

Le coût de cette mesure est estimé à 648 627,60 € brut.

Après le passage au Comité Social Territorial du 9 mars 2023,

Je propose au Conseil départemental :

- d'autoriser l'attribution d'une prime d'un montant de 517 € brut mensuel aux médecins territoriaux exerçant leur fonction dans les services de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile et de la prévention santé (en conformité avec le décret 2022-1498) à compter du 1^{er} avril 2022.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP019	36002E01	76 770 236	11 444 383	648 627, 60

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Transfert à la Métropole Européenne de Lille (MEL) des parcelles non bâties propriétés du Département du Nord, relevant de son domaine privé, situées dans les vingt mètres de part et d'autre des tracés des voiries départementales déjà transférées

En application de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (loi NOTRe) relatif au transfert de compétences reprises à l'article L.5217-2-IV du code général des collectivités territoriales, vers les Métropoles, le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille (MEL) ont signé le 21 décembre 2016 une convention de transfert du domaine routier départemental situé dans le ressort de la MEL.

Celle-ci (jointe en annexe 1) a été autorisée par la délibération (rapport joint en annexe 2) du Conseil départemental du 12 décembre 2016 n° DGARESS/2016/606 et par la délibération du Conseil métropolitain numéro 16 C 0843 du 2 décembre 2016, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

La convention prévoyait en son article 3-1 le transfert des parcelles propriétés privées du Département comprises dans une emprise de 20 mètres de part et d'autre des voiries départementales, à l'exception des parcelles hébergeant de l'immobilier départemental non affecté à la voirie départementale, suivant une liste à établir conjointement entre les parties.

Par délibération n° 19 C 0832 du Conseil du 13 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature d'un avenant n° 1 à la convention précitée suite à l'extension de la métropole aux cinq communes composant l'ex-Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD), à savoir les communes d'Allennes-les-Marais, d'Annœullin, de Bauvin, de Carnin et de Provin. Cet avenant, signé le 11 mars 2020, a pris effet au 14 mars 2020, permettant ainsi le transfert des routes sur ce nouveau périmètre.

Le Conseil départemental a autorisé la signature de cet avenant par délibération DFCG/2019/522 du 19 décembre 2019.

La convention du 21 décembre 2016 comportait en annexe n° 3, à titre informatif, une « liste des parcelles, propriétés privées du Département, attenantes aux voiries transférées », reprise par l'arrêté préfectoral de transfert du 23 décembre 2016.

L'avenant du 11 mars 2020 a complété cette annexe n° 3 par l'ajout d'une annexe n° 14 pour les parcelles présentes sur le territoire des cinq communes de l'ex-CCHD.

La liste établie s'est cependant avérée incomplète et a donné lieu à une étude complémentaire par les services départementaux et métropolitains permettant d'arrêter à ce jour une liste validée par les parties reprenant 1 535 parcelles réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain pour une superficie totale d'environ 148ha 81a 04ca.

Il est donc nécessaire pour les parties de conclure un avenant n° 2 (ci-jointe annexe 3), objet de la présente délibération, permettant de mettre à jour la liste des parcelles transférées et de préciser, le cas

échéant, le régime domanial applicable. Afin de disposer d'un document unique, cet avenant n° 2 intégrera une nouvelle annexe n° 15 (ci-jointe annexe 4), se substituant aux annexes n° 3 et 14 qui sont abrogées.

En cas de découverte d'éventuels oublis ou anomalies dans cette annexe n° 15, ces situations seront régularisées par des actes ultérieurs de transfert de propriété entre le Département et la MEL, conformément aux délégations en vigueur.

Cet avenant n° 2, dont le projet est également joint à la présente délibération, prendra effet à la date de sa signature.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer l'avenant 2 à la convention de transfert des voiries départementales du 21 décembre 2016 entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille, dans les termes du projet joint en annexe 3, ainsi que tous les actes qui en seraient la suite et la conséquence ;
- d'approuver le transfert à titre gratuit en l'état des parcelles reprises dans l'annexe 15 de l'avenant 2 précité, ci-jointe en annexe 4, précisant la domanialité desdites parcelles, document unique, joint à la présente délibération, se substituant aux annexes n° 3 de la convention de transfert de voiries départementales du 21 décembre 2016 et 14 de l'avenant du 11 mars 2020 qui ne sont plus applicables.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Convention cadre de partenariat 2023-2028 entre le Département du Nord et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Nord.

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées (article L123-5 du CASF). Ils collaborent quotidiennement avec les services départementaux dans la mise en œuvre des politiques sociales.

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord rassemble plus de 200 CCAS.

Elle est reconnue par le Département comme tête de réseau et à ce titre favorise la connaissance et l'appropriation des politiques départementales auprès de ses adhérents. Elle peut ainsi relayer au Département les préoccupations, les interrogations des CCAS, afin de représenter au mieux les réalités de terrain et être force de propositions.

La précédente convention cadre de partenariat 2016-2022 mettait l'accent sur l'analyse partagée des enjeux de territoire, l'accueil du public ainsi que l'articulation des interventions financières, sociales et médico-sociales.

La nouvelle convention cadre de partenariat proposée pour la période 2023-2028, identifie les enjeux communs au Département et à l'UDCCAS à savoir :

- l'accès aux droits et au logement ;
- la mise en œuvre d'un accueil inconditionnel de proximité ;
- l'innovation dans les pratiques dont la lutte contre l'illectronisme et la précarité énergétique ;
- l'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA ;
- l'accompagnement des publics en perte d'autonomie.

Le Département s'engage à partager les informations en amont de la mise en œuvre des politiques sociales, pour permettre à l'UDCCAS du Nord de remplir au mieux ses missions de sensibilisation et de représentation des CCAS adhérents. L'UDCCAS du Nord s'engage à poursuivre son travail de tête de réseau permettant ainsi l'appropriation des politiques départementales et de leurs évolutions par les CCAS.

Ces engagements ont vocation à être déclinés sur les sept Directions Déléguées aux Territoires (Maison Nord Solidarités, Pôle d'Action Sociale de Proximité, Service Social de Proximité).

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- d'adopter la convention cadre de partenariat entre le Département du Nord et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord, pour la période 2023-2028, dans les termes du projet joint en annexe ;
- de m'autoriser à signer la convention cadre de partenariat entre le Département du Nord et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Soutien à l'offre de service aux personnes en situation de handicap accueillies dans des établissements belges

En réponse aux souhaits d'accompagnement par un établissement ou un service social et médico-social (ESSMS), la Commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH) oriente la personne en situation de handicap vers un ou plusieurs ESSMS du territoire départemental ou national. Il peut s'agir d'un foyer d'hébergement, d'un foyer occupationnel de compétence départementale, d'une Maison d'accueil spécialisée (MAS) de compétence de l'Agence régionale de santé (ARS), ou d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) de compétence conjointe (ARS/Département).

Les personnes en situation de handicap peuvent également être accueillies en Belgique, mais sous réserve de dérogation, comme le rappelle la circulaire DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la « Réponse accompagnée pour tous ». Ces établissements belges accueillent des adultes en situation de handicap, dont la prise en charge est assurée par l'ARS ou le Département, selon son champ de compétence.

Les situations sont examinées en lien avec les services de l'ARS et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Pour encadrer les modalités d'accompagnement, le Département du Nord a passé avec neuf organismes gestionnaires belges des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) représentant, en 2023, 573 places non nominatives.

Pour les établissements belges non éligibles à un CPOM, le décret n°2014-316 du 10 mars 2014 relatif à l'accord-cadre signé le 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique, prévoit qu'une convention soit signée pour chaque personne accueillie. Celle-ci fixe notamment les modalités de prise en charge dans l'ESSMS et le prix de journée appliqué.

Le nombre de personnes sous convention individuelle dans les établissements belges est actuellement de 163.

En 2022, le Département du Nord a consacré un budget de 31,3 M € pour le financement des établissements belges, soit 25,3 M € pour les établissements sous CPOM, et 6 M € pour les établissements disposant de conventions individuelles.

Les prix de journée 2023 augmentent à partir du 1^{er} janvier 2023, dans la limite de 9 %, pour les structures ayant manifesté par courrier au Président du Département leurs difficultés budgétaires, engendrées par les index salariaux imposés en Belgique et par l'inflation (annexe 1). A travers cette augmentation, le Département souhaite accompagner les établissements partenaires au regard du contexte et après plusieurs années de reconduction des budgets.

Les structures n'ayant pas sollicité de revalorisation auront toutefois la possibilité de demander, en cours d'année, une révision de leur prix de journée dans la limite de ce taux. Pour ces structures, l'augmentation s'appliquera à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de la demande.

Par ailleurs, comme pour l'année 2022, le tableau reprenant le prix de journée de chaque établissement conventionné avec le Département est soumis à la validation de l'assemblée départementale. Ce document est joint en annexe du présent rapport (annexe 1).

Il est proposé de conventionner sur le modèle présenté en annexe 2.

Je propose au conseil départemental :

- d'adopter les prix de journée 2023 des établissements belges repris dans le tableau joint en annexe 1 du rapport ;
- d'adopter la convention individuelle de prise en charge des personnes adultes en situation de handicap hébergées dans les établissements belges, conformément au modèle joint en annexe 2 du rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions individuelles entre le Département du Nord et les établissements belges, relatives à la prise en charge des frais de séjour des personnes en situation de handicap accueillies en Belgique.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Délibération cadre sur la lutte contre les déserts médicaux : projet de création de centres de santé départementaux et création d'un poste de directeur de projet "lutte contre les déserts médicaux".

I. Le contexte

La carte des « déserts médicaux », longtemps limitée aux zones rurales, s'étend désormais aux territoires périurbains, à certaines banlieues et même à des villes moyennes.

En France, 6 millions d'habitants dont 600 000 atteints d'affection de longue durée n'ont pas de médecin traitant et les inégalités géographiques sont criantes. Dans les zones les moins bien dotées, il n'est pas rare de devoir attendre plus de trois semaines pour consulter un généraliste et plus d'un tiers des habitants affirment avoir renoncé à des soins pour des raisons de coût, de délai d'attente ou d'accessibilité. Dans le Département du Nord, si l'état de santé de la population s'améliore, l'évolution est toutefois plus lente que dans le reste de la France et les indicateurs de santé sont plus dégradés que la moyenne nationale.

Cette situation est liée à une démographie médicale en berne et à une répartition déficiente sur le territoire, au moment même où les besoins sanitaires se multiplient en raison notamment du vieillissement de la population. En terme de densité, le Nord avec 94,1 médecins généralistes pour 100 000 habitants se situe au-dessus de la moyenne nationale de 86,5. Mais certaines agglomérations effacent des densités bien inférieures dans certains territoires : 107,5 médecins généralistes pour 100 000 habitants dans la Métropole Européenne de Lille mais 47,6 dans la Communauté de communes Sud Avesnois.

Ainsi, si la santé est de la responsabilité de l'Etat et notamment de l'ARS, le Département du Nord, développeur des solidarités humaines et territoriales, est également acteur et contributeur de la politique de santé.

Des actions ont déjà été entreprises par le Département : participation à l'installation de maisons de santé pluri professionnelles universitaires, participation des services du Département à la campagne de vaccination anti-COVID avant une mise à disposition pour la réalisation de consultations médicales, développement de la télémédecine.

Afin de répondre aux besoins de santé des Nordistes, le Département souhaite poursuivre sa politique volontariste et apporter sa contribution à la lutte contre les déserts médicaux et aux inégalités d'accès aux soins en déployant des centres de santé départementaux assurant un maillage territorial par l'installation d'antennes de proximité.

L'objectif est de réduire les inégalités sociales de santé, de répondre aux besoins du territoire et de compléter une offre libérale de qualité.

Régi par les articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, le centre de santé est une structure sanitaire de proximité, dispensant des soins de premier recours, et, le cas échéant, de second recours et pratiquant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins.

L'exercice en centre de santé favorise une organisation coordonnée des professionnels de santé assurant une permanence des soins. Par ailleurs, il constitue un modèle de plus en plus attractif pour les jeunes médecins mais également pour les professionnels plus expérimentés souhaitant réduire leur activité libérale. Ce mode d'organisation permet un exercice professionnel regroupé, un allègement de la charge administrative, une diversification des activités et les avantages du salariat pour les professionnels y exerçant.

II. Les principes de l'action

Le projet de création des centres de santé se déploiera selon les principes de subsidiarité pour ne pas entrer en concurrence directe avec l'offre de soins libérale, de consensus local, de complémentarité, d'agilité et d'équilibre financier via les prestations remboursables par l'assurance maladie.

Il comporte plusieurs objectifs :

- La participation des médecins généralistes à la permanence des soins ambulatoires, en complémentarité avec les médecins du secteur ;
- Parallèlement au caractère multi-sites du centre de santé départemental, les médecins salariés, en complément des consultations de médecine générale de ville, consacreront une partie de leur temps de travail aux missions départementales axées sur la santé, telles que la Protection Maternelle et Infantile, l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap, l'Aide Sociale à l'Enfance ou toutes autres actions de santé publique jugées nécessaires par le Département ;
- Le centre de santé s'attachera également à avoir un positionnement attentif concernant l'accueil d'étudiants en santé.

Le déploiement des centres de proximité sera organisé selon des critères sanitaires et sociaux parmi lesquels le nombre de patients sans médecin traitant sera central et se fera en concertation avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Conseil de l'Ordre des médecins du Nord.

Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé à destination des collectivités territoriales pour l'accompagnement du déploiement des centres et la mise à disposition de locaux.

Un poste de directeur de projet permettra de piloter les initiatives d'amélioration de l'offre de santé sur l'ensemble du territoire du Département du Nord.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le projet de création de centres de santé départementaux selon les modalités décrites dans le rapport ;
- d'autoriser la création d'un poste de directeur de projet « lutte contre les déserts médicaux ».

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Conventions triennales de partenariat relatives à l'affectation d'un intervenant social au sein d'une compagnie de gendarmerie ou d'un commissariat

Le Département a souhaité renforcer sa politique de prévention et de lutte contre les violences de toutes formes. Pour 2023, un budget total de 885 935 € est consacré à cette politique.

La feuille de route relative à la politique départementale de lutte contre les violences intrafamiliales validée par délibération DGASOL/2023/41 de la Commission permanente du 23 janvier 2023 précise les orientations de cette politique.

Elle intervient autour de trois axes principaux, pour protéger les victimes de violences intrafamiliales :

- Offrir un accompagnement durable afin de permettre aux victimes d'échapper à la violence et de se reconstruire ;
- Protéger les enfants victimes et leur garantir les meilleures conditions de développement ;
- Favoriser la prise de conscience et la responsabilisation des auteurs afin d'éviter la réitération de faits.

Le présent rapport s'inscrit dans la mise en œuvre de ces orientations par le renforcement du dispositif d'intervenant social en gendarmerie ou commissariat et la coordination entre les services de l'Etat et les services départementaux.

Dispositif d'intervenant social en gendarmerie (ISG) ou commissariat (ISC)

Le Département participe au financement des postes d'intervenant social en gendarmerie et commissariat (ISG/ISC). Ces postes permettent une réponse sociale à toutes les personnes en détresse et une assistance aux victimes de violences, ainsi qu'à leurs familles. Si une victime ne souhaite pas être accompagnée, l'ISG/C peut accompagner les auteurs de violences. Ils visent aussi à désamorcer certains conflits et prévenir l'apparition ou la réitération de violences en orientant les personnes concernées vers les services adéquats. Chaque poste accompagne entre 300 et 400 personnes par an et l'efficacité de ce dispositif est reconnue.

Conventions triennales

La Délibération DGASOL/2022/125 du 30 mai 2022 dans le cadre du déploiement des postes d'intervention sociale en gendarmerie ou commissariat a validé une première version de la convention. Dans le cadre de la feuille de route, les partenariats interinstitutionnels sont centraux. Le présent rapport propose une version actualisée de la convention qui précise entre autres les modalités de financement de chacun des financeurs.

Ainsi, une convention commune Etat-Département du Nord triennale a été rédigée et actualisée (annexe 1).

Nouveaux postes

Pour atteindre l'objectif de 3 postes par arrondissement, soit un total de 18 postes minimum dans le Nord, le Département souhaite cofinancer 2 nouveaux postes. La délibération cadre DGASOL/2022/125 a validé ce déploiement de nouveaux postes.

En 2022, 12 postes d'ISG/C ont été financés : 7 postes en cofinancement uniquement avec l'Etat par convention annuelle, et 5 postes nouvellement créés en convention triennale avec plusieurs cofinanceurs dont l'Etat, des communes ou intercommunalités ou encore la Région. Ces 12 postes financés sont présents sur l'ensemble du territoire, dans l'Avesnois (3 postes), au sein de la Métropole Européenne de Lille (1 poste), dans le Douaisis (1 poste), dans les Flandres (2 postes), dans le Cambrésis (2 postes) et dans le Valenciennois (3 postes).

Il s'agit ainsi dans ce rapport de valider le soutien financier du Département pour 2 nouveaux postes d'ISC, en plus des 12 postes déjà financés en 2022, par convention triennale et tripartite (Etat, Département et ville ou intercommunalité) de 28 147 € par an (soit 84 441€ sur 3 ans). Ces postes interviennent sur l'arrondissement de la MEL (porté par la ville de Roubaix) et sur l'arrondissement du Douaisis (porté par le Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes) dont le détail est présenté en annexe 2.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver et de m'autoriser à signer le projet de convention triennale de partenariat actualisé entre le Département du Nord, l'Etat, les Communautés de Communes ou d'Agglomération, la Gendarmerie Nationale ou les Commissariats de Police, les associations concernées, relatif au cofinancement des postes d'Intervenants sociaux en gendarmerie et commissariat, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 1 ;
- d'attribuer, au titre du dispositif d'intervention sociale en gendarmerie ou commissariat de police, 2 aides financières de fonctionnement telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 2, pour un montant de 28 147 € en 2023, 28 147 € en 2024 et 28 147 € pour 2025 ;
- de m'autoriser à signer les 2 conventions triennales de fonctionnement entre le Département du Nord, l'Etat, les Communautés de Communes, les Commissariats de Police, les associations concernées, relatives au cofinancement des postes d'Intervenants sociaux en commissariat repris dans le tableau joint en annexe 2, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 1.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11007OP001	11007E02	400 000 € (2023)	0	28 147 €
11007OP001	11007E02	400 000 € (2024)	0	28 147 €
11007OP001	11007E02	400 000 € (2025)	0	28 147 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Acquisition d'un véhicule itinérant pour la Médiathèque départementale du Nord

A partir de l'été 2023, la Médiathèque départementale du Nord renforcera sa présence sur le territoire en mettant en place des actions culturelles itinérantes, sur l'ensemble du Département du Nord.

Une attention particulière sera portée aux territoires ruraux, afin d'assurer une présence sur les secteurs éloignés ou dépourvus d'un accès à l'offre culturelle. Pour ce faire, il est proposé de doter la Médiathèque d'un véhicule aménagé d'équipements modulables (étagères, assises, tables...), afin de déployer une bibliothèque éphémère lors de temps festif des bibliothèques, d'événements culturels du Département et des territoires ou lors des périodes estivales.

Cette logique d'itinérance et de proximité rend le projet éligible à une participation financière de l'Etat dans le cadre des Contrats Départementaux Lecture Itinérance (CDLI). L'aide de l'État peut prendre la forme d'un concours particulier au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), couvrant 40 % des frais d'acquisition du véhicule et de son aménagement.

Cette bibliothèque itinérante permettra une visibilité durable de l'action du Département et de ses partenaires auprès de tous les Nordistes, ainsi que la présence de la Médiathèque tout au long de l'année sur le territoire et dans des lieux tels que les bases de loisirs, les parvis, les espaces naturels.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver l'acquisition d'un véhicule itinérant pour la Médiathèque départementale du Nord ;
- de m'autoriser à solliciter une aide à hauteur de 40 % du montant de la dépense auprès du Ministère de la Culture, dans le cadre des Contrats Départementaux Lecture Itinérance (CDLI).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP007	21003E16	19 620 000,00	1 680 880,29	80 000,00
24001OP007	24001E01	306 607,00	15 135,00	20 000,00
24001OP008	24001E27			40 000,00

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Programmation et partenariat des équipements culturels suivants : le Forum départemental des Sciences et un projet transversal.

FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

❖ **EXPOSITION « L'ESPRIT DE LÉONARD DE VINCI » DE SEPTEMBRE 2023 À SEPTEMBRE 2024**

Le Château du Clos Lucé d'Amboise et le Forum départemental des Sciences travaillent ensemble à la conception d'une exposition-atelier, intitulée « L'esprit de Léonard de Vinci », qui sera réalisée par le Château du Clos Lucé.

Léonard de Vinci, esprit libre de la Renaissance, est souvent plébiscité pour sa démarche scientifique : l'observation, le dessin, la déduction et l'expérimentation. En plus de ses talents de peintre reconnus dans le monde entier, Léonard de Vinci a contribué à de nombreuses avancées techniques dans les domaines de l'ingénierie civile et militaire, de l'architecture, du dessin anatomique, de la cartographie, des codex, des machines volantes...

Le Forum départemental des Sciences propose de louer et d'accueillir cette exposition-atelier de septembre 2023 à septembre 2024.

Le montant total de cette exposition est de 250 000 €.

❖ **EXPOSITION « TEMPS » DE DÉCEMBRE 2023 À NOVEMBRE 2024**

Le Forum départemental des Sciences propose de créer une exposition sur le thème du « Temps », pour le jeune public de 2 à 7 ans du Petit Forum.

Cette exposition permettra d'aborder les différents temps sociaux et culturels, l'apprentissage du temps et le temps de l'apprentissage chez les enfants, mais aussi la place du temps dans notre société.

Elle interroge nos rapports à cette notion tout en abordant la parentalité et en inscrivant le temps comme un outil d'apprentissage pour les enfants, en favorisant la patience, l'écoute, les échanges et la créativité. Elle sensibilise sur l'importance de la prise de temps dans ces apprentissages et dans la relation parents-enfants.

Cette exposition sera présentée de décembre 2023 à novembre 2024. Elle sera ensuite proposée à la location pour une présentation dans d'autres lieux culturels, ce qui permettra de générer des recettes de location.

Le montant total de cette exposition est de 100 000 €.

Lors du démarrage de ces expositions, les scénarii d'animation seront testés gratuitement par les publics scolaires du Forum départemental des Sciences.

❖ **APPEL À PROJETS MANIFESTATIONS DE CULTURE SCIENTIFIQUE SUR LES TERRITOIRES EN LIEN AVEC LA SAISON CULTURELLE DU FORUM DES SCIENCES**

Dans le cadre de la politique culturelle départementale et vu le succès des appels à projets 2019 « Moi, j'irai dans la Lune », 2021 « Les étoiles : sources d'énergie » et 2022 « Transitions énergétiques, à nous de jouer ! », le Forum départemental des Sciences souhaite renouveler le dispositif d'appel à projets sur la thématique de l'intelligence artificielle et organiser des manifestations du 1er avril au 31 août 2023.

Les candidats retenus bénéficieraient de la gratuité des outils itinérants en lien avec la thématique du Forum départemental des Sciences, pour maximum trois semaines.

PROJET TRANSVERSAL

❖ **RENOUVELLEMENT DU CITY PASS**

Par délibération du 27 novembre 2017 (DESC/2017/332), la Commission permanente a approuvé le partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme de Lille, pour la mise en place du City Pass au musée départemental Matisse, au musée départemental de Flandre, au Forum départemental des Sciences et à la Maison natale Charles de Gaulle.

Selon la formule (24h, 48h et 72h), le City Pass propose aux touristes de visiter des sites touristiques et de voyager gratuitement et de façon illimitée sur le réseau de transports en commun de Lille Métropole et sur le réseau TER de la SNCF.

Cet outil de promotion, porté par l'Office de Tourisme de Lille, se présente sous la forme d'un outil dématérialisé avec le soutien de la Métropole Européenne de Lille.

Le Département du Nord s'engage à faire bénéficier d'une entrée gratuite les détenteurs du City Pass pour les expositions permanentes et temporaires en visite libre du musée départemental Matisse, du musée départemental de Flandre, du Forum départemental des Sciences et de la Maison natale Charles de Gaulle.

L'Office de Tourisme de Lille procède au remboursement des prestations sur la base d'un tarif préférentiel de 4 €.

La convention arrivant à échéance, il est proposé de reconduire le partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme de Lille.

La convention précisant les modalités de partenariat est jointe au présent rapport (annexe 1).

Il est proposé au Conseil départemental :

Pour le Forum départemental des Sciences :

- d'approuver la location de l'exposition « L'esprit de Léonard de Vinci » au Château du Clos Lucé d'Amboise de septembre 2023 à septembre 2024, pour un montant total de 250 000 € ;
- d'approuver la création de l'exposition du Petit Forum sur le thème du « Temps », pour un montant total de 100 000 € ;

- d'accorder la gratuité de l'accès à ces expositions lors de leur démarrage, pour les publics scolaires qui testeront les scénarii d'animation ;
- de m'autoriser à solliciter des financements pour ces expositions auprès de partenaires extérieurs et à signer les documents nécessaires à leur obtention ;
- d'approuver le renouvellement de l'appel à projets culture scientifique, sur la thématique de l'intelligence artificielle ;
- de m'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum départemental des Sciences.

Pour le projet transversal :

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme de Lille pour la mise en place du City Pass dématérialisé, au musée départemental Matisse, au musée départemental de Flandre, au Forum départemental des Sciences et à la Maison natale Charles de Gaulle ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme de Lille, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 1.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP003	24001E25	764 200,00	91 529,20	250 000,00
24001OP005	24001E26	1 733 967,33	302 685,78	100 000,00

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Nord durable - lancement d'un appel à projets "mon collège s'engage dans la transition écologique et solidaire" (aide à l'investissement durable)

L'engagement 1 de la délibération Nord durable, n° SEPPT/2020/258, adoptée le 28 septembre 2020, consiste à faire des collèges les démonstrateurs de la transition.

Le Département du Nord se mobilise ainsi pour accompagner les collèges dans la mise en œuvre de leur stratégie de transition écologique et solidaire autour de 6 objectifs principaux :

- tendre vers un fonctionnement zéro-déchet ;
- privilégier une restauration plus durable en conformité avec la loi EGALIM et la nouvelle loi CLIMAT & RESILIENCE (zéro gaspillage alimentaire, achat de produits locaux, bio et labellisés, etc.) ;
- favoriser un accès sécurisé pour les modes doux, via le Plan de déplacement en établissement scolaire (PDES) ;
- concevoir des bâtiments isolés et alimentés en énergie d'origine renouvelable, dont une partie en autoconsommation, financés notamment dans le cadre d'un programme de réhabilitation thermique des collèges ;
- encourager les projets pédagogiques agro-environnementaux et/ou alimentaires (jardin potager, vergers de variétés anciennes, mares pédagogiques, nichoirs, igloos à Hérisson etc.) dans le cadre du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) ;
- soutenir les collèges inscrits dans une démarche de développement durable (label E3D).

Les collèges du Nord pourraient devenir les éco-lieux de demain en tant que démonstrateurs de la transition avec des projets exemplaires et innovants, en faveur du développement durable, des comportements vertueux et respectueux de la nature dans tous les aspects de la vie quotidienne (alimentation, déplacement, loisirs, sobriété énergétique, zéro déchet, préservation de l'environnement de la biodiversité ...). Le Département souhaite les soutenir dans cette transition. C'est dans ce cadre qu'a été retenu le principe du recours à l'appel à projets (annexe 1) pour leur apporter des solutions concrètes, voire innovantes, à travers une aide à l'investissement.

Le projet, pour être retenu, devra s'inscrire en cohérence avec le projet d'établissement et viser à favoriser l'appropriation par la communauté éducative du projet de développement durable.

Cet appel à projets se place en complémentarité du PEDC. Ce dernier vise directement l'éducation des collégiens, tandis que l'appel à projets s'applique à la gestion du collège, dans sa transition vers un éco-lieu.

Les projets doivent se dérouler obligatoirement dans un collège. La thématique des projets est libre, mais les priorités du Département sont privilégiées (annexe 2) :

- les économies d'énergie (les bons gestes et les bonnes pratiques au quotidien) ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- le zéro déchet ;
- le tri sélectif et le recyclage ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la mobilité douce.

Une liste de matériel afférente est définie en annexe 1.

Il s'agit de valoriser en priorité une meilleure utilisation des ressources naturelles par la réduction, la récupération et la réutilisation.

Les projets des candidats seront analysés par un comité technique, piloté par le Département du Nord. Le lancement de l'appel à projets serait programmé pour le 27 mars 2023, avec une remise des dossiers pour le 13 mai 2023.

L'enveloppe prévisionnelle de l'appel à projets s'établit à hauteur de 300 000 € pour les 202 collèges publics, en 2023.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'autoriser le lancement d'un appel à projets « mon collège s'engage dans la transition écologique et solidaire », auprès des collèges publics pour 2023 ;
- d'approuver le règlement de l'appel à projets, joint en annexe ;
- de m'autoriser à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ce projet ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16008OP002	16008E06	8560968.91	6081718.88	300000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Adhésion au Système Régional d'Information Marketing Touristique

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération-cadre relative à l'évolution de la politique touristique départementale n° DAT/2022/267 du 27 juin 2022, la promotion touristique est inscrite comme un enjeu majeur de développement. Dans un monde où l'accès à l'information touristique est essentiellement digitalisé, il est nécessaire de renforcer la notoriété on-line de la destination Nord auprès d'une clientèle élargie en développant les contenus présents sur le site Nord Evasion au bénéfice des attentes des futurs touristes (Nordistes, de proximité et nationaux).

Pour ce faire, le Département souhaite s'appuyer sur les outils digitaux proposés par le Comité Régional du Tourisme et des Congrès Hauts-de-France en adhérant au Système régional d'information Marketing touristique des Hauts-de-France (SIM), afin d'offrir une visibilité plus importante à l'offre touristique nordiste.

Un Système régional d'information Marketing touristique est une base de données de l'information touristique, qui contient l'offre touristique (campings, gîtes, hôtels, prestataires d'activités, musées, sites patrimoniaux, itinéraires touristiques...) gérée et alimentée par différents acteurs publics ayant une vocation de promotion touristique. C'est un dispositif collaboratif qui s'appuie sur le principe suivant : l'offre est vérifiée et saisie par le maillon le plus proche du prestataire touristique, offre qui remonte ensuite aux échelons départementaux, régionaux et nationaux. Dispositif vertueux, un Système régional d'information Marketing touristique évite les multiples saisies et les problèmes de mises à jour de données.

Ainsi, les principaux bénéfices d'une telle adhésion au Système régional d'information Marketing touristique sont :

- la mutualisation des coûts (de maintenance de l'outil, de formation des personnels, des productions de contenus froids – une seule saisie),
- la diffusion élargie de la donnée touristique nordiste,
- la maîtrise de l'information sur les réseaux de diffusion et donc la maîtrise de l'image de la destination Nord,
- la création de lien entre les acteurs touristiques et la valorisation de l'action du Département auprès des professionnels du territoire, en contribuant à donner de la visibilité à leurs offres.

La valeur ajoutée de ce projet réside donc dans les économies d'échelles qu'il génère (développement commun des outils, saisie unique de l'information pour de multiples usages, standardisation des flux techniques), dans un but commun de développement de la notoriété de la destination.

La contribution de chaque structure membre au financement du réseau est définie annuellement. Considérant une adhésion en cours d'année pour le Département du Nord, le montant de sa cotisation au Système régional d'information Marketing touristique des Hauts-de-France pour 2023 proratisé, est de 5 812,50 euros TTC.

Chaque année, le Département du Nord contribuera au Système régional d'information Marketing touristique par le biais d'une cotisation annuelle.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer la convention de partenariat et ses annexes, dans les termes du projet joint en annexe au rapport, qui permettront d'adhérer au Système régional d'information Marketing touristique des Hauts-de-France ;
- de verser à ce titre une participation départementale pour 2023 d'un montant proratisé de 5 812,50 euros TTC ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E33	832 500,00 €	1 161,17 €	5 812,50 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Approbation de la nouvelle convention de partenariat avec le CAUE pour la période 2023-2025.

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont été créés par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, qui précise que « la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant mais aussi le respect des paysages naturels et urbains ainsi que le patrimoine sont d'intérêt public ».

Le CAUE du Nord, de statut associatif, a été institué à l'initiative du Conseil général par délibération du 1er juillet 1979.

Par délibération n° DGADT/2018/50 du 12 février 2018, le Conseil départemental a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec le CAUE pour la période 2018-2021, afin de lui permettre de mettre en œuvre les activités qui contribuent à la réalisation de son objet social. Cette convention prévoyait de créer des liens privilégiés entre le CAUE et l'agence d'ingénierie départementale iNord, afin de proposer aux communes et intercommunalités du Nord des interventions complémentaires et adaptées à leurs attentes. Son article 3 inscrivait le versement par le Département d'une participation financière annuelle garantie à hauteur de 1,5 M€, effectué mensuellement, permettant au CAUE d'inscrire son action dans la durée. Par ailleurs, par délibération n° DFCG/2021/27 du 15 février 2021, une subvention d'investissement de 630 155 € a été attribuée au CAUE dans le cadre des travaux de rénovation et d'accessibilité de son siège, 98 rue des Stations à Lille.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs aménagements :

- 1^{er} avenant de versement d'une subvention d'investissement de 59 643,28 €, destinée au renouvellement du parc informatique du CAUE (délibération n° DGADT/2019/141 du 29 avril 2019) ;
- 2^{ème} avenant de prolongation de la durée de la convention d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022 (délibération n° DAT/2021/433 du 22 novembre 2021) ;
- 3^{ème} avenant de participation départementale garantie à 1 600 000 € pour l'année 2022 (délibération n° DAT/2022/429 du 21 novembre 2022).

Dans le cadre de la poursuite du partenariat entre le CAUE et le Département et sur la base des éléments de la charte tripartite 2019/2024 (CAUE/Département du Nord/Etat), il est proposé d'établir une nouvelle convention pour la période 2023-2025. Celle-ci prévoit de renforcer le partenariat entre le CAUE et l'agence iNord et de préciser le soutien qui peut être apporté par le CAUE aux politiques et actions départementales.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la convention de partenariat 2023-2025 entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et le Département du Nord, dans les termes du projet joint en annexe n° 1 du rapport ;
- de m'autoriser à signer cette convention.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25002OP002	25002E09	6 000 000 €	0 €	803 497,99 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL **Réunion du 20 mars 2023**

OBJET : Appel à projets pour un habitat rural adapté et de qualité - transformation en dispositif pérenne - modification du cahier des charges

Le Département du Nord, par la délibération DAT/2020/254 du 28 septembre 2020, a lancé un dispositif de soutien au patrimoine bâti dans les territoires ruraux afin de favoriser une nouvelle dynamique d'habitat sur ces territoires, intitulé « Pour un habitat adapté et de qualité en milieu rural » sous forme d'un appel à projets.

L'objectif est d'apporter une aide à l'investissement aux propriétaires privés, en vue de la création de logements par la transformation de tout ou partie d'anciens bâtiments à usage professionnel ou d'habitation inoccupés et présentant un intérêt patrimonial certain (dépendances agricoles, anciens ateliers, anciens bâtiments d'activité artisanale ou industrielle, logements vacants, etc.).

Ce dispositif est réservé aux particuliers, propriétaires de bâtiments professionnels inutilisés ou de logements inoccupés, qu'ils soient en activité ou retraité, mais disposés à transformer leur bâti inutilisé.

Des projets intégrant un volet autonomie peuvent également être présentés.

Cet appel à projets lancé le 7 décembre 2020 a permis des contacts avec une trentaine de porteurs de projets et de communes rurales en quête d'informations.

Une quinzaine de visites de sites a été réalisée pour le financement de 4 projets lauréats. Ces projets s'inscrivent dans des situations variées : valorisation d'un ancien corps de ferme, rénovation d'un logement vacant, etc.

Afin de poursuivre l'effort du Département, il est proposé de transformer cet appel à projets en dispositif pérenne et d'en profiter pour amender le cahier des charges initial avec quelques modifications, issues du retour d'expérience sur les 4 projets inscrits au titre de l'appel à projets.

1 – LA COMMUNICATION SUR LE DISPOSITIF

Il est proposé, au-delà de la communication à destination des maires ruraux, de lancer une campagne de communication ciblée auprès des propriétaires privés avec le fichier de repérage des logements vacants LOVAC (vacance structurelle, territoires prioritaires en fonction du taux de vacance et des niveaux de ressources). Les territoires aux taux de vacance le plus important et de ressources les plus faibles seront ciblés.

2 – LE MONTANT DES AIDES FORFAITAIRES

Actuellement, les aides forfaitaires sont accordées pour le financement de 3 logements : 1^{er} logement : 20 000 €, 2^{ème} : 15 000 € et 3^{ème} : 10 000 €. Cumulées avec le bonus écologique et les aides pour la

maîtrise d'œuvre, certains montants de subventions apparaissent élevés. De plus, ils viennent en complément d'autres financements obtenus (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, Région...).

Une baisse de 5 000 € est proposée pour les aides forfaitaires. Ainsi, le financement de 3 logements maximum pourrait intervenir de la façon suivante : 1^{er} logement 15 000 €, 2^{ème} logement 10 000 € et 3^{ème} logement : 5 000 €.

L'objectif est de pouvoir financer, avec une enveloppe annuelle de 350 000 €, entre une dizaine et une vingtaine d'opérations selon le nombre de logements de chaque opération, l'attribution éventuelle du bonus Nord Durable et/ou de l'aide à l'adaptation des logements.

3 – LE CRITÈRE DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Afin de favoriser des projets ambitieux sur un plan énergétique, il est proposé de demander aux porteurs de projets d'obtenir a minima la classe C, au niveau de l'évaluation énergétique et non plus D.

Un bonus Nord Durable pourra être octroyé pour les logements qui atteindront, a minima, l'étiquette B. Le montant de la bonification pourra s'élever à 75 % du surcoût des travaux pour atteindre l'étiquette B. Ce surcoût devra être identifié sur les devis et factures. Un montant plafond est appliqué par logement : 10 000 € pour un logement, 15 000 € au total pour 2 logements et 20 000 € maximum au total pour 3 logements.

4 – L'AIDE À L'ADAPTATION DU LOGEMENT

Une aide de 5 000 € par logement pourra être attribuée. La Direction de l'Autonomie du Département validera l'octroi de cette subvention.

5 – L'AIDE À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Les dispositions restent inchangées : 5 000 € pour un logement, 3 000 € pour le second logement et 2 000 € pour le 3^{ème} logement

6– LE CONVENTIONNEMENT ANAH

Celui-ci était initialement de 9 ans et est passé à 6 ans. Il est proposé de s'aligner sur cette durée.

Je propose au Conseil départemental :

- de transformer l'Appel à Projets « Pour un habitat adapté et de qualité en milieu rural » en un dispositif pérenne ;
- d'approuver les propositions de modifications exposées dans le présent rapport et de les intégrer dans le nouveau cahier des charges, joint en annexe 1.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E28	405 000 €	0 €	0 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Intervention dans le domaine agricole

Le présent rapport a pour objet :

- le renouvellement de la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France, en matière d'intervention dans le domaine agricole,
- la participation au dispositif Pass'Agri Filières Hauts-de-France, pour le financement de projets d'investissements agricoles.

1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

La Loi NOTRe (loi du 7 août 2015) a attribué la définition des régimes d'aides et de l'octroi des aides aux entreprises à la Région.

Néanmoins, le législateur a prévu que le Département puisse soutenir le milieu agricole, à la fois en accordant des subventions au titre de l'équipement rural, mais également au titre de la promotion de la solidarité et de la cohésion territoriale sur son territoire départemental.

Le Département, acteur de proximité et partenaire essentiel du monde rural, souhaite renforcer l'équité territoriale, conforter une agriculture durable, identitaire des territoires et accompagner les agriculteurs, en particulier ceux en situation fragile.

Une première convention de partenariat des interventions dans le domaine agricole, entre le Département et la Région a été signée en 2016, pour une période de 3 ans et a été renouvelée pour la période 2019 - 2021. En 2022, cette dernière a été signée pour une durée d'un an, afin d'harmoniser le calendrier des conventions départementales à l'échelle Hauts-de-France. A partir de 2023, il est proposé de reconduire cette convention pour une période de 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

Le projet de convention de partenariat, en annexe 1 du présent rapport, fixe le cadre général des modalités d'intervention du Département et la mise en œuvre du partenariat.

Le soutien apporté par le Département au titre de la solidarité et de la cohésion territoriale en faveur du milieu agricole aura pour objectifs :

- le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective,
- le soutien à l'élevage et l'amélioration de la qualité sanitaire,
- la promotion d'une agriculture dynamique, durable, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois,
- le développement local et la diversification,
- l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile,

- l'animation et la reconnaissance du monde rural,
- le renforcement de l'agriculture en tant que composante essentielle de la vie des territoires,
- le logement en milieu rural et l'accueil familial à la ferme,
- le développement des énergies renouvelables.

Le Département du Nord souhaite également inscrire dans cette convention sa participation au financement du dispositif d'aide adopté par la Région : le Pass'Agri filières Hauts-de-France. Cette action est détaillée dans le paragraphe ci-dessous.

Les modalités d'intervention du Département sont annexées à la convention.

2. PARTICIPATION AU DISPOSITIF PASS'AGRI FILIÈRES HAUTS-DE-FRANCE

Le Département du Nord souhaite s'investir plus fortement pour soutenir la profession agricole et les projets des agriculteurs dans le cadre de sa politique départementale en faveur de l'agriculture.

Le renouvellement de la convention de partenariat avec la Région permet au Département de participer au financement de dispositifs régionaux existants et notifiés, notamment le Pass'Agri filières Hauts-de-France.

Le dispositif Pass'Agri filières vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme.

Ce dispositif s'articule en trois volets :

- **Volet 1** : investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole,
- **Volet 2** : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole,
- **Volet 3** : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Ce dispositif cadré d'aide aux investissements permet au Département d'intervenir pour des projets entre 2 000 et 30 000 € HT, avec des taux d'intervention variables en fonction du mode de production (agriculture biologique, référentiel Signes Officiels de Qualité (SIQO) ou agro-écologique).

Le Département souhaite donc s'engager dans ce dispositif, conformément aux modalités présentées dans la délibération de la Région figurant en annexe 2.

Le Département du Nord participera au Pass'Agri filières selon les domaines d'intervention suivants :

- les exploitants doivent avoir leur siège d'exploitation sur le territoire départemental,
- les investissements éligibles doivent relever des 3 volets pré-cités,
- le matériel d'occasion est éligible dans les investissements soutenus,
- le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 € HT et les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT,
- les investissements des dossiers déposés sur la plateforme de la Région seront pris en compte après le vote de la délibération départementale.

Le Département du Nord sera l'unique financeur du territoire à intervenir sur des projets d'investissement d'un montant entre 2 000 et 3 999 € HT et/ou sur du matériel d'occasion. En effet, la participation départementale sera complémentaire aux financements régionaux, puisque la Région Hauts-de-France intervient exclusivement sur des projets de plus de 4 000 € et ne finance pas de matériel d'occasion.

Dans un premier temps, le Département souhaite s'engager sur l'ensemble des volets et investissements éligibles afin de tester le dispositif et les besoins des agriculteurs.

En début d'année 2024, une évaluation de la pertinence de l'intervention départementale sera réalisée sur les dossiers soutenus en 2023. En cas de modification des modalités de l'intervention du Département dans le Pass'Agri filières, celles-ci devront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Une enveloppe annuelle départementale de 200 000 € est prévue pour ce dispositif.

Le Département participera aux comités des financeurs organisés régulièrement par la Région pour étudier les dossiers déposés.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France, en matière d'intervention dans le domaine agricole, dans les termes du projet joint en annexe 1 du présent rapport ;
- de participer au financement du dispositif Pass'Agri filière Hauts-de-France, adopté par le Conseil Régional, selon les domaines d'intervention repris dans le présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E36	1200000	0	

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Inscription de deux nouveaux circuits "Le Plouys" et "Rumegies : de chapelle en chapelle" et modification des tracés des circuits "des 11 Clochers" et "Autour de Sainghin-en-Mélantois" au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée .

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3.4, visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le présent rapport a pour objet, au titre de la présentation d'opération relative aux Espaces, Sites et Itinéraires :

- l'inscription de deux nouveaux circuits de randonnée pédestre « Le Plouys » à Wattrelos et « Rumegies : de chapelle en chapelle » à Rumegies au PDIPR,
- la modification des circuits « des 11 Clochers » à Gondecourt et « Autour de Sainghin-en-Mélantois » à Sainghin-en-Mélantois.

L'Assemblée départementale a décidé, lors de sa réunion du 29 février 1988 (SGAI/DAE/213), la mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et la Commission permanente du Conseil Général du Nord du 5 avril 1993 (DAEE/92/EA21) a décidé de mettre en œuvre sa valorisation. Cette mise en valeur suppose la protection juridique complète des boucles et des chemins de Petites et Grandes Randonnées par une double délibération, celles du Conseil municipal de la commune concernée par l'itinéraire et du Conseil départemental du Nord.

I - INSCRIPTION DE DEUX NOUVEAUX CIRCUITS DE RANDONNÉE PÉDESTRE « LE PLOUYS » À WATTRELOS ET « RUMEGIES : DE CHAPELLE EN CHAPELLE » À RUMEGIES.

La commune de Wattrelos sollicite l'inscription du circuit « Le Plouys » au PDIPR. Ce chemin de 8 km, au départ du parking du quartier du Nouveau Monde, permet la découverte d'un patrimoine mi-urbain, mi-rural, de la faune et de la flore tout en conservant le souci de préservation de l'environnement et du patrimoine naturel. La commune a délibéré le 9 novembre 2022 (annexe 1).

La commune de Rumegies sollicite l'inscription du circuit pédestre « Rumegies : de chapelle en chapelle » (annexe 2) au PDIPR. Cette boucle d'une dizaine de kilomètres, au départ de la nouvelle mairie de Rumegies (musée local) permet de parcourir la campagne tout en découvrant le patrimoine bâti, de nombreuses chapelles agrémentant ce circuit. La commune a délibéré le 29 septembre 2022 (annexe 3)

II - MODIFICATION DES CIRCUITS « DES 11 CLOCHERS » À GONDECOURT ET DU CIRCUIT « AUTOUR DE SAINGHIN EN MÉLANTOIS » À SAINGHIN EN MÉLANTOIS

Les communes de Gondecourt et Sainghin-en-Mélantois souhaitent modifier les tracés de leur circuit inscrit au PDIPR. Ces modifications visent à obtenir un cheminement plus sécurisé, en évitant des axes routiers très fréquentés et dépourvus de trottoirs. La commune de Gondecourt a délibéré le 19 octobre 2022 (annexe 4) et celle de Sainghin-en-Mélantois a délibéré le 20 octobre 2022 (annexe 5).

Je propose au Conseil départemental :

- d'autoriser l'inscription des circuits de randonnée « Le Plouys » à Watrelos et de celui de Rumegies « Rumegies : de chapelle en chapelle » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- d'approuver les modifications des tracés des circuits de randonnée « des 11 Clochers » à Gondecourt et « Autour de Sainghin-en-Mélantois » à Sainghin-en-Mélantois.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

DELIBERATIONS

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230320-316099-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 31 mars 2023

Publié le 31 mars 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 20 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Budget Primitif 2023 - Budget Principal

Vu le rapport DFCG/2023/59

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Le Conseil départemental a procédé à la discussion générale du budget primitif 2023 en deux temps, d'abord le lundi 20 mars 2023, puis le mardi 21 mars 2023

DECIDE à la majorité:

- de reconduire les taux et le coefficient des taxes et droits en 2023, à l'identique de ceux existants en 2022 ;
- d'arrêter l'équilibre du budget principal pour l'exercice 2023, selon le tableau ci-dessous et conformément au rapport budgétaire présenté en annexe, la maquette officielle étant aussi annexée au rapport :

		Dépense	Recette
Fonctionnement	Ordre	183 225 317,00	17 800 000,00
	Réel	2 987 363 109,00	3 152 788 426,00
Total Fonctionnement		3 170 588 426,00	3 170 588 426,00
Investissement	Ordre	58 800 000,00	224 225 317,00
	Réel	583 000 000,00	417 574 683,00
Total Investissement		641 800 000,00	641 800 000,00
Fonctionnement + Investissement	Ordre	242 025 317,00	242 025 317,00
	Réel	3 570 363 109,00	3 570 363 109,00
Total général		3 812 388 426,00	3 812 388 426,00

- d'arrêter le Budget Primitif 2023 par fonction et chapitre conformément à l'annexe 2 ci-jointe ;
- de fixer à 225 240 877 € le montant maximum d'emprunt autorisé pour financer les opérations d'investissement (auquel s'ajoutent 100 000 000 € de gestion active de la dette) ;
- de confirmer, en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, la délégation donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental de prendre toutes délibérations nécessaires à l'exécution du budget, notamment l'individualisation des crédits des autorisations d'engagement et des autorisations de programme votées ;
- de ne pas procéder à la neutralisation budgétaire pour les bâtiments publics (scolaires et administratifs) et des subventions d'investissement versées, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget ;
- de mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté en annexe budgétaire et de créer les postes tels que présentés dans l'annexe 4 ci-jointe ;

(Sachant que les annexes 2 et 3 à la délibération sont libellées en euros)

Le quorum a été vérifié par appel nominatif le lundi 20 mars 2023 à 11 h 48 lors de l'engagement de la discussion sur le projet de budget primitif pour 2023.

68 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VAN CAUWENBERGE et Monsieur BAUDOUX.

Le quorum a été de nouveau vérifié par appel nominatif le mardi 21 mars 2023 à la reprise du débat budgétaire à 9 h 14.

53 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Etaient alors représentés : Mesdames CHOAIN (pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP), DECODTS (pouvoir à Madame BAILLEUL), FERNANDEZ (pouvoir à Madame MARTIN), LETARD (pouvoir à Madame CHAMPAULT), MIKOLAJCZAK (pouvoir à Madame BOCQUET), PARMENTIER-LECOCQ (pouvoir à Monsieur MONNET), ainsi que Messieurs DELANNOY (pouvoir à Madame BRIDOUX), GOKEL (pouvoir à Monsieur BARTHOLOMEUS), RINGOT (pouvoir à Monsieur MANIER), SIEGLER (pouvoir à Madame LABADENS).

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BOISSEAUX, CIETERS, DEROEUX, FAHEM et TONNERRE (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), ainsi que par Messieurs CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS), CAILLIET, Olivier CAREMELLE (porteur du pouvoir de Monsieur BERNARD), DEGALLAIX, DIEUSAERT, HIRAU, PLOUY, RENAUD, VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILY) et WAYMEL

Analyse du vote :

Vote intervenu le mardi 21 mars à 11 h 36.

Au moment du vote, 68 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	14
Absent sans procuration :	0
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	82 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	2 (Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Total des suffrages exprimés :	80
Majorité des suffrages exprimés :	41
Pour :	52 (Groupe Union Pour le Nord, ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	28 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

ANNEXE 2 : BUDGET PRIMITIF 2023 PAR FONCTION ET CHAPITRE

Budget principal

Mouvements	Chapitres	Libellés des chapitres	Fonctionnement		Investissement	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE				
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
	900	SERVICES GENERAUX			29 823 300,00	4 620 000,00
	902	ENSEIGNEMENT			81 889 000,00	22 754 507,00
	903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS			10 450 800,00	1 135 323,00
	904	PREVENTION MEDICO-SOCIALE			522 000,00	
	905	ACTION SOCIALE (HORS 9054 RMI ET HORS 9056 RSA)			22 404 703,00	6 231 274,00
	906	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES			98 300 900,00	6 635 700,00
	907	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT			4 665 000,00	
	908	TRANSPORTS				
	909	DEVELOPPEMENT			2 307 000,00	
	910	SERVICES GENERAUX			970 000,00	
	911	SECURITE			4 000 000,00	
	912	ENSEIGNEMENT			1 609 000,00	
	913	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS			1 020 000,00	
	914	PREVENTION MEDICO-SOCIALE			320 000,00	
	915	ACTION SOCIALE (HORS 9154 RMI ET HORS 9156 RSA)			20 265 378,00	392 000,00
	9156	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE				
	916	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES			1 390 000,00	
	917	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT			70 152 919,00	
	918	TRANSPORTS				
	919	DEVELOPPEMENT			1 350 000,00	
	922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				34 100 000,00
	923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES			230 862 000,00	325 670 877,00
	92410	Remembrements effectués d'office pour le compte de tiers			500 000,00	
	92411	Curage des cours d'eaux non domaniaux effectué d'office pour le compte de tiers				
	92412	Travaux d'aménagement des routes sous mandat				
	92415	Travaux pour compte tiers privés puits d'accès aux carrières souterraines				
	92417	Travaux sous mandat de constructions de salles de sports				
	92418	Opérations d'investissement constructions de lycées (cités mixtes)			195 000,00	
	92419	Opérations sous mandat Gestion des déchets				
	92420	Opérations sous mandat Constructions de bâtiments annexes aux collèges			3 000,00	
	92421	Travaux sous mandat Terrains ENS				
	930	SERVICES GENERAUX	155 566 476,00	35 258 650,00		
	931	SECURITE	98 500 000,00			
	932	ENSEIGNEMENT	180 674 046,00	5 108 068,00		
	933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	36 008 229,00	1 684 232,00		
	934	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	90 940 051,00	5 290 762,00		
	935	ACTION SOCIALE (HORS 9354 RMI, HORS 9355 APA ET HORS 9356 RSA)	1 253 258 436,00	109 973 615,00		
	9354	REVENU MINIMUM D'INSERTION	549 200,00			
	9355	PERSONNES DEPENDANTES (APA)	327 717 142,00	120 499 541,00		
	9356	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	694 936 837,00	41 097 000,00		
	936	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	64 460 244,00	1 311 410,00		
	937	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	11 398 167,00	15 618 975,00		
	938	TRANSPORTS				
	939	DEVELOPPEMENT	5 762 770,00	100 000,00		
	940	IMPOSITIONS DIRECTES	400 000,00	186 600 000,00		
	941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	32 600 000,00	1 972 602 000,00		
	942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		633 135 000,00		
	943	OPERATIONS FINANCIERES	33 687 250,00			
	944	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	904 261,00	9 173,00		
	945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES		24 500 000,00		
	950	DEPENSES IMPREVUES (DEPENSES)				
	952	DEPENSES IMPREVUES (DEPENSES)				
	954	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)				16 035 002,00
Réel		Total Mouvements	2 987 363 109,00	3 152 788 426,00	583 000 000,00	417 574 683,00
Ordre	925	OPERATIONS PATRIMONIALES			41 000 000,00	41 000 000,00
	926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS			17 800 000,00	176 000 000,00
	946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	176 000 000,00	17 800 000,00		
	951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)				7 225 317,00
	953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES)	7 225 317,00			
Ordre		Total Mouvements	183 225 317,00	17 800 000,00	58 800 000,00	224 225 317,00
		TOTAL BUDGET PRINCIPAL	3 170 588 426,00	3 170 588 426,00	641 800 000,00	641 800 000,00

ANNEXE 3 : ETAT AP - AE - BP 2023 - BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES BP 2023

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT TOTAL
AUTORISATIONS DE PROGRAMME DM1 2022	4 202 349 081,79
MODIFICATIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME	4 227 891,46
NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	42 000 000,00
SOUS-TOTAL	4 248 576 973,25
CLOTURE AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,00
TOTAL GENERAL AP EN COURS	4 248 576 973,25

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES BP 2023

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT TOTAL
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DM1 2022	903 533 344,62
MODIFICATIONS AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	22 963 168,67
NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	7 280 600,00
SOUS-TOTAL	933 777 113,29
CLOTURE AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
TOTAL GENERAL AE EN COURS	933 777 113,29

AP - AE NOUVELLES BP 2023

AP Investissement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
15004E02	15004 - 2023 - AP - D - Gen. Bus de prévention	600 000,00
23012E06	23012 - 2023 - AP - D - SUBV - Politique cyclable	8 600 000,00
25005E05	25005 - 2023 - AP - D - Subv Voirie	30 800 000,00
35001E01	35001 - 2023 - AP - D - Env. subv Actions d'Intérêt Local	2 000 000,00
	Total AP	42 000 000,00

AE Fonctionnement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
23002E33	23002 - 2023 - AE - D - Env Gen Attractivité touristique	3 295 000,00
32005E06	32005 - 2023 - AE - Env. Gen - fonct Gestion des locaux	3 448 000,00
36001E12	36001 - 2023 - AE - D - Subv Charges de personnel hors paye	537 600,00
	Total AE	7 280 600,00

Annexe 4

ETAT DU PERSONNEL

SUPPRESSIONS DE POSTES

FILIERES	GRADES	CATEGORIES	NOMBRE
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	administrateur	A	6
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	administrateur hors classe	A	6
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	attaché	A	68
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	directeur territorial	A	10
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	rédacteur principal 2ème classe	B	31
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	adjoint administratif principal 2ème classe	C	78
II - FILIERE CULTURELLE	adjoint du patrimoine	C	1
II - FILIERE CULTURELLE	adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	4
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	assistant socio-éducatif	A	160
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	biologiste vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	cadre de santé de 1ère classe	A	10
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	cadre de santé de 2ème classe	A	7
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	conseiller socio-éducatif	A	6
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	conseiller socio-éducatif supérieur	A	4
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	infirmier de classe supérieure en soins généraux	A	112
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	psychologue hors classe	A	2
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	puéricultrice de classe normale	A	3
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	infirmier de classe normale	B	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	auxiliaire de puériculture de classe normale	C	1
IV - FILIERE TECHNIQUE	ingénieur en chef hors classe	A	1
IV - FILIERE TECHNIQUE	Ingenieur hors classe	A	1
IV - FILIERE TECHNIQUE	ingénieurs	A	9
IV - FILIERE TECHNIQUE	ingénieurs en chef	A	2
IV - FILIERE TECHNIQUE	technicien principal 2ème classe	B	7
IV - FILIERE TECHNIQUE	adjoint technique des étés d'enseignement	C	1
IV - FILIERE TECHNIQUE	adjoint technique principal 1ère classe	C	21
IV - FILIERE TECHNIQUE	adjoint technique principal des étés d'enseignement de 2ème classe	C	3
IV - FILIERE TECHNIQUE	agent de maîtrise	C	18
VI - FILIERE ANIMATION	adjoint d'animation	C	3
VIII- EMPLOIS NON CITES	agent CIFRE		3
			580

CREATIONS DE POSTES

FILIERES	GRADES	CATEGORIES	NOMBRE
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	attaché hors classe	A	5
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	attaché principal	A	34
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	rédacteur	B	20
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	rédacteur principal 1ère classe	B	9
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	adjoint administratif	C	25
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	adjoint administratif principal 1ère classe	C	81
II - FILIERE CULTURELLE	attaché principal de conservation du patrimoine	A	2
II - FILIERE CULTURELLE	adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	5
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	A	171
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	cadre supérieur de santé	A	16
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	conseiller socio-éducatif hors classe	A	2
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	éducateur de jeunes enfants	A	12
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	infirmier hors classe en soins généraux	A	112
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	médecin de 1ère classe à temps non complet 17 h 30	A	2
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	médecin de 1ère classe à temps non complet 21 h	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	médecin de 1ère classe à temps non complet 24 h 30	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	médecin de 2ème classe à temps non complet 17 h 30	A	2
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	médecin de 2ème classe à temps non complet 21 h	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	médecin de 2ème classe à temps non complet 24 h 30	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	médecin hors classe à temps non complet 17 h 30	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	médecin hors classe à temps non complet 21 h	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	psychologue de classe normale	A	7
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	puéricultrice classe normale à temps non complet 17 h 30	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	puéricultrice hors classe	A	5
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	sage femme de classe normale à temps non complet 17 h 30	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	sage femme hors classe	A	3
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	sage femme hors classe à temps non complet 17 h 30	A	1
IV - FILIERE TECHNIQUE	ingénieur principal	A	6
IV - FILIERE TECHNIQUE	technicien	B	3
IV - FILIERE TECHNIQUE	technicien principal 1ère classe	B	3
IV - FILIERE TECHNIQUE	adjoint technique 2ème classe	C	9
IV - FILIERE TECHNIQUE	adjoint technique principal 2ème classe	C	12
IV - FILIERE TECHNIQUE	adjoint technique principal 2ème classe TNC 28h00	C	2
IV - FILIERE TECHNIQUE	adjoint technique principal des étés d'enseignement de 1ère classe	C	3
IV - FILIERE TECHNIQUE	agent de maîtrise principal	C	28
VI - FILIERE ANIMATION	adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1
VIII- EMPLOIS NON CITES	Contractuel de niveau C		1
VIII- EMPLOIS NON CITES	médecin du travail hors classe à temps non complet 12 h		1
			592

Département du Nord

Budget primitif 2023

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
L'EQUILIBRE BUDGETAIRE	4
I. UN PANIER DE RESSOURCES IMPACTÉ PAR LA CONJONCTURE ECONOMIQUE ET DONT LA COMPOSITION ÉVOLUE	5
A. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE	6
1. La Cotisation au titre de la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).....	6
2. L'attribution de compensation de la CVAE.....	6
3. Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP).....	6
4. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).....	7
5. Les Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER)	7
B. LA FISCALITÉ INDIRECTE	7
1. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).....	8
2. Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	8
3. Les autres ressources de fiscalité indirecte	9
C. LES FONDS DE PÉRÉQUATION.....	10
1. Le fonds de péréquation des DMTO	10
2. Le fonds de péréquation au titre de la CVAE	11
D. LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS.....	11
1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	11
2. La Dotation Globale de Décentralisation (DGD)	12
3. Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) - fonctionnement	12
4. Les allocations compensatrices.....	12
5. La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).....	13
6. La fraction supplémentaire de TVA	13
E. LES RECETTES SOCIALES.....	13
F. LES AUTRES RECETTES.....	15

II. MALGRÉ LES INCERTITUDES ET LES CONTRAINTES, LA STRATÉGIE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT PRÉSERVE LES ÉQUILIBRES EN POURSUIVANT L’ACTION VERS LES PLUS FRAGILES.....	16
A. LE RETOUR À L’EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RSA AU CŒUR DE LA POLITIQUE D’INSERTION.....	17
B. L’ENGAGEMENT DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L’ENFANCE	19
C. LE RENFORCEMENT DU SOUTIEN AUX SAAD AU SEIN DES SECTEURS DES PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	20
D. L’INFLATION DES DÉPENSES D’ÉNERGIE SUR LE SECTEUR DES COLLÈGES	21
E. LA MAÎTRISE DE LA MASSE SALARIALE	21
F. LES AUTRES SECTEURS.....	23
G. L’ENGAGEMENT FORT DU DÉPARTEMENT POUR UNE ADMINISTRATION DURABLE	24
III. L’INVESTISSEMENT DU DÉPARTEMENT SUR SON TERRITOIRE.....	26
A. LE FINANCEMENT DE L’INVESTISSEMENT ENTRE AUTOFINANCEMENT ET RECOURS À L’EMPRUNT.....	26
1. Les recettes propres d’investissement.....	27
2. Une dette toujours maîtrisée	30
B. DES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT VOLONTARISTES	32

INTRODUCTION

Première étape du cycle budgétaire 2023 qui précède l'examen et le vote du Budget Primitif (BP), le débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) s'est déroulé le 23 janvier dernier.

Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte économique, politique et social particulièrement incertain. Divers risques, plus ou moins sûrs, pèsent sur les finances du Département du Nord. En effet, une spirale inflationniste impacte de nouveau les charges de fonctionnement, mais aussi les projets d'investissement départementaux.

Le Département se prépare donc à absorber la hausse du coût de certaines charges, principalement énergétiques, et les surcoûts de ses projets d'investissement en particulier dans les secteurs du bâtiment, et principalement des collèges. Les prévisions font état d'un net ralentissement économique du fait de l'augmentation du coût de l'énergie, de la remontée des taux d'intérêt et d'une stagnation de la consommation des ménages, qui auront une incidence importante sur nos recettes, d'autant que l'Etat s'est refusé à indexer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur l'inflation.

De nouvelles dépenses sont imposées par l'Etat. Si certaines sont compensées, d'autres ne le sont que partiellement (revalorisations salariales de l'avenant 43 pour les SAAD). Certaines de ces mesures sont même intégralement à la charge du Département comme la hausse du point d'indices des fonctionnaires, la revalorisation du RSA pour 2023, les revalorisations salariales des assistants familiaux, ou encore certaines dépenses liées au Ségur (agents départementaux ou établissements financés).

De plus, au-delà de ces dépenses imposées, certaines mesures de la loi de finances 2023, comme la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) d'ici 2024, vont avoir des répercussions sur la gestion budgétaire des Départements.

Pour autant, comme en 2022, le Département s'inscrit dans un nouveau budget engagé pour le territoire et ses habitants. Malgré cette conjoncture à risques, nous souhaitons poursuivre et renforcer les projets amorcés en 2021 dans le cadre du nouveau mandat.

L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Section de fonctionnement



(1) Les dépenses de personnel s'entendent y compris les rémunérations des assistants familiaux

(2) Les charges financières intègrent les intérêts de la dette (31 M€) et d'autres frais financiers annexes (commissions d'engagement, intérêts des lignes de trésorerie ...)

Section d'investissement

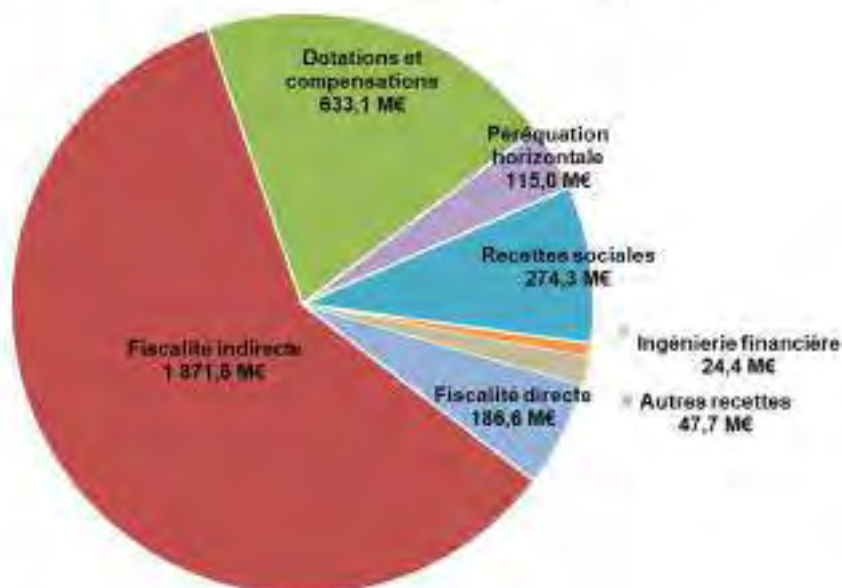


I. UN PANIER DE RESSOURCES IMPACTÉ PAR LA CONJONCTURE ECONOMIQUE ET DONT LA COMPOSITION ÉVOLUE

Millions d'€	BP 2022	Répartition au BP 2022	BP 2023	Répartition au BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
					M€	%
Fiscalité directe : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Dispositif de Compensation Péréquée (DCP), Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER), Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	343,1	11,5%	186,6	5,9%	-156,5	-45,6%
Fiscalité indirecte : Fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE), Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA), Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE), Taxe d'Aménagement (TAM), Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)	1 609,1	53,8%	1 871,6	59,4%	+262,5	+16,3%
Dotations et compensations : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation Générale de Décentralisation (DGD), Fonds de stabilisation, Fraction supplémentaire de TVA, Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), Allocations compensatrices ...	637,2	21,3%	633,1	20,1%	-4,1	-0,6%
Péréquation horizontale (DMTO, CVAE)	114,5	3,8%	115,0	3,6%	+0,5	+0,4%
Recettes sociales : Dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), Plan pauvreté, Plan Taquet, Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), Conférence des financeurs, Indus allocations individuelles de solidarité (AIS)...	256,1	8,6%	274,3	8,7%	+18,2	+7,1%
Ingénierie financière (dont Fonds Social Européen)	10,0	0,3%	24,4	0,8%	+14,4	+143,4%
Autres recettes : Collèges, Infrastructure et réseaux, Développement territorial et cadre de vie, Culture, iNord, Opérations comptables, Moyens généraux, Patrimoine et Ressources humaines	19,4	0,6%	47,7	1,5%	+28,4	+146,3%
TOTAL	2 989	100%	3 153	100%	+163,3	+5,5%

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

Recettes Réelles de Fonctionnement : 3 153 M€



A. LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

En millions d'€	BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	154,6		-154,6	-100,0%
Attribution de compensation de CVAE	71,1	71,1	0,0	0,0%
Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)	43,7	42,1	-1,6	-3,6%
Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	55,95	55,95	0,00	0,0%
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	16,8	17,4	+0,6	+3,4%
Rôles supplémentaires	1,0	0,1	-0,9	-90,0%
Fiscalité directe	343,1	186,6	-156,5	-45,6%
Fiscalité directe à périmètre 2022 équivalent	188,5	186,6	-1,9	-1,0%

1. LA COTISATION AU TITRE DE LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE)

Créée en 2010, la CVAE est collectée par l'Etat afin d'être reversée aux collectivités territoriales (47 % aux Départements et 53 % aux Communes). Cependant, la loi de finances 2023 prévoit sa suppression progressive sur 2 ans.

L'Etat prévoit une compensation dynamique aux collectivités territoriales dès le 1er janvier 2023 par l'affectation d'une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021 et 2022. Cette moyenne prend en compte le produit de CVAE, les exonérations compensées par l'Etat mais aussi le versement au titre du fonds de péréquation de la CVAE. Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une première part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022. Pour le Nord, cela représente 167,5 M€ ;
- une deuxième part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national, non prévue à l'heure actuelle au BP 2023.

Cette deuxième part sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Selon la loi de finances 2023, ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de Communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise...).

2. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA CVAE

Le transfert de la compétence Transports à la Région Hauts-de-France, institué depuis 2017 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), inclut des flux financiers entre les deux collectivités. Ainsi, le Nord perçoit une attribution représentant le solde de la CVAE transférée à la Région et du coût net de la compétence transférée. Cette ressource n'évoluant pas depuis 2018, elle s'élèvera à 71,1 M€ en 2023.

3. LE DISPOSITIF DE COMPENSATION PÉRÉQUÉE (DCP)

Le DCP permet d'affecter aux Départements les produits nets des frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB), soit environ 3 % du produit perçu au titre de la TFPB. Issu du pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les Départements de 2013, l'objectif est d'assurer aux Départements une nouvelle ressource pour financer les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS).

La répartition du fonds se fait en deux parts :

- une part « compensation » (70 %) qui est fonction du reste à charge des AIS ;
- une part « péréquation », selon des critères de ressources et de charges tels que le revenu, le nombre de bénéficiaires des AIS (Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) et Revenu de Solidarité Active (RSA)) rapportés au nombre d'habitants.

En 2022, la notification du dispositif de compensation péréquée s'est élevée à 45,1 M€ (43,7 M€ au BP 2022), compte tenu de l'évolution de l'assiette nationale (+ 2,5 %) et d'une baisse du reste à charge des AIS du Nord. Pour 2023, une diminution du DCP est anticipée. En effet, si l'enveloppe nationale en loi de finances 2023 augmente de 2,2 %, l'amélioration des restes à charge, en particulier celle relative au RSA, aura pour effet une moindre compensation pour le Nord par rapport à la moyenne.

Le BP 2023 prend aussi en compte une régularisation sollicitée par le Département de 0,3 M€ (le nombre de bénéficiaires de l'APA était incomplet dans la notification 2022).

Ainsi, le produit est attendu à 42,1 M€ en 2023 contre 43,7 M€ au BP 2022, soit une baisse de 1,6 M€.

4. LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)

Mis en œuvre à compter de 2011, le FNGIR est, avec la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), l'un des deux mécanismes destinés à compenser intégralement le manque à gagner résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Ce fonds est prévu à hauteur de 56 M€ en 2023. Ce montant, fixe et pérenne, est ainsi identique au budget précédent.

5. LES IMPOSITIONS FORFAITAIRES DES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

Instaurée par la loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales, l'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Une recette de 17,4 M€ est attendue en 2023, en augmentation de + 3,4 % par rapport au produit inscrit au BP 2022 (+ 0,6 M€).

B. LA FISCALITÉ INDIRECTE

En millions d'€	BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (part CVAE)		167,5	+167,5	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (part TFB)	505,8	553,3	+47,4	+9,4%
Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	370,0	400,0	+30,0	+8,1%
Taxe Aménagement	14,7	14,0	-0,7	-4,9%
Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE)	23,2	24,2	+1,1	+4,5%
Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)	0,5	0,6	+0,1	+17,5%
Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)	341,6	358,3	+16,7	+4,9%
Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétique (TICPE)	353,2	353,7	+0,5	+0,1%
Fiscalité Indirecte	1 609,1	1 871,6	+262,5	+16,3%
Fiscalité Indirecte retraitée à périmètre 2022 équivalent	1 763,7	1 871,6	+107,9	+6,1%

La hausse de la fiscalité indirecte est liée au transfert d'une nouvelle fraction de TVA en remplacement de la CVAE. Ainsi, le Département perd peu à peu toute fiscalité avec pouvoir d'assiette et de taux (hormis la taxe de séjour et la taxe d'aménagement).

1. LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

Comme indiqué précédemment, la TVA remplaçant la CVAE est attendue à hauteur de 167,5 M€.

La part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) revient aux Communes depuis le 1er janvier 2021. A la place, le Département est compensé par une fraction de TVA nationale. Compte tenu de la dynamique d'inflation constatée en 2022 et des prévisions nationales pour 2023, le produit de cette recette devrait évoluer de + 9,4 % de BP à BP (+ 47,4 M€). Le produit attendu en 2023 est de 553,3 M€.

2. LES DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX (DMTO)

Avec une projection d'atterrissage à 456,4 M€, les DMTO ont connu en 2022 une stabilisation. Les encaissements constatés par le Nord en décembre 2022 par rapport à décembre 2021 diminuent de 14,3 % et cette tendance se confirme sur le début d'année 2023. Ce ralentissement de fin d'année des encaissements reflète un marché immobilier moins dynamique que ces derniers mois compte-tenu de trois facteurs :

- l'inflation ;
- la remontée des taux d'intérêt et des difficultés d'accès au crédit immobilier pour un certain nombre de ménages ;
- la baisse des prix de l'immobilier.

En 2022, le montant moyen de DMTO par habitant au niveau national est de 229 € et de 174 € pour le Nord¹.

Ainsi, pour 2023, 400 M€ sont inscrits au titre des droits de mutation, soit un montant correspondant à la moyenne des cinq dernières années.



¹ chiffres non définitifs compte-tenu de la population provisoire 2022 et des corrections d'assiettes Direction Générale Collectivités Locales (DGCL) / Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD)

3. LES AUTRES RESSOURCES DE FISCALITÉ INDIRECTE

a. La Taxe d'Aménagement (TAM)

Elle s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments. Le produit de cette taxe est affecté au financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et des Espaces Naturels du Nord (ENN).

Au BP 2023, une inscription de 14 M€ est proposée, soit un montant similaire à celui du BP 2022 (14,7 M€).

b. La Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE)

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime progressivement les Taxes Locales sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE). À compter de 2022, les Départements perçoivent une part de la TICFE, sans pouvoir de taux.

Une inscription de 24,2 M€ est prévue en 2023, soit + 1 M€ par rapport au BP 2022.

c. La Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)

La Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (article L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) est entrée en vigueur en 2013. Le produit de cette taxe est affecté au financement de la politique touristique départementale. Le produit attendu en 2023 est de 0,6 M€.

d. La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)

La TSCA comprend trois parts :

- la compensation des transferts de compétences (loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales (LRL) du 13 août 2004), également financée par la TICPE (99,9 M€, + 4 M€ / BP 2022) ;
- une contribution au titre du remplacement d'une part de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour le financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) (article 53 de la loi de finances pour 2005) pour 46,4 M€ (+ 1,7 M€ / BP 2022) ;
- une compensation au titre de la réforme de la taxe professionnelle (imposition des contrats d'assurances, principalement les complémentaires maladies, en plus des assurances sur les véhicules terrestres à moteur, sur la navigation et contre les incendies) pour 212 M€ (+ 11 M€ / BP 2022).

Pour 2023, sont inscrits 358,3 M€ (hausse de + 4,9 % et + 16,7 M€ par rapport au BP 2022).

e. La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)

La TICPE comprend trois parts :

- le financement des transferts de compétences de la loi LRL (personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS), voirie...), également financés par la TSCA (20,1 M€) ;

- le financement du RSA pour 267,9 M€. Il correspond au RSA transféré aux Départements par la loi LRL en 2004 (acte II de la décentralisation) ;
- le financement d'une partie des charges supplémentaires créées par le transfert du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), à savoir l'allocation parent isolé (API) (article 51 de la loi de finances 2009) (65,7 M€).

En millions d'€	BP 2022	BP 2023
Loi LRL hors RSA (TOS, voirie...)	19,6	20,1
Compensation RSA socle	267,9	267,9
Compensation API - RSA majoré	65,7	65,7
TOTAL	353,2	353,7

En 2023, sont inscrits 353,7 M€ soit une hausse de 0,5 M€ par rapport au BP 2022.

C. LES FONDS DE PÉRÉQUATION

Le tableau suivant synthétise les montants attendus pour 2023 sur la péréquation horizontale par rapport à ceux inscrits au BP 2022.

En millions d'€		BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
Recettes = reversement	Fonds de Péréquation des DMTO	108,6	115,0	6,4	+5,9%
	Fonds de péréquation CVAE	5,9	5,9	-5,9	-100,0%
	Total	114,5	115,0	0,5	0%
Dépenses = prélèvement	Fonds de Péréquation des DMTO	33,0	32,5	-0,5	-1,5%
	Total	33,0	32,5	-0,5	-2%
Solde		81,5	82,5	1,0	1%

1. FONDS DE PÉRÉQUATION DMTO

Un mécanisme de prélèvement alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- un premier prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO de droit commun appliqué à tous les Départements de 0,34 %, soit une contribution totale prévisionnelle d'environ 1,1 Md€, montant similaire à 2022. Les premières tendances sont estimées à 31,5 M€ pour le Nord ;
- un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€ pour les seuls Départements dont l'assiette de droit commun des DMTO est supérieure à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive, en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés et est plafonné à 12 % des DMTO perçus l'année précédente. Le prélèvement pour le Nord est estimé à 1 M€ pour 2023.

Cette masse prévisionnelle prélevée (1,9 Md€) pourrait faire l'objet d'une nouvelle mise en réserve après celle faite en 2022 pour 191 M€. Le montant à répartir auprès des Départements pourrait donc s'établir à environ 1,7 Md€, soit un montant similaire à celui réparti en 2022.

La répartition s'opère en trois enveloppes dont les règles de calcul sont analogues à celles des anciens fonds de péréquation assis sur les DMTO (Fonds National de Péréquation des DMTO (FNPDMTO), Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD) et Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID)). Chaque enveloppe est répartie selon des critères qui lui

sont propres : revenu moyen, potentiel financier, DMTO par habitant, reste à charge par habitant, taux de pauvreté, avec parfois des dispositifs visant explicitement ou implicitement à soutenir les territoires ruraux.

Ce système permet de tenir compte de différents objectifs, à savoir :

- la péréquation des écarts de dynamique foncière, des différences de richesse fiscale et des charges des Départements (notamment sur les AIS et en particulier le RSA) ;
- le soutien aux Départements ruraux connaissant d'importantes fragilités sociales.

En simulant l'évolution de ces différentes conditions de reversement, et sur la base d'un fonds réparti à hauteur de 1,7 Md€ (montant similaire à 2022), le reversement pour le Département du Nord est estimé à 115 M€.

2. LE FONDS DE PÉRÉQUATION AU TITRE DE LA CVAE

Le fonds de péréquation au titre de la CVAE est intégré dans la fraction de TVA remplaçant le produit de CVAE.

D. LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS

En millions d'€	BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	510,1	508,1	-2,0	-0,4%
Dotation Globale de Décentralisation (DGD)	29,5	29,5	0,0	0,0%
Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeure Ajoutée (FCTVA)	1,01	0,97	-0,04	-3,6%
Allocations compensatrices	9,7	9,6	-0,1	-0,8%
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	62,4	62,4	0,0	0,0%
Fraction supplémentaire de TVA	24,6	22,6	-2,0	-8,1%
Dotations et compensations	637,2	633,1	-4,1	-0,6%

1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La contribution au redressement des finances publiques avait été mise en œuvre en 2018 pour faire participer les collectivités locales à cet effort. Depuis, la DGF a été gelée et les collectivités ont été incitées à signer avec le Préfet un contrat de maîtrise des dépenses publiques locales que le Département a signé en 2018. Ce contrat n'est plus en vigueur depuis la crise sanitaire.

Pourtant, le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 prévoit une maîtrise des dépenses publiques locales de 4,2 % par catégorie de collectivités sans, aujourd'hui, de sanctions en cas de dépassement.

Cependant les mécanismes de prise en compte de la part dynamique de la population, d'écrêtement de la dotation forfaitaire et d'accroissement de la péréquation perdurent. Ainsi l'impact global serait de l'ordre de - 2 M€ par rapport au montant effectivement perçu en 2022 pour le Département du Nord.

La DGF est donc attendue pour 508,1 M€ en 2023.

Evolution de la DGF perçue par le Département



2. LA DOTATION GLOBALE DE DÉCENTRALISATION (DGD)

La Dotation Globale de Décentralisation (DGD) vise à compenser le Département au titre du transfert de compétences de l'Etat. En 2004, 95 % de la DGD ont été intégrés dans la dotation forfaitaire des Départements. Ainsi, cette dotation est attendue à 29,5 M€ (montant stable par rapport à 2022).

3. LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA) - FONCTIONNEMENT

La loi de finances pour 2016 rend éligibles les dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie de la section de fonctionnement au FCTVA. Depuis 2022, les dépenses d'informatique en nuage sont également prises en compte dans le calcul du FCTVA. Il est attendu un produit de 1 M€ de FCTVA en 2023, montant stable par rapport à 2022.

4. LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Le Nord perçoit des allocations compensatrices de fiscalité au titre de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe professionnelle (TP), qui trouvent leur origine dans les mécanismes d'allègements et de réductions d'impôts décidés par l'Etat.

En M€	BP 2022	BP 2023
Allocations TH	7,8	7,9
Allocations TP	1,7	1,6
Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	0,1	0,1
Exonérations compensées CVAE	0,1	
TOTAL	9,7	9,6

Les allocations compensatrices de TH et de TP font, chaque année, l'objet d'une évolution au titre de la variable d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Ainsi, ces allocations sont prévues en baisse de - 0,1 M€ par rapport à 2022. Les anciennes allocations compensatrices de TFPB et les exonérations compensées de CVAE sont, quant à elles, intégrées dans le produit de TVA.

Le Département perçoit par ailleurs la compensation pour la perte de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, pour un montant attendu en 2023 de 0,1 M€ (montant identique à celui perçu en 2022).

5. LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)

Pour mémoire, cette dotation créée en 2010 visait à neutraliser la suppression de la TP. La loi de finances pour 2017 avait incorporé la DCRTP dans le périmètre des dotations d'ajustement. En 2023, la loi de finances prévoit une stabilité de cette dotation (62,4 M€).

6. LA FRACTION SUPPLÉMENTAIRE DE TVA

Le fonds de stabilisation, créé par la loi de finances 2019, visait pour trois ans à accompagner les Départements connaissant des difficultés particulières en raison de la dynamique de leurs dépenses en matière d' AIS. En 2021, dernière année du fonds de stabilisation, l'Etat a créé un fonds issu de la TVA, doté de 250 M€, visant à compenser la non prise en compte de l'évolution annuelle de la taxe foncière lors de son remplacement par une part de TVA. Depuis 2022, ce fonds TVA est indexé sur l'évolution de la TVA.

Les bénéficiaires de ce fonds spécifique sont les Départements dont les DMTO par habitant sont inférieurs à la moyenne nationale et dont le taux de pauvreté est supérieur à 12 %. La répartition est effectuée par un indice de fragilité sociale (proportion de bénéficiaires des AIS et revenu par habitant).

Ce fonds évolue chaque année comme le produit de TVA. L'estimation pour 2023 pour le Nord est de 22,6 M€ (- 2 M€ par rapport à 2022).

E. LES RECETTES SOCIALES

Les recettes sociales sont en progression de 18,2 M€ par rapport au BP 2022 et s'établissent à 274,3 M€.

En millions d'€	BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
Mineurs Non Accompagnés (MNA)	0,9	1,6	0,7	+72,0%
Plan Taquet	5,9	3,0	-2,9	-49,2%
Enfance (hors plan pauvreté), Famille, Jeunesse	5,2	8,3	3,1	+58,8%
Plan pauvreté prévention (enfance) + bassin minier	6,2	2,6	-3,6	-58,1%
Enfance, famille, jeunesse	18,2	15,5	-2,8	-15,2%
Plan pauvreté insertion (dont volet bassin minier)	7,1	4,0	-3,1	-43,9%
Indus RSA	5,5	5,9	0,4	+7,3%
Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)	32,0	31,0	-1,0	-3,1%
Autres recettes d'insertion (SPI, IEJ)	0,3	0,2	-0,1	-26,3%
Insertion	44,9	41,1	-3,8	-8,5%
Concours CNSA pour le financement APA / PCH y cp. dotation qualité et dotation complémentaires +1€/h	119,9	151,4	31,5	+26,3%
Conférence des financeurs	6,7	7,0	0,3	+4,4%
Recouvrement PA / PH + autres PAPH	48,5	32,4	-16,1	-33,2%
MDPH	3,9	4,1	0,2	+4,0%
Avenant 43	8,1	14,2	6,1	+76,2%
Financement Ségur		4,2		
Autonomie	187,1	213,2	+26,1	+14,0%
Prévention santé	5,9	4,5	-1,4	-23,7%
Recettes sociales	256,1	274,3	+18,2	+7,1%

Cette évolution tient compte de plusieurs facteurs :

- l'extension des dépenses liées à l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile. En 2021, le Département du Nord a décidé d'accompagner les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans cette réforme qui intègre une augmentation des salaires des professionnels. Le Département a ainsi complété l'enveloppe de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à hauteur des 30 % restants sur le dernier trimestre 2021. En 2022, il a complété le financement de revalorisation à hauteur des 50 % non financés par la CNSA. Il est inscrit une participation de la CNSA à hauteur de 14,2 M€ (contre 8,1 M€ en 2022). La dépense progresse quant à elle de + 6,1 M€ (effet positif sur les recettes par rapport aux dépenses du fait du système d'acompte et de solde en N+1) ;
- les désengagements de l'Etat sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le plan Taquet. A l'heure actuelle, le Département n'a aucune certitude quant à la reconduction des financements de ces actions. Le BP 2023 a tout de même tenu compte d'une reconduction de ces financements à hauteur de 50 % du réalisé 2022. La Première ministre s'est en effet engagée à poursuivre ces financements spécifiques mais sans indiquer leurs formes et leurs montants² ;
- les concours CNSA au titre de l'APA et de la PCH. Compte tenu des efforts budgétaires mis en œuvre par le Département notamment sur les SAAD, les dotations CNSA vont fortement augmenter en 2023 du fait de l'élargissement de la dotation qualité à tous les SAAD et de l'augmentation de 1€ par heure des dotations de base. Compte tenu de ces éléments, les dotations sont estimées à 151,4 M€ au BP 2023, en hausse de 31,5 M€ par rapport au BP 2022 ;
- le financement du Ségur. Si les dépenses liées au Ségur de la santé impactent autant nos dépenses directes (salaires des agents départementaux) que les dépenses indirectes (dotations aux établissements enfance et autonomie), elles sont peu compensées par l'Etat. La recette 2023 est évaluée à 4,2 M€ (compensation pour les établissements du secteur personnes en situation de handicap), alors que la dépense est évaluée à 39 M€ ;
- la modification des modalités de titrage des recours sur succession. Le BP 2022 des recettes sociales comprenait une recette de 45 M€, dans la perspective du titrage de la totalité de l'aide sociale à l'hébergement à recouvrer sur les successions afin d'assurer un suivi comptable et exhaustif des créances du Département. Ce nouveau dispositif entraînera régulièrement des réductions d'une partie des titres émis lorsque l'actif net successoral s'avèrera insuffisant. Pour 2023, cette recette est revue à la baisse compte tenu des réalisés 2022, soit une recette de 25 M€ (- 20 M€ / BP 2022).

² Discours d'Élisabeth Borne au 91^{ème} congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF).

F. LES AUTRES RECETTES

En millions d'€	BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2022 / BP 2021	
Ingénierie financière (dont FSE)	10,0	24,4	+14,4	+143,4%
Collèges	4,6	4,4	-0,2	-4,3%
Infrastructure et réseaux	1,2	1,3	+0,1	+5,7%
Dév. territorial et cadre de vie	0,7	0,5	-0,2	-29,3%
Culture	1,0	1,0	+0,1	+9,0%
Inord	0,9	0,8	-0,1	-11,1%
Opération comptables	2,5	5,9	+3,4	+132,0%
Moyens généraux	0,2	0,5	+0,3	+125,0%
Patrimoine	0,3	0,4	+0,1	+33,3%
Ressources humaines	7,9	8,4	+0,5	+6,4%
Reprise de provisions		24,5	+24,5	
TOTAL Autres recettes	29,4	72,1	+42,7	+145,3%

Les autres recettes de fonctionnement progressent de + 42,7 M€ pour atteindre 72,1 M€ au BP 2023. Elles augmentent sous l'effet, d'une part, de la politique de recherche de financement (+ 14,4 M€ sur les recettes européennes) et de la politique de prévoyance liées aux provisions et à leur reprise (+ 24,5 M€).

Les recettes d'ingénierie financière intègrent les recettes des fonds européens relatives à la coopération transfrontalière et du Fonds Social Européen (FSE), qu'il s'agisse d'opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe ou lorsque le Département agit comme organisme intermédiaire. La hausse des recettes liées au FSE en 2023 s'explique par la clôture de la programmation 2014-2020 (contrôle et certification de 133 opérations d'ici la fin de l'année).

Le BP 2023 tient compte de la reprise de plusieurs provisions pour 24,5 M€. Les sommes provisionnées antérieurement par le biais d'une dépense font l'objet d'une reprise (inscrite en recette) dès lors qu'elles deviennent sans objet ou que le risque pour lequel elles ont été prévues se réalise.

Ainsi pour 2023 sont inscrites les reprises de provisions suivantes :

- 9,5 M€ au titre de provisions devenues sans objet (loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) et Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI)) ;
- 5 M€ pour financer les annulations de recours sur successions compte tenu des nouvelles procédures de titrage mises en place en 2022 ;
- 10 M€ pour financer l'augmentation des dotations aux SAAD portée par le Département et non financée par la CNSA.

Les recettes de ressources humaines (8,4 M€) prennent en compte des recettes de remboursement de paie (dont les remboursements de mise à disposition et les remboursements de l'assurance du contrat de prévoyance dans le cadre de la subrogation). Elles progressent de + 0,5 M€ au BP 2023.

Les cessions immobilières (16 M€ liés pour l'essentiel à la vente du bâtiment situé au 171 boulevard de la Liberté à Lille) sont inscrites en recettes d'investissement et seront exécutées en recettes de fonctionnement.

II – MALGRÉ LES INCERTITUDES ET LES CONTRAINTES, LA STRATÉGIE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT PRÉSERVE LES ÉQUILIBRES EN POURSUIVANT L'ACTION VERS LES PLUS FRAGILES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 987,4 M€, soit une augmentation de 183,2 M€ (+ 6,5 %) par rapport au BP 2022, notamment liée au contexte économique et aux décisions nationales. Elles se composent des dépenses de gestion (2 956,4 M€ soit + 170,2 M€ ou + 6,1 %) et des intérêts de la dette (31 M€ soit + 13 M€ ou + 72,2 %).

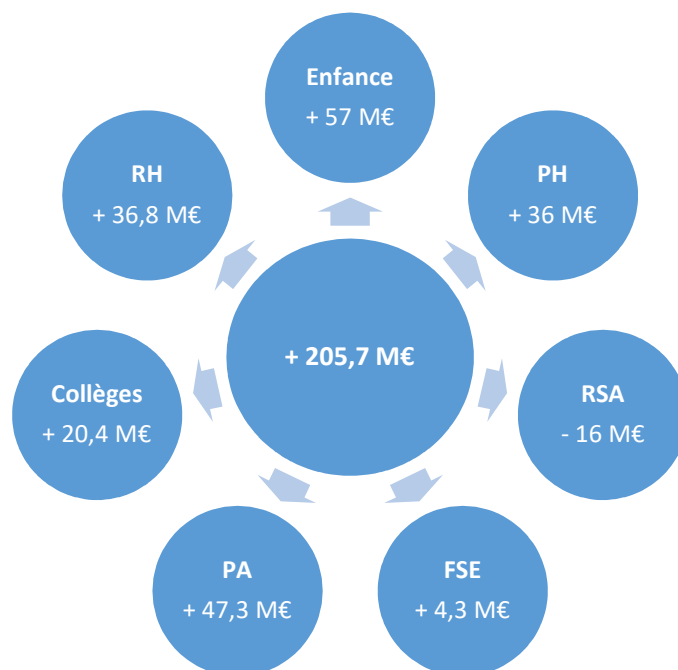
La solidarité humaine, socle de compétences de la Collectivité, reste de loin la politique concentrant la part la plus importante des dépenses de gestion (74,8 % au BP 2023). Les fonctions support (ressources humaines, finances et moyens généraux notamment) représentent quant à elles 20,4 % du budget de fonctionnement. Enfin, la solidarité territoriale représente 4,8 % des dépenses de fonctionnement, son impact se traduisant plutôt sur la section investissement.



Hors dette, l'évolution de chaque politique publique est la suivante :

En M€	BP 2022	BP 2023	BP 2023/BP 2022	
SOLIDARITE HUMAINE	2 062,8	2 211,9	149,1	+7,2%
ENFANCE, FAMILLE ET JEUNESSE	495,9	552,8	57,0	+11,5%
ACTIONS D'INSERTION	726,4	713,9	-12,5	-1,7%
PERSONNES AGEES	362,5	409,7	47,3	+13,0%
PERSONNES HANDICAPEES	380,6	416,6	36,0	+9,4%
ACTIONS DE SANTE	5,9	6,9	1,0	+16,2%
COLLEGIENS	91,5	111,9	20,4	+22,3%
SOLIDARITE TERRITORIALE	137,5	142,2	4,7	+3,4%
INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	9,9	10,7	0,8	+7,9%
PROJETS STRATEGIQUES CO-FINANCES	0,4	0,4	-0,1	-14,3%
DVPMT TERRITORIAL ET CADRE DE VIE	14,1	14,2	0,1	+0,7%
CULTURE	14,1	15,3	1,2	+8,6%
AIDE AUX TERRITOIRES	2,1	3,3	1,2	+57,2%
SDIS	97,0	98,5	1,5	+1,5%
FINANCES ET MOYENS GENERAUX DE L'ADM.	585,8	602,2	16,4	+2,8%
FINANCES	110,6	82,1	-28,5	-25,8%
MOYENS GENERAUX DE L'ADMINISTRATION	21,2	23,8	2,6	+12,4%
PATRIMOINE DEPARTEMENTAL	17,6	20,6	3,0	+17,3%
SYSTEMES D'INFORMATION ET E-ADM.	10,0	12,6	2,6	+25,9%
MOYENS DE L'ASSEMBLEE	9,2	9,0	-0,2	-2,0%
MOYENS RH	417,2	454,0	36,8	+8,8%
TOTAL	2 786,2	2 956,4	170,2	+6,1%
TOTAL hors fonds de péréq. et dép. excep.	2 718,2	2 923,9	205,7	+7,6%

Retraitée des dépenses exceptionnelles (prélèvements au titre de la péréquation horizontale (32,5 M€), l'augmentation des dépenses de gestion est en partie atténuée par la baisse du RSA (- 16 M€). Les principales évolutions par rapport au BP 2022 sont les suivantes :



A. LE RETOUR À L'EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RSA AU CŒUR DE LA POLITIQUE D'INSERTION

Le Département poursuit sa politique ambitieuse de remobilisation et de retour à l'emploi en développant ses politiques d'insertion. Suite à la signature d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'Etat, sept Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi (MDIE), devenues Maisons Nord Emploi (MNE), ont été créées afin de renforcer l'accompagnement des allocataires du RSA en agissant à toutes les étapes du parcours d'accompagnement pour redonner à chacun une perspective d'emploi.

La stratégie du Département vise ainsi, via un partenariat renforcé avec Pôle Emploi autour d'objectifs communs pour l'accès à l'emploi des allocataires du RSA, à optimiser la complémentarité des accompagnements. Pour ce faire, le Département du Nord, Pôle Emploi et la Région Hauts-de-France se mobilisent en faveur des allocataires du RSA, en organisant notamment la semaine « Réussir Sans Attendre » pour mettre en contact direct les allocataires et le monde de l'emploi et de la formation. 6 527 allocataires du RSA et 490 entreprises ont ainsi été rassemblés lors de la 4ème édition en novembre 2022 autour de 917 actions dans les MNE et les agences Pôle Emploi.

L'objectif est également d'agir plus vite en orientant et en accueillant physiquement, sous un mois maximum, tous les bénéficiaires du RSA entrant dans le dispositif.

Ces mesures volontaristes en faveur du retour à l'emploi des allocataires du RSA ont permis de réduire de 112 116 en 2015 à 94 264 en décembre 2022 le nombre de foyers allocataires du RSA, avec une diminution de 3 140 foyers payés depuis décembre 2021 (- 3,2 %).

A la sortie de la crise sanitaire, le Nord est ainsi le Département ayant le mieux résisté, avec une évolution de - 2,2 % du nombre de foyers allocataires payés entre octobre 2021 et octobre 2022 contre - 1,4 % en France métropolitaine sur la même période.



Le Département du Nord engage encore en 2023 des moyens importants pour les politiques de remobilisation d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle notamment des moyens humains (près de 175 agents en territoire), des appels à projets « Insertion et Emploi » (21 M€ par an) pour accompagner les allocataires, des contrats aidés (15 M€) ou la mise en œuvre du Contrat à Impact Social (1,8 M€) pour « Accompagner des allocataires du RSA vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA ». Enfin près de 12 M€ de financements européens (Fonds Social européen) sont fléchés sur ces politiques d'insertion.

Compte tenu de la baisse du nombre de foyers allocataires constatée ces derniers mois, une dépense à hauteur de 649 M€ est inscrite au BP 2023 (- 16 M€ par rapport au BP 2022, soit - 2,5 %). Cette inscription tient compte de la revalorisation de 4 % appliquée depuis juillet 2022 (et qui anticipait celle d'avril 2023) et de son effet en année pleine (non compensé en 2023). Au cours des années précédentes, les revalorisations du RSA venaient compenser l'inflation à posteriori et avaient donc un effet retard d'un an par rapport à celle-ci.



B. L'ENGAGEMENT DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'ENFANCE

Après plusieurs années de hausse constante (+ 85 M€ entre 2017 et 2022), les dépenses du secteur Enfance, Famille et Jeunesse augmentent de manière significative en 2023 (+ 57 M€ par rapport au BP 2022 soit + 11,5 %) et s'élèvent à 552,8 M€.

Parmi celles-ci, les dépenses relatives à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) sont stabilisées en 2023 à 22,6 M€ (- 0,4 M€ par rapport au BP 2022) suite à une forte progression depuis 2017 (+ 17 M€ depuis 2017, soit + 266 %). A cet égard, il convient de souligner la faiblesse des compensations versées par l'Etat, estimées à 1,6 M€ en 2023.



Plusieurs mesures prises à la fois au niveau national et départemental expliquent l'essentiel de l'augmentation des dépenses sur le secteur Enfance, Famille et Jeunesse. Ces impacts se font particulièrement ressentir sur l'accueil en établissement (+ 29,4 M€ soit + 13,1 %) et sur l'accueil familial (+ 21,8 M€ soit + 14,6 %), notamment sur la rémunération des 2 600 assistants familiaux.

Des moyens supplémentaires à hauteur de 17,7 M€ ont ainsi été alloués dans le cadre du Ségur de la Santé, notamment à destination des établissements sociaux (13,5 M€), des dispositifs d'Action Educative en Milieu Ouvert et d'Intervention Educative A Domicile (AEMO et IEAD ; 1,7 M€), des clubs de prévention (1,2 M€), des Mineurs Non Accompagnés (MNA ; 1,2 M€) et des Centres d'Aide Médico-Psychologique (CAMPS ; 0,1 M€).

Par ailleurs, la Collectivité engagera des crédits à hauteur de 13,4 M€ dans le cadre du Plan départemental de protection de l'enfance. Ils seront essentiellement consacrés aux établissements sociaux (11,5 M€) mais aussi aux salaires des assistants familiaux (1 M€) et aux dispositifs d'AEMO et d'IEAD (0,9 M€). 92 nouvelles places d'hébergement et 40 places supplémentaires en accueil familial ont ainsi été créées depuis juin 2022 et 29 travailleurs sociaux supplémentaires ont été recrutés.

La loi Protection de l'Enfance a également prévu l'octroi de moyens supplémentaires à hauteur de 12,6 M€, dédiés principalement à la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux (12,5 M€). 0,1 M€ de subventions relatives à la protection de l'enfance seront également attribués.

Enfin, suite à la revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) de 2022, 6,8 M€ supplémentaires sont prévus au BP 2023 pour l'application de cette mesure en année pleine sur les salaires des professionnels du secteur.

C. LE RENFORCEMENT DU SOUTIEN AUX SAAD AU SEIN DES SECTEURS DES PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En 2023, les dépenses des secteurs relatifs à l'autonomie sont en forte augmentation par rapport au BP 2022 (+ 83,2 M€). Cette hausse se répartit sur chacun des deux secteurs concernés : + 47,3 M€ (soit + 13 %) pour le secteur des personnes âgées et + 36 M€ (soit + 9,4 %) pour celui des personnes en situation de handicap.

Cette évolution est particulièrement marquée au niveau des Allocations individuelles de Solidarité (AIS), notamment l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). En effet, cette dernière connaît une hausse de 43,7 M€ au BP 2023 par rapport au BP 2022 (soit + 16,6 %) contre une augmentation de 10,2 M€ (soit + 8,8 %) en ce qui concerne la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).



Cette hausse des dépenses de fonctionnement en faveur des secteurs de l'autonomie résulte de plusieurs évolutions. En premier lieu, le Département a fait le choix de renforcer son soutien aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD). Ainsi, en plus des moyens supplémentaires alloués dans le cadre de la dotation qualité (+ 26 M€), a été décidée une enveloppe de soutien complémentaire de 20 M€ dont la moitié doit être compensée par l'Etat.

Les secteurs des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sont par ailleurs eux aussi impactés par le coût des mesures mises en place dans le cadre du Ségur. 12,6 M€ de dépenses supplémentaires sont ainsi inscrites à ce titre au BP 2023, essentiellement en faveur des personnes en situation de handicap. En effet, 12,4 M€ seront alloués à leur accueil en établissement et 0,2 M€ à celui des personnes âgées.

Enfin, 11,7 M€ sont ajoutés afin de faire face aux conséquences de l'inflation : 8,7 M€ sur le secteur du handicap (y compris sur les établissements belges), 2,2 M€ sur l'hébergement des personnes âgées et 0,9 M€ sur les SAAD destinés aux personnes âgées.

D. L'INFLATION DES DÉPENSES D'ÉNERGIE SUR LE SECTEUR DES COLLÈGES

Les dépenses relatives aux collèges sont en progression globale de + 20,4 M€ par rapport au BP 2022, pour atteindre 111,9 M€.

Les dotations aux collèges publics sont portées à 40 M€. Cette hausse intègre notamment 20 M€ liés à la hausse du coût des fluides (gaz, électricité et carburant...), conséquence du contexte inflationniste, estimé à 4,2 % en 2023.

Cette évolution est également la résultante d'un changement du mode de calcul des dotations versées aux collèges publics et des forfaits versés aux collèges privés. En effet, ces dotations seront désormais calculées sur la base de la consommation réelle des exercices précédents (dépenses en eau, gaz, électricité constatées aux comptes financiers 2021) d'une part et sur les prévisions d'évolution des coûts de l'énergie en 2022 et 2023 d'autre part.

Ainsi, les efforts de maîtrise des coûts de l'énergie demandés aux établissements ont été pris en compte dans les dotations initialement attribuées. Le Département a également intégré dans le calcul de la dotation, la hausse des coûts de viabilisation (gaz, électricité) qui seront supportés par les collèges en 2023. Enfin, l'augmentation a été calculée en intégrant une baisse de la consommation de 5 % en volume, objectif fixé en sensibilisant les usagers, en mettant en place des outils de suivi des consommations et un nouveau contrat de maintenance.

Par ailleurs, dans le cadre de la poursuite de l'externalisation de l'entretien et du passage des protocoles en niveau socle dans le cadre de la crise sanitaire, les dépenses d'entretien des collèges sont estimées à 14,7 M€ (- 0,6 M€). Pour 2023, l'enveloppe est établie sur la base des départs prévisionnels d'agents à la retraite et de l'estimation des besoins de suppléance.

Le Conseil départemental a par ailleurs conclu dès 2018 avec l'Etat une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) qui a pour objectif de recruter des personnels en Parcours Emploi Compétences (PEC) bénéficiant exclusivement aux allocataires du RSA, pour répondre aux besoins des collèges et des établissements médico-sociaux. Au sein des 179 demi-pensions des collèges du Nord, ce sont donc 350 contrats PEC qui seront dédiés aux missions de restauration et de plongée, en complément des prestations externalisées (ce nombre étant stable par rapport à 2022). Par ailleurs, une enveloppe de 0,2 M€ sera destinée à payer la seconde tranche liée à l'acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) et de vêtements de travail pour les agents des collèges.

E. LA MAÎTRISE DE LA MASSE SALARIALE

Le budget alloué aux Ressources Humaines (RH) pour 2023 s'élève à 454 M€ (+ 36,8 M€ par rapport au BP 2022, soit + 8,8 %), répartis en 448,8 M€ de dépenses de paie et 5,3 M€ de dépenses hors paie (formation, accompagnement, médecine professionnelle, subventions aux associations de personnel). Cette hausse est principalement portée par la paie avec :

- l'augmentation du point d'indice des agents de 3,5 % appliquée depuis juillet 2022, soit + 14,2 M€ ;
- la revalorisation de la filière médico-sociale par l'attribution d'un complément de traitement indiciaire de 49 points d'indice majoré (ou équivalent) à plus de 2 000 professionnels sociaux et médico-sociaux et, de manière volontariste, la revalorisation des régimes indemnitaires des sages femmes et des médecins, pour un montant global estimé à 10,2 M€ pour 2023 ;
- les effets naturels du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), estimés pour 2023 à 5,2 M€.



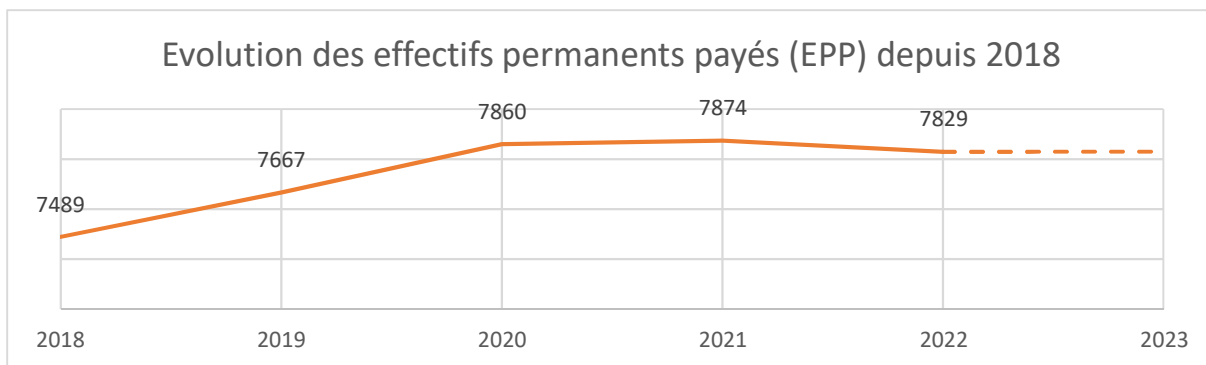
Plusieurs mesures volontaristes expliquent cette évolution. En effet, le Département a fait le choix d'augmenter sa participation auprès des agents dans le cadre de la hausse des tarifs de la mutuelle et de la prévoyance. Il met également en œuvre l'élargissement du forfait mobilités durables (cumul avec le remboursement transports en commun, hausse du plafond et élargissements des modes de transports durables éligibles) dans le cadre de son ambition Nord Durable. Enfin, la Collectivité renforce sa politique de formation et d'accompagnement (1,9 M€) en 2023 : avec une ancienneté moyenne d'environ 16 ans, le développement des compétences des collaborateurs départementaux tout au long de leur parcours est en effet un enjeu de taille, tout comme la nécessité de leur offrir des passerelles de mobilité, notamment interne, ou d'accompagner la détection des talents.

Le budget RH est ainsi contraint par les impacts des mesures nationales et la nécessité de pouvoir offrir une qualité de service et des conditions de travail optimales à nos collaborateurs. Afin de maintenir cette capacité à mobiliser les RH au service des politiques du Département, la maîtrise de nos effectifs, par le déploiement au plus juste des moyens humains, est un impératif.

Depuis plusieurs années, le Département a mis en œuvre les dispositifs de recrutement et de remplacement nécessaires pour garantir un service public de proximité aux Nordistes. Cette maîtrise rend possible la conduite de politiques de recrutement ambitieuses au service des priorités du mandat (recrutement de 46 coaches au sein de nos Maisons Nord Emploi et de 29 travailleurs sociaux enfance dans le cadre du plan de protection de l'enfance mis en œuvre en juin 2022).

Cette maîtrise passe également par le renforcement de la politique de lutte contre l'absentéisme (10,09 % en 2022, chiffre provisoire). Dans ce cadre, les dispositifs de réaccueil lors des retours d'absence, de communication spécifique à l'adresse des collaborateurs en arrêt de plus de 3 mois et le renforcement des services de prévention et de médecine du travail sont un levier pour assurer le maintien dans l'emploi des collaborateurs du Département.

Après plusieurs années de renforcement des ressources pour diminuer le nombre de postes vacants et pour accompagner de nouvelles politiques publiques, les effectifs se stabilisent.



Le Département mène une action déterminée pour attirer les talents nécessaires aux évolutions de son fonctionnement et de son offre de services sous le triptyque : attirer, recruter et fidéliser. La diversification des modes de recrutements permet d'accueillir de nouveaux profils et de trouver les compétences utiles, notamment en investissant largement les sites d'emplois et réseaux sociaux. Des conventions sont également conclues avec des écoles et universités du Nord pour promouvoir les atouts du Département auprès des jeunes en matière d'emploi. L'objectif est de disposer du personnel qualifié nécessaire aux missions actuelles et futures de notre organisation.

La Collectivité poursuit l'objectif de reconnaissance de l'investissement de tous les agents par le maintien du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) de 3,3 M€ (versé pour la première fois en décembre 2018 et renouvelé chaque année depuis 2019).

F. LES AUTRES SECTEURS

En matière de solidarité territoriale, le Département poursuit son action en faveur des Nordistes.

Le Nord maintient son effort financier pour l'entretien et l'exploitation des routes. Ce sont ainsi 10,7 M€ qui sont consacrés aux dépenses d'infrastructures et réseaux, en augmentation de 0,8 M€ par rapport à 2022 dont la moitié couvre l'évolution des coûts liés à la crise énergétique et des matières premières. Les 0,4 M€ restants intègrent l'augmentation liée au renouvellement des marchés de la viabilité hivernale. Par ailleurs, 5,5 M€ sont dédiés à l'entretien et la réparation des chaussées (dont 1,7 M€ pour les locations et le matériel). Ces crédits sont en augmentation de + 0,4 M€.

Le secteur du développement territorial et du cadre de vie est essentiellement porté par les dépenses consacrées à l'attractivité touristique du Nord : les subventions en faveur des activités touristiques ainsi que du développement et de l'animation sont en augmentation de 0,9 M€ par rapport au BP 2022 (réorientation des crédits antérieurement consacrés à la Tangente).

En matière d'aménagement du territoire, le Nord, par le biais de l'agence INord et du CAUE, accompagne les collectivités à concevoir leur aménagement. Les crédits dédiés à ce titre s'élèvent à 3,3 M€ au BP 2023, en augmentation de 1,2 M€ par rapport au BP 2022. L'appui en ingénierie se traduit par une participation au budget de l'agence INord pour un montant de 0,6 M€ (cotisation statutaire) et par la participation au CAUE à hauteur de 2,7 M€. Cette participation correspond à l'addition de la quote-part de la part départementale de la taxe d'aménagement (TAM) perçue en 2022 affectée au CAUE (0,8 M€) sur la base d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2028 et au reliquat des produits de taxe d'aménagement restant à reverser jusqu'en 2021 (1,9 M€).

Le budget dédié à la culture est également en augmentation en 2023 (15,3 M€, soit + 1,2 M€ par rapport au BP 2022). Les crédits sont consacrés à la gestion courante des divers équipements culturels, notamment les dépenses de fluides (+ 0,8 M€), à l'externalisation des postes d'accueil (+ 0,2 M€) et aux subventions aux manifestations et acteurs culturels (+ 0,2 M€).

Par ailleurs, les moyens dédiés à l'administration générale, comprenant notamment les budgets du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), des moyens généraux de l'administration, des systèmes d'information et de l'e-administration, du Plan de Recherche et d'Innovation Départemental (PRID) ainsi que celui des moyens de l'Assemblée, sont en augmentation de 6,6 M€ par rapport au BP 2022. Cette augmentation est avant tout liée à l'augmentation de la contribution annuelle allouée au SDIS (+ 1,5 M€), la tendance haussière des primes d'assurances constatée en 2022 et 2023 (3,4 M€ soit + 2 M€ par rapport au BP 2022) et la mise en œuvre des projets informatiques prégnants pour la Collectivité (+ 2,6 M€), notamment le projet Nord Usagers. Dans le même temps, les dépenses consacrées aux fournitures et moyens généraux sont en diminution de 0,4 M€, soit 5,9 M€ prévus en 2023, du fait des divers projets de modernisation menés par l'Administration (développement du MarketPlace, poursuite des actions menées dans le cadre du développement durable, projet de centralisation de la gestion du courrier et d'optimisation des dépenses d'affranchissement).

Les dépenses liées au patrimoine départemental s'élèvent à 20,6 M€ au BP 2023, soit une augmentation de 3 M€ (+ 17,3 %) par rapport au BP 2022. Elles portent notamment sur les locations immobilières (à hauteur de 7,3 M€, soit une augmentation de 0,7 M€) et les fluides (6,8 M€, soit + 2,3 M€) ainsi que sur les opérations d'entretien, de réparation et de maintenance des bâtiments départementaux (3,7 M€ au BP 2023 comme au BP 2022). Enfin, 2,8 M€ en dépenses de fonctionnement sont prévus au BP 2023, en lien avec les travaux du nouveau Forum de Lille (location de bureaux).

G. L'ENGAGEMENT FORT DU DÉPARTEMENT POUR UNE ADMINISTRATION DURABLE

Dans un double objectif d'améliorer le quotidien des Nordistes en leur offrant un environnement préservé et d'adapter l'administration aux enjeux de développement durable, le Département s'engage aux côtés des institutions, associations et citoyens.

Le projet d'Administration Durable s'articule autour de trois axes afin de transformer les services départementaux : Mobilités Durables, Consommations Durables et Pratiques Durables. Ce sont ainsi 30 actions prioritaires qui sont déclinées, à la fois en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Afin de développer les Mobilités Durables, l'acquisition de véhicules pour des déplacements décarbonés est prévue à l'issue de l'étude décarbonation de la flotte en cours. Egalement, des vélos électriques, trottinettes et équipements nomades (casques, sacoches...) seront proposés pour mener une expérimentation dans les services. Dans ce cadre, la mise en place d'un forfait Mobilités Durables et l'installation de parcs à vélo incitent au recours aux modes de déplacement doux pour les trajets professionnels. Suite à la publication du décret du 14 décembre 2022, l'élargissement des conditions d'attribution du forfait Mobilités Durables sera présenté à l'Assemblée Départementale. Ce sont aujourd'hui 289 collaborateurs qui en bénéficient mais ce nombre pourrait être renforcé par ce dispositif. Enfin, ce sont 1600 collaborateurs qui ont bénéficié en 2022 de la prise en charge à hauteur de 50 % des abonnements de transports en commun et le télétravail est encouragé, tout comme le covoiturage.

La mise en place de Consommations Durables se traduit par un engagement dans la démarche zéro déchet : marchés de tris sélectifs mis en place sur 116 sites (60 tonnes de déchets ont été valorisés de juin 2021 à juin 2022), des marchés expérimentaux ont été lancés pour la collecte et le recyclage des masques chirurgicaux (43 500 en 2022) ou encore des mégots de cigarette. La Collectivité est engagée également dans la démarche zéro plastique (maintenance des 270 fontaines installées sur les sites départementaux, la poursuite des achats de contenants durables), la réduction des impressions (optimisation des copieurs dont du matériel recyclé, badgage : ce sont 28 % d'impressions en moins qui ont été réalisées par rapport à 2019).

Des actions prioritaires sont également menées pour réduire les consommations d'énergie : achat d'électricité verte, raccordement de collèges au chauffage urbain, plan d'investissement pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, ou encore le recrutement d'energy managers pour accompagner les comportements des occupants.

Enfin, des actions de valorisation des ressources sont mises en œuvre. Une ressourcerie digitale a été nouvellement développée par la Direction des Systèmes d'Information et ouverte aux assistants familiaux. Le pôle Qualité de Vie au Travail de la Direction des Ressources Humaines accompagne des sites de travail pour la valorisation des espaces verts et la protection de la biodiversité : 30 ateliers réalisés sur les territoires en 2022, installations de carrés potager, nichoirs, prairies fleuries, haies...

L'engagement de la Collectivité s'inscrit plus largement dans la culture des Pratiques Durables. Pour parfaire son action, 144 collaborateurs « Colibris » sont ainsi identifiés pour être ambassadeurs du développement durable auprès de leurs collègues (formation à l'éco-conduite, sensibilisation aux gestes d'économie d'énergie, aux achats plus responsables). Un appel à projets « La pépinière » est lancé en 2023 auprès des collectifs d'agents pour des actions développement durable contribuant à la qualité de vie au travail, le challenge « Ma petite planète » pour les éco gestes se tiendra en septembre/octobre 2023. Egalement, des formations et actions de sensibilisation des agents sont proposées : fresques du climat, conférences Teach the Shift, partenariat avec le Centre Ressource du Développement Durable (CeRDD), conférences inspirantes, des ateliers, des sorties et des animations (semaine Administration Durable, journées optimistes), des initiatives des Colibris de tous services (notamment au sein des Maisons Nord Solidarités) et des contributions des directions sont proposées.

Le Nord entend s'investir fortement dans des politiques publiques de transition énergétique en prenant 10 engagements clairs :

- faire des collèges les démonstrateurs de la transition ;
- lutter contre les passoires énergétiques sur l'ensemble des territoires ;
- renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone ;
- favoriser la production alimentaire de proximité, de saison et de qualité ;
- mobiliser les habitants pour les rendre plus solidaires entre eux ;
- mobiliser les tiers lieux dédiés à l'économie solidaire comme vecteur d'insertion ;
- favoriser les mobilités innovantes en milieu rural ;
- accompagner les acteurs du territoire pour mettre en place le zéro artificialisation nette ;
- aligner les subventions avec les objectifs de transition ;
- mettre en place un approvisionnement durable dans tous les restaurants collectifs d'ici 2025.

Le Département investit également pour faire du vélo un mode de déplacement à part entière, tant pour les loisirs que lors des déplacements quotidiens. Le budget de sa politique cyclable s'élevait à 5 M€ en 2022 et atteint 6,8 M€ en 2023.

Le Nord s'inscrit donc pleinement dans des initiatives fortes en fonctionnement comme en investissement en faveur de la biodiversité, de la réduction des consommations d'énergies ou encore des mobilités douces.

III - L'INVESTISSEMENT DU DÉPARTEMENT SUR SON TERRITOIRE

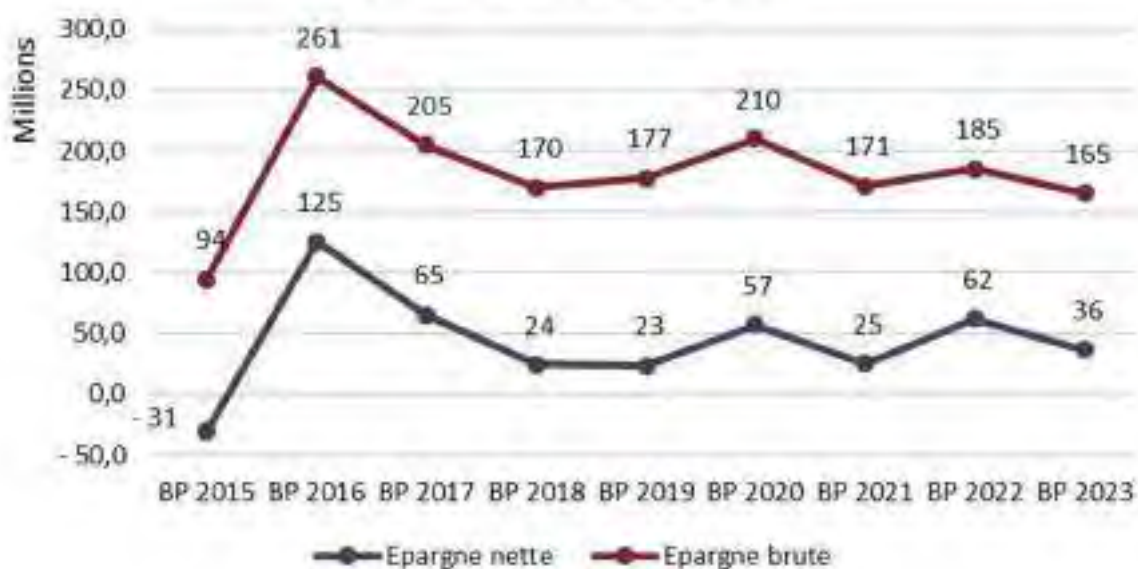
Conformément à ses engagements, le Département poursuit le renforcement de sa politique d'investissement en 2023. S'appuyant sur des niveaux d'épargne élevés (196 M€ d'épargne de gestion, 165 M€ d'épargne brute et 36 M€ d'épargne nette), cette stratégie financière pluriannuelle permet à la Collectivité de porter ses dépenses d'équipement à 354 M€ en 2023 (+ 17 M€ par rapport au BP 2022).

A. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT ENTRE AUTOFINANCEMENT ET RECOURS À L'EMPRUNT



Le financement de l'investissement est réalisé, pour partie, par des recettes propres de la Collectivité et pour partie par des emprunts. La bonne tenue des épargnes permet au Département de continuer à développer l'investissement du territoire sans augmenter de manière significative son recours à l'emprunt. En effet, résultat de la conjoncture, de la culture de la recette et des efforts en fonctionnement présentés au-dessus, l'épargne se maintient en 2023 à un niveau légèrement inférieur à 2022 mais qui reste élevé par rapport aux BP précédents.

Evolution des épargnes



1. LES RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement (hors emprunt) sont en légère hausse (+1,6 M€ au BP 2023, soit +1,8 % par rapport au BP 2022).

En millions d'€	BP 2022	BP 2023	BP 2023 / BP 2022	
Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)	29,6	34,1	+4,5	+15,3%
Dotation Départementale d'Equipe-ment des Collèges (DDEC)	13,0	13,0	0,0	0,0%
Dotation de Soutien à l'Investis-sement des Départements (DSID)	9,0	10,3	+1,4	+15,2%
Autres	17,5	18,9	+1,4	+8,1%
Cessions	21,7	16,0	-5,6	-26,1%
Total hors emprunts	90,7	92,3	+1,6	+1,8%
Emprunts	184,0	225,2	+41,2	+22,4%
Total	274,7	317,6	+42,9	+16,6%

Les recettes d'investissement hors emprunt sont assez stables (+ 1,6 M€) et se répartissent comme suit :

Répartition des recettes d'investissement (hors emprunt)



Le montant cumulé des dotations de compensation versées par l'Etat (FCTVA, DDEC, DSID) s'élève au BP 2023 à 57,4 M€, soit une augmentation de 5,9 M€ (+11,4 %) par rapport au BP 2022.

Cette hausse est principalement liée à celle du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui a pour objet de compenser de manière forfaitaire (au taux de 16,4 %) la TVA que le Département a acquittée sur ses dépenses d'investissement de l'année N-1 éligibles et qu'il ne peut récupérer directement par la voie fiscale. En 2023, le Département percevra 34,1 M€ au titre du FCTVA contre 29,6 M€ au BP 2022 (+4,5 M€ soit + 15,3 %).

La Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC) est quant à elle forfaitisée depuis 2008. Son montant est ainsi stable et s'élève, pour le Département du Nord, à 13 M€. La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), qui correspond à un financement de projets par l'Etat, devrait connaître une légère hausse en 2023 (10,3 M€, soit + 1,4 M€). Cette estimation tient compte des soldes des programmations des années précédentes ainsi que de la prévision de la programmation 2023.

Par ailleurs, le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires vient de communiquer les premières instructions relatives au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé Fonds Vert et tel qu'il était annoncé par le projet de loi de finances pour 2023. Ce fonds, doté d'une enveloppe de 2 milliards d'euros, vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Par son courrier du 19 janvier 2023, la Préfecture du Nord nous informe que ce Fonds Vert sert à subventionner des investissements départementaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Sa mise en œuvre s'appuie sur trois axes d'intervention identifiés en lien avec les collectivités et qui correspondent à des besoins de financement réels :

- L'axe 1 "Renforcer la performance environnementale" permettra de subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, à savoir :
 - la rénovation thermique des bâtiments publics, permettant de générer au moins 40 % d'économies d'énergie et de réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre ;
 - le tri à la source et la valorisation des bio-déchets. Le Fonds Vert soutiendra les efforts des collectivités pour contribuer aux objectifs de réduction de la mise en décharge, de production de biogaz et de production de fertilisants ;
 - la modernisation de l'éclairage public en vue d'une réduction forte du niveau de consommation énergétique ;

- L'axe 2 "Adapter les territoires au changement climatique" vise à prévenir les risques naturels :
 - la prévention des risques d'inondations ;
 - la prise de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection contre les feux ;
 - la renaturation des villes et villages (création, restauration de parcs et jardins, restauration du réseau hydrographique, renaturation des sols, végétalisation des façades et toitures, etc....) ;

- L'axe 3 "Améliorer le cadre de vie" vise à concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel par :
 - la sobriété en matière de mobilité pour accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m), améliorer la qualité de l'air et faciliter une mobilité plus durable (parkings-relais, car-express, vélos-cargos, etc...) ;
 - la préservation des ressources foncières (poursuite du recyclage des friches) ;
 - le développement du covoiturage ;
 - la préservation et la restauration des ressources naturelles dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité, financée à hauteur de 150 M€ en 2023.

Au-delà de la mesure relative à la rénovation thermique des bâtiments qui sera gérée au niveau du Préfet de département, le Département du Nord sera aussi éligible à la mesure relative à la biodiversité qui devrait être instruite au niveau de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Actuellement, le montant de l'enveloppe n'est pas connu.

Les recettes de cessions, par nature plus fluctuantes, sont également inscrites en section d'investissement mais elles sont réalisées en section de fonctionnement. Le BP 2023 prévoit des cessions à hauteur de 16 M€ (- 26,1 % par rapport au BP 2022). La principale cession prévue au BP 2023 concerne les locaux administratifs situés au 171 boulevard de la Liberté à Lille (15 M€) dans le cadre du rassemblement des services au sein du Nouveau Forum.

En millions d'€	BP 2022	BP 2023	BP 2023 / BP 2022	
Patrimoine (hors cession)	0,2	4,9	+4,7	+2772,2%
Collèges	1,9	2,7	+0,7	+36,8%
Culture	3,4	0,3	-3,1	-91,5%
Développement territorial et cadre de vie	1,5	0,9	-0,6	-42,1%
Finances	0,1	0,5	+0,4	+301,5%
Voirie	7,2	5,0	-2,2	-30,6%
Radars automatiques	0,7	0,7	0,0	0,0%
React EU Feder volet numérique	2,0	3,6	+1,6	+81,0%
Recettes sociales	0,0	0,4	+0,4	
Total	17,0	18,9	+1,96	+11,6%

Les autres recettes d'investissement sont en augmentation par rapport au BP 2022, notamment celles relatives au patrimoine. La hausse sur ce secteur s'explique principalement par le remboursement par l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner et Eduquer (EPDSAE) de la subvention versée par le Département au titre des travaux qui devaient être réalisés à Monceau-Saint-Waast mais qui n'a pas été utilisée (4,8 M€).

Au titre de React-EU FEDER, 3,6 M€ sont inscrits. Les actions concernent le renforcement du déploiement des outils de télétravail, les collèges numériques, le portail Nord Autonomie, l'Automatisation Robotisée des Processus (RPA) ainsi que les tablettes numériques des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et des relais autonomie.

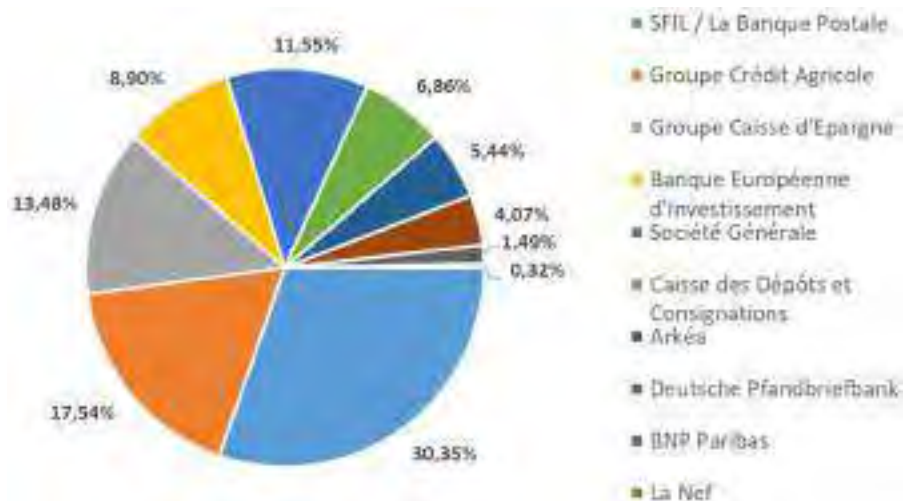
Enfin, le Nord est pleinement mobilisé dans la recherche de ressources complémentaires pour financer les projets structurants du territoire.

2. UNE DETTE TOUJOURS MAÎTRISÉE

La dette départementale est tout d'abord sécurisée. Au 31 décembre 2022, sur 1 176 M€ de stock de dette, plus des deux tiers sont à taux fixe et un tiers est à taux variable. Cette répartition équilibrée garantit de sécuriser le montant des frais financiers tout en conservant une certaine flexibilité dans la gestion de l'encours. Le stock de dette du Département demeure par ailleurs sain et sans produit toxique, l'ensemble des emprunts étant classé « 1A » selon les critères de la Charte Gissler.

Le Département dispose en outre d'une dette optimisée : au 1^{er} janvier 2023, le taux moyen de la dette s'établit à 2,19 %. Ce taux est en nette augmentation par rapport à celui constaté au 1^{er} janvier 2022 (1,46 %) en raison de la hausse brutale des taux des index de référence sur les marchés servant au calcul des intérêts des emprunts à taux variable, observée en cours d'année 2022. A titre de comparaison, le taux moyen des Départements s'élevait quant à lui à 1,74 % et celui de l'ensemble des collectivités (tous types de collectivités territoriales confondus) à 1,72 % au 1^{er} janvier 2022.

La dette départementale est aussi diversifiée. Les contrats de prêts constituant le stock de dette ont été souscrits auprès de douze établissements bancaires. La Banque Postale et la SFIL / CAFFIL (dont les emprunts ont été commercialisés par La Banque Postale), détenteurs de 30 % de l'encours départemental, sont les prêteurs principaux de la Collectivité. Ils sont suivis par le groupe Crédit agricole (18 % de l'encours) et par le groupe BPCE (Caisse d'Epargne et Crédit Foncier) avec 13 % de l'encours.



Au sein de son stock de dette, conformément à ses engagements en matière de développement durable, le Département du Nord détient au 1^{er} janvier 2023, 13,1 M€ de prêts inscrits dans une démarche « verte » ou répondant à des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

En 2023, le Département continue sa politique active de gestion de la dette. En particulier, le Département développe son travail auprès des prêteurs institutionnels et notamment auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Un prêt-cadre avec la BEI pour un montant total de 100 M€ maximum a été signé fin 2021. Ce montant pourra être débloqué en plusieurs tirages sur une durée maximale de trois ans. Le taux sera déterminé au moment de chaque tirage, les conditions financières proposées par la BEI étant extrêmement compétitives.

Sont inscrits au BP 2023 129 M€ de remboursement de capital de dette et 31 M€ d'intérêts, soit 160 M€ d'annuité de dette correspondant à l'annuité existante au 1^{er} janvier 2023 et aux remboursements d'emprunts qui seront mobilisés en 2023 et dont les remboursements commenceraient en 2023 (emprunts à échéances mensuelles ou trimestrielles). Compte tenu des inscriptions de dépenses et recettes au BP 2023, le besoin d'emprunt affiché est de 225,2 M€. Mais en tenant compte des taux de réalisations prévisibles, le besoin réel au Compte Administratif prévisionnel 2023 ne devrait pas être supérieur au remboursement de capital (129 M€), soit une stabilisation du stock de dette.



B. DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT VOLONTARISTES

Malgré le contexte inflationniste et l'explosion du coût de l'énergie notamment, le Département du Nord s'engage pour ses territoires en augmentant le niveau des dépenses d'équipement. Les dépenses de la section d'investissement s'élèveront ainsi à 354 M€ en 2023, contre 337,1 M€ au BP 2022. Cet investissement supplémentaire significatif (+16,9 M€ / BP 2022) doit bénéficier tant à l'aménagement du territoire qu'à l'accompagnement des habitants dans leur vie quotidienne. Dans ce cadre, les dépenses d'équipement s'attachent particulièrement à la transition écologique qui irriguent la quasi-totalité des secteurs.

Les dépenses d'équipement de la Collectivité pour 2023 se répartissent de la façon suivante :



Ces investissements concerneront en premier lieu la voirie, à hauteur de 85,4 M€ avec notamment, au-delà des opérations courantes de réfection, plusieurs projets de grande envergure tels que la poursuite du contournement de Valenciennes (23,5 M€), le doublement de la RD 70 (5,3 M€) ou encore le chantier de la RD 642 entre Strazeele et Merris (1,1 M€).

De nombreux investissements seront réalisés également comme chaque année dans les collèges, à hauteur de 83,4 M€. En dehors des opérations courantes liées au programme de rénovation durable, au Gros Entretien Renouvellement (GER) global et aux collèges numériques notamment, des opérations de grande ampleur seront menées en 2023 : les projets de réhabilitation liés au Contrat de Performance Énergétique (CPE) des quatre collèges de l'Avesnois (12,1 M€), celui du collège Rouges Barres à Marcq-en-Baroeul (6,4 M€), du collège Paul Duez à Cambrai (5 M€) ou encore celui du collège Debeyre à Marquette (4 M€).

C'est sur le secteur des aides aux territoires (68 M€) que les dépenses d'investissement augmenteront le plus nettement (+ 22,3 M€). Les aides aux territoires sont constituées de subventions versées par le Département dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) et de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) ; elles visent à soutenir aussi bien des projets d'équipements structurants pour les territoires que des projets d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public des Communes (bordures, trottoirs, sécurisation de RD en agglomération entre autres).

En 2023, le Département soutiendra également les collectivités face à la hausse des prix de l'énergie en attribuant des subventions ADVB pour des projets liés à la sobriété énergétique et à la production d'énergies renouvelables.

Le Département finance par ailleurs les grands projets stratégiques du territoire (1,4 M€) tels que le déploiement du très haut débit (par le biais du syndicat mixte très haut débit) pour 2023.

Des crédits importants (10,8 M€) seront aussi réservés pour les équipements culturels (6 M€ dédiés à l'extension du musée Matisse notamment) et pour ce qui concerne les fonctions support. Le Département réalise notamment des investissements conséquents sur son patrimoine, afin de remplir ses missions de service public. Il mène une politique visant à assurer l'accessibilité aux services du Département, garantir une qualité d'accueil des usagers, en particulier dans le cadre de compétences sociales.

Enfin, grâce à un programme de reconstruction (avec le nouveau Forum à hauteur de 0,7 M€ ou encore la reconstruction de l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner et Eduquer (EPDSAE) de Monceau-Saint-Waast à Aulnoye-Aymeries pour 2,2 M€) et de rénovation (6,7 M€ prévus pour le regroupement des services départementaux à Douai), la Collectivité vise à offrir aux collaborateurs de bonnes conditions d'exercice de leurs missions au sein de la politique patrimoniale (30,4 M€ au BP 2023).

Afin d'accompagner la modernisation des services départementaux, ce sont 19 M€ qui sont alloués aux systèmes d'information et à la E-administration (+ 2,4 M€ par rapport au BP 2022) : en 2023 seront mis en œuvre les développements applicatifs de Nord Usager, de nouveaux outils renforçant la sécurité et divers projets techniques (data center par exemple). Les dépenses liées à la livraison du Nouveau Forum, tant sur le plan des équipements informatiques que sur le plan de l'infrastructure technique, participent également de la progression de ces crédits.

La priorité départementale sur le développement durable s'exprime enfin, bien sûr, au travers de la politique du développement territorial par le biais de moyens renforcés sur les espaces naturels et l'environnement (essentiellement sur les opérations cyclables avec un budget de 6,2 M€, soit une augmentation de 1 M€).

Ainsi le budget 2023 a été élaboré pour répondre aux contraintes exogènes mais aussi à l'engagement du Département du Nord dans l'accompagnement des Nordistes :

- intégrer les contraintes posées par l'Etat tant sur la fiscalité avec la suppression de la CVAE et les dépenses supplémentaires du Ségur de la santé ;
- prendre en compte la conjoncture économique : inflation impactant fortement les dépenses de fonctionnement et la diminution de la croissance économique ;
- répondre aux besoins des Nordistes dans les politiques obligatoires mais aussi volontaristes ;
- maintenir un investissement fort sur tout le territoire.

Ce budget adapté en conséquence mais engagé permet de maintenir et développer les interventions du Département en direction de tous les publics dépendant des politiques départementales.

TAUX DIRECTEURS ET CADRAGE DE LA CAMPAGNE DE TARIFICATION 2023 DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX

Cadre réglementaire et éléments de contexte

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dispose, notamment dans ses articles L.313-8 et R.314-22, que les Départements fixent un objectif annuel d'évolution des dépenses sociales (OAD) encadrant la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS).

Il convient donc de déterminer chaque année les taux d'évolution associés aux enveloppes budgétaires maximums qui seront mobilisées dans le cadre de la campagne de tarification des établissements et services. Ces taux ne s'appliquent pas aux établissements et services sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) dont les moyens sont négociés dans le contrat signé.

1) Etablissements et services du champ de la protection de l'enfance

La reconduction des moyens s'appliquera aux établissements et services sociaux et médico-sociaux hors CPOM et soumis à une tarification départementale annuelle, ce taux de reconduction s'appliquera sur les charges nettes hors mesures nouvelles.

Sur le secteur de l'aide à domicile associatif, impacté par l'avenant 43 portant révision de la classification des emplois et du système de rémunération des salariés de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et services à domicile, l'année 2023 permettra d'analyser les impacts sur l'évolution des tarifs et d'en compenser les effets. Cette compensation n'est pas intégrée dans l'objectif annuel de dépenses et fera l'objet d'une délibération ad hoc en cours d'exercice.

Pour les enfants accueillis en établissement belge par voie de convention avec le Département, il est proposé en 2023, le taux d'évolution de 9% sur les charges nettes afin de tenir compte des revalorisations salariales décidées par les autorités de ce pays et non intégrées depuis plusieurs années dans la tarification, et de l'inflation.

2) Etablissements et services relevant du champ des seniors

Considérant l'impact de l'inflation et de la hausse du point d'indice sur l'ensemble du secteur, il apparaît nécessaire de permettre aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les unités de soins longue durée (USLD) et Résidences Autonomie de compenser une partie des coûts en appliquant une hausse de leurs tarifs, qui doit demeurer néanmoins soutenable pour les résidents.

Le taux d'évolution concernant les structures hébergeant des personnes âgées (USLD, EHPAD, Résidence Autonomie) s'appliquera de la manière suivante :

- un taux d'évolution de 3% sur les dépenses nettes reconductibles de la section hébergement des établissements habilités à l'aide sociale ;
- un taux directeur de 3% sur les tarifs d'hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein d'établissements partiellement habilités ;
- un taux directeur de 3% sur les dépenses nettes reconductibles de la section « dépendance » des USLD, non concernées par la convergence tarifaire.

Ces taux d'évolution s'entendent hors mesures nouvelles.

3) Etablissements et services relevant du champ du handicap

L'ensemble du champ du handicap, français et belge, est actuellement sous CPOM. Le taux d'évolution ne concernera donc pas ces gestionnaires.

Néanmoins, le Département du Nord prend en charge des personnes en situation de handicap en Belgique par le biais de conventions individuelles. Même si ce mode de prise en charge tend à devenir exceptionnel et tend à se réduire chaque année, il convient de prévoir un taux d'évolution pour ces tarifs conventionnels de prises en charge.

Afin de tenir compte de l'inflation élevée et des hausses de salaires importantes qui en découlent en Belgique, il est proposé de fixer, pour 2023, un taux d'évolution de 9% aux prix de journées applicables aux résidents en conventions individuelles accueillis au sein d'établissements situés en Belgique.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'adopter les propositions relatives à l'objectif annuel d'évolution des dépenses, dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, pour l'année 2023, à savoir :
 - pour le secteur de l'enfance, concernant les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) hors CPOM soumis à une tarification départementale, reconduction de leurs charges nettes hors mesures nouvelles ;
 - pour le secteur de l'enfance, concernant les publics accueillis en Belgique par voie de convention, un taux d'évolution de 9% sur les charges nettes hors mesures nouvelles ;
 - pour le secteur des personnes âgées :
 - sur la section « hébergement »,
 - un taux d'évolution de 3% appliqué aux dépenses nettes reconductibles hors mesures nouvelles des établissements habilités à l'aide sociale départementale ;
 - un taux d'évolution de 3% appliqué aux tarifs applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale dans les établissements partiellement habilités ;
 - sur la section « dépendance » un taux d'évolution de 3% appliqué aux dépenses nettes reconductibles hors mesures nouvelles des unités de soins longue durée (USLD), non concernées par la convergence tarifaire ;
 - pour le secteur du handicap, un taux d'évolution de 9% sur les tarifs de prise en charge pour les conventions individuelles en Belgique.

Délégation Retour à l'emploi et Insertion

A. Présentation générale

Tout au long de l'année 2022, le nombre de foyers allocataires RSA est descendu jusqu'à atteindre un niveau historique de 94 264 foyers payés en décembre 2022, représentant une baisse de 3 140 foyers payés par rapport à la situation de décembre 2021 (soit -3,2%). Ces résultats ont été obtenus grâce aux politiques de remobilisation et d'accompagnement des allocataires du RSA mais aussi par la mise en place en 2019 de la nouvelle stratégie départementale en matière d'insertion portée dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ainsi, au cours de l'année 2022, cette stratégie départementale s'est déclinée via les 7 Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi (MDIE), qui sont devenues les Maisons Nord Emploi (MNE). Elles permettent :

- d'agir rapidement en orientant et en accueillant physiquement, sous un mois maximum, tous les bénéficiaires RSA entrant dans le dispositif. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, 33 105 allocataires nouveaux entrants ont été orientés ;
- de mettre en place un accompagnement intensif de placement immédiat à l'emploi sous forme de coaching ;
Au 1^{er} septembre 2022, 1 660 allocataires du RSA sont sortis avec un emploi ou une formation à l'issue de leur accompagnement (3 mois). On estime à 1 900 le nombre de sorties sur l'année.
- de renforcer le partenariat avec Pôle Emploi autour d'objectifs communs pour l'accès à l'emploi des allocataires du RSA et organiser une meilleure complémentarité des accompagnements. Du 21 au 25 novembre 2022, la 4^{ème} édition de la semaine Réussis Sans Attendre a mobilisé 6 527 allocataires du RSA. Job dating, webinaires, forums, rallyes découverte, découverte des métiers... Au total, ce sont plus de 900 actions qui ont été mises en place dans les 7 MNE et les 38 agences Pôle emploi du Nord.
Ces actions ont été construites avec l'ensemble des partenaires de l'insertion, de la formation, mais également avec près de 500 entreprises qui recrutent.

Parallèlement, la mise en œuvre de l'appel à projets 2022-2025 « Insertion et Emploi » permet de disposer d'une offre d'insertion professionnelle et sociale qualitative et diversifiée. Cette offre d'insertion allie les aspects sociaux et professionnels pour un accompagnement vers l'emploi.

L'année 2022 a permis de continuer de mettre l'accent sur des solutions innovantes pour les jeunes allocataires du RSA de moins de 30 ans. Dans le cadre de l'action « Réussis Sans Attendre » (dispositif Initiative pour l'Emploi des Jeunes financé par le FSE), 399 allocataires du RSA et jeunes ASE sont sortis en emploi ou en formation.

Enfin, d'autres aides à destination des allocataires sont venues compléter cette stratégie départementale :

- Activ'emploi visant à faciliter la mobilité et l'accès à l'emploi (financement des frais de mobilité, paiement des frais de garde d'enfants, achat de matériels professionnels) ;
- Boost Qualification pour les allocataires engagés dans une formation courte, diplômante ou certifiante ;
- Cumul garanti pendant 3 mois de salaire et de RSA sur les métiers en tension.

Soit 2 360 aides pour un montant total de 0,341M€.

Le budget 2023 de la délégation Insertion s'élève à 713,94 M€ (contre 726,41 M€ en 2022) en dépenses de fonctionnement et 59,93 M€ en recettes de fonctionnement.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2023	713,94M€	59,93M€
Dont fonctionnement	713,92M€	59,93M€
Dont investissement	0,02M€	-

B. Fonctionnement

1. Evolution des dépenses et des recettes

a) Evolution des dépenses

L'année 2022 a vu la décrue historique du nombre de foyers allocataires payés se poursuivre. En effet, entre décembre 2021 et décembre 2022, le nombre de foyers allocataires RSA a baissé de 3 140, soit une diminution de 3,2%. La moyenne nationale est de -1,1% sur un an (pour la période de novembre 2021 à novembre 2022).

Le versement de l'allocation en 2022 est en baisse de 35,4 millions d'euros par rapport à l'exercice 2021.

La politique d'insertion et d'accès à l'emploi des allocataires du RSA, portée par les 7 Maisons Nord Emploi (MNE) sur l'ensemble du territoire, contribue activement à la sortie du RSA en proposant l'accès à un emploi, à une formation ou à un accompagnement personnalisé.

Parallèlement, le réseau des entreprises développé dans les MNE par les Services relations aux entreprises a répondu aux attentes des entreprises du Nord : elles ont permis à 3 300 allocataires de démarrer un emploi et/ou une formation (chiffres au 31/11/2022).

En novembre 2019, le Département du Nord a lancé sa plateforme numérique Nordemploi afin d'accélérer le retour à l'emploi des allocataires du RSA. Nordemploi rend possible la mise en relation des allocataires du RSA avec les entreprises qui recrutent. En quelques clics, l'allocataire du RSA va pouvoir créer et publier son CV, visualiser les offres d'emploi les mieux adaptées et à proximité de chez lui grâce à un système de géolocalisation, y répondre et être contacté par les employeurs.

Au 31 Décembre 2022, Nordemploi enregistre 20 190 inscriptions d'allocataires du RSA et plus de 13 646 offres d'emploi actives.

De même, les actions d'insertion professionnelle et sociale financées dans le cadre de l'appel à projets « Insertion et Emploi » 2022-2025, doté d'un crédit de 21 M€ par an, ont pour ambition d'accompagner plus de 40 000 allocataires tous les ans et de doubler les sorties vers l'emploi portant à 10 000 le nombre de nordistes insérés durablement chaque année.

De plus, la politique de soutien des contrats aidés contribue à actionner les leviers vers l'emploi. Celle-ci s'appuie sur les contrats à durée déterminée d'insertion en Atelier et Chantier Insertion (ACI), les contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les collèges, et les Contrats Initiative Emploi (CIE) en faveur des allocataires du RSA.

L'année 2023 sera également celle de la mise en œuvre du Contrat à Impact Social « Accompagner des allocataires du RSA vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA » avec l'opérateur Positive Planet. Dédié aux allocataires du RSA entrepreneurs et travailleurs indépendants (ETI), ce nouveau dispositif porte l'ambition d'une sortie pérenne du RSA grâce au développement de leur entreprise et de leur chiffre d'affaires. Il est proposé d'inscrire 1,8M€ pour l'exercice 2023.

Pour l'exercice 2023, il est proposé d'inscrire :

- 1M€ pour le projet d'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Ces crédits permettront de soutenir les 5 candidats qui ont pu déposer leur dossier auprès du fonds national d'expérimentation contre le chômage de longue durée. Lorsque les projets sont habilités, le Département doit verser une contribution au développement de l'emploi de l'ordre de 3 138 € par salarié par an ;
- 0,8M€ pour les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP). La MASP est une mesure de protection administrative de majeur relevant de la compétence des Départements. Elle consiste à un accompagnement social personnalisé pour le public rencontrant des difficultés relatives à leur autonomie et à la gestion du budget, avec l'objectif de favoriser leur insertion sociale et le retour à l'autonomie. Ce dispositif est gradué en deux niveaux : la MASP de niveau 1 qui propose un accompagnement social et budgétaire et la MASP de niveau 2 qui renforce cet accompagnement par une gestion des prestations sociales. Le Département du Nord délègue ces mesures auprès d'opérateurs externes. Le budget est prévu pour un volume de 300 mesures par an ;
- 649 M€ pour le versement de l'allocation RSA, ce qui correspond au financement de 12 mois de RSA, contre 621,6 M€ au CA 2022.

b) Les recettes de la Politique Insertion

Les recettes prévisionnelles 2023 au titre de la politique insertion proviendront essentiellement du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) soit 31 M€.

Les recettes inscrites de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté pour le volet Insertion sont estimées pour l'exercice 2023 à hauteur de 4 M€.

Enfin, 18,8 M€ de recettes devraient être perçues au titre du Fonds Social Européen pour les projets en redistribution pour les dispositifs IOD (Insertion pour l'Offre et la Demande), les actions d'insertion par l'activité économique et les actions d'insertion sociale et professionnelle au titre des programmations antérieures et à venir.

2. Présentation détaillée du budget de la délégation Retour à l'Emploi et Insertion

a) L'offre départementale d'insertion et la lutte contre l'exclusion

La remise à l'emploi des allocataires du RSA est une des priorités fortes du nouveau mandat. Un nouvel appel à projets Insertion (AAP) pour la période 2022-2025 a été délibéré le 22 novembre 2021. Les actions sont simplifiées et complémentaires à l'offre de Pôle emploi. Il propose de décloisonner les différents accompagnements sociaux et professionnels dans le cadre du « parcours sans couture ».

Cet appel à projets « Insertion et Emploi » a permis, dès l'année 2022, le financement d'actions relevant de 4 parcours différents :

- le parcours IOD pour la mise en relation avec un employeur repéré en vue d'un retour à l'emploi durable ;
- le parcours IAE (Insertion par l'Activité Economique) qui s'appuie principalement sur les ACI ;
- le parcours INTEGRE qui propose un accompagnement renforcé par un plateau pluridisciplinaire alliant l'aspect social (y compris les questions de santé) et professionnel ou un accompagnement social pouvant évoluer vers l'accompagnement global ;
- le parcours SPECIFIQUE qui permet aux opérateurs de proposer des actions à destination de publics spécifiques ou innovantes à visée professionnelle ou de remobilisation ;

Cet appel à projets engagera 21 M€ pour l'année 2023.

Par ailleurs, le Département du Nord sollicitera des crédits communautaires (Fonds Social Européen (FSE-Subvention globale), notamment en appui de sa politique d'insertion professionnelle à hauteur de 6,4 M€ au budget 2023 mais également du FSE+ et du Fonds de Transition Juste à hauteur de 4,1 M€ et 1,1 M€.

b) Les contrats aidés

Dans le cadre de Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM), le Département cofinance les contrats aidés pour faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RSA.

A ce titre, sont inscrits 6,55M€ pour environ 1 031 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour les ACI.

Par ailleurs, le Département souhaite poursuivre son soutien pour la mise en œuvre de CIE et de PEC au bénéfice des allocataires du RSA.

Au sein des collèges, le Département priorise la prescription des PEC sur les missions de restauration et de nettoyage en complément des prestations externalisées.

Les Services Relations aux Entreprises proposent les CIE aux entreprises secteur marchand. Une majorité de ces contrats de droit privé débouche sur une pérennisation de l'emploi en CDI. Le Département participe ainsi, pour un contrat d'une durée de 6 à 12 mois, à hauteur de 526,72€ par mois, quelle que soit la durée du contrat.

Ainsi pour le budget 2023, 8 M€ sont inscrits et seront répartis sur les différents types de contrats aidés pour un objectif de :

- 350 Parcours Emploi Compétences (PEC - ex CAE) ;
- 3 400 Contrats Initiatives Emplois (CIE) en faveur du secteur marchand dont 1 400 CIE sur le Bassin Minier (co-financement Etat).

c) Autres actions au titre de l'insertion sociale et professionnelle

Par ailleurs, le Département maintiendra son soutien financier aux acteurs de la lutte contre les exclusions au travers :

- du financement de l'animation globale pour environ 152 centres sociaux à la même hauteur que 2022 soit 3,13 M€ ;
- du maintien des aides financières Activ'Emploi qui financent des frais de mobilité, de garde d'enfants et d'achat de matériels professionnels pour les allocataires du RSA afin de favoriser leur retour à l'emploi et la formation, soit 0,5 M€ ;
- des subventions au titre de la solidarité et lutte contre l'exclusion. Dans ce cadre, le Département finance des organismes et des associations qui mènent des actions sociales en direction des personnes en difficulté. Ce soutien budgétaire se traduit par le financement d'actions portées par des structures caritatives pour fournir des aides d'urgence et d'actions relevant du domaine de l'accès aux droits, soit 1 M€ ;
- des subventions aux têtes de réseaux (UDCCAS, URIOPSS, Fédération des centres sociaux, FAS). Depuis plusieurs années, le Département soutient des organismes qui interviennent en tant que têtes de réseau de l'insertion sociale et professionnelle, de l'insertion par l'activité économique. A ce titre, l'activité de ces associations contribue au bon fonctionnement des dispositifs, à la mobilisation des publics y compris vers l'emploi et facilite l'appropriation par le secteur associatif des délibérations départementales. Ainsi les réponses aux différents appels à projets sont qualitativement en adéquation avec les politiques départementales ;
- du dispositif « Boost qualification », cofinancé par le Plan Pauvreté, permettant aux allocataires RSA qui iraient au bout d'une formation certifiante ou diplômante, d'obtenir une prime allant de 50 € à 200 € en fonction de la durée de formation.

d) Solidarité au titre du logement et de l'habitat

Le Fonds de Solidarité Logement a retrouvé un équilibre financier. Depuis le 1er juillet 2017, le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille (MEL) partagent la compétence FSL sur le territoire métropolitain.

Au titre de 2023, il est proposé de maintenir une inscription de 5,58 M€, qui permettra de délivrer les aides départementales relatives à l'accès et au maintien dans le logement ainsi qu'au financement de l'accompagnement logement.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 a été adopté le 18 novembre 2019 par l'Assemblée Départementale. Institué par la loi Besson de 1990, il est co-piloté par l'Etat et le Département et vise à la mise en œuvre du droit au logement. Il permet une vision globale des besoins en hébergement et en logement des personnes défavorisées, adaptée aux particularités du territoire.

Il fixe les mesures et les actions destinées à permettre aux personnes ayant des difficultés financières ou liées à leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier le temps nécessaire si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Le PDALHPD 2019-2024 priorise son intervention autour de 4 axes :

- renforcer la gouvernance et l'animation territoriale du plan, pour une meilleure implication des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- adapter et faire évoluer l'offre d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement, afin de fluidifier les parcours ;
- renforcer le pilotage et la coordination des acteurs autour de la prévention des expulsions locatives ;
- conforter l'action publique en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Le FSL est un des outils principaux de mise en œuvre de ce plan.

Délégation Finances, Affaires générales

Le périmètre de la délégation Finances, Affaires générales comprend les budgets du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), des moyens généraux de l'administration, des systèmes d'information et de l'e-administration, du Plan de Recherche et d'Innovation Départemental (PRID) ainsi que celui des moyens de l'Assemblée. Ce périmètre de la Délégation Finances, Affaires générales est repris dans le présent document, à l'exception du programme Finances, présenté dans la première partie du rapport budgétaire (fiscalité, dotations, dette...).

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif (BP) s'élèvent à 138,2 M€. Elles sont en augmentation de + 5,8 M€ par rapport à 2022.

Cette évolution du BP 2023 s'explique par l'augmentation de la contribution financière annuelle du Département au SDIS (+ 1,5 M€), ainsi que par l'augmentation des budgets des moyens généraux (+ 1,9 M€) et des systèmes d'information (+ 2,6 M€).

Les dépenses d'investissement atteignent 24,3 M€ au BP 2023 avec, notamment, une augmentation significative du budget des systèmes d'information de + 2,4 M€.

Des recettes d'investissement de 3,6 M€ sont inscrites au BP 2023 et sont relatives au programme REACT EU FEDER (projet de stratégie numérique du Département en réponse à la crise sanitaire).

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2023	162,5 M€	4,1 M€
Dont fonctionnement	138,2 M€	0,5 M€
Dont investissement	24,3 M€	3,6 M€

I - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

A. Présentation générale

Le budget du SDIS est en augmentation. Le Département et le SDIS travaillent conjointement à l'analyse et à la maîtrise de cette trajectoire.

La convention de partenariat financier, renouvelée en 2023, sert de cadre à ces travaux et aux choix qui pourront être opérés à l'avenir, sur le pilotage de la masse salariale ou la stratégie bâtiminaire du SDIS.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2023	102,5 M€	-
Dont fonctionnement	98,5 M€	-
Dont investissement	4 M€	-

B. Fonctionnement

Pour 2023, la contribution en fonctionnement s'élève à 98,5 M€, soit une hausse de 1,5% par rapport à 2022 (contribution de 97 M€). Cette augmentation est principalement due à une hausse des dépenses de personnel (augmentation du point d'indice en juillet 2022) et des dépenses de gestion courantes (augmentation des prix de l'énergie et des fluides plus globalement).

Le SDIS bénéficie également de financements issus des contributions des communes et EPCI (116 M€). L'évolution de ces contributions est indexée sur l'inflation.

C. Investissement

La contribution du Département en investissement reste stable en 2023 après son doublement en 2022, soit 4 M€. Cette subvention permettra notamment au SDIS de poursuivre le renouvellement de son parc de véhicules. Un plan pluriannuel d'investissement devrait permettre à la Collectivité d'avoir une vision plus globale de l'échelonnement des dépenses du SDIS sur les années à venir (nouvelles normes sur l'habillement, projet de réseau « radio du futur », projets bâtimentaires de réorganisation ou regroupement des services de Lille Centre, etc.).

II - Affaires générales – Moyens généraux

A. Présentation générale

Le budget des Moyens généraux est réparti entre la Direction des Moyens Généraux (DMG) et la Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public (DAJAP).

Les dépenses de fonctionnement des Moyens généraux se décomposent ainsi en 2023 :

- déplacements : 3 M€ (3,1 M€ en 2022) ;
- fournitures et services généraux : 5,8 M€ (6,3 M€ en 2022) ;
- gestion des locaux (nettoyage et gardiennage) : 4,9 M€ (4,7 M€ en 2022) ;
- affaires juridiques : 4,2 M€ (2,1 M€ en 2022).

Les dépenses d'investissement pour les moyens généraux au BP 2023 sont estimées à 0,9 M€.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2023	19 M€	0,2 M€
Dont fonctionnement	18,1 M€	0,2 M€
Dont investissement	0,9 M€	-

B. Fonctionnement

1. Dépenses des moyens généraux

a) Principales évolutions

Malgré une revalorisation des indemnités kilométriques de 10% en 2022, le budget consacré aux déplacements professionnels diminue légèrement de 3,1 M€ en 2022 à 3 M€ en 2023. Cette tendance s'explique par la politique Nord durable et la poursuite du télétravail qui ont pour effet de diminuer le nombre, ainsi que le coût des déplacements.

b) Projets développés en 2023

- modernisation et sécurisation du processus de commandes de fournitures et prestations.
La vétusté des outils actuels et la mise en place du nouveau cadre budgétaire ont été l'occasion de revoir le processus de commande des fournitures par les services. Le déploiement d'un nouveau support de type « Market Place » est en cours. Il permettra la dématérialisation et l'optimisation du traitement des demandes des services ainsi qu'un lien direct entre les fournisseurs et les services. Le processus est engagé et un premier marché concernant les produits d'entretien y est accessible depuis l'été 2022. Le marché de fournitures de bureau est intégré début 2023. Ces 2 marchés représentent environ 80% des besoins des services en fournitures. Au fil des relances, d'autres marchés intégreront le « Market Place » ;
- poursuite des actions menées dans le cadre du développement durable.
Les actions liées au développement durable seront maintenues en 2023 : tri sélectif des déchets, valorisation des mégots de cigarette, aéro-fermentation des déchets alimentaires des collègues... ;
- dans le but de réaliser des économies, une étude actuellement menée par la DMG vise à proposer en 2023 une modernisation et une réorganisation de la gestion du courrier (renouvellement de marchés, propositions d'investissements pour réduire les coûts de fonctionnement, changer les pratiques afin de centraliser la gestion du courrier et optimiser les dépenses d'affranchissement).

2. Dépenses et recettes juridiques

Le montant de 4,2 M€, inscrit en dépenses de fonctionnement au titre des moyens généraux, des Affaires Juridiques, correspond à l'activité juridique et contentieuse du Département et aux primes d'assurances.

Le montant de 4,2 M€ correspond :

- au recours à un avocat lorsque le ministère d'avocat est obligatoire, ou à un auxiliaire de justice (à l'exclusion des frais de notaire qui sont acquittés sur les crédits des opérations immobilières) ;
- au choix d'externalisation pour certains contentieux spécifiques, ou pour des consultations juridiques lorsqu'une spécialisation particulière est requise, afin de sécuriser les politiques et projets départementaux et prévenir d'éventuels contentieux ;
- au règlement des primes d'assurances sur les garanties dommages aux biens, dommages-ouvrages, tous risques d'expositions et responsabilité civile du Département ;
- aux frais d'expertise mis à la charge de la Collectivité par le juge.

Le volume budgétaire, ainsi défini, est en hausse comparativement à l'année 2022 et est directement lié à :

- l'activité croissante de la mission « administrateur ad hoc » (action volontariste du Département dans le cadre de la protection de l'enfance, consistant à faire représenter en justice les mineurs victimes lorsque les personnes investies de l'autorité parentale, ou la famille, ne sont pas en capacité de porter une affaire en justice pour leurs enfants mineurs, ou lorsque leurs intérêts sont en opposition) ;
- la hausse des demandes de protection fonctionnelle des agents départementaux (la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime dans l'exercice de ses fonctions) ;
- les prestations d'avocats liées à l'émergence d'un nouveau contentieux portant sur les compensations COVID au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile et micro crèches ;
- la raréfaction de l'offre en matière d'assurance. Le marché assurantiel est inflationniste ce qui par voie de conséquence engendre des primes plus élevées sur l'ensemble des contrats d'assurance de la Collectivité.

Des recettes à hauteur de 0,2 M€ sont inscrites au BP 2023. Celles-ci, estimées à partir des encaissements des années précédentes (0,2 M€ en 2021, 0,3 M€ en 2022) correspondent à des indemnisations d'assurance, à des dommages et intérêts, aux frais irrépétibles décidés par le juge au profit de la Collectivité (frais de justice remboursés au Département par les condamnés), ou à la rémunération par le ministère de la Justice de la mission « administrateur ad hoc ».

A ces dépenses, s'ajoutent celles issues des frais d'annonces et d'insertions en matière d'achat public émergeant en fonctionnement (Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans les journaux locaux ou spécialisés) à hauteur de 0,2 M€.

C. Investissement

Les dépenses d'investissement pour les moyens généraux en 2023 sont estimées à 0,9 M€, dont 0,4 M€ pour le matériel et l'outillage, 0,3 M€ pour la signalétique des bâtiments et 0,2 M€ pour les annonces et insertions en matière d'achat public (Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans les journaux locaux ou spécialisés).

III - Affaires générales – Systèmes d'information et e-administration

A. Présentation générale

Les dépenses de fonctionnement du BP 2023 des systèmes d'information et de l'e-administration s'élèvent à 12,6 M€ (+ 2,6 M€ / BP 2022), et celles d'investissement à 19,1 M€ (+ 2,4 M€ / BP 2022). Les dépenses dans le domaine de la sécurité ont augmenté pour faire face aux différentes menaces. D'autres dépenses significatives sont à signaler dans le domaine des applications (Nord usager) et de la sécurisation des équipements mobiles dans le but de protéger le système d'information de la collectivité.

En 2023, les recettes d'investissement sont estimées à 3,6 M€.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2023	31,7 M€	3,9 M€
Dont fonctionnement	12,6 M€	0,3 M€
Dont investissement	19,1 M€	3,6 M€

A. Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement dédiées aux systèmes d'information ont augmenté, passant de 10 M€ au BP 2022 à 12,6 M€ au BP 2023.

Cela se traduit par une augmentation des dépenses au niveau de plusieurs domaines d'activités : + 0,8 M€ pour les applications métier, + 0,5 M€ pour les frais de télécommunications et de réseaux, + 0,8 M€ pour le socle technique et la production, + 0,3 M€ pour la sécurité, + 0,1 M€ pour les centres de services et + 0,1 M€ pour les dépenses liées aux postes de travail. Il est à noter une baisse sensible des dépenses au niveau des impressions (- 0,05 M€).

Une recette de fonctionnement de 0,3 M€ est inscrite au BP 2023 au titre du plan de relance européen REACT EU.

B. Investissement

Les dépenses d'investissement progressent de 2,4 M€ entre le BP 2022 (16,6 M€) et celui de 2023 (19,1 M€).

Cette progression s'explique essentiellement par les développements applicatifs de Nord usager ainsi que par les dépenses liées à la livraison du Nouveau Forum, tant sur le plan des équipements informatiques que sur le plan de l'infrastructure technique.

Dans une moindre mesure, cette augmentation est due à la prise en compte de nouveaux projets fonctionnels, à de nouveaux projets techniques (évolution des réseaux datacentres, gestion des identités), et à la mise en œuvre de nouveaux outils pour renforcer la sécurité.

Une recette d'investissement de 3,6 M€ est inscrite au BP 2023 au titre du plan de relance européen REACT EU.

IV - Affaires générales – Assemblée départementale et Moyens de l'Assemblée

A. Présentation générale

Au BP 2023, 9 M€ sont inscrits pour financer les dépenses liées aux activités des élus, l'adhésion du Département auprès de différents organismes (Assemblée des Départements de France, Pôle excellence Cyber sécurité...), ainsi que les Actions d'Intérêt Local (AIL).

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2023	9 M€	-
Dont fonctionnement	9 M€	-
Dont investissement	0,03 M€	-

B. Fonctionnement

Les dépenses liées à l'Assemblée départementale sont consacrées :

- au dispositif des Actions d'Intérêt Local (AIL), qui participe à l'animation et au soutien des acteurs associatifs et publics de proximité sur les territoires dans le cadre des politiques éducatives, culturelles, sportives, touristiques, patrimoniales et caritatives. Ce dispositif est maintenu dans le cadre du BP 2023, sur la base définie par la délibération du Conseil départemental n° DTT/2023/19 du 23 janvier 2023, et voit l'enveloppe calculée pour 2023 abondée de manière complémentaire par le solde non utilisé de l'enveloppe 2022 ;
- aux cotisations volontaires et participations statutaires dont le Département s'acquitte pour sa participation à des organismes de regroupement facilitant l'exercice de ses compétences, l'Assemblée des Départements de France (ADF) notamment, ou l'adaptation de ses méthodes de gestion. Le volume de ces dépenses est égal à 0,3 M€ ;
- aux dépenses concernant directement les élus, dans les conditions définies par la loi et par les délibérations du Conseil départemental : indemnités de mandat, remboursement de frais de déplacement, formation des élus selon le régime institué par la loi en 1992 et par l'ordonnance du 20 janvier 2021 ;
- outre les dépenses concernant les élus en cours de mandat, à la subvention à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), qui verse les pensions de retraites aux anciens conseillers généraux ayant cotisé à ce régime associatif avant 1992. Cette subvention d'équilibre est accordée chaque année dans les conditions définies par la loi, qui a supprimé ce régime de pension mais l'a maintenu pour les bénéficiaires. Les rapports financiers entre le Département et l'ARCGN sont régis par une convention triennale (période 2022-2024), qui définit une trajectoire financière sur la même durée. Elle fait l'objet d'un avenant annuel reprenant le montant de la subvention décidée par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

V - Plan de Recherche et d'Innovation Départemental (PRID)

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2022	0,3 M€	-
Dont fonctionnement	0,01 M€	-
Dont investissement	0,3 M€	-

Le Plan de Recherche et d'Innovation Départemental (PRID) a pour objet de développer des projets de recherche et d'innovation dans le domaine des compétences du Département. Il a vocation à faire émerger des solutions et produits innovants, augmentant l'efficacité départementale dans ses dimensions sociales, environnementales et économiques, dans des domaines aussi variés que la construction, l'entretien et l'exploitation de bâtiments, d'équipements et d'infrastructures, les aides techniques.

Le budget d'investissement 2023 alloué au PRID s'élève à 0,3 M€, il contribuera à poursuivre les travaux de développement des projets innovants en cours, qu'ils soient environnementaux avec le bio-traitement des sédiments et le projet COMETA (gestion des eaux pluviales), ou en lien avec les solidarités humaines.

Délégation Ressources humaines

A. Présentation générale

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif (BP) s'élèvent à 454 M€. Elles sont en augmentation de 36,5 M€, soit + 8,7%, par rapport au BP 2022 (417,5 M€).

Ce budget se compose à 99% de dépenses de paie et à 1% de dépenses hors paie (formation, frais d'accident de travail, médecine professionnelle, etc.).

En 2023, les recettes de fonctionnement (contrat de prévoyance, restaurant administratif, titres restaurant, Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), remboursement de personnel mis à disposition, etc.) sont estimées à 8,4 M€.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2023	454,3 M€	8,4 M€
Dont fonctionnement	454 M€	8,4 M€
Dont investissement	0,3 M€	-

B. Fonctionnement

1. Evolution des effectifs départementaux

a) Effectifs permanents

Le BP 2023 prévoit une maîtrise globale des effectifs.

Le coût de l'effet Glissement, Vieillesse, Technicité (avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes) est estimé à 5,2 M€. La revalorisation de l'allocation sociale, indexée sur l'augmentation de la valeur du point (+3,5% au 01/07/22) et sur celle de l'indice minimum de la fonction publique (de 340 à 352 au 01/05/22), est évaluée à 1,2 M€.

La politique d'externalisation des fonctions d'entretien est poursuivie en 2023, dans les collèges comme au sein des bâtiments départementaux.

b) Autres effectifs

L'enveloppe annuelle des Contrats à Durée Déterminée (CDD) s'élève en 2023 à 4 026 mois CDD, dont le coût est estimé à environ 12 M€.

Pour 2023, une enveloppe annuelle est définie pour le dispositif des vacataires (contractuels indiciaires horaires) pour un montant d'environ 750 K€.

Sont renouvelés en 2023, les dispositifs de ressources humaines suivants :

- service civique volontaire : le Département accueille et accompagne une soixantaine de jeunes en service civique volontaire mobilisés sur l'accompagnement numérique au

sein des services départementaux. Le coût de cette mesure est estimé à environ 52 K€ ;

- boursiers : le Département du Nord octroie une bourse depuis :
 - o 2019 : aux élèves assistants sociaux en 1ère, 2ème ou 3ème année d'étude ;
 - o 2020 : aux élèves éducateurs spécialisés en 1ère ou 2ème année d'étude ;
 - o 2021 / 2022 : aux élèves éducateurs de jeunes enfants 2ème ou 3ème année d'étude et aux élèves infirmiers spécialité puéricultrice en 4ème année.

Les étudiants s'engagent à rejoindre les services départementaux dès l'obtention de leur diplôme, pendant une durée égale au versement de la bourse. Le coût de cette mesure est estimé à environ 167 K€ pour 42 boursiers en 2023.

- immersion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) : le Département du Nord continue à développer l'immersion professionnelle des allocataires du RSA, afin de leur faire découvrir les métiers de la Collectivité, voire de candidater sur les postes ouverts au recrutement externe notamment ;
- stage : le Département du Nord s'inscrit dans une démarche dynamique d'accueil de stagiaires (gratifiés ou non), afin de dynamiser les ressources humaines et faire connaître les projets du Département. Le coût de cette mesure en faveur des stagiaires gratifiés est d'environ 300 K€ ;
- apprentissage : pour la rentrée scolaire 2022/2023, le Département du Nord a décidé de maintenir l'objectif de 150 apprenti(e)s dont le coût des rémunérations est estimé à environ 2,1 M€.

c) Dépenses de personnel consacrées aux groupes d'élus

Les dépenses de paie intègrent une enveloppe de 904 261€ au titre des dépenses de personnel consacrées au fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 944), respectant la limite de 30% du montant total des indemnités des élus, fixée par l'article 15 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

d) Evolution de l'état du personnel

Des ajustements dus à des transformations de postes (suite à des recrutements, à des réussites aux concours, à des requalifications de postes ou encore à des avancements ou des promotions) sont à prendre en compte.

De plus, douze créations de postes de médecins et de sage femmes à temps non complet sont proposées à l'assemblée plénière dans le cadre de la politique du Département afin de faciliter le recrutement et la fidélisation des professionnels de ces 2 cadres d'emploi et dans la continuité de la délibération DEFJ/2023/49 du 23/01/23.

Il est ainsi proposé :

- la création de 592 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe budgétaire ;
- la suppression de 580 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe budgétaire.

2. Politiques de développement des ressources humaines

a) Evolution des dispositifs de rémunération

- régime indemnitaire : le Département a mis en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2018. Depuis 2020, l'ensemble des cadres d'emplois a intégré le dispositif ;
- la part variable du dispositif, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), a pour objet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir. Le CIA est versé en décembre de chaque année, en fonction de la valeur professionnelle obtenue à l'issue de l'entretien professionnel annuel. La somme de 3,3 M€ allouée à ce complément de rémunération est maintenue pour 2023 ;
- échelonnement indiciaire et régime indemnitaire : depuis janvier 2022, la filière médico-sociale (secteurs social et médico-social) de la fonction publique territoriale a été revalorisée avec notamment la refonte des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et des sages-femmes. Le Département met en œuvre les dispositions du décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics : ainsi plus de 2000 professionnels sociaux et médico-sociaux se voit attribuer un complément de traitement indiciaire de 49 pts d'indice majoré (ou un équivalent pour les contractuels) avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022. Le Département a décidé d'amplifier cette politique par l'instauration d'une série de mesures volontaristes en faveur des cadres d'emploi des sages-femmes et des médecins par la revalorisation de leur régime indemnitaire. Le coût de l'ensemble de ces mesures est estimé à environ 10,2 M€.
- allocation sociale : par délibération du 20 octobre 2008, le Conseil départemental a précisé le principe d'indexation des montants de l'allocation sociale sur « l'évolution du traitement minimum mensuel des fonctionnaires ».

Le traitement minimum mensuel des fonctionnaires ayant été revalorisé en mai 2022 (passage de l'indice minimum 340 à 352 à la suite du décret n° 2022-586 du 20 avril 2022) et le point d'indice ayant été revalorisé de 3,5% au 01/07/22 (décret n°2022-994 du 7 juillet 2022), les montants nets de l'allocation sociale de l'année 2023 sont donc en augmentation de 7,15% avec notamment :

- o 2 004,65 € pour les agents de catégorie A,
 - o 1 848,68 € pour les agents de catégorie B,
 - o 1 684.13 € pour les agents de catégorie C.
- forfait mobilité durable : dans le cadre de la politique de transition écologique et solidaire, le Département du Nord verse un forfait mobilité durable aux agents, pour des déplacements domicile-travail en cycle ou cycle à pédalage assisté personnel dont ils assurent l'entretien. A la suite de la parution du décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022, le cadre réglementaire du forfait mobilité durable (FMD) a été modifié. Le surcoût de cette évolution, estimé à 340 K€, a été pris en compte au BP 2023 ;
 - indemnisation du télétravail : le télétravail s'est fortement développé en 2020 et 2021. Conformément à l'accord collectif signé le 8 juin 2021 entre le Département et les représentants du personnel, et l'avis du Comité Technique du 11 juin 2021, le Département propose d'indemniser chaque jour télétravaillé en 2022. Lors de la

séance plénière du Conseil départemental du 22 novembre 2021, il a été décidé de porter l'indemnisation journalière à 2,50 €. La somme de 600 K€ attribuée à cette mesure est reconduite pour 2023.

- indemnité de fin de contrat : le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 prévoit le versement d'une indemnité de fin de contrat à compter de 2021. Cette indemnité est versée aux contrats de moins d'un an sous certaines conditions. Le coût de cette mesure est porté de 200 K€ à 393 K€ pour 2023.

b) Politique de développement de l'offre de formation

En 2023, la politique formation étoffe son offre afin de se rendre encore plus attractive, accessible et flexible pour les professionnels tout en s'adaptant aux défis présents et futurs du Département :

- la détection des potentiels ;
- 3 dispositifs et parcours dédiés aux managers (Nord Potentiels, Nord talents, Parcours de formation Socle) ;
- des parcours métiers (gestionnaires comptables, chargés de recrutement, Chargés de Parcours et Conseil en Carrière) ;
- le développement des formations dispensées au plus près des collaborateurs en territoire ;
- des réponses plus personnalisées via le travail avec les directions et le développement de l'accompagnement.

Les enjeux en matière de développement durable et d'inclusion numérique sont majeurs et la DRH sera présente auprès des équipes afin de les former sur ces thématiques en s'appuyant principalement sur les colibris pour l'éco conduite et les formateurs internes occasionnels bureautiques pour le numérique.

Le travail mené sur les formations obligatoires dédiées à l'hygiène et à la sécurité sera consolidé avec les Directions opérationnelles afin de programmer le plus en amont possible les départs en formation et prévenir l'absentéisme.

Le dynamisme impulsé par l'école de formation interne "Nord Académie" continue ; y contribue en particulier le développement de nouveaux contenus aux modalités pédagogiques diversifiées (mix présentiel/distanciel, développement des outils digitaux type quizz ou animations, e-learning, formation-action, classe renversée et ateliers). Véritable ressource pour notre collectivité, le réseau des formateurs internes occasionnels poursuit parallèlement son développement avec 146 professionnels qualifiés, formés et accompagnés par le Service Parcours Professionnels.

Des moyens de communication seront développés en 2023 afin de rendre l'offre de formation plus lisible et plus accessible :

- nouveau règlement formation ;
- semaine de la formation du 20 au 24 mars.

Le budget consacré à la formation et à l'accompagnement des collaborateurs départementaux s'élève à 1,9 M€ en 2023.

Il convient de citer 2 autres coûts de formation non repris dans ce montant : celui des formateurs internes de la « Nord Académie » pour environ 114 K€ par an, et celui de la cotisation auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour environ 2,2 M€ par an.

c) Politique de prévention de l'absentéisme :

Initiée par la DRH en 2016, la politique de prévention de l'absentéisme sera poursuivie en 2023.

Cette politique a permis de mettre en place un dispositif de compréhension et de prévention de l'absentéisme avec notamment :

- des extractions régulières de la donnée, partagées avec les DGA et Directions en mettant en relief les indicateurs jugés alertant sur des sites identifiés pour des éléments explicatifs ou éclairants potentiels en retour ;
- des entretiens de ré-accueil organisés par les managers ;
- des contre-visites médicales.

Les mesures prises en mars 2022 pour prévenir de l'absentéisme long supérieur à 90 jours, Congés Longue Maladie ou Congés Longue Durée) seront poursuivies en 2023. Elles consistent notamment à informer les collaborateurs de leur situation, préparer leur retour en poste et garder un lien avec la collectivité.

d) Politiques d'accompagnement aux collaborateurs

Politique en faveur de l'insertion des personnes handicapées : en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, les employeurs publics sont tenus de verser une contribution au FIPHFP s'ils ne respectent pas l'obligation d'emploi de personnes handicapées à hauteur de 6% de l'effectif. Le taux d'emploi du Département du Nord (y compris avec les assistants familiaux) s'élevait à 8,24% en décembre 2021.

Une nouvelle convention de partenariat avec le FIPHFP a été signée en novembre 2020 pour la période 2020-2023. Le budget total du programme d'actions financé par le FIPHFP s'élève, sur cette période, à 0,995 M€.

Politique de soutien aux associations du personnel : pour l'année 2023, il est proposé d'inscrire un crédit de 1 697 900 € correspondant à la subvention accordée au Comité des Œuvres Sociales (COS) pour son action en faveur des collaborateurs du Département. Le montant de cette subvention a été majoré de 613 K€ en 2023 afin de permettre au COS de rembourser le personnel mis à sa disposition conformément à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Cette nouvelle dépense de 613 K€ a donc été inscrite au BP 2023, ainsi qu'une recette du même montant afin que le solde dépense/recette soit neutre.

Une subvention de 8 000 € est sollicitée pour l'Association Sportive Du Nord (ASDN), dont l'objectif consiste à valoriser l'image du Département du Nord par la pratique sportive compétitive de ses collaborateurs.

Il est également proposé d'inscrire une subvention de 2 000 € à l'association Norséniors pour son action en faveur des collaborateurs retraités du Département du Nord.

e) Politique de développement des recettes

Les recettes du budget des ressources humaines de l'année 2022 s'élèvent à 8,4 M€ et se répartissent ainsi :

- remboursements sur les titres restaurants : 4,1 M€ ;
- remboursements sur la subrogation du contrat de prévoyance : 2,5 M€ ;
- remboursement du personnel mis à la disposition du COS : 0,6 M€ ;
- fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPHFP) : 0,4 M€ ;

- recettes diverses (remboursements sur les payes, restaurant administratif, remboursement de personnels du Département mis à la disposition d'autres organismes, ...) : 0,8 M€.

C. Investissement

L'accent est mis sur l'investissement dans le matériel spécifique en faveur des personnes en situation de handicap, mais également innovant pour améliorer les conditions de travail, favoriser le maintien dans l'emploi et lutter contre les troubles musculo-squelettiques.

Pour 2023, les dépenses d'investissement s'élèvent à 0,3 M€.

Délégation Ruralité, Environnement

I. Ruralité

A. Présentation générale

Le Département a inscrit la dimension rurale dans l'ensemble de ses politiques : agriculture, environnement, éducation, tourisme, mobilité, programmes transfrontaliers, etc.

En application de la loi NOTRe, l'intervention départementale dans le domaine agricole est fixée dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France. Celle-ci sera renouvelée en 2023 sur une période de 5 ans jusqu'en 2027 pour un alignement avec les 4 autres Départements. Elle porte sur le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective, le soutien à l'élevage et l'amélioration de la qualité sanitaire, le développement local et la diversification, l'accompagnement et la création d'emplois ainsi que le renforcement de l'agriculture en tant que composante essentielle de la vie des territoires.

Le Département du Nord devrait intégrer en 2023 le dispositif « Pass Agri Filière » en complémentarité de la Région pour pouvoir apporter des aides aux investissements aux agriculteurs sur les productions nouvelles, la transformation et la commercialisation des produits et les activités innovantes de services et d'accueil ; faisant suite à son soutien ponctuel en 2022 aux maraîchers ayant souffert de la tempête Eunice.

Les interventions obligatoires du Département portent notamment sur l'aménagement foncier agricole et forestier et sur les compétences du Laboratoire Public Départemental. Les laboratoires départementaux jouent, dans le cadre du décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015, un rôle majeur pour la sécurité sanitaire du pays. La mutualisation engagée en 2016 avec les Départements du Pas-de-Calais et de la Somme a d'abord porté sur les fonctions support. Les procédures générales des systèmes qualité ont été uniformisées. La mutualisation de certaines recherches est en cours et sera poursuivie.

Le laboratoire continue à développer son activité liée à la recherche DVB (Diarrhée Virale Bovine). 116 000 recherches ont été réalisées en 2022. Ce chiffre devrait être du même ordre en 2023. Se rajoutent depuis septembre 2022 de nouvelles analyses des produits alimentaires en provenance d'Angleterre suite au Brexit. Une forte évolution de ces analyses est programmée en 2023.

Les actions transversales liées à la poursuite et développement de l'approvisionnement local, dans les collèges et dans les équipements médico-sociaux à destination des personnes âgées ou des enfants relevant de l'ASE, à la mobilité, au logement et à l'habitat en milieu rural, à l'accueil familial à la ferme et à l'autonomie, seront poursuivies.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2023	3,1 M€	0,3 M€
Dont fonctionnement	1,9 M€	0,3 M€
Dont investissement	1,2 M€	-

B. Fonctionnement

1. Situation générale

L'action du Département en faveur de la ruralité sera poursuivie sur le volet de la mobilité, du développement d'une agriculture durable et identitaire des territoires, et de l'accompagnement des agriculteurs, en particulier en situation fragile.

2. Présentation détaillée

a) Subventions en faveur de l'agriculture : 1,1 M€

Le Département poursuit sa politique de soutien au monde agricole par le financement de nombreuses structures agricoles sur base de conventions d'objectifs ou d'actions opérationnelles : la Chambre d'Agriculture territoriale du Nord-Pas-de-Calais, la Fédération des Services de Remplacement du Nord, le Savoir Vert des Agriculteurs, l'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (ADARTH), les organismes de développement de l'agriculture biologique, etc.

Le Département est un partenaire privilégié du monde de l'élevage pour son soutien apporté aux organismes spécialisés, dont la Maison de l'Élevage du Nord et les différentes associations de races locales, ainsi que pour son engagement pour l'amélioration de la qualité sanitaire des élevages en lien avec le Groupement de Défense Sanitaire du Nord (garant en matière de santé du bétail) et le Laboratoire Public Départemental (prévention des maladies et gestion des crises sanitaires).

b) Le Laboratoire Départemental : 0,6 M€

La mutualisation avec les laboratoires des Départements du Pas-de-Calais et de la Somme ainsi que les efforts de rationalisation budgétaire, de recherche de nouvelles recettes et l'automatisation de la chaîne d'analyses, permettront de stabiliser la subvention d'équilibre.

c) L'approvisionnement local et les projets autour de la ruralité

L'approvisionnement local dans la restauration collective est un objectif essentiel de la politique agricole du Département du Nord, engagé à développer cette démarche dans les établissements qui lui sont liés : collèges, établissements médico-sociaux (EHPAD, maisons de l'enfance et établissements pour personnes en situation de handicap).

En partenariat avec la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille (MEL), l'Association des Maires du Nord (AMN) et la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, un label « Ici je mange local » a été mis en place.

Le Département du Nord comptabilise au total depuis le début de la démarche **152 établissements labellisés et comptant au moins 1 étoile** :

- 128 collèges labellisés (93 à 1 étoile, 31 à 2 étoiles et 4 à 3 étoiles dont 6 collèges avec la distinction bio en plus),
- 24 établissements médico-sociaux labellisés (14 à 1 étoile et 10 à 2 étoiles).

De même, de nouveaux projets autour d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement et en lien avec Nord durable seront développés.

d) Transport en zone rurale : 0,2 M€

L'accès au sport et à la culture des jeunes en milieu rural est essentiel. Ainsi, depuis 2015, le Département développe des dispositifs de transport vers les piscines et établissements culturels au bénéfice des collégiens ruraux. Les crédits 2023 alloués à ces dispositifs sont de 210 K€. Un budget de 20 K€ a également été inscrit pour permettre la cotisation Départementale à Hauts de France Mobilité.

C. Investissement

1. Situation générale

Le montant des crédits d'investissement dédiés au développement et à l'aménagement rural a été augmenté avec une nouvelle enveloppe de 200 K€ pour les aides aux investissements agricoles dans le cadre du Pass Agri Filières. Les crédits sont ajustés pour les opérations d'aménagement foncier et les travaux connexes pour être au plus proche de leur consommation effective.

Présentation détaillée

a) Aménagement foncier et études foncières : 0,5 M€

En 2023, les opérations d'aménagement concerneront notamment Obrechies-Ferrière, Zegerscappel, Socx-Bissezeele, Quaëdypre, et Crochte et également des nouvelles à lancer : Bollezeele- Merckeghem- Eringhem et Renescure-Hazebrouck (RD 642).

Les études devraient se poursuivre sur Maubeuge, Oost Cappel et Quesnoy sur Deûle.

b) Subventions en faveur de l'agriculture : 0,3 M€

Une partie des crédits affectés permettront de terminer la réalisation des travaux connexes liés à l'aménagement foncier Wallers-Haveluy.

Une enveloppe supplémentaire de 200 K€ vient financer un dispositif d'aides aux investissements agricoles dans le cadre du Pass Agri Filière.

c) Plan d'action départemental en faveur de la mobilité innovante en milieu rural : 0,4 M€

Les crédits affectés permettront de solder les engagements pris lors des exercices précédents et de réaliser les premiers paiements sur les engagements pris en 2023.

II. Environnement

A. Présentation générale

Dans le cadre du Plan Départemental Nord durable, la politique du Département en faveur de l'environnement est une priorité prise en compte par l'ensemble des délégations et politiques intérieures et extérieures du Département.

La stratégie mise en œuvre par le Schéma départemental en faveur des Espaces Naturels du Nord, adoptée en Conseil départemental à l'unanimité le 1er juillet 2019, se base sur les grands principes suivants :

- une hiérarchisation permettant la valorisation de sites stratégiques en termes de biodiversité et d'accueil du public par des aménagements importants menés en étroite concertation avec les territoires ;
- une utilité des sites ENN répondant aux attentes des territoires, aux solidarités humaines, à la transversalité des politiques départementales (sports de nature, tourisme, culture, agriculture, social en particulier vis-à-vis des publics cibles du Département du Nord : enfants placés auprès de l'ASE, personnes en situation de handicap, etc.) voire aux projets innovants.

Dans le cadre de Nord durable et du contexte de sécheresse inédit de 2022, une réflexion globale sur l'intervention départementale dans le domaine de l'Eau sera entreprise en 2023 avec la proposition d'une délibération cadre en juin déclinant un plan d'actions dans l'ensemble des domaines d'intervention et de compétences du Département.

Le dispositif « Plantation et Renaturation » a été revalorisé en 2021. Il a permis depuis son adoption l'accompagnement de nombreux projets (la plantation de près de 76 000 arbres, la création et la réhabilitation de 20 jardins collectifs familiaux et partagés et le soutien de projets innovants).

Le soutien aux parcs naturels régionaux s'inscrit également dans cette logique ainsi que dans celle du développement local. Ce soutien a été renforcé par l'adoption de conventions d'objectifs et d'actions opérationnelles.

Dans le cadre du Plan Départemental Nord durable, la politique du Département en faveur de l'environnement s'articule notamment autour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le PDIPR s'inscrit aujourd'hui pleinement dans la mise en œuvre de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires, instituée à l'unanimité en juillet 2017. Les itinéraires et sites de loisirs de plein air poursuivent leur structuration.

La démarche de qualification des itinéraires de randonnée a été réalisée, permettant de bénéficier d'un état des lieux technique et en terme d'attractivité pour le public. A ce jour le PDIPR reprend : 361 circuits pédestres, 37 itinéraires équestres, 37 boucles VTT et 19 boucles cyclo touristiques.

Suite à l'avis de la Commission départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) du 13 décembre 2022, 58 nouveaux circuits ont été inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires : 29 circuits pédestres, 5 Réseaux Points-Nœuds pédestres, 23 circuits VTT, 1 Réseau Points-Nœuds cyclable en Avesnois.

Parallèlement, le succès du développement du réseau départemental des cafés-rando se poursuit. Le 100^{ème} café-rando a été inauguré le 19 mai 2022 dans le Douaisis. 10 nouveaux cafés-rando sont en cours d'expertise pour une labellisation prévue en 2023.

Une équipe de 6 gardes ESI intervient sur les différents types de sentiers et a réalisé plus de 400 interventions courant 2022.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2023	8,1 M€	0,1 M€
Dont fonctionnement	3,3 M€	0,1 M€
Dont investissement	4,8 M€	-

B. Fonctionnement

1. Situation générale

Une augmentation des crédits de fonctionnement est proposée pour les ENN, liée à la hausse des coûts des fluides et des carburants liés à la crise énergétique.

2. Présentation détaillée

a) Les Espaces Naturels du Nord : 1,9 M€

Les dépenses de fonctionnement dédiées aux ENN sont en légère augmentation afin de faire face à l'augmentation du coût des carburants et fluides, et pour améliorer le traitement des déchets au sein des Espaces Naturels.

L'information du public, la signalisation et l'information routière, l'éducation à l'environnement et la mise en place de nouveaux partenariats se poursuivent.

b) L'environnement : 1,4 M€

Commissions Locales d'Information des Installations nucléaires de base (0,03 M€)

Obligation légale

Le dispositif « Plantation et Renaturation » (0,25 M€)

Le budget dédié à ce dispositif à destination des agriculteurs et porté par les intercommunalités contribue à la qualité paysagère des territoires ruraux, au renforcement de l'environnement, à la lutte contre les inondations et l'érosion des sols et au développement de la filière bois-énergie. Il permet également l'entretien des haies plantées par la Direction de la Voirie le long des routes départementales dans l'Avesnois et le Cambrésis au titre d'une expérimentation menée depuis deux ans.

La participation aux parcs naturels régionaux (0,58 M€)

Obligation réglementaire et statutaire.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (0,46 M€)

Ce budget de fonctionnement est dédié d'une part aux subventions versées aux EPCI, communes et associations pour l'entretien et le balisage des sentiers inscrits au PDIPR et aux actions de communication pour un montant de 210 K€.

D'autre part, 250 K€ sont dédiés à la fourniture et pose de signalétique directionnelle sur les chemins et sentiers, à diverses actions d'entretien et à des actions de promotion. 30 K€ seront notamment consacrés à l'animation et la promotion du réseau des cafés-rando.

L'adaptation aux changements climatiques (0,06 M€)

Les crédits affectés permettront de financer les projets partenariaux transversaux de sensibilisation ou d'information au développement durable.

Pour l'année 2023, plusieurs partenariats et projets seront maintenus au profit de l'Atmo Hauts-de-France (qualité de l'air), du GIP Centre ressource du développement durable (transition énergétique) et de l'organisation d'actions de sensibilisation au développement durable.

c) Moyens généraux

Des moyens de communication et d'études, notamment liés au programme de lutte contre les moustiques engagés sur la Vallée de la Marque, sont assurés hors délégation.

C. Investissement

1. Situation générale

Les crédits d'investissement de la délégation Environnement demeurent importants afin de permettre l'aménagement des sites ENN. En contrepartie, des recettes ont été identifiées sur chaque opération d'aménagement en actionnant les partenariats et subventions extérieures (Union Européenne, Etat, Agence de l'Eau Artois-Picardie, collectivités, etc.)

Un budget important sera consacré aux dispositifs de subventions « Plantation et Renaturation » s'inscrivant pleinement dans la délibération Nord durable.

Une enveloppe de 150K € est dédiée au soutien des premières actions issues de la nouvelle délibération Eau prévue en juin 2023.

2. Présentation détaillée

Les Espaces Naturels du Nord (3,65 M€)

Concernant les Espaces Naturels du Nord, le Département renforcera son intervention directe sur les sites majeurs et poursuivra des partenariats sur les autres secteurs. Ce nouveau schéma qualitatif des sites majeurs a pour ambition de renforcer leur utilité au profit des habitants et des communes du Nord, la biodiversité et l'accueil du public par des aménagements concertés et partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Les études et travaux d'aménagements de sites stratégiques Espaces Naturels du Nord, tels que le Mont noir, Chabaud-Latour-Amaury, le site ornithologique des Cinq tailles, les Marais de la Marque-Bois de la Tassonnière, se poursuivront en 2023. Le budget sera renforcé pour les études, les plans de gestion écologique des sites et la signalétique sera stabilisée avec une réalisation en interne optimisée via les produits locaux issus du bois notamment.

Les acquisitions sont susceptibles d'être cofinancées à hauteur de 50% (au titre de la biodiversité) par l'Agence de l'Eau Artois Picardie avec cumul possible des fonds FEDER.

Les autres dépenses d'investissement concernent les bâtiments accueillant les gardes départementaux (travaux d'aménagement, etc.) et l'achat de véhicules, de matériel et d'équipements de protection.

Le dispositif « Plantation et Renaturation » (0,8 M€)

Ce dispositif a été adopté en septembre 2020 et revalorisé fin 2021 permettant d'apporter une réponse plus incitative aux porteurs de projets et aux territoires intéressés.

Dans le cadre de Nord durable, l'économie circulaire a été privilégiée pour les bois issus de coupes dans les Espaces Naturels du Nord (mise à disposition de broyats pour des opérations de plantation portées par des communes, grumes sélectionnées pour la fabrication de lisses ou poteaux en bois...).

Adaptation au changement climatique (0,15 M€)

Dans le cadre de Nord durable, une enveloppe de 150 K€ permettra de financer les premières actions issues de la nouvelle délibération Eau prévue en juin 2023.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) (0,2 M€)

0,05 M€ sont consacrés à l'aide aux communes et EPCI pour l'aménagement des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR, tels que la mise en sécurité du cheminement, la réfection des sols, la pose de platelage et passerelles, ou l'amélioration de la qualité paysagère du sentier.

0,2 M€ sont consacrés à la signalétique du PDIPR, soit l'achat et la pose des poteaux et plaques directionnelles, à l'acquisition de compteurs et à diverses opérations d'entretien sur les sentiers.

III. Les véhicules

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2023	4,6 M€	-
Dont fonctionnement	3,6 M€	-
Dont investissement	1 M€	-

1. Fonctionnement

Pour les dépenses de fonctionnement, il est proposé un budget global de 3,6 M€, en hausse par rapport à 2022 (+ 0,775 M€).

Cette hausse est directement liée aux impacts de la crise énergétique et des matières premières avec notamment une forte hausse du poste carburants (+0,755 M€) et une augmentation des coûts liés à l'entretien et la réparation des véhicules (+0,110 M€) : fourniture de pièces détachées, achat de lubrifiants.

En parallèle, le remplacement des véhicules de location par l'acquisition de véhicules en propriété permet une économie d'environ 0,1 M € en fonctionnement.

2. Investissement

Il est prévu un budget de 1 M€ pour le renouvellement de la flotte départementale de véhicules légers, qui compte 916 véhicules légers (hors véhicules mis à disposition) dont 19 véhicules électriques et 46 véhicules hybrides.

Par ailleurs, le Département dispose également de 134 vélos, dont 15 électriques.

Le budget 2023 est constant par rapport à 2022. L'étude en cours sur la décarbonation de la flotte permettra d'adapter le cas échéant les orientations de l'investissement, notamment sur la nature des véhicules à acquérir.

Délégation Aménagement du territoire

A. Présentation générale

Le déploiement de la politique d'aménagement du territoire se poursuit avec plusieurs adaptations techniques des dispositifs et des outils. En 2020, le Département a décidé d'élargir le dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) au renouvellement et à la réfection des couches de roulement de la voirie communale pour les communes ayant conservé leur compétence « voirie ». Une première programmation en 2020 a concerné les communes de moins de 2 000 habitants. Ce seuil a été porté à 2 500 habitants en 2021, puis 3 000 habitants en 2022 et enfin 3 500 habitants en 2023.

En 2023, un nouveau dispositif spécifiquement dédié aux projets visant à plus de sobriété énergétique et à l'aide à la production d'énergie renouvelable a également été créé au sein de l'enveloppe ADVB (ADVB « Energie »). La bonification Nord Durable, mise en place en 2022 sur le dispositif ADVB, est élargie en 2023 au dispositif PTS.

Au titre du secteur « Projets stratégiques cofinancés », le Département finance des grands projets d'aménagement, tels que le Canal Seine Nord Europe (CSNE) et le déploiement du Très Haut Débit (THD).

Le Canal Seine Nord Europe offrira aux entreprises du Nord des opportunités de développement en les reliant au réseau fluvial du nord de l'Europe et à la région parisienne. Le chantier du canal permet en outre de développer une politique de formation et d'insertion des allocataires du RSA. Les travaux dans les secteurs proches du Nord débuteront à partir de 2023/2024, la mise en service est prévue en 2030.

Le Syndicat Mixte en charge du THD aura déployé la fibre « jusqu'à la maison (FTTH – « Fiber To The Home ») » dans l'ensemble des locaux en dehors des grandes agglomérations. Ce déploiement à une vitesse record dynamise et transforme en profondeur les zones rurales du Département.

Les crédits de fonctionnement en matière d'ingénierie pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE) et l'Agence iNord sont ajustés en 2023, de même que les crédits relatifs aux projets stratégiques cofinancés.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2023	68,6 M€	0,8 M€
Dont fonctionnement	3,6 M€	0,8 M€
Dont investissement	65 M€	-

B. Fonctionnement

1. Ingénierie territoriale : 3,2 M€

La démarche d'accompagnement des territoires par les aides en investissement est complétée par une offre en ingénierie par le biais de l'agence iNord et du CAUE pour aider les collectivités qui le souhaitent à concevoir leurs projets d'aménagement.

L'agence d'ingénierie iNord, créée en 2017, poursuit son développement. Elle a fortement évolué sur son activité et sa structure. Le nombre d'adhérents a continué à augmenter avec 11 EPCI et près de 480 communes. En 2023, le Département participera au budget de l'agence pour un montant de 0,6 M€ (cotisation statutaire) et bénéficie d'un montant de recettes de 0,8 M€ pour la mise à disposition des agents et des moyens matériels.

L'appui en ingénierie se traduit également par une participation au CAUE à hauteur de 2,7 M€. Cette participation correspond à l'addition de la quote-part de la part départementale de la taxe d'aménagement (TAM) perçue en 2022 affectée au CAUE (0,8 M€) sur la base d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2028 et au reliquat des produits de taxe d'aménagement restant à reverser jusqu'en 2021 (estimé à 1,9 M€).

Aux côtés d'iNord et du CAUE, Nordsem poursuit son action auprès des territoires pour la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation.

2. Projets stratégiques cofinancés : 0,4 M€

Pour le déploiement du THD, le Département finance deux postes budgétaires en section de fonctionnement : sa contribution statutaire et le remboursement des intérêts d'emprunts pour le projet THD contractés par le Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59-62.

C. Investissement

1. Aides aux territoires (« Aide Départementale aux Villages et Bourgs », « Projets Territoriaux Structurants » et « Voirie ») : 63,6 M€

Concrétisée depuis 2016 par le lancement annuel d'appels à projets communs, la politique d'aménagement a pour but de soutenir les projets des communes et intercommunalités. Elle s'appuie sur des critères de mutualisation, d'efficacité des politiques publiques, de prise en compte des publics prioritaires du Département et de solidarité avec les territoires.

L'enjeu est de poursuivre l'aide aux territoires en matière de développement de projets d'aménagement. La politique d'aménagement poursuivra son déploiement avec une attention particulière portée sur la prise en compte du dispositif Nord durable visant à concrétiser les engagements départementaux inscrits dans la délibération du même nom.

En 2023, 63,6 M€ de crédits seront inscrits pour payer les projets PTS, ADVB et ADVB voirie délibérés depuis 2016, ainsi que ceux qui seront retenus au titre de la programmation 2023.

Par ailleurs, l'enveloppe pluriannuelle d'engagements prévue pour les appels à projets 2023 sera de 49 M€ (PTS - ADVB : 45 M€ (dont 2 M€ pour l'ADVB « Energie »), ADVB voirie communale : 4 M€).

2. Projets stratégiques cofinancés : 1,4 M€

Plusieurs grands projets d'infrastructures sont soutenus de façon pluriannuelle par le Département, le budget 2023 correspond au financement du projet de déploiement du Très Haut Débit, dont le rythme diminue en 2023 pour atteindre 1,4 M€.

Délégation Enfance, Famille et Jeunesse

A. Présentation générale

En 2022, le Département a renforcé significativement son engagement pour la protection de l'enfance et son soutien aux partenaires, assistants familiaux et travailleurs sociaux qui œuvrent au quotidien pour répondre aux besoins des enfants concernés, tant dans le champ de la prévention que de la protection.

Cette année a en effet été marquée par la mise en œuvre de nouvelles orientations nationales liées à la publication de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et aux décisions de revalorisations salariales des métiers du social.

Le Département s'est par ailleurs engagé en juin 2022, dans un « Plan d'urgence pour la protection de l'enfance », en complément des mesures déjà inscrites dans la feuille de route départementale votée en fin d'année 2020, pour répondre à l'augmentation des mesures de protection de l'enfance sur le territoire. Ces orientations se sont traduites directement dans les engagements financiers de la collectivité en 2022 et ont permis :

- **la revalorisation salariale des professionnels des établissements** de protection de l'enfance, de la prévention spécialisée et des services d'aide à domicile dès avril 2022 ;
- **la revalorisation de la rémunération des 2600 assistants familiaux** du Département dès septembre 2022 ;
- **l'ouverture, depuis juin 2022, de plus de 92 places d'accueil supplémentaires** en établissement, de 40 places supplémentaires en accueil familial, de 24 mesures de dispositif d'accueil à seuil adapté (DASA) et de 130 mesures d'intervention renforcée à domicile supplémentaires, en complément des mesures déjà développées dans le cadre de la feuille de route départementale ;
- l'ouverture effective en Belgique du **nouveau service d'accueil de 12 places pour enfants confiés à l'ASE porteurs de handicap** et du **service d'accompagnement des mineurs victimes de prostitution** avec SOLFA à Wambrechies ;
- **la poursuite des Stratégies Nationales** de lutte contre la Pauvreté et de Protection de l'Enfance.

L'année 2023 permettra de conforter ces avancées, notamment la poursuite du déploiement des mesures du plan d'urgence protection de l'enfance, en consolidant cet engagement financier, en année pleine.

Cette année 2023 constituera également une année de transition importante, consacrée à la préparation du renouvellement des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur 5 ans avec chacun des organismes gestionnaires et services habilités et de négociation aux côtés de l'Etat des engagements dans les contractualisations renouvelées, en fonction des bilans et priorités partagées.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le budget primitif 2023 consacré à la politique Enfance Famille Jeunesse s'élève à 552 M€ en fonctionnement, soit une hausse de + 57 M€ par rapport au budget 2022.

B. Fonctionnement

1. Evolution des dépenses et des recettes

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2023	554,8 M€	15,5 M€
Dont fonctionnement	552 M€	15,5 M€
Dont investissement	2,8 M€	-

L'engagement dans les deux contractualisations liées aux Stratégies Nationales relatives à la Prévention et la Lutte contre la Pauvreté et la Protection de l'Enfance s'est achevé en fin d'année 2022. L'Etat ayant annoncé de nouvelles contractualisations pour 2023, les recettes attendues sont inscrites à la baisse dans l'attente d'une concrétisation de ces annonces.

Les recettes liées à la contribution financière par l'Etat des frais de mise à l'abri et évaluations des jeunes non accompagnés sont estimées à 1,6 M€ en 2023 (+ 0,7 M€ par rapport au BP 2022).

L'Etat a par ailleurs confirmé, par arrêté du 1^{er} décembre 2022, le financement du maintien de la prise en charge des jeunes majeurs par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), en application de la loi du 7 février 2022. La recette pour le Département du Nord s'élève à 3 M€.

Concernant les dépenses, les augmentations concernent les budgets suivants :

Accompagnement et accueil en établissement : un programme en hausse de + 30,3 M€ pour prendre en compte notamment le financement en année pleine des revalorisations salariales du Ségur (14,8 M€), la prise en compte de l'indexation des salaires dans les établissements belges (+ 0,9 M€) et la mise en œuvre du Plan d'urgence pour la Protection pour l'Enfance (11,5 M€).

Accueil familial : un programme en hausse de +21,8 M€ comprenant une évolution des crédits dédiés aux frais de déplacement des assistants familiaux (+0,3 M€), le financement en année pleine de la revalorisation des assistants familiaux et la mise en œuvre du Plan d'urgence pour la Protection pour l'Enfance (+20,3 M€).

Les programmes Prévention et Accompagnement à la parentalité (+0,1 M€) et Soutien à domicile enfance (+3,1 M€) sont également en hausse en raison de l'impact des revalorisations salariales du Ségur, de l'avenant 43 sur le secteur de l'aide à domicile et du Plan d'urgence pour la Protection pour l'Enfance.

Enfin le programme Projet pour l'enfant est en hausse de +3 M€ pour permettre la poursuite des actions de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance et la prise en charge de la hausse des frais de transport des enfants.

2. Présentation détaillée

- a) Poursuivre la dynamique de reconfiguration de l'offre de service sur le secteur de l'enfance pour adapter, quantitativement et qualitativement, les réponses aux besoins des enfants et de leur famille

Au-delà des revalorisations des salaires des professionnels des secteurs de la protection de l'enfance et de l'aide à domicile, les augmentations budgétaires consacrées en 2021 et 2022 aux établissements et services ont permis de développer l'offre de services en direction des enfants et des familles.

Pour répondre aux besoins plus spécifiques de certains enfants accompagnés en protection de l'enfance et répondre à l'augmentation de certaines activités (informations préoccupantes, placements judiciaires, accompagnement des jeunes majeurs...), l'offre de services a été adaptée, avec le soutien du contrat de prévention et protection de l'enfance. De nombreux projets ont été soutenus à ce titre, notamment :

- **financement des associations de milieu ouvert et d'investigation** (AGSS de l'UDAF et Sauvegarde du Nord) pour la réalisation d'évaluations de certaines informations préoccupantes, à la demande des responsables de CRIP ;
- **développement des mesures d'intervention renforcée à domicile dédiées aux moins de 6 ans** : plus de 180 mesures nouvelles d'IEAD ou AEMO renforcées spécifiques sur l'ensemble du territoire depuis 2021 ;
- **augmentation des places d'accueil au sein des Villages SOS pour l'accueil de fratries** (plus de 30 places supplémentaires ont été ouvertes, dont 10 en accueil familial immédiat, depuis 2021) ;
- **création de 20 places d'accueil de jour dédiés aux 0-3 ans** ;
- **création de 30 places de placement familial spécialisé** en 2022 ;
- **expérimentation d'un dispositif spécifique d'accompagnement** des enfants concernés par une première mesure de placement (par l'association Traits d'Union dans l'Avesnois) ;
- **augmentation des capacités de la pouponnière de Lille**, ouverture de deux nouveaux services d'accueil des tout-petits sur la métropole (12 places) ;
- **amélioration des conditions d'accueil des visites parents / enfants** dans plusieurs établissements.

L'année 2023 sera une période de renégociation des CPOM avec les établissements et services. Elle permettra de consolider cette dynamique d'adaptation de l'offre de services aux besoins et à l'activité, à partir de l'analyse de l'activité des services et de l'impact des nouveaux projets mis en œuvre. Parallèlement, l'engagement avec l'Etat sur une nouvelle contractualisation devra être renégocié.

Afin de ne pas stopper la dynamique engagée pendant cette année d'élaboration des CPOM 2023-2028 et du nouveau contrat départemental, un appel à manifestation d'intérêt sera lancé pour continuer à soutenir l'ouverture de nouvelles réponses innovantes, opérationnelles dès 2023.

b) Développer l'offre d'accueil familial et soutenir les professionnels

Le développement de l'accueil familial est la priorité du Département du Nord.

En 2022, près de 128 nouveaux professionnels ont été embauchés par les services du Département, permettant de remplacer les départs au regard du vieillissement constant de la pyramide des âges des assistants familiaux. L'objectif en 2023 est de poursuivre cette mobilisation et de parvenir à augmenter les effectifs.

En 2023, une nouvelle campagne de communication sur le métier d'assistant familial sera lancée.

Les mesures de revalorisation salariale, de soutien professionnel, portées par les Services d'Accueil Familial et les Assistants Familiaux Ressources, ainsi que l'offre d'actions de formation continue adaptées aux enjeux du métier, sont essentielles pour soutenir ce développement et participer à l'attractivité du métier.

C'est pourquoi, dans son application de la loi du 7 février 2022 et du décret n°2022-1198 du 31 août 2022, pour aller plus loin dans le soutien apporté aux assistants familiaux, le Département a proposé une rémunération, plus favorable, pour les assistants familiaux accueillant 3 enfants égale à 78 heures de SMIC par mois.

En 2023, dans cet objectif, le Département étudiera la possibilité de mieux prendre en compte certaines particularités du métier et la valorisation de leur expérience professionnelle.

Enfin, la volonté départementale de sécuriser les assistants familiaux et de développer leur intégration dans les collectifs de travail se poursuit : organisation de groupes de travail pluri-professionnels, de formations communes, en collaboration avec des partenaires extérieurs, développement de prestations de soutien aux assistants familiaux.

c) Mobiliser et coordonner les moyens pour la prévention et le soutien à l'autonomie des jeunes

Pour renforcer l'efficacité des actions de prévention, tant en matière de soutien à la parentalité qu'en prévention jeunesse et accompagnement à l'autonomie des jeunes, le Département travaille à la mobilisation de ses moyens et politiques, en coordination avec les autres partenaires institutionnels engagés sur ces champs et en fonction de priorités territoriales partagées.

En 2023, cette ambition se traduira notamment par :

- **l'évolution de l'appel à initiative "soutien à la parentalité"** : établi en concertation avec l'appel à projet REAPP de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord, permettant de soutenir des porteurs de projet sur des priorités conjointes de manière pluriannuelle;
- **la participation à la réécriture du schéma départemental des services aux familles** avec l'Etat et la CAF;
- **l'élaboration de conventions d'objectifs concertés** avec les villes et intercommunalités en prévention spécialisée;
- **la poursuite du soutien financier au dispositif national des "bataillons de la prévention"**;

- **le renforcement du partenariat avec les missions locales pour mobiliser davantage le “contrat d’engagement jeunes”** au profit de la sécurisation des projets d’insertion des jeunes majeurs accompagnés par l’ASE;
- **la publication de l’appel à projet FSE +** dédié à l’insertion des jeunes de l’ASE, travaillé conjointement entre l’Etat et les 5 départements de la Région pour permettre la mobilisation de fonds européens supplémentaires sur cette priorité;
- **la mise en oeuvre de la convention renouvelée avec Partenord Habitat** visant à faciliter l’accès au logement social des jeunes accompagnés par l’ASE;
- **la poursuite des actions pour la prévention des sorties sèches de l’ASE** engagées dans le cadre de la Stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

C. Investissement

Le budget 2023 intègre les subventions d’investissement aux établissements sociaux sur le champ de l’enfance mais aussi les subventions d’investissement aux collectivités locales, aux structures privées et aux associations pour la création ou l’extension de structures d’accueil petite enfance et pour la création d’équipements sanitaires dédiés aux activités de PMI.

Sur le champ de l’enfance, un budget de 2,5 M€ est prévu pour 2023, en hausse de 0,5 M€. Ce budget permettra de poursuivre le financement de projets déjà en cours et d’amorcer de nouveaux projets en lien avec le Schéma Directeur Immobilier (SDI) afin de rénover les établissements, d’améliorer le cadre de vie des enfants confiés, et de rendre les équipements modulables, plus économes en énergie et en frais de fonctionnement. Ce travail fait suite au diagnostic du parc immobilier réalisé avec le soutien financier de la Banque des Territoires.

En matière d’accueil de la petite enfance et d’équipements sanitaires pour les activités de PMI, un budget de 0,3 M€ est prévu en 2023. Ce budget permettra de financer les projets selon les critères de la délibération en matière d’investissement petite enfance adoptée en séance plénière le 9 octobre 2017.

Délégation Autonomie des Séniors

A. Présentation générale

Avec une part de 22%¹ de la population âgée de 60 ans et plus, la géronto-croissance représente un enjeu majeur pour le Département du Nord.

Les indicateurs de croissance de la population prévoient une progression de 88% du nombre de 75 ans ou plus d'ici 2050, et une augmentation de 45% du nombre de personnes dépendantes.

Le nombre de personnes âgées dépendantes restant à domicile devrait passer de 78 000 personnes en 2015 à près de 120 000 en 2050, soit une augmentation de 53%. Compte tenu de ces évolutions, plus de 2 500 emplois supplémentaires seront nécessaires pour l'aide à la vie quotidienne à domicile d'ici 2030.

Pour faire face à ces défis, le Département du Nord s'engage à accompagner le vieillissement de la population et à favoriser le maintien à domicile des séniors.

Dans cette perspective, l'accès aux droits, la logique de parcours et l'adaptation de l'offre de services aux besoins des personnes en perte d'autonomie ont fait l'objet de nouvelles réalisations en 2022 :

- la poursuite des travaux d'amélioration de l'accueil et de l'information par le biais des relais autonomie (intégration de nouveaux relais au réseau, équipement de ces relais en tables numériques afin d'accompagner les publics dans les démarches numériques), du portail usager et de la ligne téléphonique Nord Autonomie ;
- une stratégie de promotion et de facilitation d'accès aux solutions de répit pour soutenir les aidants de personnes âgées en activant et en soutenant les solidarités familiales et de proximité qui constituent un levier dans le maintien à domicile ;
- la mise en place d'Equipes Locales d'Accompagnement à l'usage des Aides Techniques (EQLAAT). Le Département du Nord a été retenu dans le cadre d'une expérimentation nationale visant à mieux accompagner les personnes âgées dans le choix et l'utilisation des aides techniques ;
- la poursuite des actions de prévention de la perte d'autonomie
Dans le cadre des crédits consacrés à la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie, un appel à projet pluriannuel 2023-2024 « phosphor'âge » intégrant une boîte à idées numérique à destination des Nordistes a permis de financer 202 projets locaux en favorisant l'initiative d'habitants et la collaboration entre porteurs de projets. Les actions seront déployées sur les territoires dès le 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 pour les projets pluriannuels. Des bilans intermédiaires et finaux qualitatifs et quantitatifs sont attendus pour chaque année. Le montant des subventions est de 3,3 M€ € pour 2023 et 3,2 M€ pour 2024, soit un total pour les 2 années de 6,5 M€.

Les partenaires qui n'auraient pu déposer de dossier dans le cadre de l'appel à projets Phosphor'âge ont la possibilité de déposer une demande de subvention dans le cadre du fonds starter sur les crédits de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie réservés à cet effet.

¹ Source INSEE

En complément de ces actions, le Département du Nord propose depuis 2021 des nouveaux dispositifs aux communes signataires de la convention de partenariat. Ceux-ci ont pour objectif de lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap en facilitant le lien intergénérationnel et en favorisant l'accès à la culture et aux activités de prévention de la perte d'autonomie (Bibliothèque à la maison, Atout'âge, Culture aux fenêtres, activités sport santé bien-être, et activités numériques ludiques).

Un forfait, financé par des crédits de la Conférence des Financeurs, de 2 500 à 6 000 € réparti entre les EHPAD selon le nombre de places de chacun de leur site, a enfin été octroyé par délibération du 22 mars 2022, de façon exceptionnelle en 2022 à 220 EHPAD (pour 254 sites) pour un montant global de 1,1 M€. Ce forfait, destiné à relancer la démarche de prévention de la perte d'autonomie grâce à la reprise suite à la crise sanitaire des ateliers collectifs à destination des résidents, n'est pas renouvelé en 2023. Les directeurs d'EHPAD ont ainsi été invités à se saisir de l'appel à projets Phosphor'âge pour déposer des demandes de subvention pour le développement de leurs projets.

- le soutien des partenaires dans le recrutement et l'attractivité des métiers
Au regard des difficultés de recrutement du secteur, le Département a poursuivi son engagement dans une politique volontariste de mise à l'emploi notamment des allocataires du RSA, par l'intermédiaire de la semaine « Réussis Sans Attendre », d'une campagne de communication sur les métiers, de l'incitation au recrutement de salariés issus de l'insertion (formation et tutorat de 75 salariés allocataires du RSA et le développement des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), dans le secteur de l'aide à domicile.

Plus généralement, pour participer à la revalorisation des salaires du secteur, le Département a compensé dès 2021 la mise en œuvre des accords de branche du secteur associatif (BAD et FEHAP) en finançant 60 SAAD associatifs et dès 2022 l'application d'un complément de traitement indiciaire dans le secteur public pour 32 SAAD gérés par une collectivité territoriale pour un montant total de 15,2 M€. Il a ainsi fait le choix de compléter la participation de la CNSA pour un montant de 7,4 M€ afin de soutenir au maximum le secteur.

- la revalorisation des heures d'APA, de PCH et d'Aide-ménagère
Le Département souhaite valoriser plus largement les prestations d'aide humaine réalisées auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère au titre de l'aide-sociale. Pour 2023, une dotation équivalant à un euro (1 €) par heure d'APA, PCH et aide-ménagère prestée en 2023 sera versée à chaque Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD). Ce dispositif s'ajoute à la hausse du tarif socle d'un euro.

Enfin, les établissements (EHPAD) et services (SAAD) pour personnes âgées ont fait part en 2020 de leur difficulté à recruter. Le Département s'est alors engagé à financer le reste à charge correspondant au recrutement des Parcours Emploi Compétences (PEC) destinés à l'accueil, la médiation, la restauration, l'entretien en établissement pour aussi faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RSA. Le nombre de recrutements s'est élevé à 170 en 2022. Il est prévu d'accompagner les SAAD pour 70 recrutements en PEC en 2023.

Afin de prendre en compte les derniers impacts de la crise sanitaire, le Département a soutenu les services aide à domicile pour 3M€.

En 2023, l'engagement pour l'autonomie des Séniors se poursuivra pour assurer, dans les meilleures conditions, le maintien à domicile et le besoin d'autonomie des personnes âgées. Ces actions se traduiront notamment par le biais :

- du développement des actions concourant au mieux vieillir et aux actions intergénérationnelles (amplification des actions avec les communes signataires de la convention, travaux sur les dispositifs estivaux de la conférence des financeurs) ;
- de travaux sur l'amélioration des conditions de vie à domicile par le biais des aides techniques et de l'aménagement de logement ;
- de l'accompagnement de la transformation et du développement de l'attractivité des métiers de l'autonomie.

Enfin, l'année 2023 devrait être marquée par les évolutions législatives à venir. Celles-ci induiront des modifications dans le secteur de l'aide à domicile, notamment au travers de la perspective de création de Service Autonomie (regroupant les SAAD, SSIAD et SPASAD) qui assureront une activité d'aide et d'accompagnement à domicile associée à une activité de soins à domicile.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2023	421,1 M€	154,8 M€
Dont fonctionnement	409,7 M€	154,4 M€
Dont investissement	11,4 M€	0,4 M€

B. Fonctionnement

Le budget primitif 2023 consacré à l'autonomie s'élève à 409,7 M€ en fonctionnement, soit une augmentation de 13 % (+ 47,3 M€)

1. Evolution des dépenses et des recettes

L'évolution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (+16,6%), un enjeu majeur pour le Département.

Les crédits dédiés à l'APA s'élèvent à 307,3 M€ en 2023 (+43,7 M€ par rapport au BP 2022) pour plus de 51 000 bénéficiaires. A ce montant s'ajoutent 15 M€ pour la prise en compte de l'avenant 43.

a. Les dépenses d'hébergement : 74,1 M€ (+1%)

Pour le secteur Personnes Agées, les dépenses d'hébergement (incluant l'accueil familial) s'élèvent à hauteur de 74,1 M€ soit une évolution de +1% en 2023 par rapport au BP 2022.

L'attractivité des métiers du Grand Age dans les établissements et services fait également l'objet d'une attention particulière, notamment en lien avec l'emploi des allocataires du RSA au travers des Parcours Emploi Compétences (PEC).

b. La reconduction des subventions aux têtes de réseau

Par délibérations du 26 septembre et du 22 novembre 2022, le Département a maintenu son soutien aux têtes de réseau et aux porteurs de projets visant l'amélioration de la qualité de vie

et l'inclusion des séniors. Au total, 7 structures ont ainsi été soutenues pour un montant de près de 100 000 €.

Le Département maintiendra pour 2023 son soutien aux têtes de réseaux et aux partenaires en territoire dont les projets s'inscrivent dans les objectifs et répondent aux enjeux d'amélioration de la qualité de vie et aux ambitions inclusives et durables en faveur du public séniors et de leurs aidants.

2. Présentation détaillée

a) La poursuite de la stratégie départementale pour la prévention de la perte d'autonomie

En 2022, le Département du Nord poursuivra la stratégie de lutte contre l'isolement social et l'âgisme en favorisant la participation des séniors à travers l'organisation d'ateliers participatifs. Cette démarche territoriale menée en parallèle d'un processus évaluatif des actions déjà financées et des groupes de travail initiés par le Département permettra d'aboutir à la rédaction d'un nouveau programme coordonné de financement des actions de prévention de la perte d'autonomie qui sera soumis à l'adoption du Conseil départemental lors de la séance du 15 mai 2023.

En outre, au titre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) 2021, le Gouvernement a créé une nouvelle prestation : l'Aide à la Vie Partagée (AVP). L'AVP sera octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont le bailleur ou l'association partenaire a passé une convention avec le Département. Les conventions d'AVP signées avec les départements seront cofinancées à hauteur de 80% par la CNSA et devraient bénéficier à 230 séniors à l'horizon 2024.

La participation des séniors et de leurs familles dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques en faveur des séniors sera garantie par une démarche de consultation et co-construction des politiques en lien avec le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA). La démarche « La parole aux séniors » lancée en 2022 a, par ailleurs, permis de recueillir les besoins des séniors à l'échelle des 17 EPCI. Les restitutions des derniers ateliers organisés sur le dernier trimestre 2022 en territoire permettront de proposer des livrables sur lesquels s'appuyer afin d'assurer une meilleure adéquation entre l'offre de services du Département et les besoins des séniors nordistes.

Par ailleurs, l'objectif de faciliter et de favoriser l'accès des personnes âgées aux aides techniques se poursuivra via le dispositif EQLAAT.

b) Le soutien au secteur de l'aide à domicile et aux conditions du maintien à domicile : une priorité départementale

Un soutien à la transformation

En 2020, le Département a renouvelé son partenariat avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans une convention de 3 ans (2020-2022) en faveur du maintien à domicile notamment avec un soutien au secteur dans la structuration de l'offre, la professionnalisation et la modernisation. Le Département accompagne les SAAD pour pallier à leurs difficultés de recrutement, initier de nouveaux modèles organisationnels et améliorer plus généralement la qualité de vie au travail.

Un axe fort de cette convention porte sur le soutien à la transformation du secteur de l'aide à domicile et l'amélioration des conditions de travail.

Il s'agit d'accompagner une transformation des organisations pour des modèles d'équipes plus autonomes avec un pouvoir de décision et de responsabilité plus important. Elles seront situées en proximité des lieux de vie des usagers et des salariés.

Les premiers bilans de ces transformations organisationnelles étant satisfaisants, un appel à projets a été lancé en décembre 2021 pour un montant d'1 M€ en 2022, dans le cadre du titre IV de la convention conclue avec la CNSA pour la période 2020 – 2022. Ces financements seront redirigés sur d'autres actions dans les futures conventions.

Un soutien à la qualité des services à domicile

En 2022, un appel à candidatures a permis de proposer un CPOM à 65 SAAD afin de valoriser les actions mises en œuvre visant une amélioration de la qualité des services rendus aux usagers pour un montant global de 3,4 M€.

Cette mesure, compensée intégralement par la CNSA, sera reconduite en 2023. Un budget de 10,3 M€ y sera dédié en 2023 couvrant les SAAD déjà retenus (50% du secteur). L'objectif sera d'amener l'ensemble du secteur à contractualiser avec le Département.

Construire l'EHPAD de demain

La crise du Covid-19, a durement touché les résidents d'EHPAD, leurs familles et les personnels qui les accompagnent, et s'est traduite par un questionnement sur l'accueil en établissement.

Sur la base d'un état des lieux partagé avec le secteur, le Département a initié un travail avec les têtes de réseau pour la rédaction d'un ensemble argumenté de propositions visant à réinventer le modèle de l'EHPAD vers un lieu de vie pour et avec les personnes âgées favorisant les échanges et l'ouverture sur la cité. Ce travail se poursuivra début 2023.

Favoriser l'accompagnement de personnes âgées handicapées en EHPAD

En 2019, l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France et le Département du Nord ont lancé un appel à candidatures relatif à la création de 8 Unités de Vie pour Personnes Handicapées (UVPH) âgées en EHPAD par transformation de places existantes dans le département du Nord. La mise en place de ces unités visait à adapter l'accompagnement aux besoins spécifiques identifiés.

Cet appel prévoyait un financement par le Conseil départemental sous la forme d'une subvention de fonctionnement forfaitaire annuelle de 40 000 € par unité autorisée. En 2022, conformément à l'engagement pris dans le cadre de l'appel à candidatures, le soutien de ces unités a été renouvelé par le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour chacune d'entre elles. Ce soutien devrait être renouvelé en 2023 après délibération.

c) La stratégie départementale en matière de répit et de soutien aux aidants

Dans le cadre de la démarche de recomposition et de diversification de l'offre d'accueil de jour et temporaire, les propositions des EHPAD pour de nouveaux Accueils de Jour Itinérants (AJI) et des hébergements temporaires modulables seront déployées. Les solutions en matière de garde itinérante et de relayage seront intensifiées.

Le Département mobilisera les crédits de la Conférence des Financeurs afin de soutenir les actions en direction des aidants, et soutiendra financièrement les Plateformes d'accompagnement et de Répit (PFR) à destination des aidants de personnes âgées (à hauteur de 40 000 € par PFR).

Les assises départementales des seniors ainsi que des rencontres territoriales seront organisées en 2023 afin promouvoir ces dispositifs et de mobiliser les acteurs et les Nordistes sur ces thématiques (parcours domiciliaire, soutien aux aidants).

C. Investissement

En 2023, le Département confortera sa politique de relance de l'investissement engagée en 2017 par l'inscription d'un budget de 10,2 M€ alloués aux structures pour les personnes âgées.

Pour continuer à répondre au contexte sociétal en mutation et aux objectifs de l'EHPAD de demain, les crédits inscrits en 2023 permettront d'accompagner les établissements dans leur transformation.

Enfin, le Département poursuivra son engagement en faveur de l'habitat inclusif et de l'accueil familial au travers d'un appel à projets départemental visant à l'apport de solutions domotiques, connectées et l'adaptation des lieux de vie partagée pour les personnes âgées. Cette subvention pour l'adaptation du logement des accueillants familiaux encouragera la qualité de l'accueil par la réalisation de travaux favorisant l'autonomie des personnes et l'aménagement de pièces adaptées à l'accueil dans le cadre du répit de l'aidant.

Délégation Voiries, Infrastructures

A. Présentation générale

Le réseau routier départemental est composé de 4 483 km de routes départementales. Le maintien en bon état du patrimoine routier départemental fait partie des objectifs prioritaires, avec un budget annuel affecté de 25 M€ en moyenne.

Parallèlement, le Département du Nord poursuit son effort financier pour la réalisation des projets routiers structurants pour le territoire. Ainsi, les travaux du contournement Nord de Valenciennes engagés en 2016 se poursuivent. La première phase de travaux, qui concerne la section est, s'est achevée. Les travaux de la deuxième phase, section Ouest, se poursuivront en 2023, avec notamment le démarrage de la dernière section comprise entre Raismes et Beuvrages et se termineront en 2025. Les travaux de doublement de la RD 70 sur la commune de Petite-Forêt, engagés en 2020, se poursuivront en 2023 et 2024. Le chantier du contournement de Caudry a été lancé en 2021 et va se poursuivre jusqu'en 2023. Les travaux d'aménagement de l'échangeur RD 621/650 à Lambres-Lez-Douai seront engagés en 2023. Différentes études techniques et réglementaires se poursuivent, notamment pour le doublement de la RD 500, l'aménagement de la RD 642 ou encore la création du barreau de Cappelle-la-Grande.

Depuis 2017, le Département a accompagné 114 opérations de développement local dans le cadre de partenariats techniques et financiers avec les communes et EPCI. Par délibération du 18 novembre 2019, le Conseil départemental a approuvé un plan d'actions ambitieux en faveur du renforcement de la sécurité routière sur les routes départementales du Nord. Cette délibération prévoit notamment le renforcement des budgets alloués à la sécurité routière. Ainsi, depuis 2020, 21 projets d'aménagements de sécurité hors agglomération ont été portés par le Département pour un montant de 7,9 M€.

En parallèle, et au titre de sa politique d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération, le Département du Nord a accordé, depuis 2020, plus de 6,2 M€ de subventions au bloc communal pour la réalisation de plus de 616 projets de sécurité.

Enfin, pour favoriser le développement de la mobilité partagée et solidaire, le Conseil départemental a approuvé par délibération du 12 décembre 2022 la mise en place d'un appel à projets dédié à l'accompagnement des projets d'aménagement d'aires de covoiturage dès 2023. Le budget annuel affecté est de 100 k€.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2023	100,5 M€	7 M€
Dont fonctionnement	10,7 M€	1,3 M€
Dont investissement	89,8 M€	5,7 M€

B. Fonctionnement

1. Situation générale

Le BP 2023 est en augmentation par rapport à 2022 avec 10,68 M€ programmés en dépenses et 1,2 M€ programmés en recettes. Cette augmentation des dépenses représente un volume

de 0,8 M€ de crédits supplémentaires dont 0,4 M€ pour la prise en compte, à niveau de service constant, de l'évolution des coûts liés à la crise énergétique et des matières premières et 0,4 M€ pour la viabilité hivernale, couvrant l'augmentation liée au renouvellement des marchés. Les recettes sont principalement constituées des redevances d'occupation du domaine public départemental.

2. Présentation détaillée

Les postes de dépenses sont détaillés ci-après :

	Dépenses BP 2023
Total Fonctionnement Voirie	10,7 M€
Entretien et réparation des chaussées et des dépendances (y compris fournitures et location)	5,3 M€
Ouvrages d'art	1,4 M€
Entretien et réparation véhicules lourds	1,9 M€
Viabilité hivernale	2 M€
Port de Gravelines	0,04 M€

a) Entretien et réparation des chaussées : 5,3 M€

Il s'agit principalement de dépenses liées à l'entretien de la chaussée et de ses dépendances, y compris celles liées aux locations de matériels et engins et à l'achat de fournitures pour la régie.

Les travaux d'entretien, de réparation de chaussée et de nettoyage des voies et des dépendances (réparations, collecte et élimination des déchets, élagage, balayage, marquage) représentent 3,5 M€, soit 66 % des crédits.

Depuis 2018, le Département a engagé une politique volontariste en matière de marquage des routes départementales en agglomération pour les communes de moins de 10 000 habitants, en y consacrant 1 M€ par an. Le Département a également renforcé, depuis 2021, son action sur le marquage hors agglomération avec l'application de marquage en VNTP (Visible de Nuit et par Temps de Pluie) sur le réseau routier d'intérêt régional et marquage en enduit pour les marques de types stop, cédez le passage et passages piétons. Ce dispositif, qui est déployé à budget constant, se poursuit sur l'année 2023 et contribue à sécuriser le réseau routier départemental.

b) Ouvrages d'art : 1,4 M€

Ce poste permettra l'entretien courant du patrimoine d'ouvrages d'art (1 375 ouvrages) : peintures, petites réparations (régie et entreprises), auscultations.

c) Entretien et réparation véhicules lourds : 1,9 M€

Ce poste correspond à l'entretien des engins d'exploitation utilisés par les services départementaux.

d) Viabilité hivernale : 2 M€

La viabilité hivernale est organisée autour de 60 circuits dont 42 en régie et 18 confiés aux entreprises. Le niveau de service de 2021/2022 est maintenu pour l'hiver 2022/2023. La prévision inscrite au Budget Primitif correspond, comme chaque année, à un hiver « moyen ». En cas de conditions météorologiques plus défavorables, une augmentation du budget consacré à la viabilité hivernale sera nécessaire.

e) Port de Gravelines 0,04 M€

Un budget annuel de 0,04 M€ est nécessaire pour assurer l'entretien courant du Port de Gravelines (enlèvements des déchets, entretien des bâtiments, provision pour travaux divers, maintenance du pont mobile PI3).

C. Investissement

1. Situation générale

Le Budget Primitif 2023 s'établit à 85,4 M€ en dépenses et 9,4 M€ en recettes. Il est en évolution par rapport à 2022, soit + 10 M € (hors soulte exceptionnelle pour le transfert du Port votée en 2022). Cet effort financier supplémentaire est principalement porté par les Grands Projets et Voies Nouvelles, tout en maintenant l'investissement consacré à la préservation du patrimoine routier départemental.

Les recettes sont issues des cofinancements de projets et notamment 3,9 M€ pour les grands projets de maillage territorial (dont 1,8 M€ sur le contournement nord de Valenciennes – section ouest, 1,2 M€ pour le contournement de Maubeuge et 0,9 M€ pour le doublement de la RD 70), 3,2 M€ pour les projets de développement local et 0,7 M€ de produit des radars automatiques.

2. Présentation détaillée

a) Préservation du patrimoine et projets de développement local : 54,2 M€

Ces 54,2 M€ permettront notamment :

- de renouveler les revêtements des chaussées départementales (23 M€) tout en développant l'innovation sur ce type de travaux (2 M€)
- de maintenir et réparer les ouvrages d'art (8 M€)
- d'accompagner les territoires dans leurs projets de développement (12,1 M€), avec notamment la poursuite de l'opération de Contournement de Caudry, le lancement de l'aménagement de l'échangeur RD 621/650 à Lambres-Lez-Douai ;
- de réaliser des travaux de sécurité routière en et hors agglomération (4,8 M€),
- de renouveler et d'adapter le matériel d'exploitation (2 M€).

b) Grands projets de maillage territorial : 30,6 M€

L'effort financier reste principalement porté par la poursuite des travaux de contournement Nord de Valenciennes – section Ouest pour 23,5 M€ et les travaux de doublement de la RD 70 à Petite-Forêt pour 5,3 M€. 1,7 M€ sont par ailleurs mobilisés sur la poursuite d'études techniques et réglementaires et d'acquisitions foncières pour différents projets routiers structurants : aménagement de la RD 642 entre Strazeele et Merris et entre Hazebrouck et

Renescure, amélioration des conditions de circulation autour de Cambrai, doublement de la RD 500...

c) Port de Gravelines/Grand Fort-Philippe : 0,6 M€

Dans l'attente du transfert du Port de Gravelines/Grand-Fort-Philippe à la Communauté Urbaine de Dunkerque, seules les dépenses liées au dragage annuel de la passe d'accès sont provisionnées au Budget Primitif 2023.

d) Dispositifs d'aide à l'aménagement des trottoirs et de sécurité des routes départementales en agglomération (4,4 M€)

Au titre de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT), une inscription de 1,4 M€ sera proposée en 2023, identique à 2022. 3 M€ seront également dédiés, comme en 2022, aux aménagements de sécurité des routes départementales en agglomération (ASRDA), dans le cadre de la politique volontariste du Département de renforcement de la sécurité routière sur les routes départementales du Nord. Cette politique d'accompagnement permet de couvrir les demandes insatisfaites des communes et intercommunalités dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de la circulation routière.

Délégation Logement, Renouvellement urbain, Politique de la ville

A. Présentation générale

L'année 2023 sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) qui définit la politique Habitat du Département et son rôle dans la gouvernance avec les territoires. Le PDH est destiné à assurer la cohérence entre les politiques menées dans les territoires couverts par des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et celles menées dans le reste du Département.

Ses principales orientations sont :

- Pour la production neuve de logements aidés :
 - le partenariat avec l'office public départemental Partenord Habitat permet d'intervenir sur l'ensemble des territoires ;
 - une politique incitative en direction des publics du Département (public PDALHPD – Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées), avec un soutien prioritaire sur les territoires ruraux, sera déployée avec l'aide aux logements communaux, et le dispositif Habitat rural, en appui de la revitalisation des bourgs ruraux.
- Pour le parc de logements existants : les actions du Département visent à le rendre plus performant et de meilleure qualité :
 - dans le parc social, un soutien spécifique à la rénovation du parc ancien est apporté à Partenord pour développer la production de logements en acquis-amélioré ;
 - dans le parc privé, le Département intervient avec le dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) qui permet d'intervenir sur un champ d'action élargi au-delà de la précarité énergétique, en visant un habitat de qualité. Il permet d'intervenir sur l'habitat indigne, pour des travaux de sécurité ou liés à la santé, en faveur des ménages les plus précaires. NEHS est déployé en lien avec le dispositif J'Amén'Age 59 sur la dimension autonomie - maintien à domicile.
- Pour l'animation territoriale :
 - organisation de la BRIC59 (Bâtir le Réseau Ingénierie et Construction du Nord), lieu d'échange et de débat avec l'ensemble des partenaires, experts de l'habitat ;
 - construction d'une observation partenariale des friches et ouverture de l'observatoire de l'habitat.

Dans le domaine de l'aménagement et de la politique de la ville, le Département continue de mobiliser ses outils de droit commun en faveur des quartiers prioritaires. Le partenariat avec l'association Nos Quartiers ont des Talents (NQT) est renforcé aux bénéficiaires de jeunes allocataires du RSA. En matière d'aménagement du territoire, le partenariat avec la Mission Bassin Minier est également reconduit.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2022	6,9 M€	0,1 M€
Dont fonctionnement	1,1 M€	0,1 M€
Dont investissement	5,9 M€	-

B. Fonctionnement

1. Subventions, projets innovants et logements communaux (0,6 M€)

Afin de déployer les dispositifs habitat issus de l'application du Plan Départemental de l'Habitat, le Département s'appuie sur deux partenaires dont le rôle est notamment de contribuer à l'information des ménages :

- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord (ADIL) : missions d'information gratuite auprès des particuliers sur les questions financières, juridiques, fiscales et techniques touchant au logement et mise en œuvre de la plateforme d'information et d'orientation du public sur le dispositif NEHS porté par le Département. En 2023, l'ADIL poursuivra son intervention sur la plate-forme NEHS. Au total, la participation départementale s'élève à 0,3 M€ ;
- l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS 59) : missions de mobilisation et gestion de logements décents dans le parc privé à destination d'un public défavorisé n'ayant pas accès aux circuits d'attribution classiques, sur l'ensemble du territoire départemental, pour une participation départementale de 0,3 M€.

2. Dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (0,2 M€)

Il s'agit de financer le fonctionnement du dispositif NEHS (marché opérateur départemental en secteur diffus et primes aux opérateurs habitat des EPCI pour accompagnement des ménages en secteur non diffus). Il est prévu de pouvoir accompagner environ 550 projets en 2023.

3. Politiques urbaines et d'aménagement territorial (0,3 M€)

a) *Mission Bassin Minier*

La Mission Bassin Minier du Nord - Pas-de-Calais est un acteur majeur de la transformation territoriale, de dialogue entre collectivités, de gestion et de promotion du « Label Bassin minier Patrimoine mondial de l'UNESCO ». A ce titre, le Département a renouvelé son partenariat en intégrant la démarche multipartenariale avec l'Etat, la Région Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais, renforçant ainsi la prise en compte des objectifs des précédentes conventions bipartites et reconduisant à un montant identique sa subvention annuelle de 0,1 M€.

b) *Politique de la ville*

Le Département soutient l'action de l'association « Nos Quartiers ont des Talents » (NQT) qui accompagne par un système de parrainage les jeunes diplômés (BAC+3, moins de 30 ans) issus des quartiers de la politique de la ville ou issus de milieux défavorisés. Par cette action, 70 % d'entre eux trouvent une issue vers l'emploi en CDI. Le conventionnement annuel prévoit que 50% des jeunes accompagnés soient allocataires du RSA. En 2023, la participation départementale est maintenue à 0,06 M€ conformément à la convention triennale 2021-2023.

c) *Animation territoriale*

5 000 € sont prévus pour l'organisation de différents temps d'échanges avec les partenaires des territoires et les professionnels de l'habitat. 0,07 M€ sont prévus pour les subventions aux associations d'élus partenaires du Département (Association des Maires du Nord, Association des Maires Ruraux du Nord, Association des maires des anciennes communes minières). 0,05 M€ sont prévus pour la participation au Syndicat Mixte Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO). Enfin, 0,02 M€ seront inscrits dans le cadre des démarches partenariales de sujets de recherche de l'Université de Lille.

C. Investissement

Les dépenses d'investissement se caractérisent notamment par une croissance du dispositif NEHS et par le déploiement des dispositifs habitat liés au PDH.

1. Subventions projets innovants - logements communaux (0,3 M€)

Les crédits inscrits permettront de soutenir les opérations déjà engagées ou à engager au titre des dispositifs habitat :

- appel à candidatures habitat agricole ;
- appel à projets dédié à l'habitat rural ;
- dispositifs des « logements communaux » ;
- dispositif Habitat rural initié en 2020.

2. Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) (3,2 M€)

Les crédits inscrits visent à soutenir l'utilisation croissante du dispositif par les EPCI dont l'autorisation de programme a été portée à 3 M€ en 2022 et sera portée à 3,2 M€ en 2023 afin de permettre la réalisation d'environ 550 projets.

3. Subventions Partenord Habitat - Conventions 2018-2022 et 2023-2028 (2,4 M€)

Ces crédits sont prévus pour solder les engagements de la convention antérieure 2018-2022 et honorer les nouveaux engagements de la convention 2023-2028 approuvée le 12 décembre 2022.

Délégation Culture, Communication Institutionnelle

I. Culture

A. Présentation générale

La politique culturelle du Département, approuvée par le Conseil départemental le 22 mai 2017, s'articule autour de 3 axes majeurs :

- réduire les inégalités territoriales, en apportant une attention particulière aux territoires ruraux et « zones blanches » en lien avec les communes et EPCI ;
- agir en faveur des publics prioritaires du Département du Nord grâce aux actions de médiation ;
- soutenir l'innovation culturelle et les nouvelles formes d'accès à la culture en faisant émerger des projets innovants et en mettant en lumière les pratiques innovantes des acteurs culturels et des équipements départementaux.

La mise en œuvre opérationnelle de ces 3 axes de la politique culturelle départementale est déployée à travers des dispositifs, appels à projets, actions de médiation et programmation portés par les services et équipements culturels départementaux. Afin de rendre plus lisible et visible l'ensemble de ces actions, une nouvelle délibération cadre sera proposée au premier semestre 2023.

La crise sanitaire ayant renforcé les inégalités et mis au jour l'isolement de certains publics, la nécessité d'aller à leur rencontre est plus que jamais essentielle. Des initiatives nées de ce constat ont été expérimentées depuis 2021, tissant de nouveaux liens au service des publics prioritaires, se déployant sur des territoires plus durement touchés du département. Elles seront poursuivies et évolueront en 2023 :

- Projets culturels à destination des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'un partenariat entre la DSC et la Direction Enfance Familles Jeunesse (DEFJ) offrant à ces enfants une porte ouverte sur l'extérieur avec la construction de projets sur mesure et transversaux par les professionnels des équipements culturels, du service des sports, de la Direction Ruralité Environnement (DRE) et des organismes gestionnaires ;
- Actions à destination des publics isolés dans le cadre d'un partenariat avec la Direction de l'Autonomie :
 - o « Bibliothèque à la Maison », co-portée avec la Médiathèque Départementale du Nord en lien avec les médiathèques partenaires du territoire afin de favoriser le portage à domicile d'ouvrages adaptés à ces publics avec en 2023 une ouverture à des temps collectifs au sein des bibliothèques partenaires ;
 - o « Culture aux fenêtres » proposant des spectacles de petite forme devant les lieux d'habitation ou des établissements, en zone rurale ou blanche, favorisant l'accès à la culture de tous et permettant aux artistes fortement impactés par la crise de se produire ;
 - o projet à destination des Séniors, co construits avec les acteurs médico-sociaux offrant des temps collectifs de découverte culturelle autour de journées récréatives au sein des équipements culturels départementaux, avec la participation d'acteurs culturels du territoire.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2023	26,1 M€	2 M€
Dont fonctionnement	15,3 M€	1 M€
Dont investissement	10,8 M€	1 M€

B. Fonctionnement

1. Situation générale

L'année 2022 a montré une nette reprise de la pratique culturelle des publics qui reviennent dans les musées. La fréquentation des publics individuels et scolaires et les recettes sont en hausse par rapport à 2021. Ainsi la fréquentation est de 267 381 visiteurs en 2022 contre 140 788 visiteurs en 2021.

Le maintien d'une programmation de qualité demeure d'autant plus un objectif premier. Elle se veut ouverte à tous par des actions de médiation variées dans et hors les murs. Ces propositions hors les murs tiennent dans ce contexte un rôle fondamental, permettant « d'aller vers les Nordistes » dans une logique d'accessibilité inversée.

Le développement de la présence numérique des équipements culturels départementaux, par une médiation innovante, un accès dématérialisé aux collections, est poursuivi. En 2022, il s'est agi essentiellement du déploiement progressif de la billetterie en ligne et des installations de médiation numérique dans le parcours permanent du Musée de Flandre. Ce déploiement se poursuit en 2023 avec la mise en place des billetteries en ligne pour la Maison natale Charles de Gaule, le Forum Départemental des Sciences, et l'Abbaye de Vaucelles.

En termes de recettes, la redevance versée par l'Etat au titre de l'archéologie préventive dont le service archéologie/patrimoine est opérateur est estimée à 119,7 K€ soit 118,7 K€ de plus qu'en 2021 et 77,9 K€ de plus qu'en 2020.

Les autres recettes de fonctionnement sont liées aux financements obtenus auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les dispositifs 1ères Pages et le Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI) de la Médiathèque pour un montant estimé à 45 K€, ainsi qu'aux subventions d'autres partenaires institutionnels (Région Haut-de-France, Région Flamande) pour 0,2 M€.

2. Présentation détaillée

a) Programme « Equipements culturels » : 8,9 M€

La programmation des équipements culturels départementaux a pour objectif de trouver un équilibre entre l'ancrage sur le territoire et un rayonnement géographiquement élargi. Dans un souci d'adaptation et d'agilité, la programmation avait été repensée et décalée dans le temps en 2022 afin de permettre la rencontre des publics avec les expositions. Pour 2023, les équipements présenteront une programmation resserrée, avec une exposition d'envergure par an, complétée éventuellement d'accrochages d'œuvres conservées en réserves, d'expositions-dossier ou de présentations de donations le cas échéant.

Le Forum Départemental des Sciences présente jusqu'en septembre 2023 l'exposition « Effets Spéciaux, crevez l'écran » et pour les jeunes publics « vivants pour de vrai » jusqu'en novembre 2023.

A la Maison natale Charles de Gaulle, l'exposition « Madame est servie, le Général aussi » met en valeur la place des repas à la fin du XIXème, sa symbolique, ses coutumes à travers l'analyse des rites des repas lors des réceptions et leur place dans la vie quotidienne d'une famille bourgeoise à l'image des Maillot. Elle sera visible jusqu'en septembre 2023. Elle proposera ensuite l'exposition « De Gaulle Officier » de l'automne 2023 au printemps 2024, sur la formation et la vie militaire de l'Officier Charles de Gaulle mais également sur le métier d'officier.

Au MusVerre, l'exposition « Sur le fil », sera proposée au public de février à août 2023 et précédera une présentation de la donation de l'artiste Michèle Perozeni de septembre 2023 à janvier 2024.

Le Forum Antique de Bavay présente depuis décembre 2022 et jusqu'en novembre 2023 l'exposition « Détrompez-vous » sur les nouvelles découvertes bavaisiennes, mettant à l'honneur les opérations de fouilles menées par le service archéologie/patrimoine dans le cadre du chantier du parcours couvert.

Le Musée Départemental Matisse sera fermé au public de juin 2023 à l'été 2024 dans le cadre de son chantier d'extension. Le musée proposera durant cette période des actions hors les murs à destination des publics prioritaires.

Le Musée départemental de Flandre exposera l'artiste Hans Op de Beeck, prix de la Jeune Peinture belge en 2001, du 31 mars au 03 septembre 2023 pour « Silence et résonance. Quand l'art d'Hans Op de Beeck rencontre les maîtres flamands », avec le soutien du gouvernement flamand, réaffirmé au musée à l'occasion de cette exposition.

A l'Abbaye de Vaucelles, la programmation éclectique de 2022 sera renouvelée, notamment avec la seconde édition du festival des bières d'abbayes, et la programmation musicale « sous les voûtes ».

Enfin, les Archives Départementales du Nord poursuivent le déploiement de leur système d'archives électroniques et la Médiathèque Départementale du Nord, après l'adoption de son schéma départemental de développement de la lecture publique et dans le cadre de l'obtention du label BNR (Bibliothèque numérique de référence), continue d'accompagner les bibliothèques partenaires non numérisées.

b) Programme « Mise en valeur du patrimoine et développement culturel » : 6,4 M€

Les dispositifs et appels à projets portés par le service développement culturel, au nombre de 10, visent à favoriser des actions de médiation à travers la création et la découverte culturelle à destination des publics en insertion, isolés, en situation de handicap, collégiens... par le soutien d'acteurs culturels, de réseaux d'insertion par la culture ou de développement culturel en milieu rural. La préservation du patrimoine inscrit ou classé, l'accompagnement et la mise en réseau des musées thématiques, en lien avec la DRA, trouvent également leur place dans ce programme.

C. Investissement

1. Programme Equipements culturels 10,6 M€

2023 verra se poursuivre le chantier d'extension du Musée départemental Matisse. Le montant de l'opération s'élève à 11,8 M€. Cette extension offrira un parcours de visite renouvelé, un espace muséographique supplémentaire de 600 m² avec une découverte immersive de l'œuvre de Matisse et de son histoire. Les groupes scolaires disposeront d'ateliers reconfigurés et adaptés et d'un accueil dédié.

La Médiathèque départementale, tout récemment labellisée Bibliothèque Numérique de Référence, développe progressivement l'accompagnement de ses bibliothèques partenaires en vue de leur informatisation par le biais d'actions d'accompagnement et de formation tout en poursuivant ses actions de prêt de documents et d'animation territoriale. Avec un budget de 0,6 M€ inscrit en 2023, 50 % de recettes de l'Etat sont attendues sur ce label dont la réalisation s'inscrit sur 3 ans.

2. Programme « Mise en valeur du patrimoine et développement culturel » : 0,2 M€

Le budget 2022 prévoit une aide à l'investissement des équipements de notre territoire n'ayant pas l'appellation « Musées de France » afin de favoriser la valorisation de leurs collections, ainsi que le soutien à la restauration et la mise en valeur des monuments historiques à hauteur de 0,2 M€.

II. Communication institutionnelle

A. Présentation générale

Le budget dédié à la communication institutionnelle s'élève en 2022 à 2,3 M€.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2022	2,2 M€	-
Dont fonctionnement	2,1 M€	-
Dont investissement	0,1 M€	-

B. Fonctionnement

L'inscription au titre des dépenses de fonctionnement s'élève à 2,1 M€. Elles connaissent une légère diminution par rapport à l'exercice précédent (- 0,03 M€).

Ces crédits intègrent :

- la réalisation et la distribution du magazine « Nord info » ;
- les dépenses dans le cadre des événements auxquels le Département participe (Salon International de l'Agriculture, notamment) ;
- les frais pour la promotion des actions et événements de la Collectivité (campagnes publicitaires, impressions de dépliants, etc.) ;

- les dépenses liées à la présence digitale du Département (frais de fonctionnement des sites Internet et des applications, etc.).

C. Investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent 0,2 M€. Elles portent :

- pour plus de la moitié, sur la communication digitale de la collectivité (, amélioration de la visibilité des informations sur Internet, design système numérique, etc.) ;
- sur l'achat de matériel dans le cadre des manifestations organisées ou auxquelles la collectivité participe.

Délégation Education, collèges

I. Présentation générale

La politique éducative est une priorité pour le Département et un enjeu pour l'avenir de sa jeunesse. Les 201 collèges publics accueillent 93 615 élèves à la rentrée de septembre 2022, alors qu'ils sont 44 370 dans les 80 établissements privés (soit une baisse de 433 élèves dans le public et une baisse de 254 élèves dans le privé, par rapport à la rentrée précédente). 180 élèves supplémentaires sont scolarisés à l'Ecole Européenne Lille Métropole au total du public ci-dessus.

La délégation Education est dotée d'un budget de 111,9 M€ en fonctionnement, dont 70,8 M€ sont consacrés au financement des dotations de fonctionnement des collèges publics et privés, et 83,4 M€ en investissement.

Les orientations définies dans le budget 2023 permettent de garantir aux collégiens du Nord des conditions d'accueil et de réussite de qualité. Elles se fondent sur un partenariat affirmé et constant avec l'Education Nationale et l'ensemble de la communauté éducative.

Le Conseil départemental du Nord met également en œuvre une politique d'entretien, de réhabilitation et de construction qui se décompose en 2 volets :

- cibler les opérations de reconstruction, rénovation et de réhabilitation en fonction des priorités axées sur la sécurité, la maîtrise de l'énergie et les conditions de vie et d'apprentissage des élèves ;
- garantir un niveau d'entretien, de maintenance et de mise aux normes.

Au-delà des travaux d'urgence et non planifiables, le Département poursuit un programme ambitieux d'entretien autour de 4 priorités : Collège durable, Collège inclusif, Sécurité et Bien vivre au collège.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2023	195,3 M€	14,2 M€
Dont fonctionnement	111,9 M€	4,4 M€
Dont investissement	83,4 M€	9,8 M€

II. Fonctionnement

A. Situation générale

Les dépenses de fonctionnement connaissent une hausse par rapport à 2022, compte tenu principalement des augmentations des coûts de l'énergie.

B. Présentation détaillée

1. Accompagnement des collégiens : 15,2 M€

a. Aide à l'accès à la demi-pension dans les collèges : 7,8 M€ en dépenses

Plus de 68% des élèves déjeunent aujourd'hui au restaurant scolaire de leur collège. Parmi ceux-ci, plus de 32 700 collégiens bénéficient d'une aide départementale à la demi-pension en fonction du revenu fiscal des familles. Cette politique vise à permettre au plus grand nombre d'élèves la prise d'un repas équilibré et varié le midi. Elle se traduit par un maintien du barème départemental et la fixation pour l'année scolaire 2022/2023 du montant des aides à 0,89 €, 1,44 € ou 1,87 €, selon les revenus des familles, cette aide étant directement déduite du prix des repas à payer par les parents.

Pour ce poste, 7,8 M€ sont prévus en 2023.

La tarification des repas, levier en faveur de l'approvisionnement local

Au-delà de l'aide apportée aux familles, le Département marque sa volonté d'inscrire dans une démarche d'approvisionnement local les collèges disposant d'une demi-pension, en leur permettant d'augmenter légèrement le tarif du repas (+ 0,1 €) dans la limite de 3,09 € pour 2023 (soit le tarif départemental moyen d'un repas, majoré de 0,1 €). Cette majoration est compensée par le Département auprès des collèges, afin que le prix payé par les familles bénéficiant des aides à la restauration reste inchangé. A ce jour, 64 collèges ont saisi cette opportunité.

Le Département verse également des vacations de 22,2 € brut/heure aux personnels des collèges publics qui instruisent les dossiers d'aide à la demi-pension ainsi qu'une subvention aux collèges pour couvrir les frais liés à la gestion de cette aide. Cette participation aux frais de gestion représentera 0,2 M€ en 2023.

Le Département prend aussi en charge les frais de transport d'élèves (vers un lycée ou un autre collège) et/ou de repas lorsqu'un collège n'a pas de service de restauration. Il contribue à la prise en charge du différentiel du prix du repas facturé par la collectivité qui accueille les collégiens et le tarif payé par les familles. Ces participations représenteront 0,1 M € en 2023.

La contribution des collèges au service de restauration fixée à 22,5% du total des produits scolaires encaissés par les collèges pour les repas pris par les collégiens est estimée à un montant de 4,2M€.

b. Aide à la Réussite du Collégien (ARC) : 1,6 M€

Par délibération du 1^{er} février 2016, le Conseil départemental a créé l'ARC, destinée à apporter une aide matérielle ou financière ponctuelle aux élèves se trouvant en difficulté dans leur parcours scolaire. Depuis 2017, elle est versée à l'ensemble des collèges (publics et privés) et aux lycées professionnels accueillant des classes de 3^{ème} prépa-métiers. Elle est gérée directement par l'établissement et fait l'objet d'un bilan en fin d'année scolaire.

Cette aide volontariste permet notamment aux établissements d'acheter des fournitures scolaires, du matériel informatique ou de prendre en charge des dépenses liées à la scolarité pour les élèves en difficulté. Par délibération du 30 mai 2022, le Département a reconduit le

dispositif de l'ARC sur la base d'un montant de 100 € par élève boursier au taux 3 pour l'année scolaire 2022/2023.

c. Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) : 2,1 M€

Par délibération cadre DESC/2019/16 du 4 février 2019, le Conseil départemental a décidé de reconduire le PEDC pour trois années scolaires. L'ensemble des collèges publics et privés, ainsi que les 3èmes prépa-métiers des lycées publics et privés et les établissements régionaux d'enseignement adapté ont déposé un projet dans le cadre du PEDC 2019/2022. Un projet pluriannuel a été défini, sa mise en œuvre budgétaire étant annuelle.

A la demande des établissements, le PEDC 2019/2022, a été prolongé d'une année scolaire supplémentaire, soit jusqu'au 15 juillet 2023 afin, d'une part, de mettre en œuvre les actions reportées en raison de la situation sanitaire et, d'autre part, de mieux préparer la prochaine programmation du PEDC. Les crédits non utilisés en 2022 ont pu être reportés en 2023, pour les collèges.

Le Conseil départemental a autorisé par délibération du 22 mars 2022 le lancement d'un nouvel appel à projets PEDC 2023/2026 pour une durée de 3 ans. Cette politique volontariste permettra de soutenir de nouveaux projets dès la rentrée de septembre 2023 contribuant au bien vivre au collège.

d. Sport pour les collégiens : 3,5 M€

En référence aux recommandations de l'Education Nationale sur les modalités de calcul, le Département verse une subvention aux collèges afin de financer l'utilisation des salles de sport municipales lorsque les salles situées dans l'enceinte du collège ne permettent pas de couvrir les besoins identifiés.

Par délibération du 13 décembre 2021, le calcul de la subvention d'utilisation des salles de sports municipales se base sur les prévisions d'effectifs réalisées par les services académiques, en prenant en compte les heures d'enseignement de cette discipline, les spécificités des établissements et les équipements couverts existants. La taille des collèges (nombre d'élèves) est également retenue pour le calcul du forfait UNSS. Cette subvention est versée directement aux collèges. Pour l'année scolaire 2022/2023, le taux horaire fixé est de 13 € par heure (Taux horaire de 12€ + majoration de 1€ en raison de l'augmentation des dépenses énergétiques).

e. Subventions aux partenaires : 0,1 M€

Il est prévu un soutien aux projets réalisés par des associations à rayonnement départemental qui participent à l'action éducative, comme les associations de parents d'élèves, les associations qui organisent des manifestations inter-établissements. Les critères d'attribution sont priorisés conformément aux orientations des politiques éducatives départementales. L'année scolaire 2022-2023 est marquée par l'expérimentation d'un nouveau partenariat avec l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille.

f. Conseil Départemental des Jeunes (CDJ) : 0,1 M€

Les élus du CDJ sont engagés dans une démarche d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté. Au travers de différents projets, ils proposent aux élus adultes des actions intéressantes les jeunes Nordistes en lien avec les politiques de la collectivité. L'enveloppe consacrée correspond notamment à la réalisation de dépenses diverses liées à l'animation du

CDJ pour 10 K€. L'essentiel des crédits, soit 70 K€ relevant du marché transport, transversal de la collectivité, est délégué à la Direction des Moyens Généraux (DMG).

2. Collège numérique : 3,2 M€

a. ENT : 0,2 M€

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est déployé dans la totalité des collèges depuis 2019 via un marché en groupement de commandes à l'échelle régionale. Il assure une communication, en mode connecté, via le portail Nord Collèges avec l'ensemble des collèges. Le marché est en cours de renouvellement pour assurer une continuité des services à la rentrée 2023.

b. Connexion haut-débit et projets numériques : 1,6 M€

Le déploiement du Haut Débit (HD) permet à l'ensemble des collèges du Nord de bénéficier de 40 Mb/s voire 100 Mb/s pour la majorité des collèges. Les dépenses inscrites au BP 2023 servent à couvrir les coûts d'abonnement des collèges connectés (1,4 M€). Une provision pour réalisation d'études et développements de projets (sobriété numérique, virtualisation, téléphonie par IP, nouvelles expérimentations...) est proposée à hauteur de 0,2 M€.

c. Maintenance des outils numériques : 1,3 M€

La collectivité gère également la maintenance de l'ensemble du parc informatique des collèges, qui représente plus de 38 000 équipements. Des actions de maintenance préventive annuelle sont réalisées qui amènent à des actions curatives rendues nécessaires sur certains équipements défectueux. Des diagnostics réseaux sont également opérés dans le cadre de la modernisation des réseaux.

d. Accompagnement des projets : 0,04 M€

Dans le cadre des projets mis en œuvre par le Département, une provision est proposée pour des actions de communication, d'assistance à maîtrise d'ouvrages ou d'accompagnement et de développement de projets.

3. Forfait d'externat : 30,8 M€

Le Département verse un forfait d'externat (composé d'une part « personnel » et d'une part « matériel »), qui doit être égal au coût moyen d'un élève externe des collèges publics. Un nouveau protocole d'accord sera soumis au vote de la Commission permanente du 21 mars 2023.

La part « personnel », qui représente 14,4 M€ en 2023 est calculée à partir des dépenses de personnel des agents départementaux (hors restauration scolaire) affectés dans les collèges publics. La part « matériel » est calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement afférentes à l'externat des collèges publics (dotations de fonctionnement, assurance et entretien des collèges). Elle représente 16,4 M€ pour l'année 2023.

4. Dotations de fonctionnement aux collèges publics : 40 M€ en dépenses et 0,2 M€ en recettes

a. Dotations initiales aux collèges : 40 M€

Dans le cadre de ses compétences légales, le Conseil départemental a décidé, lors de la séance plénière du 26 septembre 2022, l'attribution aux collèges publics des moyens financiers permettant d'assurer leur fonctionnement quotidien. Dans un contexte de hausse exponentielle des coûts énergétiques, les modalités de calcul de la dotation initiale ont été adaptées dans l'intérêt des collèges : dépenses en eau, gaz, électricité constatées aux comptes financiers 2021 et des hausses prévisionnelles en 2022 et 2023. Les dotations initiales attribuées tiennent compte des efforts de maîtrise énergétique demandés aux collèges.

D'autre part, le Département a intégré dans le calcul de la dotation la hausse des coûts de viabilisation (gaz, électricité) qui seront supportés par les collèges en 2023. L'augmentation a été calculée en intégrant une baisse de la consommation de 5 % en volume, objectif que nous souhaitons atteindre par la sensibilisation des utilisateurs, la mise en place d'outils de suivi des consommations et la mise en œuvre du nouveau contrat de maintenance.

b. Participations entre Départements : 0,05 M€ en dépenses et 0,2 M€ en recettes

En dépenses, le Département finance la participation aux charges de fonctionnement des collèges de l'Aisne et du Pas-de-Calais accueillant au moins 10% d'élèves originaires du Nord. Cette dépense devrait s'élever à 0,05 M€.

En recettes, le Département perçoit le remboursement par les autres Départements (Pas-de-Calais et Aisne) de leur participation à la scolarisation de leurs élèves dans les collèges publics et privés du Nord. Cette contribution devrait apporter une recette estimée à 0,2 M€.

5. Maintenance, gros entretien des collèges : 8 M€

La préservation du patrimoine bâti des collèges nécessite de multiples interventions de maintenance et d'entretien qui visent à maintenir à niveau ces établissements. Dans le respect de ses obligations réglementaires, le Département réalise la maintenance des installations techniques par le biais de marchés confiés à des entreprises et portant sur la sécurité incendie, les ascenseurs, les installations thermiques et les portails automatiques. Parallèlement, il assure l'ensemble des prestations de dépannage des installations.

Le Département a mis en place un nouveau marché permettant l'entretien des espaces verts des collèges. La mise en œuvre opérationnelle s'est faite en concertation avec les équipes éducatives.

6. Entretien général : 14,7 M€

L'enveloppe 2023 est établie sur la base des départs prévisionnels d'agents à la retraite et de l'estimation des besoins de suppléance. Une légère baisse par rapport à l'année 2022 s'explique par le passage du protocole sanitaire au niveau socle.

Le Conseil départemental a par ailleurs conclu dès 2018 avec l'Etat une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) qui a pour objectif de recruter des personnels en Parcours Emploi Compétences (PEC) bénéficiant exclusivement aux allocataires du RSA, pour répondre aux besoins des collèges et des établissements médico-sociaux.

Afin d'assurer la continuité de service, en particulier au sein des 179 demi-pensions des collèges du Nord, le Département priorise la prescription des PEC sur les missions de restauration et de plongée en complément des prestations externalisées. Pour l'année 2023, les besoins des collèges sont dans la continuité de l'année qui vient de s'écouler, et s'élèveront à 350 contrats PEC.

Par ailleurs, une enveloppe de 175 K€ sera destinée à payer la seconde tranche liée à l'acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) et de vêtements de travail pour les agents des collèges.

III. Investissement

A. Dépenses

Le Département du Nord poursuit sa politique de reconstruction et de réhabilitation associée à un programme d'entretien, de maintenance régulière et d'équipement. Par ailleurs, les travaux dans les collèges privés font l'objet d'un accompagnement financier, conformément au protocole d'accord conclu avec l'enseignement privé.

1. Collège numérique : 6 M€

L'ambition numérique portée par le Département du Nord est d'accompagner tous les collégiens du territoire dans leur accès aux outils numériques et favoriser le développement des usages du numérique dans leurs apprentissages. Cette ambition se traduit pour 2023 par des moyens budgétaires importants pour conforter notamment le renouvellement des équipements numériques éducatifs.

Renouvellement et ajout d'équipements numériques

Les crédits sont prévus pour le renouvellement d'équipements vétustes et la dotation de nouveaux équipements numériques des collèges (PC, vidéoprojecteurs interactifs, serveurs), les travaux induits, le câblage et le mobilier (au total 3,8 M€).

Modernisation des réseaux :

Un montant de 1,5 M€ est proposé pour la modernisation de l'infrastructure informatique locale des collèges.

Appel à projets numériques :

Pour favoriser le développement de pratiques numériques innovantes et accompagner les collèges, le Département a lancé en collaboration avec l'Académie de Lille un deuxième appel à projets en 2021. Ce programme fait l'objet de dotations d'équipements spécifiques dont les usages permettent d'adapter la stratégie de déploiement aux besoins exprimés par les collèges lauréats. Il reste à déployer certains projets sur l'année 2023, en lien avec la réalisation de travaux (0,2 M€).

Développement de projets :

Un budget de 0,5 M€ est proposé pour permettre le passage à la téléphonie via internet TOIP (Telephony Over Internet Protocol) en 2023 par l'achat d'équipements adaptés. Ce montant peut également permettre la participation aux appels à projets du Ministère de l'Education, et à de nouvelles expérimentations.

L'année 2023 permettra de construire une nouvelle stratégie départementale en matière de numérique éducatif, qui sera soumise au vote du Conseil départemental en 2024.

2. Subventions aux collèges privés : 1,05 M€

La convention d'objectifs conclue le 4 décembre 2012 entre le Département et les Directions diocésaines de Lille et Cambrai a défini les modalités de cette subvention d'investissement consacrée aujourd'hui prioritairement aux travaux liés à l'accessibilité et à la mise aux normes de sécurité des locaux affectés à l'enseignement (délibération du 8 octobre 2018). Une autorisation de programme de 1,05 M€ est par ailleurs prévue pour engager de nouvelles subventions en 2023, qui seront payées au cours des 4 prochaines années.

3. Maintenance, gros entretien collèges : 56,5 M€

Les programmes de remise à niveau des établissements permettront notamment :

- d'engager les travaux sur la création de la demi-pension du collège Sévigné à Roubaix et du collège Debeyre à Marquette ;
- de poursuivre les travaux du contrat de performance énergétique de 4 collèges de l'Avesnois ;
- de démarrer les études liées à création d'une demi-pension au collège de Jeumont et au collège Robespierre de Saint Pol sur Mer.

Par ailleurs, la gestion courante du patrimoine des collèges implique :

- la maintenance programmée (programmation de travaux, maintenance multi technique) et les interventions pour travaux d'urgence ;
- l'équipement spécifique (demi-pensions, bureaux administratifs et salles de sports) en mobilier ;
- la poursuite de la mise en œuvre de l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public), adopté le 6 juillet 2015 par le Conseil départemental du Nord et validé par le Préfet le 27 novembre 2015 ;
- la mise en place d'un programme de désamiantage des collèges.

En 2022, 18 collèges ont vu leur isolation renforcée, 30 leur éclairage remplacé par les leds et 10 ont reçu une installation de panneaux photovoltaïques couvrant le talon de consommation électrique des collèges.

4. Travaux, acquisitions, constructions, reconstructions : 18,3 M€

Les crédits alloués aux constructions neuves priorisées en fonction de l'état du bâtiment et sa réintégration au cœur de son secteur de recrutement permettront :

- de clôturer le marché global de performance pour le Collège Chasse Royale à Valenciennes, les travaux de réhabilitation du collège Rouges Barres à Marcq-en-Barœul par le biais d'un marché global de performance ;
- de poursuivre la reconstruction du collège Paul Duez à Cambrai dans le cadre d'un marché de conception-réalisation ;
- de démarrer les travaux en vue de la réhabilitation du collège Van der Meersch à Mouvaux ;
- de poursuivre les études sur la relocalisation du collège Pablo Neruda à Wattrelos et du collège Fernande Benoist à Hazebrouck.

5. Matériel pour les collèges : 1,5 M€

Une subvention d'investissement de 2 000 € par collège public est versée chaque année pour l'achat de matériel à destination des élèves et des personnels administratif et technique des collèges (0,4 M€ prévus en 2023).

Parallèlement, un recensement est réalisé en début d'année civile auprès des établissements pour identifier leurs besoins en équipement nécessaire à l'exercice des missions et l'amélioration des conditions de travail des agents départementaux dans les collèges, et les dépenses d'investissement liées aux projets pour un collège durable (dont restauration de qualité, lutte contre le gaspillage alimentaire, mobilités douces, économies d'énergie). Les commandes sont réalisées par le Département, pour une livraison à la rentrée de septembre.

A cet effet, une enveloppe de 1,1 M€ est prévue en 2023, dont 0,3 M€ réservés aux matériels dans le cadre de l'ambition pour un collège durable.

B. Recettes

En ce qui concerne la politique Collèges, ce sont 9,8 M€ qui sont inscrits en recettes d'investissement au BP 2023 notamment pour les projets suivants : CPE de l'avesnois (2,1 M€), GER Nord Durable (leds, toitures et panneaux photovoltaïques pour 3,6 M€), reconstruction du collège Paul Duez à Cambrai (1,3 M€) et réhabilitation du collège Chasse Royale à Valenciennes (2,9 M€).

Délégation Santé

A. Présentation générale

La mise en œuvre de la politique santé du Département s'appuie sur l'intervention de plus de 900 professionnels, exerçant en Protection Maternelle et Infantile (PMI) et dans les Services de Prévention Santé (SPS). Depuis novembre 2022, la Direction adjointe PMI et la Direction adjointe Prévention Santé sont réunies au sein de la nouvelle Direction Santé, dont la création résulte d'une volonté politique de mise en cohérence départementale des actions de santé.

Le service départemental de PMI est un service de santé publique à vocation universelle, dédié à la femme enceinte et à l'enfant de moins de 6 ans. Il propose en consultation et à domicile des actions de prévention médico-psycho-sociale et de soutien de la parentalité, avec une attention particulière aux publics présentant des vulnérabilités.

Il organise également l'offre territoriale en matière de promotion de la santé sexuelle (ex planification familiale) en proximité de la population, de façon coordonnée entre les différents acteurs (associations, centres hospitaliers et centres de PMI).

Les Services Prévention Santé développent une politique d'accompagnement santé des publics les plus éloignés du soin et de la prévention au travers d'actions volontaristes collectives et individuelles et au travers de missions conventionnées avec l'Etat : vaccinations, habilitation en tant que CeGIDD (Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles), habilitation en tant que centre de lutte contre la tuberculose (CLAT).

L'Espace de Promotion de la santé Informations Conseils et Accompagnement (EPICéA) propose de plus un soutien aux professionnels internes et partenaires dans le champ de la promotion de la santé positive et la prévention des conduites à risques notamment, au travers d'un espace documentaire et d'un accompagnement en méthodologie de projet.

Pour lutter contre les inégalités sociales de santé, le Département s'est engagé dans la démarche des 1000 premiers jours de l'enfant. Il s'agit de développer toute action susceptible de promouvoir un environnement favorable au développement en santé de l'enfant, ce dès sa conception, en proposant un accompagnement parental adapté et de proximité. Dans ce cadre, plusieurs démarches de formation des professionnels et une communauté de pratiques sont mis en œuvre pour renforcer la qualité des interventions auprès des familles.

Pour lutter contre les inégalités territoriales de santé, le Département renforce son engagement aux côtés des partenaires locaux dans la lutte contre la désertification médicale, et en coopération avec les services de l'Etat dans la promotion du dépistage des cancers. Il s'agit d'améliorer le recours à l'offre de prévention et de soins. Dans l'objectif d'« aller vers », le Département s'est doté en octobre 2022, d'un camion Nord Santé Prévention. Cet équipement permettra dès 2023 de mener en proximité des actions de sensibilisation au dépistage organisé des cancers et à la promotion de la santé en direction des populations éloignées des dispositifs de soin.

Le budget 2023 en fonctionnement consacré à la politique Santé s'élève à 6,9 M€, en augmentation de +16,2% par rapport au BP 2022.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2022	7,16 M€	4,5 M€
Dont fonctionnement	6,86 M€	4,5 M€
Dont investissement	0,3 M€	-

B. Fonctionnement

1. En matière de Protection Maternelle et Infantile

Des consultations infantiles sont proposées dans plus de 300 lieux de proximité pour veiller au bon développement de l'enfant en proposant les examens de prévention prévus par le Code de la Santé publique. Des accueils de puériculture dans chaque UTPAS soutiennent les parents dans la prise en charge de leur enfant.

Deux camions PMI sillonnent le territoire afin d'améliorer la couverture territoriale.

Ainsi, plus 49 000 examens médicaux de l'enfant et pratiquement autant de visites à domicile sont réalisés annuellement. Plus de 22 000 bilans de santé de 3-4 ans sont effectués couvrant 70% de la population concernée. Plus de 2 000 examens de 2 ans sont proposés pour un repérage précoce d'éventuelles difficultés.

Le suivi médicosocial de prévention des femmes enceintes par la PMI concerne 16 % des naissances et comptabilise plus de 3 000 actes médicaux et plus de 14 500 visites à domicile. Plus de 3 100 femmes bénéficient de l'Entretien Prénatal Précoce (EPP).

Plus de 25 000 consultations médicales de promotion de la santé sexuelle sont réalisées, complétées par une action volontariste collective de sensibilisation à la vie affective et sexuelle en direction des jeunes dans les établissements scolaires (collèges en particulier).

Le remboursement à l'acte par l'assurance maladie des activités médicales de PMI génère, selon l'activité (et donc selon la ressource médicale présente), une recette annuelle de 1,6 à 2 M€.

Les crédits proposés au BP23 à hauteur de 3,2M€, en augmentation de 7% permettront notamment de prendre en charge les évolutions tarifaires des médicaments et produits pharmaceutiques.

2. En matière de prévention santé :

Les services de prévention santé (SPS) mettent en œuvre les compétences conventionnées avec l'Etat : promotion de la vaccination, prévention du cancer, lutte contre la tuberculose, et activités d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les

virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales ainsi que des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD).

Ainsi depuis 2016, le Département a reçu l'habilitation pour 3 CeGIDD et 2 antennes et depuis 2021 l'habilitation pour 9 centres de lutte contre la tuberculose (CLAT).

Les SPS mènent également des actions de prévention santé en direction des publics prioritaires du Département, notamment les allocataires du RSA, les enfants confiés à l'ASE et leurs parents et les personnes en perte d'autonomie.

En 2022, les nordistes ont bénéficié de 21 132 consultations en CeGIDD, de 1 590 consultations médicales et de 3 773 entretiens infirmiers en CLAT. Enfin, 1 236 personnes présentant généralement des difficultés en matière de droits ou très éloignées des soins ou de la prévention ont été vaccinées en SPS.

Le Département soutient financièrement les actions de prévention menées par les partenaires en cohérence avec les priorités de son plan santé : privilégier l'accès aux soins et à la prévention pour tous avec une attention particulière pour les publics les plus vulnérables ; prévenir les conduites à risques liées à la sexualité et aux conduites de consommation.

Dans le cadre de l'appel à projets santé, 65 actions ont été retenues dont 34 nouveaux projets. L'appel à projets 2021-2023 tend à un meilleur équilibrage territorial, notamment avec l'augmentation du nombre d'actions dans le Douaisis. Le montant des crédits santé pour les 3 ans s'élève à 1 971 000 €.

Un montant de 2,8 M€ est inscrit au BP 2023, en augmentation de 2%, pour le fonctionnement des SPS, et notamment les évolutions tarifaires des médicaments et produits pharmaceutiques.

Un plan d'actions prioritaires est mis en œuvre par le Département pour soutenir l'accès des populations aux dispositifs de santé dans les territoires.

Ainsi les services participent aux travaux des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé pour optimiser les ressources et améliorer la coordination de l'offre en matière de santé.

Le Département soutient également la **formation d'infirmières en pratique avancée**.

Devant la forte prévalence des cancers dans le Département du Nord, le Département a souhaité s'investir dans la **promotion du dépistage des cancers**, notamment féminins (les cancers du sein et cancers du col de l'utérus seront particulièrement ciblés).

Afin de proposer un service au plus près de la population et lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, le Département développe une solution innovante : le **camion Nord Santé Prévention Dépistage** dont le déploiement comporte deux phases.

La première étape consiste à aller à la rencontre des populations les plus fragiles et éloignées du système de santé dans une démarche collaborative et participative. Il s'agit de communiquer sur les programmes de dépistages organisés et d'en améliorer l'accès au travers d'un accompagnement au parcours de soin porté par les équipes des SPS avec le soutien des équipes de PMI et des directeurs délégués de territoire.

Dans un second temps, il est envisagé l'aménagement d'un cabinet médical et l'installation d'un équipement de radiographie de dépistage du cancer mammaire (mammographe) au sein du véhicule.

Les enjeux de santé publique des actions menées nécessitent des coopérations inter institutionnelles – services de l'Etat dont l'Agence Régionale de Santé, centre régional de coordination du dépistage des cancers des Hauts de France (CRCDC), caisses d'assurance maladie, municipalités - ainsi que la participation des associations d'usagers.

Le déploiement territorial des interventions du camion Nord Santé Prévention Dépistage s'inscrit dans un programme dont la construction repose sur une coordination avec les acteurs locaux et cible en priorité les populations éloignées géographiquement ou culturellement des dispositifs de soins (des quartiers en politiques de la ville).

Un budget de 0,3 M€ est prévu au budget 2023 pour le déploiement de ce plan d'actions prioritaires, ainsi qu'un montant complémentaire de 0,5 M€ pour l'équipement du camion Nord Santé Prévention Dépistage.

Délégation Tourisme, Mobilité douce

I. Tourisme

A. Présentation générale

Par sa délibération n° DAT/2022/267 du 27 juin 2022, le Conseil départemental a décidé l'internalisation au sein de son organisation de la compétence tourisme sur la totalité de son périmètre. Cette décision a impliqué la création d'un service tourisme opérationnel depuis le 10 octobre 2022 au sein de la Direction Territoires et Transitions. Les missions du service s'articulent sur trois axes principaux : promotion touristique, ingénierie et appui aux territoires, observation et veille touristique.

Cette décision a abouti également à la dénonciation de la convention avec l'Agence Départementale de Réservations Touristiques – La Tangente, à laquelle le Département ne versera plus de subvention à partir de 2023.

En 2023, le Département continuera de soutenir les structures partenaires qui accompagnent la mise en œuvre des dispositifs départementaux.

Afin de développer l'attractivité du site du ValJoly, le Département a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion de la station touristique à la société Vert Marine depuis le 1er janvier 2020. Une participation Départementale est prévue dans le contrat.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2023	6,2 M€	0,1 M€
Dont fonctionnement	3,6 M€	0,1 M€
Dont investissement	2,6 M€	-

B. Fonctionnement

1. Dépenses

a) Attractivité touristique (1,4 M€)

Au titre du développement et de l'animation touristique, compte tenu de la reprise de la compétence touristique par la collectivité, le montant des actions menées par la Tangente est réintégré au sein du budget départemental pour un montant global de 832,5 K€ comprenant les actions de promotion du Département à mettre en œuvre dans le cadre des nouvelles orientations stratégiques. L'année 2023 sera marquée par le déploiement de nouvelles actions de promotion touristique pour répondre à l'enjeu de visibilité et de rayonnement du territoire. Par ailleurs, 40 K€ sont inscrits pour le financement de manifestations touristiques et 17,5 K€ au titre du dispositif « Villes et Villages Fleuris ».

Dans le cadre des subventions aux structures touristiques, 221,5 K€ sont inscrits pour la poursuite du soutien aux diverses structures touristiques partenaires : l'association France Handicap du Nord, l'Association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial et l'association Accueil Paysan Hauts de France. 100 K€ sont inscrits pour les subventions de

fonctionnement susceptibles d'être attribuées dans le cadre des dispositifs « Office de tourisme du futur » et « micro-réseau touristique » en fonction des engagements des dossiers.

Enfin 150 K€ sont inscrits dans le cadre de la demande d'adhésion du Département au Syndicat Mixte du Parc zoologique de Maubeuge.

b) ValJoly (2,3 M€)

L'année 2022, première année pleine de gestion du site par Vert Marine (sans période de fermeture imposée par la crise sanitaire), constitue l'année de référence. Le chiffre d'affaires des activités gérées par Vert Marine a augmenté de plus de 50% par rapport à 2021, celui de l'hébergement a augmenté, lui, de 25%.

A la fin de restrictions liées à la crise sanitaire s'ajoute une météo estivale très favorable.

Pour ce qui concerne la station touristique du ValJoly, la subvention forfaitaire d'exploitation allouée à la société Vert Marine et prévue au contrat de délégation de service public est indexée ; elle s'élève en 2023 à 2,16 M€.

Les crédits restants seront réservés à des petites réparations bâtiments, et des études inspections sur le barrage.

2. Recettes

Pour information : depuis le 1er janvier 2013, le Département a instauré une taxe additionnelle départementale de 10% à la taxe de séjour. Ce dispositif permet au Département de renforcer ses actions en matière d'accompagnement et de développement touristique des territoires du Nord. Une recette de 0,5 M€ est inscrite à ce titre dans la délégation finances.

C. Investissement

1. Situation générale

Le budget investissement 2023 augmente significativement à 2,6 M€ compte tenu de la hausse des crédits prévus pour le ValJoly pour la réhabilitation de la piscine extérieure et du bâtiment qui abritait l'aquarium.

2. Présentation détaillée

a) Attractivité touristique (0,25 M€)

Une inscription de 0,25 M€ est prévue pour les subventions susceptibles d'être attribuées dans le cadre des dispositifs « Office de tourisme du futur » et « Micro-réseau touristique » en fonction des engagements de ces dossiers.

b) ValJoly (2,35 M€)

Une subvention d'un montant de 0,3 M€ est destinée à la provision annuelle pour contribution aux travaux de Gros Entretien Renouvellement (montant constant sur les 10 années de la DSP). En parallèle, le Département engage 0,75 M€ sur des crédits d'études, travaux et maintenance qui seront délégués aux Directions des Bâtiments et de la Voirie (site et barrage).

II. Mobilité douce

A. Présentation générale

En 2018, le Département du Nord a adopté un schéma cyclable départemental visant à développer la pratique du vélo dit « de route » (hors VTT, VTC), à des fins touristiques et de mobilité du quotidien (Domicile-Travail, accès aux écoles, collèges et commerces, ...), intégré aux aménagements cyclables réalisés et connectés aux réseaux transfrontaliers.

Afin d'accélérer le déploiement de cette politique, le Département a redéfini en décembre 2022 un nouveau schéma cyclable avec pour objectifs de :

- conforter la coordination avec les schémas cyclables communautaires à l'échelle départementale ;
- conforter, par le schéma cyclable, la délibération « Nord Durable » y compris dans le cadre de l'administration durable en favorisant la pratique du vélo et les équipements nécessaires ;
- simplifier les modes de financement des projets cyclables ;
- participer au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes dans ses développements départementaux et transfrontaliers selon les contextes locaux ;
- assurer la gestion et/ou la co-gestion des aménagements sur voiries départementale

Ces nouvelles conditions d'intervention s'appuient sur un budget porté à 7 M € dès 2023 avec une volonté politique d'atteindre un budget annuel de 10 M €/an d'ici à la fin du mandat.

En parallèle, afin de permettre ce déploiement rapide, les sources de financement extérieures sont mobilisées notamment au travers du plan vélo national, des appels à projets Vélo de l'ADEME, des fonds FEDER, ou encore de financements régionaux au titre du Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V) ...

Pour rendre plus lisible l'action départementale, l'ensemble des aides a été regroupé dans un appel à projets unique et spécifique pour les aménagements cyclables, services et équipements portés par les collectivités hors maîtrise d'ouvrage départementale pour un budget 2023 de 600 k€.

Enfin, pour en assurer le pilotage, un service Politique Cyclable (SPC) dédié à cette politique a été créé le 1er juillet 2022 au sein de la Direction de la Voirie.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2023	7 M€	0,9 M€
Dont fonctionnement	0,2 M€	-
Dont investissement	6,8 M€	0,9 M€

B. Fonctionnement

1. Situation générale

Le budget de fonctionnement 2023 est stable par rapport à 2022.

2. Présentation détaillée

Ce budget permet d'assurer les diverses opérations d'entretien relatives aux voies vertes.

C. Investissement

1. Situation générale

Le budget investissement 2023 augmente significativement à 6,8 M€ (+1 M€ par rapport à 2022) en raison de la montée en puissance des travaux de voirie en faveur du cyclable.

2. Présentation détaillée

Opérations voirie en lien avec le schéma cyclable (6,2 M€)

Dans le cadre du déploiement du schéma cyclable, le Département du Nord engagera dès 2023 plusieurs opérations dont la création d'un aménagement cyclable le long de la RD 643 entre Bugnicourt et Cantin pour un montant de 900 k€, la liaison cyclable entre Aulnoye-Maing-Trith (RD 40) estimée à 940 000€, l'aménagement de la 958 entre Famars et Quérenaing pour 615 000€ ou encore la poursuite de l'opération cyclable entre Templeuve et Fretin pour 600 000 €.

L'année 2023 permettra également de poursuivre les études sur des aménagements tels que la liaison cyclable Val-Joly/Liessies.

Subventions en faveur du cyclable (0,6 M€)

Un appel à projets spécifique cyclable est lancé dès 2023. Celui-ci est destiné aux communes, groupements de communes et EPCI qui souhaitent développer des projets d'investissement en matière de mobilité au quotidien et de vélotourisme qui concernent des infrastructures cyclables mais également des actions de développement de services dédiés ou d'équipements d'accueil liés au vélo.

Un budget de 600 000 € est consacré en 2023 à cet appel à projets.

Délégation Patrimoine

A. Présentation générale

Afin de remplir ses missions de service public, le Département dispose d'un patrimoine important. Il mène une politique visant à assurer l'accessibilité aux services du Département, garantir une qualité d'accueil des usagers, en particulier dans le cadre de compétences sociales et offrir aux agents des bonnes conditions d'exercice de leurs missions.

Il assure l'entretien et la maintenance des bâtiments en complément d'un programme de reconstruction et rénovation. Le Département gère de façon active le patrimoine bâti et non bâti permettant de limiter les dépenses locatives et de céder le patrimoine non utilisé.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2023	51 M€	23,6 M€
Dont fonctionnement	20,6 M€	0,4 M€
Dont investissement	30,4 M€	22,2 M€

B. Fonctionnement

Il est proposé un budget de 20,6 M€ en dépenses, en augmentation globale de 3 M€ par rapport au BP 2022, en particulier en raison de la forte hausse du coût de l'énergie.

La gestion du parc immobilier départemental nécessite de multiples interventions de maintenance et d'entretien, la prise en charge des dépenses liées à la consommation des fluides, le paiement des loyers, charges et impôts ainsi que la mise en œuvre de déménagements.

Le Département a recours au parc locatif privé pour le logement de certains de ses services et loue à des tiers une partie du patrimoine dont il est propriétaire.

1. Locations immobilières (7,3 M€)

a) Dépenses (7,3 M€)

Une enveloppe de 7,3 M€ est prévue en 2023. Elle est en hausse par rapport à 2022 (+0,7M€).

Cette augmentation s'explique par la mise en place de nouvelles locations à hauteur de 880 K€ (MDIE Lille Maubeuge et Douai (+ 600 K€), remisages bus France Services (+115 K€), SPS Coudekerque (+160 K€)). Ces hausses sont partiellement compensées par des résiliations de bail (-375 K€ dont 336 K€ pour la Maison Nord Solidarités de Lille Moulin).

Enfin, une hausse moyenne des loyers de 2% et de 4% sur les charges a été retenue. Cela a comme conséquence une augmentation du BP de 190 K€ par rapport à 2022.

b) Locations immobilières – Recettes (0,4 M€)

Le montant des recettes attendues en 2023 s'élève à 0,4 M€ (+0,1 par rapport à 2022), elles concernent notamment :

- revenus des Locations immobilières : 245 K€ ;
- fermages/Servitudes : 31 K€ ;
- récupération de Taxe Foncière et de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : 11 K€.

2. Entretien, maintenance et fluides (10,6 M€)

Dans le respect de ses obligations réglementaires, le Département réalise la maintenance courante des installations techniques par le biais de marchés confiés à des entreprises qui portent sur la sécurité incendie, les ascenseurs, les installations thermiques et les portails automatiques.

Parallèlement, il assure à travers les marchés à bons de commandes l'ensemble des prestations de dépannage des installations.

La hausse du coût de l'énergie se traduit par une augmentation du budget de 2,3 M€.

Les évolutions de l'organisation départementale doivent être traduites spatialement. Dans ce cadre, il est fait appel en plus des prestations en régie à un prestataire extérieur en charge des déménagements.

3. Regroupement des services au Forum (2,78 M€)

Locations immobilières liées au projet de restructuration du Forum pour un montant de 2,8 M€ (correspondant aux locations des bureaux aux Arcuriales et rue Paul Duez). Le budget est en hausse de 110 K€ par rapport au BP 22 (impact de la location de l'espace supplémentaire « petit forum » aux Arcuriales (+100 K€) et hausse des coûts de locations et charges (+10K€).

C. Investissement

Le Département du Nord poursuit sa politique de reconstruction, de réhabilitation et de Gros Entretien Renouvellement.

1. Dépenses d'investissement : 39,5 M€

a) Gros Entretien et Renouvellement (11,4 M€)

Le Département continue sa politique de pérennisation du parc :

- gros entretien comprenant des interventions programmées (programmation de travaux dont la création d'abris à sels pour les services de la voirie, maintenance multi-technique...) et des interventions pour travaux d'urgence non prévisibles ;
- la poursuite de la mise en œuvre de l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public), adopté le 6 juillet 2015 par le Conseil départemental du Nord et validé par le Préfet le 27 novembre 2015 ;

- engager un programme de travaux visant à réduire la consommation énergétique de nos bâtiments par le remplacement des éclairages par des Leds, l'isolation et/ou le remplacement des menuiseries.

b) Travaux, acquisitions, reconstruction, construction (18,3 M€)

Les crédits alloués permettront notamment :

- de démarrer la rénovation partielle de l'EPDSAE de Bauvin ;
- de poursuivre les travaux en vue du regroupement des services à Douai, les travaux de relogement de la Maison Nord Solidarités de Lille Moulins et ceux de la Maison Nord Solidarité de Condé sur Escaut ;
- d'accompagner Partenord dans les missions de maîtrise d'ouvrage qui lui sont confiées pour la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF) d'Aulnoye-Aymeries ;
- d'engager le diagnostic de l'HDD en vue de son réaménagement suivant les mêmes fonctionnalités que le nouveau Forum.

c) Regroupement des services départementaux au Forum (0,7 M€)

Les travaux dans le cadre du regroupement des services départementaux au Forum se poursuivent en 2023. Les crédits alloués à cette opération sont de 0,7 M€.

2. Recettes d'investissement :

L'exercice 2023 sera marqué par une recette d'un montant important : la vente des bâtiments boulevard de la Liberté et rue de Valmy à Lille pour un montant de 15 M€.

Par ailleurs, d'autres cessions sont également prévues en 2022 pour un montant cumulé de 1 M€ dont 450 K€ pour le 150 A rue Saint Joseph à Bousbecque.

1,4 M€ de recettes de Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) sont également prévus pour les opérations de regroupement des services Départementaux à Douai.

Enfin, une recette de 4,8 M€, provenant de l'EPDSAE, est attendue dans le cadre des travaux réalisés par le Département sur le site d'Aulnoye-Aymeries.

Délégation Sports

A. Présentation générale

Le Département du Nord est à la veille d'accueillir des événements sportifs mondiaux dont les retombées médiatiques sont majeures. L'engagement départemental de par sa politique sportive est de faire profiter les nordistes de ces moments de festivités, de partage et de communion avec nos élites sportives ambassadrices de la France lors de ces compétitions majeures. C'est également et surtout l'occasion de faire le focus et de développer des axes transversaux avec nos politiques structurelles envers les publics prioritaires du Département (ASE, Collégiens, Séniors ...). Avec plus d'un million de pratiquants, le Nord est l'un des départements les plus actifs dans le domaine sportif. Qu'ils soient débutants ou confirmés, licenciés dans un club ou pratiquants libres, les Nordistes sont très attachés aux valeurs du sport. Cet attachement doit servir de levier pour aller vers les publics nordistes encore en marge de la pratique sportive synonyme de santé et de bien-être.

L'engagement du Département facilite l'accès au sport pour tous, notamment grâce aux axes de développement de la politique sportive. Elle se concrétise par des actions en faveur de la pratique compétitive, de l'activité physique et par un maillage équilibré des équipements sportifs sur le territoire. Plus que jamais le Département devra s'attacher à aider au plus près de leurs besoins les acteurs du mouvement sportif en bonne collaboration avec les autres institutions publiques.

Pour le Département du Nord, le sport est un réel « support éducatif et pédagogique » qui s'appuie sur les bienfaits de l'activité physique. Les partenaires institutionnels (fédérations, ligues ou comités) du Conseil départemental du Nord engagent de nombreux projets qui ont pour vocation d'éduquer l'individu quels que soient son sexe, son âge et sa catégorie socio-professionnelle. Soucieux d'apporter aux Nordistes un « service public sportif » de qualité, le Département du Nord établit, avec près de 90 structures départementales fédérales et scolaires, des contrats d'objectifs où la santé et le bien-être sont prioritaires.

Cette politique volontariste s'appuie sur l'exemplarité en utilisant la sphère du haut niveau pour mettre en avant les valeurs du sport. Le dispositif de « l'excellence sportive » rend visible l'action citoyenne et sociétale des clubs et athlètes, qui évoluent au plus haut niveau de leur discipline sportive, auprès du jeune public. La perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 constituera un fil rouge de la communication sportive valorisant les actions quotidiennes de terrain du mouvement sportif mises en œuvre avec le soutien du Département.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2023	4,45 M€	-
Dont fonctionnement	4 M€	-
Dont investissement	0,45 M€	-

B. Fonctionnement

1. Situation générale

Le budget permettra de poursuivre le soutien aux événements sportifs en maintenant des opérations spécifiques en faveur de la jeunesse nordiste. Au-delà de la sphère sportive et dans le cadre du futur Mondial de rugby et des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le Département du Nord valorisera son territoire, en s'appuyant notamment sur des événements majeurs comme les compétitions internationales ou les grandes courses cyclistes internationales (Championnats de France sur route et sur piste, Paris-Roubaix et Tour de France).

2. Présentation détaillée

a) Subventions de fonctionnement aux structures sportives : 2,5 M€

Une aide au profit du sport scolaire (associations sportives des collèges publics comme privés), ainsi qu'une participation aux sections sportives des établissements du second degré sont budgétées en 2023.

La mise en place d'animations sportives territoriales au sein des villages et bourgs du Nord intitulées « Village en sport » sera renforcée par la thématique Jeux olympiques durant les vacances (plus de 12 000 jeunes pour 150 communes partenaires).

En effet le dispositif « le Nord fait ses jeux » a été renforcé et s'appliquera à tout le territoire : au-delà des animations dans tous les centres, 3 rassemblements seront organisés dont le plus important à Seclin, qui se fera sur 2 journées permettant entre autre d'intégrer au dispositif des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance. Un habillage particulier de ces journées permettra aux jeunes d'être en immersion dans une Journée Olympique.

Depuis 2021, à l'issue de ces journées, un tirage au sort est organisé par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord (CDOS Nord) pour emmener 250 jeunes et leurs accompagnateurs à Paris pour assister aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

L'expérimentation de bassin d'apprentissage de la natation sera maintenue en partenariat avec le comité départemental de triathlon. Par ailleurs, des athlètes de haut niveau issus des clubs de « l'excellence sportive » participeront aux animations.

Le soutien aux fédérations, ligues ou comités départementaux, destiné à favoriser la promotion de leur discipline, est conventionné à travers l'établissement de contrats d'objectifs. Un dossier tenant compte des difficultés de fonctionnement et de développement de leur discipline a été adressé aux structures afin de mieux cibler les aides à apporter au mouvement sportif et permettre, quand elles le désirent, d'intégrer des dispositifs innovants en lien avec les politiques structurelles du Département.

Une participation pour l'organisation de manifestations régionales et nationales, en corrélation avec la forte attractivité du Nord et de ses infrastructures sportives, contribue à permettre l'accueil régulier d'événements de renommée internationale, pour lesquels le Département est partenaire aux côtés de la Métropole Européenne de Lille ou de la Région Hauts-de-France.

En 2023, le Mondial de rugby se déroulera au Stade Arena Décathlon Stade Pierre Mauroy. Le Nord est partenaire des 5 matchs.

La course à pied nature sera valorisée par le « Challenge Nord Evasion » qui cette année valorisera au travers de 9 courses les sites touristiques et naturels du Département tout en sensibilisant les participants aux enjeux de la pratique raisonnée des sports de nature.

La promotion des territoires dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques via le Label « Terre de Jeux » sera poursuivie jusqu'en 2024. L'accueil de la Flamme en 2024 fera l'objet d'une attention particulière afin de valoriser le territoire nordiste et toutes ses richesses culturelles et patrimoniales.

a) Partenariats avec les clubs de haut niveau : l'Excellence Sportive : 1,2 M€

Pour la saison 2022-2023, il est proposé de maintenir l'aide aux clubs de haut niveau en renouvelant notamment les cinq clubs en disciplines paralympiques qui évoluent et participent à un Championnat de France handisport. 35 clubs font ainsi partie du dispositif « Excellence sportive ». Ces clubs sont très largement associés aux actions sociétales (par exemple l'accueil des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance lors du championnat des clubs de l'excellence et des matchs à domicile du LOSC) développées en marge des manifestations sportives et lors des animations du dispositif « Village en sport ».

b) Soutien des athlètes de haut niveau : 0,12 M€

La politique en faveur des athlètes de haut niveau a fait l'objet d'une modification en supprimant le critère de domiciliation dans le Nord et l'accompagnement des sportifs sur liste ministérielle, licenciés dans un club Nordiste mais s'entraînant dans des structures (labellisées par le Ministère des Sports) hors du Département.

En 2023, l'effort budgétaire est maintenu pour le soutien aux athlètes de haut niveau.

c) Exploitation du Vélodrome couvert de Roubaix : 0,2 M€

Le Département poursuit sa participation à la SPL Vélodrome. Pour mémoire l'engagement départemental initial a porté sur la période 2018-2022, pour un montant global de 1 M€. Une reconduction du partenariat pour l'année 2023 a été décidée et une étude est menée sur les modalités de poursuite au-delà de 2023.

C. Investissement

Soutien des comités départementaux sportifs : 0,45 M€

L'aide départementale en faveur des équipements sportifs est aujourd'hui intégrée dans la politique d'aménagement du territoire et ses deux principaux dispositifs de financement (Aide Départementale aux Villages et Bourgs et Projets Territoriaux Structurants).

Au-delà des aides ainsi dédiées aux collectivités pour la construction ou la réhabilitation d'équipements publics, le Département soutient les associations sportives pour l'acquisition de matériel sportif, pédagogique ou de communication afin de promouvoir leurs sports et le partenariat engagé avec le Nord. Une enveloppe annuelle de 0,45 M€ est consacrée à cette action.

Délégation Relations internationales

A. Présentation générale

Depuis la mise en place de la politique de développement régional en 1994, le Département du Nord est partenaire de la gestion de programmes européens.

Il est également historiquement présent dans la gouvernance des fonds européens et participe aux négociations qui portent la voix du territoire nordiste jusqu'à Bruxelles.

Cette implication s'est poursuivie dans le cadre des négociations de la politique de cohésion 2021-2027. Le travail partenarial relatif à la programmation européenne 2021-2027 est enclenché depuis la fin de l'année 2019. Le contexte de crise sanitaire a décalé le calendrier de la mise en œuvre de la nouvelle période de programmation 2021-2027 qui est intervenue fin 2022.

Dans ce cadre, la stratégie départementale en matière financière vise également au développement d'une culture de la recette au sein de la collectivité : mobiliser de nouveaux financements, auprès de l'Europe notamment, en renforçant l'expertise autour de la recherche de financements européens, mais également la recherche de financements innovants auprès de l'Etat ou d'autres structures.

Le Département du Nord met en œuvre la stratégie de coopération transfrontalière votée en 2017, qui vise à renforcer sa coopération avec ses partenaires voisins belges, anglais et néerlandais, ainsi qu'avec les Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale et Eurométropole Lille - Kortrijk — Tournai. Suite au lancement du programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen le 17 novembre 2022, le Département déposera avec ses partenaires plusieurs projets Interreg dans de nombreux domaines de compétences.

Enfin, le Département continuera à promouvoir la coopération transfrontalière au sein de réseaux nationaux et européens de l'Assemblée des Départements de France (ADF), de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) et de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2023	0,3 M€	6,6 M€
Dont fonctionnement	0,3 M€	6,6 M€
Dont investissement	-	-

B. Fonctionnement

1. Evolution des dépenses et des recettes

Les dépenses de fonctionnement sur l'année 2023 relatives à la délégation Relations européennes et internationales sont stables. Elles étaient de 275 000 € en 2022, s'élèveront à 269 750 € (arrondi à 275 000 €) en 2023 et concerneront le financement :

- des Groupements européens de coopération territoriale : 141 000 € ;
- la participation au programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen : 23 750 € ;
- le partenariat avec la Maison de l'Europe de Dunkerque : 17 500 € ;
- le Comité du Déroit : 35 000 € ;
- le lancement d'un appel à Initiatives Locales Transfrontalières avec la province de Hainaut : 15 000 € ;
- la cotisation annuelle à la Mission Opérationnelle Transfrontalière : 6 500 € ;
- les frais de contrôleurs 1er niveau des projets Interreg : 1 000 € ;
- l'animation des projets transfrontaliers : 30 000 €.

Les recettes en fonctionnement s'élèveront à 6,6 M€. Elles concerneront pour près de 5,3 M€ les projets financés au titre du Fonds Social Européen (FSE) relatifs aux plateformes emploi, aux clauses d'insertion ainsi qu'au projet « Réussis sans attendre » qui mobilise des financements au titre du FSE et de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ).

Les autres recettes, soit 1,3 M€ sont en lien avec les projets transfrontaliers menés dans le cadre des programmes Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen et 2 Mers pour 0,5 M€, la stratégie numérique du Département en réponse à la crise sanitaire (volet fonctionnement) pour 0,3 M€ et également avec l'assistance technique des programmes européens pour 0,5 M€.

2. Présentation détaillée

a) La gouvernance et l'animation des programmes européens

La participation du Département aux différentes instances de gouvernance des programmes européens lui confère une position privilégiée. Ce positionnement stratégique lui permet de mobiliser des financements pour des projets relevant de la solidarité territoriale et de la solidarité humaine, optimisant ainsi la mise en œuvre des politiques départementales.

Sur la programmation européenne 2014-2020, le Département est associé à l'élaboration, à la gestion et au suivi de quatre programmes européens. Dans ce cadre, il se fait financer 8,8 ETP sur 3 programmes :

- Coopération Territoriale Européenne Interreg V « France-Wallonie-Vlaanderen » ;
- Le Programme Opérationnel régional FEDER/FSE/IEJ ;
- Le Programme Opérationnel national FSE ;
- Le programme de Coopération Interreg V des « 2 Seas Mers Zëen ».

Sur la nouvelle programmation européenne 2021-2027, le Département est associé à l'élaboration, à la gestion et au suivi de quatre programmes européens. Dans ce cadre, il se fera financer 9,05 ETP :

- le programme de Coopération Territoriale Européenne Interreg VI « France-Wallonie-Vlaanderen » ;
- le Programme Opérationnel national FSE + ;
- le Programme National pour le Fonds de Transition Juste (FTJ) ;
- le Programme Opérationnel régional FEDER/FSE+.

b) Les projets générant des recettes de fonctionnement

Les 6,6 M€ de recettes en fonctionnement concerneront les :

- quatre projets Interreg V « France-Wallonie- Vlaanderen » et deux projets Interreg V des 2 Mers pour 0,6 M€. Ils concernent les thématiques :
 - du social : projet En avant (emploi transfrontalier) ;
 - de l'innovation sociale : Projets HAIRE et Empowercare ;
 - de la ruralité : projet FLANDRIA RHEI ;
 - de la biodiversité : projet VEDETTE ;
 - l'assistance technique du programme Interreg V « France-Wallonie- Vlaanderen ».
- projets financés au titre du FSE relatifs aux plateformes emploi, aux clauses d'insertion ainsi qu'au projet « Réussir sans attendre » qui mobilise des financements au titre du FSE et de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) pour 5,3 M€ ;
- le volet fonctionnement de la stratégie numérique du Département en réponse à la crise sanitaire au titre de REACT EU FEDER pour un montant de 0,3 M€ ;
- projets d'assistance technique des programmes européens pour 0,4 M€.

Les dépenses valorisées concernent le temps de travail d'agents de la collectivité, des actions de communication, des études, la création et l'animation de réseaux professionnels, des équipements...

c) Le plan de relance de la Commission européenne : REACT EU

La Commission européenne a mis en place en 2021 le dispositif REACT EU qui correspond à l'équivalent européen du plan de relance national. Il vise à remédier aux effets de la crise sanitaire et de la crise économique et s'inscrit à la fois dans le programme opérationnel régional FEDER 2014-2020 et le programme opérationnel national FSE 2014-2020. Il s'adresse donc à des projets dont l'achèvement pourra se faire avant le 30 juin 2023.

Pour le volet FEDER, ces fonds estimés à près de 267 M€ pour les Hauts-de-France, sont gérés par la Région mais concernent principalement des projets en investissement.

En fonctionnement, le Département a obtenu un financement FEDER de 0,3 M€ et de 3,7 M€ en investissement. Cela concernait l'appui à la transition numérique notamment en réponse aux défis posés par la crise du COVID 19 aussi bien pour la continuation du travail des agents départementaux, que des collèges ou du lien avec les publics du Département dans le domaine de l'autonomie et la rénovation énergétique des bâtiments (Collège Chasse Royale à Valenciennes).

Le montant REACT EU pour le périmètre FSE Etat est de 18,9 M€ pour les Hauts-de-France.

Pour le volet FSE, le Département s'est positionné auprès de l'Etat et a obtenu une enveloppe FSE REACT EU complémentaire de 9,4 M€ pour couvrir des dépenses entre 2022 et 2023. Ont ainsi été financés au titre de la redistribution du FSE REACT EU les dispositifs suivants :

- « Médiation directe à l'emploi – Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD) » ;
- « Insertion par l'activité économique (IAE) », « Actions d'Utilité Sociale (AUS) » ;
- « Accompagnement global Pôle Emploi volet insertion sociale ».

Les opérations suivantes en maîtrise d'ouvrage départementale ont également été financées : « Plateformes emploi et insertion professionnelle », « Développer une démarche d'achats socialement responsables » et « Assistance Technique ».

d) La coopération transfrontalière institutionnelle

- Comité du Détroit (30 000 €)
- Partenariat avec la Province de Hainaut (15 000 €)
- Participation financière aux deux Groupements Européens de Coopération Territoriale et adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière
- Implication du Département dans le cadre du nouveau Programme Interreg VI France Wallonie Vlaanderen

Plusieurs perspectives de projet sont identifiées :

- un engagement fort aux côtés du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et de la Région Hauts-de-France en faveur de l'emploi et de la formation ;
- un portefeuille territorial de 5 projets sur les Flandres transfrontalières, 2 projets sur les « services publics transfrontaliers » et les « Espaces de loisirs outdoor dans le Hainaut Transfrontalier », une douzaine de projets dans lesquels le Département serait partenaire avec cofinancements.

La plupart de ces projets devraient être déposés en 2023, amenant à des dépenses et des recettes dès 2024 et jusqu'en 2027.

- Partenariat avec la Maison de l'Europe de Dunkerque :

Le partenariat avec la Maison de l'Europe de Dunkerque se traduira par des actions nouvelles : accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active (ARSA) à la mobilité professionnelle transfrontalière, accompagnement des collèges du Dunkerquois dans la mobilisation des bourses Erasmus +, etc.

3. La programmation européenne 2021-2027

L'année 2022 a permis au Département de poursuivre son implication tant au niveau politique que technique dans les négociations de la programmation européenne 2021-2027. Un important travail a été mené en interdépartemental permettant de porter des contributions techniques et des positionnements politiques au niveau régional et national.

Les quatre programmes opérationnels 2021-2027 pour lesquels le Département est associé à l'élaboration, à la gestion et au suivi ont été validés par la Commission européenne au cours du dernier trimestre 2022.

a) Le programme de coopération territoriale européenne Interreg VI France/Wallonie/Vlaanderen

Le programme de coopération territoriale européenne transfrontalier Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen bénéficie d'une enveloppe FEDER de 286 M€ pour favoriser les échanges économiques et sociaux, améliorer la qualité de vie des citoyens et participer à la création d'emplois et de croissance.

Le taux de cofinancement européen des projets Interreg s'élèvera à 60% des dépenses d'investissement et de fonctionnement, dont les dépenses en ingénierie de projets.

De nombreux enjeux communs au Département du Nord et à ses territoires voisins sont mis en exergue par ce nouveau programme : emploi, résilience et adaptation des territoires face

au changement climatique, environnement et biodiversité, mobilité durable, culture et tourisme, cohésion sanitaire et sociale, prévention santé et innovation sociale.

Les projets transfrontaliers ont ainsi vocation à contribuer directement à la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Département, notamment les délibérations concernant le retour à l'emploi de 2015, la Stratégie opérationnelle transfrontalière de 2017 et Nord Durable de 2019.

b) Le Programme Opérationnel régional FEDER FSE+ FTJ

Le Programme Opérationnel régional FEDER FSE+ FTJ 2021 – 2027 a été validé par la Commission Européenne le 6 octobre 2022.

L'enveloppe financière de ce programme opérationnel Hauts-de-France comprend :

- 897 M€ de FEDER ;
- 232 M€ de FSE ;
- 228 M€ de FTJ pour les territoires du Nord et du Pas-de-Calais.

Soit un total de 1,357 Mds €.

Les politiques publiques du Département éligibles à cette programmation concernent :

- la biodiversité ;
- la mobilité douce ;
- l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et le logement social ;
- l'amélioration de l'offre de services publics dans le domaine de la santé et de la solidarité ;
- l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes ;
- l'inclusion active des demandeurs d'emploi.

L'année 2023 verra le démarrage effectif de la programmation et les recettes potentiellement mobilisables interviendront à partir de 2023/2024.

c) Le Programme Opérationnel National (PON) FSE+

En raison de ses compétences en matière d'action sociale, le Département du Nord s'est engagé depuis plus de 30 ans dans la mobilisation du Fonds Social Européen. Son implication s'est accentuée sur la période 2014-2021 avec la gestion d'une subvention globale de 45,8 M€ de FSE abondée par l'initiative REACT EU à hauteur de 9,4 M€ sur la période 2022-2023.

Les Départements sont reconnus comme étant chef de file du FSE+ inclusion. Ils doivent donc en organiser la gouvernance et se positionner en matière de pilotage, de gestion, d'animation et de communication.

Dans un contexte de crise économique et sociale, le FSE+ constitue un enjeu majeur pour le territoire. En effet, son action vise à corriger les déséquilibres du marché de l'emploi et à faire face aux déséquilibres engendrés par la crise. De plus, grâce aux cofinancements qu'il permet de mobiliser (jusqu'à 60% des dépenses totales d'un projet), le FSE+ est un levier essentiel pour développer et sécuriser des parcours de retour à l'emploi adaptés aux populations les plus exclues.

Lors de la réunion du Conseil départemental du 21 mars 2022, le Département s'est positionné en tant que gestionnaire d'une subvention globale et a sollicité une subvention globale FSE+ pour la programmation 2021-2027. Une enveloppe de 43,3 M€ a été déléguée au Département pour la période 2021-2027 à laquelle s'ajoute des crédits d'assistance technique pour la mise en œuvre du FSE+ soit un montant 1,3 M€.

Les dispositifs départementaux cofinancés par le FSE+ s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable « droit au parcours », visant à garantir l'enchaînement des actes nécessaires à l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées.

La demande de subvention globale du Département du Nord concerne la prise en charge de six dispositifs en lien avec la stratégie départementale d'insertion professionnelle des allocataires du RSA et des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Sur certains de ces dispositifs, le Département est l'organisme redistributeur du FSE :

- les parcours en lien avec l'appel à projets « Insertion et Emploi » du Département : le parcours Insertion par l'Activité Economique (IAE), le parcours Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD) et le parcours intégré (INT).

Sur les autres dispositifs, le Département se positionne en tant que maître d'ouvrage :

- au sein des maisons Nord Emploi (ex Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi - MDIE) avec : le coaching vers l'emploi, l'offre de services aux entreprises et la coordination des parcours RSA ;
- le renforcement des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Enfin, l'accompagnement global avec Pôle Emploi sera porté à la fois à l'interne et en redistribution afin de mettre en place les 83 binômes conseiller Pôle Emploi – travailleur social accompagnement global sur l'ensemble du territoire départemental.

Le lancement des appels à projets interviendra début 2023 afin de lancer la programmation des opérations bénéficiant d'un cofinancement FSE au dernier trimestre 2023.

Les recettes potentiellement mobilisables par le Département pourront être perçues à partir de 2024.

d) Le Fonds de Transition Juste (FTJ)

La mise en place du Fonds de Transition Juste (FTJ) a été annoncée par la Commission européenne en début d'année 2020, soit avant la crise sanitaire. Ce fonds vise à permettre à l'Union européenne de devenir d'ici à 2050 le « premier bloc régional climatiquement neutre ». Il s'agit de permettre de sortir l'économie de l'approvisionnement en énergie carbonée en accompagnant les régions qui sont le plus dépendantes des énergies fossiles, principalement le charbon. Le fonds servira à financer le volet social de cette transition.

L'Etat a entendu la demande des Départements dont les territoires sont éligibles au FTJ (le Nord et le Pas-de-Calais pour notre région) et a plaidé au niveau de la Commission Européenne (CE) afin d'élargir le public éligible aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le plan territorial de transition juste des Hauts-de-France, adopté par la Commission Européenne, permet une intervention du FTJ en faveur des chômeurs de longue durée et des bénéficiaires du RSA exclusivement sur le territoire interdépartemental du bassin minier. Sur ce territoire, le FTJ se substituera au FSE+ et pourra donc cofinancer (jusqu'à 70% des dépenses totales d'un projet) les mêmes types d'actions.

Lors de la réunion du Conseil départemental du 12 décembre 2022, le Département s'est positionné en tant que gestionnaire de la subvention et a sollicité une subvention globale FTJ pour la programmation 2021-2027. Une enveloppe de 18,4 M€ a été notifiée par l'Etat au

Département le 22 décembre 2022 pour la période 2021-2027 (comprenant les crédits d'assistance technique).

Le Département déposera début 2023 sa demande de subvention globale FTJ et publiera parallèlement les appels à projets FTJ pour les opérateurs du bassin minier.

Les recettes potentiellement mobilisables par le Département pourront être perçues à partir de 2024.

Les projets qui seront portés par le Département dans le cadre des différents programmes européens de la période 2021-2027 devraient permettre le financement entre 50 et 70% d'environ 250 à 300 agents, contre une centaine d'agents sur la période 2014-2020.

C. Investissement

Les recettes en investissement sont intégrées aux budgets opérationnels concernés, permettant ainsi une vision du coût net des opérations pour le Département.

Délégation Lutte contre les violences intrafamiliales

A. Présentation générale

Le Département du Nord est l'un des Départements les plus touchés par les Violences Intrafamiliales (VIF). En 2021, une augmentation de 20% de faits de violence au sein du couple a été observée. Les enfants sont des victimes à part entière des violences conjugales.

Face à ce fléau, le Département, chef de file de l'action sociale, est pleinement mobilisé aux côtés et en complément des services de l'Etat. Il poursuit le déploiement des actions de prévention et de lutte contre les VIF grâce aux séances d'éducation à la vie affective relationnelle et sexuelle, mais aussi grâce à l'accompagnement des victimes dans les services départementaux.

En créant en 2022 un budget dédié à la lutte contre les VIF, le Département a souhaité rendre visible et renforcer son engagement et son intervention initiés depuis plusieurs années pour la prévention et la lutte contre toutes les formes de violences.

Les actions du Département dans la lutte contre les VIF portent sur trois axes d'intervention principaux :

- **la protection des enfants victimes** de VIF ;
- **l'accompagnement et le soutien des victimes** (conjointes et enfants) ;
- **l'accompagnement et l'éloignement des auteurs.**

Ces interventions, complémentaires à celles menées par l'Etat, sont liées aux compétences départementales de protection de l'enfance et de lutte contre les exclusions.

Fort des actions menées en 2022, le Département souhaite aujourd'hui renforcer son engagement pour la prévention et la lutte contre les VIF sous toutes leurs formes avec pour 2023 un budget en hausse et la formalisation d'une feuille de route.

En 2022, un budget de 0,7 M€ a été consacré à la lutte contre les VIF et à l'accompagnement des victimes. En 2023, le budget atteindra 0,9 M€ en hausse de +24,9%.

Evolution des dépenses et des recettes

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2023	0,9 M€	-
Dont fonctionnement	0,9 M€	-
Dont investissement	-	-

Le BP 2023 vient consacrer et amplifier les crédits dédiés en 2022 à la lutte contre les VIF. Les crédits dédiés aux interventions sociales en gendarmerie et commissariat sont en hausse de près de 80% pour atteindre 0,4 M€. Un montant de 0,5 M€ est reconduit en 2023 afin de financer les actions innovantes d'accueil et d'accompagnement concourant à la lutte contre les VIF.

B. Présentation détaillée

1. L'hébergement des victimes et l'éviction des auteurs

Dans le contexte de crise sanitaire, le Département a lancé une expérimentation permettant l'accueil, dans 8 logements dédiés, de 9 familles victimes avec enfants de moins de 3 ans (projet porté par SOLFA).

Ainsi en 2022, le Département a participé au financement de l'hébergement des victimes et de l'éviction des auteurs à hauteur de 0,2 M€.

Par ailleurs, le Département a soutenu pour la première fois un projet d'éviction d'auteurs sur les territoires de Douai et Valenciennes (projet porté par SIJADIS).

2. L'accueil, l'accès aux droits et l'accompagnement des victimes

En 2022, le Département a soutenu de nombreux projets d'accompagnement des victimes (adultes et enfants), des auteurs ainsi que des projets de soutien à la parentalité, à hauteur de 0,2 M€ répartis sur 8 associations et 11 projets d'accueil, d'écoute et d'accompagnement.

Par ailleurs, le Département a financé des actions de prévention (0,03 M€).

En 2023, le Département poursuit son action, en se dotant d'une feuille de route visant à conforter les projets existants et innovants déjà engagés mais aussi impulser et coordonner de nouvelles réponses sur son territoire.

Cette feuille de route permettra de travailler prioritairement sur trois axes : la coordination des acteurs pour mieux identifier les victimes, la prévention et l'information des Nordistes dès le plus jeune âge et enfin l'accompagnement des victimes et des auteurs de violences intrafamiliales.

Dans cette perspective, un appel à projets sera lancé afin de faire émerger de nouvelles actions et soutenir des projets existants ou innovants d'associations de lutte contre les VIF sur le Département.

3. Le renforcement des postes d'intervenants sociaux en gendarmerie et commissariats

Le Département cofinance actuellement 12 postes d'intervenants sociaux en gendarmerie et commissariats (ISG/ISC) dans le Nord, par l'intermédiaire de structures associatives.

Ce dispositif, à l'efficacité reconnue, permet de répondre aux problématiques sociales (lutte contre l'exclusion, assistance aux familles des victimes), de désamorcer certains conflits, de prévenir l'apparition de violences et d'orienter les personnes concernées vers les services adéquats. Les ISCG accompagnent environ 500 personnes par an.

En 2022, le Département a participé au financement des postes d'intervenants sociaux en gendarmerie et commissariat pour un montant de 224 K€ M€.

En 2023, le Département se donne l'objectif d'atteindre le seuil de trois postes d'intervenants sociaux en gendarmerie et/ou commissariat par arrondissement en cofinancement avec l'Etat et les EPCI ou les communes. Pour cela, les crédits dédiés à ces postes sont augmentés de près de 80 % pour atteindre 0,4 M€.

Présentation brève et synthétique (du budget principal)

Conformément à l'article L.3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif (BP).

Le Budget Primitif permet d'inscrire les opérations de dépenses et de recettes qui seront exécutées au cours de l'exercice (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N).

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du Département et doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement, chacune d'entre elles devant présenter un équilibre entre dépenses et recettes (réelles et d'ordre).

Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et, pour le surplus, les dépenses d'équipement). Au BP 2023, elle s'élève à 165 M€.

Epargne nette : épargne brute après déduction du remboursement du capital de dette (hors gestion active de la dette). Elle mesure l'épargne effectivement disponible pour financer les dépenses d'équipement. L'épargne nette est de 36 M€ au BP 2023.

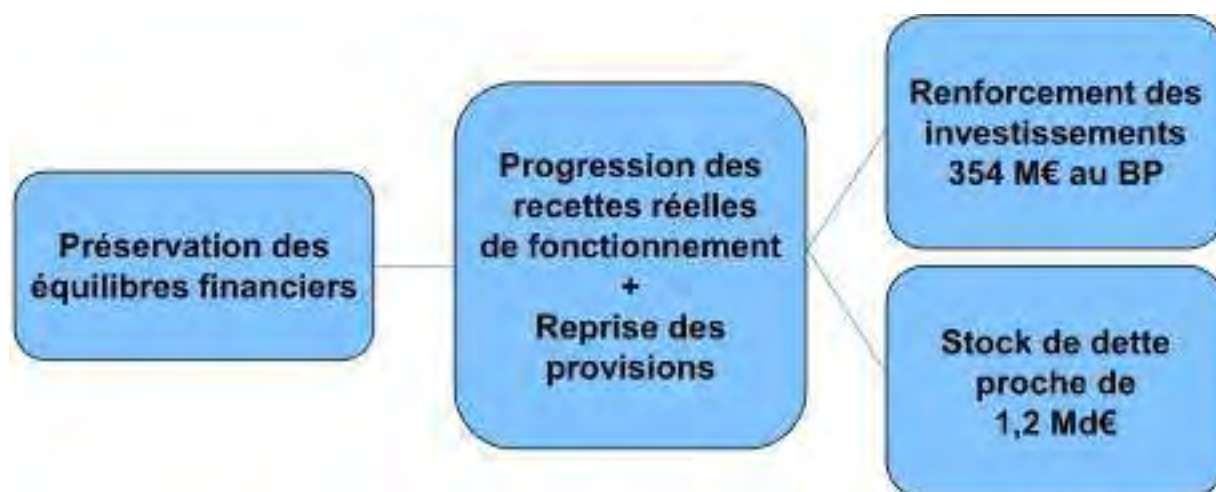
		Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	TOTAL	3 171 M€	3 171 M€
	Réel	3 153 M€	2 987 M€
	Interêts		31 M€
	Hors interêts	3 153 M€	2 956 M€
	Ordre	18 M€	183 M€
INVESTISSEMENT	TOTAL	642 M€	642 M€
	Réel	418 M€	583 M€
	Gestion active de la dette	100 M€	100 M€
	Capital de dette	225 M€	129 M€
	Hors dette	92 M€	354 M€
	Ordre	224 M€	59 M€
TOTAL		3 812 M€	3 812 M€
Réel		3 570 M€	3 570 M€
Réel hors dette		3 245 M€	3 310 M€
Ordre		242 M€	242 M€

La présentation du BP 2023 se fait en mouvements réels hors crédits de gestion active de la dette en investissement (lignes de 100 M€ en dépenses et en recettes)¹ et présente l'équilibre budgétaire global suivant :

	BP 2022	BP 2023	BP 2023 / BP 2022	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 989M€	3 153M€	+163M€	+5,5%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 804M€	2 987M€	+183M€	+6,5%
Dépenses de gestion	2 786M€	2 956M€	+170M€	+6,1%
Frais financiers	18M€	31M€	+13M€	+72,2%
EPARGNE BRUTE	185M€	165M€	-20M€	-10,7%
Remb. de capital de dette	123M€	129M€	+6M€	+4,9%
EPARGNE NETTE	62M€	36M€	-26M€	-41,5%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	460M€	483M€	+23M€	+5,0%
Dépenses d'équipement	337M€	354M€	+17M€	+5,0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	275M€	318M€	+43M€	+15,5%
Recettes d'équipement	91M€	92M€	+1M€	+1,6%
Emprunts	184M€	225M€	+41M€	+22,4%

La stratégie financière de la collectivité s'appuie sur la volonté d'un renforcement de la politique d'investissement.

Elle s'articule schématiquement de la façon suivante :



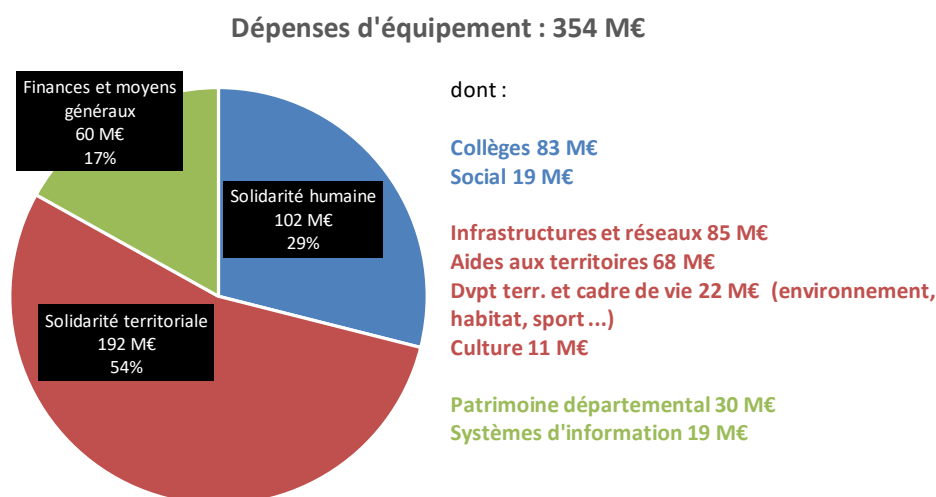
Pierre angulaire de la stratégie financière pluriannuelle de la collectivité, la préservation du niveau d'épargne permet de porter les dépenses d'équipement à 354 M€ en 2023, soit une augmentation de 17 M€ par rapport au BP 2022, tout en maintenant le stock de dette inférieur à 1,2 Md€ (hormis l'intégration de la dette du contrat de partenariat du Nouveau Forum).

¹ La gestion active de la dette correspond aux opérations de réaménagement de la dette, visant à en minorer le coût (allongement de la durée, rachats, échanges, couverture, etc.).

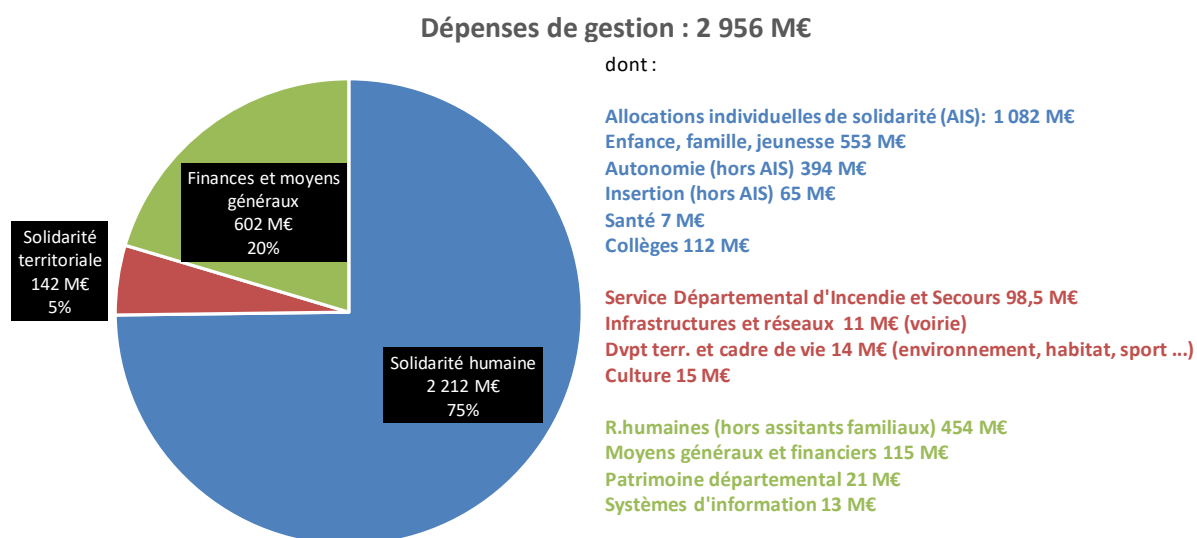
I – Les dépenses

Au BP 2023, les dépenses réelles du Département hors gestion active de la dette s'élèvent à **3 470 M€**. Elles se décomposent comme suit :

- **Section d'investissement : 483 M€, dont 354 M€ de dépenses d'équipement (dépenses réelles d'investissement hors dette)**



- **Section de fonctionnement : 2 987 M€, dont 2 956 M€ de dépenses de gestion (dépenses réelles de fonctionnement hors dette)**



Les **dépenses au titre des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)**, représentant 37% des dépenses de gestion, incluent :

- le **Revenu de Solidarité Active (RSA)**, pour 649 M€ ;
- l'**Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**, pour 307 M€ ;
- la **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**, pour 125 M€.

La **masse salariale** (hors assistants familiaux), incluse dans les dépenses de ressources humaines, est de 449 M€.

En complément des dépenses de gestion, le remboursement des intérêts de la dette s'élève à 31 M€.

II – Les recettes

Au BP 2023, les recettes réelles du Département hors gestion active de la dette s'élèvent à **3 470 M€**. Elles se décomposent comme suit :

- **Section d'investissement : 318 M€**



Les **dotations de l'Etat** correspondent à la Dotation Départementale d'Equipeement des Collèges (DDEC) pour 13 M€ et à la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour 10 M€.

Les **autres recettes d'investissement** incluent en particulier les subventions (hors DSID) concernant notamment des opérations relatives à la voirie (6 M€), au patrimoine (5 M€), aux collèges (3 M€) et aux systèmes d'information (4 M€).

- **Section de fonctionnement : 3 153 M€**



La **fiscalité directe** n'inclut plus la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est supprimée sur 2 ans pour les entreprises et compensée dans les recettes du Département par une part de TVA nationale (fiscalité indirecte).

La **fiscalité indirecte** intègre la fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ayant compensé la part de taxe foncière transférée aux communes pour 553 M€, mais aussi cette année la fraction de TVA compensant la suppression de la CVAE (168 M€). La fiscalité indirecte concerne aussi les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) pour 400 M€, la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) pour 354 M€ et la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) pour 358 M€.

Les **dotations et compensations de l'Etat** incluent en particulier la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 508 M€.

III – L'endettement

En 2023, le Département poursuit sa stratégie de maîtrise de l'endettement.

L'encours de dette s'établit au 1^{er} janvier 2023 à 1 175,6 M€, soit un niveau similaire au BP 2022 (1 175,5 M€).

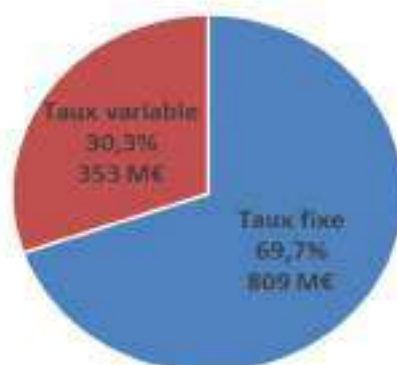
L'encours de dette par habitant se situe en dessous de la moyenne des Départements. Au 1^{er} janvier 2023, le taux moyen de la dette s'établit à 2,19 % (contre 1,46% au 1^{er} janvier 2022 pour, à la même date, une moyenne des Départements de 1,74% et une moyenne toutes collectivités territoriales confondues de 1,72%).

Au compte administratif prévisionnel 2023, c'est-à-dire en tenant compte des projections de réalisations habituelles en dépenses et recettes, la dette s'établirait à 1243 M€, soit une dette stable (1 175,6 M€ + l'intégration de la dette relative au nouveau Forum lors de sa mise à disposition) avec une capacité de désendettement de 6,4 années.



L'encours de dette départementale demeure sain et sans produit toxique. L'ensemble des emprunts, indexés sur un taux fixe ou sur un taux variable, est classé « 1A » selon les critères de la Charte Gissler².

Répartition par type de taux



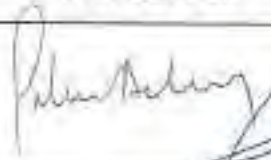









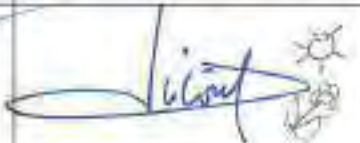
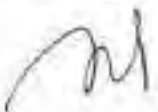







² Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits bancaires proposés aux collectivités, la Charte Gissler opère leur classification selon la complexité, d'une part, de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt (de 1 à 5), et, d'autre part, de la formule de calcul des intérêts (de A à E).

ARRÊTÉ - SIGNATURES

Présenté par le Président du Conseil Départemental

Délibéré par le Conseil Départemental

A Lille, le 20 mars 2023

ACHIBA S.	ARLABOSSE M.	BAILLEUL B.	BARTHOLOMEUS G.	BAUDOUX B.
				
BEAUCHAMP C.	BÉCUE D.	BELLEVAL V.	BERNARD P.M	BOCQUET S.
				
BOISSEAUX A.S	BRICOUT F.	BRIDOUX J.	CADART F.X	CAILLIERET B.
				
CAREMELLE O.	CAREMELLE Y.	CATHELAIN L.	CAUCHE R.	CHAMPAULT M.
				

CHOAIN I.	CHRISTOPHE P.	CIETERS M.	CLERC S.	COEVOET B.
				
CONSEIL V.	DECODTS C.	DEGALLAIX L.	DELANNOY F.	DELRUE S.
				
DENYS A.	DEROEUX C.	DESCAMPS-MARQUILLY B.	DETAVERNIER J.L.	DEVOS C.
				
DIEUSAERT S.	DULIEU JC.	EVRRARD M.	FAHEM S.	FAUCHILLE L.
				
FERNANDEZ I	GOKEL J.	GRÉAUME M.	GUIZIOU M.	HIRAUX M.
				

HOUSSIN J.	JAMELIN S.	LABADENS S.	LEBLANC N.	LEDOUX V.
				
LEFEBVRE M.	LEPRETRE S.	LETARD V.	LUCAS M.	MANIER D.
				
MARTIN F.	MASSE E.	MIKOLAJCZAK A.	MONNET L.	PARMENTIER LECOCQ C.
				
PERIN L.	PICK M.A.	PLOUY M.	POIRET C.	QUATREBOEUF M.H.
				
RENAUD E.	RINGOT B.	ROUSSELLE M.P.	SANCHEZ C.	SANDRA M.
				

SCAVENNEC C.	SEELS F.	SEGUIN S.	SIEGLER N.	TONNERRE DESMET M.
				
VALOIS P.	VAN CAUWENBERGE A.	VANPEENNE A.	VERFAILLIEJ.N.	WAYMEL P.
	* 			
ZAWIEJA DENIZON I.	ZOUGGAGH K.			
				

* Monsieur Seguin, porteur du pouvoir de M. Van Cauwenberge a signé en son absence.

Vérification du quorum : lundi 20 mars 2023 à 11h48

Nombre de Conseillers Départementaux en exercice : 82
Nombre de Conseillers Départementaux présents au moment de l'engagement de la discussion : 68

Déroulement du vote :

Nombre de Conseillers Départementaux présents au moment du vote : 68
Nombre de procurations : 14
Absents sans procuration : 0

Vote intervenu à : mardi 21 mars 2023 à 11h36

N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

Résultats du vote :

Abstentions 2 dont 0 pouvoirs
Suffrages exprimés 80
Pour 52 dont 7 pouvoirs
Contre 28 dont 7 pouvoirs

Le Budget primitif pour l'exercice 2023 – Budget principal est adopté.

Certifié exécutoire par le Président du Conseil Départemental, compte tenu de la transmission en Préfecture le 31 mars 2023
et de la publication le 31 mars 2023

A Lille, le 31 mars 2023

Le Président du Conseil Départemental,

Christian POIRET

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230320-316117-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 31 mars 2023

Publié le 31 mars 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 20 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Budget Primitif 2023 - Engagements pluriannuels

Vu le rapport DFCG/2023/59

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Le Conseil départemental a procédé à la discussion générale du budget primitif 2023 en deux temps, d'abord le lundi 20 mars 2023, puis le mardi 21 mars 2023

DECIDE à la majorité:

- d'arrêter les autorisations d'engagement du budget principal telles que figurant à l'annexe 3 ci-jointe ;
- d'arrêter les autorisations de programme du budget principal telles que figurant à l'annexe 3 ci-jointe ;
- de créer les autorisations d'engagement du budget principal telles que figurant à l'annexe 3 ci-jointe ;
- de créer les autorisations de programme du budget principal telles que figurant à l'annexe 3 ci-jointe .

(Sachant que l'annexe 3 à la délibération est libellée en euros)

Le quorum a été vérifié par appel nominatif le lundi 20 mars 2023 à 11 h 48 lors de l'engagement de la discussion sur le projet de budget primitif pour 2023.

68 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VAN CAUWENBERGE et Monsieur BAUDOUX.

Le quorum a été de nouveau vérifié par appel nominatif le mardi 21 mars 2023 à la reprise du débat budgétaire à 9 h 14.

53 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Etaient alors représentés : Mesdames CHOAIN (pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP), DECODTS (pouvoir à Madame BAILLEUL), FERNANDEZ (pouvoir à Madame MARTIN), LETARD (pouvoir à Madame CHAMPAULT), MIKOLAJCZAK (pouvoir à Madame BOCQUET), PARMENTIER-LECOCQ (pouvoir à Monsieur MONNET), ainsi que Messieurs DELANNOY (pouvoir à Madame BRIDOUX), GOKEL (pouvoir à Monsieur BARTHOLOMEUS), RINGOT (pouvoir à Monsieur MANIER), SIEGLER (pouvoir à Madame LABADENS).

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BOISSEAUX, CIETERS, DEROEUX, FAHEM et TONNERRE (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), ainsi que par Messieurs CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS), CAILLIET, Olivier CAREMELLE (porteur du pouvoir de Monsieur BERNARD), DEGALLAIX, DIEUSAERT, HIRAU, PLOUY, RENAUD, VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILY) et WAYMEL

Analyse du vote :

Vote intervenu le mardi 21 mars à 11 h 36.

Au moment du vote, 68 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14

Absent sans procuration : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 82 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 2 (Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Total des suffrages exprimés : 80
Majorité des suffrages exprimés : 41
Pour : 52 (Groupe Union Pour le Nord, ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre : 28 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ;

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230320-316118-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 31 mars 2023

Publié le 31 mars 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 20 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Budget Primitif 2023 - Contribution annuelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord

Vu le rapport DFCG/2023/59

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Le Conseil départemental a procédé à la discussion générale du budget primitif 2023 en deux temps,

DECIDE à la majorité:

Après avoir rejeté à la majorité l'amendement proposé par les Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen ; Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; et Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s,

- d'attribuer au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) une contribution annuelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 de 98 500 000 € et de verser cette contribution de la manière suivante : de janvier à mars, versement des 3 mensualités provisoires prévues (pour un montant total de 24 253 000 €) puis par douzièmes mensuels de 8 250 000 € d'avril à novembre et de 8 247 000 € en décembre ;
- de verser une subvention d'équipement au SDIS au titre de l'exercice 2023 de 4 000 000 €.

Le quorum a été vérifié par appel nominatif le lundi 20 mars 2023 à 11 h 48 lors de l'engagement de la discussion sur le projet de budget primitif pour 2023.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur Yannick CAREMELLE est pompier volontaire. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

67 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VAN CAUWENBERGE et Monsieur BAUDOUX.

Le quorum a été de nouveau vérifié par appel nominatif le mardi 21 mars 2023 à la reprise du débat budgétaire à 9 h 14.

52 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Etaient alors représentés : Mesdames CHOAIN (pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP), DECODTS (pouvoir à Madame BAILLEUL), FERNANDEZ (pouvoir à Madame MARTIN), LETARD (pouvoir à Madame CHAMPAULT), MIKOLAJCZAK (pouvoir à Madame BOCQUET), PARMENTIER-LECOCQ (pouvoir à Monsieur MONNET), ainsi que Messieurs DELANNOY (pouvoir à Madame BRIDOUX), GOKEL (pouvoir à Monsieur BARTHOLOMEUS), RINGOT (pouvoir à Monsieur MANIER), SIEGLER (pouvoir à Madame LABADENS).

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BOISSEAUX, CIETERS, DEROEUX, FAHEM et TONNERRE (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), ainsi que par Messieurs CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS), CAILLIET, Olivier CAREMELLE (porteur du pouvoir de Monsieur BERNARD), DEGALLAIX, DIEUSAERT, HIRAUX, PLOUY, RENAUD, VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILY) et WAYMEL

Analyse du vote :

Vote intervenu le mardi 21 mars à 11 h 37.

Au moment du vote, 67 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14

Absent sans procuration : 0

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 81 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote de l'amendement :

Abstentions : 0

Total des suffrages exprimés : 81

Majorité des suffrages exprimés : 41

Pour : 30 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s, Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 51 (Groupe Union Pour le Nord, ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)

Résultat du vote de la délibération :

Abstentions : 24 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Total des suffrages exprimés : 57

Majorité des suffrages exprimés : 29

Pour : 51 (Groupe Union Pour le Nord, ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230320-316119-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 31 mars 2023

Publié le 31 mars 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 20 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Budget Primitif 2023 - Financement départemental 2023 du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Nord

Vu le rapport DFCG/2023/59

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Le Conseil départemental a procédé à la discussion générale du budget primitif 2023 en deux temps,

d'abord le lundi 20 mars 2023, puis le mardi 21 mars 2023

AU TERME DE CETTE DISCUSSION BUDGETAIRE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE à la majorité:

- d'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Nord, une part départementale de la taxe d'aménagement réalisée au compte administratif 2022 pour un montant de 803 497,99 € et de verser cette participation de la manière suivante : de janvier à mars, versement des 3 mensualités provisoires prévues (pour un montant total de 375 000 €) puis par douzièmes mensuels de 47 610 € d'avril à novembre et de 47 617,99 € en décembre.

Le quorum a été vérifié par appel nominatif le lundi 20 mars 2023 à 11 h 48 lors de l'engagement de la discussion sur le projet de budget primitif pour 2023.

68 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VAN CAUWENBERGE et Monsieur BAUDOUX.

Le quorum a été de nouveau vérifié le mardi 21 mars 2023 à la reprise du débat sur ce dossier à 15 h 16, lors de l'examen du rapport 4.1-DTT/2023/26 relatif l'approbation de la nouvelle convention de partenariat avec le CAUE pour la période 2023-2025, la proposition de fixation de la part de la taxe d'aménagement attribuée au CAUE ayant été renvoyée pour examen conjoint avec ce rapport.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur PLOUY est Président du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Nord (CAUE-Nord). Madame CONSEIL, ainsi que Messieurs LEPRETTRE, SEGUIN et VERFAILLIE sont membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration du CAUE. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY et MASSE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs VERFAILLIE et LEPRETRE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Etaient alors représentés :

Mesdames CHOAIN (pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP), DECODTS (pouvoir à Madame BAILLEUL), DEVOS (pouvoir à Madame SANCHEZ), LETARD (pouvoir à Madame CHAMPAULT), MIKOLAJCZAK (pouvoir à Madame BOCQUET), PARMENTIER-LECOCQ (pouvoir à Monsieur MONNET) et ZAWIEJA-DENIZON (pouvoir à Monsieur LEFEBVRE), ainsi que Messieurs Yannick CAREMELLE (pouvoir à Madame CLERC), GOKEL (pouvoir à Monsieur BARTHOLOMEUS), HIRAUX (pouvoir à Monsieur DETAVERNIER), LEDOUX (pouvoir à Madame TONNERRE), RINGOT (pouvoir à Monsieur MANIER) et SIEGLER (pouvoir à Madame LABADENS).

Etaient excusés : Messieurs ACHIBA, BERNARD et DELANNOY.

Etaient absents : Mesdames BECUE et BRIDOUX, ainsi que Messieurs Olivier CAREMELLE, DEGALLAIX et LEBLANC.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE), MARTIN (porteuse du pouvoir de Madame FERNANDEZ), ainsi que par Messieurs CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS), CATHELAIN, DULIEU.

Madame VANPEENE, ainsi que Messieurs CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS) et LEFEBVRE (porteur du pouvoir de Madame ZAWIEJA-DENIZON), présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Analyse du vote :

Vote intervenu le mardi 21 mars à 15 h 37.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14

Absent sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 62

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 56 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230320-316120-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 31 mars 2023

Publié le 31 mars 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 20 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Budget Primitif 2023 - Objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2023

Vu le rapport DFCG/2023/59

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Le Conseil départemental a procédé à la discussion générale du budget primitif 2023 en deux temps,

d'abord le lundi 20 mars 2023, puis le mardi 21 mars 2023

AU TERME DE CETTE DISCUSSION BUDGETAIRE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE à la majorité:

- d'adopter les propositions relatives à l'objectif annuel d'évolution des dépenses (hors établissements sous Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et hors mesures nouvelles), dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, pour l'année 2023 et détaillés en annexe 6 ci-jointe, à savoir :
 - pour le secteur de l'enfance :
 - concernant les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) hors CPOM soumis à une tarification départementale, reconduction de leurs charges nettes ;
 - concernant les publics accueillis en Belgique par voie de convention, un taux d'évolution de 9% sur les charges nettes.
 - pour le secteur des personnes âgées :
 - sur la section « hébergement » :
 - un taux d'évolution de 3 % appliqué aux dépenses nettes reconductibles des établissements habilités à l'aide sociale départementale ;
 - un taux d'évolution de 3 % appliqué aux tarifs applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale dans les établissements partiellement habilités ;
 - sur la section « dépendance » un taux d'évolution de 3 % appliqué aux dépenses nettes reconductibles des unités de soins longue durée (USLD), non concernées par la convergence tarifaire.
 - pour le secteur du handicap :
 - un taux d'évolution de 9 % sur les tarifs de prise en charge pour les conventions individuelles en Belgique.

Le quorum a été vérifié par appel nominatif le lundi 20 mars 2023 à 11 h 48 lors de l'engagement de la discussion sur le projet de budget primitif pour 2023.

68 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VAN CAUWENBERGE et Monsieur BAUDOUX.

Le quorum a été de nouveau vérifié par appel nominatif le mardi 21 mars 2023 à la reprise du débat budgétaire à 9 h 14.

53 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Etaient alors représentés : Mesdames CHOAIN (pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP), DECODTS (pouvoir à Madame BAILLEUL), FERNANDEZ (pouvoir à Madame MARTIN), LETARD (pouvoir à Madame CHAMPAULT), MIKOLAJCZAK (pouvoir à Madame BOCQUET), PARMENTIER-LECOCQ (pouvoir à Monsieur MONNET), ainsi que Messieurs DELANNOY (pouvoir à Madame BRIDOUX), GOKEL (pouvoir à Monsieur BARTHOLOMEUS), RINGOT (pouvoir à Monsieur MANIER), SIEGLER (pouvoir à Madame LABADENS).

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BOISSEAUX, CIETERS, DEROEUX, FAHEM et TONNERRE (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), ainsi que par Messieurs CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS), CAILLIERET, Olivier CAREMELLE (porteur du pouvoir de Monsieur BERNARD), DEGALLAIX, DIEUSAERT, HIRAUX, PLOUY, RENAUD, VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILY) et WAYMEL

Analyse du vote :

Vote intervenu le mardi 21 mars à 11 h 38.

Au moment du vote, 68 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14
Absent sans procuration : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 82 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 2 (Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Total des suffrages exprimés : 80
Majorité des suffrages exprimés : 41
Pour : 52 (Groupe Union Pour le Nord, ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre : 28 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230320-316350-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 31 mars 2023

Publié le 31 mars 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 20 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Budget Primitif 2023 - Mise à disposition de véhicules

Vu le rapport DFCG/2023/59

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Le Conseil départemental a procédé à la discussion générale du budget primitif 2023 en deux temps, d'abord le lundi 20 mars 2023, puis le mardi 21 mars 2023

DECIDE à la majorité:

- d'autoriser la mise à disposition d'un véhicule pour l'exercice du mandat aux élus exerçant les fonctions suivantes : Président du Conseil départemental, Vice-présidents, Conseillers délégués, Président de la Commission d'appel d'offres et Présidents de Groupes d'élus.

Le quorum a été vérifié par appel nominatif le lundi 20 mars 2023 à 11 h 48 lors de l'engagement de la discussion sur le projet de budget primitif pour 2023.

68 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VAN CAUWENBERGE et Monsieur BAUDOUX.

Le quorum a été de nouveau vérifié par appel nominatif le mardi 21 mars 2023 à la reprise du débat budgétaire à 9 h 14.

53 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Etaient alors représentés : Mesdames CHOAIN (pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP), DECODTS (pouvoir à Madame BAILLEUL), FERNANDEZ (pouvoir à Madame MARTIN), LETARD (pouvoir à Madame CHAMPAULT), MIKOLAJCZAK (pouvoir à Madame BOCQUET), PARMENTIER-LECOCQ (pouvoir à Monsieur MONNET), ainsi que Messieurs DELANNOY (pouvoir à Madame BRIDOUX), GOKEL (pouvoir à Monsieur BARTHOLOMEUS), RINGOT (pouvoir à Monsieur MANIER), SIEGLER (pouvoir à Madame LABADENS).

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BOISSEAUX, CIETERS, DEROEUX, FAHEM et TONNERRE (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), ainsi que par Messieurs CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS), CAILLIET, Olivier CAREMELLE (porteur du pouvoir de Monsieur BERNARD), DEGALLAIX, DIEUSAERT, HIRAUX, PLOUY, RENAUD, VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILY) et WAYMEL

Analyse du vote :

Vote intervenu le mardi 21 mars à 11 h 36.

Au moment du vote, 68 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14

Absent sans procuration : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 82 (y compris les votants par procuration)

0.1

Résultat du vote :

Abstentions : 2 (Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Total des suffrages exprimés : 80
Majorité des suffrages exprimés : 41
Pour : 74 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

0.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230320-316071-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 31 mars 2023

Publié le 31 mars 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 20 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Budget Primitif 2023 - Budget annexe Laboratoire départemental

Vu le rapport DFCG/2023/60

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Le Conseil départemental a procédé à la discussion générale du budget primitif 2023 en deux temps, d'abord le lundi 20 mars 2023, puis le mardi 21 mars 2023

DECIDE à la majorité:

- d'arrêter l'équilibre du budget annexe Laboratoire départemental pour l'exercice 2023, selon les tableaux ci-dessous, la maquette officielle étant annexée au rapport (annexe 1) :

Section	Type de mouvements	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Ordre	172 855,00	-
	Réel	2 827 503,00	3 000 358,00
Total Fonctionnement		3 000 358,00	3 000 358,00
Investissement	Ordre	5 000,00	177 855,00
	Réel	172 855,00	-
Total Investissement		177 855,00	177 855,00
TOTAL BUDGET		3 178 213,00	3 178 213,00

- de confirmer, en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, la délégation donnée à la Commission permanente du Conseil départemental de prendre toutes délibérations nécessaires à l'exécution du budget, notamment l'individualisation des crédits des autorisations d'engagement et des autorisations de programme votées ;
- de ne pas procéder à la neutralisation budgétaire pour les bâtiments publics (scolaires et administratifs) et des subventions d'investissement versées, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget ;
- d'arrêter le montant des autorisations d'engagement du budget annexe Laboratoire public départemental selon le tableau ci-dessous et telles que détaillées dans l'annexe de la maquette budgétaire IV-C8 :

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES BP	Montant Total
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT BS 2022	304 504,71
MODIFICATIONS AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	100 271,91
NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
SOUS-TOTAL	404 776,62
CLOTURE AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
TOTAL GENERAL AE EN COURS	404 776,62

- d'arrêter le montant des autorisations de programme du budget annexe Laboratoire public départemental selon le tableau ci-dessous et telles que détaillées dans l'annexe de la maquette budgétaire IV-C7 :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES BP	Montant Total
AUTORISATIONS DE PROGRAMME BS 2022	1 281 732,13
MODIFICATIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME	172 855,00
NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,00
SOUS-TOTAL	1 454 587,13
CLOTURE AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,00
TOTAL GENERAL AP EN COURS	1 454 587,13

Le quorum a été vérifié par appel nominatif le lundi 20 mars 2023 à 11 h 48 lors de l'engagement de la discussion sur le projet de budget primitif pour 2023.

68 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VAN CAUWENBERGE et Monsieur BAUDOUX.

Le quorum a été de nouveau vérifié par appel nominatif le mardi 21 mars 2023 à la reprise du débat budgétaire à 9 h 14.

53 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Étaient alors représentés : Mesdames CHOAIN (pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP), DECODTS (pouvoir à Madame BAILLEUL), FERNANDEZ (pouvoir à Madame MARTIN), LETARD (pouvoir à Madame CHAMPAULT), MIKOLAJCZAK (pouvoir à Madame BOCQUET), PARMENTIER-LECOCQ (pouvoir à Monsieur MONNET), ainsi que Messieurs DELANNOY (pouvoir à Madame BRIDOUX), GOKEL (pouvoir à Monsieur BARTHOLOMEUS), RINGOT (pouvoir à Monsieur MANIER), SIEGLER (pouvoir à Madame LABADENS).

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BOISSEAU, CIETERS, DEROEUX, FAHEM et TONNERRE (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), ainsi que par Messieurs CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS), CAILLIET, Olivier CAREMELLE (porteur du pouvoir de Monsieur BERNARD), DEGALLAIX, DIEUSAERT, HIRAUX, PLOUY, RENAUD, VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILY) et WAYMEL

Analyse du vote :

Vote intervenu le mardi 21 mars à 11 h 36.

Au moment du vote, 68 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	14
Absent sans procuration :	0
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	82 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	0
Total des suffrages exprimés :	82
Majorité des suffrages exprimés :	42
Pour :	76 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

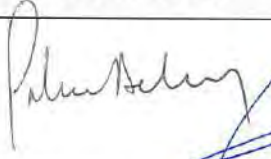
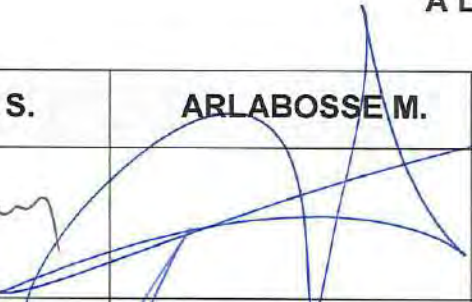








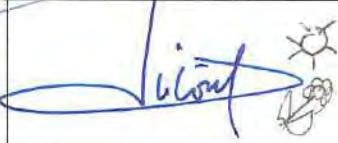




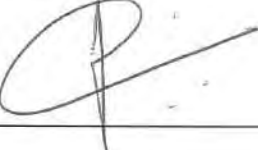
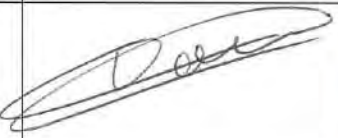


Régis RICHARD



ARRÊTÉ - SIGNATURES

Présenté par le Président du Conseil Départemental

Délibéré par le Conseil Départemental

A Lille, le 20 mars 2023

ACHIBA S.	ARLABOSSE M.	BAILLEUL B.	BARTHOLOMEUS G.	BAUDOUX B.
				
BEAUCHAMP C.	BÉCUE D.	BELLEVAL V.	BERNARD P.M	BOCQUET S.
				
BOISSEAUX A.S	BRICOUT F.	BRIDOUX J.	CADART F.X	CAILLIERET B.
				
CAREMELLE O.	CAREMELLE Y.	CATHELAIN L.	CAUCHE R.	CHAMPAULT M.
				

CHOAIN I.	CHRISTOPHE P.	CIETERS M.	CLERC S.	COEVOET B.
				
CONSEIL V.	DECODTS C.	DEGALLAIX L.	DELANNOY F.	DELRUE S.
				
DENYS A.	DEROEUX C.	DESCAMPS-MARQUILLY B.	DETAVERNIER J.L.	DEVOS C.
				
DIEUSAERT S.	DULIEU JC.	EVARD M.	FAHEM S.	FAUCHILLE L.
				
FERNANDEZ I	GOKEL J.	GRÉAUME M.	GUIZIOU M.	HIRAUX M.
				

HOUSSIN J.	JAMELIN S.	LABADENS S.	LEBLANC N.	LEDOUX V.
				
LEFEBVRE M.	LEPRETRE S.	LETARD V.	LUCAS M.	MANIER D.
				
MARTIN F.	MASSE E.	MIKOLAJCZAK A.	MONNET L.	PARMENTIER LECOCQ C.
				
PERIN L.	PICK M.A.	PLOUY M.	POIRET C.	QUATREBOEUF M.H.
				
RENAUD E.	RINGOT B.	ROUSSELLE M.P.	SANCHEZ C.	SANDRA M.
				

SCAVENNEC C.	SEELS F.	SEGUIN S.	SIEGLER N.	TONNERRE DESMET M.
				
VALOIS P.	VAN CAUWENBERGE A.	VANPEENNE A.	VERFAILLIEJ.N.	WAYMEL P.
	* 			
ZAWIEJA DENIZON I.	ZOUGGAGH K.			
				

* Monsieur Seguin, porteur du pouvoir de Mme Van Cauwenberge a signé en son absence.

Vérification du quorum : lundi 20 mars 2023 à 11h48

Nombre de Conseillers Départementaux en exercice : 82

Nombre de Conseillers Départementaux présents au moment de l'engagement de la discussion : 68

Déroulement du vote :

Nombre de Conseillers Départementaux présents au moment du vote : 68

Nombre de procurations : 14

Absents sans procuration : 0

Vote intervenu à mardi 21 mars 2023 à 11h39

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 82 (y compris les votants par procuration)

Résultats du vote :

Abstentions 0 dont pouvoirs

Suffrages exprimés : 82

Pour 76 dont 13 pouvoirs

Contre 6 dont 1 pouvoirs

Le Budget primitif pour l'exercice 2023 – Budget annexe Laboratoire départemental, est adopté.

Certifié exécutoire par le Président du Conseil Départemental, compte tenu de la transmission en Préfecture le 31 mars 2023
et de la publication le 31 mars 2023

A Lille, le 31 mars 2023

Le Président du Conseil Départemental,

Christian POIRET

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316297-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 avril 2023

Publié le 3 avril 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIÉRET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Nicolas LEBLANC.

OBJET : Mission d'Information et d'Evaluation chargée de recueillir des éléments d'information et de procéder à l'évaluation de l'Office Public de l'Habitat "Partenord Habitat" - Clôture des travaux

Considérant que l'urgence a été préalablement approuvée à la majorité par le Conseil départemental dans les conditions prévues à l'article L.3121-19 du code général des collectivités territoriales

DECIDE à la majorité:

- de mettre fin aux travaux de la Mission d'information et d'évaluation créée par la délibération du Conseil départemental N°DAJAP/2023/55 du 23 janvier 2023 pour recueillir des éléments d'information et de procéder à l'évaluation de l'Office Public de l'Habitat PARTENORD HABITAT ;
 - d'abroger la délibération du Conseil départemental N°DAJAP/2023/55 du 23 janvier 2023 créant cette Mission d'information et d'évaluation.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 42.

Monsieur VERFAILLIE est Président de Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE, BECUE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CHOAIN, DESCAMPS-MARQUILLY et DEVOS, ainsi que Messieurs ACHIBA et CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP et VERFAILLIE, ainsi qu'à Mesdames SANCHEZ, BECUE et ARLABOSSE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CHAMPAULT (porteuse du pouvoir de Madame LETARD), SANDRA et VANPEENE, ainsi que par Messieurs BAUDOUX et LEFEBVRE (porteur du pouvoir de Madame ZAWIEJA-DENIZON).

Vote intervenu à 16 h 03.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

N'ont pas pris part au vote : 18 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits)

Ont pris part au vote : 47 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	2 (Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Total des suffrages exprimés :	45
Majorité des suffrages exprimés :	23
Pour :	39 (Groupe Union Pour le Nord)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-315995-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 31 mars 2023

Publié le 3 avril 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

OBJET : Garantie d'emprunt en faveur de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Vu le rapport DFCG/2023/54

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Civil et, notamment, son article 2298 ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour ;
Vu la délibération n° DFCG / 2021 / 333 du 27 septembre 2021 du Conseil départemental du Nord relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt en faveur de la Société du Canal Seine-Nord Europe dans le cadre du prêt souscrit auprès de la caisse régionale de Crédit Agricole mutuel Nord de France, de la caisse régionale de Crédit Agricole mutuel Brie Picardie et de Crédit Agricole CIB ;
Vu la délibération n° DPAAE / 2014 / 1235 du 15 décembre 2014 du Conseil général du Nord relative à l'approbation du protocole d'accord des Départements sur l'accompagnement et le financement pour la réalisation du canal Seine-Nord Europe ;
Vu le protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du canal Seine-Nord Europe, signé le 13 mars 2017 ;
Vu la délibération n° DGAAD / SG / 2019 / 419 du 16 décembre 2019 du Conseil départemental du Nord relative à l'adoption de la convention globale de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe ;
Vu la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe signée le 22 novembre 2019 entre la Région Hauts-de-France, les départements du Nord, du Pas-de-Calais, et l'Oise et de la Somme, l'Etat et la Société du Canal Seine-Nord Europe ;
Vu la délibération n° DFCG / 2021 / 56 du 15 février 2021 du Conseil départemental du Nord relative à l'adoption de la convention d'exécution avec la Société du Canal Seine Nord Europe fixant les modalités de levée et de remboursement des emprunts des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention d'exécution unique signée le 30 avril 2021 entre la Région Hauts-de-France, les départements du Nord, du Pas-de-Calais, et l'Oise et de la Somme et la Société du Canal Seine-Nord Europe ;
Vu le contrat de prêt n° 92903/FR signé le 20 décembre 2022 entre la Société du Canal Seine Nord Europe et la Banque Européenne d'Investissement ;
Vu le projet de contrat de cautionnement solidaire à conclure avec la Banque Européenne d'Investissement ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord par voie de cautionnement solidaire à hauteur de 23,5 % des sommes dues par la SCSNE au titre du contrat de prêt souscrit par la SCSNE auprès de la BEI le 20 décembre 2022, d'un montant maximum de 800 000 000 € (huit cents millions d'euros) pour la durée totale du prêt de 30 ans maximum à compter de la dernière tranche versée, jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Ce prêt est destiné à préfinancer les contributions de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord, du Département du Pas-de-Calais, du Département de l'Oise et du Département de la Somme destinées à la construction du CSNE conformément à la convention de financement et de réalisation du CSNE et sa convention d'exécution. La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Ses caractéristiques sont précisées dans le contrat de cautionnement solidaire ci-joint qui fait partie intégrante de la délibération ;

Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque européenne d'investissement sont les suivantes :

Montant maximum du crédit : 800 000 000 € ;

Objet : Financement de la construction d'une nouvelle liaison fluviale de classe Vb de 107 km entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac ;

Modalités de versement : versement possible en plusieurs tranches et en euros ;

Période de disponibilité des versements : 5 ans maximum à compter de la signature du contrat ;

Durée de la phase d'amortissement : 4 ans au minimum et 30 ans maximum à compter du versement de la tranche considérée ;

Période de grâce ou différé pour le remboursement du principal : 4 ans au maximum à compter du versement de la tranche considérée ;

Taux : chaque tirage pourra porter intérêt à taux fixe, ou à taux variable (Euribor ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) assorti d'une marge (spread) avec ou sans date de révision ou de conversion d'intérêts. La détermination du taux fixe ou du spread par la BEI sera fonction des conditions de marché au moment du tirage et de leur incidence sur les coûts de refinancement de la BEI, sous les limites suivantes : le taux d'intérêt contractuel ne pourra pas excéder (i) 6 % par an pour une tranche à taux fixe, et (ii) si cette tranche est à taux variable l'Euribor applicable (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) majoré d'un spread maximal de 2,50 % par an, étant précisé que l'Euribor (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) ne pourra lui-même excéder 5 % au moment de la fixation du taux contractuel ;

Amortissement : chaque tranche fera l'objet d'un tableau d'amortissement en fonction de la date de versement, du montant versé, des conditions d'amortissement, du taux d'Intérêt et de la périodicité des échéances qui lui sont propres. Les échéances de remboursement de chaque tranche pourront avoir une périodicité annuelle, semestrielle ou trimestrielle ;

Commission de non-utilisation : calculée sur la base journalière du solde non versé et non annulé du crédit passés trente-six (36) mois à compter de la date de signature du contrat de prêt jusqu'à la fin de la période de disponibilité à un taux maximum de 0,10 % (dix points de base) par an ;

Remboursement anticipé volontaire de tout ou partie de chacune des tranches : possible moyennant un préavis d'au moins un mois, pour une tranche à taux fixe, sous réserve du paiement d'une indemnité de remboursement anticipé, sans indemnité pour une tranche à taux variable ;

Intérêts pour le retard de paiement : le taux des intérêts de retard applicable en cas d'impayé ne pourra excéder (i) pour les tranches à taux variable, le taux variable applicable majoré de 2 % (200 points de base), (ii) pour les tranches à taux fixe, le plus élevé des taux suivants : (a) le taux fixe applicable majoré de 2 % (200 points de base) ou (b) l'Euribor (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) applicable aux périodes de retard concernées majoré de 2 % (200 points de base) ; (iii) pour les autres cas que ceux figurant au (i) ou (ii) ci-dessus, l'Euribor (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) applicable aux périodes de retard concernées majoré de 2 % (200 points de base).

Au cas où la SCSNE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas à bonne date de ses obligations de paiement et de remboursement envers la BEI aux termes du contrat de prêt (y compris celles résultant de la résolution ou l'annulation du contrat de financement), en principal pour un montant maximum de huit cents millions d'Euros (800 000 000 €), ainsi qu'en intérêts, commissions, frais et accessoires, au titre de chaque mise à disposition de fonds conformément aux termes du contrat de prêt, le Département du Nord s'engage, durant toute la durée du prêt et selon les modalités figurant au projet de contrat de cautionnement en annexe, à payer et à rembourser dans la limite de 23,5 % les obligations de paiement et de remboursement de la SCSNE, soit au titre du principal un montant de 188 000 000 €.

Au titre de sa garantie, le Département du Nord renonce au bénéfice de discussion, sans pouvoir exiger que la BEI poursuive préalablement la SCSNE ou l'un quelconque de ses autres garants ou cautions ; et, renonce au bénéfice de division, de sorte que le Département, caution solidaire, ne pourra exiger de la BEI qu'elle ne lui réclame que sa part des obligations garanties de la SCSNE, sans préjudice de la limite précitée.

Le Département du Nord s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les obligations de paiement et de remboursement au titre de la présente garantie.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de cautionnement solidaire avec la BEI ainsi que tout acte permettant la réalisation de cette opération ou nécessaire à son exécution.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 41.

Monsieur BRICOUT est membre du comité de suivi de la convention de financement et de la réalisation de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Monsieur MANIER est membre du conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur RINGOT avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (membre du conseil de surveillance et du comité de suivi de la convention de financement et de la réalisation de la Société du Canal Seine-Nord Europe) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe, et cède pendant l'examen de cette affaire la Présidence à Madame BECUE, 1^{ère} Vice-Présidente.

65 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Monsieur CHRISTOPHE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame ARLABOSSE.

Messieurs BAUDOUX, BELLEVAL, DEGALLAIX, DIEUSAERT, HIRAUX et HOUSSIN présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 11 h 48.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 8

N'ont pas pris part au vote : 3 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

1.1

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	65
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	65 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



Numéro de Contrat (N° FI) : 92903/FR

Numéro d'Opération (N° Serapis) : 2020-0759

CANAL SEINE NORD

Contrat de financement

entre

La Société du Canal Seine-Nord Europe

et

La Banque européenne d'investissement

Compiègne le 20 décembre 2022

B
9



ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :	6
DEFINITIONS	10
ARTICLE 1	17
1.1 MONTANT DU CREDIT	17
1.2 MODALITES DE VERSEMENT DU CREDIT	17
1.3 RÉGIME MONÉTAIRE POUR LES VERSEMENTS	18
1.4 CONDITIONS PRÉALABLES AUX VERSEMENTS	18
1.5 REPORT DE VERSEMENT	20
1.6 ANNULATION ET SUSPENSION DU CREDIT	21
1.7 ANNULATION APRES LA DATE FINALE DE DISPONIBILITE	23
1.8 COMMISSION DE NON-UTILISATION	23
1.9 SOMMES DUES AU TITRE DES ARTICLES 1.5 ET 1.6	23
ARTICLE 2	23
2.1 MONTANT DU PRET	23
2.2 DEVISES POUR LES PAIEMENTS	23
2.3 CONFIRMATION PAR LA BANQUE	24
ARTICLE 3	24
3.1 TAUX D'INTERET	24
3.2 RETARD DE PAIEMENT	24
3.3 PERTURBATION DE MARCHÉ	25
3.4 TAUX EFFECTIF GLOBAL	26
ARTICLE 4	26
4.1 REMBOURSEMENT NORMAL	26
4.2 REMBOURSEMENT ANTICIPE VOLONTAIRE	26
4.3 REMBOURSEMENT ANTICIPE OBLIGATOIRE ET ANNULATION	26
4.4 GENERAL	31
ARTICLE 5	31
5.1 DECOMPTE DES PAIEMENTS AFFERENTS A DES FRACTIONS D'ANNEES	31
5.2 DATE DE PAIEMENT ET DOMICILIATION DES PAIEMENTS	31
5.3 ABSENCE DE COMPENSATION	31
5.4 INTERRUPTION DES SYSTEMES DE PAIEMENT	32
5.5 IMPUTATION DES SOMMES REÇUES AU TITRE DU CONTRAT	32
ARTICLE 6	33
A. ENGAGEMENTS CONCERNANT LE PROJET	33
6.1 UTILISATION DU PRODUIT DU PRET ET DISPONIBILITE D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT	33
6.2 RÉALISATION DU PROJET	33
6.3 AUGMENTATION DU COUT DU PROJET	33
6.4 PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES	33
6.5 ENGAGEMENTS CONTINUS CONCERNANT LE PROJET	34

B
2



B. ENGAGEMENTS GENERAUX	35
6.6 LIVRES COMPTABLES	35
6.7 RESPECT DES LOIS	35
6.8 CHANGEMENT D'ACTIVITE	36
6.9 REORGANISATION	35
6.10 SANCTIONS	35
6.11 PROTECTION DES DONNEES	35
6.12 DECLARATIONS ET GARANTIES	36
ARTICLE 7	37
7.1 NEGATIVE PLEDGE	37
7.2 RANG PARI PASSU	38
7.3 CLAUSE PAR INCORPORATION	38
ARTICLE 8	38
8.1 INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET	38
8.2 INFORMATION CONCERNANT L'EMPRUNTEUR	39
8.3 DROIT DE VISITE	40
8.4 COMMUNICATION ET PUBLICATION	40
ARTICLE 9	41
9.1 TAXES ET FRAIS	41
9.2 AUTRES CHARGES	41
9.3 COUTS ADDITIONNELS ET INDEMNITE	41
ARTICLE 10	42
10.1 DROIT DE PRONONCER L'EXIGIBILITE ANTICIPEE	42
10.2 AUTRES CAS D'EXIGIBILITE ANTICIPEE PREVUS PAR LA LOI	44
10.3 CONSEQUENCES DE L'EXIGIBILITE ANTICIPEE	44
10.4 ODOMMAGEMENT	44
10.5 NON-RENONCIATION DE DROITS ET ABSENCE D'IMPREVISION	45
ARTICLE 11	45
11.1 DROIT APPLICABLE	45
11.2 LIEU D'EXECUTION	45
11.3 TRIBUNAUX COMPETENTS	45
11.4 LIVRES DE LA BANQUE	45
11.5 PREUVES DES SOMMES EXIGIBLES	45
ARTICLE 12	46
12.1 NOTIFICATIONS	46
12.2 PREAMBULE ET ANNEXES	47

B



ANNEXE A	49
ANNEXE B	53
ANNEXE C	55
ANNEXE D	58
ANNEXE E	60
ANNEXE F	63

B

4





LE PRÉSENT CONTRAT EST CONCLU ENTRE :

La **SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE**, établissement public local à caractère industriel et commercial, établi 23 place d'Armes, F-60200 Compiègne, France et enregistré sous le numéro SIREN 829 535 998 au RCS de Compiègne, représentée à l'effet du présent Contrat conformément aux dispositions légales et en vertu des délibérations de son conseil de surveillance dont le texte figure en annexe au présent Contrat (Annexe F), par Jérôme DEZOBRY, Président du directoire,

dénommée ci-après **L'Emprunteur**

d'une part,

La **BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT**, institution établie par le Traité de fonctionnement de l'Union européenne ayant son siège 98-100, boulevard Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg - Kirchberg (Grand-Duché de Luxembourg), représentée à l'effet du présent Contrat par **T. DES ROUSSEAUX**,
Chef de division et V. BON, Conseiller juridique

dénommée ci-après **La Banque**

d'autre part.



ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- (a) l'Emprunteur s'est vu confier la réalisation du Projet (tel que défini ci-dessous) par l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016 ratifiée par l'article 134 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et modifiée par ladite loi n° 2019-1428 (l'"Ordonnance") ;
- (b) l'Emprunteur a décidé de procéder à la construction d'une nouvelle liaison fluviale de classe Vb de 107 km entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac suivant la Description Technique figurant en Annexe A au Contrat (le "Projet") ;
- (c) conformément à l'article 14 de l'Ordonnance, au fur et à mesure de l'achèvement de tronçons de l'infrastructure, l'ensemble des droits et obligations contractés par l'Emprunteur en tant que maître d'ouvrage de l'opération sont transférés à Voies navigables de France (le "Transfert") ; étant entendu que les droits et obligations de l'Emprunteur au titre du Contrat seront maintenus jusqu'au complet paiement et remboursement de l'intégralité des sommes dues par ce dernier au titre du Contrat en application de l'article 16 de l'Ordonnance ;
- (d) le coût total du Projet a été évalué par la Banque lors de l'instruction du Projet, à six milliards six cent cinquante et un millions trois cent vingt mille euros (6.651.320.000 EUR) ;
- (e) le financement du Projet est prévu de la manière suivante :
- (i) une contribution forfaitaire et non révisable de l'Etat français à hauteur d'un milliard quatre-vingt-dix-sept millions d'euros (1.097.000.000 EUR) ;
 - (ii) une contribution de l'Union européenne à hauteur de 50 % du coût des études éligibles et jusqu'à 40 % de l'ensemble des coûts de travaux éligibles estimée à deux milliards quatre-vingt-trois millions d'euros (2.083.000.000 EUR) ;
 - (iii) une contribution forfaitaire et non révisable des collectivités territoriales à hauteur d'un milliard quatre-vingt-dix-sept millions d'euros (1.097.000.000 EUR) répartie entre :
 - (1) la région Hauts-de-France à hauteur de trois cent quatre-vingt-deux millions d'euros (382.000.000 EUR) ;
 - (2) la région Ile-de-France à hauteur de cent dix millions d'euros (110.000.000 EUR) ;
 - (3) le département du Nord à hauteur de deux cent dix-sept millions d'euros (217.000.000 EUR) ;
 - (4) le département du Pas-de-Calais à hauteur de cent quarante et un millions d'euros (141.000.000 EUR) ;
 - (5) le département de l'Oise à hauteur de cent huit millions d'euros (108.000.000 EUR) ;
 - (6) le département de la Somme à hauteur de soixante-seize millions d'euros (76.000.000 EUR) ;
 - (7) d'autres acteurs, à hauteur de soixante-trois millions d'euros (63.000.000 EUR), pour laquelle la région Hauts-de-France s'engage à payer si ce montant ne pouvait être atteint par les autres acteurs ;
 - (iv) une contribution d'équilibre destinée à couvrir tous éventuels besoins en subventions publiques résiduelles par rapport aux contributions précitées, à hauteur d'un montant prévisionnel estimé en 2019 à huit cent quarante et un millions d'euros (841.000.000 EUR) qui sera réévalué chaque fois que nécessaire à la charge de la région Hauts-de-France, du département du Nord, du département du Pas-de-Calais, du département de l'Oise et du département de la Somme, selon la clé de répartition indiquée dans la Convention de Financement Etat/Collectivités du Projet (telle que définie ci-dessous) ;

B



- (f) le montant et les conditions de participation de la région Hauts-de-France, du département du Nord, du département du Pas-de-Calais, du département de l'Oise et du département de la Somme d'une part (les "Collectivités du Projet") et de l'Etat français d'autre part ont fait l'objet d'une convention de financement en date du 22 novembre 2019 conclue entre lesdites parties, l'Emprunteur et l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (la "Convention de Financement Etat/Collectivités du Projet") ;
- (g) conformément à la Convention de Financement Etat/Collectivités du Projet, une convention d'exécution entre l'Emprunteur et les Collectivités du Projet a été conclue le 30 avril 2021 afin de déterminer notamment les modalités d'appels de fonds et de levée de dettes des emprunts correspondant à la contribution des Collectivités du Projet (la "Convention d'Exécution") ;
- (h) en vue d'assurer le préfinancement des contributions des Collectivités du Projet, l'Emprunteur a saisi la Banque d'une demande de prêt portant sur un montant de huit cent millions d'euros (800.000.000 EUR) ;
- (i) la Banque, ayant estimé que la présente opération de financement du Projet entre dans le cadre de sa mission, a décidé, au vu des éléments faisant l'objet du présent Préambule, de faire suite à la demande de l'Emprunteur, en lui accordant un prêt d'un montant de huit cent millions d'euros (800.000.000 EUR), au titre du présent contrat de financement (le "Contrat") ; étant précisé que ce montant ne pourra en aucun cas excéder cinquante pour cent (50%) du coût total du Projet mentionné dans le Considérant (d) du Contrat ;
- (j) les taux d'intérêt dont seront assortis les montants versés à l'Emprunteur au titre du présent Contrat seront déterminés en appliquant, sur demande de l'Emprunteur pour chaque Tranche considérée, soit la formule dite "Taux Fixe", soit la formule dite "Taux Variable", les Tranches soumises à l'un ou à l'autre desdits taux d'intérêt étant dénommées respectivement "Tranche à Taux Fixe" et "Tranche à Taux Variable" ;
- (k) par délibérations de son conseil de surveillance, l'Emprunteur a dûment approuvé le crédit d'un montant maximum en principal de huit cent millions d'euros (800.000.000 EUR), objet du présent Contrat selon les termes et conditions convenus dans le Contrat, la copie des délibérations étant jointes à l'Annexe F du Contrat ;
- (l) les statuts de la Banque stipulent que la Banque doit s'assurer que ses ressources sont utilisées le plus rationnellement possible dans l'intérêt de l'Union européenne ; en conséquence, les termes et les conditions des opérations de financement accordées par la Banque doivent se conformer aux politiques de l'Union européenne en vigueur ;
- (m) le financement du Projet comprend certaines aides ou subventions étatiques qui ont été dûment autorisées et seront octroyées conformément aux dispositions concernées de la Législation de l'Union européenne ;
- (n) conformément à la Convention de Financement Etat/Collectivités du Projet, les obligations financières de l'Emprunteur découlant du Contrat doivent être garanties par :
- (i) un cautionnement (la "Garantie Hauts-de-France") émis par la région Hauts-de-France conformément au contrat de cautionnement portant sur 41,3% des sommes dues au titre du Contrat (le "Contrat de Garantie Hauts-de-France") ;
 - (ii) un cautionnement (la "Garantie Nord") émis par le département du Nord conformément au contrat de cautionnement portant sur 23,5% des sommes dues au titre du Contrat (le "Contrat de Garantie Nord") ;
 - (iii) un cautionnement (la "Garantie Pas-de-Calais") émis par le département du Pas-de-Calais conformément au contrat de cautionnement portant sur 15,3% des sommes dues au titre du Contrat (le "Contrat de Garantie Pas-de-Calais") ;
 - (iv) un cautionnement (la "Garantie Oise") émis par le département de l'Oise conformément au contrat de cautionnement portant sur 11,7% des sommes dues au titre du Contrat (le "Contrat de Garantie Oise") ; et

13
7



- (v) un cautionnement (la "Garantie Somme") émis par le département de la Somme conformément au contrat de cautionnement portant sur 8,2% des sommes dues au titre du Contrat (le "Contrat de Garantie Somme") ;
- (o) la Banque soutient la mise en place de standards internationaux et de l'Union européenne en matière de lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme et promeut des standards de bonne gouvernance fiscale. Elle a établi des politiques et des procédures destinées à éviter une mauvaise utilisation de ses fonds à des fins illégales ou abusives au titre des lois applicables. Les déclarations du groupe de la Banque relatives à la fraude fiscale, l'évasion fiscale, l'évitement de l'impôt, aux pratiques fiscales agressives, au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme sont disponibles sur le site internet de la Banque et fournissent des indications additionnelles aux contreparties de la Banque ;
- (p) la Banque considère que l'accès à l'information joue un rôle essentiel dans la réduction des risques environnementaux et sociaux (en ce compris les droits de l'homme) liés aux projets qu'elle finance. La Banque a de ce fait établi une politique de transparence dans le but de favoriser le bon accomplissement par la Banque de ses devoirs à l'égard de ses actionnaires et, plus généralement, des citoyens européens ;
- (q) le traitement de toute donnée à caractère personnel devra être mené par la Banque en conformité avec la Législation de l'Union Européenne applicable à la protection des individus au regard du traitement et de la libre circulation des données à caractère personnel par les institutions et organes de l'Union européenne. Pour les besoins du RGPD (tel que défini ci-dessous) et du règlement UE 2018/1725, les parties reconnaissent que chaque partie agira comme un responsable du traitement des données indépendant, et non comme un sous-traitant des données ou un responsable conjoint du traitement des données lors du traitement des données à caractère personnel en relation avec le présent Contrat ;
- (r) à moins qu'il n'en soit stipulé autrement, toute référence faite dans le Contrat aux Articles, aux Considérants, au Préambule et aux Annexes est une référence aux articles, considérants, préambules et annexes du Contrat ;
- (s) toute référence faite dans le Contrat à une "loi" ou à des "lois" est une référence :
 - (i) aux lois, traités, constitutions, ordonnances, législations, décrets, décisions individuelles, règlements, jugements, normes, injonctions, résolutions ou toute autre mesure législative ou administrative ou décision judiciaire ou arbitrale dans toute juridiction applicable ainsi qu'à la jurisprudence en vigueur ; et
 - (ii) à la Législation de l'Union Européenne ;
- (t) toute référence faite dans le Contrat à la "loi applicable", aux "lois applicables" ou à la "juridiction applicable" désigne :
 - (i) une loi ou juridiction applicable à l'Emprunteur, à ses droits et/ou à ses obligations au titre ou en lien avec le Contrat, à sa capacité et/ou à ses actifs et/ou au Projet ; et/ou le cas échéant
 - (ii) une loi ou une juridiction (y compris tels que définis dans les Statuts de la Banque) applicable à la Banque ainsi qu'à sa capacité, à ses droits, à ses obligations et/ou à ses actifs ;
- (u) toute référence à une disposition légale ou relative à un traité s'entend de cette disposition telle qu'éventuellement amendée ou recodifiée ;
- (v) toute référence à une convention ou à un acte s'entend de ce document (avec ses annexes) tel qu'éventuellement amendé, réitéré ou complété, et inclut, le cas échéant, tout acte qui lui serait substitué par voie de novation ;
- (w) les termes utilisés au singulier incluront leur pluriel, et réciproquement ;
- (x) les termes définis dans le RGPD (tel que défini ci-dessous), y compris les termes "responsable du traitement", "personne concernée", "données à caractère personnel", "traitement" et "sous-traitant" ont la même signification lors de leur utilisation au Considérant (q) ou à l'Article 6.11 du présent Contrat ; et

Bj
8



- (y) toute référence à un "mois" désigne une période commençant un jour d'un mois calendaire et s'achevant le jour correspondant du mois calendaire suivant, étant précisé que et sous réserve de la définition de Date de Paiement, de l'Article 5.1 et de l'Annexe B et sauf stipulation contraire dans le Contrat :
- (i) si le jour correspondant du mois calendaire suivant n'est pas un Jour Ouvré, cette période sera alors prorogée au Jour Ouvré suivant de ce mois calendaire (et s'il n'en existe pas, la période se terminera le Jour Ouvré précédent) ;
 - (ii) si le mois calendaire suivant ne compte pas de jour correspondant, la période s'achèvera alors le dernier Jour Ouvré de ce mois calendaire.

B
9



DEFINITIONS

Dans le Contrat les termes commençant par une majuscule auront la signification suivante :

"**Acceptation de l'Offre de Versement**" désigne une copie de l'Offre de Versement dûment signée par l'Emprunteur conformément à la Liste des Comptes et des Signataires Autorisés.

"**Activités Illicites**" désigne l'une quelconque des activités suivantes, qu'elle soit illicite ou menée à des fins illicites conformément aux lois applicables, dans les domaines suivants : (i) la fraude, la corruption, la coercition, la collusion frauduleuse ou l'obstruction, (ii) le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme ou des infractions fiscales (tels que définis dans les Directives Anti-Blanchiment), et (iii) toute autre activité illicite qui pourrait porter atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne, telle que définie dans la Directive PIF.

"**Autorisation**" désigne tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

"**Autres Prêts**" a la signification qui lui est attribuée à l'Article 4.3.A(2).

"**Cas de Changement de Contrôle**" a la signification qui lui est attribuée à l'Article 4.3.A(3).

"**Cas de Défaut**" désigne toutes circonstances ou événements tels que spécifiés à l'Article 10.1.

"**Cas de Perturbation de Marché**" désigne l'un quelconque des événements suivants :

- (a) il existe, de l'opinion raisonnable de la Banque, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès de la Banque à ses sources de financement ;
- (b) de l'opinion raisonnable de la Banque, les fonds ne sont pas disponibles auprès des sources habituelles de financement de la Banque pour lui permettre de financer une Tranche de manière suffisante dans la devise demandée et/ou pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;
- (c) pour une Tranche à Taux Variable :
 - (i) le coût d'obtention des fonds de ses sources de financement, tel que déterminé par la Banque, excède sur les marchés monétaires le Taux Interbancaire de Référence applicable pour la devise et la Période de Référence à Taux Variable d'une telle Tranche ; ou
 - (ii) la Banque détermine qu'il n'existe aucun moyen approprié et équitable pour déterminer le Taux Interbancaire de Référence pour la devise de la Tranche concernée.

"**Cas de Réduction des Coûts du Projet**" a la signification qui lui est attribuée à l'Article 4.3.A(1).

"**Cas de Remboursement Anticipé**" désigne tout événement mentionné à l'Article 4.3.A.

"**Cas de Remboursement Anticipé d'un Autre Prêt**" a la signification qui lui est attribuée à l'Article 4.3.A(2).

"**Cas de Remboursement Anticipé de Nature Indemnifiable**" désigne un Cas de Remboursement Anticipé à l'exclusion des stipulations de l'Article 4.3.A(2) (Cas de Remboursement Anticipé d'un Autre Prêt) et de l'Article 4.3.A(5) (Cas d'illégalité).

"**Cas d'illégalité**" a la signification qui lui est donnée à l'Article 4.3.A(5).

"**Changement de Bénéficiaire Effectif**" désigne un changement dans la détention ou le contrôle, en dernier ressort d'une entité selon la définition de "bénéficiaire effectif", visée à l'article 3(6) de la Directive 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme tel qu'amendée et/ou remplacée, le cas échéant.

"**Changement Significatif Défavorable**" désigne tout événement ou mesure qui, de l'opinion raisonnable de la Banque, affecte de façon significative :

b

 10



- (a) la capacité de l'Emprunteur ou d'une Partie du Projet à satisfaire l'une quelconque de ses obligations au titre des Documents de Financement ; ou
- (b) l'activité, les opérations, les actifs, les perspectives ou la situation de l'Emprunteur (financière ou autre) ou d'une Partie du Projet pris dans son ensemble ; ou
- (c) la validité, l'opposabilité, l'efficacité, la réalisation, le rang ou plus généralement la valeur des Garanties consentie à la Banque pour les besoins de Contrat ou des droits de la Banque au titre du Contrat ou des Garanties ou de tout accord créant une Sûreté en faveur de la Banque pour les besoins de ce Contrat.

"Collectivités du Projet" a la signification qui lui est attribuée au Considérant (f).

"Commission de Report" désigne la commission calculée par application au montant d'une Tranche Acceptée ayant fait l'objet d'un report ou d'une suspension, du pourcentage le plus élevé entre :

- (a) 0,125% (douze virgule cinq points de base) par an ; et
- (b) le pourcentage calculé de la façon suivante :
 - (i) le taux d'intérêt net de la Marge qui aurait été applicable à tout moment au titre de l'Article 3.1 si la Tranche avait été versée à la Date de Versement Prévue ; moins
 - (ii) le Taux Interbancaire de Référence à un (1) mois applicable réduit de 0,125% (douze virgule cinq points de base), étant précisé que si ce taux est inférieur à zéro, la valeur en résultant sera égale à zéro.

Une telle commission sera applicable de la Date de Versement Prévue à la Date de Versement ou, selon le cas, jusqu'à la date d'annulation de la Tranche Acceptée.

"Compte de Paiement" désigne le compte bancaire à partir duquel les paiements au titre du Contrat seront effectués par l'Emprunteur tel qu'indiqué dans la Liste des Comptes et des Signataires Autorisés la plus récente.

"Compte de Versement" désigne, pour chaque Tranche, le compte bancaire sur lequel des versements pourront être faits au titre du Contrat et figurant sur la Liste des Comptes et des Signataires Autorisés la plus récente.

"Contrat" a la signification qui lui est attribuée au Considérant (i).

"Contrats de Garantie" désigne le Contrat de Garantie Hauts-de-France, le Contrat de Garantie Nord, le Contrat de Garantie Pas-de-Calais, le Contrat de Garantie Oise et le Contrat de Garantie Somme.

"Convention de Financement État/Collectivités du Projet" a la signification qui lui est attribuée au Considérant (j).

"Convention d'Exécution" a la signification qui lui est attribuée au Considérant (g).

"Crédit" a la signification qui lui est attribuée à l'Article 1.1.

"Date Comptable" désigne le 31 décembre.

"Date Convenue de Versement Différé" a la signification qui lui est attribuée à l'Article 1.5.A(2)(b).

"Date d'Échéance Finale" désigne la dernière Date de Remboursement d'une Tranche telle qu'indiquée conformément à l'Article 4.1(b)(iv).

"Date Demandée de Versement Différé" a la signification qui lui est attribuée à l'Article 1.5.A(1)(a)(ii).

"Date de Paiement" désigne les dates annuelles, semestrielles ou trimestrielles telles que spécifiées dans l'Offre de Versement jusqu'à la Date de Révision/Conversion d'intérêts (incluse), s'il y en a une, ou la Date d'Échéance Finale, exception faite des cas où la date en question n'est pas un Jour Ouvré Concerné. Dans ce dernier cas, "Date de Paiement" désignera :

B

- (a) pour une Tranche à Taux Fixe soit :
- (i) le Jour Ouvré Concerné suivant, sans ajustement de l'intérêt dû en application des stipulations de l'Article 3.1 ; ou
 - (ii) le Jour Ouvré Concerné précédent avec ajustement (mais seulement du montant des intérêts dus conformément à l'Article 3.1 et courus pendant la dernière période d'intérêt) en cas de remboursement du principal en une seule fois conformément à l'Annexe D, paragraphe C ; et
- (b) pour une Tranche à Taux Variable, le Jour Ouvré Concerné du mois correspondant, ou, s'il n'y en a pas, le Jour Ouvré Concerné précédent le plus proche, dans tous les cas avec un ajustement correspondant de l'intérêt dû conformément à l'Article 3.1.

"Date de Remboursement" désigne chacune des Dates de Paiement correspondant au remboursement du principal d'une Tranche telles que déterminées dans l'Offre de Versement conformément à l'Article 4.1.

"Date de Remboursement Anticipé" désigne la date proposée par l'Emprunteur et acceptée par la Banque ou indiquée par la Banque (selon le cas) à laquelle l'Emprunteur devra rembourser par anticipation le Montant du Remboursement Anticipé.

"Date de Révision/Conversion d'Intérêts" désigne la date, qui doit être une Date de Paiement, spécifiée par la Banque conformément à l'Article 1.2.B dans l'Offre de Versement.

"Date de Versement" désigne la date à laquelle est effectué le versement d'une Tranche.

"Date de Versement Prévue" désigne la date à laquelle est prévu le versement d'une Tranche conformément à l'Article 1.2.B.

"Date Finale de Disponibilité" désigne le jour tombant cinq (5) ans après la signature du Contrat.

"Décret" désigne le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, tel que modifié par un décret n° 2020-228 du 10 mars 2020 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe.

"Demande de Remboursement Anticipé" désigne la demande écrite faite par l'Emprunteur de rembourser par anticipation tout ou partie de l'Encours du Prêt conformément à l'Article 4.2.A.

"Demande de Révision/Conversion d'Intérêts" désigne une demande écrite de la part de l'Emprunteur réceptionnée au moins soixante-quinze (75) jours avant la Date de Révision/Conversion d'Intérêts, demandant à la Banque de lui soumettre une Proposition de Révision/Conversion d'Intérêts. La Demande de Révision/Conversion d'Intérêts doit également prévoir :

- (a) les Dates de Paiement choisies conformément à l'Article 3.1 ;
- (b) le montant de la Tranche pour lequel la Révision/Conversion d'Intérêts s'appliquera ; et
- (c) toute autre Date de Révision/Conversion d'Intérêts choisie conformément à l'Article 3.1.

"Description Technique" a la signification qui lui est attribuée au Considérant (b).

"Directive Cadre sur l'Eau" désigne la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

"Directive EIE" désigne la directive 2014/52/UE du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

"Directive Habitat" désigne la Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

"Directive Pénale Anti-Blanchiment" désigne la directive (UE) 2018/1673 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal, telle qu'éventuellement modifiée, complétée ou révisée.



"Directive PIF" désigne la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal, telle qu'éventuellement modifiée, complétée ou révisée.

"Directives Anti-Blanchiment" désignent les Quatrième et Cinquième Directives Anti-Blanchiment et la Directive Pénale Anti-Blanchiment.

"Documents de Financement" désigne :

- (a) le Contrat ;
- (b) les Contrats de Garantie ;
- (c) la Convention de Financement Etat/Collectivités du Projet ; et
- (d) la Convention d'Exécution.

"Droit Environnemental" désigne :

- (a) la Législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages) ;
- (b) les lois et réglementations nationales ; ainsi que
- (c) tous traités internationaux applicables,

dont le principal objectif est la prévention, la protection et l'amélioration de l'Environnement.

"EIE" désigne l'évaluation des incidences de projets sur l'environnement au titre de la Directive EIE.

"Encours du Prêt" désigne la somme des montants versés par la Banque et restant dus à tout moment au titre du Contrat.

"Environnement" désigne pour autant qu'il y ait une incidence sur le bien-être ou la santé des êtres humains :

- (a) la faune et la flore ;
- (b) la terre, l'eau, l'air, le climat et le paysage ;
- (c) le patrimoine culturel et l'environnement bâti ; et
- (d) les conséquences du Projet sur les aspects sociaux, d'hygiène et de sécurité.

"EUR" ou "euro" désigne la devise ayant cours légal dans les États Membres de l'Union européenne, qui l'adoptent ou l'ont adoptée comme devise conformément aux dispositions du Traité sur l'Union européenne et du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne.

"EURIBOR" a la signification qui lui est attribuée à l'Annexe B.

"Expiration du Délai d'Acceptation de l'Offre de Versement" désigne la date et l'heure, telles que spécifiées dans l'Offre de Versement, auxquelles expire ladite Offre de Versement.

"Garanties" désignent la Garantie Hauts-de-France, la Garantie Nord, la Garantie Pas-de-Calais, la Garantie Oise et la Garantie Somme.

"Indemnité de Remboursement Anticipé" désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée, le montant communiqué par la Banque à l'Emprunteur correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (calculé à la Date de Remboursement Anticipé) :

- (a) des intérêts calculés nets de la Marge que le montant devant être remboursé de manière anticipée aurait produit pour la période entre la Date de Remboursement Anticipé et la Date d'Échéance Finale (ou le cas échéant la Date de Révision/Conversion d'Intérêts) si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée ; sur
- (b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remplissage diminué de 0,19% (dix-neuf points de base).

13

13

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date de Paiement à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé.

"**Interruption des Systèmes de Paiement**" signifie l'un et/ou l'autre des événements suivants :

- (a) une interruption significative des systèmes de paiement ou de communication ou des marchés financiers par lesquels il est nécessaire de transiter pour effectuer les paiements dus au titre du Crédit ; ou
- (b) tout événement entraînant une interruption des opérations de trésorerie ou de paiement de la Banque ou de l'Emprunteur (qu'elle soit de nature technique ou liée au dysfonctionnement des systèmes) et qui empêcherait ladite Partie de :
 - (i) procéder aux paiements dus au titre du Contrat ; ou
 - (ii) communiquer avec l'autre Partie.

à la condition toutefois que ces événements (i) ne soient pas le fait de l'une des Parties et (ii) soient hors du contrôle des Parties.

"**Jour Ouvré**" désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où la Banque et les autres banques commerciales sont ouvertes au Luxembourg.

"**Jour Ouvré Concerné**" désigne un jour où le système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (TARGET 2)^{*}, qui repose sur une plateforme partagée unique et qui a été lancée le 18 novembre 2007, est ouvert pour le règlement des paiements en euro.

"**Législation de l'Union Européenne**" désigne les acquis communautaires de l'Union européenne tels qu'ils figurent dans les Traités de l'Union européenne, les règlements, les directives, les décisions, les actes délégués, les actes d'exécution et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne.

"**Liste des Comptes et des Signataires Autorisés**" désigne une liste satisfaisante tant sur la forme que sur le fond pour la Banque sur laquelle figure :

- (a) les Signataires Autorisés, accompagnée de la preuve du pouvoir de signature des personnes figurant sur la liste et précisant si ce pouvoir est conjoint ou individuel ;
- (b) les spécimens de signature desdites personnes ;
- (c) le(s) compte(s) bancaire(s) sur lesquels les versements pourront être effectués au titre du Contrat (identifiés par le code IBAN si le pays figure sur le Registre IBAN publié par SWIFT ou par un format conforme à la pratique bancaire locale), le code BIC/SWIFT de la banque et le nom du ou des titulaires du compte bancaire avec la preuve que le(s) compte(s) ont été ouverts au nom dudit titulaire ; et
- (d) le(s) compte(s) bancaire(s) à partir desquels les paiements seront effectués par l'Emprunteur au titre du Contrat (identifiés par le code IBAN si le pays figure sur le Registre IBAN publié par SWIFT ou par un format conforme à la pratique bancaire locale), le code BIC/SWIFT de la banque et le nom du ou des titulaires du compte bancaire avec la preuve que le(s) compte(s) ont été ouverts au nom dudit titulaire.

"**Marge**" a la signification qui lui est attribuée à l'Article 3.

^{*} TARGET sera fermé 6 jours par an (en dehors des samedis et dimanches). Ces 6 jours permanents sont les suivants :

- Jour de l'An - 1er janvier
- Vendredi Saint - variable.
- Lundi de Pâques - variable.
- Fête du travail - 1er mai.
- Noël - 25 décembre.
- Saint Etienne - 26 décembre

"**Montant du Remboursement Anticipé**" désigne le montant d'une Tranche qui doit être remboursé de manière anticipée par l'Emprunteur conformément à l'Article 4.2.A ou à l'Article 4.3.A, selon le cas.

"**Normes IFRS**" désigne les normes comptables internationales au sens du Règlement CE n° 1606/2002 sur les normes IAS, pour les comptes auxquels elles sont applicables.

"**Notification de Perturbation**" a la signification qui lui est attribuée à l'Article 3.3.

"**Notification de Remboursement Anticipé**" désigne la notification écrite faite par la Banque à l'Emprunteur conformément à l'Article 4.2.C.

"**Numéro de Contrat**" désigne le numéro attribué au Contrat par la Banque qui l'identifie et qui est indiqué sur la page de couverture après les lettres "N° FI".

"**Offre de Versement**" désigne une lettre établie substantiellement dans la forme du modèle figurant à l'Annexe C.1.

"**Ordonnance**" a la signification qui lui est attribuée au Considérant (a).

"**Parties**" désigne l'Emprunteur et/ou la Banque, ou l'un quelconque de leurs successeurs respectifs au titre du Contrat.

"**Parties du Projet**" désigne l'Emprunteur, l'Etat français, les Collectivités du Projet, la région Île-de-France ou toute autre partie à un Document de Financement, autre que la Banque.

"**Période de Référence à Taux Variable**" désigne toute période commençant à une Date de Paiement et se terminant à la Date de Paiement suivante, étant précisé que la première Période de Référence à Taux Variable commencera à la Date de Versement de la Tranche concernée.

"**Personne Concernée**" désigne, s'agissant de l'Emprunteur et des Collectivités du Projet, un agent ou un représentant ou toute autre personne agissant pour son compte ou sous son contrôle.

"**Personne Sanctionnée**" désigne tout individu ou entité (y compris notamment tout gouvernement, groupe ou organisation terroriste) qui fait l'objet de Sanctions (y compris notamment parce qu'il est contrôlé ou détenu directement ou indirectement par un individu ou une entité qui fait l'objet de Sanctions).

"**Plainte Environnementale**" désigne toute plainte, procédure, mise en demeure ou enquête effectuée par toute personne ou entité justifiée par une allégation du non-respect du Droit Environnemental.

"**Politique d'Exclusion**" désigne la Politique d'Exclusion de la Banque Européenne d'Investissement telle que publiée sur le site internet de la Banque.

"**Prêt**" désigne l'ensemble des montants versés par la Banque en application du Contrat.

"**Projet**" a la signification qui lui est attribuée au Considérant (b).

"**Proposition de Révision/Conversion d'Intérêts**" désigne une proposition faite par la Banque en application de l'Annexe D.

"**Quatrième et Cinquième Directives Anti-Blanchiment**" désigne la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, telle que modifiée par la directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018, et telle qu'éventuellement modifiée, complétée ou révisée.

"**Révision/Conversion d'Intérêts**" désigne la détermination de nouvelles conditions financières relatives au taux d'intérêt effectuées soit sur la même base de taux d'intérêt (révision) soit sur une base différente (conversion) qui peut être proposée pour la durée restante d'une Tranche ou jusqu'à la prochaine Date de Révision/Conversion d'Intérêts, si une telle date est prévue.

"**RGPD**" désigne le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679.

"Sanctions" désigne les lois relatives à des sanctions économiques ou financières ainsi que les règlements, les embargos ou autres mesures restrictives (y compris notamment en lien avec le financement du terrorisme) adoptées, administrées ou mises en œuvre par :

- (a) les Nations Unies et toute agence ou personne dûment désignée, mandatée ou autorisée par les Nations Unies pour adopter, administrer ou mettre en œuvre ces mesures ;
- (b) l'Union européenne et toute agence ou personne dûment désignée, mandatée ou autorisée par l'Union européenne pour adopter, administrer ou mettre en œuvre ces mesures ;
- (c) le gouvernement des États-Unis et tout département, division, agence ou bureau y compris l'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC) des départements du Trésor, d'Etat et/ou du Commerce des États-Unis.

"Signataire Autorisé" désigne une personne autorisée à signer individuellement ou conjointement selon le cas l'Acceptation de l'Offre de Versement au nom de l'Emprunteur et désignée dans la Liste des Comptes et des Signataires Autorisés la plus récente reçue par la Banque avant la réception de l'Acceptation de l'Offre de Versement correspondante.

"Spread" désigne le nombre de points de base (d'une valeur positive ou négative) applicable au Taux Interbancaire de Référence déterminé par la Banque et notifié à l'Emprunteur dans l'Offre de Versement ou dans la Proposition de Révision/Conversion d'Intérêts. Le Spread inclura la Marge.

"Sûreté" désigne toute sûreté réelle, hypothèque, privilège, nantissement, gage, transfert de propriété à titre de garantie ou toute garantie personnelle, caution, garantie autonome, et toute autre sûreté réelle ou personnelle conventionnelle, légale ou judiciaire, ainsi que toute autre convention ou accord ayant un effet similaire.

"Taux Applicable" désigne le taux tel que défini à l'Article 3.3 (*Perturbation de Marché*).

"Taux de Remplissage" désigne le taux fixe annuel déterminé par la Banque correspondant au taux que la Banque appliquerait le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt qui a la même devise, les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Tranche pour laquelle un remboursement anticipé ou une annulation est proposé ou une demande effectuée, soit jusqu'à la Date de Révision/Conversion d'Intérêts, s'il y en a une, soit jusqu'à la Date d'Échéance Finale. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

"Taux Fixe" désigne un taux d'intérêt annuel incluant la Marge déterminé par la Banque conformément aux principes applicables, arrêtés par les organes de décision de la Banque à tout moment, pour les prêts à taux d'intérêt fixes libellés dans la même devise que la Tranche et comportant des termes équivalents pour le remboursement du capital et le paiement des intérêts. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

"Taux Interbancaire de Référence" désigne l'EURIBOR.

"Taux Variable" désigne un taux d'intérêt annuel variable avec écart fixe égal au Taux Interbancaire de Référence, déterminé par la Banque pour chaque Période de Référence à Taux Variable successive, majoré du Spread. Si le Taux Variable, pour une Période de Référence à Taux Variable donnée, est inférieur à zéro, le Taux Variable pour cette Période de Référence à Taux Variable sera égal à zéro.

"Taxes" désigne tout impôt, taxe, droit de timbre et d'enregistrement ou retenue de nature similaire (en ce compris toute pénalité ou intérêt payable en relation avec tout non-paiement ou retard dans le paiement).

"Tranche" désigne tout versement effectué ou devant être effectué au titre du Contrat. Dans l'hypothèse où aucune Acceptation de l'Offre de Versement n'a été reçue, le terme Tranche désignera toute Tranche telle que proposée conformément à l'Article 1.2.B.

"Tranche Acceptée" désigne une Tranche au regard de laquelle une Offre de Versement a été acceptée par l'Emprunteur au plus tard à l'Expiration du Délai d'Acceptation de l'Offre de Versement.

"Tranche Annulée" a la signification qui lui est attribuée à l'Article 1.6.C(2).

B

16



Tranche à Taux Fixe désigne une Tranche pour laquelle s'applique le Taux Fixe.

Tranche à Taux Variable désigne une Tranche pour laquelle s'applique le Taux Variable.

Transfert a la signification qui lui est attribuée au Considérant (c).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **CRÉDIT ET VERSEMENTS**

1.1 Montant du Crédit

En application du Contrat, la Banque met à la disposition de l'Emprunteur, qui l'accepte, un crédit d'un montant maximum en principal de huit cent millions d'euros (800.000.000 EUR) destiné au financement du Projet (le "Crédit").

1.2 Modalités de versement du Crédit

1.2.A Tranche

La Banque procédera au versement du Crédit en seize (16) tranches maximum. Le montant de chaque Tranche sera d'un montant minimum en principal de cinquante millions d'euros (50.000.000 EUR) ou, si ce montant est inférieur, d'un montant égal au solde non versé du Crédit.

1.2.B Offre de Versement

A la demande de l'Emprunteur et sous réserve de l'Article 1.4.A, dans la mesure où aucun des cas mentionnés à l'Article 1.6.B n'est survenu ni ne subsiste, la Banque enverra à l'Emprunteur dans les cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la réception de ladite demande une Offre de Versement pour une Tranche. Le dernier délai de réception par la Banque de la demande de l'Emprunteur est de quinze (15) Jours Ouvrés avant la Date Finale de Disponibilité. L'Offre de Versement, établie dans la forme du modèle figurant en Annexe C.1, doit préciser :

- (a) le montant de la Tranche en euros ;
- (b) la Date de Versement Prévue de la Tranche, qui devra être un Jour Ouvré Concerné tombant au plus tôt le dixième (10^{ème}) jour suivant le date d'émission de l'Offre de Versement et au plus tard à la Date Finale de Disponibilité ;
- (c) si la Tranche est une Tranche (i) à Taux Fixe ou (ii) à Taux Variable dans chaque cas conformément aux stipulations de l'Article 3.1 ;
- (d) les Dates de Paiement et la première Date de Paiement des Intérêts de la Tranche ;
- (e) les modalités de remboursement du principal de la Tranche, conformément aux stipulations de l'Article 4.1 ;
- (f) les Dates de Remboursement (en ce compris la première et dernière Date de Remboursement de la Tranche) ;
- (g) si l'Emprunteur en fait la demande, la Date de Révision/Conversion d'Intérêts de la Tranche ;
- (h) dans le cas d'une Tranche à Taux Fixe, le Taux Fixe et dans le cas d'une Tranche à Taux Variable, le Spread, applicable à la Tranche selon le cas jusqu'à la Date de Révision/Conversion d'Intérêt ou jusqu'à la Date d'Echéance Finale ;
- (i) l'Expiration du Délai d'Acceptation de l'Offre de Versement ; et
- (j) le taux de période et le TEG pour la Tranche.

B
17



1.2.C Acceptation de l'Offre de Versement

- (a) L'Emprunteur pourra accepter l'Offre de Versement en remettant à la Banque une Acceptation de l'Offre de Versement au plus tard à l'Expiration du Délai d'Acceptation de l'Offre de Versement. L'Acceptation de l'Offre devra être signée par un Signataire Autorisé avec un pouvoir de représentation individuelle ou par deux ou plusieurs Signataires Autorisés avec un pouvoir de représentation conjointe et devra spécifier le Compte de Versement sur lequel le versement de la Tranche devrait être effectué conformément à l'Article 1.2.D.
- (b) Si l'Offre de Versement est acceptée sans réserve par l'Emprunteur au plus tard à l'Expiration du Délai d'Acceptation de l'Offre de Versement, la Banque devra effectuer le versement de la Tranche selon les termes de l'Offre de Versement et conformément aux termes du présent Contrat.
- (c) L'Emprunteur sera réputé avoir refusé toute Offre de Versement qui n'aura pas été acceptée sans réserve à l'Expiration du Délai d'Acceptation de l'Offre de Versement.
- (d) La Banque pourra se fonder sur les informations figurant dans la Liste des Comptes et des Signataires Autorisés la plus récente fournie à la Banque par l'Emprunteur. Si une Acceptation de l'Offre de Versement est signée par une personne qualifiée de Signataire Autorisé dans la Liste des Comptes et des Signataires Autorisés la plus récente fournie à la Banque par l'Emprunteur, la Banque pourra partir du principe que ladite personne a le pouvoir de signer et d'exécuter au nom et pour le compte de l'Emprunteur l'Acceptation de l'Offre de Versement.

1.2.D Compte de versement

La Banque effectuera chacun des versements sur le Compte de Versement spécifié dans l'Acceptation de l'Offre de Versement dans la mesure où ce Compte de Versement est acceptable pour la Banque. Nonobstant l'Article 5.2(e), l'Emprunteur reconnaît que tout virement sur un Compte de Versement notifié par l'Emprunteur constituera un versement au titre du Contrat, comme s'il avait été fait sur le propre compte de l'Emprunteur.

Un seul Compte de Versement peut être désigné pour chaque Tranche.

1.3 Régime monétaire pour les versements

La Banque versera chaque Tranche en EUR.

1.4 Conditions préalables aux versements

1.4.A Conditions préalables à la première demande d'Offre de Versement

La Banque devra avoir reçu de l'Emprunteur de façon satisfaisante tant sur la forme que sur le fond :

- (a) au moins (2) deux originaux du Contrat et un original des Contrats de Garantie dûment signés par toutes les parties auxdits documents ;
- (b) la copie de la page de garde du Contrat et des Contrats de Garantie comportant le timbre "Reçu Préfecture" attestant de leur dépôt aux fins du contrôle de légalité ;
- (c) une copie des délibérations de l'Emprunteur et des Collectivités du Projet autorisant la signature du Contrat et des Contrats de Garantie auxquels ils sont parties publiées dans des conditions de nature à faire courir les délais de recours depuis plus de deux (2) mois ;
- (d) un courrier du Ministère de la Transition écologique, chargé des Transports, signé au niveau approprié, afin de faire naître dans le chef de la Banque une attente légitime par des assurances précises, inconditionnelles et concordantes s'agissant du respect par l'Emprunteur des engagements figurant à l'Article 6.8(b) ;
- (e) la Liste des Comptes et des Signataires Autorisés,

avant la présentation d'une demande d'Offre de Versement au titre de l'Article 1.2.B par l'Emprunteur. Une demande d'Offre de Versement effectuée par l'Emprunteur sans que la

Banque n'ait reçu les documents mentionnés ci-dessus de façon satisfaisante pour elle sera considérée comme étant nulle et non avenue.

1.4.B Première Tranche

Le versement de la première Tranche est soumis à la réalisation satisfaisante tant sur la forme que sur le fond pour la Banque, au moins cinq (5) Jours Ouvrés avant la Date de Versement Prévue (et, en cas de report de versement au titre de l'Article 1.5, au moins cinq (5) Jours Ouvrés avant, selon le cas, la Date Demandée de Versement Différé ou la Date Convenue de Versement Différé) pour la Tranche considérée, des conditions suivantes :

- (a) remise de la preuve que l'Emprunteur dispose de toutes les Autorisations nécessaires de toute autorité privée ou publique pour les besoins des Documents de Financement auxquels il est partie et du Projet ;
- (b) remise de la preuve que les Préfets compétents n'ont ni émis de demande de complément, ni formé de recours gracieux ou contentieux dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de la transmission du Contrat et des Contrats de Garantie ;
- (c) remise d'un avis juridique émis par le conseiller juridique de la Banque portant, entre autres, sur la capacité et l'autorisation :
 - (i) de l'Emprunteur à signer et à exécuter le Contrat ; et
 - (ii) des Collectivités du Projet à signer et à exécuter les Contrats de Garantie auxquels elles sont parties ;
- (d) remise d'un avis juridique émis par le conseiller juridique de la Banque portant, entre autres, sur la licéité, la validité, l'opposabilité et le caractère exécutoire des obligations, des Collectivités du Projet au titre des Contrats de Garantie auxquels elles sont parties ;
- (e) remise de la liste définitive des actions et mesures compensatoires concernant le secteur 1 figurant dans la Description Technique, établie par l'autorité compétente conformément aux procédures énoncées à l'article 6, paragraphe 4 de la Directive Habitats.

1.4.C Conditions préalables aux Tranches liées aux secteurs 2 à 4 figurant dans la Description Technique

Le versement des Tranches liées aux secteurs 2 à 4 figurant dans la Description Technique est soumis à la réalisation satisfaisante tant sur la forme que sur le fond pour la Banque, au moins cinq (5) Jours Ouvrés précédant la Date de Versement Prévue (et, en cas de report de versement au titre de l'Article 1.5, au moins cinq (5) Jours Ouvrés précédant, selon le cas, la Date Demandée de Versement Différé ou la Date Convenue de Versement Différé) pour la Tranche considérée, des conditions suivantes :

- (a) la remise à la Banque du rapport d'EIE complet, y compris toutes les annexes, ainsi que la décision environnementale correspondante rendue par l'autorité environnementale compétente ;
- (b) la remise à la Banque de la liste définitive des actions et mesures compensatoires concernant le secteur 1 figurant dans la Description Technique, établie par l'autorité compétente conformément aux procédures énoncées à l'article 6, paragraphe 4 de la Directive Habitats ;
- (c) la remise à la Banque de la confirmation de l'autorité compétente attestant que, pour les masses d'eau dont il est considéré qu'elles ne remplissent pas les objectifs qualitatifs fixés à la suite du projet, les exigences énoncées à l'article 4, paragraphes 7, 8 et 9 de la Directive Cadre sur l'Eau sont remplies.

1.4.D Conditions préalables à toutes les Tranches

Le versement de chaque Tranche prévu à l'Article 1.2 (y compris la première) est soumis à la réalisation satisfaisante tant sur la forme que sur le fond pour la Banque des conditions suivantes :

- (a) remise au moins cinq (5) Jours Ouvrés avant la Date de Versement Prévus (et, en cas de report de versement au titre de l'Article 1.5, au moins cinq (5) Jours Ouvrés avant, selon le cas, la Date Demandée de Versement Différé ou la Date Convenue de Versement Différé) des documents suivants :
- (i) certificat établi dans la forme prévue à l'Annexe C.2, signé par un représentant habilité de l'Emprunteur et daté au plus tôt sept (7) Jours Ouvrés avant la Date de Versement Prévus (et, en cas de report de versement au titre de l'Article 1.5, au plus tôt sept (7) Jours Ouvrés avant, selon le cas, la Date Demandée de Versement Différé ou la Date Convenue de Versement Différé) ;
 - (ii) preuve du respect par les Collectivités du Projet des engagements financiers prévus à l'article 8.1 (*Engagements financiers*) des Contrats de Garantie ;
 - (iii) preuve de l'absence de recours gracieux ou contentieux à l'encontre des décisions de l'Emprunteur et les Collectivités du Projet de signer le Contrat et les Contrats de Garantie ;
 - (iv) une copie de toute autre autorisation, tout document ou de toute autre opinion ou assurance que la Banque a notifié à l'Emprunteur comme étant nécessaire ou souhaitable pour la conclusion, l'exécution, la validité, la licéité, le caractère exécutoire et l'opposabilité des Documents de Financement auxquels il est partie ainsi que la réalisation du Projet ; et
- (b) qu'à la Date de Versement Prévus (et, en cas de report de versement au titre de l'Article 1.5, selon le cas, à la Date Demandée de Versement Différé ou à la Date Convenue de Versement Différé) de la Tranche concernée :
- (i) les déclarations et garanties qui sont réitérées conformément à l'Article 6 sont exactes ; et
 - (ii) aucun événement ou circonstance constitutif ou susceptible d'être constitutif, avec l'écoulement du temps, l'envoi d'une notification ou le versement de la Tranche concernée, d'un événement visé ci-dessous ne s'est produit et ne perdure sans qu'il n'y ait été remédié ou renoncé :
 - (1) un Cas de Défaut ; ou
 - (2) un Cas de Remboursement Anticipé.

1.4.E Conditions préalables dans l'intérêt exclusif de la Banque

Les conditions préalables figurant aux Articles 1.4.A à 1.4.D sont stipulées dans l'intérêt exclusif de la Banque.

1.5 Report de versement

1.5.A Motifs de report

1.5.A(1) DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

- (a) L'Emprunteur pourra envoyer une demande écrite à la Banque afin de reporter le versement d'une Tranche Acceptée. La demande écrite devra être reçue par la Banque au moins cinq (5) Jours Ouvrés avant la Date de Versement Prévus de la Tranche Acceptée et spécifier :
- (i) si l'Emprunteur souhaite reporter le versement en tout ou partie et, le cas échéant, le montant faisant l'objet du report ;
 - (ii) jusqu'à quelle date l'Emprunteur souhaite reporter le versement du montant visé ci-dessus (la "Date Demandée de Versement Différé"), laquelle date devra tomber au plus tard :
 - (1) six (6) mois à compter de la Date de Versement Prévus ;
 - (2) trente (30) jours avant la première Date de Remboursement ; et

(3) à la Date Finale de Disponibilité.

- (b) Une fois reçue la demande écrite de l'Emprunteur, la Banque reportera le versement du montant correspondant jusqu'à la Date Demandée de Versement Différé

1.5.A(2) CONDITIONS PRELABLES AU VERSEMENT NON-REPLIES

- (a) Le versement d'une Tranche Acceptée sera reporté si une condition préalable au versement de ladite Tranche Acceptée mentionnée à l'Article 1.4 n'est pas remplie :
- (i) à la date spécifiée pour remplir la condition préalable en question mentionnée à l'Article 1.4 ; et
 - (ii) à la Date de Versement Prévue (ou, si la Date de Versement Prévue a déjà été reportée préalablement, à la date prévue pour le versement).
- (b) La Banque et l'Emprunteur s'accorderont sur la date de report du versement de la Tranche Acceptée (la "Date Convenue de Versement Différé") laquelle date devra tomber :
- (i) au plus tôt cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la réalisation de l'ensemble des conditions préalables au versement ; et
 - (ii) au plus tard à la Date Finale de Disponibilité.
- (c) Sans préjudice du droit pour la Banque de suspendre et/ou d'annuler en tout ou partie la portion du Crédit non versée conformément à l'Article 1.6.B, la Banque reportera le versement de la Tranche Acceptée correspondante jusqu'à la Date Convenue de Versement Différé.

1.5.A(3) COMMISSION DE REPORT

Si le versement d'une Tranche Acceptée est reporté conformément aux paragraphes 1.5.A(1) ou 1.5.A(2) ci-dessus, l'Emprunteur devra payer la Commission de Report.

1.5.B Annulation d'un versement reporté de plus de six (6) mois

Si un versement a été reporté de plus de six (6) mois en totalité en application de l'Article 1.5.A, la Banque pourra notifier à l'Emprunteur par écrit que le versement est annulé et cette annulation prendra effet à la date de ladite notification écrite. Le montant du versement annulé par la Banque conformément à l'Article 1.5.B demeure disponible pour un versement en application de l'Article 1.2.

1.6 Annulation et suspension du Crédit

1.6.A Droit d'annulation de l'Emprunteur

- (a) L'Emprunteur a la faculté d'envoyer une notification écrite adressée à la Banque demandant l'annulation de tout ou partie du montant du Crédit non encore versé.
- (b) La notification écrite de l'Emprunteur :
- (i) doit spécifier si le Crédit doit être annulé en totalité ou partie et, le cas échéant, le montant du Crédit à annuler ; et
 - (ii) ne doit demander l'annulation d'une Tranche Acceptée dont la Date de Versement Prévue est fixée dans un délai maximum de cinq (5) Jours Ouvrés suivant ladite notification.
- (c) Une fois reçue la demande écrite de l'Emprunteur, la Banque annulera la portion demandée du Crédit avec effet immédiat.

1.6.B Droits d'annulation et de suspension de la Banque

- (a) A tout moment à compter de la survenance des événements mentionnés ci-dessous, la Banque pourra notifier à l'Emprunteur par écrit que le montant du Crédit non encore versé est suspendu et/ou (sauf en cas de Cas de Perturbation de Marché) annulé en tout ou partie :

- (i) un Cas de Remboursement Anticipé ;
 - (ii) un Cas de Défaut ;
 - (iii) tout événement ou circonstance pouvant, avec l'écoulement du temps ou l'envoi d'une notification au titre du Contrat, constituer un Cas de Remboursement Anticipé ou un Cas de Défaut ;
 - (iv) un Changement Significatif Défavorable ; ou
 - (v) un Cas de Perturbation de Marché dans la mesure où la Banque n'a pas reçu d'Acceptation de l'Offre de Versement.
- (b) A la date de cette notification écrite de la Banque, la portion correspondante du Crédit sera suspendue et/ou annulée avec effet immédiat. Toute suspension en application du présent Article 1.6.B subsistera jusqu'à ce que la Banque y mette fin ou annule le montant suspendu.

1.6.C Indemnité pour suspension et annulation d'une Tranche

1.6.C(1) SUSPENSION

Si la Banque suspend une Tranche Acceptée suite à la survenance d'un Cas de Remboursement Anticipé de Nature Indemnissable ou de l'un quelconque des Cas de Défaut ou de tout événement ou circonstance pouvant (avec l'écoulement du temps ou l'envoi d'une notification ou d'une décision au titre des Documents de Financement ou une quelconque combinaison de ce qui précède) constituer un Cas de Remboursement Anticipé de Nature Indemnissable ou un Cas de Défaut ou suite à la survenance d'un Changement Significatif Défavorable, l'Emprunteur devra s'acquitter du paiement de la Commission de Report calculée sur le montant de ladite Tranche Acceptée.

1.6.C(2) ANNULATION

- (a) Si une Tranche Acceptée qui est une Tranche à Taux Fixe (la "Tranche Annulée") est annulée :
- (i) par l'Emprunteur conformément à l'Article 1.6.A ; ou
 - (ii) par la Banque suite à un Cas de Remboursement Anticipé de Nature Indemnissable ou à tout événement ou circonstance pouvant (avec l'écoulement du temps ou l'envoi d'une notification ou d'une décision au titre des Documents de Financement, ou une quelconque combinaison de ce qui précède) constituer un Cas de Remboursement Anticipé de Nature Indemnissable ou suite à la survenance d'un Changement Significatif Défavorable ou conformément à l'Article 1.5.B.

L'Emprunteur devra payer à la Banque une indemnité au titre de ladite Tranche Annulée.

- (b) Ladite indemnité sera :
- (i) calculée en partant de l'hypothèse que la Tranche Annulée a été versée et remboursée à la même Date de Versement Prévue ou, si le versement de la Tranche est reporté ou suspendu, à la date de l'avis d'annulation ; et
 - (ii) du montant communiqué par la Banque à l'Emprunteur correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (calculé à la date de l'annulation) :
 - (1) des intérêts calculés nets de la Marge qui auraient couru au titre de la Tranche Annulée pour la période entre la date d'annulation au titre de cet Article 1.6.C(2) et la Date d'Échéance Finale (ou le cas échéant la Date de Révision/Conversion d'Intérêts) si ce montant n'avait pas été annulé ; sur
 - (2) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,19% (dix-neuf points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date de Paiement de la Tranche concernée.



- (c) Si la Banque annule une Tranche Acceptée suite à la survenance d'un Cas de Défaut, l'Emprunteur devra indemniser la Banque conformément à l'Article 10.4.

1.7 Annulation après la Date Finale de Disponibilité

Le jour suivant la Date Finale de Disponibilité, sauf notification contraire préalable et par écrit de la Banque à l'Emprunteur, toute portion du Crédit pour laquelle aucune Acceptation de l'Offre de Versement n'a été reçue conformément aux stipulations de l'Article 1.2.C sera annulée de plein droit sans autre notification préalable de la Banque à l'Emprunteur et sans qu'aucune Partie ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

1.8 Commission de non-utilisation

- (a) L'Emprunteur devra payer à la Banque une commission de non-utilisation calculée sur la base journalière du solde non versé et non annulé du Crédit à compter de la date tombant trente-six (36) mois à compter de la date de signature du Contrat jusqu'à la Date Finale de Disponibilité à un taux de 0,10 % (dix points de base) par an.
- (b) La commission de non-utilisation courue est due par l'Emprunteur :
- (i) le 31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 31 octobre de chaque année ; et
 - (ii) à la Date Finale de Disponibilité ou à la date de paiement mentionnée au paragraphe (i) ci-dessus suivant immédiatement la date d'annulation, dans l'hypothèse où le Crédit est annulé dans sa totalité en vertu de l'Article 1.6 préalablement à la Date Finale de Disponibilité.
- (c) La commission sera calculée en utilisant une année de trois cent soixante (360) jours et le nombre de jours écoulés.
- (d) Si la date à laquelle la commission de non-utilisation devra être payée n'est pas un Jour Ouvré Concerné, le paiement devra être effectué :
- (i) le jour suivant, s'il y en a un, du mois calendaire concerné qui est un Jour Ouvré Concerné ; ou
 - (ii) si le jour suivant n'est pas un Jour Ouvré Concerné du mois concerné, le Jour Ouvré Concerné précédent le plus proche,

avec dans tous les cas un ajustement correspondant au montant de la commission de non-utilisation due.

1.9 Sommes dues au titre des Articles 1.5 et 1.6

Les sommes dues au titre des Articles 1.5 et 1.6 seront payables :

- (a) en EUR ; et
- (b) dans les quinze (15) jours suivant la réception par l'Emprunteur de la demande de la Banque, ou dans tout délai supérieur spécifié dans la demande de la Banque.

ARTICLE 2

LE PRÊT

2.1 Montant du Prêt

Le montant du Prêt sera constitué de la somme des montants des Tranches versées par la Banque au titre du Crédit dans la devise utilisée par la Banque pour chaque Tranche et tel que confirmé par la Banque conformément à l'Article 2.3.

2.2 Devises pour les paiements

L'Emprunteur devra payer les sommes en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et autres accessoires payables au titre de chaque Tranche dans la devise de la Tranche.

B

23

Les autres paiements seront effectués le cas échéant par l'Emprunteur dans les devises indiquées par la Banque compte tenu de la nature de ces paiements.

2.3 Confirmation par la Banque

La Banque adressera le cas échéant à l'Emprunteur le tableau d'amortissement mentionné à l'Article 4.1 en indiquant la Date de Versement, la devise, le montant versé, les conditions de remboursement et le taux d'intérêt de chaque Tranche dans les dix (10) jours calendaires de la Date de Versement Prévus de la Tranche concernée.

ARTICLE 3

INTÉRÊTS

3.1 Taux d'intérêt

Pour les besoins du Contrat, Marge désigne 0,01% (un point de base).

3.1.A Tranches à Taux Fixe

L'Emprunteur payera des intérêts sur l'encours des sommes versées au titre de chaque Tranche à Taux Fixe au Taux Fixe trimestriellement, semestriellement ou annuellement, à terme échu aux Dates de Paiement telles que spécifiées dans l'Offre de Versement, à compter de la première Date de Paiement qui suit la Date de Versement de la Tranche. Si la période entre la Date de Versement et la première Date de Paiement est inférieure ou égale à quinze (15) jours, le paiement des intérêts courus durant cette période sera reporté à la Date de Paiement suivante.

L'intérêt sera calculé sur la base des stipulations de l'Article 5.1(a).

3.1.B Tranches à Taux Variable

L'Emprunteur payera des intérêts sur l'encours des sommes versées au titre de chaque Tranche à Taux Variable au Taux Variable trimestriellement ou semestriellement à terme échu aux Dates de Paiement telles que spécifiées dans l'Offre de Versement, à compter de la première Date de Paiement qui suit la Date de Versement de la Tranche. Si la période entre la Date de Versement et la première Date de Paiement est inférieure ou égale à quinze (15) jours, le paiement des intérêts courus durant cette période sera alors reporté à la Date de Paiement suivante.

La Banque notifiera à l'Emprunteur le Taux Variable dans les dix (10) jours suivant le début de toute Période de Référence à Taux Variable.

Si, conformément aux Articles 1.5 et 1.6, le versement de toute Tranche à Taux Variable a lieu après la Date de Versement Prévus, le Taux Interbancaire de Référence applicable à la première Période de Référence à Taux Variable sera déterminé conformément à l'Annexe B, sur base d'une Période de Référence à Taux Variable commençant à la Date de Versement et non à la Date de Versement Prévus.

Les intérêts de chaque Période de Référence à Taux Variable seront calculés en se basant sur les stipulations de l'Article 5.1(b).

3.1.C Révision ou conversion de Tranches

Lorsque l'Emprunteur exerce une option en vue de réviser ou convertir le régime de taux d'intérêt d'une Tranche, il procédera, à compter de la Date de Révision/Conversion d'intérêts (conformément aux procédures prévues à l'Annexe D) au paiement d'intérêts à un taux déterminé en conformité avec les stipulations de l'Annexe D.

3.2 Retard de paiement

Sans préjudice de l'Article 10 et par exception à la règle posée à l'Article 3.1, les intérêts courront pour tout montant impayé dû et exigible en vertu du Contrat, à compter de la date d'exigibilité de cette somme et jusqu'à son paiement effectif, à un taux annuel égal (sans



préjudice de l'application des règles d'ordre public en la matière, applicables le cas échéant) à :

- (a) pour les Tranches à Taux Variable, le Taux Variable applicable majoré de 2% (deux cents points de base) ;
- (b) pour les Tranches à Taux Fixe, le plus élevé des taux suivants :
 - (i) le Taux Fixe applicable majoré de 2% (deux cents points de base) ; ou
 - (ii) le Taux Interbancaire de Référence majoré de 2% (deux cents points de base) ;
 et
- (c) pour les autres cas que ceux figurant au (a) ou (b) ci-dessus, le Taux Interbancaire de Référence majoré de 2% (deux cents points de base),

et seront payables selon les modalités arrêtées par la Banque. Pour pouvoir déterminer le Taux Interbancaire de Référence pour les besoins du présent Article 3.2, les périodes concernées telles que définies à l'Annexe B seront des périodes successives d'un (1) mois à compter de la date d'exigibilité.

En cas de retard de paiement d'une somme due dans une devise autre que celle constituant le Prêt, le taux annuel qui s'appliquera sera le taux interbancaire de référence qui est généralement retenu par la Banque pour des transactions effectuées dans cette même devise majoré de 2% (deux cents points de base), calculé conformément à la pratique du marché pour un tel taux.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non payés pourront à la demande de la Banque être capitalisés avec le montant impayé au titre duquel ils seraient dus, dans la mesure où ils seraient dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

3.3 Perturbation de Marché

Si, à tout moment, à compter de :

- (a) la réception, par la Banque, d'une Acceptation de l'Offre de Versement relative à une Tranche ; et
- (b) la date tombant trente (30) jours calendaires avant la Date de Versement Prévue,

un Cas de Perturbation de Marché survient, la Banque pourra notifier à l'Emprunteur (une "Notification de Perturbation") l'application des stipulations du présent Article 3.3.

Indépendamment de la devise initiale applicable au versement acceptée par l'Emprunteur pour la Tranche considérée, la Banque notifiera à l'Emprunteur l'équivalent en EUR devant être versé à la Date de Versement Prévue. Le taux d'intérêt applicable à cette Tranche Acceptée jusqu'à la Date d'Echéance Finale, ou le cas échéant, jusqu'à la Date de Révision/ Conversion d'Intérêts, sera la somme de la Marge et du taux (exprimé en pourcentage annuel), tel que déterminé par la Banque, afin de couvrir l'ensemble de ses coûts de financement pour la Tranche concernée, en se basant sur son taux interne de référence généré alors applicable ou sur une méthode alternative de détermination du taux, telle que raisonnablement déterminée par la Banque (le "Taux Applicable").

L'Emprunteur pourra refuser par écrit, dans le délai prévu à cet effet et fixé dans la Notification de Perturbation, le versement de la Tranche et supportera alors les charges et coûts qui, le cas échéant, en résulteraient. Dans un tel cas, la Banque ne procédera pas au versement de la Tranche et le montant correspondant du Crédit demeurera à la disposition de l'Emprunteur suivant la procédure visée à l'Article 1.2. A défaut d'une renonciation au versement par l'Emprunteur dans le délai imparti, la Banque effectuera le versement de la Tranche en EUR dans les conditions visées au présent Article, conditions qui s'imposeront de plein droit aux Parties. Le Spread ou le Taux Fixe précédemment accepté par l'Emprunteur ne sera plus applicable et sera remplacé par le Taux Applicable notifié par la Banque dans les conditions susvisées.

13

25

3.4 Taux Effectif Global

Les parties au Contrat constatent, comme cela a été indiqué à l'Emprunteur en Annexe E ("l'Annexe TEG") que le taux effectif global applicable à chaque Tranche sera déterminé conformément à l'article L.313-4 du Code monétaire et financier, aux articles L.314-1 et suivants du Code de la consommation et aux dispositions réglementaires applicables, ainsi qu'aux stipulations de l'Annexe TEG.

Le TEG sera mentionné dans l'Offre de Versement relative à cette Tranche.

La Banque communiquera également à l'Emprunteur un nouveau taux de période et un nouveau TEG applicables à la Tranche concernée dans les cas suivants :

- (a) en cas de survenance d'un Cas de Perturbation de Marché, étant précisé que le nouveau taux de période et le TEG applicables à la Tranche concernée seront en ce cas indiqués dans la Notification de Perturbation visée à l'Article 3.3 ; et
- (b) en cas de Révision/Conversion d'Intérêts, étant précisé que le nouveau taux de période et le TEG applicables à la Tranche concernée seront en ce cas indiqués dans la Proposition de Révision/Conversion d'Intérêts.

ARTICLE 4 REMBOURSEMENT

4.1 Remboursement normal

L'Emprunteur devra rembourser les montants en principal dus au titre du Contrat selon les modalités suivantes :

- (a) L'Emprunteur devra rembourser chaque Tranche en plusieurs fois aux Dates de Remboursement spécifiées dans l'Offre de Versement suivant les termes du tableau d'amortissement délivré en application de l'Article 2.3.
- (b) Chaque tableau d'amortissement sera établi sur les bases suivantes :
 - (i) dans le cas d'une Tranche à Taux Fixe sans Date de Révision/Conversion d'Intérêts, le remboursement se fera selon le cas :
 - (1) trimestriellement, semestriellement ou annuellement ; et
 - (2) en échéances constantes en principal et intérêts ou égales en principal ;
 - (ii) dans le cas d'une Tranche à Taux Fixe avec une Date de Révision/Conversion d'Intérêts ou une Tranche à Taux Variable, le remboursement se fera :
 - (1) selon le cas trimestriellement, semestriellement ou annuellement ; et
 - (2) en échéances égales en principal ;
 - (iii) la première Date de Remboursement de chaque Tranche devra tomber (a) au plus tôt trente (30) jours à compter de la Date de Versement Prévus et (b) au plus tard à la Date de Remboursement suivant immédiatement le quatrième anniversaire de la Date de Versement Prévus de la Tranche ; et
 - (iv) la dernière Date de Remboursement de chaque Tranche devra tomber au plus tôt quatre (4) ans et au plus tard trente (30) années à compter de la Date de Versement Prévus de la Tranche concernée.

4.2 Remboursement anticipé volontaire

4.2.A Option de remboursement anticipé volontaire

Sous réserve des Articles 4.2.B, 4.2.C et 4.4, l'Emprunteur peut rembourser tout ou partie d'une Tranche ainsi que les intérêts courus et les indemnités, s'il y en a, moyennant une Demande de Remboursement Anticipé adressée à la Banque avec un préavis d'au moins trente (30) jours calendaires, et précisant :



- (a) le Montant du Remboursement Anticipé ;
- (b) la Date de Remboursement Anticipé qui devra être une Date de Paiement ;
- (c) si applicable, le choix, conformément à l'Article 5.5.C(a), de la méthode applicable au Montant du Remboursement Anticipé ; et
- (d) le Numéro de Contrat.

La Demande de Remboursement Anticipé sera irrévocable.

4.2.B Indemnités de remboursement anticipé volontaire

4.2.B(1) TRANCHE À TAUX FIXE

Sous réserve des stipulations de l'Article 4.2.B(3) ci-dessous, si l'Emprunteur procède au remboursement anticipé d'une Tranche à Taux Fixe, il devra payer à la Banque à la Date de Remboursement Anticipé l'indemnité de Remboursement Anticipé telle que calculée sur la portion concernée de la Tranche à Taux Fixe remboursée de manière anticipée.

4.2.B(2) TRANCHE À TAUX VARIABLE

Sous réserve des stipulations de l'Article 4.2.B(3) ci-dessous, l'Emprunteur a la faculté de procéder, sans paiement d'indemnité, au remboursement anticipé de tout ou partie d'une Tranche à Taux Variable.

4.2.B(3) REVISION/CONVERSION

Le remboursement anticipé d'une Tranche à sa Date de Révision/Conversion d'Intérêts peut être effectué sans indemnité sauf si l'Emprunteur a accepté conformément à l'Annexe D un Taux Fixe au titre d'une Proposition de Révision/Conversion d'Intérêts.

4.2.C Procédure de remboursement anticipé volontaire

A la suite de la remise par l'Emprunteur à la Banque d'une Demande de Remboursement Anticipé, la Banque émettra une Notification de Remboursement Anticipé, au plus tard quinze (15) jours avant la Date de Remboursement Anticipé. La Notification de Remboursement Anticipé précisera (i) le Montant du Remboursement Anticipé, (ii) les intérêts courus, (iii) l'indemnité de Remboursement Anticipé ou selon le cas l'absence d'indemnité due au titre de l'Article 4.2.B, (iv) la méthode d'imputation du Montant du Remboursement Anticipé ainsi que (v) le délai jusqu'auquel l'Emprunteur peut accepter la Notification de Remboursement Anticipé si une indemnité de Remboursement Anticipé est applicable.

Si l'Emprunteur accepte la Notification de Remboursement Anticipé dans les délais spécifiés le cas échéant dans la Notification de Remboursement Anticipé, l'Emprunteur devra effectuer le remboursement anticipé dans les termes de ladite Notification de Remboursement Anticipé. Dans tous les autres cas, l'Emprunteur ne sera plus en droit d'effectuer le remboursement anticipé.

Concomitamment au paiement du Montant du Remboursement Anticipé, l'Emprunteur procédera au paiement des intérêts courus et de l'indemnité de Remboursement Anticipé dus sur le Montant du Remboursement Anticipé tels que précisés dans la Notification de Remboursement Anticipé et de la commission éventuellement due au titre de l'Article 4.2.D.

4.2.D Commission de remploi

Si l'Emprunteur rembourse par anticipation une Tranche à une date autre que la Date de Paiement correspondante ou si la Banque accepte exceptionnellement et à son entière discrétion une Notification de Remboursement Anticipé avec un préavis de moins de trente (30) jours calendaires, l'Emprunteur devra payer à la Banque une commission de remploi égale au montant qui lui aura été notifié par la Banque.



4.3 Remboursement anticipé obligatoire et annulation

4.3.A Motifs de remboursement anticipé obligatoire

4.3.A(1) CAS DE RÉDUCTION DES COÛTS DU PROJET

- (a) L'Emprunteur devra informer la Banque dans les meilleurs délais si un Cas de Réduction des Coûts du Projet est survenu ou est susceptible de survenir. A tout moment après la survenue d'un Cas de Réduction des Coûts du Projet, la Banque a la faculté de notifier à l'Emprunteur l'annulation de la part non décaissée du Crédit et/ou d'exiger le remboursement anticipé de l'Encours du Prêt ainsi que le paiement des intérêts courus et tout autre montant accumulé et impayé au titre du Contrat en lien avec la fraction de l'Encours du Prêt devant faire l'objet d'un remboursement anticipé, afin de faire en sorte que le montant du Crédit n'excède pas les limites figurant au paragraphe (c) ci-dessous.
- (b) L'Emprunteur devra effectuer ledit remboursement à la date fixée par la Banque dans la notification de remboursement anticipé, ledite date ne pouvant tomber moins de trente (30) jours suivant la date de notification de remboursement anticipé communiquée par la Banque.
- (c) Pour les besoins du présent Article, 'Cas de Réduction des Coûts du Projet' signifie que le coût total du Projet devient inférieur au montant indiqué au Considérant (d) du Préambule du Contrat avec pour conséquence de faire passer le montant du Crédit au-dessus de :
 - (i) 50% (cinquante pour cent) ; et/ou
 - (ii) lorsqu'il est additionné aux autres fonds reçus de l'Union européenne 90% (quatre-vingt-dix pour cent), du coût total du Projet.

4.3.A(2) CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN AUTRE PRÊT

- (a) L'Emprunteur devra informer la Banque dans les meilleurs délais si un Cas de Remboursement Anticipé d'un Autre Prêt est survenu ou est susceptible de survenir. A tout moment après la survenue d'un Cas de Remboursement Anticipé d'un Autre Prêt la Banque pourra, par notification à l'Emprunteur, annuler la portion du Crédit non versée et demander le remboursement anticipé de l'Encours du Prêt, ainsi que le paiement des intérêts courus et tout autre montant accumulé et impayé au titre du Contrat en lien avec la fraction de l'Encours du Prêt devant faire l'objet d'un remboursement anticipé.
- (b) La proportion du Crédit que la Banque sera en droit d'annuler et la proportion de l'Encours du Prêt dont la Banque sera en droit de demander le remboursement anticipé sur le montant total du Crédit sera la même que la proportion du montant remboursé de façon anticipée de tout Autre Prêt concerné sur le total des sommes restant dues de tous les Autres Prêts.
- (c) L'Emprunteur effectuera le paiement à la date fixée par la Banque dans la notification de remboursement anticipé, ledite date ne pouvant tomber moins de trente (30) jours suivant la date de notification de remboursement anticipé communiquée par la Banque.
- (d) Le paragraphe (a) ne s'appliquera pas en cas de remboursement anticipé volontaire (ou rachat ou annulation selon le cas) d'un Autre Prêt :
 - (i) effectué avec l'accord préalable écrit de la Banque ;
 - (ii) effectué dans le cadre du fonctionnement normal d'un crédit revolving ;
 - (iii) effectué avec des fonds reçus au titre d'un endettement financier ayant une échéance au moins égale à l'échéance de l'Autre Prêt ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé.

B

28



- (e) Pour les besoins de cet Article :
- (i) "Cas de Remboursement Anticipé d'un Autre Prêt" désigne le cas où l'Emprunteur ou une Collectivité du Projet rembourse volontairement de manière anticipée (y compris le cas échéant les rachats et annulations volontaires de l'engagement d'un créancier) tout ou partie d'un Autre Prêt ; et
 - (ii) "Autres Prêts" désigne tout endettement financier (à l'exception du Prêt ou de tout autre endettement financier consenti directement par la Banque à l'Emprunteur ou à une Collectivité du Projet) ou toute autre obligation relative au paiement et/ou au remboursement d'une somme d'argent initialement mise à la disposition de l'Emprunteur ou d'une Collectivité du Projet pour une durée initiale supérieure à trois (3) ans.

4.3.A(3) CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

- (a) L'Emprunteur informera immédiatement la Banque si un Cas de Changement de Contrôle de l'Emprunteur s'est produit ou est susceptible de se produire. À tout moment à compter de la survenance d'un Cas de Changement de Contrôle, la Banque pourra, par notification à l'Emprunteur, annuler la portion non décaissée du Crédit et exiger le remboursement anticipé de l'Encours du Prêt ainsi que le paiement des Intérêts courus et tout autre montant accumulé et impayé au titre du Contrat.

En outre, dans l'hypothèse où l'Emprunteur a informé la Banque qu'un Cas de Changement de Contrôle est susceptible de se produire, ou si la Banque peut raisonnablement estimer qu'un Cas de Changement de Contrôle s'est produit ou est sur le point de se produire, la Banque peut demander à ce que l'Emprunteur se concertent avec elle. Une telle concertation devra avoir lieu dans les trente (30) jours à compter de la date de la demande de la Banque.

À la plus proche des dates suivantes :

- (i) à l'issue d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de la demande de concertation précitée ; ou
- (ii) la survenance du Cas de Changement de Contrôle,

la Banque peut, par notification à l'Emprunteur, annuler la portion non décaissée du Crédit et demander le remboursement anticipé de l'Encours du Prêt ainsi que le paiement des Intérêts courus et tout autre montant accumulé et impayé au titre du Contrat.

L'Emprunteur effectuera le paiement à la date fixée par la Banque dans la notification de remboursement anticipé, ladite date ne pouvant tomber moins de trente (30) jours à compter de la date de la notification de remboursement anticipé communiquée par la Banque.

- (b) Pour les besoins du présent paragraphe, un "Cas de Changement de Contrôle" survient si les dispositions du Décret sont modifiées de sorte que :
- (i) l'Emprunteur n'est plus rattaché aux Collectivités du Projet ;
 - (ii) les Collectivités du Projet (ou l'une d'entre elle) ou l'Etat français ne sont plus membres du conseil de surveillance de l'Emprunteur ou l'Etat français n'y est plus représenté par au moins un tiers des membres ou les Collectivités du Projet n'y sont plus représentées par au moins la moitié des membres ; ou
 - (iii) les missions du conseil de surveillance sont modifiées de sorte que le conseil de surveillance ne délibère plus sur les grandes orientations stratégiques de l'Emprunteur ou n'exerce plus le contrôle permanent de la gestion de l'Emprunteur.

4.3.A(4) CAS DE CHANGEMENT DE LOI

L'Emprunteur informera immédiatement la Banque si un Cas de Changement de Loi le concernant s'est produit ou est susceptible de se produire. Dans un tel cas ou si la Banque peut raisonnablement estimer qu'un Cas de Changement de Loi s'est produit ou est sur le

point de se produire, la Banque pourra demander à l'Emprunteur de se concerter avec elle. Une telle concertation devra avoir lieu dans les trente (30) jours suivant la date de la demande de la Banque. Si à l'issue de cette période, la Banque considère que :

- (a) ledit Cas de Changement de Loi est susceptible d'affecter négativement la capacité de l'Emprunteur ou des Parties du Projet à exécuter leurs obligations au titre des Documents de Financement, et
- (b) les conséquences de ce Cas de Changement de Loi ne peuvent pas être atténuées de manière satisfaisante pour elle,

elle pourra, par notification à l'Emprunteur, annuler le Crédit et/ou demander le remboursement anticipé de l'Encours du Prêt ainsi que le paiement des intérêts courus et tout autre montant accumulé et impayé au titre du Contrat.

L'Emprunteur effectuera le paiement à la date fixée par la Banque dans la notification de remboursement anticipé, ledite date ne pouvant tomber moins de trente (30) jours à compter de la date de notification de remboursement anticipé communiquée par la Banque.

Pour les besoins de cet Article, un "Cas de Changement de Loi" désigne l'adoption, la promulgation, la signature, la ratification ainsi que toute modification d'une loi, d'un décret, d'une réglementation ou de toute autre norme de droit ou tout changement dans leur mise en oeuvre ou interprétation officielle survenant après la date de signature du Contrat qui pourraient affecter négativement la capacité de l'Emprunteur ou des Parties du Projet à exécuter leurs obligations au titre des Documents de Financement.

4.3.A(5) CAS D'ILLÉGALITÉ

- (a) Lorsqu'elle apprend l'existence d'un Cas d'illégalité :
 - (i) la Banque en informera l'Emprunteur dans les meilleurs délais, et
 - (ii) la Banque pourra immédiatement :
 - (1) suspendre ou annuler la portion non-décaissée du Crédit, et/ou
 - (2) exiger le remboursement anticipé de l'Encours du Prêt ainsi que le paiement des intérêts et toutes autres sommes accumulées et impayées au titre du Contrat à la date indiquée par la Banque dans la notification susvisée.
- (b) Pour les besoins de cet Article, "Cas d'illégalité" désigne les cas où il deviendrait illégal pour la Banque dans une juridiction donnée ou contraire aux Sanctions d'accomplir l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, et notamment de verser ou maintenir le Crédit.

4.3.B Procédure de remboursement anticipé obligatoire

Toute somme demandée par la Banque conformément aux stipulations de l'Article 4.3, ainsi que tout intérêt couru et impayé et toute indemnité due en vertu de l'Article 4.3.C, seront payés à la Date de Remboursement Anticipé indiquée par la Banque, telle que fixée dans la notification de remboursement anticipé.

4.3.C Indemnité due au titre du remboursement anticipé obligatoire

4.3.C(1) TRANCHE A TAUX FIXE

Si l'Emprunteur rembourse de manière anticipée une Tranche à Taux Fixe suite à un Cas de Remboursement Anticipé de Nature Indemnifiable, l'Emprunteur devra payer à la Banque à la Date de Remboursement Anticipé l'indemnité de Remboursement Anticipé applicable à la Tranche à Taux Fixe faisant l'objet d'un remboursement anticipé.

4.3.C(2) TRANCHE A TAUX VARIABLE

L'Emprunteur pourra procéder au remboursement anticipé d'une Tranche à Taux Variable sans indemnité de Remboursement Anticipé.

13

4.4 Général

4.4.A Absence d'impact sur l'Article 10

Le présent Article 4 est sans préjudice de ce qui est prévu à l'Article 10.

4.4.B Impossibilité de réemprunter

Tout montant remboursé ou prépayé ne pourra être réemprunté.

ARTICLE 5

PAIEMENTS

5.1 Décompte des paiements afférents à des fractions d'années

Les intérêts et indemnités ainsi que la Commission de Report dus par l'Emprunteur au titre du Contrat pour une fraction d'année seront déterminés, à moins qu'il n'en soit autrement stipulé, sur la base :

- (a) au titre de toute Tranche à Taux Fixe, d'une année de trois cent soixante (360) jours et de mois de trente (30) jours ; et
- (b) au titre de toute Tranche à Taux Variable, d'une année de trois cent soixante (360) jours et du nombre exact de jours écoulés.

5.2 Date de Paiement et domiciliation des paiements

- (a) A moins qu'il n'en soit disposé autrement au titre du Contrat ou dans la demande de paiement de la Banque, toutes les sommes ne correspondant pas à des intérêts, des indemnités ou au principal dus au titre du Contrat sont payables à la Banque dans les quinze (15) jours suivant la réception par l'Emprunteur de la demande de paiement de la Banque.
- (b) Toute somme payable par l'Emprunteur au titre du Contrat devra être payée sur le compte notifié par la Banque à l'Emprunteur.

La Banque devra :

- (i) indiquer les références du compte au moins quinze (15) jours avant la date d'exigibilité prévue pour le premier paiement par l'Emprunteur ; et
- (ii) notifier tout changement de compte au moins quinze (15) jours avant la date du premier paiement suivant ledit changement.

Les délais visés ci-dessus ne s'appliquent pas dans l'hypothèse d'un paiement au titre de l'Article 10.

- (c) L'Emprunteur devra indiquer le Numéro de Contrat dans les détails de paiement pour tout paiement effectué au titre des présentes.
- (d) Une somme due par l'Emprunteur est considérée comme payée à la date de réception effective par la Banque dudit paiement.
- (e) Tout versement par et paiement fait à la Banque au titre du Contrat devront être faits en utilisant le Compte de Versement (pour les versements effectués par la Banque) et le Compte de Paiement (pour les paiements à la Banque).

5.3 Absence de compensation

Tous paiements devant être faits par l'Emprunteur au titre du Contrat seront déterminés et effectués sans que ne soit appliquée une quelconque compensation.

5.4 Interruption des systèmes de paiement

Si la Banque estime (à son entière discrétion) qu'une Interruption des Systèmes de Paiement est survenue ou si l'Emprunteur lui notifie qu'une telle interruption est survenue :

- (a) la Banque pourra et, à la demande de l'Emprunteur, devra, consulter l'Emprunteur afin de s'accorder sur les changements à apporter au fonctionnement et à la gestion du Contrat que la Banque estimerait nécessaires au vu des circonstances ;
- (b) la Banque ne sera pas tenue de consulter l'Emprunteur sur les changements visés au paragraphe 5.4(a) ci-dessus si elle estime qu'il est impossible de le faire au vu des circonstances, étant précisé que, en tout état de cause, elle ne sera en aucun cas tenue d'aboutir à un accord sur de tels changements ; et
- (c) la Banque ne pourra être tenue pour responsable de tout coût, perte, préjudice ou responsabilité encourus à la suite d'une Interruption des Systèmes de Paiement ou du fait d'une action entreprise par elle (ou d'une absence d'action) en vertu du présent Article ou en relation avec ce dernier.

5.5 Imputation des sommes reçues au titre du Contrat

5.5.A Général

Les sommes payées à la Banque par l'Emprunteur ne libéreront ce dernier de ses obligations de paiement qu'à la condition d'être reçues conformément aux stipulations du présent Contrat.

5.5.B Paiements Partiels

Dans l'hypothèse où la Banque recevrait de l'Emprunteur un paiement inférieur aux sommes alors exigibles au titre du Contrat, elle en affectera le montant à la satisfaction des obligations de l'Emprunteur au titre du Contrat dans l'ordre suivant au paiement :

- (a) au prorata de chacun des frais, coûts, indemnités, et autres dépenses au titre du Contrat ;
- (b) des intérêts échus dus et impayés au titre du Contrat ;
- (c) de tout montant en principal dû et impayé au titre du Contrat ; et
- (d) de toute autre somme due et impayée au titre du Contrat.

5.5.C Imputation des sommes reçues

- (a) Dans l'hypothèse :
 - (i) d'un remboursement anticipé volontaire partiel d'une Tranche sujette à remboursement en plusieurs échéances, le Montant du Remboursement Anticipé sera appliqué au prorata des échéances restant dues, ou, à la demande écrite de l'Emprunteur, dans l'ordre inverse de maturité ;
 - (ii) d'un remboursement anticipé obligatoire partiel d'une Tranche sujette à remboursement en plusieurs échéances, le Montant du Remboursement Anticipé sera appliqué aux échéances restant dues dans l'ordre inverse de maturité.
- (b) Les sommes reçues par la Banque à la suite du prononcé d'un cas d'exigibilité anticipée au titre de l'Article 10.1 réduiront les échéances restant dues au titre d'une Tranche dans l'ordre inverse de maturité. La Banque allouera, à sa discrétion, les sommes reçues aux Tranches concernées.
- (c) Dans l'hypothèse où les sommes reçues ne peuvent être identifiées comme imputables au remboursement d'une Tranche spécifique, et dans l'hypothèse où aucun accord n'a été trouvé entre la Banque et l'Emprunteur quant à leur imputation, la Banque aura le droit d'imputer lesdites sommes aux Tranches de son choix.

ARTICLE 6

DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les engagements prévus par le présent Article restent en vigueur pendant toute la durée du Contrat et resteront en vigueur jusqu'au complet paiement définitif de toute somme due à la Banque au titre du Contrat.

A. Engagements concernant le Projet

6.1 Utilisation du produit du Prêt et disponibilité d'autres sources de financement

L'Emprunteur utilisera l'ensemble des montants empruntés au titre du Contrat pour la réalisation du Projet.

L'Emprunteur devra s'assurer qu'il dispose des autres fonds mentionnés au Considérant (e) du Préambule et que ces fonds sont alloués, dans la mesure nécessaire, au financement du Projet.

6.2 Réalisation du Projet

L'Emprunteur s'engage à réaliser le Projet en conformité avec la Description Technique telle que modifiée le cas échéant avec l'accord de la Banque et à en achever la réalisation à la date y figurant.

6.3 Augmentation du coût du Projet

Si le coût total du Projet dépasse l'estimation mentionnée au Considérant (d) du Préambule, l'Emprunteur devra obtenir le financement de ce surcoût sans faire appel à la Banque de manière à permettre la réalisation du Projet conformément à la Description Technique. Les plans de financement de ces coûts supplémentaires seront communiqués sans délai à la Banque.

6.4 Procédure de passation des marchés

- (a) L'Emprunteur s'engage à passer les marchés de travaux, services, et autres biens destinés à l'exécution du Projet :
- (i) en conformité avec la Législation de l'Union Européenne en général et plus particulièrement les Directives de l'Union européenne relatives à la passation des marchés lorsqu'elles sont applicables ;
 - (ii) en recourant à des procédures de passation des marchés qui, à la satisfaction de la Banque, respectent les critères d'économie et d'efficacité ainsi que les principes de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination en raison de la nationalité s'agissant de contrats publics non soumis aux Directives de l'Union européenne relatives à la passation des marchés ; ou
 - (iii) en recourant à des procédures de passation des marchés qui, à la satisfaction de la Banque, respectent les critères d'économie et d'efficacité en cas de contrats autres que des contrats publics non soumis aux Directives de l'Union européenne relatives à la passation des marchés.
- (b) Pour les cas figurant aux (i) et (ii) du paragraphe (a), l'Emprunteur devra demander dans les documents de l'appel d'offres ou dans toute autre document de référence des procédures de passation des marchés mentionnées à l'Article 6.4(a) que le soumissionnaire déclare s'il est ou non l'objet d'une décision d'exclusion ou de suspension temporaire conformément à la Politique d'Exclusion.
- (c) Si un soumissionnaire déclare à l'Emprunteur avant l'octroi du contrat qu'il fait l'objet d'une décision d'exclusion ou de suspension temporaire au titre de la Politique d'Exclusion, l'Emprunteur devra s'engager à coopérer de bonne foi avec la Banque et devra faire ses meilleurs efforts afin de :

B



- (i) parvenir à exclure ce soumissionnaire au titre de la loi applicable afin que le soumissionnaire ne participe pas au Projet ou, si son exclusion n'est pas possible,
- (ii) restructurer l'étendue du Projet afin qu'aucun fonds reçu au titre du Prêt ne soit utilisé pour les travaux et services réalisés au titre du contrat octroyé audit soumissionnaire sauf accord autre de la Banque.

6.5 Engagements continus concernant le Projet

L'Emprunteur devra :

- (a) **Entretien** : entretenir, réparer, faire réviser et renouveler les biens du Projet afin d'en garantir le bon fonctionnement ;
- (b) **Biens** : conserver, sauf accord préalable écrit de la Banque ou pour se conformer aux dispositions de l'article 14 de l'Ordonnance, la propriété de tout ou partie significative des biens du Projet et entretenir et renouveler lesdits biens de façon à ce qu'ils conviennent à l'usage auquel ils sont destinés et de façon à assurer la continuité du service d'exploitation. La Banque ne pourra refuser son accord que si la mesure envisagée est de nature à nuire à ses intérêts en qualité de prêteur ou si l'éligibilité du Projet à un financement par la Banque au titre de l'article 309 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est remise en cause ;
- (c) **Assurances** : assurer de manière appropriée les travaux et les biens réalisés pour le Projet, auprès de compagnies d'assurance de premier ordre en conformité avec les pratiques en vigueur dans le secteur concerné ;
- (d) **Autorisations et Licences** : s'assurer que toutes les Autorisations nécessaires ou requises pour réaliser le Projet sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- (e) **Environnement** :
 - (i) assurer l'exécution du Projet en conformité avec le Droit Environnemental ;
 - (ii) s'assurer que des plans de gestion environnementale adéquats, définis conformément aux consultations, approbations et documents environnementaux y relatifs, sont mis en œuvre et font l'objet d'un suivi lors de la construction du Projet ;
 - (iii) notifier immédiatement à la Banque tout accident ou incident associé inattendu survenant lors de la construction du Projet ;
- (f) **Intégrité** : prendre, dans un délai raisonnable, toutes les mesures nécessaires à l'encontre de tout membre de ses organes de décision et de direction ayant été déclaré coupable par un jugement de dernier ressort d'une Activité Illicite commise dans l'exercice de ses fonctions, et ce de telle sorte que ladite personne ne prenne pas part aux activités de l'Emprunteur ayant un lien avec le Crédit, le Prêt ou le Projet ; et
- (g) **Droit d'audit** : s'assurer que chacun des contrats conclus après la date de signature du Contrat pour les besoins du Projet et devant faire l'objet d'un appel d'offres conformément aux directives européennes applicables en ce domaine stipule :
 - (i) l'obligation pour le contractant concerné d'informer la Banque de toute allégation, plainte ou information sérieuse portant sur toute Activité Illicite commise dans le cadre du Projet ;
 - (ii) l'obligation pour le contractant concerné de tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre du Projet ;
 - (iii) dans la mesure permise par la loi, le droit de la Banque de revoir, en relation avec toute Activité Illicite, les livres comptables du contractant concerné tenus dans le cadre et pour les besoins du Projet et de disposer d'une copie desdits documents.

M
J
34

B. Engagements généraux

6.6 Livres Comptables

- (a) L'Emprunteur déclare qu'il a conservé et s'engage à conserver ses livres comptables dans lesquels des écritures fidèles et exhaustives des actifs, opérations et transactions financières de l'Emprunteur devront être reflétées, en ce compris toutes dépenses en relation avec le Projet, et ce dans le respect des règles de comptabilité qui lui sont applicables en vigueur à la date concernée.
- (b) Conformément aux règles sur les aides d'Etat et au principe de transparence comptable, l'Emprunteur s'engage à éviter toute subvention croisée. A cette fin, sur base de la comptabilité analytique prévue à l'article 37 du Décret, il s'engage à tenir des comptes séparés entre chacune de ses missions prévues au titre des I à IV de l'article 1 de l'Ordonnance. Il s'engage plus particulièrement à éviter tout transfert de ressources entre sa mission principale prévue au I et toute autre mission et activité, en particulier les activités concurrentielles telle que prévues au II de l'article 1 de l'Ordonnance.

6.7 Respect des lois

L'Emprunteur doit se conformer à toutes lois et réglementations auxquelles il ou le Projet est soumis.

6.8 Changement d'activité

L'Emprunteur doit s'assurer et veiller à ce que, à compter de la date de signature du Contrat, aucun changement substantiel, sauf accord écrit préalable de la Banque, ne soit apporté à son activité principale par rapport à celle exercée à la date de signature du Contrat.

6.9 Réorganisation

L'Emprunteur ne procédera pas à une opération de fusion, de scission, de transmission universelle de patrimoine ou d'apport partiel d'actif et/ou de restructuration d'aucune sorte sauf en cas d'accord écrit préalable de la Banque.

6.10 Sanctions

L'Emprunteur ne devra pas directement ou indirectement :

- (a) entrer en relation d'affaires, mettre à disposition des fonds ou des ressources économiques à une Personne Sanctionnée en lien avec le Projet ; ou
- (b) utiliser tout ou partie du produit du Prêt ou prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Sanctions par l'Emprunteur ou par la Banque ; ou
- (c) financer tout ou partie des paiements au titre de ce Contrat en utilisant des ressources issues d'activités en lien avec une Personne Sanctionnée, une personne contrevenant aux Sanctions ou ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Sanctions par l'Emprunteur ou par la Banque.

Il est entendu que les engagements au titre de ce présent Article ne sont applicables que dans la mesure où ils sont compatibles avec les règles anti-boycott applicables prévues par le règlement (CE) n° 2271/96 du conseil du 22 novembre 1996 portant protection contre les effets de l'application extraterritoriale d'une législation adoptée par un pays tiers, ainsi que des actions fondées sur elle ou en découlant.

6.11 Protection des données

- (a) Avant de divulguer une donnée à caractère personnel (autres que les simples coordonnées d'une personne impliquée dans la gestion du présent Contrat pour le compte de l'Emprunteur (les "Coordonnées")) à la Banque dans le cadre du présent

B



Contrat, l'Emprunteur doit s'assurer que chaque personne concernée par les données à caractère personnel en question :

- (i) a été informée de la divulgation à la Banque (ainsi que des catégories d'informations à caractère personnel divulguées) ; et
 - (ii) a pris connaissance de l'information contenue dans (ou s'est vu communiquer un lien approprié vers) la déclaration de confidentialité de la Banque relative à ses activités de prêt et d'investissement telle que publiée sur le site internet de la Banque à l'adresse <https://www.eib.org/fr/privacy/lending> (ou à toute autre adresse notifiée par écrit à l'Emprunteur par la Banque le cas échéant).
- (b) Lors de la divulgation d'informations (autres que les Coordonnées), à la Banque dans le cadre du présent Contrat, l'Emprunteur devra rédiger et/ou modifier ces informations si nécessaire afin d'en exclure toute donnée à caractère personnel, sauf lorsque le présent Contrat prévoit spécifiquement, ou lorsque la Banque requiert expressément par écrit la divulgation de ces informations sous forme de données à caractère personnel.
- (c) L'Emprunteur s'engage à respecter le RGPD

6.12 Déclarations et garanties

L'Emprunteur déclare et garantit à la Banque que :

- (a) Il est un établissement public local à caractère industriel et commercial existant valablement au regard des lois françaises et a la capacité de détenir ses actifs et d'exercer son activité telle qu'elle est exercée à la date de signature du Contrat ;
- (b) il a le pouvoir et la capacité de conclure les Documents de Financement auxquels il est partie et d'exécuter l'ensemble des obligations qui en découlent et a pris toutes les mesures nécessaires, formalités, autorisations de ses organes compétents et résolutions pour autoriser la signature et l'exécution des Documents de Financement concernés ;
- (c) les obligations des Documents de Financement auxquels il est partie constituent des obligations licites, valables, opposables et contraignantes pour lui et sont exécutoires ;
- (d) la signature des Documents de Financement auxquels il est partie et l'exécution des obligations qui en découlent :
 - (i) ne contreviennent à aucune loi et réglementation applicables à l'Emprunteur, à aucune Autorisation et à aucune décision de justice auxquelles il est soumise ;
 - (ii) ne contreviennent à aucune stipulation d'un contrat ou tout engagement qui serait susceptible d'impacter de façon significative et durable la capacité de l'Emprunteur à exécuter ses obligations au titre des Documents de Financement auxquels il est partie ;
 - (iii) ne contreviennent à aucune stipulation de l'Ordonnance ou du Décret ;
- (e) les derniers comptes annuels de l'Emprunteur pour l'année prenant fin à la Date Comptable ont été préparés conformément aux normes comptables applicables et ont été dûment approuvés par les commissaires aux comptes de l'Emprunteur comme représentant une image fidèle et sincère des résultats de son activité pour l'année concernée et révèlent ou qualifient avec exactitude tout passif (réel ou éventuel) de l'Emprunteur ;
- (f) il n'y a pas eu de Changement Significatif Défavorable depuis la date de signature du Contrat ;
- (g) aucun événement ou circonstance constituant un Cas de Défaut ne s'est produit ou ne perdure sans qu'il n'y soit remédié ou renoncé ;

B

- (h) aucune action en justice, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou administrative ou enquête dont le dénouement pourrait raisonnablement être considéré comme constitutif d'un Changement Significatif Défavorable n'est en cours ou ne menace d'être engagé à l'encontre de l'Emprunteur et il n'existe pas de décision de justice ou d'arbitrage non exécutée à l'encontre de l'Emprunteur ;
- (i) il a obtenu toute Autorisation en relation avec les Documents de Financement auxquels il est partie, et ce aux fins d'exécuter dans la légalité ses obligations au titre des Documents de Financement auxquels il est partie, et le Projet et ces Autorisations sont en vigueur, opposables et recevables en tant que preuve devant les juridictions compétentes ;
- (j) à la date du Contrat, il n'existe aucune Sûreté sur ses actifs ;
- (k) ses obligations de paiement au titre du Contrat sont pari passu avec toutes ses autres obligations présentes et futures chirographaires et non subordonnées en application de toute obligation financière, à l'exception des créances privilégiées par l'effet de la loi ;
- (l) il respecte ses engagements prévus à l'Article 6.5(e) et qu'il n'y a pas à sa meilleure connaissance (et ce après avoir effectué les recherches approfondies nécessaires) de dépôt ou de menace d'une Plainte Environnementale ;
- (m) aucune clause de baisse de notation ou clause relative aux engagements financiers plus stricte que celles contenues dans le Contrat n'a été conclue avec un autre créancier de l'Emprunteur ;
- (n) à sa meilleure connaissance, aucun fonds investi dans le Projet par l'Emprunteur n'est d'origine illicite (en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement de terrorisme). L'Emprunteur informera la Banque dès l'instant où il aura eu connaissance d'une telle origine ;
- (o) ni lui, ni les Collectivités du Projet, ni les Personnes Concernées :
 - (i) ne sont des Personnes Sanctionnées ; ou
 - (ii) ne contreviennent à des Sanctions ; et
- (p) il est entendu que les déclarations au titre du paragraphe (o) ci-dessus ne sont applicables que dans la mesure où elles sont compatibles avec les règles anti-boycott applicables prévues par le règlement (CE) n° 2271/96 du conseil du 22 novembre 1996 portant protection contre les effets de l'application extraterritoriale d'une législation adoptée par un pays tiers, ainsi que des actions fondées sur elle ou en découlant.

Les déclarations et les garanties prévues par le présent Article sont effectuées à la date du Contrat et sont réputées réitérées sur le fondement de faits et de circonstances existants alors à chaque date d'Acceptation de l'Offre de Versement, à chaque Date de Versement Prévue et à chaque Date de Paiement.

ARTICLE 7

SÛRETÉS

Les engagements prévus par le présent Article restent en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps que l'Emprunteur demeure redevable d'une quelconque somme envers la Banque au titre du Contrat.

7.1 Negative pledge

L'Emprunteur s'interdit d'accorder ou de laisser subsister une Sûreté sur l'un quelconque de ses actifs.

Pour les besoins du présent Article 7.1, le terme "Sûreté" inclut tout accord ou opération portant sur des actifs, des créances ou sommes d'argent (telle que (i) la cession ou toute autre forme d'acte de disposition d'actifs en application de laquelle lesdits actifs sont, ou sont susceptibles d'être, loués à l'Emprunteur ou rachetés par ce dernier, (ii) la cession définitive ou temporaire ou toute autre forme d'acte de disposition portant sur des créances avec recours contre le cédant, (iii) tout nantissement ou toute autre forme d'accord au titre duquel l'Emprunteur consent à ce qu'une somme d'argent, un compte bancaire ou tout autre compte fasse l'objet d'une affectation spéciale, avec ou sans dépossession, d'une fusion ou d'une compensation ou (iv) tout accord préférentiel ayant un effet similaire à ce qui précède) dès lors que l'accord est conclu ou l'opération est effectuée principalement afin de bénéficier d'un crédit ou de financer l'acquisition d'un actif.

7.2 Rang pari passu

L'Emprunteur devra s'assurer que ses obligations de paiement au titre du Contrat viennent et viendront au moins pari passu en rang avec ses obligations chirographaires et non subordonnées présentes et futures au titre de toute obligation financière, à l'exception des créances privilégiées du fait d'une disposition législative d'ordre public.

7.3 Clause par incorporation

Si l'Emprunteur conclut avec un autre créancier un contrat de financement ou toute autre forme d'opération de crédit ou financière comprenant une clause de perte de notation, un engagement ou toute autre stipulation contractuelle relatifs à des ratios financiers et qui ne figurent pas dans le Contrat ou sont plus strictes qu'une stipulation équivalente du Contrat, l'Emprunteur devra en informer la Banque (en ce compris lui communiquer ladite clause) et, à la demande de cette dernière, conclure un avenant au Contrat afin d'intégrer une stipulation équivalente à celle précitée en faveur de la Banque.

ARTICLE 8 INFORMATIONS ET VISITES

8.1 Informations relatives au Projet

L'Emprunteur :

(a) fournira à la Banque :

- (i) les informations définies à l'Annexe A ainsi que tous les autres renseignements que celle-ci pourra raisonnablement demander sur l'application du présent Contrat dont notamment ceux nécessaires à l'instruction et l'approbation du Projet, et
- (ii) toute autre information ou tout autre document relatif à la mise en œuvre, à l'impact environnemental, au financement, et aux passations de marché effectuées dans le cadre du Projet que la Banque pourrait raisonnablement exiger dans un délai raisonnable,

étant entendu que si de telles informations ou documents ne sont pas fournis dans les délais et que l'Emprunteur ne remédie pas à cette omission dans le délai raisonnablement fixé par écrit par la Banque, la Banque pourra, dans la mesure du possible, remédier à cette défaillance en recourant à son propre personnel, à un consultant ou à tout autre tiers, aux frais de l'Emprunteur qui devra alors fournir à ces personnes toute l'assistance nécessaire à cette fin ;

- (b) soumettra sans délai à l'approbation de la Banque tout changement significatif apporté au Projet en prenant notamment en compte les communications relatives au Projet faites à la Banque préalablement à la signature du Contrat et portant notamment sur le coût, la conception, les plans, le calendrier, l'échéancier de dépenses ou le plan de financement du Projet ;
- (c) informera sans délai la Banque de :

B
J



- (i) toute action, contestation, objection émanant d'un tiers, de toute autre plainte sérieuse reçue par l'Emprunteur, ou de tout litige significatif qui a été engagé ou est menacé d'être engagé à l'encontre de l'Emprunteur sur des questions environnementales ou de tout autre sujet affectant le Projet ;
 - (ii) tout fait ou événement connu de l'Emprunteur, pouvant affecter ou modifier de façon significative les conditions d'exécution du Projet ;
 - (iii) toute allégation sérieuse, plainte ou information relative à une Activité Illicite ou à une Sanction concernant le Prêt et/ou le Projet ;
 - (iv) toute déclaration d'exclusion par le soumissionnaire-même survenue avant l'octroi d'un contrat et couverte par la Politique d'Exclusion ;
 - (v) toute violation du Droit Environnemental ;
 - (vi) toute suspension, retrait, annulation ou modification d'une autorisation en relation avec la protection de l'Environnement ;
- (d) fournira sur demande de la Banque :
- (i) un certificat des assureurs de l'Emprunteur démontrant le respect des stipulations du paragraphe 6.5(c) ; et
 - (ii) annuellement, une liste des polices d'assurance en vigueur couvrant les biens faisant partie du Projet avec le justificatif du paiement des primes d'assurance correspondantes.

8.2 Information concernant l'Emprunteur

L'Emprunteur :

- (a) fournira à la Banque chaque année dans le mois qui suit leur approbation ses budgets et comptes administratifs et tous les autres renseignements que celle-ci pourra raisonnablement demander sur sa situation financière en général, en particulier tous documents attestant la décision prise en matière fiscale et budgétaire (et notamment l'inscription des dotations nécessaires) d'où il résulte que l'Emprunteur sera en mesure d'assurer le service de la dette découlant du Prêt au titre de l'exercice budgétaire considéré accompagnés des informations détaillées permettant de justifier de leur niveau ;
- (b) s'assurera que sa comptabilité retrace fidèlement les opérations relatives au financement et à l'exécution du Projet ;
- (c) informera la Banque annuellement sur la situation de trésorerie de l'Emprunteur et les prévisions à moyen terme relatives à la gestion la trésorerie de l'Emprunteur ;
- (d) fournira à la Banque à tout moment, toute autre information supplémentaire, preuve ou document :
 - (i) concernant la situation financière de l'Emprunteur et des Collectivités du Projet ; et
 - (ii) relatif au respect des procédures de contrôle de la Banque afin notamment de se conformer à ses obligations en matière de KYC ("Know Your Customer") ou à toute autre obligation,
 à la demande de la Banque dans un délai raisonnable ;
- (e) informera immédiatement par écrit la Banque de :
 - (i) toute modification substantielle de l'Ordonnance, du Décret ou des textes légaux ou réglementaires réglant son statut et/ou son activité ;
 - (ii) tout fait l'obligeant à rembourser de manière anticipée tout endettement financier ou tout financement mis à disposition par l'Union européenne ou l'une de ses Institutions ou organes ;
 - (iii) tout événement ou décision qui constitue, ou pourrait avoir pour conséquence la survenance d'un Cas de Remboursement Anticipé ;



- (iv) tout projet de sa part d'accorder toute Sûreté sur ses actifs au profit d'un tiers ;
- (v) tout projet de sa part de renoncer à la propriété d'un bien significatif du Projet ;
- (vi) tout fait ou événement raisonnablement susceptible de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat ;
- (vii) tout cas prévu à l'Article 10.1 qui serait survenu ou dont la survenance est anticipée ou menacée ;
- (viii) à moins que cela ne soit interdit par la loi, toute procédure contentieuse, arbitrale ou administrative, ou toute enquête judiciaire en cours ou prévisible relative à une Activité Illicite en relation avec le Crédit, le Prêt ou le Projet menée par toute cour, administration ou autre autorité publique de nature équivalente, qui, à la meilleure connaissance de l'Emprunteur, est en cours, imminente ou menace l'Emprunteur ou toute entité le contrôlant ou tout membre des organes de décision de celui-ci ;
- (ix) toute plainte, action, procédure, mise ou demeure ou investigation relative à une Sanction concernant l'Emprunteur, les Collectivités du Projet ou toute Personne Concernée ;
- (x) toute mesure prise par l'Emprunteur conformément à l'Article 6.5(f) du Contrat ;
- (xi) lorsqu'il se proposera d'accorder ou de fournir en faveur de tiers bailleurs de fonds à long terme des sûretés ou un quelconque traitement privilégié ;
- (xii) toute procédure contentieuse, arbitrale ou administrative, ou toute enquête judiciaire en cours ou prévisible et qui pourrait constituer un Changement Significatif Défavorable ; et
- (xiii) tout Changement de Bénéficiaire Effectif de l'Emprunteur ou d'une Collectivité du Projet.

8.3 Droit de visite

L'Emprunteur autorisera les personnes désignées par la Banque, ainsi que celles désignées par toute institution et organisme de l'Union européenne en application des dispositions impératives de la Législation de l'Union européenne à :

- (a) effectuer des visites des lieux, installations et travaux concernés par le Projet ;
- (b) s'entretenir avec les représentants de l'Emprunteur et à faciliter/perméttre de quelque manière que ce soit tout contact avec toute personne impliquée ou concernée par le Projet ; et
- (c) revoir les livres et écritures comptables de l'Emprunteur relatifs à la réalisation du Projet ainsi qu'à disposer, dans la mesure permise par la loi, des copies desdits documents.

L'Emprunteur devra s'assurer que la Banque puisse procéder à toute vérification qu'elle jugerait utile ; l'Emprunteur s'engage également à apporter toute l'assistance nécessaire à cet effet.

8.4 Communication et publication

L'Emprunteur reconnaît que la possibilité pour la Banque d'être contrainte de communiquer toute information relative à l'Emprunteur et au Projet à toute institution ou organisme compétent de l'Union européenne conformément aux dispositions impératives de la Législation de l'Union Européenne.



ARTICLE 9 **FISCALITÉ ET FRAIS**

9.1 Taxes et frais

L'Emprunteur supportera toutes les Taxes, droits de timbre et d'enregistrement, et tout autre frais relatif à la conclusion et à l'exécution du Contrat et de tous les actes y afférents, ou relatifs à la constitution, l'opposabilité, l'enregistrement ou l'exécution de toute sûreté en garantie du Prêt.

L'Emprunteur devra payer le principal, les intérêts, les intérêts de retard, les indemnités, les commissions ainsi que toute autre somme due en application du Contrat, sans pouvoir effectuer une quelconque compensation, déduction ou retenue de quelque autre nature que ce soit que l'Emprunteur s'interdit par ailleurs de pratiquer. Dans l'hypothèse où l'Emprunteur serait contraint de procéder à de telles compensations, déductions ou retenues requises par la loi au titre d'un accord avec une autorité gouvernementale ou pour une quelconque autre raison, il sera tenu de majorer le paiement dû à la Banque afin que, après compensation, déduction ou retenue, le montant net reçu par la Banque corresponde au montant initialement dû.

9.2 Autres charges

L'Emprunteur supportera toutes les charges et dépenses, y compris les frais et honoraires des conseils et tous les frais bancaires et de change dus à l'occasion de l'établissement, de la conclusion, de l'exécution ou de la résiliation des Documents de Financement et de tous les actes qui y sont afférents (en ce inclus tout avenant, document additionnel ou waiver) en relation avec les Documents de Financement ainsi qu'à l'occasion de la constitution, de la gestion, de la modification et de la réalisation de toute sûreté en garantie du Prêt.

9.3 Coûts Additionnels et Indemnité

- (a) L'Emprunteur s'engage à rembourser à la Banque tout coût ou toute dépense engagée ou supportée par la Banque en raison d'une modification quelconque de (ou dans l'interprétation, l'administration ou l'application de) toute loi ou réglementation ou en raison de mise en conformité avec toute loi ou réglementation, survenue après la date de signature du présent Contrat, en vertu de laquelle ou en conséquence de laquelle (i) la Banque est dans l'obligation d'engager des coûts additionnels afin d'être en mesure de financer ou d'exécuter ses obligations au titre du présent Contrat, ou (ii) tout montant dû à la Banque au titre du présent Contrat, ou le revenu financier résultant de l'octroi du Crédit ou du Prêt par la Banque à l'Emprunteur, est réduit ou supprimé.
- (b) Sans préjudice des autres droits de la Banque au titre du présent Contrat ou de toute disposition du droit applicable, l'Emprunteur indemnifera la Banque pour, et exonérera la Banque de, toute responsabilité contre toute perte subie en raison de toute exécution totale ou partielle de ses obligations, réalisée autrement que tel que stipulé expressément dans le présent Contrat.
- (c) Sans avoir à recevoir l'accord de l'Emprunteur ou à le lui notifier préalablement, la Banque peut déduire tout montant échu ou exigible dû par l'Emprunteur à la Banque au titre du Contrat de tout montant dû par la Banque à l'Emprunteur, indépendamment du lieu de paiement, de la succursale où est comptabilisée l'opération ou de la devise dans laquelle ces deux montants sont libellés. Si les montants concernés sont exprimés dans des devises différentes, la Banque peut, pour les besoins de toute compensation, convertir les montants concernés en appliquant le taux de change du marché qu'elle emploie conformément à ses pratiques habituelles. Si l'un ou l'autre des montants n'est pas définitivement arrêté, la Banque peut déduire un montant estimé par elle en toute bonne foi comme correspondant au montant de l'obligation concernée.

B
41



ARTICLE 10
CAS DE DEFAUT

10.1 Droit de prononcer l'exigibilité anticipée

La Banque pourra prononcer immédiatement à l'encontre de l'Emprunteur l'exigibilité anticipée de tout ou partie de l'Encours du Prêt et l'Emprunteur devra procéder sans délai et sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une quelconque formalité, au remboursement anticipé, ainsi qu'au paiement des intérêts courus et de toute autre somme due au titre du Contrat, conformément aux stipulations suivantes :

10.1.A Cas d'exigibilité anticipée immédiate

La survenance de l'un quelconque des événements suivants constitue pour la Banque un cas d'exigibilité anticipée immédiate sans mise en demeure préalable ou action judiciaire ou extra judiciaire :

- (a) l'Emprunteur ne procède pas à sa date d'exigibilité au paiement de toute somme due au titre du présent Contrat au lieu d'exécution et dans la devise dans laquelle le paiement concerné est dû à moins (i) que ce défaut de paiement ne résulte d'une erreur administrative ou technique ou d'une Interruption des Systèmes de Paiement et (ii) que le paiement soit effectué dans les trois (3) Jours Ouvrés à compter de sa date d'exigibilité ;
- (b) tout document ou toute information donnée à la Banque par, ou au nom et pour le compte de l'Emprunteur ou des Collectivités du Projet, ou toute déclaration ou tout engagement exprès ou implicite de l'Emprunteur ou des Collectivités du Projet dans les Documents de Financement, au titre des Documents de Financement ou pour les besoins de la conclusion des Documents de Financement ou à l'occasion de leur négociation ou de leur exécution est ou s'avère être inexact, incomplet ou trompeur dans un aspect significatif ;
- (c) à la suite d'un manquement de l'Emprunteur ou d'une Collectivité du Projet à ses engagements au titre d'un emprunt ou d'une opération financière, autre que le Prêt :
 - (i) l'Emprunteur ou une Collectivité du Projet est ou peut être contraint de procéder, le cas échéant à l'issue d'une période de grâce, au remboursement anticipé de l'emprunt ou à la résiliation ou au débouclage anticipé de l'opération financière concernée ; ou
 - (ii) tout engagement de mise à disposition de fonds au profit de l'Emprunteur ou d'une Collectivité du Projet au titre d'un prêt ou d'un quelconque engagement financier est annulé ou suspendu ; et
 - (iii) les prêts, opérations ou engagements financiers mentionnés aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus sont d'un montant cumulé supérieur à cinq millions d'euros (5.000.000 EUR) (ou son équivalent dans l'hypothèse où plusieurs devises sont concernées) ;
- (d) la survenance d'un des événements suivants :
 - (i) l'Emprunteur ou une Collectivité du Projet admet être dans l'incapacité de régler tout ou partie de ses dettes lorsqu'elles deviennent exigibles ou entame des négociations avec un ou plusieurs de ses créanciers en vue d'un rééchelonnement de son endettement ;
 - (ii) l'initiation d'une procédure d'inscription d'office conformément à l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'encontre de l'Emprunteur ou d'une Collectivité du Projet ;
 - (iii) l'initiation d'une procédure de mandatement d'office conformément à l'article L.1612-16 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'encontre de l'Emprunteur ou d'une Collectivité du Projet ;

- (iv) l'initiation d'une procédure de recouvrement conformément à la loi n°80-539 du 18 juillet 1980 à l'encontre de l'Emprunteur ou d'une Collectivité du Projet ;
 - (v) l'Emprunteur ou une Collectivité du Projet fait l'objet d'une mesure, procédure ou jugement similaire ou ayant des effets équivalents à ceux visés aux paragraphes (i) à (iv) ci-dessus ;
 - (vi) la survenance d'un événement concernant l'Emprunteur ou une Collectivité du Projet qui pourrait conduire à toute mesure, procédure ou jugement visés aux paragraphes (i) à (iv) ci-dessus ;
- (e) la dissolution ou liquidation de l'Emprunteur ou d'une Collectivité du Projet ou fusion, scission ou transformation de l'Emprunteur ou d'une Collectivité du Projet ;
 - (f) l'Emprunteur cesse d'être établissement public local à caractère industriel et commercial ;
 - (g) une Collectivité du Projet cesse d'être une collectivité territoriale de la République française ;
 - (h) la modification du statut de l'Emprunteur ou d'une Collectivité du Projet telle qu'elle serait susceptible d'affecter la capacité de l'Emprunteur ou de la Collectivité du Projet concernée à remplir ses engagements financiers, notamment ceux résultant des Documents de Financement ;
 - (i) le manquement par une Partie du Projet à ses obligations de contribution conformément aux Documents de Financement ;
 - (j) si l'Emprunteur ou une Partie du Projet ne respecte pas l'une des stipulations des Documents de Financement auxquels il est partie autres que celles figurant à l'Article 10.1.B(a) ;
 - (k) le manquement à tout engagement au titre de tout autre prêt ou engagement financier souscrit par l'Emprunteur ou une Collectivité du Projet accordé par la Banque ou par l'Union européenne ou financé à l'aide de leurs ressources ;
 - (l) s'il survient un Changement Significatif Défavorable par rapport à la situation dans laquelle se trouvait l'Emprunteur ou les Collectivités du Projet à la date du Contrat ; et
 - (m) s'il est ou devient illégal pour l'Emprunteur ou Partie du Projet d'exécuter toute obligation au titre du Contrat ou de tout autre Document de Financement auquel il est partie ou si l'une quelconque des stipulations du Contrat ou de tout autre Document de Financement n'est pas applicable selon les conditions et modalités contractuellement prévues, ou est considéré comme tel par l'Emprunteur ou une Collectivité du Projet ou cesse de constituer un engagement valable, en tout ou en partie, cesse d'être exécutoire, ou est ou devient en tout ou en partie, illégale, inapplicable, inopposable, caduqué, nulle, invalide ou, de manière générale, cesse de produire ses pleins effets.

10.1.B Autres cas d'exigibilité anticipée

La survenance d'un des manquements et événements suivants constituera pour la Banque un cas d'exigibilité anticipée sans mise en demeure préalable ou action judiciaire ou extra-judiciaire à moins que ce manquement ou cet événement puisse être remédié et soit effectivement remédié dans le délai raisonnable indiqué dans la notification envoyée par la Banque à l'Emprunteur :

- (a) si une Collectivité du Projet ne respecte pas ses engagements au titre de l'Article 8.1 (*Engagements financiers*) du Contrat de Garantie auquel elle est partie ; ou
- (b) si l'un des éléments cités dans le Préambule du présent Contrat en relation avec l'Emprunteur, une Partie du Projet ou le Projet disparaît ou est modifié de manière significative et n'est pas rétabli et que ce changement de situation affecte défavorablement les droits et intérêts de la Banque en qualité de prêteur ou la réalisation d'une opération ou du Projet.



10.2 Autres cas d'exigibilité anticipée prévus par la loi

Les stipulations prévues par l'Article 10.1 ne font pas obstacle au droit de la Banque de déclarer l'Encours du Prêt exigible par anticipation dans tous les cas prévus par la loi.

10.3 Conséquences de l'exigibilité anticipée

À tout moment après la survenance d'un cas d'exigibilité anticipée susvisé, la Banque pourra, sous réserve des dispositions d'ordre public et des stipulations du présent Contrat, sans mise en demeure préalable ni autre démarche judiciaire ou extrajudiciaire, par notification à l'Emprunteur :

- (a) résilier tout ou partie du Crédit non encore versé, qui sera alors immédiatement annulé et réduit à zéro ;
- (b) déclarer immédiatement dues et exigibles tout ou partie des sommes mises à disposition de l'Emprunteur au titre du Prêt et tout autre montant dû qui ne serait pas encore exigible au titre du Contrat. En conséquence, toutes sommes en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités (notamment celles visées à l'Article 10.4 ci-après), commissions, frais et accessoires et tout autre montant dû en vertu du Contrat deviendront immédiatement dus et exigibles de plein droit sans qu'il soit besoin de donner de préavis ou d'envoyer une notification ou une mise en demeure préalable de quelque sorte que ce soit à l'Emprunteur ou d'effectuer toute autre formalité, autre que le simple avis visé ci-dessus et l'Emprunteur devra immédiatement payer à la première demande de la Banque, les montants dus au titre du Contrat notamment les sommes dues au titre du présent Article 10.3 ; et/ou
- (c) effectuer toute action ou notification envisagée ou requise et exercer tous les droits que la Banque considérerait nécessaires ou appropriés au titre du Contrat.

10.4 Dédommagement

10.4.A Tranche à Taux Fixe

Dans les cas d'exigibilité anticipée tels que prévus par les stipulations de l'Article 10.1 pour une Tranche à Taux Fixe, l'Emprunteur devra verser à la Banque le montant demandé ainsi que l'indemnité calculée sur tout montant en principal devenu exigible. Cette indemnité (i) courra à partir de la date d'exigibilité telle que précisée dans la notification d'exigibilité anticipée de la Banque et sera calculée en supposant que le remboursement anticipé est effectué à la date demandée et (ii) sera du montant communiqué par la Banque à l'Emprunteur comme étant la valeur actualisée (calculée à la date du remboursement anticipé) de l'excédent, le cas échéant, entre :

- (a) les intérêts calculés nets de la Marge que le montant devant être remboursé de manière anticipée aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé et la Date de Révision/Conversion d'Intérêts ou la Date d'Échéance Finale selon le cas s'il n'avait pas fait l'objet d'un remboursement anticipé ; et
- (b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,19% (dix-neuf points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date de Paiement de la Tranche concernée.

10.4.B Tranche à Taux Variable

Dans les cas d'exigibilité anticipée tels que prévus par les stipulations de l'Article 10.1 pour une Tranche à Taux Variable, l'Emprunteur devra verser à la Banque le montant demandé ainsi qu'une somme égale à la valeur actualisée de 0,19% (dix-neuf points de base) par an calculée et courue sur le montant en principal devant être remboursé de manière anticipée, de la même façon que l'intérêt aurait été calculé et couru si ce montant était resté impayé conformément au tableau d'amortissement applicable à la Tranche, jusqu'à la Date de Révision/Conversion d'Intérêts ou la Date d'Échéance Finale, selon le cas.



Le taux d'actualisation sera égal au Taux de Remplai appliqué à chaque Date de Paiement concernée.

10.4.C Stipulations générales applicables à l'Article 10.4

Les montants dus par l'Emprunteur en vertu du présent Article 10.4 doivent être payés à la date spécifiée par la Banque dans sa demande.

10.5 Non-renonciation de droits et absence d'imprévision

10.5.A Non-renonciation de droits

Le défaut ou retard d'exercice, ou l'exercice isolé ou partiel de l'un quelconque des droits ou recours de la Banque en vertu du Contrat ne saurait valoir renonciation audit droit ou recours. Les droits et recours prévus par le Contrat sont cumulatifs et, sous réserve de l'Article 10.5.B (Absence d'imprévision), n'excluent pas les droits et autres possibilités de recours en vertu de la loi.

10.5.B Absence d'Imprévision

Chacune des Parties convient par les présentes que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du Contrat et, le cas échéant, des autres documents de financement et des sûretés est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 11

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

11.1 Droit applicable

Le Contrat et toute obligation non-contractuelle relative au Contrat est régi par le droit français.

11.2 Lieu d'exécution

Sauf accord contraire exprès de la Banque donné par écrit, le lieu d'exécution du Contrat est le siège de la Banque.

11.3 Tribunaux compétents

Tout différend relatif au présent Contrat (y compris tout litige concernant l'existence, la validité, la résiliation du présent Contrat ou les conséquences de cette résiliation ou toute obligation non-contractuelle relative au présent Contrat) sera de la compétence exclusive des tribunaux français compétents à Paris.

11.4 Livres de la Banque

Sauf preuve contraire ou erreur manifeste, les livres et écritures de la Banque ainsi que leurs extraits certifiés conformes feront foi dans les relations entre les parties.

11.5 Preuves des sommes exigibles

Pour toute procédure contentieuse résultant du Contrat, le certifiçal de la Banque attestant de tout montant ou intérêt dus en vertu du Contrat, sera, en l'absence d'erreur manifeste, considéré comme une preuve concluante de ces montants.

83
45

ARTICLE 12
CLAUSES FINALES

12.1 Notifications

12.1.A Forme des notifications

- (a) Toute notification ou autre communication au titre du Contrat devra être faite sous une forme écrite et, à moins qu'il n'en soit disposé autrement au titre du Contrat, peut être faite par lettre ou courrier électronique.
- (b) Les notifications et communications pour lesquelles des délais sont prévus par le Contrat, ou qui elles-mêmes fixent des délais à leur destinataire, doivent être effectuées en mains propres, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique. Pour le calcul du délai, les notifications et communications seront considérées comme ayant été reçues par l'autre Partie :
- (i) à la date de remise en cas de remise en mains propres ou de lettre recommandée ;
 - (ii) en cas de courrier électronique lorsque ledit courrier électronique est effectivement reçu dans une forme lisible et uniquement s'il a été adressé de la manière indiquée par l'autre Partie ;
 - (iii) lorsqu'il est envoyé en cas de courrier électronique envoyé par la Banque à l'Emprunteur.
- (c) Toute notification envoyée par l'Emprunteur à la Banque par courrier électronique doit :
- (i) mentionner le Numéro de Contrat dans l'objet ; et
 - (ii) être sous une forme électronique non-modifiable (pdf, tif ou tout autre format standard non-modifiable agréé entre les Parties) ; ladite notification devant être signée par un Signataire Autorisé avec un droit de représentation individuelle ou par deux (2) ou plusieurs Signataires Autorisés avec un droit de représentation conjoint, s'agissant de l'Emprunteur selon le cas, et attachée au courrier électronique.
- (d) Les notifications émises par l'Emprunteur conformément au Contrat seront, à la demande de la Banque, délivrées à celle-ci avec une preuve satisfaisante attestant de l'autorité du ou des signataire(s) autorisé(s) à signer lesdites notifications au nom et pour le compte de l'Emprunteur ainsi qu'un spécimen de signature authentifié de cette ou ces personne(s).
- (e) Sans affecter la validité du courrier électronique ou des notifications ou communications faites conformément au présent Article 12.1, les notifications, communications et documents suivants doivent aussi être envoyés par lettre recommandée avec avis de réception à la Partie concernée au plus tard le Jour Ouvré suivant :
- (i) l'Acceptation de l'Offre de Versement ;
 - (ii) toutes notifications et communications concernant le report, l'annulation et la suspension du versement d'une Tranche, la révision/conversion d'intérêts d'une Tranche, un Cas de Perturbation de Marché, une Demande de Remboursement Anticipé, une Notification de Remboursement Anticipé, un Cas de Défaut, toute demande de remboursement anticipé ; et
 - (iii) toute autre notification, communication ou document à la demande de la Banque.
- (f) Les Parties conviennent que toute communication mentionnée ci-dessus (y compris par courrier électronique) est une forme de communication acceptée, constitue une preuve acceptable devant les tribunaux et a la même valeur probatoire qu'un acte sous seing privé.

B

46



12.1.B Adresses

L'adresse et l'adresse de courrier électronique (ainsi que le département), à l'attention duquel la communication doit être adressée) de chaque Partie pour toute communication devant être effectuée ou pour tout document à communiquer au titre ou en lien avec ce Contrat seront les suivants :

pour la Banque : À l'attention de OPS Western Europe
100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg
Adresse de courrier électronique : contactline-92903@afp.org

En cas de litige, étant entendu qu'élection de domicile sera alors faite par la Banque à l'adresse considérée :

Banque de France
39, rue Croix-des-Petits-Champs
F-75001 Paris

pour l'Emprunteur : À l'attention de la Direction des finances
Société du Canal Seine-Nord Europe
23 Place d'Armes
F-60 200 Compiègne
Adresse de courrier électronique : finances@scsne.fr

12.1.C Notification des adresses

La Banque et l'Emprunteur doivent au plus vite informer les autres Parties par écrit de tout changement dans leurs adresses respectives.

12.2 Préambule et Annexes

Le Préambule et les Annexes suivantes font partie intégrante du Contrat :

Annexe A	Description Technique et informations relatives au Projet
Annexe B	Définition de l'EURIBOR
Annexe C	Formulaires types pour l'Emprunteur
Annexe D	Révision et Conversion de Taux d'intérêt
Annexe E	Annexe TEG
Annexe F	Décision des organes compétents de l'Emprunteur et preuve de l'autorisation du (des) signataire(s).

L'Emprunteur garantit à la Banque que les documents annexés au Contrat et visés ci-dessus à l'Annexe F sont, à la date de signature du Contrat, exacts et complets quant à leur forme et leur contenu et que les informations ou autorisations qu'ils contiennent n'ont pas été modifiées, annulées ou révoquées.

47



Ainsi convenu et signé en quatre (4) originaux en langue française.

Compiègne, le 20 décembre 2022

SOCIETE DU CANAL SEINE-NORD
EUROPE

BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

Jérôme DEZOBRY
Président du directoire

T. DE SROUSSEANX
Chef de division

V. BAN
Conseiller juridique

A.1 DESCRIPTION TECHNIQUE

Objet et localisation

Le projet (« Seine-Nord Europe Canal Project ») concerne la construction du nouveau canal Seine-Nord Europe, y compris des écluses, des ponts, un pont-canal et un bassin de réserve d'eau, ainsi que l'élargissement des segments fluviaux existants. Ce canal présentera une longueur de 107 km, une largeur de 54 m et une profondeur de 4,5 m ainsi qu'une hauteur libre de 7 m sous les ponts.

Le projet reliera spécifiquement l'Oise au canal Dunkerque-Escaut et sera réalisé entre Compiègne (département de l'Oise) et Aubencheul-au-Bac (département du Nord), tout en traversant également les départements de la Somme et du Pas-de-Calais.

Description

Les travaux de construction comprendront les éléments suivants :

- Nouveau canal d'une longueur de 107 km, d'une largeur de 54 m et d'une profondeur de 4,5 m, relevant de la classification Vb ; les travaux concerneront le terrassement, la structure du canal et les composants d'étanchéité. Le canal sera divisé en 4 tronçons différents :
 - Secteur 1 sur 18 km — Compiègne-Passel ;
 - Secteur 2 sur 49 km — Passel-Allaines ;
 - Secteur 3 sur 11 km — Allaines-Étricourt-Manancourt ;
 - Secteur 4 sur 30 km — Étricourt-Manancourt-Aubencheul-au-Bac ;
- Six écluses permettront la transition entre les différents biets (dont Secteur 1 : Montmacq ; Secteur 2 : Noyon et Campagne-Catigny ; Secteur 3 : Allaines, y compris la liaison avec le canal du Nord existant et ; Secteur 4 : Oisy-Le-Verger et Marquion-Bourlon) ;
- Pont-canal de la Somme, entre les secteurs 2 et 3, d'une longueur de 1 360 m et d'une largeur en eau de 32 m ;
- Ouvrages nécessaires pour permettre la remise en service des routes, des voies ferrées et des réseaux de services collectifs, y compris des traversées d'autoroutes (A2, A26 et A29) et de voies ferrées ;
- Bassin-réservoir à Louette pour permettre de gérer le niveau de l'eau dans l'infrastructure du nouveau canal ;
- Mesures de compensation environnementale, concernant notamment 300 ha de zones humides, des opérations de boisement et de reboisement sur 300 ha et 100 ha d'autres écosystèmes.

Calendrier

L'Emprunteur a déjà entamé les travaux préparatoires et les procédures pour lancer les travaux de construction de l'ensemble du projet. Ces travaux de construction devraient se dérouler entre la mi-2021 et la fin de 2031. En ce qui concerne plus particulièrement le secteur 1, les travaux de construction ont démarré en mai 2021 et devraient être achevés d'ici la fin de 2027. Pour les autres secteurs, les principaux travaux de construction devraient débuter en 2024 et s'achever d'ici la fin de 2031.



A.2 INFORMATIONS SUR LE PROJET À TRANSMETTRE À LA BEI ET MODALITÉS DE TRANSMISSION

1. Envoi de l'information : désignation de la personne responsable

Les informations ci-après seront adressées à la Banque sous la responsabilité des personnes ci-dessous.

	<u>Pour les aspects financiers</u>	<u>Pour les aspects techniques</u>
Entreprise	Société Canal Seine Nord Europe	Société Canal Seine-Nord Europe
Personne de contact	François RICHARD	René DELEU
Titre	Directeur financier de la SCSNE	Directeur technique de la SCSNE
Fonction/ Département financier et technique	Direction des affaires financières	Direction technique
Adresse	Société du Canal Seine Nord Europe 23 place d'Armes CS 90402 60204 Compiègne Cedex	Société du Canal Seine-Nord Europe 23 place d'Armes CS 90402 60204 Compiègne Cedex
Téléphone	+33 6 67 33 41 52	+33 6 67 33 41 52
Fax	-	-
Courriel	Francois.richard@csne.fr	René.Deleu@csne.fr

La ou les personnes de contact ci-dessus sont jusqu'à nouvel ordre les responsables désignés pour tout échange d'informations.

L'Emprunteur informera immédiatement la Banque de tout changement sur ce point.



2. Informations relatives à la réalisation du projet

Durant la phase de réalisation, l'Emprunteur fournira à la Banque, au plus tard à la date limite indiquée, les informations énumérées ci-après concernant l'avancement du Projet.

Documents et informations	Date limite	Périodicité de présentation des rapports
<p>Rapport sur l'état d'avancement du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des données actualisées succinctes sur la description technique, avec explication des motifs de tout changement important par rapport au périmètre initial du projet ; - des données actualisées sur la date d'achèvement de chacune des principales composantes du projet, avec explication des motifs de tout retard éventuel ; - une actualisation du coût du projet, avec explication des motifs de tout dépassement éventuel par rapport au budget initial ; - la description de tout problème majeur ayant une incidence environnementale et (ou) sociale ; - toute modification apportée aux conclusions de l'évaluation appropriée, au vu des objectifs de conservation spécifiques relatifs aux sites Natura 2000 concernés par le projet, tels que définis par l'autorité compétente ; - la description de l'état d'avancement de la planification et de la mise en œuvre de toutes les actions et mesures de compensation (définies en application du paragraphe 4 de l'article 6 et de l'article 16 de la directive Habitats) ; - des données actualisées sur la demande ou sur l'utilisation du projet, avec commentaires ; - la description de tout problème notable éventuellement rencontré et de tout risque important pouvant influencer sur l'exploitation du projet ; - le signalement de toute action en justice éventuellement en cours concernant le projet ; - des photos non confidentielles liées au projet, s'il en existe. 	30 mars	Annuelle à partir de 2024

3. Informations relatives à la fin des travaux et à la première année d'exploitation

L'Emprunteur fournira à la Banque les informations suivantes concernant l'achèvement du Projet et sa période initiale d'exploitation, au plus tard pour la date indiquée ci-dessous.

Documents et informations	Date de remise à la Banque
<p>Rapport d'achèvement du projet, comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la description de l'état d'avancement de la planification et de la mise en œuvre de toutes les actions et mesures de compensation (définies en application du paragraphe 4 de l'article 6 et de l'article 16 de la directive Habitats) ; - une description technique définitive du projet tel qu'achevé, précisant les motifs de tout changement important par rapport à la description technique figurant à l'annexe A.1. ; - la date d'achèvement de chacune des principales composantes du projet, avec explication des motifs de tout retard éventuel ; - le coût définitif du projet, avec explication des motifs de tout écart éventuel par rapport au budget initial ; 	30 mars 2033

B3

51



<ul style="list-style-type: none"> - les incidences du projet sur l'emploi : nombre de jours-personnes requis au cours de la période de mise en œuvre et nombre d'emplois permanents créés ; - une description de tout problème majeur ayant une incidence environnementale ou sociale ; - des données actualisées sur la demande ou sur l'utilisation du projet, avec commentaires : <ul style="list-style-type: none"> o une indication du fret transporté annuellement (tonnes par an) par catégorie ; o une indication du nombre annuel de bateaux, par type et dimensions du bateau ; - la description de tout problème notable éventuellement rencontré et de tout risque important pouvant influencer sur l'exploitation du projet ; - le signalement de toute action en justice éventuellement en cours concernant le projet ; - des photos non confidentielles liées au projet, s'il en existe. 	
Langue des rapports	Français ou anglais



DÉFINITION DE L'EURIBOR

(a) "EURIBOR" désigne :

- (i) s'agissant de toute période inférieure à un (1) mois, le Taux Ecran (tel que défini ci-après) pour une période d'un (1) mois ;
- (ii) s'agissant de toute période d'une durée égale ou supérieure à un (1) mois pour laquelle un Taux Ecran est disponible, le Taux Ecran pour la période concernée ;
- (iii) s'agissant de toute période supérieure à un (1) mois pour laquelle un Taux Ecran n'est pas disponible, le taux résultant d'une interpolation linéaire entre deux Taux Ecran, le premier correspondant à la durée immédiatement inférieure à la période concernée pour laquelle un Taux Ecran est disponible et le second correspondant à la durée immédiatement supérieure à cette même période pour laquelle un Taux Ecran est disponible.

(la période pour laquelle le taux d'intérêt est déterminé ou, le cas échéant, interpolé est dénommée ci-après la "Période Représentative")

Pour les besoins des paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus, le terme "disponible" signifie, pour des périodes données, les taux calculés et publiés par Global Rate Set Systems Ltd (GRSS), ou tout autre fournisseur retenu par le *European Money Markets Institute* ("EMMI") ou tout successeur de ces derniers dans les fonctions de l'EMMI, tel que déterminé par la Banque.

"Taux Ecran" désigne le taux d'intérêt pour les dépôts en euros pour la période considérée tel que publié à (ou avec effet à) 11h00 (heure de Bruxelles) ou à une heure ultérieure acceptable de l'avis de la Banque à la date (le "Jour de Fixation") précédant de deux (2) Jours Ouvrés Target la date de commencement de la période de référence concernée, sur l'écran Reuters, page EURIBOR01, ou toute autre page qui lui serait substituée ou, à défaut, par une autre publication retenue à cet effet par la Banque.

(b) Au cas où le Taux Ecran ne serait pas affiché comme prévu ci-dessus,

(i) la Banque retiendra le taux d'intérêt comme prévu ci-après :

- (1) la Banque demandera à quatre (4) banques de premier ordre choisies par elle sur le marché interbancaire, ayant leur siège principal dans la zone euro, de lui communiquer le taux que chacune offre pour des dépôts en euros pour la Période Représentative et pour un montant comparable, approximativement à 11h00 (heure de Bruxelles), le Jour de Fixation, à des banques de même catégorie ;
- (2) si au moins deux (2) taux sont communiqués à la Banque, le taux retenu sera la moyenne arithmétique des taux communiqués ;
- (3) si un nombre de taux insuffisant est communiqué à la Banque, le taux retenu sera la moyenne arithmétique des taux cotés à approximativement 11h00 (heure de Bruxelles) le deuxième Jour Ouvré Target qui suit le Jour de Fixation, par des banques de premier ordre de la zone euro choisies par la Banque, pour des prêts en euros, d'un montant comparable, offerts à des banques européennes de première catégorie, pour une période égale à la Période Représentative. La Banque informera l'Emprunteur sans délai des offres reçues.

(ii) "Jour Ouvré Target" désigne un jour où le système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (TARGET 2) qui repose sur une plateforme partagée unique et qui a été lancée le 19 Novembre 2007, est ouvert pour le règlement des paiements en euro.

(c) Tous les calculs de moyenne arithmétique, exprimés en pourcentage seront, si nécessaire, arrondis au 1/1 000 supérieur.

B

53



- (d) Si l'une des stipulations énoncées ci-dessus devenait contradictoire avec les dispositions adoptées sous l'égide de l'EMMI (ou tout successeur à ses fonctions, tel que déterminé par la Banque) se rapportant à l'EURIBOR, la Banque pourra, par notification à l'Emprunteur, amender, le cas échéant, les stipulations de la présente Annexe pour les mettre en harmonie avec les dispositions visées au présent alinéa.
- (e) Si le Taux Ecran devient indisponible de manière permanente, le taux EURIBOR de remplacement sera le taux (incluant tout spread ou ajustement) formellement recommandé par (i) le groupe de travail sur les taux sans risque établi par la Banque centrale européenne (BCE), l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et la Commission européenne, ou (ii) l'EMMI en tant qu'administrateur de l'EURIBOR, ou (iii) l'autorité de supervision compétente de l'EMMI au titre du Règlement (UE) 2016/1011 en tant qu'administrateur de l'EURIBOR, ou (iv) les autorités nationales compétentes désignées par le Règlement (UE) 2016/1011, ou (v) la Banque centrale européenne (BCE).
- (f) Si, en application des stipulations ci-dessus, aucun Taux Ecran ou taux EURIBOR de remplacement n'est disponible, EURIBOR sera le taux (exprimé en pourcentage par année), tel que déterminé par la Banque pour représenter le coût total de financement de la Tranche considérée pour la Banque, basé sur le taux de référence généré en interne alors applicable, ou sur une méthode alternative de calcul du taux d'intérêt, déterminée par la Banque agissant raisonnablement.

M



C.1 MODÈLE D'OFFRE DE VERSEMENT

Destinataire : Société du Canal Seine-Nord Europe

De : Banque européenne d'investissement

Date : [●]

Objet : Offre de Versement/Acceptation de l'Offre de Versement en application du contrat de financement conclu entre la Banque européenne d'investissement et la Société du Canal Seine-Nord Europe en date du [●] (le "Contrat de Financement")

Numéro de Contrat, n° FI 92903

Numéro d'Opération, n° Serapis 2020-0759

Madame, Monsieur,

Les termes et expressions commençant par une majuscule, employés dans la présente lettre auront la signification qui leur est attribuée dans le Contrat de Financement.

Conformément à l'Article 1.2.9 du Contrat de Financement, nous offrons de mettre à disposition de l'Emprunteur la Tranche présentant les caractéristiques suivantes :

- (a) Montant de la Tranche en euros :
- (b) Date de Versement Prévus de la Tranche :
- (c) Dates de Paiement :
- (d) Tranche à Taux Fixe/Tranche à Taux Variable :
- (e) Périodicité de paiement d'intérêts de la Tranche :
- (f) Modalités de remboursement du principal de la Tranche :
- (g) Dates de Remboursement et première et dernière Dates de Remboursement de la Tranche :
- (h) [Date de Révision/Conversion d'intérêts de la Tranche] :
- (i) [Taux Fixe] [Spread] applicable jusqu'à la [Date de Révision/Conversion d'intérêts]/ [Date d'échéance Finale] :

Conformément à l'article L.313-4 du Code monétaire et financier, aux articles L.314-1 et suivants du Code de la consommation et aux dispositions réglementaires applicables, et sur la base des modalités ci-dessus, nous vous indiquons :

- (j) le taux de période : [●]% pour [●] mois
- (k) le TEG du prêt : [●] % l'an

Le TEG prend en compte [la Marge de ...% / la commission de non-utilisation] les frais fixes pour un montant de EUR ...].

Le TEG est calculé sur la base d'une année de 365 jours.

Uniquement pour le taux variable

Le TEG est calculé sur la base de la valeur du Taux Interbancaire de Référence retenu à la date de calcul en supposant que ce taux demeurera inchangé jusqu'à la dernière échéance contractuellement prévue au titre du versement concerné.

Le versement de la Tranche selon les termes et conditions du Contrat de Financement est subordonné à l'acceptation de la présente Offre de Versement par l'Emprunteur, lequel devra la retourner contresignée à l'adresse électronique suivante [●] et ce au plus tard à l'Expiration du Délai d'Acceptation de l'Offre de Versement fixée au [heure] (heure de Luxembourg) et [date].

L'Acceptation de l'Offre de Versement ci-dessous devra être signée par un Signataire Autorisé et devra être dûment remplie comme indiqué en incluant le Compte de Versement.

b)



L'Emprunteur sera réputé avoir refusé la présente Offre de Versement qui n'aura pas été dûment acceptée avant l'Expiration du Délai d'Acceptation de l'Offre de Versement.

Dans l'hypothèse où l'Offre de Versement est acceptée sans réserve par l'Emprunteur avant l'Expiration du Délai d'Acceptation de l'Offre de Versement, l'ensemble des termes et conditions du Contrat de Financement trouveront à s'appliquer, en particulier l'Article 1.4.

INFORMATION IMPORTANTE A DESTINATION DE L'EMPRUNTEUR

EN SIGNANT LE DOCUMENT CI-DESSUS VOUS CONFIRMEZ QUE LA LISTE DES COMPTES ET DES SIGNATAIRES AUTORISÉS TRANSMISE À LA BANQUE A ÉTÉ CORRECTEMENT MISE À JOUR AVANT L'ÉMISSION DE LA PRÉSENTE OFFRE DE VERSEMENT.

SI DES SIGNATAIRES OU DES COMPTES FIGURANT DANS LA PRÉSENTE OFFRE DE VERSEMENT NE SONT PAS INCLUS DANS LA DERNIÈRE LISTE DE COMPTES ET DE SIGNATAIRES AUTORISÉS (NOTAMMENT LE COMPTE DE VERSEMENT) REÇUE PAR LA BANQUE, LA PRÉSENTE OFFRE DE VERSEMENT CI-DESSUS SERA CONSIDÉRÉE COMME N'AYANT JAMAIS ÉTÉ ÉMISE.

au nom et pour le compte de la Banque

Date :

Compte de Versement (tel que défini dans le Contrat de Financement) à créditer :

Compte n° :

Titulaire du Compte/Bénéficiaire :

(merci de fournir le code IBAN si le pays figure dans le Registre IBAN publié par SWIFT ou un numéro de compte dans un format approprié conformément avec la pratique bancaire locale)

Nom de la banque et adresse :

Code d'identification de la banque (BIC) :

Détails du paiement :

Veuillez transmettre toute information pertinente à :

Nom(s) des Signataires Autorisés de l'Emprunteur (tel(s) que défini(s) dans le Contrat de Financement) :

.....

Bon pour accord

Signature(s) des Signataires Autorisés de l'Emprunteur (tel(s) que défini(s) dans le Contrat de Financement)

Date :

.....

B



C.2 MODÈLE DE CERTIFICAT DE L'EMPRUNTEUR (Article 1.4.C)

Destinataire : Banque européenne d'investissement
 De : Société du Canal Seine-Nord Europe
 Date : [●]
 Objet : Contrat de Financement entre la Banque européenne d'investissement et l'Emprunteur en date du [●] (le Contrat de Financement)
 Numéro de Contrat, n° FI 92903 Numéro d'Opération, n° Serapis 2020-0759

Madame, Monsieur,

Les termes et expressions commençant par une majuscule employés dans la présente lettre auront la signification qui leur est attribuée dans le Contrat de Financement.

En application des stipulations de l'Article 1.4 du Contrat de Financement, l'Emprunteur déclare et garantit à la Banque :

- (a) que les Préfets compétents n'ont ni émis de demande de complément, ni formé de recours gracieux ou contentieux dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de la transmission du Contrat et des Contrats de Garantie ;
- (b) que les décisions de l'Emprunteur et des Collectivités du Projet de signer le Contrat et les Contrats de Garantie n'ont pas fait l'objet de recours gracieux ou contentieux ;
- (c) que la Tranche considérée [est]/[n'est pas] liée aux secteurs 2 à 4 figurant dans la Description Technique ;
- (d) qu'il et chacune des Collectivités du Projet disposent de toutes les Autorisations nécessaires de toute autorité privée ou publique pour les besoins du Contrat et des autres Documents de Financement auxquelles elles sont partie et du Projet ;
- (e) que les ratios financiers tels que visés au paragraphe 8.1.1 des Contrats de Garantie sont respectés par chacune des Collectivités du Projet et la preuve de ce respect est jointe à cette lettre ;
- (f) qu'aucune sûreté prohibée au titre de l'Article 7.1 n'a été constituée ou n'existe ;
- (g) qu'aucun changement significatif relatif à tout aspect du Projet ou en rapport avec nos obligations visées à l'Article 8.1 n'est intervenu, à l'exception de ce qui vous a été préalablement communiqué ;
- (h) qu'il dispose de suffisamment de fonds disponibles pour assurer la réalisation et la mise en œuvre du Projet dans les temps conformément à l'Annexe A.1 ;
- (i) qu'aucun événement ou circonstance constitutif ou susceptible d'être constitutif d'un cas d'exigibilité en application de l'Article 10.1 ou d'un événement décrit à l'Article 4.3.A avec le temps ou une notification en application du Contrat ne s'est produit et ne perdure sans qu'il n'y ait été remédié ou renoncé ;
- (j) aucune action en justice, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou administrative ou enquête dont le dénouement pourrait raisonnablement être considéré comme constitutif d'un Changement Significatif Défavorable n'est en cours ou pendante à notre encontre, et il n'existe pas de décision de justice ou d'arbitrage non exécutée à notre encontre ;
- (k) que le montant de la Tranche envisagée s'imputera sur le budget de l'exercice en cours et le versement de ladite Tranche n'aura pas pour effet de dépasser le montant des emprunts autorisés au titre du budget de l'exercice en cours ;
- (l) que les déclarations et garanties effectuées ou réitérées en application de l'Article 6.12 sont exactes dans tous leurs aspects ;
- (m) qu'il n'y a eu aucun Changement Significatif Défavorable par rapport à sa situation depuis la date de signature du Contrat ;

B3

57



(n) la Liste des Comptes et des Signataires Autorisés fournie à la Banque par l'Emprunteur est à jour et la Banque pourra se fonder sur les informations y figurant.

Nous nous engageons à Informer immédiatement la Banque si les éléments susmentionnés s'avéraient erronés ou incorrectes à la Date de Versement de la Tranche considérée.

Au nom et pour le compte de l'Emprunteur

Date :


58 



Annexe D

Révision et Conversion de Taux d'Intérêt

Si une Date de Révision/Conversion d'Intérêts a été incluse dans l'Offre de Versement pour une Tranche, les stipulations suivantes s'appliqueront.

A. Mécanismes de Révision/Conversion d'Intérêts

Dès la réception d'une Demande de Révision/Conversion d'Intérêts par la Banque, cette dernière devra fournir à l'Emprunteur, pendant une période entre soixante (60) et trente (30) jours précédant la Date de Révision/Conversion d'Intérêts, une Proposition de Révision/Conversion d'Intérêts indiquant :

- (a) le nouveau taux de période et le TEG qui s'appliqueraient à la Tranche, ou à la partie indiquée dans la Demande de Révision/Conversion d'Intérêts, et calculés selon les modalités décrites en Annexe E ;
- (b) le Taux Fixe et/ou le Spread qui s'appliquerait à la Tranche, ou à la partie indiquée dans la Demande de Révision/Conversion d'Intérêts, en application de l'Article 3.1 ; et
- (c) que ce taux s'appliquera jusqu'à la Date d'Échéance Finale ou jusqu'à une nouvelle Date de Révision/Conversion d'Intérêts, s'il y en a une, et que les intérêts seront payables trimestriellement, semestriellement ou annuellement conformément à l'Article 3.1 à terme échu aux Dates de Paiement spécifiées.

L'Emprunteur peut accepter par écrit une Proposition de Révision/Conversion d'Intérêts jusqu'à la date limite qui sera précisée dans la proposition.

Toute modification du Contrat demandée par la Banque en rapport avec ce qui précède devra être formalisée par une convention devant être conclue au plus tard quinze (15) jours avant la Date de Révision/Conversion d'Intérêts concernée.

Les Taux Fixes et Spread sont disponibles pour des périodes d'au moins quatre (4) ans ou, en l'absence de remboursement du principal au cours de ces périodes, pour des périodes d'au moins trois (3) ans.

B. Effets d'une Révision/Conversion d'Intérêts

Si l'Emprunteur accepte par écrit (i) un nouveau taux de période et TEG et (ii) un Taux Fixe ou un Spread dans le cadre d'une Proposition de Révision/Conversion d'Intérêts, il devra payer les intérêts courus à la Date de Révision/Conversion d'Intérêts et ultérieurement aux Dates de Paiement indiquées.

Avant la Date de Révision/Conversion d'Intérêts, les stipulations pertinentes du Contrat et de l'Offre de Versement et de l'Acceptation de l'Offre de Versement s'appliqueront à la Tranche dans sa totalité. A partir de la Date de Révision/Conversion d'Intérêts incluse, les stipulations relatives au nouveau Taux Fixe ou au Spread ainsi qu'au taux de période et au TEG de la Proposition de Révision/Conversion d'Intérêts s'appliqueront à la Tranche (ou à toute partie de celle-ci tel qu'indiqué dans la Demande de Révision/Conversion d'Intérêts) jusqu'à la nouvelle Date de Révision/Conversion d'Intérêts, s'il y en a une, ou jusqu'à la Date d'Échéance Finale.

C. Absence de Révision/Conversion d'Intérêts ou Révision/Conversion d'Intérêts partielle

En cas de Révision/Conversion d'Intérêts partielle, l'Emprunteur remboursera, sans indemnité, à la Date de Révision/Conversion d'Intérêts la partie de la Tranche qui n'est pas couverte par la Révision/Conversion d'Intérêts et qui par conséquent ne fait pas l'objet d'une Révision/Conversion d'Intérêts.

Si l'Emprunteur ne soumet pas une Demande de Révision/Conversion d'Intérêts ou n'accepte pas, par écrit, la Proposition de Révision/Conversion d'Intérêts pour la Tranche ou si les Parties n'ont pas formalisé l'entrée en vigueur de la convention requise par la Banque au titre du paragraphe A ci-avant, l'Emprunteur devra rembourser la Tranche dans sa totalité à la Date de Révision/Conversion d'Intérêts, sans indemnité.

ANNEXE TEG

Conformément aux stipulations de l'Article 3.4 du contrat, le taux de période et le taux effectif global (TEG) applicables à chaque Tranche seront calculés et communiqués selon les modalités décrites dans la présente Annexe :

Modalités de calcul du taux de période et du taux effectif global

Le taux de période et le TEG seront calculés en relation avec chaque Tranche, selon les modalités prévues aux articles L.314-1 et suivants du Code de la consommation, telles que précisées par les dispositions réglementaires applicables du même code et telles qu'elles pourraient être, le cas échéant, modifiées ou précisées par tout autre texte applicable.

Les calculs du taux de période et du TEG seront effectués sur la base de remboursements normaux réalisés à l'échéance prévue contractuellement en l'absence de remboursement anticipé.

En ce qui concerne les Tranches à Taux Variable, le taux de période et le TEG seront calculés sur la base de la valeur du Taux Interbancaire de Référence retenu à la date de calcul en supposant que ce taux demeurera inchangé jusqu'à la dernière échéance contractuellement prévue au titre de la Tranche concernée.

Le TEG sera calculé sur la base d'une année de 365 jours.

Dans la mesure où il ne peut y avoir de certitude qu'après un tirage donné, il y aura des tirages subséquents :

- (a) les commissions de non-utilisation seront prises en compte de la manière suivante :
 - (i) pour le calcul du taux de période et du TEG applicables à la première Tranche seront pris en compte : les commissions de non-utilisation effectivement dues entre la date de signature et la Date de Versement Prévue de cette Tranche ainsi que les commissions de non-utilisation qui seraient dues jusqu'à la fin de la période de disponibilité s'il ne devait y avoir ni tirage subséquent ni annulation du Crédit ; et
 - (ii) pour le calcul du taux de période et du TEG d'une Tranche N seront pris en compte : les commissions de non-utilisation effectivement dues entre la Date de Versement Prévue de la Tranche N-1 et la Date de Versement Prévue de la Tranche N et les commissions de non-utilisation qui seraient dues jusqu'à la fin de la période de disponibilité s'il ne devait y avoir ni tirage subséquent ni annulation du Crédit ; et
- (b) les frais fixes (notamment, et le cas échéant, les frais d'avocat, coûts associés aux sûretés et commission d'instruction) seront pris en compte dans leur intégralité pour le calcul du taux de période et du TEG de la première Tranche et ne seront pas pris en compte pour le calcul du taux de période et du TEG des Tranches subséquentes.

Communication du Taux Effectif Global

Le taux de période et TEG calculés selon les modalités décrites ci-dessus seront indiqués dans l'Offre de Versement.

Exemples de calcul du TEG à la date des présentes

Les calculs des TEG estimatifs indiqués dans la présente Annexe ont été effectués sur la base d'exemples chiffrés en prenant en compte certaines hypothèses décrites ci-dessous et, en conséquence, ne lient pas les parties pour l'avenir.

Les TEG indiqués ci-dessous sont calculés sur la base d'une année de 365 jours et donnés à titre purement indicatif.

Pour les besoins du calcul, nous avons considéré que le prêt serait intégralement versé en une seule fois à hauteur d'un montant de huit cents millions d'euros (800.000.000 EUR).



Hypothèse 1 : Versement à TAUX FIXE

- (a) Versement le 15.12.2022.
- (b) Taux d'intérêt indicatif incluant la marge contractuelle d'un (1) point de base : 2.646% l'an (base 30/360).
- (c) Paiement annuel des intérêts.
- (d) Remboursement normal : en tranches égales annuelles, le premier remboursement intervenant cinq (5) ans à compter de la Date de Versement Prévus et le dernier remboursement intervenant trente (30) ans à compter de la Date de Versement Prévus.

Sur la base de ces hypothèses, nous vous indiquons que le TEG du prêt, qui correspond au taux de période, serait égal à 2.67% l'an.

Hypothèse 2 : Versement à TAUX VARIABLE

- (a) Versement le 15.12.2022.
- (b) Taux d'intérêt indicatif applicable à chacune des Périodes de Référence incluant la marge contractuelle d'un (1) point de base : EURIBOR 3 mois + 0.281% (base ACT/360) au 12.12.2022, soit 2.286% l'an.
- (c) Périodes de Référence de trois (3) mois commençant à la Date de Versement puis à chaque date trimestrielle successive.
- (d) Remboursement normal : en tranches égales annuelles, le premier remboursement intervenant cinq (5) ans à compter de la Date de Versement Prévus et le dernier remboursement intervenant trente (30) ans à compter de la Date de Versement Prévus.

Sur la base de ces hypothèses, nous vous indiquons que le taux de période serait de 0.59% pour trois (3) mois et que le TEG du prêt serait égal à 2.34% l'an.

Hypothèse 3 : Versement à TAUX FIXE, OPTION RÉVISION/CONVERSION

- (a) Versement le 15.12.2022.
- (b) Taux d'intérêt fixe indicatif incluant la marge contractuelle d'un (1) point de base : 2.659% l'an (base 30/360) pour la première période de trois (3) ans.
- (c) Paiement annuel des intérêts.
- (d) Remboursement normal : en conformité avec l'hypothèse 1 ; remboursement du solde restant dû en une seule fois et en totalité à la Date de Révision/Conversion correspondant à l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la Date de Versement considérée, dans l'hypothèse où les options de Révision/Conversion proposées pour une nouvelle période ne seraient pas acceptées.

Sur la base de ces hypothèses, nous vous indiquons que le TEG du prêt, qui correspond au taux de période, serait égal à 2.74% l'an.

Hypothèse 4 : Versement à TAUX VARIABLE, OPTION RÉVISION/CONVERSION

- (a) Versement le 15.12.2022.
- (b) Taux d'intérêt indicatif applicable à chacune des Périodes de Référence pour la première période de trois (3) ans incluant la marge contractuelle d'un (1) point de base: EURIBOR 3 mois - 0.074% (base ACT/360) au 12.12.2022, soit 1.931% l'an.
- (c) Périodes de Référence de trois (3) mois commençant à la Date de Versement puis à chaque date trimestrielle successive.
- (d) Remboursement normal : en conformité avec l'hypothèse 2 ; remboursement du solde restant dû en une seule fois et en totalité à la Date de Révision/Conversion correspondant à l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la Date de Versement considérée, dans l'hypothèse où les options de Révision/Conversion proposées pour une nouvelle période ne seraient pas acceptées.

13
61



Sur la base de ces hypothèses, nous vous indiquons et que le taux de période serait de 0.51% pour trois (3) mois et que le TEG du prêt serait égal à 2.04% l'an.

Les exemples de TEG indiqués ci-dessus prennent en compte la Marge et la commission de non-utilisation (l'Article 1.8 du Contrat de Financement) telle qu'elle serait chiffrée si le versement était demandé à la fin de la période de disponibilité.

Le TEG et le taux de période indiqués ci-dessus pour chaque hypothèse sont des taux purement indicatifs qui ne lieront pas les parties au Contrat de Financement pour l'avenir.


62 



Annexe F

Décision des organes compétents de l'Emprunteur et preuve de l'autorisation du (des) signataire(s).

63

63



Approbation du recours à un emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement

Exposé des motifs

La SCSNE a formulé une demande de financement auprès de la BEI le 3 mars 2022 à hauteur d'une enveloppe totale de 1,5 milliard d'euros. Cette demande était destinée à pré-financer la part des contributions des collectivités territoriales ayant choisi le financement par l'emprunt, qui ont-elles-mêmes pour objet de financer une partie des investissements nécessaires à la réalisation du projet de Canal Seine Nord Europe, à hauteur de 800 millions d'euros environ et une part significative de l'emprunt de bouclage (700 M€). Dans le cadre du processus d'instruction, la banque a souhaité dissocier l'analyse de la demande de financement en deux phases. La première, consacrée au pré-financement de la contribution des collectivités territoriales, s'est achevée le 17 novembre 2022 et a fait l'objet d'un avis positif du conseil d'administration de la banque. La seconde, consacrée au financement de l'emprunt de bouclage, démarrera une fois les travaux consacrés à la recette incitative au report modal prévue dans la convention de financement engagés. Ces travaux devraient débuter au premier semestre 2023.

La présente délibération permet de valider le recours à ce contrat de financement par la société du Canal Seine Nord Europe.

Délibération

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, modifié, notamment son article 9 ;

Vu les délibérations CS2019-5-2.1 validant la signature par le président du directoire de la « convention de financement et de réalisation du Canal Seine -Nord Europe », et CS2020-5-2.1 relative à la convention d'exécution prévue par l'article 12.4 de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe du 22 novembre 2019 ;

Vu la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe signée le 22 novembre 2019 et sa convention d'exécution signée le 30 avril 2021

Vu l'avis du Comité des engagements et des risques en date du 08 décembre 2022

Vu le projet de contrat de financement à conclure avec la Banque Européenne d'Investissement

SCSNE	CS	Délibération n. CS 2022-6-1.2 - Approbation du recours à un emprunt auprès de la Banque Européenne d'investissement
-------	----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



adopte la délibération suivante

Article 1^{er}

Dans le cadre défini par l'article 7 de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine Nord Europe du 22 novembre 2019, est approuvé le recours à un emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») ayant les caractéristiques suivantes :

Montant maximum du crédit : 800 000 000 €

Nature du concours : prêt à l'investissement

Objet : Financement de la construction d'une nouvelle liaison fluviale de classe Vb de 107 km entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac

Modalités de versement : le versement du crédit sera possible en plusieurs tranches et sera effectué en euros

Période de disponibilité des versements : 5 ans maximum à compter de la signature du contrat de prêt

Durée de la phase d'amortissement: 4 ans au minimum et 30 ans maximum à compter du versement de la tranche considérée

Période de grâce ou différé pour le remboursement du principal : 4 ans au maximum à compter du versement de la tranche considérée

Taux : chaque tirage pourra porter intérêt à taux fixe, ou à taux variable (Euribor ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) assorti d'une marge (spread) avec ou sans date de révision ou de conversion d'intérêts. La détermination du taux fixe ou du spread par la BEI sera fonction des conditions de marché au moment du tirage et de leur incidence sur les coûts de refinancement de la BEI, sous les limites suivantes : le taux d'intérêt contractuel ne pourra pas excéder (i) 6% par an pour une tranche à taux fixe, et (ii) si cette tranche est à taux variable l'Euribor applicable (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) majoré d'un spread maximal de 2,50% par an, étant précisé que l'Euribor (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) ne pourra lui-même excéder 5% au moment de la fixation du taux contractuel.

Amortissement : chaque tranche fera l'objet d'un tableau d'amortissement en fonction de la date de versement, du montant versé, des conditions d'amortissement, du taux d'intérêt et de la périodicité des échéances qui lui sont propres. Les échéances de remboursement de chaque tranche pourront avoir une périodicité annuelle, semestrielle ou trimestrielle.

Commission de non-utilisation : calculée sur la base journalière du solde non versé et non annulé du crédit passés trente-six (36) mois à compter de la date de signature du contrat de prêt jusqu'à la fin de la période de disponibilité à un taux maximum de 0,10 % (dix points de base) par an

Remboursement anticipé volontaire de tout ou partie de chacune des tranches : possible moyennant un préavis d'au moins un mois, pour une tranche à taux fixe, sous réserve du paiement d'une indemnité de remboursement anticipé, sans indemnité pour une tranche à taux variable.

Intérêt pour le retard de paiement : le taux des intérêts de retard applicable en cas d'impayé ne pourra excéder (i) pour les tranches à taux variable, le taux variable applicable majoré de 2% (200 points de base), (ii) pour les tranches à taux fixe, le plus élevé des taux suivants : (a) le taux fixe applicable majoré de 2% (200 points de base) ou (b) l'Euribor (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) applicable aux périodes de retard concernées majoré de 2% (200 points de base) ; (iii) pour les autres cas que ceux

CSNE	CS	Délibération n° CS-2022-G-1.2 – Approbation du recours à un emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement
------	----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

REÇU EN PRÉFECTURE

www.canal-seine-nord.fr 16/12/2022

Application agréée E-legit.com

99_DE-059-829535996-2 0221215-CS2022_G_1.2



figurant au (i) ou (ii) ci-dessus, l'Euribor (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) applicable aux périodes de retard concernées majoré de 2% (200 points de base).

Article 2

Le président du directoire est autorisé à négocier, finaliser et signer le contrat de financement visé à l'article 1^{er} et procéder à tous les actes nécessaires à son exécution, tels que toute demande de versement et toute acceptation des offres de versement, et à procéder à toutes les opérations utiles à la gestion de cet emprunt.

Article 3

La présente délibération sera transmise au préfet de la région Hauts-de-France.

Fait le 15 décembre 2022

Le président du conseil de surveillance

Xavier BERTRAND

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2022-6-1.2 - Approbation du recours à un emprunt auprès de la Banque Européenne d'investissement
-------	----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



REÇU EN PREFECTURE
www.canal-seine-normandie.fr le 16/12/2022
Application agréée E-legitimité.com

99_DE-059-829535996-2 0221215-CS2022_6_1.2

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230320-315996-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 31 mars 2023

Publié le 3 avril 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 20 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN.

OBJET : Rapport 2022 et suivi du plan d'action départemental 2021-2023 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire du Département du Nord.

Vu le rapport DRH/2023/68

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DONNE ACTE:

- au Président du Département du Nord de la présentation du rapport 2022 ci-joint en annexe 1, sur la situation du Département du Nord en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement au vote du budget départemental.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 18.

67 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CADART et HIRAUX.

Monsieur BAUDOUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Messieurs SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame VAN CAUWENBERGE) et VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Monsieur SIEGLER), présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

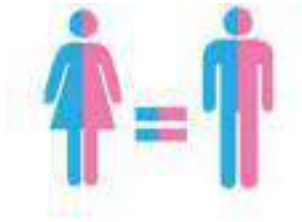
Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



SOMMAIRE

Introduction

Partie 1 : Situation des effectifs du Département du Nord en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – Année 2021

BILAN DE LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

1. Caractéristiques de l'emploi

- a) Effectifs
- b) Effectifs par filière
- c) Effectifs par catégorie
- d) Moyenne d'âge
- e) Taux d'encadrement
- f) Nominations aux emplois supérieurs et dirigeants

2. Age moyen et nombre de départs à la retraite

3. Comptes épargne-temps (CET)

4. Aménagements du temps de travail

- a) Temps partiel
- b) Congé paternité et d'accueil de l'enfant

5. Articulation entre les temps de vie personnelle et vie professionnelle

- a) Télétravail
- b) Travail en site distant
- c) Organisation sur 4 jours ou 4,5 jours

6. Recrutement

7. Evolution de carrière

- a) Formation
- b) Préparation aux concours et aux examens
- c) Congés de formation
- d) Accompagnement en faveur de l'évolution professionnelle

8. Promotions et avancements

- a) Avancement d'échelon
- b) Avancement de grade
- c) Promotion interne

9. Prévention et santé

- a) Exposition aux risques professionnels – Accidents de service, de travail et maladies professionnelles reconnus dans l'année
- b) Promotion du sport et du bien-être à destination du personnel départemental

10. Dispositif de signalement contre les violences sexistes et sexuelles

11. Rémunération

Partie 2 : Actions menées par le Département du Nord sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de ses politiques départementales en 2021/2022

1. Domaine de l'action sociale et médico-sociale

- a) Un axe prioritaire : renforcer la politique départementale de lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes,
- b) Sensibilisation à la connaissance des corps, à la vie sexuelle et à la vie affective
- c) Accompagnement à la parentalité
- d) Sensibilisation à l'égalité femmes-hommes, prévention et lutte contre les discriminations et stéréotypes
- e) Développement de l'autonomie des femmes et préparation à l'emploi des femmes éloignées du marché du travail

2. Domaine de l'éducation

- a) Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) 2019-2022
- b) Concours d'affiches
- c) Changement de dénomination d'établissement
- d) Collège numérique

3. Domaine de l'aménagement du territoire

- a) Création de structures France Services fixes et itinérantes
- b) Mobilité des femmes dans les territoires fragiles notamment ruraux

4. Domaine de la culture

- a) Mise à disposition d'expositions par la Médiathèque départementale
- b) Subventions dans le cadre des appels à projets

Partie 3 : Suivi du plan d'action départemental en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes - 2021/2023

- 1. Résolution 1 : Sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes**
- 2. Résolution 2 : Amélioration des conditions et de déroulement de carrière**
- 3. Résolution 3 : Mieux accompagner le personnel au quotidien**
- 4. Résolution 4 : Dispositif contre les violences sexistes et sexuelles**
- 5. Résolution 5 : Information et communication interne**
- 6. Résolution 6 : Valorisation des engagements du Département**

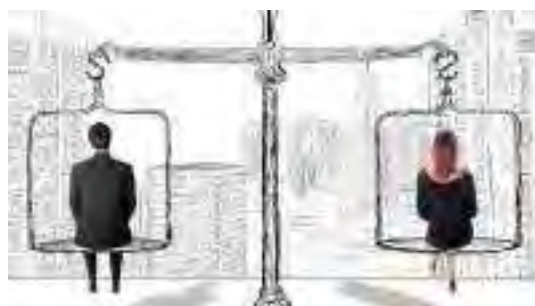
Conclusion

Annexes

La place de la femme dans la société – Indicateurs et infographies

- I. « Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » - Chiffres clés 2022**
- II. Les chiffres clés de la parité dans les Hauts de France – Edition 2022**

Introduction



Le président de la République a consacré depuis le 25 novembre 2017 l'égalité entre les femmes et les hommes « Grande cause nationale du quinquennat ».

Composée à 62 % de femmes et représentant 20 % de l'emploi en France, la fonction publique a un rôle structurant à jouer et se doit d'être exemplaire dès lors que l'égalité professionnelle constitue, un enjeu fort d'attractivité et d'efficience des services publics.

Comme le prévoit la loi n°2014-873 du 4 août 2014, l'article L3311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du Conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret ».

Le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport sont précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Ce rapport fait état de la politique de ressources humaines du Département en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en reprenant notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Pour mémoire, le Département du Nord a signé le 7 mars 2014 la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Cette charte rappelle les droits et le cadre juridique et politique de l'égalité femmes - hommes au niveau européen. Elle porte sur tous les domaines de compétences des collectivités territoriales, du rôle d'employeur à celui d'organisateur de services.

Le signataire de la charte s'engage à contribuer, entre autres, à l'égalité professionnelle en interne par des actions volontaristes portant sur le recrutement, la promotion, la formation, la rémunération, la conciliation des temps, la mixité des métiers et des fonctions et à développer le dialogue social sur ce thème.

Pourquoi mettre en place une politique en faveur de l'égalité professionnelle ?

Il ressort du baromètre « **Horizons** » publié en octobre 2019 par l'Association des maires de France (AMF), l'Assemblée des départements de France (ADF), Régions de France, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) « que seule un peu plus de la moitié des collectivités met en place des actions pour l'égalité femmes - hommes (54 % en 2018). Les régions (100 %), les départements (85 %) et les communes de 20 000 habitants et plus (87 %) sont plus actifs concernant cette problématique ».

Les actions mises en place portent en particulier sur :

- le respect de la parité dans les instances de direction ;
- la féminisation des fiches de poste ;
- l'adaptation ou l'aménagement des horaires de réunion ;
- la rémunération.

Il s'agit principalement du respect d'obligations légales et réglementaires. Ces obligations définies par le statut de la fonction publique notamment induisent l'interdiction des discriminations en matière d'embauche, de rémunération, de déroulement de carrière, la prévention du harcèlement, la mise en œuvre de garanties pour certains événements familiaux...

Plus de 20 % des métiers de la fonction publique territoriale présentent une parité déséquilibrée. Les femmes sont très représentées dans les secteurs de l'éducation, de l'aide à la personne, de la santé, de l'action sociale.

Les gouvernements successifs ont impulsé plusieurs négociations entre employeurs et organisations syndicales pour promouvoir l'égalité. Le protocole du 8 mars 2013 avait pour finalité de rendre effective l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. L'accord majoritaire du 30 novembre 2018 est plus contraignant que celui de 2013. Des inégalités demeurant 5 ans après la signature du premier accord, le protocole de 2018 introduit de nouvelles règles assorties de sanctions financières plus importantes.

En effet, l'accord national du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique veut aller encore plus loin en développant de nouvelles thématiques, notamment sur la parentalité et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et le harcèlement moral et sexuel, en parvenant à des résultats concrets et mesurables.

Celui-ci se décline autour de 5 axes :

- Axe 1 : Renforcer la gouvernance des politiques d'égalité (avec l'obligation de l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions « égalité professionnelle »)
- Axe 2 : Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles
- Axe 3 : Supprimer les écarts de rémunération et de déroulement de carrière
- Axe 4 : Mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle
- Axe 5 : Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Cet accord prévoit également l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel dédié à l'égalité professionnelle. Le nouveau plan d'action départemental pour les années 2021/2023, prenant en compte les nouvelles dispositions réglementaires, a été présenté le 14 décembre 2020 à l'Assemblée Départementale.

Il est à noter que, conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique (RSU) dans la fonction publique, la base documentaire des données disponibles a évolué selon une liste normalisée des informations disponibles ; jusqu'au 2021, celles-ci étaient issues du rapport de situation comparée (RSC) de la collectivité.

Le présent rapport présenté à l'Assemblée départementale **du Conseil Départemental du Nord le 20 mars 2023** porte sur :

- **Partie 1 : la situation des effectifs du Département du Nord en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes - Année 2021 ;**
- **Partie 2 : les actions menées par le Département du Nord sur son territoire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de ses politiques départementales en 2021/2022 ;**
- **Partie 3 : le suivi du plan d'action départemental 2021 – 2023 pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;**
- Annexes : quelques indicateurs et infographies sur la place de la femme dans la société.

Conformément à l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 9 août 2019, le comité social territorial a été consulté le 9 mars 2023 sur le plan d'action.

Conformément à la loi du 13 juillet 1983, art. 6 septies et du décret du 4 mai 2020, art. 1, 2 et 6, le plan d'action est accessible sur l'intranet Contact.

PARTIE 1

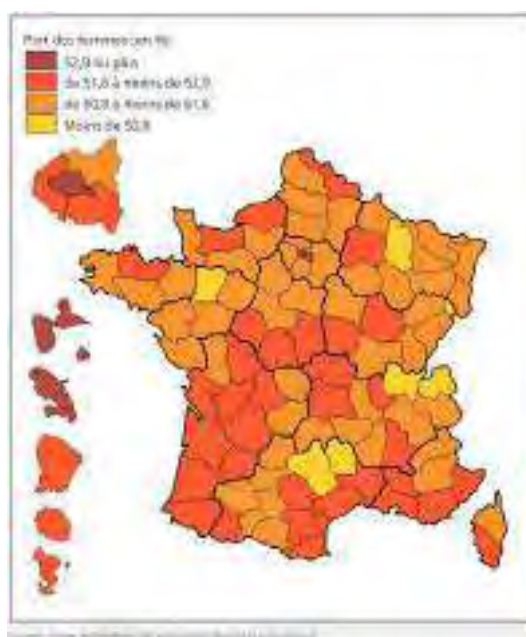
Situation des effectifs du Département du Nord en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Année 2021

Depuis 2021, les données servant à la rédaction de ce rapport sont extraites du Rapport Social Unique (RSU), auparavant, elles étaient issues du Rapport de Situation Comparée (RSC). Courant 2022, les indicateurs ont été complétés et/ou modifiés (parfois sans l'indication « femmes / hommes »), de fait, certaines comparaisons avec l'année précédente sont parfois impossibles.

Ces données normalisées n'intègrent pas les assistantes et les assistants familiaux.¹

Au 1^{er} janvier 2022, il y a 51,6% de femmes au sein de la population française parmi 67,8 millions de personnes vivant en France (Mayotte inclus). En 2021, l'espérance de vie à la naissance s'établit à 85,4 ans pour les femmes (+ 0,3) et à 79,3 ans pour les hommes (+0,2), en hausse par rapport à 2020, année où elle avait fortement baissé du fait de la pandémie, mais toujours en dessous du niveau de l'année 2019.



1. Caractéristiques de l'emploi

a) Effectifs

Au 31 décembre 2021, l'**effectif total** départemental, comprenant également les assistantes familiales et assistants familiaux, est à **76 % féminin**.

- **Effectif permanent** de la collectivité (titulaires et contractuel(le)s sur postes permanents) : 7 955

Femmes	Hommes
5 708	2 247
72 %	28 %



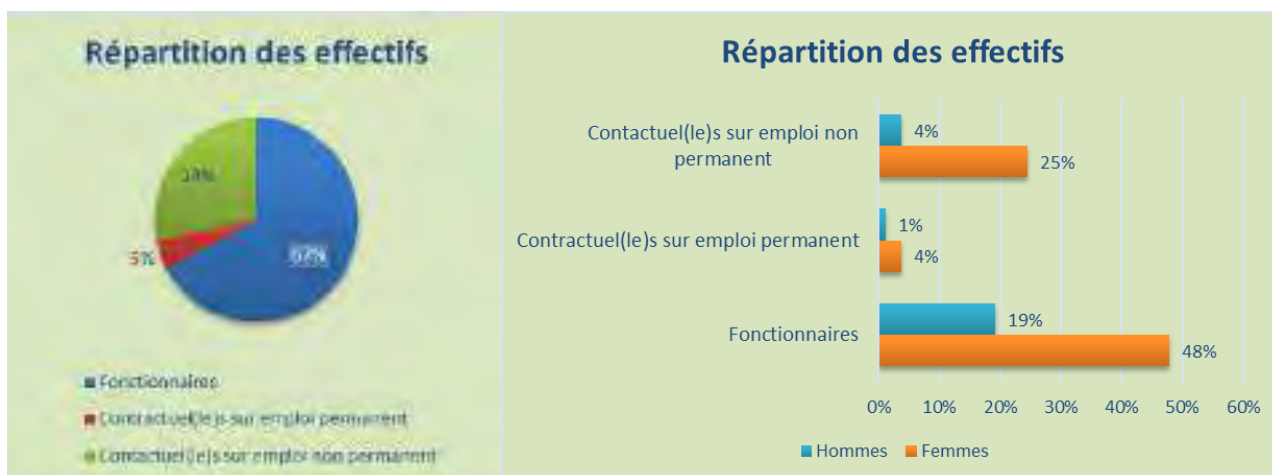
La répartition des effectifs permanents reste stable : 72 % pour les femmes et 28 % pour les hommes.

Fin 2020, la fonction publique emploie 5,7 millions de personnes soit un emploi sur cinq ; 63 % des agents qui travaillent dans la fonction publique sont des femmes, contre 46 % des salariés du secteur privé. Entre 2011 et 2020, la part des femmes dans la fonction publique a progressé de 2 points. La FPH est le versant où les femmes sont les plus nombreuses (78 %). Dans la FPT, la part des femmes s'élève à 61 %.

Le taux de féminisation de la collectivité demeure toujours :

- supérieur de 11 points au taux relevé de la fonction publique territoriale (FPT - 61%),
- supérieur de 15 points par rapport à l'ensemble de la fonction publique d'Etat (FPE - 57 %),
- inférieur de 6 points par rapport à la fonction publique hospitalière (FPH - à 78%).

Cette féminisation correspond toutefois à celle présente dans les conseils départementaux.



Comme en 2019, 67 % des effectifs sont des fonctionnaires.

- Collaborateurs(rices) de cabinet : 8

75 % sont des collaboratrices.

- Emplois fonctionnels : 6

Des postes sont occupés par des femmes en 2021 à 33 % (43 % en 2020 et 2019).

- Effectif des contractuel(le)s sur postes non permanents : 151

65 % sont des femmes.

- Apprenti(e)s : 164

55 % des personnes en contrat d'apprentissage sont des femmes.

- Assistant(e)s familiaux(ales) rémunéré(e)s au 31/12/2021 : 2 632

La part des hommes dans cette activité reste toujours très faible mais continue à progresser chaque année en atteignant 8 % (7 % en 2020 et 6 % en 2019).

b) Effectifs par filière

Les effectifs départementaux sont répartis comme suit :

- 35 % dans la filière administrative
- 34 % dans la filière technique
- 28% dans les filières : sociale (17 %), médico-sociale (11 %) et médico-technique
- 2 % dans la filière culturelle
- 0,4 % dans la filière animation
- 0,03 % dans la filière sportive

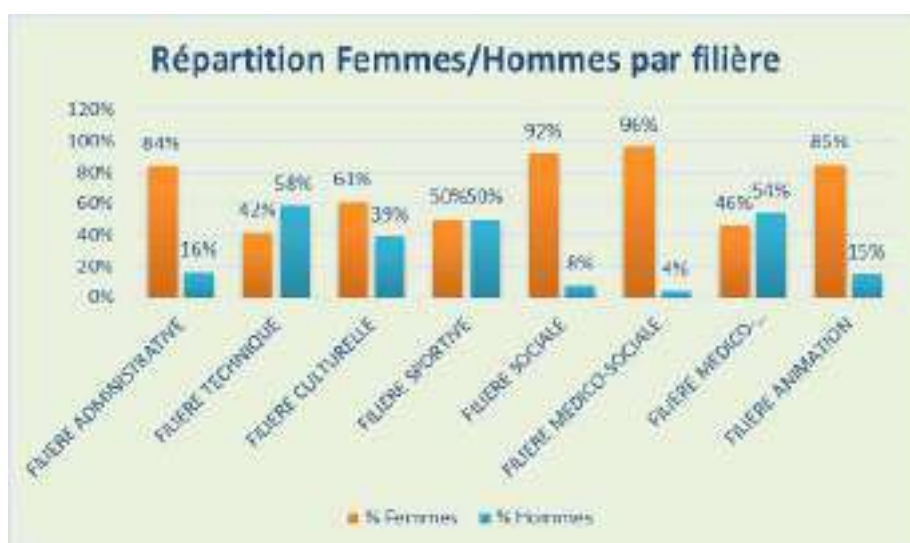
Les filières les plus féminisées dans la fonction publique territoriale sont les filières sociale, médico-sociale et administrative. Elles le sont également au Département du Nord, les hommes sont majoritaires uniquement dans la filière technique.

En effet, parmi les 3 filières les plus représentatives, seule la filière technique est plus masculine (58 % d'hommes), toutes les autres filières connaissent une surreprésentation des femmes dans les filières : administrative à 84 %, sociale à 92 % et médico-sociale à 96 %. La répartition des hommes par filière est essentiellement concentrée dans la filière technique à 71 % et la filière administrative à 20 %. Les femmes quant à elles sont présentes dans toutes les filières.

Fonctionnaires 2021	Femmes	Hommes	Total	% femmes	% hommes	% femmes dans la FPT	% femmes en 2020 Au CD59
filière administrative	2190	415	2605	84 %	16 %	82 %	84 %
filière technique	1054	1483	2537	42 %	58 %	41 %	42 %
filière animation	23	4	27	85 %	15 %	72 %	83 %
filière culturelle	104	66	170	61 %	39 %	63 %	59 %
filière sociale	1143	97	1240	92 %	8 %	95 %	93 %
filière médico-sociale	751	31	782	96 %	4 %	94 %	96 %
filière médico-technique	6	7	13	46 %	54 %	76 %	46 %
filière sportive	1	1	2	50 %	50 %	28 %	20 %

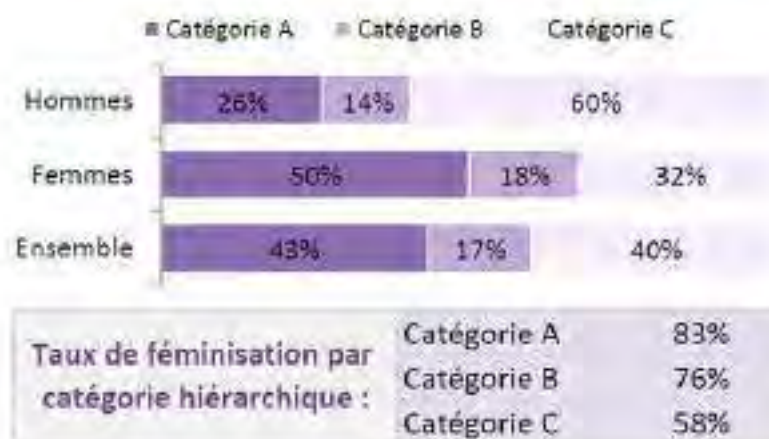


NB. Les filières animation, sportive et médico-technique sont à moins de 1 %.



c) Effectifs par catégorie

Répartition des agents par catégorie (emplois permanents)



d) Moyenne d'âge

L'âge moyen des trois versants de la fonction publique est de 43,5 ans en 2020 :

- FPE : 42,7 ans ;
- FPH : 41,9 ans ;
- FPT : 45,5 ans.

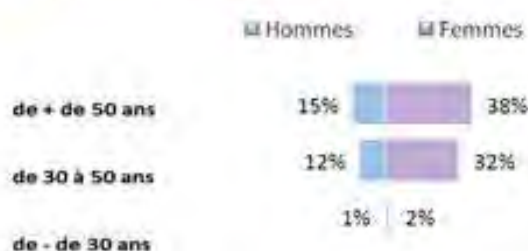
Au Département du Nord, l'âge moyen sur poste permanent est de 48,6 ans pour les femmes et de 49 ans pour les hommes. Cet âge moyen au Département du Nord est plus élevé que dans la fonction publique dans son ensemble.

Age moyen	Femmes	Hommes
Fonctionnaires	49,62	49,43
Contractuel(le)s sur emploi permanent	35,89	41,91
Ensemble	48,57	48,96

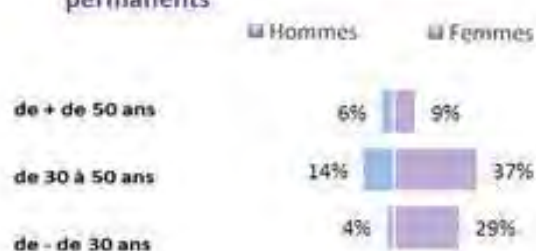
Si l'âge moyen progresse pour les fonctionnaires à 49,62 ans (49,42 ans en 2020 et 48,6 ans en 2019) pour les femmes et 49,43 (49,24 ans en 2020 et 48,5 ans en 2019) pour les hommes, l'âge moyen des contractuel(le)s est toujours en diminution : chez les femmes à 35,89 ans (36,54 ans en 2020 et 36,7 ans en 2019) et chez les hommes à 41,91 ans (42,1 ans en 2020 et 42,8 ans en 2019).



Pyramide des âges des fonctionnaires



Pyramide des âges des contractuels permanents



La part des 50 ans et plus des trois versants de la fonction publique est de 34,3 % (et de 28 % dans le Privé) en 2020 :

- FPE : 30,7 % ;
- FPT : 41,4 % ;
- FPH : 30,2 %.

La part des 50 ans et plus est plus importante chez les fonctionnaires que les contractuel(es) sur emplois permanents, elle représente en effet 53 % chez les fonctionnaires (52 % en 2020) contre 15 % chez les contractuels(les) (18 % en 2020).

e) Taux d'encadrement

La répartition du taux d'encadrement demeure stable avec 61 % d'encadrement féminin (62 % en 2020) et présente des disparités selon les niveaux hiérarchiques :

Niveau hiérarchique	% Femmes	% Hommes
Direction générale	0%	100%
DGA	50%	50%
Directions	48%	52%
Pôles	64%	36%
Services	73%	27%
Equipes	27%	73%
TOTAL	61%	39%

f) Nominations aux emplois supérieurs et dirigeants

L'article 6 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaire dispose que : « au titre de chaque année civile, les nominations (...) dans les emplois de direction des régions, des départements, des communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 habitants (...) doivent concerner, à l'exclusion des renouvellements dans un même emploi ou des nominations dans un même type d'emploi, au moins 40 % de personnes de chaque sexe.»

Le flux annuel de nominations aux emplois supérieurs et dirigeants est le suivant : en 2021 une femme issue de la fonction publique territoriale est arrivée sur un emploi fonctionnel, deux hommes et une femme sont partis (pas de mouvement en 2020 et arrivée de deux femmes et départ d'un homme en 2019).

2. Age moyen et nombre de départs à la retraite

En 2020, l'âge moyen de première mise en paiement de la pension (hors départ pour invalidité et motifs familiaux) augmente pour les fonctionnaires des trois versants : il est de 62 ans et 5 mois pour les fonctionnaires civils (+1 mois) de la FPE (hors La Poste et Orange), de 62 ans et 4 mois pour les fonctionnaires de la FPT (+1 mois) et de 60 ans et 10 mois pour ceux de la FPH (+3 mois).

Au Département, l'âge moyen de départ à la retraite en 2021 est de 62 ans et 3 mois avec 62 ans pour les femmes et 62 ans et 6 mois pour les hommes (en 2020, il restait stable à 62,6 ans avec 62,5 ans pour les femmes contre 62,7 ans pour les hommes).

Le nombre de départs à la retraite est en augmentation avec 201 départs (181 en 2020 et 176 en 2019), la part des femmes diminue d'un point chaque année et représente 73 % des départs (74 % en 2020 et 75 % en 2019). Les départs à la retraite représentent 69 % des départs définitifs des fonctionnaires de la collectivité (les départs pour cause de mutation représentent 21 %).

3. Comptes épargne-temps (CET)

Au 31 décembre 2021, on comptait 5 642 CET (5 503 en 2020) détenus à 78 % par les femmes et 22 % par les hommes. A noter qu'au cours de l'année 2021, 342 nouveaux comptes (373 en 2020) ont été ouverts à 69 % (76 % en 2020 et 68 % en 2019) par les femmes et 31 % (24 % en 2020 et 32 % en 2019) par les hommes.

Le nombre de jours accumulés représentent :

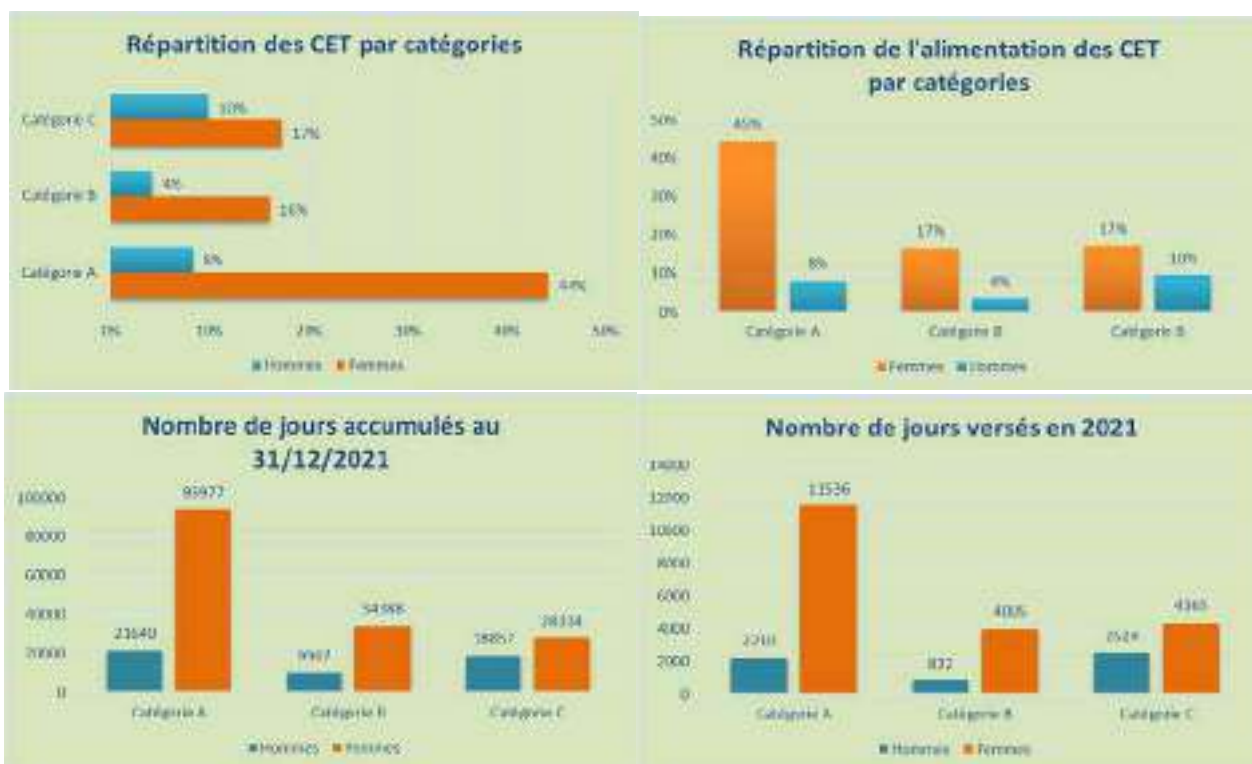
- 207 104 jours au 31 décembre 2021 dont 25 472 jours versés au cours de l'année ;
- 138 886 jours accumulés au 31 décembre 2020 dont 37 174 jours versés en 2020 ;
- 89 855 jours accumulés au 31 décembre 2019 dont 17 020 versés en 2019.

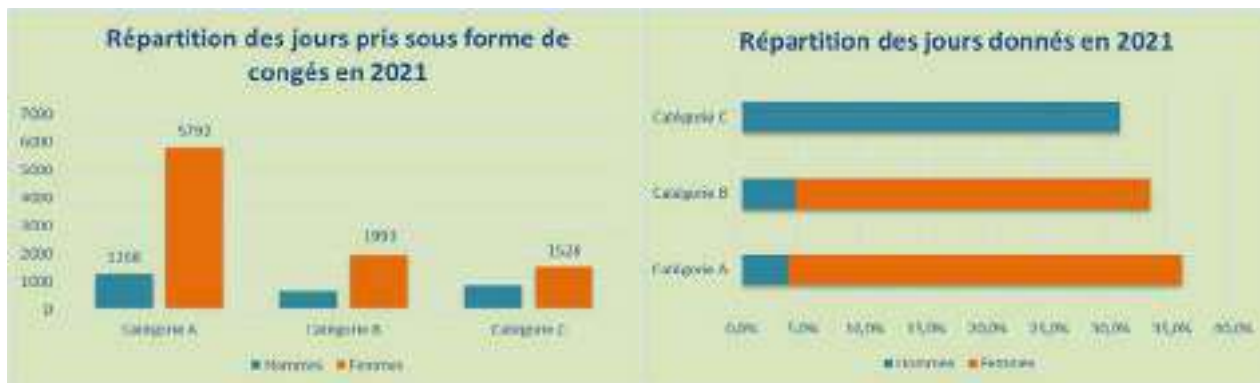
Les femmes ont davantage alimenté leur compte CET avec 19 906 jours déposés (78 % de l'alimentation) (28 450 jours en 2020 et 13 636 jours en 2019) et 5 566 jours ont été versés par les hommes (8 724 jours en 2020 et 3 384 jours en 2019).

Ce sont au total 12 149 jours qui ont été utilisés sous forme de congés en 2021 (4 133 jours en 2020) et utilisés à 77 % par les femmes (83 % en 2020 et 79 % en 2019).

Le nombre de jours versés en 2021 est en moyenne de 5 jours quelle que soit la catégorie ou le genre (contre 20 à 29 jours en 2020).

Par ailleurs, avec le dispositif de don de jours, 359 jours ont été donnés en 2021, soit 227 jours épargnés sur un CET, 41 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail et 91 jours de congé annuel.





4. Aménagements du temps de travail

a) Temps partiel

	Hommes	Femmes	Total
Nombre de demandes présentées	88	775	863
Nombre de demandes acceptées	88	775	863
Nombre de premières demandes satisfaites	45	230	275
Nombre de modifications de quotités	4	75	79
Nombre de retours au temps plein	33	222	255

Au niveau national, 29 % des femmes actives sont à temps partiel pour 8 % des hommes. Dans la fonction publique, ce chiffre tombe à 23 % des femmes à temps partiel pour 6 % pour les hommes.

Au Département du Nord, sur les effectifs des fonctionnaires, cela représente 23 % de femmes et 3 % d'hommes à temps partiel. Au total, ce sont 17 % des effectifs (18 % en 2020) qui sont à temps partiel avec une répartition à hauteur de 95 % de femmes et de 5 % hommes.

Le nombre de demandes de temps partiel est en légère baisse avec 863 demandes présentées et acceptées en 2021 (919 en 2020). Sur la totalité des demandes de temps partiels, la part des femmes est en diminution avec 90 % (contre 94 % en 2020). En effet, le nombre de demande de temps partiel pour les hommes passe à 10 % en 2021 (6 % en 2020).

En 2021, 255 personnes (321 en 2020 et 289 en 2019) ont sollicité un retour à temps plein après un temps partiel, 87 % des demandes (89 % en 2020) sont faites par des femmes.

Fonctionnaires		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	7	19
	Femmes	159	567
	Total	166	586
Catégorie B	Hommes	0	6
	Femmes	23	195
	Total	23	201
Catégorie C	Hommes	12	15
	Femmes	67	202
	Total	79	217



34 contractuel(le)s sur emploi permanent exercent leurs activités à temps partiel.

Contractuel(le)s sur emploi permanent		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	0	2
	Femmes	17	12
	Total	17	14
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	1	1
	Total	1	1
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	0	1
	Total	0	1

Enfin, 185 fonctionnaires et de contractuel(le)s sont bénéficiaires de plein droit en 2021 d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, 96 % sont des femmes.

TP annualisé	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUEL(LE)S	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	5	122	0	14
Catégorie B	0	10	0	1
Catégorie C	3	30	0	0
Total	8	162	0	15

b) Congé de paternité et d'accueil d'enfant

33 titulaires et contractuels sont devenus père (31 en 2020 et 28 en 2019) et ont bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2021.



Par ailleurs, une femme a bénéficié d'un congé de présence parentale (48 jours).

5. Articulation entre les temps de vie personnelle et vie professionnelle

a) Télétravail

Démarré en expérimentation depuis septembre 2017, le télétravail répond à plusieurs objectifs et engagements comme ceux repris dans le plan Nord durable adopté le 18 novembre 2019 (Engagement 1 : Se déplacer moins et plus proprement et Engagement 10 : Développer une culture d'administration durable). Le télétravail permet également d'améliorer l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle dans le cadre du plan d'action départemental 2021/2023 en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La crise sanitaire a permis un essor inédit du télétravail permettant effectivement une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, la diminution des trajets domicile-travail ainsi qu'une amélioration de la qualité de vie au travail tout en conservant une efficacité du service public.

Des groupes de travail menés post confinement en 2020/2021 ont abouti à la conclusion d'un accord collectif télétravail en juin 2021 repris dans la délibération du 22 novembre 2021 prévoyant le déploiement du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi que l'ensemble des modalités du dispositif. La proportion des femmes sur les fonctions ouvertes au télétravail représente 81%. Avant le premier confinement, début mars 2020, il y avait 712 télétravailleurs. On comptabilise désormais 4 213 télétravailleurs à fin décembre 2021 (83 % sont des femmes).

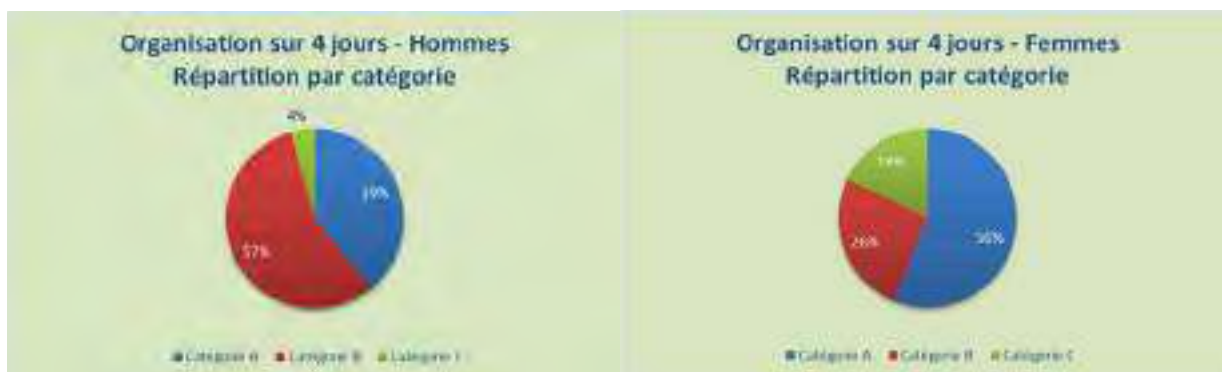
b) Travail en site distant

Le travail en site distant avait été mis en place fin 2019 en expérimentation, permettant de travailler sur un autre site départemental proche de son domicile. Ce dispositif a été suspendu pendant la crise sanitaire et l'application du plan de protection du personnel. Fin 2019, une quinzaine de personnes avaient opté pour cette organisation de travail. Depuis, la plupart d'entre eux ont basculé en télétravail. Une quarantaine de places sont disponibles en 2022 sur 22 sites départementaux. Cette possibilité d'organisation du travail reste cependant très peu utilisée.

c) Organisation des temps sur 4 jours ou 4,5 jours

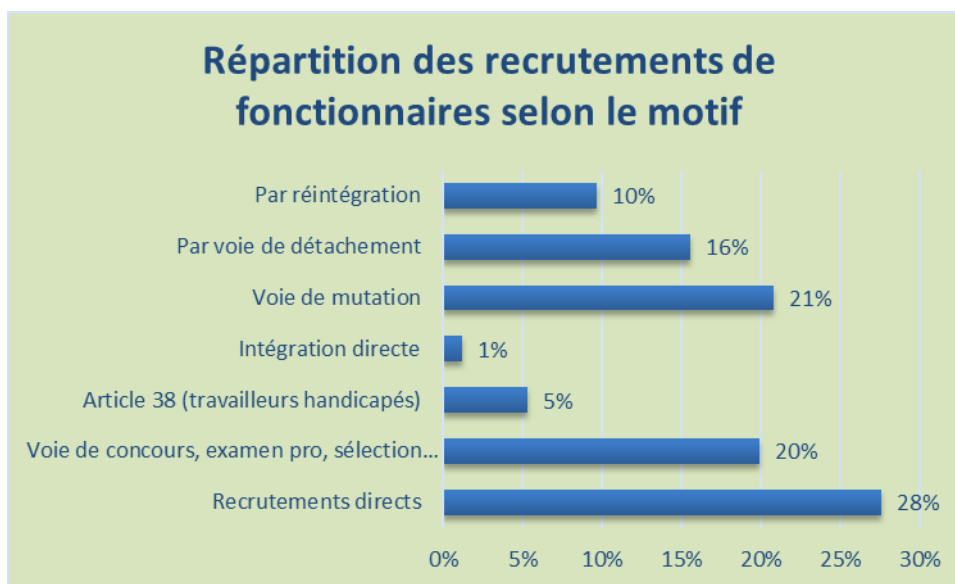
En 2021, au total 106 femmes et 1 homme ont choisi une organisation de travail de 35 heures (117 et 123 en 2019), dont :

- sur 4,5 jours : 10 femmes et 1 homme ;
- sur 4 jours : 96 femmes.



6. Recrutement

Les recrutements des fonctionnaires s'élèvent en 2021 à 341. La part des recrutements des femmes représente 71 % (65 % en 2020 et 70 % en 2019) du total.

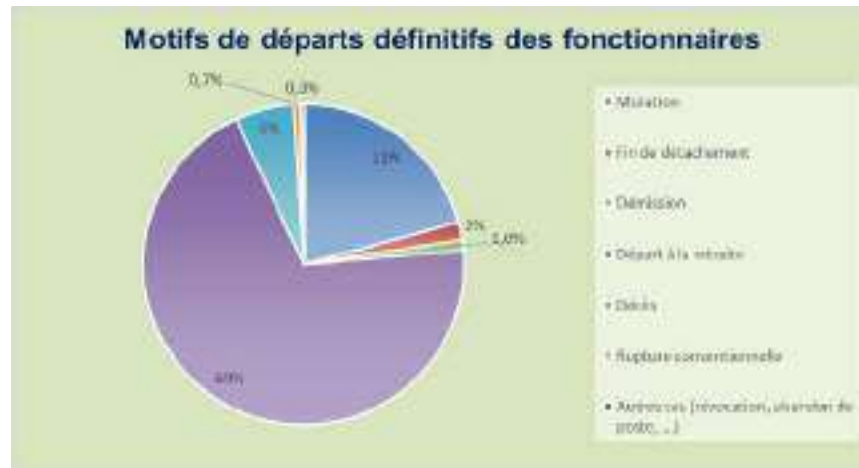


Le nombre de recrutements de contractuel(le)s sur emplois permanents s'élève à 480, la part des femmes représente 72,5 % (74 % en 2020 et 80 % en 2019).

Recrutement des contractuel(le)s	Nombre de recrutements	Part de femmes	Part d'hommes
Remplacement	265	70 %	30 %
Sur emploi permanent	215	76 %	24 %
Total	480	72,5 %	27,5 %

Entre 2019 et 2020, 7,5 % des agents de la fonction publique ont changé d'établissement. C'est dans la fonction publique d'Etat (FPE) que le taux de mobilité est le plus élevé (12 %).

Au Département du Nord, le taux de rotation (nombre d'arrivées / nombre de départs) est de 6 % (7 % en 2020 et 6 % en 2019). En 2021, il y a eu 445 départs de la collectivité (464 en 2020 et 402 en 2019).



7. Evolution de carrière

a) Formation



Le taux de formation s'approche du taux de féminisation de la collectivité. Les formations sont davantage suivies en catégorie A chez les fonctionnaires et par les contractuelles.

b) Préparation aux concours et aux examens



- 160 fonctionnaires ont suivi une préparation aux concours d'accès à la fonction publique territoriale (80 % sont des femmes).
- 31 contractuel(le)s sur poste permanent ont suivi une préparation aux concours d'accès à la fonction publique territoriale (30 femmes dont 84 % en catégorie A et 1 homme).

c) Congés de formation

- Les congés de formation concernent 4 femmes et 2 hommes (12 femmes en 2020 et 20 femmes et 1 homme en 2019).
- Par ailleurs, 6 dossiers de validation des acquis et d'expérience ont été déposés par 4 femmes et 2 hommes, lesquels ont débouché sur une validation au cours de l'année (3 dossiers en 2020 : 1 homme / 2 femmes dont 1 dossier (homme) validé). La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant de reconnaître une expérience professionnelle et de la transformer en un diplôme.

d) Accompagnement en faveur de l'évolution professionnelle

- 262 personnes ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle (464 en 2020), 81 % sont des femmes (51 % catégorie A) (76 % de femmes, 24 % d'hommes en 2020).

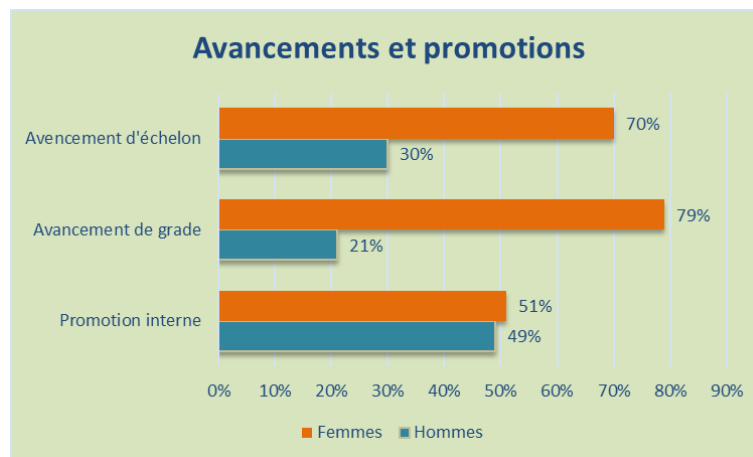
Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	24	132
Catégorie B	13	40
Catégorie C	14	39

- 15 personnes ont bénéficié d'un bilan de compétences : 11 femmes et 4 hommes (5 en 2020 : 1 homme et 4 femmes).

8. Promotions et avancements

Il est à noter que les lignes directrices de gestion ont été adoptées le 25 mars 2022 afin de garantir une répartition équilibrée femmes/hommes des promouvables dans la répartition des promus. Il sera possible d'en mesurer les effets les années suivantes.

Il n'y a pas d'évolution concernant les taux d'avancement de grade (79 % de femmes) et d'avancement d'échelon (70 % de femmes), approchant la répartition Femmes/Hommes dans la collectivité qui est de 72 % de femmes. Le taux de promotion est presque à la parité.



a) Avancement d'échelon

- 3 041 personnes ont bénéficié d'un avancement d'échelon (2 882 en 2020).

Les avancements d'échelon sont accordés automatiquement en fonction de l'ancienneté. Ils ont bénéficié à 70 % aux femmes (30 % pour les hommes).

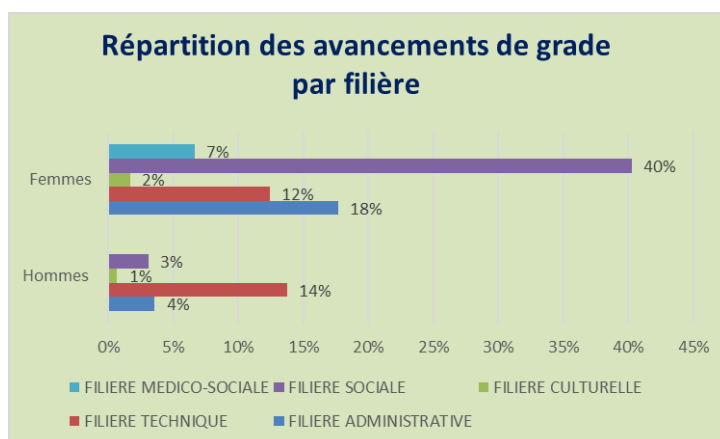
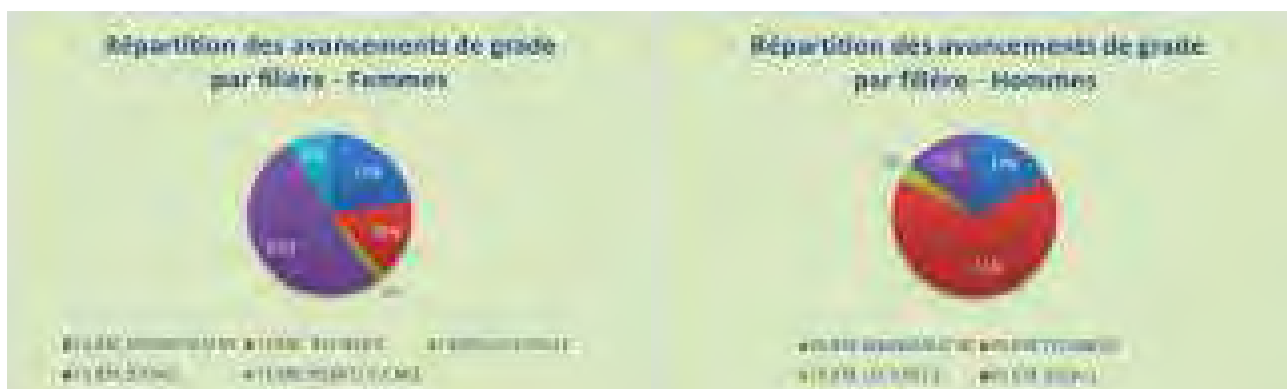
Sur l'effectif total des fonctionnaires et par genre, cela représente 40 % de l'ensemble des femmes qui ont bénéficié d'un avancement d'échelon (38 % en 2020 et 40 % en 2019) et 43 % de l'ensemble des hommes (40 % en 2020 et 36 % en 2019).

b) Avancement de grade

- 589 personnes ont bénéficié d'un avancement de grade (797 en 2020).

Les avancements de grade ont bénéficié à 79 % aux femmes (21 % pour les hommes).

Sur l'effectif total des fonctionnaires et par genre, cela représente 9 % de l'ensemble des femmes qui ont bénéficié d'un avancement de grade (12 % en 2020 et 9 % en 2019) et 6 % de l'ensemble des hommes (8 % en 2020 et 11 % en 2019).



c) Promotion interne

- 99 personnes ont bénéficié d'une promotion interne (121 en 2020).

Les promotions internes ont bénéficié aux femmes à hauteur de 51 % avec un taux en augmentation (43 % en 2020 et 37 % en 2019).

Sur l'effectif total des fonctionnaires et par genre, cela représente 0,94 % de l'ensemble des femmes qui ont bénéficié d'une promotion interne (0,6 % en 2020 comme en 2019) et 2,32 % de l'ensemble des hommes (2,7 % rapport à l'effectif et 2,8 % en 2019).



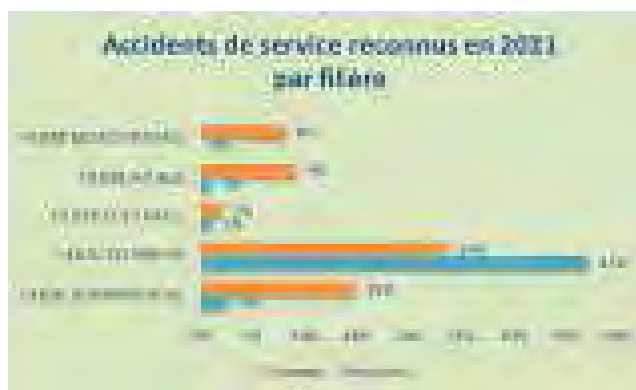
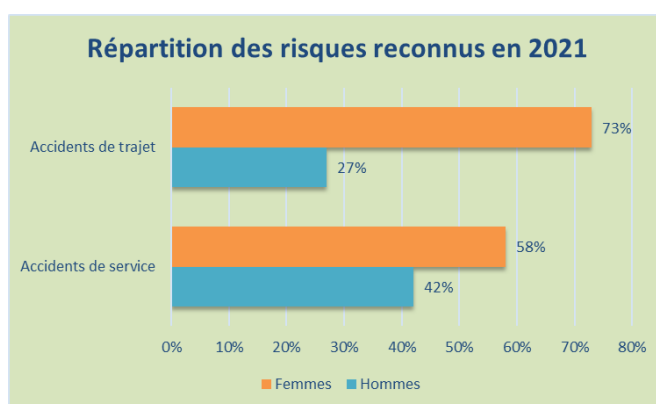
9. Prévention et santé

a) Exposition aux risques professionnels – Accidents de service, accidents de travail et maladies professionnelles reconnus dans l'année

Avec la reprise normale des activités (post confinement), le nombre d'accidents de service a été multiplié par 6,25 (194 contre 31 en 2020) toutefois les accidents de trajet ont peu évolué (64 contre 53 en 2020).

Les femmes représentent 58 % des accidents de service (53 % en 2020) et 73 % des accidents de trajet (85 % en 2020).

Les femmes sont davantage concernées par le nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2021 (11 femmes et 1 homme)



b) Promotion du sport et du bien-être à destination du personnel départemental

Le challenge de marche connectée

Le challenge « Des pas et des défis » s'est déroulé du 14 au 21 juin 2021 avec **45 équipes constituées (423 personnes** : 59 hommes et 339 femmes - 25 ne se sont pas identifiées).

C'était le 5^{ème} challenge départemental depuis 2017 (après le BeWalk national en 2017 puis le BeActive en 2018, **le challenge « des pas et des défis »** est désormais proposé chaque année et intègre une dimension « jeux » fondée sur l'acquisition de points en plus des pas réalisés. C'est donc un challenge fondé sur la marche, ponctué de quiz et défis pour pimenter la compétition ainsi qu'un concours photo.

- Thème : **les JO de TOKYO** avec des équipes aux noms d'athlètes olympiques !
- Organisation des équipes : chaque participant(e) rejoint l'équipe de son choix (10 personnes max./équipe)
- Objectif commun : **faire l'aller-retour jusque Tokyo virtuellement**

Les équipes de 1 à 10 personnes ont évolué virtuellement pendant **2 semaines** et ainsi réalisé ensemble 52 395 080 pas et 33 719,74 kms soit 2,5 fois la distance Lille/Tokyo.

Classement	Squad Name
1	MARTIN FOURCADE 1 homme 9 femmes
2	KRISTIN OTTO 1 homme 9 femmes
3	RENAUD LAVILLENIE 4 hommes 4 femmes

L'esprit d'équipe, la cohésion et le lien social, une meilleure condition physique, le bien-être au travail (axe 4 du Plan management de la santé au Travail) sont les objectifs de ce challenge.

Les ateliers/séances de bien-être hebdomadaires

Habituellement encadrés sur sites par des intervenant(e)s bénévoles certifié(e)s ou des professionnel(le)s vacataires, les ateliers ont été maintenus en 2021, via TEAMS du fait de la crise sanitaire :

- Ateliers de méditation pleine conscience
- Sophrologie
- Ateliers Automassage / DO IN

Des créneaux hebdomadaires sont proposés lors de la pause méridienne ou le matin avant 9 heures. Une majorité de femmes assistent à ces ateliers composés en moyenne de 5 à 12 personnes. En général, peu d'hommes participent à ces groupes (entre 0 et 2 hommes en moyenne). En 2021, 16 ateliers se sont déroulés dont 9 sur sites avec un total de 230 personnes dont 13 hommes.

Des ateliers « Bien-être / Environnement et Biodiversité »

Mis en place en 2021, ce nouveau dispositif consiste en la réalisation d'ateliers favorables à la préservation des espèces faunistiques et floristiques avec des collectifs permettant la cohésion d'équipe dans un cadre convivial. Il s'agit par exemple de la réalisation de nichoirs, de boules de graisse pour nourrir les oiseaux, de gîtes à hérissons, de plantations ou encore d'un webinaire sur la taille des haies. En 2021, 12 ateliers se sont tenus réunissant 85 personnes, 76 % de femmes (20 hommes et 65 femmes).

Des activités avec l'Association Sportive Du Nord (ASDN)

La participation aux différentes activités (marche nordique, body Tae, course à pied, cyclisme et golf ainsi que des séances « bien-être ») est en baisse depuis 2019 compte tenu des impacts de la crise sanitaire, 300 personnes en 2019, 139 en 2020 et 106 en 2021. Les séances de la section « bien-être » (yoga, gym douce, pilate, relaxation) sont proposées en visio.

	Femme	Homme
Totaux	52	54
Taux	49 %	51 %

10. Dispositif de signalement contre les violences sexistes et sexuelles

A la suite des mesures déjà prévues par la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique, l'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 30 novembre 2018, a permis la mise en place de mesures structurantes pour prévenir, traiter et sanctionner les violences sexuelles et sexistes. Elles ont été renforcées par la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 précise les modalités de mise en œuvre du dispositif qui se décompose en trois procédures distinctes :

- la procédure de recueil des signalements effectués par les personnes s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes ;
- la procédure d'orientation des personnes s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- la procédure d'orientation des personnes s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Répondant aux dispositions réglementaires, deux procédés de signalement et de traitement ont été mis en place fin 2019. Le premier porté par l'IGS concernant l'alerte éthique et le second porté par la DRH contre les violences sexuelles et sexistes.

Pour l'année 2020, 4 signalements ont été remontés à la DRH pour violences physiques, harcèlement sexuel et agissements sexistes, donnant lieu à arrêts de travail.

En 2021, 10 formulaires de signalement ont été réceptionnés par les services de la DRH (plusieurs motifs de violence peuvent être déclarés par une même personne), représentant 14 déclarants (victimes présumées ou témoins) de signalement dont trois donnant lieu à arrêts de travail répartis comme suit :

Signalements	Hommes	Femmes	Nombre de signalements
Acte de violence sexuelle	2 catégorie C		2
Harcèlement sexuel	1 catégorie C	1 catégorie B 2 catégorie C	4
Agissements sexistes	3 catégorie C	1 catégorie A 1 catégorie B 3 catégorie C	8
Nombre de signalements	6	8	14

Une formation sur la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'attention des élus et de l'ensemble du personnel départemental a été lancée courant 2021, avec une sensibilisation spécifique contre les violences sexistes et sexuelles (démarrage des formations en novembre 2021 jusque mars 2022) notamment auprès de l'ensemble de la DRH, des managers, des assistant(e)s de prévention, des représentant(e)s du personnel et du réseau Egalité Femmes Hommes.

Une formation en présentiel d'une demi-journée a démarré dès juillet 2022 pour le personnel départemental dans les collèges et se dérouleront pendant les vacances scolaires en 2022/2023 (formations initialement prévues sur 2021/2022 et reportées compte tenu de la situation sanitaire). Celles-ci sont également programmées pour les agents d'exploitation de la voirie d'avril à mai 2023.

Enfin, trois modules de sensibilisation créés pour la collectivité sont à la disposition de l'ensemble du personnel et des élu(e)s depuis avril 2021 :

- Module 1 : Comprendre les stéréotypes et les discriminations ;
- Module 2 : Comprendre les enjeux de l'égalité professionnelle ;
- Module 3 : Connaître le dispositif de lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

L'objectif de cette sensibilisation/formation – repris dans le plan d'action – est de mieux comprendre les mécanismes et impacts des inégalités entre les femmes et les hommes et surtout permettre la libération de la parole si besoin et permettre à chacun de savoir comment agir dans de telles situations.

D'après le dernier rapport du Haut Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes présidé par Sylvie Pierre-Brossolette remis le 25 janvier 2023 au président de la République, le sexisme ne recule pas en France et la sensibilisation doit être renforcée, notamment par des formations y compris chez les femmes, pour combattre les effets induits, lesquels sont souvent inconscients.

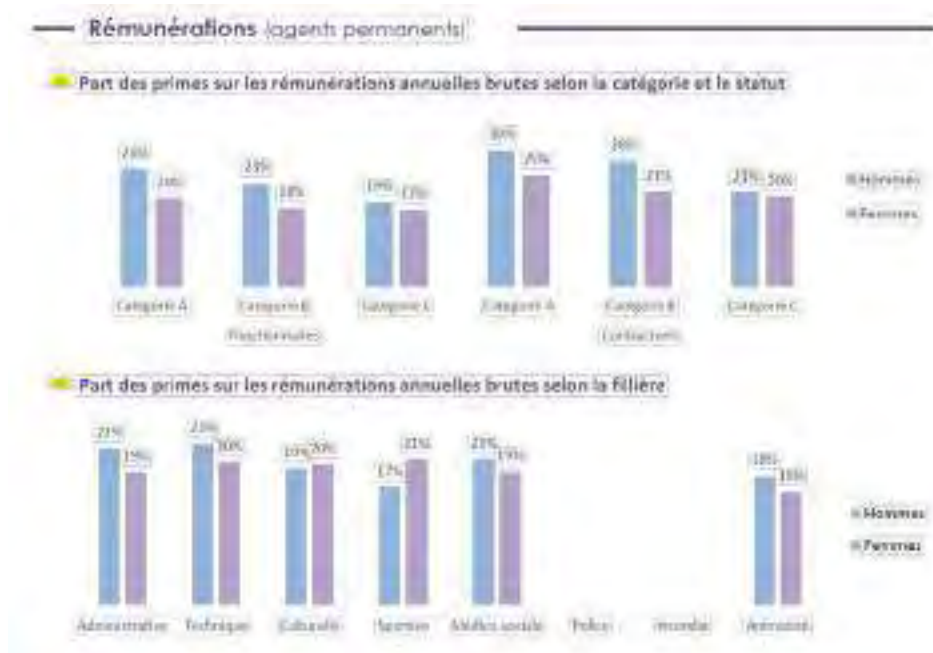
11. Rémunération

Des écarts sur les rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR (équivalent temps plein rémunéré) apparaissent selon les catégories et les filières souvent en défaveur des femmes. Une analyse plus fine a été lancée permettant un travail plus approfondi de compréhension et d'évaluation.

Dans le cadre de l'accord collectif sur les lignes directrices de gestion, des réunions de travail avec les représentant(e)s du personnel doivent être poursuivies pour faire des propositions concernant la rémunération et éventuellement d'actions correctrices, si des écarts sont confirmés sans explication.

Pour les fonctionnaires, on retrouve des écarts sur les rémunérations annuelles brutes moyennes (en ETPR – équivalent temps plein rémunéré) entre les hommes et les femmes, notamment pour la catégorie A et dans les filières administrative et technique avec un taux global de 5,8 % (9,3 % en 2020) en défaveur des femmes.

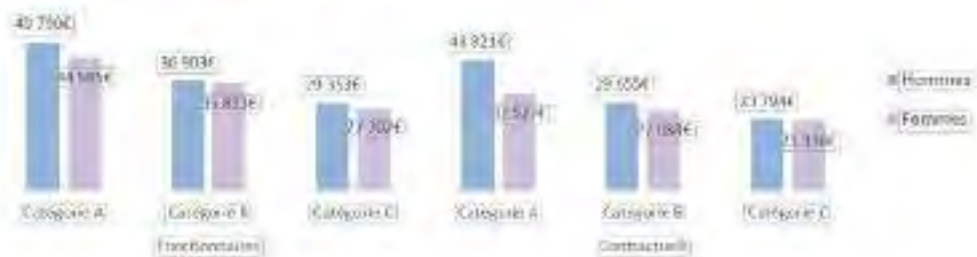
Pour les contractuel(le)s sur emploi permanent, on retrouve également des écarts sur les rémunérations annuelles brutes moyennes (en ETPR) entre les hommes et les femmes, notamment pour la catégorie A et dans les filières administrative et technique avec un taux global de 15,03 % (39 % en 2020) en défaveur des femmes.



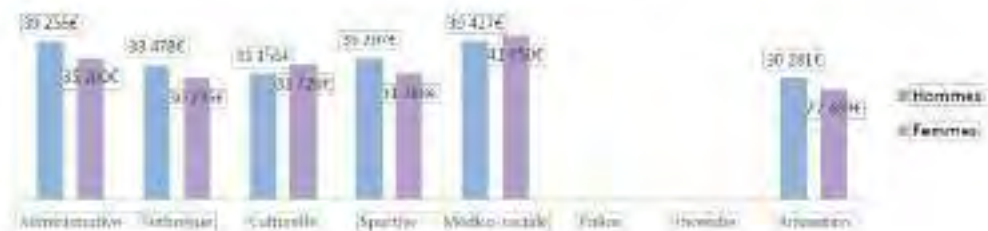
Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	25%	22%	19%	17%	17%	17%
Technique	33%	33%	27%	26%	19%	18%
Culturelle	26%	23%	19%	19%	18%	18%
Sportive	19%		16%	21%		
Médico-sociale	21%	19%	21%	18%		20%
Police						
Incendie						
Animation			18%	15%		16%

Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut



Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière



Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	48 357 €	47 078 €	33 756 €	35 221 €	27 056 €	27 097 €
Technique	56 717 €	57 177 €	38 802 €	37 979 €	29 325 €	27 894 €
Culturelle	46 423 €	42 253 €	31 364 €	33 162 €	27 944 €	27 681 €
Sportive	43 745 €		31 960 €	31 288 €		
Médico-sociale	39 593 €	41 125 €	35 876 €	39 028 €		31 425 €
Police						
Incendie						
Animation			30 281 €	31 285 €		26 325 €



PARTIE 2

**Actions menées par le
Département du Nord sur son
territoire en faveur de l'égalité entre
les femmes et les hommes
dans le cadre de ses politiques
départementales en 2021/2022**

Les inégalités entre les femmes et les hommes existent dans tous les domaines : insertion sur le marché de l'emploi notamment qualifié, salaires, temps consacré au travail domestique, surmortalité avant 65 ans ... Elles apparaissent tôt et sont encore plus prégnantes dans la région des Hauts de France qu'au niveau national.

Les champs concernés par les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes sont nombreux et sont autant de domaines dans lesquels le Département du Nord intervient via ses politiques de solidarités humaines et territoriales : petite enfance, accès à la santé, éducation, lutte contre les violences, insertion sociale et professionnelle, conciliation vie professionnelle et vie privée, mobilité, accessibilité des transports et des espaces publics, accès à la culture, au sport, au numérique, ...

Chaque année sont reconduites plusieurs actions dans différents domaines :

- Action sociale et médico-sociale auprès des usagers
- Education auprès des collégiens
- Aménagement du territoire
- Culture auprès des divers publics

Le Département peut ainsi contribuer par les politiques menées directement ou soutenues à la prise de conscience nécessaire par toutes et tous des inégalités encore existantes entre les femmes et les hommes et ainsi participer à ce changement.

1. Domaine de l'action sociale et médico-sociale

La promotion de l'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, s'inscrit chaque jour dans l'action des directions des solidarités humaines à travers les multiples actions portées par ses services ou par les partenaires qu'elle finance ou qu'elle accompagne. Ainsi, les politiques d'action sociale visent, en mobilisant l'ensemble des métiers, des missions, et des partenariats du Département, à dépasser les approches par public et par dispositif. Elles créent les conditions d'adaptation aux problématiques actuelles des familles et des personnes en demande d'aide ou en situation de vulnérabilité, sur la base d'un diagnostic partagé des enjeux sociaux, et des capacités d'actions dans leur diversité au sein des sept territoires de prévention et d'action sociale. Les actions de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrivent donc naturellement dans les méthodes inclusives portées par les services départementaux de l'action sociale.

Les éléments portés à ce rapport restent dans la continuité des informations données les années précédentes, attestant de l'ancrage de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le quotidien de ces directions. Une partie des actions mises en place sont reconduites chaque année, et se diffusent sur de plus en plus de territoires.

NB : La modification de l'organisation de l'ex-DGASOL en 3 DGA et une direction étant intervenue en novembre 2022, pour une meilleure lisibilité, les anciennes appellations des services ont été conservées pour la rédaction ce rapport.

a) Un axe prioritaire : renforcer la politique départementale de lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes,

En France, 72% des victimes de violences conjugales (violences physiques et / ou sexuelles exercées par le conjoint ou l'ex-conjoint) sont des femmes. Hors homicides, les forces de sécurité en 2020 ont recensé 159 400 victimes de violences conjugales, soit une augmentation de 10% par rapport à 2019 dont 139 200 femmes (87%).

Le Département du Nord a souhaité rendre visible son engagement. Avec la nomination d'une conseillère départementale déléguée à la lutte contre les violences intrafamiliales, l'action du Département est désormais plus visible et la délibération du 30 mai 2022 renforce les interventions départementales pour la prévention et la lutte contre toutes formes de violences. Les actions du Département, complémentaires de celles menées par l'Etat dans ce domaine, sont liées aux compétences départementales en protection de l'enfance et lutte contre les exclusions. Elles sont structurées à partir de trois axes d'intervention principaux :

- L'accompagnement et le soutien aux victimes : conjoints et enfants (les enfants « exposés » aux violences intrafamiliales sont également victimes) ;
- La prévention de toutes formes de violence ;
- La participation à l'hébergement et l'accompagnement des conjoints violents.

En 2021, 509 562 € ont été consacrés à la lutte contre les violences intrafamiliales et à l'accompagnement des victimes. En 2022, le Département poursuit et renforce son engagement aux côtés des autres acteurs publics en augmentant les crédits dédiés de 200 000 € pour atteindre un budget total de 709 562 €.

Pour conforter son engagement, le Département a recruté en 2022 également une chargée de mission « Lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) », et est en train de constituer un réseau de plus de 50 professionnels de métiers et de services différents intervenants en territoires, qui seront des référents VIF mobilisés dans cette lutte.

□ **Consolider et renforcer les dispositifs de réponse aux situations d'urgence**

✓ Les intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) et en commissariat de police (ISC)

Depuis plusieurs années, le Département finance des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) et en commissariat de police (ISC). En 2021, ce sont 6 postes répartis sur les DTPAS du Cambrésis, de la Métropole Lille, du Douaisis, des Flandres et de l'Avesnois qui étaient ainsi financés. Les intervenants sociaux en gendarmerie et en commissariat (ISGC) permettent une réponse sociale à toutes les personnes en détresse et une assistance aux victimes de violences, ainsi qu'à leurs familles. Ils visent aussi à désamorcer certains conflits et prévenir l'apparition de violences en orientant les personnes concernées vers les services adéquats. Les ISGC accompagnent environ 500 personnes par an et l'efficacité de ce dispositif est reconnue.

Ainsi, dans la délibération du Conseil Départemental du 30 mai 2022, il a été acté de conclure avec l'Etat une convention triennale de partenariat pour le financement et la mise en réseau des intervenants sociaux en gendarmerie et en commissariat. L'objectif est de déployer avec l'Etat et le soutien des intercommunalités 3 postes d'ISGC par arrondissement, soit un total de 18 postes, cofinancés par le Département à hauteur d'un tiers du coût du poste (soit une estimation de 15 000 € par poste).

✓ Une expérimentation d'un RSA d'urgence sur le territoire de la DTPAS Valenciennes pour les femmes victimes de violences conjugales et sous dépendance financière de leur conjoint

Les femmes victimes de violences conjugales peuvent rencontrer des difficultés à s'extraire de l'emprise de leur conjoint violent en raison de la dépendance économique à celui-ci. La délibération du Conseil Départemental du 30 mai 2022 propose d'expérimenter une réponse adaptée et immédiate aux femmes victimes de violences conjugales.

Cette réponse s'articule autour de trois axes :

- La mise à l'abri ;
- La mobilisation d'un RSA d'urgence et d'un soutien financier dans l'attente du versement de celui-ci ;
- La mise en place d'une offre de service d'insertion professionnelle.

Elle a pour objectifs de :

- Apporter une réponse concrète, stable et de droit permettant une indépendance économique et administrative pour des femmes victimes de violences conjugales et ce dès la mise à l'abri ;
- Sécuriser les situations fragiles en travaillant les problématiques psychologiques, l'accès au logement, l'estime de soi pour l'ensemble des victimes de la cellule familiale ;

- Accéder à une autonomie et à une construction de vie conjugale basée sur l'égalité en la complétant par un projet d'insertion sociale et professionnelle afin d'amener une indépendance pérenne.

La réponse s'appuie sur des dispositifs existants, avec une coordination des acteurs (les services départementaux, le Procureur de la République, les ISGC, des acteurs associatifs tels que Midi Partage pour la domiciliation bancaire, les Compagnons du Hainaut pour le mobilier pour les logements...) et l'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Des formations sont prévues pour le personnel des UTPAS et des Maisons Départementales Insertion et Emploi (MDIE) pour repérer, accueillir et écouter les personnes fragilisées (démarrage de cette expérimentation fin 2022 sur le valenciennois).

Parallèlement, un observatoire sur le territoire va être mis en œuvre en lien avec l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) et les services du Procureur de la République afin d'obtenir des données objectives sur le public victime de violences intrafamiliales.

- ✓ Le Département du Nord continue de participer pour 57 970 euros par an au financement de 80 mesures d'accompagnement protégé (MAP) à destination des mères victimes de violences conjugales, sur le territoire DTML.

Ces mesures consistent à faire accompagner les enfants par des tiers lorsqu'il y a un risque que le père profite d'une visite pour avoir accès directement à la mère quand celle-ci dépose son enfant.

Ce dispositif porté par l'association SOLFA a démarré le 1^{er} septembre 2020 pour 3 ans. Il mobilise de nombreux acteurs : le Département, le Parquet et les juges des enfants, les juges des affaires familiales, les acteurs de justice, la police et la gendarmerie, les services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) et le secteur associatif. 5 mesures d'accompagnement ont été mises en œuvre en 2021.

□ Développer le travail en réseau et le partenariat pour améliorer la prévention des violences intrafamiliales et le repérage des victimes

Par une délibération du 30 mai 2022, le Département du Nord a souhaité formaliser son partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales, par la signature d'une convention en juin.

Cette convention vise notamment à développer :

- Des formations communes par la construction d'actions de sensibilisation au repérage des violences intrafamiliales et d'information quant aux conduites à tenir le cas échéant ;
- Des échanges d'information dans le cadre de la lutte contre ces violences.

Des interventions d'agents départementaux auprès des différents niveaux hiérarchiques dans les centres de secours ont démarré afin de faire connaître les dispositifs de lutte contre les violences intrafamiliales, ce que sont les informations préoccupantes, le guide ressources relatif aux violences conjugales, etc.

□ Prévenir les conséquences des violences intrafamiliales sur les enfants

Les femmes accueillies et hébergées au sein des structures associatives sont le plus souvent accompagnées de leurs enfants, eux-mêmes victimes des violences intrafamiliales. Ainsi, le centre de

consultation Brunehaut Enfant de l'association SOLFA accueille et accompagne les enfants victimes de violences dans le cadre d'entretiens thérapeutiques et prévient la survenue de psycho-traumatismes. Le Département soutient financièrement ce centre à hauteur de 50 000 € en 2022 notamment pour aider au renforcement de l'équipe éducative et psychologique.

❑ Prévenir les risques de récurrence ou de réitérations des actes de violence au sein du couple

L'association SIJADIS déploie deux nouveaux centres d'observation judiciaire (COJ) à Valenciennes et Douai pour l'accueil d'auteurs de violences conjugales dans le cadre de mesures judiciaires d'éviction du domicile familial. Les COJ répondent au besoin de prévention des risques de récurrence ou de réitération des actes de violence au sein du couple par le conjoint, le concubin, ou l'ex-conjoint. Ils ont pour objectif de protéger la victime adulte et, le cas échéant, ses enfants, en permettant explicitement au Procureur de la République de requérir à l'éloignement de l'agresseur du domicile du couple. Les auteurs ont obligation de se soumettre à une prise en charge thérapeutique adaptée. Le Département participe financièrement à hauteur de 12 000 € au fonctionnement de ces deux nouveaux COJ.

❑ Déployer des outils de prévention et de repérage des violences conjugales.

✓ Déploiement d'un kit de communication contre les violences intrafamiliales « le violentomètre »

Le président du Conseil départemental du Nord et la conseillère départementale déléguée à la lutte contre les violences intrafamiliales ont lancé officiellement le 7 juin 2022 à Etroeungt un outil appelé « le violentomètre » à destination des femmes. Cet outil développé initialement par la ville de Paris et le Département de Seine-Saint-Denis doit permettre aux personnes victimes de violences intrafamiliales de prendre conscience de l'existence de comportements violents au sein du foyer. Il est composé de 23 questions, qui en fonction des réponses apportées, permettent de savoir dans quel type de relation est la femme avec son partenaire.

Cet outil a été déployé dans tous les Bus et Maisons France Services. L'objectif est aussi d'aller vers tous les publics, d'enclencher des discussions avec les habitants du Nord sur ce sujet.



Le violentomètre étant construit à destination des femmes, un travail est en cours pour développer un outil type « violentomètre » à destination des hommes.

- ✓ Elaboration et diffusion en 2021 par le Département d'un guide « violences conjugales » à l'usage des professionnels accueillant des victimes adultes ou enfants

C'est un guide destiné à tous les acteurs de l'action sociale et médico-sociale mais aussi à toutes les personnes, adultes comme enfants, qui sont concernés par la problématique des violences conjugales. Il reprend notamment la différence entre des conflits et la violence, définit les types de violences conjugales, l'impact sur les enfants, les modes d'action possibles autour de la victime...

Il est composé de 12 fiches pratiques. Exemples de fiches : « une personne vient d'être victime de violences au sein du couple, que peut-elle faire immédiatement ? », « la dénonciation des faits de violence par la victime », etc.

Ce guide est disponible sur l'intranet départemental, lien :

https://contact.lenord.fr/contact/prd11_6235189/guide-ressources-violences-conjugales.



□ Sensibiliser les habitants du Nord aux violences faites aux femmes

- ✓ De nombreuses démarches sur le territoire de la Métropole de Lille ont pour but de sensibiliser les habitants à la lutte contre les violences faites aux femmes
 - Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Loos, une convention de lutte contre les violences faites aux femmes a été déployée. La ville coordonne et développe des actions en direction des femmes, en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'UTPAS d'Haubourdin La Bassée participe à des temps de travail dans le cadre de cette convention et aux comités de pilotage.
 - Sur les communes de Loos, Haubourdin et Emmerin, un Comité Prévention Jeunes (CPJ) intercommunal a été mis en place sur la question « de l'inquiétude au signalement ».

Une matinée a été organisée en 2022 en partenariat avec l'UTPAS d'Haubourdin La Bassée et les services des communes pour présenter l'UTPAS, la CRIP et faire intervenir l'association SOLFA sur l'égalité femmes - hommes et les conséquences des violences intrafamiliales auprès d'un public de 80 personnes.

- Le dispositif itinérant du Van « Nina et Simon.e.s », porté par l'association SOLFA, a plusieurs objectifs de :
 - Permettre au grand public de trouver sur la place publique un lieu pour discuter avec bienveillance sur les sujets liés à l'égalité femmes-hommes ;
 - Ecouter les femmes et les orienter en matière de droit sur des sujets relatifs à l'égalité, à la sexualité, à la vie affective, ou à des problématiques liées au travail ;
 - Lutter contre les discriminations et les violences.

Ce dispositif itinérant a été mis en place après la hausse des violences conjugales lors du premier confinement en 2020. C'est une expérience menée pour le moment uniquement dans les Hauts-de-France.

Les services de plusieurs directions territoriales ont mobilisé l'intervention du van « Nina et Simon.e.s », et travaillent en étroit lien avec celui-ci pour s'adapter aux besoins des territoires. Le dispositif itinérant de « Nina et Simon.e.s » a été reconduit en 2021 sur le territoire de plusieurs Maisons nord services de la Métropole Lille, dont celles de Cysoing Pont à Marcq où le van a stationné pour deux interventions sur le parking Carrefour à Thumeries et sur la place du marché à Genech.

- ✓ Depuis un certain nombre d'années, les professionnel(le)s de l'UTPAS de Seclin de la DTPAS Métropole Lille se mobilisent pour exposer et distribuer des flyers sur les violences conjugales
 - Chaque 8 mars, journée internationale des droits des femmes et lors de la journée internationale des violences faites aux femmes le 25 novembre 2021 ;
 - Ces actions s'inscrivent dans une démarche d'aller vers un public qui ne se présenterait pas spontanément en UTPAS pour venir chercher aide et écoute sur le sujet. Elle est l'une des illustrations de la mobilisation des services de la direction territoriale dans cette cause nationale.
- ✓ Un ciné-débat a été organisé sur le territoire du Cambrésis à Caudry en juin 2022 avec les allocataires du RSA avec pour thèmes les violences conjugales, l'emprise et l'égalité entre les femmes et les hommes.

b) Sensibilisation à la connaissance des corps, à la vie sexuelle et à la vie affective

La sensibilisation dans ce domaine est importante pour la construction de chacun et chacune dans sa relation avec son propre corps et dans sa relation avec l'autre. Elle aborde aussi bien des questions de santé publique (contraception, infections sexuellement transmissibles, hygiène féminine), que les relations entre les personnes et la promotion d'une culture de l'égalité entre les sexes, ou encore des problématiques relatives aux violences sexuelles, à la pornographie ou encore à la lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes. L'estime de soi, l'apprentissage du respect mutuel, l'acceptation des différences, la connaissance et le respect de la loi, la responsabilité individuelle et collective constituent des objectifs essentiels de cette démarche de sensibilisation.

Ainsi, une diversité d'actions relatives à la santé sexuelle des filles, à l'hygiène féminine, à la précarité menstruelle, à la connaissance de l'anatomie féminine et masculine, aux infections sexuellement transmissibles (IST), au consentement, aux violences conjugales, etc. sont menées par les services à destination de différents publics.

□ Pour les assistantes familiales

Sur le territoire de la DTPAS des Flandres, le Service Accueil Familial (SAF) et le Service Prévention Santé (SPS) d'Hazebrouck ont proposé une exposition intitulée « Vie affective et sexuelle » les 29 et 30 novembre 2021.

Cette exposition avait pour objectifs de les sensibiliser à la vie affective et sexuelle des enfants qui leurs sont confiés et de les aider à appréhender les interrogations face à la vie affective et sexuelle de ces jeunes. C'est une 1^{ère} étape d'un projet qui reste à construire à partir des attentes et besoins recueillis lors de cette exposition auprès des assistantes familiales. Un travail similaire a été entamé sur le site de Dunkerque.

□ Pour les adolescents et pré-adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

✓ Sur le territoire de la Métropole Roubaix Tourcoing

- Avec des ateliers collectifs sur la santé féminine par le SPS de Roubaix Tourcoing pour des jeunes filles âgées de 14 à 21 ans.

Ces ateliers de 2 heures sont proposés et animés à compter du 21 septembre 2022 un mercredi par mois et durant les vacances scolaires par des professionnels formés (du SPS, la gynécologue et la conseillère conjugale et familiale de planification de la Protection Maternelle et Infantile) avec des outils pédagogiques adaptés à l'âge des jeunes filles du groupe. Ils permettent d'améliorer les connaissances sur la santé sexuelle des filles (connaissances sur l'anatomie féminine et masculine, sur le cycle menstruel, la contraception, la grossesse, l'hygiène, sur les IST). Ils visent aussi à favoriser l'épanouissement sexuel pour toutes : aider à prendre conscience du respect de chacun, amener à la libération de la parole (respect, consentement, couple), travailler sur la représentation de la sexualité. Enfin, ils favorisent l'accès au système de soins en leur apportant la connaissance du réseau existant. Un kit « santé féminine » est remis à chaque participante.

- Avec « Les sapins de la prévention », action qui s'est déroulée le 23 décembre 2021 avec le SPS de Roubaix Tourcoing auprès de 21 jeunes de 10 à 18 ans accueillis à la Maison Saint Vincent à Tourcoing.

L'idée était d'aborder la vie sexuelle et affective de manière pédagogique et ludique en travail en petits groupes par tranche d'âge. Les jeunes étaient invités à participer à différents stands et à des espaces de dialogue autour de la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST). Les thèmes abordés étaient la nécessité du dépistage, les moyens de protection, le consentement mutuel, la santé, l'hygiène, la compréhension de son corps et de ses changements, ainsi que la vie sexuelle et affective.

- Avec des ateliers d'information et conseils à destination des jeunes filles autour de l'hygiène féminine (menstruations, cycle, contraception, hygiène corporelle, protections hygiéniques), et organisés sur l'ensemble des communes de la DTML avec en priorité les 4 UTPAS lilloises que couvre le SPS de Lille.

Un pack comprenant des serviettes hygiéniques et des produits d'hygiène intime a été remis à chaque jeune fille (environ une dizaine en 2021) à la fin de l'atelier (2 ateliers en 2022). Les packs ont été offerts par des grandes marques de protection intime contactées pour l'action.

Ces interventions sont poursuivies à raison de 4 ateliers sur la période de juillet - août 2022 et un atelier avant chaque période de vacances scolaires.

❑ Pour les usagers des Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF)

Les professionnels du CPEF du Valenciennois ont proposé une exposition intitulée « Les règles, on en parle » du 30 mai au 3 juin 2022 avec deux temps forts le mercredi et le vendredi pour aborder les idées reçues sur les règles, l'anatomie féminine, les pathologies, les moyens des protections menstruelles, leur coût et la possibilité d'en réaliser.

❑ Pour les collégiens et lycéens des collèges et lycées professionnels

- ✓ Sur le territoire de la DTMRT, sur l'année scolaire 2020 – 2021, de nombreuses actions de sensibilisation à la vie affective et sexuelle ont été effectuées par le CPEF, l'association tourquennoise de planification familiale et le CPEF du Centre Hospitalier de Tourcoing : 50 séances dans 11 collèges et 36 séances dans 4 lycées.
- ✓ Sur la Métropole Lilloise, le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) de Cysoing Pont à Marcq, crée un partenariat avec les établissements scolaires du secteur, et met en place des points d'écoute entre septembre 2022 et septembre 2023 pour les élèves du Lycée Charlotte Perriand et de l'Institut Genech. L'objectif de ces points est d'accueillir, d'informer et d'orienter sur les questions concernant la contraception, la sexualité, les IST et faire connaître les lieux ressources de la PMI. Des plages de 2 heures leur sont réservées une fois par mois le lundi.

❑ Pour un public plus large

- ✓ Les services du Service Santé Départemental (SSD), de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de la PMI de l'UTPAS de Cysoing Pont à Marcq, sur la DTML, ont abordé sous forme de scènes théâtrales « Qu'est-ce qui m'arrive Les Pakerettes » la sexualité des adolescents. Cette forme a permis aux jeunes et aux parents de trouver leurs places pour discuter sur des sujets liés à l'égalité femmes-hommes, à la sexualité, au genre, etc.
- ✓ Aux usagers des centres sociaux, aux collégiens et lycéens comme lors du Forum Santé au collège Nadaud de Wattrelos, aux demandeurs d'asile par exemple du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) de Tourcoing et du Centre d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA) d'Halluin, etc., les conseillères conjugales et familiales du CPEF de la DTMRT interviennent dans le cadre d'interventions collectives de promotion de la santé sur le mode de transmission des IST, les protocoles d'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), les différents contraceptifs, le consentement sexuel, le respect filles - garçons, le harcèlement, les violences sexuelles, le respect du corps et de l'intime, les violences conjugales...

c) Accompagnement à la parentalité

□ La place du père

La place du père ou du futur père est questionnée depuis un certain nombre d'années. Les professionnels des services sociaux et médico-sociaux du Département travaillent à des actions pour permettre à chaque parent de prendre sa place vis-à-vis de l'enfant à naître ou né, de répondre aux questionnements des pères et les inciter à prendre toute leur place.

- ✓ Sur les territoires de Lille Métropole, Valenciennes et Métropole Roubaix Tourcoing, des temps forts ont été animés les 30 septembre 2021, 22 mars et 18 mai 2022 par la cheffe de projet 1000 premiers jours de la direction adjointe de la PMI sur la place du père ou du second parent dans les 1000 premiers jours d'un enfant auprès de plus de 300 professionnels de la PMI, et de responsables de crèches, d'associations de parents, etc.

Les 1000 premiers jours de l'enfant constituent une période sensible pour le développement et la sécurisation de l'enfant, qui contient les prémises de la santé et du bien-être de l'individu tout au long de la vie.

L'objectif de ces temps était de présenter l'importance de la place du père dans le développement de l'enfant.

- ✓ En 2022, environ toutes les 6 semaines, le service PMI de l'UTPAS La Madeleine sur la DTPAS propose un groupe de paroles « réservé aux papas » ou aux futurs pères (4 maxi par atelier) autour de la grossesse, de la naissance et de la parentalité. Ces groupes de paroles sont ouverts aux pères se questionnant sur la parentalité.
- ✓ Courant 2023, une animation d'une demi-journée à destination des professionnels de la PMI aura lieu sur chaque territoire pour sensibiliser à la paternité et aux actions à mener en PMI pour la soutenir. Cette animation est portée par les coordonnateurs de la PMI.

□ La place de chaque parent

- ✓ Dans huit UTPAS (Onnaing, Bergues Coudekerque, Lomme Lambersart, La Madeleine, Roubaix Ville, Maubeuge Hautmont, Avesnes les Aubert, Somain) sur sept territoires, un outil de soutien à la parentalité « Moi comme parent » est expérimenté.

Cet outil est porté par une cheffe de projet à la direction Enfance Famille Jeunesse et la conseillère scientifique. C'est un outil d'intervention en parentalité qui montre que les compétences parentales attendues sont les mêmes pour les hommes ou les femmes. L'outil contribue à déconstruire les stéréotypes de genre en parentalité.

L'action prévue sur quatre ans a démarré en 2022 dans le cadre d'une formation action sur le Plan de Protection de l'Enfance. Cette formation action a pour but de transférer, d'expérimenter et d'adapter cet outil. Le public visé par cette formation action est l'ensemble des professionnels en Enfance en interne, les assistantes familiales, et les parents d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

En 2022, ce seront 130 professionnels formés et 50 parents.

- ✓ Les professionnels des UTPAS d'Anzin (services SSD, PMI) et de l'UTPAS de Valenciennes (service enfance) du Valenciennois se sont mobilisés pour mettre l'art au service de la parentalité.

Ils ont permis à des femmes d'interpréter des moments forts mis en scène pour une représentation théâtrale intitulée « Nous qui habitons ici », avec l'aide de l'artiste Gurshad,

poète réparateur, qui met son talent au service de la reconstruction de parcours. Cette représentation s'est déroulée le 18 décembre 2021 au Phénix de Valenciennes.

□ La séparation parent-enfant, l'aller vers l'insertion sociale et l'insertion professionnelle (modes de garde)

La séparation d'un parent avec son enfant en bas âge peut générer du stress, être vécue plus comme une contrainte et devenir un obstacle, un frein à l'insertion sociale et professionnelle notamment des mères.

- ✓ Trois coachs de la Maison Départementale Insertion et Emploi (MDIE) de Valenciennes ont monté un projet intitulé « A ce soir petit lapin, je pars au travail » en partant du constat que les parents étaient confrontés à une situation de stress lors de la séparation avec leur enfant. Ce stress met en péril le coaching retour à l'emploi, et amène les parents à renoncer à leurs projets de réinsertion professionnelle.

L'idée est de mieux préparer les enfants et les parents, de banaliser les modes de garde et de rassurer les parents sur les bienfaits apportés à l'enfant par ces modes de garde. La séparation sera alors perçue comme une étape du développement de l'enfant. Ce projet a pour but de préparer les parents en coaching à la MDIE à cette séparation, lors de la reprise d'une activité professionnelle, et de proposer un temps d'éveil aux enfants autour des modes de garde.

Ce projet se décline en trois ateliers :

- Un atelier scénette "A ce soir, petit lapin, je pars au travail" : animation collective autour d'une pièce de théâtre interactive proposée par les coachs et partenaires aux parents accompagnés de leurs enfants coachés ou aux parents fréquentant le pôle parentalité de la ville de Valenciennes.
- Un atelier - débat "café des parents" à la Maison des Parents de Valenciennes : temps d'échanges à travers un photo-langage entre parents permettant de verbaliser leurs peurs, d'exprimer leurs craintes et leurs attentes sur les modes de garde, les lieux d'accueil de la petite enfance.
- Un temps de présentation des différents modes de garde avec le Réseau d'Assistantes Maternelles (RAM) au Pôle Parentalité de la ville de Valenciennes : temps d'échanges sur le panel d'offres de mode de garde existants sur le territoire. Les différents ateliers ont eu lieu les 27 avril, 3 mai et 10 mai 2022.

- ✓ Le CORIF (Conseil, Recherche, Ingénierie et Formation pour l'égalité femmes – hommes), **sur les territoires des DTPAS du Cambrésis et du Douaisis**, a démarré en 2021 et continue en 2022 de développer l'action « **Accompagner les Mères et Initier de Nouvelles Aspirations** » (AMINA) auprès d'une quarantaine de femmes.

Les objectifs de l'action sont notamment de permettre aux femmes de prendre conscience des stéréotypes et de leurs impacts sur le rôle et la place des femmes et des hommes dans les sphères domestique et professionnelle (éducation des enfants, choix d'orientation professionnelle...), et d'améliorer leur sentiment d'efficacité personnelle en valorisant les compétences extraprofessionnelles qu'elles ont pu développer. AMINA vise à faire prendre conscience des freins psychologiques qui peuvent exister à la garde d'enfants par le questionnement des représentations liées au concept de "bonne mère", les freinant ainsi dans l'accès à l'emploi.

- ✓ Chaque année la plupart des territoires se mobilise pour proposer aux parents en recherche d'emploi un système de garde permettant d'avancer dans leur projet

d'insertion. Que ce soient avec des centres sociaux ou socioculturels, avec des CCAS ou des crèches notamment les initiatives se multiplient pour lever les freins avec par exemple :

- Dans le Valenciennois, l'initiative « Envie de » avec l'association des centres sociaux et socioculturels de la région de Valenciennes
- Dans l'Avesnois, « Mamans Activ'Emploi » avec le centre socioculturel de Fourmies.
- Sur la DTML, « faire garder son enfant, un premier pas vers l'insertion » avec le CCAS d'Hellemmes, mais aussi le partenariat avec Lillomomes crèche à vocation d'insertion professionnelle pour la mise en place de « Passerelles pour l'emploi » ou encore le projet « ensemble, levons les freins vers l'emploi » avec le centre social intercommunal La maison du chemin rouge.
- Sur la DTMRT, « Fasila à garder » par l'association de gestion des centres socioculturels Belencontre Phalempin, ou encore un « berceau pour une insertion ».

d) Sensibilisation à l'égalité femmes-hommes, prévention et lutte contre les discriminations et stéréotypes

Les représentations stéréotypées de la place des femmes et des hommes dans la société peuvent conduire à légitimer et à maintenir des inégalités entre les sexes, en particulier dans le milieu professionnel.

C'est pourquoi il est important de sensibiliser dès le plus jeune âge à l'égalité entre les femmes et les hommes, à déconstruire les stéréotypes, etc. Les services y contribuent par leurs actions. Cette sensibilisation à l'égalité femmes-hommes s'inscrit donc de plus en plus dans la pratique quotidienne des professionnels. Elle est aussi travaillée de plus en plus souvent en transversalité avec d'autres directions départementales et partenaires.

✓ **Echanges et discussions « Brins de caouette » autour de l'égalité femmes-hommes à l'initiative de la cheffe de projet égalité femmes hommes de la DTPAS des Flandres**

" Brin de caouette" a été créé en avril 2021 par la cheffe de projet égalité femmes-hommes à la DTPAS des Flandres. C'est un outil pédagogique œuvrant à la sensibilisation des agents de la DTPAS et des partenaires sur les questions relatives à l'égalité femmes hommes. Y sont invités les agents de la direction et les partenaires tels que la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), le CIDFF, etc. L'idée est d'arriver lors de ces moments de partage avec ses connaissances ou méconnaissances et d'en repartir avec des clefs de compréhension. En 2022, une déclinaison de sujets a été proposée sous forme de cycles auxquels ont participé 62 agents et partenaires. Ces actions ont vocation à être reconduites.

Par ailleurs, « Brin de Caouette » a été décliné et adapté au public des agents de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) des Flandres sur la question des identités de genre. L'objectif à venir est d'ouvrir ce temps de sensibilisation à l'ensemble des agents de la direction territoriale et des autres CRIP du Département.

✓ Suite aux élections des représentants des collégiens et des collégiennes au Conseil Départemental des Jeunes (CDJ) en 2021, la commission égalité garçons-filles a été sensibilisée aux questions des représentations garçons-filles qu'on peut avoir.

Cette commission a pour projet, avec l'appui de l'Equipe Prévention des Addictions de la Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (DIPLE), de construire en 2022-2023 une exposition photos itinérante qui ira de collège en collège afin de susciter le débat et la réflexion autour de l'égalité.

- ✓ **Sur le territoire de la DTPAS de l'Avesnois**, l'association des centres sociaux et socioculturels de la région de Valenciennes (ACSRV) a démarré en septembre 2022 une action « Les z'elles ».

Elle vise à dépasser les représentations stéréotypées en matière de rôle et fonction dans les emplois notamment celles qui limitent les perspectives professionnelles des femmes en matière d'insertion. Elle a aussi pour objectif de renforcer le pouvoir d'agir des femmes.

e) Développement de l'autonomie des femmes et préparation à l'emploi des femmes éloignées du marché du travail

Les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes persistent sous de multiples formes et notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi.

Malgré l'augmentation de l'emploi féminin ces dernières décennies, les inégalités d'accès au marché du travail restent importantes dans les Hauts de France. Face à ces constats, le Département du Nord, à travers différents dispositifs et initiatives sur les territoires, contribue à un rééquilibrage en faveur des femmes, par exemple en finançant des actions plus spécifiquement tournées vers l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de son appel à projet du Programme Départemental d'Insertion « De l'Insertion à l'Emploi ».

Avant de pouvoir accéder à l'emploi, il faut franchir, pour certaines femmes allocataires du RSA un nombre d'étapes préalables comme sortir de leur isolement, maîtriser l'outil informatique, etc. Le Département soutient donc différents projets allant dans ce sens, voire y participe.

□ Favoriser l'inclusion sociale des femmes, contribuer à rendre la personne autonome dans ses démarches

- ✓ La DTV, en partenariat avec le CORIF a développé l'action FAME " Femmes : Accès vers des Métiers Epanouissants" afin de favoriser la mobilisation des femmes éloignées de l'emploi dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il s'agit notamment de permettre aux participantes d'identifier leurs freins et de mettre en œuvre des solutions adaptées, d'interroger leur rôle de mère en prenant conscience des injonctions sociales et en trouvant des ressources à une meilleure articulation des temps de vie, d'améliorer le sentiment d'efficacité personnelle en valorisant les compétences extraprofessionnelles qu'elles ont pu développer, d'envisager une organisation personnelle permettant la reprise d'une activité professionnelle ou de formation et d'élargir leurs connaissances des structures et des dispositifs existants sur le territoire. Cette action prendra effet en octobre 2022 et se poursuivra en 2023.
- ✓ Sur la DTE, le projet « avenirs en famille » avec la maison de l'initiative se poursuit depuis 2021. Il a pour objectif de permettre aux femmes avec enfant(s) de s'engager dans une démarche d'insertion notamment en valorisant leurs acquis en tant que mère au foyer, en levant le frein de la mobilité lié à la garde d'enfant afin qu'elles soient

disponibles pour se former, en travaillant sur la confiance en soi, et en définissant des objectifs pour favoriser le retour vers l'emploi. Il s'agit également de donner une autre image de la « mère au foyer » en la rendant active.

La DTF s'est également engagée dans l'action Objectif autonomie numérique avec le CIDFF (Centre d'Information Droits des Femmes et des Familles). Ce projet contribue à rendre la personne autonome dans ses démarches administratives (site de la CAF, site AMELI, CPAM, Pôle Emploi...), et faciliter son retour à l'emploi durable en améliorant la maîtrise des outils numériques et de téléphonie afin de faciliter le quotidien, mais également en sachant utiliser des plateformes collaboratives (ex : LinkedIn et Viadeo) et paramétrer les sécurités des réseaux sociaux.

- ✓ Enfin la DTMRT s'est investie sur plusieurs actions telles que « remobilisation vers l'emploi » avec l'association avenir emploi, « compétences femmes » avec Amitié Partage et « Clic 'Elles » avec le CIDFF. Il s'agit ici en fonction des actions de faciliter et favoriser l'accès et aussi le maintien en emploi, de préparer la personne à l'autonomie, de travailler sur les freins psychologiques, ou encore sur son aptitude à la mobilité, mais aussi redynamiser les femmes allocataires du RSA en leur permettant de prendre en charge leur santé ou de lever les obstacles que représentent la fracture numérique.

□ Développer les compétences pour les femmes éloignées de l'emploi

- ✓ La DTE, participe à la mise en place des tables d'hôtes éphémères avec AIFI afin de permettre à des femmes allocataires du RSA très éloignées de l'emploi, voire n'ayant jamais travaillé, de s'engager dans une action collective de remobilisation professionnelle. Il s'agit de faire découvrir, par l'organisation de tables d'hôtes éphémères, le métier de la restauration avec une mise en pratique concrète permettant une découverte réelle des métiers de la cuisine.
- ✓ La DTMRT a également engagé différentes actions sur le sujet notamment avec le CIDFF (« engagées » et « emploi au féminin ») mais également avec Angle 349 (« mobilisez-vous vers l'emploi »). Il s'agit notamment de contribuer à développer les capacités autonomes des personnes en utilisant le support de l'engagement bénévole, avec autant que possible, une orientation en fin d'action, vers des démarches professionnelles, ou encore de mettre en place des actions de découverte des métiers (ex : de découverte des métiers du bâtiment en particulier du second œuvre pour améliorer son habitat et élargir ses choix professionnels). Il peut aussi d'agir de proposer un accompagnement personnalisé à la construction d'un projet professionnel pour favoriser l'accès à la formation et/ ou à l'emploi.

□ Favoriser leur accès à l'emploi, lever les freins à l'insertion professionnelle (accompagnement global)

- ✓ Pour la DTMRT, une action « Atelier carton » avec Urban Clean. La DTMRT vise à permettre à des femmes d'accéder plus facilement à un emploi et à une insertion durable par une action de production valorisante et socialement intégrante afin de reprendre confiance et (re)valoriser l'estime de soi par le développement personnel, d'encourager l'implication et l'expression des femmes dans une démarche créative lors d'un processus de production et de fabrication.

Mais, c'est également le dispositif « booster » avec l'association de gestion des centres socioculturels Belencontre Phalempin qui permet de lever les freins à la recherche de l'activité professionnelle : en terme de mobilité, de garde d'enfant, de mobilisation personnelle, de développement des savoirs être, de reconnaissance des savoirs faire.

- ✓ Concernant la DTML, plusieurs dispositifs d'accompagnement global sont proposés et notamment :
 - Un accompagnement individuel avec l'association Louise Michel pour identifier et lever les freins à l'insertion professionnelle (santé, logement, autonomie, garde d'enfants...) en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun et les actions d'insertion existantes sur le territoire. L'objectif est de mettre en avant les potentialités de l'allocataire afin de la soutenir dans son projet professionnel.
 - Le dispositif « A petits pas vers l'emploi » par Culture et liberté Nord pour dynamiser les personnes et les accompagner dans le changement vers le retour à l'emploi et ou à la formation, mais aussi connaître ses droits et devoirs face au retour à l'emploi, améliorer la connaissance des métiers accessibles au regard des compétences de chacun, travailler sur les freins au retour à l'emploi (mobilité physique et psychique, garde d'enfants...) et acquérir des connaissances au numérique nécessaire au retour à l'emploi.
 - « L'Accompagnement global vers l'emploi » avec la Sauvegarde du Nord. Cette action s'adresse aux allocataires du RSA rencontrant plusieurs difficultés les empêchant d'aller vers l'emploi. L'objectif de cette action est de permettre à la personne de lever les freins qu'elle rencontre au niveau de l'emploi, la mobilité, la santé, l'estime de soi, l'environnement et la famille et sur l'accès aux droits.
 - « Rebond dire vers l'emploi » par Temps Fort où il s'agira d'accroître la mobilité psychique et physique afin de renforcer l'autonomie et l'engagement dans les dispositifs de formation, de recherche d'emploi et la reprise du parcours d'insertion, de favoriser le mode de garde en permettant un ajustement, un assouplissement du lien mère-enfant pour favoriser la réinscription dans un parcours d'insertion professionnelle, de renforcer les potentialités internes et développer l'autonomie pour faciliter le retour à l'emploi ou la formation.
 - Avec le centre social et culturel de Marcq-en-Barœul, un « accompagnement vers l'insertion professionnelle des allocataires du RSA bénéficiant d'une place en crèche » qui consiste à proposer en priorité à des allocataires RSA un accompagnement étayant vers l'emploi, assorti d'un accueil des enfants en crèche avec des horaires élargis (7H-19H).
- ✓ La Direction Territoriale du Cambrésis, par le projet P.O.M. d'A.P.I. un Nouvel Horizon (Petite Œuvre Multimédia pour s'Authoriser, se Projeter et s'Inventer un Nouvel Horizon) avec le CORIF permet d'identifier et lever les freins à l'insertion professionnelle (santé, logement, autonomie, garde d'enfants...) en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun et les actions d'insertion existantes sur le territoire. L'objectif est de mettre en avant les potentialités de l'allocataire afin de la soutenir dans son projet professionnel.
- ✓ La Direction Territoriale de l'Avesnois et son dispositif « les chemins vers l'emploi » par le centre socioculturel « Nouvel Air » propose de développer le potentiel des jeunes grâce à des conseils personnalisés et à des coachings, d'amener les jeunes à réfléchir sur eux-mêmes : leurs qualités, leurs défauts, leur parcours, leurs souhaits et rêves, de leur permettre de se préparer à l'accès à une expérience professionnelle.

- ✓ La Direction Territoriale du Douaisis propose également une action pour « dynamiser pour l'emploi » avec le centre socioculturel Jean Moulin tant sur l'axe de l'autonomie informatique, que sur le mode de garde ou l'expression, l'estime de soi.

2. Domaine de l'éducation

a) **Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) 2019-2022**

Le Projet Educatif Départemental du Collégien vise à financer des actions éducatives. Au cours de l'année scolaire 2021/2022, sur 65% des bilans reçus par les établissements (soit 205 bilans reçus), 852 actions du PEDC étaient prévues, 744 ont pu être réalisées dont 295 identifiées comme ayant un lien avec la thématique en faveur de l'égalité filles garçons.

A titre d'exemples, il est possible de citer les actions suivantes mises en place par les collèges :

- L'intervention d'une compagnie de théâtre au sein des collèges pour sensibiliser les collégiennes et collégiens à une relation plus harmonieuse entre filles et garçons et à une société plus égalitaire entre les hommes et les femmes.
- La mise en place de manifestations ponctuelles au sein des collèges : Expositions et productions d'élèves, notamment contre les violences faites aux femmes et lors de la journée internationale des droits des femmes.
- La mise en place d'interventions au sein de chaque niveau de classe (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}) sur les thèmes du harcèlement, de la discrimination et de l'égalité femmes/hommes.
- Les actions mises en place pour développer le goût de l'entrepreneuriat quels que soient le milieu social, les origines ou le sexe des élèves, en partenariat avec les dispositifs mis en place par une association.

b) **Concours d'affiches**



Chaque année les élèves de 6^{ème} des collèges sont invités à créer une affiche sur le thème de l'égalité des sexes. Ce concours est organisé par la mission départementale Egalité filles-garçons en étroite

collaboration avec la référente Egalité du second degré et avec le soutien du Département, de la Mutuelle Assurance de l'Education et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole.

Les affiches peuvent porter sur 4 thématiques :

- Conscientisation des stéréotypes de genre
- Respect de soi et des autres
- Egalité et choix d'orientation
- Prévention des violences sexistes et sexuelles

Pour 2022, les lauréats sont les collèges Paul Duez à Cambrai et Bayard à Denain.

- Thématique 1 - **Conscientisation des stéréotypes de genre** : les élèves de 6^{ème} AI du Collège Bayard de DENAIN.



- Thématique 2 - **Egalité, respect de soi et des autres** : Prix d'encouragement aux élèves de 6^{ème} AI du Collège Bayard de Denain.

- Thématique 3 - **Égalité et choix d'orientation** : les élèves 6^{ème} DN1- Collège Bayard de Denain.



- Thématique 4 - **Prévention des violences sexistes et sexuelles** : les élèves de 6^{ème} A du Collège Paul Duez de Cambrai.



c) Changement de dénomination d'établissement

En 2022, un collège a changé de nom et féminisé sa dénomination, témoignant d'un engagement dans les arts et la lutte contre l'oppression. A l'occasion de la réhabilitation du collège Chasse Royale à Valenciennes, la communauté éducative en accord avec le Maire a proposé de renommer l'établissement « **Joséphine Baker** », une femme à la vie hors du commun, dont le destin va la conduire à être danseuse, chanteuse, icône, résistante, sous-officier de l'armée française et militante dans la lutte contre les discriminations raciales. (Changement de dénomination entériné lors du Conseil Départemental du 26 septembre 2022).



d) Collège numérique

Les femmes sont encore beaucoup trop absentes des métiers du numérique, secteur qui recrute massivement. Dans les Hauts-de-France, 3 000 emplois numériques restent non pourvus chaque année et les femmes représentent seulement 33% des emplois du secteur.

Parmi les événements et actions significatives autour de la promotion des métiers du numérique avec pour objectifs de réduire les écarts qui existent entre le nombre de filles et garçons dans les métiers du numérique ou se destinant à ces métiers, **Numérik'Elles** a pour objectif de sensibiliser les jeunes filles aux métiers du numérique.

Ce salon est organisé par IBM Client Innovation Center en partenariat avec le CORIF (COnseil Recherche, Ingénierie et Formation pour l'égalité entre les femmes et les hommes), le Préfet de région et la Direction régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité et soutenu par la Région Hauts-de-France, le Département, la DRDFE, l'Académie de Lille, EuraTechnologies, Serre-Numérique et d'autres entreprises,

En 2022, cet événement a été maintenu en présentiel à Lille (22/03/2022) et Valenciennes (24/03/2022). Au programme, des stands pour présenter les métiers et leurs filières de formation, des ateliers et des rencontres avec des formateurs et des professionnels du secteur. Le collège numérique de la Direction de l'Éducation présent sur les 2 événements a tenu un stand et a rencontré plusieurs groupes de collégiennes issues de 27 collèges du Nord. Lors de ces deux événements, plusieurs offres de stage collectif hébergées sur le site monstagedetroisième.fr, et réservées pour l'occasion, ont été présentées aux jeunes filles participantes. Un quiz a été réalisé pour contribuer à sensibiliser les jeunes femmes aux métiers du numérique.

3. Domaine de l'aménagement du territoire

a) Création de structures France Services fixes et itinérantes

Le principe des créations de France Service a été approuvé en séance plénière le 18 décembre 2017 et par arrêté préfectoral le 26 décembre 2017 pour assurer l'équité d'accès aux droits et aux services publics sur l'ensemble du territoire départemental (une des orientations stratégiques du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public SDAASP).

Depuis, ce sont 4 labélisations en 2020 ; 2 créations en 2020 labélisées en 2021 ; une 7ème structure France Services créée en 2021 et labélisée au 9 juillet 2021 et deux créations labellisées au 1er juillet 2022. Au total, ce sont 9 France service pour les Nordistes : 3 Maisons (Honschoote, Le Cateau et Bruay sur Escaut) et 6 bus itinérants sur l'Avesnois, le Cambrésis, le Douaisis, les Flandres, le Valenciennois et le pays Lillois.

Des indicateurs sexués relatifs aux profils les fréquentant ont été instaurés, en 2022, plus de 30 000 demandes ont été traitées (57% en faveur des femmes).

b) Mobilité des femmes dans les territoires fragiles notamment ruraux

L'appel à projets "Mobilité innovante en milieu rural" pour les habitants et les habitantes des territoires peu et très peu denses ouvert aux 474 communes rurales à l'ensemble des EPCI (dont la MEL) et aux associations. Il est doté d'un budget de 500 000 € d'investissement par an (hors aménagement de voirie/pistes cyclables). En 2020, 23 projets ont été accompagnés.

Le nouvel appel à projets lancé en 2021 a intégré un nouvel enjeu « Favoriser l'égalité femmes/hommes dans la mobilité ». Sur les 29 projets déposés, des effets indirects vont améliorer la mobilité quotidienne des femmes en territoires ruraux :

- Commune : mise à disposition d'une petite flotte de Vélo à Assistance Electrique et d'un vélo cargo
- Intercommunalités : tiers-lieu mobile itinérant sur l'accès au numérique
- Métropole : autostop sécurisé sur des voies de circulation saturées en direction de la MEL (totems stop)
- Itinérance de La Cravate solidaire

4. Domaine de la culture

a) Mise à disposition d'expositions par la Médiathèque départementale

La Médiathèque départementale du Nord met à la disposition des bibliothèques du réseau départemental, et, à raison de deux fois par an maximum, des Centres de Documentation et d'Information des collèges du département, un parc très diversifié d'expositions, panneaux et outils d'animation. En 2021, elle a prêté les expositions suivantes qui traitent ou abordent ce sujet :

- « **Egalité filles-garçons parlons-en** » aux CDI des collèges Guy Mollet de Lomme, Albert Camus de Thumeries et Victor Hugo d'Auby,
- « **Femme dans la société** » à Auby,
- « **Girlz le rap au féminin** » à Wervicq-sud.

b) Subventions dans le cadre des appels à projets

En 2021, le service développement culturel a subventionné, dans le cadre de ses appels à projets « Insertion culture illettrisme » et « Résidence d'artiste en Collège », plusieurs projets ayant abordé ou traité le sujet de l'égalité femmes hommes.

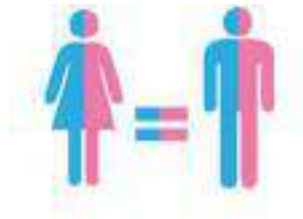
Dans le cadre de l'appel à projets « Insertion culture illettrisme »

L'association l'Echappée à Lille, collectif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, a été retenu pour son projet d'atelier d'écriture et de création radiophonique à destination d'un groupe de femmes en situation de précarité, victimes de violences sexistes et sexuelles.

Dans le cadre de l'appel à projets « Résidence d'artiste en Collège »

- « **Tous en mouvement !** » au collège Saint Joseph à Villers Outreaux avec la Compagnie les Nouveaux Ballets du Nord-Pas-de-Calais pour les 130 élèves de 5^{ème} et la section Arts sur le thème de l'égalité filles/garçons, la place de la femme dans la société.
Réalisation de marionnettes et écriture de saynètes pour sensibiliser le plus grand nombre d'élèves à l'égalité homme/femme. Amorcer un dialogue, un débat sur la place accordée à chacun dans notre société, grâce à la démarche artistique et la création des élèves.

- **« Ca m'est égal »** au collège Marguerite Yourcenar à Marchiennes avec la Compagnie Ces Champs Sont Là pour les 334 élèves de 4^{ème} et 3^{ème} sur le thème de l'égalité fille/garçon-savoir être.
Création musicale avec production d'écrit, production sonore, vocale afin d'être en capacité d'exprimer oralement ces créations. Cultiver l'écoute de soi, de l'autre, la prise de parole en public. Etre bienveillant envers soi-même et envers les autres. Pour ouvrir les élèves au style parlé/chanté, une représentation d'une lecture musicale à trois voix « chômage monstre » est prévue en début de résidence.
- **« Genre ! »** au collège Jules Vernes à Grande Synthe avec la Compagnie Tantôt pour les 457 élèves de 4^{ème} et de section Scène sur la thématique de l'égalité fille/garçon et rapport au corps.
Création d'œuvres collectives en passant par la marionnette et l'objet, médiums très intéressants pour favoriser l'expression des élèves. Ils découvriront et expérimenteront concrètement le processus de création du spectacle vivant, via l'écriture, la sérigraphie et l'illustration, les arts plastiques, la manipulation et le jeu.
- **« Et si on créait ? »** au collège Louise Michel à Lille avec l'association Rencontres féministes pour les 210 élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} sur le thème de l'égalité Filles-Garçons.
Création de diverses formes d'expression artistiques (conférences théâtrales participatives, fanzine ...) issues des réflexions sur des notions telles que la petite fille/ le petit garçon entrant en 6^{ème}, en passant par les changements liés à la puberté à la jeune fille et au jeune garçon abordant le lycée / genre, égalité et citoyenneté / se sentir légitime socialement à fréquenter les lieux de culture /impacter, sensibiliser et diffuser pour essayer et éveiller / par la création, trouver sa place.
- **« En scène contre les clichés »** au collège Nina Simone à Lille avec la Compagnie In Extremis pour les 199 élèves de 4^{ème}, de UPE2A et 15 élèves volontaires tout niveau sur la thématique de l'égalité Filles/Garçons.
Création collective et confrontation des regards autour de l'égalité filles-garçons, thématique centrale du collège REP+ et de la Cité éducative de Lille Sud. La Résidence d'artiste sera mobilisatrice et force de proposition pour questionner et faire évoluer les représentations des élèves. Présentation du travail mené conjointement avec le collège Verlaine dans chacun des établissements lors du Printemps des Poètes, évènement phare de la Cité Educative ainsi que dans un établissement culturel du territoire.
- **« Jeux d'elles et d'ils »** au collège Théodore Monod à Roubaix avec l'association Tous Azimuts pour les 527 élèves de 6^{ème} et ULIS sur la thématique de l'égalité fille/garçon (avec tolérance et savoir-être).
Création d'un conte théâtralisé « Jeux d'elles et d'ils ». Le projet aide les collégien(ne)s à conscientiser leur parcours de vie dans le collège et dans leur ville, et à identifier leurs chances variables de construire leurs rêves sans trop de contraintes selon qu'ils soient filles ou garçons. Le genre du conte est privilégié, permettant de "fictionner" le réel pour mieux le réinvestir.
- **« Cartes – traces – écarts »** au collège Turgot à Denain avec la Compagnie L'Emporte Pièces pour les 207 élèves de 4^{ème} et un groupe « tout niveau » sur la thématique de l'inclusion, la tolérance, l'égalité filles-garçons, les différences, l'acceptation du regard des autres.
Création d'un livre. La thématique principale du travail est celle du regard porté par ces jeunes sur leur ville, leur territoire, leur espace du quotidien. Les pratiques principales sont l'écriture et l'illustration. Le dialogue entre textes et images fera sens. Le projet aboutit à la confection du livre et à une présentation de celui-ci.



PARTIE 3

Suivi du plan d'action départemental en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes – 2021/2023

UN PLAN D'ACTION DEPARTEMENTAL DECLINE EN 6 GRANDES RESOLUTIONS POUR LES ANNEES 2021/2023

Des actions sont menées au quotidien par les services départementaux dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport, de l'aménagement territorial, des actions sociales et médico-sociales favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Avec ce nouveau plan d'action ambitieux pour les années 2021/2023, le Département du Nord répond certes aux nouvelles exigences réglementaires mais espère surtout modifier en profondeur l'approche des agentes et agents ainsi que des Nordistes sur cette thématique.

Déclinaison de ce plan d'action

La poursuite des engagements en matière d'égalité entre les femmes et les hommes passe par un plan de sensibilisation et de formation des agentes et agents départementaux sur cette thématique, première résolution, socle du plan d'action.

L'objectif premier est en effet de comprendre et prendre conscience de l'impact des stéréotypes qui nous animent collectivement et qui peuvent entraîner certain(e)s vers le terrain de la discrimination, savoir et comprendre pour changer son regard et ses actions.

Cette connaissance est appréhendée de deux manières : une première phase de sensibilisation de l'ensemble du personnel par des modules de E-learning et une phase de formation plus poussée pour un public plus restreint.

L'objectif numéro 2 est de permettre une compréhension des impacts de l'inégalité entre les femmes et les hommes et d'agir au mieux pour les effacer.

L'objectif numéro 3 est de poursuivre la connaissance des différents statuts permettant une meilleure articulation entre les temps de vie personnelle et vie professionnelle.

L'objectif numéro 4 est, au-delà de l'information des dispositifs de signalement existants et de la formation, de suivre les alertes et les signalements et le traitement de ceux-ci par la Collectivité.

L'objectif numéro 5 est de dispenser une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes et d'avoir une vision commune et partagée.

Le dernier objectif est de valoriser les actions menées par le Département auprès des usagers et des Nordistes.

Plan d'action départemental pour les années 2021/2023

Le 16 décembre 2020, le plan d'action pluriannuel 2021/2023 en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes a été présenté à l'Assemblée départementale.

Celui-ci est décliné en 6 grandes résolutions :

1. Sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes
2. Amélioration des conditions et de déroulement de carrière
3. Mieux accompagner le personnel au quotidien
4. Dispositif contre les violences sexistes et sexuelles
5. Information et communication interne
6. Valorisation des engagements du Département

Les enjeux de ce plan sont de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une priorité et diffuser sa culture auprès de nos agentes, agents et partenaires avec les engagements suivants :

- Être un employeur irréprochable qui offre aux femmes et aux hommes les mêmes chances ;
- Impliquer tous les services de la Collectivité dans cette lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Lutter contre les préjugés qui impactent nos représentations et nos comportements ;
- S'assurer que nos politiques permettent de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes en y accordant une attention particulière.

► **Résolution 1 : Sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes**

Référence aux axes de l'accord national

Axe 1 : Renforcer la gouvernance des politiques d'égalité

Axe 2 : Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles

Axe 5 : Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Constat : Certain(e)s agent(e)s se sentent non concerné(e)s par la question de l'égalité

Objectifs

- **Informier et sensibiliser le personnel sur la thématique Egalité**
- **Identifier et lutter contre les discriminations**
- **Développer une culture partagée de l'égalité professionnelle**
- **Adapter les pratiques managériales**
- **Repérer, accompagner et agir lors de violences sexistes et sexuelles**

Action 1.1 Sensibilisation de l'ensemble du personnel - Sessions sur la plateforme en E-learning

- Comprendre les discriminations et les stéréotypes
 - Connaître les impacts des inégalités professionnelles
 - Lutter contre les violences sexistes et sexuelles
- ✓ Ces modules en E-learning ont été mis à disposition de l'ensemble du personnel dès avril 2021.
- ✓ En complément, des formations en présentiel sont prévues pour les agents des collèges et agents d'exploitation de la voirie. Celles-ci devaient démarrer en octobre 2021 pour les collèges et avril 2022 pour la voirie après la période de viabilité hivernale. Compte tenu du contexte sanitaire, ces formations sont reportées sur 2022/2023.
- ✓ 2022/2023 : Ces sessions sont programmées sur les territoires pour les 1500 agents des collèges dès juillet 2022 jusqu'à juillet 2023 ainsi que pour les 300 agents d'exploitation de la voirie à partir d'avril 2023.

Action 1.2 Formation de la DRH, des Référent(e)s RH, des assistant(e)s de prévention, des encadrant(e)s, de représentant(e)s du personnel

- Assurer une meilleure connaissance juridique de l'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
 - Lutter contre les freins à l'égalité professionnelle
 - Lutter contre les violences sexistes et sexuelles
- ✓ Deux journées de formation avec la société EGAE ont été organisées par le CNFPT pour ce public cible :
- La première d'avril à septembre 2021 sur le thème « L'égalité Femmes-Hommes : Enjeux et moyens d'action + l'égalité professionnelle Femmes-Hommes » ;
 - La seconde de novembre 2021 à mars 2022 sur « Les propos et comportements sexistes au travail : de la libération de la parole à la prévention ».
- ✓ Près de 650 personnes ont suivi ces formations sur 2021/2022.

Action 1.3 Formation des élu(e)s

- ▶ Lutter contre les discriminations et les stéréotypes
- ▶ Comprendre l'égalité professionnelle
- ▶ Lutter contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)

✓ Les trois modules disponibles en E-learning ont également été mis à disposition des élu(e)s.

Indicateurs

- Nombre de personnes ayant suivi les formations
- Nombre de situations de VSS remontées

Calendrier de réalisation

- Lancement des sessions e-learning au 3ème trimestre 2020 (décalé au 1er trimestre 2021)
- Sessions de formation en 2021/2022 et 2022/2023

► Résolution 2 : Amélioration des conditions et de déroulement de carrière

Référence aux axes de l'accord national

Axe 2 : Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles

Axe 3 : Supprimer les écarts de rémunération et de déroulement de carrière

Constat : Une mixité inégale selon les filières entraînant des écarts de rémunération en défaveur des femmes

Objectifs

- Promotion d'un égal accès aux postes
- Développer la mixité des métiers

Action 2.1 Modifier les modalités de recrutements

- Rédiger toutes les offres de candidatures en mettant au féminin et masculin les fiches de poste
- Veiller à ce que les critères de sélection ne s'attachent qu'aux compétences et qualité des candidat(e)s et leur adéquation aux postes, emplois et grades
- S'assurer de la réalisation des recrutements sans discrimination
- Envisager de recevoir *a minima* 20 % si possible des candidatures n'appartenant pas à la prédominance du poste
- ✓ Une veille s'effectue dans les services pour développer la parité des fonctions de direction et une mixité des métiers avec par exemple un recrutement important de jeunes femmes dans les garderies départementales en tant qu'apprentie (45 %), alors que ce métier de garde est très identifié au masculin traduisant ainsi la volonté de la direction de féminiser les équipes des garderies avec réaménagement des locaux et la création de vestiaires « femmes ».
- ✓ Des formations sont mises en place pour le recrutement : fin 2021 « Pratiquer l'entretien de recrutement », un module « Recruter sans discriminer » est disponible en E-learning en novembre 2022.

Action 2.2 Promotion et avancement de grade

- Réfléchir à de nouveaux indicateurs dans le cadre de l'égalité entre les femmes et les hommes
- ✓ Les lignes directrices de gestion ont été adoptées le 25 mars 2022 afin de garantir une répartition équilibrée femmes/hommes des promouvables dans la répartition des personnes promues.

Action 2.3 Faire de la formation un levier pour l'égalité professionnelle

- Inciter le personnel à se former tout au long de leur carrière (notamment en catégorie C)
- Sensibiliser les managers pour informer leurs équipes et faciliter leur départ en formation
- Développer la formation en e-learning

Action 2.4 Rémunération

- Disposer de données genrées
- Réfléchir à de nouveaux indicateurs dans le cadre de l'égalité entre les femmes et les hommes
- ✓ 2022 : Une analyse des données sur les rémunérations a été engagée.

Indicateurs

- Nombre de promotions et d'avancements de grade
- Mesure et évolution des écarts de rémunération
- Taux d'évolution dans les recrutements

Calendrier de réalisation

2021/2023

► Résolution 3 : Mieux accompagner le personnel au quotidien

Référence aux axes de l'accord national
Axe 4 : Mieux accompagner les situations de grossesses, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle

Constat : Un recours au temps partiel et au télétravail encore majoritairement féminin

Objectifs

- **Permettre et promouvoir une meilleure articulation entre les temps de vie personnelle et vie professionnelle pour tous**

Action 3.1 Poursuivre l'amélioration de l'articulation des temps de vie

- Déploiement du télétravail et du travail à distance
 - Prévoir des espaces spécifiques permettant le travail à distance dans les nouveaux locaux
 - Création d'une charte des temps et droit à la déconnexion
- ✓ Avec les effets de la crise sanitaire, le nombre de télétravailleurs a fortement augmenté entre mars 2020 et fin 2021 passant de 712 télétravailleurs à plus de 4200.
 - ✓ Le travail en site distant, mis en expérimentation fin 2019, suspendu avec l'activation du plan de protection du personnel, a été de nouveau proposé en 2022.
 - ✓ En attendant la charte des temps et droit à la déconnexion, ce dernier a été inscrit dans la charte Télétravail et l'accord collectif Télétravail (délibération du 22 novembre 2021).
 - ✓ 2022 : Le déploiement du télétravail est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022, permettant à un potentiel de 6 000 personnes de choisir cet aménagement d'organisation de travail. En moyenne sur l'année 2022, ce sont plus 4 600 télétravailleurs.
 - ✓ Le travail en site distant est de nouveau proposé depuis le 1^{er} janvier 2022 avec une offre sur 22 sites.

Action 3.2 Informer le personnel des différents dispositifs existants

- Mise à jour des informations disponibles sur Intranet (temps partiel, retraite, disponibilités)
 - Permettre de mieux comprendre l'impact de leur choix sur leur paie et future retraite
 - Créer un guide à destination des parents et aidants familiaux
- ✓ Un groupe de travail dans le cadre du réseau Egalité des Ambassadeurs et Ambassadrices travaille sur le projet de guide à destination des parents et des aidants familiaux

Action 3.3 Projet de l'allongement du congé de paternité et d'accueil de l'enfant

- Prévoir une communication permettant la connaissance des modalités et inviter les personnes concernées à le prendre
 - Informer le personnel des différents dispositifs existants
 - Inciter l'encadrement à l'exemplarité et bénéficier de leur retour d'expérience
- ✓ Un groupe de travail dans le cadre du réseau Egalité a créé un livret à destination des futurs parents reprenant le cadre réglementaire accompagné de 25 conseils sur un ton humoristique (diffusion sur intranet en septembre 2021).

Indicateurs

- Réalisation et diffusion d'un guide à destination des parents et des aidants familiaux
- Création et diffusion de la charte des temps
- Taux de répartition des télétravailleurs

- Nombre de congés de paternité et d'accueil de l'enfant pris

Calendrier de réalisation

- 2021/2022

► Résolution 4 : Dispositifs contre les violences sexistes et sexuelles

En complément des actions de l'axe 1 avec la sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes et la formation contre les violences sexistes et sexuelles

Référence aux axes de l'accord national
Axe 5 : Renforcer la prévention et la lutte
contre les violences sexistes et sexuelles

Constat : Un nombre de signalements en hausse mais un dispositif encore insuffisamment connu

L'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, créé par l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, prévoit que les collectivités et établissements mettent en place un **dispositif de signalement** qui a pour objet de recueillir les signalements des **agent(e)s qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes** et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le **décret n°2020-256 du 13 mars 2020** précise les modalités de mise en œuvre du dispositif prévu à l'**article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** qui se décompose en trois procédures distinctes :

- la procédure de recueil des signalements effectués par les agent(e)s s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes ;
- la procédure d'orientation des agent(e)s s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- la procédure d'orientation des agent(e)s s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Objectifs

- Permettre la libération de la parole
- Accompagnement des agent(e)s victimes de violences sexuelles ou sexistes
- Traitement des cas signalés

Action 4.1 Dispositif de signalement auprès de la DRH

- Permettre à l'agent(e) de signaler toute situation de harcèlement ou d'agression
jesignaleuneVSS@lenord.fr

Action 4.2 Cellule d'écoute

- Permettre à l'agent(e) de contacter la cellule d'écoute psychologique
 - ☐ directement au 03 20 02 92 94 (appel gratuit et confidentiel)
 - ☐ ou en envoyant un SMS au 06 43 61 69 41
- ✓ Une nouvelle campagne d'affichage a été réalisée en avril 2021 dans l'ensemble des bâtiments départementaux rappelant ces informations.
- ✓ Le nombre de signalements est en progression (aucun en 2019 ; 4 en 2020, 14 en 2021).

- ✓ 2022 : Le nombre de signalements est en augmentation depuis la création du dispositif fin 2019, fruit des campagnes d'affichage et des sensibilisations/formations.
- ✓ Un groupe dans le cadre du réseau Egalité Femmes Hommes travaille sur un projet de guide pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes.
- ✓ Un autre groupe a travaillé des livrets pour une meilleure compréhension de la diversité sexuelle et les identités de genre et pour lutter contre les discriminations.



Action 4.3 Dispositif d'alerte éthique auprès de l'IGS

- ▶ Recueillir les signalements d'alerte constituant un crime ou un délit
alerte@lenord.fr

Indicateurs

- Nombre de signalements et suivi des décisions prises

Calendrier de réalisation

- Création des deux dispositifs en novembre 2019
- Suivi annuel des dispositifs 2020 / 2023

► Résolution 5 : Information et communication interne

Référence aux axes de l'accord national
Axe 1 : Renforcer la gouvernance des politiques d'égalité

Constat : La thématique de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit prendre une place centrale dans le fonctionnement de la collectivité

Objectifs

- Créer une culture commune
- Intégrer la vision Egalité Femmes – Hommes dans chaque action

Action 5.1 Consulter le personnel sur leur connaissance sur l'égalité entre les femmes et les hommes et l'égalité professionnelle

- Réaliser un sondage avant le démarrage de la sensibilisation
- ✓ Une enquête a été réalisée en février/mars 2021 sur la connaissance du personnel sur l'égalité entre les femmes et les hommes et demandant si les agent(e)s avaient été témoins et/ou victimes de propos sexistes, agissements sexistes, agressions sexuelles. Plus de 1000 personnes y ont répondu. Il ressort de cette enquête (NB. Il n'était pas demandé si les faits s'étaient produits au Département, ni de date) :

Propos sexistes	Harcèlements sexuels	Propos sexistes
Témoins <ul style="list-style-type: none">• Agents 40,7 % (33 personnes)• Managers 48 % (83 personnes)	Témoins <ul style="list-style-type: none">• Agents 5,4 % (44 personnes)• Managers 1,2 % (2 personnes)	Témoins <ul style="list-style-type: none">• Agents 40,7 % (33 personnes)• Managers 48 % (83 personnes)
Victimes <ul style="list-style-type: none">• Agents 21,5 % (212 personnes)• Managers 27,6 % (47 personnes)	Victimes <ul style="list-style-type: none">• Agents 5 % (50 personnes)• Managers 4,6 % (8 personnes)	Victimes <ul style="list-style-type: none">• Agents 21,5 % (212 personnes)• Managers 27,6 % (47 personnes)

Action 5.2 Partager la connaissance et mobiliser les managers

- Organiser d'un séminaire des managers sur l'égalité professionnelle
- Développer les connaissances de toutes et tous sur la question de l'égalité professionnelle, des discriminations et des violences sexistes et sexuelles
- Inciter les managers à aborder ces questions
- ✓ Le séminaire des cadres en mai 2021 avait comme fil rouge l'égalité professionnelle avec la table ronde d'ouverture sur la thématique et différents ateliers.
- ✓ Les managers font partie du public cible pour les journées de formation.
- ✓ 2022 : Les modules en E-learning font partie du plan de formation des nouveaux managers.

Action 5.3 Constituer un réseau interne d'ambassadeurs EFH

- En complément des référents EFH, développer un réseau interne d'ambassadeurs au sein des directions
- ✓ Un réseau Egalité de 55 ambassadeurs et ambassadrices a été créé en février 2021 sur la base de deux personnes par direction, animé par la Référente Egalité Femmes Hommes.

- ✓ Huit groupes de travail se sont réunis sur les thèmes suivants :
 - Charte des temps et droit à la déconnexion
 - Congé de paternité et d'accueil de l'enfant avec la réalisation du Livret à destination des futurs parents
 - Guide pour les parents et les aidants
 - Mémo sur les VSS
 - Manuel « bonnes pratiques » pour développer une écriture neutre
 - Identités de genre
 - Actions pour les Nordistes (sensibiliser et informer)
 - Pour une réelle égalité de rémunération
 - Mais aussi, réflexion sur l'intégration d'une notion « Egalité » dans les marchés et dans l'écriture des appels à projets
 - En projet, un nouveau groupe de travail avec le CDJ
- ✓ 4 rencontres plénières, 37 réunions entre avril et décembre 2021 (159 personnes).
- ✓ En 2022, 6 groupes de travail, 26 réunions entre janvier et septembre (77 personnes).

Action 5.4 Développer l'écriture épïcène ou inclusive

- ▶ Poursuivre et promouvoir la mise en œuvre une communication épïcène ou inclusive, sans stéréotypes de sexe
- ▶ Rédiger un mémo « Bonnes pratiques » à respecter
- ✓ La rédaction d'un manuel promouvant l'écriture neutre a été choisi par le groupe de travail, plus facile à lire et à comprendre.

Action 5.5 Disposer dans les services de données fiables et de qualité

- ▶ Sensibiliser les directions (et notamment des RH ou référent(e)s RH au sein des DGA) de l'importance de disposer de données genrées pour mieux les exploiter
- ▶ Faire comprendre l'importance de l'enregistrement de ces données afin de permettre la réalisation de requêtes de qualité
- ▶ Systématiser les données genrées
- ▶ Réfléchir à de nouveaux indicateurs dans le cadre de l'égalité entre les femmes et les hommes
- ✓ Depuis l'été, les statistiques pour le RSA, par exemple, sont genrées, ce qui permettra de mieux suivre l'évolution des politiques menées.

Indicateurs

- Evolution des résultats du sondage
- Nombre de référents et ambassadeurs dans chaque DGA et/ou directions

Calendrier de réalisation 2021/2023

► Résolution 6 : Valorisation des engagements du Département

Référence aux axes de l'accord national
Axe 1 : Renforcer la gouvernance des politiques d'égalité

Constat : Le Département agit en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, mais ces actions ne sont pas assez visibles pour les Nordistes

Objectifs

- Intégrer la thématique EFH
- Respecter les obligations légales

Action 6.1 Revisiter chaque année l'avancée du plan d'action

Action 6.2 Identifier les actions menées par les services départementaux en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

- Recenser et promouvoir les actions menées par les services (témoignages, ...)
- Mettre en avant les ressources développées par les services
- Identifier les données utiles (disponibles ou à créer) en lien avec l'Observatoire territorial
- ✓ Diffusions régulières sur LinkedIn sur les actions menées par les services.

Action 6.3 Expérimenter la mise en place de budgets genrés

- Développer avec une direction la possibilité de définir les actions en faveur de l'égalité

Action 6.4 Sensibiliser et informer les Nordistes - Mise en œuvre d'actions de sensibilisation

- Mise à disposition de questionnaire / quizz pour s'autoévaluer
- Articles sur internet, réalisation de flyers, affichage
- Création d'une lettre Egalité

Action 6.5 Sensibiliser les jeunes Nordistes

- Envisager la création d'une action par le Conseil départemental des jeunes (renouvellement en 2021)
- ✓ La commission égalité garçons-filles a été sensibilisée aux questions des représentations garçons-filles et a pour projet, avec l'appui de l'Equipe Prévention des Addictions de la Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (DIPLE), de construire en 2022-2023 une exposition photos itinérante qui ira de collège en collège afin de susciter le débat et la réflexion autour de l'égalité.

Indicateurs

- Nombre d'actions de sensibilisation réalisées

Calendrier de réalisation 2021/2023

CONCLUSION

Les éléments de bilan, chaque année, illustrent la forte mobilisation de l'ensemble des services départementaux et de leurs partenaires pour promouvoir l'égalité et le respect de l'altérité, pour prévenir et tenter de réparer toutes les formes de discrimination et de stigmatisation des publics et usagers.

L'égalité entre femmes et hommes est une priorité pour le Département du Nord, et s'inscrit pleinement dans son projet d'administration. Chaque direction est davantage invitée à identifier des pistes de réflexion et d'innovation, afin de s'inscrire dans les champs et secteurs non mobilisés encore autour d'actions spécifiques et opérationnelles.

Cette mobilisation passe par la consolidation des actions déjà engagées par le Département du Nord en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et le développement de nouvelles actions au sein de ses services ou dans le cadre de ses politiques départementales.

Le Département du Nord, par sa taille, la richesse des politiques menées et son ambition, dispose d'un rôle prépondérant pour participer au changement de culture de notre société, changement nécessaire pour avancer vers une réelle égalité entre les femmes et les hommes.

En développant des outils de formation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le Département du Nord souhaite répondre aux enjeux de modernisation de la politique en matière de ressources humaines et jouer un rôle d'exemplarité sur l'ensemble de la société, en mettant en cohérence son action interne avec la vocation d'intérêt général dévolue aux politiques publiques.

Annexes

La place de la femme dans la société - Infographies et indicateurs

- I. **« Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » - Chiffres clés 2022**
Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances (extraits)

- II. **Les chiffres clés de la parité dans les Hauts de France – Edition 2022**

I. Les chiffres clés « Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » Ed. 2022

Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances

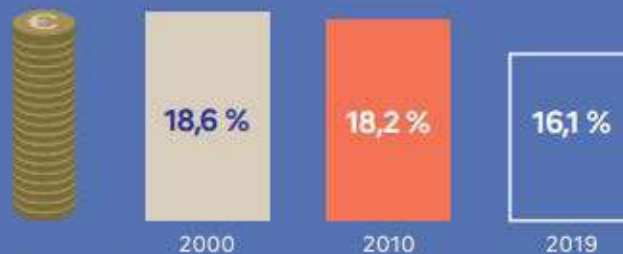


SYNTHÈSE

VERS L'ÉGALITÉ RÉELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN 10 CHIFFRES-CLÉS

1 > Égalité salariale : les écarts de salaires entre les femmes et les hommes se réduisent progressivement

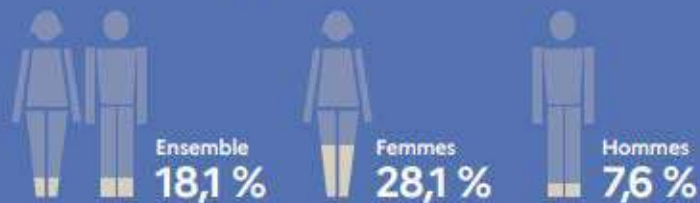
Écart de rémunération moyenne en équivalent temps plein entre 2000 et 2019 dans le secteur privé



Source : Insee, 2022. Détails p. 19.

2 > Temps de travail : les femmes sont plus nombreuses à travailler à temps partiel

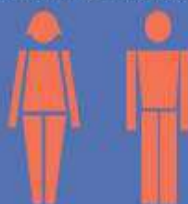
Part de femmes et d'hommes à temps partiel parmi les salariés en 2021



Source : Dares, 2021. Détails p. 15.

3 > Précarité : les femmes sont plus nombreuses que les hommes à vivre sous le seuil de pauvreté

Nombre de femmes et hommes vivant sous le seuil de pauvreté en 2019



4,9 millions
de femmes

4,3 millions
d'hommes

Source : Insee, 2022. Détails p. 32.

4 > Santé des femmes : 223 282 IVG* réalisées en 2021 en France

Nombre d'IVG réalisés en 2021 en France métropolitaine et Outre-mer



223 282
IVG

Nombre d'IVG pour 1 000 femmes* âgées de 15-49 ans en 2021



15,5 IVG

* Interruption volontaire de grossesse.
Source : Drees, 2022. Détails p. 39.

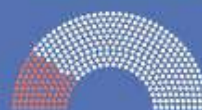
5 > Parité politique : l'Assemblée nationale compte 37,6 % de femmes, le Sénat 34,8 %

Assemblée nationale (577 sièges)



217 femmes députées en 2022
soit **37,6 %**

Sénat (348 sièges)



121 femmes sénatrices en 2022
soit **34,8 %**

Yaël Braun-Pivet devient en 2022 la **1^{re} femme** à présider l'Assemblée nationale.
Elisabeth Borne devient en 2022 la **2^e femme** Première ministre de la V^e République.

Source : Assemblée nationale, Sénat. Détails p. 50.

6 > Études supérieures : les femmes s'orientent trop peu vers les formations d'excellence scientifiques et d'ingénieur

Part des femmes dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)



Source : DEPP, 2022. Détail p. 95.

7 > Jeunesse : les jeunes femmes sont plus souvent ni en emploi ni en études

Part des jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) en 2019

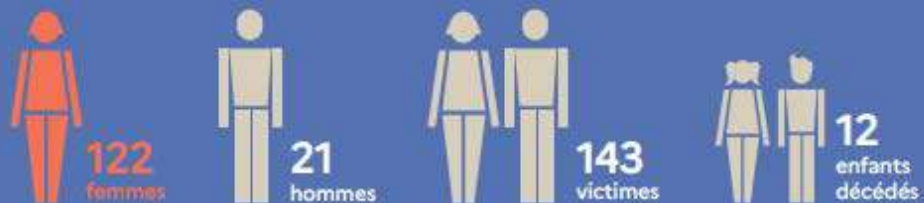
1,5 million de jeunes NEET en France en 2019



Source : Insee, 2021. Détail p. 67.

8 > Morts violentes au sein du couple : en 2021, 143 personnes tuées par leur partenaire ou ex-partenaire

Nombre de morts violentes au sein du couple en 2021



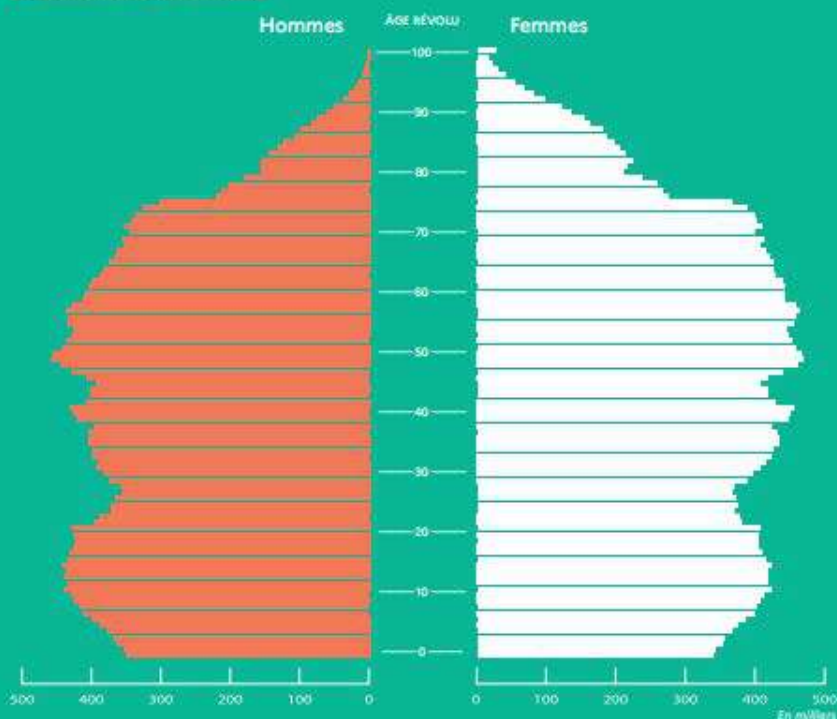
Source : DAV, 2022. Détail p. 76.

En 2019, à travail égal, **16,1 %**
les femmes gagnent
de moins que les hommes



Champ : ensemble des salariés hors salariés agricoles, apprentis et stagiaires, hors salaires versés par des particuliers employeurs.
Source : Insee, « Femmes et hommes, l'égalité en question », mars 2022.

Pyramide des âges en 2022



Note : âge de la population au 1^{er} janvier.
Lecture : au 1^{er} janvier 2022, la France compte 424 000 femmes de 65 ans et 376 000 hommes de 65 ans.
Champ : France.
Source : Insee, estimations de population (données provisoires arrêtées à fin 2021).

119 > Dans la fonction publique, les femmes demeurent moins rémunérées que les hommes, et l'écart est le plus important dans la fonction publique d'État

Écart de salaire net en EQTP* entre les femmes et les hommes dans la fonction publique en 2019

12,6 %

Salaires nets mensuels moyens en EQTP en 2019 dans la fonction publique (tous agents)



Chiffres : École Nationale Supérieure de la Fonction Publique (ENSPFP) et Ministère de l'Économie et des Finances. * Équivalence de qualification. Les données relatives aux agents des collectivités locales et des établissements publics sont exclues.
Source : Ministère de la Fonction Publique - Rapport annuel sur l'Égalité de la Fonction Publique - 2019 (2021) - octobre 2021. Chiffres 2019 (hors l'annuaire DGFPP - IDEP).

Salaires nets mensuels moyens des fonctionnaires en 2018 selon le sexe et la fonction publique

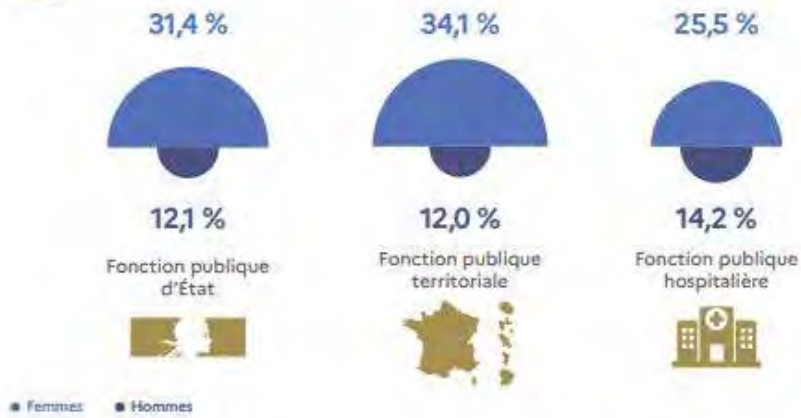


Chiffres : (Moyenne mensuelle) de l'ÉCOM (hors Mayotte) de la DGFPP et de l'ANEP, y compris les données de certains agents des collectivités locales et des établissements publics.
Source : Ministère de la Fonction Publique et de la Fonction Publique - Rapport annuel sur l'Égalité de la Fonction Publique - 2018 (2020) - octobre 2020. Chiffres 2018 (hors l'annuaire DGFPP - IDEP).

1.20 > Dans la fonction publique, le travail à temps partiel est majoritairement utilisé par les femmes



Part des agents à temps partiel dans la fonction publique selon le sexe au 31 décembre 2019



Source : emplois en temps partiel, au 31/12/2019, dans l'État, les DOM (hors Mayotte), les GOM (hors Guadeloupe) hors pôles d'emploi de services, dans les collectivités de l'outre-mer et de la fonction publique - Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - Édition 2021, octobre 2021. Chiffres en % sur l'ensemble de la fonction publique - État et GOM.

VUE D'ENSEMBLE

2. ACCÈS AUX DROITS

En 2020, la France compte

2 millions de familles monoparentales

soit **1 famille sur 4**

1,6 million ont à leur tête une femme

Source : France des Parents, enquête administrative 2020. France des Parents, enquête administrative 2020. 2,1 millions de familles monoparentales, 2,1 millions de familles monoparentales, 1,6 million de familles monoparentales à leur tête une femme. Chiffres en millions de personnes. 2020. Chiffres en millions de personnes.

Source : France des Parents, enquête administrative 2020. France des Parents, enquête administrative 2020. 1,6 million de familles monoparentales à leur tête une femme. Chiffres en millions de personnes. 2020. Chiffres en millions de personnes.

Chiffres clés - Juin 2022 - Les chiffres de la France des Parents

DAVANTAGE DE FEMMES QUE D'HOMMES VIVENT SOUS LE SEUIL DE PAUVRETÉ

Nombre de femmes et d'hommes vivant sous le seuil de pauvreté en 2019

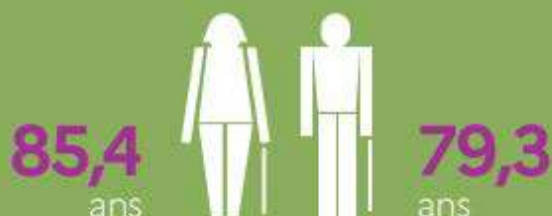


Champ : France métropolitaine, 2019, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

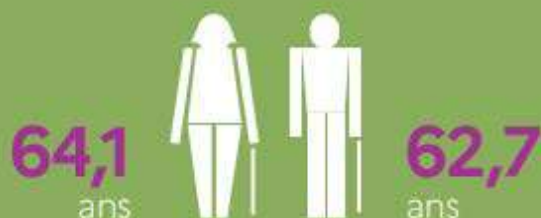
Source : Insee, « Femmes et hommes, l'égalité en question », Insee Références, Mars 2022. Chiffres Insee/DGFiP/Cnaf/Cnav/CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2019.

LES FEMMES VIVENT PLUS LONGTEMPS ET EN MEILLEURE SANTÉ QUE LES HOMMES

Espérance de vie selon le sexe en 2020



Espérance de vie à la naissance sans incapacité* selon le sexe en 2020



* L'espérance de vie en bonne santé est le nombre d'années qu'une personne peut compter vivre sans souffrir d'incapacité dans les gestes de la vie quotidienne.

Champ : France hors Mayotte de 2000 à 2010, France depuis 2015.

Source : Drees, « En 2020, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans est de 12,1 ans pour les femmes et de 10,6 ans pour les hommes », Études et Résultats n° 1213, octobre 2021. Chiffres Insee, statistiques de l'état civil et estimations de population.

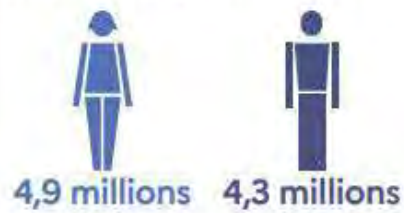
> ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX ET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ

2.1 > Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à vivre sous le seuil de pauvreté

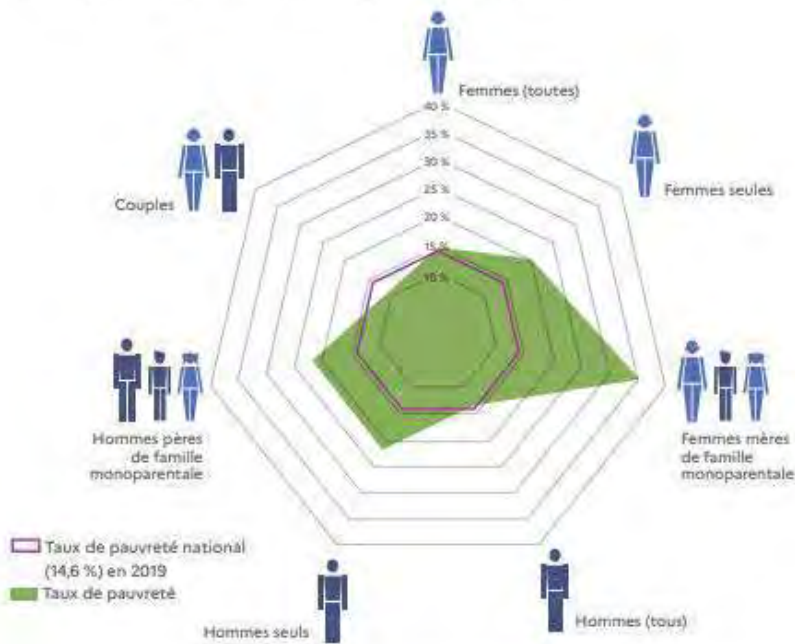
Niveau de vie médian* en 2019



Nombre de femmes et d'hommes vivant sous le seuil de pauvreté en 2019



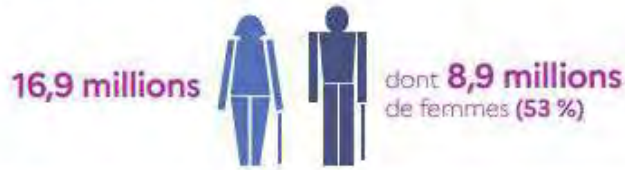
Taux de pauvreté** selon le sexe et le type de famille en 2019



* Le niveau de vie médian est le valeur du niveau de vie qui partage la population en deux parties égales, 50% des individus vivent en dessous de ce niveau de vie et 50% vivent au-dessus.
 ** La population générale, part des personnes considérées comme pauvres au sens européen, c'est-à-dire dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté de l'UE (102 euros par mois en 2019).
 Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif net et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
 Source : Insee « Femmes et hommes, l'égalité en question », Insee Références, mars 2022. Chiffres Insee/DGPR/CNRS/Grupy/COMSA, données Revenus fiscaux et sociaux 2019.

2.2 > Les écarts de pensions de retraites entre les femmes et les hommes demeurent importants. Les femmes représentent 74 % des personnes en situation de non-recours au minimum vieillesse

Nombre de retraités en France en 2020



Chiffre France, bénéficiaire d'un avantage principal de droit direct, hors France ou à l'étranger, vivant en France ou à l'étranger jusqu'au 31 décembre de l'année pour laquelle l'avantage est versé.
Source : Drees - Les retraités et les allocataires - Étude 2022 - mai 2022

Montant moyen mensuel net de la pension de retraite des 65 ans et plus selon le sexe en 2019



* La pension de droit direct est versée au profit de l'allocataire principal âgé de 65 ans ou plus (sauf pension de droit dérogatoire complémentaire en position de conjoint ou de partenaire de PACS) et les pensions de réversion.

Champ : personnes de 65 ans et plus résidant au 31 décembre 2019, hors les France ou à l'étranger, résidant en France ou à l'étranger ayant un minimum vieillesse ou droit direct ou à l'étranger de 2019, le montant de pension de droit direct est calculé sur la base de la pension de droit exclus. Source : Drees - Indicateurs sociaux - Édition 2022 - mai 2022 - Drees - Étude 2022 - mai 2022

Part des femmes parmi les allocataires du minimum vieillesse en 2016



Part des femmes parmi les personnes en situation de non-recours en 2016



Montant théorique du minimum vieillesse pour les femmes en situation de non-recours**



** Montant théorique pour les personnes en situation de non-recours.

Source : Drees - Indicateurs sociaux - Édition 2022 - mai 2022 - Drees - Étude 2022 - mai 2022

Champ : personnes de 65 ans et plus résidant au 31 décembre 2016, hors les France ou à l'étranger, résidant en France ou à l'étranger ayant un minimum vieillesse ou droit direct ou à l'étranger de 2016 et non bénéficiaire d'un avantage principal de droit direct.

Source : Drees - Indicateurs sociaux - Édition 2022 - mai 2022 - Drees - Étude 2022 - mai 2022



VUE D'ENSEMBLE

La culture de l'égalité peut se définir comme « l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes »*. Elle vise notamment à lutter contre les stéréotypes de sexe dans tous les domaines où ceux-ci risquent de renforcer les inégalités entre les femmes et les hommes, comme la vie politique, l'éducation et l'orientation professionnelle, la culture et la communication, les médias ou encore le sport.

* Convention pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif (2013-2017), Bulletin officiel n° 6 du 6 février 2013.

PRÈS DE 7 000 COMMUNES ONT POUR MAIRE UNE FEMME



Champ : France.

Source : direction générale des collectivités locales (DGCL), « Bulletin d'information statistique de la DGCL », n° 182, mars 2022.
Chiffres ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, bureau des élections et des études politiques.

» FONCTIONS POLITIQUES ET ÉLECTIVES

BT 4 La part des femmes au Parlement progresse depuis 15 ans

Nombre et part de femmes élues à l'Assemblée nationale et au Sénat



Voé! Brauc-Rivet devient en 2022 la 1^{re} femme à présider l'Assemblée nationale.



* Source : Ministère de l'Intérieur, Direction des élections et des institutions.
 ** Source : Sénat, 2021.
 Source : Parlement.fr, 2022.

Rang de la France dans le classement mondial de l'Union Interparlementaire sur la part de femmes dans les parlements nationaux



Source : Union Interparlementaire.
 Date de l'étude : 2021.

FOCUS TERRITOIRES

3.3 > Les femmes sont de plus en plus présentes dans la vie politique locale, mais les plus hautes fonctions restent majoritairement masculinisées

Part de femmes élues comme conseillères régionales, départementales, intercommunales, municipales début 2022

Ensemble	41,5%
Conseillères régionales	48,5%
<i>Dont présidentes de région</i>	<i>31,6%</i>
Conseillères départementales	50,0%
<i>Dont présidentes de département</i>	<i>20,0%</i>
Conseillères intercommunales	35,0%
<i>Dont présidentes d'EPCI*</i>	<i>11,8%</i>
Conseillères municipales	42,2%
<i>Dont maires</i>	<i>20,1%</i>

*EPCI : établissement public de coopération intercommunale
Source : direction générale des collectivités locales (DGCL) - équipe professionnelle statistique de la DGCL - INSEE, mai 2022. Chiffres relatifs à novembre et décembre jusqu'au 1^{er} janvier et des faits politiques

VUE D'ENSEMBLE

LES FEMMES DEMEURENT LES PREMIÈRES VICTIMES
DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Près de **200 000**

femmes ont été victimes de violences
sexistes et sexuelles en 2020



Nombre de victimes d'infractions sexistes* enregistrées par les services de police
et de gendarmerie en 2020



228 514
personnes dont

196 769
femmes
soit **86%**

* Selon la nomenclature établie pour les besoins du Haut Conseil à l'Égalité, les infractions sexistes regroupent : les infractions commises en raison du sexe, les crimes et délits commis au sein du couple, les crimes et délits à caractère sexuel hors cadre conjugal et les crimes et délits relatifs aux mariages forcés.

Champ : France.

Source : SSMSI, « Les victimes du sexisme en France – Approche croisée à partir des procédures enregistrées par les forces de sécurité en 2020 et l'enquête Cadre de vie et sécurité », janvier 2022. Chiffres SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrées par la police et la gendarmerie en 2020.

Nombre de victimes de viols et d'agressions sexuelles enregistrées par les services de sécurité en 2021



Viols ou tentatives de viol

→ **22 431** personnes
dont 88 % de femmes



Agressions sexuelles

→ **28 947** personnes
dont 86 % de femmes

Champ : France métropolitaine + DROM.

Source : SSMSI, « Les violences sexuelles hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2021 », Interstat Analyse n°52, novembre 2022. Chiffres SSMSI, base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie.

Nombre de victimes de violences conjugales en 2020



163 050
personnes dont

142 555
femmes
soit **87%**

Champ : France.

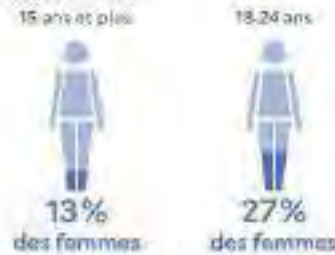
Source : SSMSI, « Les victimes du sexisme en France – Approche croisée à partir des procédures enregistrées par les forces de sécurité en 2020 et l'enquête Cadre de vie et sécurité », janvier 2022. Chiffres SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrées par la police et la gendarmerie en 2020.

Lieu des faits des menaces à caractère sexiste hors cadre conjugal subies par les femmes victimes (moyenne 2011-2018)



Source : Observatoire national de la violence contre les femmes et les personnes transgenres, 2011-2018. <http://www.onvctf.gouv.fr/>

Part des femmes ayant déclaré avoir déjà reçu des commentaires sur son physique ou son comportement sur les réseaux sociaux



Source : Observatoire national de la violence contre les femmes et les personnes transgenres, 2011-2018. <http://www.onvctf.gouv.fr/>

4.3 > Les femmes sont contraintes d'opter pour des stratégies d'évitement du sexisme



Source : Observatoire national de la violence contre les femmes et les personnes transgenres, 2011-2018. <http://www.onvctf.gouv.fr/>

> VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

4.4 > En 2021, 122 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire

Nombre de morts violentes au sein du couple en 2021



Évolution du nombre de femmes tuées par leur partenaire ou ex-partenaire



Source : Délégation aux victimes des crimes graves de la police nationale et de la gendarmerie nationale - Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2021, août 2022

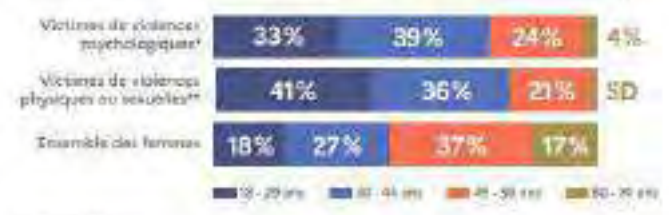
4.5 > 27 % des femmes ont été victimes de violences psychologiques par partenaire, 15,9 % de violences physiques ou sexuelles. Les jeunes femmes sont surreprésentées parmi les victimes.

Part des femmes victimes de violences par partenaire au moins une fois depuis l'âge de 15 ans



* Contrôle ou emprise, harcèlement moral ou dégradation, violence psychologique
** Maltraitance physique/sexuelle, violence sexuelle exclusivement, violence physique et sexuelle
Champ : France métropolitaine, femmes âgées de 15 à 74 ans résidant en mariage ordinaire
Source : CSMS Europe - Partenaire des violences et fautes de l'oppression - novembre 2022, chiffres CSMS Europe, enquête Genes 2021

Âge des femmes victimes de violences par partenaire au cours des 5 dernières années



* Les femmes victimes de violences psychologiques sont celles qui ont subi au moins une fois une violence psychologique au cours des 5 dernières années.
 ** Les femmes victimes de violences physiques ou sexuelles sont celles qui ont subi au moins une fois une violence physique ou sexuelle au cours des 5 dernières années.
 SD : Sans données.

> VIOLENCES SEXUELLES

4.6 > Les femmes sont les premières victimes des violences sexuelles

Part de femmes et d'hommes victimes de violences sexuelles* par non-partenaire(s) au moins une fois depuis l'âge de 18 ans



Types de violences rapportées par les femmes victimes de violences sexuelles par non-partenaire



* Les femmes victimes de violences sexuelles sont celles qui ont subi au moins une fois une violence sexuelle au cours des 5 dernières années.
 ** Les hommes victimes de violences sexuelles sont ceux qui ont subi au moins une fois une violence sexuelle au cours des 5 dernières années.

> VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL

4.8 > Le sexisme et le harcèlement sont toujours présents dans le milieu professionnel

Part des femmes et des hommes victimes de comportements sexistes et sexuels au travail au moins une fois dans leur vie professionnelle



4. VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Types de situations rapportées par les femmes victimes*



* Sur 5 000 femmes victimes de comportements sexistes et sexuels au travail.
Source : 14 2022 Femmes (enquête 2019) - Pour en savoir plus sur les femmes victimes de violence sexuelle au travail, consultez le site de l'IGF (http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr).
Source : 14 2022 Hommes (enquête 2019) - Pour en savoir plus sur les hommes victimes de violence sexuelle au travail, consultez le site de l'IGF (http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr).
Source : 14 2022 (enquête 2019) - Pour en savoir plus sur les victimes de violence sexuelle au travail, consultez le site de l'IGF (http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr).

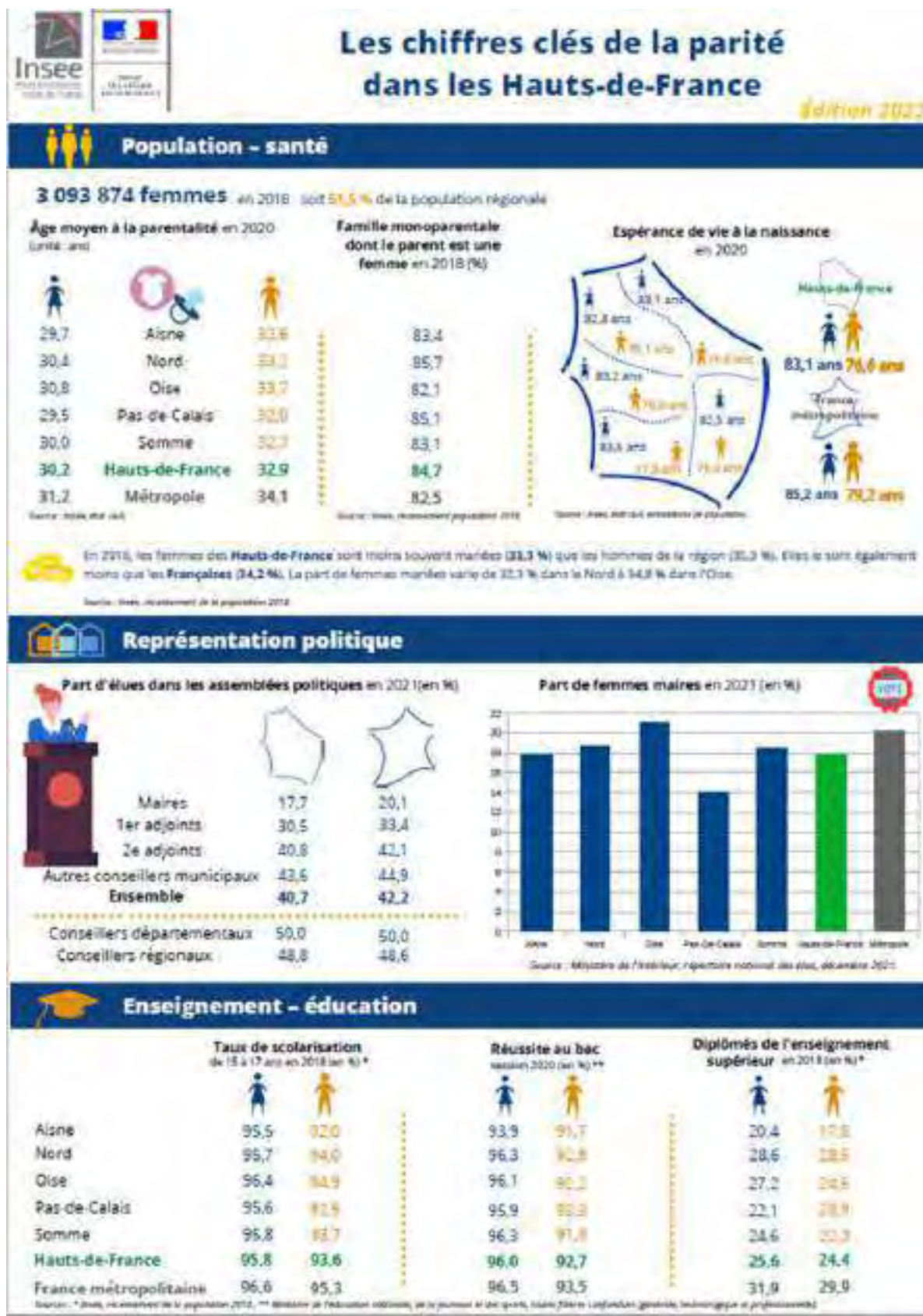
Chiffres-clés - Édition 2022 - Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

81

- ✓ Pour aller plus loin et découvrir l'ensemble des chiffres (lien) :
[Chiffres-clés - Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes - Édition 2022.pdf \(egalite-femmes-hommes.gouv.fr\)](http://egalite-femmes-hommes.gouv.fr)

II. Les chiffres clés de la parité dans les Hauts de France

INSEE - Chiffres Clés – Edition 2022





Emploi - Économie

1 065 700 femmes en emploi en 2018, soit 47,3 % des personnes qui se déclarent en emploi.

	Taux d'emploi de 25 à 54 ans en 2018 (en %)		Taux de chômage de 25 à 54 ans en 2018 (en %)		Part de salariés de 25-54 ans à temps partiel en 2018 (en %)		Rapport
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	
Aisne	70,0	79,3	16,5	14,5	26,7	5,1	5,2
Nord	70,7	79,8	15,8	14,5	27,4	5,8	4,7
Oise	75,6	84,4	12,8	10,6	19,7	4,0	4,9
Pas-de-Calais	68,9	80,8	15,5	13,3	30,3	4,9	6,2
Somme	73,5	81,3	14,3	12,7	25,4	5,7	4,5
Hauts-de-France	71,1	80,8	15,2	13,5	26,6	5,2	5,1
France métropolitaine	76,6	83,8	12,5	10,6	24,4	5,4	4,9

Source : Insee, recensement de la population 2018.

Les créatrices d'entreprises

En 2020, 29,5 % des créateurs d'entreprises sont des femmes dans les Hauts-de-France, contre 28,8 % en France métropolitaine.
Source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements 2020.

Les femmes aux postes de direction

Part des femmes parmi les dirigeants d'entreprise (en %)

Dirigeants non-salariés	
Micro-entrepreneurs	40,6
Entrepreneurs individuels	46,2
Gérants majoritaires de société	25,3
Dirigeants salariés	
Dirigeants de SA ou de SAS (*)	19,7
Gérants minoritaires de SARL (**)	21,0
Cadres dirigeants salariés (***)	
	22,2



Part des femmes aux emplois de direction de la fonction publique (en %)

Fonction Publique d'État	34,1
Fonction Publique Territoriale	34,8
Fonction Publique Hospitalière	53,3
Ensemble des trois fonctions publiques	45,3

Source : Insee, base non salariés 2019 et fichier tous salariés 2019.

Source : Insee, Sisp 2019; traitements Sisp1-DGARF.

* SA : Société anonyme, SAS : Société par actions simplifiée, SARL : Société à responsabilité limitée.

** Les cadres dirigeants salariés ne sont définis que dans l'ensemble des entreprises de 250 salariés et plus. Ils incluent notamment les dirigeants salariés des entreprises de 250 salariés et plus.

Pour en savoir plus, voir l'ouvrage « Femmes et Hommes, Égalité en question », édition 2022.



Revenus - salaires

Salaire net horaire moyen ensemble des salariés* en 2019 (en €)

	Salaires		Écart (en %)
	Femme	Homme	
Aisne	12,2	14,2	-13,1
Nord	13,3	15,7	-15,3
Oise	13,9	16,7	-16,6
Pas-de-Calais	12,1	14,2	-14,9
Somme	12,3	14,6	-15,8
Hauts-de-France	12,9	15,3	-15,7
France métropolitaine	14,2	16,8	-15,5

* Champ : secteur privé et entreprises publiques. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers employeurs.

Sources : Insee, DADS-DSN, fichier salariés au lieu de résidence, 2019.

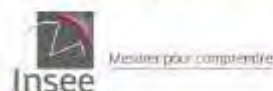
Écarts de revenu entre les femmes et les hommes aux fonctions de direction des entreprises et de la fonction publique (en %)

	Entreprises	Fonction publique
Dirigeants non-salariés		
Micro-entrepreneurs	-21,1	-19,1
Entrepreneurs individuels	-27,6	-21,8
Gérants majoritaires de société	-28,0	-27,0
Dirigeants salariés		
Dirigeants de SA ou de SAS	-31,0	-28,8
Gérants minoritaires de SARL	-15,1	-20,1
Autres	-38,6	-33,1
Cadres dirigeants salariés*		
	-27,1	-22,5
Emplois de direction de la fonction publique (Ensemble)		
	-12,4	-13,0

* Les cadres dirigeants ne sont définis que dans les entreprises de 250 salariés et plus. Revenus d'activité pour les dirigeants non-salariés et salaires nets pour les dirigeants salariés.

Sources : Insee, Sisp 2019, traitements Sisp1-DGARF, base Non-salariés 2019, base Tous salariés 2019.

Retrouvez 19 indicateurs régionaux sur les inégalités entre les femmes et les hommes en libre accès sur insee.fr



Hauts-de-France

insee.fr

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-315997-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 31 mars 2023

Publié le 3 avril 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) : Stéphane DIEUSAERT.

OBJET : Délibération cadre fixant les ambitions du Département en matière de ressources humaines pour 2023-2027.

Vu le rapport DRH/2023/72

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la stratégie pluriannuelle 2023-2027 du Département du Nord en matière de Ressources Humaines, telle que détaillée dans le rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 49.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs BAUDOUX, BELLEVAL, DEGALLAIX, HIRAUX et HOUSSIN.

Madame BRIDOUX (porteuse du pouvoir de Monsieur DELANNOY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames BOISSEAUX et DENYS, Messieurs CAILLIET, CATHELAIN, PICK et VALOIS, présents à l'appel de l'affaire, ainsi que Monsieur BAUDOUX, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX) et Monsieur VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Vote intervenu à 12 h 12.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	12
Absents sans procuration :	14
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	23 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	45
Majorité des suffrages exprimés :	23
Pour :	45 (Groupe Union Pour le Nord - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316000-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 31 mars 2023

Publié le 3 avril 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Salim ACHIBA, Frédéric DELANNOY, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Laurent DEGALLAIX, Agnès DENYS, Stéphane DIEUSAERT, Nicolas LEBLANC, Patrick VALOIS.

OBJET : Recours éventuel à des agents contractuels pour des emplois de catégorie A, B ou C

Vu le rapport DRH/2023/67

DECIDE à l'unanimité:

- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les 64 postes détaillés en annexe ci-jointe lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 08.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Vote intervenu à 14 h 10.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18
Absents sans procuration : 12
N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 24 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 46

Majorité des suffrages exprimés : 24

Pour : 46 (Groupe Union Pour le Nord - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Fonction	Responsable de service social de proximité
Famille professionnelle	Sociale ; Administrative.
Cadre d'emplois	Assistant socio-éducatif ; Conseiller socio-éducatif ; Attaché.
Grade	Assistant socio-éducatif ; Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ; Conseiller socio-éducatif ; Conseiller supérieur socio-éducatif ; Conseiller hors classe socio-éducatif ; Attaché ; Attaché Principal.
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Assurer l'encadrement hiérarchique de l'équipe SSP :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser l'équipe sur les priorités définies par la DGA Retour à l'Emploi et Action Sociale et la Direction Déléguée et le Pôle Action Sociale de Proximité et assurer leur mise en œuvre ▪ Impulser une dynamique d'équipe et animer un cadre de travail collectif ▪ Organiser le travail et la continuité de service ▪ Veiller à la pertinence des territoires d'intervention et à l'équilibre des charges de travail ▪ Assurer l'évaluation des professionnels, identifier les besoins en formation. Valider les congés et les frais de déplacement ▪ Valider les écrits des professionnels et assurer leur transmission aux services et autorités compétents ▪ Accompagner les professionnels dans l'évolution de leurs pratiques et le développement de leurs compétences. Les aider à mobiliser les outils départementaux d'aide à la prise de recul ▪ Organiser l'accueil et l'accompagnement des stagiaires <p>Organiser l'accueil, l'accès aux droits, l'évaluation et garantir la qualité de l'accompagnement individuel et collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à la cohérence et à la continuité des projets d'accompagnement sociaux individuels et/ou collectifs mis en œuvre par l'équipe ▪ Mobiliser les compétences des différents professionnels des services de la MNS et les partenaires pour participer d'une approche globale des situations ▪ Concourir à l'élaboration du Projet Personnalisé pour l'Enfant (PPE) et à sa mise en œuvre ▪ Organiser l'évaluation des situations gérées par le service en mettant en place des outils de suivis ▪ Participer avec les autres cadres de la MNS à l'évaluation de l'urgence des situations d'enfants en danger ou en risque de l'être, à la qualification des informations préoccupantes. Organiser et assurer le traitement de celles-ci. ▪ Impulser la construction, par les professionnels, d'actions collectives susceptibles de prévenir les difficultés sociales et médico-sociales rencontrées par la population <p>Contribuer au pilotage de l'activité et à la veille sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser le recueil des données d'activité et contribuer à l'analyse des besoins de la population et de l'offre de service ▪ Contribuer à l'élaboration et de mise en œuvre du projet territorial ; participer au Comité de Direction Élargi ▪ Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action et du projet de service de la MNS ▪ Participer aux réunions de la MNS, au Comité technique de MNS (CTU), au réseau SSP et réunions avec les Pôles <p>Contribuer au Développement Social Local (DSL) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser les professionnels, les accompagner et faciliter la mise en œuvre d'une démarche de développement local

- | | |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none">▪ Impulser et développer des actions impliquant les personnes, les acteurs et mobilisant les ressources du territoire▪ Sous l'autorité du RMNS, représenter le Département auprès des partenaires institutionnels et associatifs du territoire |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Fonction	Gestionnaire du système d'information patrimoniale
Famille professionnelle	Administration
Cadre d'emplois	Technicien territorial
Grade	Tous grades de Technicien
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>La Direction des Bâtiments (environ 400 agents dont 200 agents de maintenance des collèges) est chargée de l'entretien, l'exploitation et la modernisation de 202 collèges et 375 bâtiments départementaux. Elle dispose de services centraux et de services déconcentrés en territoires (10 Unités Territoriales DB).</p> <p>Le Service Qualité et Système d'Information vient d'être créé au sein de la Direction des Bâtiments. Outre l'optimisation et l'uniformisation des activités, ce service est destiné à déployer et maintenir le Système d'Information Patrimoniale basé principalement sur la solution CARL Source.</p> <p>CARL Source est un progiciel support à l'activité de la Direction et a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre le référentiel du patrimoine immobilier bâti et non bâti, • Gérer les demandes d'interventions, • Gestion des interventions techniques sur le patrimoine. • Il a vocation à être également utilisé par d'autres directions (moyens généraux, collèges, immobilier) <p>En collaboration avec le chef de projet Système d'Information Patrimoniale et les équipes métiers, vos missions seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'adaptation du logiciel aux besoins actuels et futurs de la Direction (évolutions réglementaires, évolution des activités, mise en place de nouvelles fonctionnalités, ...) • Assurer le suivi de la maintenance et des évolutions de la solution, • Aider et accompagner les utilisateurs en répondant aux interrogations et/ou dysfonctionnements éventuels, • Assurer l'édition et la tenue des tableaux de bord : suivi des anomalies, suivi des sollicitations, statistiques globales liées aux activités gérées dans le SIP, ... • Participer aux groupes de travail relatifs au SIP. <p>Conditions particulières :</p> <p>Déplacements possibles (Permis B nécessaire) Respect des obligations de discrétion et de confidentialité Capacités d'adaptation</p> <p>ACTIVITES/COMPETENCES TECHNIQUES</p> <p>Savoir faire</p>

Aide et accompagnement des utilisateurs

- Accompagner les utilisateurs dans leur apprentissage des outils informatiques,
- Participer à la conception et à la diffusion des supports pédagogiques et didactiques,
- Animer des séances de formation à destination des utilisateurs.

Gestion des incidents d'exploitation

- Identifier les causes des dysfonctionnements et pannes
- Effectuer un diagnostic,
- Réaliser une intervention de premier niveau auprès des utilisateurs,
- Assurer la résolution des anomalies avec la DSI/éditeurs.

Exploitation et Optimisation du Système d'information

- Réaliser des tests de fonctionnement,
- Assurer l'assistance auprès des utilisateurs (collèges, agents de maintenance, ...),
- Assurer le lien avec l'éditeur pour la maintenance du SIP
- Proposer des adaptations en phase avec les évolutions de l'organisation de la Direction,
- Organiser le recueil et l'intégration de données patrimoniales (imports massifs, actualisations).

Conception et intégration de nouvelles fonctionnalités

- Participer à la réalisation de spécifications fonctionnelles pour de nouveaux outils, des interfaces (avec d'autres SI), des développements spécifiques,
- Gérer la mise en œuvre du paramétrage et de la reprise de données,
- Réaliser des tests (recette) avant mise en production,
- Participer à la rédaction de la documentation (guides, modes opératoires, etc.).

Savoirs

- Méthodes de collecte et traitement de l'information
- Techniques de diagnostic
- Techniques de communication liées à la sensibilisation des utilisateurs
- Méthodes et techniques de maintenance des systèmes
- Techniques et outils de planification
- Maintenance applicative de dépannage de premier niveau

ACTIVITES/COMPETENCES TRANSVERSALES

Savoir faire

Assistance et appui technique auprès des services de la collectivité

- Analyser la demande de conseil
- Élaborer des préconisations ou des avis dans le cadre d'un dysfonctionnement constaté
- Sensibiliser les services et diffuser des supports d'information

- Organisation des services de la collectivité
- Maîtriser les outils bureautiques (suite office)
- Notions d'organisation, de conduite de réunion et de planification des tâches
- Techniques et outils pédagogiques
- Techniques d'analyse et de résolution de problèmes
- Procédures de transmission de l'information et techniques rédactionnelles
- Tableaux de bord et indicateurs
- Méthodes et outils d'observation, d'analyse et de prospective
- Idéalement (non obligatoire) :
 - Connaissance en gestion des bâtiments
 - Connaissance en CAO / DAO

■ Savoir - être

- Disposer d'une bonne aisance relationnelle
- Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse
- Savoir travailler en transversalité
- Faire preuve d'esprit d'équipe et de capacité à coopérer
- Avoir de bonnes capacités d'écoute

ACTIVITES SPECIFIQUES

- Maintien en conditions opérationnelles du système d'information patrimonial (CARL) à l'échelle Départemental,
- Suivi de l'interfaçage avec les GMAO des exploitants multi techniques,
- Suivi de l'interfaçage avec d'autres systèmes d'information départementaux,
- Formation et support technique aux utilisateurs du département (environ 500 utilisateurs),
- Etre en liaison permanente avec le CP informatique et le prestataire pour le suivi des tickets d'interventions, les mise à niveaux et les tests fonctionnels.

Une période d'adaptation et de formation à l'outil CARL sera assurée en interne au sein du service.

Fonction	Chargé de mission sectorisation
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	Ingénieur territorial
Grade	Ingénieur ; Ingénieur principal ; Ingénieur hors classe.
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Dans le cadre des orientations fixées par la Direction des Collèges et sous l'autorité de la Responsable de Service Accompagnement à la Structuration des Collèges, vous assurez la mise en œuvre des projets de sectorisation des collèges dans ses différents volets : diagnostic, suivi des effectifs et projections démographiques, études spécifiques, définition et actualisation des capacités d'accueil, information des usagers, concertation et communication.</p> <p>Vous pilotez les bases de données relatives aux effectifs scolaires et les tableaux de bord et de projection, à partir notamment des données de l'Éducation Nationale.</p> <p>Vous analysez les données et produisez des études, notes et rapports à destination de la Direction des Collèges, des différentes directions du Département ou des élus, en particulier sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le changement de secteur de recrutement des collèges - la création, le regroupement ou la suppression de collèges - l'évaluation des projets de sectorisation - la capacité d'accueil des collèges - les équipements annexes (internats, demi-pensions, SEGPA...). <p>Vous procédez à l'actualisation régulière des données dans l'outil métier dédié à la sectorisation (Educfacile).</p> <p>Vous produisez des notes, supports et outils à destination des élus.</p> <p>Vous contribuez en termes d'expertise aux projets transversaux menés par la Direction des Collèges.</p> <p>Vous contribuez aux projets et études plus générales à l'échelle du Département (Plan Pluriannuel d'Investissements, coût collèges...) et aux groupes de travail de l'Éducation Nationale.</p> <p>Vous menez en coordination avec la Direction de l'immobilier, les établissements et les référents territoriaux Collèges, les procédures de désaffectation des bâtiments et terrains (consultations, et rédaction des délibérations) en lien avec les services de l'État. Vous assurez les procédures de changement de dénomination des collèges (consultations, avis, délibérations, notifications).</p> <p><u>Relations professionnelles :</u></p> <p>À l'interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pôles et services de la Direction des Collèges, - Les services des autres directions concernées (Direction de l'Immobilier, Direction des Bâtiments, Service Information géographique et cartographie, Direction de l'Aménagement du Territoire, le Service Études, prospective et projets transversaux de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale (DGAST) le Délégué Départemental à la Protection des Données. <p>À l'externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relations et partenariat avec les acteurs institutionnels : Services de l'Éducation Nationale, communes, EPCI, services déconcentrés de l'État, Préfecture. Organismes à vocation économique, financière, statistique : INSEE, agences

	<p>d'urbanisme, banques d'informations, CNIL...</p>
--	-----------------------------------------------------

- Relations avec les différents groupes et réseaux d'études, avec les structures d'observation et de prospective, les cabinets d'étude spécialisés.

Fonction	Chef de cuisine
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	Adjoint technique ; Agent de maîtrise ; Technicien
Grade	Adjoint technique ; Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ; Agent de maîtrise ; Agent de maîtrise principal ; Technicien ; Technicien principal de 2 ^{ème} classe ; Technicien principal de 1 ^{ère} classe.
Nombre	5
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Au sein d'un collège, le(la) chef(-ffe) de cuisine est sous l'autorité fonctionnelle du chef(e) d'établissement et du (de la) gestionnaire, et il (elle) est rattaché(e) hiérarchiquement à la Direction des Collèges représentée par le (la) Responsable d'antenne territoriale Collèges.</p> <p>Le (la) chef(-ffe) de cuisine est chargé(e) de concevoir et d'assurer la production des repas servis au sein de la demi-pension du collège, dans le respect des règles de qualité sanitaire et nutritionnelle et dans un budget défini, de mettre en œuvre le Plan de Maîtrise Sanitaire et de coordonner l'activité de l'équipe de cuisine.</p> <p>Il (elle) concourt au développement d'une restauration de qualité et, dans ce cadre, il (elle) est amené(e) à privilégier l'utilisation de produits locaux.</p> <p>À l'interne, il(elle) travaille en relation avec l'accompagnement technique par les référents restauration et les référents approvisionnement local de la Direction des Collèges, les services du Département, l'ensemble des agents départementaux du collège, les personnels de direction, de gestion, les enseignants et les élèves de l'établissement, ainsi que le service médical de l'établissement.</p> <p>À l'externe, il(elle) travaille avec les fournisseurs et représentants, les sociétés de maintenance, les organismes de contrôle tels que les services vétérinaires, les laboratoires biologiques et les parents d'élèves .</p> <p>Ses missions consistent en :</p> <p>Gestion et pilotage de la production</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des préparations culinaires dans le respect de l'art culinaire • Déterminer les besoins en denrées alimentaires dans le cadre d'un budget défini • Participer à la sélection des produits • Contrôler les approvisionnements • Superviser la gestion du magasin et des stocks alimentaires • Rédiger les fiches techniques des préparations culinaires et chiffrer le prix de revient alimentaire • Soutenir les filières d'approvisionnement pour introduire des produits de proximité issus de l'agriculture biologique ou durable de manière pérenne • Intégrer les objectifs d'éco-responsabilité dans la gestion des cuisines et des sites de distribution de repas (maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, réduction et tri des déchets, production de compost, recyclage des huiles alimentaires, entretien des espaces, etc.) • Participer à l'élaboration des menus avec des produits issus de l'agriculture biologique.

Fonction	Directeur adjoint des Équipes de Territoire Autonomie
Famille professionnelle	Administrative, Médico-sociale, Technique
Cadre d'emplois	Tous les cadres d'emplois A et A+
Grade	Tous les grades des cadres d'emplois A et A+
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Dans le cadre des ambitions nationales et des choix stratégiques du Conseil Départemental et de la Commission Exécutive de la MDPH, la Direction des Équipes de Territoire Autonomie (DETA) est une des 3 directions de la DGA Autonomie.</p> <p><u>Savoir faire</u> <u>Contribuer à la définition des orientations stratégiques en matière d'Offre et d'Accès à l'Autonomie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Traduire les orientations et les priorités politiques en plan d'action ou en projets • Établir des argumentaires stratégiques sur les conditions, les modalités, les contraintes particulières de mise en œuvre de la demande politique • Contribuer et animer en territoire les orientations prises en matière d'offre et de service (établissements, services d'aide à domicile, acteur de la prévention de la perte d'autonomie) • Organiser l'accompagnement de l'évolution et de l'ouverture des lieux de vie collectifs sur leur environnement • Animer et développer le partenariat avec les acteurs de l'autonomie. • Favoriser l'appui technique dans la thématique de la politique Autonomie aux Territoires. <p><u>Conduire et contrôler les procédures budgétaires, ressources humaines et administratives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • En lien avec les autres directions de la DG Autonomie ainsi que la Direction des Finances et du Conseil en Gestion, planifier les besoins budgétaires, élaborer un budget prévisionnel, suivre et contrôler l'exécution du budget • Moderniser, mutualiser, simplifier les processus de la direction. • Mettre en place, sécuriser et contrôler l'application des procédures administratives • Intégrer les impacts sur les systèmes d'information et la communication • Superviser la rédaction des documents et actes administratifs <p><u>Savoirs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation et organigramme de la collectivité • Principe de la gouvernance territoriale • Techniques de conduite et d'animation de réunions • Méthodes et outils de la gestion des activités et de l'organisation du travail • Techniques de diagnostic et Techniques de négociation • Fonctionnement et attributions du CHS • Notions d'organisation et de gestion du temps de travail <p><u>Savoir faire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Savoir faire preuve de réactivité • Savoir travailler en transversalité • Savoir travailler dans l'urgence • Être force de proposition • Faire preuve d'innovation

Fonction	Responsable du Pôle Enfance Jeunesse Famille adjoint
Famille professionnelle	Administrative ; Sociale.
Cadre d'emplois	Attaché territorial ; Conseiller socio-éducatif.
Grade	Attaché ; Attaché principal ; Attaché hors classe ; Conseiller socio-éducatif ; Conseiller supérieur socio-éducatif ; Conseiller hors classe socio-éducatif.
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Compétences requises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Savoir décider/objectiver les décisions ▪ Connaître les problématiques et enjeux départementaux ▪ Piloter, organiser et animer une équipe ▪ Accompagner les professionnels de l'équipe dans leurs pratiques ▪ Savoir mettre en œuvre des outils de pilotage opérationnels des activités ▪ Savoir animer des groupes de travail, de réflexion ▪ Savoir travailler en transversalité ▪ Définir des priorités et des échéances ▪ Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse ▪ Savoir prendre la parole en public ▪ Maîtriser les techniques de négociation ▪ Gérer des situations tendues, difficiles, réguler des conflits ▪ Connaître le cadre législatif et institutionnel de la protection de l'Enfance ▪ Connaître le cadre législatif et institutionnel de la Prévention Jeunesse ▪ Connaître les outils de gestion des ressources humaines (besoins en recrutement et compétences, contribution à la gestion de l'avancement de carrière et de la professionnalisation des agents...) <p><u>Activités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer à la mise en œuvre, à la déclinaison et au suivi des actions du Schéma Départemental de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, à l'animation du réseau partenarial et des protocoles départementaux avec les acteurs du territoire de la protection de l'enfance ▪ Participer à la mise en œuvre et l'animation des politiques de prévention jeunesse, en collaboration avec le PIPLE ▪ Participer au pilotage de la politique d'accueil familial sur son territoire ▪ Contribuer à l'analyse de l'offre de l'accueil et de service sur la DTPAS et à son évolution ▪ Représenter le Département auprès de l'autorité judiciaire et relayer les orientations départementales en matière de prévention et de protection de l'enfance ▪ Participer au pilotage et à la coordination du dispositif « Information Préoccupante » ▪ Participer au pilotage et à l'animation des politiques de prévention et de soutien à la parentalité ▪ Garantir le respect des droits de l'enfant, des jeunes majeurs, des familles et veiller au respect de la réglementation en vigueur et des procédures départementales ▪ Assurer le suivi administratif et individuel des situations individuelles notamment les situations complexes ▪ Apporter un soutien technique et une expertise juridique aux cadres du PEJF et être garant de la cohérence des décisions ▪ Contribuer, avec les cadres des UTPAS et de la DTPAS, à l'accompagnement de l'évolution des pratiques professionnelles ▪ Par délégation du directeur, traiter les recours administratifs ▪ Gérer les enveloppes territoriales et contribuer au dialogue de gestion.

- | | |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none">▪ Gérer et piloter les dispositifs transversaux (colonies,...).▪ Organiser le recueil de l'activité et le suivi des indicateurs du PEJF▪ Analyser et piloter l'activité du PEJF▪ Assurer l'encadrement hiérarchique et technique de l'ensemble des agents du PEJF et organiser la continuité du service▪ Exercer, par délégation du Président du Conseil Départemental, la fonction d'employeur des assistants familiaux▪ Organiser le fonctionnement des Lieux de rencontre Parent-Enfant |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Fonction	Responsable territorial polyvalent départemental
Famille professionnelle	Sociale
Cadre d'emplois	Catégorie A
Grade	Attaché, attaché principal, attaché hors-classe et conseiller socio-éducatif
Nombre	4
Motif	Qualifications particulières et expertises
Spécificités du poste	<p>Rattaché à la Direction Générale des Services, la DGA Enfance, Famille, Santé a pour ambition de veiller à la bonne mise en œuvre des obligations légales dans le champ de la protection de l'enfance, développer la prévention des risques et la lutte contre toutes formes de violences. Elle soutient les innovations et renforce les liens de partenariat sur l'ensemble du territoire.</p> <p><u>Activités :</u></p> <p>Sous l'autorité de la Directrice générale adjointe Enfance, Famille, Santé, le RTP départemental met en œuvre localement la politique d'action sociale définie par le Département en assurant des missions de remplacement des postes de cadre en territoires, de renfort ou d'appui technique, ou d'animation de projet. Il contribue à l'analyse et à l'amélioration des pratiques sociales, en participant ou animant des groupes de réflexion, en initiant et élaborant des projets innovants et en créant les outils associés. Il pourra être amené à travailler sur l'ensemble du Département du Nord.</p> <p>A l'interne, il est en relation avec l'ensemble des cadres des Directions de la DGA EFS, de la DGA REAS et de la DGA Autonomie.</p> <p>A l'externe, il est en relation avec les partenaires institutionnels et associatifs du secteur.</p> <p><u>Compétences généralistes / transversales :</u></p> <p>Management stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les problématiques et enjeux départementaux • Impulser et accompagner le changement • Entraîner l'adhésion • Appréhender des situations et des environnements complexes <p>Management d'équipe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conduire un entretien • Déléguer des responsabilités • Savoir conduire des réunions <p>Aptitudes relationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire preuve d'adaptabilité • Faire preuve d'esprit d'équipe, de capacité à coopérer • Avoir de bonnes capacités d'écoute • Savoir prendre du recul • Etre capable de représenter l'Institution <p>Compétences organisationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Savoir travailler en transversalité

- Savoir s'organiser

Compétences techniques :

Social santé – tronc commun :

- Connaître les partenaires institutionnels et les dispositifs d'action sociale en vigueur notamment dans le champ de la protection de l'enfance
- Connaître l'organisation et le fonctionnement, des services centraux et territorialisés

Technique de communication :

- Maîtriser les techniques et outils de communication orale et écrite

Bureautique :

- Savoir utiliser le traitement de texte (Word)
- Savoir utiliser un tableur (Excel)

Obligations du poste :

- Déplacements fréquents
- Expérience managériale souhaitée
- Diplôme en travail social
- Permis VL

Fonction	Responsable de service enfance
Famille professionnelle	Administrative ; Sociale.
Cadre d'emplois	Attaché territorial ; Conseiller socio-éducatif.
Grade	Attaché ; Attaché principal ; Attaché hors classe ; Conseiller socio-éducatif ; Conseiller supérieur socio-éducatif ; Conseiller hors classe socio-éducatif.
Nombre	2
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Sous l'autorité du Responsable de Pôle Enfance Famille et en lien fonctionnel avec le responsable Maison Nord Solidarité, le responsable de service Enfance met en œuvre localement les missions de protection de l'enfance définies par le Département sur le territoire de la MNS. Il assure l'encadrement de son équipe et la coordination des activités socio-éducatives engagées auprès des usagers. Il veille au respect du cadre juridique, du secret professionnel et des règles éthiques et déontologiques.</p> <p>À l'interne, il travaille avec les responsables des services de la MNS (Social de Proximité, Protection Maternelle et Infantile) et de la Direction Déléguée, l'équipe administrative, les services des Pôles et des MNS des autres territoires.</p> <p>À l'externe, il est en relation avec les partenaires institutionnels et associatifs.</p> <p>Activités principales :</p> <p>Assurer l'encadrement hiérarchique de l'équipe Enfance</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser l'équipe sur les priorités définies par la DGA EFS et la DEFJ et assurer leur mise en œuvre ▪ Impulser une dynamique d'équipe et animer un cadre de travail collectif ▪ Organiser le travail et la continuité de service ▪ Veiller à la pertinence des territoires d'intervention et à l'équilibre des charges de travail ▪ Assurer l'évaluation des professionnels, identifier les besoins en formation. Valider les congés et les frais de déplacement ▪ Valider les écrits des professionnels et assurer leur transmission aux services et autorités compétents ▪ Accompagner les professionnels dans l'évolution de leurs pratiques et le développement de leurs compétences. Les aider à mobiliser les outils départementaux d'aide à la prise de recul ▪ Organiser l'accueil et l'accompagnement des stagiaires <p>Organiser l'accueil, l'accès aux droits, l'évaluation et garantir la qualité de l'accompagnement individuel et collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à la cohérence et à la continuité des interventions mises en œuvre pour l'enfant, sa famille et pour le jeune majeur en lien avec le Projet pour l'Enfant (PPE) et le contrat APJM en s'appuyant sur les ressources familiales et locales et en privilégiant, autant que possible, le maintien de l'enfant dans son milieu naturel ▪ Mobiliser les compétences des différents professionnels des services de la MNS et les partenaires pour participer à une approche globale des situations. ▪ En lien avec le PEFJ, veiller à l'adéquation du statut de l'enfant au regard de sa situation, au respect des échéances, mettre en place des outils méthodologiques permettant l'évaluation des situations accompagnées par le service ▪ À chaque fois que nécessaire et en lien avec le référent : <ul style="list-style-type: none"> • recevoir le mineur, sa famille ou le jeune majeur • participer aux synthèses, entretiens et aux audiences ▪ Participer avec les autres cadres de la MNS à l'évaluation de l'urgence des situations d'enfants en danger ou en risque de l'être, à la qualification des informations préoccupantes. Organiser et assurer le traitement de celles-ci ▪ Organiser l'évaluation des agréments adoption, leur suivi et assurer

l'accompagnement de l'accueil post-adoption

Contribuer au pilotage de l'activité et à la veille sociale

- Organiser le recueil des données d'activité et contribuer à l'analyse des besoins de la population et de l'offre de service.
- Contribuer à l'élaboration et de mise en œuvre du projet territorial ; participer au Comité de Direction Élargi.
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action et du projet de service de la MNS.
- Participer aux réunions du territoire, au réseau ASE et réunions avec les Pôles.

Contribuer au Développement Social Local (DSL)

- Mobiliser les professionnels, les accompagner et faciliter la mise en œuvre d'une démarche de développement social local
- Impulser et développer des actions impliquant les personnes, les acteurs et mobilisant les ressources du territoire
- Sous l'autorité du RUTPAS, représenter le Département auprès des partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

Activité spécifique :

- Suppléer le Responsable du Service Social Départemental lors de son absence

Compétences généralistes / transversales :

Management stratégique

- Appréhender des situations et des environnements complexes
- Savoir décider / Objectiver des décisions

Management d'équipe

- Piloter, organiser et animer une équipe
- Accompagner les professionnels de l'équipe dans leur pratique
- Savoir conduire des réunions

Management de projet

- Savoir animer des groupes de travail, de réflexion
- Savoir évaluer l'impact d'une action ou d'un projet

Compétences organisationnelles

- Savoir travailler en transversalité
- Définir les priorités et les échéances
- Savoir travailler dans l'urgence

Aptitudes personnelles et savoir-être

- Être force de proposition

Aptitudes relationnelles

- Gérer des situations tendues, difficiles, réguler des conflits
- Être capable de représenter l'institution

Compétences techniques :

Affaires Juridiques

- Connaître les textes relatifs aux politiques d'aide sociale

Social – Santé

- Connaître l'organisation et le fonctionnement du Département
- Connaître les partenaires institutionnels et les dispositifs d'action sociale en

vigueur

- Être sensibilisé aux réflexions éthiques et déontologiques
- Connaître les logiciels départementaux spécifiques à l'action sociale

Enfance, Famille et Prévention

- Connaître le cadre législatif et institutionnel de la protection de l'enfance

Bureautique

- Savoir utiliser des logiciels de bureautique

Conditions d'exercice :

Obligations du poste

- Diplôme recommandé : diplôme d'État de niveau 2 en travail social ou médico-social
- Expérience managériale appréciée
- Formation à un cycle « protection de l'enfance » (lors de la première prise de fonction).

Conditions particulières de travail

- Assurer des permanences dans le cadre des informations préoccupantes.
- Assurer la permanence téléphonique à destination des Assistantes familiales (week-ends, jours fériés, RTT)
- Intérim entre responsables de service au sein de l'UTPAS ou entre UTPAS

Fonction	Conseiller social coordonnateur du comité local du travail social
Famille professionnelle	Administration
Cadre d'emplois	Attaché / Assistant socio-éducatif/ Administrateur / Conseiller socio-éducatif
Grades	Tous les grades
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Expérience interinstitutionnelle dans le champ social et médico-social</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissances des partenaires institutionnels, des enjeux de territoires • Maîtrise du cadre réglementaire, des enjeux éthiques du travail social et médico-social <p>Environnement de la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les acteurs, les rôles et les missions de la collectivité, et ses partenaires • Connaître la réglementation, les procédures et l'organisation administrative de la collectivité <p>Capacités d'analyse et d'animation de réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualités rédactionnelles / publications • Expérience de la conduite de projet et de l'animation de groupes <p>Bureautique- Informatique Maîtriser les outils bureautiques, les bases de données et les applicatifs développés au sein de la collectivité</p> <p><u>Obligations du poste :</u></p> <p>Disponibilité et mobilité / permis B (déplacements dans tout le département)</p> <p>Amplitude horaire, pics d'activités liés au calendrier institutionnel, travail en situation complexes, et dans des contextes d'urgences et d'imprévus</p>

Fonction	Gestionnaire tarificateur
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Attaché territorial
Grade	Attaché ; Attaché Principal ; Attaché hors classe.
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Compétences requises :</u></p> <p>Enfance famille et prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître le cadre législatif et institutionnel de la protection de l'enfance et du secteur social et médico-social <p>Social Santé tronc commun</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les règles de la comptabilité publique des établissements médico-sociaux <p>Écrits professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une bonne aisance rédactionnelle <p>Informatique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Savoir utiliser le traitement de texte (Word) • Savoir utiliser un tableur (Excel) • Savoir utiliser le logiciel Powerpoint • Être en capacité d'utiliser le logiciel de tarification (SOLATIS) <p><u>Obligations du poste :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps complet - Disponibilité et mobilité / permis B (déplacements dans tout le département).

Fonction	Infirmier puériculteur PMI
Famille professionnelle	Médico-sociale
Cadre d'emplois	Puéricultrice
Grade	Puéricultrice de classe normale ; Puéricultrice de classe supérieure ; Puéricultrice ; Puéricultrice hors classe.
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Sous l'autorité du médecin responsable du service PMI, l'infirmier-puériculteur contribue, au sein d'une équipe territorialisée et pluridisciplinaire, à la promotion et à la protection de la santé de l'enfant de moins de 6 ans en soutenant les compétences parentales. Il apporte son concours à la mission de prévention et protection de l'enfance. Il exerce ses missions dans le respect du cadre juridique, du secret professionnel, des principes éthiques et déontologiques qui régissent la profession.</p> <p><u>Relations professionnelles :</u></p> <p>Interne : il travaille en relation avec l'ensemble des professionnels et des services du Pôle PMI-Santé, du Pôle Enfance Famille Jeunesse, de la Maison Nord Solidarité, du Pôle Action Sociale de Proximité, y compris des autres territoires.</p> <p>Externe : il travaille en relation avec les professionnels du réseau de périnatalité, les acteurs de la petite enfance et ceux qui concourent à la prévention et à la protection de l'enfance, les professionnels de santé, les partenaires institutionnels et associatifs.</p> <p><u>Savoirs :</u></p> <p>Enfance famille et prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître le cadre réglementaire et institutionnel de la protection maternelle et infantile ▪ Connaître le cadre législatif et institutionnel de la protection de l'enfance ▪ Connaître la réglementation en matière de mode d'accueil individuel et collectif des enfants de 0 à 6 ans. <p>Social – Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître l'organisation et le fonctionnement des services centraux et des services territorialisés des politiques sociales ▪ Connaître les partenaires institutionnels et les dispositifs d'action sociale en vigueur ▪ Savoir utiliser les logiciels départementaux spécifiques à l'action sociale <p>Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître les politiques et les dispositifs de santé publique ▪ Maitriser les techniques de prélèvements sanguins et autres prélèvements ▪ Savoir adapter les compétences médicales au contexte social et au travail en équipe pluridisciplinaire ▪ Connaître les interlocuteurs du réseau de soin et de périnatalité ▪ Connaître les lois et les dispositions réglementaires liées à la planification familiale, à l'IVG, à l'accouchement dans le secret et au suivi médical de la grossesse et suivre leurs évolutions. <p><u>Savoir-être :</u></p> <p>Compétences organisationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Savoir travailler en transversalité ▪ Savoir gérer son temps et organiser ses priorités <p>Aptitudes personnelles et savoir-être :</p>

- Faire preuve d'initiative
- Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse
- Savoir prendre du recul

Aptitudes relationnelles :

- Faire preuve d'esprit d'équipe, de capacité à coopérer
- Avoir de bonnes aptitudes pédagogiques

Fonction	Psychologue enfance
Famille professionnelle	Médico-sociale
Cadre d'emplois	Psychologues territoriaux
Grade	Psychologue de classe normale ; Psychologue hors classe.
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Sous l'autorité du Responsable du Pôle Enfance et Famille ou du secteur, le ou la psychologue enfance aide à définir pour l'enfant confié à l'aide sociale à l'enfance, le projet individuel le plus adapté à sa situation - placement familial ou adoption - et à concourir à la bonne réalisation de ce projet.</p> <p>À l'interne, il ou elle est en relation avec les différents services de l'action sociale du Département.</p> <p>À l'externe, il ou elle est en relation avec les familles, les services médicaux, les services sociaux de protection des mineurs, les institutions et associations concernées par l'enfant.</p> <p><u>Activités :</u></p> <p>Le psychologue enfance est chargé :</p> <p>De la sélection des familles d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer les potentialités d'accueil des familles et fournir aux responsables équipe enfance les indications pour le choix d'un accueil adapté à l'enfant. ▪ Participer à l'évaluation des capacités des familles d'accueil dans le cadre de la procédure d'embauche et des premiers placements. <p>De l'accompagnement et soutien des familles d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer, sur sollicitation des responsables équipe enfance, à l'accompagnement professionnel collectif des assistants familiaux. ▪ Soutenir, sur mandat du Responsable territorial enfance, les familles d'accueil dont la situation le justifie. ▪ Réaliser une évaluation, sur mandat du Responsable territorial enfance, de la situation de certains enfants en famille d'accueil et favoriser, le cas échéant, leur prise en charge thérapeutique extérieure, notamment par les centres médico-psychologiques. <p>De l'aide à l'adoption</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervenir, à la demande du Responsable territorial enfance, pour contribuer à l'évaluation des candidats à l'adoption et favoriser la réalisation de projets d'adoption pour des enfants confiés au service. <p>Aptitudes personnelles et savoir-être</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire preuve de réserve, de discrétion ▪ Savoir prendre du recul et se remettre en question ▪ Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse <p>Aptitudes relationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir de bonnes capacités d'écoute ▪ Faire preuve d'empathie ▪ Faire preuve d'esprit d'équipe, de capacité à coopérer <p><u>Compétences techniques :</u></p> <p>Écrits professionnels : 570/840</p>

- Disposer d'une bonne aisance rédactionnelle

Enfance Famille et Prévention :

- Connaître le cadre législatif et institutionnel de la protection de l'enfance

Conditions d'exercice :

DESS/Master 2 Psychologie

Fonction	Contrôleur de gestion
Famille professionnelle	Finances
Cadre d'emplois	Catégorie A
Grade	Attaché, attaché principal et attaché hors-classe
Nombre	5
Motif	Qualifications particulières et expertises
Spécificités du poste	<p>Pour faire face aux multiples défis que rencontrent le département, la Direction du Contrôle de Gestion doit jouer un rôle d'appui au pilotage pour l'ensemble de la collectivité.</p> <p>Le contrôleur de gestion participe aux 4 principales missions définies pour la direction : le pilotage de la donnée (en support au service Référent Données et Reporting), l'optimisation des processus, l'étude d'opportunités et les audits externes</p> <p><u>Activités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mener des missions d'analyses de politiques et dispositifs par l'analyse de données, de construction de tableaux de bords, d'indicateurs de suivi d'activité et de niveau de service (en interne, pour les satellites du département), ainsi que par le suivi des évolutions législatives ; • Contribuer au pilotage des ressources via le suivi financier de projets transversaux et/ou stratégiques de la collectivité. • Promouvoir une culture et le dialogue de gestion destinée à optimiser les moyens départementaux et à sensibiliser aux enjeux des recettes ; • Réaliser des études d'opportunités, des calculs de coûts complets et construire des tableaux de bords, des indicateurs de suivi d'activité en appui à la décision. <p><u>Compétences spécifiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Forte aptitude relationnelle et fédératrice ; • Disponible et réactif(ve) ; • Esprit d'équipe et au travail collaboratif en transversalité ; • Rigoureux(se), organisé(e) et avec le sens de la discrétion

Fonction	Consultant en organisation
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Attaché territorial
Grade	Attaché ; Attaché principal ; Attaché hors classe
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Conditions particulières :</u> Horaires réguliers, amplitude variable en fonction des obligations de service public et de la disponibilité des différents interlocuteurs, rythme de travail souple, disponibilité et portage politique et positionnement managérial nécessaires</p> <p><u>Expérience confirmée et reconnue :</u> Accompagner les transformations de la collectivité et éclairer la prise de décision des élus et managers</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner les directions du Département du Nord dans la résolution de leurs problèmes organisationnels avérés ou pressentis par la réalisation d'études dont études d'impacts, de diagnostics, en lien avec les autres entités ressources de la collectivité. Vos préconisations claires et pertinentes permettront une prise de décision ou d'asseoir les conditions de mises en opérationnalité ; ▪ Piloter ou accompagner des projets stratégiques et transversaux, en étant vigilant sur la gestion des risques et l'accompagnement au changement des publics cibles ; ▪ Participer à la construction du collectif de la Direction, dans un état d'esprit d'équipe ouvert et favorisant les apports croisés entre collègues. <p>Accompagnement de l'optimisation des processus de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modéliser le fonctionnement de l'entité sous forme de processus, ▪ Accompagner la formalisation des processus et des procédures. <p>Réalisation d'études et de diagnostics organisationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyser et formaliser les besoins d'un service au regard d'une situation, d'une problématique, d'un contexte, en lien avec les objectifs, ▪ Étudier le fonctionnement d'un service ou d'un domaine d'activité, ▪ Conduire des entretiens individuels et collectifs, ▪ Comprendre et reformuler les informations et les attentes des acteurs, ▪ Formuler, rédiger et faire partager la stratégie, les scénarios possibles et un plan d'action, ▪ Restituer les résultats de l'étude et ses préconisations aux commanditaires. <p>Conduite des audits</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concevoir et organiser des dispositifs d'investigation et de vérification d'audit, ▪ Recueillir et analyser les éléments et informations nécessaires à un audit, ▪ Contrôler l'application des méthodes et procédures de contrôle interne. <p>Accompagnement de la mise en œuvre du changement sur les aspects organisationnels, management et ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer une ou des structures de gouvernance du projet (comité de pilotage, groupe de travail, instances paritaires, etc.), ▪ Accompagner l'ensemble des acteurs sur le plan méthodologique, ▪ Capitaliser et mutualiser les progrès, les productions et les valoriser, ▪ Évaluer l'atteinte des objectifs et les impacts de la nouvelle organisation, à partir des indicateurs. <p>Pilotage de projets stratégiques et transversaux</p>

- | | |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none">▪ Sensibiliser la collectivité sur les risques (techniques, juridiques, financiers, etc.) inhérents à une stratégie ou à un projet et proposer des actions de sécurisation,▪ Optimiser et planifier les ressources (financières, techniques, juridiques, humaines) nécessaires aux interventions de la collectivité,▪ Exploiter les résultats de l'évaluation pour les stratégies futures,▪ Encourager et développer la capitalisation des projets, |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Fonction	Chef de projet SIRH
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	Ingénieur territorial
Grade	Ingénieur ; Ingénieur principal ; Ingénieur hors classe.
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Sous l'autorité de votre responsable, vous mettez en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité sur une thématique sur un mode partenarial et dans domaines d'intervention possibles.</p> <p>Vous organisez et assurez le pilotage de projets transverses.</p> <p>Vous êtes responsable des différentes phases depuis l'analyse et la traduction des besoins en spécifications fonctionnelles et techniques jusqu'à la phase d'évaluation du projet</p> <p>Vous pouvez être amené(e) à travailler en transversalité, en situation(s) complexe(s).</p> <p>Vous intervenez en tant qu'AMOA (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) auprès des Métiers RH et vous êtes l'interlocuteur de la DSI et des éditeurs de logiciel, avec comme périmètre possible d'intervention tout ou partie de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadrage de projet (recueil et expression du besoin des utilisateurs) ▪ Conception fonctionnelle (cahier des charges, spécifications fonctionnelles) ▪ Analyse des solutions du marché (benchmark, appel d'offres) ▪ Recette (stratégie, préparation des environnements, cahier de tests, exécution et/ou coordination des tests) ▪ Assistance utilisateur (formation, documentation, support) ▪ Pilotage de projet (coûts/qualité/délais, risques, indicateurs, reporting, organisation et animation des réunions ...) <p><u>Relations professionnelles</u></p> <p>Internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Relations avec l'ensemble des services de la collectivité ▪ Relations avec les élus et les instances décisionnelles <p>Externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Relations ponctuelles avec les opérateurs, les porteurs de projets, les usagers et la population (débat publics, présentation d'études, etc...) ▪ Relations avec les partenaires institutionnels <p><u>Activités / Compétences techniques :</u></p> <p>Définition de l'architecture technique du système d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyser les besoins de communication dans le cadre d'une organisation complexe ▪ Évaluer les risques (techniques, financiers, etc.) ▪ Élaborer des scénarios d'évolution des systèmes ▪ Définir l'environnement du poste de travail et mobilité ▪ Analyser les impacts techniques et organisationnels des solutions informatiques proposées ▪ Élaborer des préconisations techniques ▪ Participer et mettre en place la politique d'externalisation des services

Étude et mise en œuvre des infrastructures techniques du SI de la collectivité

- Modéliser et analyser des processus informatiques
- Concevoir et modéliser l'architecture des applications
- Décliner l'environnement technique du SI aux solutions mobiles
- Définir et gérer le référentiel du système d'information (outils, procédures, normes, sécurité, etc.)
- Intégrer de nouvelles technologies au SI

Participation à l'intégration des projets SI (technique et fonctionnel métier)

- Contribuer à l'intégration des projets SI
- Assurer la cohérence et la compatibilité des projets intégrés avec l'environnement du SI
- Mesurer et évaluer leur impact dans l'environnement

Pilotage des projets techniques

- Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité
- Évaluer les enjeux et les risques (techniques, financiers, organisationnels) d'un projet informatique
- Participer aux comités de pilotage
- Élaborer le cahier des charges et le calendrier de réalisation
- Définir les ressources nécessaires
- Opérer des choix techniques en matière de logiciels
- Organiser le déroulement du projet et planifier les travaux de développement
- Évaluer les projets

Mise en œuvre de la sécurité et assurer l'intégrité du SI

- Décliner la politique de sécurité sur l'architecture du SI
- Mettre en œuvre la sécurité et l'intégrité du SI
- Vérifier la conformité et la compatibilité des outils et déploiement de solutions de sécurité du SI
- Garantir la prise en compte de la sécurité dans les projets fonctionnels et techniques

Savoirs

- Méthodes et outils de la planification
- Marchés, standards, technologies actuelles, etc.
- Normes et procédures de sécurité
- Techniques d'évaluation et maîtrise des risques
- Orientations stratégiques en matière de SI
- Ingénierie de projet

Activités / Compétences transversales :

Conduite de projet

- Identifier les finalités, objectifs, enjeux et les contraintes d'un projet
- Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité
- Définir les modalités de pilotage du projet
- Identifier et mobiliser les acteurs et les compétences nécessaires à la conduite d'un projet
- Planifier les étapes du projet et de la mobilisation des ressources (humaines, techniques, financières)
- Concevoir des indicateurs d'évaluation d'un projet

- Communiquer sur les enjeux et les finalités d'un projet
- Établir un cahier des charges
- Organiser et animer des groupes projet et des comités de pilotage
- Repérer son niveau d'intervention et agir avec autonomie
- Prioriser ou hiérarchiser les interventions

Assistance et appui technique auprès des services de la collectivité

- Contribuer à l'écriture des cahiers de charges
- Rédiger des notices, instructions et procédures
- Conduire une action de formation en interne

Veille et observation sectorielle

- Constituer et animer un réseau d'échange
- Identifier des facteurs d'évolution et en évaluer les incidences
- Effectuer des études comparatives de solutions mises en œuvre dans d'autres collectivités

Organisation et animation de partenariats

- Recueillir les attentes et les besoins des partenaires
- Représenter la collectivité auprès des comités de pilotage et des groupes techniques
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques
- Coordonner des travaux avec des institutions et des professionnels

Savoirs

- Organisation des services de la collectivité
- Principe de la gouvernance territoriale
- Notions d'organisation, de conduite de réunion et de planification des tâches
- Principes et techniques de conduite de projet
- Techniques de pilotage et d'animation des équipes
- Techniques de conduite de réunions
- Outil de gestion et suivi de l'activité

Savoir-être

- Savoir travailler en transversalité
- Être force de proposition
- Disposer d'une bonne aisance relationnelle
- Faire preuve d'adaptabilité
- Avoir de bonnes aptitudes pédagogiques

Conditions d'exercice :

Conditions particulières

- Horaires variables
- Pics d'activités liés au calendrier institutionnel
- Travail en situations complexes, et dans des contextes d'urgences et d'imprévus
- Déplacements au sein des services déconcentrés et sur le territoire de la collectivité auprès des interlocuteurs et partenaires

Fonction	Référent informatique SIRH
Famille professionnelle	Technique ; administrative
Cadre d'emplois	Technicien territorial ; Rédacteur territorial
Grade	Technicien ; Technicien principal de 2 ^{ème} classe ; Technicien principal de 1 ^{ère} classe ; Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ; Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe.
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Sous l'autorité de votre responsable, vous assurez la gestion courante de l'exploitation dans le respect des plannings et de la qualité attendue. Vous surveillez le fonctionnement des équipements informatiques physiques et logiques du Service, dans le cadre des normes, méthodes d'exploitation et de sécurité.</p> <p><u>Relations professionnelles :</u></p> <p>Internes : Interface avec les utilisateurs Collaboration avec le DSI pour répondre aux besoins d'architecture fonctionnelle du système d'information</p> <p>Externes : Relations avec les prestataires chargés de l'exploitation et de la maintenance Relations avec les prestataires et les fournisseurs extérieurs</p> <p><u>Activités / Compétences techniques :</u></p> <p>Exploitation et maintenance des équipements du Système d'Information</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre les consignes informatiques dans le respect des délais et des procédures ▪ Contrôler les travaux d'exploitation ▪ Maintenir en conditions opérationnelles les équipements du SI ▪ Réaliser des tests de fonctionnement sur les équipements informatiques <p>Aide et accompagnement des utilisateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner les utilisateurs dans leur apprentissage des outils informatiques ▪ Concevoir des supports pédagogiques et didactiques ▪ Animer des séances de formation à la bureautique ▪ Rédiger des supports utilisateurs <p>Gestion des incidents d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et corriger les dysfonctionnements et pannes ▪ Effectuer un diagnostic ▪ Réaliser une intervention de premier niveau ▪ Assurer la maintenance corrective ▪ Assurer la maintenance évolutive et la gestion des changements (qualité de service) <p>Participation à l'intégration des projets SI (technique et fonctionnel métier)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribuer à l'intégration des projets SI ▪ Assurer la cohérence et la compatibilité des projets intégrés avec l'environnement du SI ▪ Réaliser des tests des programmes et des prototypes <p>Savoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Systèmes d'exploitation, outils de production ▪ Logiciels, progiciels et applicatifs ▪ Notions de sécurité en matière de SI

- Techniques de communication liées à la sensibilisation des utilisateurs
- Conditions d'utilisation des matériels par les utilisateurs

- Normes et procédures de sécurité informatique et des réseaux
- Maintenance applicative de dépannage de premier niveau, administration et sécurité
- Méthodes et techniques de maintenance des systèmes
- Techniques de diagnostic

Activités / Compétences transversales :

Compte rendu d'activité

- Proposer des solutions et des adaptations afin d'apporter un meilleur service rendu
- Participer au travail de l'équipe et aux réunions
- Coordonner son intervention avec celle des autres intervenants
- Rendre compte du travail effectué et des conditions de son intervention
- Tenir à jour des fiches d'activité

Contrôle de la qualité des services rendus

- Exploiter les résultats des contrôles et proposer des améliorations

Savoirs

- Organisation des services de la collectivité
- Techniques et outils pédagogiques
- Techniques d'analyse et de synthèse de textes et documents
- Techniques et outils de gestion de l'activité (gestion du temps, tableaux de bord, etc.)
- Bases de la communication écrite et orale
- Techniques de renseignement des tableaux de bord
- Procédures et formalités administratives

Savoir-être

- Savoir travailler en transversalité
- Faire preuve d'initiative
- Être force de proposition
- Faire preuve d'adaptabilité
- Avoir de bonnes aptitudes pédagogiques

Activités spécifiques :

- Accompagnement et formation des utilisateurs
- Maintien des conditions générales de production
- Recensement des dysfonctionnements et des améliorations fonctionnelles

Conditions d'exercice :

Conditions particulières

- Travail en bureau
- Horaires réguliers
- Rythme de travail souple

Fonction	Directeur du retour à l'emploi
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Attaché territorial ; Administrateur territorial.
Grade	Attaché ; Attaché principal ; Attaché hors classe, ; Administrateur ; Administrateur hors classe ; Administrateur général.
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Sous l'autorité du DGA Retour à l'emploi et action sociale (DGA-REAS), le directeur-trice Retour à l'emploi met en œuvre la stratégie de retour à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes Nordistes. A ce titre :</p> <p>Il/elle coordonne, régule, contrôle et évalue l'activité des pôles et des services relevant de sa direction (330 agents). En particulier, il/elle est garant du bon fonctionnement des 7 Maisons Nord Emploi (MNE) et de leur déploiement en veillant aux délais de prise en charge des allocataires et aux taux de sortie.</p> <p>Il/elle assure le développement des opérations « Réussir Sans Attendre » et de manière générale impulse des événements autour de l'insertion des allocataires du RSA y compris au niveau national. Il/elle poursuit le développement des emplois transfrontaliers.</p> <p>Il/elle pilote l'appel à projet « Insertion et Emploi » 2022-2025 (21 millions par an) en veillant à une mobilisation optimale des places disponibles, à la qualité des accompagnements par les opérateurs et à leurs obligations en matière de résultats.</p> <p>Il/elle s'assure de la qualité des relations avec Pôle emploi et de la CAF qui constituent des partenaires essentiels à la politique souhaitée par l'exécutif. Il/elle poursuit et amplifie les relations avec les entreprises ou les fédérations d'entreprises particulièrement dans les secteurs de pointe (numérique, logistique, santé, transport) ou en fort potentiel de recrutement. Enfin, il développe les coopérations avec tous les organismes représentatifs des entreprises (MEDEF, CPME, ...) et des chambres consulaires (CCI, CMA, CA) ainsi que l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs du Département du Nord.</p> <p>Il/elle développe le partenariat avec la Région et veille au développement de l'offre de formation sur tous les territoires.</p> <p>Il/elle impulse de nouvelles actions favorisant le retour à l'emploi des jeunes (allocataires du RSA de 18-25 ans, NEET, jeunes sortant de l'ASE) et contribue à ce titre à l'émergence d'une offre de formation professionnelle dédiée aux métiers en émergence avec la Région.</p> <p>Il/elle impulse le développement de l'offre de service aux entreprises et la mobilisation de la plateforme NordEmploi afin d'améliorer la capacité de sourcing des Maisons Nord Emploi (MNE).</p> <p>Il/elle apporte son appui à tous les projets générateurs d'emplois comme le Canal Seine Nord, ERBM, @valley ou le forum.</p> <p>Il/elle accompagne le déploiement des nouveaux outils dédiés à l'accompagnement des allocataires du RSA (ParcoursRSA, NordEmploi, Publik) et s'assure de leur développement et de leur prise en main par tous les référents.</p> <p>Il/elle assure une veille dans le domaine du retour à l'emploi et contribue à ce que tous les projets ou initiatives du Département en matière d'accompagnement vers</p>

l'emploi soient valorisés.

Savoirs

- Organisation et organigramme de la collectivité
 - Principe de la gouvernance territoriale
 - Code général des collectivités territoriales
 - Droit public et administratif
 - Acteurs institutionnels
 - Principes de gestion et d'arbitrage budgétaire
 - Environnement économique et social de la collectivité
 - Méthodes et techniques d'analyse prospective
-
- Ingénierie de projet
 - Management par projets et par objectifs
 - Techniques de conduite et d'animation de réunions
 - Méthodes d'accompagnement du changement
 - Méthodes et outils de la gestion des activités et de l'organisation du travail
 - Principe et mode d'animation du management
 - Techniques de diagnostic
 - Acteurs et intervenants de la sécurité et de la prévention
 - Réglementation en vigueur en matière d'hygiène, sécurité et conditions du travail
 - Fonctionnement et attributions du CHS
 - Techniques de négociation
 - Notions d'organisation et de gestion du temps de travail
 - Techniques de communication écrite et orale

Conditions particulières

- Horaires variables
- Pics d'activité liés au calendrier institutionnel
- Travail en situation complexe et dans des contextes d'urgence et d'imprévu

Fonction	Directeur adjoint du retour à l'emploi
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Attaché territorial ; Administrateur territorial.
Grade	Attaché ; Attaché principal ; Attaché hors classe ; Administrateur ; Administrateur hors classe ; Administrateur général.
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Sous l'autorité du Directeur-riche Retour à l'Emploi, le directeur-trice adjoint-e Retour à l'emploi met en œuvre la stratégie de retour à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes Nordistes. A ce titre et avec le Directeur-trice :</p> <p>Il/elle coordonne, régule, et évalue l'activité des pôles et des services relevant de sa direction (330 agents). En particulier, il/elle est garant du bon fonctionnement des 7 Maisons Nord Emploi (MNE) et de leur déploiement en veillant aux délais de prise en charge des allocataires et aux taux de sortie.</p> <p>Il/elle assure le développement des opérations « Réussir Sans Attendre » et de manière générale impulse des évènements autour de l'insertion des allocataires du RSA y compris au niveau national. Il/elle poursuit le développement des emplois transfrontaliers.</p> <p>Il/elle pilote l'appel à projet « Insertion et Emploi » 2022-2025 (21 millions par an) en veillant à une mobilisation optimale des places disponibles, à la qualité des accompagnements par les opérateurs et à leurs obligations en matière de résultats.</p> <p>Il/elle s'assure de la qualité des relations avec Pôle emploi et de la CAF qui constituent des partenaires essentiels à la politique souhaitée par l'exécutif. Il/elle poursuit et amplifie les relations avec les entreprises ou les fédérations d'entreprises particulièrement dans les secteurs de pointe (numérique, logistique, santé, transport) ou en fort potentiel de recrutement. Enfin, il développe les coopérations avec tous les organismes représentatifs des entreprises (MEDEF, CPME, ...) et des chambres consulaires (CCI, CMA, CA) ainsi que l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs du Département du Nord.</p> <p>Il/elle développe le partenariat avec la Région et veille au développement de l'offre de formation sur tous les territoires.</p> <p>Il/elle impulse de nouvelles actions favorisant le retour à l'emploi des jeunes (allocataires du RSA de 18-25 ans, NEET, jeunes sortant de l'ASE) et contribue à ce titre à l'émergence d'une offre de formation professionnelle dédiée aux métiers en émergence avec la Région.</p> <p>Il/elle impulse le développement de l'offre de service aux entreprises et la mobilisation de la plateforme NordEmploi afin d'améliorer la capacité de sourcing des Maisons Nord Emploi (MNE).</p> <p>Il/elle apporte son appui à tous les projets générateurs d'emplois comme le Canal Seine Nord, ERBM, @valley ou le forum.</p> <p>Il/elle accompagne le déploiement des nouveaux outils dédiés à l'accompagnement des allocataires du RSA (ParcoursRSA, NordEmploi, Publik) et s'assure de leur développement et de leur prise en main par tous les référents.</p> <p>Il/elle assure une veille dans le domaine du retour à l'emploi et contribue à ce que tous les projets ou initiatives du Département en matière d'accompagnement vers</p>

l'emploi soient valorisés.

Savoirs

- Organisation et organigramme de la collectivité
 - Principe de la gouvernance territoriale
 - Code général des collectivités territoriales
 - Droit public et administratif
 - Acteurs institutionnels
 - Principes de gestion et d'arbitrage budgétaire
 - Environnement économique et social de la collectivité
 - Méthodes et techniques d'analyse prospective
-
- Ingénierie de projet
 - Management par projets et par objectifs
 - Techniques de conduite et d'animation de réunions
 - Méthodes d'accompagnement du changement
 - Méthodes et outils de la gestion des activités et de l'organisation du travail
 - Principe et mode d'animation du management
 - Techniques de diagnostic
 - Acteurs et intervenants de la sécurité et de la prévention
 - Réglementation en vigueur en matière d'hygiène, sécurité et conditions du travail
 - Fonctionnement et attributions du CHS
 - Techniques de négociation
 - Notions d'organisation et de gestion du temps de travail
 - Techniques de communication écrite et orale

Conditions particulières

- Horaires variables
- Pics d'activité liés au calendrier institutionnel
- Travail en situation complexe et dans des contextes d'urgence et d'imprévus

Fonction	Responsable du service relations aux entreprises
Famille professionnelle	Administrative ; Technique.
Cadre d'emplois	Attaché territorial ; Ingénieur territorial.
Grade	Attaché ; Attaché principal ; Attaché hors classe ; Directeur territorial ; Ingénieur ; Ingénieur principal ; Ingénieur hors classe.
Nombre	6
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Conditions particulières de travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Horaires variables ▪ Pics d'activités liés au calendrier institutionnel ▪ Travail en situations complexes, et dans des contextes d'urgences et d'imprévus ▪ Déplacements au sein des services déconcentrés et sur le territoire de la collectivité auprès des interlocuteurs et partenaires <p><u>Activités principales :</u></p> <p>Définition et pilotage d'un projet de service</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser son équipe autour d'un projet de service ▪ Animer et entraîner l'adhésion ▪ Définir avec la ligne hiérarchique les missions, objectifs et résultats attendus par un ou des services <p>Encadrement de service</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Répartir et planifier les activités en fonction des contraintes du service ▪ Piloter, suivre et contrôler les activités des agents ▪ Mettre en œuvre des délégations de responsabilité ▪ Harmoniser les méthodes de travail entre services et apporter une aide technique et méthodologique aux agents ▪ Animer des réunions de services ▪ Favoriser la participation et l'expression des agents ▪ Veiller à la réactivité et à la qualité des services rendus ▪ Accompagner les changements induits par une nouvelle organisation ▪ Organiser la diffusion de l'information au sein du/des services ▪ Impulser et accompagner le changement <p>Conduite de projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les finalités, objectifs, enjeux et les contraintes d'un projet ▪ Définir les modalités de pilotage du projet ▪ Planifier les étapes du projet et la mobilisation des ressources (humaines, techniques, financières) ▪ Conduire l'évaluation du projet ▪ Mettre en œuvre les techniques d'analyse et de résolution de problèmes <p>Contrôle de la qualité des services rendus</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conduire une démarche qualité ▪ Établir des rapports et bilans d'activité ▪ Développer des outils de pilotage et de suivi ▪ Exploiter les résultats des contrôles et proposer des améliorations ▪ Valoriser et communiquer les résultats <p>Conduite et contrôle des procédures administratives</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer les documents administratifs et juridiques de cadrage ▪ Moderniser, optimiser, dématérialiser les procédures administratives ▪ Superviser la rédaction des documents et actes administratifs ▪ Mettre en place, sécuriser et contrôler l'application des procédures administratives

Gestion de la commande publique

- Élaborer les cahiers des charges et pièces du marché public

Élaboration et suivi du budget

- Planifier les besoins budgétaires et élaborer un budget prévisionnel
- Suivre et contrôler l'exécution du budget
- Renseigner des outils de pilotage et de suivi (tableaux de bord)
- Établir un bilan annuel

Participation à la gestion des ressources humaines

- Participer à l'élaboration des fiches de poste
- Recenser les besoins en compétences
- Évaluer les agents
- Accueillir et accompagner un agent sur un dispositif d'intégration ou d'apprentissage
- Participer aux procédures de recrutement
- Recenser les demandes et les besoins de formation des agents
- Gérer les plannings, congés et absences du personnel

Participation à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels, de santé au travail et d'amélioration des conditions de travail

- Mettre en conformité un équipement, un chantier, une situation de travail
- Contrôler l'application des règles HSST dans les situations de travail
- Participer à l'objectif de réduction des accidents de service et des maladies professionnelles
- Conseiller et alerter les décideurs sur les risques potentiels
- S'informer de l'évolution de la réglementation HSST

Savoirs :

- Acteurs socio-économiques et opérateurs des dispositifs d'emploi et d'insertion
- Orientations politiques de la collectivité
- Législation et réglementation relatives aux dispositifs d'insertion, de formation, d'emploi
- Mesures d'aides à l'emploi
- Organisation des services de la collectivité
- Notions d'organisation, de conduite de réunion et de planification des tâches
- Droit public et administratif
- Droit privé
- Cadre juridique et réglementaire de la commande publique
- Principes et techniques de médiation et de résolution des conflits
- Technique d'entretien et d'évaluation des agents
- Tableaux de bord et indicateurs
- Réglementation en matière de SST
- Techniques de la communication écrite et orale
- Techniques de négociation

Savoirs-être :

- Savoir travailler en transversalité
- Savoir travailler dans l'urgence
- Être force de proposition
- Faire preuve d'esprit d'équipe, de capacité à coopérer
- Faire preuve d'adaptabilité

Fonction	Coordonnateur de parcours
Famille professionnelle	Administrative, Technique
Cadre d'emplois	Attaché, Ingénieur
Grade	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal
Nombre	8
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Le Département compte 7 Maisons Nord Emploi (MNE) chargées de la mise en œuvre la stratégie de retour à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes Nordistes au sein de la Direction du Retour à l'Emploi (DRE).</p> <p>Chaque MNE est organisée sur la base de 4 services (Orientation et Relations aux Allocataires, Service Coaching, Service Offre d'Insertion du Territoire et Service Relations aux Entreprises) et d'un coordinateur de parcours.</p> <p>Directement rattaché au responsable de MNE, le coordinateur de parcours apporte son expertise pour garantir la bonne adéquation entre les besoins des allocataires et l'offre de service proposée par les MNE. Son action doit permettre de réduire les ruptures de parcours et les décrochages et garantir des parcours dynamiques adaptés aux personnes accompagnées.</p> <p>Pour cela, il mobilise les outils d'observation (développés par le Service Pilotage et Appui aux territoires) et réalise des analyses permettant d'avoir une vision globale et continue des parcours de l'ensemble des allocataires relevant de la MNE. Ces analyses portent notamment sur les délais d'orientation, le niveau de contractualisation et les effets de l'accompagnement en terme de dynamisation des parcours ou de sortie positive. Il/elle met en œuvre également des mesures de la satisfaction des personnes accompagnées et des accompagnants (référents internes ou externes).</p> <p>A l'appui de ces analyses, le coordinateur de parcours propose des actions d'ajustement à l'ensemble des services de la MNE et apporte son appui dans la mise en œuvre.</p> <p>Il/elle est garant de la remontée d'information de son territoire au niveau central (coordinateur de parcours).</p> <p>Il/elle identifie les bonnes pratiques parmi les opérateurs de l'appel à projet « Insertion et emploi » et organise leur essaimage.</p> <p>Il/elle s'associe aux opérations de remobilisation en lien avec les autres services de la MNE et contribue aux opérations « Réussir Sans Attendre ».</p> <p><u>Relations professionnelles :</u></p> <p>Internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relations avec l'ensemble des services de la collectivité • Relations avec les élus et les instances décisionnelles <p>Externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relations ponctuelles avec les opérateurs, les porteurs de projets, les usagers et la population (débat publics, présentation d'études, etc...) • Relations avec les partenaires institutionnels

Fonction	Responsable Maison Nord Solidarités
Famille professionnelle	Administrative ; Sociale.
Cadre d'emplois	Attaché territorial ; Conseiller socio-éducatif
Grade	Attaché, Attaché principal, Attaché hors classe ; Conseiller socio-éducatif, Conseiller supérieur socio-éducatif, Conseiller hors-classe socio-éducatif.
Nombre	3
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Management hiérarchique des équipes de territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer l'animation, la coordination et l'exercice de l'autorité hiérarchique de l'équipe socio-administrative (ESA), de l'adjoint RMNS et des agents d'entretien, le cas échéant. ▪ Sous l'autorité du DDT, et en lien avec les directions thématiques, organiser la MNS de son territoire et l'offre de service sur la base du cadrage départemental <p>Management fonctionnel des équipes de territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exercer une autorité fonctionnelle sur l'ensemble des services de la MNS ▪ Élaborer le projet de la MNS en lien avec l'ensemble des professionnels ▪ Assurer l'animation transversale de l'ensemble des équipes afin de garantir un niveau de service public de qualité, une continuité de service et une réponse adaptée aux besoins des territoires ▪ Développer et mener des projets et actions pluridisciplinaires en mode projet avec l'implication de l'ensemble des services <p>Stratégie et mise en œuvre de l'accueil multicanal</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre l'accueil inconditionnel de proximité des Nordistes sur son territoire ▪ Être garant de la qualité et de la continuité de l'accueil en MNS ▪ Être garant de la qualité de réponse aux usagers en deuxième niveau le cas échéant et en lien avec les services concernés <p>Réponse aux sollicitations des Nordistes, des élus et des partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Être garant de la réponse aux interpellations et sollicitations des partenaires locaux, des élus, des nordistes en lien avec le DDT le cas échéant ▪ Être garant de la qualité de réponse globale et pluridisciplinaire apportée aux usagers nordistes <p>Représentation du Département sur les territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la représentation du Département dans les instances partenariales et institutionnelles au niveau local ▪ Contribuer au partenariat thématique à l'échelle de la MNS et animer les réseaux de territoire ▪ Affirmer et garantir le rôle et la place des MNS dans leur écosystème pour assurer la représentation du Département en tant que chef de file de l'action sociale

Fonction	Chef de projet Médiation et Ethique
Famille professionnelle	Administrative, Médico-sociale, Technique
Cadre d'emplois	Attaché territorial ; Conseiller socio-éducatif
Grade	Attaché ; Attaché principal ; Attaché hors classe ; Conseiller socio-éducatif ; Conseiller
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Rattachée à la Direction Générale des Services, la Direction de la Relation aux Nordistes et de la Stratégie Partenariale (DRNSP) a pour ambition de garantir à tous les nordistes un accueil et un service rendu en proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclinant les priorités départementales et adapté aux besoins des territoires et des populations ; - Réalisé de façon équitable, éthique, efficace, multicanale ; - Réalisé en articulation avec les partenaires du territoire et l'ensemble des directions départementales. <p>A ce titre, la Direction coordonne le partenariat transversal sur l'ensemble du territoire, en lien avec les autres directions en charge des solidarités.</p> <p>D'un effectif de plus de 800 agents, La DRNSP est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En central : d'une Mission Stratégie, Innovation, Qualité et d'un Service Appui, Moyens et Compétences (SAMC) ; - En territoire : de 7 Directions Déléguées de Territoires (DDT), elles même composées des 45 Maisons Nord Solidarités (MNS) positionnées au plus près du terrain pour accueillir les Nordistes <p>Sous l'autorité du Directeur de la DRNSP au sein de la Mission Stratégie, Innovation, Qualité, vous portez le projet de déploiement d'un dispositif de médiation externe vers les Nordistes, qu'ils soient personnes physiques ou morales.</p> <p>Plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant le projet de médiation externe : <ul style="list-style-type: none"> o Vous avez la charge de concevoir le projet en définissant dans un premier temps le périmètre de la médiation externe à partir des orientations de l'administration. A ce titre, vous êtes amené à réaliser un benchmark auprès d'autres institutions ayant mises en place une telle démarche ; o Vous animez les travaux en relation avec les territoires et les différentes directions supports en lien avec la thématique (DAJAP et DRH notamment). - Concernant le comité d'éthique : <ul style="list-style-type: none"> o En repartant des travaux antérieurs, vous actualisez le rôle, la composition et le mode de fonctionnement du comité d'éthique ; o Vous définissez un programme de travail du comité et animez les travaux. <p>Relations professionnelles :</p> <p>Internes : Relations avec l'ensemble des directions et/ou services de votre Direction. Relations avec l'ensemble des services de la collectivité</p> <p>Externes : Relations ponctuelles avec les 988740 créateurs, les porteurs de projets, les usagers et la</p>

	population Relations avec les partenaires institutionnels
--	--------------------------------------------------------------

Fonction	Chargé de mission pilotage RH et finances
Famille professionnelle	Ressources Humaines
Cadre d'emplois	Attaché, Ingénieur
Grade	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>La Direction de la Relation aux Nordistes et de la Stratégie Partenariale est rattachée à la Direction Générale des Services. La DRNSP a pour ambition de garantir à tous les nordistes un accueil et un service rendu en proximité.</p> <p>Sous la responsabilité du responsable du Service Appui, Moyens et Compétences (SAMC), le/la chargé(e) de mission pilotage RH et finances assure la coordination et le pilotage de la gestion des RH de la DRNSP et le pilotage de la préparation / exécution budgétaire. Il/Elle contribue également aux travaux autour de la montée en puissance du pilotage de l'activité et de son animation en lien avec les Directions Déléguées de Territoires.</p> <p>À l'interne, il/elle est en relation fréquentes avec les directions et les services de la collectivité en rapport avec les thèmes des études demandées. À l'externe, il est en relation avec les partenaires institutionnels.</p> <p><u>COMPETENCES TECHNIQUES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic de l'existant en termes de ressources : effectifs, emplois, compétences • Suivi des effectifs et de l'évolution des emplois • Diffusion et partage d'informations sur les effectifs et les emplois en interne et en externe • Evaluation de scénarios sur les évolutions des effectifs et des métiers de la collectivité • Participation au processus de préparation budgétaire • Suivi et contrôle de l'exécution budgétaire • Compétences financières <p><u>COMPETENCES TRANSVERSALES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Veille et observation sectorielle • Assistance et appui techniques auprès des services de la collectivité • Conduite de projet • Réalisation d'études <p><u>SAVOIR-ÊTRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire preuve de réserve, de discrétion • Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse • Faire preuve d'initiative • Faire preuve de réactivité • Savoir travailler en transversalité

Fonction	Responsable de service hygiène alimentaire
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	Ingénieur territorial
Grade	Ingénieur ; Ingénieur principal ; Ingénieur hors classe.
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Sous l'autorité de votre responsable, vous pilotez un service en charge de l'organisation et de la réalisation opérationnelle des dispositifs concourant à la mise en œuvre des politiques départementales. Vous assurez l'encadrement scientifique et technique du service d'Hygiène Alimentaire : Microbiologie Alimentaire et Chimie alimentaire (recherches de résidus alimentaires, métaux lourds, médicaments vétérinaires, facteurs de croissance). Vous veillez à la qualité des analyses et validez le personnel technique (laboratoire accrédité par le COFRAC). Vous travaillez pour des clients institutionnels et privés et devez être capable de les orienter dans leurs choix analytiques ainsi que dans l'interprétation de leurs résultats.</p> <p>En relation et en cohérence avec les objectifs fixés par la direction, vous concourez à décliner les politiques publiques en planifiant les différentes ressources allouées, en pilotant des projets et opérations. Vous optimisez les procédures, contrôlez et évaluez l'emploi des ressources, vous mobilisez et faites évoluer sur un plan collectif les compétences professionnelles des agents.</p> <p><u>Relations professionnelles :</u> Internes : Relations avec la direction et la Direction de l'Enseignement pour la restauration des collèges dans le cadre du suivi du PMS et en cas de TIAC ou de visites de la DDPP dans un collège. Externes : Relation avec les Laboratoires Nationaux de Référence des ANSES 22,35,94 et du LABERCA (Nantes) pour le choix des méthodes, vous participez aux Journées Scientifiques qu'ils organisent. Relation avec vos homologues des autres Laboratoires Départementaux, vous participez à leurs journées nationales et tissent avec eux des accords de cotraitances.</p> <p><u>Compétences techniques :</u> Pilotage de la gestion et de la prévention de risques sanitaires et environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Formuler des avis sur des dossiers complexes ▪ Formuler et mettre en œuvre des plans et mesures préventives et correctives ▪ Participer aux instances de gestion de crise (cellules de crises, etc.) ▪ Évaluer rapidement les risques, les hiérarchiser ▪ Proposer les mesures d'urgence à prendre et contribuer à leur mise en œuvre ▪ Analyser l'incidence des évolutions environnementales sur la santé des populations ▪ Gérer des indicateurs, des tableaux de bord, évaluer des programmes ▪ Cartographier les risques <p>Organisation de l'exécution et du contrôle des règles d'hygiène et des missions réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Piloter et organiser les programmes de contrôles réglementaires ▪ Mettre en place les synergies entre les différents services de contrôle et de police en interne et en externe à la collectivité ▪ Participer à la sécurité juridique des procédures administratives et pénales

- Informer et sensibiliser la population et les professionnels à la réglementation et ses modalités d'application

Savoirs :

- Outils et méthodes en santé-environnement
 - Techniques et technologies du génie sanitaire indicateurs quantitatifs et qualitatifs
 - Méthodes d'analyses des risques (épidémiologie, évaluation des risques, Enjeux, évolutions et cadre réglementaire statistiques, etc.)
 - Plans sanitaires (PCS, légionelles, pandémie Instances, processus et circuits de grippale, PPBE, etc.)
 - Risques naturels, technologiques et de santé (pandémies)
 - Avis des agences sanitaires
 - Plans nationaux et régionaux santé-environnement
-
- Enjeux, évolutions des politiques publiques de santé
 - Indicateurs de santé publique
 - Différents codes (code général des collectivités territoriales, code de la santé publique, code de l'environnement, code rural, code pénal, code de la construction et de l'habitation, etc.)
 - Pouvoirs de police sanitaire du maire ou de la mairesse et attributions des administrations
 - Réglementations publiques nationale et européenne
 - Normes françaises, européennes et ISO
 - Méthodes d'inspection et de contrôle
 - Méthodes d'analyse et de diagnostic, indicateurs quantitatifs et qualitatifs
 - Méthodes d'analyses des risques Démarches qualité et certifications ISO
 - Enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques du secteur
 - Instances, processus et circuits de décision de la collectivité
 - Orientations et priorités des élues et élus et décideurs

Compétences transversales :

Définition et pilotage d'un projet de service

Mobiliser son équipe autour d'un projet de service

Animer et entraîner l'adhésion

Définir avec la ligne hiérarchique les missions, objectifs et résultats attendus par un ou des services

Encadrement de service

Répartir et planifier les activités en fonction des contraintes du service

Piloter, suivre et contrôler les activités des agents

Mettre en œuvre des délégations de responsabilité

Harmoniser les méthodes de travail entre services et apporter une aide technique et méthodologique aux agents

Animer des réunions de services

Favoriser la participation et l'expression des agents

Veiller à la réactivité et à la qualité des services rendus

Accompagner les changements induits par une nouvelle organisation

Organiser la diffusion de l'information au sein du/des services

Impulser et accompagner le changement

Conduite de projet

Identifier les finalités, objectifs, enjeux et les contraintes d'un projet

Définir les modalités de pilotage du projet

Planifier les étapes du projet et la mobilisation des ressources (humaines, techniques, financières)

Conduire l'évaluation du projet

Mettre en œuvre les techniques d'analyse et de résolution de problèmes

Conduite et contrôle des procédures administratives

Élaborer les documents administratifs et juridiques de cadrage

Moderniser, optimiser, dématérialiser les procédures administratives

Superviser la rédaction des documents et actes administratifs

Mettre en place, sécuriser et contrôler l'application des procédures administratives

Gestion de la commande publique

Élaborer les cahiers des charges et pièces du marché public

Élaboration et suivi du budget

Planifier les besoins budgétaires et élaborer un budget prévisionnel

Suivre et contrôler l'exécution du budget

Renseigner des outils de pilotage et de suivi (tableaux de bord)

Établir un bilan annuel

Participation à la gestion des ressources humaines

Participer à l'élaboration des fiches de poste

Recenser les besoins en compétences

Évaluer les agents

Accueillir et accompagner un agent sur un dispositif d'intégration ou d'apprentissage

Participer aux procédures de recrutement

Recenser les demandes et les besoins de formation des agents

Gérer les plannings, congés et absences du personnel

Contrôle de la qualité des services rendus

Conduire une démarche qualité

Établir des rapports et bilans d'activité

Développer des outils de pilotage et de suivi

Exploiter les résultats des contrôles et proposer des améliorations

Valoriser et communiquer les résultats

Participation à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels, de santé au travail et d'amélioration des conditions de travail

Mettre en conformité un équipement, un chantier, une situation de travail

Contrôler l'application des règles HSST dans les situations de travail

Participer à l'objectif de réduction des accidents de service et des maladies professionnelles

Conseiller et alerter les décideurs sur les risques potentiels

S'informer de l'évolution de la réglementation HSST

Savoirs :

Organisation des services de la collectivité

Notions d'organisation, de conduite de réunion et de planification des tâches

Cadre juridique et réglementaire de la commande publique

Principes et techniques de médiation et de résolution des conflits

Technique d'entretien et d'évaluation des agents

Tableaux de bord et indicateurs

Réglementation en matière de SST
Techniques de la communication écrite et orale
Techniques de négociation

Savoir-être :

Savoir travailler en transversalité

Savoir travailler dans l'urgence

Être force de proposition

Faire preuve d'esprit d'équipe, de capacité à coopérer

Faire preuve d'adaptabilité

Fonction	Responsable de service Prévention et protection Infantile
Famille professionnelle	Médico-Sociale
Cadre d'emplois	Médecin
Grades	Médecin de 2 ^{ème} classe : Médecin de 1 ^{ère} classe ; Médecin hors classe.
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Enfance famille et prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître le cadre réglementaire et institutionnel de la protection maternelle et infantile : code de la santé publique et code de l'action sociale et des familles <p>Écrits professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposer d'une bonne aisance rédactionnelle <p>Aptitudes personnelles et savoir-être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse <p>Compétences organisationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire preuve d'autonomie ▪ Être rigoureux ▪ Savoir travailler dans l'urgence <p>Management stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Savoir décider/ Objectiver les décisions ▪ Savoir identifier les risques et rechercher les solutions en appui de la fonction d'encadrement stratégique <p>Management d'équipe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner les professionnels de l'équipe dans leur pratique <p>Management de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Savoir piloter des projets complexes ▪ Savoir animer des groupes de travail, de réflexion <p>Aptitudes relationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Savoir travailler en équipe ▪ Savoir animer un réseau de professionnels <p>Obligations du poste : Tems plein. Déplacements fréquents</p>

Fonction	Psychologue en PMI
Famille professionnelle	Médico-sociale
Cadre d'emplois	Psychologue territorial
Grade	Psychologue classe normale, psychologue hors classe
Nombre	2
Motif	Tension sur le marché du travail sur le territoire du Valenciennois (Déficit de candidats) Recrutement soumis à condition de diplôme BAC+5
Spécificités du poste	<p><u>Activités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribuer à l'accueil et à l'accès à la santé de l'enfant de moins de 6 ans et de sa famille, ▪ Contribuer aux évaluations de situations dans les domaines de la prévention et de la protection de l'enfance, ▪ Mener des accompagnements individuels et collectifs, ▪ Contribuer au fonctionnement général du service et à la qualité des prestations, ▪ Contribuer aux actions de recherche ou d'évaluations portées par la PMI ou menées par des partenaires en collaboration avec celle-ci, ▪ Intervenir éventuellement en lieu d'accueil parents / enfants (LAPE) ou en lieu de rencontre parents / enfants (LRPE). <p><u>Compétences requises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse, ▪ Faire preuve de réserve et de discrétion, ▪ Savoir prendre du recul, ▪ Avoir de bonnes capacités d'écoute, ▪ Faire preuve d'esprit d'équipe, de capacité à coopérer, ▪ Disposer d'une bonne aisance rédactionnelle, ▪ Connaître le cadre réglementaire et institutionnel de la protection maternelle et infantile, ▪ Connaître le cadre législatif et institutionnel de la protection de l'enfance, ▪ Être sensibilisé aux réflexions éthiques et déontologiques, ▪ Disposer de bonnes capacités d'observation clinique, ▪ Connaître et maîtriser les outils d'évaluation psychologique, d'analyse et d'accompagnement. <p><u>Qualification requise :</u></p> <p>Titre de psychologue DESS ou master de psychologie clinique ou de psychopathologie clinique souhaitable.</p>

Fonction	Conseiller conjugal et familial
Famille professionnelle	Administrative ; Sociale.
Cadre d'emplois	Tous les cadres d'emplois A et B
Grade	Tous les grades des cadres d'emplois A et B
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Compétences requises :</u> Mettre en œuvre les techniques d'analyse et de résolution des problèmes Faire preuve de réserve, de discrétion Faire preuve d'initiative Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse Savoir prendre du recul Faire preuve de calme, de maîtrise de soi Faire preuve d'esprit d'équipe, de capacité à coopérer Faire preuve d'adaptabilité Faire preuve d'empathie Savoir gérer des situations tendues et difficiles Connaître le cadre réglementaire et institutionnel de la protection maternelle et infantile Connaître le cadre législatif et institutionnel de la protection de l'enfance Connaître l'organisation et le fonctionnement des services centraux et de la DGAEFS Connaître les partenaires institutionnels et les dispositifs d'action sociale en vigueur Savoir utiliser les logiciels départementaux spécifiques à l'action sociale Savoir utiliser les outils d'évaluation psychologique, d'analyse et d'accompagnement</p> <p><u>Activités :</u> Réaliser des entretiens individuels ou en couple, en consultation prénatale et de planification familiale Écouter, informer, soutenir et accompagner les personnes sur toutes questions liées à la vie relationnelle, affective, sexuelle, conjugale et familiale. Mener des entretiens pré et post IVG Proposer une orientation vers les services ou partenaires appropriés Contribuer au repérage et à l'évaluation des situations de vulnérabilité (violences conjugales, intrafamiliales, ...) Participer, si nécessaire, à l'évaluation des informations préoccupantes en collaboration avec les autres professionnels des services internes et externes à la Maison Nord Solidarité (MNS) Mettre en place et animer des actions collectives d'information et d'éducation à la vie affective et sexuelle et de soutien à la parentalité Réaliser des entretiens de conseil conjugal et familial en accord avec le responsable de service Contribuer par sa connaissance du territoire et des populations à l'analyse de l'évolution des besoins médico-sociaux Participer au recueil de données de l'activité du service Favoriser la participation des personnes et s'appuyer sur leurs potentialités Mobiliser les ressources locales et les outils des politiques départementales Produire les écrits nécessaires à la prise en charge des personnes Participer aux réunions de service, aux réunions de la MNS, aux groupes de travail et, en accord avec le responsable de service, aux instances du réseau partenarial Contribuer à l'accueil et à l'accompagnement des stagiaires</p>

	<p>Participer aux groupes d'analyse de pratiques et solliciter au besoin les outils départementaux d'aide à la prise de recul</p> <p>Participer à l'archivage des dossiers</p> <p>Contribuer à la continuité de l'offre de service en intervenant si nécessaire dans les différentes consultations de suivi prénatal et de planification familiale de la Direction Territoriale (coordination territoriale sous la responsabilité du Médecin Responsable de Pôle PMI Santé)</p> <p>Intervenir, éventuellement, en lieu d'accueil Parents/Enfants (LAPE) ou en Lieu de Rencontre Parents/Enfants (LRPE).</p>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Fonction	Régisseur d'œuvres
Famille professionnelle	Culturelle
Cadre d'emplois	Attaché territorial de conservation du patrimoine Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Grade	Attaché de conservation du patrimoine, attaché principal de conservation du patrimoine Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
Nombre	2
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Sous l'autorité du responsable du service conservation, le/la régisseur d'œuvres est chargé de coordonner, aux plans physique, documentaire, administratif, juridique et financier, les mouvements internes et externes des œuvres. Il/elle a ainsi à prendre en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion et la conservation des collections du musée (collection permanente et réserves), - la régie des expositions temporaires et des prêts, - l'organisation du transport et de l'assurance pour les expositions temporaires. <p>Relations professionnelles :</p> <p>Interne : avec l'ensemble des agents du musée, les agents d'autres directions techniques du Département</p> <p>Externe : Relations fréquentes avec les régisseurs des musées prêteurs (Français et étrangers), les professionnels du transport, les fournisseurs de matériaux et d'équipements de conservation, les compagnies d'assurances. Relation également avec les restaurateurs</p> <p><u>Savoirs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadres réglementaire et technique des mouvements d'œuvres, des prêts et emprunts, des restaurations des œuvres en France et à l'étranger ▪ Procédures administratives et juridiques des prêts et emprunts ▪ Autorisations pour le prêt d'œuvres (prêt du déposant, sortie du territoire, etc.) ▪ Préconisations de la loi musée ▪ Marché des transports et des assurances des œuvres ▪ Contenus des dossiers techniques des œuvres (contraintes de conservation/d'exposition, sécurité des œuvres, exigences particulières des prêteurs, etc.) ▪ Techniques de calcul des surfaces ▪ Techniques de gestion de stocks des matériels de conditionnement ▪ Logiciels métier (Micromusée) ▪ Caractéristiques des lieux d'exposition (architecture, systèmes de sécurité) ▪ Protocole de manipulation des œuvres/objets ▪ Principes et techniques de conservation préventive ▪ Plans d'urgence et de sauvegarde ▪ Conditions et techniques de conservation (climat, lumière, stockage, parasites, etc.) ▪ Principes du constat d'état d'une œuvre ▪ Théorie générale sur les techniques de restauration ▪ Techniques d'inventaire ▪ Notions de scénographie ▪ Réglementation des ERP <p><u>Savoir-être :</u></p>

- | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Être rigoureux▪ Être bricoleur▪ Savoir faire preuve de réactivité▪ Savoir anticiper▪ Faire preuve d'initiative▪ Être méticuleux, minutieux▪ Faire preuve de réserve, de discrétion▪ Disposer d'une bonne aisance relationnelle (prêteurs privés, institutionnels, transporteurs...)
▪ Maîtriser les techniques de la négociation▪ Savoir animer et développer un réseau professionnel▪ Faire preuve d'esprit d'équipe, de capacité à coopérer |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Fonction	Directeur de Projet Nord Usagers
Famille professionnelle	Technique, Administrative
Cadre d'emplois	Tous les cadres d'emplois A et A+
Grade	Tous les grades des cadres d'emplois A et A+
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>L'objectif du projet est de transformer le Système d'information administratif du Département à un Système d'information orienté vers des services numériques pour les usagers du service public départementale.</p> <p>En qualité de directrice/directeur de projet, sous l'autorité du directeur au sein de la Direction des Systèmes d'information, et fonctionnellement au Directeur de Projet Stratégie Numérique, vous mettrez en place une gouvernance du projet afin de rendre compte de l'état d'avance régulièrement.</p> <p>Pour ce faire, et garantir la réussite de ce projet, en qualité de directrice/directeur de projet Nord Usagers, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître l'ensemble des SI Métiers de la collectivité - connaître de la réglementation autour des SI (RGPD, RGS, RGAA, CNIL...) - maîtriser la méthodologie, la gestion et conduite de projet - savoir se constituer une équipe projet pluridisciplinaire. - manager par projets et par objectifs - élaborer, sécuriser et contrôler le budget et objectifs définis <p>Une expérience significative du fonctionnement d'un département et de ses services aux usagers est indispensable. La compétence informatique et la connaissance du fonctionnement des différentes thématiques SI autant du côté applicatif qu'infrastructures technique est nécessaire.</p>

Fonction	Adjoint(e) au Responsable de l'Arrondissement Routier
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	Ingénieur territorial ; Technicien territorial
Grade	Ingénieur, Ingénieur hors classe, Ingénieur principal Technicien, Technicien Principal de 1ère et 2 ^{ème} classe
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Conditions particulières de travail :</u> Expérience confirmée dans le domaine des infrastructures routières Permis B obligatoire (déplacements fréquents)</p> <p>Sous l'autorité directe du Directeur de la Voirie, le ou l'adjoint(e) au responsable d'arrondissement est le/la représentant(e) de la Direction de la Voirie au sein de son territoire et manage l'ensemble du personnel.</p> <p><u>Missions générales :</u></p> <p>En matière de gestion des ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - pilotage financier des crédits délégués à l'Arrondissement, - gestion des marchés publics : préparation des supports de commande, aide à la rédaction des pièces administratives, saisie et instruction dans le logiciel SIAM jusqu'à la notification, - comptabilité de l'Arrondissement : engagements des commandes, gestion administrative des marchés, liquidations, - rédaction des projets de réponse. <p>Au niveau de la cellule technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - conduite d'opération de l'ensemble des projets d'investissement en dehors des Grands Projets de Maillage Territorial, - élaboration des avis d'urbanisme, - avis en matière de sécurité routière, - gestion de la base de données routière. <p>En matière de gestion patrimoniale</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaboration des programmes d'entretien, planification des travaux en dehors des travaux confiés à la régie, - suivi des chantiers confiés aux entreprises, - instruction et gestion des demandes d'occupation du domaine public par des tiers, surveillance des ouvrages d'art <p>Relations professionnelles : Interne : les Services centraux, la Direction, la DGA, les autres directions Externe : les entreprises, les collectivités locales, les Elus, les usagers.</p> <p><u>Activités :</u></p> <p>Planification et programmation des opérations de voirie en matière de Grands Projets de maillage territorial</p> <p>Planification des projets de développement d'intérêt communal ou local</p> <p>Compétences en matière de projets de reconstruction ou de renforcement de chaussée (au-delà de l'entretien programmé)</p> <p>Assistance à la définition des orientations stratégiques d'une politique</p>

- Traduire les orientations et les priorités politiques en plans d'action ou en projets
- Représenter la collectivité auprès des acteurs et partenaires

Conduite de projet

- Identifier les finalités, objectifs, enjeux et les contraintes d'un projet
- Définir les modalités de pilotage du projet
- Planifier les étapes du projet et la mobilisation des ressources (humaines, techniques, financières)
- Conduire l'évaluation du projet
- Mettre en œuvre les techniques d'analyse et de résolution de problèmes
- Présenter des résultats avec pédagogie, rigueur et diplomatie

Définition et pilotage d'un projet d'organisation

- Définir avec la ligne hiérarchique les missions, objectifs, et résultats attendus
- Conduire un projet d'organisation
- Définir avec la ligne hiérarchique les modalités de mise en œuvre des orientations politiques et des projets

Définition et pilotage d'un projet de pôle

- Mobiliser son équipe autour d'un projet
- Animer et entraîner l'adhésion

Encadrement de pôle

- Répartir et planifier les activités en fonction des contraintes du service
- Piloter, suivre et contrôler les activités des agents
- Mettre en œuvre des délégations de responsabilité
- Apporter une aide technique et méthodologique aux agents
- Animer des réunions de services
- Favoriser la participation et l'expression des agents
- Accompagner les changements induits par une nouvelle organisation
- Organiser la diffusion de l'information au sein du/des services
- Gérer les relations conflictuelles et les tensions
- Impulser et accompagner le changement
- Savoir décider et objectiver ses décisions

Conduite et contrôle des procédures administratives

- Superviser la rédaction des documents et actes administratifs

Gestion de la commande publique

- Définir les critères de sélection des offres

Élaboration et suivi du budget

- Planifier les besoins budgétaires et élaborer un budget prévisionnel
- Suivre et contrôler l'exécution du budget

Pilotage et optimisation des ressources humaines

- Analyser les besoins d'évolution en compétences
- Définir les besoins de recrutement et participer aux procédures de recrutement

Organisation de l'information aux usagers

- Évaluer et optimiser la qualité de l'interface collectivité-public et la qualité du service rendu à l'utilisateur

Contrôle de qualité des services rendus

- Conduire une démarche qualité
- Développer des outils de pilotage et de suivi

Promotion de l'action publique et mise en œuvre des outils de communication

- Organiser la représentation de la collectivité lors d'événements professionnels et promotionnels

Participation à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels, de santé au travail et d'amélioration des conditions de travail

- S'assurer de la mise en œuvre et de l'application des consignes de santé au travail, d'hygiène et de sécurité
- Participer à l'objectif de réduction des accidents de service et des maladies professionnelles
- Conseiller et alerter les décideurs sur les risques potentiels

Contrôle de la réglementation et des consignes de sécurité des usagers

- Alerte l'autorité territoriale d'un risque relatif à la sécurité des personnes

Fonction	Responsable d'Équipe Ingénierie de l'Arrondissement Routier
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	Ingénieur territorial ; Technicien territorial
Grade	Ingénieur ; ingénieur principal ; ingénieur hors classe. Technicien ; technicien principal de 2 ^{ème} classe ; Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Conditions particulières de travail :</u> Expérience confirmée dans le domaine des infrastructures routières Permis B obligatoire (déplacements fréquents)</p> <p>Au sein de l'arrondissement routier et sous l'autorité hiérarchique du responsable d'arrondissement, les Responsable d'Équipe Ingénierie contribue activement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répartir les activités et encadrer le personnel du service constitué de 2 chargés d'opération, d'1 dessinateur et d'1 chargé d'études ; - piloter les études et travaux routiers en maîtrise d'ouvrage départemental (giratoire, aménagement cyclable, sécurisation de carrefours...) ; - Assurer la gestion technique et domaniale du port de Gravelines ; - Réaliser des dossiers permettant l'obtention des différentes autorisations administrative ; - Estimer le budget des projets et études en lien avec la cellule administrative ; - Garantir la sécurisation des appels d'offres sur les aspects techniques (mise en qualité des CCTP/BP/plans des DCE). <p><u>Missions générales :</u></p> <p>En matière de gestion des ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - pilotage financier des crédits délégués à l'Arrondissement, - gestion des marchés publics : préparation des supports de commande, aide à la rédaction des pièces administratives, saisie et instruction dans le logiciel SIAM jusqu'à la notification, - comptabilité de l'Arrondissement : engagements des commandes, gestion administrative des marchés, liquidations, - rédaction des projets de réponse. <p>Au niveau de la cellule technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - conduite d'opération de l'ensemble des projets d'investissement en dehors des Grands Projets de Maillage Territorial, - élaboration des avis d'urbanisme, - avis en matière de sécurité routière, - gestion de la base de données routière. <p>En matière de gestion patrimoniale</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaboration des programmes d'entretien, planification des travaux en dehors des travaux confiés à la régie, - suivi des chantiers confiés aux entreprises, - instruction et gestion des demandes d'occupation du domaine public par des tiers, - surveillance des ouvrages d'art <p>Relations professionnelles : Interne : les Services centraux, la Direction, la DGA, les autres directions Externe : les entreprises, les collectivités locales, les élus, les usagers.</p> <p><u>Activités :</u></p>

Assistance à la définition des orientations stratégiques d'une politique

- Traduire les orientations et les priorités politiques en plans d'action ou en projets
- Représenter la collectivité auprès des acteurs et partenaires

Conduite de projet

- Identifier les finalités, objectifs, enjeux et les contraintes d'un projet
- Définir les modalités de pilotage du projet

- Planifier les étapes du projet et la mobilisation des ressources (humaines, techniques, financières)
- Conduire l'évaluation du projet
- Mettre en œuvre les techniques d'analyse et de résolution de problèmes
- Présenter des résultats avec pédagogie, rigueur et diplomatie

Encadrement

- Répartir et planifier les activités en fonction des contraintes du service
- Piloter, suivre et contrôler les activités des agents
- Mettre en œuvre des délégations de responsabilité
- Apporter une aide technique et méthodologique aux agents
- Animer des réunions de services
- Favoriser la participation et l'expression des agents
- Accompagner les changements induits par une nouvelle organisation
- Organiser la diffusion de l'information au sein du/des services
- Gérer les relations conflictuelles et les tensions
- Impulser et accompagner le changement
- Savoir décider et objectiver ses décisions

Gestion de la commande publique

- Élaborer et contrôler les pièces techniques des DCE
- Définir les critères de sélection des offres

Élaboration et suivi du budget

- Planifier les besoins budgétaires et élaborer un budget prévisionnel
- Suivre et contrôler l'exécution du budget « investissement »

Organisation de l'information aux usagers

- Évaluer et optimiser la qualité de l'interface collectivité-public et la qualité du service rendu à l'utilisateur

Contrôle de la réglementation et des consignes de sécurité des usagers

- Alerte l'autorité territoriale d'un risque relatif à la sécurité des personnes

Savoirs :

- Environnement et priorités des élus
- Méthodes et outils de la gestion des activités et de l'organisation de travail
- Principes et techniques de médiation et de résolution de conflits
- Cadres juridique et réglementaire de la commande publique
- Principes de la comptabilité publique
- Techniques d'entretien et d'évaluation des agents
- Méthodes d'animation
- Droits et obligations des usagers
- Maîtriser les techniques de négociation
- Notions d'organisation et de gestion du temps de travail
- Techniques de communication écrite et orale

Fonction	Chargé(e) de Mission Qualité Sécurité
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	Ingénieur territorial
Grade	Ingénieur ; Ingénieur principal
Nombre	1
Motif	Expertise
Spécificités du poste	<p>La Direction de la Voirie est également dotée d'une Mission qualité-sécurité directement rattachée à la Direction.</p> <p>La Direction de la Voirie est certifiée ISO 9001 v 2015 depuis décembre 2020. Son Système de Management de Qualité est composé de 36 processus (4 processus de management, 22 processus de réalisation répartis en 3 thématiques exploiter le réseau routier - entretenir le patrimoine routier - aménager le réseau routier et 10 processus support). C'est un véritable outil de management qui s'inscrit dans le quotidien des agents.</p> <p>Sous l'autorité directe du Directeur de la Voirie, il sera chargé de :</p> <p>Animer le Système de management de la qualité-sécurité, assurer sa conformité par rapport aux exigences de la norme de management de la Qualité ISO 9001 et rendre compte du fonctionnement et de l'efficacité du système de management à la Direction ;</p> <p>Participer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, piloter le processus de Management Santé et sécurité au travail.</p>

Fonction	Chargé(e) de Mission Achat Marché
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Cadre A
Grade	Attaché, Attaché principal
Nombre	1
Motif	Expertise
Spécificités du poste	<p>La Direction de la Voirie Départementale est chargée de l'entretien, de l'exploitation et la modernisation de 4500 km de routes départementales. Elle dispose de services centraux et de services déconcentrés en territoire, 5 arrondissements et 4 agence routières.</p> <p>Le Service Gestion des Ressources est chargé du pilotage des ressources nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services opérationnels de la Direction de la Voirie Départementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ressources humaines - les ressources financières - les achats <p>Enfin, il gère les contentieux liés à la voirie, apporte une expertise juridique (sinistralité, contentieux, conventionnement avec les Communes), et organise la communication interne à la DV et celle liée aux projets routiers vers l'externe, en lien avec la Direction de la Communication.</p> <p>Au sein d'une équipe de 6 gestionnaires marchés et sous l'autorité hiérarchique de la responsable équipe achats/marchés, vous avez en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la passation des marchés pour le compte de la Direction de la Voirie (marchés subséquents, MAPA, AO en lien avec la DAJAP) et de la rédaction des actes marchés liés à leur exécution, - le Conseil aux services centraux et services territorialisés de la Direction de la Voirie (transcription du besoin technique à la fois en termes d'achat mais également d'exécution de marchés), - l'examen des situations de précontentieux en marchés publics, en lien avec les services de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, - le pilotage d'une démarche achats au sein de la Direction de la voirie : développement du sourcing, analyse du milieu économique et de ses évolutions, de la composition des prix et des stratégies d'entreprises, développement d'outils de type mercuriale de prix, - le développement de l'innovation à travers les marchés publics et notamment l'innovation environnementale.

Fonction	Technicien de secteur
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	Technicien territorial
Grade	Technicien, technicien principal 2 ^{ème} classe, technicien principal de 1 ^{ère} classe
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Conditions particulières de travail :</u> Permis B obligatoire (déplacements fréquents) Astreinte VH permanent et Astreinte Accidents cadre Possibilité de chantiers de nuit</p> <p><u>Activités principales :</u> Planification et coordination de chantiers réalisés en régie ou par des entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôler les calendriers d'avancement des travaux et apporter les modifications nécessaires au respect des délais et du budget engagé ▪ Guider et contrôler l'exécution des travaux et leur conformité aux règles de l'art et aux exigences de sécurité ▪ Recevoir les partenaires et faire remonter les informations <p>Estimation des coûts des ouvrages et vérification de la faisabilité économique et financière du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir des devis ▪ Réaliser un diagnostic coûts /opportunités ▪ Planifier la réalisation des travaux <p>Contrôle et évaluation des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et élaboration du dossier de récolement de l'aménagement réalisé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier la conformité des prestations des entreprises avec les clauses techniques définies dans les marchés (CCTP, DCE, etc..) ▪ Vérifier la conformité des pièces de paiement aux travaux exécutés ▪ Contrôler la conformité de documents administratifs <p>Contrôle et vérification du respect de la signalisation et des règles de sécurité sur les chantiers et du respect des clauses de prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôler le respect des règles de sécurité ▪ Vérifier l'application des règles de signalisation des chantiers et de sécurité pour le public <p>Surveillance et entretien du patrimoine de voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectuer des missions de surveillance d'un itinéraire ou d'un secteur géographique pour repérer les désordres, pannes et dysfonctionnements ▪ Estimer, quantifier et planifier les travaux d'entretien courant de la voirie ▪ Diagnostiquer la limite au-delà de laquelle l'appel à un spécialiste est indispensable <p><u>Savoirs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Techniques de gestion et d'organisation de chantiers ▪ Construction : terrassements, chaussées et ouvrages d'art, assainissement et dépendances, équipements ▪ Exploitation : niveaux de services, organisation de l'intervention, gestion des trafics, signalisation. ▪ Structures de chaussées ▪ Sécurité routière : accidentologie, critères et dispositifs de sécurité

- | | |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none">▪ Normes et règles de sécurité sur les chantiers▪ Notions en environnement▪ Techniques de négociation et de communication▪ Procédures administratives▪ Règles budgétaires et comptables de la comptabilité publique |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Fonction	Technicien(ne) responsable de centre entretien routier
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	Technicien
Grade	Technicien, Technicien principal de 2 ^{ème} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Conditions particulières de travail :</u></p> <p>Permis B exigé (déplacements fréquents) Astreinte VH permanent et Astreinte Accidents cadre Possibilité de chantiers de nuit</p> <p><u>Activités principales :</u></p> <p><u>Planification et coordination de chantiers réalisés en régie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Planifier les opérations sur un chantier - Piloter, coordonner et contrôler les interventions des équipes d'ouvriers, - Assurer l'implantation et le suivi de l'exécution par ses équipes des projets techniques - Guider et contrôler l'exécution des travaux et leur conformité aux règles de l'art et aux exigences de sécurité - Prévoir et coordonner l'intervention des machines et des engins de chantiers - Recevoir les partenaires et faire remonter les informations <p><u>Contrôle et vérification du respect de la signalisation et des règles de sécurité sur les chantiers et du respect des clauses de prévention</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs de sécurité - Appliquer et faire appliquer la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité liée aux outils et aux produits utilisés - Contrôler le respect des règles de sécurité - Vérifier l'application des règles de signalisation des chantiers et de sécurité pour le public <p><u>Surveillance et entretien du patrimoine de voirie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Estimer, quantifier et planifier les travaux d'entretien courant de la voirie en régie - Diagnostiquer la limite au-delà de laquelle l'appel à un spécialiste est indispensable <p><u>Contrôle de la qualité des services rendus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir des rapports et bilans d'activités - Analyser les résultats au regard des objectifs et des bilans d'activité <p><u>Contrôle des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler l'application des règles HSST dans les situations de travail - Signaler les dysfonctionnements ou le non-respect des règles HSST - Contrôler la formation et l'habilitation des agents à utiliser des matériels et équipements - S'informer de l'évolution de la réglementation HSST <p><u>Encadrement d'équipe(s)</u></p>

- Organiser et planifier les activités de l'équipe
- Gérer les relations conflictuelles et tensions au sein des équipes
- Organiser des réunions d'équipe
- Mettre en œuvre les outils de planification et les procédures de contrôle
- Prioriser ou hiérarchiser les interventions

Savoirs :

- Techniques de gestion et d'organisation de chantiers
- Construction : terrassements, chaussées et ouvrages d'art, assainissement et dépendances, équipements
- Exploitation : niveaux de services, organisation de l'intervention, gestion des trafics, signalisation.
- Structures de chaussées
- Règles d'analyse et de diagnostic en prévention, protection, intervention des risques
- Normes et règles de sécurité sur les chantiers
- Notions en environnement
- Techniques de négociation et de communication
- Procédures administratives
- Règles budgétaires et comptables de la comptabilité publique
- Code de la Voirie routière et règlement de voirie
- Techniques d'entretien routier
- Procédures qualité de service
- Techniques et outils d'analyse des coûts
- Tableaux de bord et indicateurs
- Techniques rédactionnelles de rapports et bilans d'activité
- Normes qualité
- Réglementation en matière de santé et de sécurité au travail
- Habilitations professionnelles
- Registre de sécurité
- Procédure de contrôle
- Règles de sécurité et de signalisation des chantiers
- Technique de conduite de réunion

Fonction	Directeur-trice de projet Santé
Famille professionnelle	Administrative, Médico-social, Technique, Médicotechnique
Cadre d'emplois	Administrateur territorial, médecin territorial, ingénieur territorial, biologiste, vétérinaire, pharmacien territoriaux
Grade	Administrateur ; Administrateur hors classe ; Administrateur général ; Médecin hors Classe ; Ingénieur en chef ; Ingénieur en chef hors-classe, biologiste, vétérinaire, pharmacien territoriaux
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Sous l'autorité de la DGA Enfance famille santé (DGA EFS), le directeur-trice de projet Santé définit et met en œuvre la stratégie de lutte contre les déserts médicaux au Département du Nord. Á ce titre :</p> <p>Il/elle définit le cadre juridique et les moyens budgétaires pour permettre le salariat de médecins par le Département du Nord. Il/elle propose notamment le ou les modèles les plus adaptées pour attirer des professionnels de santé dans les zones découvertes.</p> <p>Il/elle participe au diagnostic de l'offre de service médical dans les territoires et contribue à son actualisation régulière.</p> <p>Il/elle mobilise les réseaux professionnels (conseils de l'ordre, URPS), les acteurs locaux des politiques de santé et les collectivités territoriales autour de l'objectif de lutte contre la désertification médicale.</p> <p>Il/elle organise le repérage des professionnels de santé par un travail partenarial avec les universités et les associations de professionnels de santé.</p> <p>Il/elle assure une veille dans le domaine des politiques de lutte contre la désertification médicale pour repérer les bonnes pratiques et les outils disponibles.</p> <p>Il/elle anime le réseau des professionnels de santé constitué pour veiller à une adaptation constante du dispositif.</p> <p>Savoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation et organigramme de la collectivité ▪ Principe de la gouvernance territoriale ▪ Code général des collectivités territoriales ▪ Droit public et administratif ▪ Acteurs institutionnels ▪ Principes de gestion et d'arbitrage budgétaire ▪ Environnement économique et social de la collectivité ▪ Méthodes et techniques d'analyse prospective <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ingénierie de projet ▪ Management par projets et par objectifs ▪ Techniques de conduite et d'animation de réunions ▪ Méthodes d'accompagnement du changement ▪ Méthodes et outils de la gestion des activités et de l'organisation du travail ▪ Principe et mode d'animation du management ▪ Techniques de diagnostic ▪ Acteurs et intervenants de la sécurité et de la prévention ▪ Réglementation en vigueur en matière d'hygiène, sécurité et conditions du travail ▪ Fonctionnement et attributions du CHS

- Techniques de négociation
- Notions d'organisation et de gestion du temps de travail
- Techniques de communication écrite et orale

Conditions particulières

- Horaires variables
- Pics d'activité liés au calendrier institutionnel
- Travail en situation complexe et dans des contextes d'urgence et d'imprévu

Fonction	Responsable de la Mission Départementale pour l'Archivage (MIDA)
Famille professionnelle	Administrative, Culturelle.
Cadre d'emplois	Attaché ; Attaché de conservation du patrimoine ; Conservateur du patrimoine
Grade	Attaché; Attaché principal ; Attaché de conservation du patrimoine; Attaché principale de conservation du patrimoine; Conservateur du patrimoine; conservateur du patrimoine en chef .
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Sous l'autorité de la Secrétaire générale, le responsable de la MIDA aura pour principales missions d'animer et de développer la Mission départementale pour l'archivage composée de 7 agents (responsable, 5 archivistes dont 2 e-archivistes et une chargée de mission administrative). A ce titre :</p> <p>Il/Elle accompagne activement le changement au sein de la collectivité en incluant la politique de management du document dans le quotidien des services et dans tous les grands projets de la collectivité. En effet, le Département du Nord connaît une mutation profonde de ses pratiques professionnelles et de la dématérialisation de l'ensemble des dossiers administratifs.</p> <p>Il/ Elle développera et renforcera la culture du « management du document ».</p> <p>Il/Elle contribue à la modernisation de la collectivité au travers d'une participation active au programme transversal Management du document numérique.</p> <p>Il/Elle contribue à la poursuite de l'enrichissement du patrimoine informationnel et de l'image du Département.</p> <p>Il/Elle anime un réseau de référents « qualité du document » représentant l'ensemble des directions du Département.</p> <p>Savoirs</p> <p><u>Accompagner au changement les services départementaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Impulser et accompagner au changement • Accompagner les changements induits par une nouvelle organisation • Mobiliser les équipes autour d'un projet d'organisation • Traduire les orientations politiques de la collectivité en projet d'organisation • Capitaliser et valoriser des travaux sur l'évolution des pratiques <p><u>Développer et renforcer la culture « management du document »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maitriser les concepts des normes et documents de références relatifs au records management et à l'archivage de documents contemporain • Développer et animer un réseau « référents qualité du document » des directions • Concevoir et développer une stratégie de développement de la culture « management du document » • Concevoir et mettre en œuvre un plan de communication (outils, manifestations, ...). • Assurer une veille sur l'évolution du contexte de la gestion documentaire et l'archivage sous toutes ses formes ;

Contribuer à la modernisation de la collectivité

- Accompagner la modernisation, l'optimisation, et la dématérialisation des procédures administratives
- Principes et méthodes du records management électronique
- Connaître le droit des archives en particulier le cadre normatif et réglementaire applicable aux archives électroniques
- Maîtriser les concepts des normes et documents de références relatifs à la dématérialisation, la numérisation, et l'archivage électronique
- Mettre en œuvre l'archivage électronique
- Connaître le contexte et les spécificités de la dématérialisation et de l'archivage électronique dans les collectivités territoriales

Conditions particulières

- Horaires variables,
- Pics d'activités liés au calendrier institutionnel,
- Déplacements dans les services déconcentrés du Département et de ses partenaires.

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-315998-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 avril 2023

Publié le 3 avril 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Salim ACHIBA, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX, Agnès DENYS, Stéphane DIEUSAERT, Patrick VALOIS.

OBJET : Actualisation des modalités d'attribution du forfait mobilités durables

Vu le rapport DRH/2023/73

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'actualiser les modalités d'attribution du forfait mobilités durables et de l'étendre aux autres moyens de transport décrits dans le rapport ;
 - de verser le forfait mobilités durables à hauteur de 300 €, 200 € et 100 € en fonction du nombre de jours d'utilisation de lesdits moyens de transport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à préciser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 10.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS) et LEBLANC.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 14 h 15.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	72
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	72 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316072-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 avril 2023

Publié le 3 avril 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX, Agnès DENYS, Stéphane DIEUSAERT, Patrick VALOIS.

OBJET : Ségur de la santé - Versement d'une prime mensuelle brute de 517 € aux médecins territoriaux.

Vu le rapport DRH/2023/69

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser l'attribution d'une prime d'un montant de 517 € brut mensuel aux médecins territoriaux exerçant leur fonction dans les services de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile et de la prévention santé (en conformité avec le décret 2022-1498) à compter du 1^{er} avril 2022.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 15.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BECUE (porteuse du pouvoir de Monsieur ACHIBA) et Monsieur PLOUY.

Madame BOCQUET (porteuse du pouvoir de Madame MIKOLAJCZAK), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 14 h 25.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	19
Absents sans procuration :	9
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	73
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	73 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316002-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 avril 2023

Publié le 3 avril 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Anne MIKOLAJCZAK.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX, Agnès DENYS, Stéphane DIEUSAERT, Patrick VALOIS.

OBJET : Transfert à la Métropole Européenne de Lille (MEL) des parcelles non bâties propriétés du Département du Nord, relevant de son domaine privé, situées dans les vingt mètres de part et d'autre des

tracés des voiries départementales déjà transférées

Vu le rapport DI/2023/64

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 2 à la convention de transfert des voiries départementales du 21 décembre 2016 entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3, ainsi que tous les actes qui en seraient la suite et la conséquence ;
- d'approuver le transfert à titre gratuit en l'état des parcelles reprises dans l'annexe 15 de l'avenant 2 précité, ci-jointe en annexe 4, précisant la domanialité desdites parcelles, document unique, joint à la présente délibération, se substituant aux annexes n° 3 de la convention de transfert de voiries départementales du 21 décembre 2016 et 14 de l'avenant du 11 mars 2020 qui ne sont plus applicables.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 25.

Madame BECUE, ainsi que Messieurs CAUCHE et LEPRETRE sont Vice-Présidents de la Métropole Européenne de Lille.

Madame TONNERRE-DESMET est Conseillère déléguée de la Métropole Européenne de Lille.

Mesdames COEVOET et ZOUGGAGH, ainsi que Messieurs CADART, CATHELAIN, MANIER, PICK et PLOUY sont Conseillers métropolitains de la Métropole Européenne de Lille.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame SEELS, ainsi que Messieurs LEDOUX et RINGOT avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur CADART, Madame TONNERRE-DESMET et Monsieur MANIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame MASSE et Monsieur ACHIBA (Conseillers métropolitains de la Métropole Européenne de Lille) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur LEPRETRE et Madame BECUE (Vice-présidents de la Métropole Européenne de Lille). Ni les procurants, ni les porteurs de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Vote intervenu à 14 h 26.

Au moment du vote, 43 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 11 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 57 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	57
Majorité des suffrages exprimés :	29
Pour :	57 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIRIES DEPARTEMENTALES

Les parties :

Le Département du Nord, collectivité territoriale, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, identifié au répertoire SIREN sous le N°225 900 018, représenté par Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental tant en vertu des articles L.3221-1 et L.5217-2 du code général des collectivités territoriales qu'en vertu de la délibération du Conseil départemental N°DGARESS/2016/606 du 12 décembre 2016 ;

Ou ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

La Métropole Européenne de Lille, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille, 1 rue du Ballon - CS 50749 - 59034 Lille Cedex, et représentée par son Président, Damien CASTELAIN, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Métropole du 2 décembre 2016 n°

Ou ci-après dénommée « la MEL »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le IV de l'article L.5217-2,

Vu le Code du patrimoine, notamment son livre II,

Vu le Code des relations entre le public et les administrations,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « métropole européenne de Lille »,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la métropole issue de la fusion de la Communauté de communes des Weppes et de la métropole européenne de Lille en date du 21 septembre 2016

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées en date du 10 novembre 2016,

Vu l'avis du comité technique de la MEL en date du 18/11/2016,

Vu l'avis du comité technique du Département en date du 01/12/2016,

PREAMBULE

L'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 90 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), prévoit en son IV que la métropole exerce à l'intérieur de son périmètre territorial par transfert ou par délégation tout ou partie des groupes de compétences départementales repris au dit IV,

Par application des dispositions précitées, la présente convention précise la périmètre de la compétence transférée, les conditions financières du transfert ainsi que les conditions dans lesquelles tout ou partie des services départementaux correspondants sont transférés. Ces services sont placés sous l'autorité du Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille.

Les services de la MEL et du Département, à l'issue d'un travail de plusieurs mois, ont déterminé les charges correspondant au périmètre de la compétence transférée ainsi que les modalités de sa compensation.

Ces évaluations ont fait l'objet d'une discussion et d'un accord au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT), composée paritairement de quatre élus métropolitains et de quatre élus départementaux et présidée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes. Messieurs Christian POIRET, Olivier HENNO, Dany WATTEBLED et Didier MANIER représentaient le Département d'une part et Messieurs Alain BERNARD, Daniel JANSSENS, Sébastien LEPRETRE et de François VERDONCK représentaient la MEL d'autre part.

Enfin, la Communauté de communes des Weppes fusionne avec la Métropole Européenne de Lille au 1^{er} janvier 2017, date concomitante de celle du transfert de compétences du Département du Nord.

Les moyens transférés ont dès lors été évalués en tenant compte de cet élargissement du périmètre métropolitain.

ARTICLE 1 - COMPÉTENCE TRANSFERÉE

En application du IV de l'article L.5217-2-IV du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 90-I-1° de loi n°2015-991 du 7 août 2015 précitée, la présente convention a pour objet de régler les modalités du transfert de la totalité de la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que les dépendances et accessoires.

Sauf stipulations contraires, les transferts mentionnés dans la présente convention ainsi que dans ses annexes prennent effet au 1^{er} janvier 2017.

Le Département et la MEL ont convenu d'un transfert total des voies départementales sur le territoire métropolitain.

Ce transfert est constaté par un arrêté du Préfet de Nord. Cet arrêté emporte le transfert à la MEL des servitudes, droits et obligations correspondants ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la MEL.

ARTICLE 2 - PATRIMOINE ROUTIER TRANSFÉRÉ

L'ensemble du domaine routier du Département figurant à la date du 31 décembre 2016 dans le périmètre de la MEL est transféré.

Le domaine routier se compose des routes, de leurs dépendances et équipements de signalisation, de sécurité et de comptage. Il comprend également les ouvrages d'art lorsque la voie portée est la route départementale, en l'absence de conventions préexistantes établissant la propriété d'un tiers (RFF, VNF, etc.).

La liste du patrimoine transféré est reprise en annexe 1.

La liste des ouvrages d'art est reprise en annexe 2.

ARTICLE 3 - FONCIER

3-1 Voiries Départementales

Le transfert du domaine public routier s'opère en pleine propriété à titre gratuit sans désaffectation préalable du domaine public.

Les emprises foncières réputées faire l'objet d'une remise à la MEL dans le cadre du présent transfert sont constitutives du sol d'assiette des voies, dépendances et accessoires des routes départementales. Des analyses foncières et domaniales seront toutefois entreprises afin d'identifier les éventuelles anomalies (par exemple, un sol d'assiette de voirie appartenant à une tierce entité) et de déterminer le sort des surlargeurs non affectés des voies départementales.

Les parcelles propriétés privées du Département comprises dans une emprise de 20 m de part et d'autre des voiries départementales seront transférées en pleine propriété à la MEL, à l'exception des parcelles hébergeant de l'immobilier départemental non affecté à la voirie départementale suivant la liste définitive qui sera établie conjointement par les parties.

La liste de ces parcelles propriétés privées du Département est donnée à titre informatif dans le fichier disponible en annexe 3.

Par ailleurs, les parties conviennent d'établir au plus tard pour le 31 décembre 2017 et par voie d'avenant une liste rectificative des parcelles finalement identifiées comme non affectées à la voirie départementale. Ces parcelles seront transférées par la MEL au Département à titre gratuit.

3-2 Projets routiers

Les emprises foncières réputées faire l'objet d'une remise à la MEL dans le cadre du présent transfert sont constituées des parcelles propriétés du Département acquises dans le cadre de projets routiers non réalisés. Une liste qui identifie les parcelles propriétés du Département pour chacun des projets non réalisés repris par la MEL est établie.

La liste des projets routiers non réalisés est donnée à titre informatif en annexe 4.

ARTICLE 4 - PATRIMOINE IMMOBILIER

4-1 Transfert des biens immobiliers appartenant en pleine propriété au Département

Les biens immobiliers appartenant en pleine propriété au Département transférés en pleine propriété à la MEL sont :

Site	Adresse	Nature de l'immeuble	Surface de la parcelle
VILLENEUVE D'ASCQ	38, rue des Epoux Labrousse	Unité territoriale et Centre d'exploitation	NH 207 et 208 pour 4 170 m ²
ARMENTIERES	49 rue Raymond Lys	Subdivision et Centre d'exploitation	AY 186 pour 8 920 m ²
TOURCOING	3 rue des Quais	Subdivision	HZ 4 pour 1 204 m ²

Les caractéristiques de chaque bien sont précisées en annexe 5.

Il sera également transféré les équipements suivants :

- Station météorologique

Site	Adresse	Coordonnées géographiques
Site station Météo	RD 652 PR 12+0622 sens Wasquehal vers Bondues	50°41'06.2"N ou 50.685063 3°05'55.1"E ou 3.098630

- Stations automatiques de comptage du trafic (SIREDO)

NOM DU SITE	COMMUNE	VOIE	POSITION
CRT1	LESQUIN	RD 655	1+0100
ENTREPOT	BONDUES	RD 652	13+0250
EPINETTE	SECLIN	RD 549	8+0025
FRELINGHIEN	FRELINGHIEN	RD 945	19+380
LE SART	WASQUEHAL	RD 660	2+0187
LE TRIEZ	MARCO EN BAROEUL	RD 670	6+0000
LOMME	LOMME	RD 652	4+0070
LYS LES LANNOY	HEM	RD 700	1+0000
MARCO EN BAROEUL	MARCO EN BAROEUL	RD 670	3+0933
MARQUETTE LEZ LILLE	MARQUETTE LEZ LILLE	RD 652	8+0000
RONCQ	RONCQ	RD 617	19+0373
TOURCOING	TOURCOING	RD 656	10+0250
TRISELEC	HALLUIN	RD 191	2+0900
WAMBRECHIES SUD	WAMBRECHIES	RD 652	10+0000
SAILLY SUR LA LYS	ERQUINGHEM LYS	RD 945	12+0400

Les bâtiments sont transférés à la MEL sans logo du Département.

4-2 Mise à disposition des biens immobiliers appartenant en pleine propriété à l'Etat

Par convention du 26 janvier 2001 et ses avenants ultérieurs ainsi que par convention du 7 juillet 2008, l'Etat a mis gratuitement à la disposition du Département du Nord les biens immobiliers suivants pour contribuer à l'exercice des missions transférées dans le cadre de la gestion, l'entretien et l'exploitation des routes :

Site	Adresse	Nature de l'immeuble	Surface de la parcelle
HAUBOURDIN	10, rue Général Dame	Centre d'exploitation	AK 322, AK 1066 et AK 1067 pour 3 716 m ²
MARQUETTE	Au petit Touquet, Chemin de Wervicq	Centre d'exploitation	A 3994, A 3882 et A 3995 pour 14 876 m ²

Ces biens sont mis à disposition de la MEL.

Les conventions de mise à disposition de ces bâtiments sont transférées à la MEL et sont reprises en annexe 6.

4-3 Biens immobiliers mis à disposition provisoirement par le Département

Provisoirement et afin d'assurer la continuité d'activité lors de la saison hivernale 2016/2017, le Département mettra à la disposition de la MEL le site suivant :

Site	Adresse	Nature de l'immeuble	Surface de la parcelle
AVELIN	Délaissé de la RD 54 – Ennetières –sur la commune de FRETIN	Dépôt de sel	2K 29 pour 7 418 m ²

La mise à disposition de ce bien fait l'objet d'une convention spécifique.

4-4 Etat des biens faisant l'objet du transfert de la compétence

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.1321-1 du CGCT, un procès-verbal contradictoire sera établi entre le Département et la MEL.

Ce procès-verbal précise la consistance des biens au regard de leurs références cadastrales, de leur localisation, de leurs superficies bâties et non bâties, de la situation juridique, de l'état des biens et de l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties recourent à un constat d'huissier établi pour chaque bien immobilier, dont les frais seront supportés pour moitié par le Département et pour moitié par la MEL.

ARTICLE 5 - PATRIMOINE MOBILIER

5-1 Engins, véhicules, petits matériels et outillage

Pour garantir le fonctionnement des équipes d'exploitation, l'ensemble des engins, véhicules, petits matériels et outillage affectés aux centres d'entretien routier de Marquette, Armentières et Haubourdin est maintenu en place et dont transféré à la MEL.

La liste des engins, petits matériels et outillage est produite en annexe 7. Les numéros d'immatriculation des véhicules sont précisés.

Cette liste comprend notamment :

- trois Engins de Service Hivernal : camion 16 ou 19 tonnes + saieuse + lame (3 circuits réalisés en régie) ;
- trois petits camions (<12t) ;
- treize fourgons avec signalisation, dont une unité du Parc Relais ;
- quatre Flèches Lumineuses de Rabattement ;
- deux tracteurs-faucheurs ;
- trois broyeurs de végétaux.

Un complément d'équipement composé d'un camion 10t, d'un fourgon, de deux FLR et de divers outillages est également apporté par le CER de Villeneuve d'Ascq.

Les véhicules sont remis à la MEL sans logo du Département au moment du transfert.

5-2 Répartition des matériels mutualisés par le Département

Une répartition des matériels spécifiques dont l'utilisation est actuellement partagée entre les différents centres départementaux a été faite en tenant compte des temps et périodes d'utilisation par les centres lillois mais aussi de la spécificité des activités développées.

A ce titre, sont repris dans la liste des matériels transférés à la MEL :

- une mini-balayeuse (2m2)
- un tracteur-lamier/brosse de désherbage,
- une machine à peindre et remorque dédiée
- une bouille à émulsion

Enfin, deux véhicules du parc relais, 1 fourgon et 1 Engin de Service Hivernal, complètent cette dotation.

5.3 Mobilier

Les bâtiments transférés restent équipés du mobilier et des équipements de sécurité incendie.

La liste du mobilier sera transmise, dans les meilleurs délais, par les services du Département aux services de MEL (Pôle Finances et Pôle Administration)

5.4 Equipements de protection individuelle

Les agents transférés conservent leurs EPI au 1^{er} janvier 2017.

La dotation type des agents est reprise en annexe 8.

6-1 Logiciels métier et bases de données

Les outils principaux utilisés sont AREO (gestion des ouvrages d'arts) et SIREO (gestion des routes) de la société Netisys.

Dans ce cadre, la MEL doit reprendre les bases de données du Département. Cette reprise ne fait l'objet d'aucun coût financier pour le Département.

Par ailleurs, des données et des outils issus notamment de base Access et Excel font l'objet d'un transfert du Département à la MEL à titre gracieux.

Les services Informatiques des deux parties se rapprochent pour travailler à la migration opérationnelle des bases de données.

6-2 Matériel informatique et téléphonique

Le matériel informatique et téléphonique des agents n'est pas transféré du Département à la MEL.

Toutefois, une portabilité des numéros de téléphones mobiles des agents transférés est organisée pour une date effective au 1^{er} janvier 2017.

6-3 Courriels et contacts

Pour la messagerie, la création des comptes et des boîtes mails est faite par la MEL.

Le Département coupera l'accès par l'OWA des messageries des agents transférés du Département au 31/12/2016.

La reprise des contacts se fera avec appui de la MEL,

Chaque agent mettra, un message d'absence indiquant son départ du Département.

7-1 Postes et agents transférés

Les agents, associés tout au long de la démarche, sont informés officiellement du poste qui leur est attribué au sein de la MEL par un courrier à la signature du 1^{er} Vice-Président de la MEL, comprenant en annexe, leur fiche de poste. Un arrêté individuel actant leur transfert sera pris par la MEL pour le 1^{er} janvier 2017.

Le tableau des effectifs est repris en annexe 9.

7-1-1 Agents des métiers de la voirie

Le nombre d'équivalents temps plein transférés (ETP) à compter du 1^{er} janvier 2017 du Département à la MEL pour l'exercice de la compétence voirie, déterminé conjointement, s'élève à 94.

Il tient compte du poids, dans le linéaire de voirie total géré par le Département, de la voirie comprise sur le territoire de la MEL (en tenant compte de la fusion de la MEL avec la Communauté de communes des Weppes).

La voirie départementale sur le territoire de la MEL représente 15% de la voirie départementale totale et, plus spécifiquement, 80% de la voirie gérée par l'Unité territoriale de Lille.

Au sein de l'Unité territoriale de Lille, les agents transférés à la MEL correspondent aux agents de la subdivision de Lille, des centres d'exploitation routier de Marquette, Haubourdin et Armentières, au regard du périmètre d'intervention de ces entités. Cela représente 76 agents permanents et 3 emplois d'avenir.

Pour déterminer les agents transférés concernant des missions exercées par l'échelon central de la direction de la voirie, des entretiens d'affectation sont organisés sur des profils de poste décidés conjointement entre la MEL et le Département. A l'issue de ces entretiens, 10 agents sont transférés.

7-1-2 Agents des fonctions support

Les parties s'accordent également sur le transfert de 10 ETP au titre des fonctions support, qui correspondent à une estimation, au regard de ratios d'activité, des besoins en matière de fonctions support qu'entraîne le transfert des compétences voirie, FSL et FDAJ à la MEL.

Pour déterminer les agents transférés concernant les fonctions support, des entretiens d'affectation sont organisés sur des profils de poste décidés conjointement entre la MEL et le Département. A l'issue de ces entretiens, 5 agents sont transférés.

Les postes pour lesquels aucun agent n'est transféré, faute de candidat au transfert ou du fait d'un départ survenu avant le 31 décembre 2016, ne sont pas pourvus par le Département mais restent intégrés dans l'évaluation financière de la masse salariale globale transférée.

Les agents sont intégrés au sein des services métropolitains conformément aux textes légaux et réglementaires encadrant les transferts de personnel et dans le cadre des délibérations métropolitaines régissant le statut des personnels de la MEL.

Les formations, en adéquation avec le poste effectif, validées avant le 31 décembre 2016 par le Département pour les agents transférés sont reprises par la MEL.

Le Département s'engage à transmettre les dossiers individuels des agents transférés après que les derniers paiements notamment des astreintes et heures supplémentaires aient été effectués, ainsi que, sur demande du médecin de prévention de la MEL et avec accord des agents transférés, leurs dossiers médicaux, au plus tard au 31 mars 2017.

Pour les 3 emplois d'avenir, les contrats conclus entre le jeune, le Département et la mission locale sont transférés au 1^{er} janvier 2017 à la MEL qui devient l'employeur et qui reçoit à ce titre à compter de cette même date les versements de l'Agence de Service et de Paiement (ASP). Des démarches en ce sens auprès de la mission locale et de l'ASP sont faites par la MEL. Un bilan de leur parcours (formations effectuées, ...) est transmis également à la MEL par le Département.

7-2 Compte Epargne Temps

Les agents transférés conservent les droits acquis au titre du compte épargne temps au Département. Ces droits acquis sont donc transférés à la MEL qui gèrera le CET (l'alimentation, l'utilisation, etc.) à partir de la date de transfert. Pour permettre ce transfert, le nombre de jours figurant dans chaque CET sera communiqué à la MEL, ainsi qu'un état par agent des jours de congés légaux et des jours liés à la réduction du temps de travail (JRTP) non pris à la veille de la date de transfert.

Aucune modalité financière de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiant d'un CET au Département n'est prévue entre parties.

7-3 Action sociale

7-3-1 Action sociale employeur

Conformément à l'article L 5111-7 du code général des collectivités territoriales, la MEL se substitue de plein droit au Département à partir du 1^{er} janvier 2017 pour la convention de participation et les contrats de protection sociale conclus par le Département avec Humanis Collecteam. Les contrats pour les agents transférés seront donc exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leurs échéances au 31 décembre 2019, sans que les agents aient une démarche particulière à effectuer.

Les agents transférés au 1^{er} janvier 2017 qui ont ouvert un plan épargne chèques vacances qui se terminera courant 2017 verront leur plan clôturé au 31 décembre 2016, même si ceux-ci ne sont pas encore arrivés à échéance. En effet, les précomptes effectués sortiraient autrement en paie négative. Les agents peuvent retirer auprès du Département le nombre de chèques vacances correspondants aux versements réalisés avant la date de transfert, entre le 7 et le 30 du mois de janvier 2017.

Les agents transférés pourront se rapprocher des services de la MEL pour l'ouverture d'un nouveau plan épargne chèques vacances s'ils le souhaitent.

7-3-2 Action sociale COS

Les agents transférés ne peuvent pas bénéficier de prestations du Comité des Œuvres Sociales (COS) du Département qui se réaliseront après la date de leur transfert à la MEL.

A partir du 1^{er} janvier 2017, les prélèvements pour le remboursement des prêts contractés par les agents transférés auprès du COS ne sont plus effectués sur la paie des agents, mais directement sur les comptes bancaires ou par tout autre moyen de paiement, jusqu'au remboursement de la totalité des prêts en cours. Le COS prend contact avec chacun des agents bénéficiaires d'un prêt.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

8-1 Compensation financière du Département à la MEL

Suite à l'accord de la CLECRT du 10 novembre 2016, le Département compensera chaque année à la MEL le montant de 25 214 750 € (vingt cinq millions deux cent quatorze mille sept cent cinquante euros) au titre du transfert de la compétence voirie résultant de la valorisation des charges nettes transférées. Ce montant inclut les charges liées aux fonctions supports transférées pour les 4 groupes de compétence.

Détails	Montant
Investissement	15 030 000
Frais financiers	885 817
Fonctionnement	3 679 756
Bâtiments (inv.)	401 133
Bâtiments (fonct. et assurance)	95 955
RH	4 329 727
SI	9 557
Frais de structure	297 676
RH supports	430 289
Frais de structure supports	54 840
Dotation de compensation	25 214 750

8-2 Modalités de versement

La compensation est une dépense obligatoire du Département au sens de l'article L 3321-1 du CGCT, versée par douzième, le 25 de chaque mois (ou le jour ouvré qui précède), sous la forme d'une attribution de compensation.

Il est à noter que les services de la Préfecture du Nord prendront un arrêté global sur l'évaluation du transfert de charges.

8-3 Emprunts transférés du Département à la MEL

Le Département du Nord a identifié un stock de dette correspondant aux dépenses d'investissement en fonction de son recours moyen à l'emprunt.

Conformément à l'accord de la CLECRT du 10 novembre 2016, le Département du Nord transfère à la MEL les contrats suivants au 1^{er} janvier 2017 :

- Contrat Société Générale n°17543 dont le capital restant dû au 01/01/2017 est de 32 500 000,00 millions d'euros et d'une durée résiduelle de 11,95 ans soit 11 ans, 11 mois et 14 jours
- Contrat Caisse d'Epargne Nord France Europe n°8346080 dont le capital restant dû au 01/01/2017 est de 15 000 000,05 d'euros et d'une durée résiduelle de 11,24 ans, soit 11 ans, 2 mois et 29 jours ;
- Contrat Société Générale n° ONE 6404258 dont le capital restant dû au 01/01/2017 est de 4 166 665,60 millions d'euros et d'une durée résiduelle de 12,40 ans, soit 12 ans, 4 mois et 27 jours ;
- Contrat Crédit Coopératif n°15064730 dont le capital restant dû au 01/01/2017 est de 9 333 333,32 millions d'euros et d'une durée résiduelle de 13,77 ans, soit 13 ans, 9 mois et 8 jours.

ARTICLE 9 - MARCHES – AUTRES CONTRATS

9-1 Marchés transférés

Dans le cas d'un transfert total des marchés nécessaires à la gestion des routes transférées ainsi que de leurs dépendances et accessoires, la MEL est subrogée de plein droit au Département dans l'exécution du marché.

Dans le cas d'un transfert partiel des marchés nécessaires à la gestion des routes transférées ainsi que de leurs dépendances et accessoires, un avenant de transfert est formalisé et précise la part financière transférée à la MEL.

Les avenants de transfert partiel de marchés publics font l'objet d'actes autorisant leur signature. Ces actes sont pris par chacune des deux parties selon l'organe compétent en la matière.

9-2 Marchés de viabilité hivernale

S'agissant de l'exécution des prestations de viabilité hivernale, dans le cas où le circuit à traiter par le titulaire du marché se situe à la fois sur des voies transférées et des voies demeurant dans le domaine routier départemental, il est convenu que l'avenant de transfert à intervenir stipule que le titulaire adresse ses demandes de paiement à la MEL et au Département selon un ratio déterminé en fonction du linéaire de circuit situé de part et d'autre de la limite du territoire de la MEL.

9-3 Marchés d'entretien

La réalisation des prestations de nettoyage des locaux transférés est actuellement réalisée par le biais d'un prestataire titulaire d'un marché de nettoyage du Département. Ce marché couvrira la période actuelle jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les dépenses réalisées par le Département au titre de l'exécution de ce marché de nettoyage feront l'objet d'une refacturation par le Département auprès de la MEL.

Le remboursement interviendra sur appels de fonds sur présentation des justificatifs des paiements intervenus auprès du titulaire du marché concerné.

A compter du 1^{er} juillet 2017, la MEL assurera le nettoyage des locaux cités ci-dessus en régie ou sur la base d'un marché qu'elle aura passé afin de couvrir ses besoins.

9-4 Marchés d'équipements de protection individuelle

La réalisation des prestations correspondantes à la fourniture des vêtements de travail et des EPI et de leur nettoyage interviendra dans le cadre des marchés dédiés, passés par le Département. Les marchés couvriront la période actuelle jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

Les dépenses réalisées par le Département au titre de l'exécution de ses marchés feront l'objet d'une refacturation par le Département auprès de la MEL.

Le remboursement interviendra sur appels de fonds sur présentation des justificatifs des paiements intervenus auprès des titulaires des marchés concernés.

A compter du 1^{er} juillet 2017, la MEL se fournit en vêtements de travail et EPI sur la base de marchés qu'elle aura passés afin de couvrir ses besoins, ainsi que leur nettoyage.

ARTICLE 10 - ASSURANCES - SINISTRES

Il est convenu entre les parties que tout sinistre sur le domaine routier ou non routier faisant l'objet du transfert dont le fait générateur s'est produit avant la date du transfert des voiries départementales (soit jusqu'au 31/12/2016 minuit) continuera d'être instruit par le Département et son assureur, sans être transféré à la MEL.

Il est convenu entre les parties que tout sinistre concernant la flotte automobile transférée à la MEL dont le fait générateur s'est produit avant la date du transfert des voiries départementales (soit jusqu'au 31/12/2016 minuit) continuera d'être instruit par le Département et son assureur, sans être transféré à la MEL.

Il est convenu entre les parties que tout sinistre concernant les bâtiments ou équipements transférée à la MEL dont le fait générateur s'est produit avant la date du transfert des voiries départementales (soit jusqu'au 31/12/2016 minuit) continuera d'être instruit par le Département et son assureur, sans être transféré à la MEL.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

A compter de la date effective du transfert, soit au 1er janvier 2017, l'ensemble des contentieux relatifs aux périmètres des compétences transférées dans le cadre de la présente convention est transféré à la MEL.

A ce titre, le Département fournit à la Direction des Affaires juridiques de la MEL la liste des contentieux ainsi que l'ensemble des pièces relatives aux contentieux transférés (requêtes, mémoires, autres...).

La MEL assumera les conséquences financières des décisions de justice rendues, dans le cadre du périmètre de la compétence transférée.

ARTICLE 12 - ARCHIVES

Dans le cadre du transfert de compétences entre le Département et la MEL, il est nécessaire de transférer des archives papier et électroniques pour assurer la continuité du service public. Ce transfert s'effectue selon les principes énoncés ci-dessous et conformément à la réglementation sur les archives publiques. Ces principes sont développés en annexe n°10.

Les archives courantes et intermédiaires relevant des compétences transférées, c'est-à-dire les documents, dossiers et données, sous forme papier ou électronique, produits ou reçus dans le cadre des missions transférées et dont la durée d'utilité administrative (DUA) n'est pas encore échue à la date du transfert de compétence sont transférées à la MEL.

A titre dérogatoire, les archives intermédiaires dont le Département du Nord a externalisé la conservation chez un prestataire agréé ne sont pas remises matériellement à la MEL. Les services de la MEL pourront y accéder selon les modalités précisées en annexe.

Tout transfert d'archives fait l'objet d'un bordereau de transfert établissant la liste des archives transférées. Le formulaire des bordereaux de transfert est repris en annexe 11 à la présente convention selon les modalités précisées en annexe.

Les archives publiques étant imprescriptibles, elles sont sans valeur vénale et leur transfert ne donne lieu à aucune compensation financière. Le transfert matériel des archives transférées est organisé et pris en charge par l'une ou l'autre des collectivités, dans des conditions déterminées au cas par cas.

ARTICLE 13 - STIPULATIONS DIVERSES

Pour la campagne hivernale 2016/2017, le Département du Nord a élaboré un dossier d'organisation de viabilité hivernale (DOVH), établissant de manière formelle les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières prises pour limiter ou supprimer les conséquences de l'hiver sur le réseau routier départemental. Il décrit l'organisation mise en place et précise les principales modalités d'actions au regard de la classification du réseau et des différentes situations qui peuvent être rencontrées.

Une convention est établie pour définir les modalités d'organisation de la viabilité hivernale de la MEL et du Département du Nord pour l'hiver 2016-2017 sur le territoire métropolitain et notamment la répartition des compétences à partir du 1^{er} janvier 2017, date du transfert des routes départementales à la MEL.

La convention relative à l'organisation de la viabilité hivernale sur le territoire de la MEL pour l'hiver 2016/2017 prévoit par ailleurs la mise à disposition du site de stockage de sel d'Ennetières les Avelin, via une convention spécifique.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Cet article reprend la liste les documents annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : Liste des voiries transférées
- Annexe 2 : Liste des ouvrages d'art transférés
- Annexe 3 : Liste des parcelles propriété privée du Département attenantes aux voiries transférées
- Annexe 4 : Liste des projets routiers non réalisés
- Annexe 5 : Caractéristiques des biens immobiliers transférés
- Annexe 6 : Conventions de mise à disposition de l'Etat de deux biens
- Annexe 7 : Liste des engins et matériels transférés
- Annexe 8 : Liste type des dotations des équipements de protection individuelle
- Annexe 9 : Tableau des effectifs transférés
- Annexe 10 : Principes relatifs à l'archivage
- Annexe 11 : Bordereaux de transfert

ARTICLE 15 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de se concilier avant toute action contentieuse, le cas échéant en désignant un tiers d'un commun accord ayant pour mission de les aider à trouver un règlement amiable.

A défaut de conciliation, les litiges sont de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, en trois exemplaires originaux, le **21 DEC. 2016**

Le Président du Département du Nord

Le Président de la Métropole Européenne de Lille



Jean-René LECERF



Damien CASTELAIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2016

OBJET : Transferts de compétences à la Métropole Européenne de Lille - Convention de transferts.

1. Cadre légal

L'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 90 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), prévoit en son IV que la métropole exerce à l'intérieur de son périmètre territorial par transfert ou par délégation tout ou partie des 9 groupes de compétences repris audit IV.

Une convention précise les compétences ou groupes de compétences transférés ou délégués, les conditions financières du transfert ou de la délégation et, après avis des comités techniques compétents, les conditions dans lesquelles tout ou partie des services départementaux correspondants sont transférés ou mis à disposition de la métropole.

2. Périmètre du transfert

Le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille ont convenu un transfert des groupes de compétences suivants :

- **Voirie** : Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires (transfert obligatoire) ;
- **Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** : Attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, en application de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- **Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)** : Aide aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Tourisme** (Subventions aux offices de tourisme, schéma métropolitain du tourisme et adhésion au Comité départemental du tourisme) : comme partie du groupe de compétence « Tourisme en application du chapitre II du titre III du livre Ier du code du tourisme, culture et construction, exploitation et entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie de ces compétences ».

Le transfert de la compétence voirie fait l'objet d'une convention spécifique. Ce transfert est également constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Cet arrêté emporte le transfert à la métropole des servitudes, droits et obligations correspondants ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la métropole.

Le transfert des autres compétences retenues fait l'objet d'une seconde convention.

3. Dates de transfert

Le transfert de la gestion des routes départementales et de la compétence tourisme est réalisé au 1^{er} janvier 2017.

Afin de garantir la continuité du service public, et de permettre à la Métropole Européenne de Lille de se doter des outils informatiques adéquats, les compétences FSL et FDAJ sont transférées au 1er juillet 2017.

4. Evaluation des charges transférées

Les services de la Métropole Européenne de Lille et du Département du Nord, à l'issue d'un travail de plusieurs mois, ont évalué les charges correspondant au périmètre de la compétence transférée ainsi que les modalités de sa compensation.

Ces évaluations ont fait l'objet d'une discussion au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT), composée paritairement de quatre élus métropolitains et de quatre élus départementaux et présidée par Monsieur Thierry VUGHT, Président de la Chambre Régionale des Comptes. Messieurs Christian POIRET, Olivier HENNO, Dany WATTEBLED et Didier MANIER représentaient le Département d'une part et Messieurs Alain BERNARD, Daniel JANSSENS, Sébastien LEPRETRE et de François VERDONCK représentaient la MEL d'autre part. L'accord a été acté à l'issue de la CLECRT du 10 novembre 2016.

Cet accord prévoit le versement d'une dotation de compensation annuelle de 33 941 822 € selon le détail suivant :

	Voirie	FSL	FDAJ	Tourisme	Fonctions support	TOTAL de la dotation de compensation
Investissement	15 030 000					15 030 000
Frais financiers	885 817					885 817
Fonctionnement	3 679 756	6 520 977	715 330	13 270		10 929 333
Bâtiments (inv.)	401 133					401 133
Bâtiments (fonct. et assurance)	95 955					95 955
Subv. aux missions locales			100 000			100 000
RH	4 329 727	860 236	314 644		430 289	5 934 896
SI	9 557	28 215	9 880			47 652
Frais de structure	297 676	126 132	38 388		54 840	517 036
Dotation de compensation à la MEL	24 729 621	7 535 560	1 178 242	13 270	485 129	<u>33 941 822</u>

Le transfert au 1^{er} juillet 2017 des compétences FSL et FDAJ entraîne une proratisation du montant de la contribution annuelle. Ainsi, pour l'année 2017 uniquement, le montant de la dotation de compensation versée à la MEL s'élèvera à 29 584 921 €.

Conformément à l'article 133-XI de la loi NOTRe, l'encours de dette contracté pour l'exercice de la compétence voirie sur le territoire de la MEL est transféré. A cet effet, 4 emprunts représentant un capital restant dû de 61 000 000 € sont transférés à la MEL.

5. Transferts de personnels

Les conventions de transfert entre les deux collectivités précisent, après avis des comités techniques compétents, les conditions dans lesquelles tout ou partie des services départementaux correspondants sont transférés.

Les agents affectés à ces compétences seront transférés à la date du transfert de compétence, ainsi :

- Les agents affectés à la compétence voirie sont transférés au 1^{er} janvier.
- Les agents affectés aux compétences FSL et FDAJ sont transférés au 1^{er} juillet.
- Aucun agent n'est transféré au titre de la compétence tourisme.

5.1. Services concernés et emplois transférés pour la compétence Voirie

La compétence transférée s'exerce à deux niveaux : par les services de l'Unité territoriale (UT) de Lille et par les services centraux de la Direction de la Voirie.

L'activité de l'UT de Lille est à 80 % sur le territoire de la MEL. Sont transférés les agents qui travaillent sur le territoire de la Métropole. Une partie des services de l'Unité territoriale de Lille demeure au Département pour exercer la compétence sur les 20 % du territoire restant.

Ainsi, 80 emplois sont transférés (dont 3 contrats d'avenir) au 1^{er} janvier 2017.

Pour les agents travaillant en central à la Direction de la Voirie, les échanges avec la Métropole Européenne de Lille ont permis de déterminer des profils de poste nécessaires à l'exercice de la compétence par la MEL à hauteur de 15% des effectifs de la direction. Ces profils ont été traduits en fiches de poste sur lesquels les agents de la Direction de la Voirie ont pu se positionner. Un jury de recrutement associant les deux collectivités a permis de déterminer les agents transférés.

Ainsi, 16 emplois sont transférés au 1^{er} janvier 2017.

5.2. Services concernés et emplois transférés pour les compétences FSL et FDAJ

5.2.1. Compétence FSL

Les agents exerçant cette compétence travaillent au sein des 3 directions territoriales de prévention et d'action sociale (DTPAS) couvrant le territoire de la Métropole et en central au sein de la Direction Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions.

Après analyse des charges de travail correspondant à la compétence transférée, il a été déterminé que le transfert de la compétence emportait le transfert de 23 emplois, un de ces emplois correspondant à un emploi d'encadrement non identifiable. Pour cet emploi, une fiche de poste a été diffusée aux agents de la DGA Solidarité. Un jury de recrutement associant les deux collectivités a permis de déterminer l'agent transféré.

Ainsi, 23 emplois sont transférés au 1^{er} juillet 2017.

5.2.2. Compétence FDAJ

Les agents exerçant cette compétence travaillent au sein des 3 DT couvrant le territoire de la Métropole et en central au sein de la Direction Enfance Famille Jeunesse.

Après analyse des charges de travail correspondant à la compétences transférée, il a été déterminé que le transfert de la compétence emportait le transfert de 7 emplois, un de ces emplois correspondant à un emploi d'encadrement non identifiable. Pour cet emploi, une fiche de poste a été diffusée aux agents de la DGA Solidarité. Un jury de recrutement associant les deux collectivités a permis de déterminer l'agent transféré.

Ainsi, 7 emplois sont transférés au 1^{er} juillet 2017.

5.3. Emplois transférés pour les fonctions supports

Le périmètre du transfert nécessite, afin de donner à la MEL les moyens d'exercer les compétences transférées, de transférer des agents au titre des fonctions supports. Aucun agent des directions supports n'étant directement rattachable aux compétences transférés, le Département et la MEL ont défini un volume et une typologie d'emplois correspondants aux besoins en fonctions supports.

Pour ces emplois, des fiches de poste ont été diffusées aux agents du Département. Un jury de recrutement associant les deux collectivités a permis de déterminer les agents transférés au titre des fonctions supports.

Ainsi 10 emplois sont transférés au 1^{er} janvier 2017.

5.4. Synthèse des emplois transférés

Compétences	Voirie	FSL	FDAJ	Tourisme	Supports	Total
Emplois transférés	96	23	7	0	10	136
Date du transfert	1/1/2017	1/7/2017	1/7/2017	-	1/1/2017	-

Le volume d'emplois a été défini conjointement entre les deux collectivités. Si sur certains emplois, aucun agent n'a pu être identifié, le Département compense à la MEL le coût moyen de l'emploi sans transfert d'agent.

6. Déclinaison du transfert voirie en matière de viabilité hivernale

Le transfert de la voirie départementale se réalisant en période hivernale, des modalités ont été étudiées pour sécuriser la transition. Le Département du Nord et la MEL devront en effet intervenir conjointement pour assurer la viabilité hivernale. Une convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la viabilité hivernale de la MEL et du Département du Nord uniquement pour l'hiver 2016-2017 sur le territoire métropolitain et notamment la répartition des compétences à partir du 1^{er} janvier 2017, date du transfert des routes départementales à la MEL.

La convention précise également les modalités de remboursement des moyens mis à disposition par le Département à la MEL pour la campagne hivernale 2016-2017 (marché de salage et déneigement) et des moyens mis à disposition par la MEL au Département à partir du 1^{er} janvier 2017 (stock de sel pour des circuits à cheval MEL-hors MEL).

Je propose au Conseil Départemental :

- d'autoriser le transfert par le Département du Nord à la Métropole Européenne de Lille des compétences ou groupes de compétences suivants, définis par référence au IV de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales et aux dates précisées ci-dessous :

1) Transferts au 1^{er} janvier 2017 :

* Groupe 7 (en partie) : Subventions aux offices de tourisme, schéma métropolitain du tourisme et adhésion au Comité départemental du tourisme ;

* Groupe 9 : Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires (transfert total des voiries départementales sur le territoire de la Métropole).

2) Transferts au 1^{er} juillet 2017 :

* Groupe 1 (en totalité) : Attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, en application de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

* Groupe 4 (en totalité) : Aide aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles ;

- de m'autoriser à signer, dans les termes du projet ci-joint, une convention régie par le IV de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales, qui précise, d'une part, le transfert total de la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires, d'autre part, les conditions financières du transfert et enfin les conditions dans lesquelles tout ou partie des services départementaux correspondants sont transférés ;
- de m'autoriser à signer, dans les termes du projet ci-joint, une convention régie par le IV de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales, qui précise, d'une part, le transfert des compétences FSL, FDAJ et tourisme, d'autre part, les conditions financières du transfert et enfin les conditions dans lesquelles tout ou partie des services départementaux correspondants sont transférés.
- de m'autoriser à signer, dans les termes du projet ci-joint, une convention spécifique qui précise les modalités d'organisation de la viabilité hivernale pour l'hiver 2016-2017.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-René LECERF



AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DE TRANSFERT
DES VOIRIES DEPARTEMENTALES
DU 21 DECEMBRE 2016

Les parties :

Le Département du Nord, collectivité territoriale, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, identifié au répertoire SIREN sous le N°225 900 018, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental agissant tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que de la Commission Permanente du Conseil départemental n°2023-064 _____ du _____;

Ou ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

La Métropole Européenne de Lille, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille, 2 Boulevard des Cités Unies – CS 70043 – 59040 Lille Cedex, et représentée par son Président, Damien CASTELAIN, autorisé à signer la présente convention agissant tant en vertu de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales que de la délibération du Conseil de la Métropole n° _____ du _____;

Ou ci-après dénommée « la MEL »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le IV de l'article L.5217-2,

Vu le Code du patrimoine, notamment son livre II,

Vu le Code des relations entre le public et les administrations,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « métropole européenne de Lille »,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la métropole issue de la fusion de la Communauté de communes des Weppes et de la métropole européenne de Lille en date du 21 septembre 2016

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées en date du 10 novembre 2016,

Vu l'avis du comité technique de la MEL en date du 18 novembre 2016,

Vu l'avis du comité technique du Département en date du 01 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole européenne de Lille n°16 C 0843 du 2 décembre 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2016-606 du 12 décembre 2016

Vu la convention de transfert des voiries départementales du 21 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et de la métropole européenne de Lille en date du 25 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées réunie en date du 21 novembre 2019,

PREAMBULE

Par application de l'article 90 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) relative à l'exercice par la métropole, par transfert ou par délégation, de tout ou partie des groupes de compétences reprise à l'article L. 5217-2-IV du code général des collectivités territoriales, les Présidents du Conseil de la Métropole Européenne de Lille et du Conseil Départemental du Nord ont conventionné le 21 décembre 2016 (Délibérations du Conseil de la MEL du 2 décembre 2016 n°16 C 0843 et du Conseil du Département du Nord du 12 décembre 2016) sur le transfert de la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi de que leurs dépendances et accessoires.

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 a arrêté le transfert des voiries départementales à la Métropole Européenne de Lille.

L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 a arrêté la fusion entre la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) et la Métropole Européenne de Lille (MEL) au 14 mars 2020 qui s'est traduit par un élargissement du territoire métropolitain aux cinq communes suivantes : ALLENES-LES-MARAIS, ANNOEULLIN, BAUVIN, CARNIN et PROVIN.

Un avenant à la convention du 21 décembre 2016 a donc été pris le 11 mars 2020 afin d'autoriser le transfert à la Métropole Européenne de Lille, des routes classées dans le domaine public routier départemental, ainsi de que leurs dépendances et accessoires, situées sur ces cinq communes

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :

La convention du 21 décembre 2016 comportait en annexe 3 une « *liste des parcelles propriété privée du Département attenantes aux voiries transférées* », reprise par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016.

Cependant, il est apparu que cette annexe 3 s'est révélée incomplète et qu'il est donc nécessaire de l'annuler et la remplacer. De plus, certaines parcelles indiquées dépendent du domaine public routier.

L'avenant du 11 mars 2020 avait complété cette annexe 3 par l'ajout d'une Annexe 14 : « Liste complémentaires des parcelles propriété privée du Département attenantes aux voiries transférées ».

Afin de disposer d'un document unique, cette annexe 14 sera également annulée et remplacée.

ARTICLE 2 - FONCIER

L'article 3-1 « Voiries Départementales » de la convention de transfert du 21/12/2016, modifié par l'avenant du 11/03/2020, est complété comme suit :

« Cette annexe 3 sera annulée et remplacée par l'annexe du présent avenant, l'annexe 15 »

« NB : cette liste, visant le transfert de parcelles propriétés privées du Département, comprises dans une emprise de 20 mètres de part et d'autre des voiries départementales, comporte à la fois des parcelles privées départementales situées dans le tampon des 20 mètres et, par exception, et à titre strictement informatif, certaines parcelles situées dans l'emprise des voies et constitutives de domaine public routier. Pour les emprises situées sur le territoire de l'ex-CCHD, il s'agit de parcelles privées correspondant à des projets viaires repris par la MEL. »

« L'annexe 14 comportait des parcelles acquises par le Département dans le cadre de projet routiers non réalisés de voirie et non uniquement des parcelles situées dans le tampon des 20 mètres. Ces parcelles seront reprises dans l'annexe 15».

« L'ensemble des parcelles visées par les articles 3-1 et 3-2 est transféré en l'état ».

ARTICLE 3 - ANNEXES

L'Annexe 3 « *liste des parcelles propriété privée du Département attenantes aux voiries transférées* » de la convention de transfert du 21/12/2016 est remplacée par la nouvelle annexe 15 « Liste des parcelles du Département attenantes aux voiries transférées », annexée au présent avenant.

L'Annexe 14 « Liste complémentaires des parcelles propriété privée du Département attenantes aux voiries transférées » de l'avenant du 11 mars 2020 est remplacée par la nouvelle annexe 15, annexée au présent avenant.

ARTICLE 4 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de découverte d'éventuels oublis ou anomalies dans cette nouvelle annexe 15, ces situations seront régularisées par des actes de transfert de propriété entre le Département et la MEL, conformément aux délégations en vigueur.

ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES

Les autres dispositions de la convention de transfert du 21 décembre 2016 restent inchangées.

Les autres dispositions de l'avenant du 11 mars 2020 restent inchangées

En cas de difficultés dans l'application du présent avenant, les parties s'engagent à tenter de se concilier avant toute action contentieuse, le cas échéant en désignant un tiers d'un commun accord ayant pour mission de les aider à trouver un règlement amiable.

A défaut de conciliation, les litiges sont de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, en trois exemplaires originaux, le

Le Président du Département du Nord

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Christian POIRET

Damien CASTELAIN

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	263	816	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	264	1711	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	265	1542	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	266	889	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	267	4076	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	268	3351	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	269	4234	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	276	720	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	277	635	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	278	530	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	279	442	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	280	277	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	281	151	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	282	9	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	284	998	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	286	1535	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	287	152	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AL	310	119	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	255	2095	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	257	2085	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	460	7	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	462	12	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	464	22	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	466	50	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	468	73	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	470	82	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	472	117	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	474	135	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	476	168	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	478	182	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	480	221	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	482	229	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	484	263	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	486	247	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	488	1331	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	490	1870	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	492	4	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	494	2317	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZD	74	599	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZD	76	1343	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	11	2100	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	12	3300	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	44	1920	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	45	1990	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	46	2470	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	49	4480	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	183	2715	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	190	1027	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	192	453	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	194	120	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	200	5093	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	202	4	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZE	214	137	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	220	264	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZE	229	4	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZE	237	654	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	241	1329	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZE	243	3583	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	1	4300	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	777	2897	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	779	1672	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	781	1483	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	783	1103	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	785	809	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	787	310	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	789	5084	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	836	1449	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	863	248	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	869	612	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	881	506	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	887	900	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	893	1196	
Armentières (code insee 59017)	RD 933/945	CD	39	395	
Armentières (code insee 59017)	RD 933/945	CD	92	8 109	
Armentières (code insee 59017)	RD 933/945	CD	98	933	
Armentières (code insee 59017)	RD 933	CD	158	169	
Armentières (code insee 59017)	RD 933/945	CD	237	391	
Armentières (code insee 59017)	RD 933	CE	198	18	
Armentières (code insee 59017)	RD 933	CE	199	13	
Armentières (code insee 59017)	RD 933	CE	200	34	
Armentières (code insee 59017)	RD 933	CE	203	96	
Armentières (code insee 59017)	RD 933/945	CE	292	1 151	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Armentières (code insee 59017)	RD 933	CE	294	1 045	
Baisieux (code insee 59044)	RD 93	B	897	1 700	
Bauvin (code insee 59052)	RD 39	A	1774	1 272	
Bauvin (code insee 59052)	RD 39	A	1776	351	
Bauvin (code insee 59052)	Contournement Bauvin-Provin	A	2762	558	
Bauvin (code insee 59052)	Contournement Bauvin-Provin	A	2801	166	
Bondues (code insee 59090)	RD 9	AX	70	11	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	1569	82	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	1570	127	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	1571	11	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	1572	75	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	1573	19	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	1574	262	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	1575	180	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	1576	115	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	1577	202	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	2331	58	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	2332	125	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	3672	97	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	3673	26	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	3869	17 013	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	3871	1 061	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	3873	1 605	
Bondues (code insee 59090)	RD 652/627	B	3925	269	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	BR	28	330	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	BR	30	153	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AI	410	2 329	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	62	6 698	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	63	1 485	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	67	1 786	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	69	376	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	71	16 100	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	74	2 684	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	77	76	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	80	8 562	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	99	3	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	100	949	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	132	35	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	134	59	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	135	87	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	1	13 843	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	139	1 949	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	225	8 222	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	226	559	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	230	3 176	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	232	8 210	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	234	1 027	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	235	1 501	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	236	5 183	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	237	4 732	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	238	670	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	239	6 843	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	241p	15 357	La ZA 241p pour environ 3774 m ² est occupée par le SDIS. Découpage en cours.
Bousbecque (code insee 59098)	Remembrement	ZB	9	5 679	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZC	69	2 783	
Bousbecque (code insee 59098)	Remembrement	ZD	23	5 020	
Bousbecque (code insee 59098)	Remembrement	ZD	24	5 035	
Bousbecque (code insee 59098)	Remembrement	ZD	46	197	
Bousbecque (code insee 59098)	Remembrement	ZD	47	259	
Bousbecque (code insee 59098)	Remembrement	ZD	50	673	
Bousbecque (code insee 59098)	Remembrement	ZD	51	163	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZD	176	9 297	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZD	178	9 509	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZD	194	242	
Bouvines (code insee 59106)	RD 94	ZC	150	284	Volume 2, 3 et 4
Bouvines (code insee 59106)	RD 955	ZE	178	1 484	
Carnin (code insee 59133)	RD 147	A	515	245	
Comines (code insee 59152)	RD 945	AN	391	2 974	
Comines (code insee 59152)	RD 945	AN	392	2 477	
Comines (code insee 59152)	RD 945	AN	395	216	
Comines (code insee 59152)	RD 945	AT	34	2 324	
Comines (code insee 59152)	RD 945	ZI	109	128	
Comines (code insee 59152)	RD 945	ZI	124	2 750	
Comines (code insee 59152)	RD 945	ZK	165	549	
Croix (code insee 59163)	RD 64	AO	334	10	
Emmerin (code insee 59193)	RD 48 A	A	1164	50	
Emmerin (code insee 59193)	RD 48 A	A	1175	397	
Emmerin (code insee 59193)	RD 48 A	A	1817	304	
Emmerin (code insee 59193)	Contournement de Noyelles-lez-Seclin	B	731	5 097	
Emmerin (code insee 59193)	Contournement de Noyelles-lez-Seclin	B	738	447	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1313	453	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1315	108	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1317	208	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1319	262	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1321	246	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1323	182	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1325	3 342	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1327	2 743	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1329	3 945	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1331	889	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1333	576	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1335	288	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1337	195	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1339	99	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1341	13	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1343	35	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1345	20	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1347	24	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1349	34	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1351	24	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1353	186	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1355	214	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1357	411	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	C	187	3 800	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	C	201	2 420	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	C	202	2 640	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	C	369	2 661	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	C	371	258	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	C	373	148	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	C	375	63	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	C	377	1 016	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	C	379	32	
Ennetières-en-Weppes (code insee 59196)	RNO	A	1317	21	
Ennetières-en-Weppes (code insee 59196)	RD 933	A	1505	542	
Ennetières-en-Weppes (code insee 59196)	RD 933	A	1506	141	
Ennetières-en-Weppes (code insee 59196)	RD 933	A	1507	40	
Ennetières-en-Weppes (code insee 59196)	RD 933	A	1508	254	
Ennetières-en-Weppes (code insee 59196)	RD 933	A	1509	137	
Ennetières-en-Weppes (code insee 59196)	RD 933	A	1510	16	
Ennetières-en-Weppes (code insee 59196)	RD 63	C	518	510	
Ennetières-en-Weppes (code insee 59196)	RD 63	ZB	135	508	
Erquinghem-le-Sec (code insee 59201)	RD 7/941	ZA	172	1 501	
Erquinghem-le-Sec (code insee 59201)	RD 7/941	ZA	207	471	
Erquinghem-le-Sec (code insee 59201)	RD 7/941	ZA	209	82	
Erquinghem-le-Sec (code insee 59201)	RD 7/941	ZA	211	29	
Erquinghem-le-Sec (code insee 59201)	RD 7/941	ZA	215	53	
Erquinghem-le-Sec (code insee 59201)	RD 7/941	ZA	218	13	
Erquinghem-le-Sec (code insee 59201)	RD 7/941	ZA	222	168	
Erquinghem-le-Sec (code insee 59201)	RD 7/941	ZA	226	69	
Erquinghem-le-Sec (code insee 59201)	RD 7/941	ZA	227	31	
Erquinghem-le-Sec (code insee 59201)	RD 7/941	ZA	236	56	
Erquinghem-Lys (code insee 59202)	RD 945	ZA	161	2 632	
Erquinghem-Lys (code insee 59202)	RD 945	ZA	163	6 428	
Erquinghem-Lys (code insee 59202)	RD 945	ZA	165	1 351	
Erquinghem-Lys (code insee 59202)	RD 945	ZA	167	72	
Escobecques (code insee 59208)	RD 141 B	A	505	740	
Faches-Thumesnil (code insee 59220)	RD 145/145 H	B	2652	74	
Faches-Thumesnil (code insee 59220)	RD 145/145 H	B	2655	43	
Faches-Thumesnil (code insee 59220)	RD 48	B	2796	13	
Faches-Thumesnil (code insee 59220)	RD 145	ZA	240	129	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2314	155	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2362	252	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2375	165	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2434	165	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2439	223	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2527	1 693	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2609	248	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2611	184	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2622	108	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2628	108	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2630	44	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2632	144	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2634	112	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2636	88	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2638	80	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2640	184	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2641	334	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2642	128	
Frelinghien (code insee 59252)	RD 36	B	1075	1 500	
Frelinghien (code insee 59252)	RD 945	ZA	87	1 020	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AB	87	964	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AB	131	252	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AB	133	7 865	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AB	165	3 463	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AE	32	165	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AE	35	109	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AE	42	4 576	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AE	44	7 076	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AH	8	7 769	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AH	28	856	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AH	29	907	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AH	68	168	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AI	67	1 630	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AI	184	4 098	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AI	222	3 582	
Fretin (code insee 59256)	Ancien tracé RD 54	ZE	311	3 374	
Fretin (code insee 59256)	Ancien tracé RD 54	ZI	206	1 512	
Fretin (code insee 59256)	Dépôt de matériaux	ZK	29	7 418	
Fromelles (code insee 59257)	RD 141 et 141 B	B	583	34	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1688	51	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1690	35	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1696	61	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1698	12	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1699	12	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1701	41	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1703	30	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1707	35	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1713	4	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1715	7	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1721	40	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1732	27	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1734	26	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1736	4	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1737	87	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	ZB	319	6	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941	B	1403	50	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941	B	2106	20	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941	B	2108	52	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941	B	2109	73	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941	B	2127	13	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941	B	2131	169	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941	B	2163	203	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941	ZA	129	108	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941	ZA	130	456	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941	ZA	131	17	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941	ZA	132	3	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	176	14	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	177	81	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	178	61	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	179	36	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	181	31	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	182	70	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	184	44	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	185	27	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	187	7	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	189	4	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	190	10	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	191	10	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	193	7	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	195	13	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	196	32	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	197	33	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	199	63	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	200	66	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	202	23	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	203	82	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	204	180	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 42	ZA	205	84	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	206	34	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	210	92	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	211	209	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	212	89	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	215	19	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	216	164	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	217	8	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	219	16	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	221	32	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	222	23	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	223	54	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	224	62	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	231	116	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	233	204	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	238	5	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	240	80	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	242	6	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	243	22	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	245	15	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	246	2	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	248	14	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	249	69	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	250	19	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	252	5	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	Liaison RD 7 - RD 941 - RN 41	ZB	110	42	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	Liaison RD 7 - RD 941 - RN 42	ZB	111	46	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	Liaison RD 7 - RD 941 - RN 43	ZB	112	23	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	Liaison RD 7 - RD 941 - RN 44	ZB	113	14	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	Liaison RD 7 - RD 941 - RN 45	ZB	115	14	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	Liaison RD 7 - RD 941 - RN 46	ZB	116	17	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	Liaison RD 7 - RD 941 - RN 47	ZB	118	16	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	Liaison RD 7 - RD 941 - RN 48	ZB	120	87	
Halluin (code insee 59279)	RD 159	AS	452	33	
Halluin (code insee 59279)	RD 159	AS	453	5	
Halluin (code insee 59279)	RD 159	AS	454	6	
Halluin (code insee 59279)	RD 159	AS	455	23	
Halluin (code insee 59279)	RD 159	AS	456	23	
Halluin (code insee 59279)	RD 159	AS	457	23	
Halluin (code insee 59279)	RD 159	AS	458	16	
Halluin (code insee 59279)	RD 159	AS	459	16	
Halluin (code insee 59279)	RD 159	AS	460	16	
Halluin (code insee 59279)	RD 159	AS	461	15	
Halluin (code insee 59279)	RN 17 / RD 191	BE	109	596	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZA	27	592	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZA	28	693	
Halluin (code insee 59279)	RD 149	ZA	34	3 011	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZA	35	11 215	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZA	37	218	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZA	41	163	
Halluin (code insee 59279)	RD 149	ZA	42	1 550	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZA	50	353	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZA	65	2 610	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZA	77	57 833	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZA	214	6	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZA	247	24	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZA	248	134	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZB	1	180	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZB	13	166	
Halluin (code insee 59279)	RD 191	ZB	30	34 140	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZB	40	475	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZB	68	18 593	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZB	243	101	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZB	246	106	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZB	247	85	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZB	250	10	
Haubourdin (code insee 59286)	RD 207	AB	293	62	
Haubourdin (code insee 59286)	RD 207	AB	294	173	
Haubourdin (code insee 59286)	RD 341	AO	239	121	
Haubourdin (code insee 59286)	RD 341	AO	243	65	
Haubourdin (code insee 59286)	RD 341	AO	246	47	
Haubourdin (code insee 59286)	RD 341	AO	254	78	
Haubourdin (code insee 59286)	RD 341	AO	257	250	
Haubourdin (code insee 59286)	RD 341	AO	265	68	
Haubourdin (code insee 59286)	RD 341	AO	267	600	
Haubourdin (code insee 59286)	RD 341	AO	269	92	
Hellemmes (code insee 59298)	RD 701	AB	1198	45	
Hellemmes (code insee 59298)	RD 701	AB	1199	61	
Hem (code insee 59299)	Boulevard de l'Europe	AC	70	89	
Hem (code insee 59299)	Boulevard de l'Europe	AC	73	265	
Hem (code insee 59299)	Boulevard de l'Europe	AE	68	539	
Hem (code insee 59299)	RD 700	AI	642	853	
Hem (code insee 59299)	RD 6D et 264	AK	662	618	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	B	4386	119	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	B	4389	443	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	B	4391	617	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	B	4393	720	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	B	4395	53	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	B	4396	165	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	B	4397	319	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	B	4398	413	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	B	4927	183	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	50	250	Ex B 372, 16 m ² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	51	109	Ex B 386, 85 m ² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	52	96	Ex B 377, 1 m ² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	61	144	Ex B 378, 53 m ² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	RD 700 - Antenne Sud de Roubaix	BD	62	2 220	
Hem (code insee 59299)	RD 700 - Antenne Sud de Roubaix	BD	63	131	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	64	145	Ex B 397, 122 m ² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	65	72	Ex B 398, 58 m ² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	66	110	Ex B 399, 89 m ² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	67	110	Ex B 3533, 82 m ² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	68	123	Ex B 3531, 81 m ² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	69	135	Ex B 3527, 81 m ² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	70	150	Ex B 3525, 77 m ² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	71	161	Ex B 3523, 85 m ² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	72	186	Ex B 3521, 78 m ² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	73	193	Ex B 3519, 81 m ² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	75	90	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	83	134	Ex B 3529, 81 m ² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	234	134	Ex BD 74 m ² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	235	134	Ex BD 74 m ² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Houplin-Ancoisne (code insee 59316)	RD 952	A	2840	129	
Houplin-Ancoisne (code insee 59316)	RD 952	A	2853	298	
Houplin-Ancoisne (code insee 59316)	RD 952	A	2854	123	
Houplin-Ancoisne (code insee 59316)	RD 952	A	2933	13	
Houplines (code insee 59317)	RD 945	A	5028	522	
Houplines (code insee 59317)	RD 945	A	5029	478	
Houplines (code insee 59317)	RD 945	A	6876	94	
Houplines (code insee 59317)	RD 945	A	6878	353	
Houplines (code insee 59317)	RD 945	A	6975	531	
Houplines (code insee 59317)	RD 945	A	6976	3 362	
Illies (code insee 59320)	RD 141	A	1152	6	
Illies (code insee 59320)	RD 141	A	1158	2	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1116	400	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1118	293	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1120	276	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1122	101	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1136	65	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1138	33	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1157	89	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1159	104	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1163	28	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1171	1	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1172	580	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1186	35	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1292	320	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1617	1 503	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1618	902	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1619	37	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1622	109	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1623	25	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1624	121	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1625	29	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1628	411	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1629	9	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1632	55	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1633	111	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1634	467	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1635	9	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1641	2 558	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1642	2 292	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1643	1 836	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1644	678	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1645	279	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1646	93	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1650	837	
La bassée (code insee 59051)	UTPAS d'Haubourdin	A	4379p	1 162	Découpage en cours par le Département. Surface approximative.
Lambersart (code insee 59328)	EPDSAE	AE	671	2	
Lambersart (code insee 59328)	EPDSAE	AE	681	106	
Lambersart (code insee 59328)	RD 257	AN	165	76	
Lambersart (code insee 59328)	RD 257	BE	944	57	
Lannoy (code insee 59332)	RD 952	AB	633	2	
Lesquin (code insee 59343)	RD 952	AC	125	1 750	
Lesquin (code insee 59343)	RD 952	AC	141	59	
Lesquin (code insee 59343)	RD 48	AK	24	6 188	
Lesquin (code insee 59343)	RD 49	AK	25	4 938	
Lesquin (code insee 59343)	Transfert RN 355	AP	10	8 278	
Lesquin (code insee 59343)	Transfert RN 355	AP	141	581	
Lesquin (code insee 59343)	Transfert RN 355	AP	142	8 353	
Lesquin (code insee 59343)	Transfert RN 355	AP	143	2 306	
Lesquin (code insee 59343)	Transfert RN 355	AP	144	8 515	
Lesquin (code insee 59343)	RD 655	AP	202	3 096	
Lesquin (code insee 59343)	RD 655	AR	136	675	
Lesquin (code insee 59343)	RD 146	ZC	119	1 420	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Lesquin (code insee 59343)	Aménagement d'un giratoire RD 952	ZC	204	1 037	
Lezennes (code insee 59346)	RD 146	AC	324	548	
Lezennes (code insee 59346)	RD 146	AC	647	11	
Lezennes (code insee 59346)	RD 146	AC	648	7	
Lezennes (code insee 59346)	RD 146	AK	47	906	
Lille (code insee 59350)	Station de relèvement des eaux pluviales-BP Sud	IK	25	239	
Lille (code insee 59350)	Boulevard Périphérique Est	TW	246	2 713	
Lille (code insee 59350)	Boulevard Périphérique Est	TW	249	34	
Lille (code insee 59350)	Boulevard Périphérique EST	TW	252	13	
Lille (code insee 59350)	Boulevard Périphérique EST	TW	253	622	
Lille (code insee 59350)	Boulevard Périphérique Est	TW	256	29	
Linselles (code insee 59352)	RD 64	AB	37	13	
Linselles (code insee 59352)	RD 64	AB	84	23	
Lomme (code insee 59355)	Rocade Nord Est - RD 652	A	3891	218	
Lomme (code insee 59355)	Rocade Nord Est - RD 652	A	3893	52	
Lomme (code insee 59355)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4548	19	
Lomme (code insee 59355)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4549	37	
Lomme (code insee 59355)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4550	583	
Lomme (code insee 59355)	RD 208	B	6889	1 462	
Lomme (code insee 59355)	RD 208	B	6891	88	
Lomme (code insee 59355)	RD 208	B	7135	16	
Lomme (code insee 59355)	RD 208	B	7138	24	
Lomme (code insee 59355)	RD 208	B	7139	234	
Lomme (code insee 59355)	RD 208	B	7141	4	
Lomme (code insee 59355)	RD 208	B	7143	470	
Lomme (code insee 59355)	RD 208	B	7145	110	
Lomme (code insee 59355)	RD 208	C	6617	155	
Lompret (code insee 59356)	RD 652	AH	182	7 129	
Lompret (code insee 59356)	RD 652	AH	186	2 894	
Lompret (code insee 59356)	RD 652	AH	214	85	
Lompret (code insee 59356)	RD 652	AH	215	15	
Lompret (code insee 59356)	RD 652	B	475	48	
Lompret (code insee 59356)	RD 652	B	477	216	
Lompret (code insee 59356)	RD 652	B	479	2 205	
Lompret (code insee 59356)	RD 652	B	481	386	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	Antenne Sud de Roubaix - RD 700	AI	777	60	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	Antenne Sud de Roubaix - RD 700	AI	785	57	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	Antenne Sud de Roubaix - RD 700	AI	787	24	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	Antenne Sud de Roubaix - RD 700	AI	789	12	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	Antenne Sud de Roubaix - RD 700	AI	791	8	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	Antenne Sud de Roubaix - RD 700	AI	792	11	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	245	218	217 m ² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	247	330	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	250	351	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	251	1 411	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	252	5	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	253	802	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	254	172	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	255	151	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	256	20	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	257	67	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	258	112	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	264	583	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	Antenne Sud de Roubaix - RD 700	AM	266	220	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	Antenne Sud de Roubaix - RD 700	AM	279	2 180	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	280	193	193 m ² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	281	35	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	285	17	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	287	2 650	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	289	435	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	291	1 156	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	579	328	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	Antenne Sud de Roubaix - RD 700	AM	581	7	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	Antenne Sud de Roubaix - RD 700	AM	618	99	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	Antenne Sud de Roubaix - RD 700	AO	156	122	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 617	AH	346	66	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 617	AH	347	1179	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 652/611	AH	365	188	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 652/612	AH	367	301	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 652/613	AH	368	324	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 652/614	AH	370	1433	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 652/615	AH	372	75	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 652/616	AH	374	267	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 652/617	AH	376	595	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	303	170	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	387	170	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	389	702	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	391	344	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	393	195	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	395	228	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	397	238	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	399	89	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	401	806	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	403	862	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	456	53	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	458	3501	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AK	210	498	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AK	212	35	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AK	214	484	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AK	348	919	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AM	149	46	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AM	150	49	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 48	BL	98	5 474	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 5	BN	356	19	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 5	BN	436	64	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 5	BR	472	135	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 617	A	2598	211	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 617	A	2600	100	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 617	A	2602	387	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 617	A	2607	159	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 617	A	2608	342	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	3514	4 244	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 108	A	3532	989	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 108	A	3535	740	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	3874	3 791	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	3876	5 988	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	3878	32 230	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	3883	2 692	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	3885	5 878	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	3902	13 588	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	3908	16	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 108	A	4441	1 100	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 108	A	4494	41	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4586	1 290	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4590	31	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4592	28	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4594	18	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4596	23	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4598	19	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4600	23	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4602	20	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4604	23	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4606	17	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4608	18	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4610	22	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4615	179	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4618	680	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4625	27	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4627	35	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4628	8 288	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4630	254	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4631	1 094	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4632	710	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 108	A	4635	1 222	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 108	A	4638	1 608	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 652/17	A	4701	6	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 652/17	A	4703	168	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 652/17	A	4710	914	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4789	1 085	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4821	1 461	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4824	4 268	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4829	1 884	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	42	907	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	408	17	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	1035	96	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	1036	28	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	1109	309	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3499	12	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3501	60	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3516	1 038	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3518	567	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3520	2 769	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3522	5 610	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3766	6 362	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3769	2 092	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3772	4 626	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3775	836	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3777	2 192	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3780	9 984	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3784	4 743	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3786	279	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3788	452	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3790	603	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3796	3 069	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3804	615	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3806	1 487	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3809	152	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3814	20	
Marquillies (code insee 59386)	RD 145	A	837	72	
Mouvaux (code insee 59421)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	AM	456	1 872	
Mouvaux (code insee 59421)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	AM	457	68	
Mouvaux (code insee 59421)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	AM	458	100	
Mouvaux (code insee 59421)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	AM	461	370	
Mouvaux (code insee 59421)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	AM	462	2 730	
Mouvaux (code insee 59421)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	AM	528	90	
Mouvaux (code insee 59421)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	AM	529	454	
Neuville-en-Ferrain (code insee 59426)	Liaison RN 17 et A1	AH	5	398	
Neuville-en-Ferrain (code insee 59426)	RD 78	AH	234	2	
Neuville-en-Ferrain (code insee 59426)	RD 78	AH	235	56	
Neuville-en-Ferrain (code insee 59426)	RD 78	AH	236	41	
Neuville-en-Ferrain (code insee 59426)	RD 78	AH	237	35	
Neuville-en-Ferrain (code insee 59426)	RD 78	AH	275	237	
Neuville-en-Ferrain (code insee 59426)	RD 78	AL	75	17	
Noyelles-lès-Seclin (code insee 59437)	RD 952	A	955	117	
Noyelles-lès-Seclin (code insee 59437)	RD 145	A	1492	256	
Noyelles-lès-Seclin (code insee 59437)	RD 952	A	1592	874	
Prémesques (code insee 59470)	Carrefour RD 36	A	3560	63	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	16	2 685	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	17	2 895	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	20	2 920	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	21	901	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	113	2 345	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3218	2	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3220	20	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3222	86	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3224	42	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3226	332	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3228	23	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3242	1 806	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3244	938	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3246	414	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3248	16	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3250	743	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3253	648	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3256	599	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3259	538	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3262	613	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3265	536	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3268	526	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3271	547	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3274	518	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3276	541	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3278	521	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3280	403	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3282	381	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3284	294	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3286	284	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3288	396	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3290	66	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3294	136	
Quesnoy-sur-Deûle (code insee 59482)	RD 308	A	621	2 289	
Quesnoy-sur-Deûle (code insee 59482)	RD 308	A	622	413	
Quesnoy-sur-Deûle (code insee 59482)	RD 308	A	623	175	
Quesnoy-sur-Deûle (code insee 59482)	RD 308	A	624	186	
Quesnoy-sur-Deûle (code insee 59482)	RD 308	A	625	258	
Quesnoy-sur-Deûle (code insee 59482)	RD 308	A	626	217	
Quesnoy-sur-Deûle (code insee 59482)	RD 308	B	837	48	
Quesnoy-sur-Deûle (code insee 59482)	RD 308	B	838	1 103	
Quesnoy-sur-Deûle (code insee 59482)	RD 308	B	852	1 186	
Quesnoy-sur-Deûle (code insee 59482)	RD 36 - VC 13	D	447	836	
Quesnoy-sur-Deûle (code insee 59482)	RD 36 - VC 13	D	448	914	
Ronchin (code insee 59507)	Alignement Rue Sadi Carnot	A	4896	48	
Ronchin (code insee 59507)	Alignement Rue Sadi Carnot	A	5599	62	
Ronchin (code insee 59507)	Alignement Rue Sadi Carnot	A	5600	22	
Ronchin (code insee 59507)	Alignement Rue Sadi Carnot	A	5601	11	
Ronchin (code insee 59507)	Alignement Rue Sadi Carnot	A	5602	56	
Ronchin (code insee 59507)	RD 46	A	5769	156	
Ronchin (code insee 59507)	RD 46	A	5771	10	
Ronchin (code insee 59507)	RD 46	A	5773	24	
Roncq (code insee 59508)	RN 17 - Liaison A1	AE	38	83	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	AT	291	69	
Roncq (code insee 59508)	RD 191	B	5591	63	
Roncq (code insee 59508)	RD 191	B	5600	50	
Roncq (code insee 59508)	RD 191	B	5602	10	
Roncq (code insee 59508)	RD 191	B	5604	776	
Roncq (code insee 59508)	RD 191	B	5613	316	
Roncq (code insee 59508)	RD 191	B	5615	3008	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	216	60	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	218	72	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	220	36	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	223	27	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	224	44	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	225	41	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	226	108	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	227	93	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	228	119	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	229	76	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	230	117	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	231	86	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	233	20	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	235	39	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	237	308	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	239	453	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	240	236	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	241	419	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	242	114	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	243	61	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	245	29	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	307	25	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	312	4	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	315	6	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	316	7	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	327	168	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	330	19	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	BI	118	2 147	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	BI	160	419	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	BI	168	16	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	BI	180	135	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	BI	184	2 280	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	BI	186	38	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	BI	187	3 298	
Roubaix (code insee 59512)	Boulevard Beurepaire	CH	112	3	
Roubaix (code insee 59512)	Boulevard Beurepaire	CH	113	30	
Roubaix (code insee 59512)	Boulevard Beurepaire	CH	115	33	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	CI	14	3 847	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	CI	17	758	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	CI	18	164	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	CI	24	80	
Roubaix (code insee 59512)	Régularisation foncière	CI	25	74	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	CK	218	395	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	CK	282	43	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	CK	284	51	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	CK	286	21	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	CK	288	32	
Roubaix (code insee 59512)	Création d'un giratoire	CN	227	26	
Roubaix (code insee 59512)	Création d'un giratoire	CO	109	174	
Sainghin-en-Mélantois (code insee 59523)	RD 655	ZI	126	392	
Sainghin-en-Mélantois (code insee 59523)	RD 655	ZI	128	2 730	
Sainghin-en-Mélantois (code insee 59523)	RD 655	ZI	184	12 448	
Sainghin-en-Mélantois (code insee 59523)	RD 655	ZI	259	5 671	
Sainghin-en-Mélantois (code insee 59523)	RD 655	ZI	261	2 971	
Sainghin-en-Mélantois (code insee 59523)	RD 655	ZI	288	518	
Sainghin-en-Mélantois (code insee 59523)	RD 655	ZI	290	200	
Sainghin-en-Mélantois (code insee 59523)	RD 655	ZI	292	2 997	
Sainghin-en-Mélantois (code insee 59523)	RD 655	ZI	294	5 247	
Sainghin-en-Mélantois (code insee 59523)	RD 752	ZI	328	1 499	
Sainghin-en-Mélantois (code insee 59523)	RD 752	ZI	330	7 907	
Saint-André-lez-Lille (code insee 59527)	RD 57	A	7112	519	
Saint-André-lez-Lille (code insee 59527)	RD 57	A	7114	115	
Saint-André-lez-Lille (code insee 59527)	RD 57	A	7116	12	
Salomé (code insee 59550)	RD 145a	A	1583	124	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1900	214	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1902	221	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1908	166	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1910	159	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1912	205	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1914	201	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1916	278	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1918	37	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1920	121	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1922	374	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1926	246	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1928	113	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1946	224	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2256	231	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2257	22	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2260	659	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2261	95	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2279	451	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2280	23	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2287	242	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2288	14	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2291	108	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2292	79	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2293	46	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2294	11	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2295	98	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2296	34	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2297	41	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2298	33	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2299	111	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2300	78	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2301	264	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2302	80	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2303	329	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2304	14	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2305	83	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2306	265	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2307	128	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2308	140	
Salomé (code insee 59550)	RD 141	B	1692	30	
Salomé (code insee 59550)	RD 145a	B	1712	658	
Salomé (code insee 59550)	RD 145a	B	1715	15	
Santes (code insee 59553)	Giratoire rue Dormoy/Avenue de la Brique d'Or	AD	370	1605	
Santes (code insee 59553)	RD 341	AH	10	103	
Santes (code insee 59553)	RD 341	AH	168	824	
Santes (code insee 59553)	RD 341	AH	170	598	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	149	558	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	152	1 443	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	154	72	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	156	296	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	158	283	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	160	321	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	162	1 362	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	171	463	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	172	697	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	151	222	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	173	32	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	174	962	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	329	41	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	336	197	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	338	55	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	340	104	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	337	208	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	339	1 043	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	341	36	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	32	2 497	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	6	40	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	101	55	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	103	45	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	105	94	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	107	2 904	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	109	231	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	111	1 326	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	113	21	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	115	1 710	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	118	1 756	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	121	699	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	126	87	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	131	466	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	154	1 930	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	155	4	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	168	157	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	169	5 914	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	170	64	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	171	25	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	172	102	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	189	255	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	191	331	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	192	630	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	201	5 291	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	231	60	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	232	1 564	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	362	600	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	364	77	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	366	1 272	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	368	6 148	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	370	332	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	372	612	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	374	17	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	381	236	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	390	1 822	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	392	948	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	396	53	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	401	264	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	402	94	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	403	1 042	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	418	961	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	419	59	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	420	2 990	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	421	98	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	424	328	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	443	1 793	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	444	221	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	445	157	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	447	278	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	448	325	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	449	101	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	450	381	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	451	135	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	452	495	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	453	331	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	454	1 076	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	455	2 480	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	456	280	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	457	148	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	458	45	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	459	3 752	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	460	222	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	461	1 773	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	462	275	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	463	218	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	464	247	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	465	658	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	466	120	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	467	1 619	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	556	2 954	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AK	196	2 960	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AK	547	1	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AK	548	2	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	1997	36	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	1998	3	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	1999	4 163	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2007	324	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2008	1 024	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2009	2 958	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2018	2 034	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2021	1 197	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2022	3 460	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2023	1 000	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2024	147	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2025	4 693	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2079	16	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2080	267	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2081	109	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2085	2	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2087	54	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2089	58	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2091	208	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2094	83	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2099	377	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2100	40	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2108	203	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2109	727	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2111	1	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2241	25	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2265	1 046	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2267	168	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2268	21	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2270	5 308	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2271	9	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2289	9 834	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2295	6	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2297	393	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2299	2 127	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2300	1 890	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	XA	77	219	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	XA	87	4 180	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	XA	100	286	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	XA	101	188	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	XA	102	429	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	XA	103	2 877	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	XA	230	3 691	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	XA	232	291	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	ZD	108	1 725	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	ZM	83	510	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	ZM	85	321	
Sequedin (code insee 59566)	RD 208	AA	139	6	
Sequedin (code insee 59566)	RD 208	AA	141	145	
Sequedin (code insee 59566)	RD 208	AA	142	1	
Sequedin (code insee 59566)	RD 208	AA	145	1 559	
Sequedin (code insee 59566)	RD 208	AA	147	4 392	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Sequedin (code insee 59566)	RD 208	AA	149	785	
Sequedin (code insee 59566)	RD 208	AA	151	230	
Sequedin (code insee 59566)	RD 207 et 207 bis	AI	95	14 156	
Sequedin (code insee 59566)	RD 207 et 207 bis	AI	146	6 370	
Sequedin (code insee 59566)	RD 207 et 207 bis	AI	147	4 027	
Sequedin (code insee 59566)	RD 207 et 207 bis	AI	148	709	
Templemars (code insee 59585)	Alignement	AA	288	171	
Templemars (code insee 59585)	Alignement	AA	287	5	
Templemars (code insee 59585)	Création de pistes cyclables	AD	57	721	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	5	318	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	6	11 476	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	7	411	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	8	10	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	9	264	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	10	156	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	34	121	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	135	300	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	139	967	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	140	610	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	142	48	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	144	28	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	145	2 149	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	146	335	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	147	634	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	148	669	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	149	167	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	150	60	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	170	273	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	ZE	103	46	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	ZE	105	1 586	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	ZE	106	89	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	ZE	108	126	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	ZE	109	1 250	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	ZE	112	1 274	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	ZE	115	316	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	ZE	118	3 567	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	ZE	121	51	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	9	71	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	10	121	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	490	202	Ex A 1827, 34 m ² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	491	225	Ex A 1826, 203 m ² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	492	99	Ex A 105, 90 m ² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	493	89	Ex A 104, 80 m ² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	495	867	Ex A 114, 151 m ² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	496	402	Ex A 115, 56 m ² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	498	180	Ex A 118, 22 m ² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	499	179	Ex A 119, 35 m ² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	501	449	Ex A 1783, 21 m ² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	616	55	Ex A 116 ex 497, 30 m ² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	617	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	618	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	619	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	620	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	621	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	622	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	623	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	624	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	625	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	626	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	627	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	628	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	629	35	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AK	8	159	Ex A 96, 8 m ² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AK	34	95	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AK	239	57	Ex A 1790, 16 m ² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AK	240	575	Ex A 1788, 69 m ² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AK	241	780	Ex A 1802, 168 m ² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AK	242	113	Ex A 1570, 11 m ² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AK	244	64	Ex A 1830, 5 m ² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AK	301	532	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AK	303	6	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	AL	64	222	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	AL	66	260	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	AL	110	1 611	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	AL	112	82	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	AL	113	2	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	AL	114	196	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	AL	117	172	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	AL	119	61	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	45	52	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	48	85	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	49	102	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	50	122	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	51	344	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	52	432	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	54	215	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	55	125	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	379	470	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	390	142	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	391	21	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	393	266	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	394	54	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	395	74	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	396	68	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	397	21	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	398	802	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	482	686	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	484	1 045	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	497	69	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	542	506	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	543	2 103	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	548	20	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BI	394	125	Acquis par acte du 30/12/2004 du volume 2 pour 125 m ²
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BI	396	448	Volume 3 (ex 2) de 152 m ² - [Volume 4 de 258 m ² vendu à M. BARON par acte du 26/07/2011]
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BI	397	564	Volume 3 (ex 2) de 167 m ² - [Volume 4 de 356 m ² vendu à M. BARON par acte du 26/07/2011]
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BI	398	246	Volume 3 (ex 2) de 97 m ² - [Volume 4 de 130 m ² vendu à M. BARON par acte du 26/07/2011]
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BI	399	133	Volume 3 (ex 2) de 80 m ² - [Volume 4 de 35 m ² vendu à M. BARON par acte du 26/07/2011]
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BI	400	203	Volume 3 (ex 2) de 126 m ² - [Volume 4 de 52 m ² vendu à M. BARON par acte du 26/07/2011]
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BI	528	191	Acquisition dans le volume D 4 des lots 1001, 1002, 1003, 1004, 1005
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	12	92	Volume 4 (fraction 1 et 2)
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	85	161	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	86	72	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	87	208	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	88	68	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	89	104	Acquisition des lots 1 et 2
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	90	118	Acquisition des lots 1 et 2
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	91	146	Acquisition du lot 2
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	92	128	Acquisition du lot 2
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	94	180	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	95	299	Acquisition du Lot 2
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	96	120	Acquisition du Lot 2
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	97	122	Acquisition du Lot 2
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	98	122	Acquisition du Lot 2
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	99	102	Acquisition du lot 2 devenue 3 et 4 (le 4 vendu à la MEL)
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	100	102	Acquisition du lot 2 devenue 3 et 4 (le 4 vendu à la MEL)
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	101	12	volume 3
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	207	97	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	208	18	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	216	52	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	218	22	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	220	53	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	222	26	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	224	13	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	226	20	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	1	93	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	2	72	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	3	85	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	4	93	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	5	94	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	6	110	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	7	120	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	8	129	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	9	227	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	10	284	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	11	276	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	53	381	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	68	120	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	70	621	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	72	402	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	118	86	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	119	73	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	120	60	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	121	51	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	122	88	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	123	29	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	124	66	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	234	102	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	236	22	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	233	128	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	235	81	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	249	104	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DP	78	124	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DP	79	58	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DP	80	190	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DP	82	26	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DP	301	19	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DP	302	3	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DT	1	16	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DT	2	62	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DT	3	64	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DT	4	84	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DT	82	4 422	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DT	134	9	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DT	141	934	Lot 16
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DT	148	14	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HT	326	329	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HT	328	2011	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	66	91	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	104	126	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	105	167	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	106	64	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	107	66	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	108	68	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	109	68	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	110	74	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	111	70	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	112	68	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	113	69	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	114	79	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	115	91	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	116	82	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	117	320	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	118	220	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	119	118	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	120	94	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	121	95	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	122	88	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	123	92	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	124	89	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	125	92	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	126	90	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	127	93	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	128	96	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	129	94	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	130	93	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	131	113	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	132	94	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	133	102	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	134	95	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	135	102	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	136	101	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	137	101	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	138	105	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	139	97	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	141	114	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	142	99	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	143	117	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	144	117	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	145	121	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	146	122	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	147	123	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	148	125	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	149	127	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	150	127	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	151	126	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	152	130	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	155	99	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	156	99	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	157	104	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	158	116	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	159	116	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	160	123	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	161	122	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	162	126	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	163	123	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	164	120	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	165	126	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	166	123	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	167	139	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	168	140	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	169	143	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	170	144	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	171	136	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	172	148	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	173	122	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	174	125	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	175	130	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	176	262	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	185	20	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	186	354	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	202	62	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	203	37	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	204	106	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	205	88	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	206	30	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	207	29	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	210	132	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	211	136	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	226	701	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	228	25	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	245	217	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	34	54	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	35	335	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	90	178	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	91	220	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	92	60	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	93	72	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	94	78	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	95	89	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	96	151	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	97	132	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	98	100	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	99	82	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	100	62	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	101	46	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	127	149	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	128	158	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	129	88	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	213	240	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	8	94	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	9	85	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	10	44	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	11	62	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	12	60	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	13	63	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	14	72	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	21	63	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	22	51	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	23	52	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	24	64	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	25	57	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	26	59	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	75	427	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	76	77	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	77	263	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	349	56	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	350	65	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	351	54	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	381	47	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	382	57	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	383	59	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	387	75	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	386	52	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	388	94	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	389	90	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	IM	447	11 517	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	IM	448	1 441	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	IM	451	569	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	IM	452	1 498	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	IM	454	274	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	IR	227	9 124	
Verlinghem (code insee 59609)	RD 654	A	1357	361	
Verlinghem (code insee 59609)	RD 654	B	651	63	
Verlinghem (code insee 59609)	RD 654	C	492	14	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	RD 6	LS	455	10 428	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	Déviation RD 48/94	LX	63	412	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	RD 6	MB	627	293	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	RD 6	MC	804	24	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	RD 6	MC	806	49	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	Antenne Sud de Roubaix	MC	825	30	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	Antenne Sud de Roubaix	MD	57	1 580	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	Antenne Sud de Roubaix	ME	92	399	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	Antenne Sud de Roubaix	ME	104	580	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	Antenne Sud de Roubaix	MH	7	1 932	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	Antenne Sud de Roubaix	MH	9	5 370	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	Antenne Sud de Roubaix	MH	71	787	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	Antenne Sud de Roubaix	MH	83	5 075	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	Antenne Sud de Roubaix	MS	457	14	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	Antenne Sud de Roubaix	MS	510	279	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	RD 94 et 506	MS	521	353	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	RD 94 et 506	MS	604	153	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	RD 48 et 94	NH	101	1 126	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	RD 94 et 506	NO	1103	167	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	RD 94 et 506	NO	1232	619	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	RD 941/955	PE	246	131	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	8	960	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	604	1 550	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	A	951	28 701	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1008	411	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1010	4 041	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1012	183	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1014	1 382	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1016	3 910	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1018	4 534	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1020	411	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1022	1 157	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1024	120	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1026	27	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1028	344	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1030	92	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1032	102	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	B	4300	7 636	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	B	4309	106	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	B	4920	5 951	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	B	4980	653	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	B	4419	151	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	B	4973	665	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	B	4974	147	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	B	6823	1 119	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	B	5008	404	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	C	1332	123	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	C	1597	6 385	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	C	1589	16	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	C	1593	387	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	C	1591	665	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	C	1595	132	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	C	1605	372	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	C	1600	445	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	C	1603	1 273	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	C	1607	1 374	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	C	1609	161	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	D	552	6 602	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	D	1013	21	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	D	1014	4 739	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	D	1020	3 602	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	D	2349	15	
Wambrechies (code insee 59636)	Amélioration circulation du giratoire	D	2442	284	
Warneton (code insee 59643)	RD 945	ZC	74	19	
Warneton (code insee 59643)	RD 945	ZC	75	3 790	
Wasquehal (code insee 59646)	RD 656	AC	352	18 370	
Wasquehal (code insee 59646)	RD 656	AC	353	1 220	
Wasquehal (code insee 59646)	RD 656	AK	632	356	
Wasquehal (code insee 59646)	RD 656	AK	637	64	
Wasquehal (code insee 59646)	RD 656	AK	639	832	
Wasquehal (code insee 59646)	RD 656	AK	641	11 091	
Wasquehal (code insee 59646)	RD 656	AR	1098	6	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AD	411	9	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AD	414	5	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AD	417	5	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AD	420	2	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AE	158	1 595	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AE	238	1 306	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AE	239	4 434	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AE	240	1 050	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AE	267	550	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	827	582	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	854	136	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	855	1 538	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	856	6 181	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	857	1 506	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	885	118	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	904	551	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	906	17	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	969	34	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	909	329	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	911	114	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	913	100	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AN	915	67	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	917	82	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	919	20	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	921	16	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	923	11	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	925	9	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	927	6	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	929	2	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	931	27	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	933	24	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	935	22	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	937	21	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	939	14	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	941	12	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	946	646	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	964	1 825	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	943	8	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	945	3	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	949	1 691	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	952	728	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	954	498	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	959	1 193	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	956	1 885	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	966	156	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	968	197	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	1005	18 245	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	94	509	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	95	939	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AP	106	71	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AP	107	85	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AP	108	105	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	759	18	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	760	14	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	761	18	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AP	762	21	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AP	763	67	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1018	228	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1019	152	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1022	939	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1040	84	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AP	1067	14	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1068	136	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1070	210	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1072	71	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1074	60	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1076	29	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1078	1644	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1081	1 019	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AP	1083	4 592	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1104	75	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1107	536	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1108	10	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1112	285	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1110	5	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AV	538	9	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AV	540	44	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AV	542	84	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AV	566	1 715	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AV	568	408	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AV	570	87	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	445	482	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	BD	447	183	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	BD	449	24	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	BD	448	72	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	BE	292	83	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	293	101	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	294	137	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	295	161	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	296	310	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	297	526	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	298	208	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	299	316	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	300	122	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	301	186	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	302	190	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	303	98	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	443	1 510	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	444	2 310	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	446	364	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	576	731	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	666	6	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	BE	668	209	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	BE	670	24	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	672	146	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	674	201	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	676	83	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	679	6	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	680	2 257	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	97	322	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	144	648	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	147	88	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	149	22	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	151	1 597	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	153	4 381	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	156	951	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	158	547	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	160	84	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	162	3 667	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	165	1 558	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	168	50	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	170	1 473	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	173	4 415	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	176	312	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	182	5 890	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	184	72	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	186	127	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BI	151	252	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BI	153	318	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BI	156	584	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BI	152	297	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BI	154	342	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BI	155	380	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	BI	366	2 656	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BI	369	466	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BI	371	413	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BI	386	108	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CE	101	58	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CE	111	212	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CL	178	143	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CN	596	115	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CP	260	122	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	228	643	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	230	231	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	232	1 162	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	235	61	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	237	62	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	239	1 194	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	242	979	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	245	37	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	246	2	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	249	2 682	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	250	390	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	251	242	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	252	737	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	253	97	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	257	50	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	258	638	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	259	2	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	262	10	
Wattrelos (code insee 59650)	Elargissement de la rue de Leers	CR	338	1 035	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CX	1170	7 571	
Wervicq Sud (code insee 59656)	RD 945	ZA	87	799	

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-315992-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 avril 2023

Publié le 3 avril 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Anne MIKOLAJCZAK.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX, Agnès DENYS, Stéphane DIEUSAERT, Patrick VALOIS.

OBJET : Convention cadre de partenariat 2023-2028 entre le Département du Nord et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Nord.

Vu le rapport DGAREAS/2023/106

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter la convention cadre de partenariat entre le Département du Nord et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord, pour la période 2023-2028, dans les termes du projet ci-joint ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat entre le Département du Nord et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 26.

Madame BECUE et Monsieur CATHELAIN sont membres de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Nord.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur ACHIBA avait donné pouvoir à Madame BECUE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Vote intervenu à 14 h 26.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	70
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	70 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Convention cadre de partenariat 2023-2028 entre le Département du Nord et l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Nord

Préambule

Le Département a été reconnu par la loi du 13 août 2004 comme chef de file de l'action sociale. Ayant un rôle majeur dans la conduite des politiques sociales, il gère, d'une part, des compétences étendues, et dispose d'autre part, d'une fonction stratégique de pilotage des politiques d'action sociale et médico-sociale et de coordination des acteurs.

Différents textes de référence cadrent les orientations départementales en matière d'action sociale notamment en ce qui concerne l'insertion des allocataires du RSA, la prévention et la protection de l'enfance et l'accès à l'autonomie des personnes âgées ou en situation d'handicap.

Dans le cadre de ces attributions, le Département a une action très volontariste qui vise à :

- Favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA, en les accompagnant dès leur entrée dans le dispositif pour les aider à retrouver un travail,
- Favoriser le maintien à domicile et l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- Renforcer la prévention et la protection de l'enfance, en veillant à éviter les situations de rupture et en garantissant à chaque enfant accueilli de bénéficier d'un projet de vie co-construit,
- Prendre en compte, dans toutes ses politiques, la santé, comme levier pour l'autonomie des personnes concernées,
- Soutenir et accompagner les Nordistes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie, par une action sociale polyvalente de proximité.

L'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale du Nord, créée par son Assemblée Générale constitutive le 04 novembre 2002, est une association loi 1901 qui travaille à représenter, (in)former, valoriser les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS-CIAS) du département qui y adhèrent chaque année. Elle rassemble plus de 200 CCAS et CIAS.

Ses fonctions d'animation de réseau se traduisent notamment par la mise en place de groupes de travail, de réunions territoriales ou de commissions thématiques, par le développement de partenariats forts, dans un souci de décloisonnement de l'action sociale, d'innovation, de synergie, encadré par un leitmotiv : l'accès aux droits de tous.

Sa connaissance des territoires lui permet de représenter au mieux les intérêts, les besoins, les difficultés des adhérents auprès de diverses institutions, dont le Département du Nord. Pour autant, chaque CCAS ou CIAS demeure autonome dans ses processus de décisions.

Les CCAS animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées (article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles - CASF). A ce titre, ils développent différentes activités et missions légales ou facultatives. Grâce à leur savoir-faire acquis au cours d'une longue tradition de travail social, ils ont la capacité de collaborer avec les services du Département pour la mise en œuvre des politiques décentralisées en matière d'action sociale.

I - Les enjeux et engagements communs

L'accès aux droits des nordistes constitue l'enjeu majeur et partagé par le Département et l'UDCCAS du Nord.

La mise en œuvre du premier accueil social inconditionnel de proximité, l'inclusion numérique, la coordination de l'action sociale, les évolutions relatives au travail social sont autant d'enjeux communs pour les deux parties.

En réponse à ces enjeux partagés, les parties prenantes de la convention cadre s'engagent sur les points suivants :

Le Département s'engage à partager les informations en amont de la mise en œuvre de ses politiques sociales, pour permettre à l'UDCCAS du Nord de remplir au mieux ses missions de sensibilisation et de représentation des CCAS et CIAS adhérents.

L'UDCCAS du Nord s'engage à favoriser la connaissance et l'appropriation des politiques départementales auprès de ses adhérents et à relayer au Conseil Départemental les préoccupations, les interrogations des CCAS, afin de représenter au mieux les réalités de terrain et être force de propositions.

En effet, la mise en œuvre des politiques départementales nécessite, dans l'intérêt des personnes concernées, une réflexion commune en amont et un échange permanent, notamment avec les CCAS et les CIAS.

II – Déclinaison thématique

En réponse aux enjeux et engagements communs, des actions sont d'ores et déjà identifiées sur différentes thématiques.

En matière d'accès aux droits :

- Développer des démarches communes avec les institutions pourvoyeuses de droits dont les évolutions impactent les publics fragiles et nécessitent une articulation plus forte avec les CCAS, les CIAS, comme les Maisons Nord Solidarités (MNS) et les Maisons Nord Emploi (MNE).

- Initier des temps de sensibilisation communs MNS et MNE - CCAS et CIAS, favorisant ainsi les coordinations locales.

En matière d'accueil :

- Optimiser le repérage des situations d'illettrisme en sensibilisant les professionnels de l'accueil.
- Favoriser la bonne orientation des publics, notamment les personnes en perte d'autonomie et les jeunes.

En matière de travail social :

- Développer des initiatives permettant d'associer directement les usagers (comités d'usagers, groupes de paroles, développement social local, etc.).
- Entamer des réflexions communes sur les thématiques de l'inclusion numérique et de la précarité énergétique.

En matière d'accompagnement vers l'emploi :

- Favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA par le partage d'expériences, la formation des référents et le développement de l'accompagnement global.
- Assurer une mobilisation conjointe dans l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA afin de garantir un parcours sans rupture des personnes, dans le respect des obligations de chacun.

En matière de logement :

- Co-organiser des formations sur les dispositifs d'accès au logement et de prévention des expulsions, avec une attention particulière portée aux jeunes en démarche d'autonomie afin de favoriser l'accès et leur maintien dans le logement,
- Co-produire des fiches pratiques sur l'habitat indigne, facilitant l'orientation et l'accompagnement des publics.
- Participer à la mise en œuvre de la prévention des expulsions en favorisant la coordination avec les différents acteurs et en co-construisant des outils et référentiels à destination des professionnels

En matière d'offre de services pour les publics en perte d'autonomie :

- Développer des actions communes pour favoriser le maintien au domicile et lutter contre l'isolement. (convention commune MDPH/Département, l'appel à projet Phosphor'age et le collectif MONALISA)
- Alimenter les réflexions sur l'offre de services, le modèle économique et les partenariats des établissements et services et des métiers du grand âge.

- Accompagner les CCAS porteurs de Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) pour développer l'autonomie des Nordistes et favoriser la lutte contre l'isolement. Ces actions sont portées par la Conférence des financeurs.

De manière transversale, l'ensemble des thématiques porteront attention à **l'inclusion des personnes en situation de handicap**.

Les partenaires s'attacheront à **la valorisation et à l'essaimage des pratiques innovantes** mis en place par les CCAS et les MNS/MNE, par divers canaux : leurs sites internet respectifs, la lettre d'informations de l'UDCCAS, le journal « Le Nord », etc.

III – La coopération locale entre les CCAS-CIAS et les MNS-MNE

Les partenaires s'engagent également dans une démarche commune d'amélioration des coopérations locales, autour de trois thématiques répondant aux enjeux communs, à savoir l'accueil des publics, la réponse apportée et l'analyse partagée des enjeux de territoire.

1. L'accueil des publics :

Assurer un accueil de qualité favorisant l'accès aux droits de tous, en accord avec les principes de la charte du premier accueil social inconditionnel de proximité, nécessite notamment de :

- Rendre accessibles et lisibles les démarches et informations,
- Développer l'interconnaissance avec les partenaires locaux,
- Accompagner le public à l'appropriation des outils numériques,
- Favoriser la coordination des parcours.

2. La réponse apportée aux publics :

Garantir une réponse adaptée aux publics, articulée et coordonnée avec les partenaires locaux nécessite entre autres de :

- Initier localement des réflexions communes sur les notions d'urgence et de partage d'informations,
- Favoriser la connaissance réciproque des aides mises en place par chacun,
- Soutenir les initiatives favorisant l'appropriation des ressources locales (chartes, guides, répertoires, etc.),
- Développer les rencontres des professionnels sur des thématiques ou des projets communs,
- Engager des démarches communes en direction des institutions telles que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), afin d'identifier des interlocuteurs privilégiés, permettant d'apporter une meilleure réponse au public.

3. L'analyse partagée des enjeux de territoires :

Il s'agit de contribuer à l'analyse partagée des enjeux de territoire et des besoins sociaux des populations pour adapter l'accueil et la réponse sociale et médico-sociale. Ces analyses pourront être établies à différentes occasions, telles que :

- L'analyse des besoins sociaux (ABS),
- La contribution au projet service des MNS et des MNE,
- La contribution au programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie
- La contribution à la feuille de route le Nord Inclusif et solidaire
- Toutes démarches permettant de croiser les regards et de construire une analyse partagée des données territoriales.

A ces fins, l'UDCCAS du Nord et le Département mettent à disposition des outils, tels qu'un guide de l'analyse des besoins sociaux (ABS) et des fiches communales recensant les prestations sociales départementales par commune.

IV - La déclinaison territoriale de la convention cadre

L'objet est de décliner les propositions citées précédemment, afin de favoriser les coopérations en territoires. Celles-ci seront valorisées par le Département et l'UDCCAS du Nord.

La mise en œuvre de cette convention cadre peut se décliner au travers de différentes formes et initiatives :

- Temps d'immersion des professionnels pour mieux connaître les services, missions et modes opératoires des CCAS/CIAS et des MNS/MNE,
- Information sur les prestations, offres de services, interventions et initiatives respectives,
- Participation à des temps d'échanges portant sur des thématiques et/ou des pratiques (Information préoccupante, secret professionnel...),
- Elaboration de chartes de partenariat, afin de clarifier les modalités d'échanges d'informations sur les situations individuelles,
- Co-construction et animation d'actions collectives,
- Organisation d'événements promouvant les initiatives partenariales et tout projet innovant,
- Création ou développement de groupes d'expression des publics,
- Mise à disposition de locaux pour assurer les permanences au public et pour faciliter les liens,
- La signature de conventions locales entre MNS/MNE et CCAS/CIAS, formalisant ces engagements communs.

V - La gouvernance et l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention cadre

Deux rencontres annuelles entre l'UDCCAS du Nord et les DGA du Département sont prévues afin :

- D'échanger sur les retours des CCAS, des CIAS, des MNS et des MNE quant aux nouvelles formes de collaboration de proximité émergentes,
- D'étudier la mise en œuvre effective de la présente convention-cadre dans une démarche qualitative d'amélioration du présent partenariat,

- D'élaborer des modalités de valorisation des initiatives.

Les Directeurs délégués aux territoires seront conviés aux réunions territoriales organisées par l'UDCCAS, a minima une fois par an, permettant ainsi la mise en lumière de dynamiques de proximité initiées entre les CCAS/CIAS et les MNS/MNE.

VI - Financement de l'UDCCAS du Nord

Le Département du Nord s'engage à accompagner financièrement l'UDCCAS du Nord pour la mise en œuvre de la présente convention-cadre.

Des conventions financières fixeront chaque année le montant de la subvention départementale après réception de la demande annuelle.

VII - Durée de la convention cadre

La convention cadre de partenariat prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 6 ans. La convention-cadre de partenariat ainsi que les éventuels avenants dont elle pourra faire l'objet peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre des parties par courrier avec accusé de réception. Dans ce cas, ils resteront applicables durant le préavis de trois mois à compter de la réception de la lettre de dénonciation.

VIII - Résiliation

Le non-respect des engagements peut entraîner la résiliation de la présente convention.

Fait à

le

Martial BEYAERT
Président de l'UDCCAS du Nord

Christian POIRET
Président du Département du Nord

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-315993-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 avril 2023

Publié le 3 avril 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX, Agnès DENYS, Stéphane DIEUSAERT, Patrick VALOIS.

OBJET : Soutien à l'offre de service aux personnes en situation de handicap accueillies dans des

Vu le rapport DirA/2023/122

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter les prix de journée 2023 des établissements belges repris dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'adopter la convention individuelle de prise en charge des personnes adultes en situation de handicap hébergées dans les établissements belges, conformément au modèle ci-joint en annexe 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions individuelles entre le Département du Nord et les établissements belges, relatives à la prise en charge des frais de séjour des personnes en situation de handicap accueillies en Belgique.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 27.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BOCQUET (porteuse du pouvoir de Madame MIKOLAJCZAK).

Messieurs LEBLANC et SEGUIN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 14 h 29.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	20
Absents sans procuration :	9
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	73
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	73 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

PRIX DE JOURNEE des ETABLISSEMENTS BELGES 2023

		2020	2021	2022	2023
L'Appui	FO/FAM	147, 22	147, 22	147, 22	147,22
L'Arborétum	FAM	175, 80	175, 80	175, 80	175,80
La Sapinière	FO	175, 80	175, 80	175, 80	175,80
L'Ascension	FAM	150, 40	150, 40	150, 40	157,92
La Pilerie (anciennement dénommé l'Azimut)	FO/FAM	167, 70	167, 70	167, 70	167,70
La Bastide	FO	112, 28	112, 28	112, 28	122,38
Les Blés d'Or	FO	147, 22	147, 22	147, 22	147,22
La Cassine	FO/FAM	131, 80	131, 80	131, 80	143,66
CERFONTAINE (anciennement Les Charmilles)	FO	124, 70	150, 00	150, 00	150,00
Le Défi	FAM	132, 44	132, 44	132, 44	132,44
Les Dauphins	FO	138, 08	138, 08	138, 08	138,08
Ensemble	FO	128, 99	128, 99	128, 99	128,99
L'Espéranderie	IMP	137, 74	137, 74	137, 74	150,14
Home F. Kegeljan IMP Internat (IMP INT)	IMP INT	188, 39	188, 39	188, 39	188,39
Résidence Nicolas 1 ^{er}	FAM	132, 92	132, 92	132, 92	143,55
Notre Dame de la Sagesse IMP Internat (IMP FO) Semi-internat (AJ IMP FO) FH FAM ACCUEIL DE JOUR FAM (AJ FAM)	IMP FO	210, 60	210, 60	210, 60	210,60
	FH	63, 00	63, 00	63, 00	63,00
	FAM	137, 27	137, 27	137, 27	137,27
	AJ FAM	68.63	68.63	68.63	68.63
	AJ IMP FO	105,30	105,30	105,30	105,30
L'Orée du Bois	FAM	166, 08	166, 08	166, 08	166,08
	FO	135, 39	135, 39	135, 39	135,29
Les Chemins d'Ariane (anciennement dénommé l'Institut Enfant Jésus)	FO/FAM	151, 10	151, 10	151, 10	151,10
ASBL Le Renouveau	FO	94, 00	94, 00	94, 00	94,00
Résidence « Le Part'Age »	FO/FAM	139, 60	139, 60	139, 60	139,60
ASBL Jardin des Anges	FO	168, 92	168, 92	168, 92	168,92
Le Brasier	FO/FAM	162, 26	162, 26	162, 26	176,86
La Cité de l'Espoir	FO	153, 87	153, 87	153, 87	153,87
CERFONTAINE (anciennement Château de Callenelle)	FO/FAM	155, 77	150, 00	150, 00	150,00
Saint Lambert	FO/FAM	145, 03	145, 03	145, 03	145,03
Le Saulchoir Accueil de jour (AJ FO) FH FO/FAM	AJ FO	68, 06	68, 06	68, 06	68,06
	FH	68, 06	68, 06	68, 06	68,06
	FO/FAM	137, 17	137, 17	137, 17	137,17
CENTRE KAMA-réseau ABILIS	SAJ				112.50
Village n°1 Reine Fabiola	FO/FAM	152,04	152,04	152,04	152,04
Le Point de repère	FAM	192, 10	192, 10	192, 10	195,00
Maison Marie Immaculée	FAM	-	-	165,49	165,49
Label Vie	FAM	-	185,25	185,25	191,31
L'Evasion	FV	-	177.24	177.24	177,24
Institut Louis Marie	FO/FAM	141,31	141,31	141,31	141,31
Les Chanterelles	FO/FAM	127,16	127,16	127,16	127,16

Les structures n'ayant pas sollicité de revalorisation de leur tarif pour l'année 2023 auront toutefois la possibilité de demander par courrier au Président du Département, en cours d'année, une révision de leur prix de journée dans la limite de 9 %, conformément à l'objectif annuel des dépenses. Pour ces structures, l'augmentation s'appliquera à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de la demande.



Direction Générale Adjointe
en charge de l'Autonomie

Lille, le

Direction de l'Autonomie

CONVENTION

ENTRE :

Le Département du NORD, représenté par Monsieur le Président du Département du Nord, d'une part,

ET :

L'Etablissement ..., sis ... (Belgique), représenté par ... son Directeur, d'autre part.

-oOo-

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Nord ;

Vu la décision de la CDAPH d'accueillir Monsieur/Madame X en internat complet ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du Département du Nord en date du 20 mars 2023, relative au soutien à l'offre de service aux personnes en situation de handicap ;

lenord.fr

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - L'Etablissement ... s'engage à recevoir en internat complet dans l'une de ses unités :

**M/ Mme
Né(e) le
Demeurant (adresse)**

Au titre de l'aide sociale, ceci dans les meilleures conditions de confort et de soins.

Article 2 - Cette habilitation est individuelle et nominative.

Article 3 - La prise en charge financière par l'aide sociale fait l'objet d'une décision individuelle du Président du Département pour une durée correspondant à la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 4. Le Département du Nord verse au foyer les frais de séjour occasionnés par l'accueil de Monsieur/Madame X, au titre d'une place en XXXX, sur la base de ... €, dernier prix de journée notifié par le Département. Toute augmentation doit être justifiée par l'établissement et être conforme à l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements médico-sociaux voté chaque année par l'Assemblée départementale.

Article 5. Le prix de journée s'entend tous frais compris, sans dépenses annexes, et ne couvre pas les soins médicaux. Le prix de journée est dû pour le jour d'entrée, il n'est pas dû pour le jour de sortie. Les frais pharmaceutiques, les appareils d'optique, d'orthopédie ou de prothèses destinés au résident de l'établissement ainsi que les frais éventuels d'hospitalisation ne sont pas compris dans le prix de journée.

Article 6. La contribution de Monsieur/Madame X à ses frais d'hébergement est établie en montant journalier et en fonction de ses ressources, conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS). Elle n'est due que pour les jours de présence dans l'établissement. L'intéressé(e) doit conserver un minimum de ressources conformément au RDAS.

Elle devra être versée à l'établissement qui la déduira du prix de journée facturé au Département.

En ce qui concerne les frais visés au paragraphe ci-dessus, il conviendra de produire un état de facturation détaillé à la Direction de l'Autonomie.

Article 7. Le règlement des frais de séjour sera effectué dans les conditions habituelles fixées pour les paiements au titre de l'aide sociale aux personnes en situation de handicap. L'établissement adresse trimestriellement, à terme échu, ses états de frais.

Article 8. La présente habilitation prendra effet à la date du XX/XX/XXXX et cessera dès que Monsieur/Madame X aura quitté l'établissement. Elle pourra être retirée en cas de dysfonctionnement grave constaté, qu'il concerne Monsieur/Madame X ou qu'il soit d'ordre général, ou au motif d'une disproportion excessive entre le coût de fonctionnement et le service rendu. L'habilitation prendra notamment fin si une solution d'hébergement en France est trouvée.

Article 9. L'établissement s'engage à informer le Président du Département, la MDPH et la famille ou le représentant légal de «Nom_CIB», de la sortie de l'établissement trois mois avant la date effective ainsi que du motif de celle-ci.

Article 10.

Si la direction de l'établissement n'est plus en mesure d'accueillir Monsieur/Madame X elle devra prévenir le Département du Nord ainsi que la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord, sous réserve de respecter un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-respect de ce préavis exposera l'établissement à une pénalité financière correspondant aux frais de séjour pour la durée de ce préavis.

Article 11.

L'établissement transmet au Président du Département du Nord son livret d'accueil et lui fait connaître son projet d'établissement. Il lui communique également le nom du directeur ainsi que les noms des praticiens attachés à l'établissement.

Toute modification survenant dans ces documents, ainsi que dans l'installation et le fonctionnement de l'établissement, sera communiquée au Président du Département du Nord dans le mois suivant.

Article 12.

L'établissement s'engage à signaler au Président du Département tout événement indésirable susceptible de menacer la santé ou la sécurité du résident. Il donnera, par ailleurs, aux fonctionnaires mandatés par le Président du Département du Nord, sur justification de leur qualité, toutes facilités nécessaires pour vérifier les conditions de vie du pensionnaire et le fonctionnement général de l'institution et exercer les contrôles budgétaires et comptables.

«Patronyme» du foyer,

**Pour le Président du Département du Nord
et par Délégation,**

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316097-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 avril 2023

Publié le 3 avril 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX, Nicolas LEBLANC.

OBJET : Délibération cadre sur la lutte contre les déserts médicaux : projet de création de centres de santé départementaux

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/136

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le projet de création de centres de santé départementaux, selon les modalités décrites dans le rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 55.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DENYS, ainsi que par Messieurs BAUDOUX, DIEUSAERT, SEGUIN et VALOIS.

Monsieur CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur CAREMELLE Olivier (porteur du pouvoir de Monsieur BERNARD), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Messieurs BELLEVAL et CAUCHE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 14 h 58.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	18
Absents sans procuration :	10
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	72
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	72 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316231-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 avril 2023

Publié le 3 avril 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIÉRET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX, Nicolas LEBLANC.

OBJET : Délibération cadre sur la lutte contre les déserts médicaux : création d'un poste de directeur de projet "lutte contre les déserts médicaux".

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/136

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser la création d'un poste de directeur de projet « lutte contre les déserts médicaux ».
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 55.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DENYS, ainsi que par Messieurs BAUDOUX, DIEUSAERT, SEGUIN et VALOIS.

Monsieur CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur CAREMELLE Olivier (porteur du pouvoir de Monsieur BERNARD), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Messieurs BELLEVAL et CAUCHE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 14 h 58.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	18
Absents sans procuration :	10
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	72
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	72 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-315994-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 avril 2023

Publié le 4 avril 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Valentin BELLEVAL, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Nicolas LEBLANC.

OBJET : Conventions triennales de partenariat relatives à l'affectation d'un intervenant social au sein d'une compagnie de gendarmerie ou d'un commissariat

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/129

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le projet de convention triennale de partenariat actualisé entre le Département du Nord, l'Etat, les Communautés de Communes ou d'Agglomération, la Gendarmerie Nationale ou les Commissariats de Police, les associations concernées, relatif au cofinancement des postes d'Intervenants sociaux en gendarmerie et commissariat, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'attribuer, au titre du dispositif d'intervention sociale en gendarmerie ou commissariat de police, 2 aides financières de fonctionnement telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexe 2, pour un montant de 28 147 € en 2023, 28 147 € en 2024 et 28 147 € pour 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 2 conventions triennales de fonctionnement entre le Département du Nord, l'Etat, les Communautés de Communes, les Commissariats de Police, les associations concernées, relatives au cofinancement des postes d'Intervenants sociaux en commissariat repris dans le tableau ci-joint en annexe 2, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 55.

Madame ZOUGGAGH et Monsieur PICK sont conseillers municipaux de Roubaix.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Madame BECUE (porteuse du pouvoir de Monsieur ACHIBA), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames FAHEM et GREAUME, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Messieurs CATHELAIN et JAMELIN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 14 h 58.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17
 Absents sans procuration : 16
 N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
 Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	64
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	64 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation,
 Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
 et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



DGAEFS-SG/2022/129 – ANNEXE 1

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

Relative à l'affectation d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de XXX/du commissariat de XXX

Entre

L'État représenté par Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Le Conseil départemental du Nord représenté par Monsieur Christian Poiret, son Président

La communauté de communes ou d'agglomération de XXX, représentée par XXX, son Président

La gendarmerie nationale représentée par XXX ou la direction de la sécurité publique du Nord représentée par Monsieur le Commissaire Thierry COURTECUISSÉ,

L'association XXX représenté par XXX, fonction

Préambule

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le commissariat de XXX ou les unités de gendarmerie de XXX est appelé/sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en gendarmerie (ISG)/intervenant social en commissariat (ISC) au sein même de ses locaux permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme/le policier de la situation l'ayant conduite à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle **NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirme qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale détectée par la gendarmerie/la police nationale ou s'adressant à elle peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer un poste d'intervenant social à temps plein ou à temps partiel au sein des unités de la compagnie de gendarmerie/du commissariat de XXX à compter du XXX.

Le titulaire du poste occupera ses fonctions durant les jours ouvrés à la gendarmerie/ au commissariat de XXX.

La présente convention a pour objet de fixer les missions et les modalités de fonctionnement du poste.

L'association XXX, en qualité d'employeur est l'autorité hiérarchique de l'intervenant social, le commandant du groupement de gendarmerie départemental/directeur départemental de la sécurité publique est l'autorité fonctionnelle.

Article 2 : Période d'application de la convention

La présente convention est conclue pour les années XXX. Elle prend effet à compter du XXX et prendra fin au plus tard le XXX.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période.

Elle est reconduite pour les années XXX sous réserve :

- De l'inscription des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en loi de finances de l'année pour la part du financement relevant de l'État ;
- Du vote des crédits nécessaires au budget départemental ;
- De la production annuelle d'un bilan d'activité attestant du service fait.

Article 3 : Missions du travailleur social

Les missions des intervenants sociaux sont prioritairement tournées vers l'aide aux personnes, victimes et auteurs d'infractions, ou à leur famille dont les situations leur sont signalées par les unités du groupement de gendarmerie départementale/les services de police ou dont ils auraient eux-mêmes connaissance à l'occasion de leurs fonctions auprès des services de gendarmerie/police. Leurs interventions ne se substituent pas aux procédures propres aux services de gendarmerie/police, elles en sont le complément lorsque la situation sociale des personnes signalées le requiert. Leurs missions excluent tout acte de police administrative ou judiciaire.

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, services sanitaires...).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISG/ISC, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité intérieure dont la problématique présente une composante sociale avérée. Dans les situations de violences conjugales, l'ISG/ISC ne pourra accueillir et accompagner simultanément les victimes et l'auteur. L'ISG/ISC accueille de manière prioritaire les victimes. Si accompagnement de l'auteur il y a, il devra s'effectuer une fois l'accompagnement de la victime terminé. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services internes, ou après intervention, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État¹. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit

¹ - Pour la gendarmerie nationale à travers la prise d'information tel que prévue dans l'annexe 1 de la NE n°63 253 du 20 septembre 2018.

mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale².

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale des violences et problématiques sociales par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif annuel unique destiné aux parties contractantes.

Article 4 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention (annexe 1).

Le recrutement est réalisé par un comité de sélection composé à minima d'un représentant de l'autorité hiérarchique et de l'autorité fonctionnelle après analyse des candidatures. L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG), informée de ce recrutement par l'autorité fonctionnelle, peut apporter son expertise.

L'intervenant social sera, de préférence, de formation initiale assistant de service social ou issu de la filière sociale de la fonction publique territoriale ou assimilée et aura suivi de préférence un cursus ayant privilégié l'approche psychologique et sociale. Il doit disposer d'une excellente connaissance de l'organisation des services sociaux départementaux et de ses partenaires ainsi que des dispositifs mobilisables. Des connaissances de base en psycho-traumatologie et victimologie seront appréciables.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

L'intervenant social s'engage à participer au réseau professionnel co-animé par l'Etat et le Département. Ce travail en réseau doit permettre l'amélioration et la convergence des pratiques (diffusion de documents utiles à l'actualisation des connaissances, de bonnes pratiques professionnelles et partage de données anonymisées) mais aussi favoriser les coopérations entre l'intervenant social en gendarmerie ou en commissariat et les services sociaux départementaux.

Article 5 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

Etant recruté par l'association XXX, l'intervenant social est salarié de droit privé. Il relève de la convention collective du XXX.

L'intervenant social est tenu au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles L 226-13 et L 226-14 du code pénal et à l'article L.411-3 du CASF. De plus, celui-ci se réfère, dans l'exercice de son métier, au code de déontologie de l'ANAS du 28 novembre 1994. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux militaires de la gendarmerie/aux policiers nationaux.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'intervenant social intervient sur demande des personnels habilités des unités de gendarmerie/services de police de XXX. Il peut également être en situation d'intervenir dans l'urgence ou de rencontrer des

² - Cf. fiche de poste

personnes en difficulté qui, informées de sa présence dans les services de gendarmerie/police, souhaitent s'entretenir avec lui.

L'intervenant social reçoit le public dans les locaux mis à sa disposition par les unités de gendarmerie/le commissariat de XXX. Son action s'inscrit dans le traitement d'urgence des situations : il s'agit de prendre les mesures prioritaires exigées par les circonstances. Des circonstances exceptionnelles peuvent l'amener à rencontrer ces personnes à leur domicile ou à l'hôpital, lorsque, notamment, est constatée leur incapacité à se déplacer.

Il prend toutes les mesures qu'il estime indispensables à l'aide et à la prise en charge des difficultés qui lui sont soumises dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Pour remplir sa mission, l'intervenant social, à raison de ses attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, peut avoir accès, par l'intermédiaire d'un agent de police ou gendarme dûment habilité, aux données figurant dans les fiches « évènements » et « déclarations d'usager » de la NMCI. En aucun cas, il ne pourra bénéficier d'un accès direct à la NMCI conformément à l'article 4. III de l'arrêté du 22 juin 2011.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 6 : Statut – rémunération – Temps de travail

Le professionnel recruté conserve le cas échéant ses conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération du professionnel nouvellement recruté doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation. A cet égard, l'ANISCG peut apporter son expertise sur le niveau de rémunération à arrêter.

Le poste d'intervenant social est un poste à plein temps ou temps partiel sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures. Les horaires ou temps de présence au sein des unités de gendarmerie/du commissariat de XXX sont arrêtés d'un commun accord entre l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle. Aucune astreinte n'est prévue. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

L'autorité fonctionnelle veille à faciliter l'intégration et l'identification de l'intervenant social au sein du service dans lequel il est affecté.

Article 7 : Locaux équipements

Le travailleur social exerce ses fonctions dans les locaux des unités de la compagnie de gendarmerie/du commissariat de XXX. Au-delà d'un accueil adapté, la gendarmerie/la direction départementale de la sécurité publique s'engage à lui fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions :

- Un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité ;
- Un téléphone fixe et/ou un portable ;
- Un ordinateur ;
- Le matériel administratif nécessaire.

La fourniture éventuelle d'un véhicule ou le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel sont à la charge de l'employeur ainsi que tous autres frais en lien avec sa mission.

Article 8 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé :

- Du préfet ou son représentant,
- Du Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Du Président de la communauté d'agglomération/du maire de XXX ou de son représentant,
- Du Commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant/Du directeur départemental de la sécurité publique, employeur de l'ISG/ISC

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Sans remettre en cause le secret professionnel auquel il est astreint, l'ISC/ISG sera tenu d'envoyer une grille d'activités à XXX (forces de sécurité de l'Etat et financeurs du poste). La fréquence de l'envoi de ces grilles sera fixée en fonction des demandes transmises par les services de gendarmerie/ la direction centrale de la sécurité publique.

Le bilan d'activité de l'intervenant social réalisé selon les directives ministérielles ainsi que, le cas échéant, les observations ou préconisations du comité de suivi sont communiqués par le comité de suivi au procureur de la République du ressort sur lequel il est affecté.

Article 9 : Modalités financières

L'association XXX procédera au versement du salaire et des charges afférentes à l'intervenant social et établira les bulletins de salaire. L'employeur s'engage ainsi à verser le salaire de l'intervenant social le XXX de chaque mois

L'État (au titre des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance inscrits au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » du budget général), le conseil départemental et les autres collectivités s'engagent à financer le poste d'intervenant social et les frais associés permettant d'atteindre les objectifs fixés.

La contribution annuelle maximale à répartir entre les financeurs s'élève à XXX €, soit XXX € pour l'Etat, XXX € pour le conseil départemental, XXX € pour la commune de XXX/la communauté d'agglomération de XXX.

En cas de défaut de l'un des cofinanceurs ou d'absence de respect des modalités de versement définies *supra*, la partie restante ne le compense pas de droit.

La participation de l'État

Si la participation est inférieure à 23 000€, elle sera acquittée en un seul versement dès notification de l'acte annuel attributif de subvention.

Si la participation est supérieure à 23 000€, elle sera acquittée annuellement en 2 versements :

- Un acompte de 75 % de la subvention dès notification de l'acte attributif solde de la subvention dès production par l'association XXX

Le solde de la subvention dès production par l'association XXX d'une attestation certifiant qu'elle a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 60 % du budget initial accompagné de l'état récapitulatif des dépenses à la date de l'attestation. Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DR59
- Centre de coût PRFDCAB59
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02

- Code d'activité : 0216081002A1

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Nord.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le directeur régional des finances publiques de la région Hauts de France et du département du Nord.

La participation du département

La participation financière est versée selon les modalités suivantes :

- **un seul versement** à la signature de la convention pour 202X et après le vote du budget départemental 202X et
- Pour les 2 années suivantes, **un seul versement** après le vote du budget départemental.

La participation de la ville XXX / de l'agglomération XXX (A adapter selon la présence de 3^{ème} et 4^{ème} financeurs et leur qualité).

La participation des financeurs

Elle correspond à XXX du coût total du poste et sera acquittée annuellement en un ou plusieurs versement(s) selon les procédures comptables en vigueur.

Etat : XXX€

Département du Nord : XXX€ Ville et/ou agglomération-: XXX€

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association XXX selon les procédures comptables en vigueur :

Nom de la banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
IBAN				

Clauses de reversement

En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses mentionnées à l'article 10, d'inexécution partielle ou totale de l'action, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiés, de modification substantielle du projet, de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des financeurs, ceux-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 10 : Justificatifs

Pour l'État, si la subvention dépasse les 23 000€, l'association adressera sa demande de versement du solde par voie électronique ou par voie postale au préfet du Nord accompagnées des pièces suivantes :

- L'attestation sur l'honneur dûment signée par le représentant légal de l'association ;
- L'état récapitulatif des dépenses, certifié et signé par la personne habilitée à représenter l'Association, et le cas échéant, par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.

L'association s'engage à fournir aux financeurs, au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée les documents ci-après :

- **Le compte rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations³. Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association, et le cas échéant, par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **Les états financiers** ou, le cas échéant, **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- **Le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis au préfet du Nord, aux services du département du Nord et à la ville / collectivité XXX par voie dématérialisée au premier semestre de l'année pour l'année N-1.

Sur demande des financeurs, les pièces justificatives de dépenses peuvent être présentées sous forme de photocopies ou de duplicata par l'Association et doivent mentionner les références et les dates des ordres de paiement.

L'Association XXX s'engage à conserver les originaux des pièces justificatives à disposition des financeurs et à leur en fournir un duplicata si l'un d'eux en fait la demande.

Les financeurs peuvent, en outre, demander à l'Association XXX tout autre document prouvant la réalité de l'action financée.

Article 11 : Renouvellement et évaluation

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 10.

L'Association XXX s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un pré-bilan d'ensemble des 3 ans, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 12 : Annexe

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause

³ Cerfa n°15059

et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Litige et résiliation

En cas de litige entre les différentes parties, l'Association XXX s'engage à maintenir la continuité du service jusqu'à ce qu'une issue à la situation soit trouvée.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de litige et avant toute résiliation, une médiation peut être mise en place à la demande d'une des parties.

En cas de résiliation, les financeurs seront en droit de réclamer à l'Association XXX la restitution des fonds non-utilisés au prorata du temps d'action non réalisé.

Les financeurs doivent être informés sans délai de toute modification de contrat (modification de temps de travail, démission, licenciement) entre l'ISG et l'association employeur, ainsi que de la suspension des activités, quel qu'en soit le motif, au-delà de 2 semaines d'absence, hors congés légaux.

En cas de litiges entre les parties, l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

Fait à XXX , en XXX exemplaires, le

Monsieur Georges-François LECLERC,
Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet de la zone de défense et sécurité Nord,
préfet du Nord

Monsieur Christian Poiret,
Président du Département du Nord

Le groupement de gendarmerie départementale
du Nord/
Le Directeur départemental de la sécurité
publique

Monsieur/Madame XXX
Président de la communauté d'agglomération
/ de la communauté de communes de XXX

Monsieur/Madame Président
De l'association XXX

Annexe 1 de la convention – Fiche de poste

FICHE DE POSTE Intervenant.e social.e en Commissariat ou Gendarmerie

1. Préambule

L'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté. Conformément à l'article L 121-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité. Son officialisation repose sur les circulaires interministérielles des 1er août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants sociaux et intervenantes sociales dans les services de police et de gendarmerie qui constituent le cadre de référence du dispositif.

2. Finalité du poste

Au sein-même des locaux du commissariat ou de la gendarmerie, l'intervenant.e social.e traite des problématiques sociales en temps réel, souvent dans l'urgence. Elle ou il effectue des missions d'écoute, de prévention, d'évaluation sociale et d'orientation vers les structures sociales et associatives du territoire.

L'intervenant.e social.e peut ainsi recevoir, à leur demande ou suite à une orientation par des services sociaux ou associatifs, toute personne majeure ou mineure qui rencontre des difficultés sociales, que celle-ci soit victime ou auteur. Les situations de violences conjugales et intra-familiales, de détresse et de vulnérabilité des individus, les parents démunis face à des difficultés avec leurs enfants constituent une liste non exhaustive des situations où l'ISCG peut être mobilisé.e.s. L'intervenant.e social.e peut également se saisir d'une situation identifiée par les services de sécurité de l'État et solliciter les services compétents pour une prise en charge.

3. Localisation administrative et géographique / Affectation

Commissariat de /Unité de gendarmerie de

Poste mutualisé : oui non

Territoire d'action de l'ISCG :

4. Missions de l'intervenant.e social.e	<ul style="list-style-type: none">• Accueillir des personnes majeures et mineures, en difficultés sociales, victimes ou mis en cause• Conduire des entretiens d'écoute et évaluer la demande et la nature des besoins sociaux de la personne• Mettre en place une intervention sociale de proximité selon la situation, potentiellement en urgence : informer et orienter vers les services sociaux de secteur, les associations spécialisées et/ou les services de droit commun et s'assurer de la cohérence de la prise en charge de la personne• Faciliter le dialogue interinstitutionnel entre les forces de l'ordre et la sphère socio-médico-éducative grâce à une bonne connaissance du tissu local, associatif et institutionnel• Participer à des réunions de travail liées au poste• Contribuer à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement une grille statistique, ainsi qu'en rédigeant un rapport d'activité annuel (et/ou trimestriel). Le bilan d'activité, qui comporte notamment des informations sur les types de publics accueillis et sur les orientations données, est communiqué au comité de suivi.
------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<ul style="list-style-type: none"> • Se former et s'informer en permanence des évolutions des politiques sociales, administratives et juridiques en lien avec son activité. Il s'inscrit dans une dynamique de formation continue et est doit participer au réseau national impulsé par l'ANISCG et au réseau local impulsé par la Préfecture et le Département du Nord. • Participer aux réunions d'équipe à la demande de son employeur
5. Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'écoute, d'évaluation et d'analyse sociale • Pratique de la relation d'aide • Techniques d'entretien • Travail en équipe et en partenariat • Concevoir et rédiger des documents techniques • Rendre compte de son activité, remplir des tableaux statistiques • Anticiper, apprécier la charge de travail pour la planifier, hiérarchiser les urgences et priorités • Gestion des situations de crise et/ou d'urgence • Disposer d'une connaissance des acteurs locaux est un plus • Maîtrise de l'outil informatique (tableur, traitement de textes)
6. Qualités relationnelles requises	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitudes relationnelles : écoute, empathie, adaptabilité, disponibilité • Sens de l'organisation, prise d'initiatives et rigueur • Bonne gestion du stress et capacité à prendre du recul • Discrétion , et secret partagé
7. Connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Excellente connaissance des partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance ainsi que des partenaires médico-sociaux (connaissance de leurs compétences respectives et des dispositifs spécifiques et de droit commun) • Connaissance des dispositifs et partenaires associatifs du champ de l'aide aux victimes et de la lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et conjugales • Connaissance des dispositifs sociaux de droit commun et des structures associatives ou autres locales • Connaissance du droit public et du droit des collectivités territoriales (appréciable)
8. Diplômes et formations	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme de travail social délivré par l'Etat (ASS/ES/CESF) Formations complémentaires dans les champs juridiques, de la victimologie, de la psycho-traumatologie, de la criminologie et/ou de la médiation appréciées •
9. Conditions d'exercice et environnement professionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil physique et téléphonique des usagers au commissariat de police ou en unité de gendarmerie nationale. • Confidentialité des échanges • Des visites à domicile pourront être exceptionnellement effectuées sous réserve de garantie des conditions de sécurité (informations des forces de l'ordre et accord de l'employeur).

	<p>L'intervenant.e social.e est sous l'autorité hiérarchique de son employeur.</p> <p>L'ISCG est sous l'autorité fonctionnelle de la Direction Départementale de la Sureté Publique (DDSP) ou du Commandement de l'unité de gendarmerie. Elle ou il travaille en étroite collaboration avec les services de police et de gendarmerie sur la base des orientations, des informations recueillies dans le respect des obligations légales et de la déontologie de chacun.</p>
10. Durée du contrat de travail	Trois ans. En précisant la nature de l'emploi (mise à disposition par..., employé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de droit privé par...)
11. Base de rémunération	Conformément à l'article 5 de la Convention, le niveau minimum de rémunération de l'intervenant social est fixé par le cadre statutaire ou conventionnel de l'employeur. L'ANISCG se tient à disposition pour aider à déterminer le minimum salarial au regard des spécificités du poste.
12. Qui contacter ?	Contact de l'employeur, à spécifier localement.

ANNEXE 2

SOUTIEN AU DISPOSITIF D'INTERVENTION SOCIALE EN COMMISSARIAT (ISC)

TABLEAU DE REPARTITION DES POSTES D'INTERVENTION SOCIALE EN GENDARMERIE / EN COMMISSARIAT DE POLICE

TERRITOIRE	OPERATEURS	ISC/ISG	ARRONDISSEMENT	ETAT	3ème financeur	4ème financeur	Montant attribué en 2023	Montant attribué en 2024	Montant attribué en 2025	Montant financé sur la durée	Durée de financement	Montant des subventions présenté dans le rapport
Douaisis	SCJE (Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes)	ISC	Arrondissement de Douai	Oui	Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent	Douaisis agglo	13 520 €	13 520 €	13 520 €	40 560 €	3 ans	40 560 €
MEL	Ville de Roubaix	ISC	Arrondissement de Lille	Oui	Ville de Roubaix	Non	14 627 €	14 627 €	14 627 €	43 881 €	3 ans	43 881 €
TOTAL							28 147 €	28 147 €	28 147 €	84 441 €		84 441 €

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-315988-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 avril 2023

Publié le 3 avril 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Salim ACHIBA, Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Soraya FAHEM, Michelle GREAUME, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC.

OBJET : Acquisition d'un véhicule itinérant pour la Médiathèque départementale du Nord

Vu le rapport DSC/2023/84

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver l'acquisition d'un véhicule itinérant pour la Médiathèque départementale du Nord ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide à hauteur de 40 % du montant de la dépense auprès du Ministère de la Culture, dans le cadre des Contrats Départementaux Lecture Itinérance (CDLI).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 58.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Monsieur LEFEBVRE (porteur du pouvoir de Madame ZAWIEJA-DENIZON), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 14 h 59.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 18

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	64
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	64 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-315987-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 avril 2023

Publié le 3 avril 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Salim ACHIBA, Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY, Frédérique SEELS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Soraya FAHEM, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE.

OBJET : Programmation et partenariat des équipements culturels suivants : le Forum départemental des Sciences et un projet transversal.

Vu le rapport DSC/2023/79

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

Pour le Forum départemental des Sciences :

- d'approuver la location de l'exposition « L'esprit de Léonard de Vinci » au Château du Clos Lucé d'Amboise de septembre 2023 à septembre 2024, pour un montant total de 250 000 € ;
- d'approuver la création de l'exposition du Petit Forum sur le thème du « Temps », pour un montant total de 100 000 € ;
- d'accorder la gratuité de l'accès à ces expositions lors de leur démarrage, pour les publics scolaires qui testeront les scénarii d'animation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements pour ces expositions auprès de partenaires extérieurs et à signer les documents nécessaires à leur obtention ;
- d'approuver le renouvellement de l'appel à projets culture scientifique, sur la thématique de l'intelligence artificielle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum départemental des Sciences.

Pour le projet transversal :

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme de Lille pour la mise en place du City Pass dématérialisé, au musée départemental Matisse, au musée départemental de Flandre, au Forum départemental des Sciences et à la Maison natale Charles de Gaulle, selon les modalités prévues dans le rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme de Lille, dans les termes du projet, joint en annexe 1.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 59.

Monsieur SEGUIN est membre du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Lille.

En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame GREAUME, ainsi que par Messieurs BELLEVAL et JAMELIN.

Monsieur MONNET (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 15 h 01.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15
Absents sans procuration : 17
N'ont pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	64
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	64 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

CONVENTION DE PARTENARIAT **CITY PASS 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Office de Tourisme de Lille

Association Loi 1901 affiliée à la Fédération des O.T.-S.I.,
Dont le siège social est sis Palais Rihour, place Rihour 59000 LILLE,
Dont le numéro de SIRET est le 783 681 687 00027,
Opérateur de voyages et de séjours n° IMO59100048
Représentée par sa Directrice Générale, Christine Barbage, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après « l'OTL »

D'UNE PART

ET

Le Département du Nord, pour le musée départemental Matisse, le musée départemental de Flandre, le Forum départemental des Sciences et la Maison natale Charles de Gaulle
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par Monsieur Christian POIRET, le Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du 1^{er} juillet 2021.

Ci-après « le Partenaire »

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé :

Depuis 1999, les Offices de Tourisme et les structures touristiques de la métropole lilloise mettent en marché l'offre locale par le biais d'un sésame permettant l'accès aux principaux musées et lieux touristiques du territoire, un City Pass touristique.

L'objectif du City Pass est de favoriser l'accès aux principaux sites touristiques du territoire de la métropole lilloise (versions 24H et 48H), mais également quelques-uns du Nord et du Pas-de-Calais (version 72H), associant la facilité de déplacement qu'offrent les transports en commun grâce à l'intégration de titres de transports urbains (métro, bus, tram), ainsi qu'un pass TER 24 h pour la version 72H. Les sites qu'il inclut ont été retenus en concertation avec les Offices de Tourisme du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Cet outil de promotion, porté par l'Office de Tourisme de Lille se présente sous la forme d'un outil dématérialisé avec le soutien de la Métropole Européenne de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Partenaire sera, à compter du 1^{er} janvier 2023, lié à l'OTL dans le cadre du City Pass 2023.

Article 2 : Engagements de l'OTL

En tant que gestionnaire du City Pass, l'OTL :

- est le contact privilégié des structures qui le composent ;
- assure le suivi technique du fonctionnement auprès des partenaires ;
- commercialise le City Pass en billetterie physique (à l'accueil) et *via* sa centrale de réservation sur son site Internet (www.lilletourism.com), en ventes sèches ou packagées ;
- commercialise le City Pass auprès de son réseau de revendeurs (liés par contrats) parmi lesquels figurent certains hôteliers, des tour-opérateurs, des plateformes de réservation partenaires ;
- coordonne la revente assurée par les offices de tourisme de la métropole lilloise.

L'OTL s'engage à participer à la promotion du produit, et donc des structures qui le composent, en collaboration avec la Métropole Européenne de Lille, maître d'œuvre de la dématérialisation du City Pass.

Article 3 : Engagement du Partenaire

Le Partenaire s'engage par la présente convention à autoriser **l'accès gratuit** à sa structure sur présentation du City Pass (af : art. 4 « Aspects financiers »).

Le Partenaire s'engage à assurer une entrée prioritaire (*via* coupe-file) aux détenteurs du City Pass, y compris dans le cadre d'une exposition temporaire.

Le Partenaire s'engage à communiquer toute fermeture exceptionnelle, modification d'horaires ou de prestations dès qu'il en a connaissance.

Article 4 : Aspects financiers

Le Partenaire accorde à l'OTL un tarif préférentiel.

Le Partenaire précise ici les tarifs qu'il consent à l'OTL :

4 €

de droit d'entrée accordé par City Pass présenté et refacturé à l'OTL pour l'entrée « site et/ou collections permanentes » au lieu de 6 € en tarif normal.

4 €

de droit d'entrée accordé par City Pass présenté et refacturé à l'OTL durant les périodes d'expositions temporaires au lieu de 6 € en tarif normal.

Le Partenaire appliquera ses conditions tarifaires concernant l'accueil du jeune public.

Un état récapitulatif des ventes sera adressé mensuellement par l'OTL au Partenaire, qui lui permettra l'émission de la facture correspondante, dont le règlement s'effectuera à 30 jours fin de mois.

Grâce à la nouvelle plateforme de gestion, le Partenaire dispose notamment d'un outil de statistiques lui permettant de vérifier l'état de ses ventes que l'OTL lui aura adressé.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, tacitement reconductible pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 6 : Avenant

En cas de modification des tarifs convenus dans la présente convention, et dans ce cas seulement, un avenant sera établi.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des parties, et faute d'accord survenu dans un délai d'un mois, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'application d'un préavis de quatre mois nécessaire à l'information du public et du personnel des structures partenaires.

Cette convention peut prendre fin avant son terme dans l'éventualité de la mise en place de nouvelles dispositions contractuelles concernant son objet.

Article 8 : Litiges

Pour le règlement des litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'inexécution de la présente convention, les parties en présence privilégieront un règlement amiable.

A défaut d'accord, les parties en présence déclarent compétents les tribunaux de Lille pour juger de leur différend.

Fait à _____ en deux exemplaires originaux.

Le _____

Pour le Département du Nord

Pour l'OTL

Christian POIRET
Président

Christine BARBAGE
Directrice Générale

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-315991-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 avril 2023

Publié le 3 avril 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Salim ACHIBA, Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Nicolas LEBLANC.

OBJET : Nord durable - lancement d'un appel à projets "mon collège s'engage dans la transition écologique et solidaire" (aide à l'investissement durable)

Vu le rapport DC/2023/24

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser le lancement d'un appel à projets « mon collègue s'engage dans la transition écologique et solidaire », auprès des collèges publics pour 2023 ;
 - d'approuver le règlement de l'appel à projets, ci-joint ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ce projet ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 01.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FAHEM, ainsi que par Messieurs CAUCHE, LEFEBVRE (porteur du pouvoir de Madame ZAWIEJA-DENIZON) et MONNET (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ).

Madame ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame MARTIN (porteuse du pouvoir de Madame FERNANDEZ), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur CAILLIERET, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 14.

Au moment du vote, 50 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14

Absents sans procuration : 18

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	64
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	64 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Annexe 1 : Appel à projet



Engagement N°1 : « Faire des collèges les démonstrateurs de la transition »

APPEL A PROJETS 2023

« Mon collègue s'engage dans
la transition écologique et solidaire »

Aide à l'investissement dans les collèges publics



CONTEXTE

Le Conseil départemental du Nord a adopté, le 18 novembre 2019, un cadre de 20 engagements pour un Nord plus durable¹. Le 1^{er} engagement est de faire des collèges les démonstrateurs de la transition. Dans cette logique, lors de la séance plénière du 28 septembre 2020, un plan de 59 actions a été adopté pour décliner de manière opérationnelle ces engagements².

Le Département du Nord se mobilise pour accompagner les collèges dans la mise en œuvre de leur stratégie de transition écologique et solidaire autour de 6 objectifs principaux :

- ✓ Tendre vers un fonctionnement zéro-déchet ;
- ✓ Privilégier une restauration plus durable en conformité avec la loi EGALIM et la nouvelle loi CLIMAT & RESILIENCE (zéro gaspillage alimentaire, achat de produits locaux, bio et labellisés, etc.) ;
- ✓ Favoriser un accès sécurisé pour les modes doux via le Plan de déplacement en établissement scolaire (PDES) ;
- ✓ Concevoir des bâtiments isolés et alimentés en énergie d'origine renouvelable, dont une partie en autoconsommation, financés notamment dans le cadre d'un programme de réhabilitation thermique des collèges ;
- ✓ Encourager les projets pédagogiques agro-environnementaux et/ou alimentaires (jardin potager, vergers de variétés anciennes, mares pédagogiques, nichoirs, igloos à Hérisson etc.) dans le cadre du projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) ;
- ✓ Soutenir les collèges inscrits dans une démarche de développement durable (label E3D).

OBJECTIFS

Les objectifs sont :

- ✓ d'impulser, faciliter et encourager la mobilisation des collèges en les invitant à rentrer dans la dynamique Nord durable par une aide à l'investissement ;
- ✓ d'apporter un soutien aux collèges pour mener à bien leurs actions de développement durable ;
- ✓ de soutenir les initiatives des collèges et des collégiens contribuant à la définition d'un avenir durable pour le territoire du Nord
- ✓ de permettre aux collèges de devenir les éco-lieux de demain en tant que démonstrateurs de la transition avec des projets exemplaires et innovants en faveur du développement durable, des comportements vertueux et respectueux de la nature dans tous les aspects de la vie quotidienne (alimentation, déplacement, loisirs, sobriété énergétique, zéro déchet, préservation de l'environnement de la biodiversité...).

BÉNÉFICIAIRES

- Communauté éducative
- Collégiens

LISTE DES MATERIELS ÉLIGIBLES EN 2023

Il s'agit de valoriser en priorité une meilleure utilisation des ressources naturelles par la réduction, la récupération et la réutilisation.

Thématiques	Effet	Matériels éligibles
Economies d'énergie	<i>Evaluer sa consommation pour la réduire</i>	- Compteur de coût d'énergie (électricité) - Luxmètre (électricité) - Hygromètre-thermomètre électricité et gaz

¹ Délibération cadre « Nord durable – pour une transition écologique et solidaire » n° SEPPT/2019/224

² Délibération opérationnelle « Nord durable » n°SEPPT/2020/258

		<ul style="list-style-type: none"> - Débitmètre (eau) - Caméra thermique (électricité et gaz)
	<i>Limiter les consommations inutiles</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Multiprise avec interrupteur (électricité) - Détecteur de mouvement pour déclenchement de lumière (électricité)
	<i>Optimiser les consommations</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Serviettes lavables en lin bio de la région (eau et carbone) – Seulement si 1^{er} équipement - Bouteille ou carafe en lin solide (eau et carbone) - Balai et sac à dos de lavage (eau) - Sauteuse intuitive Vario Cooking Center (électricité) - Four intuitif I-Combi (électricité)
Lutte contre le gaspillage alimentaire	<i>Recenser le gaspillage et sensibiliser</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Station de pesée - Table de tri avec balance intégré
	<i>Limiter la surconsommation</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Assiettes de taille réduite – Seulement si 1^{er} équipement
	<i>Réutiliser les matières premières</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Composteur - Récupérateur d'eau potable
Zéro déchets	<i>Eviter les pertes</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Extracteur de jus - Salad'bar / bar à légumes (chaud et froid)
	<i>Réduire le volume des déchets</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Déshydrateur - Distributeur de yaourt avec poche recyclable - Fontaine à lait - Serviettes lavables en lin bio de la région – Seulement si 1^{er} équipement - Eco-cup, en remplacement des verres cassables – Seulement si 1^{er} équipement
Tri sélectif et recyclage	<i>Optimiser la gestion des déchets et permettre le recyclage</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Table de tri - Table de tri avec balance intégré - Diable porte poubelle - Borne de recyclage - Poubelles de tri sélectif - Composteur
Préservation de la biodiversité	<i>Développer la nature et reconquérir la biodiversité</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Carré-potagers - Igloo à hérissons - Ruches (sans abeilles) - Nichoirs - Hôtels à insectes - Serre et matériel de chauffage ou d'éclairage - Mobilier de jardin (pots, vases, etc.)
	<i>Eviter les produits polluants et nocifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-laveuse vapeur - Osmoseur d'eau
Mobilité douce	<i>Favoriser et rendre possible une mobilité douce en toute sécurité</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Support trottinettes et/ou vélos et/ou skates - Borne de réparation vélos - Gilets réfléchissant - Catadioptrés - Set de vélos de prêts
<p><i>Si dans le cadre du projet porté par le collège, un autre matériel est envisagé, il est possible de proposer au jury trois devis de ce matériel, joints au dossier de candidature.</i></p>		

Chaque demande de matériel sera accompagnée du formulaire (Annexe 2, qui sera dématérialisée en ligne) dûment rempli explicitant de manière détaillée le projet pédagogique.

En outre, l'établissement mettra en place une équipe projet dédiée, identifiée et pérennisée (en cas de départ d'un membre de l'équipe celui-ci s'assurera de transmettre les données nécessaires à la continuité du projet).

MODALITÉS DES AIDES À L'INVESTISSEMENT

Achat par le Département d'équipements nécessaires à la réalisation du projet dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale allouée (hors espèces vivantes, animales ou végétales).

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le choix des projets sera déterminé par le Département du Nord selon des critères prédéfinis permettant de répondre :

- Aux bénéfices attendus en terme de pédagogie et d'impact pour la transition écologique et solidaire ;
- Aux objectifs posés ;
- Aux moyens dédiés pour la mise en œuvre du projet et la garantie de l'aboutissement de sa conduite ;
- Au caractère innovant du projet ;
- Au portage par la direction de l'établissement ;
- A l'accompagnement et suivi du projet par les éco délégués et/ou des membres volontaires de la communauté éducative ;
- Aux plus-values identifiées pour les élèves ;
- A la maturité du projet et son inscription dans le cadre d'une stratégie éducative globale ;
- Aux partenariats contractés pour la mise en œuvre du projet.

COMPOSITION DU DOSSIER

Fiche projet type sollicitant :

- Un Budget prévisionnel ;
- Un(e) référent(e) adulte parmi les membres de la communauté éducative ;
- Des éléments de méthodologie portant sur la mise en œuvre du projet ;
- Le nombre de collégiens concernés ;
- Un engagement à communiquer au Département un bilan de l'action réalisée.

COMPOSITION DU JURY

- Des membres du Service restauration et développement durable ;
- Des représentants des Responsables territoriaux Collèges ;
- Le chef de projet PDES ;
- Des représentants de la Direction des Bâtiments.

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Ouverture de l'AAP : 27 mars 2023
- Date limite de dépôt des dossiers : 7 mai 2023
- Eligibilité des dossiers : semaine du 22 mai 2023
- Livraison du matériel à partir de septembre 2023

CONTACTS UTILES

Cheffe de projet Nord durable : helene.delforge@lenord.fr et responsable du service restauration et développement durable : julie.delmotte@lenord.fr

Le/La responsable Territorial Collèges de votre secteur

Annexe 2 : Formulaire de réponse



« Mon collègue s'engage dans la transition écologique et solidaire »

FICHE PROJET N° :

INTITULÉ DE L'ACTION

IDENTITÉ DU COLLÈGE

Nom du collège	
Code RNE	
Adresse du collège	
Nom du (de la) Principal	
Numéro de téléphone	

IDENTITÉ DU (DE LA) RÉFÉRENTE DU PROJET

Prénom et Nom	
Adresse e-mail	
Numéro de téléphone	
Fonction	
Numéro de téléphone	

IDENTIFICATION DE L'ÉQUIPE PROJET

Projet mené en lien avec :

- Les éco-délégués ;
- Le club nature ou développement durable du collège
- Autres membres de la communauté éducative
 - Si oui lesquels (merci d'indiquer les nom et fonction) :

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-315990-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 avril 2023

Publié le 3 avril 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents: Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Salim ACHIBA, Pierre-Michel BERNARD, Paul CHRISTOPHE, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Nicolas LEBLANC, Françoise MARTIN.

OBJET : Adhésion au Système Régional d'Information Marketing Touristique

Vu le rapport DTT/2023/118

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et ses annexes, dans les termes du projet joint en annexe au rapport, qui permettront d'adhérer au Système régional d'information Marketing touristique des Hauts-de-France ;
 - de verser à ce titre une participation départementale pour 2023 d'un montant proratisé de 5 812,50 € TTC ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 14.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX) et Monsieur CAILLIERET.

Monsieur DULIEU, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 15.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	15
Absents sans procuration :	16
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Convention de Partenariat du SIM HAUTS-DE-FRANCE - 2023

**Systeme régional d'information Marketing
touristique des Hauts-de-France**

Entre d'une part

HAUTS-DE-FRANCE TOURISME

Association type loi 1901, sise 3 rue Vincent Auriol 80011 AMIENS

Représentée par **Monsieur Jean-Philippe GOLD**, son Directeur

Et d'autre part

AISNE TOURISME - AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES

Association type loi 1901, sise Avenue Foch 02007 LAON cedex

Représentée par **Monsieur Guillaume DUSSART**, son Directeur

Et

OISE TOURISME - AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES

Association type loi 1901, sise 22 Place de la Préfecture 60008 BEAUVAIS cedex

Représentée par **Monsieur Stéphane ROUZIOU**, son Directeur

Et

SOMME TOURISME - AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES

Association type loi 1901, sise 21 Place Notre-Dame 80000 AMIENS

Représentée par **Monsieur François BERGEZ**, son Directeur

Et

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD – SERVICE TOURISME

51 Rue Gustave Delory, 59000 Lille

Représenté par **Monsieur Christian POIRET**, son Président

ci-après dénommés « les services départementaux »

Sommaire

Sommaire	3
1. DEFINITIONS	5
2. OBJET DE L'ACCORD	6
3. DENOMINATION DE LA BASE DE DONNEES	7
4. FINALITES DE L'ACCORD	7
5. ABSENCE DE PERSONNALITE MORALE	7
6. ENGAGEMENTS DES PARTIES	8
6.1. ENGAGEMENTS GENERAUX DES PARTIES	8
6.2. DESIGNATION DES GESTIONNAIRES	8
6.3. GESTION DES OFFRES TOURISTIQUES	9
6.3.1. Suivi quantitatif des offres	9
6.3.2. Suivi qualitatif des offres	9
7. COMITE DE PILOTAGE	10
7.1. REPRÉSENTATION DES PARTIES	10
7.2. RÉUNIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE.....	11
7.3. ATTRIBUTIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE.....	11
7.3.1. Pour la gestion générale de la Base de Données	11
7.3.2. Pour l'alimentation de la Base de Données et la qualité des Données	12
7.3.3. Pour la diffusion des Données	12
7.4. DÉCISIONS	12
7.5. SECRETARIAT	13
7.6. PROCÈS VERBAUX	13
8. COMITE D'EXPERTISE	13
8.1. REPRÉSENTATION DES PARTIES	13
8.2. ORGANISATION DU COMITÉ D'EXPERTISE	13
8.3. ATTRIBUTIONS DU COMITE D'EXPERTISE	14
8.3.1. Pour la gestion générale de la Base de Données	14
8.3.2. Pour l'alimentation de la Base de Données et la qualité des Données	14
8.3.3. Pour la diffusion des Données	14
9. CONFIDENTIALITÉ	15
10. COMMUNICATION - MENTION DE LA PARTICIPATION DES PARTIES	16
11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	16
11.1. DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE	16
11.2. DROITS D'AUTEUR	17
11.3. DROITS A L'IMAGE	18
11.4. DUREE, TERRITOIRE ET FINALITES	18

12. PROPRIETE DE LA BASE DE DONNEES.....	18
12.1. SORT DES DROITS ATTACHES AUX DONNÉES INSÉRÉES DANS LA BASE DE DONNÉES	18
12.2. DROIT DE MODIFICATION DES DONNEES.....	19
12.3. GARANTIES	19
12.4. BASES DE DONNEES LOCALES	19
13. ACCES ET UTILISATION DE LA PLATEFORME.....	19
13.3. Maintenance.....	20
13.3.1. Maintenance corrective.....	21
13.3.2. Maintenance évolutive	21
14. CONDITIONS FINANCIERES	21
15. DONNEES PERSONNELLES.....	21
16. DURÉE	22
17. EXCLUSION D'UNE PARTIE, RESILIATION ET DÉNONCIATION	23
18. SOUS-TRAITANCE.....	23
19. CESSION ET TRANSMISSION DE L'ACCORD.....	23
20. RENONCIATION	23
21. TOLÉRANCES	24
22. TITRE ET INDÉPENDANCE DES CLAUSES	24
23. MODIFICATION DE L'ACCORD	24
24. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD -ANNEXES	24
25. DOMICILIATION.....	25
26. DIFFERENDS - LOI APPLICABLE.....	25

APRES QU'IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Parties travaillent à faire converger leurs outils de collecte et de gestion de l'information au sein d'un système d'information touristique pour le territoire des Hauts-de-France. Le système d'information touristique est construit autour d'une base de données touristiques commune et d'un système de gestion de base de données dénommé le SIM : Système régional d'information Marketing.

La loi pour une République Numérique, entrée en vigueur le 7 octobre 2016, prévoit désormais l'OpenData « par défaut » pour les organismes publics comme les Départements ou chargés d'une mission d'intérêt général, parmi lesquels figurent les Offices de Tourisme, les ADRT et les CRT. Cela signifie que les informations brutes, décrivant l'ensemble des points d'intérêts dits touristiques, saisies et stockées dans le Système Régional d'information Marketing (SIM) doivent être disponibles afin de pouvoir être réutilisées. De plus, les Parties participent au projet national DATAtourisme.

Afin de pouvoir diffuser sereinement - sans aucun risque juridique - des jeux de données issus du Système régional d'information Marketing, il est impératif de revoir le conventionnement entre toutes les parties prenantes sur cet outil. L'objet est de répondre aux obligations légales, relatives à la propriété des données et à leurs droits de diffusion. Dans ce cadre, il est convenu entre toutes les parties d'élaborer une nouvelle convention.

EN CONSEQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS

« **Base de Données** » : désigne la base de données commune du Système d'information Touristique, telle que définie en préambule et répondant aux objectifs définis en Annexe 1.

« **Comité de pilotage** » : désigne l'ensemble des membres représentant les Parties réunies dans l'instance intitulée Comité de pilotage et désignés par les Parties, selon les modalités de l'article 7 de l'Accord.

« **Comité d'expertise** » : désigne l'ensemble des membres représentant les Parties réunies dans l'instance intitulée Comité d'expertise et désignés par les Parties, selon les modalités de l'article 8 de l'Accord.

« **Consortium** » : désigne l'entité dénuée de personnalité juridique formée par la conclusion du Présent Accord entre les Parties et dont le fonctionnement est régi par le même document.

« **Contributeurs** » : désigne toute personne physique ou morale désirant contribuer à la Base de Données en y saisissant des informations ou en interconnectant sa propre base de données avec celle du Système d'information touristique.

« **Accord** » : désigne la présente Convention de consortium ainsi que ses Annexes et éventuels Avenants.

« **Chef de Projet** » : désigne la personne physique désignée par chaque Partie aux fins de correspondre avec les autres et d'agir le cas échéant au nom du Consortium si elle est mandatée pour ce faire en Comité de Pilotage.

« **Convention Partenaire** » : désigne l'Accord signé par les Contributeurs avec les Parties au consortium, définissant les termes et conditions de leurs utilisations de la Base de Données et dont le modèle figure en Annexe 5.

« **Département** » : désigne un département en tant que personne morale de droit public.

« **Données** » : désigne toutes informations insérées dans la Base de Données protégées ou non par différents droits de propriété intellectuelle, sui generis, ou de la personnalité, quels qu'en soient la nature (texte, photo, vidéo, sons...) et l'objet.

« **Données Protégées** » : désigne les Données protégées par un droit de propriété intellectuelle, et/ou un droit de la personnalité.

« **Gestionnaire** » : désigne la Partie désignée en tant que Gestionnaire selon les modalités de l'article 6.2 de l'Accord.

« **Partenaire** » : désigne les différents acteurs de la promotion du tourisme autres que les Parties pouvant être des Contributeurs mais avec lesquels les Parties entretiennent des relations contractuelles et qui sont en charges d'une mission de service public touristique et ou à but non lucratif.

« **Plateforme** » : désigne la solution logicielle fournie en Saas dont le choix a été fait par les Parties.

« **SIM Hauts-de-France** » : désigne le Système régional d'information Marketing intégrant la Base de Données, la Plateforme ainsi que tous les outils connexes permettant son exploitation.

« **Utilisateur** » : désigne toute personne ayant accès aux seules fonctions de consultation et de diffusion des Données de la Plateforme.

2. OBJET DE L'ACCORD

L'Accord a pour objet :

- La création et/ou la mise en place des règles communes d'une Base de Données touristiques commune entre les Parties ;
- La définition des règles de copropriété y afférentes conformément aux objectifs définis en Annexe 1
- La définition des règles de sa cc-exploitation.

3. DENOMINATION DE LA BASE DE DONNEES

La Base de Données objet de l'Accord est dénommée : « **SIM Hauts-de-France** ».

Cette dénomination sera systématiquement utilisée par les Parties dans les communications, publications et relations avec les tiers.

Les interventions des Gestionnaires pour le SIM Hauts-de-France, seront expressément effectuées sous la signature :

« *Pour le consortium SIM Hauts-de-France, le [Dénomination du Gestionnaire]* ».

4. FINALITES DE L'ACCORD

L'Accord a pour finalités :

- de définir les obligations des Parties pour la gestion et le fonctionnement de la Base de Données et pour son alimentation en Données ;
- de définir les obligations des Parties pour la gestion et le fonctionnement du SIM Hauts-de-France dans son ensemble ;
- de définir les actions d'animation du Consortium ;
- de définir les règles de propriété de la Base de Données et du SIM Hauts-de-France dans son ensemble;
- de définir les règles d'utilisation de la Base de Données par les Parties ;
- de définir les modalités de diffusion de la Base de Données ;
- de définir les règles de responsabilité relatives aux Données ;
- de définir les droits d'utilisation de la Plateforme.

5. ABSENCE DE PERSONNALITE MORALE

Par le présent Accord, les Parties décident de joindre leurs efforts aux seules fins d'organiser les conditions de fonctionnement d'un partenariat.

Les Parties déclarent expressément et conviennent que l'Accord ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale ni par ailleurs une société en participation ou une société de fait ou créée de fait. Tout affectio societatis ainsi que la recherche d'un partage de bénéfices et la contribution à des pertes sont formellement exclus.

Par conséquent, la contribution et les moyens mis en œuvre par chacune des Parties pour l'exécution de l'Accord ne constituent en aucun cas des apports au sens de l'article 1832 du Code Civil.

Toutefois, elles pourront décider de mandater l'une d'elles afin qu'elle s'exprime au nom des entités signataires.

Dans le cadre des conventions avec les tiers qui auraient pour objet la Base de Données et engageraient par conséquent l'ensemble des Parties, telles que les Conventions Partenaire ou les conventions de diffusion, et nonobstant le mandat qui pourra être confié à l'une d'elles, toutes les Parties devront être désignées en tant que parties auxdits contrats.

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1. ENGAGEMENTS GENERAUX DES PARTIES

Les Parties s'engagent :

- à définir et voter annuellement les ressources financières et la clé de répartition entre les différentes parties par avenant à la présente convention ;
- à définir les ressources humaines affectées à la Base de Données et à son déploiement ;
- à formaliser les contrats nécessaires auprès de ses Partenaires, Utilisateurs et Contributeurs, afin de respecter les engagements pris aux termes du présent Accord.
- à obtenir obligatoirement toutes les autorisations nécessaires à la transmission et à la diffusion des Données Protégées, et notamment à faire signer par les Partenaires et Contributeurs une Convention Partenaire adaptée telle que présentée respectivement en Annexe 5 et 6 ;
- à alimenter de manière régulière la Base de Données en Données de qualité, protégées ou non protégées, conformément à la charte de saisie de l'Annexe 2 ;
- à encourager la mise à jour régulière des Données précédemment insérées dans la Base de Données auprès des Partenaires et Contributeurs ;
- à autoriser l'usage par les autres Parties des Données que chaque Partie a diffusées sur la Base de Données, selon les termes et conditions du Présent Accord ;
- à respecter les conditions d'utilisation et d'accès à la Base de Données ci-après définies à l'article 13 ;
- à instruire les demandes d'extraction / diffusion / commercialisation de la Base de Données par des tiers lorsque celles-ci portent sur des Données intéressant la région.

6.2. DESIGNATION DES GESTIONNAIRES

Aucune Partie n'est désignée Gestionnaire général de la Base de Données.

Les Parties désigneront parmi elles en Comité de Pilotage des Gestionnaires dédiés à chacune des missions suivantes :

- o la gestion des relations avec l'éditeur de la Plateforme, en concertation avec le Comité d'expertise ;
- o le secrétariat du Comité de Pilotage ;
- o la gestion des relations avec DATAtourisme ;
- o la gestion du traitement des données personnelles prévues à l'article 15 ;
- o le suivi qualité de la Base de Données ;
- o l'extraction, la diffusion ou la commercialisation de la Base de Données à un tiers qui n'est pas un Partenaire.

La Partie recevant une mission en tant que Gestionnaire est spécialement mandatée par les autres Parties pour ce faire et s'engage en l'acceptant à respecter sa lettre de mission.

Le Gestionnaire pourra conclure avec des tiers, selon les conditions définies par le Comité de Pilotage, des conventions de diffusion pour l'extraction, la diffusion ou la commercialisation de la Base de Données.

6.3. GESTION DES OFFRES TOURISTIQUES

6.3.1. Suivi quantitatif des offres

Les Parties s'engagent à saisir les offres de leur territoire et non uniquement les offres de leurs adhérents dans un souci de présentation au public d'un panel d'offres représentatif du territoire.

6.3.2. Suivi qualitatif des offres

Les Parties s'efforcent d'assurer l'actualisation des offres et au minimum une fois l'an.

L'actualisation de l'offre peut se faire directement par le Contributeur via une interface Web, et une validation sera effectuée par une des Parties ou un Partenaire.

- Saisie des Offres :

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles de saisie stipulées en Annexe 2.

- Contrôle qualité :

Chaque Partie s'engage à mettre en place un suivi qualité de façon à bénéficier d'une base d'informations fiables, actualisées et ce, indépendamment du contrôle qualité effectué au niveau régional par le Gestionnaire concerné.

Le contrôle qualité doit porter notamment sur :

- La pertinence des informations (tarifs, description commerciale, moyens de communication),
- La qualité de l'iconographie,
- La fréquence d'actualisation,
- Le suivi des points réglementaires (classement, label...).

L'ensemble des points de contrôle doit porter sur les règles de gestion édictées par le Comité d'Expertise. Le résultat du contrôle qualité sera présenté une fois par an au Comité de Pilotage.

6.4. RESPONSABILITE EDITORIALE

Chaque Partie s'engage à sensibiliser les Partenaires et Contributeurs :

- à l'ensemble des engagements prévus aux documents pertinents de l'Annexe 5 et 6,
- au fait qu'ils sont Responsables des Données saisies.

6.5. POLITIQUE DE DONNEE OUVERTE

En intégrant le Consortium, les Parties s'engagent à participer activement à une politique de « donnée ouverte ».

A ce titre, ils s'engagent expressément à ce que les Données soient compatibles avec le Projet DATAtourisme, dont les conditions et objectifs sont inscrits en Annexe 7 et 8.

Néanmoins, il est entendu que certaines données ne pourront pas être « ouvertes » (article 11) ainsi que les données de certains bordereaux (ex : Prospects).

6.6. ANIMATION DEPARTEMENTALE DU PROJET

Le Chef de Projet organisera une réunion de suivi de projet au moins une fois par an avec les Offices de Tourisme Contributeur et Utilisateur de son département.

Au besoin, chaque Chef de Projet tient informé le Comité de Pilotage et le Comité d'Expertise.

6.7. ASSISTANCE

Les services départementaux apporteront une assistance de premier et de second niveau aux Partenaires au niveau départemental. Le premier niveau correspond à toutes les questions concernant l'usage courant du logiciel. Le second niveau correspond aux interventions sur des questions techniquement bloquantes.

Les demandes d'assistance de second niveau seront étudiées et communiquées à l'éditeur de la Plateforme avec l'outil de « bug tracking » convenu avec ce dernier.

6.8. SUIVI STATISTIQUE

Les Chefs de Projet s'engagent à réaliser des statistiques sur la Base de Données à la demande du Comité de Pilotage, du Comité d'Expertise ou des Partenaires.

Le Gestionnaire qualité désigné s'engage à coordonner avec les autres l'harmonisation des statistiques afin d'en permettre une exploitation collective.

6.9. FICHIERS CLIENTS ET PROSPECTS

Les fichiers Clients et Prospects des différents Parties leur restent propres. En conséquence, chacune des Parties est en ce qui la concerne responsable du traitement des données personnelles qu'elle a collectées et s'engage à respecter les dispositions en vigueur au niveau français et européen en ce qui concerne la protection des données personnelles.

7. COMITE DE PILOTAGE

7.1. REPRÉSENTATION DES PARTIES

Le Comité de Pilotage sera composé du Directeur de chacune des Parties.

Chaque membre du Comité de Pilotage a la faculté de se faire représenter aux réunions du Comité de Pilotage par un suppléant, celui-ci devant être un membre du personnel de la Partie à laquelle le membre appartient.

Chaque Partie a désigné le représentant et le suppléant dont la liste suit :

Partie	Représentant	Suppléant
HAUTS DE FRANCE TOURISME	Directeur	Chef de Projet SIM
ADRT Aisne	Directeur	Responsable Adjointe Développement
ADRT Oise	Directeur	Directrice Adjointe
ADRT Somme	Directeur	Chef de Projet SIM
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD	Service Tourisme

En cours d'exécution de l'Accord, chaque Partie pourra librement décider de remplacer son membre ou son suppléant après en avoir préalablement informé par écrit (fax, courrier ou courriel) les autres Parties.

Chaque membre (ou son suppléant) a la faculté de se faire accompagner aux réunions du Comité de Pilotage par un autre membre du personnel de la Partie à laquelle le membre (ou le suppléant) appartient.

7.2. RÉUNIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage se réunit à chaque fois que cela est nécessaire. La réunion pourra être à l'initiative de l'une des Parties ou du Comité d'Expertise.

Les Parties ne pourront valablement délibérer en Comité de Pilotage que si tous les membres sont présents ou représentés.

En cas d'insuffisance de quorum, le Comité de Pilotage devra se réunir à nouveau sous un mois afin d'adopter les décisions requises. Si lors de cette nouvelle réunion, tous les membres du Comité de Pilotage ne sont toujours pas présents, un quorum réduit à la moitié des membres du Comité suffira pour que les Parties puissent valablement délibérer.

La tenue des réunions prendra la forme de réunion physique ou à distance par tout moyen technique approprié.

Le Comité de Pilotage pourra décider de s'adjoindre des spécialistes tiers reconnus pour leur compétence et destinés à être consultés sans avoir pour autant voix délibérative. Ces spécialistes n'interviendront qu'à titre consultatif durant les réunions du Comité de Pilotage et seront soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les Parties au présent Comité. En ce sens, ces spécialistes devront, avant d'assister aux réunions, signer un accord de confidentialité au moins aussi contraignant que celui accepté par les Parties à l'article 9 du présent Accord. Une Partie peut s'opposer à la présence d'un spécialiste n'appartenant pas au personnel d'une autre Partie s'il y a un conflit d'intérêt entre les activités de la Partie qui s'oppose et celles dudit spécialiste ou de son employeur.

7.3. ATTRIBUTIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage dispose des attributions suivantes pour faire fonctionner le Système d'information Touristique :

7.3.1. Pour la gestion générale de la Base de Données

- Le Comité de Pilotage définit les orientations de l'Annexe 1 (par exemple, la question de l'open data) et détermine les actions à mener pour le développement de la Base De Données ;
- Il prépare les décisions budgétaires liées à la Base De Données ;
- Il contrôle la réalisation des objectifs, veille à la bonne exécution de l'Accord et en assure le suivi ;
- Il décide de toute action susceptible de contribuer aux objectifs de l'Accord définis à l'Annexe 1 ainsi qu'à ses finalités définies à l'article 4 de l'Accord ;
- Il statue sur toute inexécution d'une Partie à ses obligations au titre de l'Accord et met en demeure cette Partie d'y remédier conformément aux dispositions de l'article 18 ci-dessous ;
- Il attribue des missions ponctuelles à une ou plusieurs Parties ;
- Il désigne les ressources humaines ainsi que les Gestionnaires et leur attribue les mandats nécessaires à leur mission ;
- Il désigne obligatoirement un Gestionnaire délégué à la protection des données au sens de l'article 15.

7.3.2. Pour l'alimentation de la Base de Données et la qualité des Données

- Il fixe les objectifs pour chaque Partie et suit leur progression en termes d'alimentation de la Base de Données ;
- Il statue sur les actions à mener et les partenariats à envisager pour améliorer la qualité et la sécurisation juridique du contenu de la Base de Données ainsi que la charte de saisie.
-

7.3.3. Pour la diffusion des Données

- Il définit les objectifs de promotion de la Base de Données ainsi que les budgets de ceux-ci ;
- Il prend sa décision sur ces demandes d'extraction / diffusion / commercialisation au niveau régional après avoir pris connaissance du rapport technique du Comité d'expertise ;
- Il définit les conditions dans lesquelles le Gestionnaire pourra conclure avec des tiers des conventions de diffusion pour l'extraction / diffusion / commercialisation de la Base de Données et, le cas échéant, détermine le cadre des licences sur la Base de Données avec lesdits tiers, en fixant des objectifs de négociation en termes de prix, d'étendue des droits, de durée ;
- Il autorise les accords dérogatoires aux règles édictées aux présentes en matière d'accès aux Données ou concernant l'alimentation en Données.

Les décisions du Comité de Pilotage orientent l'action du Comité d'Expertise et s'imposent à lui.

Pour la bonne exécution du Présent Accord, toute Partie peut être chargée d'une mission particulière ponctuelle fixée par le Comité de Pilotage.

Les décisions du Comité de Pilotage entraînant modification de clauses du présent Accord ont valeur d'avenant à celui-ci.

7.4. DÉCISIONS

Les décisions du Comité de Pilotage seront prises à l'unanimité des membres, chacun d'eux disposant d'une voix de même valeur.

En cas de difficultés pour obtenir le quorum nécessaire à l'unanimité, une nouvelle réunion sera organisée dans un délai de deux (2) mois. La décision y sera de nouveau présentée au vote et sera prise à l'unanimité des présents ou définitivement rejetée pour douze (12) mois.

Le représentant de chaque Partie dispose néanmoins d'un droit de veto sur toutes les décisions relatives aux seules Données de son Territoire, qu'il pourra faire valoir par écrit auprès du secrétaire dans un délai de 15 jours à compter de la date du vote en cause.

Les décisions du Comité de Pilotage s'imposent à toutes les Parties. Elles ont la même force obligatoire que le présent Accord.

7.5. SECRETARIAT

Le Gestionnaire désigné assume la fonction de secrétaire du Comité de Pilotage pour la durée de l'Accord (ci-après dénommé : le Secrétaire).

Sauf urgence, en respectant un préavis minimum de 15 jours, le Secrétaire convoque le Comité de Pilotage aussi souvent que nécessaire et selon la fréquence convenue à l'article 7.2, en indiquant dans l'invitation l'ordre du jour de la réunion et en y joignant tous documents utiles à la bonne compréhension de chacune des questions constitutives de celui-ci.

Le Secrétaire est également tenu de réunir sans délai le Comité de Pilotage sur demande écrite émanant de l'une des Parties.

Il rédige les procès-verbaux du Comité de Pilotage et assure la communication entre les Parties, le Comité de Pilotage et le Comité d'expertise ci-après défini. Il notifie les décisions du Comité de Pilotage aux demandeurs d'une Convention Partenaire et aux demandeurs d'extraction / diffusion / commercialisation.

Le Secrétaire dispose d'un mandat et représente les autres Parties auprès des tiers diffuseurs dans le cadre de l'Accord conformément aux dispositions du mandat général prédéfini et annexé à l'Accord en Annexe 3. Celui-ci pourra être complété à tout moment sur décision du Comité de Pilotage.

Chacune des missions dépassant le mandat général du Secrétaire donnera lieu à l'établissement d'une lettre de mission par le Comité de Pilotage ou l'une des Parties, définissant précisément les limites de son mandat de représentation ainsi qu'à un compte-rendu de mission transmis au Comité de Pilotage et, le cas échéant, à la Partie à l'origine de la demande de mission.

Aux termes des articles 1991 et suivants du Code Civil, le Secrétaire pourra voir sa responsabilité engagée par son ou ses mandant(s) dans le seul cas où il n'exécuterait pas son mandat selon les limites de celui-ci.

7.6. PROCÈS VERBAUX

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal établi par le Secrétaire et adressé par lui aux représentants des Parties pour approbation dans les 15 jours suivant la tenue du Comité de Pilotage. A défaut d'observations écrites dans les 15 jours suivant son envoi, le procès-verbal est réputé accepté.

8. COMITE D'EXPERTISE

8.1. REPRÉSENTATION DES PARTIES

Le Comité d'Expertise est composé des Chefs de Projet et des responsables du « Système d'information Touristique » de chaque Partie.

8.2. ORGANISATION DU COMITÉ D'EXPERTISE

Le Comité d'Expertise se réunit chaque fois que nécessaire à la demande d'un de ses membres ou du Comité de Pilotage.

Cependant, la communication entre les membres du Comité d'expertise pourra avoir lieu par tous moyens.

8.3. ATTRIBUTIONS DU COMITE D'EXPERTISE

Le Comité d'Expertise applique et prépare les décisions du Comité de Pilotage conformément aux dispositions ci-dessous.

Le Comité d'Expertise saisit le Comité de Pilotage pour validation finale des demandes d'extraction / diffusion / commercialisation au niveau régional.

Les attributions du Comité d'Expertise pour faire fonctionner le Système d'information Touristique sont les suivantes :

8.3.1. Pour la gestion générale de la Base de Données

- Le Comité d'expertise apporte au Comité de Pilotage le point de vue des experts techniques sur toute question relative à la gestion, au fonctionnement et à l'architecture de la Base de Données;
- Il mène les actions techniques décidées par le Comité de Pilotage ;
- Il est force de proposition pour l'évolution de la Base de Données ;
- Il fixe les objectifs minimums de qualité tels que ceux fixés en Annexe 2 (charte de saisie) ;
- Il établit le modèle de fiche de demande d'extraction/ diffusion/ commercialisation de tout ou partie de la Base de Données émanant d'un tiers.

8.3.2. Pour l'alimentation de la Base de Données et la qualité des Données

- Il conduit les actions nécessaires à l'harmonisation des Données entre les Parties et les membres du réseau et met à jour la charte de saisie ;
- Il fait évoluer les outils de suivi de la qualité des Données ;
- Il veille au bon usage de ces outils et se porte garant de l'application de la charte de saisie.

8.3.3. Pour la diffusion des Données

- Il a pour mission d'instruire les demandes régionales d'extraction / diffusion / commercialisation de la Base de Données, à la demande du Comité de Pilotage qui peut lui déléguer sa compétence décisionnelle.

8.4. COMPTE-RENDU

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'un des participants et adressé par lui aux participants pour approbation dans les 15 jours suivant la tenue du Comité d'Expertise. A défaut d'observations écrites dans les 15 jours suivant son envoi, le compte-rendu est réputé accepté.

9. CONFIDENTIALITÉ

Aux termes de l'Accord, sont considérées comme étant confidentielles les expertises, observations, recommandations formulées, informations transmises par une Partie (ci-après le Détenteur) au cours de l'Accord, à condition que le Détenteur mentionne expressément leur caractère confidentiel par une mention « Confidentiel » sur les demandes d'extraction / diffusion / commercialisation analysées par le Comité de Pilotage ou le Comité d'Expertise ; ou s'il s'agit de renseignement transmis oralement ou visuellement, que leur nature confidentielle soit confirmée par écrit dans les trente (30) jours de leur divulgation (ci-après, les « Informations Confidentielles »).

La Partie ayant reçu des Informations Confidentielles s'engage :

- à n'utiliser les Informations Confidentielles que dans le but de réaliser les objectifs définis à l'accord et à n'en faire usage pour aucun autre motif qu'il soit commercial ou autre, sans avoir préalablement reçu l'accord écrit du Détenteur ;
- à garder confidentielles et à ne communiquer à aucun tiers, tout ou partie des Informations Confidentielles transmises par le Détenteur ;
- à veiller à limiter la divulgation des Informations Confidentielles aux seuls membres de son personnel pour les besoins de l'exécution de l'Accord ;
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour que les Informations Confidentielles ne soient pas accessibles à des tiers.

Les obligations de confidentialité ci-dessus définies ne s'étendent pas aux informations dont on pourrait apporter la preuve tangible et à une date certaine :

- qu'elles étaient déjà tombées dans le domaine public au moment de leur communication par le Détenteur ;
- qu'elles sont tombées dans le domaine public après leur communication par le Détenteur sans que la responsabilité puisse en incomber à la Partie ayant reçu l'information ;
- qu'elles étaient déjà en possession de la Partie au moment de leur communication par le Détenteur, ou qu'elles lui ont été communiquées ultérieurement par un tiers ne se trouvant soumis à aucune obligation de confidentialité à l'égard du Détenteur ;
- qu'elles doivent être communiquées aux instances gouvernementales, administratives ou sociales ou encore aux juridictions civiles ou administratives dans le cadre d'un contentieux ;
- que l'utilisation ou la divulgation a été expressément autorisée par écrit par le Détenteur.

Les obligations de confidentialité définies au présent article demeureront en vigueur pendant la durée de l'Accord et les 5 années suivant son expiration ou sa résiliation.

Il est entendu que les tiers sous-traitants seront tenus à la même obligation de confidentialité que celles incombant à chaque Partie. Ainsi, il appartient à chaque Partie de faire signer un accord de confidentialité auxdits sous-traitants travaillant et/ou ayant à connaître du Présent Accord avant toute divulgation d'information.

Il est expressément prévu la non-confidentialité des informations accessibles de la Base de Données afin de permettre l'utilisation de celle-ci par toutes les Parties et tiers utilisateurs.

10. COMMUNICATION - MENTION DE LA PARTICIPATION DES PARTIES

Sans préjudice des dispositions relatives aux informations confidentielles, toute communication ou publication par l'une des Parties relative à la Base de Données, devra mentionner la participation de chacune des Parties à la constitution de celle-ci. Cette participation s'exprime par l'utilisation de la dénomination de la Base de Données fixée à l'article 3 ci-dessus : « SIM HAUTS-DE-FRANCE ».

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1. DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- **Droit des marques**

Dans le cas où une Donnée insérée par une Partie intégrerait une marque protégée par le Code de la Propriété Intellectuelle, la Partie propriétaire de la Donnée protégée concède aux autres une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif de ladite marque pour l'ensemble des produits et services visés par celle-ci.

- **Droit des dessins et modèles**

Dans le cas où une Donnée insérée par une Partie intégrerait un dessin ou modèle protégé par le Code de la Propriété Intellectuelle, la Partie propriétaire de la Donnée protégée concède aux autres une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif du dessin/modèle intégré à la Donnée. Cette licence d'exploitation comprend notamment le droit de reproduire le dessin/modèle protégé sur tous supports et de diffuser cette reproduction par tous moyens.

- **Limitations**

Chacune des Parties s'engage à respecter les droits du titulaire de la marque ou son dessin/modèle et à faire respecter ceux-ci à ses sous-licenciés. Elle engage en particulier à :

- ne pas utiliser la marque pour des produits autres que ceux du titulaire de la marque ;
- ne pas associer la marque ou le dessin/modèle à des produits ou à un contexte portant atteinte à l'image de ceux-ci.

Dans tous les cas, chaque Partie s'engage à retirer immédiatement de tous ses supports de diffusion la référence à une marque ou un dessin/modèle sur demande de son titulaire.

Chaque Partie s'engage à répercuter ces obligations auprès de ses sous-licenciés dans ses contrats de sous-licence.

Ainsi, les sous-licenciés de chaque Partie seront tenus de retirer immédiatement de tous leurs supports de diffusion la référence à une marque ou un dessin/modèle sur demande du titulaire.

11.2. DROITS D'AUTEUR

Dans le cas où les Données insérées par les Parties seraient couvertes par des droits d'auteur :

Chaque Partie concède aux autres, à titre non exclusif, une licence d'exploitation sur ses Données protégées par droit d'auteur, c'est-à-dire les droits de reproduction, de représentation, d'utilisations secondaires et dérivées des Données tels que ci-après définis :

a) Le droit de reproduction comporte :

- le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer les Données sur tout support mécanique, optique, magnétique, électronique connu ou inconnu à ce jour, et par tout procédé, analogique ou numérique connu ou inconnu à ce jour, dans toutes les définitions et en tout format ;
- le droit d'établir et/ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira aux Parties ou à leurs ayants droit, un ou plusieurs originaux, des doubles et/ou copies des Données en tout format, sur tout support mécanique, optique, magnétique, électronique connu ou inconnu à ce jour, et par tout procédé analogique ou numérique connu ou inconnu à ce jour, dans toutes les définitions et en tout format à partir des enregistrements ci-dessus ;
- le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les Données, doubles et/ou copies, pour la promotion, la vente, le prêt pour l'usage public et l'usage privé du public, et en général pour toute communication au public par les modes d'exploitation prévus aux paragraphes suivants
- le droit de numériser les Données, de mettre en mémoire sur tout support, de moduler, compresser et décompresser ou d'utiliser tout autre procédé technique de même nature à l'égard des Données numérisées, pour les besoins de leur stockage, transfert et/ou exploitation ;
- sous réserve du respect des droits moraux, le droit de modifier les Données en vue de leur traitement dans des bases de données, ces modifications ne pouvant en aucun cas altérer la qualité et le fond des informations transmises mais visant simplement à assurer la cohérence du contenu de la Base de Données et des supports de communication.

Ces modifications peuvent consister notamment en la modification de formats d'image, de textes, ou de présentations.

b) Le droit de représentation comporte :

- le droit de diffuser les Données sur tout support papier ou numérique dans des publicités, sites internet, affiches, journaux, magazines, livres, documentation interne (cette liste étant indicative et non limitative) ;
- le droit de diffuser les Données par tout procédé connu ou non connu à ce jour.

c) Le droit d'utilisation secondaire des Données comporte :

- le droit d'autoriser la reproduction, la représentation, la publication et l'édition de tout extrait ou fragment des Données, en vue d'une exploitation par tout procédé et sur tout support y compris pour les besoins de la promotion ou la publicité ;
- le droit d'incorporer les Données en tout ou partie dans une ou plusieurs bases de données, et notamment dans la Base de Données.

11.3. DROITS A L'IMAGE

Dans le cas où les Données insérées par les Parties intégreraient des éléments protégés par le droit à l'image, chaque Partie, cessionnaire desdits droits, concède aux autres Parties à titre non exclusif, les droits de reproduire, adapter, modifier, tronquer et diffuser la (les) photographie(s)/images protégées, par tout moyen et notamment numérique et sur tout support en vue de présenter et de promouvoir le tourisme.

Les Données intégrant des images ou photographie protégées pourront être associées à des textes, images, dessins en référence avec le tourisme par les Parties et leurs sous-licenciés ou partenaires.

L'identité, titres et qualités du titulaire original des droits à l'image seront cités en caractères apparents dans le support intégrant l'image / la photographie protégée et qui est édité ou réalisé sous le contrôle des Parties ou de leurs partenaires.

11.4. DUREE, TERRITOIRE ET FINALITES

Les droits listés en 11.1, 11.2 et 11.3 le sont pour le monde entier et pour la durée de la protection accordée à ces Données Protégées par le droit Français.

L'ensemble des droits concédés sur les Données protégées par un droit à l'image est limité au domaine d'activité du Système d'information Touristique, c'est-à-dire la promotion du tourisme en Hauts-de-France, spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou sur tout outil ou média promotionnel de son choix et, notamment, au moyen de la Base de Données nommée « *SIM HAUTS-DE-FRANCE* ».

12. PROPRIETE DE LA BASE DE DONNEES

12.1. SORT DES DROITS ATTACHES AUX DONNÉES INSÉRÉES DANS LA BASE DE DONNÉES

Chaque Partie ayant le statut de coproducteur de la Base de Données, elle concède aux autres Parties l'ensemble des droits sui generis de producteur de base de données dont elle est titulaire sur la Base de Données.

Par conséquent, la Partie qui a alimenté la Base de Données s'interdit de revendiquer vis-à-vis des autres Parties ses droits de propriété intellectuelle sur les Données qu'elle a insérées et s'engage à garantir la jouissance paisible de ces Données aux autres Parties en accord avec les règles de copropriété édictées par le présent Accord.

Dans la mesure où la Base de Données est développée en exécution de l'Accord par les Parties, considérées en tant que coproductrices de la Base de Données au sens de l'article L. 341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, celle-ci est la copropriété des Parties à parts égales.

Chaque Partie est cotitulaire par conséquent des droits sui generis attachés à la Base de Données ainsi que des droits d'auteur couvrant l'architecture de la Base de Données, le cas échéant.

Pour la durée de leur adhésion à l'Accord, chaque partie :

- déclare reconnaître le statut de coproducteurs des autres Parties,
- s'engage à garantir la jouissance paisible de la Base de données aux autres Parties,
- s'engage à ne pas entraver l'utilisation de celle-ci en revendiquant leurs droits indivis de producteur de Base de Données les unes à l'encontre des autres.

Les Parties s'engagent à garantir la jouissance paisible de la Base de Données les unes aux autres et à ne pas entraver l'utilisation de celle-ci en revendiquant leurs droits indivis de coproducteur de base de données les unes à l'encontre des autres en contradiction avec les règles de copropriété édictées par le présent Accord.

A compter de la date effective de résiliation de l'Accord par une Partie, celle-ci s'engage à renoncer à se prévaloir de ses droits de copropriété indivis sur la Base de Données, de toute manière et par tout moyen, de nature à entraver la continuation normale de l'exploitation de la Base de Données par les autres Parties à l'Accord.

12.2. DROIT DE MODIFICATION DES DONNEES

Chaque Partie pourra librement effectuer des modifications de pure forme sur toute Donnée, motivées notamment par des contraintes techniques (dont le respect de la charte de saisie de l'Annexe 2). Toute modification des Données sur le fond pourra être réalisée si cela s'avère nécessaire pour la présentation et la valorisation de la Donnée concernée.

12.3. GARANTIES

Chaque Partie est responsable de la qualité des Données qu'elle insère dans la Base de Données en tant que coproduction ainsi que de la sécurisation juridique de celles-ci et assume les conséquences éventuelles de leur non-conformité à la charte de saisie de l'Annexe 2.

Par conséquent, chaque Partie garantit expressément les autres Parties de la jouissance pleine et entière des Données qu'elle partage et des droits qu'elle concède contre tout trouble de son fait personnel ou du fait des tiers, revendication, éviction ou réclamation quelconques.

Chaque Partie garantit les autres contre toute action judiciaire relative à ses Données, émanant de tout tiers invoquant la violation d'un droit quelconque, et notamment contre toute action en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale et/ou parasitaire et/ou pour atteinte aux droits de la personnalité et supportera tous les frais et dommages-intérêts y afférents.

12.4. BASES DE DONNEES LOCALES

Nonobstant les dispositions du Présent Accord, chaque Partie reste libre d'utiliser et d'alimenter les Données qu'elle aura collectées et versées à la Base de Données pour les besoins de sa propre base de données touristique locale.

13. ACCES ET UTILISATION DE LA PLATEFORME

Pour la durée de l'Accord, les Parties, en tant que copropriétaires de la Base de Données pourront librement accéder à celle-ci et utiliser les Données de la Base de Données dans les limites prévues à l'article 12 de l'Accord.

13.1. Droits sur la Plateforme

La Plateforme composée des logiciels TOURINSOFT et TOURINSOFT ACCUEIL sont la propriété de l'éditeur de la Plateforme, c'est-à-dire au jour de la signature de la présente convention, la société FAIRE SAVOIR qui en a concédé uniquement des droits d'utilisation non exclusifs à Hauts-de-France Tourisme.

Hauts-de-France Tourisme, en tant que cocontractant avec l'éditeur de la Plateforme, est l'utilisateur autorisé par le contrat.

Les services départementaux ainsi que les Partenaires ont expressément été désignés comme des utilisateurs autorisés par l'éditeur de la Plateforme sur l'ensemble des modules prévus au contrat.

Les services départementaux s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle liés à la Plateforme aux fins de permettre au Hauts-de-France Tourisme de se conformer à ses engagements contractuels vis-à-vis de l'éditeur de la Plateforme.

Les services départementaux, ou en cas de défaillance de l'un d'eux, Hauts-de-France Tourisme, sont expressément autorisés à ouvrir des accès à la Plateforme sur leur territoire départemental à tout Contributeur, Professionnel ou Utilisateur potentiel.

Les Parties s'engagent à encourager activement l'utilisation auprès des Partenaires.

Dans tous les cas, les Contributeurs devront être limités contractuellement dans l'utilisation de la Plateforme à la gestion de la seule information touristique. Toute utilisation différente devra faire l'objet d'un accord exprès du Comité d'Expertise.

13.2. Processus de désignation et de déploiement

Si un nouveau Partenaire souhaite accéder à la Plateforme, il devra en faire la demande auprès du Chef de Projet référent.

Le Partenaire pourra choisir de former les nouveaux Utilisateurs ou Contributeurs de sa structure, soit en interne, soit en faisant appel au Chef de Projet référent.

Le déploiement sera réalisé par le biais d'un extranet sans installation logicielle sur site. Le déploiement ne pourra s'opérer que si la structure répond aux critères techniques (ligne ADSL, ordinateur à l'accueil, avec Internet configuré).

Les autorisations d'accès seront accordées pour une durée qui ne saurait être supérieure à la durée du contrat de licence passé entre l'éditeur de la Plateforme et le Licencié.

13.3. Maintenance

Un intranet de projet est mis à disposition des Chefs de Projet pour signaler les demandes de maintenance formulées par les Utilisateurs.

Il convient de distinguer d'un côté les modifications correctives et, de l'autre, les modifications évolutives permettant d'améliorer ou d'ajouter de nouvelles fonctionnalités.

Les actions de maintenance corrective et évolutive sont intégrées dans le contrat de maintenance de la société FAIRE SAVOIR reproduit en Annexe 9 du présent Accord.

Le Gestionnaire désigné pour gérer les relations avec l'éditeur de la Plateforme devra s'engager au titre de son mandat à vérifier la bonne application de ses engagements par ledit éditeur en matière de maintenance et notamment :

- Contrôler le taux de demande de maintenance corrective ;
- Contrôler le taux de demande de maintenance évolutive ;
- Constater le respect ou non du taux de disponibilité de la Plateforme
- Constater le respect ou non des niveaux de services.

13.3.1. Maintenance corrective

Dans le cas d'une demande de maintenance corrective, l'éditeur de la Plateforme s'engage à faire résoudre les dysfonctionnements dans un délai de J+20 jours ouvrés. Si ces délais ne sont pas respectés, les Parties mettront ce point à l'ordre du jour du prochain Comité d'Expertise afin d'alerter le Gestionnaire en charge des relations avec l'éditeur de la Plateforme.

13.3.2. Maintenance évolutive

Les demandes d'évolution, c'est-à-dire celles qui contribuent à ajouter ou améliorer des fonctionnalités, sont soumises au Comité d'Expertise qui prend la décision de les faire réaliser ou pas par l'éditeur de la Plateforme. Seules sont soumises au Comité de Pilotage les demandes d'évolutions ayant un coût financier. Le Comité de Pilotage prend également la décision de la répartition de ce coût.

13.4. Formation

La formation des Chefs de Projet sera commandée auprès de l'éditeur de la Plateforme. Les Chefs de Projet forment les Partenaires.

13.5. Accompagnement et assistance des Partenaires

Chaque Chef de Projet gère l'accompagnement des Partenaires de son territoire à l'utilisation du SIM Hauts-de-France en fournissant une assistance de premier et de second niveau. Le premier niveau correspond à toutes les questions concernant l'usage courant de la Plateforme. Le second niveau correspond aux questions qualifiées par le Chef de Projet d'anomalies techniques et empêchant l'exécution d'une ou plusieurs fonctionnalités essentielles de la Plateforme.

13.6. Traduction des offres

Chaque Contributeur peut utiliser le module de traduction mis à disposition dans la Base de Données pour l'ensemble des offres. Le coût des traductions est à la charge du Contributeur.

14. **CONDITIONS FINANCIERES**

Le budget du Consortium et les modalités de participation des Parties à celui-ci sont définies en Annexe 4 des présentes.

Chaque Partie finance la constitution de la Base de Données en affectant les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'accomplissement de ses obligations, définies à l'article 6 de l'Accord.

15. **DONNEES PERSONNELLES**

S'agissant des Données relatives à des personnes physiques, les Parties s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et s'assurent que les traitements de données à caractère personnel, telles que celles concernant l'identification de prestataires touristiques, mis en œuvre à leur initiative dans le cadre de la constitution de la Base de Données sont réalisés dans les conditions définies par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et des textes réglementaires pris pour son application.

Chaque Partie, responsable du traitement des Données qu'elle collecte, devra effectuer une déclaration

auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) afin de se conformer aux obligations édictées par la loi en la matière et couvrant leur traitement au sein de la Base de Données.

Dans le cas où les données personnelles seraient collectées à des fins de traitements différents par les Parties, leur rassemblement dans la Base de Données nécessitera une demande d'autorisation auprès de la CNIL. Le Gestionnaire de la Base de Données s'acquittera de cette obligation d'autorisation préalable et tiendra le rôle de « responsable du traitement » au sens de la loi « Informatique et libertés ».

Dans le cas où les informations collectées aux fins d'alimentation de la Base de Données seraient des données personnelles au sens de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Parties s'engagent à informer les personnes titulaires des données de la finalité de la collecte de celles-ci, à savoir les besoins de promotion et de développement du tourisme régional et la diffusion de ces données au niveau mondial.

Les Parties s'engagent par ailleurs à travailler activement à la conformité du SIM Picardie au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement européen sur la protection des données personnelles).

A cette fin elles désigneront parmi elles un Gestionnaire dédié à cette conformité et chargé des fonctions de délégué à la protection des données.

Le Gestionnaire délégué à la protection des données du SIM Hauts-de-France est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller les responsables de traitement ou les sous-traitants (dont l'éditeur de la Plateforme), ainsi que leurs employés;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des Données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des Données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre pour les besoins du SIM Hauts-de-France à l'exclusion des traitements mis en place individuellement par les Parties comme énoncé plus haut.

Les lignes directrices détaillent le rôle du délégué en matière de contrôle, d'analyse d'impact et de tenue du registre des activités de traitement.

Le Gestionnaire délégué à la protection des données n'est pas personnellement responsable en cas de non-conformité du Consortium avec le règlement.

Les Parties déclarent collaborer de bonne foi en coordination avec le Gestionnaire délégué à la protection des données en cas de contrôle de l'autorité aux fins de répondre aux demandes de cette dernière.

16. DUREE

Le Présent Accord entre en vigueur à la date de signature indiquée en fin d'Accord, pour une durée indéterminée.

Les dispositions des articles 10 à 15 demeureront en vigueur nonobstant l'échéance, la résiliation ou la dénonciation de l'Accord.

17. EXCLUSION D'UNE PARTIE, RESILIATION ET DENONCIATION

Le Présent Accord pourra être résilié en cas de divergence de vues entre les Parties rendant impossible la continuation de leur collaboration et qui n'aurait pas trouvé de solution au niveau de leurs directions générales. La décision de résiliation de l'Accord sera prise par le Comité de Pilotage, à l'unanimité.

En cas de défaillance de l'une des Parties dans l'exécution de ses obligations et s'il n'était pas remédié au manquement constaté dans un délai de 60 jours à compter de la notification correspondante faite à la Partie défaillante par le Secrétaire du Comité de Pilotage au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, ladite Partie pourra être exclue par décision du Comité de Pilotage, la Partie défaillante ne pouvant participer au vote de la décision la concernant.

Le Présent Accord pourra également être dénoncé par une Partie sous condition qu'un courrier (papier ou électronique) soit adressé par elle à toutes les autres Parties en respectant un préavis de douze (12) mois.

En cas de résiliation partielle de l'Accord à l'égard d'une Partie selon les dispositions du présent article, les Parties restantes se rencontreront pour tenter, au mieux de leurs intérêts respectifs, de poursuivre l'Accord entre elles ou avec un nouveau partenaire.

Dans le cas de résiliation partielle de l'Accord vis-à-vis de l'une des Parties ou de dénonciation par une Partie, celle-ci renoncera dans tous les cas au droit d'utiliser la Base de Données.

18. SOUS-TRAITANCE

Chaque Partie pourra confier, sous réserve d'en informer préalablement les autres Parties, à tout tiers de son choix, la réalisation d'une partie de ses obligations, étant entendu que la Partie concernée s'assurera au préalable du respect des dispositions de l'Accord et sollicitera l'avis des autres parties en Comité de Pilotage ou en Comité d'Expertise.

Dans ce cas, la Partie concernée fera son affaire des prestations sous-traitées et demeurera personnellement responsable vis-à-vis des autres Parties des conséquences de tout manquement, omission et/ou faute de son sous-traitant.

La Partie recourant à la sous-traitance demeure en particulier seule responsable vis-à-vis des autres Parties des informations insérées par elle ou en son nom dans la Base de Données par le sous-traitant.

La Partie s'engage notamment à acquérir les droits des informations obtenues par lesdits sous-traitants de façon à ne pas limiter les droits d'accès conférés aux autres Parties.

Le tiers sous-traitant ne saurait prétendre à un quelconque droit de propriété intellectuelle ou d'exploitation au titre de l'article 11 ci-dessus. La Partie recourant à la sous-traitance fera son affaire de toute rémunération, indemnité ou autre compensation qui pourrait être due au sous-traitant du fait d'une invention réalisée dans le cadre du projet, et fera en sorte que le sous-traitant fournisse et signe tout document nécessaire au bon déroulement des procédures de dépôt, de maintien en vigueur, de renouvellement et d'extension des brevets.

19. CESSION ET TRANSMISSION DE L'ACCORD

L'Accord étant conclu intuitu personae, les Parties s'interdisent de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit des autres Parties.

20. RENONCIATION

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de l'Accord ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété

comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

21. TOLERANCES

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Présent Accord, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Présent Accord, ni générer un droit quelconque.

22. TITRE ET INDEPENDANCE DES CLAUSES

En cas de contradiction entre l'un des titres figurant en tête des clauses du Présent Accord et les stipulations qu'elles contiennent, les titres seront déclarés inexistantes.

Si une ou plusieurs clauses ou stipulations du Présent Accord sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application de la loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses et stipulations conserveront toute leur force et leur validité.

23. MODIFICATION DE L'ACCORD

Sauf mention contraire aux présentes, aucun document postérieur ni aucune modification du Présent Accord quelle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

24. INTEGRALITE DE L'ACCORD - ANNEXES

De convention expresse, tous les documents annexés au Présent Accord en font partie intégrante et forment, avec celle-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

Documents annexes :

Annexe 1 - Les objectifs de la Base de Données et l'architecture de la collecte et de diffusion des données

Annexe 2 - La charte de saisie

Annexe 3 - Mandat du Secrétaire du Comité de Pilotage

Annexe 4 -Annexe financière

Annexe 5 - Modèle de Convention Partenaire

Annexe 6 - Conditions Générales de Contribution

Annexe 7 - Règles communes au projet DATAtourisme

Annexe 8 - Licences « information publique librement réutilisable »

Annexe 9 - SRIT Contrat de conception et de réalisation du SRIT du 17 11 2003 et avenant du 27 01 2007

25. **DOMICILIATION**

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en première page du Présent Accord.

26. **DIFFERENDS - LOI APPLICABLE**

L'Accord est soumis aux dispositions du droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou litiges qui pourraient survenir quant à l'interprétation ou l'exécution de l'Accord.

Tout différend ou litige découlant de la validité, de l'interprétation et/ou de l'exécution du Présent Accord, que les Parties ne pourraient résoudre à l'amiable dans un délai de 6 mois, sera porté à l'initiative de la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents d'Amiens.

En quatre exemplaires, un pour chaque Partie.

Pour Hauts-de-France Tourisme
Monsieur Jean-Philippe GOLD, Directeur

Le.....

Signature :

Pour l'ADRT de l'Aisne
Monsieur Guillaume DUSSART, Directeur

Le.....

Signature :

Pour l'ADRT de l'Oise
Monsieur Stéphane ROUZIOU, Directeur

Le.....

Signature :

Pour l'ADRT de la Somme
Monsieur François BERGEZ, Directeur

Le.....

Signature :

Pour le Conseil Départemental du Nord
Monsieur Christian POIRET, Président
Le.....

Signature :

Annexe 1- Les objectifs de la Base de Données et l'architecture de la collecte et de diffusion des données

1) LES OBJECTIFS DE LA BASE DE DONNÉES TOURISTIQUES RÉGIONALE

La Base de Données touristiques régionale s'inscrit dans la stratégie touristique régionale de **mise en convergence des outils et des moyens, au service de la destination Hauts-de-France**.

En cohérence avec les missions d'intérêt général des institutionnels du tourisme, la Base de Données touristiques régionale vise à mettre à la disposition du plus grand nombre l'ensemble des informations nécessaires à l'organisation d'un séjour touristique sur le territoire. Son objectif principal est de **faciliter la mise en relation entre les touristes et tous les prestataires qui les accueillent**.

La Base de Données touristiques régionale est donc la Base de Données destinée à la collecte, à la gestion et à la diffusion des informations descriptives des offres touristiques. Ces données sont partagées et mises à jour en temps réel par tous les Utilisateurs et Contributeurs.

Elle permet aussi la collecte, la gestion et l'utilisation des données relatives aux prospects et aux clients (demandeurs d'information, acheteurs de séjours, fichiers clients...). Cependant, ces données sont propres à chaque structure et non partagées.

Les bénéfices attendus par les Utilisateurs de la Base de Données touristiques régionale sont donc :

- une **amélioration de la performance** dans la gestion et le traitement quotidiens des Données par la mise en place d'un outil commun et de méthodes de travail partagées ;
- une bonne **maîtrise des coûts humains et financiers** dans la gestion de l'information ;
- une **information de qualité** (donc fiable parce que vérifiée et très régulièrement mise à jour) à disposition de tous les publics touristiques, assurant une excellente capacité à répondre à la diversité des demandes pour la satisfaction tant des prospects et des visiteurs que des professionnels du tourisme;
- une **information facile à réutiliser** sur tous les supports (brochures, sites internet, module accueil, export papier...) et permettant l'enrichissement de leurs contenus ;
- **une image positive** - placée sous le signe de l'efficacité et de l'économie des moyens humains et financiers - de l'action des institutionnels locaux du tourisme auprès des professionnels et des collectivités publiques.
- une Base de Données touristiques régionale **compatible avec une plateforme nationale de collecte de données en opendata** afin de répondre à nos obligations concernant la loi pour une République numérique.

2) ARCHITECTURE DE COLLECTE DES INFORMATIONS

Deux objectifs doivent guider la collecte des informations :

- un **objectif de simplification** : un seul organisme s'adresse aux professionnels pour rechercher et mettre à jour une information, dans l'intérêt des professionnels (moins de questionnaires à remplir) et des structures (pas de doublons) ;

- un **objectif d'efficacité** : des supports de collecte de l'information sont mis à disposition des contributeurs (extranet VIT, questionnaires) pour que les Données recueillies soient rassemblées dans la Base de Données touristiques régionale et puissent-être utilisables par tous les Utilisateurs. Chacun bénéficiant ainsi de l'effort de toutes les collectivités publiques et de tous les outils mis en place conjointement.

Chaque organisme (CRT, ADRT, Départements, OT) est responsable de faire signer à ses Contributeurs les Conditions Générales de Contribution avant de recueillir les données. Cet Accord permettra à tous les Utilisateurs de la Base de Données régionale touristique de pouvoir utiliser et diffuser la Donnée. Les Conditions Générales de Contribution peuvent prendre la forme d'un document papier à faire signer ou d'une case à cocher sur un support numérique (ex: Extranet VIT).

Certaines données sont collectées directement auprès des réseaux départementaux détenant en première main des informations sur leurs membres (exemple : Gîtes de France) facilitant ainsi une mise à jour régulière.

3) MODALITÉS PROPRE À LA DIFFUSION

Les données descriptives des offres touristiques peuvent être diffusées sur l'ensemble des supports de promotion des Partenaires du tourisme.

On entend par support de promotion : les sites internet, l'internet de séjour, les éditions papier et numérique...

Les professionnels peuvent aussi profiter de fonctionnalités de diffusion d'informations notamment grâce aux widgets spécialement conçus à cet effet ou aux syndications.

Les syndications permettent d'alimenter un site Internet à partir des données contenues dans la Base de Données régionale touristique. Elles sont créées par le CRT ou les ADRT et mettent à disposition du Partenaire ou du Professionnel.

Les données sont mises à disposition sur une plateforme nationale en opendata. Pour récupérer les données, le réutilisateur est soumis à l'acceptation d'une licence acceptée par Etalab.

Annexe 2 - Charte de saisie

Avant de saisir des informations dans la Base de Données régionale touristique, chaque Utilisateur doit-être formé et sensibilisé aux règles de saisie.

Pour être une offre de qualité, il est défini qu'une offre doit comporter :

- un titre
- un descriptif marketé et attrayant
- une adresse complète (rue/CPNille/Géolocalisation)
- au moins 2 photos pour les hébergements et les sites de visite - 1 photo pour les Fêtes et Manifestations (FMA) (voir le guide photo DATATourisme)
- 2 moyens de communication (téléphone, mail, site web, réseaux sociaux)
- au moins un tarif si c'est une offre payante
- les dates et horaires d'ouverture

Dans la mesure du possible, il est souhaitable d'ajouter un contact dans la rubrique « qui contacter » avec nom/adresse/téléphone.

Cette offre devra être mise à jour au minimum une fois par an.

Toute offre n'ayant pas été mise à jour au bout de 2 ans sera considérée comme obsolète et sera dépubliée de la Base de Données.

Annexe 3 - Mandat du secrétaire du Comité de Pilotage

Pour la signature des contrats de diffusion :

Le Secrétaire du Comité de Pilotage est habilité à négocier les contrats de diffusion avec les tiers diffuseurs, sur la base des décisions du Comité de pilotage.

Il signe pour le compte de l'ensemble des Parties lesdits contrats de diffusion.

Pour la rédaction des comptes rendus du Comité de pilotage :

Le Secrétaire du Comité de Pilotage est habilité à rédiger le compte rendu du Comité de Pilotage.

Il signe pour le compte de l'ensemble des Parties, et à leur demande, les documents validés en Comité de Pilotage

Annexe 4 - Annexe financière

Clé de répartition aux frais de la Base de données :

- 50% des coûts pris en charge par le CRTC.
- Les 50% restants sont divisés en autant de parts que de structures départementales parties prenantes (ADRT, Service Tourisme départemental...)

➤

- Coût 2023:

	Coût 2023	Répartition entre les 4 structures				Droit d'entrée
		CRT	ADRT02	ADRT60	ADRT80	Service Tourisme Nord
Hébergement SIM	32 563.20 €	16 281.60 €	5 427.20 €	5 427.20 €	5 427.20 €	
Maintenance SIM	29 035.20 €	14 517.60 €	4 839.20 €	4 839.20 €	4 839.20 €	
Coût total	61 598.40 €	30 799.20 €	10 266.40 €	10 266.40 €	10 266.40 €	5812.50 €

- Coût prévisionnel 2024 :

	Prévisionnel 2024	Repartition du coût entre les 5 structures				
		CRT	ADRT02	ADRT60	ADRT80	Service Tourisme Nord
Hébergement SIM	32 563.20 €	16 281,60 €	4070,40 €	4070,40 €	4070,40 €	4070,40 €
Maintenance SIM	29 035.20 €	14 517.60 €	3 629,40 €	3 629,40 €	3 629,40 €	3 629,40 €
Coût total	61 598.40 €	30 799.20 €	7 699.80 €	7 699.80 €	7 699.80 €	7 699.80 €

Annexe 5 - Modèle de Convention Partenaires

La convention proposée dans la présente annexe s'adresse aux Partenaires qui doivent s'engager auprès des ADRT ou des Départements dans la sécurisation du réseau en transmettant les droits de propriété intellectuelle nécessaires ainsi qu'en prenant les engagements adéquats en matière de données personnel/es notamment.

CONVENTION PARTENAIRE DE CONTRIBUTION
A LA BASE DE DONNÉES TOURISTIQUE SIM
HAUTS DE FRANCE

Entre

ADRT ou DEPARTEMENT , [forme sociale].....

Sis.....

Représenté par....., son/sa [qualité].....

Ci-après désigné « **l'ADRT ou le Département** »

Et

Office de Tourisme,

[forme sociale].....

Sis.....

Représenté par,

son/sa [qualité].....

Ci-après désigné « **l'Office de Tourisme** »

L'ADRT ou le Département et l'Office de Tourisme seront dénommés collectivement « les Parties ».

La loi pour une République Numérique, entrée en vigueur le 7 octobre 2016, prévoit désormais l'OpenData « par défaut » pour les organismes publics tels que les Départements ou chargés d'une mission d'intérêt général, parmi lesquels figurent les Offices de Tourisme, les ADRT et les CRT. Cela signifie que les informations brutes, décrivant l'ensemble des points d'intérêts dits touristiques, saisies et stockées dans le SIM devront prochainement être disponibles afin de pouvoir être réutilisées.

De plus, les Parties participent au projet national DATAtourisme afin d'ouvrir une plateforme opendata avant la fin de l'année 2017.

Afin de pouvoir diffuser sereinement - sans aucun risque juridique - des jeux de données issus du Système d'information Touristique, il est impératif de revoir le conventionnement entre toutes les parties prenantes sur cet outil. L'objet est de répondre aux obligations légales, relatives à la propriété des données et à leurs droits de diffusion.

Dans ce cadre, il a été convenu entre toutes les parties, d'élaborer une nouvelle convention créant un consortium permettant la gestion commune du Système régional d'information Marketing (ci-après « le Consortium »). Il a donc été décidé de fédérer le Comité Régional du Tourisme et les structures départementales (ADRT, service tourisme départemental) au moyen d'un contrat de partenariat encadrant leur collaboration. Ces entités devant collaborer avec l'ensemble des partenaires participant à l'animation et à la richesse du Système régional d'information Marketing, un contrat a été rédigé afin de les impliquer et d'en encadrer les relations avec le consortium.

La présente Convention Partenaire entre l'ADRT ou le Département et les Offices de Tourisme du département rassemble toutes les entités ayant signés le Consortium ou la Convention Partenaire qui font partie d'un groupement d'utilisateurs dans le SIM Hauts-de-France.

En conséquence de quoi, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DEFINITIONS

« **Base de Données** » : désigne la base de données commune du Système d'information Touristique, telle que définie en préambule et répondant aux objectifs définis en Annexe 1.

« **Contributeurs** » : désigne toutes personnes physique ou morales désirant contribuer à la Base de Données en y saisissant des informations ou en interconnectant sa propre base de données avec celle du Système d'information touristique.

« **Convention** » : désigne la présente Convention Partenaire, document signé entre une ADRT ou le Département et un Office de Tourisme pour les besoins du Consortium SIM Hauts-de-France.

« **Données** » : désigne toutes informations insérées dans la Base de Données protégées ou non par différents droits de propriété intellectuelle, sui generis, ou de la personnalité, quels qu'en soient la nature (texte, photo, vidéo, sons ...) et l'objet.

« **Données Protégées** » : désigne les Données protégées par un droit de propriété intellectuelle, et/ou un droit de la personnalité.

« **Plateforme** » : désigne la solution logicielle fournie en Saas.

« **Référent SIM départemental** » : désigne une personne physique qui travaille pour l'ADRT ou le Département en tant que responsable de tout ce qui concerne le SIM concernant le département sur lequel il a compétence.

« **SIM Hauts-de-France** » : désigne le Système d'information Marketing intégrant la Base de Données et la Plateforme, ainsi que tous les outils connexes permettant son exploitation.

« **Utilisateur** » désigne toute personne ayant accès aux seules fonctions de consultation et de diffusion des Données de la Plateforme.

Le mot « Hauts-de-France » correspond à une zone géographique regroupant 5 départements : Aisne, Oise et Somme, Nord, Pas-de-Calais.

Les mots au pluriel peuvent s'entendre au singulier et réciproquement.

2. OBJET

La convention a pour objet :

- de définir les engagements de l'Office de Tourisme dans le fonctionnement de la Base de Données et pour son alimentation en Données ;
- d'organiser la cession à l'ADRT ou le Département, à titre non exclusif, des droits attachés aux Données saisies dans le SIM à savoir s'ils existent, les droits d'auteur, droits à l'image, droits de reproduction et d'usage de marques et dessins/modèles ;
- d'autoriser la conservation et le traitement de Données à caractère personnel au sein du SIM ; de définir les règles de répartition des responsabilités relatives aux Données.

3. ENGAGEMENT DES PARTIES

L'Office de Tourisme s'engage:

- à respecter les conditions d'utilisation et d'accès à la Base de Données ;
- à alimenter de manière régulière la Base de Données en Données de qualité, protégées ou non protégées, conformément à la charte de saisie de l'Annexe 2 ;
- à autoriser l'usage par les autres Parties (CRT, ADRT ou le Département et autres Offices de Tourisme) des données saisies dans la Base de Données ;
- à encourager la mise à jour régulière des Données précédemment insérées dans la Base de Données auprès des acteurs du tourisme ;
- à obtenir obligatoirement toutes les autorisations nécessaires à la transmission et à la diffusion des Données Protégées ou non, et notamment à faire signer aux acteurs du tourisme les Conditions Générales de Contribution au SIM telles que présentées en Annexe 3;

4. ACCES ET UTILISATION DE LA BASE DE DONNEES

Pour la durée de la Convention, les Parties pourront librement accéder et utiliser les Données de la Base de Données dans les limites prévues à l'article 6 de cette convention.

4.1. Processus de désignation et de déploiement

L'Office de Tourisme pourra choisir de former les nouveaux Utilisateurs ou Contributeurs de sa structure soit en interne, soit en faisant appel au Référent SIM départemental.

Le déploiement sera réalisé par le biais d'un extranet sans installation logicielle sur site. Le déploiement ne pourra s'opérer que si la structure répond aux critères techniques (ligne ADSL et ordinateur avec Internet configuré).

4.2. Accompagnement et assistance

Chaque Référent SIM départemental gère l'accompagnement des Office de tourisme de son territoire à l'utilisation du SIM Hauts-de-France en fournissant une assistance de premier et de second niveau. Le premier niveau correspond à toutes les questions concernant l'usage courant de la Plateforme. Le second niveau correspond aux demandes d'évolutions (nouveaux champs, fonctionnalités) et aux questions qualifiées par le Référent SIM départemental d'anomalies techniques, empêchant l'exécution d'une ou plusieurs fonctionnalités essentielles de la Plateforme.

4.3. Traduction des offres

Chaque Office de tourisme peut utiliser le module de traduction mis à disposition dans la Base de Données pour l'ensemble des offres. Le coût des traductions est à la charge du Contributeur.

5. ALIMENTATION DE LA BASE DE DONNEES

Chaque ADRT ou Département a, au sein du Consortium, à sa charge d'organiser avec les Partenaires de son territoire la mise à jour des offres selon leurs typologies (ex: FMA, restaurants, hébergements ...). Il en découle les obligations suivantes pour l'Office de Tourisme.

5.1. Suivi quantitatif des offres

L'Office de Tourisme s'engage à saisir les offres de son territoire et non uniquement les offres de ses adhérents dans un souci de présentation au public d'un panel d'offres représentatif de son secteur (pas d'exhaustivité).

5.2. Suivi qualitatif des offres

L'Office de Tourisme s'efforce d'assurer l'actualisation des offres de son territoire au minimum une fois l'an.

L'actualisation des offres peut se faire directement par le propriétaire de l'offre via l'extranet VIT en acceptant les Conditions Générales de Contribution (Annexe 6). Les modifications seront validées par l'une des Parties.

- Saisie des Offres :

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles de saisie stipulées en Annexe 2.

- Contrôle qualité :

Le Référent SIM départemental et le Gestionnaire Qualité régional s'engagent à mettre en place un suivi qualité de la Base de Données régionale de façon à bénéficier d'une base d'informations fiables.

Le contrôle qualité doit porter notamment sur :

- La pertinence des informations (tarifs, description commerciale, moyens de communication)
- La qualité de l'iconographie
- La fréquence d'actualisation
- Le suivi des points réglementaires (classement, label...)

Le résultat du contrôle qualité sera communiqué une fois par an aux Offices de Tourisme.

5.3. Politique de donnée ouverte

En signant cette Convention, les Parties s'engagent à participer activement à une politique de « donnée ouverte » (open data). A ce titre, ils s'engagent expressément à ce que les Données soient compatibles avec le Projet DATAtourisme, dont les conditions et objectifs sont inscrits en Annexe 4 et 5.

Il est entendu que toutes les données concernant une offre ne sont pas des données ouvertes, et que certains bordereaux ne pourront pas l'être (ex: Prospects).

5.4. Animation départementale du projet

Le Référent SIM départemental organisera une réunion de suivi de projet au moins une fois par an avec les Offices de Tourisme Contributeur et Utilisateur de son département.

6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le présent contrat a pour objet d'organiser la cession, à titre non exclusif des droits attachés aux Données transmises à l'ADRT ou au Département, à savoir s'ils existent, les droits d'auteur, droits à l'image, et le cas échéant les droits de reproduction et d'usage de marques et dessins/modèles.

6.1. DROITS D'AUTEURS

Dans le cas où les Données transmises seraient couvertes par des droits d'auteur :

L'Office de Tourisme cède à titre non exclusif les droits d'exploitation attachés aux Données, c'est à dire les droits de reproduction, de représentation, de traduction, d'utilisations secondaires et dérivées des Données tels défini ci-après :

a) Le droit de reproduction comporte :

- o le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer les Données sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats ;
- o le droit d'établir et/ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira à l'ADRT ou au Département ou à ses ayants droit, un ou plusieurs originaux, des doubles et/ou copies des Données, de leurs traductions en tous formats, sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats à partir des enregistrements ci-dessus ;

- o le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les Données, doubles, traductions et/ou copies, pour la promotion, la vente, le prêt pour l'usage public et l'usage privé du public, et en général pour toute communication au public par les modes d'exploitation prévus aux paragraphes suivants ;
- o le droit de numériser les Données, de mettre en mémoire sur tout support, de moduler, compresser et décompresser ou d'utiliser tous autres procédés techniques de même nature à l'égard des Données numérisées, pour les besoins de leur stockage, transfert et/ou exploitation ; sous réserve du respect des droits moraux, le droit de traduire, de modifier les Données en vue de leur traitement dans des bases de données, ces modifications ne pouvant en aucun cas altérer la qualité et le fond des informations transmises mais visant simplement à assurer la cohérence du contenu des bases de données et des supports de communication. Ces modifications peuvent consister notamment en la modification de formats d'image, de textes, ou de présentations.

b) Le droit de représentation comporte notamment:

- o le droit de diffuser les Données sur tout support papier ou numérique dans des publicités, sites internet, affiches, journaux, magazines, livres, documentation interne (cette liste étant indicative et non limitative) ;
- o le droit de diffuser les Données par tous procédés connus ou non connus à ce jour ;

c) Le droit d'utilisation secondaire des Données comporte notamment :

- o le droit d'autoriser la reproduction, la représentation, la publication et l'édition de tout extrait ou fragment des Données, en vue d'une exploitation par tous procédés et sur tous supports y compris pour les besoins de la promotion ou la publicité ;
- o le droit d'incorporer les Données en tout ou partie dans une ou plusieurs bases de données.

D'une manière générale, la présente cession aura pour effet de conférer à l'ADRT ou au Département tous les droits patrimoniaux d'auteur tels que ces droits sont protégés par la législation française, européenne et en général internationale, actuelle ou future et notamment le droit de conclure tous contrats utiles à l'exploitation des Données.

L'Office de Tourisme autorise expressément l'ADRT ou le Département à traduire ses Données et à les modifier en cas de nécessité pour leur traitement dans des bases de données et leur exploitation future, sous réserve du respect de ses droits moraux.

6.2. DROITS A L'IMAGE

Dans le cas où les Données intègreraient des éléments protégés par le droit à l'image, l'Office de Tourisme et le cas échéant, chaque personne titulaire dudit droit autorise l'ADRT ou le Département à reproduire, adapter, modifier, tronquer et à diffuser la (les) Données concernées dans les conditions suivantes :

- a) Des droits à l'image : le Contributeur déclare céder, pour le monde entier, à titre non exclusif et pour la durée précisée ci-dessous, les droits de reproduire, adapter, modifier, tronquer et diffuser la (les) photographie(s)/images sur lesquelles il détient personnellement un droit à l'image ou a le pouvoir d'exercer un tel droit, ce, par tout moyen et notamment numérique et sur tout support en vue de présenter et de promouvoir le tourisme en Hauts-de-France.
- b) L'image du Contributeur et/ou des autres éléments ou personnes ci-dessus évoqués pourra être associée à des textes, images, dessins en référence avec le tourisme.

- c) Durée : les droits énumérés ci-dessus sont cédés pour une durée illimitée.
- d) Rémunération: la présente cession des droits à l'image est concédée par le Contributeur à l'ADRT ou au Département à titre gratuit.
- e) Publicité/paternité : l'identité, titres et qualités du titulaire original des droits à l'image seront cités en caractères apparents dans le support intégrant l'image / la photographie protégée et qui est édité ou réalisé sous le contrôle des Parties ou de leurs partenaires.

6.3. DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

6.3.1 Droit des marques

Dans le cas où les Données intègreraient une marque protégée par le Code de la Propriété Intellectuelle, l'Office de Tourisme concède à l'ADRT ou au Département une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif de ladite marque pour l'ensemble des produits et services visés par celle-ci.

6.3.2 Droit des dessins et modèles

Dans le cas où les Données intègreraient un dessin ou modèle protégé par le Code de la Propriété Intellectuelle, l'Office de Tourisme concède à l'ADRT ou au Département une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif du dessin/modèle intégré aux Données. Cette licence d'exploitation comprend notamment le droit de reproduire le dessin/modèle protégé sur tous supports et de diffuser cette reproduction par tous moyens.

6.3.3 Limitations

L'ADRT ou le Département s'engage à respecter les droits de l'Office de Tourisme sur sa marque ou son dessin/modèle et à faire respecter ceux-ci à ses sous-licenciés.

Il s'engage en particulier à :

- ne pas utiliser la marque pour des produits autres que ceux du titulaire de la marque ;
- ne pas associer la marque ou le dessin/modèle à des produits ou à un contexte portant atteinte à l'image de ceux-ci.

Dans tous les cas, il s'engage à retirer immédiatement de tous ses supports de diffusion la référence à une marque ou un dessin/modèle sur demande de l'Office de Tourisme.

L'ADRT ou le Département s'engage à répercuter ces obligations auprès de ses sous-licenciés dans ses contrats de sous- licence.

Ainsi, les sous-licenciés de l'ADRT ou du Département seront tenus de retirer immédiatement de tous leurs supports de diffusion la référence à une marque ou un dessin/modèle sur demande de l'Office de Tourisme.

6.4. SIGNES DISTINCTIFS

Dans le cas où les Données transférées à l'ADRT ou le Département feraient expressément référence à une enseigne, dénomination sociale, nom commercial, nom de domaine que l'Office de Tourisme exploite, ce dernier autorise expressément l'ADRT ou le Département à reproduire le(s) signe(s) distinctif(s) et à en assurer la diffusion sur différents supports.

6.5. DROIT SUI GENERIS

Dans le cas où l'Office de Tourisme pourrait être considéré comme ayant exposé des investissements répondant aux conditions de l'article de L.341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, celui-ci concède en tant que producteur, les droits d'extraction et d'exploitation de sa base de Données nécessaire à l'ADRT ou au Département pour les besoins de l'alimentation du SIM Hauts-de-France.

Par conséquent, l'Office de Tourisme s'interdit de revendiquer vis-à-vis des autres copropriétaires ses droits de propriété intellectuelle indivis sur les Données qu'elle a insérées et s'engage à garantir la jouissance paisible de ces Données et de la Base de Données aux autres Parties.

6.6. DOMAINE DE LA CESSION DES DROITS

L'ensemble des droits concédés sur les Données est limité au domaine d'activité de l'ADRT ou du Département, c'est-à-dire la promotion du tourisme en Hauts-de-France spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou de tout outil ou média promotionnel de son choix et notamment au moyen d'une plateforme nommée « SIM HAUTS-DE-FRANCE ».

L'Office de Tourisme accepte expressément que soient inclus dans le domaine de la cession:

Toute forme de diffusion des Données via les services payant de tiers (notamment toute société privée) ;

- Toute forme de diffusion des Données sous des licences de type open data dans le cadre des obligations légales imposées par la loi pour une république numérique du 7 octobre 2016.

6.7. TERRITOIRE

La concession des droits n'est pas limitée dans l'espace et les droits concédés sur les différents éléments susceptibles de figurer dans les Données, sont valables pour le monde entier.

6.8. DUREE

Les droits attachés aux Données sont concédés à l'ADRT ou au Département pour une durée égale à la durée d'existence desdits droits ou de protection des Données par la loi.

6.9. GARANTIE

L'Office de Tourisme garantit qu'il est bien le titulaire original des droits cédés en vertu du présent contrat ou qu'il en est le titulaire par l'effet d'un contrat de cession de droit de propriété intellectuelle.

A ce titre, l'Office de Tourisme garantit expressément l'ADRT ou le Département contre tous troubles, revendications et évictions quelconques relatifs aux Données, notamment ceux qui seraient à l'initiative de tout titulaire original de droits. Il lui garantit l'exercice paisible des droits cédés dans les présentes.

L'Office de Tourisme garantit l'ADRT ou le Département qu'aucun élément des Données n'enfreint les textes en vigueur et/ou les droits des tiers, notamment les textes relatifs à la contrefaçon, la concurrence déloyale, la diffamation, susceptibles de troubler l'exploitation paisible des Données.

L'Office de Tourisme s'engage également à ne pas contester l'étendue des droits concédés à l'ADRT ou au Département et garantit ce dernier contre toute éviction de son fait personnel.

Par conséquent, l'Office de Tourisme s'abstiendra d'engager toute action en justice relative aux Données.

6.10. CONTREPARTIE FINANCIERE

Les droits concédés par l'Office de Tourisme sur les Données transmises ne donnent pas lieu à contrepartie financière.

7. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles susceptibles de figurer dans les Données seront transmises, avec les Données dans plusieurs bases de données touristiques gérées par l'Office de tourisme, les ADRT ou le Département et le CRT concerné. L'ADRT ou le Département comme ses partenaires, s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel afférentes aux Données qu'il reçoit.

En tant que co-responsable du traitement au niveau régional effectué dans le SIM Hauts-de-France, l'Office de Tourisme s'engage:

- à respecter les engagements prévus au présent Article et à en faire respecter les termes par son personnel, permanent ou non permanent et ses éventuels sous-traitants, notamment en répercutant sur eux les engagements similaires à ceux prévus ci-après.

- à porter un soin attentif et une très forte réactivité à la gestion des réseaux et des autorisations d'accès logique et physique notamment ainsi qu'à mettre en œuvre des éléments de traçabilité nécessaires.

- à coopérer spontanément avec l'ADRT ou le Département afin de permettre à ce dernier de se conformer à toutes les obligations prévues par la réglementation applicable au traitement des données personnelles, et notamment en :

- répondant, avec soin et diligence et par écrit, à toute demande de renseignements de l'ADRT ou du Département, dans un délai raisonnable suivant cette demande, afin de lui permettre de répondre à toute demande formulée par les personnes concernées sur leurs droits, et notamment leurs droits d'accès, de rectification et de suppression ;
- répondant, avec soin et diligence et par écrit, à toute demande de renseignements de l'ADRT ou du Département, dans un délai raisonnable suivant cette demande, afin de lui permettre d'accomplir toute formalité préalable requise en vertu de toute obligation légale ou réglementaire de protection des données ou de répondre à toute demande formulée et/ou enquête menée par une autorité de contrôle nationale chargée de la protection des données personnelles ;
- en lui fournissant toute information utile pour lui permettre de notifier les violations de Données à Caractère Personnel dès qu'il en aura connaissance ;

- en lui fournissant toute information utile afin de procéder aux formalités déclaratives ou répondre à toute demande d'information des autorités de protection des données à caractère personnel compétentes.
- plus généralement, en assistant l'ADRT ou le Département, à sa demande, dans la mise en œuvre de toutes obligations législatives ou réglementaires prévues par toutes lois applicables relatives à la protection des données personnelles.

- prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires qui s'imposent en la matière, afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des Données et lutter contre tout traitement non autorisé des Données et contre toute perte accidentelle, altération, destruction ou détérioration des Données;

- si l'Office de Tourisme a connaissance ou suspecte la survenance d'un manquement à l'une des obligations prévues dans le présent article, il devra informer dans les plus brefs délais l'ADRT ou le Département de la nature et de l'importance de ce manquement et lui apporter son aide dans la mise en place de toute mesure visant à remédier ou à faire face à ce manquement, y compris en informant les autorités compétentes et les personnes concernées par le manquement;

8. DROIT SUR LA BASE DE DONNEES

Pour la durée de son adhésion à la Convention, l'Office de Tourisme:

S'engage à garantir la jouissance paisible de la Base de données aux autres copropriétaires,

S'engage à ne pas entraver l'utilisation de la Base de Données en revendiquant ses droits indivis de producteur de Base de Données les unes à l'encontre des autres.

l'Office de tourisme s'engage à garantir la jouissance paisible de la Base de Données et à ne pas entraver l'utilisation de celle-ci en revendiquant ses droits indivis de coproducteur de base de données les unes à l'encontre des autres en contradiction avec les règles de copropriété édictées par le présent Accord.

A compter de la date effective de résiliation de la Convention par l'Office de tourisme, celle-ci s'engage à renoncer à se prévaloir de ses droits de copropriété indivis sur la Base de Données, de toute manière et par tout moyen, de nature à entraver la continuation normale de l'exploitation de la Base de Données par les autres Parties.

8.1. DROIT DE MODIFICATION DES DONNEES

Le Consortium pourra librement effectuer des modifications de pure forme sur toute Donnée, motivées notamment par des contraintes techniques (dont le respect de la charte de saisie de l'Annexe 2). Toute modification des Données sur le fond pourra être réalisée si cela s'avère nécessaire pour la présentation et la valorisation de la Donnée concernée.

8.2. GARANTIES

L'Office de tourisme est responsable de la qualité des Données qu'il insère dans la Base de Données ainsi que de la sécurisation juridique de celles-ci et assume les conséquences éventuelles de leur non-conformité à la charte de saisie de l'Annexe 2.

Par conséquent, l'Office de tourisme garantit expressément l'ADRT ou le Département de la jouissance pleine et entière des Données qu'elle partage et des droits qu'elle concède contre tout trouble de son fait personnel ou du fait des tiers, revendication, éviction ou réclamation quelconques.

L'Office de tourisme garantit l'ADRT ou le Département contre toutes actions judiciaires relatives à ses Données, émanant de tout tiers invoquant la violation d'un droit quelconque, et notamment contre toute action en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale et/ou parasitaire et/ou pour atteinte aux droits de la personnalité et supportera tous les frais et dommages-intérêts y afférent.

8.3. BASES DE DONNEES LOCALES

Nonobstant les dispositions de cette Convention, l'Office de tourisme reste libre d'utiliser et d'alimenter les Données qu'elle aura collectées et versées à la Base de Données pour les besoins de sa propre base de données touristique locale.

8.4. FICHIERS CLIENTS ET PROSPECTS

Les fichiers Clients et Prospects des différents Parties leur restent propres. En conséquence, l'Office de tourisme est en ce qui la concerne responsable du traitement des données personnelles qu'il a collectées et s'engage à respecter les dispositions en vigueur au niveau français et européen en ce qui concerne la protection des données personnelles.

9. DUREE DE LA CONVENTION

Le Présent Accord entre en vigueur à la date de signature indiquée en fin de Convention, pour une durée indéterminée.

Les dispositions des articles 6 à 8 demeureront en vigueur nonobstant l'échéance, la résiliation ou la dénonciation de la Convention.,.

10. RESILIATION ET DENONCIATION

Dans le cas où l'Office de Tourisme souhaiterait dénoncer cette Convention, l'Office de Tourisme prendra contact avec le Référent SIM Départemental pour exprimer son souhait. Cet échange aura pour but de comprendre les motivations de départ de l'Office de Tourisme et les implications de son retrait dans le dispositif régional.

L'Office de Tourisme adressera un courrier (papier ou électronique) à l'autre Partie en respectant un préavis de trois (3) mois.

Le Présent Accord pourra être résilié en cas de divergence de vues entre les Parties rendant impossible la continuation de leur collaboration et qui n'aurait pas trouvé de solution au niveau de leurs directions générales.

En cas de manquement grave à cette Convention, l'ADRT ou le Département, en concertation avec le Consortium SIM Hauts-de-France, pourra prendre la décision d'exclure l'Office de Tourisme de la Base de Données. L'ADRT ou le Département adressera un courrier (papier ou électronique) à l'Office de Tourisme en précisant les modalités d'exclusion.

11. INTEGRALITE DE L'ACCORD-ANNEXES

De convention expresse, tous les documents annexés à la présente convention en font partie intégrante et forment, avec celle-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

Documents annexes :

Annexe 1 - Les objectifs de la Base de Données et l'architecture de la collecte et de diffusion des données

Annexe 2 - La charte de saisie

Annexe 6 - Conditions Générales de Contribution

Annexe 7 - Règles communes au projet DATAtourisme

Annexe 8 - Licences « information publique librement réutilisable »

En deux exemplaires, un pour chaque Partie.

Pour l'ADRT ou le Département

Pour l'Office de Tourisme

Le..... .

Le.....

Nom:.....

Nom.....

Signature:

Signature:

ANNEXE 6 - Conditions Générales de Contribution

Par ce contrat le Contributeur professionnel du tourisme accepte en ligne les conditions d'utilisation du SIM Hauts-de-France. Le texte de ce document devra être expressément accepté par le Contributeur avant qu'il ne renseigne son offre.

A défaut, il devra signer la version papier de ce document.

CONDITIONS GENERALES DE CONTRIBUTION AU SIM HAUTS-DE-FRANCE

Engagement à souscrire pour la transmission d'informations aux Professionnels du tourisme des Hauts-de-France: Aisne Tourisme, Oise Tourisme, Somme Tourisme, le Conseil Départemental du Nord par le biais de son service Tourisme, les Offices de Tourisme des Hauts-de-France et le Comité Régional du Tourisme des Hauts-de-France ayant pour objet la promotion du tourisme en Hauts-de-France.

En utilisant les services de la Plateforme SIM Hauts-de-France qui lui sont ouverts, le Contributeur accepte de se soumettre aux conditions contractuelles ci-après.

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES - OPPOSABILITE

1.1 Les présentes dispositions ont pour objet de définir les conditions générales auxquelles est soumis tout apport de données protégées par le co-contractant (ci-après désigné le « Contributeur») auprès des Professionnels du tourisme de Hauts-de-France (ci-après désigné« les Professionnels du tourisme »).

1.2 Les présentes dispositions conditionnent tout apport de données sur la présente base numérique et s'appliqueront par conséquent à tout apport de données effectué auprès des Professionnels du tourisme sur la présente base numérique.

2. DEFINITIONS

Données : les Parties entendent toutes informations protégées ou non par différents droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité, quels qu'en soient la nature (texte, photo, vidéo, son ...) et l'objet.

3. OBJET

Le présent contrat a pour objet d'organiser la cession, à titre non exclusif des droits attachés aux Données transmises par le Contributeur aux Professionnels du tourisme, à savoir s'ils existent, les droits d'auteur, droits à l'image, et le cas échéant les droits de reproduction et d'usage de marques et dessins/modèles, ainsi que d'autoriser la conservation et le traitement de Données à caractère personnel.

4. DROITS D'AUTEURS

Dans le cas où les Données transmises seraient couvertes par des droits d'auteur :

Le Contributeur cède à titre non exclusif les droits d'exploitation attachés aux Données, c'est à dire les droits de reproduction, de représentation, de traduction, d'utilisations secondaires et dérivées des Données tels que ces droits sont définis ci-après à l'Annexe A « Etendue des droits d'auteur».

D'une manière générale, la présente cession aura pour effet de conférer aux Professionnels du tourisme tous les droits patrimoniaux d'auteur tels que ces droits sont protégés par la législation française, européenne et en général internationale, actuelle ou future et notamment le droit de conclure tous contrats utiles à l'exploitation des Données.

Le Contributeur autorise expressément aux Professionnels du tourisme à modifier ses Données nécessitées par leur traitement dans des bases de données et leur exploitation future, sous réserve du respect de ses droits moraux.

5. DROITS A L'IMAGE

Dans le cas où les Données intègreraient des éléments protégés par le droit à l'image, le Contributeur et le cas échéant, chaque personne titulaire dudit droit autorise aux Professionnels du tourisme à reproduire, adapter, modifier, tronquer et à diffuser la (les) Données concernées aux termes des dispositions ci-après définies à l'Annexe B « Cession de droits à l'image ».

6. DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

6.1 Droit des marques

Dans le cas où les Données intègreraient une marque protégée par le Code de la Propriété Intellectuelle, le Contributeur concède aux Professionnels du tourisme une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif de ladite marque pour l'ensemble des produits et services visés par celle-ci.

6.2 Droit des dessins et modèles

Dans le cas où les Données intègreraient un dessin ou modèle protégé par le Code de la Propriété Intellectuelle, le Contributeur concède aux Professionnels du tourisme une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif du dessin/modèle intégré aux Données. Cette licence d'exploitation comprend notamment le droit de reproduire le dessin/modèle protégé sur tous supports et de diffuser cette reproduction par tous moyens.

6.3 Limitations

Les Professionnels du tourisme s'engagent à respecter les droits du Contributeur sur sa marque ou son dessin/modèle et à faire respecter ceux-ci à ses sous-licenciés.

Il s'engage en particulier à :

- ne pas utiliser la marque pour des produits autres que ceux du titulaire de la marque ;
- ne pas associer la marque ou le dessin/modèle à des produits ou à un contexte portant atteinte à l'image de ceux-ci.

Dans tous les cas, il s'engage à retirer immédiatement de tous ses supports de diffusion la référence à une marque ou un dessin/modèle sur demande du Contributeur.

Les Professionnels du tourisme s'engagent à répercuter ces obligations auprès de ses sous-licenciés dans ses contrats de sous-licence.

Ainsi, les sous-licenciés des Professionnels du tourisme seront tenus de retirer immédiatement de tous leurs supports de diffusion la référence à une marque ou un dessin/modèle sur demande du Contributeur.

7. SIGNES DISTINCTIFS

Dans le cas où les Données transférées aux Professionnels du tourisme feraient expressément référence à une enseigne, dénomination sociale, nom commercial, nom de domaine que le Contributeur exploite, ce dernier autorise expressément les Professionnels du tourisme à reproduire le(s) signe(s) distinctif(s) et à en assurer la diffusion sur différents supports.

8. DOMAINE DE LA CESSION DES DROITS

L'ensemble des droits concédés sur les Données est limité au domaine d'activité des Professionnels du tourisme, c'est-à-dire la promotion du tourisme en Hauts-de-France spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou de tout outil ou média promotionnel de son choix et notamment au moyen d'une plateforme nommée

«**SIM** Hauts-de-France».

9. TERRITOIRE

La concession des droits n'est pas limitée dans l'espace et les droits concédés sur les différents éléments susceptibles de figurer dans les Données, sont valables pour le monde entier.

10. DUREE

Les droits attachés aux Données sont concédés aux Professionnels du tourisme pour une durée égale à la durée d'existence desdits droits ou de protection des Données par la loi.

11. GARANTIE

Le Contributeur garantit qu'il est bien titulaire des droits cédés en vertu du présent contrat et garantit aux Professionnels du tourisme contre tous troubles, revendications et évictions quelconques relatifs aux Données. Il lui garantit l'exercice paisible des droits cédés dans les présentes. Le Contributeur garantit aux Professionnels du tourisme qu'aucun élément des Données n'enfreint les textes en vigueur et/ou les droits des tiers, notamment les textes relatifs à la contrefaçon, la concurrence déloyale, la diffamation, susceptibles de troubler l'exploitation paisible des Données. Le Contributeur s'engage également à ne pas contester l'étendue des droits concédés à aux Professionnels du tourisme et garantit ce dernier contre toute éviction de son fait personnel. Par conséquent, le Contributeur s'abstiendra d'engager toute action en justice relative aux Données.

12. CONTREPARTIE FINANCIERE

Les droits concédés par le Contributeur sur les Données transmises ne donnent pas lieu à contrepartie financière.

13. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles susceptibles de figurer dans les Données seront transmises avec les Données dans plusieurs bases de données touristiques gérées les Professionnels du tourisme. Les Professionnels du tourisme, comme leurs partenaires, s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel afférentes aux Données qu'il reçoit.

En tant que co-responsable du traitement au niveau régional effectué dans le SIM Hauts-de-France, le Contributeur s'engage:

- à respecter les engagements prévus au présent Article et à en faire respecter les termes par son personnel, permanent ou non permanent et ses éventuels sous-traitants, notamment en répercutant sur eux les engagements similaires à ceux prévus ci-après.

- à coopérer spontanément avec les Professionnels du tourisme afin de permettre à ce dernier de se conformer à toutes les obligations prévues par la réglementation applicable au traitement des données personnelles, et notamment en :

- répondant, avec soin et diligence et par écrit, à toute demande de renseignements de la part des Professionnels du tourisme, dans un délai raisonnable suivant cette demande, afin de lui permettre de répondre à toute demande formulée par les personnes concernées sur leurs droits, et notamment leurs droits d'accès, de rectification et de suppression ;
- répondant, avec soin et diligence et par écrit, à toute demande de renseignements des Professionnels du tourisme, dans un délai raisonnable suivant cette demande, afin de lui permettre d'accomplir toute formalité préalable requise en vertu de toute obligation légale ou réglementaire de protection des données ou de répondre à toute demande formulée et/ou enquête menée par une autorité de contrôle nationale chargée de la protection des données personnelles ;

- en leur fournissant toute information utile pour leur permettre de notifier les violations de Données à Caractère Personnel dès qu'il en aura connaissance ;
- en leur fournissant toute information utile afin de procéder aux formalités déclaratives ou répondre à toute demande d'information des autorités de protection des données à caractère personnel compétentes.
- plus généralement, en assistant aux Professionnels du tourisme, à leur demande, dans la mise en œuvre de toutes obligations législatives ou réglementaires prévues par toutes lois applicables relatives à la protection des données personnelles.

- prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires qui s'imposent en la matière, afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des Données et lutter contre tout traitement non autorisé des Données et contre toute perte accidentelle, altération, destruction ou détérioration des Données;

- si le Contributeur a connaissance ou suspecte la survenance d'un manquement à l'une des obligations prévues dans le présent article, il devra informer dans les plus brefs délais les Professionnels du tourisme de la nature et de l'importance de ce manquement et lui apporter son aide dans la mise en place de toute mesure visant à remédier ou à faire face à ce manquement, y compris en informant les autorités compétentes et les personnes concernées par le manquement.

14. LITIGES

En cas de litige, attribution de juridiction est faite aux Tribunaux compétents d'Amiens. La loi applicable est la loi française.

ANNEXE A- ETENDUE DES DROITS D'AUTEUR CEDES

1) Le droit de reproduction comporte :

- o le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer les Données sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats ;
- o le droit d'établir et/ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira aux Professionnels du tourisme ou à ses ayants droit, un ou plusieurs originaux, des doubles et/ou copies des Données, de leurs traductions en tous formats, sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats à partir des enregistrements ci-dessus ;
- o le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les Données, doubles, traductions et/ou copies, pour la promotion, la vente, le prêt pour l'usage public et l'usage privé du public, et en général pour toute communication au public par les modes d'exploitation prévus aux paragraphes suivants ;
 - o le droit de numériser les Données, de mettre en mémoire sur tout support, de moduler, compresser et décompresser ou d'utiliser tous autres procédés techniques de même nature à l'égard des Données numérisées, pour les besoins de leur stockage, transfert et/ou exploitation ; sous réserve du respect des droits moraux, le droit de traduire, de modifier les Données en vue de leur traitement dans des bases de données, ces modifications ne pouvant en aucun cas altérer la qualité et le fond des informations transmises mais visant simplement à assurer la cohérence du contenu des bases de données et des supports de communication.

Ces modifications peuvent consister notamment en la modification de formats d'image, de textes, ou de présentations.

2) Le droit de représentation comporte notamment :

- o le droit de diffuser les Données sur tout support papier ou numérique dans des publicités, sites internet, affiches, journaux, magazines, livres, documentation interne (cette liste étant indicative et non limitative);
- o le droit de diffuser les Données par tous procédés connus ou non connus à ce jour ;

3) Le droit d'utilisation secondaire des Données comporte notamment :

- o le droit d'autoriser la reproduction, la représentation, la publication et l'édition de tout extrait ou fragment des Données, en vue d'une exploitation par tous procédés et sur tous supports y compris pour les besoins de la promotion ou la publicité ;
- o le droit d'incorporer les Données en tout ou partie dans une ou plusieurs bases de données.

ANNEXE B - CESSION DE DROITS A L'IMAGE

1 CESSION DES DROITS A L'IMAGE

Le Contributeur déclare céder, pour le monde entier, à titre non exclusif et pour la durée précisée à l'Article 2 ci-dessous, les droits de reproduire, adapter, modifier, tronquer et diffuser la (les) photographie(s)/images sur lesquelles il détient personnellement un droit à l'image ou a le pouvoir d'exercer un tel droit, ce, par tout moyen et notamment numérique et sur tout support en vue de présenter et de promouvoir le tourisme en Hauts-de-France.

L'image du Contributeur et/ou des autres éléments ou personnes ci-dessus évoqués pourra être associée à des textes, images, dessins en référence avec le tourisme.

2 DUREE

Les droits énumérés à l'Article II ci-dessus sont cédés pour une durée illimitée.

3 REMUNERATION

La présente cession des droits à l'image est concédée par le Contributeur aux Professionnels du tourisme à titre gratuit.

4 PUBLICITE/ PATERNITE

L'identité, titres et qualités du titulaire original des droits à l'image seront cités en caractères apparents dans le support intégrant l'image / la photographie protégée et qui est édité ou réalisé sous le contrôle des Parties ou de leurs partenaires.

Annexe 7 - Règles communes au projet DATAtourisme

1. Objectifs du projet DATAtourisme

1.1. Le Projet DATAtourisme

DATAtourisme est un projet de recherche & développement piloté par la Direction Générale des Entreprises et le Réseau National des Destinations Départementales, visant à créer une plateforme nationale, ou « guichet unique », permettant de faciliter la collecte et la diffusion des données touristiques produites et diffusées par les acteurs institutionnels de tourisme afin de susciter le développement de nouveaux services numériques innovants (ci-après dénommé: « DATAtourisme »). Les données disponibles depuis le guichet DATAtourisme seront notamment mises à disposition des ré-utilisateurs à partir du portail gouvernemental Data.gouv.fr et téléchargeables sous licence ouverte. Le projet cible l'ensemble des acteurs publics et privés intervenant dans la chaîne de valeur du secteur touristique, notamment les organismes institutionnels territoriaux (offices de tourisme, agences de développement touristique, comité départementaux et régionaux de tourisme, etc...).

1.2. Les Données DATAtourisme

Les Parties, les Partenaires et les Contributeurs sont informés et reconnaissent expressément que certaines des Données qu'ils mettent en commun dans le cadre de la Base de Données, peuvent-être soumises au régime particulier des données ouvertes sous licence libre (ci-après dénommées les Données DATAtourisme).

2. Identification des Données concernées

Le groupe de travail Qualification du projet DATAtourisme est compétent pour déterminer si une Donnée est une Donnée DATAtourisme. Ce groupe de travail est en relation avec le Gestionnaire et le Comité d'Expertise pour échanger sur ces Données DATAtourisme.

Les Données nécessaires au projet DATAtourisme sont indiquées dans la charte de saisie (Annexe 2). Seul les Données connues à la date de rédaction de cette convention sont indiquées dans l'Annexe 2, la liste des Données pouvant être revues par le groupe Qualification et le Comité d'Expertise.

3. Régime des Données DATAtourisme

Les Parties reconnaissent que toute Donnée signalée par le Gestionnaire comme étant une Donnée DATAtourisme, sera considérée comme une donnée publique librement accessible et utilisable.

Chaque Partie, les Partenaires et les Contributeurs s'engagent à :

- accepter définitivement le principe de la diffusion des Données DATAtourisme, sous un régime de type donnée ouverte » ;
- à ne pas s'y opposer par quelque moyen que ce soit ;
- obtenir l'ensemble des droits nécessaires pour que les Données DATAtourisme qu'ils mettent en commun dans la base puissent être diffusés en tant que donnée ouverte sans aucune redevance.

4. Référent DATAtourisme

Le Comité de Pilotage-sera compétent pour désigner, un Gestionnaire DATAtourisme, dont la mission sera:

- de s'assurer de la bonne circulation entre les Parties des informations relatives au projet DATAtourisme;

- de vérifier la bonne application par les Parties de toute directive à ce titre ;
- de transmettre aux Parties toute information relative à l'avancement du projet DATAtourisme ;
- de transmettre au Comité de Pilotage ou au Comité d'Expertise toute remarque, question ou demande d'information de la part d'une Partie, d'un Partenaire ou d'un Professionnel du tourisme.

Annexe 8 - Licences « information publique librement réutilisable »

Dans le cadre de la politique du Gouvernement en faveur de l'ouverture des données publiques (« Open Data »), Etalab a conçu la « Licence Ouverte/ Open Licence ». Cette licence, élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, facilite et encourage la réutilisation des données publiques mises à disposition gratuitement.

La **publication du décret n° 2017-638** prévu par l'article L 323-2 du CRPA fait de la LO 2.0 la licence de référence pour les administrations pour la publication de données publiques, aux côtés de l'ODbL, et permet ainsi son utilisation par l'ensemble des administrations.

La « Licence Ouverte / Open Licence » présente les caractéristiques suivantes :

Une grande liberté de réutilisation des informations

Une licence ouverte, libre et gratuite, qui apporte la sécurité juridique nécessaire aux producteurs et aux réutilisateurs des données publiques

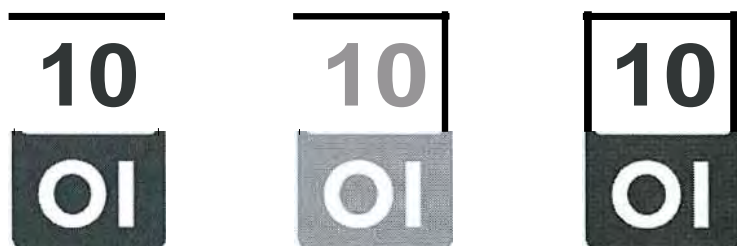
Une licence qui promeut la réutilisation la plus large en autorisant la reproduction, la redistribution, l'adaptation et l'exploitation commerciale des données

Une licence qui s'inscrit dans un contexte international en étant compatible avec les standards des licences Open Data développées à l'étranger et notamment celles du gouvernement britannique (Open Government Licence) ainsi que les autres standards internationaux (ODC-BY, CC-BY 2.0)

Une exigence forte de transparence de la donnée et de qualité des sources en rendant obligatoire la mention de la paternité

Une opportunité de mutualisation pour les autres données publiques en mettant en place un standard réutilisable par les collectivités territoriales qui souhaiteraient se lancer dans l'ouverture des données publiques.

Le logo de la « Licence Ouverte/ Open Licence » est également librement réutilisable.



RESSOURCES

- Télécharger la **Licence Ouverte/ Open Licence» Version 2.0** (avril 2017) au format pdf: [Français](#)
- Télécharger la « Licence Ouverte/ Open Licence » Version 1.0 au format pdf: [Français/ Anglais](#)

L'Open Database License (ODbL) est un contrat licence¹ de base de données favorisant la libre circulation des données. Il s'agit d'une licence de type réciproque qui est prévue comme par le décret du 27 avril 2017 n° 2017-638 comme faisant partie de la liste des licences possibles aux termes de l'article L. 323-2 du code des relations entre le public et l'administration (codifié sous D. 323-2-1 du même code).

Elle est issue du projet *opendatacommons.org* de l'Open Knowledge Foundation. Sa traduction non officiel en français est le fruit d'une collaboration entre l'association VeniVidilibri et la Mairie de Paris dans le cadre du projet *ParisData*. Elle est disponible à cette adresse :

<http://vvlibli.org/fr/licence/odbl-10/legalcode/unofficial>

Télécharger le texte original de l'OdBl:

<https://opendatacommons.org/licenses/odbl/1.0/>

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316101-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 31 mars 2023

Publié le 31 mars 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Salim ACHIBA, Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Nicolas LEBLANC.

OBJET : Approbation de la nouvelle convention de partenariat avec le CAUE pour la période 2023-2025.

Vu le rapport DTT/2023/26

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Après avoir rejeté à la majorité l'amendement proposé par le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts et Génération.s,

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention de partenariat 2023-2025 entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et le Département du Nord, dans les termes du projet joint en annexe n° 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 16.

Monsieur PLOUY est Président du Conseil d'architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Nord. Madame CONSEIL, Monsieur LEPRETRE, Monsieur SEGUIN, ainsi que Monsieur VERFAILLIE sont membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration du CAUE du Nord. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame MASSE avait donné pouvoir à Monsieur LEPRETRE. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY avait donné pouvoir à Monsieur VERFAILLIE. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE) et MARTIN (porteuse du pouvoir de Madame FERNANDEZ), ainsi que par Messieurs CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS), CATHELAIN et DULIEU.

Madame VANPEENE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la séance préalablement au vote.

Monsieur LEFEBVRE (porteur du pouvoir de Madame ZAWIEJA-DENIZON), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la séance préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS), avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 15 h 36.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14
Absents sans procuration : 15
N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote de l'amendement :

Abstentions : 2 (Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Total des suffrages exprimés : 60
Majorité des suffrages exprimés : 31
Pour : 21 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Contre : 39 (Groupe Union Pour le Nord Groupe – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non-inscrites)

L'amendement est rejeté à la majorité.

Résultat du vote de la délibération :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	56
Majorité des suffrages exprimés :	29
Pour :	56 (Groupe Union Pour le Nord Groupe – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 – 2025

Entre

LE DEPARTEMENT DU NORD

Et

LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU NORD

Entre

le Département du Nord représenté par son Président, d'une part,

Et

le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Nord, représenté par son président, d'autre part,

Vu les articles L. 331-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A, 1635 quater L et 1635 quater M du code général des impôts ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°77-2 sur l'architecture du 3 janvier 1977 ;

Vu la loi n°81-1153 du 29 décembre 1981 supprimant le caractère obligatoire de la consultation des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil général du Nord du 1^{er} juillet 1979 instituant le CAUE du Nord ;

Vu la délibération-cadre n° DPSCP/2012/633 du Conseil général du Nord du 23 mai 2012 relative à la Qualité du Service Public Départemental et à la démarche globale de suivi et de pilotage des organismes associés ;

Vu la charte de partenariat tripartite (Etat/Département/CAUE) 2019-2024 du 11 mars 2019 ;

Vu la délibération DTT/2023/26 du Conseil Départemental du Nord du 20 mars 2023, relative à la convention de partenariat et d'objectifs entre le Département du Nord et le CAUE du Nord ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CAUE du Nord du xxx, relative à la convention de partenariat entre le CAUE du Nord et le Département du Nord.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Cadre du projet associatif dans lequel s'inscrit la présente convention de partenariat :

La loi donne pour mission au CAUE de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme de l'environnement et du paysage afin d'en promouvoir la qualité avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Le Département du Nord possède des spécificités par les caractéristiques de sa population (importance, jeunesse, fortes disparités sociales, ...), et son positionnement territorial et sa géomorphologie ont soumis le territoire à toutes les époques à l'action de l'Homme. Cette histoire et cette géographie s'expriment aujourd'hui dans le cadre de vie des nordistes.

Compte tenu de la complexité des situations et de leur imbrication, le CAUE participe au développement d'une culture commune auprès des nombreux acteurs qui agissent sur le cadre de vie.

Le CAUE du Nord a choisi d'articuler son action auprès des différents publics auxquels il s'adresse par :

- une pédagogie de la connaissance des composantes du cadre de vie,
- une action favorisant la participation de l'ensemble des acteurs concernés par les processus de projet liés aux enjeux du cadre de vie,
- une organisation des moyens de diffusion pour transmettre les acquis.

Cette approche est portée par la mise en place d'un centre d'interprétation ouvert à tous et support de formation de tous les publics.

Parmi les bénéficiaires de son action, le CAUE est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les liens entre le Département et le CAUE pour la période 2023-2025 (3 années pleines). Elle prendra effet après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Elle s'inscrit, pour le CAUE, dans les activités qui contribuent à la réalisation de son objet, tel que défini à l'article 2 de ses statuts modifiés.

Elle s'inscrit, pour le Département dans une volonté de maintenir un lien étroit avec ses organismes associés et de répondre à des lignes directrices fortes telles que l'ingénierie territoriale (cf. article 3 ci-dessous).

Article 2 : Accompagnement des actions du Département

A / Poursuite et développement du soutien aux actions et politiques départementales

Les démarches collaboratives du CAUE auprès des services du Département sont fondées sur les apports méthodologiques et l'expertise éprouvées du CAUE sur des sujets et thématiques en rapport direct avec les actions et politiques départementales.

Ainsi le CAUE poursuivra et développera son rôle de conseil et d'accompagnement :

- aux projets du Département entrant dans leur champ de compétences, (aménagement, construction, environnement...);
- aux porteurs de projets dans le cadre des appels à projets d'aménagement (Projets Territoriaux

Structurants, Aide Départemental Villages et Bourgs, coopération transfrontalière...). Dans ce cadre, il fait part de son expertise pour rendre lisible le fondement des projets sur les plans historique, géologique, environnemental, architectural et participe à l'analyse et au choix des projets le nécessitant, en lien avec les services compétents et INord ;

- aux équipes pédagogiques des collèges dans leur volonté de sensibilisation à l'architecture et à l'environnement notamment dans le cadre du Plan Educatif Départemental du Collégien et notamment du projet « bien vivre au collège » ;
- aux particuliers dans le cadre du « dispositif pour un habitat rural » mené sur l'ensemble des communes rurales du Nord, dont les pôles intermédiaires ruraux. Le CAUE procédera, sur demande via la plateforme « S-PASS Territoires », au conseil pour le dépôt des projets des propriétaires.

Le CAUE contribuera à la sensibilisation et à la formation des agents et des élus sur les enjeux des territoires, sur les outils et sur la méthodologie d'approche des projets.

Il poursuivra sa participation au développement d'une connaissance et d'une culture partagées, dans l'objectif de favoriser le dialogue, le sens et la qualité des projets.

Le CAUE contribuera à sensibiliser le grand public à la qualité architecturale et paysagère, que ce soit en matière de typicité des lieux que d'insertion dans un environnement urbain ou rural préexistant, notamment en poursuivant les démarches collaboratives (ateliers participatifs) et autres consultations et concertations des habitants sur projets ou avant-projets comme experts de leur mode de vie à l'échelle locale et des usages des espaces publics et privés.

Le CAUE développera la plate-forme collaborative et participative sur les territoires « S-PASS Territoires » et fera vivre l'observatoire du cadre de vie en permettant la mutualisation des ressources, expériences, études et projets dans l'objectif d'une plus grande connaissance et représentation du territoire et de ses mutations et d'en garantir une plus large diffusion.

Le CAUE fera profiter au Département dans ses actions et projets, de la capitalisation des données, de son expertise et de sa prise de hauteur en jouant pleinement son rôle de médiation et en favorisant et facilitant les coopérations.

B/ Accompagnement du Département dans ses coopérations transfrontalières

Le Département a décidé, par une délibération cadre du 23 janvier 2023, de s'engager dans le nouveau programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen au travers d'intentions de projets, notamment un portefeuille de projets Nord - West Vlaanderen, autour du Paysage, qui vise au renforcement de la trame verte et bleue pour valoriser l'identité paysagère transfrontalière et pour une meilleure qualité de vie des populations concernées. L'objectif est de renforcer les dynamiques de développement, d'aménagement et de résilience en cours sur le territoire transfrontalier du Westhoek et de travailler à l'échelle des 4 entités paysagères. Les problématiques et défis dans un contexte de changement climatique avéré (augmentation des températures et canicules, inondations, sécheresses...) se posent de façon parallèle à l'échelle des 4 entités territoriales de la région transfrontalière : des Monts, de l'Yser et des Polders, du Littoral et de la Lys. Face au défi climatique et aux défis sociétaux inhérents, le renforcement des ressources naturelles paysagères du territoire apparaît comme une réponse à déployer au niveau local.

Dans le cadre du dépôt des projets Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen, le CAUE apportera ses contributions à l'élaboration des différents projets selon le triptyque suivant :

- Transmission : aider à capitaliser, pérenniser voire développer des outils et méthodes innovantes
 - ✓ Contribuer à la capitalisation des outils et méthodes déjà expérimentées et évaluées lors de la période Interreg V,
 - ✓ Au regard du point précédent, proposer des méthodes, des données de diagnostics, des outils et des solutions innovantes associant tous les acteurs,
 - ✓ Partager et développer S-Pass pour servir de plate-forme d'échanges et développer les outils cartographiques et d'observation du territoire communs en transfrontalier, et accessibles pour les collectivités locales partenaires.
- Sensibilisation : aider à la décision pour répondre aux enjeux transfrontaliers
 - ✓ Aider à l'élaboration et la diffusion d'une pédagogie autour de l'analyse et la compréhension des paysages et des écosystèmes, depuis ses origines géologiques jusqu'au développement de nos états modernes qui a fragilisé la capacité du territoire à être résilient face aux évolutions climatiques. Créer pour cela des formats et supports innovants, correspondant notamment aux critères Interreg VI,

- ✓ Mettre en perspective les grands défis de développement durable transfrontaliers (gestion des ressources naturelles, adaptation au changement climatique, maîtrise de la consommation foncière) par des expériences concrètes ;
- Participation : aider à la mise en place d'une gouvernance innovante
 - ✓ Développer l'esprit de participation de la population,
 - ✓ Faciliter la mobilisation des parties prenantes (experts, citoyens, décideurs) du territoire transfrontalier et faciliter le dialogue/la mise en récit,
 - ✓ Expérimenter de nouvelles approches et réponses techniques et culturelles.

Article 3 : Accompagnement de l'ingénierie départementale

Face aux besoins importants exprimés par les communes et EPCI du Nord, l'agence d'ingénierie iNord, créée par le Département en 2017, apporte à ses adhérents un appui d'ordre technique ou juridique sur des thématiques diverses (social, sport, tourisme, environnement, aménagement, culture, etc.).

L'adhésion à l'agence départementale est ouverte à toutes les communes et EPCI du Nord, quelle que soit leur taille.

En plus d'une assistance juridique, iNord propose à ses membres l'ingénierie de techniciens départementaux que le Département met à disposition, sur la base du volontariat des agents. Elle missionne ensuite ces collaborateurs auprès des communes et EPCI adhérents, pour les accompagner dans la réflexion sur leurs projets, selon les modalités prévues par ses statuts et son règlement intérieur.

Les organismes associés du Département ont vocation à s'inscrire dans cette offre à destination des territoires, selon des conditions à définir avec eux.

Le CAUE, organisme dont la nature même est de promouvoir la qualité du cadre de vie, d'accompagner les collectivités dans leurs démarches de projets dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement trouve, naturellement, une place prépondérante dans ce processus.

Une dynamique a été créée entre le CAUE et iNord qui mérite d'être renforcée dans le cadre de la présente convention.

Un approfondissement de l'articulation entre les actions du CAUE et de l'Agence iNord sera recherché par l'écriture de modes de coopération et la définition de modes complémentaires d'intervention. Des réunions régulières entre les équipes seront organisées, dont une revue de projet semestrielle.

La capacité mutuelle à mobiliser les connaissances et les savoirs sera renforcée afin que l'Agence iNord puisse continuer à bénéficier de l'accompagnement du CAUE sur des demandes de collectivités qui relèvent de son champ de compétence ou sur lesquelles le CAUE pourrait être une ressource particulière. Parallèlement, iNord continuera à proposer au CAUE de s'intéresser à des opérations dont elle a connaissance et sur lesquelles ce dernier pourrait avoir une plus-value. iNord continuera à promouvoir l'expertise du CAUE auprès de ses membres.

Dans le cadre d'une convergence d'iNord avec les outils numériques développés par le CAUE telle que la Plateforme S-PASS, un groupe de travail dédié sera créé et animé par le Département pour travailler sur les outils numériques et le partage de données.

Article 4 : Financement

Conformément aux dispositions de l'article L. 331-17 du code de l'urbanisme, le Conseil départemental fixe par délibération, au plus tard lors de l'établissement de son budget annuel de l'année, les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Dans ce cadre, le Département verse en année N la quote-part de la part départementale de la taxe d'aménagement N-1 affectée au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Ce versement s'effectue par douzièmes mensuels.

Article 5 : Pilotage et gouvernance

Le CAUE s'assure, par tous moyens :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département :
 - o du rapport annuel d'activité qualitatif et quantitatif, incluant une analyse de l'évolution de la masse salariale et des effectifs de l'association ;
 - o des documents annuels financiers suivants, certifiés par le commissaire aux comptes : bilans, comptes de résultat, documents annexes, rapports du trésorier et rapports du commissaire aux comptes ;
 - o des comptes annuels des sociétés dans lesquelles il a une prise de participation, notamment sa SCI ;
 - o du budget prévisionnel et d'un atterissage financier en cours d'année.
- du registre des délibérations des instances dirigeantes et des procès verbaux des réunions et des instances.

Le CAUE transmettra ainsi aux services du Département l'ensemble des documents présentés à ses conseils d'administration et à ses assemblées générales, dans le mois qui suit la tenue des instances.

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment sur pièce et sur place, sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du CAUE, ainsi que tout document budgétaire et comptable.

Conformément à la délibération cadre départementale n° DPSCP/2012/633, des représentants de l'administration départementale et du cabinet du président du Conseil Départemental sont invités, en qualité d'observateurs, aux conseils d'administration et aux assemblées générales du CAUE.

Article 6 : Communication

Le soutien du Département sera mis en valeur par le CAUE, notamment dans les documents destinés à ses membres et à son public.

Article 7 : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et le CAUE.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les deux parties.

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, s'il ne peut être résolu à l'amiable, est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Lille, le

Le Président du Département du Nord

Le Président du CAUE du Nord

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-315984-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 avril 2023

Publié le 4 avril 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Salim ACHIBA, Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY, Frédérique SEELS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Anne VANPEENE.

OBJET : Appel à projets pour un habitat rural adapté et de qualité - transformation en dispositif pérenne - modification du cahier des charges

Vu le rapport DTT/2023/7

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- de transformer l'Appel à Projets « Pour un habitat adapté et de qualité en milieu rural » en un dispositif pérenne ;
 - d'approuver les propositions de modifications exposées dans le rapport et d'adopter le cahier des charges modifié, joint en annexe 1.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 37.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Madame BOCQUET (porteuse du pouvoir de Madame MIKOLAJCZAK), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur CAUCHE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 38.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



Dispositif pour un Habitat Rural

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

SOMMAIRE

1. Contexte et enjeux du dispositif.....	3
2. Territoires d'intervention	3
3. Champ du dispositif	4
4. Qualité du porteur de projet.....	5
5. Critères de sélection des projets	5
6. Modalités de soutien et de financement des projets.....	6
7. Composition du dossier	8
8. Instruction des dossiers	8
9. Délai de réalisation des projets	8
10. Modalités de paiement :	8
11. Suivi du projet et contrôles.....	9

1. Contexte et enjeux du dispositif

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité des appels à projets dédiés à l'Habitat rural et permet notamment d'intégrer les objectifs départementaux « Nord Durable ».

De manière générale, les constats du Plan Départemental de l'Habitat attestent d'une forte baisse de la construction de logements en secteur rural. En effet, hors Métropole Européenne de Lille et tous types de logements confondus, le volume de constructions passe de 5 800 logements par an en 2011 à 3 310 en 2018.

Parallèlement, dans le sud du Département, un parc privé potentiellement indigne représente parfois plus de 10 % des résidences principales.

Par ailleurs, les ventes en bloc d'appartements anciens ont également progressé entre 2014 et 2018, passant de moins de 2 300 logements à plus de 3 050. Le volume de ces ventes se place à un niveau quasi équivalent à celui de la production neuve. Sur les communes rurales et pôles intermédiaires ruraux, ces ventes ont doublé entre 2014 et 2018 et représentent en 2018 environ 200 logements. En comparaison du prix / m² moyen vendu en appartements anciens à l'unité, ces ventes laissent apparaître un prix / m² inférieur de l'ordre de 30 à 50%. Ces niveaux de prix sont en adéquation avec les niveaux de rentabilité médiocres attendus par les investisseurs, bien souvent pour des appartements loués en mauvais état.

Face à ces constats, l'enjeu est de redonner de la valeur et du sens au fait d'habiter dans les territoires ruraux. Il convient d'identifier de nouvelles voies, de renouveler les pratiques d'aménagement et d'agir sur les facteurs de perte d'attractivité, afin de favoriser le réinvestissement de ces territoires.

Dans ces territoires, l'accent doit être porté sur la nécessaire valorisation de l'habitat existant, notamment en termes de renouvellement urbain, de densification et d'amélioration des performances énergétiques, avec la volonté de maintenir et renforcer leur attractivité en limitant la consommation foncière.

Investir les disponibilités foncières et immobilières constitue un défi majeur pour le Nord : la remise sur le marché de biens professionnels inutilisés et de logements vacants est au cœur des enjeux démographiques et économiques. Il s'agit d'un levier que le Département souhaite actionner pour satisfaire les besoins en logement.

Le présent dispositif implique l'identification des potentialités urbaines et foncières en centre bourg avec la problématique suivante : comment le patrimoine peut-il être un moteur de valorisation d'un territoire dans une perspective d'augmentation, de renouvellement de l'offre de logements et d'amélioration du cadre de vie ?

Le dispositif apporte une aide à l'investissement aux propriétaires privés en vue de la création de logements par la transformation de tout ou partie d'anciens bâtiments à usage professionnel ou d'habitation présentant un intérêt patrimonial certain (dépendances agricoles, anciens ateliers, anciens bâtiments d'activité artisanale ou industrielle, logements inoccupés, vacants etc.).

2. Territoires d'intervention

Afin de favoriser le développement le plus équilibré possible de tous les territoires en prenant en compte les potentiels, les besoins et les enjeux particuliers de chacun, ce dispositif est mené sur l'ensemble des communes rurales du Nord, dont les pôles intermédiaires ruraux.

Il tiendra compte de la définition de la ruralité adoptée lors du Conseil Départemental du 13 juin 2016 (MCT/2016/273) et s'adressera donc aux porteurs de projets situés dans des communes peu denses et très peu denses, auxquelles s'ajoutent les communes de moins de 2 000 habitants classées en

densité intermédiaire et quelques bourgs-centres de moins de 7 500 habitants qui rayonnent dans un environnement rural.

Environ 544 268 nordistes vivent au sein des 474 communes répertoriées comme rurales, au sens de la délibération départementale.

Afin de permettre le dépôt du plus grand nombre de candidatures, une campagne de communication ciblée auprès des propriétaires sera réalisée avec les fichiers LOVAC en vue de lutter contre la vacance de logements (vacance structurelle, territoires prioritaires en fonction du taux de vacance et des niveaux de ressources).

3. Champ du dispositif

Dans ce contexte, l'exigence de développement durable est centrale à l'image des nombreux projets portés par le Département en la matière (Nord Durable, route durable, collèges et bâtiments HQE, plan de maîtrise de l'énergie, amélioration de l'habitat des jeunes agriculteurs).

a) Type de projets soutenus

Le dispositif vise à accompagner la création de logements par la transformation de tout ou partie de bâtiments à usage professionnel ou d'habitations présentant une unité homogène et un intérêt patrimonial certain. L'intervention du Département est susceptible de se porter sur 2 types de bâtiments :

- des bâtiments inexploités qui ne présentent plus d'usage professionnel. Cela peut concerner des granges, des étables, des ateliers, etc.
- des logements vacants, inoccupés ou la restructuration d'un bâti existant.

Ces logements devront nécessairement être localisés au sein des centres bourgs des territoires ruraux ¹ à proximité des services et axes de transport.

b) Un volet autonomie possible

Le dispositif intègre un volet autonomie fort, car même s'il reste le Nord est un des départements les plus jeunes de France, il doit faire face au défi du vieillissement de la population.

Le département du Nord compte 21,5% de personnes âgées de plus de 60 ans et 7,5% de personnes âgées de plus de 75 ans. A l'horizon 2025, la part des plus de 60 ans augmentera de 7,8%, dont environ 66 000 personnes potentiellement dépendantes.

Le risque d'isolement de ces personnes demande des réponses adaptées. Dans le Nord, 47 % des personnes de plus de 80 ans vivent seules.

Ainsi, le lieu d'implantation sera un des critères d'appréciation du projet pour garantir l'accessibilité des services (habitat en centre-bourg pour faciliter l'accès aux commerces du quotidien, aux services de proximité ouverts au public, proximité des transports en commun) et la prise en compte des enjeux d'inclusion et d'accompagnement (création de liens entre locataires, mise à disposition d'un référent ou accompagnateur à la vie sociale...) seront des points de vigilance particuliers du dispositif.

Par ailleurs, les formes d'habitat inclusif constituent une réponse pour la personne en perte d'autonomie, destinée à favoriser leur inclusion et à diversifier les modalités d'accompagnement et de parcours. Aussi, le dispositif peut également contribuer à soutenir de telles opérations.

Les projets soutenus au titre de l'habitat inclusif devront en commun certaines caractéristiques :

¹ Voir paragraphe 2 sur les territoires d'intervention

- un logement individuel dans un cadre semi - collectif ;
- une situation relativement proche des services ;
- l'accessibilité et la sécurisation des logements ;
- l'accompagnement par des services adaptés aux besoins de la personne et intervenant à domicile ;
- une mise en commun partielle des plans d'aide ou de compensation éventuellement attribués dans le cadre de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) ou de la PCH (prestation de compensation du handicap).

A cet effet, les projets présentés avec un volet autonomie devront :

- être adaptés à la problématique de la perte d'autonomie et du handicap;
- permettre de préserver l'intimité des personnes, de la vie de couple familiale, tout en favorisant les relations interpersonnelles (le porteur de projets veillera à la présence d'espaces de rencontre, lieux de passage, à l'ouverture vers l'extérieur) ;
- offrir un loyer modéré, adapté aux ressources des personnes ;
- proposer un espace collectif pour les personnes.

4. Qualité du porteur de projet

Ce dispositif est réservé aux particuliers, propriétaires de bâtiments professionnels inutilisés ou de logements inoccupés ou vacants, qu'ils soient en activité ou retraité, mais disposés à transformer leur bâti inutilisé.

5. Critères de sélection des projets

Les projets devront s'inscrire dans une dynamique de revitalisation du secteur rural assurant l'articulation : mobilité – services de proximité- emploi, dans une perspective d'exemplarité et de reproductibilité.

Le dispositif permettra de sélectionner les projets lauréats qui devront nécessairement observer l'ensemble des critères suivants, sous peine de rejet de leurs dossiers :

- Un conventionnement social de chaque opération de logement pour une durée minimale de 6 années, permettant d'offrir aux ménages des loyers modérés en fonction des caractéristiques de chaque marché : conventionnement intermédiaire, social ou très social de l'ANAH ou un mandat avec une Agence Immobilière Sociale sur une durée de 6 ans.
- Le niveau de performance énergétique : considérant l'engagement du Département dans ce domaine, le projet permettra de justifier un engagement en faveur de la lutte contre la précarité énergétique (diagnostic de performance énergétique au moins égal à la classe C).
- La qualité du projet, appréciée en fonction des surfaces habitables (respect a minima des règles qui s'appliquent aux logements sociaux), de l'orientation, la luminosité, des matériaux utilisés.
- Le respect des règles d'urbanisme et liées au changement de destination d'un bâtiment : le bâti se situera dans un secteur où les règles d'urbanisme en vigueur autorisent le changement de destination. Les porteurs de projets s'engageront à solliciter auprès de leur mairie un document attestant la compatibilité de leur projet avec les règles du PLUI ou du PLU en vigueur.
- Le respect de dispositions spécifiques à la commune ou à l'intercommunalité, tels que le permis de louer.

Au-delà de ces critères, pour départager les dossiers envoyés par les candidats, les services départementaux apporteront une attention particulière aux projets prenant en compte les thématiques suivantes :

- localisation dans le Département (en particulier dans les territoires du sud définies comme prioritaires par le PDH) ;
- localisation au regard des services (transports, écoles, commerces, etc.) ;
- localisation au sein du centre bourg ;
- accompagnement social, projet collectif ;
- les projets de colocation ;
- la qualité des aménagements extérieurs.

Les porteurs de projet devront tenir compte du critère lié à l'impossibilité de conversion en logement dans le cas :

- de bâtiments non desservis par les réseaux de viabilisation,
- de bâtiments situés dans des secteurs inaptes à l'assainissement individuel,
- d'un projet qui porterait atteinte à l'activité agricole (réciprocité des distances).

6. Modalités de soutien et de financement des projets

A. En terme de soutien au dépôt des projets, il est prévu :

1) Le recours au conseil porté par le CAUE

En lien avec les objectifs de la Charte de Partenariat signée le 19 mars 2019 entre l'Etat, le Département du Nord et le CAUE du Nord, ce dernier contribuera au déploiement du dispositif sur les territoires départementaux. Il accompagnera les ménages dans leurs projets sur demande de conseil via sa plateforme dématérialisée « S-PASS Territoires » accessible depuis le site du CAUE du Nord (Conseil aux particuliers).

Les porteurs de projet sont invités à consulter le guide en ligne du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), « Du projet au permis de construire (DPAPC) » à l'adresse suivante www.duprojetaupermisdeconstruire.fr.

Pour prendre RDV avec un architecte conseil, référent sur le territoire du porteur de projet, il faut se rendre sur le site du CAUE du Nord : CAUE/Dispositifs/des interlocuteurs à votre écoute.

2) L'appui d'une Assistance Technique

Le Département du Nord propose de mobiliser ses dispositifs et moyens existants, agents du service habitat, accompagnés d'une assistance technique.

Avant le dépôt du dossier définitif de candidature, des visites sur site à la demande des personnes intéressées pourront être organisées afin d'apprécier le potentiel d'un bâti et la faisabilité du projet.

Le conseil portera à la fois sur un plan administratif, technique et financier.

B. Pour les projets retenus dans le cadre du dispositif, en ce qui concerne le financement, il est prévu :

1) L'aide à la mobilisation d'une maîtrise d'œuvre

Les problèmes d'ingénierie étant identifiés comme l'un des principaux obstacles à la sortie de projets, les porteurs de projets seront invités à choisir une maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception et de la réalisation du projet.

Le soutien du maître d'œuvre pourra être décliné lors des 3 grandes phases :

- phase d'élaboration d'un pré – projet (esquisse, spatialisation du projet) ;
- phase de formalisation administrative du projet, notamment au regard des autorisations d'urbanisme ;
- phase de suivi des travaux.

Le financement de la maîtrise d'œuvre est prévu selon un forfait dégressif, fonction du nombre de logements : 5 000 € pour un logement, 3 000 euros pour le second logement et 2 000 euros pour le 3^{ème} logement.

Les propriétaires pourront être aidés par l'opérateur de leur choix : un architecte, une association agissant dans le champ du logement à vocation sociale, un opérateur habitat, etc. D'autres partenariats publics ou privés seront possibles en fonction de la nature des projets.

2) une aide directe pour la réalisation des travaux

2.1 Une subvention initiale

L'aide apporté par le Département pourra s'élever à 60% du montant des travaux, sans dépasser les plafonds précisés dans le tableau ci-dessous.

Aide Départementale	Plafond en fonction du nombre de logements
1er logement	15 000 €
2ème logement	10 000 €
3ème logement	5 000 €

2.2 Une bonification « Nord Durable »

Afin de favoriser des projets ambitieux sur un plan énergétique, il est demandé aux porteurs de projet d'obtenir a minima la classe C au niveau de l'évaluation énergétique.

S'ils souhaitent aller plus loin, une bonification « Nord Durable » pourra être accordée pour :

- Un gain énergétique permettant aux logements d'atteindre l'étiquette B,
- L'utilisation d'énergies renouvelables pour les appareils de production ;
- L'utilisation de matériaux de constructions naturels, bio sourcés.

Le montant de la bonification pourra s'élever à 75% du surcoût des travaux pour atteindre l'étiquette B et devra être identifié sur les devis et factures. Des montants plafonds sont prévus dans le cadre de cette bonification : 10 000 euros pour un logement, 15 000 euros pour deux logements et 20 000 euros pour 3 logements.

Le montant lié au surcoût de travaux devra être identifié sur les devis et factures présentés par le porteur de projet.

2.3 Pour les travaux destinés à l'adaptation du logement en vue du maintien à domicile

Une aide de 5 000 € par logement pourra être octroyée. C'est la Direction de l'Autonomie qui validera l'octroi de cette subvention.

3) Un appui auprès d'autres financeurs (Etat, intercommunalités, communes, etc.) devra être systématiquement recherché, sans que le cumul des aides ne dépasse 80% du montant des travaux HT.

7. Composition du dossier

Au moment du dépôt de son dossier de candidature, le porteur de projet devra faire figurer les éléments suivants :

- une lettre de demande de subvention au Département du Nord dans lequel il devra notamment préciser son intention ou non de solliciter le bonus écologique ;
- un acte de propriété ;
- les coordonnées du porteur de projet ;
- un descriptif du projet ;
- un descriptif technique des éléments thermiques à mettre en œuvre (caractéristiques des isolants, menuiseries, chauffage, ventilation...) ;
- des photos ;
- des plans et esquisses, côtés ;
- un plan de situation avec la situation par rapport au centre-bourg, les axes de transports, les services, etc. ;
- les règles d'urbanisme en vigueur sur la parcelle ;
- préciser si le permis de louer est en vigueur sur la commune ;
- le projet social, public accueilli, modalités d'accompagnement ;
- le plan de financement, les attentes et besoins vis-à-vis de l'appel à projets. Les services départementaux porteront une attention particulière au risque économique supporté par le porteur de projets et à sa capacité financière à mettre en place le projet ;
- le calendrier prévisionnel ;
- Selon le mode de gestion : projet de convention à loyer intermédiaire, social ou très social avec l'ANAH ou projet de signature d'un mandat de gestion avec une agence immobilière sociale pour une durée de 6 ans

8. Instruction des dossiers

Les projets feront l'objet d'une instruction « au fil de l'eau » par le Service Nouveaux Urbains et Habitat du Département et la Direction de l'Autonomie pour le volet maintien à domicile.

Les projets retenus seront ensuite présentés devant la Commission Permanente du Département.

9. Délai de réalisation des projets

Une fois la subvention de la Commission Permanente notifiée, les travaux devront être engagés dans les 12 mois à compter de la notification par LRAR de la décision et être achevés dans les deux ans maximum à compter de cette même date. Une prorogation de ce délai pourra être accordée par le Département du Nord au vu d'une demande, dûment motivée et présentée avant le terme des deux années.

Dans tous les cas, les crédits non soldés dans les quatre ans suivant la notification par AR de la subvention sont automatiquement annulés.

10. Modalités de paiement :

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base d'un acompte et d'un solde :

- Acompte : 50 % au démarrage des travaux sur présentation :
 - ✓ de la signature du projet de convention entre le Département du Nord et le porteur de projet ;
 - ✓ des autorisations d'urbanisme nécessaires (permis de construire, autorisations de travaux, etc.),
 - ✓ des devis détaillés et signés sur les aménagements spécifiques ;
 - ✓ de l'ordre de service correspondant ;

- Solde : 50 % de la subvention sur présentation :
 - ✓ d'un certificat de fin de travaux,
 - ✓ des factures correspondantes et des justificatifs de l'atteinte du niveau de performance énergétique (Diagnostic de Performance Energétique après travaux), de l'utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux de constructions naturels, bio sourcés.

11. Suivi du projet et contrôles

Un conventionnement avec l'ANAH ou une gestion déléguée des biens à une Agence Immobilière Sociale (SOLIHA, AIVS, etc.) devra être proposé pour une durée de 6 ans.

Si le porteur de projets souhaite se désengager avant le terme de la convention, le Département devra être prévenu par courrier recommandé. Le Département pourra exiger le remboursement des sommes versées au prorata de la durée effective du mandat de gestion.

Des contrôles seront exercés à l'initiative des services départementaux afin de :

- vérifier la conformité des travaux aux prescriptions des règles en vigueur et du dossier tel que présenté dans la demande ;
- obtenir la communication de tous documents techniques se rapportant à la réalisation des logements ;
- pouvoir vérifier les ressources du/des locataires et ceci de façon annuelle pendant 6 ans ;
- être informé du changement du/des locataires et des ressources dont le/les nouveaux locataires disposent.

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230320-315983-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 mars 2023

Publié le 29 mars 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 20 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Salim ACHIBA, Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Anne VANPEENE.

OBJET : Intervention dans le domaine agricole

Vu le rapport DRE/2023/58

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France, en matière d'intervention dans le domaine agricole, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - de participer au financement du dispositif Pass'Agri filière Hauts-de-France, adopté par le Conseil Régional, selon les domaines d'intervention repris dans le rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 38.

Madame BOISSEAUX est conseillère régionale.

En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum, ainsi que Monsieur MANIER en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur RINGOT (en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER (lui-même exerçant des fonctions professionnelles au sein de la Région Hauts-de-France). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BOCQUET (porteuse du pouvoir de Madame MIKOLAJCZAK), ainsi que par Monsieur CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS), et Monsieur CAUCHE.

Madame CHAMPAULT (porteuse du pouvoir de Madame LETARD), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la séance préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame SANDRA et Monsieur SEGUIN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 41.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15
Absents sans procuration : 16
N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 64
Majorité des suffrages exprimés : 33
Pour : 64 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET LE DEPARTEMENT DU NORD
EN MATIERE D'INTERVENTION DANS LE DOMAINE AGRICOLE**

ENTRE, d'une part :

La Région Hauts-de-France, siégeant au 151 Avenue du président Hoover, à LILLE (59555), représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, habilité à cet effet par délibération n°2021.01136 du Conseil régional en date du 2 juillet 2021,

Dénommée ci-après « la Région »

ET, d'autre part :

Le Département du Nord, siégeant au 51 rue Gustave Delory à Lille (59047), représenté par le Président, du Conseil Départemental, Monsieur Christian POIRET, dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Dénommé ci-après « le Département ».

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 551-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L 1511-2, L 3211-1 et L 3232-1-2 ;

Vu la délibération n° 20171159 du conseil régional en date du 29 septembre 2017, adoptant la stratégie agricole de la Région,

Vu la délibération n° 2022.00115 du conseil régional du 27 janvier 2022 modifiant le dispositif Pass agri filière adopté par délibération n° 2019.01746 du conseil régional du 24 septembre 2019

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 2022.01821 du conseil régional en date du 8 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord en date du 20 mars 2023, autorisant le Président du conseil départemental à signer la présente convention, sous réserve de son adoption,

Vu la délibération n° 2023.00550 de la commission permanente du conseil régional, en date du 13 avril 2023 autorisant le Président du conseil régional à signer la présente convention,

Il est décidé la convention suivante :

PREAMBULE

la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre a profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Ainsi, en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal ou intercommunal).

Toutefois, en vertu de l'article L.3232-1-2, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture.

Ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional ou dans le cadre d'un programme opérationnel de mise en œuvre des fonds européens liés à la pêche et aux affaires maritimes ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

En application de l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Département a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes.

Au titre de la solidarité territoriale en milieu rural, le Département, acteur de proximité et partenaire essentiel du monde rural, entend au niveau de sa politique agricole renforcer l'équité territoriale en confortant une agriculture durable, identitaire des territoires et accompagner les agriculteurs, en particulier ceux en situation fragile.

A ce titre le Département a la possibilité de participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Département et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'interventions conjointes entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière de développement agricole, notamment dans le cadre des articles L.3211-1 et L.3232-1-2 du CGCT en ce qui concerne les interventions relevant du développement des filières.

Les approches de la Région en matière de développement des filières agricoles et les approches du Département sont complémentaires et favorisent un développement diversifié des modes de production et de commercialisation des produits issus de l'agriculture.

Ces aides s'inscrivent dans les dispositifs du Plan Stratégique National ou dans un régime d'aides définis par la Région.

Le Département pourra compléter l'aide individuelle octroyée par la Région à une entreprise dans le cadre des dispositifs régionaux.

ARTICLE 2 : INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT DU NORD

Dans le respect des objectifs décrits à l'article 1, le soutien apporté par le Département aura pour objectifs :

- le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective,
- le soutien à l'élevage et l'amélioration de la qualité sanitaire,

- la promotion d'une agriculture dynamique, durable, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois,
- le développement local et la diversification,
- l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile,
- l'animation et la reconnaissance du monde rural,
- le renforcement de l'agriculture en tant que composante essentielle de la vie des territoires,
- le logement en milieu rural et l'accueil familial à la ferme,
- le développement des énergies renouvelables.

Les champs d'intervention du Département sont présentés en annexe 1.

Participation du Département au financement de dispositifs d'aides définis par la Région

Le Département souhaite participer au financement des dispositifs adoptés par le Conseil régional suivants

- o Pass'agri filières Hauts-de-France.

Les critères d'éligibilité du dispositif et les modalités de financement conjoint entre le Département et la Région sont détaillés en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La Région et le Département s'informent mutuellement des difficultés de mise en œuvre de la présente convention.

Le Département s'engage à informer la Région des aides engagées au titre de la présente convention et à faire référence à la présente convention de partenariat.

Le Département s'engage à respecter les termes de la présente convention et notamment les règles d'attributions des aides telles qu'adoptées par la Région ainsi que les règles européennes relatives aux aides d'Etat telles que présentées en annexe.

Enfin le Département s'engage également à conserver tous les éléments et documents afférents aux aides allouées en application du présent partenariat et le cas échéant, à les fournir à la Région dès que celle-ci le demandera.

En cas d'évolution des dispositifs n'impactant pas directement l'exécution de la présente convention, la Région notifiera les modifications apportées aux dispositifs à charge pour le Département d'en tenir compte

Si le Département souhaite participer à d'autres dispositifs régionaux, un avenant sera établi selon les mêmes modalités que celles ayant abouties à la convention.

ARTICLE 4 – SUIVI ET BILAN

Un comité technique composé de chargés de mission de la Région et du Département, se réunira au minimum une fois par an.

Il aura pour mission de :

- suivre et évaluer la mise en œuvre de ladite convention,
- permettre une information mutuelle sur les programmes mis en œuvre dans le domaine de l'agriculture.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa notification au Département par la Région et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle s'appliquera aux aides accordées dès l'exercice 2023.

Feuille n° 3 de la Délibération n° 2023.00550

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, sauf disposition contraire prévue par la présente convention, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait en double exemplaire

A Lille, le

A Lille, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Région Hauts-de-France,
Le Président du Conseil régional,

ANNEXE 1 de la convention

RURALITE : Champs d'intervention du Département du Nord dans le domaine agricole Soutien apporté aux organismes et associations agricoles

Objectifs visés									
Organismes ou associations agricoles	Développement approvisionnement local	Soutien à l'élevage et qualité sanitaire	Promotion agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement	Développement local et diversification	Accompagnement agriculteurs en situation fragile	Animation et reconnaissance du monde rural	Renforcement de l'agriculture, composante du territoire	Logement en milieu rural et l'accueil familial à la ferme	Développement des énergies renouvelables
Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais									
Le Savoir Vert des Agriculteurs									
Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord									
ADARTH									
Groupement de Défense Sanitaire du Nord									
Maison de l'élevage du Nord									
BIO EN HAUTS-DE-FRANCE									
A PRO BIO									
FREDON									
Pôle légumes région Nord									
FRCUMA									
Campus Vert									
Campagnes vivantes									
CIVAM									
Manifestations agricoles et rurales (Terres en Fête, Fête du Lait, Foire à l'Ail...)									
Initiatives Paysannes									
Terre de liens									
A Petit Pas									
Avenir Conseil Elevage									
ARCADE									
AMAP									
Les Sens du Goût									
NOVAGRI									
SOLAAL									

ANNEXE 2 de la convention

DISPOSITIF REGIONAL ET MODALITES DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DEPARTEMENT

Pass'Agri filières en Hauts-de-France

Objectifs :

Ce dispositif vise à soutenir :

- les projets de diversification des activités à la ferme ; transformation et commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ; les activités d'accueil et de service à la ferme et les investissements productifs spécifiques relatifs à certaines filières agricoles émergentes.

Les objectifs du dispositif :

- donner une nouvelle dimension à la diversification agricole avec un dispositif harmonisé à l'échelle des Hauts-de-France ;
- améliorer l'accès aux aides à tous les porteurs de projets, notamment dans les filières émergentes ;
- augmenter le nombre d'exploitations agricoles engagées dans la diversification et permettre ainsi un meilleur partage de la valeur au profit des exploitants agricoles ;
- consolider les projets de diversification déjà engagés ;
- soutenir les investissements en faveur de l'agro-écologie.

Bénéficiaires :

- agriculteurs, personnes physiques ;
- agriculteurs, personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SCEA, SARL,.....) ;
- Concernant les personnes morales autres que GAEC et EARL, le capital social doit être détenu à plus de 50% par des associés exploitants et les personnes morales doivent exercer une activité de production agricole ou une activité se situant directement dans le prolongement de l'activité de production agricole de ses membres ;
- établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole, association sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et exercent réellement une activité agricole ;
- les porteurs de projet JA (attestation de suivi de parcours, attestation MSA) en complément des aides dédiées (DJA, ARSI, prêt d'honneur) ;
- Les coopératives agricoles constituées exclusivement d'agriculteurs (hors CUMA).

Le siège de la structure et le projet doit être situé sur le territoire des Hauts-de-France.

Montant ou forme d'intervention :

Volet 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole

Investissements éligibles :

Investissements matériels liés aux productions agricoles suivantes :

Cultures végétales :

- toute production végétale sous SIQO ;
- productions fruitières dont arboriculture, cidriculture et nuciculture ;
- champignons ;
- cultures légumières de plein champ (hors pomme de terre, endive, betterave, pois industrie) ;
- productions de fruits et légumes en maraîchage ;
- plantes aromatiques, plantes médicinales, plantes à parfum ;
- plantes d'ornement et de jardins ;

Feuille n° 6 de la Délibération n° 2023.00550

- fruits rouges ;
- houblon ;
- viticulture ;
- cultures pérennes à bas niveaux d'intrants : bambou, miscanthus, silphie, switchgrass ou toute autre cultures du même type, à la condition qu'elles soient non majoritaires en surface sur l'exploitation.

Elevages :

- toute production animale sous SIQO ;
- apiculture ;
- cuniculture ;
- aviculture ;
- caprin ;
- ovin (en complémentarité avec le cadre du contrat de filière ovine) ;
- héliciculture.

Les productions sous Signes d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) éligibles sont les productions conduites en :

- Agriculture Biologique ou en conversion (attestation de l'organisme certificateur) ;
- Appellation d'Origine Protégée (AOP) ;
- Indication Géographique protégée (IGP) ;
- Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ;
- Label Rouge (LR).

Montant de l'aide

Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €

	Taux Région	Taux Département du Nord
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles		
Projet d'investissement	0%	40%
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles		
Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%
Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%

*Les référentiels agro-écologiques donnant lieu à une bonification sont : MAEC systèmes, Label Bas Carbone, Label Au Cœur des Sols.

Une bonification de 20% pourra être attribuée aux jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des 5 années précédant la date de demande d'aide (hors financement Région).

Base juridique : Le régime notifié SA. 39618 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" – tel que prolongé par décision SA 103992

Volet 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ;

Investissements éligibles :

Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole.

Les projets soutenus sont les projets d'investissements matériels qui concernent la création ou le développement :

- d'un atelier de transformation ;
- d'un atelier de conditionnement ou de stockage en complément d'une activité de transformation ;
- d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur.

Feuille n° 7 de la Délibération n° 2023.00550

- **Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole du demandeur (au moins 25%).**

Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.

Montant de l'aide

Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €

	Taux Région	Taux Département du Nord
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles		
Tout type de projets	0%	40%
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles		
Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%
Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%

Base juridique : Régime cadre exempté de notification N° SA.60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022 out tout régime qui s'y substituera

VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Investissements éligibles :

Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement de :

- fermes pédagogiques, de découverte ;
- hébergement locatif de publics cibles (ex : étudiants, personnes à mobilité réduite, personnes âgées) (sous condition d'agrément) ;
- autres activités innovantes de services à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités ;
- **autres activités d'accueil touristique (tout type d'hébergement porté par un agriculteur) (hors financement de la Région).**

- Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.

Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €

	Taux Région	Taux Département du Nord
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles		
Tout type de projets	0%	40%
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles		
Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%
Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%

Base juridique : Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020 paru au JOUE du 7 juillet 2020.

Dépôt de la demande

Les demandes d'aide doivent être déposées sur la plateforme dématérialisée des aides régionales à l'adresse suivante : <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/>

Instruction, décision et suivi :

- l'instruction et le suivi sont assurés par la Direction de l'Agriculture et Développement Rural en lien avec les services départementaux. La décision d'octroi est prise par l'organe délibérant de la Région ;
 - un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements ; sur la plateforme dématérialisée de la Région : <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI>
 - le démarrage des investissements peut commencer dès réception d'un accusé de réception adressé au porteur de projet. Ce dernier ne préjuge en aucun cas de la décision qui sera prise ;
 - la périodicité de dépôt d'un dossier d'un porteur de projet est fixée tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé :
- Tout commencement des investissements avant le dépôt de la demande entraîne automatiquement le rejet du dossier

Interventions départementales

- les services du Département auront accès aux dossiers via la plate dématérialisée.
- un comité des financeurs permettra d'analyser les dossiers et les montants de subvention proposés
- La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente du Conseil départemental pour les subventions départementales accordées.

Contacts : Points info diversification :

Aisne : Viviane DEMORTIER Tel : 03 23 22 50 97 viviane.demortier@ma02.org	Oise : Laurence LAMAISON Tel : 03 44 11 44 66 laurence.lamaison@oise.chambagri.fr
Nord et Pas-de-Calais : Vanessa HUCKE Tel : 03 62 61 42 33 diversification@agriculture-npdc.fr	Somme : Marine DELMOTTE Tel : 03 22 33 64 59 m.delmotte@somme.chambagri.fr



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

8529310

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 06/02/2023
Retour Préfecture : 06/02/2023

Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 6312 AUTRES

Direction : DADR

Thème : C10.01 Agriculture

Objet : Dispositif Pass'Agri filières : ajustements des modalités d'intervention

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 31 janvier 2023, à 09:00, salle des délibérations - 11 mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le régime notifié n° SA.39618 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire", tel que modifié par décision SA 103 992, ou tout régime qui s'y substituera,

Vu le régime cadre exempté n° SA 60553 (ancien 49435), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020, ou tout régime qui s'y substituera,

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020 paru au JOUE du 7 juillet 2020, ou tout règlement qui s'y substituera,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 2017.1159 du Conseil régional du 29 septembre 2017 relative à l'adoption de la stratégie agricole de la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2019.01746 du Conseil régional du 24 septembre 2019 relative à l'adoption du dispositif « Pass'Agri filières » à l'échelle des Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2022.00115 du Conseil régional du 27 janvier 2022 modifiant le dispositif « Pass'Agri filières » à l'échelle des Hauts-de-France,

Vu l'avis émis par la commission Agriculture, pêche et agroalimentaire

PREAMBULE :

Voté à la Séance Plénière du 24 septembre 2019 et modifié en Séance Plénière du 27 janvier 2022, le « Pass'Agri filières » est un dispositif d'aide aux investissements d'un montant minimum de 4 000 € HT, avec une assiette éligible maximale de 30 000 € HT, un taux d'aide de 30% en conventionnel et jusqu'à 50% pour les productions sous SIQO.

Cette politique s'inscrit dans la stratégie agricole de la Région, priorité 9 « soutenir les projets de diversification, de valorisation des produits et les filières complémentaires à l'agriculture ».

Le dispositif s'articule en trois volets :

- **VOLET 1** : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole ;
- **VOLET 2** : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ;
- **VOLET 3** : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Depuis sa création 639 porteurs de projets ont été accompagnés et subventionnés par la Région pour un montant total de 4 650 435,90 €.

La présente délibération vise un ajustement du dispositif afin, d'une part, de garder une bonne complémentarité avec les appels à projet FEADER de la nouvelle programmation 2023-2027, et d'autre part, de répondre aux besoins remontés lors des états régionaux de l'approvisionnement local qui se sont tenus le 5 juillet dernier.

Les principaux ajustements concernent la définition des bénéficiaires éligibles et la liste des investissements éligibles.

Il est proposé de modifier le dispositif « Pass'Agri filières » créé par la délibération n° 2019.01746 du Conseil régional du 24 septembre 2019 et modifiée par la délibération n° 2022.00115 du Conseil régional du 27 janvier 2022 et d'en fixer la mise en œuvre au 1^{er} mars 2023.

DECIDE

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

- De modifier le dispositif Pass'Agri filières tel que précisé en annexe 1 de la délibération, étant précisé que ces nouvelles modalités s'appliqueront à partir du 1^{er} mars 2023.

Présents (37) : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Eric DELHAYE, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

Pouvoirs donnés (19) : Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Madame Natacha BOUCHARTE donne pouvoir à Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Christophe COULON donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Anne PINON donne pouvoir à Monsieur Franck DHERSIN, Madame Patricia POUPART donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR.

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel LECA donne pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ.

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2023.00085

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Madame Mélanie DISDIER donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY.

Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Julien POIX donne pouvoir à Madame Zahia HAMDANE.

Madame Héloïse DHALLUIN donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Monsieur Alexandre OUIZILLE.

N'ont pas participé au vote (1) : Monsieur Thomas HUTIN.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services

Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES**

Annexe 1

Cadrage du dispositif Pass'Agri filières Hauts-de-France

	Situation initiale	Situation finale
Objectifs	<p>Le dispositif Pass'Agri filières vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme.</p> <p>Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner une nouvelle dimension à la diversification agricole avec un dispositif harmonisé à l'échelle des Hauts-de-France ; - Améliorer l'accès aux aides en diversification et investissement productif à tous les porteurs de projets, notamment dans les filières émergentes ; - Augmenter le nombre d'exploitations agricoles engagées dans la diversification et permettre ainsi un meilleur partage de la valeur au profit des exploitants agricoles ; - Consolider les projets de diversification déjà engagés ; - Soutenir les investissements en faveur de l'agro-écologie. <p>Le dispositif s'articule en trois volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VOLET 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole ; - VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ; - VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme. 	Inchangé
VOLET 1 Projets soutenus	<p>VOLET 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole.</p> <p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels liés aux productions agricoles suivantes :</p> <p>Cultures végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute production végétale sous SIQO ; - Productions fruitières dont arboriculture, cidriculture et nuciculture ; - Champignons ; - Cultures légumières de plein champ (hors pomme de terre, endive, betterave, pois industrie) ; - Productions de fruits et légumes en maraîchage ; - Plantes aromatiques, plantes médicinales, plantes à parfum ; - Plantes d'ornement et de jardins ; - Fruits rouges ; - Houblon ; - Viticulture ; - Cultures pérennes à bas niveaux d'intrants : bambou, sylphie, miscanthus, switchgrass ou toute autre cultures du même type, à la condition qu'elles soient non majoritaires en surface sur l'exploitation. <p>Elevages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute production animale sous SIQO ; - Apiculture ; - Cuniculture ; - Aviculture ; - Caprin ; - Ovin (en complémentarité avec le cadre du contrat de filière ovine) : <p>https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=923</p> <ul style="list-style-type: none"> - Héliciculture. <p>Les productions sous Signes d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) éligibles sont les productions conduites en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture Biologique ou en conversion (attestation de l'organisme certificateur) ; - Appellation d'Origine Protégée (AOP) ; - Indication Géographique protégée (IGP) ; - Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ; - Label Rouge (LR). 	Inchangé

VOLET 1 Investissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques liés au projet ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifiques liés au projet (hors financement Région) ; - Semences et plants des cultures pérennes éligibles ; - Plants de haies et d'arbres en lien avec le projet dans la limite de 40% des dépenses totales. 	Inchangé																																																																
VOLET 1 Régime d'aide	Régime notifié n° SA.63945 (ex SA.50388) "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" (PDF, 364.11 Ko) - Entré en vigueur le 19 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022 - modifié le 26 février 2018, le 16 décembre 2020 et le 19 juillet 2021	Régime notifié n° SA.39618 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire", tel que modifié par décision SA 103 992, <u>ou tout régime qui s'y substituera.</u>																																																																
VOLET 1 Modalités de financement	<p>Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.</p> <table border="1" data-bbox="260 568 868 1171"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td>0%</td> <td>60%</td> <td>60%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique</td> <td>30%</td> <td>10%</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*</td> <td>35%</td> <td>5%</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td>50%</td> <td>10%</td> <td>60%</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Les référentiels agro-écologiques donnant lieu à une bonification sont : MAEC systèmes, Label Bas Carbone, Label Au Cœur des Sols.</p> <p>Une bonification de 20% pourra être attribuée aux jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des 5 années précédant la date de demande d'aide (hors financement Région).</p>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement	0%	40%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%	<p>Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.</p> <table border="1" data-bbox="890 595 1501 1198"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td>0%</td> <td>60%</td> <td>60%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique</td> <td>30%</td> <td>10%</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*</td> <td>35%</td> <td>5%</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td>50%</td> <td>10%</td> <td>60%</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Les référentiels agro-écologiques concernés par la bonification sont : MAEC systèmes <u>ou forfaitaires</u>, Label Bas Carbone, Label Au Cœur des Sols, <u>Paiement pour Services Environnementaux (PSE)</u>.</p> <p>Une bonification de 20% pourra être attribuée aux jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des 5 années précédant la date de demande d'aide (hors financement Région).</p>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement	0%	40%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide																																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																																		
Projet d'investissement	0%	40%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%																																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																																		
Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%																																																															
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide																																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																																		
Projet d'investissement	0%	40%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%																																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																																		
Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%																																																															
VOLET 2 Projets soutenus	<p>VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole.</p> <p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un atelier de transformation ; - d'un atelier de conditionnement ou de stockage en complément d'une activité de transformation ; - d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur. <p>➤ Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole du demandeur (au moins 25%).</p> <p>➤ Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.</p>	<p>VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole.</p> <p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un atelier de transformation ; - d'un atelier de conditionnement ou d'un atelier de stockage en complément d'une activité de transformation <u>ou de commercialisation</u> ; - d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur. <p>➤ Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole du demandeur (au moins 25%).</p> <p>Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.</p>																																																																

VOLET 2 Investissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Aménagement d'espaces de commercialisation (hors parking) ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques à la transformation ou à la commercialisation de produits agricoles ; - Acquisition d'équipements et matériel neufs et spécifiques au stockage et au conditionnement en lien avec une activité de transformation ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; - Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales. - 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Aménagement d'espaces de commercialisation (hors parking) ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques à la transformation ou à la commercialisation de produits agricoles ; - Acquisition d'équipements et matériel neufs et spécifiques au stockage et au conditionnement en lien avec une activité de transformation ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; - Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales ; - <u>Equipements de communication : seuls sont éligibles les équipements en lien avec le projet (type panneaux, totems, kakémonos) dans la limite de 20% des dépenses éligibles.</u> 																																																
VOLET 2 Régime d'aide	Régime cadre exempté de notification n° SA 60553, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1 ^{er} juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020	Régime cadre exempté de notification n° SA 60553, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1 ^{er} juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020, <u>ou tout régime qui se substituera à ce régime après cette date.</u>																																																
VOLET 2 Modalités de Financement	Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. <table border="1" data-bbox="260 936 858 1283"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement hors SIQO</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement sous SIQO</td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">5%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	40%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%	Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%	Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. <table border="1" data-bbox="888 960 1485 1305"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement hors SIQO</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement sous SIQO</td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">5%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	40%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%	Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																		
Tout type de projets	0%	40%	40%																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																		
Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%																																															
Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%																																															
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																		
Tout type de projets	0%	40%	40%																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																		
Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%																																															
Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%																																															
VOLET 3 Projets soutenus	VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme. Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement de : <ul style="list-style-type: none"> - Fermes pédagogiques, de découverte ; - Hébergement locatif de publics cibles (ex : étudiants, personnes à mobilité réduite et personnes âgées) (sous condition d'agrément) ; - Autres activités innovantes de services à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités ; - Autres activités d'accueil touristique (tout type d'hébergement porté par un agriculteur) (hors financement de la Région). <p>➤ Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.</p>	Inchangé																																																
VOLET 3 Investissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements neufs, matériels et matériaux neufs nécessaires et spécifiques au projet ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements neufs, matériels et matériaux neufs nécessaires et spécifiques au projet ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; 																																																

	- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.	- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales ; - <u>Equipements de communication : seuls sont éligibles les équipements en lien avec le projet (type panneaux, totems, kakémonos) dans la limite de 20% des dépenses éligibles.</u>																																																
VOLET 3 Régime d'aide	Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020 paru au JOUE du 7 juillet 2020.	Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020, <u>ou tout règlement qui s'y substituera.</u>																																																
VOLET 3 Modalités de Financement	Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.	Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.																																																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement excepté agri-tourisme</td> <td>30%</td> <td>10%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	100%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%	Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement excepté agri-tourisme</td> <td>30%</td> <td>10%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	100%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%	Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																		
Tout type de projets	0%	40%	100%																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																		
Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%																																															
Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%																																															
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																		
Tout type de projets	0%	40%	100%																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																		
Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%																																															
Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%																																															
Bénéficiaires Pour les 3 volets	Le siège de la structure et le projet doit être situé sur le territoire des Hauts-de-France. Les agriculteurs : - Agriculteurs, personnes physiques ; - Agriculteurs, personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SCEA, SARL...); Concernant les personnes morales autres que GAEC et EARL, le capital social doit être détenu à plus de 50% par des associés exploitants et les personnes morales doivent exercer une activité de production agricole ou une activité se situant directement dans le prolongement de l'activité de production agricole de ses membres ; - Etablissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole, association sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et exercent réellement une activité agricole ; - Les coopératives agricoles constituées exclusivement d'agriculteurs (hors CUMA).	Le siège de la structure et le projet doit être situé sur le territoire des Hauts-de-France. Les agriculteurs : - <u>Les exploitants agricoles* individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire ;</u> - <u>Les personnes morales, détenues par au moins un associé exploitant agricole** et, soit qui exercent une activité agricole*** (GAEC, EARL, SCEA, etc.), soit qui exercent une activité de commercialisation ou de transformation qui repose en majeure partie sur l'activité de production agricole de ses membres (SARL, SAS, etc.);</u> - Etablissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole****, Associations sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole <u>ou s'ils exercent une activité de transformation ou de commercialisation reposant en majeure partie sur l'activité de production agricole de ses membres ;</u> - Les coopératives agricoles (hors CUMA). <u>*Une exploitation agricole est une unité de production remplissant les critères suivants : produire des produits agricoles, avoir une gestion courante indépendante, atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux. Son existence juridique se matérialise par un numéro de SIRET.</u> <u>**Les associés exploitants sont soit :</u> - <u>Les exploitants agricoles individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire ;</u> - <u>Les personnes morales dont l'activité principale exercée (APE) correspond à une activité agricole***, si elles sont détenues à plus de 50% par des exploitants agricoles individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire.</u> <u>***L'activité de production agricole s'entend au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime</u> <u>****tels que régis par le livre VIII du code rural et de la pêche maritime</u>																																																

Dépenses non Eligibles Pour les trois volets	<ul style="list-style-type: none"> - Les investissements immobiliers ; - Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes ; - Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ; - Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de l'exploitation ; - Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ; - Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ; - Le temps de travail lié à l'auto construction ; - Les consommables ; - Les droits de production agricole, les animaux, les plantes et semences annuelles, les coûts de plantation de ces dernières, les droits de paiement ; - Les achats d'animaux ou de cheptel ; - Les locaux à usage administratifs et les vestiaires ; - Les parkings, - Les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable ; - Les frais de montage de dossier de subvention ; - Les frais de fonctionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les investissements immobiliers ; - Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes ; - Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ; - Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de l'exploitation ; - Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ; - Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ; - Le temps de travail lié à l'auto-construction ; - Les consommables ; - Les droits de production agricole, les animaux, les plantes et semences annuelles, les coûts de plantation de ces dernières, les droits de paiement ; - Les achats d'animaux ou de cheptel ; - Les locaux à usage administratifs et les vestiaires ; - Les parkings, - Les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable ; - Les frais de montage de dossier de subvention ; - Les frais de fonctionnement ; - <u>Les dépenses d'habillement ;</u> - <u>Les abonnements ;</u> - <u>Les véhicules, les tracteurs et les quads ;</u> - <u>Les plaquettes et flyers de communication et les frais de fonctionnement de sites Internet ;</u> - <u>Le petit mobilier déplaçable (chaises, tables, vaisselle...).</u>
Co-financeurs Pour les trois volets	<ul style="list-style-type: none"> - Départements ; - Autres collectivités ; - LEADER ; - Etablissements publics de l'Etat. 	<p style="text-align: center;">Inchangé</p>
Modalités d'attribution de l'aide pour les trois volets	<ul style="list-style-type: none"> - Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait –au fil de l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ; - Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acceptation du dossier ; - La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé ; - Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises à la décision de la Commission permanente de la Région, au fil de l'eau, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles. <p>➤ Tout commencement des investissements avant le dépôt de la demande entraîne automatiquement le rejet du dossier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait –au fil de l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ; - Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acceptation du dossier ; - Toute demande déposée sur la plateforme qui ne sera pas validé ou complété, au bout de 12 mois, sera clôturé. - La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé ; - Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises à la décision de la Commission permanente de la Région, au fil de l'eau, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles. <p>➤ Tout commencement des investissements avant le dépôt de la demande entraîne automatiquement le rejet du dossier</p>

Modalités de versement de l'aide par la Région pour les trois volets	<p>L'aide est versée sous forme de subvention.</p> <p>Le règlement de la subvention interviendra de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des acomptes seront versés après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la présentation des états récapitulatifs des dépenses HT payées et des factures au titre de l'opération subventionnée, par le bénéficiaire, et précisant la nature des dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €. - le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la production, par le bénéficiaire, d'un état récapitulatif des dépenses HT payées, des recettes perçues et/ou à percevoir et des factures au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes. <p>Les demandes de paiement sont à déposer sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/</p>	<p>L'aide est versée sous forme de subvention.</p> <p>Pour le versement des acomptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les services régionaux procéderont à la vérification du service fait sous réserve de la présentation par le bénéficiaire des états récapitulatifs des dépenses HT payées précisant la nature des dépenses et des factures correspondantes, au titre de l'opération subventionnée ; - Des acomptes seront ensuite versés par les services régionaux, sur présentation des états récapitulatifs des dépenses HT payées ; - Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €. <p>Pour le versement du solde :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les services régionaux procéderont à la vérification du service fait sous réserve de la présentation par le bénéficiaire de l'état récapitulatif des dépenses final HT payées et des recettes perçues et/ou à percevoir précisant la nature des dépenses et des recettes et des factures correspondantes, au titre de l'opération subventionnée ; - Le solde sera ensuite versé par les services régionaux, sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses final HT payées et des recettes perçues <p>Les demandes de paiement sont à déposer sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/</p>
Modalités relatives à la transition avec l'ancien dispositif		<p><u>Les dossiers déposés antérieurement à la date du 1^{er} mars 2023 seront instruits selon les termes du précédent dispositif.</u></p>

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-315982-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 avril 2023

Publié le 3 avril 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Salim ACHIBA, Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY, Valérie LETARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Marie SANDRA, Anne VANPEENE.

OBJET : Inscription de deux nouveaux circuits "Le Plouys" et "Rumegies : de chapelle en chapelle" et modification des tracés des circuits "des 11 Clochers" et "Autour de Sainghin-en-Mélantois" au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée .

Vu le rapport DRE/2023/86

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser l'inscription des circuits de randonnée « Le Plouys » à Watrelos et de celui de Rumegies « Rumegies : de chapelle en chapelle » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
 - d'approuver les modifications des tracés des circuits de randonnée « des 11 Clochers » à Gondcourt et « Autour de Sainghin-en-Mélantois » à Sainghin-en-Mélantois.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 41.

Monsieur CAILLIERET est conseiller municipal délégué de Watrelos. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur SEGUIN.

Monsieur BAUDOUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de **WATTRELOS**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Etaient présents :

M. BAERT Dominique, Maire,
Mme DE SMIEDT Myriam, M. FITAMANT Sébastien, Mme COQUELLE Michèle, M. GADAUT Henri, M. MUKKI
Lank, Mme REIFFERS Zohra, Mme LEBLANC Martine, M. CHARLES Gilbert, Mme TESTIENNE Mynam, M.
TALEB-AHMED Azedine, Mme ZAIDI Sylvie, Adjointe,
M. DEMOULIN Jean Philippe, M. DELFOSE Jacques, M. LEMAY Guy-Noël, M. DE MATOS Steve,
M. GAILLIERET Benjamin, Mme CHANTRIE Annie, Mme DUJARDIN Béatrice, Mme LEMOINE Laureen,
M. DAJIMANI Rabah, Mme GUILBERT Pamela, M. MARROUKI Steven, Conseillers Municipaux Délégués,
Mme LEVEQUE Oceane, M. KIRAZ Veysel, Mme DELPLANQUE Laura, M. DEBAETS Michel, M. RICCI
Christophe, Mme DELRUE Marjorie, M. CROIGNY Denis, M. SOYEZ J-François, Mme FARAJ Marjory, M.
GOEDEFHAUD Eddy, Mme DELANNOY Axelle, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. MONRABAI Karl procuration Mme DUJARDIN Béatrice
Mme OSSON Catherine procuration M. GAILLIERET Benjamin
Mme BOTTI Emeline procuration M. FITAMANT Sébastien
M. LUCAS Pascal procuration Mme ZAIDI Sylvie
Mme HANMAMI-BELAID Basma procuration M. GADAUT Henri
Mme DJAFER-CHERIF Lina procuration Mme LEVEQUE Oceane
M. WETTE MATOUBA procuration M. KIRAZ Veysel
Mme FÉLIX Sophie procuration M. RICCI Christophe
M. CHAYANI Messaoud procuration Mme DELRUE Marjorie

Secrétaire de séance :

Mme Oceane LEVEQUE

INSCRIPTION DE LA RANDONNÉE DU
AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE
ET DE RANDONNÉE

RAPPORT N° : **50**

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien FLEMMANT
Adjoint au Maire

Un circuit de randonnée pédestre de 8 kilomètres offrant la possibilité d'arpenter en grande partie le quartier campagnard du Plonys a été élaboré en collaboration avec le club de randonnée pédestre watrelosien « Rando l'vasion Découverte ». Il met en valeur une des zones d'habitations les plus anciennes de la Ville de WATRELOS. A travers ses curiosités à découvrir, il est le témoin de l'authenticité de notre patrimoine agricole, naturel, historique et frontalier.

Ce circuit qui démarre à l'entrée du quartier du Nouveau Monde (quartier emblématique par la typologie de son habitat) permet de rejoindre le canal de l'Espierre, de découvrir l'aménagement par l'UNM (Espace Naturel Métropolitain) des bassins filtrants de LEERS et revient vers la Bourde.

Ses enjeux sont importants : protection et valorisation du patrimoine paysager, valorisation des espaces naturels, haies, talus avec leur faune et leur flore, et du patrimoine bâti, offre de loisirs de pleine nature, ainsi qu'une incitation à la marche et aux déplacements doux, en alternative à la voiture.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art.56), et à la délibération du 25 mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des Communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet complémentaire, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Il faut souligner que les voiries et chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Afin de conserver et de préserver ces atouts environnementaux, est proposé au Conseil Municipal l'inscription de la « Randonnée du Plouys » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal, l'Administration Municipale propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable ;
- d'inscrire les voies concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, selon tableau et plan joints;
- d'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent

POUR	143	/	VOIX
CONTRE	1	/	VOIX
ABSTENTION	1	/	VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-203 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Watteelos, le 12 NOV 2022

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Élu Délégué,



Zohra REIFFERS

Pour extrait certifié conforme:
Le Maire,
Pour le Maire
L'Élu Délégué



Zohra REIFFERS

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE

Tableau se rapportant à la délibération n° 50 du 9 novembre 2022

Commune : WATTRELOIS

Nom de l'itinéraire : Randonnée du Plouys

INFORMATIONS GENERALES SUR LE CHEMIN	Informations complémentaires s'il s'agit d'un chemin privé (1)		
Tronçon et désignation de la voie (nature et état de viabilité privée ou publique)	Nom du ou des propriétaires (s)	Références cadastrales (section et n° de parcelle) et n° de feuille	Servitude publique (c. inscrit au cadastre)
<p><u>Voyes publiques :</u> rue du Nouveau Monde rue du Nouveau Riche (Promer) rue des Océvoirs (Belgique) chemin de la Bourde rue de la Carrière carrière Vandezippe sentier de la Martelotte rue de la Martelotte rue du Plouys</p> <p><u>Chemin d'exploitation :</u> Au niveau de la carrière Vandezippe</p>			

(1) : privé communal, privé ou chemin d'association localisé...

se pour une parcelle, il y a des propriétaires précisés leur nom, prénom et adresse pour chacun.

RANDONNEE DU PLOUYS

Ce circuit long de 8 km allie à la fois la nature et le patrimoine.

Il offre la possibilité d'arpenter en grande partie le quartier campagnard du Plouys, une des zones d'habitations les plus anciennes de la Ville de WATTRELOS.

Le Plouys doit son nom à la déformation du mot Puy, qui signifie « petite colline » en patois.

On connaissait l'existence du Hameau du Plouys à cet emplacement dès 1230.



Ce circuit permet de rejoindre le canal de l'Espierre, de découvrir l'aménagement réalisé par l'ENM (Espace Naturel Métropolitain) des bassins filtrants de LEERS et revient vers la Bourde.

Il s'agit d'une randonnée transfrontalière puisqu'un tronçon se situe sur le territoire de la commune d'ESTAIMPUIS en Belgique (rue des Ouvroirs et le chemin de halage le long du canal de l'Espierre).

Cette randonnée s'inscrit dans le projet d'une ceinture verte affichant les contours de la Commune



de Wattrelos, limitrophe avec la Belgique et délimitée au sud par la campagne du Plouys, le canal et ses voies douces, à l'Est par des quartiers agricoles (Gauquier, Boutillere, Houzarde) amenant au Parc du Lion, par le longement de la frontière jusqu'au quartier du Touquet et à l'ouest par la valorisation, autant que faire se peut, du passé industriel de la commune au travers d'une voie verte longeant les anciens cavaliers ferroviaires liés à l'activité textile et traversant les

anciennes friches textiles (Peignage Amédée, Lainière de Roubaix) aujourd'hui en pleine mutation.

Le Plouys et le chemin de halage sont au centre d'un carrefour de loisirs et de promenades où cyclistes, joggeurs, randonneurs, promeneurs, pêcheurs se croisent.

Ce circuit permettra de mettre en valeur le patrimoine mi-urbain, mi-rural (chapelles, fermes, maisons à outils), la faune, la flore, tout en conservant le souci de préservation de l'environnement et du patrimoine naturel.

Des parcours santé pourraient également être mis en place. Il est possible, pour SLO
endurants, de raccourcir le parcours de la portion qui longe le canal
filtrants.

Description :

Parking gratuit au point de départ

Retour au point de départ : oui

Difficulté : Facile

Durée moyenne: 2h 20

Distance : 8 km

[Circuit court distance : 5,2 kms]

Dénivelé positif : 13 m

Dénivelé négatif : 10 m

Point haut : 31 m

Point bas : 16 m

Commune : WATTRELOS (Nord)

Départ : parking rue du Nouveau Monde

Carte IGN

1 Point de Départ à l'entrée du quartier du « Nouveau Monde », sur le parking face au « Potager du Plouys »



Vous entrez dans le « Nouveau Monde » nom faisant référence à un estaminet appelé « Aux États Unis » datant des années 1860-1870.

De nombreux tisserands à domicile habitaient avec leur famille ces petites maisons dites maisons à outil (mot patois désignant le métier à tisser).



Grâce à l'architecture des maisons, les pièces à vivre étaient isolées de la pièce contenant le métier à tisser et ainsi du bruit.



À la fin de la rue du Nouveau Monde, tournée à droite, cette rue est frontalière : côté gauche, rue des Oureviers à Estainpous (Belgique) ; côté droit, rue du Nouveau Riche (France).

2 Rue des ouvriers/rue du Nouveau Riche

Vous vous trouvez ici à la frontière entre la France et la Belgique, où la population a recours à la fraude pour se procurer en Belgique des produits moins chers comme le tabac, l'alcool mais aussi le pain et le chocolat.

Cette zone frontalière en pleine campagne permettait de passer la frontière très facilement.

« Nouveau Riche » vient du surnom donné au propriétaire qui construisit ici un cabaret en façade d'une rangée de maisons à otil. La rumeur l'accuse de s'être enrichi avec la fraude.

Continuer tout droit pour rejoindre le canal en passant par une prairie le long du champ.

3 Canal de l'Espierre



Le canal de l'Espierre a été construit de 1840 à 1843 afin de relier la Deûle à l'Escaut. Le but de ce canal était d'approvisionner en eau et en charbon Lille-Roubaix-Tourcoing.

À partir de 1950, l'essor industriel important de Roubaix et de Tourcoing, provoqua de sérieux dommages de pollution au canal. Mais depuis le début du XXI^e siècle, un nouvel intérêt touristique est apparu. Depuis le 8 septembre 2000, le canal est ainsi classé au Patrimoine wallon.

Il se situe entre la frontière française et l'Escaut, à travers les provinces de Hainaut et de Flandre-Occidentale. Son extension française est nommée canal de Roubaix. Il fait partie, avec le canal de Roubaix et la Marque canalisée, de la liaison Deûle-Escaut rouverte en 2011 à la navigation de loisir grâce au programme de travaux Blue Links, financé par l'Union européenne.

Traverser la passerelle et longer le canal par la droite.

4 La maison du canal à Estaimpuis (Belgique)



Ancienne maison éclusière (avec le poste de douane attaché) réaffectée en brasserie, halte nautique et base de loisirs.

Possibilité de traverser l'écluse pour raccourcir le parcours de 2,8 km et rejoindre ainsi le point 6.

Neon prendre le chemin de halage sur la commune de Leers jusqu'au pont du Grimontpont

À 200 avant le pont, sur la rive d'en face, se déversent les eaux propres des bassins filtrants (fin du cycle d'épuration des eaux). Le pont du Grimontpont est un pont basculant de 70 tonnes rénové en 2008.

Traversez le pont vers la droite puis tournez à droite sur l'autre rive jusqu'au point 5.

5 Bassins filtrants



Les bassins filtrants de Leers ont été aménagés en 2011 afin d'assurer une source d'alimentation en eau du canal de Roubaix, situé à proximité immédiate des bassins. Leur fonction première consiste à assainir une partie de l'eau en sortie de la station d'épuration du Grimonpont. Cette station d'épuration réalise une première filtration de l'eau à 75% ; les bassins se chargent des 25% restant. Cette dernière filtration s'opère en 7 jours. Durant ce périple, l'eau traverse

différents bassins et s'écoule de l'un à l'autre grâce à la gravité. Cette technique de filtration s'appelle la phytoépuration ou lagunage : l'eau est dépolluée de façon naturelle grâce aux algues, plantes et micro-organismes qui se développent dans ces bassins. A Leers, ce sont des plantes telles que l'Iris des marais ou la salicaire commune, entre autres, qui détiennent ce rôle de dépolluant. Au terme de 7 jours de filtration, l'eau finit sa course dans un ultime bassin de stockage de 9000 m³ avant le transfert dans le canal.

Cette zone de 5 hectares est aussi une zone naturelle qui accueille une trentaine d'espèces d'oiseaux.

Revenir dans la réserve, longer les bassins et continuer sur 1 km. Prendre la passerelle sur le ruisseau de l'Espierre, puis tourner à gauche sur le 2.

6 Chemin de la Bourde

Point le plus bas de la ville : -16 m

Bourde (borde) est un vieux mot signifiant mensonge ou bordure ou frontière.

Non loin de ce chemin passe le cours d'eau l'Espierre longeant le canal de Roubaix. Il joua un rôle important dans l'approvisionnement en charbon et autre matières premières des usines textiles des environs.

Puis continuer tout droit par :

7 rue de la Carluère et carrière Vanderzyppe

A remarquer une jolie ferme à gauche.

Carrière Vanderzyppe, un blockhaus enterré et des batteries anti-aériennes franco-anglaises sont installés ici en 1939 dans le but de protéger la ville des avions allemands.

Wattrelos fut un haut lieu de la Résistance dans la région.

Prendre le dernier chemin d'exploitation à droite ou

(continuer tout droit et prendre à droite le sentier longeant la M 700 en direction du Château d'Eau)



Château d'eau- Aux portes du quartier du Plouys

Construit en 1997, le réservoir d'eau potable d'une hauteur de 48m et d'une capacité de 3000 m³, est situé à l'extrémité du réseau de l'agglomération lilloise et renforce la pression dans ce secteur. L'ouvrage est constitué d'un fût de 6 mètres de diamètre et de 31m de hauteur, supportant une cuve tronconique de 39m de diamètre en partie supérieure. Il a nécessité la réalisation de fondations à 24m de profondeur (7000 tonnes de béton et d'eau à supporter). La cuve de béton précontraint a été construite au sol, puis hissée le long du fût à l'aide de câbles tirés par 12 énormes vérins hydrauliques.

Prendre à droite, le sentier de la Martelotte

8 Ferme traditionnelle sentier de la Martelotte



Watrelos comptait en 1876 plus d'une centaine de fermes.

Notez la présence d'une niche sur la façade de la ferme. Cette dernière a été ajoutée en 1947 par la famille Tesse, alors propriétaire de la ferme, pour abriter la statue de Notre-Dame de Lourdes, à la suite du vœu « que tous les membres reviennent vivants de la guerre ».

« La Martelotte » doit son nom à une ancienne ceuse

présente à cet endroit. L'origine du nom se rapprochant de marteau, laisse penser qu'une forge était installée à proximité.

Tourner à gauche. On avance sur environ 200 m et on emprunte à droite la rue de la Martelotte. Puis 400 mètres plus loin, à l'intersection, continuez tout droit pour faire un aller-retour jusqu'à la chapelle (pont ?)

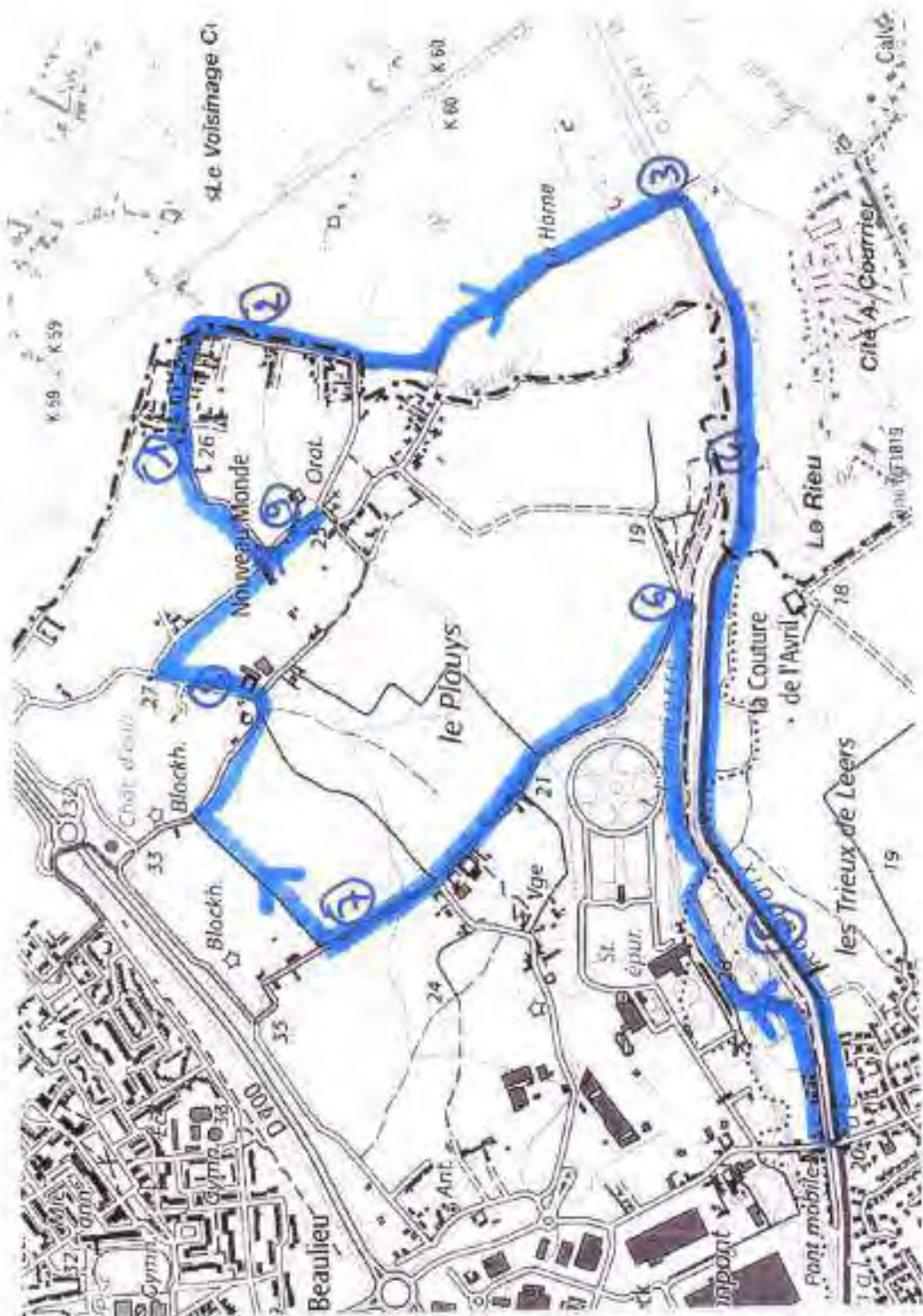
9 Chapelle Notre Dame de la Délivrance

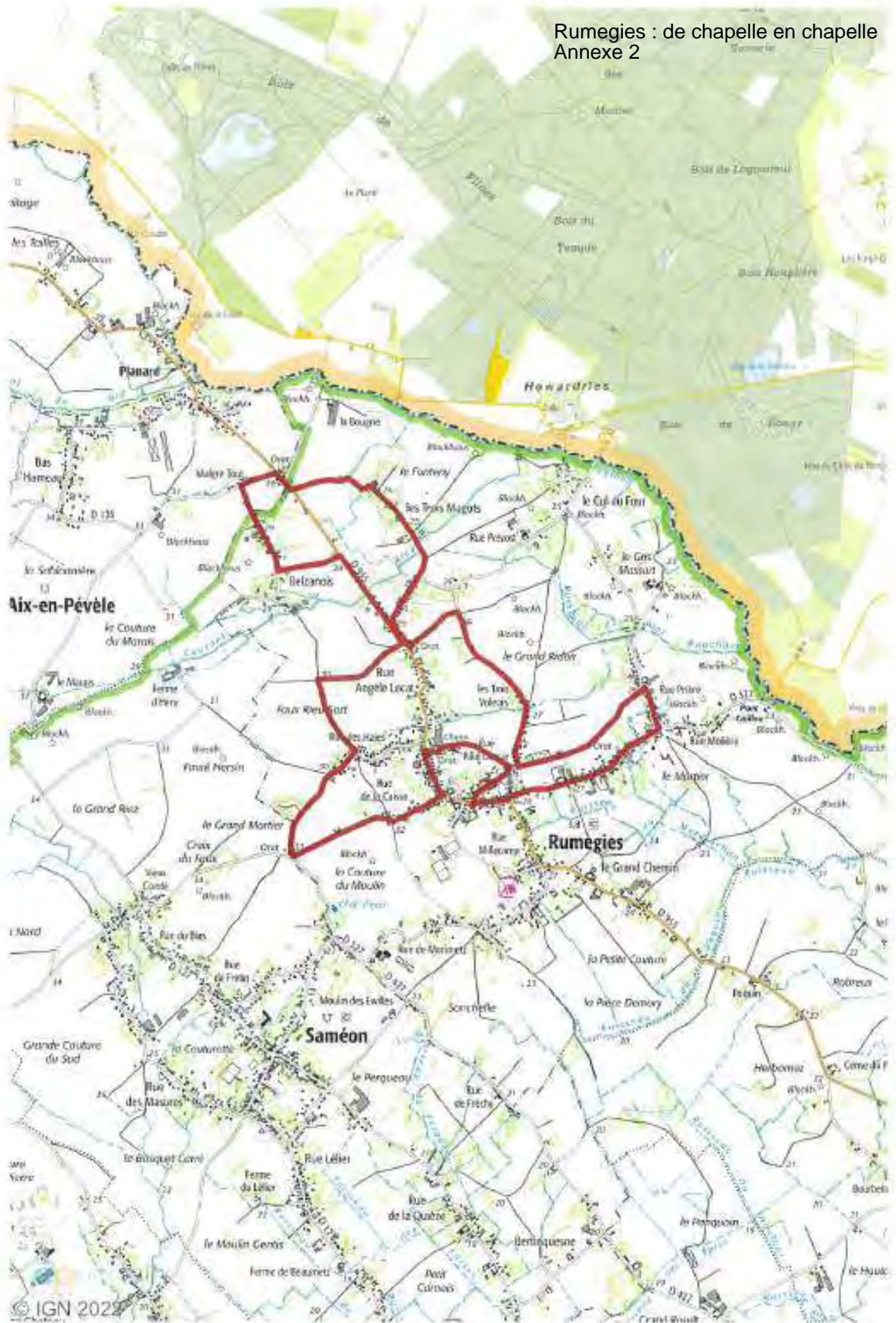
Cette chapelle fut construite à l'initiative d'Auguste Droulers, un jeune habitant du quartier, qui vers 1840 dédia l'argent de ses dimanches à sa construction. Les niches et chapelles dédiées à Notre Dame de la Délivrance étaient implorées par les femmes enceintes afin que leur accouchement se déroule dans de bonnes conditions ou en remerciement d'une naissance.

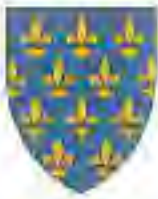


Cette chapelle est connue à Watrelos pour une particularité. Sur le côté droit, se trouvait encastrée une plaque de ronde (mouchard) servant aux douaniers. Elle leur permettait de marquer leur passage dans le quartier en actionnant à l'aide d'une clef spéciale cette plaque. De nombreuses plaques étaient ainsi réparties dans les quartiers le long des circuits de patrouille.

Puis au retour à gauche, rue du Nouveau Monde pour revenir au point de départ.







COMMUNE DE RUMEGIES
DEPARTEMENT DU NORD

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
16	10	13

Date de la convocation 23 septembre 2022

Secrétaire de Séance : SAVARY I

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RUMEGIES

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame GHESQUIERE Anne Sophie, Maire.

Présents : GHESQUIERE Anne Sophie, ROOSE Maïté, PIDOUX Michel, SAVARY Isabelle, DEBONNET Brigitte, DUBOIS Gérald, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie, VERHECKE Fabienne, VIVIER Philippe

Procurations : THUILLIER Serge a donné pouvoir à GHESQUIERE Anne Sophie, DUROT Sandra a donné pouvoir à ROOSE Maïté, BAUDUIN Myriam a donné pouvoir à MICHEL Nathalie

Absents-excuses : CHOTEAU Benoît, LELEU Lucie, VANDESOMPELE Julien

2022-44 Objet : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - CIRCUIT « RUMEGIES de Chapelle en Chapelle »

Madame le Maire présenté au Conseil Municipal, le projet relatif au Circuit « RUMEGIES, de chapelle en chapelles » pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art.56), vu la délibération du 25 MARS 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Après avoir pris connaissance du projet sur le territoire communal, le Conseil Municipal a délibéré et DECIDE

- d'émettre un avis favorable, et d'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- d'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Le Maire,

A.S. GHESQUIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20221018-9

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

Émissiōn n° 02/2022
 Révisiōn n° 02/2022
 P. 02/2022
 ID: 029-210620566/0221018-9/20221018-9

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du douze octobre deux mille vingt-deux, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le douze octobre deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

BUÉ Régis, VANDOSTEN Pierre-Eugène, SZCZEPANSKI Audrey, CHAVATTE Philippe, DESMAZIERES Michel, BARBIEUX Arthur, WILMOT Michel, FAMECHON Thierry, DELANNOY Pierre Yves, BRINGUEZ Christine, DEFRIVES Louise, DAMBRE Luc, JOAN Sandrine, MULLIER Céline, DUVIVIER Sabrina, LEHOUCQ Audrey, LANNOO Dominique, Sabine DUPONT, FERNANDEZ Emeline, MAHIEU Jocelyne, présente à partir du vote pour le point 2 à 19 heures 45.

Étaient excusés avec procuration :

Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON, Ruddy TRACKOEN a donné procuration à Régis BUÉ, Thérèse Marie DELACROIX a donné procuration à Audrey SZCZEPANSKI, Jocelyne MAHIEU, absente jusqu'à 19 H 45, a donné procuration pour le point 1 à Philippe CHAVATTE, Arnaud LEFEBVRE a donné procuration à Arthur BARBIEUX, David FLEUREAU a donné procuration à Pierre Eugène VANDOSTEN, Sabrina DUVIVIER a donné procuration à Audrey LEHOUCQ, Jean Pierre FERNANDEZ a donné procuration à Emeline FERNANDEZ, Vincent HALLOT a donné procuration à Dominique LANNOO.

Soit 19 présents au vote du point 1 jusqu'à 19 H 45 et, à partir du point 2, 20 présents, 9 absents excusés avec procuration au vote du point 1 et 8 absents excusés avec procuration à partir du vote du point 2.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Philippe CHAVATTE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

9) **Modification du tracé du circuit de randonnée « les 11 clochers » inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été saisi par le Vice-Président en charge de la Ruralité et de l'Environnement au Département du Nord d'une demande de modification du tracé du circuit de randonnée « les 11 clochers » inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Pour rappel, c'est le 28 septembre 2006 que le Conseil Municipal avait délibéré pour approuver l'inscription du circuit de randonnée « les 11 clochers » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. La modification vise à obtenir un cheminement plus sécurisé en évitant les rues de la Barre, Edouard Branly et du Marais qui sont des axes routiers très fréquentés et dépourvus de trottoirs.

Un plan du tracé est joint à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la modification du tracé du circuit de randonnée « les 11 clochers » inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée conformément au plan du tracé joint à la présente délibération.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original.

Fait à Gondecourt le 19 octobre 2022.

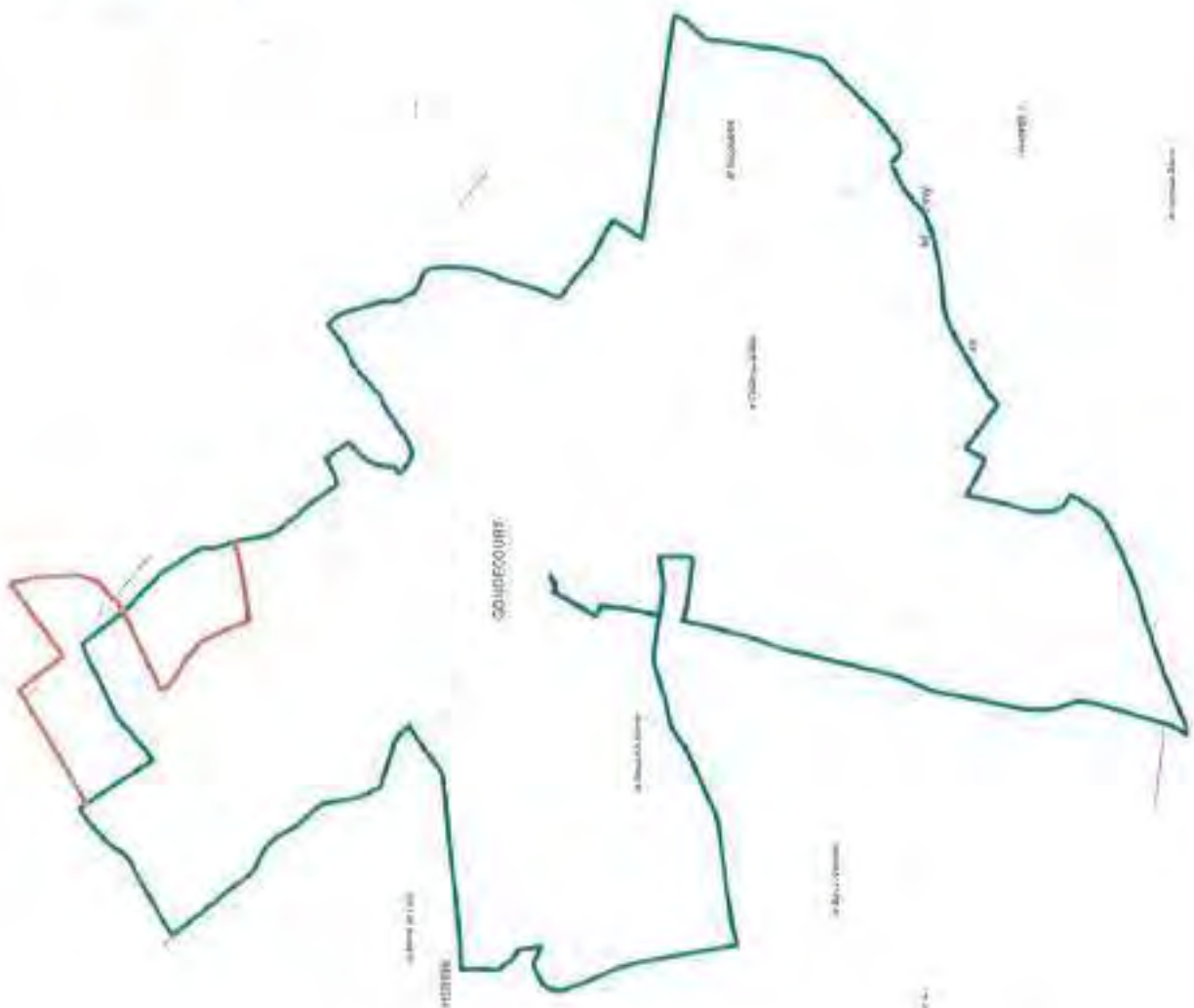
Le Maire de Gondecourt

Régis BUÉ



Circuit des Onze Clochers Gondrecourt

- Circuit des onze clochers
- Modification proposée



Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022
ID : 059-215902609-20221019-20221018_4-DE

Département du Nord
Arrondissement de Lille



Délib. n° 11-10-2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 20 octobre 2022 à 20h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	14/10/2022
Date d'affichage	14/10/2022
En exercice	23
Présents	20
Ayant donné pouvoir	03
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Étaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-François, WYTS Xavier, BERLAK Corinne, OCHIN Jean-François, KAZINGARDE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERESQUEBOURG Laurence, LEMARIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LAFEN Maelique, MARGUERITE Conna, PREYOT Eick, SCRIVE Anke-Mime, VANDORPE Damien, VANNUQUE Yves, VILAIN Elisabeth.

Absent ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José & LAFAGES Thérèse, BOULANGE Virginie & COMYN Dorothée, TAMMERMAN Catherine & VANDORPE Damien.

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth.

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du 25/03/1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de PDIPR et autorisant la consultation des communes;

Vu la délibération n° 82-12-2018 du 18/12/2018, approuvant la dernière inscription communale au PDIPR.

L'adjoint au Maire en charge de la transition écologique présente au Conseil Municipal, le projet de modification du circuit « Autour de Sainghin-en-Mélantois » pour inscription au PDIPR. Celui-ci consiste en un nouveau tracé qui propose un cheminement plus sécurisé en évitant le chemin de Loups et la rue du Grand Sainghin, dont l'axe routier très étroit est dépourvu de trottoirs.

Ce nouveau tracé intègre également une variante d'un peu moins de 5 km, qui correspond à la frange piétonne que la commune a la projet de requalifier pour renforcer l'identité rurale de Sainghin et sa marchabilité.



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'EMETTRE un avis favorable

D'INSCRIRE les voies concernées au PDIPR.

D'AUTORISER le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

Fait et délibéré à Sainghin-en-Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu :

De la réception et de la Publication en Préfecture le 21/10/2022

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 21/10/2022

Pour extrait conforme
Le Maire
J. DUCROCQ

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES 20 ET 21 MARS 2023**

SOU MIS A L'APPROBATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023



Benjamin CAILLIERET,
Secrétaire de séance du 20 mars 2023



Christian POIRET,
Président du Département du Nord

Maël GUIZIOU,
Secrétaire de séance du 21 mars 2023

